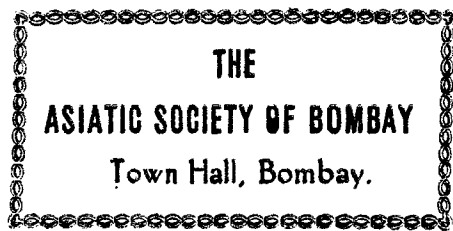


00030871



Digitized with financial assistance from

Government of Maharashtra

on 25 January, 2020



MEMOIRES
DE MICHEL
DE
CASTELNAU.
TOME PREMIER.

572



0
944.029
Cas/Le5
30871



LES

MEMOIRES

DE

MESSIRE MICHEL DE CASTELNAU, SEIGNEUR DE MAUVISSIERE,

ILLUSTREZ ET AUGMENTEZ DE PLUSIEURS

Commentaires & Manuscrits, tant Lettres, Instructions, Traitez, qu'autres Pieces secrettes & originales, servans à donner la verité de l'Histoire des Regnes de FRANÇOIS II. CHARLES IX. & HENRY III. & de la Regence & du Gouvernement de CATHERINE DE MEDICIS.

AVEC LES ELOGES DES ROIS, REINES, PRINCES
& autres Personnes illustres de l'une & de l'autre Religion sous ces trois Regnes,

L'HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON DE CASTELNAU,

ET LES GENEALOGIES DE PLUSIEURS MAISONS
Illustres alliées à celle de CASTELNAU.

Par J. LE LABOUREUR Conseiller & Aumosnier du Roy, Prieur de Juigné.

NOUVELLE EDITION, revûe avec soin & augmentée de plusieurs MANUSCRITS.
Avec près de 400. ARMOIRIES gravées en taille-douce, &c.

TOME PREMIER.



30871

ac

A BRUXELLES.

Chez JEAN LEONARD, Libraire-Imprimeur ruë de la Cour. 1731.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE' I ET C.

N O M S

Des MM. qui ont souscrit pour cette Edition.

PAR ORDRE ALPHABETIQUE.

A

ALSACE (S. Emin. le Cardinal d')
Archevêque de Malines, Primat
des Pays-Bas, &c. *Grand Papier.*
Adan (Laurent) de Berghen-op-
Soom. *G. P.*
Aimé Contrôleur des Ouvrages de
S. M. I. & C. en Brabant. *G. P.*
Arburthot à Paris.
Aremberg (le Duc d') &c.
Armstrong Colonel à la Tour à
Londres.
Affendelff (d') Resident d'Hollan-
de. &c. *G. P.*
Autuile. (d') *G. P.*

B

BERGEYCK (le Comte de) à Malines.
Briffaut Libraire à Vienne.
Bouckaert ancien Secrétaire du Cha-
pitre de Tournay. *G. P.*
Brignon de Caligny. *G. P.*

C

CALLENBERG (le Comte de) &c.
G. P.
Cambier Procureur General à Tour-
nay.
Castelnau (Madame de) à Paris.
Charliers Avocat.
Charmet (Nicolas) Libraire à Be-
fançon.
Coignard fils Libraire à Paris.
Cornelis (Louis) &c.
Cuvelier, Audiencier, &c.
Coucicault à Paris. *G. P.*

D

DE FOULLON. J. U. L. Seigneur
de Terloven & Conseiller de
la Jointe des Monts de Pieté. *G. P.*
Domville Gentil-homme Anglois.
De Grouff d'Erckelens Echevin de
la ville de Gand, &c. *G. P.*
De Kerpen, &c. *G. P.*
Dumont (Philippe Antoine Baron)
Doyen de Notre-Dame à Cour-
tray, Deputé des Ecclesiastiques
aux Etats de Flandres.
De Pollinchove premier Président du
Parlement à Douay.
Tome I.

De Robiano Greffier du Grand Con-
seil à Malines.

De la Rocca (Adrien Joseph) Mai-
stre Chirurgien.

De Steenhaut Conseiller du Conseil
Privé de S. M. I. & C.

De Vos Greffier du Souverain Con-
seil de Brabant.

De Travers Receveur du Papier
Timbré. *G. P.*

De Wit Conseiller & Maître de la
Chambre des Comptes de S. M.
I. & C. *G. P.*

De Ruddere Chantre & Chanoine de
la Metropolitaine de Malines. *G. P.*

E

EUGENE (S. A. S. le Prince) de
Savoie. &c. *G. P.*

Engelgrave (Jean) Chanoine de l'Egli-
se Collegiale de S. Jaques à Anvers.

F

FOPPENS Libraire à Bruxelles.
Frix (George) Imprimeur de
S. M. I. & C.

Francieres (l'Abbé de)

G

GACON Avocat au Parlement de
Paris.

Guerin l'ainé Libraire à Paris.

H

HENRY Libraire à Lille.
Hillema Président des Chanoi-
nes Zellariens à Malines.

L'Honoré Libraire à Amsterdam.

Hoyneck van Papendrecht Chanoine
de la Metropolitaine à Malines.

I

IODOIGNE (le Comte de) à Mali-
nes. *G. P.*

K

KINIGSEGG-ERPS (le Comte de)
&c.

Kuievrain (le Comte de) *G. P.*

L

LEBSELTERN (le Chevalier de)
Conseiller & Medecin du Corps
de S. A. S. l'Archiduchesse.

Le Maire à Paris.

Le Blanc Chanoine honoraire à
Beaune,
Le Plat Libraire à Malines.

M

MAYOR (Charles) Chanoine de
la Metropolitaine à Malines, &
Protonotaire Apostolique. *G. P.*
Marci (l'Abbé.)
Michel Conseiller du Conseil Privé
de S. M. I. & C.
Montalant Libraire à Paris.
Melchior Chanoine de la Metropo-
litaine de Malines & Official de
l'Archevêché.

N

NETTINES (Mathias) Receveur
des Subsidés de S. A. S. l'Ar-
chiduchesse.

P

PARTZ (Charles) de Grisperé ,
Maître aux Requestes de
l'Hostel de l'Empereur & Roy ,
& Conseiller en son Grand Con-
seil à Malines.
Ponts (Madame la Comtesse de)
à Paris.
Poujet à Paris.
Proli Directeur de la Compagnie
d'Ostende.

R

REBOULET Trésorier du Comte de
Toulouse à Paris.
Le Rhingrave de Salmes & d'Hoogh-

straten , &c.

Rubempré (le Prince de) &c. *G. P.*
Rollin fils Libraire à Paris.
Rousseau , &c.

S

SCHOUTEN (Gregoire) Greffier
du Souverain Conseil de Bra-
banti.
Schouten (Hyacinte) Eschevin de
la ville de Louvain. *G. P.*
Soulier (le R. P. Jean-Baptiste du)
de la Compagnie de Jesus à An-
vers.

T

TOURNAY , &c.
Tournay (Mrs. du Chapitre
de) *G. P.*

V

VERUË (Madame la Comtesse de)
à Paris.
Van Soust de Borckenfeld Conseiller
du Conseil Privé du Roy de Prus-
se.
Van Blootaker Escuyer Eschevin du
Franc de Bruges.
Van de Cappelle Libraire à Bruges.

W

WALLEWEIN Conseiller Pension-
naire de la ville de Gand.
Westerloo (le Marquis de) &c. *G. P.*
Wild (le Baron de) Ajudant Ge-
neral de S. M. I. & C.
Wouters (Laurent)

AVERTISSEMENT

DE

L'IMPRIMEUR

SUR CETTE NOUVELLE EDITION.

LES MEMOIRES de Mr. de Castelnau sont si generalement connus & estimez , que , pour porter le Public à en souhaiter une Edition complete , il a suffit de la luy annoncer. Quand même on n'auroit eu rien à ajouter à celle de 1659. il auroit fallu au moins la renouveler , tant elle avoit été recherchée , & tellement épuisée , qu'à peine en pouvoit-on trouver par hasard quelque Exemplaire. On s'est chargé d'autant plus volontiers de cette entreprise, qu'on a eu le bonheur de trouver dequoy augmenter considerablement cette Edition, les RR. PP. Bénédictins de la célèbre Abbaye de saint Germain des Prez à Paris , ayant permis de faire copier un Manuscrit qui se conserve dans leur Bibliothèque , & dans lequel se trouvent des Pièces très-belles & très-curieuses , qui servent de preuves aux MEMOIRES , & assurent les faits qui y sont rapportez. Aussi c'est à ces Sçavans de la Congregation de saint Maur que la République des Lettres doit sçavoir gré de ces Additions , si intéressantes pour l'Histoire du tems , qui paroissent au jour pour la premiere fois dans cette Edition & qui en remplissent le troisiéme Volume.



Franc. Piffin

Sculp. Gandavi.



*Jacques Marquis de Castelnau Marechal de
France Lieutenant General des Armees du Roy
en Flandres, Gouverneur de Brest, nomme' a
l'Ordre du Saint Esprit &c.*



A

MONSEIGNEUR
LE MARQUIS
DE CASTELNAU,
LIEUTENANT GENERAL
DES ARMÉES DU ROY.



MONSEIGNEUR,

Vous avez tant de droit sur cet Ouvrage ; & vostre merite s'accorde si bien avec l'obligation que j'ay de vous le dédier , que je suis forcé de vous avouër, en vous presentant la chose du monde qui vous doit estre la plus chere, que je ne satisfait que de vostre bien à l'inclination que j'ay de vous honorer. Vous m'avez communiqué les plus rares Originaux, dont j'ay augmenté les Memoires de l'illustre Michel de Castelnau vostre ayeul : & quand je n'aurois pas reçu cet avantage de vos mains ;

E P I S T R E

quand je n'aurois point l'honneur d'estre connu de vous, & d'avoir quelque part en vostre amitié, je ne pourois pas m'acquitter de ce que je dois à la memoire d'un si grand Homme & à l'ornement d'une Histoire si curieuse, que par le present que je vous en fais. Ce travail est sans doute le plus précieux de tous les biens qu'il a laissé en mourant; c'est le seul qui doit demeurer éternellement, puis qu'il n'est sujet ny à l'envie de la Fortune ny aux révolutions, qui sont ordinaires dans les plus illustres familles: & vous l'ayant substitué MONSEIGNEUR, par l'adresse qu'il en a faite à son fils, je m'estime heureux de pouvoir ainsi accomplir & sa gloire & sa dernière volonté tout ensemble; en le faisant renaître avec plus de Pompe dans un temps, où vous avez rendu son nom celebre entre les plus Grands de l'Europe. On a remarqué dans les anciens Heros une jalousie de gloire, qui s'étendoit mesme jusques sur la renommée de leurs Peres, & leur faisoit envier l'honneur de leurs plus belles actions: mais quand vous leur ressembleriez en ce noble vice, aussi bien qu'en toutes leurs autres excellentes vertus, je n'apprehende point d'émouvoir en vous cette belle passion par le nouveau lustre que je donne à la memoire du grand Michel de Castelnau. La difference des temps a mis tant de difference entre vos emplois, que vous estes tous deux necessaires à vostre gloire commune: le merite de l'un réleve encore l'éclat des merites de l'autre; & il estoit important de les joindre ensemble, pour faire voir dans vostre Maison l'exemplaire d'un parfait Politique, & celui d'un parfait Capitaine. Les grands travaux de ce glorieux Ancestre, cette quantité d'Ambassades, en Allemagne, en Italie, aux Pays-bas, en Angleterre & en Escosse: les diverses affaires qu'il y mania; dont l'importance estoit telle, qu'on peut dire que la moindre estoit fatale au repos de cet Estat, ne témoignent que trop le besoin qu'on avoit de sa prudence, & combien son experience servit durant le cours de quatre Regnes difficiles,

E P I S T R E.

qui ne roulerent & ne furent presque appuyez que sur ses Traitez & sur ses negociations. Assûrement tant de grands emplois le font assez connoistre , & montrent bien par la necessité qu'on eût de l'envoyer en tant de lieux , qu'il estoit le plus excellent Ministre de son siècle. Ainsi, MONSEIGNEUR , n'ayant pû satisfaire à l'inclination qu'il avoit pour les armes , qu'autant de temps qu'il en a esté besoin pour meriter les premieres dignitez de la milice , & pour joindre à l'honneur de tant d'Ambassades , la gloire de s'estre trouvé aux principales Batailles de son temps , telles que furent celles de Dreux , de Jarnac & de Moncontour ; il vous a laissé pour vostre partage le haut éclat des emplois militaires & des fameux exploits de la Guerre ; que vous avez encore accru par l'heureux succès du Traité de Brissac , qui nous a conservé la principale de nos conquestes. C'est ce que me donne sujet de dire , que s'il fut grand homme d'Etat & grand Capitaine , vous avez les mesmes parties de prudence & de valeur ; & qu'estant un autre luy-mesme en la fleur de vostre âge & dans un Regne plus reconnoissant ; si vous ne le surpassez en merite , vous le surpasserez en titres & en fortune , sans estre obligé de rien emprunter de la récompense qui estoit dûë à ses services. Je ne prétens pas parler icy des vostres ; c'est une matiere trop vaste pour l'étenduë d'une lettre : puisque c'est tout ce que j'ay pû faire que d'en toucher les occasions dans le recit abrégé de vingt & deux Campagnes , qui sont marquées sur vos armes , & sur vostre personne , d'autant de coups & de playes qu'on a donné de combats & qu'on a fait de sieges. Il suffit de dire que vous avez toujourns monté en dignitez & en réputation ; & que la voix publique ayant aussi toujourns prévenu les honneurs , que vous avez reçûs de la reconnoissance d'un grand Roy , vous estes aujourd'huy dans l'estime d'un des plus dignes sujets pour les premieres charges de sa Couronne & de ses armes. Il faut que vostre modestie souffre cette violence de ma

E P I S T R E.

part , & qu'elle me permette de faire ſçavoir ainſi à tout le monde , que ſi j'ay exercé pour vous une plume libre , qui ne tient rien de la fortune , & que je n'ay deſtinée qu'à la loüange des veritables Heros : c'eſt parce que vous en avez toutes les qualitez , c'eſt parce que vous meritez qu'on vous en rende tous les honneurs , & que j'ay eſté bien aïſe de me ſervir de l'occafion qui ſe preſente icy , de vous témoigner que je ſuis entierement ,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble , &
très-obéïſſant ſerviteur
LE LABOUREUR.



P R E F A C E.



O I C Y un essay d'une nouvelle façon d'Histoire, que je me hasarde de donner au public : & parce que la nouveauté quelquefois déplaist aux uns, autant qu'elle plaist aux autres ; je crois estre obligé de dire les raisons, qui m'ont fait choisir ce genre d'écrire. Mais pour ne rien dire de superflu, il me faut, s'il y a moyen ; entrer dans la pensée des Censeurs ; & prévenant leurs objections pour y répondre ; leur épargner ainsi la peine de les faire. Je ne veux point avancer que l'envie & la malice pourront bien estre de la partie ; c'est ce que je ne crois point : & quand cela seroit, j'aurois tort de m'en plaindre ; puis que c'est le destin ordinaire des Livres & des Auteurs. On trouve toujourns quelque chose à rédire à leur matiere ou à leur forme ; & ce n'est pas sans un grand bonheur qu'on échape l'une ou l'autre de cette censure. La forme que j'ay donnée à cette Histoire ; sera sans doute la plus exposée aux assauts des Critiques ; & je m'imagine leur entendre dire que c'est un ramas de toutes sortes de pieces bonnes & mauvaises ; & dont on pouvoit d'autant mieux se passer, que nous n'avons déjà que trop d'Histoires entieres, qui traitent des mesmes choses ; sinon avec le mesme fond de verité ; au moins avec tant de vray-semblance & un si beau stile, qu'il n'est presque point necessaire que cela soit plus veritable. Il y en a mesme qui n'en demeureront pas là ; & qui encherissant sur cette erreur, ne feindront point de dire que sans se mettre tant en peine de la certitude des choses passées, il doit suffire qu'on ait un Historien de son costé, & que la connoissance des secrets des Ministres & des Grands estant presque impossible, ce luy-là en écrit le mieux, qui en parle le plus probablement.

Si cette opinion estoit reçüe, j'aurois perdu la peine que j'ay employée à rechercher tant de curieux Originaux, que j'ay inferez dans cet Ouvrage : mais elle ne le scauroit estre qu'on ne fasse en mesme temps une fable de l'Histoire ; & qu'étendant si prodigieusement l'autorité d'un Historien, on ne luy laisse plus que les qualitez d'un subtil faiseur de Romans, dont tout l'artifice consiste à bien inventer & bien énoncer de diverses aventures. Il aura par consequent le choix de ses Heros, & celuy des vertus dont il les voudra parler ; & s'érigeant ainsi en arbitre de la réputation bonne ou mauvaise de chaque siècle, il sera permis à tout homme de loisir de nous donner une Histoire generale, en paraphrasant quelque vieil Annaliste, & en y adjoustant les ornemens qui luy plairont davantage. Si l'on autorise cet abus en faveur du beau stile, nostre Langue se perfectionnant tous les jours, il n'y a point de nouveau Regne qui ne nous doive une nouvelle Histoire. Tout homme qui scaura écrire en pourra faire une ; & l'Etat se ruïneroit en Pensions d'Historiographes ; sans que nous pussions estre asseurez de la verité, qui doit estre l'unique but de leurs travaux. Ceux qui ont dit qu'elle estoit dans un Puits, ont voulu nous faire entendre qu'il nous falloit baïsser & faire de grandes & curieuses perquisitions pour la découvrir. Or comment croira-t'on que nous l'ayons trouvée plütoft que les autres Escrivains ? si nous n'en donnons les preuves, qui ne sont autre chose que les Actes de chaque temps ; c'est-à-dire, les Instructions & les Lettres des Rois à leurs Ambassadeurs, & celles de leurs principaux Ministres & des hommes d'Etat ; où sans déguïfement aucun on voit leurs sentimens sur toutes les grandes affaires, qui se sont présentées pendant leur administration.

A ces témoignages autentiques on peut encore adjoûter les Memoires de quelques contemporains, tant de la Cour que du Conseil ; ou qui ont esté

P R E F A C E.

de qualité à prendre connoissance des choses : mais comme il est mal-aisé de trouver parmi nos Auteurs des personnes qui soyent si sinceres qu'on ne les puisse convaincre de quelque passion, s'ils ont écrit sous un Regne troublé de diverses factions ; il faut conférer ce qu'ils ont observé sur chaque point d'Histoire avec ce que les autres en ont laissé, & n'épargner ny soin ny peine pour séparer la paille d'avec le bon grain, & la verité d'avec le mensonge. Par ce moyen l'un servira à l'éclaircissement de l'autre, & s'il se trouve quelque doute ; alors ce sera à l'Historien une occasion de donner son jugement & de s'ouvrir luy-mesme la voye qu'il doit suivre. Neantmoins il faut estre merueilleusement circonspect en ces rencontres, & bien prendre garde de trop hasarder & de se méprendre ; il faut user d'un grand temperament & se soumettre aux éclaircissements qu'on en pourra rencontrer avec le temps ; car il y a bien encore des secrets qui nous sont cachez, & qu'on a bien de la peine à démêler sous la multitude d'Histoires qu'on nous a données, & principalement de celles du siècle passé, à cause des deux partis de la Religion, qui divisoient l'Estat & qui avoient chacun leurs Escrivains.

Je ne m'arresteray point icy à porter jugement des uns ny des autres ; mais je diray en faveur des Memoires de Michel de Castelnau, qu'il n'y en a point de plus veritables, & que personne ne s'est mieux acquité d'un dessein tel que fut le sien, de donner une connoissance parfaite des affaires de France depuis l'an 1559. jusques à l'année 1570. son discours est pur & succint ; ses sentimens sont beaux & justes ; on y voit la verité sans aucun artifice, un sçavoir sans affectation, & une experience sans faste & sans vanité. Aussi est-il le seul des Historiens modernes qu'on estime avoir moins de passion ; & les Religioneux contre lesquels il a combattu & negocié, n'ont point eu de réproche contre ses Commentaires. Il a fait part au Public de ses connoissances, & il n'a rien ignoré de tous les secrets du Gouvernement ; dont il a esté le depositaire avec Jean de Morvillier Evêque d'Orleans & les Sieurs de l'Aubespine, de Villeroy, Bourdin ; & autres Ministres d'Estat ses plus proches Parens. Il avoit encore la confiance de la Reine Catherine de Medicis, du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine : il connoissoit particulièrement la Reine Elisabeth d'Angleterre, Marie Stuart Reine d'Escoffe, & presque tous les Princes d'Allemagne, aussi-bien que le Duc d'Albe. Il les a tous pratiqués, il en a sçû les desseins & les intrigues ; & comme personne n'a esté plus capable que luy de les escrire, aussi personne ne s'en est-il acquité plus religieusement que luy & n'a-t'il moins épargné la verité, dans l'intention qu'il a eu de dresser ces Memoires seulement pour l'instruction de son fils, auquel il avoit interest de ne rien cacher.

Leur beauté y fait trouver un défaut, c'est qu'il les ait un peu trop abrezés, & qu'il ne les ait pas poursuivis plus avant. Mais comme son dessein n'estoit que de former le jugement de son fils, & de conduire seurement son esprit au travers des embarras des affaires passées ; il s'est contenté de toucher seulement les choses pour luy en donner une connoissance certaine, malgré les différentes Histoires qui les racontotent differemment : & d'ailleurs il eut tant d'horreur du massacre de la S. Barthelemy, où l'on couvrit méchamment un interest particulier du prétexte spécieux de Religion ; que ne pouvant parler de cette Barbarie sans en découvrir les veritables motifs, & sans comprendre dans la complicité d'une si cruelle conjuration des personnes encore vivantes de la premiere dignité ; il aima mieux en demeurer au terme de sa Decade qui finit à la Paix du 8. Aoust 1570. que de faire voir comme elle fut violée par le party jusqu'alors le plus juste. On tient neantmoins par tradition dans sa Maison, qu'il auroit continué ce beau travail jusqu'à la mort de Henry III. ; si à son retour d'Angleterre, où il l'avoit composé, il eut trouvé le Royaume plus paisible ; & s'il n'eut pas esté obligé de demeurer auprès de ce Roy & de Henry IV. son successeur, pour les servir dans leurs plus grands besoins contre la Ligue.

P R E F A C E.

Quoy qu'il en foit , j'ay cru devoir fuppléer par mes Additions à ce qu'on a defiré en ces Memoires : mais comme j'ay lieu de craindre que par une fauffe delicateffe , certaines gens qui bien fouvent fous l'autorité d'Auteurs futurs s'érigent en Cenfeurs prefens , ne s'écrient à la feule vûe de * deux Volumes que je fuis tombé dans un autre excés ; je parleray de l'ordre que j'ay tenu dans ces illustrations , qui fe rapportera à ce que j'ay déjà dit au devant de l'Hiftoire du Marefchal de Guebriant. Ceux qui l'ont vûe ont approuvé mon œconomie dans toute la conduite de ce travail , au moins les plus intelligens ; ils ont loué cet amas de pieces d'Etat , que j'y ay inferé pour juftifier la verité des principales actions de ce grand Homme , & ils ont foutenu mon party mieux que moy-mefme , contre quelques prétendus Puriftes ; qu'on pouroit comparer à des Suiffes , qui feroient à la porte du Palais de l'Eloquence Françoisé , & qui n'y laifferoient entrer que des mots de leur cabale & de leur livrée. Ils veulent un air galant dans les Ouvrages qu'on travaille pour l'Eternité , de mefme que pour ces pieces Ephemeres qui font le divertiffement des ruëllés ; il leur faut poudrer des Heros , afin qu'ils leur plaifent ; il fe faut bien garder de leur faire voir de cicatrices & des emplafres fur leur vilage , ou bien , il les faut tailler en mouches : il faut farder de quelque radouciſſement cette belle fierté ; de peur de les épouvanter par l'apparition d'une vertu trop naturelle ; & tomber fouvent en leur faveur fur quelque choſe de tendre qui rappelle leur attention , fut-ce mal-à-propos & à contre-temps. L'hiftoire méprife ces petits agrémens ; la verité toute vieille & toute mal-ornée qu'elle foit , en fait tout le beau & tout le précieux ; & comme elle eft fi rare , & encore fi difficile à connoiftre , qu'on ne la ſçauroit diftinguer d'avec le faux dans la plupart de nos Hiftoriens : j'ay choifi cet Abregé , à deſſein de donner fous le nom de Commentaires & d'Additions , la verité en Original de trois Regnes fort broüillez , & encore plus confuſément écrits felon la paſſion des Auteurs. Je me fuis fery pour cela de toutes les lettres que Catherine de Medicis a écrites en Chiffre ou autrement à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes , Ambaffadeur de France auprès des Empereurs Ferdinand & Maximilien II. de toutes celles qu'elle a envoyées à Michel de Caſtelnau S. de la Mauviſſiere , qui fut employé en diverſes negociations & Ambaffades , & lequel eut pour ſa part du Miniſtere , le ſoin de tous les Traitez qu'il fallut faire avec les Chefs des Reiftres , avec nos Alliez , & avec l'Angleterre & l'Eſcoſſé ; & enfin de toutes les Miſſives & Dépeſches de cette Reine pour pluſieurs autres Miniſtres de France ; deſquels j'ay les inſtructions , les ordres & les lettres , avec les Traitez preſque tous originaux.

J'ay auffi recherché les Memoires de tous ceux qui ont écrit en ce temps-là & me fuis aidé particulierement de ceux de Pierre de Bourdeilles Abbé de Brantôme. Il eſt vray que les ſix Volumes manſcrits qu'il nous a laiffés ſe rendent aſſez communs ; mais j'ay à répondre à ceux qui m'objecteront que j'en ay groſſi mes Commentaires , qu'outre qu'ils ſont aſſez mal tranſcrits , qu'il y a peu d'ordre , & que l'Auteur eſt ſujet à des digreſſions qui luy font prendre le change à chaque démarche , c'eſt que j'eſtime luy faire plus d'honneur de le contraindre à propos dans les matieres qu'il traite & que j'éclaircis , que ſi on le mettoit tout entier au jour. De la façon que je l'employe , il fert beaucoup à l'intelligence de l'Hiftoire ; il la broüilleroit autrement , & meſme on y verroit des choſes qui pouroient nuire à ſon eſtime , & qu'il eſt beſoin de ſupprimer. J'ay auffi recherché avec ſoin tous les libelles du temps ; & encore que j'en aye donné quelques-uns qui peuvent paſſer pour injurieux , je penſe en avoir uſé comme ceux qui mêlent du venin & des choſes de mauvaife odeur dans la compoſition des contrepoifons & des parfums. Ces fortes de pieces font plus d'effet & plus d'impreſſion ,

* Cette nouvelle Edition , augmentée de quantité de Manſcrits , qui n'ont jamais été imprimés , contient trois Volumes.

P R E F A C E.

quand elles font moins publiques ; alors on en est curieux ; on les estime pour leur rareté ; on y court & on y croit : mais quand elles font enchaînées dans leur sujet , c'est un Thyrsé découvert, qui ne peut plus blesser que les fols & les furieux.

J'ay estimé que cela ne seroit point inutile pour donner le caractère des esprits du temps , & pour faire voir qu'il y avoit plus de chaleur d'intérêt que de zèle de Religion ; & particulièrement du côté des Huguenots , qui n'ont pû mieux montrer leur aveugle emportement , que par tant de coups ruez sur les testes les plus illustres ; sans autre succès que d'apprester au siècle suivant une juste raillerie de leurs vaines esperances. Cela peut encore servir au divertissement ; & bien loin que la memoire de ceux qu'on a voulu noircir par ces pieces , en reçoive la moindre atteinte : j'estime qu'elle en devient plus recommandable par le mérite de la cause qu'ils ont défendue , & qui leur a attiré les traits de toutes ces médisances. Ce n'est pas que j'entreprene de justifier tous ceux contre lesquels les Religioneux on écrit , ny que pour la mesme raison j'aye dessein de ternir la réputation d'aucun de leur party ; je plains leur malheur , je fais justice à toutes leurs belles qualitez dans toutes les occasions qui s'en presentent ; & je crois mesme que si la Politique avoit eu moins de part dans tous les Conseils des Princes , sans en excepter les plus Catholiques , la playe de la Religion auroit esté plus curable. Mais tous les Souverains & toutes les personnes de Cour , veulent profiter de toutes sortes de conjonctures ; ils ont des intérêts presens pour tous les changemens qui arrivent , & croient trouver du miel dans le crane de tous les ennemis dont ils se veulent défaire. C'est pourquoy la France qui n'eut jamais tant de grands Hommes , pour le Conseil , pour les armes , & pour les lettres , n'en fut alors que plus malheureuse & plus infortunée.

J'ay distribué tout cet amas de divers Memoires par tout où ils ont esté nécessaires , pour donner une parfaite intelligence de la conduite des Princes & des Grandes ; & pour faire voir quels sont ordinairement leurs motifs dans les principaux événements. J'ay cherché la lumiere dans les ombres les plus épaisses , j'ay porté le flambeau dans les récoins les plus cachez : & me servant de toutes mes connoissances , j'y ay joint particulièrement celle que j'ay pû m'acquérir de toutes les familles du Royaume , sur lesquelles je me suis quelquefois estendu. Que s'il se trouve quelqu'un assez critique pour m'en blâmer , je seray obligé de luy soutenir icy que la science des Genealogies n'est pas moins nécessaire à l'Histoire que la Mathematique l'est à la Philosophie. C'est le seul moyen de parler avec assurance des personnes principales & les plus recommandables de chaque Regne ; & c'est encore celui de découvrir les intérêts des Maisons particulieres , qui causent bien souvent de grands Partis dans les Estats. Mais ce qui est encore plus considerable , c'est qu'on ne sçauroit autrement que par cette connoissance rendre raison des droits & des prétentions des Princes ; & j'en ay fait voir une preuve certaine dans l'Histoire du Mareschal de Guebriant au traité de sa Genealogie & en l'éloge de Sylvestre Budes , où l'on reconnoitra au sujet du voyage d'Enguerran Sire de Coucy , non point en Autriche , comme ont dit tous les Historiens , mesme les contemporains , mais en Alsace ; que le Roy est legitime heritier de la ville de Brissac & du Comté de Brisgaw. Je le repete icy , parce que cela est important , & parce que cette connoissance est échappée à tous ceux qui ont écrit de ses droits.

Si l'Historien ne connoist parfaitement les Maisons , comment leur gardera-t'il le rang qui leur appartient , estant obligé de nommer plusieurs Seigneurs ensemble ? comment séparera-t'il ce qui appartient à la Fortune , d'avec ce qui appartient à la Vertu ? comment pourra-t'il , sinon en beguayant , donner le caractère d'aucun d'entr'eux ? Comment rendra-t'il raison de l'aggrandissement de certaines Races , qu'on ne découvre bien souvent que dans la raison des alliances ? Mais comment reformera-t'il les Auteurs qui l'ont précédé,

P R E F A C E.

cedé, lesquels se sont presque tous trompez dans les furnoms qu'ils ont corrompus, parce que cette science leur manquant, ils les ont mal traduits de Latin en François? L'Histoire n'est point un simple narré d'actions & d'entreprises; c'est le livre d'honneur d'une ou de plusieurs Nations; tout un peuple y a droit, & ce doit estre un abregé de toutes les Archives d'un Estat, si elle est generale. C'est-là qu'on doit voir naistre les Monarchies, les grandes Maisons, l'usage des furnoms & des armes, les premieres fonctions des grands Officiers, l'estendue de leur autorité en chaque temps; quelles estoient les qualités de Chevalier Banneret, de Chevalier Bachelier, d'Escuyer Banneret, de Damoiseau, de Valet, de simple Escuyer; la raison des Pairs & des Pairies de France, de l'érection des Duchés, des Comtés, & des Baronnie; l'ancien devoir des vassaux & la difference des fiefs; ce que c'est que sainte Ampoule, ce que c'est qu'Oriflamme; & battre en ruine toutes les fables, les origines romanesques des plus illustres races, & les contes ridicules des premiers Herauts d'armes, par des titres autentiques & des témoignages irréprochables.

On me dira qu'il est donc bien mal-aisé d'entreprendre une Histoire generale, avec tant de necessité de sçavoir & de chercher. J'avouë aussi que l'entreprise en est grande, & je le prouve par le peu que nous avons d'Histoires entieres, qu'on puisse dire parfaitement accomplies. Nous nous appercevons tous les jours de ces défauts par les manuscrits des temps, qui nous font voir que la Chronologie & la Genealogie y sont très-mal observées, que les fausses traditions n'y sont point détruites avec la force qui est necessaire, qu'on y en laisse encore beaucoup, & que faute d'avoir vû par les Originaux la façon de gouverner de chaque siècle, on nous conte toutes les choses d'une mesme façon; sans faire réflexion en des occasions très-importantes, où il en seroit besoin, comme celles de donner le crayon des Rois, des Reines, des Princes, & des grands Personnages de tous Estats, qui se sont trouvez sous plusieurs Regnes, & de dire de leurs Ancestres & de leur Posterité ce qu'on en doit sçavoir. Cela produiroit entr'autres choses deux grands effets en mesme temps, l'un de conserver à chaque famille ce qui luy appartient, & l'autre d'empescher que des personnes nouvelles n'abusassent de la conformité de leur nom, pour appuyer sur le merite d'autrui ce qu'elles ne tiennent que de la Fortune. Il est vray que cela demande plusieurs volumes, & qu'un homme seul n'est presque pas capable de suffire à un si grand Ouvrage; mais on me demeurera d'accord aussi, qu'il vaudroit mieux n'avoir qu'une seule Histoire, accompagnée de tous les actes de chaque temps fidèlement rapportez, que d'en avoir un si grand nombre d'imparfaites, & que ce n'est que pour ce besoin qu'on devoit souffrir un grand nombre d'Historiens; à condition que chacun d'eux entreprist de donner particulièrement un Regne, auquel il s'appliqueroit tout entier, pour en voir tous les Memoires & titres. J'ose bien assurer que si on travailloit de cette methode, on seroit une Histoire veritable, sans estre obligé de se servir des generales, laquelle seroit tout autrement accomplie; & que par ce moyen la posterité ne pouroit estre trompée en l'estime, qui est dûe à tant de personages, qui ont paru sur le théâtre de la France. Cela rendroit encore la vertu plus necessaire, & l'ambition ne troubleroit pas si frequemment les ordres des Estats, pour mettre un foible merite à l'abry des grandes charges & des premiers honneurs, si elle avoit à rendre compte de l'aggrandissement des siens à ceux d'un autre siècle.

Cette exacte recherche donneroit lieu à des observations très-curieuses de la part de l'Historien, qui pourroit ensuite faire des jugemens certains; & son Ouvrage contiendroit ainsi tout ce qu'on ne peut ramasser qu'à peine dans le cours d'une vie toute dévouée au soin d'un si grand travail: pour lequel il seroit necessaire de voir, & toutes les Histoires & tous les Memoires du temps, tant imprimez que manuscrits, toutes les Archives du Roy &

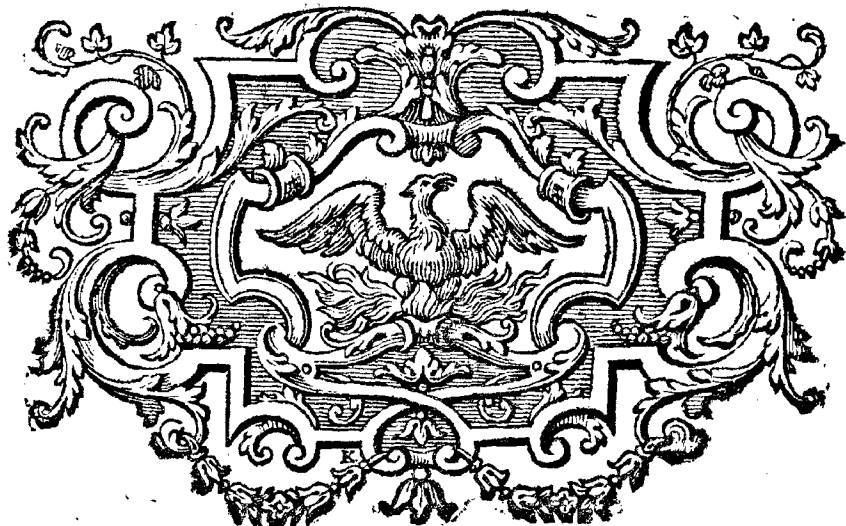
P R E F A C E.

des grands du Royaume , des Eveschés & des Abbayes , les Registres des Cours Souveraines , & generalement toutes fortes de Monumens autentiques. Ce chemin est accourcy quelquefois par des Hommes curieux, qui aident de leurs Recueils les autres curieux & qui les en sollicitent ; il y a toujours de ces personnes obligeantes & affectionnées au bien public , qui contribuent de leur estude pour de semblables travaux , & particulièrement depuis que le celebre André du Chesne s'est fervy en France de cette façon d'écrire, qui luy a acquis tant de réputation. Comme en son temps toutes les Biblioteques estoient ouvertes au bel employ qu'il faisoit de ce qu'elles avoient de plus exquis & à la réconnoissance qu'il en témoignoit, aussi rencontre-t'on aujourd'huy toutes fortes d'Archives & de precieux enseignemens en la personne de M. de Vyon Sieur d'Herouval Conseiller du Roy & Auditeur en la Chambre des Comptes de Paris , à qui j'ay les dernieres obligations pour l'avantage que je tire de sa genereuse amitié. Certainement il pouroit suffire à toute l'estendue de ce grand dessein dont j'ay tracé l'idée , & il seroit capable d'en fournir presque tout le fonds par les beaux Recueils, qu'il fait tous les jours pour en servir le public , & dont je me suis fervy en plusieurs endroits de cette Histoire.

Je suis encore obligé de beaucoup de pieces rares au sieur du Bouchet qui me les a liberalement prestées, & aux sieurs d'Hozier & Blanchard : & encore que le Sieur de Challudet Vicomte de la Sablonniere doive prendre d'ailleurs assez de part en cet Ouvrage , comme ayant épousé Suzanne de Rochechoüart petite fille de Michel de Castelnau ; je ne crois pas toutefois le devoir oublier parmy ceux qui m'ont aidé , puisque dès long-temps il me fait largesse de ses belles curiositez. Il m'a envoyé beaucoup de Titres & de Memoires pour la Genealogie de Castelnau & des autres Maisons qui y sont alliées ; comme a fait le Sieur le Tendre Advocat à Bourges, pour celle des Bochetels, que je traite au Volume. *

J'ay mis icy mon sentiment, & j'en attens avec soumission le jugement des Sages Lecteurs, qui me servira de regle pour les autres pieces d'Histoire, que je me prépare de mettre au jour. Je me crois moins volontiers que je ne crois les autres, & sur tout quand leur Critique n'a point la passion ou l'interest pour son principe.

* Ces Genealogies se trouvent au III. Volume de cette nouvelle Edition.



T A B L E

D E S C H A P I T R E S

Contenus dans le premier Tome.

L I V R E P R E M I E R.

- | | |
|--|--|
| <p>CHAPITRE I. Mort du Roy Henry II. François II. son fils succede à la Couronne. Appelle au Ministère le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine, Oncles de Marie Stuart Reine d'Escoffe sa femme. Eloges du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guise. page 1</p> <p>CHAP. II. Catherine de Medicis Mere du Roy s'unit avec la Maison de Guise. Cause des inimitiez entre les maisons de Guise & de Montmorency. Anne de Montmorency Connestable de France se retire de la Cour. Mécontentement des Princes du sang. 3</p> <p>CHAP. III. La maison de Guise s'establit par le party Catholique. Puniton des Heretiques. Edits du feu Roy Henry II. contr'eux. Divers interests touchant l'execution desdits Edits. Execution à mort du Conseiller du Bourg. 4</p> <p>CHAP. IV. Autorité du Parlement de Paris. Pouvoir du Parlement d'Angleterre. Poursuites contre les Protestans. Prétenduës abominations desdits Protestans en leurs assemblées. Opiniatreté des Protestans. Peines ordonnées contre les Catholiques en Angleterre. 6</p> <p>CHAP. V. Assemblées secrettes des Protestans. Défenduës par Edit du Roy. Le Président Minard assassiné. Conspiration contre la maison de Guise. Raison de l'exclusion des Princes du sang des conseils & de l'administration du Royaume. 8</p> <p>CHAP. VI. Justification de la maison de Guise. Avilissement de l'Ordre de S. Michel & autres Ordres & marques d'honneurs. Les Ordres de la Jarriere & de la Toison, maintenant en leur premier lustre. Les Protestans</p> | <p>de France mal-contens du Gouvernement. Soulevent le Prince de Condé & l'Admiral de Chastillon. Malheurs arrivez au Royaume à l'occasion des Guerres de la Religion. 11</p> <p>CHAP. VII. Les causes generales des Guerres civiles. Cause particuliere de celle de France. Alliances des Protestans avec les Estrangers & leurs desseins. Ils font entr'eux le Procés à la maison de Guise. 13</p> <p>CHAP. VIII. Recit particulier de l'entreprise d'Amboise. Desseins des Religionnaires. Communiqués au Prince de Condé. Révélez au Cardinal de Lorraine. Prudence du Duc de Guise. Mauvaise conduite des Conjurez. Mort de la Renaudie. Chastiment des coupables. 15</p> <p>CHAP. IX. Rigueurs des Ministres du Roy contre les conjurez. Le Cardinal de Lorraine principale cause de l'engagement du Prince de Condé dans le party des Protestans. La maison de Lorraine se sert de l'occasion pour s'aggrandir. Le Duc Guise fait Lieutenant general. Il est dangereux de donner toute l'autorité à un seul. 18</p> <p>CHAP. X. L'Admiral de Chastillon & le sieur d'Andelot son frere mandez à la Cour, se justifient par leur obéissance des soupçons que la maison de Guise donnoit de leur intelligence avec les conjurez. Le Prince de Condé mis en la disgrace du Roy, & retenu en Cour. Courageuse & hardie responce dudit Prince au Roy. Il se retire. Prudence du Connestable de Montmorency envoyé par le Roy au Parlement. 20</p> <p>CHAP. XI. La maison de Chastillon quitte la Cour. Bon conseil de l'Admiral à la Reine. L'Edit de Pacifica-</p> |
|--|--|

tion mal-gardé. Autre Edit en faveur des Protestans. Raisonnement de l'Auteur sur la mauvaise conduite

de la conspiration & entreprise d'Amboise. Diverses fautes des conjurez.
22

L I V R E S E C O N D.

CHAP. I. **L**ibelles publiez contre la maison de Guise. Les Religionnaires s'appuyent de la faveur des Protestans d'Allemagne & d'Angleterre. Droit de la Reine Elisabeth sur la Couronne d'Angleterre. Raisons des prétensions de la Reine Marie Stuart sur le mesme Royaume, & de Jacques Roy d'Escoffe son fils. Droit de la maison de Suffolck. Des Comtes de Huntington. Et des Comtes de Hereford. Les enfans ne se legitiment point en Angleterre par le mariage subsequnt. 25

CHAP. II. Histoire des amours de Henry VIII. Roy d'Angleterre avec Anne de Boulen. Qu'il espouse non-obstant son mariage avec Catherine d'Espagne, qu'il prétend nul. Cela cause le Schisme & l'Herésie en Angleterre. Le repude de Catherine improuvé par les Religionnaires d'Allemagne & de Geneve, qui refusent l'alliance de Henry. Raison pour laquelle le Roy François I. souhaitta la nullité du premier mariage dudit Roy Henry. Déclaré valide en Cour de Rome. Mort d'Anne de Boulen & de Thomas Morus. Raison du titre de défenseur de la Foy, porté par le Roy d'Angleterre. Le Roy Henry se fait chef de l'Eglise Anglicane. Continuation de ses mariages. 28

CHAP. III. Regne de Marie Reine d'Angleterre. Refusée en mariage par Henry de Courtenay, Comte de Worcester. Elisabeth sœur & rivale de la Reine, mise en prison. Délivrée par l'entremise de Philippe II. Roy d'Espagne. Qui prétendoit l'espouser après la mort de sa sœur. 31

CHAP. IV. Elisabeth succede à la Couronne d'Angleterre. Marie Stuart Reine de France & d'Escoffe y prétend. Raisons d'Estat, pour l'abolition de la Religion Catholique en Angleterre. Marie Stuart insiste pour ses droits. Repartie des Anglois à ses prétentions. Elisabeth, pour se maintenir, broüille l'Escoffe avec la France, par ses intelligences avec les Heretiques. Dangereux con-

seil de la maison de Guise à la Reine Regente d'Escoffe contre les Religionnaires du pays. Qui révolte le pays, & ruïne la Religion Catholique. 33

CHAP. V. La Reine Elisabeth se declare pour les Heretiques d'Escoffe, & commence la guerre avec la France. Protestations de la part du Roy, contre l'infraction de la Paix par ladite Reine. Ses responses ausdites protestations. Deseins de la Reine d'Escoffe sur l'Angleterre, & de la Reine d'Angleterre en Escoffe. Traité entre les Escoffois & Anglois. 36

CHAP. VI. Guerre en Escoffe contre les François. Qu'on ne peut secourir. Passage du Sieur de Castelnau Mauvissiere par le Portugal, avec les Galeres de France. Les perils qu'il court sur la mer, avec l'armée Navale. Paix faite en Escoffe. Articles de ladite Paix entre la France & l'Angleterre. Advantage des Anglois & désavantage de François en la guerre d'Escoffe. Jugement du Sieur de Castelnau, sur la protection donnée par nos Rois aux Heretiques & Protestans. 38

CHAP. VII. Résolution au Conseil du Roy, d'arrester le Prince de Condé. Il se retire en Bearn, & se fait chef des Protestans. Raison pour laquelle lesdits Protestans furent appelez Huguenots. Nouveau different entre les maisons de Guise & de Montmorency. Advis donné par la Planche à la Reine Mere, contre ceux de Guise: Libelles publiez contre la maison de Guise. Le Vidame de Chartres arresté prisonnier, meurt à la Bastille. Le Connestable écrit au Prince de Condé. La maison de Guise fait lever des troupes en Allemagne. 42

CHAP. VIII. Conseils des Grands du Royaume convoqué à Fontainebleau. Le Roy de Navarre & le Prince de Condé refusent de s'y trouver, & le Connestable s'y rend avec une grande suite. L'Admiral presente une requête & parle pour les Huguenots.

DES CHAPITRES.

Le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine, offrent de rendre compte de l'administration des armes & des Finances. Raison de la maniere d'opiner dans les conseils du Roy. L'Archevesque de Vienne propose l'Assemblée d'un Concile National & des Estats du Royaume. Advis de l'Admiral. Replique du Duc de Guise. Opinion du Cardinal de Lorraine suivie. Reflexion sur la mort de l'Admiral. 45

CHAP. IX. *Les Estats du Royaume assignez à Meaux. Faute du Roy de Navarre de ne s'estre trouvé au conseil de Fontainebleau. Utilité de l'assemblée des Estats. L'interest de la maison de Guise vouloit que le Roy y fut le plus fort, & que le Connestable n'y eut pas l'autorité sur les armes de sa Majesté. Entreprises des Huguenots en Dauphiné. Le Roy en accuse le Prince de Condé, & mande au Roy de Navarre de luy mettre ce Prince entre les mains. L'on fait en sorte de le faire venir à la Cour, sur des assurances, & le Roy de Navarre refuse l'assistance des Huguenots en ce voyage. Ordres apportez par la maison de Guise, pour estre la plus forte aux Estats. Le Prince de Condé méprise les avis qu'on luy donne de ne point venir aux Estats.* 48

CHAP. X. *L'assignation des Estats changée de Meaux à Orleans par ceux de Guise. Grand appareil du Roy pour*

son voyage d'Orleans. Raison de l'invention de faire des Lieutenans Generaux dans les Gouvernemens des Provinces du Royaume. Orleans désarmé. Arrivée du Roy à Orleans. Et du Roy de Navarre & du Prince de Condé. Le Prince de Condé arrêté. Le Roy de Navarre observé. La Dame de Roye belle-Mere du Prince de Condé & autres faits prisonniers. Défense de rien proposer aux Estats en faveur des Huguenots. Chefs d'accusation imputez au Prince de Condé. Magnanimité dudit Prince. Juges mandez pour luy faire son Procés. 51

CHAP. XI. *Procédures contre le Prince de Condé. Qui en appelle. Ruse de la Cour pour le surprendre. Fautes de l'Avocat Robert son conseil. Ledit Prince condamné à mort. Incompétence de ses Juges. Privilege des Chevaliers de l'Ordre. Si le Roy peut estre Juge des Princes du Sang & des Pairs de France. Divers exemples sur ce sujet. Faute du Prince de Condé. Rigueur du Roy envers le Prince. Le Roy de Navarre en danger.* 54

CHAP. XII. *Mort du Roy François II. Le Prince de Condé delivré. Réconciliation du Roy de Navarre avec la maison de Guise. Le Roy de Navarre Lieutenant General du Roy. Grand dessein pour la Religion échoué par la mort du Roy.* 57

LIVRE TROISIÈME.

CHAP. I. **M***arie Stuart Reine d'Escoce Douairiere de France, conseillée de se retirer en Escoce. Son embarquement à Calais. Son arrivée. Retour des Seigneurs qui l'avoient accompagnée. Compliment de la Reine Elisabeth d'Angleterre à cette Reine. Sujets de la jalousie survenue entre ces deux Reines. Eloge d'Elisabeth Reine d'Angleterre. Douceur de son Regne. Sa bonté & son affection au soulagement de ses sujets. Elle ne vend point les charges, & n'emprunte point. Son apologie contre ceux qui l'ont crüe encline à l'amour. L'Auteur la propose pour exemple aux Reines à venir. Ledit Auteur employé pour son mariage avec le Duc d'Anjou. Dé-*

fense faite en Angleterre sur peine de crime de leze-Majesté de parler de successeur à la Couronne après cette Reine. 59

CHAP. II. *Changement arrivé en France par la mort du Roy. La Reine Mere fait un contrepois des Princes du sang avec la maison de Guise. Le Prince de Condé déclaré innocent. Les autres prisonniers delivrez. Le Connestable de Montmorency maintient la Maison Royale contre ceux de Guise. Sentimens du Chancelier de l'Hospital sur les abus du Clergé. Mauvaise administration des Finances. Ordre apporté pour la despense du Royaume. Le Roy de Navarre refuse la Regence. Les Estats d'Orleans licenciez sans parler de la*

- requeste des Huguenots.* 64
- CHAP. III. *Requeste présentée au Roy par les Huguenots. Renvoyée au Parlement. Diverses opinions. Edit de Juillet dressé sur les délibérations du Parlement. Sentimens de l'Auteur en faveur dudit Edit. Puissance des Huguenots. La force ne sert de rien contre les Heresies. L'on propose de recevoir la Confession d'Ausbourg. Progrés de l'Herésie en France. Ignorance des Ministres Calvinistes. Pretextes des Huguenots pour avoir des Temples. La Reine justifiée de son intelligence avec eux.* 67
- CHAP. IV. *Tenuë du Colloque de Poissi. La Regence de la Reine Mere confirmée. Les Evêques & Docteurs & les Ministres qui se trouverent à Poissi. Justification du Cardinal de Lorraine qu'on taxoit d'Herésie. Blaspheme de Theodore de Beze. Rémonstrance du Cardinal de Tournon au Roy. Response des Docteurs Catholiques à la profession de Foy des Huguenots par la bouche du Cardinal de Lorraine. Seconde Conference faite en particulier. Rupture du Colloque sans succès. Il est dangereux d'exposer la verité de la Foy au hasard de la dispute.* 71
- CHAP. V. *Emeute au Faux-bourg saint-Marcel de Paris contre les Huguenots. Qui forcent l'Eglise de saint Medard & la pillent. Edit de Janvier en leur faveur. Réconciliation du Prince de Condé & du Duc de Guise. La verification de l'Edit de Janvier augmente l'Herésie. De la manière de Prescher des Huguenots, & leur façon de Prier. Faute Politique des Ministres de France. Adresse des Huguenots qui conservent quelque chose des Ceremonies anciennes de l'Eglise. Honneurs dûs & rendus aux Habits Pontificaux. Raison de l'Auteur contre le sentiment des Ministres. Nécessité des Ceremonies en l'Eglise.* 74
- CHAP. VI. *L'Herésie oblige les Evêques & autres Ecclesiastiques à estudier & à se reconcilier avec les lettres. Nouveauté de Religion, cause nouveauté en l'Estat. Prières & jeunesses pour la Foy. Le Roy de Navarre détourné du party des Protestans. Sous de belles esperances. Il s'unit comme le Connestable avec la maison de Guise. Les Huguenots affoiblis par cette union. Sédition arrivée contr'eux à Cabors & ailleurs.* 77
- CHAP. VII. *Histoire du Massacre de Vassi. Plainte des Huguenots contre cette action. Louée des Catholiques. Sentiment des Politiques. La Reine entre en soupçon du Duc de Guise. Reception de ce Duc à Paris. Amour du peuple de Paris envers la maison de Guise. Devotion des Parisiens.* 81
- CHAP. VIII. *Le Roy de Navarre & ceux de son party, mettent le Prince de Condé hors de Paris. Et d'autorité y ramènent le Roy qui vouloit demeurer à Fontainebleau. Le Prince de Condé & l'Admiral, ayans manqué leur dessein de se rendre les plus forts auprès du Roy, se saisissent d'Orleans. Persecution des Huguenots à Paris. Ils s'assemblent à Orleans, font un Party & reconnoissent pour Chef le Prince de Condé. La qualité de Prince du sang importante dans un party. Puissance du party Huguenot, resolu à la guerre. Manifeste des Huguenots.* 84
- CHAP. IX. *La Reine tasche de regagner le Prince de Condé. Veritables desseins de cette Princesse. Massacre des Huguenots à Sens. Guerre résolüe. Livrée des Huguenots, leurs raisons de faire la guerre. Declaration du Roy contre leurs pretextes. Revocation de l'Edit de Janvier. Prises de plusieurs Villes par les Huguenots. Le Prince de Condé défend les excès & sacrileges. Grand estonnement à la Cour de tant de progrès, La Reine & le Parlement de Paris, offrent toute satisfaction au Prince de Condé. Sa response. Son Manifeste envoyé aux Princes estrangers. Leurs sentimens des malheurs des troubles de France.* 88
- CHAP. X. *Nouvelles offres des Huguenots. Ceux de Guise engagez par le Pape & les Catholiques, contre les Huguenots. Reproche des Huguenots au Cardinal de Lorraine. Division entre les Calvinistes & les Luthériens. Entreprises des Huguenots sur Toulouse. Ils s'emparent de Montauban. Synode tenu par les Huguenots à Orleans. L'armée du Roy marche vers Orleans. La Reine Mere tasche en vain de terminer les affaires par Conference. Offres envoyées au Prince*

DES CHAPITRES.

ce de Condé avec les Ordres du Roy. Sa réponse. Profanations & Sacrileges commis par les Huguenots. 92

CHAP. XI. La Reine pratique une nouvelle conférence à Baugency. Proposition du Prince de Condé. Justification des Seigneurs de son party. Le Prince insiste pour le maintien de l'Edit de Janvier. Rupture de la conférence. Lettre du Roy de Navarre interceptée. La Reine suspecte aux Huguenots. L'Amiral ne veut hasarder la bataille. Blois assiégé & pris par l'armée du Roy. Tours rendu au Roy. Baugency repris par le Prince. Bourges réduit à l'obéissance. Angers repris sur les Huguenots. Poitiers pris par le Maréchal de S. André, & pillé. 96

CHAP. XII. Guerre contre les Huguenots en Normandie. Le Sieur de Castelnau Mauvissière employé pour le service du Roy au sujet de cette guerre. Le Parlement de Rouën retiré à Louviers. Le Duc d'Aumale fait Lieutenant General en Normandie, par soupçon qu'on eut du Duc de Bouillon qui en estoit Gouverneur. Siege de Rouën. Le Sieur de Castelnau Mauvissière continué en plusieurs emplois. Le Duc de Bouillon le fait surprendre en une Embuscade par les Huguenots, qui le menent au Havre.

Diverses intelligences par luy pratiquées durant sa prison. On luy permet d'aller en Cour. Le Havre livré aux Anglois par les Huguenots. Les Anglois en mettent les François dehors. Le Sieur de Castelnau Mauvissière fait un second voyage à la Cour sur sa foy, & se charge des compliments du Comte de Warwick pour le Roy. Son retour au Havre. Levées faites en Allemagne par le Sieur d'Andelot. 100

CHAP. XIII. Siege de Rouën & prise du Fort sainte-Catherine. Le Roy tâche en vain de l'avoir par composition pour le sauver du pillage. Le Sieur de Castelnau Mauvissière traite de sa rançon, & vient servir au siege. Pourquoi on ne vouloit point forcer Rouën. Le Roy de Navarre blessé au siege. Rouën pris de force. Pillé nonobstant les Ordres du Roy & les soins du Duc de Guise, & mesme par ceux de la Cour qui accoururent au butin. Le Comte de Montgomery Gouverneur de Rouën se sauve. Puniton de quelques rebelles & Huguenots. Molestie des Suisses au Pillage de Rouën. Mort du Roy de Navarre. Résolution du siege du Havre. Le Sieur de Castelnau Mauvissière y est employé. 105

LIVRE QUATRIÈME.

CHAP. I. **R**etour de la Cour à Paris. Le Comte Rhingrave & le Sieur de Castelnau Mauvissière marchent pour le siege du Havre. Belle escarmouche entre les Reistres & les Anglois près de Graville. Miserable estat de la Normandie. 110

CHAP. II. Chaalon & Mascon repris par le sieur de Tavannes sur les Huguenots. Grands désordres en Provence & Dauphiné à cause du massacre de Cabrieres & de Merindol. Grande guerre en Provence entre le Comte de Tende Huguenot, & le Comte de Sommerive son fils, Chef du party Catholique. Exploits du Baron des Adrets contre le Comte de Suzé. Cruauté du Baron des Adrets. Arrest du Parlement contre les Huguenots d'Orleans, qui declaroit le Prince de Condé estre prisonnier entre leurs mains. Le Conseiller Sapin & l'Abbé de Gastines pendus par ré-

presailles à Orleans. Leur mort vengée. Sentiment du Sieur de Castelnau sur toutes les violences de part & d'autre, & sur l'inutilité de tant de secours estrangiers entretenus par le Roy à la ruine de son Royaume. Dangereuses intelligences des Huguenots avec les Anglois & les Princes d'Allemagne. Deux services importants rendus au Roy en Angleterre contre le party Huguenot, par le Sieur de Castelnau Mauvissière. Le Roy écrit aux Princes d'Allemagne pour empescher une levée de Reistres par le sieur d'Andelot. Manifeste du Prince de Condé contre l'Arrest rendu par le Parlement de Paris contre les Huguenots. 111

CHAP. III. Le Prince de Condé justifie ses Armes envers l'Empereur. Le Landgrave de Hesse favorise les levées du sieur d'Andelot. Prise de Gisteron par le Comte de Sommerive.

ve. Quelques exploits du Mareſchal de Joyeuſe en Languedoc. Grand affoibleſſement des Huguenots. Qui ſe remettent par l'arrivée des Reîtres ſous d'Andelot, & marchent droit à Paris. On les amuſe en negociations. Offres & demandes du Prince de Condé. Reſponſe faite au Prince. 116

CHAP. IV. Quelques Huguenots ſe retirent du party. Le Prince de Condé ſonge à la retraite & décampe. L'armée du Roy le ſuit. Diverſes opinions des Chefs Huguenots touchant leur marche. Hardie propoſition du Prince de Condé de revenir à Paris. L'Admiral contraire en ſon avis. Ils reſolvent leur route en Normandie. Prennent Gallardon. Les deux armées proche d'Ormoy. Le ſieur de Caſtelneau Mauviſſiere envoyé par le Conneſtable & le Duc de Guiſe vers le Roy & la Reine, pour apporter un ordre de donner bataille. La Reine en eſt faſchée & déplore l'eſtat des affaires. Son adreſſe pour ſe railler de cette députaſion des Generaux. Le Conſeil du Roy reſout qu'un General doit ſe ſervir des occaſions de combattre ſans demander conſeil ny ordre à la Cour. 119

CHAP. V. Le Conneſtable & le Duc de Guiſe reſolus au combat contre l'opinion de l'Admiral qui n'en vouloit rien croire. Fautes faites par les Chefs, de part & d'autre. Bataille de Dreux. Le Prince taſche d'éviter le combat. Ordonnance de l'armée Royale. Pourquoi le Duc de Guiſe ne prit point de commandement cette journée. Louange de ſa valeur & de ſa conduite. Forces des deux partis. Commencement du combat, faute du Prince de Condé. Mort du ſieur de Montberon fils du Conneſtable. Le Conneſtable bleſſé & pris. Grande valeur des Suiffes. Exploit du Duc de Guiſe. Défaite des Reîtres du Prince par le Mareſchal de ſaint André. Le Prince de Condé pris priſonnier par le ſieur de Damville. Louange du Duc de Guiſe, faute de l'avant-garde Royale. Grands devoirs de l'Admiral de Chaſtillon en cette journée. Sa retraite. Le Duc de Guiſe demeuré General. 123

CHAP. VI. Observations ſur la bataille de Dreux. Des morts & bleſſez en

cette journée. Loſſe porte au Roy la nouvelle de la victoire. Grand ſervice du ſieur de Biron. Le Conneſtable mené à Orleans & mis entre les mains de la Princeſſe de Condé ſa nièce. Le Prince de Condé priſonnier du Duc de Guiſe. L'Admiral veut revenir au champ de bataille tenter un nouveau combat. Les Reîtres & Allemands ſ'y oppoſent & l'empêſchent. Le Duc de Guiſe demeuré Maître du champ de bataille. Vient ſuivre le Roy à Ramboüillet. Luy fait le récit du combat & loue la valeur du Conneſtable, du Prince de Condé, & du Mareſchal de ſaint André qui y fut tué. Il loue encore le Duc d'Aumale, & le Grand Prieur ſes freres, & les ſieurs de Damville & de Martigues, & parle modeſttement de ſoy. Le Duc de Guiſe fait Lieutenant General pour l'abſence du Conneſtable. L'Admiral élu chefs des Huguenots pour l'abſence du Prince de Condé. Ses exploits en Berry. Le Prince de Condé mené au Chateau d'Onzain. 128

CHAP. VII. Le ſieur de Caſtelneau après la bataille de Dreux où il ſe rencontra, eſt renvoyé continuer le ſiege du Havre. Il prend Tancarville. Le Roy luy en donne le commandement. Miſerable eſtat de la Normandie entre les deux partis Catholique & Huguenot. L'Admiral de Chaſtillon prend Jargeau & Sully, & ſe retire en Normandie. Querelle entre le Mareſchal de Vieille-ville & le ſieur de Ville-bon Gouverneur de Roüen. Le Mareſchal de Briſſac envoyé Lieutenant General en Normandie à la place du Mareſchal de Ville-ville. Amniſtie publiée par ordre du Roy, pour diminuer les troupes de l'Admiral. Qui eſcrit aux Princes d'Allemagne que le Roy n'eſt pas libre. La Reine taſche de divertir l'Admiral de ſon voyage de Normandie. Qu'il continuë & prend Caen. 131

CHAP. VIII. Conqueſte de l'Admiral en Normandie. Declaration de la Reine d'Angleterre ſur le ſecours qu'elle luy donne. Le Duc de Guiſe aſſiege Orleans contre le conſeil de pluſieurs. Et ainſi abandonne la Normandie à l'Admiral. Le Mareſchal de Briſſac renfermé dans Roüen & hors

DES CHAPITRES.

hors d'estat de secourir la Province. Veut remettre son employ n'estant point assisté. Il envoie vers le Roy, & conseille la levée du siege d'Orleans pour venir secourir la Normandie.

135

CHAP. IX. *Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé au Roy à Blois par le Marechal de Brissac proposer ses avis. Le Roy le renvoie au Duc de Guise devant Orleans. Le Duc de Guise à son arrivée le mene à l'attaque du Faux-bourg du Portereau qu'il emporte de force. Entretiens du Duc de Guise avec le sieur de Castelnau Mauvissiere, tendant à ne point quitter son entreprise. Liberalité du Duc de Guise envers les Soldats blessez. En continuant le siege, le Duc assemble le conseil de guerre pour entendre les ordres du sieur de Castelnau Mauvissiere. Discours du Duc de Guise contre le conseil de la levée du siege. Il ramene tous les chefs à son opinion, & fait difference du commandement des armées en guerres civiles & en guerres estrangeres. Le Duc de Guise propose la levée du Ban & Arriereban, & de faire une grande armée commandée par le Roy, & s'en promet en peu de mois la ruine des Rebelles & la paix du Royaume.*

138

CHAP. X. *Le sieur de Castelnau Mauvissiere retourne vers le Roy. Qui approuve la résolution prise par le Duc de Guise. Et renvoie le sieur de*

Castelnau Mauvissiere en Normandie vers le Marechal de Brissac. Histoire de l'assassinat du Duc de Guise par Poltrot. Prise de Poltrot. Les Huguenots s'excusent & se purgent de ce meurtre. Qui causa de grands malheurs. Continuation du siege d'Orleans. Poltrot tiré à quatre chevaux. Les charges du Duc de Guise continuées à son fils. Reflexion de l'Auteur sur la mort tragique de tous les Chefs des deux partis.

143

CHAP. XI. *Prise de Vienne par le Duc de Nemours. Qui entreprend sans effet sur la ville de Lyon. Et défait le Baron des Adrets. Autre défaite des Huguenots, & prise d'Annonay par le sieur de S. Chaumont. Le Duc de Nemours pratique le Baron des Adrets, lequel le sieur de Mouvans retient prisonnier.*

146

CHAP. XII. *La Reine moyenne une Trêve. Entrevüe du Prince de Condé & du Connestable. Raisons qui porteroient la Reine à la paix. Dange-reux estat de la France. Deseins des Anglois en France. La paix souhaitée des deux partis. Conclüe, & à quelles conditions. Difficultez apportées à la verification du Traité par quelques Parlemens. Cette paix arreste les progrès de l'Admiral en Normandie. Le Prince de Condé le rappelle de Normandie. L'Admiral se plaint de la précipitation de la paix. Alienation des biens Ecclesiastiques pour la subvention.*

148

LIVRE CINQUIÈME.

CHAP. I. **E** Stat miserable de la France avant la paix. Confusion estrange de tous les Ordres durant la guerre. Justification de cette paix & de l'Edit de Mars. La division fomentée en France par l'Ambassadeur d'Angleterre, qui y engagea sa Maistresse. Ses raisons pour la persuader d'appuyer le party Huguenot. Pré-texte de cette Reine.

152

CHAP. II. *Le Havre assiegé par l'armée du Roy. Les Anglois mettent tous les François hors de la place. Le Connestable les somme de se rendre. Responçe des Anglois. Batterie du Havre. Progrès du siege. Mort du Sr. de Richelieu. Batterie ordonnée par le Marechal de Montmoren-*
Tome I.

cy. On empesche le secours. Bon service du sieur d'Estrées Grand-Maistre de l'Artillerie. Et des Marechaux de Brissac & de Bourdillon.

154

CHAP. III. *Lettre des Anglois interceptée. Prudence de l'Aubespine Secrétaire d'Estat. Grand service du Prince de Condé & du Duc de Montpensier au siege du Havre. Grande incommodité des assiegez. Le Comte de Warwick parlemente. Prudence du Connestable à la capitulation des assiegez. Conditions de la réduction du Havre. Grand service du Connestable de Montmorency en la prompt execution de ce siege. Grand secours d'Angleterre arrivé deux*
* * * *

- jours trop tard. Civilité de la Reine envers l'Admiral d'Angleterre chef du secours. Execution du Traité du Havre. Sarlabos fait Gouverneur de la place.* 157
- CHAP. IV. *Grand deſſein ſans effet d'un Hoſpital fondé pour les Soldats eſtropiez. Le ſieur de Caſtelneau Mauviſſiere, prie le Roy de le décharger du commandement de Tancarville. Le Roy l'envoie au devant des Ambaſſadeurs d'Angleterre Smyth & Trokmarton. Il arreſte Trokmarton de la part du Roy, & l'envoie au Chateau de S. Germain en Laye. Raiſons de ſa détention. Smyth pareillement arreſté par le ſieur de Caſtelneau, en haine du mauvais traitement fait au ſieur de Foix Ambaſſadeur de France en Angleterre. Prudence de Smyth & ſes bonnes intentions pour la paix des deux Couronnes. Il refuſe au ſieur de Caſtelneau de traiter d'une Trêve, & propoſe de traiter de la Paix. Le Roy fait negocier avec luy par le ſieur de Caſtelneau qui le met en liberté. Le Roy déclaré Majeur au Parlement de Rouen. Chûte dangereuſe de la Reine. Laquelle continue le traité de la paix d'Angleterre par l'entremiſe dudit ſieur de Caſtelneau. Qui met Smyth en pleine liberté & l'amene à Paris où la Cour ſe rendit.* 161
- CHAP. V. *La douairiere de Guiſe accuſe l'Admiral de la mort de ſon mary & demande Juſtice au Roy. Puniſſion d'un Sacrilege execrable commis à Paris contre la ſainte Hoſtie. Mort du Mareſchal de Briſſac. Le Seigneur Bourdillon ſuccede à ſa charge. Les Eccleſiaſtiques obtiennent faculté de racheter les biens alienez pour la ſubvention. Le Roy va à Fontainebleau recevoir pluſieurs Ambaſſadeurs des Princes Catholiques qui propoſent & offrent aſſiſtance pour la ruïne des Heretiques & rebelles, pour le faire rentrer en guerre. Le Roy veut garder la paix jurée. Les Bourguignons demandent qu'il n'y ait point d'exercice de la Religion prétenduë en leur Province. Nouvelle Secte des Deiſtes & Trinitiſtes découverte à Lyon.* 165
- CHAP. VI. *Divertiſſement de la Cour à Fontainebleau. Adreſſe & vaillance du Prince de Condé. Feſtins faits par la Reine Mere. Tournoy des dou-*
- ze Troyens. Dont fut le ſieur de Caſtelneau, comme auſſi d'une belle Tragi-comedie. Adventure de la Tour enchantée, entrepriſe par le Roy & ſon frere.* 167
- CHAP. VII. *Continuation de la haine entre ceux de Guiſe & l'Admiral. Pour parler de paix avec l'Angleterre où le ſieur de Caſtelneau eſt employé de la part du Roy. Voyage du Roy par toute la France pour affermir la paix des Provinces. Negociation de la paix d'Angleterre concluë à Troyes. Difficulté terminée pour la prétention ſur Calais.* 168
- CHAP. VIII. *Le ſieur de Caſtelneau député par le Roy vers la Reine d'Angleterre pour l'execution de la paix. La Reine d'Angleterre feint des difficultez de l'accepter, & blaſme ſes Ambaſſadeurs. Solemnité de la publication de la paix. La Reine fait diſner avec elle le ſieur de Caſtelneau au feſtin qu'elle fit aux Grands de ſa Cour. Plainte faite par la Reine d'Angleterre de la conduite de quelques Seigneurs de France qu'elle avoit en oſtage. Le ſieur de Caſtelneau l'appaïſe & obtient leur liberté. Liberalité de la Reine d'Angleterre envers le ſieur de Caſtelneau à ſon retour. Le Roy fort content de la Negociation du ſieur de Caſtelneau, accepte l'Ordre de la Jarretiere.* 170
- CHAP. IX. *Le Cardinal de Lorraine à ſon retour du Concile de Trente, ſollicite chaudement la vengeance de la mort du Duc de Guiſe ſon frere. Procès fait à Rome contre la Reine de Navarre, & ſes Eſtats mis en interdit. A quoy le Roy s'oppoſe, & le Pape demeure ferme en ſon entrepriſe. Voyage du Roy à Nancy. Le Roy ſollicite de rompre la paix avec les Huguenots. Le refuſe. La publication du Concile de Trente refusée par les Parlemens de France. Importance du voyage du Roy, & de la neceſſité qui oblige les Rois en France de donner accès à leurs ſujets, & de prendre connoiſſance des affaires de leur Eſtat.* 173
- CHAP. X. *Belle reception du Roy en Bourgogne. Fruit de ſes voyages de Dauphiné & Languedoc. Citadelle baſtie à Lyon par la Reine, à laquelle la maiſon de Lorraine & le Roy d'Eſpagne taſchent de perſuader*

DES CHAPITRES.

de rompre la paix pour ruiner les Heretiques. Interests des particuliers & du Roy d'Espagne en cette rupture. Le Roy reçoit l'Ordre d'Angleterre, & va à Roussillon où il reçoit visite du Duc & de la Duchesse de Savoye. Edit de Roussillon. Divers remuemens & plaintes reciproques des Catholiques & des Huguenots. Reglemens politiques en faveur des Huguenots. 175

CHAP. XI. *Le sieur de Castelnau Mauvissiere renvoyé en Angleterre proposer le mariage du Roy avec la Reine Elisabeth. Sage response de cette Reine. Les Seigneurs Anglois souhaitent le Duc d'Anjou pour mary de leur Reine. Le sieur de Castelnau passe d'Angleterre en Escosse pour parler du mariage du Duc d'Anjou avec la Reine Marie Stuart. Estat florissant de la Reine d'Escosse. Plusieurs Princes la recherchent en mariage. Elle avouë que l'interest de Grandeur luy feroit preferer le Prince Charles d'Espagne au Duc d'Anjou.* 178

CHAP. XII. *La Reine d'Angleterre par raison d'Estat apprehende l'alliance de Marie Stuart avec quelque Prince puissant. Elle moyenne adroitement son mariage avec Henry Stuart Seigneur d'Harlay, sous des pretextes fort specieux. Raison de la prétention de Henry sur la Couronne d'Angleterre. Les principaux Seigneurs d'Escosse pratiquent pour faire réussir ce mariage. Leurs raisons pour y faire consentir leur Reine. Le Seigneur d'Harlay tasche de gagner le sieur de*

Castelnau qui n'y avoit pas d'inclination. La Reine d'Escosse le prie d'en escrire en France où le mariage fut approuvé par politique. Elle s'engage d'aller exprés devers le Roy Charles IX. La Reine d'Angleterre fait mine d'improver ce mariage.

180

CHAP. XIII. *Le sieur de Castelnau renvoyé par le Roy en Angleterre pour le mariage du Duc d'Anjou ou pour favoriser celuy du Comte de Leicester avec la Reine Elisabeth. Elle reçoit ses propositions avec grande satisfaction, & se louë de sa conduite en tous ses emplois auprès d'elle. Sa response. Elle feint toujours de ne point approuver le mariage de Marie Stuart que le sieur de Castelnau trouve fait à son retour en Escosse. Le Roy & la Reine d'Escosse renouvellent l'alliance avec la France. Le Roy d'Escosse fait Chevalier de l'Ordre de S. Michel. Ils se broüillent avec la Reine d'Angleterre. Le sieur de Castelnau employé par le Roy pour leur réconciliation. Esprit altier de Marie Stuart. Malheureux succès de son mariage. Il met les deux Reines d'accord; jalousie entre le Roy & la Reine d'Escosse cause de nouveaux troubles. Ingratitude du Roy. Qui fait tuer le Secretaire de la Reine. Mort tragique du Roy. La Reine est chassée & se retire en Angleterre. Raison d'Elisabeth pour l'arrester prisonniere. Son courage dans sa prison. Le Roy Jacques son fils au pouvoir de ses sujets.* 184

LIVRE SIXIÈME.

CHAP. I. **N**ouvelles émotions en France entre les Catholiques & les Huguenots. Le Roy ordonne l'exécution de l'Edit de Pacification. Grand Hyver en France. Le sieur de Castelnau envoyé par le Roy en Savoye. Entrevüe du Roy avec la Reine d'Espagne suspecte aux Huguenots, qui brassent une contre-ligue avec les Princes & peuples Protestans, & font dessein sur les Pays-Bas. Les Seigneurs & villes des Pays-Bas demandent au Roy d'Espagne de faire retirer les Garnisons Espagnoles & d'abolir l'Inquisition.

Les Espagnols rappelés de Flandre, la Duchesse de Parme fait Gouvernante des Pays-Bas. Le Cardinal de Granvelle son conseil veut maintenir l'Inquisition. Les Seigneurs du Pays le chassent, demandent libre exercice de la religion, qui leur est refusée. 188

CHAP. II. *Le Cardinal de Lorraine voulant entrer à Paris en grande suite, est désarmé par le Marechal de Montmorency. Haine mortelle entre ces deux Seigneurs. Le Roy remet à juger leur differend à son retour à Paris. Il accorde les Maisons de*

Guise & de Chastillon. Et réconcilie le Cardinal de Guise & le Marechal de Montmorency. La Reine Mereré cherche l'alliance de l'Empereur & l'amitié des Catholiques, défiances des Huguenots. Ils soupçonnent quelque intelligence entre le Roy & le Duc d'Albe. L'Admiral tâche de donner ombrage au Roy des desseins de ce Duc, & fait une belle rémonstrance sur la conduite Espagnole. Le peu de compte qu'on en fait augmente les défiances du Prince de Condé & de l'Admiral. 190

CHAP. III. *Advis des Huguenots aux Flamands sur l'arrivée du Duc d'Albe par le libelle intitulé le Sacré Concile. Requête des Religioneux de Flandre pour abolir l'Inquisition. Leur association, leur devise & la raison du mot de Gueux à eux donné. Liberté de Religion accordée en Flandre par la Duchesse de Parme. Revoquée par ordre du Roy d'Espagne. Rétraite du Prince d'Orange qui veille à sa seureté. Le Duc d'Albe passe avec une armée d'Italie en Flandre par la France. Les Huguenots continuent leurs soupçons de quelque intelligence, se préparent à la défensive & se plaignent par Manifestes. Divers jugemens sur leur dessein de se saisir de la personne du Roy. Service du sieur de Castelnau Mauvissiere & de ses deux freres en cette occasion.* 193

CHAP. IV. *Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé par le Roy complimenter la Duchesse de Parme, & le Duc d'Albe son successeur au Gouvernement des Pays-Bas. Il découvre en retournant à la Cour la conspiration faite par les Huguenots pour surprendre le Roy. Il en donne avis à la Cour qui n'en veut rien croire. Le Connestable s'en moque. Le Chevalier de l'Hospital en blasme le sieur de Castelnau. Advis au Roy des assemblées que faisoit l'Admiral. La Reine commence à s'en défier & envoie aux nouvelles Vespasien Castelnau frere du sieur de Mauvissiere qui découvre tout ce qui se brassoit. La Cour ne se peut résoudre à en rien croire, & le Connestable mesme qui menace les deux freres de Castelnau. Nouvelle confirmation de l'entreprise de l'Admiral par Titus de Castel-*

nau autre frere du sieur de Mauvissiere. 196

CHAP. V. *Le sieur de Mauvissiere & ses freres envoyez pour apprendre de certaines nouvelles de la Marche des Conjurez. Ledit sieur de Mauvissiere se saisit contr'eux du Pont de Trillebardou. La Cour fort surprise, délibère & résout de rémener le Roy de Meaux à Paris. Le Marechal de Montmorency deputed vers l'Admiral, & le sieur de Castelnau despesché à Paris amene du secours au Roy. Dessein des Huguenots avorté. Leur réponse au Marechal de Montmorency. Leurs hostilitéz contre Paris. Le Roy se prépare contr'eux & mande ses forces.* 199

CHAP. VI. *Le sieur de Castelnau Mauvissiere, va par ordre du Roy demander secours au Duc d'Albe. Les Huguenots s'opposent à son voyage & le repoussent dans Paris. Il prend un autre chemin & arrive en Flandre avec beaucoup de difficulté. Sa negociation avec le Duc d'Albe, qui agit avec plus d'ostentation que d'effet, & refuse le congé de venir servir le Roy à plusieurs Capitaines Espagnols & Italiens de son armée. Le Duc l'amuse malicieusement pour donner temps aux Huguenots de se fortifier & d'entretenir la guerre en France. Il refuse le secours tel qu'on luy demande & fait d'autres offres pour son avantage. Le sieur de Castelnau le remercie de ses Lanskenets & accepte un corps de troupes sous le Comte d'Aremberg. Le sieur de Castelnau se met en marche avec le secours, qui refuse la route ordonnée par le Roy, ayant ordre du Duc d'Albe de ne point combattre. Les Huguenots affoiblissent leurs troupes en les séparant pour en envoyer partie au devant du secours. Le Roy fait marcher son armée vers S. Denys, après quelques vains pourparlers de paix; les Huguenots demandans l'execution de l'Edit de Pacification, & l'éloignement de la maison de Guise, qu'ils disoient prétendre au Royaume.* 202

CHAP. V. *Le Connestable de Montmorency marche en bataille vers saint Denys. Le Prince de Condé quoy que plus foible, sort de la ville pour le combattre. Ordre de la bataille. Bataille de saint Denys. Vaillance du*

DES CHAPITRES.

Connestable, & du Mareschal de Montmorency son fils. Le champ de bataille demeure au Roy, le Connestable blessé, sa mort, son éloge. Question de Guerre touchant l'honneur de la bataille, s'il consiste en la quantité des morts ou au gain du champ. Les Huguenots réviennent le lendemain au champ de bataille. Arrivée du Comte d'Artemberg auprès du Roy. Entrée en France du Duc Jean Casimir avec les Reistres, au secours des Huguenots. 207

CHAP. VIII. Suppression de l'Office de Connestable, le Duc d'Anjou frere du Roy fait Lieutenant General. Le Duc d'Aumale envoyé contre les Reistres avec le sieur de Tavannes. Le Duc d'Anjou fait abandonner Montereau fault-Tonne aux Huguenots. Qui marchent pour joindre Casimir. Remarque du sieur de Castelnau touchant la personne de l'Electeur Palatin pere de Casimir. Occasion manquée de combattre les Huguenots à Nostre-Dame de l'Espine. La Reine tâche de faire la paix par l'entremise du Mareschal de Montmorency. Bernardin Bochetel Evesque de Rennes envoyé Ambassadeur vers l'Empereur & les Princes d'Allemagne, pour faire voir les mauvais desseins des Huguenots sur la France : l'Electeur Palatin & Casimir son fils continuent d'appuyer le party Huguenot : leurs interests dans cette Guerre : le Roy veut aussi avoir des Reistres à son service. Offres faites au Prince de Condé : le sieur de Castelnau maintient qu'un Roy peut traiter avec ses sujets & leur doit garder sa foy & sa parole. 210

CHAP. IX. Les Huguenots joignent leurs Reistres : le sieur de Castelnau envoyé par le Roy en champagne vers ceux de la Maison de Guise pour les porter à combattre les Reistres : ce qu'ils refusent. Progrès des Huguenots en Bourgogne, Provence, Dau-

phiné, & Languedoc : prise de Blois par le sieur de Mouvans : la Foy violée dans les deux partis : Chartres assiégré par les Huguenots : le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé demander secours pour le Roy au Duc Jean Guillaume de Saxe. Qui amene cinq mille chevaux. 214

CHAP. X. Arrivée du sieur de Castelnau Mauvissiere avec le secours. Il est mal reconnu de son service, parce qu'on avoit changé d'avis & qu'on inclinoit à la paix. On le renvoye vers le Duc de Saxe pour le remercier de son service & le congédier : raisons données au Duc par le sieur de Castelnau : le Duc se plaint du Roy. Ses raisons & ses sentimens : le sieur de Castelnau l'appaise & le conduit à la cour. 216

CHAP. XI. Paix faite avec les Huguenots : raisons des Huguenots pour la souhaiter quoyque douteuse : le Roy s'oblige par le traité de satisfaire Casimir. Louange du sieur de Morvillier : le sieur de Castelnau Mauvissiere employé pour le traité & pour mettre les Reistres hors du Royaume. Et en mesme temps député vers le Duc d'Albe pour le remercier de son assistance : le Duc fâché de la paix. Grandes difficultez pour traiter avec Casimir, qui veut rentrer en France & venir vers Paris : le Roy conseillé de le faire combattre. Et de rappeler pour cet effet le Duc Jean Guillaume de Saxe son beau-frere, qui s'offre de servir contre luy : le sieur de Castelnau Mauvissiere Commissaire du Roy, menace les Reistres & le Duc Casimir qui luy donnent des Gardes & le retiennent. Enfin il les oblige de traiter & les met hors de France : le Roy pour reconnoistre les grands services du sieur de Castelnau, luy donne le Gouvernement de saint Disier, qui depuis luy fut osté sans récompense. 219

LIVRE SEPTIEME.

CHAP. I. **L**A paix publiée à Paris. Troublée par des défiances mutuelles & par l'ambition des Grands : la Rochelle refuse l'obéissance, & les Huguenots de France arment pour le secours de ceux
Tome I.

des Pays-Bas. Coqueville défait & décapité. Bulles pour l'alienation du Temporel des Ecclesiastiques, suspectes aux Huguenots & autres motifs de leur défiance : le Prince de Condé & l'Admiral se retirent à la
* * * *

Rochelle. Le Cardinal de Chastillon se sauve en Angleterre. Tout se dispose à la Guerre & la Reine de Navarre se jette dans la Rochelle avec son fils : le sieur d'Andelot & autres chefs Huguenots s'y vont joindre. 224

CHAP. II. *Le Roy révoque les Edits faits en faveur des Huguenots & de l'exercice de leur Religion : prise de plusieurs places en Poictou & Pays d'Annis par les Huguenots : leur défaite à Messignac par le Duc de Montpensier : le sieur d'Acier joint le Prince de Condé : le Duc d'Anjou vient contre luy avec toutes les forces de France. Stratagemme du Vicomte de Martigues pour sa retraite. Le Prince de Condé se saisit de l'Abbaye de saint Florent : presente la bataille au Duc d'Anjou : les Huguenots vendent les biens de l'Eglise. La Reine d'Angleterre envoie des munitions à la Rochelle.* 226

CHAP. III. *La Reine Mere offre la paix au Prince de Condé. Siege de Sancerre par les Catholiques, levé : prise de l'Abbaye de S. Michel, & des places de sainte-Foy & Bergerac par les Huguenots. Défaite du Comte de Montgommery, son entreprise sur Lusignan, manquée. Entreprise sur Dieppe par Cateville & Lyndebeuf, découverts & chastiez. Autre entreprise des Huguenots sur le Havre. Exploits du Duc d'Anjou en Angoumois. Son dessein sur Coignac. Il passe la Charante pour aller aux ennemis. Son Stratagemme pour leur oster la connoissance de son passage.* 229

CHAP. IV. *Le Duc d'Anjou se prépare à donner bataille : premieres approches de la bataille de Jarnac : le sieur de Castelnau Mauvissiere employé en cette fameuse journée : l'Admiral contraint d'accepter le combat. Attaque du Duc de Montpensier. Arrivée du Prince de Condé au combat. Il charge le Duc d'Anjou. Sa mort. Défaite des Huguenots : leur retraite, & du sieur d'Acier. Nombre des morts & des prisonniers à la bataille de Jarnac : le Duc d'Anjou donne au Duc de Longueville le corps du Prince de Condé. Et dépesche à la Cour le sieur de Castelnau Mauvissiere.* 232

CHAP. V. *Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé par le Roy querir du secours en Allemagne, l'amene en quinze jours. Est renvoyé en Flandre vers le Duc d'Albe pour un autre secours : raison du secours promis par le Duc d'Albe. Vanité du Duc d'Albe, ses executions sanglantes aux Pays-Bas. Diligence du sieur de Castelnau Mauvissiere en la conduite du secours donné au Roy par le Duc d'Albe. Méfintelligence pernicieuse entre les Ducs de Nemours & d'Aumale. Favorable au passage du Duc de Deux-Ponts. Escarmouche de Nuys. Le Duc de Deux-Ponts passe par tout à la vûë de nostre armée par la faute des Chefs : prend la ville de la Charité-sur-Loire.* 236

CHAP. VI. *Importance de la perte de la Charité. Le Roy de Navarre fait chef du party Huguenot par la mort du Prince de Condé, conjointement avec le jeune Prince de Condé. Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé à la Cour par le Duc d'Aumale. Renvoyé par le Roy au Duc d'Anjou ; exploits du Duc d'Anjou en Xaintonge, Angoumois, Limousin. Mécontentement de son armée. La Reine Mere vient à Limoges pour y mettre ordre. Subvention des Ecclesiastiques de France par la vente de leur Temporel. Le sieur de Terride fait la guerre à la Reine de Navarre. Mort du Duc des Deux-Ponts. L'Admiral arrive à l'armée du Duc. Medaille de la Reine de Navarre & de sa devise. Rémonstrance des Huguenots au Roy & leur Manifeste. Response du Roy. Lettres & Protestations de l'Admiral au Marechal de Montmorency.* 239

CHAP. VII. *La Reine veut voir en bataille l'armée du Duc d'Anjou, qui vouloit combattre les Huguenots. L'Admiral le vient attaquer. Et après une sanglante Escarmouche les deux armées se séparent. Le Comte du Lude assiege Niort, il est contraint de lever le siege, & les Huguenots prennent plusieurs places en Poictou. Dessein de l'Admiral sur le Poictou. Le Duc de Guise se jette dans Poitiers. Attaque des Faux-bourgs de Poitiers, secourus par le Duc de Guise, & enfin emportez. Poitiers assiege par l'Admiral. Les sieurs*

DES CHAPITRES.

d'Onoux & de Briançon tuez au siege. Le Duc de Guise & le Comte du Lude encouragent les habitans. Grand service du Duc de Guise en la defense de Poictiers. Et du Comte du Lude. Second assaut bravement soutenu par ceux de Poictiers. Siege de Chastelleraut par le Duc d'Anjou pour faire diversion & faire lever celui de Poictiers. 243

CHAP. VIII. *Voyage du Comte de Montgomery en Bearn au secours de la Reine de Navarre contre le sieur de Terride. Il fait lever le siege de Navarin. Prend Ortez, & fait Terride prisonnier contre la Foy de la capitulation. Restablit la Reine de Navarre, & révient joindre l'armée des Princes. Surprise d'Aurillac par les Huguenots : Levée du siege de la Charité par les Catholiques : Continuation du siege de Chastelleraut : assauts donné à ladite ville par les Italiens : l'Admiral leve le siege de Poictiers pour secourir Chastelleraut, qu'il secoure, & le Duc d'Anjou quitte & ravitaille Poictiers : arrest de mort contre l'Admiral, le Comte de Montgomery & le Vidame de Chartres ; la teste de l'Admiral mise à prix. Sentiment de l'Auteur sur cette proscription. Grand service des sieurs de Biron & de Tavannes. L'Admiral presente la bataille au Duc d'Anjou. Qui fortifie son armée & le suit vers Montcontour, qu'il avoit pris. Advantage du Duc d'Anjou en un combat.* 249

CHAP. IX. *Le Duc d'Anjou poursuit les ennemis pour les combattre. Disposition de l'armée du Duc. Disposition de celle de l'Admiral. Bataille de Montcontour. Seconde charge, le Marquis de Bade tué. Troisième charge par le Duc d'Anjou qui fut renversé par terre. Grand service des sieurs de Tavannes & de Biron, & du Mareschal de Cossé : défaite & retraite des Huguenots. Nombre des morts, des prisonniers, & des blesez. Les Huguenots se retirent à Partenay. Ils députent vers leurs Alliez, & fuyent devant les Victorieux.* 252

CHAP. X. *Exploits du Duc d'Anjou.*

Surprise de Nismes par les Huguenots. Siege de saint-Jean-d'Angely par le Duc d'Anjou. Brave résistance de Piles : Conditions proposées pour la réduction de cette ville. Accordées par le sieur de Piles. Xaintes abandonnée par les Huguenots. Secours jetté dans saint-Jean-d'Angely par saint Surin : continuation du siege. Réduction de saint-Jean-d'Angely à l'obéissance du Roy, mort du Vicomte de Martignes ; & d'autres audit siege. Entrée du Roy en la ville. Le sieur de Castelnaud Mauvissiere envoyé par la Reine Catherine proposer la paix à la Reine de Navarre : Response de la Reine de Navarre au sieur de Castelnaud Mauvissiere & ses plaintes contre le Conseil du Roy. 256

CHAP. XI. *Entreprise des Huguenots sur la ville de Bourges découverte. Exploits du Comte du Lude en bas Poictou, & du Baron de la Garde General des Galeres. Le Baron de la Garde repoussé de devant Tonny-Charante, se saisit de Broüage. Le sieur de la Nouë reprend Marans sur les Catholiques, & autres places. Il défait le sieur de Puy-Gaillard, & continuë ses conquestes.* 260

CHAP. XII. *Grand voyage de l'armée des Princes, afin de faire de l'argent pour le payement des Reistres : leur dessein de revenir devant Paris. Grandes difficultez à l'exécution de leurs projets. Response du Roy sur les propositions de Paix faites par les Huguenots. Les Princes & l'Admiral refusent les conditions offertes par le Roy : le Mareschal de Cossé envoyé contr'eux. Il presente la bataille devant René-le-Duc à l'Admiral : qui l'évite prudemment ; escarmouche entre les deux armées : le Mareschal révient vers Paris pour le défendre en cas d'attaque : la paix faite avec les Princes & le party Huguenot, nonobstant les oppositions du Pape & du Roy d'Espagne. Grands emplois & belles & negociations du sieur de Castelnaud Mauvissiere pour le service du Roy. Sentiment dudit sieur de Castelnaud touchant les Guerres faites pour la Religion.* 262

T A B L E

Additions aux Memoires de Messire Michel de Castelnau.

CHAPITRES sur lesquels Mr. le Laboureur a fait ses Commentaires.

L I V R E P R E M I E R.

<p>CHAP. I. Remarques sur la personne du Roy Henry II. 269</p> <p> & sur sa mort. 269</p> <p> Du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guise son frere. 277</p> <p>CHAP. II. De Catherine de Medicis Reine & Regente en France. 281</p> <p> Discours de Catherine de Medicis. 286</p> <p> D'Anne Duc de Montmorency Connestable & Grand-Maistre de France, & du different d'entre les Maisons de Guise & de Montmorency. 325</p> <p> Eloge d'Anne de Montmorency. 329</p> <p> Des Princes du Sang, interessez en la grandeur & autorité où s'établit la maison de Guise. 341</p> <p>CHAP. III. Origine des dernieres Heresies de France, d'Allemagne, & d'Angleterre. 343</p> <p> Raison du nom de Protestans & des Huguenots, donné aux Heretiques d'Allemagne & de France. 351</p> <p> Anne du Bourg Conseiller au Parlement de Paris, executé à mort pour</p>	<p>Heresie. 355</p> <p>CHAP. V. Le President Minard sine. 354</p> <p>CHAP. VI. Avilissement de l'Ordre de saint Michel. 355</p> <p> De Gaspard de Colligny Admiral de France, & du Cardinal de Chastillon, & du sieur d'Andelot ses freres. 371</p> <p> D'Antoine de Croy Prince de Porcien. 380</p> <p> De la Dame de Roze, & de Leonor de Roze Princesse de Condé sa fille. 381</p> <p>CHAP. VIII. De l'entreprise d'Amboise. 383</p> <p> De la Renaudie Auteur du tumulte d'Amboise. 386</p> <p> Du Baron de Castelnau Chalosse. <i>ibid.</i></p> <p> Du Capitaine Mazeret l'un des chefs de la conjuration d'Amboise. 388</p> <p>CHAP. X. L'Admiral de Chastillon & ses freres justifiez de la conjuration d'Amboise. 389</p> <p> Du Chancelier Olivier. 390</p>
--	---

L I V R E S E C O N D.

<p>CHAP. I. Des Libelles publiez contre la maison de Guise. 395</p> <p> Du droit de plusieurs Princes & Seigneurs sur la couronne d'Angleterre. 401</p> <p>CHAP. II. D'Anne Boulen Reine d'Angleterre. 404</p> <p> De Thomas Morus Chancelier d'Angleterre. 414</p> <p>CHAP. III. Du sieur de Courtenay, Anglois, aimé & recherché en mariage par Marie Reine d'Angleterre. 419</p> <p>CHAP. IV. De Marie de Lorraine Reine Regente en Escoffe. 422</p> <p> De Nicolas de Pelvé Evesque d'Amiens, depuis Archevesque de Sens & de Rheims, & cardinal. 424</p> <p>CHAP. V. De Jean de Monluc Evesque de Valence. 427</p> <p>CHAP. VI. Du siege du Petit-lit en Escoffe par les Anglois sur les François. 429</p>	<p> De Henry Clutin Seigneur d'Oysel de Ville-Paris, chevalier de l'Ordre du Roy, & Lieutenant General en Escoffe, &c. 430</p> <p> Du Marquis d'Elbeuf. 438</p> <p> De François de Lorraine Grand Prieur & General des Galeres de France. 539. Son éloge. 440</p> <p>CHAP. VII. De François de Vendosme Vidame de Chartres. 451. Eloge du Vidame de Chartres. 453</p> <p>CHAP. VIII. Du conseil tenu à Fontainebleau. 458</p> <p> Du concile National resolu en France, & par occasion du concile de Trente, & de l'Ambassade de B. Bouchetel Evesque de Rennes en Allemagne. 464</p> <p> Instruction à M. l'Evesque de Rennes. 466</p> <p> Lettres de Jean de Morvillier Evesque d'Orleans à l'Evesque de Rennes. 471.</p> <p style="text-align: right;">Let-</p>
---	--

DES CHAPITRES.

<i>Lettres du Cardinal de Lorraine à l'Evêque de Rennes.</i>	474
<i>Lettres de Catherine de Medicis à l'Evêque de Rennes.</i>	478
<i>De Michel de l'Hospital Chancelier de France.</i>	484
<i>Testament de Monsieur le Chancelier de l'Hospital.</i>	489
<i>De Charles de Marillac Archevêque de Vienne.</i>	496
<i>De Jean de Morvillier Evêque d'Orleans Garde des Sceaux de France.</i>	499
<i>D'André Guillard Seigneur du Mortier Conseiller d'Etat.</i>	506
<i>Du sieur d'Avançon.</i>	507
<i>De François le Roy S. de Chavigny.</i>	ibid.
<i>De Philbert de Marcilly S. de Cypierre.</i>	508
<i>De l'emprisonnement du Prince de Condé.</i>	512
<i>Du Seigneur de Carrouges.</i>	517
<i>De Robert de la Haye Intendant du Prince de Condé.</i>	ibid.
CHAP. XI. <i>Des Commissaires donnez au Prince de Condé.</i>	518
CHAP. XII. <i>Mort du Roy François second, & son éloge.</i>	520
<i>Abaissement de l'autorité de la Maison de Guise.</i>	524

LIVRE TROISIÈME.

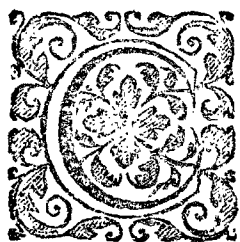
<p>CHAP. I. DE Marie Stuart Reine de France & d'Escoffe. 527</p> <p><i>Discours de la Reine d'Escoffe jadis Reine de France.</i> 529</p> <p><i>Lettre de Marie Stuart à la Reine d'Angleterre.</i> 572</p> <p><i>Rémonstrance de la Reine d'Escoffe douairiere de France, touchant le droit qui luy appartient en la succession de la Couronne d'Angleterre: pour estre présentée de sa part à la Reine d'Angleterre sa bonne sœur & cousine: & avec permission d'icelle aux Seigneurs tant spirituels que temporels, & communes, qui se trouveront au prochain Parlement de ce Royaume.</i> 575</p> <p><i>Lettre du sieur de Castelnau Mauvissiere à la Reine d'Escoffe.</i> 594</p> <p><i>Lettre de Marie Stuart à la Reine d'Angleterre.</i> 608</p> <p><i>Lettre de la Reine d'Escoffe à la Reine d'Angleterre.</i> 624</p> <p><i>Lettres de Marie Stuart Reine d'Escoffe.</i> 637</p> <p><i>Du mariage proposé & depuis accordé à la sollicitation du sieur de Castelnau Mauvissiere Ambassadeur de France, entre François de France Duc d'Alençon & Elisabeth Reine d'Angleterre.</i> 649</p> <p><i>Sommaire discours de la negociation de Messieurs de Montmorency, de Foix, & de la Mothe-Fenelon en Angleterre. Et principalement de ce qu'ils y ont traité sur le fait du mariage de Monseigneur le Duc d'Alençon avec la Reine d'Angleterre.</i> 652</p>	<p><i>Contract de mariage entre le Duc d'Anjou & d'Alençon, & Elisabeth Reine d'Angleterre.</i> 678</p> <p><i>Forme de la célébration du mariage d'entre la Serenissime Reine d'Angleterre & le très-illustre Duc d'Anjou, convenüe & arrestée du commun consentement des commissaires, qui de part & d'autre ont esté députez pour traiter & conclure l'affaire dudit mariage.</i> 684</p> <p><i>Lettre du sieur de Castelnau à la Reine Catherine.</i> 692</p> <p><i>Extrait de ce que le Roy fera pour le regard du mariage de la Reine d'Angleterre sa bonne sœur & Monseigneur son frere, s'il plaist à Dieu que les choses se parachevent.</i> 694</p> <p>CHAP. II. <i>Le Prince de Condé mis en liberté & déclaré innocent.</i> 701</p> <p>CHAP. III. <i>De la requeste présentée par les Huguenots & renvoyée au Parlement, du Sacre du Roy Charles IX. & de l'Edit de Juillet.</i> 704</p> <p><i>De Marguerite d'Orleans Reine de Navarre, de Renée de France Duchesse de Ferrare, de Marguerite de France Duchesse de Savoye, & de la Duchesse d'Uzès & autres Dames de la Cour de France suspectes d'Here-sie.</i> 706</p> <p><i>Eloge de Marguerite Reine de Navarre.</i> 707</p> <p><i>Eloge de la Duchesse de Ferrare.</i> 713</p> <p><i>De Marguerite de France Duchesse de Savoye.</i> 719</p> <p><i>De la Duchesse d'Uzès.</i> 722</p> <p>CHAP. IV. <i>Du Colloque de Poissy.</i> 723</p> <p><i>Lettres de Catherine de Medicis au-</i></p>
--	--

TABLE DES CHAPITRES.

<p><i>dit Evêque de Rennes contenant le récit du Colloque de Poissy.</i> 732</p> <p><i>Confirmation de la Regence de la Reine mere.</i> 739</p> <p>CHAP. V. <i>Réconciliation du Prince de Condé avec le Duc de Guise.</i> 742</p> <p>CHAP. VI. <i>De l'union du Roy de Navarre avec le Duc de Guise, le Connestable de Montmorency & le Marechal de S. André, appelée le Triumvirat. De la promesse faite audit Roy par le Roy d'Espagne de luy rendre le Royaume de Navarre ou de luy donner l'Isle de Sardaigne.</i> 744</p> <p><i>Du Cardinal de Ferrare Legat du Pape en France.</i> 759</p> <p><i>Du sieur des Cars Favory du Roy de Navarre.</i> 760</p> <p>CHAP. VII. <i>Du massacre des Huguenots fait à Vassy par le Duc de Guise.</i> <i>ibid.</i></p> <p>CHAP. VIII. <i>Le Prince de Condé sort de Paris.</i> 762</p> <p><i>Lettres de la Reine à M. le Prince.</i> 763</p> <p><i>Le Prince de Condé se retire à Orleans & est déclaré protecteur & défenseur de la Maison & Couronne de France. Du Comte de la Rochefoucault, du Vicomte de Rohan, des Comtes de Grammont & de Montgomery, & des Seigneurs de Soubise, de S. Fale, d'Esternay, & de Genlis, chefs du party de la Religion.</i> 766</p> <p>CHAP. IX. <i>Du dessein du Duc de Nemours d'enlever le Duc d'Orleans.</i> 774</p>	<p><i>Du sieur de Lignerolles.</i> 775</p> <p><i>Des mauvais offices des Espagnols envers la France pendant les troubles de la Religion, & par occasion du Concile de Trente.</i> 777</p> <p><i>L'Empereur demande la restitution des Villes de Metz, Toul & Verdun.</i></p> <p><i>Propositions du mariage de la fille du Roy des Romains.</i></p> <p><i>De la restitution des Places mont au Duc de Savoye.</i> 805</p> <p>CHAP. X. <i>De la premiere guerre contre les Huguenots & des conférences de la Reine avec le Prince de Condé.</i> 811</p> <p>CHAP. XI. <i>De la conférence de la Reine avec le Prince de Condé à Baugency, & par occasion du Concile de Trente.</i> 813</p> <p><i>Du siege & de la prise de Bourges par le Roy.</i> 819</p> <p>CHAP. XII. <i>Du Duc d'Estampes.</i> 821</p> <p><i>De la prise du sieur de Castelneau Mauvissiere en Normandie par le Baron de Colombieres.</i> 824</p> <p>CHAP. XIII. <i>Prise du Fort de sainte Catherine du Mont de Roüen.</i> 825</p> <p><i>Mort du Comte de Randan & son éloge.</i> 827</p> <p><i>Roüen pris de force.</i> 832</p> <p><i>Penderie de Roüen.</i> 835</p> <p><i>Blessure & mort du Roy de Navarre.</i> 845</p> <p><i>De Jeanne d'Albret Reine de Navarre.</i> 857</p>
--	---



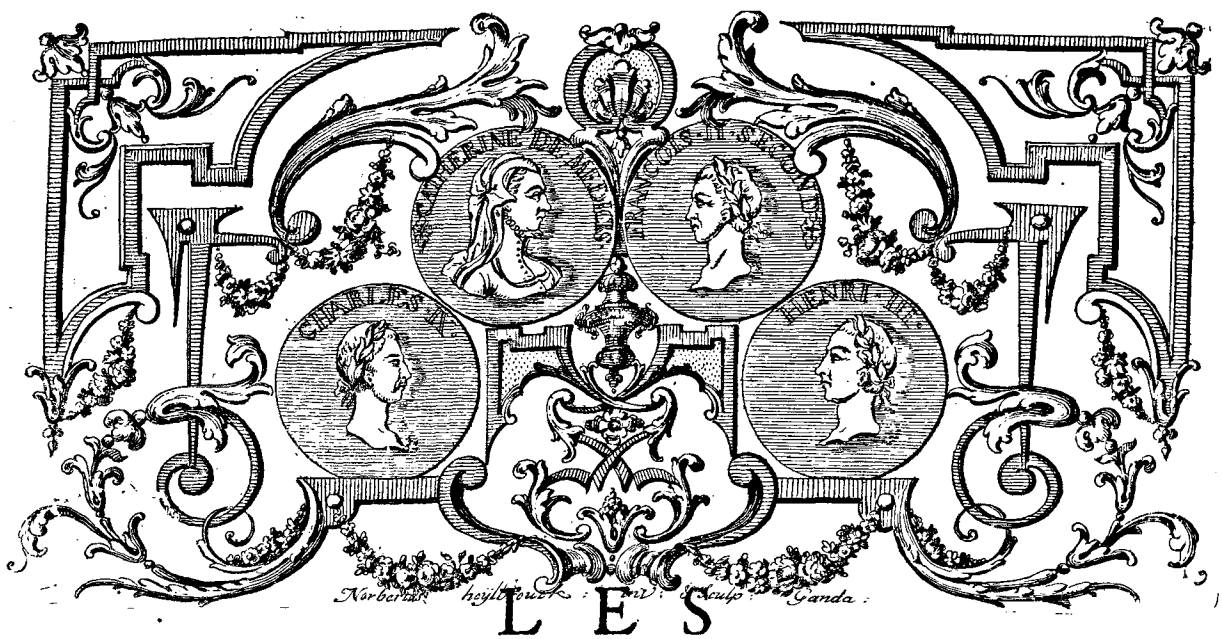
E P I S T R E
D E L' A U T E U R
A J A C Q U E S
D E
C A S T E L N A U
S O N F I L S.



E qui m'a donné occasion de faire ces Memoires que je te dédie, mon fils, est quelque loisir que j'ay trouvé depuis dix ans que je je suis Ambassadeur du Roy en ce Royaume d'Angleterre. Car auparavant, & dès l'an 1550. que j'ay esté employé au fait des armes & bien-toist après au maniment des affaires d'Estat, je n'avois le temps pour mettre la main à la plume, considerant aussi qu'il y en a quelques-uns de ceux qui ont escrit l'Histoire des choses passées en France, depuis vingt-deux ans, lors que le feu des Guerres civiles estoit allumé par tout le Royaume, lesquels poussez de haine ou d'affection immoderée envers aucuns, obscurcissent entierement la verité de l'Histoire, cela m'a fait résoudre de mettre par escrit le plus brièvement qu'il m'a esté possible, ce que j'en ay peu connoistre, sans me laisser transporter à la passion de personne. Et si je parle de moy-mesme en quelques endroits, ce n'est que pour la necessité de l'Histoire: car encore qu'il fust permis & honorable aux anciens Capitaines & Seigneurs appelez aux affaires d'Estat, de faire mention de leurs actions, comme il se voit de Cornelius Sulla, qui a composé dix livres de ses faits, quoy qu'il fust du tout ignorant & grossier au jugement de Cesar, toutefois il est plus séant de rapporter les faits d'autrui que les siens, mesmement les choses grandes & rémarquables, comme celles qui sont advenuës en France depuis vingt-deux ans, les plus estranges & les plus

E P I S T R E.

mémorables qui ayent esté depuis l'establissement de cette Monarchie. En quoy j'ay pour exemplaire suivy Philippe de Commines, lequel n'ayant pas grande connoissance des lettres, comme aussi n'est-ce pas ma profession, a esté par ses Mémoires aux siens & à la posterité des Memoires plus veritables qu'artificieux, reçûs toutefois & grandement estimez contre les Historiens, pour estre un Gentil-homme qui nous fait voir les occurrences qu'il avoit en partie vûes & en partie negociées. Aussi n'ay-je rien voulu mettre en ces Memoires que les affaires que j'ay vûes, maniées & traitées, ou desquels j'ay eu des avertissemens certains. Et ne me suis arresté aux discours de ceux, lesquels le plus souvent laissent aller leur plume à leurs passions, & au lieu d'une Histoire qui doit estre sacrée & veritable, nous ont laissé, ou des panegyriques, ou des libelles contumelieux, dont ils ont plustost remporté le nom de Partisans que d'Historiens. Ce que j'en dis n'est pas pour aucun desir que j'aye que ces Memoires foyent jamais mis en lumiere, vû qu'il y a tant des Livres faits avec artifice, que mes escrits, réhausseroient plustost & donneroient lustre aux autres, qu'ils n'en recevroient d'eux, outre ce que plusieurs qui ont part à l'Histoire de ce temps sont encore en vie, desquels la louïange seroit peut-estre ennuyeuse ou la verité blasmée. Et me suffira que ce que j'en ay fait pour moy-mesme, & pour passer autant de temps, en me rafraichissant la memoire des choses passées, soit mis aux Archives de nostre maison, afin, mon fils, que tu puisses tirer en exemple les vertueux exploits des Hommes Illustres, & éviter les fautes de ceux qui se sont précipitez, ou par trop de passion, ou par faute d'avoir appréhendé le jugement de Dieu, qui est le principal fruit de l'Histoire, & le vray miroir de la vie humaine.

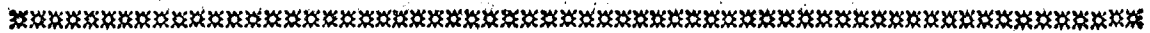


MEMOIRES

DE

MESSIRE MICHEL DE CASTELNAU,

SEIGNEUR DE MAUVISSIERE ET DE
CONCRESSANT, BARON DE JONVILLE, COMTE DE
BEAUMONT LE ROGER, CHEVALIER DE L'ORDRE DU
ROY, CONSEILLER EN SES CONSEILS, CAPITAINE DE
CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNAN-
CES, GOUVERNEUR DE LA VILLE ET CHASTEAU DE
SAINT DIZIER, ET AMBASSADEUR POUR SA MAJESTE
EN ANGLETERRE.



LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Mort du Roy Henry II.

François II. son fils succede à la Couronne.

Appelle au Ministère le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine,
Oncles de Marie Stuart Reine d'Escoffe sa femme.

Eloges du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guise.



OUR entrer au discours des choses que j'ay veuës
& maniées en France & hors le Royaume ; je
commencéray au temps que le Roy Henry II. cour-
rant en lice , fut blessé en l'œil par le Comte de
Mongommery Capitaine de la Garde Escossoise ,
comme les Rois de France ont accoustumé pour
l'ancienne alliance qui est entr'eux & les Escossois,
d'en avoir une de cette nation.

Ce fut le dernier jour de Juin 1559. lorsque sa Majesté pensoit avoir une paix assurée , & mis fin à toutes les guerres estrangeres, pour establir un repos par tout son Royaume , par le moyen du traité de Chasteau Cambresis , fait en cette année avec Philippes II. Roy d'Espagne , qui par l'accord espousa Elizabeth de France , fille aînée du Roy Henry , lequel par mesme moyen maria Marguerite sa sœur , Princesse très-sage & vertueuse , à Philibert Duc de Savoye : lequel par le traité de la paix fut remis en son Estat , horsmis quelques villes que le Roy retint.

Mais la mort de ce Prince vaillant & de bon naturel , apporta de grands & notables changemens à la France ; parce que le Roy François II. son fils qui luy succeda à la Couronne , n'estoit pour lors âgé que de quinze à seize ans , & avoit nouvellement espousé Marie Stuart Reine d'Escoffe , nièce de ceux de Guise du costé maternel. Par le moyen de laquelle alliance, cette maison qui dès-jà étoit grande , & avoit beaucoup de credit dès le temps du Roy Henry , prit tel accroissement , que François Duc de Guise , & Charles Cardinal de Lorraine son frere , dispoisient entierement des affaires du Royaume , de la volonté & consentement du Roy. Car comme le Clergé de France , le premier & plus riche des trois Estats , dépendoit presque dudit Cardinal de Lorraine : Aussi la pluspart de la Noblesse & des Capitaines s'appuyoient sur la faveur & autorité dudit Duc de Guise , tous deux bien unis & en bonne intelligence avec leurs autres freres ; à sçavoir le Duc d'Aumale grand Capitaine , le Cardinal de Guise bon Courtisan , le Marquis d'Elbœuf , & le Grand Prieur de France , General des Galeres ; auquel la mort en la fleur de son âge a envié l'honneur d'une infinité de beaux desseins qu'il m'a souvent communiquez , tous enfans de Claude de Lorraine Duc de Guise , & d'Antoinette de Bourbon , Princesse très-vertueuse : Et avoient encore moyenné avec le feu Roy Henry le mariage de Claude sa fille puînée , avec Charles Duc de Lorraine leur petit neveu.

Outre la grandeur des alliances , le Cardinal de Lorraine avoit acquis la reputation d'estre fort bien entendu au maniment des affaires d'Estat , pour l'experience qu'il en avoit , y ayant esté nourry dès l'âge de vingt ans : & avoit l'esprit prompt & subtil , le langage & la grace avec de la Majesté , & le naturel actif & vigilant. Et quant au Duc de Guise , il estoit connu pour l'un des plus grands Capitaines & des plus experimentez de tout le Royaume , qui avoit fait plusieurs services fort signalez à la Couronne : mesmement ayant soustenu le siege de la ville de Mets contre l'Armée Imperiale , où l'Empereur Charles V. commandoit en personne , reconquisté la ville de Calais que les Anglois avoient tenuë plus de deux cens ans , & prit Thionville , sans plusieurs autres actes belliqueux.

C H A P I T R E S E C O N D.

*Catherine de Medicis Mere du Roy s'unit avec la Maison de Guise.
Cause des Inimitiez entre les Maisons de Guise & de Montmorency.
Anne de Montmorency Connestable de France se retire de la Cour.
Mécontentement des Princes du sang.*

OR ces deux freres qui avoient tant obligé de personnes par leurs bienfaits & prévoyances, & qui par ce moyen s'estoient acquis la pluspart de ceux qui avoient les premiers États & les plus grandes charges de ce Royaume, continuerent encore après la mort du feu Roy Henry; aidez de la faveur de Catherine de Medicis, veuve dudit Roy, Princesse d'un esprit incomparable. Ce qu'elle a bien fait paroître lors qu'elle prit en main les resnes du Gouvernement, & des affaires du Royaume avec la tutelle de ses jeunes enfans, témoignant n'avoir aucun plus grand desir que de se faire connoître pour Mere du Roy, & croire le Conseil establi par le feu Roy son Seigneur, s'appuyant du Duc de Guise, qu'elle fit pourvoir de l'État de Grand Maître.

Ce qui dépleut fort au Connestable Anne de Montmorency, qui auparavant avoit cette charge, la premiere de la maison du Roy; bien que pour récompense le sieur de Montmorency son fils aîné fust fait Mareschal de France. Cet État de Grand Maître fut cause en partie des inimitiez couvertes & plus grandes qu'auparavant ces Maisons avoient, jalouses l'une de l'autre. Mais ce qui donna accroissement encore à l'envie, fut quand les Deputez du Parlement de Paris vinrent gratifier le Roy de son heureux advenement à la Couronne, suivant la coustume ancienne, lui demandant à qui il luy plaisoit que dés-lors en avant l'on s'adressast pour sçavoir sa volonté, & recevoir ses commandemens: Lors sa Majesté fit responce qu'elle avoit donné la charge entiere de toutes choses au Cardinal de Lorraine, & au Duc de Guise ses Oncles.

Et comme en mesme temps le Connestable fut aussi allé faire la reverence à sa Majesté pour lui rendre le cachet, & voir ce qui luy feroit commandé, le Roy lui dit qu'il avoit laissé au Cardinal de Lorraine toute la charge des Finances, & au Duc de Guise le fait & la conduite des armes; de sorte que c'estoit luy retrancher sa puissance. Lequel dés-lors comme sage & vieil Courtisan dissimulant sa douleur fit responce, qu'aussi n'estoit-il venu que pour s'excuser de sa charge à l'occasion de son vieil âge, pour se retirer en sa maison.

Quant aux Princes du sang, ils se mesloient bien peu des affaires; & quand bien ils en eussent eu la volonté, le peu de faveur qu'ils avoient ne leur en donnoit pas grande occasion. Néanmoins pour ne les mécontenter, on leur donna d'honnestes commissions. Et

en ce temps Antoine de Bourbon Roy de Navarre, estant par le conseil de ses amis & serviteurs tiré de Gascogne jusques à la Cour, fut recueilly froidement selon son opinion : De-là il prit occasion, comme aussi estoit-il peu ambitieux, de s'en retourner : Mais pour le contenter on lui donna la commission avec le Cardinal de Bourbon son frere, & le Prince de la Roche-sur-Yon, de conduire Elizabeth de France sœur du Roy, en Espagne, & au Prince de Condé d'aller en Flandre, pour continuer les alliances. Quant au Duc de Montpensier, le plaisir & repos de sa maison luy donnoit plus de contentement que la Cour, pour l'autorité que le Roy avoit donnée à la maison de Guise; ce qui déplaisoit autant à celles de Montmorency & de Chastillon, qu'aux Princes du sang.

CHAPITRE TROISIÉME.

La Maison de Guise s'establit par le Parti Catholique.

Punition des Heretiques.

Edits du feu Roy Henry II. contr'eux.

Divers interests touchant l'execution desdits Edits.

Execution à mort du Conseiller du Bourg.

ET ce qui plus avança encore les occasions de les diviser d'avec la Noblesse & les sujets, pour se faire partisans les uns contre les autres, fut le schisme & la division des Religions, que l'on entremessa avec les affaires d'Etat, (qui rehaussa davantage l'autorité de la Maison de Guise, laquelle tenoit entierement le parti de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine,) Car les Protestans, ainsi se nommoient-ils pour les protestations qu'ils faisoient de leur Religion à l'imitation des Allemans, estoient si odieux, que l'on faisoit mourir ceux qui demeuroient obstinez & resolu en leurs opinions; & à aucuns l'on coupoit la langue; de peur qu'en mourant ils ne donnassent au peuple impression de leurs doctrines, ou ne vinsent à médire des Sacremens : Ce qui auroit esté continué depuis l'an mil cinq cens trente & deux, que l'on commença à brûler les Lutheriens.

A quoi plusieurs Juges & Magistrats estoient poussez d'un bon zele, pensans faire sacrifice agreable à Dieu de la mort de telles gens, parce que le peuple de France de toute ancienneté a toujours par sus tous les peuples de l'Europe, esté fort adonné à la Religion, comme nous lisons mesme és Commentaires de Cesar. Or tout le Clergé de France, & presque toute la Noblesse, & les peuples qui tenoient la Religion Romaine, jugeoient que le Cardinal de Lorraine, & le Duc de Guise estoient comme appelez de Dieu pour la conservation de la Religion Catholique, establie en France depuis douze cens ans : & leur sembloit non seulement impieté de

la changer ou alterer en forte quelconque , mais aussi impossible , sans la ruine de l'Etat , comme à la verité ces deux choses sont tellement conjointes & liées ensemble , que le changement de l'une altere l'autre. Ce que prévoyant le feu Roy Henry , avoit fait un Edit au mois de Juin mil cinq cens cinquante-neuf , étant à Escouan ; par lequel les Juges estoient contraints de condamner tous les Lutheriens à la mort , lequel fut publié & verifié par tous les Parlemens sans limitation ny modification quelconque , avec défences aux Juges de diminuer la peine , comme ils avoient fait depuis quelques années auparavant. Et parce que en ce temps il y eut quelques Conseillers du Parlement de Paris , qui à la Mercuriale furent d'avis de faire ouverture des prisons à un Lutherien qui persistoit en son opinion , chose du tout contraire à l'Edit de Romorentin : ledit feu Roy Henry fut le dixième Juin mil cinq cens cinquante-neuf au Parlement , seant pour lors aux Augustins , & fit constituer prisonniers cinq Conseillers de la Cour.

L'on faisoit divers jugemens de l'Edit , & les plus Politiques & Zelateurs de la Religion estimoient qu'il estoit necessaire , tant pour conserver & maintenir la Religion Catholique , que pour reprimer les seditieux , qui s'efforçoient sous couleur de Religion , de renverser l'Etat Politique du Royaume , & afin que la crainte du supplice retranchast la secte par la racine. Les autres qui n'avoient soin , ny de la Religion , ny de l'Etat , ny de la Police , estimoient aussi l'Edit necessaire , non pas pour exterminer du tout les Protestans ; car ils jugeoient que cela pourroit estre cause de les multiplier : mais que ce seroit un moyen de s'enrichir par les confiscations des condamnés , & que le Roy se pourroit acquiter de quarante & deux millions de livres qu'il devoit , & faire fonds aux Finances : & outre ce , contenter ceux qui demandoient récompense des services qu'ils avoient faits à la Couronne , en quoy plusieurs mettoient leur esperance. Mais le Roy Henry qui estoit connu pour Prince de bonne nature , n'ayant autre but que le zele de la Religion Catholique , pour couper le chemin aux Heresies , qui apportent toujours avec elles du changement , se laissa aller au conseil de ceux qui estoient d'avis de faire brûler les Heretiques sans remission.

Et de fait sa Majesté commanda que l'on fist le procez aux Conseillers emprisonnez , ce qui fut depuis differé par sa mort. Et quelque temps après l'un d'iceux fut absous à pur & à plein , les autres condamnés en l'amende , partie honorable & partie profitable : & le Conseiller du Bourg fut condamné & executé à mort , la veille de Noël , 1559. encore qu'il eust des amis , & que le Comte Palatin eust escrit au Roy pour luy sauver la vie. En ce mesme temps l'on publia nouveaux Edits portans défences de faire assemblées secretes sur peine de la vie , parce que les Protestans s'assembloient ordinairement en des maisons particulieres , & la nuit plustost que le jour , pour l'exercice de leur Religion : & par les mesmes Edits , y avoit promesse aux Delateurs de la moitié des confiscations.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Autorité du Parlement de Paris.

Pouvoir du Parlement d'Angleterre.

Poursuites contre les Protestans.

Prétendues Abominations desdits Protestans en leurs Assemblées.

Opiniastreté des Protestans.

Peines ordonnées contre les Catholiques en Angleterre.

CES Edits estans publiez par tout le Royaume , les Magistrats firent de grandes inquisitions & vives poursuites contre les Protestans , principalement en la ville de Paris ; afin que par icelles l'on donnast l'exemple & la regle de proceder aux autres villes : d'autant que Paris est la Capitale de tout le Royaume , & des plus fameuses du monde ; tant pour la splendeur du Parlement , qui est une Compagnie illustre de cent trente Juges , suivis de trois cens Avocats & plus , qui ont reputation envers tous les peuples Chrestiens , d'estre les mieux entendus aux loix humaines & au fait de la Justice ; que pour la Faculté de Theologie & les autres langues & sciences qui reluisent plus en cette ville qu'en autre du monde : outre les arts mécaniques & le trafic merveilleux qui la rend fort peuplée , riche & opulente ; de sorte que les autres villes de France , & tous les Magistrats & sujets y ont les yeux jettez , comme sur le modele de leurs jugemens & administrations Politiques , qui est un grand moyen de conserver l'Estat & la Religion par tout le Royaume , parce que le peuple fait jugement que cette ville pleine de si grands & sçavans personnages ne peut faillir. Joint aussi que les sept autres Parlemens du Royaume se conforment ordinairement à celui-là , qui sont en tout , comme huit colonnes fortes & puissantes , composées de tous Estats , sur lesquelles est appuyée cette grande Monarchie : les Edits ordinaires n'ayans point de force & n'estans approuvez des autres Magistrats , s'ils ne sont receus & verifiez esdits Parlemens ; qui est une regle d'Estat , par le moyen de laquelle le Roy ne pourroit quand il voudroit , faire des loix injustes , que bien-tost après elles ne fussent rejettées.

Comme aussi en Angleterre , le Roy ne peut faire loy qui porte coup aux biens , ny à l'honneur , ny à la vie des sujets , si elle n'est approuvée par les Estats du pays , qu'ils appellent leur Parlement. Et si l'un d'iceux l'empesche , la loy n'est point receuë.

Or les Edits qui pour lors estoient faits , les Juges pour la pluspart n'y avoient point d'égard , ains ordonnoient les peines à leur discretion : & bien souvent aussi faisoient contre les Protestans plus qu'il n'estoit porté par tels Edits , selon que le zele de la Religion , ou la passion particuliere d'un chacun les pouffoit. Donc au mois de

Juillet bien-toft après la mort du Roy Henry , lorsque l'ardeur de la faison enflamme les cœurs des hommes irritez , l'on prit grand nombre de Protestans , mefmement à Paris en la rue S. Jacques & au faux-bourg S. Germain des Prez , & ceux qui réchapoient , abandonnoient leurs maisons. Or ceux qui en estoient , furent découverts par le moyen de quelques-uns qui s'estoient départis de leur Religion ; sçavoir est Ruffanges & Frete , lesquels avoient dénoncé aux Juges les maisons particulieres , où se faisoient les assemblées , & les noms des coupables.

Il fut trouvé par informations faites à Paris , que les assemblées se faisoient la nuit , de tous âges , sexes , & conditions de personnes , & qu'après avoir mangé un cochon au lieu d'Agneau Paschal , il se faisoit une détestable & incestueuse copulation des hommes avec les filles & femmes , sans avoir grande discretion de l'âge ny du sang , comme il fut testifié par deux jeunes garçons qui disoient avoir executé telles choses en certaines assemblées faites en la maison d'un Advocat nommé Trouillard à la place Maubert. Les informations de Paris contenans ce que dit est , furent portées à la Cour , & montrées à la Reine Mere du Roy , par le Cardinal de Lorraine , en la presence de plusieurs Seigneurs & Dames , qui en furent fort estonnez , & dès-lors la Reine commanda que l'on en fist justice exemplaire. Mais quand ce fut aux recollemens & confrontations des tesmoins , ils se trouverent fort variables ; de sorte que la Cour de Parlement ne pût asseoir ny fonder Jugement & Arrest sur leurs dispositions. Neantmoins le fait demeura aux oreilles du menu peuple , qui le pensoit veritable.

Les moins passionnez jugeoient que la chose estoit supposée , veu que d'un nombre infini d'informations il ne s'en trouvoit qu'une , & l'on estimoit que c'estoit une invention propre & necessaire , pour rendre lefdits Protestans & leur doctrine d'autant plus odieuse. De laquelle invention l'on avoit anciennement usé contre les Chrestiens en la primitive Eglise , comme l'on voit és Apologies de Tertullien & de l'Orateur Athenagoras , depuis pratiquée contre les Templiers sous le regne de Philippes le Bel , lesquels on accusoit de manger les petits enfans , & d'en crucifier un le jour du Saint Vendredy. Mais les Histoires publiées de ce temps-là en Allemagne , portent que c'estoit une pure calomnie que l'on leur imposoit , pour avoir leurs biens , comme il fut fait. Toute-fois cette accusation , ou impiété , n'estoit pas nouvelle , puisque l'on voit & tient-on pour Histoire certaine & veritable , que les Gnostiques & Barbelites furent atteints & convaincus de se souiller de paillardises incestueuses , sous voile de Religion , & après tuer les enfans procréés de tels incestes , & les piler & paistrir avec de la farine & du miel , & en faire des tourteaux qu'ils mangeoient , disans & blasphémans , que c'estoit le Corps de Jesus-Christ (dit Epiphanius) en son livre contre les Heresies de son temps.

Quoy qu'il en fut , lorsque l'on menoit executer des Protestans, quelques-uns disoient , qu'ils mangeoient les petits enfans : Neantmoins lefdits Protestans estoient si opiniastres & resolu en leur Religion , que lors mesme que l'on estoit plus determiné à les faire mourir , ils ne laissoient pour cela de s'assembler , & plus on en faisoit de punition , plus ils multiplioient ; & semble (sans toute-fois faire marcher de pair l'obstination avec la grace du S. Esprit) que Julien surnommé l'Apostat Empereur des Romains , défendit pour cette cause par Edit exprés de faire mourir les Chrestiens , qui se faisoient à l'envi & par grande devotion de leur salut. Mais bien commandoit-il de confisquer leurs biens & offices , qui leur estoit une rigoureuse punition , & en détourna plus par ce moyen , que l'on n'avoit peu faire par les persecutions. Cela se voit en l'Histoire Ecclesiastique.

Aujourd'huy en Angleterre , où il y a des Catholiques , il leur est prohibé sur peine de prisons & de quelques sommes de deniers , de faire exercice de leur Religion. Mais ces défences envers les constans ne servent qu'à les rendre plus affectionnez à ladite Religion Catholique , pour laquelle ils ne craignent de perdre la vie & les biens. Il y en a d'autres de ladite Religion Catholique en leur cœur, qui s'accommodent aux loix Politiques du Royaume , & vont à l'Eglise Anglicane ; de peur de perdre les biens , ou d'estre constituez prisonniers. Ceux-là pechent grievement contre la confession de la Foy Catholique au dehors , & commettent un crime exterior d'Herésie. J'ay connu des uns & des autres.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Assemblées secrettes des Protestans.

Défendues par Edit du Roy.

Le President Minard assassiné.

Conspiration contre la Maison de Guise.

Raisons de l'exclusion des Princes du sang des Conseils & de l'administration du Royaume.

MAIS pour retourner aux assemblées secrettes que faisoient les Protestans en France , l'on n'y traittoit pas seulement de la Religion , ains des affaires d'Etat , chose très-pernicieuse en toute Republique & Monarchie , comme disoit le Consul Posthumius en la Harangue qu'il fit au Peuple Romain , contre les Bacchanales Nocturnes. Et pour cette cause Trajan l'Empereur , escrivoit à Pline le jeune Gouverneur de l'Asie Mineure , qu'il ne recherchast pas les Chrestiens pour leur Religion , s'ils estoient gens de bien au reste de leur vie : mais bien qu'il fist en sorte que les Edits faits contre les Corps & Colleges illicites fussent estroitement gardez , & ceux
qui

qui y contreviendroient punis des peines portées par les loix.

Pour mesme cause fut fait un Edit en France au mois de Novembre mil cinq cens cinquante-neuf, que tous ceux qui feroient ou assisteroient aux conventicules & assemblées, seroient mis à mort, sans esperance de moderation de peine, & les maisons rasées & démolies sans jamais les pouvoir redifier. Et particulièrement fut mandé au Prévost de Paris, (parce que les assemblées estoient plus frequentes en cette ville, & es environs, qu'en autre lieu,) de faire crier à son de trompe, que ceux qui avoient connoissance de telles assemblées allassent les révéler à la Justice dedans certain temps, s'ils ne vouloient encourir mesme punition, avec promesses d'impunité, & cinq cens livres pour loyer au Delateur : & peu après fut rechargé d'informer & punir de mort les Sacramentaires, & entachez d'autres points d'Herésies, & pareillement ceux qui menaçoient les Officiers de Justice : laquelle dernière clause fut adjouctée à l'Edit pour les menaces qui avoient esté faites à quelques Delateurs contraints de fuir.

Mais nonobstant la rigueur de l'Edit, Minart Président au Parlement de Paris, rétournant le soir du Palais en sa maison, au mois de Novembre sur les cinq à six heures, fut tué d'un coup de pistolet. A l'occasion de ce meurtre un Edit fut fait, que la Cour se leveroit dès-lors en avant à quatre heures du soir, depuis la saint Martin jusques à Pasques, pour obvier à semblables inconveniens ; Ce meurtre fut effectué de telle façon, (de quelque part qu'il fust pratiqué,) que le fait ne pouvant estre averé, le soupçon en demeura sur un Escossois appellé Stuart, lequel fut emprisonné & genné comme coupable, sans qu'il voulust jamais rien confesser : Il demeura toute-fois en l'opinion du vulgaire, que c'estoit en haine de ce qu'il s'estoit montré trop entier & violent à la poursuite des Protestans. Ce qui augmenta la présomption, fut le meurtre commis en la personne de Julien Freme, qui portoit memoires & papiers à la Cour de Parlement pour faire le procès à plusieurs Grands Protestans, & partisans de cette cause. Et lors l'on publia un Edit portant défences sous grandes & rigoureuses peines, de ne porter aucunes harquebuses, pistolets, ny armes à feu. Ce qui fut en partie cause de haster la condamnation du Conseiller du Bourg, duquel j'ay parlé cy-devant.

Ce que les Protestans crurent provenir de la mal-veillance que leur portoient ceux de Guise, desquels le credit s'augmentoit toujours, aussi dispoisoient-ils des armes & des Finances, Estats & charges honorables, sur quoy les Protestans & leurs partisans firent deliberation de les éloigner de la Cour, & de la personne du Roy, pour faire place au Roy de Navarre, premier Prince du Sang, au Prince de Condé, & à la maison de Chastillon, qui estoit de leur party. Mais c'est chose bien estrange de vouloir donner la loy à son maistre ; & principalement aux Rois, & qu'il ne leur soit

loisible de faire élection de tels serviteurs qu'il leur plaira.

Ce que les Rois de France ont quelquefois pratiqué, & n'ont appelé les Princes de leur sang au maniment de leurs affaires que selon l'affection qu'ils leur portoient, pour la jalousie qu'ils s'en figuroient ; craignans que l'ambition ne leur fist oublier le devoir naturel, bien que cela ne doive arriver. Et si Gontran tua ses trois neveux, c'est un cas particulier d'une mauvaise conscience. Hieron Roy de Sicile, pour obvier à semblable inconvenient, ordonna par testament quinze personnes de ses plus fidèles serviteurs, pour tuteurs à son petit fils Jerosme, & ne voulut pas bailler la garde d'iceluy à ses plus proches parens, craignant que l'on luy volast son Estat. Et pour mesme cause Henry premier Roy de France, bailla la garde de son fils à Baudouïn Comte de Flandre son beau-frere, & non pas à Robert son propre frere, qui avoit voulu entreprendre sur sa Couronne. Et Louïs le Jeune choisit l'Archevesque de Rheims pour Gouverneur de Philippe Auguste son fils, sans avoir égard à ses freres, Louïs huitième aussi postposa son frere Philippe à la Reine Blanche, la laissant tutrice de Louïs neuvième, qui fut le Prince le mieux nourry, & l'Estat le mieux gouverné, qu'on eust pû desirer.

Et qui plus est, Louïs septième & huitième, sortans du Royaume pour les guerres estrangeres, ont laissé un Abbé de saint Denys en France pour Gouverneur, & non pas leurs freres & proches parens, pour la jalousie de l'Estat & du commandement souverain, qui fut la cause principale pourquoy Charles cinquième, surnommé le Sage, fist une Ordonnance qui fut publiée & verifiée en Parlement, par laquelle il osta la Regence durant la minorité des jeunes Rois, & declara son fils majeur à quatorze ans : neantmoins pour n'avoir pourveu à sondit fils d'autre conseil que des Princes du sang, il survint après sa mort plusieurs guerres civiles entre les maisons d'Orleans & de Bourgogne, pour le gouvernement. Et pour cette cause, après la mort de Louïs onzième, les Estats deputerent douze Conseillers à Charles huitième, sans y nommer, ny appeller, Louïs douzième proche successeur de la Couronne. Et quand bien il n'y auroit nul inconvenient du Souverain, ny de l'Estat cela fait retenir souvent (comme quelques Politiques estiment) les opinions & la liberté de ceux qui sont timides, lorsqu'ils voyent quelqu'un qui avec mauvaise conscience, a les armes en main, par lesquelles il pourroit aspirer & atteindre à la souveraineté, comme il luy plairoit.

Mais tels effets appartiennent plus aux Barbares & Princes d'Orient & d'Afrique, qui éloignent tant qu'ils peuvent les Princes de leur sang. Comme l'on voit en la maison des Ottomans, qui font nourrir leurs propres enfans hors d'avec eux, pour la jalousie qu'ils en ont, & pour un soupçon les font bien souvent mourir. Aussi en Afrique l'on voit les enfans du Roy d'Ethiopie, qui a plusieurs

Royaumes sous sa puissance , nourris en une forteresse , & sur une haute montagné , de peur qu'estans auprès de luy , ils ne soient cause de rebellion.

C H A P I T R E S I X I È M E.

Justification de la Maison de Guise.

Avilissement de l'Ordre de saint Michel & autres Ordres & Marques d'honneur.

Les Ordres de la Jarriere & de la Toison , maintenus en leur premier lustre.

Les Protestans de France mal-contens du Gouvernement.

Soulevent le Prince de Condé & l'Admiral de Chastillon.

Malheurs arrivez au Royaume à l'occasion des Guerres de la Religion.

MAIS pour reprendre le fil de l'Histoire , il n'y avoit point d'apparence de dire , & aussi peu de publier par Edit , comme l'on fit lors , que ceux de Guise vouloient tuer le Roy & usurper l'Etat , veu que le fondement de leur puissance n'avoit plus grand appuy que de la vie du Roy , de leur nièce Reine de France & d'Escoffe , de laquelle sur toutes choses ils desiroient voir des enfans & successeurs , pour continuer leur credit. Joint aussi que le Roy avoit encore trois freres , & dix ou douze Princes du sang de Bourbon , ausquels le naturel des François , tant de l'un que de l'autre party n'eust jamais endure que l'on eust fait tort , & eussent empesché ceux de Guise d'aspirer à la Couronne , s'ils eussent eu ce desir , bien qu'ils n'en eussent d'autre que de se bien maintenir près du Roy , tenir les premiers rangs , & gouverner sous son autorité : s'acquerir des amis , & serviteurs , en leur faisant avoir les charges & les honneurs ; comme un peu auparavant la mort du feu Roy François second , ils firent donner l'Ordre de saint Michel à dix-huit Chevaliers , qui estoit pour lors une grande & honorable dignité , & en cinquante ans il ne s'en estoit tant fait que cette année-là.

Car depuis Louis onzième qui avoit estably cet Ordre , jusques à la mort du Roy Henry deuxième , il avoit toujors esté en très-grande estime. Aussi que par le statut dudit Ordre , il estoit expressement défendu d'exceder le nombre de trente-six , pour le danger inevitable qu'il y avoit , que la trop grande multitude n'en apportast le mespris , & qu'enfin il fut aneanty du tout , comme il advint au temps de Charles sixième , qui fit tant de Chevaliers de l'Ordre de l'Estoile saint Oüin , que son successeur Charles septième fut contraint de le supprimer , faisant porter l'Estoile aux Archers de Paris ; ce qui fut cause que tous les Chevaliers quitterent cet ordre. Et depuis il en fut estably un nouveau par ledit Louis onzième , com-

me j'ay cy-devant dit , ainsi que nous voyons qu'il s'est fait par le Roy Henry troisième à present regnant un Ordre du saint Esprit , que plusieurs pensent une suppression tacitement faite de l'Ordre saint Michel. Et combien que ceux de Guise pensassent en faisant donner l'Ordre à plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes qui le meritoient , faire autant de bons amis : si est-ce qu'ils en perdoient d'autres , pour n'avoir eu semblable honneur. Mais depuis il s'en est tant fait du temps du Roy Charles neuvième , que l'Ordre en a esté mesprisé & délaissé , tout ainsi que les Senateurs Romains laisserent les anneaux d'or , qui estoient enseignes de la Noblesse , voyans qu'un esclave affranchy avoit obtenu cet honneur. Les Dames nobles laisserent aussi les ceintures dorées , quand elles les virent si communes , que les mal-vivantes les portoient : de-là vint le Proverbe , qui dit que , mieux vaut bonne renommée que ceinture dorée. Car toujours les Estats & honneurs par trop communiquez sont mesprisés.

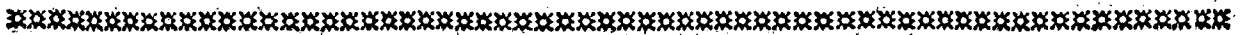
L'on voit qu'en Angleterre il y a plus de trois cens ans que l'Ordre de la Jartiere y estant estably par Edouard troisième , n'a point encore esté changé , ny le nombre des Chevaliers excédé. Et mesme de mon temps je ne l'ay point veu remply ; ny pareillement l'Ordre de la Toison , estably par Philippe deuxième Duc de Bourgogne , pour le peu de Chevaliers qui obtiennent ces honneurs.

Or les inimitiez & partialitez prenans toujours accroissement , ceux d'entre les Protestans , qui craignoient le plus , se mettans devant les yeux le danger qui les menaçoit de perdre la vie , leurs femmes , leurs enfans , & leurs biens , prenoient de-là occasion de se liguier avec toutes sortes de mal-eontans , leur disans qu'ils ne devoient aussi endurer de se voir forclos & frustrez de pouvoir tenir des Estats & Charges honorables dans le Royaume. Par ce moyen donc les Ministres , Surveillans , & Protestans , s'adresserent , premierement au Roy de Navarre , qui avoit quelque sentiment de la Religion Protestante ayant espousé une femme qui en estoit , & aussi sa mere sœur du feu Roy François premier , laquelle fut des premieres Princesses qui en fit profession.

Mais voyans que le Roy de Navarre qui leur avoit promis de les assister , s'estoit retiré en sa maison , après avoir mené la Reine Elizabeth en Espagne , ils s'adresserent à Gaspard de Coligny , Admiral de France , & au Cardinal de Chastillon & d'Andelot ses freres , qui estoient aussi de cette Religion , & mesme ledit d'Andelot Colonel de l'Infanterie Françoisse , l'avoit fait prescher publiquement , dés le temps du feu Roy Henry II. dont il fut en peine , & prisonnier au Chasteau de Melun , & n'eust esté la faveur du Connestable Anne de Montmorency son oncle , il estoit en grand danger d'estre mal traité. Ils avoient aussi le Prince de Portian , & quelques autres Seigneurs & Gentils-hommes qui commençoient à adherer à cette Religion , & sur tous Louis de Bourbon Prince de Condé , frere du

Roy de Navarre ; qui avoit aussi sa femme de cette Religion ; instruite en icelle par la Dame de Roye sa mere & sœur de ceux de Chastillon. Voilà les Chefs de party pour cette Religion, dont les contraires furent ceux de la maison de Guise pour les Catholiques, sous l'autorité du Roy.

Avec la couleur de ces Religions se mesloient les factions par toute la France, qui ont suscité & entretenu les Guerres Civiles de ce Royaume, lequel depuis a esté exposé à la mercy des peuples voisins, & de toutes sortes de gens qui avoient desir de mal-faire, ayans de-là pris une habitude de piller les peuples, & les rançonner, de tous âges, qualitez & sexes, saccager plusieurs villes, raser les Eglises, emporter les Reliques, rompre & violer les sepultures, brûler les villages, ruiner les Chasteaux, prendre & s'emparer des deniers du Roy, usurper les biens des Ecclesiastiques, tuer les Prestres & Religieux ; & bref exercer par toute la France les plus détestables cruautés qu'il estoit possible d'inventer. De façon qu'en moins de douze ou quinze ans, l'on a fait mourir à l'occasion des Guerres Civiles plus d'un million de personnes, de toutes conditions, le tout sous pretexte de Religion, & de l'utilité publique, dont les uns & les autres se couvroient. Et encore qu'il y en eust quelques-uns poussez & induits à prendre les armes pour la défense d'icelle, & conservation de l'Etat ; neantmoins le nombre de ceux-cy n'estoit pas grand, en quoy la France a experimenté à son grand dommage, qu'il n'y a peste si dangereuse en une Republique, que de donner pied aux factions, comme les Histoires sont pleines d'infinis semblables exemples. Et qui n'y remédie dès le commencement, le feu s'embrasse soudain par tous les membres d'une Monarchie, & ne se peut jamais esteindre qu'avec sa ruine. Comme l'on a veu les Partisans des Guelfes & Gibelins avoir travaillé toute l'Italie l'espace de six-vingts ans. Comme aussi nos peres ont veu la desolation de la France, pour les factions des maisons d'Orleans & de Bourgogne.



C H A P I T R E . S E P T I È M E .

*Les Causes generales des Guerres Civiles.
Cause particuliere de celle de France.
Alliances des Protestans avec les Estrangers. & leurs desseins.
Ils font entr'eux le Procès à la Maison de Guise.*

CEL A advient souvent par l'ambition des Princes & plus Grands Seigneurs pour le Gouvernement de l'Etat, ou lorsque le Roy est en bas âge, insensé ou prodigue, mal-voulu & hay des peuples, car chacun veut pescher en eau trouble, ou bien quelquefois quand le Roy veut élever par trop les uns & rabaisser les autres ; ce qui advint au temps du Roy Henry cinquième, qui fut couronné

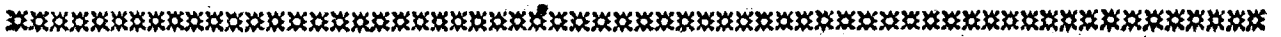
né Roy de France & d'Angleterre, qui se fit Partisan de la maison de Lancaſtre contre la maison d'York. De-là advint qu'en moins de trente & six ans il fut tué près de quatre-vingts Princes du sang d'Angleterre, comme l'eſcrit Philippe de Commines. Et enfin le Roy meſme, après avoir ſouffert dix ans entiers un banniſſement en Eſcoſſe, fut tué cruellement en priſon. Mais quand bien ce ſeroit une faute au Souverain, oubliant le degré auquel Dieu l'a conſtitué, comme Juge & Arbitre de l'honneur & de la vie de tous ſes ſujets, de balancer plus d'un coſté que d'autre, & ſuivre pluſtoſt ſes affections particulières que la raiſon : ſi n'eſt-il pas licite aux ſujets de vouloir borner ſa volonté qui leur doit ſervir de loy, ſon Eſtat eſtant ſi parfait qu'à l'imitation de la puissance divine, il peut élever les uns & rabaiffer les autres, ſans que pour ce il ſoit permis de murmurer, & pour quelque traitement que ce ſoit, le ſouffrir eſt plus agreable à Dieu que la rebellion.

Or il ſemble que tous les moyens que l'on pouvoit trouver pour entretenir la guerre en France, fuſſent comme par un jugement de Dieu, ordonnez pour chaſtier les François quand ils penſoient eſtre en repos, car ils n'avoient ennemis qu'eux meſmes, ayans les guerres eſtrangeres eſté aſſoupies, par le moyen du traité de Chateau Cambreſis, conclu & arreſté peu de jours auparavant la mort du Roy Henry ſecond, comme j'ay dit, auſſi eſt-il difficile qu'un peuple belliqueux, comme le François, puiſſe longuement eſtre en paix, n'ayant plus d'occasion d'exercer ſes armes ailleurs (ce qui eſt infaillible en matière d'Eſtat que les guerres & occupations eſtrangeres empeschent les interieures & civiles) qui eſtoit la cauſe pourquoy le Senat Romain avoit accouſtumé de chercher les guerres eſtrangeres, & envoyer dehors les eſprits les plus remuans pour obvier aux divisions civiles, ſelon ce qu'eſcrit Denys d'Halicarnaſſe. Police autant neceſſaire en l'Eſtat, comme de faire une douce purgation & ſaignée au corps humain pour le maintenir en ſanté.

Or les Proteſtans de France ſe mettans devant les yeux l'exemple de leurs voiſins, c'eſt à ſçavoir des Royaumes d'Angleterre, de Danemarck, d'Eſcoſſe, de Suede, de Bohême, les ſix Cantons Principaux des Suiffes, les trois Lignes des Griſons, la Republique de Genève, où les Proteſtans tiennent la ſouveraineté & ont oſté la Meſſe, à l'imitation des Proteſtans de l'Empire, ſe vouloient rendre les plus forts pour avoir pleine liberté de leur Religion, comme auſſi eſperoient-ils, & pratiqnoient leurs ſecours & appuy de ce coſté-là, diſans que la cauſe eſtoit commune & inſeparable. Les Chefs du party du Roy n'eſtoient pas ignorans des guerres venuës pour le fait de la Religion es lieux ſuſdits, mais les peuples ignorans pour la pluſpart n'en ſçavoient rien, & beaucoup ne pouvoient croire qu'il y en euſt telle multitude en France comme depuis elle ſe découvrit, ny que les Proteſtans paſſent ou puſſent faire teſte au Roy, & mettre ſus une armée, & avoir ſecours d'Allemagne, comme ils

eurent. Aussi ne s'assembloient-ils pas seulement pour l'exercice de leur Religion, ains aussi pour les affaires d'Etat, & pour adviser tous les moyens de se défendre & assaillir, de fournir argent à leurs gens de guerre, & faire des entreprises sur les villes & forteresses pour avoir quelques retraites.

Ayans donc levé nombre de leurs adherans par toute la France, & connu leurs forces, & fait leurs enrollemens, ils conclurent qu'il falloit se défaire du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guise, & par forme de Justice s'il estoit possible, pour n'estre estimez meurtriers. Aucuns m'ont dit que pour y parvenir ils avoient fait informer contre eux, & que les informations contenoient qu'ils se vouloient emparer du Royaume, & ruiner tous les Princes, & exterminer tous les Protestans; ce qu'ils estimoient chose facile, ayans la force, la Justice, les Finances, les villes, & places toutes en main, & beaucoup de Partisans & d'amis, & l'amour des peuples qui desiroient la ruine des Protestans. Mais ceux qui me l'ont dit, & ceux qui ont fait les informations, ne sont pas bons Praticiens. Car les témoignages des volontez & pensées d'autrui, ne sont pas recevables en aucun jugement, encore que la mesme chose m'ait esté dite en Allemagne, y estant envoyé par le Roy Charles pour lever des Reistres, & amener le Duc Jean Guillaume de Saxe, & y empescher les desseins des Protestans. A-t'on jamais veu que l'on puisse faire procès contre ceux qui ne sont ouïs & interrogez, & les tesmoins non confrontez, s'ils ne sont condamnez par défauts & contumaces. Et puisque l'on y vouloit proceder par forme de justice, il falloit que les Juges fussent personnes publiques & legitimes, qui ne pouvoient estre que des Pairs de France, puisqu'il estoit question de l'honneur, de la vie, & des biens de ceux qui estoient de cette qualité, & du plus haut crime de leze-Majesté; qui sont tous argumens certains; que telles informations & procedures; si aucunes y en avoit, estoient folies de gens passionnez contre tout droit & raison.



CHAPITRE HUITIÈME.

Recit particulier de l'entreprise d'Amboise.

Desseins des Religioneux.

Communiquez au Prince de Condé.

Révéléz au Cardinal de Lorraine.

Prudence du Duc de Guise.

Mauvaise conduite des Conjurez.

Mort de la Renaudie.

Chastiment des coupables.

IL me souvient que lorsque l'entreprise d'Amboise fut découverte, ayant cet honneur d'estre assez près du Roy, je fus envoyé par sa Majesté pour voir si je pouvois apprendre quelle estoit leur

deliberation : je sceus de quelques-uns que l'entreprise n'estoit que pour presenter une requeste au Roy contre ceux de Guise , aussi fut-il verifié qu'une assemblée de plusieurs Ministres , Surveillans , Gentils-hommes & autres Protestans de toute qualité , s'estoit faite en la ville de Nantes , & qu'un nommé Godefroy de Barri Limosin, dit de la Renaudie , avoit esté élu & nommé en ladite assemblée pour conduire & effectuer l'entreprise , de laquelle il avoit esté chargé par le Prince de Condé , que l'on disoit estre chef de la conspiration , encôre que pour lors il fust avec le Roy à Amboise. Et tient-on qu'il fut arresté en ladite assemblée que l'on se saisiroit des personnes du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine , pour leur faire leurs procès sur plusieurs concussions & crimes de leze-Majesté , que lesdits Protestans prétendoient contr'eux , & qu'à cette fin la requeste en seroit présentée au Roy , comme plusieurs qui furent pris , condamnez & executez confesserent , sur les procès qui leur furent faits pardevant le feu Chancelier Olivier , que ceux de Guise avoient rappellé après la mort du Roy Henry.

Et combien que l'on leur mist sus qu'ils avoient voulu , & s'étoient efforcez de tuer le Roy , la Reine sa mere , & tous ceux du Conseil , la plus commune & certaine opinion estoit qu'ils n'avoient autre but & intention que d'exterminer la maison de Guise , comme j'ay dit , & tenir la main forte à remettre & donner l'autorité aux Princes du sang , qui estoient hors de credit , & à la Maison de Montmorency & de Chastillon , en esperance d'en estre supportez , comme c'estoit leur principale fin.

Donc pour executer l'entreprise ; il fut déterminé audit Nantes le dixième jour de Mars mil cinq cens soixante , de prendre la ville de Blois , en laquelle le Roy estoit pour lors , & que l'on prendroit cinq cens hommes de chaque Province , pour accompagner les Executeurs de l'entreprise. Cela conclu , chacun se retira de la ville de Nantes , & la Renaudie s'en alla à Blois faire son rapport au Prince de Condé qui estoit avec le Roy , lequel trouva la conclusion bonne , pourveu que le tout se fist par forme de justice , & qu'il fust bien executé , ce qui fut aussi confessé par quelques-uns des Conjurez.

Au mesme temps ledit la Renaudie fit diligence pour avancer & disposer tout ce qui estoit de l'entreprise , & alla par les Provinces , & en plusieurs maisons particulieres de ceux qui estoient de ladite conspiration , pour leur faire promettre & signer : puis il s'en alla à Paris , où il communiqua tout le secret à son hoste nommé des Avenelles , qui trouva cet expedient fort bon , aussi estoit-il Protestant. Mais ayant bien considéré que l'entreprise estoit de merveilleuse consequence , l'execution fort difficile , & l'issuë encore plus dangereuse , craignant que si les choses ne pouvoient réussir , il fut en danger de perdre la vie & les biens , il révéla le tout à un des Secretaires du Cardinal de Lorraine , dont il fut grandement récom-

récompensé. Ce qui fut réconfirmé par un Gentilhomme de la maison du Duc de Nevers, qui estoit de la partie. Et quasi au mesme temps, la Conjuracion estant sçûe en plusieurs endroits de Flandre, d'Allemagne, de Suisse, comme aussi en Italie, le Cardinal de Lorraine en fut adverti par le Cardinal de Granvelle, qui luy mandoit qu'il se tint sur ses gardes, sçachant que la Conjuracion estoit dressée contre luy & son frere. Cela fut cause que ceux de Guise furent d'avis de laisser la ville de Blois, & de mener le Roy au Chasteau d'Amboise, tant pour estre une place assez bonne, que pour rompre le rendez-vous des Protestans au jour nommé, ce qui fut fort bien avisé.

Cependant le Duc de Guise envoya aux lieux circonvoisins & par les Provinces, pour découvrir ce qui en estoit, & ne pût-on tirer la verité assuree, jusques à tant que les Conjurez qui couloient à la file par divers endroits, & marchaient la nuit fort secrettement, furent apperçûs un matin, une partie aux portes d'Amboise, les autres és environs; ce qu'estant rapporté à ceux de Guise, ils se trouverent un peu estonnez, mais non pas tant, que le Duc de Guise, (qui avoit beaucoup d'esprit, de courage, & d'experience, & employant l'autorité du Roy) ne remediast promptement à tout ce qui se pouvoit faire, pour s'asseurer de ceux qui estoient à la Cour, presque toute à sa devotion, comme aussi les Gardes & Habitans de la ville d'Amboise. Il trouva aussi un honneste moyen de s'asseurer du Prince de Condé, & de sa maison, auquel il bailla une porte de ladite ville d'Amboise à garder, & avec luy mit le feu grand Prieur de France son frere, avec nombre de ses amis & serviteurs: Toute-fois les Conjurez pour l'esperance qu'ils avoient d'executer l'entreprise, encore qu'elle fust éventée, n'en laisserent point la poursuite, & changerent seulement le jour de l'execution, qui estoit le dixième Mars, au seizième.

Et cependant le Duc de Nemours, & les Seigneurs, & Gentilshommes de la Cour firent des sorties de la ville, là où ils en attraperent plusieurs en diverses troupes mal-conduites, & en très-mauvais équipage. Ceux qui se retiroient és maisons & Chasteaux des Gentilshommes circonvoisins, furent contrains de se rendre, & ceux qui passerent à Tours & autres lieux & passages de la riviere de Loire, y furent arrestez par l'ordre qu'y avoit mit ledit Duc de Guise, lequel sortit luy-mesme de la ville avec quelque troupe de Seigneurs, & Gentilshommes de la Cour, pour les reconnoistre, & les trouva si esperdus & sans Chef, que plusieurs pauvres gens qui ne sçavoient ce qu'ils faisoient, jettoient à terre quelques mauvaises armes qu'ils portoient, & demandoient pardon: desquels les uns furent faits prisonniers, les autres renvoyez pour leur simplicité, après avoir assureé qu'ils ne sçavoient autre chose de l'entreprise, sinon qu'il leur avoit esté assigné jour pour voir presenter une requeste au Roy, qui importoit pour le bien de son service, & celuy du Royaume.

La Renaudie fut tué d'un coup d'arquebuse par le Baron de Pardeillan , après que ledit de la Renaudie eust tué son serviteur. Le Baron de Castelnau de Chalosse se rendit au Duc de Nemours , sur la parole qu'il luy donna de luy sauver la vie , voyant qu'il ne pouvoit se sauver , ny résister , & montra beaucoup de constance & de résolution , tant à répondre aux interrogatoires qui luy furent faites , qu'à se disposer de mourir , estant hors d'esperance de misericorde. Il y en eut beaucoup d'autres pris & pendus , pour servir d'exemple en un cas si nouveau , & en fut attaché quelque nombre aux creneaux du Chasteau , pour estonner les autres ; plusieurs furent aussi dévalisez par les chemins , tant par les peuples , que par les Courtisans. De sorte qu'en moins de quatre ou cinq jours les Conjurez & leurs adherans , qui estoient à la Cour , & qui n'osoient dire mot , se trouverent bien loin de leur compte. Et est certain que la Reine Mere du Roy , qui se vouloit faire connoistre Princesse pleine de misericorde & bonté , adoucit beaucoup d'autres executions , qui se devoient faire contre les Conjurez , desquels sa Majesté par son avis , en fit delivrer & renvoyer grand nombre : Et sur ce l'on fit une abolition generale , afin que ceux qui n'estoient encore venus , connussent la douceur & bonté du Roy envers eux : combien que par les chemins , nonobstant ladite abolition il y en eust encore plusieurs pris , tuez , noyez , ou executez.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Rigueur des Ministres du Roy contre les Conjurez.

Le Cardinal de Lorraine principale cause de l'engagement du Prince de Condé dans le party des Protestans.

La Maison de Lorraine se sert de l'occasion pour s'aggrandir.

Le Duc de Guise fait Lieutenant General.

Il est dangereux de donner toute l'autorité à un seul.

Ces rigueurs n'apportoient point de bien aux affaires de France , car en matiere de conjurations & de peines décernées contre une multitude , il suffit de punir les Chefs & Auteurs d'icelles , sans rechercher trop curieusement tous les Conjurez , au contraire , il faut dissimuler bien souvent de les connoistre , afin que comme le supplice de quelques-uns donne frayeur & crainte aux autres , la trop grande rigueur ne les porte tous au desespoir ; la Justice devant estre moderée par douceur & clemence , & non pas diffamée par cruauté. Joint aussi qu'en cette occurrence la plupart des Conjurez ne sçavoient où ils alloient , ny que c'estoit de crime de leze-Majesté , & n'avoient autre but que d'estre asseurez par le moyen de la requeste qui se devoit presenter pour la liberté de leurs consciences , de quelque soulagement au reste de la France. Aucuns ont

voulu remarquer que l'on pardonnoit moins aux Protestans qu'aux Catholiques qui estoient de la conspiration , dequoy ils se servirent pour r'allumer le feu de la faction qui n'estoit pas esteinte.

Et si le Cardinal de Lorraine qui vouloit faire connoistre un zele à la Religion Catholique, eust pû dissimuler que le Prince de Condé avoit eu part à la conjuration , & qu'il n'en eust jamais esté inquieté , comme le Duc de Guise estoit de cette opinion , les Protestans n'eussent peut-estre pas trouvé un Prince du sang pour leur Chef , qui fut cause d'un merveillex changement par tout le Royaume.

Or afin de pourvoir à l'avenir à la seureté du Roy, & de son Estat, l'on expedia Lettres Patentes, par lesquelles il estoit porté, que plusieurs sous titre & ombre de Religion, s'estoient efforcez de vouloir prendre le Roy, la Reine sa Mere, & leur Conseil, pour tuer les uns, chasser les autres, & disposer entierement de tout l'Estat du Royaume à leur plaisir. Et pour obvier dès-lors en avant à telles entreprises, par les mesmes Lettres, le Duc de Guise estoit estably Lieutenant General du Roy, qui fut un moyen d'accroistre encore davantage sa Maison, car par cette occasion tous les Gouverneurs des Provinces, Baillifs, Seneschaux, Gentils-hommes, & autres luy estoient assujettis. Et combien que pour ses grandes vertus il püst meriter cet honneur, si est-ce que cela ne servit que pour accroistre l'envie que l'on portoit à sa grandeur. Joint aussi qu'il n'y a rien qui soit plus dangereux en matiere d'Estat que d'establir un Prince Lieutenant General avec telle puissance qu'il avoit lors, attendu que de-là il n'y a plus qu'un degré à la souveraineté, si celuy qui a les forces en main avoit mauvaise conscience, & qu'il voulust abuser de sa puissance, qui fut le moyen par lequel les Maires du Palais usurperent l'autorité souveraine sur les Rois de la premiere & seconde lignée. Toute-fois si l'on veut dire qu'il est besoin en quelques occasions d'establir un Lieutenant General pour la jeunesse, absence, & incapacité du Roy, si n'est-il pas nécessaire qu'il soit né Prince, ny fort ambitieux. Pour remedier à tels inconveniens, aucuns ont voulu dire qu'il vaudroit mieux en establir trois en égale puissance, afin que les deux fissent teste au troisiéme, qui voudroit abuser de son autorité, comme firent les Empereurs de Constantinople, qui establirent trois Grands Prevoists en tout leur Empire : mais cette opinion n'est pas approuvée des plus grands Politiques ; car la jalousie du commandement ne peut souffrir de compagnon, & apporte toujous du desordre & de la combustion.



C H A P I T R E D I X I È M E .

L'Admiral de Chaftillon & le fieur d'Andelot fon frere mandez à la Cour, fe juftifient par leur obéiffance des foupçons que la Maifon de Guife donnoit de leur intelligence avec les Conjurez.

Le Prince de Condé mis en la difgrace du Roy, & retenu en Cour.

Courageufe & hardie Refponfe dudit Prince au Roy.

Il fe retire.

Prudence du Conneftable de Montmorency. envoyé par le Roy au Parlement.

OR ceux de Guife ayant ainfi fait avorter les projets de cette conjuration, ils adviferent d'avoir la raifon des principaux Auteurs d'icelle, & d'autant qu'ils penfoient au commencement que l'Admiral & d'Andelot fuſſent de la partie, parce qu'ils eſtoient fort affectionnez au party des Proteſtans, ils trouverent moyen de les attirer à la Cour par lettres du Roy, & de la Reine ſa Mere, pleines de douceur & belles promeſſes, comme deſirant auſſi avoir leur Conſeil ſur le fait de la Religion, & ſur l'Eſtat & Gouvernement du Royaume, où ils vinrent incontinent, ce qui aſſeura fort ceux de Guife & leurs amis & ſerviteurs. Pluſieurs faiſoient jugement, que ſi leſdits Admiral & d'Andelot ſe fuſſent entierement entremellez de ladite conjuration, elle n'eut pas ſi mal réuſſi. Mais auſſi dit-on que comme prudens & adviſez, ils vouloient voir les commencemens, & quel fruit produiroit cette requête qui ſe devoit preſenter au Roy, de laquelle il ne ſe trouva point des priſonniers, ny de ceux que l'on fit mourir, qui les chargeaſt.

Mais bien fut chargé le Prince de Condé, par le témoignage de pluſieurs des exécutez, & priſonniers. Ce qui fut cauſe de la haine que ceux de Guife conçurent contre luy, d'autant plus qu'il eſtoit leur Couſin germain, & qu'il eſtoit ordinairement avec eux, lors meſme que l'on tramoit, & qu'on vouloit executer cette conjuration à leurs deſpens. Et dès-lors la haine couverte auparavant, commença à lever le maſque, car il fut fait déſence au Prince de partir de la Cour, & fut obſervé de ſi près, qu'il n'oſoit presque parler à perſonne, ny approcher du Roy, qui eſtoit irrité contre luy, parce que l'on luy faiſoit entendre qu'il avoit conſpiré ſa mort: & ce qui augmenta la mal-veillance que ſa Majeſté luy portoit, fut qu'un jour, ainſi que l'on exécutoit quelques-uns de la conſpiration, le Prince ne ſe puſt tenir de dire, que c'eſtoit grande pitié de faire mourir de ſi gens de bien, qui avoient fait ſervice au Roy & à la Couronne, & qu'il ſeroit à craindre que les Eſtrangers voyans les Capitaines François ſi mal-traitez & meurtris, n'y fiſſent un jour des entrepriſes aux deſpens de l'Eſtat; Ce qu'eſtant rapporté au Roy,

fut cause que * la Trouffe Prevoist de l'Hostel fut envoyé pour se saisir de quelques serviteurs du Prince, qui avoient fait eschapper le jeune de Maligny. Et afin que le Prevoist püst chercher en plus grande liberté, il eut mandement de dire audit Prince, qu'il vint parler au Roy, ce qu'il fit incontinent : lors sa Majesté luy dit avec colere qu'il estoit accusé par ceux que l'on avoit executez, & autres suffisans témoignages, qu'il estoit Chef de la conspiration faite par les seditieux & rebelles contre sa personne & son Estat, & que s'il estoit vray il l'en feroit bien repentir.

Le Prince oyant ces propos de la bouche du Roy, & craignant que sa response ne fust pas bien prise, ou calomniée, supplia sa Majesté d'assembler les Princes, & son Conseil, pour faire sa response en si bonne compagnie. Cè que le Roy luy accorda, pensant qu'il se voudroit excuser par quelques douces paroles. Mais le Prince se trouvant au Conseil, le Roy present, dit que la personne de sa Majesté exceptée, & celles de Messieurs ses Freres, de la Reine sa Mere, & de la Reine Regnante, & l'honneur & la reverence qu'il leur devoit saufs, ceux qui avoient dit qu'il estoit Chef de la conjuration contre la personne du Roy & son Estat avoient ménty fausement, & autant de fois qu'ils le diroient, autant ils mentiroient, en offrant dès-lors à toutes heures de quitter le degré de Prince si proche du sang du Roy, pour les combattre. Cela estant dit, il se retira pour donner lieu aux opinions du Conseil : mais au lieu d'opiner, le Cardinal de Lorraine fit signe au Roy pour se lever & rompre l'assemblée, parce qu'il n'y avoit Prince, ny Seigneur qui voulut soustenir ce démenty, qui demeura aux oreilles du Conseil.

Peu de temps après le Prince de Condé voyant qu'il estoit espie de si près & mal-voulu du Roy, se voulut retirer avec licence en sa maison. Et au mesme temps on envoya lettres au Connestable, pour aller à Paris faire recit au Parlement des choses passées en la ville d'Amboise : en quoy le Connestable montra qu'il estoit vieil & sage Courtisan. Car combien qu'il eust la grandeur de ceux de Guise suspecte, il chanta bien-haut les louanges de cette Maison, & leur prudence d'avoir remedié à une telle conjuration (dequoy les Auditeurs demeurèrent satisfaits) sans toucher, sinon legerement, que la conjuration fust dressée contre la personne du Roy, & son Estat. Le Duc de Guise avoit choisi le Connestable, pour n'estre point suspect à ceux de la Religion des Protestans : mais ce vieil Polybe grand Courtisan de son temps, dit qu'il n'y a point de plus dangereux ennemy que celuy qui louë les actions de ceux qu'il n'aime point. Aussi le Cardinal de Lorraine & ses freres estans advertis du recit que le Connestable avoit fait au Parlement, dirent qu'ils se fussent bien passez de telles louanges.

* Il s'appelloit Nicolas le Hardy, & de luy sont issus les Marquis de la Trouffe & du Fay.

CHAPITRE ONZIÈME.

La Maison de Chastillon quitte la Cour.

Bon Conseil de l'Admiral à la Reine.

L'Edit de Pacification mal gardé.

Autre Edit en faveur des Protestans.

Raisonnement de l'Auteur sur la mauvaise conduite de la Conspiration & entreprise d'Amboise.

Diverses fautes des Conjurez.

CEUX de Chastillon, ayant veu jouër toutes ces piteuses tragedies à la Cour, craignans aussi que l'on les y voulust envelopper, demanderent congé de se retirer, ce qui leur fut accordé. Et la Reine Mere du Roy montrant une bonne affection à l'Admiral, le pria de la conseiller, & l'avertir par lettres souvent, de tous les moyens qu'il sçauroit, & pouroit apprendre, d'appaiser les troubles & seditions du Royaume.

Ce que depuis il fit, & escrivit à la Reine, que la cause des seditions ne prendroit jamais fin, tant que ceux de Guise seroient à la Cour, advertissant sa Majesté de prendre le maniment des affaires; pour remedier à plus grands inconveniens que les premiers, & qu'il falloit commencer à ne faire plus aucunes poursuites contre les Protestans, ainsi qu'il avoit esté advisé par un Edit fait à la haste, du conseil dudit Admiral, & du feu Chancelier Olivier, comme le vray moyen d'esteindre le feu de la conspiration d'Amboise, & ce pour la crainte que l'on avoit, qu'elle n'eust plus grande suite. Toutefois plusieurs voyans cet Edit, jugeoient que c'estoit un sujet pour découvrir ceux qui en estoient; afin de les attraper à leur temps.

Aussi à la verité l'Edit fut mal gardé, soit que les Magistrats Catholiques eussent devant les yeux seulement le vray zele de la Religion Catholique, ou que l'on eust mandé par lettres secrettes aux Gouverneurs & Magistrats de faire justice des Protestans, sans avoir égard à l'Edit: autrement qu'il y auroit danger que ce feu ne s'allumast si grand, qu'à la fin il embrasast tout le Royaume.

La Reine Mere du Roy, qui a toujours cherché de maintenir les choses pour la seureté de l'Estat, & éviter les inconveniens dont l'on voyoit la France menacée, fit expedier derechef un autre Edit, portant defences bien expressees à tous les Baillifs, Seneschaux, Magistrats, & autres Juges, de faire de-là en avant aucunes poursuites contre les Protestans; lequel Edit fut assez bien executé. Ce qui fut cause d'attirer en France fort grand nombre de bannis & absens pour la Religion, & mesme plusieurs Ministres de Geneve & d'Angleterre, qui s'establirent par route la France, en donnant beaucoup de courage aux Protestans qui s'estoient refroidis, de

continuer leurs assemblées & l'exercice de leur Religion. Or ce conseil de l'Admiral tendoit à double effet. Le premier pour faire prendre à la Reine Mere du Roy les affaires en main, en luy donnant advis de reculer si elle pouvoit de la Cour ceux de Guise : l'autre pour fortifier les Protestans & leurs Partisans, qui se pouvoient rallier plus qu'auparavant, en faisant l'exercice de leur Religion : ce que beaucoup croyent qui ne fust pas advenu, si la rigueur eust esté continuée sur les Protestans, lors qu'ils jettoient les premiers fondemens de leurs desseins. Et ceux de Guise, soit pour le zele de la Religion, ou qu'ils eussent du tout appuyé leurs forces sur les Catholiques (comme estant ce party le plus puissant & assuré, & que c'estoit le vray moyen de se maintenir) estimerent qu'ils devoient tascher de ruiner & rabattre le party desdits Protestans, & les rendre si foibles qu'ils ne pussent résister aux Catholiques.

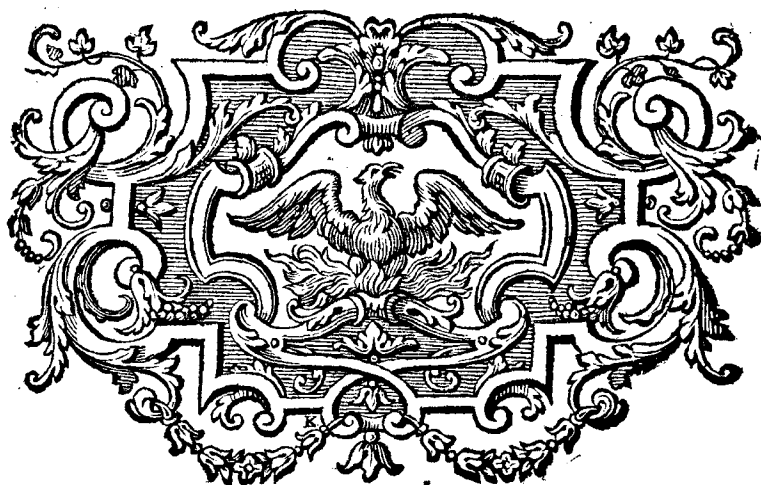
Voilà un sommaire & brief discours de la Conjuracion d'Amboise, de laquelle je laisseray le jugement libre à un chacun. Mais bien diray-je qu'elle estoit mal-conduite, & encore pirement executée, estant en premier lieu communiquée à si grand nombre de personnes de toutes sortes de conditions & d'âges, qu'il estoit impossible de la tenir secrette. Car il estoit dit que l'on la pouroit communiquer à tous ceux qui de mesme affection porteroient les armes, combien qu'ils n'eussent assisté au Conseil, chose qui fust trouvée bien mauvaise par plusieurs Protestans, aussi l'on peut voir en toutes les Histoires, que tous ceux qui anciennement conjuroient contre l'Etat, ou contre la vie des Princes, le communiquoient à peu de personnes, faisant *infinis* sermens. Et la plupart des Conjurez en chose de grande entreprise, mesloient de leur sang au vin qu'ils beuvoient ensemble, comme l'on peut voir en la Conjuracion dressée par les enfans de Brutus, alors premier Consul, autres se lioient les pouces ensemble, & en faisoient sortir du sang qu'ils mesloient l'un avec l'autre, & le suçoient, comme Tacite l'escriit du serment des Princes d'Armenie, aux traitez d'amitié qu'ils faisoient. Ce qui se pratique encore en quelques endroits des Indes Orientales.

Les Protestans firent une autre faute, de deliberer la conspiration en Janvier, & en differer l'execution au dixième de Mars, tellement que c'estoit donner loisir à ceux qui sont naturellement peu secrets d'en discourir, en faisant des preparatifs si longs pour s'y trouver : De sorte que les Nations estrangeres le sçavoient plus d'un mois auparavant le jour prefix. Outre que la longueur du temps refroidit bien souvent les uns, & fait repentir les autres : comme il advint en la Conjuracion faite contre la personne du plus grand Empereur du monde, qui estoit Jules Cesar, dont l'execution se devoit faire, le premier jour de Mars, & le mesme jour il estoit adverty de son desastre, s'il eust leu le billet que l'on luy bailla en entrant au Senat.

Davantage il estoit capitulé qu'il se leveroit une armée pour

l'exécution : chose qui estoit impossible, sans que le tout fust éventé & découvert, veu que lefdits Protestans vouloient que l'on levast des soldats de toutes les Provinces de France. En quoy ils failloient grandement, d'autant que ceux de Guise avoient tant d'amis & serveurs, & tant d'autres personnes qui ne respiroient que leur faveur, qu'il estoit impossible que la chose leur fut long-temps cachée.

De plus, en matiere de conspiration, il faut que ceux auxquels elle est communiquée, soient reconnus grandement secrets, ce qui empescha Brutus de découvrir à Ciceron, qui n'estoit pas tenu pour tel, la conjuration contre Cesar, encore qu'il desirast sa mort autant que nul autre. Mais le pis est, quand telles entreprises sont communiquées aux femmes (sexe si fragile qu'il ne peut rien tenir de caché.) Aussi la conjuration contre le grand Alexandre, fut découverte par un nommé Philotas, à une Dame, qui le révéla incontinent à Alexandre. Celle de Catilina par une garce qu'entretenoit l'un des Conjurez. Et celle du grand Prieur de Capouë, frere du feu Mareschal Strossy, dressée de nostre memoire contre la ville de Genes, qu'il avoit resolu de prendre & saccager, fut aussi découverte par une Courtisane qui l'avoit sçû d'un Soldat : mais celle d'Amboise fust découverte au Secretaire du Cardinal de Lorraine, par l'un des plus affectionnez Protestans, & qui recevoit ordinairement les complices en sa maison : Dieu reservant le chastiment des Grands en un autre temps, auquel chacun a ressentý les effets inevitables de sa Justice.





LIVRE SECONDE.

CHAPITRE PREMIER.

Libelles publiez contre la Maison de Guise.

Les Religioneux s'appuyent de la faveur des Protestans d'Allemagne & d'Angleterre.

Droit de la Reine Elizabeth sur la Couronne d'Angleterre.

Raison des Prétensions de la Reine Marie Stuart sur le mesme Royaume, & de Jacques Roy d'Escoffe son fils.

Droit de la Maison de Suffolck.

Des Comtes de Huntington.

Et des Comtes de Hereford.

Les enfans ne se legitiment point en Angleterre par le mariage subseqent.



ESTOIT une chose fort estrange, & du tout contre le devoir naturel d'un bon sujet, principalement d'un François obéissant & fidèle à son Prince; de luy presenter une requeste à main armée. Ce fait si nouveau engendra une ardeur si grande & si brûlante, qu'elle embrasa toutes les Provinces de France en diverses factions; dont une des premières & plus dangereuses semences, vint des libelles diffamatoires qui furent publiez contre la Maison de Guise, colorez de Préfaces d'honneur quand il estoit question du Roy; afin de lever les accusations publiées par plusieurs Edits & Lettres Patentes que ce n'estoit contre sa Majesté & son Estat que les Protestans s'estoient révoltez & vouloient prendre les armes, mais pour la défense de leurs vies, personnes, & biens, & pour le zele qu'ils avoient à leur Religion.

Ce que par mesme moyen & par plusieurs autres intentions, ils s'efforçoient de faire entendre aux Princes estrangers, principalement aux Protestans d'Allemagne & d'Angleterre, lesquels se laissant incontinent persuader aux impressions qui leur estoient données, en escrivoient à leurs Ambassadeurs résidens en France, afin d'animer tous les François contre la Maison de Guise. Mais ils s'abusoient, car plus ils escrivoient contr'eux, plus ils réhaussaient leur credit, parce qu'ils avoient les Catholiques Partisans & favorables avec l'autorité du Roy.

Mais en cet endroit je me licencieray un peu de laisser les affaires de France, pour dire quelque chose des Royaumes d'Angleterre & d'Escoffe; où j'ay eu à traiter plusieurs grandes & importantes ne-

gociations pour le service des Rois , tant avec la Reine Elizabeth , que Marie Stuart veuve du Roy François second. Quant à Elizabeth Reine d'Angleterre , aucuns ont voulu discourir & escrire de son titre à la Couronne d'Angleterre , peut-estre selon leurs opinions & passions. Tant y a qu'il est certain que Henry huitième Roy d'Angleterre son pere , estoit de la Maison de Lancastre , du costé paternel , & d'York du costé maternel , toutes deux réunies ensemble ; ce qui appaisa toutes les guerres civiles & troubles du Royaume.

Le Roy Henry avoit un frere aîné nommé Artus , & deux sœurs Marguerite & Marie , dont l'aînée fut mariée en premières noces à Jacques quatrième Roy d'Escoffe , duquel mariage est issu Jacques cinquième aussi Roy d'Escoffe , lequel espousa Antoinette de Lorraine de la maison de Guise , veuve du Duc de Longueville , & fut pere de Marie Stuart à present regnante. Marguerite d'Angleterre veuve de Jacques quatrième Roy d'Escoffe , espousa Archambaut Douglas Comte d'Angus Escoffois , qui eut la teste tranchée par le commandement de Jacques cinquième Roy d'Escoffe , & laissa une fille nommée Marguerite , qui fut mariée à Matthieu Stuart Comte de Lennox , duquel mariage sont issus deux fils , Henry & Charles. Henry espousa Marie Stuart sa Cousine germaine Reine d'Escoffe , veuve du feu Roy François second , je fus envoyé pour consentir & approuver leur mariage de la part du Roy Charles neuvième. Et de ce mariage de Henry & Marie , est issu Jacques sixième Prince d'Escoffe , qui est aujourd'huy. De Charles l'autre frere , & d'une fille de la Maison de Candish , est venue Arbelle.

Et quant à Marie l'autre sœur puînée du Roy Henry d'Angleterre , elle espousa le Roy Louis douzième de France , lequel estant decédé , trois mois après elle s'en retourna en Angleterre ; où le Roy Henry son frere la remaria à Charles Brandon , un sien favori , qu'il fit Duc de Suffolck : duquel mariage deux filles sont sorties. La premiere nommée Françoise , qui fut mariée à Henry Grey , que le Roy Henry huitième fit Marquis de Dorset , & par succession des droits de sa femme fut fait Duc de Suffolck : dont sont issus trois filles , Jeanne , Catherine & Marie. Jeanne l'aînée pour avoir esté appelée à la Couronne devant la Reine Marie , par le moyen du Duc de Northumberland , duquel elle avoit espousé le fils aîné , après avoir regné sept jours , fut déposée , & après décapitée dedans la Tour de Londres , & son mary dehors , tous deux à mesme heure & jour , & le Duc de Northumberland peu de temps après. Catherine qui estoit la seconde , fut mariée avec Henry Herbert , fils aîné du Comte de Pembrock , mais pour estre tous deux trop jeunes , l'on dit que le mariage ne fut point consommé , & Marie venant à regner en fit le divorce. Du regne de la Reine Elizabeth ladite Catherine & le Comte de Hereford , se marièrent clandestinement contre les Loix & Ordonnances du Royaume d'Angleterre. A cette

occasion ils furent tous deux emprisonnez en la Tour de Londres l'espace de trois ans, où neantmoins ils trouverent moyen de se frequenter & faire deux fils. Marie qui fut la troisieme fille, nourrie à la Cour avec la Reine Elizabeth, espousa clandestinement aussi un Capitaine de la porte, avec le grand mécontentement de la Reine, mais peu de temps après ils moururent tous deux. Marguerite qui fut la seconde fille de Charles Brandon Duc de Suffolck, espousa le Comte de Cumberland, dont est issuë Marie à present femme du Comte de Derby, de laquelle & dudit Comte sont issus trois fils. François première fille dudit Charles Brandon, après la mort de Henry Grey, fait Duc de Suffolck, son premier mary, espousa un nommé Adrian Stoc son serviteur, & en eut deux enfans.

Outre ceux que nous avons déduit, il y a le Comte de Huntington qui prétend aussi quelque droit à la Couronne : mais il n'y pourroit venir par droit successif, qu'après les enfans du Comte de Derby, d'autant qu'il est issu de George Duc de Clarence, frere du Roy Édouard quatrième, qui ne laissa qu'une fille, laquelle fut mariée au Comte de Salisbury, duquel mariage sont issus trois fils, Henry, Paul Cardinal, & Artus. De Henry sont issuës deux filles, dont l'aînée est morte sans enfans. De la seconde sont issuës Marie & Marguerite.

Quant aux enfans du Comte de Hereford qu'il a eue de Catherine, il y a eu Sentence donnée par l'Archevesque de Cantorbery, qu'ils n'estoient pas legitimes, de laquelle il y a eu appel, qui n'est pas décidé : car en Angleterre s'il n'y a contract de mariage verifié par écrit, ou par témoins, avant la consommation d'iceluy, les enfans nez auparavant le contract sont tenus pour bastards, & ne se peuvent legitimer par mariage subsequent. Mais si les parties contractent mariage, estant la femme grosse, voir preste à se délivrer, pourveu qu'elle ne soit encore accouchée, les enfans seront legitimes, hormis, comme l'on dit, les Princes du Sang, qui ne se peuvent marier sans congé du Roy, sur peine que les enfans soient declarez bastards, & le mariage nul. Vray est que le second fils du Comte de Hereford est né après que les deux parties declarerent en jugement qu'ils estoient mariez. Or tous les susdits ne peuvent succeder à la Couronne d'Angleterre, la Reine Elizabeth mourant sans enfans, devant la Reine d'Escoffe petite fille de Marguerite sœur aînée du Roy Henry huitième.



CHAPITRE DEUXIEME.

Histoire des Amours de Henry VIII. Roy d'Angleterre avec Anne de Boulen.

Qu'il espouse nonobstant son Mariage avec Catherine d'Espagne ; qu'il prétend nul.

Cela cause le Schisme & l'Herésie en Angleterre.

Le Repude de Catherine improuvé par les Religioneux d'Allemagne & de Geneve , qui refusent l'alliance de Henry.

Raison pour laquelle le Roy François I. souhaitta la nullité du premier mariage dudit Roy Henry.

Declaré valide en Cour de Rome.

Mort d'Anne de Boulen & de Thomas Morus.

Raison du titre de Défenseur de la Foy., porté par le Roy d'Angleterre.

Le Roy Henry se fait Chef de l'Eglise Anglicane.

Continuation de ses Mariages.

ET pour mieux éclaircir cette Genealogie où nous sommes entrez, je reprendray comme ledit Roy Henry VIII. espousa Catherine d'Espagne sa belle sœur après la Mort d'Artus son frere, par dispense du Pape Jules second ; à condition toute-fois qu'Artus n'eust point eu copulation avec elle : Et de ce mariage fut procréée Marie sœur aînée d'Elizabeth, qui depuis fut Reine. Mais il advint que le Roy Henry devint amoureux d'une jeune Dame rare en beauté & d'illustre maison d'Angleterre, nommée Anne de Boulen, Marquise de Pembrock, nièce de Thomas Howart Duc de Nortfolck, laquelle ne voulant pas servir de concubine au Roy, desiroit ou feignoit, comme elle estoit prudente & avisée, de se vouloir marier à un Seigneur du pays. Le Roy le voulant empescher, vaincu d'amour, comme il y estoit sujet, se resolut de l'espouser pour n'avoir point de compagnon. Mais pour ce faire, il fut conseillé qu'il estoit nécessaire de repudier Catherine ; non pour autre sujet que d'avoir esté auparavant femme d'Artus son frere. Ce qui fut advisé par un subtil moyen du Cardinal d'York Anglois, sur ce qu'il montra que le Roy n'avoit pû légitimement espouser la veuve de feu son frere Artus :

Et à ces fins le Cardinal Campeje fut député, lequel vint en Angleterre, & fit information de la verité avec le Cardinal d'York, delegué pour luy assister. Et depuis après avoir trouvé qu'il estoit vray, firent aperte démonstration d'estre fort scandalisez, & y avoir grande charge de conscience en un tel mariage. Dés-lors ils firent défense au Roy Henry & à la Reine Catherine sa femme de plus se frequenter, jusques à ce qu'ils eussent fait leur rapport au Pape. Cependant le Roy Henry impatient de ce nouvel amour, ne pouvant

supporter la longueur qu'il voyoit au jugement de la repudiation , espoufa ladite Anne de Boulen , dont est issuë Elizabeth à present regnante , née le septième jour de Septembre mil cinq cens trente & trois.

Et d'autant que Charles cinquième Empereur portoit impatiemment cette repudiation faite de sa Tante , & que le Pape trouvoit estrange ces nouvelles nôces , mesme du vivant de Catherine qui avoit esté quelques années avec le Roy : estant dispensé comme j'ay dit , le Roy d'Angleterre commença de se fascher contre le Pape , & comme l'on dit , estant persuadé par sa nouvelle espouse , qui se ressentoit de la Religion des Protestans , se declara Chef de l'Eglise d'Angleterre , & fit mettre le Cardinal d'York en prison, qui avoit changé de volonté ; ayant écrit au Pape que le Roy d'Angleterre avoit espoufé une Lutherienne.

Sur cela le Roy Henry envoya en Allemagne & à Genève , offrant de se faire Chef des Protestans , & mener dix mille Anglois à la guerre , & contribuer cent mille livres sterliens , qui vallent un million de livres tournois. Mais ils ne voulurent jamais approuver la repudiation , hormis Erasme de Rotterdam : combien qu'au paravant & dès l'an mille cinq cens trente , il avoit eu advis des Universitez de Boulogne , de Padoüe , d'Orleans , de Bourges , d'Angers , de Toulouse & de Paris , où les Docteurs en Theologie bailleroient , comme l'on dit , sous les sceels des Universitez , que le Pape Jules second n'avoit pû le dispenser de prendre la veuve de son frere , mort sans enfans , & que la Loy de Dieu qui commandoit expressément au frere de prendre la veuve de son frere pour luy suciter un heritier , n'estoit que figure. Vray est que le bruit estoit que le Roy Henry n'y épargna rien. Lesdites consultations ont depuis esté publiées & imprimées en Angleterre.

Cependant le procès fut depuis intenté à Rome pardevant le Pape Clement septième à l'instance de l'Ambassadeur de l'Empereur vers ledit Pape , auquel fut envoyé Estienne Gardiner Docteur és Droits & depuis Eveque de Winchester ; pour soutenir que la repudiation avoit esté juste , & la dispence du Pape Jules illicite de droit divin & humain.

Le bruit estoit commun que le Roy François premier , avoit eu volonté de marier sa sœur veuve du feu Duc d'Alençon au Roy d'Angleterre , laquelle depuis espoufa Henry d'Albret Roy de Navarre : & qu'il avoit incité le Cardinal d'York , pour lors Ambassadeur en France , de tenir la main à ce que la dispence de Jules deuxième fut jugée abusive. Mais deux choses empescherent le mariage : l'une qu'il craignoit que la repudiation fust trouvée mauvaise : l'autre que le Roy d'Angleterre n'aimoit pas Madame la Duchesse d'Alençon , son but estant d'espouser Anne de Boulen pour sa beauté.

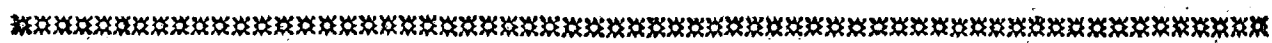
Et d'autant que l'Ambassadeur d'Espagne pressoit le Pape de faire

juger le procès , le Pape differoit tant pour la crainte d'offenser l'Empereur , qui avoit de grandes forces en Italie , s'il donnoit jugement au profit du Roy d'Angleterre : qu'aussi donnant la Sentence au contraire , ledit Roy ne se retirast du tout de l'obéissance de l'Eglise , & du saint Siege Apostolique , & se declarast particulièrement ennemy de l'Eglise Romaine , & en ce faisant qu'il exemptast son Royaume de la Foy & hommage que les Rois ses Prédecesseurs avoient toujours rendu audit Siege , depuis le Roy Jean surnommé Sans-terre , payans par chacun an quatre mille ducats à la Chambre du Pape , pour le cens féodal convenu en l'investiture faite par le Pape Innocent troisiéme audit Roy Jean , du consentement des Seigneurs & Barons d'Angleterre.

Mais le Pape ne pouvant plus reculer fit juger le procès à Rome, où il fut dit par Sentence que le Roy n'avoit pû repudier Catherine d'Espagne , & moins encore espouser Anne de Boulen , laquelle pendant le procès avoit esté executée à mort , comme atteinte & convaincuë d'adultere , lequel toute-fois n'estoit pas bien verifié , ainsi que plusieurs disoient , & croyoit-on que les Catholiques , qui avoient fort mauvaise opinion de ladite Anne de Boulen, luy firent de très-mauvais offices , tant pour avoir esté cause de la repudiation d'une autre Reine , que pour estre Lutherienne , & avoir fait changer au Roy Henry sa Religion , disans que c'estoit pour troubler le Royaume , & mesmement pour avoir fait mourir Thomas Morus Chancelier d'Angleterre , l'un des plus grands personnages de son temps , parce qu'il avoit dit que le Roy Henry ne se pouvoit faire Chef de l'Eglise Anglicane. D'où l'on jugeoit qu'ayant gasté le Roy, elle gasteroit aussi le Royaume , qui estoit auparavant si contraire aux Heresies ; que le mesme Roy avoit fait un livre contre Martin Luther , pour lequel il fut grandement honoré par le Pape Jules deuxième , qui luy donna le titre de Defenseur de la Foy Catholique , & un chapeau & une espée. Et ce titre de Defenseur de la Foy a depuis esté porté par tous les enfans dudit Roy Henry, comme la Reine Elizabeth , à present regnante le porte encore.

Le Roy Henry étant adverty de cette Sentence , non seulement persista en sa Declaration , après s'estre fait Chef de l'Eglise Anglicane ; mais dés-avoüa le Pape pour Seigneur féodal , chassant ses Receveurs d'Angleterre , & par mesme moyen changea la forme de la Religion ; & fit abattre quelques Images , & fondre des Reliques. Auparavant , le Roy François premier avoit adverty le Pape Clement par son Ambassadeur , qu'il se gardast bien de juger contre le Roy d'Angleterre , car en ce faisant il perdrait l'obéissance de ce Royaume-là : toute-fois cet advertissement arriva trop tard à Rome , parce que la Sentence estoit dés-ja donnée. En ce temps le Roy d'Angleterre fit assembler ses Estats , & par iceux fit declarer le mariage de Catherine d'Espagne illegitime , & qu'après son décès la Couronne viendroit aux enfans de luy & de Jeanne de Seimour,

laquelle il espouſa depuis , & fut incifée par le coſté pour avoir ſon enfant , dont elle mourut : & pour cette cauſe l'enfant fut appellé Edoüart Ceſar. Pour la quatrième femme , le Roy prit Anne ſœur du Duc de Cleves , qu'il répudia biert-toſt après. Pour la cinquième, il espouſa Catherine de Hawart qu'il fit décapiter devant que l'an fut paſſé. Et pour la fixième il espouſa Jeanne veuve du Seigneur de Latimer. Et par ſon teſtament fait en Decembre mil cinq cens quarante & ſix , il institua Edoüart ſon fils ſucceſſeur à la Couronne , auquel il ſubſtitua Marie ſa fille ainſée. Et à Marie il ſubſtitua Elizabeth , ratiſiant en cela la volonté des Eſtats d'Angleterre , qui l'avoient ainſi ordonné.



C H A P I T R E T R O I S I È M E .

Regne de Marie Reine d'Angleterre.

Refuſée en Mariage par Henry de Courtenay , Comte de Worceſter.

Elizabeth Sœur & Rivale de la Reine , miſe en priſon.

Delivrée par l'entremiſe de Philippe II. Roy d'Eſpagne.

Qui prétendoit l'espouſer après la mort de ſa Sœur.

A INSI Marie ſucceda au Royaume , après la mort du jeune Roy Edoüart ſon frere ; ce qui n'eſtoit advenu depuis quatorze cens ans. Car combien que Tacite en la vie de ſon beau-père Agricola , eſcrive que les peuples d'Angleterre de ſon temps eſtoient commandez par une Reine , & qu'ils recevoient à la ſucceſſion de la Couronne les filles auſſi-bien que les maſles , ſi eſt-ce que depuis ce temps-là juſques à Marie , il ne ſ'en trouve pas une ſeule. Car meſme Eſtienne Comte de Boulogne gendre ſeulement de Henry premier Roy d'Angleterre , fut prépoſé à Mahaut appellée Imperatrice , fille dudit Henry , femme de Godefroy Plantagenet Comte d'Anjou , qui ſucceda à la Couronne , & duquel ſont tous iſſus les Princes , Rois & Reines d'Angleterre , qui ont eſté depuis quatre cens ans juſques à preſent.

Donc Marie ſe voyant aſſeurée de la Couronne & Eſtat d'Angleterre , & qu'elle avoit paſſé l'âge de quarante ſept ans , pour ſ'aſſurer encore davantage , voulut espouſer le Comte de Worceſter ; nommé Henry de Courtenay , qu'elle avoit fait premier Gentilhomme de ſa Chambre , lequel eſtoit iſſu des Princes du ſang de France du coſté paternel , (dit le ſieur Tillet) & du coſté maternel des Rois d'Angleterre de la Maïſon d'York , joint auſſi qu'il eſtoit l'un des plus beaux entre les jeunes Seigneurs de ſon âge. Mais luy n'avoit pas ſon affection à la Reine Marie ; mais bien à Elizabeth ſa jeune ſœur , qui luy porçoit beaucoup d'affection , comme l'on diſoit. Ce que la Reine Marie ayant découvert , & que pluſieurs du Royaume d'Angleterre impatiens , & qui tenoient pour choſe

nouvelle d'estre commandez par une femme , jettoient les yeux sur le Milord de Courtenay , & eussent bien desiré l'avoir pour Roy , & qu'il espoufast Elizabeth : il délibera de fortir du Royaume pour éviter le courroux & animosité de la Reine Marie , & alla à Venise où bien-tost après il mourut de poison , comme l'on dit.

Et Elizabeth fut constituée prisonniere par le commandement de Marie , en fort grand hazard de perdre la vie , comme elle m'a dit souvent qu'elle s'y estoit resoluë , tant pour la mauvaise volonté qu'elle sçavoit que luy portoit ladite Reine Marie sa sœur , que pour avoir inventé contr'elle des accusations , d'avoir escrit au feu Roy Henry II. en France , & avoir des intelligences avec sa Majesté , & connoistre en elle une affection toute Françoisse. Elle m'a dit aussi qu'estant du tout hors d'esperance d'eschapper, elle desiroit faire une seule requeste à la Reine sa sœur , qu'elle eust la teste couppée comme l'on fait en France avec une épée , & non avec une doloire à la façon d'Angleterre ; priant que pour cette execution l'on envoyast querir un Bôurreau en France.

Toute-fois elle ne courut autre chose de ce danger que la peur ; car Philippe Roy d'Espagne qui avoit espousé ladite Reine Marie , moyenna sa liberté , & la fit sortir de prison , esperant de l'espouser au cas que Marie mourust sans enfans , comme il advint. Et ledit Philippe qui estoit pour lors au Pays-bas, envoya des Ambassadeurs en Angleterre , & fit grande instance pour avoir en mariage ladite Elizabeth , laquelle n'y voulut aucunement prester l'oreille , pour n'y avoir point d'affection ; ce qu'elle m'a souvent dit , & qu'elle ne croyoit aussi estre honneste & licite entre Chrestiens d'espouser le mary de sa sœur , bien que le Roy d'Espagne fut asseuré de sa dispense , si elle l'eust voulu espouser , comme aussi il a facilement obtenu d'espouser sa nièce fille de sa sœur & de son Cousin germain , encore que plusieurs tiennent que le Pape ne peut dispenser de telle consanguinité ; ce que mesme les Romains Payens tenoient pour un inceste : & outre le peu de volonté que ladite Reine avoit de l'espouser , il y avoit encore un grand empeschement pour la diversité de Religions. Joint aussi que les Espagnols estoient fort mal-voulus des Anglois , qui avoient du temps de la Reine Marie fait plusieurs desseins de leur faire mauvais party , de sorte que le Roy d'Espagne fut contraint d'avoir une garde Angloise , lesdits Anglois s'estans persuadez que les Espagnols voyans la sterilité de Marie avoient dessein d'usurper le Royaume , parce que cette nation est fort ambitieuse & en possession de s'aggrandir par prétextes d'alliance.



CHAPITRE QUATRIÈME.

Elizabeth succede à la Couronne d'Angleterre.

Marie Stuart Reine de France & d'Escoffe y prétend.

Raisons d'Etat, pour l'abolition de la Religion Catholique en Angleterre.

Marie Stuart insiste pour ses droits. Repartie des Anglois à ses prétentions.

Elizabeth, pour se maintenir, broüille l'Escoffe avec la France, par ses intelligences avec les Heretiques.

Dangereux Conseil de la Maison de Guise à la Reine Règente d'Escoffe contre les Religionnaires du Pays.

Qui révolte le Pays, & ruïne la Religion Catholique.

DONC par la mort de Marie, causée de quelque jalousie qu'elle avoit du Roy d'Espagne son mary, comme aucuns ont voulu dire : Elizabeth ayant succédé à la Couronne d'Angleterre, suivant le testament du Roy Henry son pere, & le droit des Estats estably vingt-neuf ans auparavant au Parlement d'Angleterre, fut reçüe avec grande joye & allegresse, le dix-septième Novembre mil cinq cens cinquante-neuf.

Marie Stuart Reine de France & d'Escoffe en estant advertie prit les armés d'Angleterre, & les fit conjoindre & écarteler avec celles d'Escoffe, & poser publiquement à Paris, en plusieurs lieux & portes, par les Herauts du Dauphin de France, lors qu'il espousa ladite Marie avec les titres qui s'ensuivent, *Franciscus & Maria Dei gratia Rex & Regina Franciæ, Scotiæ, Angliæ, & Hiberniæ.* Ce que l'Ambassadeur d'Angleterre ayant veu, demanda audience, & fit de grandes plaintes de l'injure faite à sa Maistresse : auquel ont fit seulement responce qu'il y seroit pourvû, sans toute-fois rien changer, ny aux armes, ny aux qualitez, car l'on craignoit faire un préjudice irreparable à la Reine d'Escoffe, pour le droit qu'elle prétendoit au Royaume d'Angleterre & d'Irlande.

La Reine Elizabeth en estant advertie par son Ambassadeur, prévoyoit bien qu'elle estoit pour courir la fortune d'une guerre contre la France & l'Escoffe, & mesme contre quelque partie de ses sujets qui estoient Catholiques, & portoient très-impatiemment d'estre frustréz de l'exercice de leur Religion, qu'elle avoit changée par le consentement des trois Estats, trois mois après son advenement à la Couronne. Ce qu'elle pratiqua fort subtilement sans aucun remuement ny alteration. Car voyant que les Protestans qui s'estoient absentez d'Angleterre sous le regne de Marie, estoient de retour en leurs maisons, & qu'une partie des peuples & de la Noblesse estoient mal affectionnez à la Religion Catholique, pour establir cette Religion Protestante à laquelle elle estoit affectionnée, & pour plus seurement regner elle ne voulut pas user de force, mais prit reso-

lution de faire assembler presque tous les Evêques d'Angleterre , auxquels elle fit entendre qu'elle vouloit regler le fait de la Religion , & suivre leur avis en tout & par tout : dequoy les Catholiques estoient bien aises , estimans qu'ils le gagneroient , estant la chose mise à la pluralité des suffrages , d'autant que les Evêques estoient , comme ils devoient , ou sembloient estre Catholiques , pour le moins en plus grand nombre que les Protestans. Mais sur cette délibération , la plupart d'iceux furent gânez par le Conseil de la Reine , les uns par bienfaits , les autres par promesses , & les autres par crainte qu'ils avoient de luy déplaire. Joint aussi qu'une partie des Comtes , Barons , Nobles , & Roturiers , députez par le peuple aux Estats , demandoient le changement , d'autant qu'ils esperoient d'estre pourvus des biens des Ecclesiastiques , & des confiscations , excepté seulement les Evêchez , qui sont encore entre les mains des personnes qui se disent Evêques , ou pour le moins en ont l'habit , & jouissent du revenu. Par ce moyen la Religion fut remise en l'estat auquel l'avoit laissée trois ans auparavant le Roy Edouart sixième , & toute autre Religion défendue.

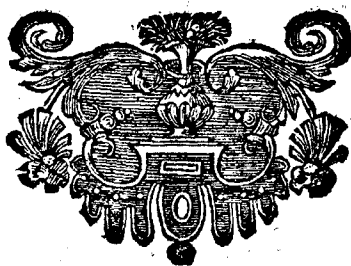
Cependant Marie Stuart Reine de France & d'Escoffe soustenoit par livres publiez , qu'elle avoit droit à la Couronne d'Angleterre : tant par la Loy de nature & droit successif , que par le jugement rendu contre la répudiation de Catherine d'Espagne , ce qui rendoit nul le mariage d'Anne de Boulen , d'où s'ensuivoit que la Reine Elizabeth n'estoit habile à succeder. Les Anglois disoient que les Estats d'Angleterre au Parlement qui fut tenu l'an mil cinq cens vingt-cinq , donnerent toute puissance au Roy Henry huitième de nommer & désigner un successeur à la Couronne , & neantmoins nommerent Edouart sixième , & luy substituerent Marie , & à Marie , Elizabeth : & depuis le Roy Henry par son Testament appella les mesmes personnes , comme nous avons dit cy-devant , & après Elizabeth ordonna que les enfans de François , & de Leonor , ses nièces , filles de Marie sa sœur puisnée & de Charles Brandon Duc de Suffolck succedassent : & que si elles mouroient sans hoirs legitimes , les plus proches y fussent appelez. De sorte qu'il sembloit qu'il eust totalement exclus les enfans de Marguerite sa sœur aînée , d'où estoit issuë la Reine d'Escoffe seule , qui débattoit le testament de plusieurs nullitez.

Pour s'asseurer donc , la Reine Elizabeth avoit de long-temps commencé de s'allier le plus qu'elle pouvoit avec les Escossois , tant pour le prétexte d'une mesme Religion , que pour les distraire du tout , si elle pouvoit , de l'amitié & alliance de France , qui avoit duré huit cens ans , & avoit esté comme un frein à l'Angleterre pour empescher la grandeur & accroissement de ce Royaume-là , comme aussi les François ont maintenu souvent l'Escoffe contre l'oppression des Anglois , jusques au changement de Religion , & au regne d'Elizabeth , laquelle prit fort à propos l'occasion des trou-

bles advenus en Escosse l'année que le Roy Henry mourut. Car auparavant tout y estoit paisible par la patience & prudence de la Douairiere d'Escosse, Regente & mere de Marie, femme du Roy François second : laquelle ne vouloit, voyant qu'elle ne le pouvoit, forcer la conscience des Protestans, qui estoient dès-ja en grand nombre audit Escosse ; & se multiplioient tous les jours : comme en cette Nation les esprits sont prompts & faciles à mutation, dont j'ay veu infinis exemples en vingt-trois ans que j'ay traité plusieurs grandes affaires en ce Royaume.

Or ceux de Guise freres de la Regente d'Escosse, voyans que les Protestans y prenoient grand pied, & devenoient les plus forts, & qu'il estoit impossible à leur sœur d'en venir à bout, la conseillèrent de faire dresser & publier Edits fort rigoureux contre les Protestans : & pour les executer envoyerent Nicolas de Pellevé Evêque d'Amiens, à present Cardinal, & la Brosse, qui voulurent tout soudain contraindre un-chacun d'aller à la Messe, reprochans à la Regente que sa douceur & souffrance avoit tout gasté. Elle au contraire combien qu'elle fut du tout Catholique, persistoit en son opinion, disant qu'il ne falloit rien changer ny alterer pour le fait de la Religion, craignant & leur prédisant la rebellion des sujets, qui advint incontinent après.

Mais elle ne fut pas cruë : qui fut cause que la pluspart de la Noblesse Escossoise courageuse, & grand nombre des peuples prompts & remuans, commencerent à se mutiner ; non pas tant pour le fait de la Religion, que parce qu'ils disoient que l'on les vouloit commander par force, & asservir leur liberté aux François, disans pour prétexte, qu'à la fin ils emporteroient les plus belles charges & offices du Royaume ; aussi ne manquent jamais de prétextes ceux qui se veulent mutiner. Cependant la Reine Elizabeth & ses Conseillers ne perdoient pas temps pour nourrir & augmenter cette division & revolte des Escossois mal-contens, & Protestans, qui se joignans les uns avec les autres prirent les armes, & commencerent à donner la chasse aux Ecclesiastiques, & enfin réduisirent la Regente & son Conseil à cette necessité, de recevoir la Loy de ses sujets.



CHAPITRE CINQUIÈME.

La Reine Elizabeth se declare pour les Heretiques d'Escoffe , & commence la Guerre avec la France.

Protestations de la part du Roy, contre l'infraction de la Paix par la dite Reine.

Ses Responses ausdites Protestations.

Dessains de la Reine d'Escoffe sur l'Angleterre , & de la Reine d'Angleterre en Escoffe.

Traité entre les Escoffois & les Anglois.

SUR cela le sieur de Montluc Evesque de Valence fut envoyé en Escoffe, pour voir quel remede il y auroit de leur faire poser les armes : mais n'y en trouvant point, il fut soudain renvoyé en France pour avoir secours. Ce que voyant la Reine d'Angleterre qui avoit dés-ja conclu l'alliance avec les Escoffois mutins, fit dresser deux armées, par mer & par terre, & expedier des Lettres Patentes qu'elle publia en Angleterre, par lesquelles elle se plaignoit du tort que l'on luy avoit fait en France, & principalement d'avoir souffert que Marie Reine d'Escoffe se qualifiast Reine d'Angleterre, & d'Irlande, avec les armes écartelées d'Escoffe & d'Angleterre : & encore sous couleur de vouloir chastier quelques sujets d'Escoffe, l'on dressoit une armée en France pour attenter à l'Angleterre, dont elle estoit menacée. Elle fit aussi remonstrer & prier le Roy que l'on laissast l'Escoffe en paix, & la forme du Royaume en l'estat auquel il estoit, & que l'on retirast tous les François qui y estoient dés-ja. Autrement elle s'armeroit pour garder qu'il ne s'attentast quelque chose contre l'Angleterre, protestant que tout le mal qui adviendroit pour ce regard, ne luy pouroit estre imputé. Et voyant que les forces de France s'approchoient d'Escoffe, elle commença la guerre contre quelques vaisseaux François qui estoient pour lors audit Escoffe.

Cela fut cause que l'on fit protester le Chevalier de Saire de la part du Roy, à la Reine d'Angleterre de l'infraction de paix, & de l'ouverture de guerre qu'elle avoit commencé, sous couleur que la Reine d'Escoffe avoit pris les armes d'Angleterre avec celle d'Escoffe, & vouloit réduire ses sujets rebelles sous son obéissance : & que le Roy François second avoit fait offre à la Reine d'Angleterre de députer gens de sa part, pourvû qu'elle en nommast aussi de son costé ; afin de vuider leurs differens suivant les articles de la paix. Chose que la Reine d'Angleterre n'auroit acceptée, mais auroit limité certain jour, auquel elle vouloit pour tous délais que le Roy retirast tous les François qui estoient en Escoffe, sans vouloir entrer en accord, n'ayant autre but que de clorre le chemin aux François, & les chasser tous d'Escoffe.

Toute-fois le vingtième jour d'Avril mil cinq cens soixante , la Reine d'Angleterre, comme par une forme de responce, se plaignit derechef, comme elle avoit dés-ja fait; de ce que la Reine d'Escoffe avoit pris & portoit le nom, titre, & armes d'Angleterre & d'Irlande, qu'elle n'avoit voulu quitter quelque remonstrance & priere qui luy en eut esté faite par ses Ambassadeurs, qu'elle disoit aussi avoir esté mal-traitez: qui estoient, comme elle disoit, tous signes évidens que les forces menées en Escoffe, & celles qui se préparoient encore, estoient pour surprendre l'Angleterre. Elle se plaignoit aussi d'un grand nombre de Pirates François, seulement contre les Anglois, & du support qui leur estoit donné. Et davantage de ce que l'on avoit remonstré, & fait instance au Pape, pour declarer qu'elle n'estoit pas Reine, & la vraye heritiere d'Angleterre, & que l'on avoit voulu capituler avec des Allemans & Lanskenets pour passer en Escoffe avec les François, pour la conquête d'Angleterre; disant encore que le Cardinal de Lorraine avoit soutenu au traité de Cambresis, la ville de Calais devoir plustost estre à la Reine d'Escoffe, qu'à elle. Et quant aux forces qu'elle avoit envoyées vers l'Escoffe, elle disoit que c'estoit seulement pour la forteresse & ville de Warwick, frontiere principale de l'Angleterre, & que le tout y avoit esté conduit sans aucun acte d'hostilité: alleguant sur cela, qu'il n'estoit pas question de mener en Escoffe une si grande armée de François, pour chastier les rebelles. Elle fit aussi declarer les torts & injures que les Escossois disoient avoir reçû des François, qui estoit l'occasion & le commencement des troubles & divisions d'Escoffe; protestant neantmoins qu'elle ne voudroit soutenir la rebellion des sujets d'Escoffe contre leur Reine: mais seulement se vouloit garder des surprises que l'on luy pouroit faire, & conserver son Estat.

Ces protestations ainsi faites d'une part & d'autre, sembloient contraires aux effets. Car combien que la Reine d'Escoffe ne pensast lors, qu'à appaiser les troubles de son Estat, si est-ce que la pluspart jugeoient que si elle en eust pû venir à bout, elle eust passé en Angleterre avec les forces de France & d'Escoffe, par l'intelligence qu'elle pensoit avoir avec grand nombre de Catholiques qui estoient audit Angleterre, attendu qu'il n'y a, ny mer, ny fleuves, ny montagnes, ny forteresses, qui separent les deux Royaumes, mais seulement un petit ruisseau qui se passe à gué de tous costez. Aussi la Reine d'Angleterre ne pouvoit avoir plus grand plaisir, que de voir les troubles & les sujets divisez en Escoffe; & la Religion des Protestans s'y establir, & faisoit entendre aux Escossois qu'ils ne devoient endurer la domination des François en leur Pays; pensant que c'estoit un très-grand moyen pour conserver son Estat & la Religion Protestante, de diviser ces deux Nations, qui avoient si long-temps maintenu une étroite alliance contre les Anglois, anciens ennemis des uns & des autres.

telle violence que ne pouvans plus tenir, pour n'avoir ny vivres, ny munitions de guerre, & n'ayans aucune esperance de secours, après plusieurs escarmouches & forties, Sebastien de Luxembourg Vicomte de Martigues, qui estoit Colonel des gens de pied, & le sieur d'Oysel, qui avoit long-temps esté Ambassadeur, & commandé à quelques troupes Françoises, qui avoient esté avec la Regente, & tous ensemble résolurent de faire plustost quelque honorable composition, que de se perdre sans raison ny profit, en une des plus méchantes places du monde; où il n'y avoit autre forteresse qu'un retranchement.

Et combien que l'on préparast en France des forces pour les secourir, dont le Marquis d'Elbœuf estoit le Chef & conducteur: si est-ce qu'elles ne pouvoient venir à temps, vëu mesme que s'estant embarqué en Normandie, il eut tant de fortune sur la mer, qu'il luy fallut relascher d'où il estoit party, avec l'entiere ruine de tout ce qui estoit avec luy.

Ce qui advança encore la composition moins avantageuse pour les François, est aussi que le Grand Prieur de Lorraine frere du Duc de Guise, lequel je suivis en ce voyage, qui devoit commander à l'Armée navale, estant General des Galeres de France, & en amenoit dix des meilleures qui fussent au service du Roy, lesquelles il avoit dés-ja trajectées de la mer Méditerranée en l'Océan, & passé le Détroit de Gibraltar & la coste d'Espagne, s'arresta à une infinité de rafraichissemens, & semblablement auprès du Roy de Portugal Dom Sebastien, pour lors jeune enfant, qui me donna, & la Reine sa grand'mere, & le Cardinal Dom Henry (qui depuis fut Roy après que son neveu se perdit en Afrique) un prisonnier fort estroitement détenu, & accusé de plusieurs pratiques au Royaume de Portugal, lequel trafiquoit de plus de cent mille escus, qui luy eussent esté confisquez, & l'eut-on fait mourir, si je ne l'eusse sauvé, avec beaucoup de difficulté. Mais je reçus cette particuliere faveur, pour les recommandations d'une infinité de Marchands François & Italiens, qui me prierent de faire cette Requête au petit Roy de Portugal, & à son Conseil.

Or nous eufmes nouvelles en Portugal, que si les Galeres & toute l'armée Navale n'estoit ensemble en Escosse dedans vingt jours, l'accord se feroit au Petilit, comme il fut fait. Lors le Grand Prieur fit estat de partir aussi-tost que le vent pouroit servir, pour sortir les Galeres de Lisbonne: & vingt-trois heures après, firent voile, & eurent bon temps jusques au Cap de Finisterre en Espagne. Mais là ayans fait aiguade pour prendre la pleine mer & laisser la coste: afin d'accourcir le chemin, lesdites Galeres n'estoient pas encore trente mille en mer, qu'elles furent agitées d'une horrible tempeste, & en très-grand danger de perir, courans cette fortune jusques aux Landes de Bordeaux, & près de la Tour de Cordouan, sans qu'aucun Pilote peut connoistre, ny Ciel, ny terre, ny le lieu où nous

estions prests à nous perdre, sinon un pauvre vieil Pilote pescheur, qu'avoit pris le Capitaine Albise, lequel de fortune voyant le peril où nous estions, dit à son Capitaine, que s'il n'avançoit sa Galere pour piloter les autres par le chemin qu'il leur montreroit, elles estoient toutes perduës, ce qui estoit vray. Et ainsi le Capitaine Albise & son Pilote, laissant les loix de la mer en telle necessité, se licencierent d'avancer leur Galere devant la Reale, laquelle autrement alloit la premiere donner à travers d'infinis écueils. Ainsi nous échapasmes ce danger, & saint Govart, qui estoit esdites Galeres, fut le premier qui reconnut la terre & les sables d'Aulonne, comme nous en pensions estre à plus de cinquante lieues. L'extremité du peril estoit si grand, que l'Argousin Real, & le Patron, qui n'avoient plus d'esperance qu'au hazard de la fortune, prirent leurs bourses, en resolution de se jetter sur quelque écucil, attendans que la tempeste cesseroit, comme elle fit en cet endroit : où les Galeres ayans quelque rafraichissement, le Grand Prieur fit diligence de les amener jusques à Nantes, où estans arrivées, je fus envoyé vers le Roy François second, pour sçavoir ce qu'il luy plairoit que fissent lesdites Galeres, & si elles prendroient la route d'Escoffe, & demander de l'argent pour les faire partir. Mais arrivant à la Cour, je trouvay que la composition estoit faite en Escoffe, & le Petitlit rendu au mois de Juillet mil cinq cens soixante.

Et fut dit par l'accord que les armes avoient esté prises, tant du costé du Roy que de la Reine d'Angleterre pour le bien des Sujets d'Escoffe, & la conservation de l'Estat, sans que de-là en avant, les Escoffois pour quelque cause que ce fust en pussent estre recherchez : que les Protestans sortiroient de l'Islebourg, hormis ceux qui estoient Bourgeois de la ville : que tous les Protestans demeureroient bons & fidelles sujets au Roy, à la Reine d'Escoffe, & à la Regente sa mere, demeurans neantmoins les loix du pays en leur force & vertu : & que les Catholiques & gens d'Eglise ne seroient troublez en leurs Religions, personnes, ny biens : que le dixième jour suivant seroit tenu le Parlement d'Escoffe, pour accorder amiablement tous les differens de la Religion : que douze personnes seroient establies en Escoffe, dont les sept seroient nommez par le Roy, & les autres par les Estats des Ecclesiastiques, de la Noblesse, du peuple, & seroit résolu que toutes les dignitez, offices & estats seroient baillez aux Escoffois seulement ; & que la forteresse du Petitlit seroit abatuë. Que les Capitaines & gens de guerre estrangers qui estoient dedans & en tout le pays d'Escoffe sortiroient, & que la ville de l'Islebourg auroit tel exercice de Religion qu'il luy plairoit, pour y vivre un-chacun en liberté de conscience : que les Protestans ne seroient aucunement molestez pour le fait de leur Religion : que la Reine d'Angleterre retireroit aussi toutes ses forces, & ne s'entremesleroit plus des affaires d'Escoffe : que le traité fait au Chasteau Cambresis demeureroit en sa force & vertu : Et que la

la Reine Marie d'Escoffe laisseroit les titres & armes d'Angleterre. Voilà sommairement ce qui fut capitulé au Petitlit , par cet accord fait & executé ; la guerre d'Escoffe prit fin. Par lequel la Reine d'Angleterre commença tellement d'asseurer son Estat & la Religion jusques à présent , qu'elle peut dire avoit plus fait que tous les Rois ses predecesseurs , dont le principal point est d'avoir divisé les François d'avec les Escossois : & avoir jusques aujourd'huy nourry & entretenu cette division , par le moyen de laquelle elle a affoibly les uns & les autres , & s'en est fortifiée. Aussi plusieurs sont de cette opinion , que la puissance d'un Prince & d'un Estat ne gist pas tant en sa force , qu'en la foiblesse & ruine de ses voisins , mesmement ennemis ; comme furent les François & les Escossois , de long-temps conféderez & alliez , & ennemis des Anglois , & plus encore les Escossois que les François. A quoy ceux qui ont manié ces affaires n'ont pas bien prévu : car ils ont fait une playe fort sanglante en France , ayant esté d'avis d'envoyer des François pour faire la guerre à l'Escoffe , qui estoit un rempart pour la France, lors que les Anglois y vouloient entreprendre quelque chose , dont ils estoient advertis par les Escossois ; & envoyoient leurs forces en Escoffe , sans que les Anglois y pussent remedier , qui leur estoit une grande épine au pied. Et quoy qu'il fust dit par le traité du Petitlit , que la Reine d'Angleterre ne s'entremelleroit plus des affaires d'Escoffe , ce fut un article inutile , & qui ne servit que de couleur & palliation. Car les Anglois ne prétendent pas beaucoup en Escoffe , mais il leur suffira d'en avoir chassé les François. Et est aisé à voir que s'ils vouloient tenter d'y retourner pour s'y faire les plus forts , les Anglois s'armeroient incontinent , & se joindroient avec les Escossois , qui estans pour la pluspart Protestans , ont encore une récente impression de cette nouvelle amitié & alliance faite avec la Reine Elizabeth d'Angleterre , qui leur remet souvent devant les yeux par quelques bienfaits & pensions , que c'est elle qui les a délivrez de la subjection des François , & est cause qu'ils ont la Religion Protestante. Et si l'on veut dire que c'estoit bien fait de ruiner les Protestans d'Escoffe , qui à la verité ont esté la seule occasion d'y faire la guerre : A cela l'on peut répondre qu'il falloit plustost s'attaquer à ceux d'Angleterre que d'Escoffe , n'estant pas plus mal-aisé l'un que l'autre. Et tant s'en faut que l'on soit parvenu à l'effet que l'on prétendoit , que cette guerre a fait perdre l'Estat d'Escoffe à la France , & l'a acquis à l'Angleterre.

Et ceux qui donnerent ce Conseil , n'avoient pas esté si consciencieux sept ou huit ans auparavant , ayant fait lever une puissante armée au Roy Henry deuxieme , & hazarder sa personne & son Estat , pour faire la guerre à l'Empereur & aux Princes Catholiques d'Allemagne ; afin de mettre les Princes Protestans & leurs Partisans en liberté de leur Estat & de leur Religion : lesquels tost après , ce nonobstant , s'allierent ensemble au traité de Passaw , pour prendre

leur revanche , & attraper le Roy , & firent une grande entreprise contre son Royaume , lequel au jugement de plusieurs ; eut eu fort affaire , si l'Empereur eust repris la ville de Mets. Mais son malheur fut , qu'ayant fait une brèche de cent pas , il en fut vigoureusement repoussé par le Duc de Guise qui y commandoit , & avoit avec luy la pluspart des Princes & de la Noblesse de France, qui ne laisserent rien en arriere pour employer leurs vies , afin de soutenir un siège de telle importance. Les Princes Catholiques d'Allemagne ont dit depuis , que ce siège fut cause de la ruine de leur Religion & party.

L'année suivante mil cinq cens cinquante-quatre que les Cantons Catholiques de Suisse voulurent faire la guerre aux Cantons Protestans , à la suasion de l'Evesque de Terracine, Nonce du Pape; les François n'entreprirent pas d'aider les Catholiques ; ains au contraire, le Roy par ses Ambassadeurs empescha la guerre, menaçant les Catholiques de se joindre aux Protestans. Et si le Roy eut fait autrement, il perdoit l'amitié des Cantons Protestans, & le secours des Cantons Catholiques ; & eut esté contraint d'employer ses forces & ses finances pour la guerre des Suisses : cependant les Anglois & les Imperiaux eussent eu bon marché de la France , & eut-on ruiné aussi bien la Religion Catholique en Suisse, comme l'on a fait en Escosse ; vû que de six Cantons Protestans, celui de Berne estoit plus fort que tous les Catholiques.

C H A P I T R E S E P T I È M E.

Resolution prise au Conseil du Roy, d'arrester le Prince de Condé.

Il se retire en Bearn ; & se fait Chef des Protestans.

Raison pour laquelle lesdits Protestans furent appelez Huguenots.

Nouveau different entre les Maisons de Guise & de Montmorency.

Advis donné par la Planche à la Reine Mere, contre ceux de Guise.

Libelles publiez contre la Maison de Guise.

Le Vidame de Chartres arresté prisonnier, meurt à la Bastille.

Le Connestable écrit au Prince de Condé.

La Maison de Guise fait lever des troupes en Allemagne.

MAIS laissant cette discussion des Pays & affaires estrangeres , je reviens aux nostres , & sur ce que nous avons dit que le Prince de Condé avoit demandé permission au Roy de se retirer en sa maison. A peine eut-il tourné visage , que le Cardinal de Lorraine, de son naturel assez soupçonneux , pensa bien que le mécontentement qu'avoit eu ledit Prince , qui estoit de grand courage , luy donneroit occasion de s'en ressentir. Ce qui fut cause que le Conseil fut donné au Roy de le mettre prisonnier , à quoy l'on dit que le Duc de Guise estoit d'opinion contraire, qui se montroit en

affaires d'État très-politique & prudent ; & remonstra que la consequence de cet emprisonnement pouroit causer plus de mal que de bien. Toute-fois le Roy ne se départit point de son premier conseil , de quelque part qu'il fut donné à sa Majesté. Et comme les préparatifs s'en dressaient , le Prince de Condé en eut quelque advertissement. Aussi est-il mal aisé d'éventer quelque chose à la Cour des Rois & grands Princes , & le communiquer à plusieurs , que l'on n'en sçache bien-tost des nouvelles : car bien souvent les Rois n'ont pas moins d'espions que des serviteurs en leurs maisons. Lors le Prince de Condé fit semblant d'aller à la Cour , & envoyant son train à Blois , tourna soudain vers Poictiers ; où il trouva Genlis , lequel il chargea d'asseurer la Reine sa mere , de son très-humble service , & qu'il estoit entierement résolu de leur estre très-bon sujet & serviteur , les suppliant de luy permettre qu'il pût vivre en liberté de conscience ; & de-là tira droit en Bearn , vers le Roy de Navarre.

Genlis ayant dit sa charge au Roy , & à ceux de Guise , desquels il estoit particulièrement serviteur , l'on jugea dès-lors , & prit-on pour un argument très-certain , que le Prince de Condé , avec les autres advis que l'on en avoit , se feroit Chef des Protestans , qui depuis s'appellerent Huguenots en France : dont l'étymologie fut prise à la conjuration d'Amboise , lors que ceux qui devoient présenter la Requête , comme éperdus de crainte fuyoient de tous costez. Quelques femmes des villages dirent que c'estoient pauvres gens , qui ne valent pas des Huguenots , qui estoit une fort petite monnoye , encore pire que des mailles , du temps de Hugues Capet ; d'où vint en usage que par moquerie l'on les appelloit Huguenots , & se nommerent tels quand ils prirent les armes , comme nous dirons en son lieu.

L'opinion se conçût , que le Prince de Condé tailleroit bien de la besogne , comme il fit depuis. Quoy voyant il fut délibéré que le Marechal de saint André iroit en Gascogne sous ombre de visiter les terres de sa femme , & par mesme moyen verroit les contenance & actions du Roy de Navarre & du Prince de Condé , qui en furent aussi-tost advertis. Mais il ne se pût trouver que le Roy de Navarre eust volonté de rien changer ny alterer en l'État. Au mesme temps survint un different entre le Connestable & ceux de Guise pour la Comté de Dammartin , chacun s'en disant Seigneur , pour le droit par eux acquis de divers heritiers ; mais le Connestable tenoit le Chasteau. Et la Reine Mere du Roy qui sçavoit que d'ailleurs il estoit assez mal-content , craignoit qu'il se voulust joindre avec le Prince de Condé , & donner courage au Roy de Navarre d'estre de la partie. Mais pour en estre plus assurée , & en tirer la verité , sa Majesté envoya querir un homme de lettres nommé la Planche , capable de grandes affaires , & serviteur domestique du Marechal de Montmorency ; lequel estant arrivé , fut in-

terrogé par la Reine Mere du Roy dedans son cabinet , pour sçavoir ce qu'il jugeoit de l'estat des affaires de France , estant le Cardinal de Lorraine caché derriere la tapisserie.

Et là ledit la Planche discourut bien au long de tout ce qui luy en sembloit , car il estoit éloquent & persuasif , comme je l'ay connu : depuis il fit imprimer & publier son advis , duquel , pour le faire court , le but estoit que pour appaiser la France & la garantir de troubles & divisions , & remettre l'obéissance du Roy , il estoit necessaire que ceux de Guise fussent éloignez de la Cour , & faire appeller les Princes du sang au Conseil du Roy , & près de sa personne ; lesquels en estans séparez , & les estrangers tenans les premieres dignitez , il ne falloit esperer aucun repos. Par où l'on pouvoit connoistre la mauvaise volonté qu'il portoit à la Maison de Guise , laquelle il appelloit estrangere , combien que les Princes de cette Maison fussent nez en France , & naturels sujets du Roy , de pere en fils. Et d'autant que l'on soupçonnoit que ledit la Planche eust part en la conjuration d'Amboise , il fut retenu prisonnier , & quatre jours après élargy. Le Mareschal de Montmorency qui aimoit uniquement ledit la Planche , estima que l'on luy faisoit injure , dont il chargeoit ceux de Guise : ce qui aida encore à nourrir & augmenter l'inimitié entre ces deux Maisons.

Au mesme temps l'on publia un livre en forme de requeste , adressée au Roy de Navarre , & autres Princes du sang , par les sujets du Roy , plein de contumelies & injures contre la Maison de Lorraine , qu'il n'est icy besoin de reciter ; mais seulement la conclusion qui estoit pour delivrer la France de sa domination par les Princes du sang. Cela estoit une invention meslée avec l'animosité pour inciter toujours le Roy de Navarre , le Prince de Condé , & les autres Princes du sang , les Seigneurs & les peuples contre cette Maison-là , contre laquelle à tous propos les Huguenots faisoient imprimer quelques libelles injurieux. Sur quoy l'on prit un Imprimeur qui avoit imprimé un petit livre intitulé le Tigre , dont l'Auteur présumé , & un Marchand , furent pendus pour cette cause.

En ce temps le Prince de Condé qui ne pouvoit plus temporiser ny dissimuler ce qu'il avoit en l'esprit , écrivit à tous ses amis , les priant qu'ils ne l'abandonnassent au besoin. Mais le porteur de ses lettres avec leurs réponses fut surpris & mené à Fontainebleau , entre lesquelles s'en trouva une du Vidame de Chartres , qui promettoit audit Prince , de le servir & prendre son party contre qui que ce fust , sans exception de personne , sinon du Roy , de Messieurs ses freres , & de la Reine ; qui fut l'occasion pourquoy le Vidame bientôt après fut constitué prisonnier , & mis en la Bastille à Paris : où il mourut , estant fort regretté de la Noblesse & de plusieurs peuples de France , desquels il estoit aimé & estimé , pour les bonnes qualitez qui estoient en luy. Il y eut aussi quelques lettres surprises,

que le Conneſtable écrivoit au Prince de Condé , pour le convier d'aller à la Cour , & ſe purger des calomnies que l'on luy impoſoit & vouloit-on mettre fus , en le conſeillant de ne tenter la voye des armes , & de fait , pendant que la porte de Juſtice luy ſeroit ouverte , luy promettant tout ſervice, amitié & ſecours, ſi l'on procedoit contre luy par la voye de rigueur & de force. Ce qu'étant venu à la connoiſſance de ceux de Guiſe , craignans d'eſtre ſurpris, envoyerent le Comte Rhingrave en Allemagne devers les Princes , pour les diſpoſer à entretenir le party en l'alliance du Roy , & par meſme moyen de tenir quelques levées de Lanskenets preſtes à marcher , voir meſme de Reîtres ſous ſa charge , ſ'il en eſtoit beſoin.

XX

CHAPITRE HUITIÈME.

Conſeils des Grands du Royaume convoqué à Fontainebleau.

Le Roy de Navarre & le Prince de Condé refuſent de ſ'y trouver , & le Conneſtable ſ'y rend avec une grande ſuite.

L'Admiral preſente une Requeſte & parle pour les Huguenots.

Le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine, offrent de rendre compte de l'adminiſtration des Armes & des Finances.

Raiſon de la maniere d'opiner dans les Conſeils du Roy.

L'Archeveſque de Vienne propoſe l'Assemblée d'un Concile National & des Eſtats du Royaume.

Avis de l'Admiral.

Replique du Duc de Guiſe.

Opinion du Cardinal de Lorraine ſuivie.

Reflexion ſur la mort de l'Admiral.

LA Reine Mere du Roy , voyant que les plus grands Princes & Seigneurs de France ſe preparoient à la guerre , & montroient un general mécontentement les uns des autres , envoya querir le Chancelier de l'Hôpital , & l'Admiral , pour leur demander conſeil , comme les eſtimans très-ſages , & lors fort affectionnez à la conſervation de l'Eſtat. Ils conſeillerent d'aſſembler les Princes & plus grands Seigneurs , pour prendre avec eux quelque bonne réſolution. Surquoy lettres furent expediées de toutes parts pour ſe trouver le quinziesme du mois d'Aouſt à Fontainebleau. Mais le Roy de Navarre & le Prince de Condé furent advertis par leurs amis & ſerviteurs de n'y aller aucunement , ſ'ils ne vouloient courir le danger de leur vie. Le Conneſtable qui avoit amené quelques fix cens chevaux ſ'y trouva fort bien accompagné , ce qui donna à penſer à ceux de Guiſe , qui toute-fois ne firent ſemblant d'avoir ſoupçon de telle fuite , & fut le Conneſtable fort bien reçu & careſſé du Roy & de la Reine ſa Meré.

Enfin le Conseil fut tenu le vingtième du mois d'Aoust audit Fontainebleau ; où avec leurs Majestez assisterent Messieurs les freres du Roy, les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, le Duc de Guise, le Connestable, le Duc d'Aumale, le Chancelier de l'Hospital, les Mareschaux de saint André & de Brissac, l'Admiral de Chastillon, l'Archevesque de Vienne, Morvillier Evesque d'Orleans, qui avoit remis és mains du Roy la Garde des Sceaux de France, après les avoir tenus trois ou quatre ans, Montluc Evesque de Valence, du Mortier, & Davanson, tous Conseillers au Privé Conseil : où devant qu'aucun parlast.

L'Admiral commença à dire. Qu'ayant esté en Normandie par le commandement du Roy, pour là sçavoir & apprendre quelle seroit l'occasion des troubles, il auroit trouvé que le tout procedoit des persecutions que l'on faisoit pour le fait de la Religion ; & que l'on luy avoit baillé une requeste pour la présenter à sa Majesté, pour la supplier très-humblement d'y mettre quelque bon ordre, disant que combien que la requeste ne fût signée, toute-fois s'il estoit requis il s'en trouveroit en Normandie plus de cinquante mille qui la signeroient. Et fit une grande supplication à leurs Majestez de prendre en bonne part ce qu'il en disoit, & la charge qu'il avoit prise de ladite requeste, qui estoit briève, & portoit en substance, que pour éviter les calomnies desquelles l'on chargeoit les Protestans, il pleut au Roy & à son Conseil leur octroyer Temples & lieux asseurez ; où l'on pût prescher publiquement, & y administrer les Sacremens.

La Requeste estant lûe estonna un-chacun, toute-fois le Roy pria & commanda à l'assemblée de luy donner conseil, sans aucune passion ; & selon que la necessité du temps & des affaires le requeroit. Alors le Chancelier prit la parole, & fit une remonstrance, grave & pleine d'éloquence, pour faire entendre la cause de la maladie, à laquelle il falloit trouver remede convenable. Lors le Duc de Guise dit, qu'il estoit prest à rendre compte de sa charge, pour l'administration des Armes, & de la Lieutenance Generale, & le Cardinal de Lorraine dit aussi, qu'il estoit prest à rendre compte des Finances, desquelles il avoit esté Sur-intendant. Et après quelques autres propos de chacun des assistans, bien empeschez à donner quelque bon remede au mal qui se voyoit à l'œil, l'on remit l'Assemblée au vingt-troisième dudit mois. Et fut baillé à chacun un petit billet, portant brièvement les articles sur lesquels le Roy demandoit conseil au jour assigné.

Le Roy commanda à Montluc Evesque de Valence, dernier Conseiller au Conseil Privé, de parler : & après luy les autres selon leur ordre, qui est la façon de laquelle l'on use en France, que les derniers & plus jeunes Conseillers opinent les premiers, afin que la liberté des advis ne soit diminuée ou retranchée par l'autorité des Princes ou premiers Conseillers & Seigneurs. Et que par ce moyen

le Roy & ceux qui tiennent le premier lieu au Conseil, & qui ne sont pas quelquefois lès mieux exercitez aux affaires d'Etat, & instruits de ce qui se passe, en soient mieux advertis par ceux qui ont parlé les premiers, afin que sur les opinions ils puissent résoudre plus meurement les difficultez qui se proposent en ces lieux-là. Estant écheu de parler à Marillac Evêque de Vienne, il suivit aucunement l'opinion dudit Evêque de Valence, & emporta la réputation, comme il estoit éloquent, d'avoir très-bien dit. Son opinion estoit de faire assembler un Concile National de toutes les Provinces de France, puisque le Pape avoit refusé à l'Empereur Charles cinquième, le Concile General, lors qu'il fut à Boulogne la Grasse: & après avoir déduit plusieurs moyens pour réformer les abus de l'Eglise, & pour retenir le peuple en l'obéissance du Roy; Conclut qu'il seroit nécessaire d'assembler les Estats de France pour ouïr les plaintes & doleances du peuple, en rémonstrant les inconveniens qui adviendroient par faute d'assembler lesdits Estats.

L'Admiral approuva la Harangue & résolution dudit Marillac, & toucha un point qui luy sembloit le plus important de tous; disant que c'estoit une chose de perilleuse conséquence, de tenir telles gardes que celles qui estoient pour lors auprès du Roy, qui ne servoient qu'à faire du désordre, consommer beaucoup d'argent, & le mettre en défiance & crainte de son peuple, montrant que sa Majesté n'estoit point haïe de ses sujets, & que s'il y avoit quelques-uns autour de sa personne qui eussent crainte d'estre offencez, ils en devoient retrancher l'occasion: concluant aussi qu'il falloit faire droit sur la requeste des Protestans, & leur permettre l'exercice public de leur Religion, en quelques endroits qui leur seroient assignez seulement par provision, jusques à tant que l'on pût assembler le Concile National.

Mais le Duc de Guise, se sentant piqué par les propos de l'Admiral, touchant la garde nouvelle du Roy, prit la parole, disant, qu'elle n'avoit esté établie que depuis la conjuration d'Amboise, faite contre la personne de sa Majesté: & qu'il avoit charge de donner ordre que dés-lors en avant le Roy ne tombast plus en si grand inconvenient, que de voir ses sujets luy présenter une requeste avec les armes. Et quant à ce que ledit Admiral avoit dit, qu'il se trouveroit cinquante mille Protestans pour signer une requeste, le Roy en trouveroit un million de sa Religion qui y seroient contraires. Et pour le regard de tenir & assembler les Estats, qu'il s'en remettoit à la volonté du Roy.

Aussi le Cardinal de Lorraine insistoit fort, & empeschoit que la requeste des Protestans ne fût suivie, touchant l'exercice de leur Religion. Mais il fut d'opinion que l'on assemblast les Estats; & presque tous les autres assistans furent de son avis; ainsi la requeste de l'Admiral demeura sans effet, touchant la provision qu'il demandoit pour les Protestans, estant la chose remise jusques à

tant que l'on eust assemblé le Concile National. Et se peut remarquer en cet endroit qu'après douzè ans de cruelles guerres civiles dedans le Royaume de France, l'Admiral à pareil jour fut tué à Paris, & plusieurs de sa faction, comme il sera dit en son lieu.

CHAPITRE NEUVIEME.

Les Estats du Royaume assignez à Meaux.

Faute du Roy de Navarre de ne s'estre trouvé au Conseil de Fontainebleau.

Utilité de l'Assemblée des Estats.

L'intérêt de la Maison de Guise vouloit que le Roy y fut le plus fort, & que le Connestable n'y eut pas l'autorité sur les Armes de sa Majesté.

Entreprises des Huguenots en Dauphiné.

Le Roy en accuse le Prince de Condé, & mande au Roy de Navarre de luy mettre ce Prince entre les mains.

L'on fait en sorte de les faire venir à la Cour, sur des assurances, & le Roy de Navarre refuse l'assistance des Huguenots en ce voyage.

Ordres apportez par la Maison de Guise, pour estre la plus forte aux Estats.

Le Prince de Condé méprise les Advis qu'on luy donne de ne point venir aux Estats.

LA résolution de ce Conseil estant prise, furent expediées lettres Patentes à tous les Baillifs, Seneschaux, Juges & Magistrats, portans la publication des Estats, & assignation de se trouver à Meaux, le neuvième de Decembre ensuivant. Et d'autant que le Roy de Navarre & le Prince de Condé n'estoient point venus, & que l'on pensoit qu'ils fissent amas de gens de guerre, l'on expedia autres lettres Patentes à la Cour, par lesquelles la gendarmerie de France estoit départie par les Gouvernemens, & sous la charge de ceux desquels l'on se pouvoit asseurer, avec le mot que l'on avoit donné, pour empescher ceux qui s'assembleroient en armes, & obvier aux factions qui continuoient par la France.

En quoy plusieurs Partisans de la Maison de Bourbon jugerent que le Roy de Navarre avoit failly de n'estre venu; vû mesme qu'il avoit advertissement du Connestable, qu'il y vint si bien accompagné, qu'il n'y eust que craindre pour luy: & n'estant point venu, il sembloit que tacitement il se voulut rendre coupable du fait d'Amboise, & montrait ouvertement qu'il se défoit de ses forces, & de ses amis & serviteurs: envers lesquels non seulement il perdoit son credit; mais vers beaucoup de Seigneurs, Gentils-hommes, & autres de toutes qualitez, qui avoient les yeux jettez sur luy, & estimoient qu'il ne devoit point douter que sortant de sa maison il n'eust trouvé une bonne & grande suite ausdits Estats, desquels

desquels la convocation est chose très-belle , lors que les opinions sont libres , pour faire ouverture de Justice à tous les sujets , ouir les plaintes & doleances d'un-chacun ; afin de remedier aux maladies de ce corps politique , & mesme pour regler l'Estat des Finances , & trouver les moyens d'acquiter le Roy , qui se trouvoit lors endetté , comme j'ay dit ailleurs , de quaranté & deux millions de livres.

Toute-fois c'estoit chose perilleuse de tenir lors les Estats , sans accompagner le Roy de bonne & seure garde , & telle que la force luy demeurast en main , sans aucune contrariété , puisque l'on avoit l'exemple si récent d'Amboise six mois auparavant. Outre ce , l'on craignoit que le Prince de Condé ne se fist le plus fort , vû qu'il conjuroit tous ses amis & serviteurs de l'assister , comme il a esté dit cy-dessus : qui d'autre costé ne pouvoit souffrir moins que le Roy de Navarre , que ceux de Guise eussent la force en main , ce qui les faisoit craindre , & défier d'aller seuls aufdits Estats. Desquels les Députez estans en crainte , par les divisions , & les forces que chacun vouloit avoir en main , je ne parle pas du Roy , ils ne pouvoient librement respirer leurs affections. Et quant à ce que l'Admiral avoit dit , que ce n'estoit pas au Roy que le peuple en vouloit ; il est bien certain que si sa Majesté eût esté desarmée , ceux de Guise , desquels ils se servoit pour lors , eussent entierement esté exposez à la mercy de leurs ennemis , & en danger de leurs vies.

Il y avoit grande apparence que le Connestable devoit demeurer Chef de l'Armée & des forces du Roy , & que nul ne le devoit estre devant luy , pour la dignité de sa charge , attendu aussi qu'il n'estoit aucunement de la nouvelle Religion , & n'approuvoit point la conjuration d'Amboise , quoy qu'il eût offert service & faveur au Roy de Navarre. Mais l'inimitié & jalousie qu'il avoit conçûe contre la Maison de Guise , qui avoit la meilleure part près de leurs Majestez , estoit une raison assez forte pour l'empescher.

Or comme l'on estoit sur les délibérations à Fontainebleau , au mesme temps on eut nouvelles que les Protestans s'estoient élevez en Dauphiné sous la conduite de Movans & de Montbrun ; & que le jeune de Maligny avoit une grande entreprise sur la ville de Lyon , qui la pensa surprendre , & l'eut fait n'eut esté que le Roy de Navarre le fit retirer par lettres bien expressees qu'il luy écrivit. Neantmoins son intention découverte , fut cause de faire prendre les armes aux Catholiques , & s'assembler contre les Compagnies de Montbrun & de Movans ; qui furent poursuivis de si près , par la Mothe Gondrin , Maugiron & autres forces du Dauphiné , qu'ils furent contraints de quitter le pays & se retirer hors de la France.

Ceux de Guise estans advertis que l'on avoit voulu surprendre la ville de Lyon , & que cela s'estoit fait par le consentement & l'intelligence du Prince de Condé , comme l'on l'asseuroit ; conseillèrent au Roy d'écrire au Roy de Navarre , qu'il estoit adverty que

ledit Prince avoit attenté contre son Estat , & s'estoit efforcé de prendre ses villes , ce qu'il ne pouvoit croire : mais pour en estre plus certain , sa Majesté prioit le Roy de Navarre de luy envoyer ledit Prince , autrement qu'il feroit contraint de l'envoyer querir. A quoy le Roy de Navarre fit responce , qu'il se tenoit si asseuré de la fidelité de son frere envers le Roy , & de son innocence, qu'il aimeroit mieux mourir que d'attenter à l'Estat du Roy , & avoir pensé ce que ses ennemis luy imposoient : & que s'il croyoit que la voye de Justice fut ouverte , il ne feroit difficulté de luy mener sondit frere : ce qu'il ne pouvoit faire voyant ses ennemis avoir l'autorité à la Cour , & abuser des forces de sa Majesté. Le Prince de Condé s'excusa aussi d'y aller , pour les raisons qu'avoit allegué ledit Roy de Navarre.

Incontinent le Roy fut conseillé de les asseurer par autres lettres de venir vers luy sans crainte , & qu'ils ne pouroient estre plus seurement en leurs propres Maisons , ny en autre lieu où ils pûssent aller. La Reine Mere du Roy , leur donna la mesme assurance. Et le Cardinal de Bourbon leur frere fut envoyé pour les amener : & furent si vivement sollicités d'aller à la Cour , que le Roy de Navarre promit qu'il iroit , & meneroit son frere seulement avec leur train , qui n'estoit pas ce que demandoient leurs serviteurs , & les Protestans , & Partisans de leur Maison , qui s'offroient en fort grand nombre de les accompagner & servir en toutes choses , pourvû que le Roy de Navarre se declarast , l'assurans qu'il auroit plus de force que ceux de Guise. Et combien que le Roy de Navarre eust assisté à plusieurs presches publics que Theodore de Beze avoit faits à Nerac , si est-ce qu'il ne voulut pas se declarer contr'eux : tellement que tous ceux qui luy offroient service commençoient dès-lors à se retirer.

Aussi estoit-il à craindre que le Roy de Navarre en montrant de se défier & s'accompagner des forces des Protestans , ne se rendist desagreable & odieux à leurs Majestez , qui n'eut pas esté le moyen de justifier le Prince son frere. Mais les Partisans du Roy de Navarre , de la Maison de Bourbon , & les Protestans qui estoient pour lors en France , s'abusoient de penser estre les plus forts aux Estats, d'autant que le Duc de Guise & ses freres , ayans de leur costé la pluspart de la Noblesse , le Clergé , & les villes presque de tout le Royaume , avoient donné si bon ordre par tous les Gouvernemens, Ports , & Passages , qu'il estoit impossible aux Protestans de faire aucunes assemblées , ny de passer d'un lieu en l'autre qu'ils n'eussent esté surpris , & découverts.

Toute-fois le Prince de Condé eut bien pû échapper , & se retirer en quelque Maison forte : aussi le Roy de Navarre n'estoit pas responsable de sa personne , & avoit juste occasion au sujet de ceux de Guise , puis qu'il avoit cette défiance d'eux , de n'aller à la Cour. Et ce d'autant plus que la Princesse de Condé sa femme

aucun inconvenient pour le lieu ; ceux de Guise furent aussi d'opinion que le Roy passast par la ville de Paris accompagné de plusieurs Seigneurs & Chevaliers de l'Ordre , des deux cens Gentilshommes de sa maison , & de toutes ses gardes , tant de cheval que de pied , & de tous les Officiers , chacun en bon équipage , & avec cela deux cens hommes d'armes : ce qui estonna fort les Protestans , voyans sa Majesté si bien accompagnée ; laquelle estant arrivée en la ville d'Orleans , plusieurs des premiers & plus grands Seigneurs du Royaume , horsmis le Connestable , & ses neveux de Chastillon , s'y trouverent aussi-tost.

Et faut remarquer en cet endroit ; que les Gouvernemens baillez au Duc de Montpensier , & au Prince de la Roche-sur-Yon son frere , avoient pour Lieutenans , comme aussi la pluspart des autres Gouverneurs , ceux que le Duc de Guise avoit nommez , comme les Sieurs de Chavigny d'une part : & de Sipierrre d'autre : lequel estant arrivé à Orleans au commencement d'Octobre , avec lettres Patentés portans mandement de luy obéir , d'abord avec quelque prétexte commença à desarmer les habitans , & fit loger les garnisons és maisons suspectes de la nouvelle opinion , & par ce moyen s'assura de la ville : & quand bien les Protestans eussent voulu , ils n'eussent pû rien executer. De sorte qu'il n'y avoit rien où ceux de Guise n'eussent bien pourvû , pour couper le chemin à ce qu'eussent pû attenter leurs ennemis , & à se rendre maistres des Estats.

Le Roy fit son entrée en ladite ville d'Orleans le dix-huitième Octobre , & fut reçu avec les solemnitez accoustumées aux nouveaux Rois. La Reine fit aussi son entrée le jour mesme. Toutefois le Duc de Guise , ny ses freres , ne se trouverent , ny à l'une ny à l'autre desdites entrées , pour oster la jalousie qui pouvoit estre aux Princes du sang , & le sujet à leurs ennemis de les calomnier : non qu'ils eussent crainte que l'on les tuast , comme l'on leur en avoit donné quelques advertissemens ; ce qui n'estoit pas aisé à faire : aussi ne s'estonnoient-ils point , & ne laissoient de se montrer & trouver en public & en tous lieux.

Le dernier jour d'Octobre , arriverent le Roy de Navarre & le Prince de Condé en ladite ville d'Orleans , seulement avec leurs serviteurs & trains ordinaires. Et après avoir salué le Roy & la Reine sa Mere , le Roy dit au Prince de Condé qu'il avoit advertissement de plusieurs entreprises qu'il avoit faites contre sa personne & son Estat , qui estoit l'occasion de l'avoir mandé , pour estre éclaircy de la verité d'une chose de telle importance , & contre son devoir de sujet & parent.

Lors le Prince doué de grand courage , & qui disoit aussi-bien que Prince & Gentilhomme qui fût en France , ne s'estonna point , ains défendit sa cause devant le Roy avec beaucoup de bonnes & fortes raisons ; mais elles ne le pûrent garantir que dès-lors il ne fût constitué prisonnier , & mis és mains de Chavigny Capitaine des

Gardes, qui le mena incontinent en une maison de la ville, laquelle fut aussi-tost fort bien grillée, & flanquée de quelques canonieres & fortifiée de soldats, combien que le Roy de Navarre suppliait humblement le Roy de luy bailler son frere en garde, ce qui luy fut du tout refusé.

Et mesme le Roy de Navarre n'estoit guerès plus assurez que ledit Prince de Condé; parce qu'il se voyoit éclairé de fort près, & environné de la garde, & de plusieurs compagnies de gens de pied qui estoient en la ville.

Au mesme temps Carrouges fut envoyé vers Madame de Roye sœur de l'Admiral & belle-mere du Prince de Condé, pour visiter ses papiers, & la faire mener prisonniere à saint Germain en Laye, comme ayant eu part à la conjuration d'Amboise: aussi esperoit-on trouver en sa maison plusieurs memoires qui serviroient à faire le procès audit Prince. Peu après son Chancelier ou premier Conseiller appelé la Haye, fut aussi fait prisonnier, comme aussi le Chancelier du Roy de Navarre nommé Bouchart, qui fut mené à Meaux avec les autres prisonniers qui avoient intelligence à l'entreprise de Lyon: & au mesme temps ledit Baillif d'Orleans fut aussi pris, parce qu'il avoit le bruit d'estre fort factieux en la cause des Protestans, qui estoient en grand nombre en la ville d'Orleans & es environs.

Cela se faisoit pour retrancher par la racine la requeste des Protestans, qui avoit esté présentée au Roy par l'Admiral; & pour intimider les Députez des Provinces de parler en leur faveur. Aussi avoit-on donné bon ordre que nul ne fut député par les Estats, qui ne fut bon Catholique. Et lors que les Députez arrivoient en la ville d'Orleans; l'on leur faisoit défences de ne toucher aucunement au fait de la Religion.

Et afin que nul ne trouvast estrange, s'il estoit possible, l'emprisonnement du Prince de Condé, l'on disoit à la Cour qu'il avoit esté Chef de la conjuration d'Amboise, ainsi que plusieurs témoins l'avoient déposé, mesmement ceux que l'on avoit fait mourir. Davantage qu'il avoit juré à Genlis & plusieurs autres, qu'il n'iroit jamais à la Messe: & non content de cela, qu'il avoit voulu faire surprendre la ville de Lyon par les pratiques & menées du jeune Maligny, auquel il en avoit donné la charge. Et que par ces moyens il estoit atteint & convaincu de crime de leze-Majesté, divine & humaine. Et pour rendre la cause plus claire, il fut envoyé un Prestre avec son Clerc en la chambre où il estoit prisonnier, pour luy dire la Messe, par commandement du Roy. Auquel le Prince de Condé fit réponse, qu'il estoit venu pour se justifier des calomnies que l'on luy avoit imposées, ce qui luy estoit de plus grande importance que d'ouïr la Messe, laquelle réponse fut fort mal prise, & aussi qu'il ne fléchissoit point son grand courage pour estre prisonnier.

luy Declaracion de la volonte particuliere du Roy ; pour cette cause ledit Prince appella du Roy mal conseilé , au Roy bien conseilé , à l'exemple d'un nommé Machetas condamné par Philippe Roy de Macedoine.

Et combien que le Président luy eust declaré , qu'il eust à respondre pardevant luy , sur peine d'estre atteint & convaincu des crimes dont il estoit chargé , neantmoins ayant encore appellé , en adherant à son premier appel , & le tout rapporté au Roy ; afin que sous sa taciturnité il ne fut condamné comme convaincu , il fut advisé qu'il respondroit pardevant ledit Robert son Advocat : auquel il fut enjoint de demander audit Prince ce qu'il vouloit dire sur les accusations & crimes que l'on luy mettoit sus , & de luy faire signer sa response , ce qu'il fit. Or de ladite response l'on ne pouvoit rien tirer pour asseoir jugement sur la condamnation : toute-fois l'on avoit gagné ce point sur luy , qu'il avoit respondu.

Sur cela l'on assembla grand nombre de Chevaliers de l'Ordre , & quelques Pairs de France , avec plusieurs autres Conseillers du Privé Conseil ; par l'avis desquels , ainsi que plusieurs estimoient , après avoir vû les charges & informations , il fut condamné à la mort , dont l'Arrest auroit esté signé de la plus grande partie. Cela estant , ledit Advocat Robert , qui l'avoit au commencement bien conseilé , sembla avoir fait une grande faute , & luy avoit fait grand préjudice , de le faire respondre aux articles que luy avoit proposez le Président. Mais il luy fit encore plus de tort de les luy faire signer , quoy qu'il eust commandement de ce faire : car le Roy ne le pouvoit aucunement contraindre de faire de son Advocat son juge.

Et quant à l'incompetence des autres Juges , il y avoit quelque apparence par l'Ordonnance de Louis XI. parce qu'un simple Chevalier de l'Ordre n'estoit tenu de respondre pardevant Juges ny Commissaires , qui ne fussent tous de l'Ordre , ou pour le moins commis du Corps & Chapitre d'iceluy. A plus forte raison ne pouvoit-on proceder contre un Prince du sang , Chevalier de l'Ordre , lequel par les anciennes Ordonnances , & coustumes en tels cas observées , ne pouvoit estre jugé que par l'assemblée des Pairs de France ; encore qu'il ne fut question que de l'honneur : mais au fait du Prince de Condé , il y alloit de la vie , des biens , & de l'honneur.

Et de fait la Cour de Parlement fit response au Roy Charles VII. l'an mil quatre cens cinquante & huit , que Jean d'Alençon Prince du sang , qui fut condamné à mort , ne pouvoit estre jugé sinon en la presence des Pairs , sans qu'il leur fut loisible de substituer. Et en semblable occasion , sur ce que le Roy Louis XI. demanda , lors qu'il fut question de faire le procès à René d'Anjou Roy de Sicile ; la Cour fit mesme response , l'an mil quatre cens soixante & quinze : & qui plus est , il fut dit que l'on ne pouvoit donner Arrest inter-

locutoire contre un Pair de France, quand il y va de l'honneur, si non que les Pairs soient assemblez. Et mesme il y a une protestation faite dès l'an mil trois cens quatre-vingts & six, par le Duc de Bourbon, premier Pair de France, au Roy Charles VI. par laquelle il est porté, que le Roy ne devoit assister au jugement du Roy de Navarre, & que cela n'appartenoit qu'aux Pairs. Et allegue une pareille protestation faite au Roy Charles V. afin qu'il ne fut present au jugement & condamnation du Duc de Bretagne Prince du sang. Et où il voudroit passer outre, les Pairs demanderent en plein Parlement acte de leur protestation, ce qui leur fut accordé. Et pour cette cause Louis IX. ne voulut pas donner sentence au jugement de Pierre Maucler Comte de Bretagne, ny au jugement de Thomas Comte de Flandre, ny Philippe le Long au jugement de Robert Comte d'Artois, tous Princes du sang, & tous atteints de crime de leze-Majesté : ains les Arrests sont donnez au nom des Pairs, & non pas du Roy. Et en cas beaucoup moindre, où il n'estoit question que de la succession d'Alphonse Comte de Poictiers, entre le Roy Louis IX. & les heritiers dudit Comte, le Roy ne donna point son avis ; ny mesme quand il fut question de l'hommage que devoient faire les Comtes de Champagne, ce qui fut jugé par les Pairs de France, où le Roy estoit present, mais non pas Juge : comme il se peut voir par l'Arrest qui fut rendu l'an mil deux cens seize, où les Pairs de France donnerent leurs Sentences, comme seuls Juges. Et sans aller plus loin, au procès du Marquis de Saluces, il fut soustenu que le Roy n'y devoit point assister, parce qu'il y alloit de la confiscation du Marquisat.

A plus forte raison donc, estoit-il besoin que les Princes de France & les Pairs, fussent assemblez au jugement du Prince de Condé, ou du moins appelez, s'ils n'y pouvoient assister. Et si ledit Prince n'eust respondu, ny signé sa responce, & que seulement il eust persisté au renvoy qu'il avoit requis, il ne pouvoit estre condamné. Car j'ay toujours oui dire, que le silence des accusez ne leur peut nuire, si les Juges ne sont tels qu'ils ne se puissent recuser ; & principalement, quand l'accusé a demandé son renvoy, offrant de proceder pardevant ses Juges, & sur le refus à luy fait qu'il aye appellé ; comme avoit fait le Prince de Condé. Cette formalité ne fut pas bien entendüe par le Comte de Courtenay Baron de Dammartin, lequel ayant respondu & procedé volontairement pardevant les Commissaires de la Cour de Parlement, le condamnerent à mourir, & fut executé l'an mil cinq cens soixante & neuf, quoy qu'il fut Chevalier, & pris avec son Ordre.

Pour le regard du Prince de Condé, le Roy qui croyoit certainement qu'il avoit voulu attenter à son Estat & personne, & se faire chef de la Conjuration d'Amboise, & introduire une nouvelle Religion en France : ne vouloit recevoir aucunes raisons ny excuses qu'il alleguast, ny la Princesse sa femme, laquelle sollicitoit

jour

jour & nuit , & se mettoit souvent à genoux devant sa Majesté avec infinies larmes , suppliant de luy permettre qu'elle le vint voir & parler à luy. Mais le Roy ne se pût tenir de luy dire tout haut , que son mary luy avoit voulu oster sa Couronne & son Estat , & l'avoit voulu tuer.

Le Roy de Navarre qui n'osoit parler à elle, n'estoit pas aussi sans crainte , parce que le bruit estoit pour le moins , qu'il ne bougeroit de prison ferrée , s'il n'avoit pis. Et disoit-on , qu'il estoit en grand danger d'estre aussi accusé de crime de leze-Majesté : dont l'on dit que la Reine Mere du Roy luy donna advisement , & de se préparer à ce qu'il devoit respondre. De sorte qu'estant mandé par le Roy pour la troisiéme fois pour aller parler à sa Majesté, il dit à ses amis qu'il craignoit fort que l'on ne luy fist mauvais party. Mais au contraire le Roy luy usa de toute douceur, bonnes paroles, & gracieuses rémonstrances. Aussi le Roy de Navarre qui estoit bon Prince , parlant à sa Majesté , adoucit de beaucoup l'aigreur qu'elle pouvoit avoir contre luy.

C H A P I T R E D O U Z I È M E.

Mort du Roy François II. Le Prince de Condé delivré.

Réconciliation du Roy de Navarre avec la Maison de Guise.

Le Roy de Navarre Lieutenant General du Roy.

Grand dessein pour la Religion échoüé par la mort du Roy.

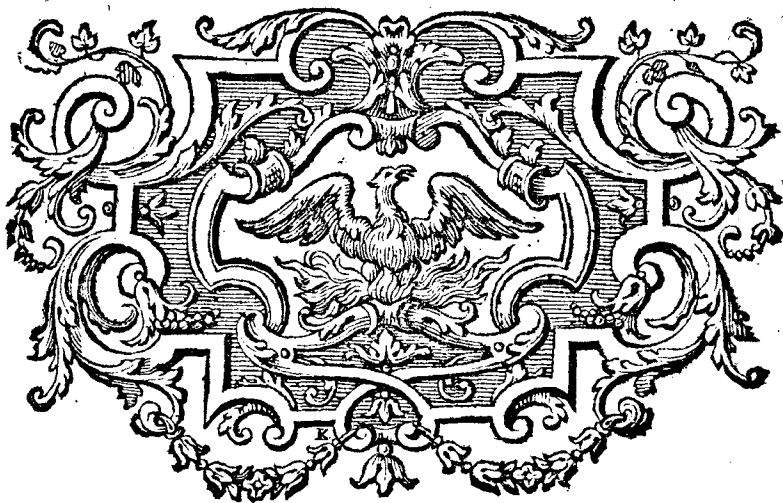
MAIS d'autre costé , le Roy qui estoit malade , avoit de si grands accidens , & s'affoiblissoit tous les jours de telle sorte, que l'on n'estimoit rien de sa santé, ny de sa vie. Aussi Dieu le voulut appeler bien-tost après , & le retirer de ce monde en la fleur de sa jeunesse. Et par ce moyen cessèrent toutes poursuites contre le Prince de Condé. L'on fit entendre à la Reine Mere du Roy , qu'après la mort de son fils , le Roy de Navarre voudroit aspirer à la Regence de France , durant la minorité du jeune Roy son autre fils , & qu'elle pouroit estre mal-traitée , & demeurer sans autorité. Mais comme il n'y avoit point d'occasion de luy oster , pour estre une Princesse très-sage & vertueuse , qui ne vouloit , ny desiroit , que la grandeur de ses enfans , & le repos du Royaume , elle ne se donna pas beaucoup de peine de tels discours : aussi le Roy de Navarre , qui n'estoit pas fort ambitieux , la supplia de croire qu'il ne prétendoit rien à la Regence , au lieu où elle seroit , & à l'heure mesme luy offrit son fidelle service , & celuy de son frere , ainsi qu'il l'en avoit fait prier , la suppliant d'en demeurer assuree.

Lors entre la Reine & luy se moyenna une bonne intelligence , & par consequent entre la Maison de Bourbon. De sorte qu'elle de-

meura Dame & Maistresse , avec l'autorité souveraine par tout le Royaume , & celle de la Maison de Guise un peu rabaissée. Ayant sa Majesté fait si bien , & usé d'une si grande prudence , qu'elle reconcilia le Roy de Navarre avec eux , & les fit embrasser , les priant d'oublier tout le passé , & de vivre à l'advenir comme bons parens & amis : en quoy ceux de Guise reconnurent sa bonté , à laquelle ils se sentoient fort obligez.

Et afin que le Roy de Navarre eut occasion de se contenter , elle luy promit qu'il seroit Lieutenant General du Roy, ce qu'il estimoit à grand honneur , & dont il demeura bien satisfait. Beaucoup de Catholiques estimerent lors , que si la puissance du Duc de Guise & ses freres eut continué armée de celle du Roy , comme elle avoit esté , les Protestans eussent eu fort à faire : car l'on avoit mandé tous les principaux Seigneurs du Royaume, Officiers de la Couronne , & Chevaliers de l'Ordre , pour se trouver en ladite ville d'Orléans le jour de Noël , à l'ouverture des Estats , pour leur faire à tous signer la confession de la Foy Catholique , en présence du Roy , & de tout le Chapitre de l'Ordre : ensemble à tous les Conseillers du Conseil Privé , Maistres des Requestes , & Officiers domestiques de la Maison du Roy , & à tous les Députez des Estats. Et la mesme confession devoit estre publiée par tout ledit Royaume , afin de la faire jurer à tous les Juges , Magistrats , & Officiers , & enfin à tous les particuliers , de paroisse en paroisse : & à faute de ce faire , l'on y devoit proceder par saisies , condamnations , executions , bannissemens , & confiscations. Et ceux qui se répentiroient & abjureroient leur Religion Protestante , devoient estre absous.

Tellement que si le Roy ne fut mort si-tost , l'on prévoyoit qu'en peu de temps le mal n'estant encore qu'à sa naissance , eut esté bien-tost estouffé , & ceux de cette opinion nouvelle estans réduits à l'extremité eussent eu plus à faire à combattre contre les Juges , ou à demander pardon , qu'à faire la guerre en la campagne. Mais les hommes ayans ainsi proposé de leur part , Dieu disposa de la sienne tout autrement , par un nouveau Roy & un nouveau Regne en France , qui apporta l'occasion d'autres nouveaux desseins.





LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Marie Stuart Reine d'Escoffe Douairiere de France , conseillée de se retirer en Escoffe.

Son Embarquement à Calais.

Son Arrivée.

Retour des Seigneurs qui l'avoient accompagnée.

Compliment de la Reine Elizabeth d'Angleterre à cette Reine.

Sujets de la jalousie survenue entre ces deux Reines.

Eloge d'Elizabeth Reine d'Angleterre. Douceur de son Regne.

Sa Bonté & son affection au soulagement de ses sujets.

Elle ne vend point les charges , & n'emprunte point.

Son Apologie contre ceux qui l'ont crüe encline à l'amour.

L'Auteur la propose pour exemple aux Reines à venir.

Ledit Auteur employé pour son mariage avec le Duc D'Anjou.

Défence faite en Angleterre sur peine de crime de leze-Majesté de parler de successeur à la Couronne après cette Reine.



PRE'S la mort du Roy François II. la Cour & tout le Royaume changerent de face , & les affaires prirent nouveau ply. Premièrement, Marie Stuart veuve du feu Roy , & Reine d'Escoffe , qui estoit lors en la fleur de sa beauté , & de l'âge de dix-huit ans , sentoit bien de quelle consequence luy estoit la perte du Roy son Seigneur & mary , ayant esté amenée jeune hors de son Royaume , lequel estoit en la puissance de ses sujets & de la Reine d'Angleterre , plustost que de la sienne. Après avoir mis quelque relasche à son ennuy , voyant qu'elle ne pouvoit demeurer à la Cour , ny en France , autrement que comme une jeune Douairiere , sans faveur ny credit : Ceux de Guise ses Oncles luy conseillerent de s'en retourner en son Royaume d'Escoffe ; tant pour asseurer son Estat , & y vivre avec plus d'autorité , se faisant connoistre à ses sujets , que pour y reestabli la Religion : & que par mesme moyen elle s'approcheroit de l'Angleterre , dont elle estoit la plus proche heritiere. Ce que la Reine Mere du Roy trouva fort bon , & expedient de s'en défaire .

Surquoy luy ayant esté baillé un grand & honorable douaire , comme le Duché de Touraine , le Comté de Poictou , & autres terres , sans ses pensions , après qu'elle eut fait ses adieux , & donné ordre à son partement , un de mes freres fut envoyé à Nantes , pour

faire passer à Calais deux Galeres, de celles que le Grand Prieur de France son Oncle avoit amenées l'année auparavant de Marseille : esquelles il entreprit de la faire passer, contre les desseins que l'on disoit que la Reine Elizabeth avoit de la surprendre, ou d'empescher son passage. Mais cette crainte ne l'empescha de s'embarquer à Calais ; où elle fut accompagnée fort honorablement jusques au bord de la mer par les Ducs de Guise, & de Nemours, & plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes de la Cour. Et le Duc d'Aumale, Grand Prieur General desdites Galeres son conducteur, le Marquis d'Elbœuf, le Sieur d'Anville à present heritier de la Maison de Montmorency, & Marechal de France, de Strossy, la Nouë, la Guiche, & plusieurs autres, tous pour lors affectionnez à la Reine d'Escoffe, & à la Maison de Guise, la suivirent jusques en son Royaume ; où le huitième jour après son embarquement elle arriva, ayant eu la vûë & quelque apprehension de l'armée d'Angleterre, qui estoit en mer, soit pour la prendre, ou pour luy empescher le passage : ce qui estoit très-mal-aisé, parce que les Galeres navigent beaucoup plus legerement que les vaisseaux ronds.

Aussi elle prit terre sans aucun danger à la rade du Petilit, un matin, lors qu'elle n'estoit nullement attendue de ses sujets, & se fit conduire & porter en sa Maison de saint James, autrement appelée le Cavignet, au Faux-bourg de l'Islebourg : où soudain elle se mit au lit, & y demeura vingt jours ou environ, pendant que les Comtes, Barons, & Seigneurs de son Royaume, la furent trouver, ordonnant de ses affaires & de l'estat de son pays, & comme on luy faisoit tout l'honneur & le service qu'elle pouvoit desirer : elle s'efforçoit de se rendre agreable, & de contenter autant qu'il luy estoit possible, aussi-bien les petits que les grands. Et donna d'entrée si bonne opinion d'elle à ses sujets, que l'Escoffe s'estimoit heureuse d'avoir la presence de sa Reine, qui estoit des plus belles & plus parfaites entre les Dames de son temps : Ayant rallié tous ses sujets qui estoient divisez en factions, & se voyant en pleine & paisible possession, la pluspart des François se retirèrent les uns après les autres.

Le Duc d'Aumale s'en retourna par mer avec les Galeres, & le Grand Prieur & le Marechal d'Anville passerent par l'Angleterre, desireux de voir la Reine, son Royaume & sa Cour ; où ils reçurent beaucoup d'honneur, & tous les Seigneurs & Gentils-hommes François qui les accompagnoient : le Marquis d'Elbœuf fut le dernier qui partit d'Escoffe, où le Comte de Muray, frere bastart de ladite Reine demeura comme principal chef de son Conseil, avec quelques autres Seigneurs Escoffois. La Reine d'Angleterre envoya se conjouir avec elle de son arrivée en Escoffe, luy offrant toutes les amitez d'une bonne parente, & démontrant estre bien-aise de la voir en mesme Isle ; où elles regneroient toutes deux en bonne & parfaite union, comme si elle eut oublié toutes les querelles pas-

lées par le moyen du Traité fait au Petitlit. Et me souviens que la Reine Elizabeth disoit lors , ce qu'elle luy écrivit aussi , que toute l'Isle seroit enrichie & décorée de sa venuë , & de sa beauté, vertu, & bonne grace , qui estoient toutes honnestetez , peut-estre fort éloignées du cœur. La Reine d'Escoffe de sa part n'oublia aussi rien, pour donner bonne responce & faire pareils offres à la Reine d'Angleterre. Ces commencemens d'amitez furent nourris & entretenus quelques temps par Ambassadeurs , honnestes lettres , & presens réciproques.

Mais enfin l'ambition qui rarement abandonne l'esprit des Princes , & particulièrement ceux qui sont si voisins , & qui ne permet qu'ils soient longuement en repos , fraya le chemin à l'envie. Et comme la Reine d'Escoffe estoit douée d'infinies perfections , & de grande beauté , elle fut recherchée à cette occasion de plusieurs grands Princes , comme de celuy d'Espagne , qui n'avoit lors que dix-sept ou dix-huit ans , de l'Archiduc d'Autriche , & de plusieurs Princes d'Italie. Cela apporta incontinent de la jalousie à la Reine Elizabeth d'Angleterre , quelque démonstration qu'elle luy fit de la vouloir aimer comme sa sœur , & plus proche parente. Et ainsi ces deux Reines en une mesme Isle commencerent à se prendre garde & espier les actions l'une de l'autre.

Mais la Reine d'Angleterre , comme elle avoit un plus grand Royaume , aussi avoit elle plus de prospérité en toutes ses affaires , comme elle a continué jusques à présent : non que cela luy vint de grandes superfluitez , ny dons immenses qu'elle fist : car elle a toujours esté grande ménagere , sans toutefois rien exiger de ses sujets , comme ont fait les autres Rois d'Angleterre ses Prédecesseurs , n'ayant rien eu en plus grande récommandation que le repos de ses peuples , qui se sont merueilleusement enrichis de son Regne. Cette Princesse ayant toutes les grandes qualitez qui sont requises pour regner long-temps , comme elle a fait , quelque bon esprit qu'elle eut , toute-fois n'a jamais voulu rien decider ny entreprendre de son opinion ; mais a toujours remis le tout à son Conseil. Et pouroit-on dire de son regne ce qui advint au temps d'Auguste , lors que le Temple de Janus fut fermé à Rome par la paix universelle qu'il avoit de son temps : ainsi la Reine d'Angleterre s'estant garantie de toutes guerres , en les réjettant plustost sur ses voisins que de les attirer & nourrir en son Royaume, conservoit par ce moyen ses sujets en fort grand repos , & si elle a esté taxée d'avarice ; c'est à tort , pour n'avoir pas fait de grandes liberalitez , lesquelles apportent non seulement de l'envie à ceux à qui elles sont conferées , quand il y a de l'excès ; mais aussi bien souvent du blasme à ceux qui les exercent sans raison , si le don n'est charitable ou necessaire.

Ladite Reine ayant entierement acquité toutes les dettes de ses Prédecesseurs ; & donné si bon ordre à ses Finances, qu'il n'y a aucun

Prince de son temps qui ait amassé tant de richesses si justement acquises comme elle a fait , sans imposer aucun nouveau tribut ou subside : qui est une raison suffisante pour montrer que l'avarice ne l'a point commandée , comme on luy en a voulu donner le blafme. Aussi a-t'elle esté huit ans sans demander l'octroy & don gratuit , que l'Angleterre a de coustume de faire de trois en trois ans à son Roy : & qui plus est l'an mil cinq cens septante , ses sujets le luy ayant offert sans le demander , elle non seulement les remercia sans en vouloir rien prendre ; mais aussi les assura qu'elle ne leveroit jamais un écu sur eux que pour entretenir l'Estat , ou lors que la nécessité le requereroit. Ce seul acte merite beaucoup de louange , & luy peut apporter le nom de bien liberale.

Davantage elle n'a point vendu ny tiré d'argent des Offices de son Royaume , que la pluspart des Princes mettent au plus offrant , chose qui corrompt ordinairement la Justice , la Police , & toutes loix divines & humaines. Et outre ce qu'elle a maintenu ses sujets en paix & en repos , elle a fait faire un grand nombre de vaisseaux , qui sont les forteresses , bastions & remparts de son Estat , faisant tous les deux ans faire un grand Navire de guerre , & font estat tels vaisseaux de ne trouver rien en mer qui leur puisse resister. Voilà les bastimens & Palais que la Reine d'Angleterre a commencé depuis son advenement à la Couronne , & lesquels elle continue. Elle a encore une autre sorte de prudente liberalité , qui est de ne rien épargner pour sçavoir des nouvelles des Princes estrangers. Et a cela de particulier , qu'elle preste plustost gratuitement , que d'emprunter à aucuns changes ou interests.

Et si l'on l'a voulu taxer faussement d'avoir de l'amour , je diray avec verité que ce sont inventions forgées de ses mal-veillans , & és cabinets des Ambassadeurs , pour dégoûter de son alliance ceux auxquels elle eût esté utile. Et si elle eût aimé le Comte de Leicester , comme l'on a voulu dire , & qu'elle eût oublié l'amour de tous ses autres sujets , & des Princes estrangers qui l'ont recherchée , qui l'eût empeschée d'épouser ledit sieur Comte de Leicester ? vû que presque tous les Estats de son Royaume , & mesme les Rois & Princes ses voisins l'en ont requise , & luy en ont fait instance , ou de se marier à tel autre de ses sujets qui luy plairoit. Mais elle m'a dit infinies fois , & longuement auparavant que je fusse Résident auprès d'elle , que pour sa vie elle ne se voudroit marier qu'à un Prince de grande & illustre Maison & tige Royale , & non moindre que la sienne , plus pour le bien de son Estat , que par affection particuliere. Et que si elle pensoit que l'un de ses sujets fût si présomptueux que de la desirer pour femme , elle ne le voudroit jamais voir ; mais contre son naturel qui ne tenoit rien de la cruauté , elle luy feroit un mauvais tour. De sorte qu'il n'y a point d'apparence de croire qu'elle n'aye toujours esté aussi chaste que prudente , comme le démontrent les effets. Ce qui en donne bonne preuve ,

est la curiosité qu'elle a eüe d'apprendre tant de sciences & langues estrangeres, & a touÿours esté si employée aux affaires de son Estat, qu'elle n'eût pû oisivement vaquer aux passions amoureuses, qui n'ont rien de commun avec les lettres; comme les Anciens ont sagement démontré, quand ils ont fait Pallas Déesse de sagesse, vierge & sans mere, & les Muses chastes & pucelles. Toute-fois les Courtisans disent que l'honneur, & principalement des femmes, ne gist qu'en la réputation, qui rend ceux-là heureux, qui la peuvent avoir bonne.

Et si je me suis laissé transporter à la louange de cette Princesse, la connoissance particuliere que j'ay eüe de ses merites, me servira d'excuse legitime, dont le récit m'a semblé necessaire, afin que les Reines qui viendront après elle, puissent avoir pour miroir l'exemple de ses vertus, si ces Memoires (contre mon intention) estoient un jour mis en lumiere, remettant en autre lieu à parler du contract de mariage que j'ay fait passer par une fort solemnelle Ambassade, avec François Duc d'Anjou, & les visites & grandes amitez qu'il a démontrées à ladite Reine d'Angleterre. A quoy j'ay eü l'honneur d'estre employé des premiers, par le commandement de la Reine Mere du Roy, incontinent après que la pratique de Henry fils de France son frere aîné, à present Roy, fut délaissée: où il fut advisé, que pour le bien des Royaumes de France & d'Angleterre, celuy des enfans de France qui seroit le plus éloigné de la Couronne, seroit le plus propre pour estre marié avec la Reine d'Angleterre, qui cependant tient non seulement ses sujets; mais aussi la Chrestienté en attente de ce qu'elle veut faire, ne voulant en façon que ce soit, durant sa vie, declarer aucun successeur à sa Couronne: aussi toutes les Nations du monde regardent plustost le Soleil levant que le couchant.

Et pour cette cause fut arresté aux Estats tenus en Angléterre, au mois de Mars mil cinq cens quatre vingts & un, qu'il ne se parleroit point des successeurs, ny de droit successif à la Couronne, pour qui que ce fut, sur peine de trahison, & crime de leze-Majesté. Mais je laisseray en cet endroit ce qui est des affaires d'Angleterre, pour réprendre le fil de l'histoire de la France, & les choses advenues vingt ans auparavant le Traité dudit mariage, selon la connoissance que j'ay eüe, tant des unes que des autres.



CHAPITRE SECON D.

Changement arrivé en France par la mort du Roy.

La Reine Mere fait un contrepoids des Princes du sang avec la Maison de Guise.

Le Prince de Condé déclaré innocent. Les autres Prisonniers délivrez.

Le Connestable de Montmorency maintient la Maison Royale contre ceux de Guise.

Sentimens du Chancelier de l'Hospital sur les abus du Clergé.

Mauvaise administration des Finances.

Ordre apporté pour la despense du Royaume.

Le Roy de Navarre refuse la Regence.

Les Estats d'Orleans licentiez sans parler de la Requeste des Huguenots.

P OUR retourner donc au lieu où j'ay fait la digression, lors de la mort du Roy François second, auquel succeda Charles neuvième son frere, par ce nouveau changement en tout le Royaume, la Maison de Guise particulièrement avoit occasion de porter beaucoup de deuil; parce que leurs ennemis se réhaussoient & fortifioient de tous costez, pour voir leur appuy au Roy de Navarre, ce leur sembloit, & le Prince de Condé échappé du peril & hazard qu'il avoit couru, par la pleine liberté en laquelle il fut remis, & dés-lors le Roy de Navarre & luy furent toujourns fort bien suivis; qui sont mutations que l'on voit presque ordinairement naistre au changement des Rois.

Toute-fois la Reine Mere du Roy, pour obvier aux inconveniens qui pouvoient arriver, comme nous avons dit, avoit moyené quelque réconciliation entr'eux & ceux de Guise, & avoit mis en credit le Roy de Navarre, & le Cardinal de Bourbon, & donné bonne esperance au Prince de Condé, afin de tenir comme un contrepoids des Princes du sang, à la Maison de Guise. Et qu'au milieu de ces Maisons jalouses & envieuses l'une de l'autre, le Gouvernement luy demeurast, comme à la Mere du jeune Roy. En quoy elle fit paroistre un trait politique de Reine, & bonne Mere bien advisée, ne voulant laisser tomber le Roy son fils & le Royaume en autre Gouvernement que le sien; où dés-lors elle usa de telle prudence & autorité, que chacun commença à la craindre & luy déferer toutes choses.

Et lors le Prince de Condé, obtint lettres du Roy adressées à la Cour de Parlement pour estre purgé du crime duquel il avoit esté accusé, & eut un Arrest d'innocence. Et tous les autres prisonniers pour le mesme fait, & détenus pour la Religion Protestante, bientôt après furent élargis, & tous les défauts donnez contre les Protestans, révoquez.

Le Connestable qui estoit venu à la Cour auparavant la mort du Roy François second, accompagné de ses enfans & neveux de Chastillon, & de plusieurs Seigneurs & Gentilshommes ses amis ; qui faisoient le nombre de plus de sept ou huit cens chevaux ; avoit bien aidé pour asseurer le Roy de Navarre & ledit Prince de Condé, contre la puissance de la Maison de Guise.

Les Protestans lors commencerent à se ressentir des poursuites faites contr'eux : car outre la faveur qu'ils esperoient du Roy de Navarre, & du Prince son frere, ils avoient esperance que le Chancelier de l'Hospital, qui avoit succedé à cette charge par la mort du Chancelier Olivier, favoriseroit leur party. Ce qu'il fit connoître en la Harangue qu'il fit à l'ouverture des Estats d'Orleans, où ayant touché en general & en particulier toutes les calamitez publiques, il parla fort contre les abus qui se commettoient en tous Estats, & principalement en l'Ecclesiastique, ce qui avoit donné occasion aux Protestans de vouloir introduire une nouvelle Religion : sans toute-fois entrer en la matiere, ny au merite de la doctrine. Ce qui fut cause que chacun pensant à la réformation desdits abus, l'on fit plusieurs belles & louables Ordonnances, que l'on appelle les Ordonnances des Estats d'Orleans, & particulièrement pour rétrancher les venditions & trafics des Benefices, & aussi pour supprimer les Offices érigés depuis le regne du Roy Louïs douzième.

Mais les Estats qui ne sçavoient pas encore le fonds des Finances, trouverent fort estrange que le Roy fut endetté de quarante & deux millions six cens & tant de livres ; vû que le Roy Henry II. venant à la Couronne, avoit trouvé en l'Espagne dix-sept cens mille écus, & le quartier de Janvier à recevoir, outre le profit qui venoit du rachat des Offices. Et si n'estoit dû que bien peu aux Cantons des Suisses, que l'on n'avoit pas voulu payer, pour continuer l'Alliance avec eux. Toutes ces grandes dettes furent faites en moins de douze ans, pendant lesquels on leva plus d'argent sur les sujets que l'on n'avoit fait de quatre-vingts ans auparavant, outre le Domaine qui estoit presque tout vendu. Plusieurs des Députés furent d'avis que l'on devoit contraindre ceux qui avoient manié les Finances depuis la mort du Roy François premier, à rendre compte, & répéter les dons excessifs faits aux plus grands. Mais cela fut pour lors rabatu, parce que ceux qui estoient comptables estoient trop puissans, & par conséquent c'estoit se remettre en danger de quelque nouveau trouble, si l'on les vouloit rechercher. Mais l'on advisa de faire le meilleur ménage qu'il seroit possible, en rétenant une partie des gages des Officiers pour cette année-là.

L'on rétrancha de plus toutes les dépenses de la Venerie, & de plusieurs autres Offices, qui sembloient estre inutiles ; car il y avoit lors en la Maison du Roy plus de six cens Officiers de toutes qualitez : mais d'autant qu'il n'y avoit guere plus d'un an que les Officiers du

Royaume avoient payé le rachat de leurs Offices , que l'on appelle confirmation , il fut arresté qu'il n'en seroit rien payé par l'advenement du nouveau Roy à sa Couronne ; en récompense aussi de ce que la moitié de leurs gages leur estoit retranchée , par quoy il ne fut besoin de réconfirmation ny nouvelles lettres.

Plusieurs Députez des Estats furent aussi d'avis qu'il falloit élire le Roy de Navarre pour Régent en France , parce que le Roy Charles neuvième n'estoit pour lors âgé que de dix à onze ans ; mais le Roy de Navarre peu ambitieux, dit à ceux qui le vouloient inciter à telle chose, que c'estoit à la Reine Mere du Roy d'avoir le Gouvernement du Roy & du Royaume ; joint aussi que le Connestable , le Duc de Guise , le Chancelier de l'Hospital , de Morvillier Evêque d'Orleans , du Mortier , de Monluc Evêque de Valence , & plusieurs autres bien versez aux affaires d'Etat , & qui estoient du Conseil n'estoient pas de cet avis : cela fut cause que les Députez ne voulurent pas insister davantage sur ce point. De sorte qu'après que l'on eut ordonné beaucoup de choses très-utiles & nécessaires pour la conservation du Royaume , les Estats furent clos , & les Députez licentiez.

Alors l'on jugeoit que toute la France seroit paisible , & sans crainte d'aucuns ennemis , & esperoit-on un heureux succès de toutes choses. Quant à la requeste des Protestans , qui avoit esté présentée six mois auparavant à Fontainebleau par l'Admiral , il n'en fut point parlé ausdits Estats , encore que ce fut l'un des points principaux , pour lesquels ils avoient esté assemblez , comme il a esté dit par cy-devant. Aussi ceux de Guise avoient donné fort bon ordre qu'il n'y eut pas un Député qui ne fut Catholique , ou s'il y en avoit quelques-uns , c'estoit en petit nombre , ou bien ne s'osoient manifester. Joint aussi que les poursuites rigoureuses que l'on avoit faites en tous les endroits du Royaume contre les Protestans ; les avoient si fort écartez & estonnez , qu'il n'y avoit personne qui osast parler ny des Protestans ny de leur Requeste : tellement que l'Admiral de Chastillon , & ceux qui les favorisoient voyans qu'il n'y avoit personne qui parlast pour eux , n'oserent s'en formaliser. Mais quelque temps après que les Protestans eurent connu que ceux de Guise n'avoient plus tant d'autorité au Conseil , & que le Roy de Navarre & le Prince de Condé, le Chancelier de l'Hospital, & autres dudit Conseil, estoient mieux unis avec la Reine Mere du Roy, ils commencerent à reprendre courage , & se rallier en leurs assemblées , en esperance que le temps leur seroit favorable pour reprendre leurs premieres errës , & se remettre au chemin de leur Requeste , & demander de Temples & l'exercice de leur Religion.

C H A P I T R E T R O I S I È M E.

Requête présentée au Roy par les Huguenots.

Renvoyée au Parlement.

Diverses Opinions.

Edit de Juillet dressé sur les délibérations du Parlement.

Sentimens de l'Auteur en faveur dudit Edit.

Puissance des Huguenots.

La force ne sert de rien contre les Heresies.

L'on propose de recevoir la Confession d'Ausbourg.

Progrez de l'Herésie en France. Ignorance des Ministres Calvinistes.

Pretextes des Huguenots pour avoir des Temples.

La Reine justifiée de son intelligence avec eux.

ILS s'adresserent derechef à l'Admiral qui estoit conseil & partie en cette affaire, lequel en communiqua avec le Roy de Navarre, & le Prince de Condé, & tascha à son possible de leur persuader pour leur grandeur & bien du Royaume, de favoriser la Requête desdits Protestans. Lors il fut advisé qu'elle seroit présentée au Roy, ce qui fut fait, & à l'instant sa Majesté la renvoya en son Conseil Privé : Et pour autant que la chose estoit de grande consequence, il fut advisé par ledit Conseil, de renvoyer ladite Requête à la Cour de Parlement, pour estre bien pesée & meurement considérée avec tous les Princes du sang, Pairs de France, & Conseillers du Privé Conseil ; afin que d'un commun advis & consentement l'on donnast sur icelle quelque bonne resolution : Ceux de Guise, & tous les Catholiques n'en estoient pas faschez, s'assurans que la Cour de Parlement réjetteroit cette requête : d'autant que la plus grande partie, estoient fort bons Catholiques. Et mesme le Chancelier de l'Hospital, l'Admiral, & autres du Privé Conseil, favorisans ladite Requête, sçavoient bien que si elle estoit accordée au Privé Conseil, elle seroit réjettée par la Cour de Parlement, en laquelle se devoit admettre la publication & autorité des Edits : Neantmoins l'on craignoit que l'autorité des Princes & grands Seigneurs du Privé Conseil, qui favorisoient les Protestans, ne donnast courage aux Conseillers de la Cour de Parlement, qui eussent voulu avancer ladite Requête, lesquels n'eussent osé l'entreprendre si librement sans l'appuy du Conseil Privé, & des plus Grands.

Ladite requête fut débatuë d'une part & d'autre à la Cour de Parlement par plusieurs jours du mois de Juin & Juillet mil cinq cens soixante & un : où les plus sçavans & grands esprits s'efforcèrent de bien dire, tant ceux dudit Parlement que du Privé Conseil ; Et se trouverent de cinq ou six opinions differentes : Les uns estoient d'ad-

vis que la Requête devoit estre réjettée : & les Edits faits contre les Protestans demeurer en leur force & vertu. Les autres jugeoient que les peines des Edits qui estoient capitales, fussent suspenduës jusques à la decision du Concile general. Aucuns disoient qu'il estoit plus expedient d'en renvoyer la connoissance aux Juges Ecclesiastiques, avec défences de faire assemblées, ny en public, ny en particulier, en armes, ny sans armes. Il y en avoit d'autres qui estimoient que l'on leur devoit permettre de s'assembler és maisons particulieres pour l'exercice de leur Religion, sans estre inquietez ny recherchés : On rapporta à ce sujet les Edits faits par les Empereurs en la primitive Eglise, sur le different des Catholiques & des Arriens, Nestoriens, & autres Sectes, & les Edits faits en Allemagne pour faire l'Interim, & appaiser les Catholiques & les Protestans si émeus les uns contre les autres.

Mais à la fin les advis d'un-chacun estans recueillis, l'on fit un Edit, lequel depuis fut appellé l'Edit de Juillet, par lequel estoient faites défences expresses de s'injurier ny mal faire sous ombre de Religion, & aux Predicateurs & Ministres d'émouvoir les peuples à sedition, sur peine de la hart, & pareilles défences sous mesmes peines, de faire assemblées en public ny en particulier, & de ne faire exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apostolique & Romaine, remettant la connoissance du fait de la Religion aux Juges ordinaires de l'Eglise, hormis ceux qui seroient livrez aubras seculier, encore le tout par maniere de provision, jusques à la decision d'un Concile general. Et pour le passé l'Edit portoit une generale abolition.

Cet Edit estant publié és Cours de Parlement émeut beaucoup d'esprits qui estoient contraires aux Protestans, beaucoup de Politiques toute-fois estimoient, comme les affaires estoient disposées, qu'il estoit necessaire pour avoir la vraye paix : Car comme le Pilote qui se voit en danger, se doit accommoder aux temps & aux vents, & reculer le plus souvent en arriere, ou temporiser, pour éviter le peril de la fortune, afin qu'après la tempeste il puisse parvenir au port ; Aussi doivent les sages Princes, & prudens Conseillers s'accommoder aux saisons, dissimuler & changer les Edits au besoin, & faire en sorte que l'Etat demeure en son entier s'il est possible. Ce que la Loy ancienne souvent alleguée par le Chancelier de l'Hospital portoit en peu de mots, *Salus populi suprema lex esto* : aussi le dernier but de la Loy n'est point seulement l'observation de la mesme Loy, ains le salut & conservation des peuples & des Estats. Et semble mesme que toutes les Loix divines tendent à cette fin, & combien que toutes nos actions doivent butter à la gloire & à l'honneur de Dieu, il est certain que sa puissance qui est toute parfaite & immuable d'elle-mesme, ne peut estre augmentée par sacrifices, ou louanges des plus grands Saints, comme elle ne peut diminuer par les blasphemes des meschans, qui ne scauroient offen-

cer Dieu de leurs paroles , ains plustost s'offencent & ruinent eux-mesmes. De sorte que tout le bien & le mal que font les hommes, n'est que pour les hommes mesmes , & n'en revient rien à Dieu. Aussi voit-on souvent ces mots en la Loy divine , fait cecy ou cela, & il t'en prendra bien. Et si les Republicques estoient peries , les Loix divines & humaines ne serviroient plus de rien.

Si l'on veut dire que l'Etat du Royaume de France n'eust pas esté subverty , quand l'on eut continué les poursuites & condamnations contre les Protestans , sans leur permettre le changement de Religion , peut-estre est-t'il vray ; mais neantmoins le Royaume n'eut pas laissé de tomber aux dangers , où depuis il a esté , pour avoir pensé bien faire en continuant ces rigueurs contre lesdits Protestans , attendu qu'une grande partie des Seigneurs & de la Noblesse du Royaume tenoient ce party , & favorisoient la Religion nouvelle , comme le Roy & la Reine de Navarre, le Prince & la Princesse de Condé, l'Admiral de Chastillon, d'Andelot son frere, Colonel de toute l'Infanterie Françoisse, le Cardinal de Chastillon, tous freres , & avoient lesdits Protestans le Duc de Nemours Pair de France, & le Duc de Longueville pour amis : Et le Chancelier de l'Hospital leur estoit du tout favorable , & plusieurs Evesques que le Pape excommunia. Outre ce les autres Magistrats , menus Officiers , & peuples de toutes qualitez , qui inclinoient à cette Religion , estoient en beaucoup plus grand nombre que l'on ne pensoit ; d'autre part les Princes & peuples voisins, horsmis l'Espagne & l'Italie, estoient presque tous Protestans , comme la plus grande part de l'Allemagne , l'Angleterre , l'Escoffe, Danemarck, Suede, Boheme, & la meilleure partie des six Cantons des Suisses, & les Liges des Grisons.

Je sçay que plusieurs bien exercez aux affaires d'Etat, diront que pour sauver un corps, il faut couper les membres inutiles, & pourris. Cela est vray , quand il n'y a que les jambes ou les bras, ou quelque autre membre moins important, si pourry & gasté qu'il infecteroit le reste du corps , s'il n'estoit coupé. Mais quand la maladie est venuë au cœur, au foye, au cerveau, ou autres parties nobles & principales, il n'est plus question en ce cas d'user de sections. Et ne faut pas pour guerir le cerveau incurable couper la teste, arracher le cœur, ou le foye, & faire mourir tout le corps. Au contraire il faut s'accommoder au patient & à sa maladie, & y apporter divers remedes, par diette, medecines, & tout ce que l'on pourra , sans avancer sa mort. Donc puisque l'on n'avoit rien pû gagner en France contre les Lutheriens , par le feu & par la mort, & autres condamnations trente ans durant ; mais au contraire qu'ils s'estoient multipliez en nombre infiny , il estoit expedient de tenter autre voye, & essayer si l'on gagneroit quelque chose de plus par la douceur : comme fit Auguste envers Cinna , auquel il sauva la vie , l'ayant convaincu de l'avoir voulu tuer, ce qui succeda bien à l'Em-

pereur ; car depuis il n'y eut personne qui voulut entreprendre de conspirer contre luy. Voilà ce semble les raisons pour lesquelles l'Edit de Juillet fut fait , lequel toute-fois n'estoit que provisionel, après y avoir employé des plus doctes & grands personages & des plus advisez du Royaume : ce que j'ay bien voulu toucher en cet endroit , pour en faire juger la necessité , & qu'il ne faut pas que les gens qui n'ont esté nourris qu'aux écoles , blasment temerairement les Princes & Gouverneurs qui manient les affaires d'Etat , principalement à l'advenement d'un jeune Roy , comme le nostre estoit lors , & plusieurs ébranlez aux factions.

Cet Edit estant fait , aucuns des Protestans commencerent à respirer & reprendre courage , & quelques-uns de ceux qui n'osoient auparavant dire mot , se découvrirent sans aucune crainte , disputans franchement de la Religion de part & d'autre sans exception de lieux. Et quoy qu'il fust défendu par l'Edit de faire assemblées en public ny en particulier pour le fait de la Religion , neantmoins les Protestans ne se purent abstenir de s'assembler en des maisons , où l'on baptisoit , faisoit la Cene , les mariages , & prieres à la façon de Genève , fort differente de la Confession d'Ausbourg , qu'aucuns proposerent qu'il seroit meilleur d'admettre en France , si la necessité y estoit , que de bailler entrée à la Secte Calviniste & aux Ministres de Genève , que l'on disoit avoir beaucoup plus d'ignorance & de passion que de Religion.

Bien-tost après les assemblées furent si grandes , que les maisons particulieres , qui avoient accoustumé de les recevoir , ne les pouvoient plus contenir. Toute-fois il y avoit encore bien peu de Ministres qui se voulussent découvrir , & la pluspart estoient pauvres gens , ignorans & grossiers , & qui n'avoient autre sçavoir , ny doctrine que leurs Catechismes & leurs Prieres , imprimées à Genève ; parce qu'il n'y avoit autre profit que le danger de perdre la vie , & les biens s'ils en eussent eu , & les plus doctes & habiles avoient esté chassés ou faits mourir. C'est pourquoy ceux qui estoient demeurez , comme plus fins & advisez , envoyoit devant les plus grossiers , pour voir quel il y faisoit. Et dés-lors que quelque sçavant Ministre venoit , tous les Protestans couroient & le suivoient comme un Prophete.

Trois mois après ils présenterent une autre requeste au Roy , pour avoir des Temples fondez , comme ils disoient , pour oster l'opinion à beaucoup de Catholiques , des paillardises que l'on avoit publié se faire és assemblées privées , qui estoit bien une partie du pretexte. Mais en effet les Protestans esperoient que ces Temples leur estans octroyez , chacun y courroit à l'envy.

Il sembloit à quelques-uns que la Reine Mere du Roy inclinoit à leur faveur ; parce qu'elle écoutoit volontiers l'Admiral , & ceux qui luy parloient pour le bien de l'Etat , & le repos du Royaume , comme c'estoit une Princesse qui ne refusoit de prester l'oreille à

tout ce qui pouvoit accroistre la grandeur de ses enfans, & la paix en France : Aussi que pour lors on luy disoit qu'il n'estoit question que de réformer seulement quelques abus, qui avoient pris accroissement en l'Eglise Catholique par souffrance : & mesme l'on pensoit que la Duchesse de Savoye ; & Madame d'Uzès luy avoient donné quelque impression de la nouvelle opinion. Mais si elle les a écoutées, elle n'y a jamais donné son consentement, & n'a rien voulu faire changer ny innover que par conseil, ny consentir à la requeste des Protestans : ou bien aux assemblées publiques, par souffrance & connivence des Magistrats, qui estoient en partie de la Religion Protestante, ou qui n'osoient, ou ne vouloient s'y opposer.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Tenue du Colloque de Poissi.

La Régence de la Reine Mere confirmée.

Les Evêques & Docteurs & les Ministres qui se trouverent à Poissi.

Justification du Cardinal de Lorraine qu'on taxoit d'Herésie.

Blasphème de Theodore de Beze.

Rémonstrance du Cardinal de Tournon au Roy.

Response des Docteurs Catholiques à la profession de Foy des Huguenots par la bouche du Cardinal de Lorraine.

Seconde Conferencé faite en particulier.

Rupture du Colloque sans succès.

Il est dangereux d'exposer la verité de la Foy au hazard de la dispute.

EN ce temps fut advisé de faire le Colloque de Poissi, composé des Evêques de France, & des Ministres des Protestans, pendant que les Députez des Estats qui estoient à Pontoise cherchoient les moyens d'acquiter le Roy. Là fut requis que l'Edit de Juillet fut cassé & aboly, & qu'il fut convoqué un Concile, pour decider les points contentieux de la Religion ; où le Roy présideroit, & que la juridiction fut ostée aux Evêques, & rendue au Roy.

La Reine demanda aussi que le Gouvernement qui luy estoit laissé par le consentement mesme du Roy de Navarre, & de tous les Princes & Seigneurs du Conseil, fut émolué par les Estats. Il fut répondu que c'estoit contre la Loy Salique, & ancienne coustume du Royaume : Toute-fois puisque c'estoit par le consentement du Roy de Navarre, des Princes du sang, & du Conseil, il fut émolué. L'on tint encore quelques propos de faire rendre compte des Finances à ceux qui les avoient maniées du temps du Roy Henry second & François second.

Et pour le regard de la Religion, un nommé Pierre Vermeil, qui se faisoit appeller Martyr, comme en ce temps chaque Ministre

changeoit de nom, & un Ministre Italien que l'on envoya querir à Zurich sous la foy publique, d'Espina, la Rosiere, Marlorat, Mérlin, Morel, Malo, & plusieurs autres Ministres, qui estoient en reputation, se trouverent audit Poissi, où ils demanderent que le Roy y présidast & que la dispute fust vuidée par la parole de Dieu, & pureté de l'Evangile. D'autre part estoient les Docteurs, Despence, de Xaintes, & autres de la Sorbonne, & plusieurs Evesques pour les Catholiques. Pierre Martyr, & Theodore de Beze voulurent user de grandes & vives persuasions à la Reine Mere du Roy, pour l'induire à se ranger de leur costé : Mais cela ne servit qu'à la rendre plus constante à suivre & tenir la Religion Catholique, sans faillir un seul jour d'aller à la Messe avec le Roy.

Il y eut aussi plusieurs propos familiers, qui furent tenus entre le Cardinal de Lorraine, & Theodore de Beze, que l'on a depuis imprimez ; & toute-fois déguisez & supposez en telle sorte, que le dit Cardinal se trouveroit Lutherien : car il est dit qu'il n'approuve point la Transsubstanciation : à quoy il ne pensa jamais, comme il a bien fait connoistre en plusieurs Sermons qu'il a faits, & mesmement en la Harangue qu'il fit en pleine assemblée audit Poissi, où le Roy estoit present, laquelle depuis fut imprimée.

Enfin Theodore de Beze assisté de douze Ministres fut ouï en pleine assemblée du Conseil Privé, & de ceux qui estoient mandez de tous les endroits du Royaume, le Roy & la Reine sa Mere presens. Il discourut fort amplement & disertement, comme aussi il estoit éloquent, de la Religion Protestante, sans estre nullement interrompu, jusques à ce qu'il se hazarda de dire en telle compagnie, que le Corps de JESUS-CHRIST estoit autant éloigné de l'Hostie, comme le ciel de la terre.

Alors les Evesques & Seigneurs Catholiques commencerent fort à murmurer : ce nonobstant le Roy permit qu'il eut entiere audience. Mais ayant achevé, le Cardinal de Tournon, tant pour la dignité qu'il avoit, que pour son âge, avec le zele de la Religion Catholique, & pour ce qu'il avoit toujours manié les affaires d'Etat, prit la parole, & l'adressant au Roy, dit qu'il ne pouvoit plus ouïr tant de blasphemes contre l'honneur de Dieu, & son saint Evangile, en suppliant le Roy au nom de tous les Prélats qui estoient presens, de ne croire en des propos si scandaleux : au contraire que sa Majesté ne se devoit jamais départir d'un seul point de la Foy Catholique, où tant de Rois ses Prédecesseurs avoient honorablement & heureusement vescu, & y estoient morts constamment. Le jour d'après, Theodore de Beze écrivit touchant le propos qu'il avoit tenu du Saint Sacrement, & de l'Hostie, voulant adoucir son stile par une Declaration, qui fut depuis imprimée avec sa Harangue, & neantmoins il persista en ce qu'il avoit dit.

Après la premiere Session tous les Prélats Catholiques & Docteurs de Sorbonne, pour lors assemblez, résolurent de faire réponse à

la confession des Protestans, portée par leur Harangue, & touchèrent seulement les deux points principaux, à sçavoir l'article concernant le Sacrement de l'Autel, & de l'Eglise Catholique: & fut faite la réponse par le Cardinal, à la seconde Session de Poissi, le Roy present, & ceux qui avoient oui la Harangue des Protestans. Alors les Cardinaux, & Députez du Clergé s'approchans du Roy; le supplierent pour le meilleur conseil que l'on luy pût donner, de continuer en la vraye Foy de l'Eglise Catholique & Religion de ses Prédecesseurs. Theodore de Beze supplia qu'il plût à sa Majesté luy donner audience pour répondre sur le champ à tout ce qu'avoit dit le Cardinal de Lorraine; ce que le Roy ne voulut faire, mais fut remis à autre jour, afin que personne ne s'offensast, ou fut émeu d'adhérer aux propos des Protestans.

L'on advisa un lieu où l'on pouroit ouïr les Ministres hors de la grande assemblée, & où le Roy & la Reine pussent estre presens: où peu après l'on s'échauffa si bien en la dispute, que l'ardeur surpassa la raison de part & d'autre, qui fut cause que le Roy diminua le nombre jusques à cinq de chaque costé; & fut dit qu'il y auroit un Greffier de chaque part, pour escrire ce qui seroit resolu par commun consentement des deux parties. Mais après avoir bien disputé l'espace de trois mois, il fut impossible d'accorder entr'eux un seul article, de sorte que le Colloque fut rompu le vingt-cinquième Novembre suivant. Le Cardinal de Lorraine avoit envoyé querir des Ministres Allemans, pour les faire disputer avec ceux de France sur l'article de la Cene, qui estoit le plus important, & par ce moyen donner plus d'autorité à l'Eglise Catholique par leur discorde. Le semblable estoit advenu vingt ans auparavant au Colloque de Ratisbonne. Qui fut par l'autorité de l'Empereur Charles cinquième, entre quelques Docteurs Catholiques & Protestans, autant d'une part que d'autre.

Ce qui ne servit de rien, sinon de révoquer en doute la Religion des uns & des autres; & mettre ceux qui les oyoient, & plusieurs peuples en défiance de leur foy. Car il est bien certain que tout ce qui est mis en dispute engendre doute. Aussi est-ce une faute bien grande de vouloir mettre la Religion en doute, de laquelle l'on doit estre entierement assuré. Voilà pourquoy non seulement les Princes Musulmans & Infidèles; mais davantage le Duc de Moscovie qui est un grand Monarque, & qui est Chrestien, a défendu de disputer aucunement de la Religion. Aussi fut-il défendu estroitement entre les Hebreux de disputer de la Loy de Dieu, & permis seulement de la lire. Et ne faut pas douter que toutes les Heresies ne soient venues des disputes trop curieuses de la Religion Chrestienne. Laquelle ne se peut bien entendre que par foy & par humilité, accompagnées de la grace de Dieu, parce qu'il y a choses contraires au sens humain, & qui surpassent la raison naturelle. Au contraire les disputes ne cherchent que les argumens, avec trop de subti-

litez & surprises , qui ne s'appuyent que sur la raison humaine. Cependant que l'on disputoit à Poissi quelqu'un apporta la nouvelle , que Philibert Duc de Savoye ayant eu du pire contre les Protestans de la vallée d'Engrogne , avoit esté contraint de leur permettre l'exercice de leur Religion.

C H A P I T R E C I N Q U I È M E .

Emeute au Faux-bourg saint Marcel de Paris contre les Huguenots.

Qui forcent l'Eglise de saint Medard & la pillent.

Edit. de Janvier en leur faveur.

Réconciliation du Prince de Condé & du Duc de Guise.

La verification de l'Edit de Janvier augmente l'Herésie.

De la Maniere de Prescher des Huguenots , & leur façon de Prier.

Faute Politique des Ministres de France.

Adresse des Heretiques qui conservent quelque chose des Ceremonies anciennes de l'Eglise.

Honneurs dûs & rendus aux Habits Pontificaux.

Raison de l'Auteur contre le sentiment des Ministres.

Necessité des Ceremonies en l'Eglise.

A P R E S la dispute de Poissi tous les Catholiques portoient impatiemment de voir que contre l'Edit de Juillet les Protestans fissent assemblées publiques , preschans & baptisans en divers lieux, mesmement aux Faux-bourgs de Paris , qui fut cause que les Prestres irritez de cela s'assemblerent en l'Eglise saint Medard , au Faux-bourg saint Marcel de Paris ; & si-tost que le Ministre eut commencé de prescher , ils sonnerent les cloches le plus fort qu'ils peuvent , de sorte que les Protestans qui estoient en fort grand nombre en un jardin près du Temple , ne pouvoient rien entendre : qui fut cause que deux ou trois de l'assemblée des Protestans allerent par devers les Prestres pour les faire taire , ce qu'ils ne peurent obtenir , & de-là vinrent aux paroles , & aux prises , dont il y en eut un qui mourut.

Les Prestres incontinent fermerent leur Eglise , & montans au clocher sonnerent le tocsin pour émouvoir le peuple Catholique , qui accourut soudain au lieu où se faisoit le Presche. Mais les Protestans s'y trouverent les plus forts , & avec grande violence rompirent les portes de l'Eglise , où ils trouverent un des leurs battu & blessé à mort , ne se pouvant mouvoir , lequel ils avoient envoyé dire aux Prestres qu'ils cessassent de sonner les cloches : irritez de cela ils pillerent l'Eglise , & abbatirent & rompirent les Images , & menaçant de mettre le feu au clocher , si les Prestres ne cessoient de sonner le tocsin : il y eut plusieurs Prestres blesez , & quelques autres emprisonnez par les Sergens. & Chevalier du Guet.

Le jour d'après les Catholiques brûlerent les bancs & sieges des Protestans, & vouloient brûler la maison où se faisoit le presche, s'il n'y fut arrivé des Officiers de la Justice, & des forces pour les empêcher : qui fut cause que la Reine Mere du Roy, ayant fait acheminer à saint Germain un nombre de personages des plus sursifans du Royaume & de tous les Parlemens, pour avec le Conseil Privé du Roy faire quelque bon Edit, & trouver remede au mal qui croissoit, & à l'alteration qui estoit entre les Catholiques & Protestans. Il en fut fait un le dix-septième de Janvier, portant qu'il seroit permis aux Protestans de faire l'exercice de leur Religion hors les villes seulement, & sans aucunes armes; avec injonction à tous de se comporter modestement, & à tous les Magistrats & Officiers du Roy, de tenir la main à l'execution dudit Edit, lequel n'estoit aussi que provisionel, non plus que l'Edit de Juillet fait auparavant.

En ce mesme temps la Reine Mere du Roy cherchant toujours plus de moyen d'adoucir les aigreurs qui estoient de tous costez, fit un accord entre le Prince de Condé, & le Duc de Guise, lequel fait en presence du Roy, des Princes, & de tous les plus grands Seigneurs, le Duc de Guise declara qu'il n'avoit jamais incité le feu Roy à faire mettre le Prince de Condé prisonnier, & se donnerent quelques raisons l'un à l'autre, dont ils demeurèrent ou feignirent estre contens, & à l'instant s'embrasserent, promettans de s'aimer comme parens : tellement qu'il ne restoit plus que le Cardinal de Lorraine à accorder avec le Prince de Condé : Mais d'autant qu'il ne faisoit pas profession des armes comme les autres, il ne falloit pas tant demeurer sur la réputation, ny sur le point d'honneur qu'avec les gens de guerre, qui font profession d'employer la vie pour défendre l'honneur : Neantmoins le Prince de Condé demeuroit toujours avec ressentiment contre le Cardinal de Lorraine, pensant qu'il estoit cause du danger qu'il avoit couru.

Cependant l'Edit fut verifié & publié es Parlemens, après trois Jussions, & très-exprès mandemens. Alors les Ministres prescherent plus hardiment qui çà qui là, les uns par les champs, les autres en des jardins, & à découvert, par tout où l'affection, où la passion les guidoit, & où ils pouvoient trouver du couvert, comme es vieilles sales & masures, & jusques aux granges; d'autant qu'il leur estoit défendu de bastir Temples, & prendre aucune chose d'Eglise. Les peuples curieux de voir chose nouvelle, y alloient de toutes parts, & aussi-bien les Catholiques que les Protestans, les uns seulement pour voir les façons de cette nouvelle doctrine, les autres pour l'apprendre, & quelques autres pour connoistre & remarquer ceux qui estoient Protestans.

Ils preschoient en François, sans alleguer aucun Latin, & peu souvent les textes de l'Evangile, & commençoient ordinairement leurs Sermons contre les abus de l'Eglise, qu'aucun Catholique prudent

ne voudroit défendre. Mais de-là ils entroient pour la pluspart en invectives , & à la fin de leurs Presches faisoient des Prieres , & chantoient des Pseaumes en rythme Françoisé , avec la Musique , & quantité de bonnes voix , dont plusieurs demeuroient bien édifiez , comme desireux de chose nouvelle , de sorte que le nombre croissoit tous les jours. Là aussi se parloit de corriger les abus , & d'une réformation , de faire des aumosnes & choses semblables belles en l'exterieur , qui occasionnerent plusieurs Catholiques de se ranger à ce party.

Et est croyable que si les Ministres eussent esté plus graves & plus doctes , & de meilleure vie , pour la pluspart , ils eussent eu encore plus de fuite. Mais ils voulurent du premier coup blasmer toutes les ceremonies de l'Eglise Romaine , & administrer les Sacremens à leur mode , sans garder la modestie qu'observent encore aujourd'huy plusieurs Protestans , comme ceux d'Allemagne & d'Angleterre , qui ont encore leurs Evesques , Primats , & leurs Ministres qui ont pris & retiennent le nom de Curez, Diacres & Sous-Diacres, Chanoines, Doyens , & portent les surplis & Ornemens de l'Eglise Catholique , avec les robes longues. Ce qui les fait plus estimer, que les Protestans de France, de Genève, d'Escoffe , & autres, qui sous prétexte de Religion plus réformée couvrans leurs passions , se sont pris mesme aux choses qui ne leur nuisoient point ; mais servent à retenir les peuples en une honneste reverence , & plus grande modestie à l'endroit des Ecclesiastiques.

Aussi la pluspart de ceux qui regrettent la Messe , & l'exercice de la Religion Catholique , és endroits d'où les Princes l'ont chassée , ne peuvent encore quitter les habits des gens d'Eglise , avec les ceremonies que les Chrestiens ont si long-temps gardées , & lesquelles ont retenu les peuples en devotion & admiration tout ensemble, avec beaucoup d'obéissance à leurs Evesques , Suffragans , Curez , Abbez , Prieurs , & autres qui ont charge en l'Eglise. Qui fut la cause pourquoy les Levites furent sequestrez des peuples , revestus d'ornemens , qui témoignoient la reverence qui estoit dûë à leur office , & leur grand Pontife avoit un habit fort riche , & de grande majesté. De sorte que Jaddus Pontife des Hebreux n'eut aucun meilleur moyen que de se vestir de son habit Pontifical , pour détourner l'armée d'Alexandre le Grand , lequel ayant vû le Pontife en tel habit , s'agenoüilla devant luy , & luy accorda tous les privileges , exemptions , & prérogatives qu'il demanda ; combien qu'Ephestion l'en voulust empescher.

L'on dit que le Pape Urbain en usa de mesme avec son habit Pontifical , pour empescher la fureur d'Attila. Et François Souderin Evesque de Florence , voyant les peuples de cette ville-là cruellement acharnez au sang & à la vie les uns des autres , & qu'il estoit impossible de les appaiser , prit aussi son habit Episcopal , & se presenta à eux , leur faisant des rémonstrances , auxquelles , & à la di-

rent plus de soin de veiller sur leur troupeau, & au devoir de leurs charges, & aucuns à estudier és saintes Lettres à l'envy des Ministres Protestans, qui attiroient les peuples de toutes parts : & craignans que lesdits Ministres n'eussent l'avantage sur eux par leurs Prêches, & par iceux attirassent les Catholiques, ils commencèrent aussi à prêcher plus souvent que de coutume, en advertissant les Auditeurs de se garder bien des Heresies des nouveaux dogmatifans, sur peine d'encourir la hayne de Dieu, en se départant de la vraye Eglise.

Et ceux qui estoient plus politiques, prêchoient à haute voix qu'il n'y avoit rien plus dangereux en une République que la nouveauté de Religion, nouveaux Ministres, nouvelles Loix, nouvelles Coustumes, nouvelles Ceremonies, nouveaux Sacremens, & nouvelle doctrine; toutes lesquelles choses tiroient après elles la ruine des Estats, avec une effrenée désobéissance envers Dieu & les Princes : parquoy il n'y avoit rien si assuré que de suivre l'ancienne Religion, l'ancienne Doctrine, les anciennes Ceremonies, & les anciennes Loix, publiées & gardées depuis les Apostres : & remonstroient aux peuples que depuis quinze ou seize cens ans tous les Chrestiens avoient tenu la Religion Catholique que les Protestans s'efforçoient d'arracher & renverser, & qu'il n'estoit pas possible que tant de Rois, Princes, & Grands personnages, eussent erré si longuement, & fussent privez de la grace de Dieu, & du Sang de JESUS-CHRIST, qui seroit blasphemer contre sa bonté & l'accuser d'injustice.

Davantage les Jesuites, tous les Mandians & autres Religieux, qui prêchoient aussi plus qu'auparavant, alloient par les villes, villages, & maisons des particuliers, admonester un-chacun de la doctrine des Protestans. Et les Evesques envoyoiient querir des Pardons & Jubilez à Rome, pour faire jeusner les peuples, & les convier à prier pour la manutention de la vraye Eglise Catholique, & plusieurs ne se pouvoient tenir de dire qu'il falloit empêcher les Protestans de prêcher, puisque la Justice n'en tenoit compte. Toutes ces choses empêcherent beaucoup les desseins des Ministres, qui ne prêchoient qu'en crainte : de-là commença à naistre & s'enraciner une plus grande hayne qu'auparavant, entre les Catholiques & les Protestans, toute-fois cette année-là se passa sans violence, hormis ce qui advint aux Faux-bourg saint Marcel, comme j'ay dit, ce qui fut assoupy par l'autorité des Magistrats. Mais depuis que les Catholiques furent advertis que le Roy de Navarre avoit esté distrait du party des Protestans, & leur estoit plus contraire que favorable, & qu'il estoit uny avec ceux de Guise, le Connestable, & le Marechal de S. André, ils commencèrent à se tenir plus assurez qu'auparavant.

Cette réconciliation & amitié du Roy de Navarre avec ceux de Guise, avoit esté maniée fort dextrement, mesmement par le Car-

dinal de Ferrare, qui estoit venu en France comme Legat du Pape, afin de publier le Concile de Trente, pensant par ce moyen empescher le Concile National que la plupart de la France demandoit, où l'on craignoit qu'il ne fust arresté quelque chose au préjudice de l'Eglise Catholique & Romaine; aussi qu'il tenoit grande quantité de Benefices en France. L'on voyoit clairement que le party des Protestans, ne prenoit pied & accroissement, que par la division des Princes & grands Seigneurs. C'est pourquoy quelques-uns desireux de les voir réunis ensemble, dirent au Connestable, au Duc de Guise, & Mareschal de saint André, que le Roy de Navarre & le Prince de Condé à l'instance, & suscitation des Protestans, leur vouloient faire rendre compte des Finances de France qu'ils avoient maniées sous le Roy Henry, & le Roy François II. & repeter les dons excessifs à eux faits, à quoy s'ils ne remedioient, leurs Maisons en seroient ruinées: & que le moyen d'empescher cela, seroit tirer le Roy de Navarre de leur costé, en luy persuadant que le Pape avoit tant fait avec le Roy d'Espagne, qu'il luy rendroit le Royaume de Navarre, pourvû qu'il tint entierement le party de la Religion Catholique, qu'il ne pouvoit délaissier sans la perte évidente du Royaume de France, où il n'avoit pas petit interest, comme premier Prince du sang, après le Roy & ses freres, lesquels venans à mourir, il seroit exclus de la Couronne s'il n'estoit Catholique, comme l'avoient esté si long-temps les Rois de France, sans qu'aucun d'iceux eust varié en aucune chose de l'obéissance de l'Eglise Romaine: à quoy on luy alleguoit l'exemple du Pape Jules II. qui avoit osté le Royaume de Navarre à Pierre d'Albret ayeul paternel de la Reine de Navarre sa femme; l'ayant excommunié & exposé la conquête de Navarre au Roy d'Espagne, encore qu'il fust Catholique. A plus forte raison estoit-il à craindre que le Pape ne le declarast, s'il demouroit en la Religion Protestante, & Chef d'icelle, indigne de la Couronne de France. Au contraire se declarant Catholique, ou le Royaume de Navarre luy seroit rendu, ou baillé pour récompense le Royaume de Sardaigne, & par mesme moyen le Royaume de France luy demeureroit assésuré, si le Roy & ses freres venoient à mourir: & si la Reine, qui avoit le Gouvernement, luy deferoit autant en toutes choses, que si luy-mesme avoit la Regence: joint que ce luy seroit un grand honneur d'estre Lieutenant General.

Ces propos & plusieurs semblables furent tenus au Roy de Navarre par personnes qui avoient beaucoup de credit auprès de luy; & confirmez par le Nonce du Pape & l'Ambassadeur d'Espagne, qui s'entendoient l'un avec l'autre, connoissans la facilité de ce Prince, qui estoit vaillant & de bon naturel; mais trop facile à estre persuadé: d'autre costé il luy faschoit d'estre contrôllé par l'Admiral de Chastillon, & autres Protestans de la Cour, qui le vouloient par trop réformer & contraindre: Cela fut en partie cause de le faire incliner du costé des Catholiques; joint aussi que la doctrine des Protec-

tans ne luy estoit pas trop agréable ; combien qu'il fut à toutes heures sollicité par les Ministres , de ne se mesler avec ceux de Guise, disans qu'ils luy avoient voulu oster la vie & l'honneur , avec plusieurs autres persuasions , par lesquelles l'on vouloit aussi empescher le Connestable de se liguier avec la Maison de Guise , ce qui ne pût avoir lieu.

Car d'autre costé , l'on luy persuadoit qu'il ne pouroit trouver meilleur appuy en sa vieillesse & pour sa Maison, que ceux de Guise, qui luy cederoient par mesme moyen le droit de la Comté de Dammartin. Et pour lors il n'y avoit pas grande affection entre la Reine Mere du Roy , & le Connestable , pour avoir eu quelque mécontentement l'un de l'autre , accompagné de paroles assez aigres. Enfin cette amitié & confédération de ceux de Guise , du Connestable , & Mareschal de saint André avec le Roy de Navarre , fut si sagement conduite , qu'en peu de jours ils ne furent tous qu'une mesme chose. Et quelques-uns pour lors eurent opinion qu'ils eussent bien voulu que la Reine Mere du Roy n'eust pas eu le Gouvernement , laquelle neantmoins l'a toujours prudemment conservé.

Lors les Partisans , serviteurs , & amis de toutes ces Maisons, ainsi unis donnerent un mauvais coup aux Protestans , lesquels firent une lourde faute : car estans paisibles en l'exercice de leur Religion , ils se voulurent mesler trop avant des affaires d'Etat , & proposer qu'il falloit faire rendre compte à ceux qui avoient manié les Finances , comme s'ils eussent esté Tresoriers , ou Receveurs. Ce qui n'estoit pas aisé à faire à telles personnes , qui avoient fait tant de service à la Couronne , & avoient beaucoup d'amis & serviteurs , & qui avoient plusieurs enfans , qui n'eussent pas eu moins d'égard à leur conservation , & de leur Maison , qu'à l'Etat du Royaume.

Or le bruit de cette confédération étant publié , les Catholiques commencerent de mépriser les Protestans avec paroles dédaigneuses , & les voyans sortir des villes pour aller aux Faux-bourgs , & villages , où se faisoient les Presches , & retourner mouillez & crottez , se mocquoient d'eux , & les femmes n'estoient pas exemptes que l'on n'en fit des contes , soit qu'elles fussent guidées de Religion , ou d'amour & affection de voir leurs amis qui se trouvoient en telles assemblées. Et lors s'il se mouvoit quelque dispute pour la Religion , elle estoit soudain accompagnée de colere & mépris , & de là on venoit aux mains , où les Protestans estoient le plus souvent battus ; aussi estoient-ils en moindre nombre que les Catholiques. Et sans la crainte des Magistrats , ils eussent eu encore pis : car les Catholiques ne pouvoient supporter leurs Presches & Assemblées.

Et de fait le seizième jour de Novembre mil cinq cens soixante & un , en la ville de Cahors en Quercy, les Protestans s'estans assemblez en une maison pour faire leurs Presches , & Prieres, les Catholiques les voyans par les fenestres commencerent à murmurer , & les appeller

appeller Huguenots , & parce que c'estoit un Dimanche, les Artisans qui n'avoient que faire , s'assemblerent devant la maison en grand nombre , & après plusieurs injures jetterent des pierres contre les fenestres ; & comme les choses s'émeurent de part & d'autre , on mit le feu aux portes , & y eut quelques-uns frappez & tuez. L'un des Magistrats alla pour faire retirer les peuples , où il fut blessé, & y eut enfin beaucoup de desordre. Le Roy en estant adverty, envoya commission à Montluc pour en faire Justice , lequel en fit pendre quelques-uns de part & d'autre des principaux Auteurs de la sedition. Neantmoins les Ministres ne desisterent point de prescher , & les Protestans y allerent à grandes troupes , sans aucune crainte & consideration de l'exemple de ce qui estoit survenu à Cahors.

Il advint en plusieurs autres villes du Royaume, comme Sens , Amiens , Troyes , Abbeville , Thoulouse , Marseille , Tours , autres desordres , où il y eut aussi des Protestans tuez par leur insolence ; & y eut de la faute de part & d'autre.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Histoire du Massacre de Vassi.

Plainte des Huguenots contre cette action.

Loiïée des Catholiques. Sentiment des Politiques.

La Reine entre en soupçon du Duc de Guise.

Reception de ce Duc à Paris. Amour du Peuple de Paris envers la Maison de Guise.

Devotion des Parisiens.

DEPUIS , ce que l'on a appellé le massacre de Vassi , qui advint au mois de Mars ensuivant , fut plus remarqué que tout ce qui estoit advenu à Cahors , & autres lieux , que l'on disoit estre folies , ayant le mal esté augmenté & plus aigry par la presence du Duc de Guise, lequel après la confédération reçût lettres & prieres du Roy de Navarre , pour s'avancer d'aller à la Cour avec bonne compagnie , afin de se rendre les plus forts auprès du Roy : ledit Duc ayant donc pour cet effet adverty ses amis & serviteurs , & donné charge au Comte de Rokendorf de lever quelques Cornettes de Reistres , partit de la Maison de Joinville avec le Cardinal de Lorraine, quelques Gentilshommes leurs voisins & serviteurs. Et le premier jour de Mars qui estoit un Dimanche, il alla disner à Vassi, où les Officiers , qui alloient devant, trouverent que les Protestans y faisoient leur Presche en une grange près de l'Eglise. Et y pouvoit avoir environ six ou sept cens personnes de toutes sortes d'âges. Lors , comme m'a souvent dit le Duc de Guise , aucuns de ses Officiers , & autres qui estoient allé devant ; curieux de voir telle assemblée & nouvelle forme de prescher sans autre dessein, s'appro-

cherent jusques à la porte du lieu, où il s'émeut quelque noise avec paroles d'une part & d'autre. Aucuns de ceux de dedans, qui gardoient la porte, jetterent des pierres, & dirent des injures aux gens du Duc de Guise, les appellant Papistes & Idolatres. Au bruit accoururent les Pages, quelques Gentilshommes & autres de sa suite, s'estans échauffez les uns & les autres avec injures & coups de pierres: ceux de dedans sortirent en grand nombre, répoussans ceux de dehors. Ce qu'estant rapporté au Duc en se mettant à table, & que l'on tuoit les gens, il s'y en alla en grande haste: où les trouvant aux mains à coups de poings, & de baston, s'approchant du lieu où se faisoit le Presche, luy furent tirez plusieurs coups de pierres, qu'il para de son manteau: & lors se voulant avancer plus près de la grange, tant pour se mettre à couvert, que pour appaiser ce desordre, il se fit plus grand: dont il advint, comme il disoit, qu'à son grand regret quelques-uns de ceux qui estoient audit Presche furent blesez & tuez, dequoy chacun faisoit diverse interpretation.

Cet accident estonna la Cour, & plus les Protestans par toute la France; lors le Prince de Condé, l'Admiral, le Chancelier de l'Hospital, & autres qui tenoient le party, en firent de grandes plaintes à la Reine Mere du Roy. Les autres excusoient le cas, comme estant advenu par inconvenient, & sans estre prémédité. Il y eut de-là plusieurs Ministres Protestans, qui prescherent ce fait estre une impieté la plus grande & la plus cruelle du monde.

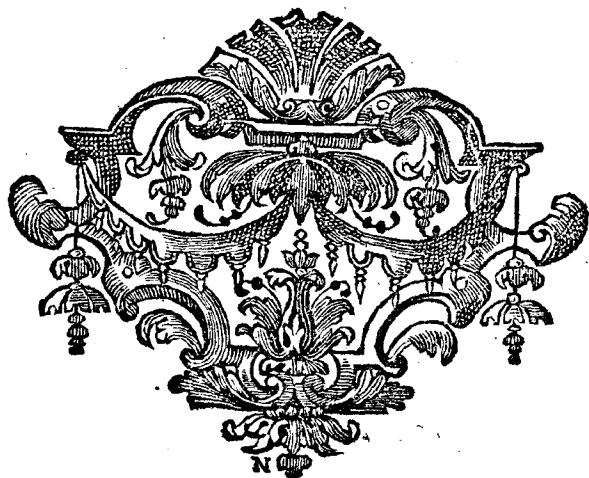
Au contraire les Prédicateurs Catholiques souûtenoient que ce n'estoit point de cruauté, la chose estant advenue pour le zele de la Religion Catholique: & alleguoient l'exemple de Moysé, qui commanda à tous ceux qui aimoient Dieu, de tuer sans exception de personne tous ceux qui avoient plié les genoux devant l'image d'or, pour luy faire honneur, & après qu'ils en eurent tué trois mille, il dit qu'il leur donnoit sa benediction, & la Prélature de tout le peuple, pour avoir consacré leurs mains au sang de leurs freres pour le service de Dieu. Et que Jehu Roy de Samarie fit mourir pour mesme zele deux Rois & cent douze Princes de leur sang, & fit manger aux chiens la Reine Jesabel, & ayant fait assembler tous les Prestres Idolatres, feignant estre de leur Religion, il les fit tous tuer dans le Temple par le commandement de Dieu: dequoy il reçût sa benediction, & ses enfans heritiers du Roy jusques à la quatrième generation, pour avoir vengé l'honneur de Dieu.

Toute-fois ceux qui en parloient plus politiquement estimoient que cet inconvenient advenu audit Vassil apporteroit beaucoup de maux, attendu que l'assemblée n'estoit faite que suivant les Edits, esquels il n'y avoit point de révocation, & que tels discours de part & d'autre faits par les Ministres & Prédicateurs, estoient semences de sedition, qu'il falloit réprimer.

En ce mesme temps la Reine Mere du Roy fut advertie par le

Prince de Condé, que le Duc de Guise & le Connestable venoient à Paris armez & fort accompagnez. Ce qui occasionna sa Majesté d'écrire audit Duc de Guise afin qu'il vint à la Cour avec son train ordinaire seulement, & manda le semblable au Roy de Navarre, le priant de mander au Duc qu'il laissast les armes. Quoy qu'il en fust, il arriva à Paris le vingtième jour de Mars fort accompagné. Lors on reconnut une très-grande affection que ceux de Paris luy portoient ; car en premier lieu les Principaux de la ville allerent au devant de luy pour se conjouir de sa venuë, & entrant dans la ville, tout le peuple montra une grande réjouissance, avec quelques particulieres alégresses, qui ne furent faites ny aux Princes du sang, ny au Connestable. Ce qui luy donna beaucoup de contentement, & d'esperance à ceux de la Maison d'accroistre leur puissance. Et la pluspart du peuple disoit qu'il ne faisoit rien par ambition, ains pour le seul zele de la Religion Catholique, ce qu'ils ne disoient pas des autres : chose qui luy augmentoit aussi la malveillance de ses ennemis & envieux, occasion pourquoy il leur fit dire qu'ils ne luy fissent pas tant d'apertes démonstrations d'amitié ; & leur faisoit mesmement signe des mains qu'ils se teussent.

Aussi le peuple de Paris estoit lors, & a toujors esté autant zelé à la Religion, qu'autre de tout le Royaume de France, dans lequel il se voyoit beaucoup d'alteration en la Religion. Ce qui estoit remarqué des estrangers, & de toute sorte de gens, & que si-tost que la Messe estoit dite, en beaucoup des lieux l'on fermoit les Eglises : au contraire à Paris elles estoient ouvertes tout le jour avec grande devotion d'un chacun, qui oyoit la Messe jusques à midy, & se faisoient plusieurs vœux & assemblées le reste du jour esdites Eglises avec offre de cierges & autres dons, aussi en icelle il y a beaucoup d'Hospitiaux, & grand nombre de Religieux & Convents dont le nombre croist tous les jours. Et entre toutes celles de France, cette ville se promettoit d'estre bien gardée, & qu'elle seroit exempte de Presches, comme elle fut, & a toujors esté, depuis la Declaration faite quelques jours après sur l'Edit de Janvier.



1
CHAPITRE HUITIÈME.

Le Roy de Navarre & ceux de son Party, mettent le Prince de Condé hors de Paris.

Et d'autorité y ramènent le Roy qui vouloit demeurer à Fontainebleau. Le Prince de Condé & l'Admiral, ayans manqué leur dessein de se rendre les plus forts auprès du Roy, se saisissent d'Orleans.

Persecutions des Huguenots à Paris.

Ils s'assemblent à Orleans, font un Party & reconnoissent pour Chef le Prince de Condé.

La qualité de Prince du sang importante dans un Party.

Puissance du Party Huguenot, resolu à la Guerre.

Manifeste des Huguenots.

ET d'autant que le Prince de Condé avoit aussi quelques gens à sa devotion en ladite ville de Paris pour conforter le party des Protestans; & qu'il y avoit danger évident que les Partisans Catholiques ne se jettassent sur les Protestans; le Prévost des Marchands alla trouver la Reine Mere du Roy à Monceaux, pour la prier qu'elle y envoyast le Roy de Navarre: lequel y alla, & estant arrivé ne pût persuader le Prince de Condé son frere de sortir hors de la ville. Sur ce, il escrivit à la Reine, qu'elle luy fit exprès commandement de se retirer, ce qu'elle fit; & pour l'induire encore davantage luy envoya le Cardinal de Bourbon son frere.

Alors on ordonna de bonnes & fortes garnisons à Paris, de peur qu'elle ne fut surprise: le tout par le conseil de ceux de Guise, lesquels s'en allerent au mesme temps à Fontainebleau où estoit la Cour, avec le Roy de Navarre, le Connestable, & le Mareschal de saint André, auparavant que le Prince de Condé y pust arriver, parce que son intention estoit de se faire le plus fort auprès du Roy, & de la Reine sa Mere. Et d'autant que Fontainebleau n'estoit qu'une Maison de plaisir sans aucunes murailles ny fossez, le Roy de Navarre rémonstra au Roy & à la Reine sa Mere, que leurs Majestez n'y pouvoient demeurer seurement; & pour cette occasion qu'il estoit expedient de retourner à Paris: ce qui fut fort disputé & débattu, d'autant que l'on disoit à la Reine que le Roy, elle, & tous ses enfans se mettroient du tout en la puissance de ceux de Guise, lesquels tacitement, comme aucuns vouloient dire, prendroient toute l'autorité, laquelle leur seroit conservée & maintenüe par ceux de Paris. Davantage, l'on conseilla à la Reine Mere du Roy de ne se mesler des querelles du Prince de Condé, avec le Duc de Guise: & fut conclu par le Roy, qu'il ne falloit bouger de Fontainebleau: Mais pensant que cela venoit du Conseil, qui n'estoit pas favorable aux desseins du Roy de Navarre, de ceux de Guise, & du Connesta-

ble, après que la chose fut quelque temps contestée de part & d'autre, le Roy de Navarre dit à la Reine, que pour le rang qu'il tenoit au Royaume, comme premier Prince du sang, il ne pouvoit accorder ny consentir que le Roy demeurast audit Fontainebleau, la suppliant de faire condescendre sa Majesté avec le conseil du Connestable, & autres Principaux Officiers de la Couronne, de mener le Roy à Paris. Alors leurs Majestez ne pouvant mieux, eurent recours à quelques larmes. Et ainsi le Roy de Navarre estant du tout conseillé dudit Connestable, du Duc de Guise, & Mareschal de S. André, emmena toute la Cour à Paris. Lors le Prince de Condé, & l'Admiral de Chastillon, & ceux de leur party, ayans failly leur dessein, & se voyans pressés recoururent à leurs forces, & à trouver moyen de se loger de peur de tomber entre les mains de leurs ennemis, qui faisoient des levées, & faisoient bailler commissions aux Capitaines & gens de Guerre Catholiques : & n'ayant pas les moyens autrement de resister ny se mettre en campagne, ils surprirent la ville d'Orleans par la diligence & bonne conduite d'Andelot Colonel de l'Infanterie Françoisé, lequel fit entendre aux habitans après avoir gagné les portes, que ce qu'il faisoit estoit pour le service du Roy, & la conservation particuliere de leur ville : en laquelle il y avoit grand nombre de Protestans, auxquels l'on faisoit entendre qu'ils estoient ruinez & perdus, s'ils ne tenoient la main à l'entreprise ; & leur disant qu'il estoit pour maintenir les Edits de la paix : avec ces prétextes il se fit le plus fort ; & de vray il entretint quelque temps les Edits & la paix entre les Catholiques & les Protestans. Ainsi cette ville-là fut une retraite à tous les Protestans : ce qui leur vint fort à propos, parce qu'elle est forte d'assiette, & aussi bien située que ville de France.

En ce mesme temps le Connestable par le consentement & l'autorité du Roy, de laquelle il se fortifioit toujous, fit brûler les maisons hors la ville de Paris, où les Protestans faisoient leurs Presches & assemblées : chose qui fut très-agreable aux Catholiques, & principalement au peuple de Paris, qui ne laissa pierre sur pierre. Alors tous les Ministres, Surveillans, & tous les Chefs des Protestans sortirent de la ville : aucuns d'iceux furent tuez par le peuple, ou emprisonnez par la Justice, laquelle toute-fois ne leur usa d'aucune rigueur ny punition, aussi n'avoient-ils presché que par l'autorité des Edits. Plusieurs autres Ministres Protestans, qui n'estoient point Ministres de ladite ville, furent aussi emprisonnez pour estonner les autres, & les réduire par ce moyen à la Religion Catholique : A laquelle plusieurs s'y réduisirent, ou feignirent vouloir abandonner la Protestante, voyans qu'il n'y avoit pas grande seureté aux Edits faits en faveur desdits Protestans. Ce nonobstant en plusieurs autres endroits de la France, les Ministres ne laisserent pas de continuer les Presches, jusques à ce que la guerre fut declarée, & l'Edit de Janvier révoqué. Et d'autant que plusieurs Seigneurs qui

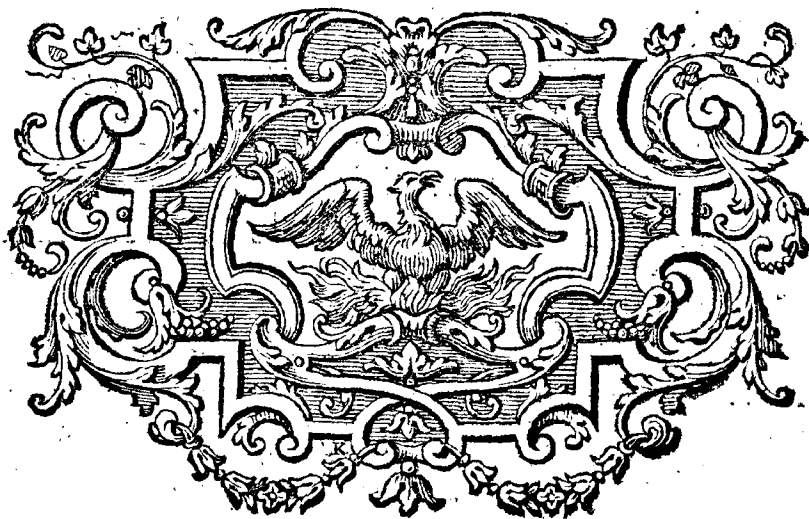
s'estoient montrez Protestans , craignoient qu'estans écartez les uns des autres , ils ne fussent en danger , non seulement de perdre l'exercice de leur Religion ; mais aussi les biens & la vie : cela les fit rallier ensemble , en ladite ville d'Orleans , en laquelle estoit le Prince de Condé , & avec luy l'Admiral de Chastillon , d'Andelot , le Prince Porcian , le Comte de la Rochefoucaut , le sieur de Piennes , de Soubise , de Moüy , saint Fal , Desternay , & plusieurs autres , qui firent ledit Prince de Condé leur Chef , ce que volontiers il accepta , tant pour estre de son naturel ambitieux , & pour avoir moyen de se vanger de ses ennemis , qu'aussi pour la crainte qu'il avoit de tomber en leurs mains. Lors il écrivit au Connestable qu'il le prioit de cesser de tourmenter les Protestans , & faire envers le Roy que les Edits faits pour eux avec grande connoissance de cause , fussent entretenus ; mais cela ne luy servit de rien.

Aucuns des plus politiques pensoient que les Edits ne se devoient révoquer , voyant que les Protestans avoient un Chef , Prince du sang , sans lequel ils n'eussent pû rien faire , parce que la Noblesse & ces Seigneurs qui avoient pris ce party , n'eussent pas voulu suivre l'Admiral , quoy qu'il fut de grande experience , lequel aussi ne s'y fut pas embarqué s'il n'eust connu le Prince de Condé d'un tel courage , qu'il fut plustost mort que de fléchir en aucune chose , & changer , comme il avoit montré en sa prison. Ceux qui avoient traité la confédération entre le Roy de Navarre , ceux de Guise , & le Connestable , pensoient que celui-cy retireroit ses neveux de Chastillon , & le Roy de Navarre , le Prince de Condé son frere , & ne pouvoient croire que les deux freres , & l'oncle & les neveux se fissent la guerre : mais entre les autres calamitez que la guerre civile tire après soy , elle porte ce malheur d'armer les peres contre les enfans , & les freres contre les freres , & principalement quand il y va du fait de la Religion , & que l'ambition domine la raison , lors il n'y a plus aucun parentage ou alliance qui soit respectée.

Ainsi les Seigneurs & la Noblesse Protestante conclurent , que puis qu'ils avoient un Prince du sang pour leur Chef , qui vivoit & mourroit avec eux , il leur falloit mettre le tout à la fortune , & au hazard de la guerre : voyans aussi qu'ils avoient l'Admiral , principal Officier de la Couronne , & digne Chef de party , pour les bonnes & grandes qualitez qu'il avoit en luy. Et d'autant qu'il avoit quelque apparence de tenir sa Religion plus estroitement que nul autre , il tenoit en bride comme un Censeur les appetits immoderez des jeunes Seigneurs & Gentilshommes Protestans , par une certaine severité qui luy estoit naturelle & bien-séante. Et d'Andelot son frere , combien qu'il n'eust pas tant d'experience , estoit tenu neantmoins fort vaillant , & harzardeux , & avoit beaucoup de créance avec les Soldats. Et pour le regard du Cardinal de Chastillon leur frere , il avoit esté dès sa jeunesse nourry au maniment des

grandes affaires , & estoit très-grand Courtisan , qui aimoit & faisoit plaisir & careffe à la Noblesse. Quant aux Prince Porcian , il estoit jeune , prompt , volontaire , & toute-fois bien suivy : comme estoient les sieurs de Rohan de Bretagne, de la Rochefoucaut, de Gellis, de Montgommery, de Grammont, de Soubise, de Mouÿ, de Piennes , & plusieurs autres Seigneurs , auxquels se rallioient de toutes parts , quantité de leurs parens , amis & serviteurs , tant Capitaines, soldats, qu'Artisans ; & plusieurs mesme de la Maison du Roy, & de la Cour , ce qui accrût tellement le nombre des Protestans , qu'ils eurent moyen de faire une armée ; mais non pas telle que celle des Catholiques , qui avoient le Roy pour eux , & la pluspart des villes.

Or lesdits Protestans pour donner bonne impression de leurs armes, firent dès-lors publier une Declaration , comme ils avoient esté contraints de les prendre, tant pour le tort que l'on faisoit au Roy, à Messeigneurs ses freres , à la Reine sa Mere qui estoient comme captifs , que parce que l'on avoit empesché à Paris l'execution de l'Edit de Janvier ; & protestoient n'avoir autre but devant les yeux en la confédération qu'ils avoient faite de prendre les armes, & juré inviolablement de mourir tous ensemble , que pour l'honneur de Dieu, la liberté du Roy, de ses freres, de la Reine sa Mere, & pour la conservation des Edits. Et pour tout ce que dessus, ils tenoient le Prince de Condé après le Roy pour leur Chef , & promettoient de luy obéir & employer leurs vies & leurs biens, sans souffrir aucunes voleries , meurtres, assassinats, saccagement d'Eglises , ny aucunes injures publiques. Cette protestation ainsi faite fut envoyée au Roy par le Prince de Condé , avec ses lettres , & à la Reine sa Mere , au Roy de Navarre , & au Connestable.



CHAPITRE. NEUVIÈME.

La Reine tasche de regagner le Prince de Condé.

Veritables desseins de cette Princesse.

Massacre des Huguenots à Sens. Guerre resoluë.

Livrée des Huguenots, leurs Raisons de faire la Guerre.

Declaration du Roy contre leurs prétextes. Revocation de l'Edit de Janvier.

Prises de plusieurs Villes par les Huguenots.

Le Prince de Condé défend les excés & sacrileges.

Grand estonnement à la Cour de tant de progrès.

La Reine & le Parlement de Paris, offrent toute satisfaction au Prince de Condé.

Sa Responße.

Son Manifeste envoyé aux Princes Estrangers.

Leurs sentimens des Malheurs des troubles de France.

LA Reine témoignant trouver mauvais que l'on dist, que le Roy & elle eussent esté forcez contre leurs volontez d'aller à Paris; & qu'ils fussent comme prisonniers, pour adhérer aux particulieres volontez de ceux de Guise, du Conestable & du Mareschal de saint André; & que l'on publiast, que lesdits Sieurs eussent pouvoir de faire faire au Roy de Navarre tout ce qui leur plaisoit: écrivit audit Prince de Condé par le Baron de la Garde, de la bonne affection qu'elle luy avoit toujourns portée, & du regret qu'elle avoit de voir les choses en telle extremité, luy promettant que si à ce coup il se montroit bon serviteur & parent du Roy, elle ne l'oublieroit jamais, ny le devoir qu'il montreroit à la conservation de l'Estat, & à appaiser les troubles, dont il se faisoit Chef d'une part: voyant bien que de l'autre le Conestable, & Mareschal de saint André, prenoient beaucoup de licence avec ceux de Guise, pour s'animer peut-estre par trop contre les Protestans, en quoy elle n'avoit pas du tout esté crüe desdits Sieurs, qui avoient des passions particulieres; mais que pour le service du Roy & le bien du Royaume, il falloit tout oublier.

Et si l'on avoit dit du Duc de Nemours, qu'il avoit voulu tirer Henry Duc d'Anjou frere du Roy de la Cour, pour le faire Chef des Catholiques, que c'estoit chose qui n'avoit point esté approuvée, encore que Lignerolles pour lors Escuyer dudit Duc de Nemours, eust esté prisonnier pour ce sujet. La Reine n'oubliant aucunes raisons, pour persuader au Prince de Condé, qu'il ne se devoit embarquer legerement au dessein de se faire Chef des Protestans. Enquoy il sembloit à quelques-uns qu'elle voulust favoriser son party; mais il est croyable que comme sage & prudente Princesse

ceffe , elle recherchoit par tous les moyens qui luy estoient possibles , la conservation du Roy , de ses freres , & de l'Estat , craignant sur toutes choses la touche des Guerres civiles. En ce mesme temps quelques-uns en la ville de Sens , qui rétournoient du Presche , par l'insolence du mal qui alloit toujourns croissant , furent tuez , & y eut quelques maisons pillées , par des Soldats & autres gens armez en ladite ville. De sorte que l'on disoit que le fait de Vassi n'estoit rien au regard de celui-là de Sens , dont les Protestans vouloient imputer la faute au Cardinal de Lorraine , qui en estoit pour lors Archevesque. Le Prince de Condé se plaignoit grandement à la Reine de cet accident , l'appellant massacre & grande cruauté , à quoy la Reine se trouvoit bien empeschée , de pouvoir satisfaire , & réparer le mal advenu : Et lors ledit Prince de Condé , entierement résolu de ne se départir de la foy & promesse qu'il avoit donnée aux Protestans , de vivre & mourir avec eux , dit qu'il ne falloit plus rien esperer que de Dieu & des armes. Ainsi chacun se résolut , & appresta pour la guerre de part & d'autre. Les Protestans donc que nous appellerons cy-aprés Huguenots , du nom que nous avons dit leur avoir esté donné à la conspiration d'Amboise , ayans pris ce nom , le voulurent honorer de tout le courage que les François ayent jamais eu à combattre leurs plus grands ennemis : & firent faire lors des Casques de drap blanc pour toute leur Cavalerie , qui estoit une marque fort aisée à connoistre , aucuns des principaux Chefs en avoient de velours , mais bien peu. Et pour donner plus de couleur aux raisons qu'ils disoient avoir de prendre les armes , faisoient souvent publier & imprimer des petits Livrets , par lesquels ils se plaignoient de la susdite captivité du Roy , & confédérations faites contre sa Majesté , de l'infraction des Edits , des meurtres , & massacres , ainsi les appelloient-ils , faits en plusieurs lieux , de la necessité en laquelle ils estoient réduits , & autres semblables protestations , pleines de paroles fort aigres & piquantes contre ceux de Guise , montrans par leurs paroles & discours , grande affection envers le Roy & la Reine sa Mere. Et principalement le Prince de Condé qui écrivit aussi lors à toutes les Eglises des Huguenots , afin qu'ils donnassent ordre que leur armée n'eust faite des choses necessaires pour la défense de la Religion.

Mais d'autre part pour oster l'occasion , audit Prince & à ses Partisans de prendre les armes ; le Roy fit publier un nouvel Edit declaratif & limitatif de l'Edit de Janvier ; par lequel sa Majesté vouloit & entendoit que l'Edit de Janvier fust entretenu par tout le Royaume , excepté seulement en la ville de Paris. Et par autres lettres Patentes sadite Majesté declara comme les Huguenots ne devoient prendre occasion de se rebeller ny prendre les armes , sous couleur que le Roy & la Reine estoient prisonniers avec ses freres , tant de ceux de Guise , que du Connestable : faisant ample declaration du contraire , & qu'ils estoient en pleine & entiere liberté pour

défendre l'Etat , avec l'aide de leurs bons sujets & serviteurs , tant ceux qui estoient près de leur personne , qu'autres qui en estoient plus éloignez. Laquelle Declaration sembloit montrer que la confédération faite entre le Roy de Navarre , le Connestable , & le Duc de Guise , n'estoit point tant pour le fait de la Religion , que pour la conservation de l'Etat : c'est pourquoy beaucoup de Catholiques qui n'avoient autre but que de maintenir leur Religion , & pensoient auparavant que la confédération ne visast que là , commencerent à se refroidir , ce qui fut cause que l'Edit de Janvier fut entièrement revoqué , afin que tous bons Catholiques s'employassent plus volontiers à la conservation du Royaume ; quand ils verroient qu'il seroit question de la Religion seulement , pour laquelle chacun prendroit de bon cœur les armes.

Cependant afin de ne perdre temps l'on manda la Gendarmerie , & ceux des Ordonnances , de se tenir prests pour le quinzième du mois de May ; & se délivra plusieurs Commissions pour lever des gens de pied , & furent faits nouveaux Capitaines de tous âges & qualitez ; ce que voyans les Huguenots , commencerent à s'emparer des villes de Blois, Poictiers, Tours, Angers, Baugency, Chaalon-sur-Saône, Mascon, la Rochelle, Rouën, Ponteau-de-Mer, Dieppe, le Havre de Grace, Bourges, Montauban, Castres, Montpellier, Nismes, Castelnau d'Arry, Pezenas, Beziers, Agen, la forteresse de Maguelone, Aigues-mortes, le Pays de Vivarés, les Sevenes, Orange, Pierre-Latte, Mornas , & presque de tout le Comté Venaissin autour d'Avignon, Lyon, Grenoble, Montelimar, Romans, Vienne, Cisteron, Gap, Tournon, & Valence, où la Mothe-Gondrin Gouverneur fut tué par les Huguenots ; qui s'emparèrent de plusieurs autres villes, places fortes, & Chasteaux, comme ils les purent surprendre par diverses inventions & stratagemes, où ils spolièrent toutes les Eglises, & rompirent les Images, & les jetterent par terre avec grande animosité.

Dequoy le Prince de Condé témoigna estre fort fasché, d'autant que cela contrevenoit à la protestation qu'il avoit faite & ses Partisans avec luy, & que c'estoit une occasion aux Catholiques de grand mécontentement, qui les encourageroit à prendre les armes ouvertement, & avec plus de passion. Qui fut cause qu'il fit publier en toutes les villes, que l'Edit de Janvier y fust entièrement gardé ; mais les courages estoient tellement animez qu'ils avoient lasché la bride à toute sorte de desordre & de licence, sans aucune conduite ny raison.

Or là prise de tant de villes, où les Huguenots commandoient à discretion, estonna fort la Cour, & les Catholiques voyans que c'estoit chose très-difficile de les en chasser, sans faire de grandes despenses, pour y mener des armées, & respandre beaucoup de sang, avec la ruine évidente du Royaume, comme s'il eut fallu de nouveau reconquêter telles places, par le moyen desquelles ils tenoient

en subjection les Catholiques , & les dés-armoient encore qu'ils fussent en beaucoup plus grand nombre que les Huguenots.

Cela occasionna la Reine , par meur & prudent conseil , mesmement du Chancelier de l'Hospital , & des conféderez , craignant que le Roy ne se trouvast à la fin dépoüillé de son Estat , estant toutes choses réduites à l'extrémité de la Guerre civile , d'écrire au Prince de Condé , pour le prier de venir à la Cour , où elle esperoit que toutes choses se pacifieroient à son contentement & pour le bien du Royaume. La Cour de Parlement de Paris luy écrivit semblablement , luy faisant responce aux lettres qu'il leur avoit envoyées , & le certifiant qu'ils avoient donné Arrest de son innocence , pour le desir qu'ils avoient de luy faire service , & le voir bien content auprès du Roy : & que pour le regard de l'Edit de Janvier , il n'estoit que provisionel , pour appaiser les troubles , & jusques à ce que l'on vist que les affaires s'en porteroient mieux , ce qui n'estoit point advenu. Quant au fait de Vassil ils avoient commission du Roy pour en informer & faire la Justice , comme ils esperoit faire , si bien qu'il auroit occasion de s'en contenter. Et la conclusion estoit pour l'exhorter à se remettre avec le Roy , duquel il estoit si proche parent.

Mais telles rémonstrances n'eurent pas beaucoup de vertu envers luy , d'autant qu'il estimoit que le Parlement estoit du tout passionné contre les Huguenots : ce qui les affoiblissoit fort , attendu aussi que tous les autres Parlemens , Baillifs , Seneschaux , & autres Juges & Magistrats suivoient entierement ce qui leur estoit enjoint & mandé par ladite Cour de Parlement de Paris : pour responce , le Prince fit derechef une Declaration , qui fut publiée , pleine de protestations & doléances , telles & plus grandes que les précédentes. Neantmoins il offroit de se retirer en sa Maison , pourvû que ceux de Guise , le Connestable , & Mareschal de S. André , se retirassent aussi de la Cour , laissant les armes , & le Roy , la Reine & Messieurs ses freres en liberté , cependant qu'il garderoit à sa Majesté , les villes saisies par les Huguenots.

Il écrivit aussi à l'Empereur Ferdinand , au Duc de Savoye , & au Comte Palatin , afin qu'il leur plût s'interposer en cette affaire , comme bons amis & Alliez de la Maison de France , & induire les uns & les autres à quelque bonne union : ou du moins pour se justifier envers eux de la nécessité , où il disoit que luy & tous les Huguenots de France estoient réduits.

Mais il estoit mal-aisé d'esteindre un feu qui estoit trop allumé entre ceux d'un mesme sang , & d'une mesme patrie , où chacun vouloit mettre le bon droit de son costé. Et aussi que ces Princes Estrangers , entr'autres ceux de la Maison d'Austriche , ne demandoient pas mieux , que de voir ce grand Estat de France , si fort & si puissant se ruiner par ses propres mains. Le Duc de Savoye sentoit aussi encore le dommage qu'il avoit eu par la France , où il eut

plustost attisé le feu què de l'estouffer, sçachant bien qu'elle auroit plus de perte en un an par les Guerres civiles qu'en vingt contre ses voisins, qui en estoient plus forts & plus asseurez. Car il est certain que la ruine & perdition d'un Estat est la conservation & accroissement des autres, & nul ne perd en ce monde icy que l'autre ne gagne, & de la corruption de beaucoup de choses se fait la generation. Il est vray que le Comte Palatin, que j'ay de ce temps-là connu fort passionné pour les Huguenots, avoit quelque volonté, s'il eut pû de moyenner un accord, mais en faveur desdits Huguenots : encore qu'il fut Pensionnaire de la Maison de France, de laquelle il avoit reçû, & les siens, de grandes faveurs. Mais il estoit d'autre-part suspect aux Catholiques, car il avoit abandonné la Religion Lutherienne reçûe par l'Interim d'Allemagne, pour prendre la Calviniste, dont il se rendoit fort Partisan en toutes choses.

CHAPITRE DIXIÈME.

Nouvelles offres des Huguenots.

Ceux de Guise engagez par le Pape & les Catholiques, contre les Huguenots.

Reproche des Huguenots au Cardinal de Lorraine.

Division entre les Calvinistes & les Lutheriens.

Entreprise des Huguenots sur Thoulouse. Ils s'emparent de Montauban.

Synode tenu par les Huguenots à Orleans.

L'Armée du Roy marche vers Orleans.

La Reine Mere tasche en vain de terminer les affaires par Conference.

Offres envoyées au Prince de Condé avec les Ordres du Roy.

Sa Responce.

Profanations & Sacrileges commis par les Huguenots.

DONC les Huguenots de France se sentans forts de tant de villes & forteresses, qu'ils avoient prises, estimerent qu'il seroit aisé de se défendre, ou au moins se pouroient maintenir; combien que le Prince de Condé offrist toujours de se retirer en sa Maison, pourvû que ceux de Guise, le Connestable, & Mareschal de S. André fissent le semblable: ce qu'ils offrirent aussi au Roy de faire par plusieurs fois, pourvû que l'Edit de Janvier fut révoqué, & que nul ne demeurast avec les armes, sinon du vouloir & consentement de sa Majesté & du Roy de Navarre.

La Reine Mere du Roy leur fit responce que le Roy ny elle ne commanderoient pas à ceux de Guise de se retirer: aussi n'en avoient-ils pas grande volonté; tant pour maintenir leur credit & puissance, que pour estre sommez & interpelléz par le Nonce du Pape & tous les Catholiques, de maintenir la Foy & vraye Religion contre les

Huguenots , & essayer de les exterminer avant qu'ils fussent plus forts.

Si-tost que les Huguenots eurent copie de la Requête, ils firent publier leur réponse toute pleine de protestations , comme ils avoient fait auparavant , avec belles paroles ; toute-fois piquantes contre le Cardinal de Lorraine, disant qu'il contrevenoit à la promesse qu'il avoit faite un an auparavant à un Prince de l'Empire , auquel il avoit dit qu'il trouvoit toutes bonnes choses & salutaires en la confession d'Ausbourg, & conformes à la Religion Catholique : offrans toujours de garder au Roy les villes occupées par eux , qui se montreroient en toutes choses bons & fidèles sujets. De sorte que chacun se vouloit couvrir & aider du manteau Royal.

Aucuns disoient que les propos que le Cardinal de Lorraine avoit tenu à ce Prince de l'Empire touchant la confession d'Ausbourg , estoit un subtil moyen, qu'il vouloit inventer , pour diviser les Lutheriens d'avec les Calvinistes de France , & les mettre en querelle les uns contre les autres : aussi estoient-ils en grande dispute, laquelle n'est pas encore vidée. Et s'ils eussent esté bien unis , & leurs forces conjointes , ils eussent bien donné des affaires aux Catholiques. Mais ils ont toujours esté si contraires , qu'au mois de May mil cinq cens soixante & deux , les Protestans de la confession d'Ausbourg se jetterent sur les François , qui avoient leurs Ministres & leurs Presches à part, en la ville de Francfort, & n'y eut moyen d'appaïser la sedition , qu'au préalable les Magistrats , & la plus grande partie des Bourgeois qui tenoient la confession d'Ausbourg , n'eussent chassé les Calvinistes.

En ce temps les Huguenots de Toulouse se voyans trop foibles pour se saisir de la ville, comme ils avoient délibéré ; & craignans d'estre mal-traitez des Catholiques , trouverent moyen d'attirer és environs d'icelle, quelques Soldats des Monts Pirennées, qui se disoient Bandolliers , lesquels avec l'intelligence qu'ils avoient des Huguenots, entrerent en la ville, & la surprirent : puis ils se saisirent de la Maison de Ville, où estoient les poudres & artillerie, & tinrent en leur puissance une grande partie de ladite ville : Mais n'ayans pû se rendre tout à fait maîtres d'icelle ny du Chasteau , les Catholiques prirent courage , s'assemblerent , vinrent aux armes , & combattirent trois ou quatre jours contre les Huguenots , où plusieurs furent tuez de part & d'autre, & quelques maisons brulées. Et les Huguenots estans advertis que Monluc approchoit avec une armée, se retirerent la nuit du Jeudy devant la Pentecoste, & de-là surprirent & gagnerent la ville de Montauban , laquelle ils ont depuis toujours tenuë. Ceux qui demurerent en la ville de Toulouse , furent mal-traitez , car ils furent tous tuez , pendus, ou prisonniers,

Enfin les Huguenots animez & bien résolus, se voyans hors d'esperance de paix , firent assembler leur Synode general en la ville

d'Orleans , où il fut délibéré des moyens de faire une armée , d'ammasser de l'argent , lever des gens de tous costez , & enrôler tous ceux qui pourroient porter les armes. Puis ils firent publier jeusnes & prieres solennelles par toutes leurs Eglises , pour éviter les dangers & persecutions qui se presentoient contr'eux.

Lors la Reine Mere craignant que la personne du Roy, & de ses autres enfans fussent en danger , ou que ceux qui estoient auprès du Roy se retirassent en leurs Maisons , comme ils en avoient fait courir le bruit , disans que sa Majesté favorisoit les Huguenots , & empeschoit tant qu'elle pouvoit que l'on leur fist la guerre , se résolut de laisser partir l'armée qui estoit toute es environs de Paris , en laquelle il y avoit plusieurs compagnies nouvelles de gens pied , & la cavalerie pouvoit estre de dix-huit cens , ou deux mille Chevaux , avec une grande troupe de Seigneurs & Gentils-hommes volontaires en fort bon équipage. Et ainsi l'armée du Roy s'achemina bien gaillardé , & conduite par de bons Chefs ; & commença à marcher en bataille aussi-tost qu'elle fut à cinq ou six lieuës de Paris , pour tirer vers Orleans.

Les Huguenots d'autre costé , qui estoient en cette ville avec le Prince de Condé leur Chef , pourvoyoit à leurs affaires le mieux qu'ils pouvoient , chacun d'une part & d'autre montrant beaucoup de résolution. L'on ne parloit que de donner la bataille : le Prince de Condé , qui a toujors eu plus de courage que de force , se prépare de sortir d'Orleans , & se mettre en campagne. La Beauce se trouve avec deux armées pour luy aider à faire la récolte.

La Reine Mere du Roy voyant les armes au milieu du Royaume qui n'en promettoient que l'entiere désolation , cherche le moyen de parler au Prince de Condé , present le Roy de Navarre ; ce qu'elle fit au commencement du mois de Juin , en un village près de Talsy , où se pensa donner la bataille : & après plusieurs Conférences sur le bien de la paix & repos du Royaume , & pour faire poser les armes de part & d'autre , la conclusion du Prince de Condé fut que l'Edit de Janvier seroit gardé inviolablement , sans exception ny limitation. Et que ceux de Guise se retireroient en leur Maison , comme il offroit de faire de sa part ; ce que la Reine eut bien voulu pour éviter à plus grand inconvenient. Mais pour lors le Conseil & toute l'autorité ne gisoit qu'aux armes : & ce qui en estoit le pis , ceux qui les avoient en main de part & d'autre n'avoient pas grande volonté de les quitter , aussi le Roy de Navarre par le Conseil de ceux de Guise ne voulut accorder ny l'un ny l'autre de ces points. Tellement que cette entrevûë ne servit d'autre chose que d'aigrir davantage les affaires.

Chacun s'estant retiré , & les armées estant près l'une de l'autre , Villars fut envoyé de la part du Roy au Prince de Condé , auquel il porta commandement de poser les armes , & luy rendre les villes que luy & ses Partisans tenoient : & ce faisant le Duc de Guise &

ses freres, le Connestable, & le Mareschal de saint André se retire-roient en leurs Maisons, & que l'Edit de Juillet seroit maintenu de point en point, & seroit pardonné aux Huguenots d'avoir pris les armes contre le Roy.

Le Prince de Condé fit responce qu'il estoit prest de ce faire, pourvû que l'on rétablît les choses en l'estat qu'elles estoient auparavant la venuë de ceux de Guise à la Cour, & que l'Edit de Janvier fust observé, & le Cardinal de Ferrare, que les Huguenots disoient entretenir les divisions, & les autres conféderez se retirassent, sauf le Roy de Navarre : que la Reine Mere du Roy & ledit Roy de Navarre eussent le Gouvernement libre avec ceux de leur conseil, & qu'il plût au Roy de publier & assembler un Concile National, auquel il estoit prest d'assister, s'il plaisoit à sa Majesté; mais pour le regard du pardon d'avoir pris les armes, il disoit n'en estre point de besoin, voulant soustenir que c'estoit pour le service du Roy, comme aussi les villes qu'ils tenoient, n'estoient que sous son obéissance : offrant de les quitter & faire retirer les Huguenots, moyennant les conditions cy-dessus proposées, lesquelles il remettoit, comme il avoit déjà mandé; au jugement de l'Empereur, des Princes de l'Empire, du Roy d'Espagne, des Reines d'Angleterre & d'Escoffe, des Seigneurs & Cantons des Suisses, & de la République de Venise. Et pour mieux justifier sa cause, il disoit aussi, que s'il estoit question de revoquer l'Edit de Janvier, il y falloit proceder par les voyes ordinaires, & avec meure délibération; vû qu'il estoit question de la Religion, qui est la chose du monde en tous Estats la plus importante, & sans entrer au merite de la Religion, il n'y avoit aucune apparence, avant que l'Edit fust révoqué, de tuer, massacrer, & emprisonner les Huguenots & faire piller leurs maisons, comme l'on avoit fait és villes de Vassi, Sens, & Paris; és unes par commandement du Duc de Guise, és autres du Connestable : vû mesmement que l'on ne trouvoit point, ny ne mettoit-on en fait qu'ils eussent en aucune chose contrevénu à l'Edit : Nonobstant toutes ces choses il persistoit en ses offres & conditions.

Mais tout cela n'estoit que belles paroles, sans venir aux effets, car se défiants entierement les uns des autres, nul ne se fust voulu dés-arter le premier; ainsi Jules Cesar qui avoit le Gouvernement des Gaules, & avoit une grande armée, écrivoit au Senat qu'il estoit prest de laisser les armes, pourvû que Pompeius les laissast aussi, & vinssent tous deux comme personnes privées à pourchasser la recompense de leurs services. Un autre ancien Capitaine Romain disoit que la guerre estoit juste à ceux auxquels elle estoit necessaire, les Huguenots disoient la mesme chose.

Le Roy de Navarre & les conféderez que l'on appelloit l'armée du Roy après toutes ces entrevûes & pourparlers, conseillèrent de faire sortir des villes tous les Huguenots, & leur faire commandement d'en vuider. D'autre part les Huguenots, qui tenoient beau-

coup de villes, prirent toutes les Reliques des Eglises, & ce qu'ils purent trouver esdites villes, & es villages, où ils estoient les plus forts, & en firent battre de la monnoye au coin du Roy, disans que c'estoit pour le service de sa Majesté. De-là commencerent toutes sortes de sacrileges, voleries, assassins, parricides, paillardises, incestes, avec une licence débordée de mal-faire, de part & d'autre. Il y eut quelques villes qui racheterent leurs Reliques des Huguenots, lesquels faisoient aussi fondre les cloches pour faire de l'Artillerie; aucuns d'eux ne se proposoient pas moins que de marcher droit à Paris, & pressoient fort de donner la bataille; mais l'Admiral ne vouloit en façon du monde hazarder ce peu de gens qu'il avoit, qui fut cause qu'il se mit seulement sur la défensive.

CHAPITRE ONZIÈME.

La Reine pratique une nouvelle Conference à Baugency.

Proposition du Prince de Condé. Justification des Seigneurs de son Parti.

Le Prince insiste pour le maintien de l'Edit de Janvier.

Rupture de la Conference.

Lettre au Roy de Navarre interceptée. La Reine suspecte aux Huguenots.

L'Admiral ne veut hazarder la Bataille. Blois assiégé & pris par l'armée du Roy.

Tours rendu au Roy. Baugency repris par le Prince.

Bourges réduit à l'obéissance.

Angers repris sur les Huguenots.

Poitiers pris par le Mareschal de S. André, & pillé.

LORS la Reine Mere du Roy chercha de nouveau de parler avec le Prince de Condé; & le Roy de Navarre luy écrivit plus gracieusement qu'il n'avoit de coutume. Et pour l'induire plus facilement à s'aboucher eux deux, ledit Roy de Navarre fit un rôle de ceux qu'il meneroit avec luy, qui estoient tous Gentilshommes, & ses plus favoris, comme fit le Prince de Condé, lesquels après estre convenus, le lieu fut ordonné à Baugency, que le Prince de Condé bailla pour cet effet audit Roy, à la charge de le luy rendre si la paix ne se pouvoit conclure: & lors ils firent une trêve de huit jours.

En ce second abouchement le Prince de Condé demanda de-rechef que le Cardinal de Ferrare Legat du Pape & les conféderez se retirassent, horsmis le Roy de Navarre, & promit de demeurer entre les mains de la Reine Mere du Roy, & dudit Roy de Navarre, pour ostage de ce qui seroit promis par les Huguenots, qui offriroient de faire toutes choses pour le bien de la paix, leurs consciences

sciences fauves. Lors se trouverent avec le Prince de Condé, l'Admiral, le Prince Porcian, d'Andelot, Rohan, la Rochefoucauld, Genlis, & Grammont, lesquels firent la reverence à la Reine Mere, qui les reçût fort gracieusement, & entendit bien volontiers toutes leurs raisons : par lesquelles ils rémonstroient leur innocente ; & l'équité de la cause qui les avoit induits de prendre les armes : dont les principales occasions estoient l'infraction des Edits, & les massacres de ceux qui alloient au Presche suivant l'Edit de Janvier.

La Reine leur fit pleinement réponse, qu'il estoit impossible d'entretenir deux Religions en France. Et d'autant que les Catholiques estoient beaucoup les plus forts, il ne falloit pas esperer que l'Edit de Janvier pût demeurer en vigueur. Le Prince de Condé, & les Seigneurs qui estoient avec luy, contesterent fort sur cela, offensés de se bannir plustost du Royaume, pourvû que l'Edit fust gardé, ce qu'ils disoient pour bailler plus de force & de justice à leurs causes & raisons de prendre les armes. Et lors la Reine Mere du Roy, pour essayer toute sorte de remedes à un danger si proche & si grand, accepta aussi-tost leurs offres, ce qui les estonna fort : car ils ne pensoient pas que sa Majesté leur portast si peu d'affection, qu'elle pût voir le Prince de Condé & tant de Noblesse bannie de France. Lors ils respondirent que c'estoit la pratique & le dessein des conféderez, à quoy neantmoins ils n'avoient donné conseil ny opinion, car ils ne pensoient pas que les Huguenots dussent faire telles offres. Mais le seul but de la Reine estoit de voir le Royaume paisible, & le Roy Maistre en quelque sorte que ce fust : occasion pourquoy sa Majesté promettoit au Prince & à ses Partisans toutes les seuretez qu'ils voudroient demander, leur rémonstrant aussi qu'ils n'auroient, ny les forces, ny les moyens de résister aux Catholiques.

Or après plusieurs disputes & raisons déduites de part & d'autre, sans pouvoir rien conclure pour le bien de la paix, le Prince de Condé avec sa compagnie se départit de ses offres. Neantmoins il fut sommé par la Reine Mere de se souvenir de ses promesses pour le bien du Roy & du Royaume, à laquelle pour réponse il fit des excuses que l'on luy avoit envoyé des lettres interceptées, écrites par les conféderez du Cardinal de Lorraine, par lesquelles l'on luy mandoit, que la Reine Mere & le Roy de Navarre, n'avoient autre desir que d'abolir & exterminer la Religion des Huguenots, & que les forces du Roy estoient assez grandes pour ce faire, davantage qu'ils estoient fort odieux.

L'on apporta en mesme instant un petit mot intercepté audit Prince de Condé ; que l'on écrivoit au Roy de Navarre, par lequel les conféderez l'advertissoient que sur tout il ne fust point parlé de l'Edit de Janvier : mais que l'on parlast de rendre les villes usurpées par les Huguenots, & que s'il vouloit faire un acte digne de luy, il fist rétenir le Prince de Condé son frere ; soit que la lettre

fust véritable ou supposée, cela fit perdre toute esperance d'accord : Et dès-lors les Huguenots se défierent grandement de la Reine, disans qu'elle estoit du tout partiale, & gagnée par la Maison de Guise : Par ce moyen le Prince de Condé & les associez demanderent de se retirer en leur Camp, comme ils firent. Quoy voyant l'armée du Roy résolut de ne perdre plus de temps, ains de combattre, ou avancer quelque chose.

L'Admiral entendant cette délibération des Catholiques, ne fut pas d'avis que l'on hasardast ce peu de gens qu'ils avoient, vû qu'ils esperoient plus grandes forces, & que par ruses & stratagemes en temporisant, ils renvoiroient l'armée du Roy sans faire aucun effet : Laquelle voyant que l'armée Huguenotte ne vouloit en façon quelconque venir au combat, alla mettre le siege devant la ville de Blois, qui fit mine de se vouloir défendre ; mais estant l'artillerie pointée sur le bord du fossé, en deux volées de Canon fit bresche au portail, & dedans la courtine, dont les assiegez & habitans de ladite ville furent si estonnez, qu'en moins de trois heures ils leverent la main pour parlementer : le sieur Dalluye Secrétaire d'Estat & moy allasmes pour traiter de la composition ; mais les pauvres habitans estonnez & éperdus ne sçavoient sinon demander misericorde avec telle condition que l'on voudroit, parce que quelques Huguenots, qui avoient tenu la ville, incontinent qu'ils ouïrent tirer l'artillerie, s'enfuirent, tant par la porte de Vienne, que du long de la levée : Et presque aussi-tost entrerent par la bresche de la courtine, le Roy de Navarre, le Duc de Guise, le Grand Prieur, & quelques Gentilshommes, pour garder que la ville ne fust pillée & saccagée.

Mais comme les choses estoient dés-ja en grande alteration, & ces noms de Huguenots & Papistes portoient avec eux un mépris, & une haine si grande, qu'ils se traitoient comme mortels ennemis, les Soldats estans entrez de tous costez en la ville, chacun en prit où il pût, quelque ordre & commandement que l'on eust sçû faire, & qui ne trouvoit à piller & à prendre, y vivoit à discretion.

Incontinent après la ville de Tours qui n'avoit pas des garnisons suffisantes, & n'estoit pas meilleure que Blois s'estonna ; & ceux qui estoient dedans pour les Huguenots, n'avoient pas moins de crainte des Catholiques qui estoient en la ville, que de l'armée du Roy. Qui fut cause qu'ils envoyèrent vers le Roy de Navarre, pour dire que volontiers ils se rendroient à composition, ce qui fut accepté. Alors fut dépesché le sieur de Beauvais Nangy, pour aller faire la composition, & avec luy quelques gens de pied, & deux cens chevaux. Cette ville fut bien-aisé de se remettre en l'obéissance du Roy, où les habitans tuerent & noyerent quelques Huguenots, pour les outrages qu'ils en avoient reçûs, & le regret qu'ils avoient d'avoir vû ruiner leurs Eglises. Le Prince de Condé pour revanche reprit la ville de Baugency, où la pluspart des Soldats

que le Roy de Navarre y avoit laissez en garnison furent tuez.

L'armée du Roy qui se fortifioit cependant de tous endroits, alla remettre le camp auquel j'estois, devant la ville de Bourges, en laquelle commandoit Ivoy avec nombre de gens de guerre : lequel endura la batterie & les approches, & enfin fut contraint de parlementer & rendre la ville par composition, laquelle luy fut gardée, & tout ce qui avoit esté promis aux assiegez, dont la pluspart se mirent en l'armée du Roy, & mesmement ledit sieur d'Ivoy, les autres s'en allerent en la ville d'Orleans.

Quant à la ville d'Angers, ceux qui l'avoient prise, s'estoient retirez à Orleans, pour se joindre à l'armée du Prince, & y avoient seulement laissé bien peu de Soldats, avec les Huguenots du pays, qui avoient promis de garder la ville : Mais ils ne tenoient pas le Chasteau, qui est l'un des meilleurs & plus forts de la France, & qui commandé entierement à ladite ville. Le Duc de Montpensier, qui estoit pour lors dans Chinon, envoya querir le Capitaine dudit Chasteau, & trois ou quatre des principaux habitans de la ville, le plus secrettement qu'il pût, où ils adviserent du jour pour envoyer des forces, qui furent conduites & commandées par Pui-gaillard, lequel entra de nuit audit Chasteau, & de-là en la ville, un matin que tous les Catholiques avoient le mot du guet de se mettre en liberté ; où ils usèrent tant de dexterité & diligence qu'ils reprirent leur ville, & y tuerent plusieurs Huguenots ; autres y furent executez par Justice, & leurs maisons abandonnées à la mercy des Soldats, & habitans Catholiques.

En mesme temps le Mareschal de saint André prit la ville de Poictiers, en laquelle il entra par le Chasteau, & y fut tué plus de Huguenots qu'en aucune des autres, parce qu'ils estoient là en grand nombre, toute-fois il s'en sauva beaucoup. Et la ville fut saccagée, où les Catholiques n'eurent guere meilleur marché que les Huguenots ; car plusieurs filles & femmes y furent traitées à la discretion des Soldats, sans grande exception d'âge ny de Religion. La ville de Poictiers avoit esté prise par quelques Gascons & bandoliers, seulement trois mois auparavant, par le moyen des Huguenots habitans d'icelle : où ils avoient vescu à discretion sur les Catholiques, saccageans & ruinans toutes les Eglises.



CHAPITRE DOUZIÈME.

Guerre contre les Huguenots en Normandie.

Le Sieur de Castelnau Mauvissiere employé pour le service du Roy au sujet de cette guerre.

Le Parlement de Roüen retiré à Louviers.

Le Duc d'Anmale fait Lieutenant General en Normandie, par soupçon qu'on eut du Duc de Boüillon qui en estoit Gouverneur.

Siege de Roüen.

Le Sieur de Castelnau Mauvissiere continué en plusieurs emplois.

Le Duc de Boüillon le fait surprendre en une Embuscade par les Huguenots, qui le menent au Havre.

Diverses intelligences par luy pratiquées durant sa Prison.

On luy permet d'aller en Cour.

Le Havre livré aux Anglois par les Huguenots.

Les Anglois en mettent les François dehors.

Le Sieur de Castelnau Mauvissiere fait un second voyage à la Cour sur sa foy, & se charge des complimens du Comte de Warwick pour le Roy. Son retour au Havre.

Levées faites en Allemagne par le Sieur d'Andelot.

LE Grand Prieur de France, qui estoit allé voir Madame de Nevers Comtesse de saint Paul, à present veuve du feu Duc de Longueville, & le sieur de Matignon Lieutenant du Roy en la basse Normandie, en ce temps se joignirent ensemble, pour s'opposer aux desseins du Comte de Montgommery, qui tenoit la campagne en ce pays-là, & se retirerent en la ville de Cherbourg, d'où ils firent sçavoir au Roy, que s'il luy plaisoit de m'envoyer vers le Duc d'Estampes Gouverneur de Bretagne, & de Martigues son Neveu, pour leur commander d'amener leurs forces de gens de pied & de cheval, attendu que la Bretagne estoit la Province de France moins travaillée des Huguenots, & joindre celles qu'y pourroit amasser le sieur de Matignon avec les leurs, ce seroit le moyen de défaire le Comte de Montgommery, qui tenoit la basse Normandie en subjection, & se préparoit pour aller à Roüen, & de reprendre les villes que les Huguenots y avoient tenuës.

Donc incontinent après la composition de Bourges, le Roy me dépescha pour aller trouver lefdits Duc d'Estampes & de Martigues, avec grande priere & commandement, vû que les affaires n'estoient pas grandes en Bretagne, d'amener leurs forces, comme il avoit esté advisé. Ce qu'ils offrirent fort volontiers de faire, & tout ce qui leur seroit commandé pour le service du Roy. Et aussi-tost s'acheminèrent par la basse Normandie, où le Grand Prieur qui estoit de la Maison de Guise, lequel avoit laissé ses amours

pour reprendre les armes , & Matignon qui avoit les forces dudit Pays , s'assemblerent avec eux : de sorte qu'estans les plus forts , ils halterent le Comte. de Montgomery de s'aller jettér dedans Rouën , parce que les Huguenots lesquels y commandoient à discretion , craignoient le siege devant cette ville , comme celle qui leur importoit entierement , & qui incommodoit beaucoup la ville de Paris , à l'occasion du grand trafic & commerce qui est entr'elles : comme aussi la plupart des Nations de l'Europe ont de grandes correspondances en ladite ville de Rouën , l'une des plus riches , & plus marchandes de toute la France.

Ceux du Parlement s'estoient retirez à Louviers , où ils tenoient leur séance ; mais leurs plus grandes occupations estoient à condamner les Huguenots , confisquer leurs biens , & les faire mourir , quand ils les pouvoient attrâper , comme Rebelles. De sorte que ceux dudit Parlement , & ceux qui tenoient la ville , faisoient du pis qu'ils pouvoient ; avec grande animosité les uns contre les autres.

Le Duc d'Aumale fut fait Lieutenant general en toute la Normandie , à l'occasion que le Duc de Bouillon , pour lors jeune Seigneur , & Gouverneur de ladite Province favorisoit le party des Huguenots en tout ce qu'il pouvoit ; combien qu'il témoignast vouloir tenir un certain milieu , pour estre estimé Politique , de ne se mesler ny d'une part ny d'autre. Mais en matiere de Guerres civiles , il faut tenir un party asseuré ; car de toutes sortes de Nations , du temps mesme des Romains , ceux-là ont esté méprisez qui en ont usé autrement , & par la neutralité on ne se défait de ses ennemis & n'acquiert-on point d'amis.

Or le Duc d'Aumale ayant eu le commandement d'assiéger la ville de Rouën , commença par le fort sainte Catherine , qu'il ne pût prendre , il demeura neantmoins avec ses troupes , pour tenir la ville en subjection , attendant qu'il eust plus de gens de guerre , ou que le camp du Roy tournast de ce costé-là. Je fus aussi envoyé devers luy , pour sçavoir quelles forces il demanderoit : puis j'allay vers le Parlement , pour leur dire qu'ils ne fussent pas si violens à faire mourir les Huguenots qui tomboient en leurs mains. Et de-là ayant passé à Caën , où estoit le Duc de Bouillon , pour aller encore trouver le Duc d'Estampes , de Martigues , le Grand Prieur , & Matignon , pour leur commander de la part du Roy , de donner bon ordre aux affaires de la Normandie ; & s'il estoit possible , d'empescher les Anglois d'entrer au Havre de Grace , & à Dieppe , & autres villes qui leur estoient promises en cette Province.

Je demeuray une nuit à Caën avec ledit sieur de Bouillon , lequel me parla de l'affection qu'il avoit de faire service au Roy , faisant toute-fois beaucoup de plaintes de la défiance que l'on avoit de luy , & de ce que Matignon , & les Lieutenans du Roy en la Nor-

mandie ne luy obéissoient point , & ne le reconnoissoient en aucune chose : ce qu'il me prioit de dire à sa Majesté quand je la verrois , & en attendant de luy écrire par un courier qu'il dépescheroit ce jour-là.

Cependant j'avois laissé quelques Arquebusiers & gens de cheval , avec mon train à deux lieues de Caën , sur le chemin , que je devois reprendre le lendemain pour aller trouver lesdits Duc d'Estampes & de Martigues , dequoy estant jaloux ledit Duc de Bouillon , & que je ne retournois pas trouver le Roy ; & davantage qu'il y avoit quelques prisonniers entre les mains de ceux du Parlement de Rouën , qui luy avoient esté refusez , fit advertir de ses amis , & plusieurs Huguenots , de me faire une embuscade , pour me prendre prisonnier : A quoy ayant donné ordre toute la nuit , il me pria de disner encore le lendemain avec luy ; mais je partis du matin pour reprendre ma troupe , & fis une grande traite ce jour-là , auquel ne m'ayant pû attraper , ils firent toute diligence d'advertir lesdits Huguenots , & autres qui leur estoient favorables , & quelques troupes qui alloient trouver le Comte de Montgomery , pour me couper chemin : ce qu'ayant fait , de plusieurs endroits , il me chargerent en un lieu estroit , avec ce peu de gens que j'avois , de sorte que mon cheval ayant esté tué , moy blessé & porté par terre , je fus pris prisonnier par la pratique dudit Duc de Bouillon , qui s'en est toute-fois depuis voulu excuser , disant qu'au contraire il avoit voulu empescher l'entreprise.

Je fus mené au Havre de Grace la nuit ensuivant par mer , où d'arrivée l'on me menaça de mauvais traitement , parce que le Duc d'Aumale & ceux du Parlement de Rouën , qui estoit à Louviers , faisoient , comme ils disoient , plusieurs cruantez contre aucuns de la Noblesse qui s'estoient retirez là. Neantmoins je reçûs beaucoup de faveur de Beauvois la Nocle , qui y commandoit , & fus mis en garde és mains du jeune de la Curée , qui me fit bon traitement. Cependant je trouvay moyen d'envoyer vers le Duc d'Estampes , & de Martigues , que j'advertis de tout ce que je leur eusse pû dire moy-mesme : lesquels estans joints avec Matignon , & les forces de la basse Normandie , assiegerent & reprirent saint Lo , Vire & autres places , & en chasserent toutes les forces des Huguenots , qui estoient éparfés , & faisoient mille maux. Le Comte de Montgomery en ce mesme instant arriva par mer au Havre de Grace , pour s'aller mettre dedans Rouën , & ne fut que deux jours à y aller , avec ce qu'il pût mener , le long de la riviere en plusieurs bons vaisseaux , qui luy furent équipéz.

Je trouvay aussi les moyens d'écrire au Roy , à la Reine sa Mere , au Roy de Navarre , au Duc de Guise , & au Connestable , de tout ce qui se passoit audit Havre , par l'entremise d'un de mes Gardes , & un Sergent Major , appellé le Capitaine la Rose , lesquels j'avois gaignez , qui m'asseuroient ne desirer rien tant , que de pouvoir par-

tir de-là , avec quelque bon prétexte , pour faire service au Roy , & eus beaucoup de grandes délibérations avec eux , pour voir quels moyens il y auroit d'avoir une porte , & faire une entreprise audit Havre de Grace. Comme nous traitions de ces affaires , je reçûs lettres de leurs Majestez , qui me manderent que je leur ferois un très-grand service , si je pouvois traiter quelque chose avec Beauvois , & les Gentilshommes qui estoient retirez en cette ville de plusieurs endroits de la Normandie , pour la faire remettre en l'obéissance du Roy , sans la mettre entre les mains des Anglois. Mais ledit Beauvois avec les Principaux qui estoient en la ville , me dirent qu'ils ne pouvoient venir à aucune composition , sans en advertir premierement le Prince de Condé , & l'Admiral.

Cependant ils me proposerent que si je pouvois faire rendre certains prisonniers qu'ils me demandoient , qui estoient entre les mains des Ducs de Guise & d'Aumale , & du Parlement de Rouën , ils me mettroient en liberté , & écriroient au Roy & à la Reine l'occasion qui les avoit meus de se retirer en cette ville-là ; laquelle ils conserveroient pour le service de leurs Majestez , & pour le bien du Royaume. Dequoy ayant trouvé moyen d'advertir leursdites Majestez , ils m'écrivirent incontinent que je fisse tout ce que je pouvois pour les aller trouver , ce qui me fut accordé , tant par ledit sieur de Beauvois , que par les principaux du Havre , qui témoignoient desirer quelque bon accord. J'allay donc trouver leurs Majestez , le Roy de Navarre , & le Connestable , auxquels je fis quelques ouvertures des choses que demandoient ceux qui estoient retirez audit Havre , toute-fois peu raisonnables.

Neantmoins pour le desir que la Reine Mere du Roy avoit , que cette ville ne fust mise entre les mains des Anglois , lesquels avoient capitulé avec le Vidafme de Chartres , qui estoit en Angleterre de la part du Prince de Condé , & des Huguenots , pour avoir de l'argent , moyennant lequel ils avoient promis de livrer ledit Havre , Dieppe , & quelques autres places de Normandie : je fus aussi-tost dépesché pour retourner leur porter une sincere volonté du Roy , & des conditions raisonnables , avec la seureté de la vie , des biens , & des Estats , de tous ceux qui estoient en ladite ville , tant Bourgeois qu'autres qui y commandoiënt , & mesme pour le sieur de Cros , qui en avoit esté Gouverneur.

Le lendemain après que je fus de retour au Havre de Grace , les Mareschaux des logis , & Fourriers de l'armée d'Angleterre arriverent pour marquer les logis , & le premier qu'ils firent , fut à la Tour , & aux principaux Bastions , témoignans assez qu'ils se vouloient rendre les maistres de cette place , en laquelle les François qui y commandoiënt au lieu d'en estre fâchez , se réjoüissoient de leur venue , me disant qu'ils n'avoient pas faite d'amis Estrangers : & comme le Roy , & les conféderez , & Chefs de son armée avoient fait faire des levées de Reistres & Lanskenets , par les Comtes Rhin-

gravé & de Rokendorf, ils m'assuroient qu'ils avoient eu nouvelles, que d'Andelot auroit semblablement des Reistres & Lanskenets, & qu'ils mettroient tant d'Estrangers en France, qu'il seroit mal-aisé de les en chasser, quand l'on voudroit.

Quatre ou cinq jours après le Comte de Warwik frere aîné du Comte de Leicester, & Grand Maistre de l'Artillerie d'Angleterre arriva avec cinq à six mille hommes de pied Anglois, & deux à trois cens chevaux, & force jeunes Gentilshommes de cette Nation, tous lesquels & ledit Comte de Warwik estoient de ma connoissance. Je les vis débarquer & loger, & en moins de trois jours se faire maistres de ladite ville & en mettre dehors les François, auxquels ils baillerent quelques armes, poudres, & munitions, pour s'aller mettre dans Rouen avec le Comte de Montgommery, qui s'estoit entierement assuré de ladite ville, & avoit fait rompre les Eglises, pour prendre les Reliques, & mis toutes choses à la mercy des Soldats ramassez de plusieurs endroits, & mal-policez, qui prenoient des Catholiques tout ce qu'ils avoient, les chassoient, ou rançonnoient à discretion. Et comme j'estois prisonnier des François sur ma foy, & avec beaucoup de liberté, je me trouvoy avec eux aussi prisonnier des Anglois : y estant les François sans aucune autorité.

Mais ayant beaucoup de connoissance avec le Comte de Warwik, lequel me traita bien, & plusieurs desdits Anglois, pour les affaires que j'avois traitées en Angleterre, il desira que je fisse encore un autre voyage sur ma foy, pour dire à leurs Majestez, qu'entrant dedans le Havre de Grace, il n'avoit autre commandement de la Reine d'Angleterre sa Maïtresse, que de faire service au Roy, & à son Estat, le voyant si affligé & en l'extremité des Guerres civiles. Je ne voulus pas accepter cette charge en cette façon, mais bien offris - je audit Comte de Warwik, d'aller devers le Roy, & luy dire, comme il s'estoit entierement saisi de la forteresse du Havre de Grace, & que j'en avois vû sortir les François, fors Beauvois, & quelque peu de sa suite, qui n'y avoient plus aucun commandement : & que si ledit sieur Comte prétendoit quelque chose du Roy, je ferois volontiers le voyage, & luy en rapporterois les nouvelles.

Sur cela je pris l'occasion, estant toujours prisonnier sur ma foy, de retourner à la Cour, & en nostre armée, pour faire entendre à leurs Majestez, ce que j'avois vû, & aux Chefs de l'armée. Et comme j'estois allé avec des paroles de la part du Comte de Warwik, sçachant bien qu'elles ne serviroient de rien que pour faciliter ma liberté ; je fus semblablement redépesché de la Cour, avec autres paroles, qui ne pouvoient que contenter ledit Comte, & la Reine d'Angleterre sa Maïtresse ; & aussi pour luy rémonstrer que n'y ayant encore que peu de temps, qu'il s'estoit fait une bonne paix, avec le feu Roy Henry, par le moyen du traité de Chasteau-Cambresis,

brefis , ladite Reine d'Angleterre n'avoit point d'occasion de s'en départir envers le Roy Charles IX. son fils, estant Prince jeune, qui ne l'avoit point offensée : & que davantage elle décheroit de son droit de Calais par le traité fait audit Cambresis , si elle faisoit la premiere quelque innovation de guerre.

Or cela , comme j'ay dit , n'estoient que paroles & discours , car la guerre s'échauffoit de tous costez de la France : & les levées que faisoit d'Andelot en Allemagne s'avançoient fort , tant des dix Cornettes de Reistres , qui faisoient environ deux mille six cens chevaux ; que de douze Enseignes de Lanskenets , qui faisoient trois mille hommes de pied , sous la conduite du Marechal de Hesse , qui estoit un pauvre Soldat.

CHAPITRE TREIZIÈME.

Siege de Roüen & prise du Fort sainte Catherine.

Le Roy tâche en vain de l'avoir par composition pour la sauver du pillage.

Le Sieur de Castelnau Mauvissiere traite de sa rançon, & vient servir au siege. Pourquoi on ne vouloit point forcer Roüen.

Le Roy de Navarre blessé au siege.

Roüen pris de force.

Pillé nonobstant les Ordres du Roy & les soins du Duc de Guise , & mesme par ceux de la Cour. qui accoururent au butin.

Le Comte de Montgommery Gouverneur de Roüen se sauve.

Punition de quelques Rebelles & Huguenots.

Modestie des Suisses au pillage de Roüen.

Mort du Roy de Navarre.

Resolution du siege du Havre.

Le Sieur de Castelnau Mauvissiere y est employé.

L'ARME'E du Roy s'avançant , alla mettre le siege devant Roüen , & au Fort sainte Catherine , qui fut pris après quelque batterie , lors que ceux de dedans estoient à disner , faisans mauvaise garde , cè que quelques-uns des nostres ayant reconnu , firent signe aux Soldats , lesquels au mesme temps monterent , & donnerent l'épouvante à ceux de dedans , qui s'enfuirent en la ville : il y eut peu de perte , sinon de Randan , qui y fut blessé aux jambes d'une grenade , dont il mourut , ayant la charge de Colonel de l'Infanterie Françoisé , en la place de d'Andelot ; le Roy se vint loger dedans le Fort.

Le camp resserra lors la ville de si près , que n'estant point fortifiée , d'heure en autre ils couroient le hazard d'estre pris : neantmoins ils se montroient résolus & opiniastres. L'on fit une batterie à la cour du Colombier , qui estoit une tour ronde & d'assez bon-

nes estoffes : quelques ravelins & flancs furent rompus & levez par nostre Artillerie , qui estoit fort près du rempart : le fossé fut percé & pris , & aussi-tost nos Soldats y furent logez. Le Roy & toute la Cour , du Mont sainte Catherine voyoit battre cette ville , des plus riches de son Royaume. Il y avoit quelques pieces du long du costeau dudit Mont sainte Catherine , qui battoient en courtine tout du long de ladite ville : & de-là se voyoient tous ceux de dedans , & leurs ouvrages , réparations , retranchemens , & les traverses qu'ils faisoient pour se sauver de l'Artillerie qui les endommageoit fort. Neantmoins l'on ne desiroit pas prendre cette ville par force , s'il estoit possible de l'avoir par composition , pour la crainte que l'on avoit de la voir saccager sans remede , comme elle fut depuis par l'opiniastreté de ceux de dedans.

Un peu devant la prise de la ville , je fus encore renvoyé au Havre de Grace ; mais voyant que c'estoit chose inutile de parler d'y faire aucune composition , je trouvay moyen de me faire liberer entierement de ma foy , en faisant rendre quelques prisonniers , après avoir reconnu tout ce qui se pouvoit de la place , & de l'ordre que tenoient les Anglois : lesquels s'estonnoient de voir Rouen ferré de si près , qu'il eut esté pris vingt jours plustost qu'il ne fut , si l'on n'eust esperé d'y faire quelque composition , comme l'on en chercha tous les moyens , ayant souvent ouy dire au Duc de Guise , qu'en vingt-quatre heures il eut pris la ville d'assaut , si le Roy eust voulu : mais le Chancelier de l'Hospital insistoit toujours qu'il ne la falloir forcer , & que c'estoit une mauvaise conquête que de conquerir sur soy-mesme , par armes : & que si cette ville estoit pillée , Paris s'en ressentiroit , & les Estrangers qui y avoient leurs biens en demanderoient la raison au Roy. L'on envoya le Capitaine des Gardes Escossoises , & le sieur d'O , députez pour voir s'il se pourroit faire quelque accord : mais ceux de dedans demeurèrent résolus en leur opiniastreté.

Le Roy de Navarre Prince vaillant , & jaloux de l'honneur plus que de la vie , estant dedans le fossé fut blessé en l'épaule droite , dont il mourut ainsi que je diray cy-aprés. Le Duc de Guise voyant l'obstination des assiegez , & principalement du Comte de Montgommery , lequel fit paroistre autant d'opiniastreté que de courage , m'envoya par plusieurs fois des tranchées , & mesme du fossé , devers le Roy , la Reine sa Mere & leur conseil , qui estoient au Mont sainte Catherine , pour leur dire que s'ils vouloient , la ville seroit prise en moins de deux ou trois heures ; ce qu'il ne vouloit faire sans leur bien exprés commandement , à quoy leurs Majestez reculoient tant qu'il estoit possible , esperans toujours de faire quelque composition.

Mais comme les obstinez se perdent à la fin , & voyant que l'on perdoit temps , il fut résolu après leur avoir donné un faux assaut , où il demeura quelques Lanskenets sur le haut du fossé , & avoir

mis le feu à la mine, de les prendre par force, comme il fut fait : car ayant le Duc de Guise gagné & saisi le ravelin d'une porte, & logé plusieurs Enseignes dedans le fossé, où il y avoit quantité de jeunes Seigneurs avec luy, entre lesquels le Duc de Nevers & plusieurs autres de la Noblesse, y furent tuez ou blessez, estant main à main avec ceux de dedans, ils furent incontinent contraints d'abandonner le rempart qui fut entrepris. Quoy voyant le Duc de Guise, lequel estoit prest d'exécuter sa promesse de prendre la ville en peu de temps, quand il seroit ordonné, envoya derechef devers le Roy pour sçavoir sa volonté : Mais sa Majesté remit les choses à la victoire, priant & commandant s'il estoit possible, que la ville ne fust point pillée, au contraire que l'on fist tout ce qui seroit possible, pour contenir les Capitaines & Soldats, par quelques promesses d'honneur & de bienfaits, & d'une paye franche, s'ils s'abstenoient du pillage.

Lors le Duc de Guise fit une Harangue aux Capitaines & Soldats sur le haut du rempart, où j'estois present, les priant & admonestant tous de considérer qu'ils estoient François ; & que c'estoit l'une des principales villes du Royaume, où plusieurs Estrangers avoient tous leurs biens ; que ce seroit une très-mauvaise condition, qu'ils les perdissent par l'opiniastreté de ceux qui y commandoient, que la victoire de se commander estoit plus grande, que celle qu'ils pouvoient remporter sur leurs ennemis, que ce seroit chose indigne de Soldats bien disciplinez de ruiner & saccager la ville de son Souverain contre sa volonté, & en sa presence, & qui le trouveroit fort mauvais, & au contraire reconnoistroit leur obéissance en cette occasion, parquoy il prioit d'affection les Seigneurs, Capitaines, & Soldats, de ne se débander point, n'entrer en aucunes maisons, ne piller, ne prendre aucune chose sur les habitans, & n'exercer point de cruautéz contre les vaincus, davantage il leur fit entendre qu'il estoit adverty que les gens de guerre s'estoient retirez au vieil marché, & aux Chasteaux, où il faudroit combattre. Et après avoir autant qu'il pût persuadé un chacun ; il les pria de luy faire cette promesse, qui luy fut donnée generalement ; aussi promit-il de faire donner une paye franche ausdits Capitaines & Soldats.

Ainsi nous entrons dedans la ville avec peu de resistance, les assiegez fuyent, la ville est incontinent pleine de gens de guerre, qui tous se débandent, vont au pillage, rompent & saccagent les maisons, prennent un-chacun à rançon : les Courtisans y accourent du Mont sainte Catherine, qui sont les plus aspres à la curée, chacun lors se loge à discretion, quelque commandement que le Duc de Guise fit à ceux qui avoient autorité, d'entrer és maisons, de tuer & chasser les Soldats, & les jeter par les fenestres, pour les garder de piller & saccager, ce qui ne fut possible. La nuit estant proche chacun qui en pût avoir en prit, & toute l'armée se logea dedans la ville.

Le Comté de Montgomery se sauva dedans une Galere qui estoit en la riviere , de celles qui avoient mené la Reine d'Escoffe en son Royaume : & ayant promis liberté aux Forçats , il passa par dessus la chaisne , qui fut rompuë & faussée , au hasard de la Galere , & des hommes qui estoient dedans ; les autres assiegez se sauverent aussi en autres vaisseaux , quelque devoir que ceux qui estoient commis , tant sur la riviere , que sur les bords d'icelle , avec quelques pieces d'artillerie , fissent pour les empescher de passer.

Il y eut quelques Soldats qui estoient demeurez dedans la ville , qui furent pris prisonniers , bien peu de tuez , trois ou quatre des principaux de la ville furent pendus , entr'autres le Président Mandreville , le sieur de Cros , qui avoit baillé le Havre de Grace , & le Ministre Marlorat.

Ainsi cette grande ville pleine de toutes sortes de richesses , fut pillée l'espace de huit jours , sans avoir égard à l'une ny à l'autre Religion ; nonobstant que l'on eust , dès le lendemain de la prise , fait crier sur peine de la vie , que chaque compagnie , & enseigne , de quelque Nation qu'elle fût , eust à se retirer au camp , & sortir de la ville ; A quoy fort peu obéirent , horsmis les Suisses , lesquels ont toujours gardé & gardent encore grande discipline & obéissance , qui n'emportent autre butin que quelque peu de pain & choses pour manger , chaudrons , pots , & autres utensiles & vaisselles pour leur servir en l'armée : mais les François se fussent fait tuer , plustost que de partir , tant qu'il y eut dequoy prendre.

La Cour se logea dedans la ville , où il fut advisé de faire porter le Roy de Navarre pour voir s'il y auroit moyen de trouver quelque remede à sa blessure ; de laquelle , comme l'on déliberoit de le faire porter du long de la riviere , il mourut à Andely , le 17. Decembre 1562. & fut fort regretté de la Cour , & de toute l'armée , ayant esté l'un des plus vaillans & meilleurs Princes de son temps , comme en cette race & Maison , il ne s'en est point vû d'autres.

Aprés la mort du Roy de Navarre l'on advisa aux autres affaires qui estoient presque en tous les endroits du Royaume , & auxquelles il falloit plus promptement remedier : comme d'assieger le Havre de Grace où estoient les Anglois , pour ne laisser cette Nation prendre pied en France , à l'occasion des grandes prétensions qu'ils y ont eues au temps passé. Ainsi il fut conclu d'y envoyer le Comte Rhingrave , avec un Regiment de trois mille Lanskenets , & quatre Cornettes de Reistres , qui faisoient douze cens Chevaux ; afin de referrer les Anglois en la ville , & les autres de cette Nation , qui estoient à Dieppe , & autres endroits de la Normandie : & de leur retrancher les moyens d'avoir des vivres du pays , & autres commoditez qui se trouvent en lieu si fertile.

Et parce que je connoissois cette place , de laquelle je ne faisois que sortir de prison , je fus mandé pour estre quelque temps avec

ledit Comte Rhingrave , avec six compagnies de gens de pied, chacune de deux cens hommes, & cent chevaux François, comme ledit Comte l'avoit requis : lequel estoit l'un de mes plus grands amis, & avoit infiniment desiré que je demeurasse avec luy, & fit loger mes chevaux avec ses Reistres, & les gens de pied avec ses Lanskenets, & encore quelques Enseignes Françaises qui estoient en Normandie nouvellement levées, furent ordonnées de demeurer avec luy pour clorre ledit Havre de Grace, & tenir les Anglois qui y estoient en telle subjection, qu'ils ne pussent sortir ny recevoir aucune commodité de la terre. L'un des Regimens de Lanskenets demeura depuis en l'armée du Roy, laquelle après la prise de Rouën l'on advisa d'employer à ce qui seroit le plus necessaire; & en premier lieu pour couper chemin à celle des Huguenots, lesquels se fortifioient de tous les costez de la France, avec les Estrangers, Lanskenets; & Reistres, que d'Andelot avoit levé sous la charge & conduite du Mareschal du Landgrave de Hesse, pour joindre les forces qu'avoit le Prince de Condé, qui se promettoit d'assiéger la ville de Paris : chose de fort grande entreprise, & encore de plus difficile execution, comme il se verra cy-aprés, par les choses qui s'en sont ensuivies.





LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Retour de la Cour à Paris.

Le Comte Rhingrave & le Sieur de Castelnau Mauvissiere marchent pour le siege du Havre. Belle escarmouche entre les Reistres & les Anglois près de Graville.

Miserable estat de la Normandie.



O mon fils , la ville de Rouën estant prise , le Roy de Navarre mort , & le Connestable , qui commandoit à l'armée , ayant donné ordre d'y laisser des Garnisons , remparer les brèches & murailles rompuës , & remis les Catholiques & ceux du Parlement , en leurs sieges & maisons ; la Cour & le camp s'acheminèrent vers Paris ; tant pour conserver cette ville , que pour donner ordre à toutes les affaires du Royaume.

Le Comte Rhingrave se voulant loger à Graville devant le Havre de Grace , ville qui estoit bien munie d'Artillerie , il en sortit six ou sept mille Anglois , & deux cens chevaux à la portée & faveur de ladite Artillerie , cherchans les avantages , comme s'ils eussent voulu donner une bataille ; ce que voyant ledit Comte Rhingrave , & que dés-ja il estoit fort avancé pour se loger , n'y ayant plus moyen de se retirer , fit attaquer l'escarmouche , qui de part & d'autre s'échauffa , & se fit de telle sorte qu'il ne s'en est point vû de plus grande de nostre temps. Je vis lors les Lanskenets aussi-bien que les François faire tout ce qui estoit possible , non en une escarmouche , mais en un grand combat , auquel le Comte Rhingrave se trouva si empesché , qu'il commanda aussi-tost de faire venir ses Reistres , lesquels se meslerent courageusement parmy les Anglois , qui estoient à la porte de la ville , de laquelle l'Artillerie incommodoit fort nos gens. Bassompierre Lieutenant Colonel des Lanskenets dudit Comte , entr'autres y fut blessé , & pris prisonnier avec plusieurs François.

Ledit Comte s'estant retiré & logé près de la ville , commença de resserer les Anglois de plus près , qui faisoient neantmoins tous les jours quelques sorties , comme aussi de nostre costé se faisoient nouvelles entreprises , & en conservant la Normandie des Anglois , elle estoit doublement travaillée par les Reistres & Lanskenets , qui ruinoient le pays , & desesperoient un-chacun , tant la Noblesse que le

Tiers Estat ; dont la plus grande partie estoient contraints d'abandonner leurs maisons.

CHAPITRE SECOND.

Chaaion & Mascon repris par le sieur de Tavannes sur les Huguenots. Grands desordres en Provence & Dauphiné à cause du Massacre de Cabrieres & de Merindol.

Grande Guerre en Provence entre le Comte de Tende Huguenot, & le Comte de Sommerive son fils, Chef du Party Catholique.

Exploits du Baron des Adrets contre le Comte de Suze.

Cruauté du Baron des Adrets.

Arrest du Parlement contre les Huguenots d'Orleans, qui declaroit le Prince de Condé, estre prisonnier entre leurs mains.

Le Conseiller Sapin & l'Abbé de Gastines pendus par Represailles à Orleans. Leur mort vengée.

Sentiment du Sieur de Castelnau sur toutes les Violences de part & d'autre, & sur l'inutilité de tant de secours Estrangers entretenus par le Roy à la ruine de son Royaume.

Dangereuses intelligences des Huguenots avec les Anglois & les Princes d'Allemagne.

Deux services importans rendus au Roy en Angleterre contre le Party Huguenot, par le Sieur de Castelnau Mauvissiere.

Le Roy écrit aux Princes d'Allemagne pour empescher une levée de Reistres par le sieur d'Andelot.

Manifeste du Prince de Condé contre l'Arrest rendu par le Parlement de Paris contre les Huguenots.

EN ce mesme temps la guerre se faisoit par tous les endroits de la France, Tavannes Lieutenant pour le Roy en Bourgogne en l'absence du Duc d'Aumale, reprit sur les Huguenots Chaaion & Mascon, que Montbrun tenoit, lequel se défiant de ses forces se retira une nuit auparavant que Tavannes fut arrivé, & mena ses Soldats en la ville de Lyon, que tenoient les Huguenots, tellement que la Bourgogne en demeura exempte.

Mais en Provence & Dauphiné il se fit de grands meurtres, tant des Catholiques, que des Huguenots ; car outre l'animosité qui estoit entr'eux, ces Peuples-là sont farouches & belliqueux de leur Nation, & des premiers qui s'estoient départis il y a trois cens ans de l'Eglise Catholique Romaine, sous le nom de Vaudois, lesquels on disoit alors estre Sorciers ; mais il se trouva qu'ils estoient plustost Huguenots : depuis le Baron de la Garde avec le sieur de Cepede premier Président de Provence, l'an 1555. mena quelques Soldats à Cabrieres, Merindol, & autres villages, qui en firent mourir quelques-uns, dont les Huguenots d'Allemagne, & les Cantons des Suisses

firent plainte au Roy Henry II. & à cette cause ledit Président & tout le Parlement de Provence fut suspendu , jusques à ce qu'il se fust justifié , & la cause renvoyée au Parlement de Paris pour en connoistre.

Cela fut cause de faire multiplier les Huguenots sous les Rois Henry & François II. mais après les meurtres de Vassé & de Sens, les Catholiques se licencierent un peu plus sur les Huguenots de Provence , où il en fut tué en divers lieux. Combien que le Baron de Curfol ; depuis fait Duc d'Uzès , Chevalier d'honneur de la Reine-Mere du Roy , tenant le party des Huguenots , & de leur Religion, eut aucunement reprimé les seditions , si est-ce que comme il fut party du pays , les Catholiques reprirent les armes sous la conduite de Sommerive , fils aîné du Comte de Tende , lequel prit les armes contre son pere Gouverneur de Provence , qui favorisoit & tenoit le party des Huguenots ; lesquels s'assemblerent sous la conduite de Mouvans , & prirent la ville de Cisteron , ayans auparavant pris celle d'Orange ; où Sommerives , comme l'on disoit , fut persuadé par le Vicelegat d'Avignon Neveu du Pape , de s'acheminer , voyant que ladite ville d'Orange estoit grande & mal-aisée à garder , & qu'elle seroit plus facile à prendre , comme elle fut , y ayant esté tué grand nombre des Huguenots par les Catholiques , qui se voulurent venger des injures , pilleries , & dommages , qu'ils avoient reçû d'eux : & en jetterent quelques-uns par les fenestres , & pendirent les autres par les pieds.

Peu de temps après le Comte de Suze , qui s'estoit joint avec Sommerive en Provence reprit Pierre-latte ; & Mornas au Comté Venaissin : ce qui estonna fort les Huguenots de ce Pays-là , qui voyoient le traitement fait à la ville d'Orange , laquelle pensoit estre exempte de l'obéissance du Roy & du Pape. Lors le Baron des Adrets , qui avoit esté Capitaine en Piedmont avec le Mareschal de Brissac , sortit de Lyon avec quelques compagnies , vers le commencement du mois de Juillet ; & alla rechercher le Comte de Suze , qui vouloit assieger Vaureaz tenu par les Huguenots : & eut quelque avantage sur ledit Comte , qui se retira avec la pluspart de ses gens. Qui fut cause que le Baron des Adrets reprit les villes que le Comté de Suze avoit ostées aux Huguenots au Comté Venaissin ; & entr'autres Mornas , où environ deux cens Catholiques , qui avoient composé de rendre la ville , s'estoient retirez au Chasteau , estimans que la capitulation leur seroit tenuë de fortir la vie & les bagages sauves : Neantmoins sans avoir égard à la foy jurée & publique , le Baron des Adrets les fit cruellement précipiter du haut du Chasteau , disant que c'estoit pour venger la cruauté faite à Orange. Aucuns de ceux qui furent précipitez & jettez par les fenestres , où il y a infinies toises de haut , se voulans prendre aux grilles , ledit Baron des Adrets leur fit couper les doigts , avec une très-grande inhumanité.

Il y eut un desdits précipitez , qui en tombant du haut en bas du Chasteau, qui est assis sur un grand rocher , se prit à une branche , & ne la voulut jamais abandonner ; Quoy voyant luy furent tirez infinis coups d'arquebuse & de pierre sur la teste , sans qu'il fust possible de le toucher. Dequoy ledit Baron estant émerveillé luy sauva la vie , & réchapa comme par miracle. J'ay esté voir le lieu depuis avec la Reine Mere du Roy estant en Dauphiné , celuy qui fut sauvé vivoit encore là auprès. Le mesme Baron des Adrets quelque temps après assiegea & prit Montbrison en Forests , & en fit précipiter encore cinquante , disant pour toutes raisons , que quelques-uns des siens avoient esté tuez en capitalant pour la reddition de la ville. Et là on remarqua plus de cruauté qu'es lieux précédens. Et à la verité il sembloit que par un jugement de Dieu, elles fussent réciproques tant d'un costé que d'autre , & Orange fut estimée le fondement de celles qui se faisoient au Dauphiné de sang froid par les Huguenots. Bref , toutes choses estoient réduites à l'extremité. Ledit Baron des Adrets y fit bien parler de luy , & son nom fut connu par toute la France. Ainsi la Guerre civile estoit comme une rage , & un feu qui brûloit & embrasoit toute la France.

En ce temps , la Cour de Parlement de Paris , sur des lettres Patentes envoyées par le Roy le vingt-cinquième Juillet , declara ceux qui tenoient la ville d'Orleans , rebelles & coupables de crime de leze-Majesté , horsmis le Prince de Condé , comme estant iceluy détenu & arresté prisonnier des Huguenots. En vertu de cet Arrest , l'on prenoit tous ceux de la Religion que l'on attrapoit portant les armes , & procedoit-on contr'eux criminellement , comme coupables de leze-Majesté. Et davantage la Cour de Parlement condamna & fit executer à mort Gabaston , Lieutenant du Capitaine du Guet , pour s'estre montré trop Partisan des Huguenots.

Cela & la condamnation du Ministre Marlorat , & autres qu'on fit mourir par Justice , en plusieurs villes reprises par l'armée du Roy , irrita fort les Huguenots de la ville d'Orleans ; qui jurèrent de s'en venger : & prirent par forme de représaille , un nommé George de Selve , que l'on disoit aller en Espagne , Sapin Conseiller au Parlement de Paris , & l'Abbé de Gastines. Pour le regard dudit Selve , il fut rendu pour le sieur de Luzarche , que l'on tenoit prisonnier à Paris pour la Religion. Mais le Conseiller Sapin avec l'Abbé de Gastines , & le Curé de saint Paterne d'Orleans , furent pendus ; ce qui estonna & esmeut fort la Cour de Parlement , & les Catholiques qui portoient les armes pour le Roy , voyant la hardiesse des Huguenots contre les sujets de sa Majesté : & n'y avoit Catholique qui ne craignist d'estre traité de mesme façon , s'il tomboit entre leurs mains. La Cour de Parlement pour révenche en condamna aussi quelques autres à estre pendus , à la poursuite du Président le Maître , de qui le Conseiller Sapin estoit neveu.

Alors l'on connut la necessité qu'il y avoit de garder la foy, & n'user de telles violences, possible envers les innocens, autant que contre les coupables; car sans adjouster malheur sur malheur, la France estoit assez travaillée des Estrangers, qui marchotent pour les uns & les autres, & desquels on se fust bien passé: Car il est certain que les forces du Roy estoient suffisantes pour faire teste aux Huguenots, & peu à peu les réduire en son obéissance, sans appeller tant d'Estrangers, attendu qu'il y avoit pour lors en France cent Catholiques pour le moins contre un Huguenot; joint aussi que la pluspart des Reistres & Lanskenets qui estoient au service du Roy estoient Huguenots, & mesmement le Comte Rhingrave, qui m'a souvent dit que la Guerre civile luy desplaisoit fort en France: encore qu'il y eust beaucoup de profit, comme de faire la montre sur les vieux rôles; A quoy se sont depuis accommodés les Reistres & Lanskenets, aussi-bien que les Suisses; où toute-fois il n'y a que les Colonels & les Capitaines qui ayent du gain, & c'est chose à quoy le Prince qui se sert de ces Nations doit bien prendre garde: car à la fin il n'a qu'une moitié de gens de guerre en effet, & les autres en papier; & faut payer ceux qui sont retournés dès la premiere montre en Allemagne ou en Suisse. Davantage c'estoit une chose fort perilleuse, que d'appeller des Estrangers de Religion contraire, & envoyez par les Princes d'Allemagne, qui ne demandoient que l'entretènement de nos Guerres civiles, aussi-bien que les Anglois & Espagnols.

Aussi les Huguenots prenoient ce prétexte & s'excusoient de la levée de Reistres & Lanskenets qu'avoit amené d'Andelot, sur ce que l'on avoit fait venir toutes sortes d'Estrangers pour les exterminer. Et puis dire en cet endroit; que comme l'on ne peut croire ce que l'on ne desire point, les Chefs de l'armée du Roy ne pouvoient croire que ledit d'Andelot pût faire cette levée, dont neantmoins j'avois adverty le Roy, la Reine, & le Roy de Navarre, dès-lors que j'estois prisonnier au Havre de Grace, comme en ayant vû ceux qui s'estoient trouvez à la capitulation. Et il est certain que les Anglois ne se fussent jamais hasardez de faire descente en la Normandie, s'ils n'eussent premierement esté asseurez de la levée que faisoit ledit d'Andelot, de laquelle la pluspart de l'argent estoit venu d'Angleterre.

Et depuis ce temps-là toutes les pratiques & levées que les Huguenots ont fait en Allemagne, ils les ont premierement commencées audit Angleterre, où j'en ay empesché deux de très-grande importance, pendant que j'y ay esté Ambassadeur: l'une fut l'an mil cinq cens soixante & dix-huit, qu'avoit promis de mener le Duc Casimir, & de ne sortir jamais de France qu'il n'y eut mis toutes choses à l'extremité. L'autre fut quand le Prince de Condé vint en Angleterre, lors que la Fere estoit assiégée, pensant y avoir de l'argent pour faire marcher les Reistres & Lanskenets qu'il avoit cr-

rez & retenus : mais je fis en sorte avec la Reine d'Angleterre & ses principaux Conseillers, que l'amitié du Roy fut préférée à celle de son sujet, & à la passion de ceux qui avoient précipité le Roy de Navarre en cette guerre, de quoy je parleray Dieu aidant en son ordre, & retourneray à ce que le Roy & les Chefs de son Armée, ne crurent pas assez tost que d'Andelot pût amener des Reistres & Lanskenets, & qu'il pût les passer, comme il fit.

Raison pour laquelle le Roy fut conseillé d'envoyer en Allemagne, & escrire à l'Electeur Palatin pensionnaire de France, au Landgrave de Hesse, & autres Princes affectionnez aux Huguenots, qu'ils n'eussent à les secourir; parce qu'ils estoient rebelles & Sacramentaires, qui ne cherchoient autre chose que la ruine des Huguenots de la Germanie & Confession d'Ausbourg, contraires en plusieurs choses; à la Confession de Genève, qui fut cause que les Huguenots incontinent firent publier pour la justice de leur cause, la nécessité qui les avoit contraints de prendre les armes, & appeller des Estrangers à leur aide, pour défendre leur Religion & leurs vies, & entretenir les Edits du Roy, sans entrer au différent de la Confession d'Ausbourg.

Et particulièrement le Prince de Condé fit publier une réponse contre l'Arrest du Parlement de Paris, par lequel il estoit excepté du nombre des Huguenots, que ledit Parlement avoit declarez rebelles; disant que par son innocence les autres de sa suite estoient justifiez du crime de leze-Majesté : en recusant toutefois les Présidens & Conseillers du Parlement, qu'il disoit estre passionnez, & Partisans de ceux de Guise, lesquels avoient fait faire exception de sa personne, afin de le mettre en défiance de ceux qui l'avoient élu pour Chef; veu qu'en plusieurs autres lettres Patentes, il n'avoit nullement esté excepté, faisant aussi declaration, qu'il n'avoit pris les armes que pour le service du Roy, & de la Reine sa Mere, & pour leurs libertez : appellant leurs Majestez en témoignage, & plusieurs lettres qu'ils luy avoient escrites, pour le prier d'employer ses armes pour les enfans de France, & leur Mere, voyant la confédération faite par ceux de Guise, & le Conestable, & leurs Partisans, qui tenoient les premiers lieux par toute la France, & aux Parlemens; lesquels il disoit se montrer plustost parties formelles des Huguenots, que Juges équitables : attendu mesmement qu'ils avoient envoyé Chambon & Faye Conseillers, pour luy faire entendre que la Cour de Parlement ne tiendrait aucun traité de Paix fait avec les Huguenots : & persistoit au surplus aux protestations par luy faites.



CHAPITRE TROISIÈME.

Le Prince de Condé justifie ses Armes envers l'Empereur.

Le Landgrave de Hesse favorise les levées du sieur d'Andelot.

Prise de Cisteron par le Comte de Sommerive.

Quelques exploits du Mareschal de Joyeuse en Languedoc.

Grand affoiblissement des Huguenots.

Qui se remettent par l'arrivée des Reistres sous d'Andelot, & marchent droit à Paris.

On les amuse en negociations.

Offres & demandes du Prince de Condé.

Response faite au Prince.

PEU auparavant le Prince de Condé avoit aussi envoyé à l'Empereur Ferdinand, & autres Princes d'Allemagne; pour leur faire entendre qu'il n'avoit pas pris les armes sans grande & juste occasion: afin que tous les Princes estrangers, qui sont jaloux de leurs Estats, & de l'obéissance que doivent les sujets à leur Prince Souverain, n'estimassent que luy & ceux qui portoient les armes de son party, fussent rebelles au Roy: voulant par là se justifier le plus qu'il pouroit envers un-chacun.

Or le Landgrave de Hesse qui estoit bien assure des autres Princes d'Allemagne, qui ne vouloient pas abandonner les Huguenots, donna à d'Andelot toute la faveur qu'il luy fut possible; & marcha avec les Reistres & Lanskenets, & à instant il y eut quelques Princes d'Allemagne, qui envoyerent vers les Reistres qui estoient sous le Comte de Rokendorf, qui avoit auparavant esté au Ban Imperial, pour leur faire dire que s'ils ne se retiroient, ils y seroient aussi mis. Cela fut cause que quelques-uns se retirerent vers le Prince de Condé, & les autres continuerent au service du Roy.

En ce temps-là Sommerive assiegea la ville de Cisteron, que Mouvans fut contraint d'abandonner, & se retirer la nuit à Grenoble, & en toute la Provence il ne demeura pas une seule ville aux Huguenots, contre lesquels on exerça des cruautéz plus grandes qu'en nulle autre Province. Aussi cette contrée est la plus meridionale de France, où les esprits sont fort passionnez & vindicatifs.

Le sieur de Joyeuse, à present Mareschal de France, & lors Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de Languedoc, reprit Pezenas vers le mois d'Aoust. Et peu après la prise de Montbrison, Negrepelisse mit aussi le siege devant Montauban, qui ne pût estre pris; sur cela on assembla les forces de Provence & de Languedoc, pour assieger Montpellier tenu par les Huguenots; où fut envoyé ledit sieur de Joyeuse pour commander à l'Armée:

mais il ne fut pas pour lors jusques audit Montpellier, étant adverty que d'Acier frere puisné du Baron de Cursol ; à present Duc d'Vzès, bon Catholique & grand serviteur du Roy, avoit de grandes forces & suffisantes pour défendre la ville, voire mesme pour tenir la campagne : & aussi que les habitans dudit Montpellier offroient de garder leur ville, où les Huguenots ruinerent les Fauxbourgs, & toutes les Eglises d'icelle. Alors Joyeuse reprit la forteresse de Maguelone par composition, & alla mettre le siege devant Montpellier. Ce qu'ayant entendu le Baron des Adrets, y alla, disant qu'il assiegeroit les assiegeans, auxquels il donna beaucoup de peine. Mais incontinent il fut rappelé à Lyon par les habitans de la ville, qui craignoient d'estre assiegez.

Après qu'il fut retiré à Lyon, les Catholiques de Provence voulurent aller au siege de Montpellier avec Sommerive & le Comte de Suse, lesquels pensans assieger la ville de Nismes, y eurent grande perte; cela fut cause que le siege de Montpellier fut levé; mais je retourneray au cœur de la France, pour dire qu'entre les rivières de Seine & de Loire, les Huguenots avoient perdu & perdoient beaucoup de villes, semblablement en Bourgogne, Picardie, Bretagne, & Normandie; qui fut cause que plusieurs Gentils-hommes & Soldats Huguenots se retirerent au camp du Roy, où ils furent bien récueillis, & obtinrent Lettres de pardon, d'avoir porté les armes contre sa Majesté, avec entiere restitution en leurs biens, honneurs & offices. Quelques-uns aussi qui tenoient le party Catholique s'en allerent vers les Huguenots, lesquels avoient de grandes intelligences en l'Armée du Roy, & ne se faisoit rien à la Cour, dont ils ne fussent advertis; & de ces gens-là, il s'en faut plus donner de garde que des Ennemis declarez. Aussi sont-ils peu estimez, & ne peuvent éviter le nom de Traistres & Espions, qui n'ont ordinairement le cœur de se declarer fidelles pour un party, ny pour l'autre. Le Roy envoya derechef lettres Patentes pour estre procédé contre ceux qui avoient pris les armes & ses villes, comme rebelles à sa Majesté. Et y eut lors de grandes délibérations, de reprendre lesdites villes que tenoient les Huguenots, qui ne les pouvoient défendre, & tenir la campagne sans secours estrange; car en l'Armée du Roy il y avoit une fort bonne Infanterie, & grand équipage d'Artillerie.

Mais tous ces desseins furent rompus par la venue des Reistres que d'Andelot amenoit pour les Huguenots, lesquels s'estants joints près d'Orleans, environ le mois de Novembre, firent délibération d'aller mettre le siege devant Paris, où le Connestable, & le Duc de Guise allerent incontinent pour asseurer les habitans de la ville, qui estoient en grande crainte.

Or d'Andelot ayant esté laissé en ladite ville d'Orleans avec bonne & forte garnison, l'Armée des Huguenots suivant leur delibération, s'achemina droit à Paris: & après avoir pris en passant sans

résistance, les villes de Pluviers, Estampes, la Ferté, & Dourdan, se vint camper à Arcueil sous Paris : pour lequel asséurer, le Duc de Guise s'alla loger hors la ville & aux Faux-bourgs, où furent faits des retranchemens pour loger les gens de pied, & y mit-on si bonne garde, que ceux de Paris furent un peu moins estonnez.

Toute-fois l'on advisa prudemment de ne rien hasarder contre des gens qui ne mettoient leur esperance qu'au hasard d'une bataille, & devant la principale ville du Royaume; mais plustost de parlementer avec eux, pendant que le secours des Espagnols & Gascons se joindroit à l'Armée du Roy. Et afin que l'on prit plus d'assurance, tant d'une part que d'autre, le Connestable alla comme ostage au camp des Huguenots : cependant l'Admiral estoit au Port-à-l'Anglois, pour parler à la Reine Mere du Roy : laquelle luy dit résolument, qu'il ne falloit point esperer l'Edit de Janvier, ny changement de la Religion Catholique : qui fut cause que l'Admiral s'en retourna sans rien faire; & depuis encore l'on parla aux Faux-bourgs saint Marcel.

Le Prince de Condé offrit lors de laisser l'Armée, pourveu que leur Religion fust entretenüe dedans les villes, où elle estoit exercée publiquement devant la guerre, & és autres villes que l'on ne recherchaît plus les Huguenots au fait de leurs consciences, & qu'ils eussent main-levée de leurs biens, & tous jugemens & sentences contr'eux donnez fussent rescindez, qu'ils pussent avoir & tenir offices & charges honorables, comme les Catholiques; & qu'il fust permis à tous Gentils-hommes d'avoir exercice de leur Religion en leurs Maisons, & aux Conseillers du Privé Conseil, quand ils seroient à la suite de la Cour, que le Roy advoüast les deniers pris en ses receptes par les Huguenots, & les Reliques qu'ils avoient fonduës estre pour son service. Que le Concile general fust tenu en toute liberté, sans que le Pape, ny Legat pour luy, y assistast; ou s'il ne se pouvoit faire, que du moins dedans six mois, l'ont tint un Concile National de toute la France avec entiere liberté, que les armes fussent posées tant d'une part que d'autre, & pour l'Armée du Prince de Condé advoüée avoir esté faite pour le service du Roy. Que pour la seureté de la paix, leurs Majestez jurassent avec tous ceux de leur Conseil Privé, toutes les conditions susdites.

Et cependant que le Connestable estoit pour voir s'il pouroit passer quelques articles, l'on ne perdoit pas temps pour assembler des forces de tous costez, pour empescher par tous moyens les desseins du Prince de Condé, auquel l'on fit response qu'il n'y auroit point d'exercice de Religion à Paris, ny à la Cour, ny és villes frontieres, mesmement en la ville de Lyon. Que l'Armée du Roy demeureroit; & l'Armée dudit Prince seroit licentiée. Que les jugemens qui avoient esté donnez contre les Huguenots ne seroient cassez, ains seulement suspendus. Que les Huguenots ne pou-

leurs Reistres , qui commençoient fort à se mécontenter , de ce qu'on ne leur pouvoit tenir promesse ; joint aussi que le Roy commençoit à les faire pratiquer.

Davantage, l'on avoit fait une délibération d'attaquer le Prince, au mesme lieu qu'il avoit choisi pour combattre devant Paris ; où il estoit en danger de se perdre & toute son armée , s'il y fust demeuré plus long-temps. Quoy voyant, & qu'il ne pouvoit avoir la paix aux conditions qu'il desiroit, ny moins forcer les tranchées de Paris , il prit résolution le dixième de Decembre mil cinq cens soixante & deux de déloger , faisant mettre le feu à la pluspart de leurs logis , en partie pour tesmoignage de l'inimitié qu'ils portoient à ladite ville , à laquelle ils ne pûrent faire pis. Son armée estoit d'environ huit à neuf mille hommes de pied , & quatre mille chevaux. Estant délogé , il se mit en l'arriere-garde avec tout ce qu'il avoit de meilleur & de plus fort , craignant d'estre assailly de l'armée du Roy , comme il en fut suivy de bien près. Il alla faire son premier logis à Palayseau , & le lendemain à Limours , où il demeura tout le jour à tenir conseil , faire plusieurs dépesches , & attendre nouvelles de ce que feroit nostre armée. Le treizième jour dudit mois il alla loger à saint Arnoul sur le chemin de Chartres , pensant la prendre : mais les portes luy furent fermées , neantmoins plusieurs Prestres & Catholiques y furent tuez : & voyant qu'il ne pouvoit prendre cette ville , pour n'avoir pas un suffisant attirail ny équipage d'artillerie , il en fit charger la pluspart audit saint Arnoul sur des chariots.

Cependant l'armée du Roy sortit de Paris , & costoyant celle des Huguenots , s'approcha d'Estampes , feignant la vouloir assieger ; ce qui n'estoit pas son dessein , mais de combattre l'armée des ennemis , avant qu'elle fust passée en Normandie , & jointe avec les Anglois , & qu'elle eust reçu l'argent que l'on leur apportoit de ce costé.

Là-dessus les Huguenots se trouverent bien empeschez , & prirent diverses délibérations ; l'une d'aller droit à Chartres l'assieger , & en promettre le pillage à leurs Soldats. L'autre de se loger en lieu avantageux , pour attendre l'armée du Roy au combat , ce qui ne fut trouvé bon des principaux Chefs, voyans que nostre armée avoit eu du renfort , & les suivoit de si près. Lors le Prince , duquel le grand courage ne pouvoit plus souffrir qu'on reculast , mit en délibération de retourner à Paris , disant qu'il le regagneroit le premier , & y trouveroit les tranchées & les Faux-bourgs sans résistance , & qu'il luy donneroit un second estonnement plus grand que le premier , & fermeroit le retour à l'armée du Roy , laquelle seroit contrainte d'aller prendre un grand tour pour passer la riviere , & rentrer par l'autre costé audit Paris : que cependant il prendroit son avantage , sans se retirer devant ses ennemis.

Cette opinion du Prince de Condé , plus gaillarde & courageuse
que

que raisonnable , l'eut emporté , si l'Admiral n'y eust entièrement contredit , en remontrant que l'armée du Roy auroit bien-tost repassé , ou se mettroit entre Orleans & eux , pour leur couper les vivres sans difficulté ; ou peut-estre iroit assieger & prendre ledit Orleans ; ou enfin les viendroit enclorre dedans les tranchées , pour avoir Paris en teste d'un costé , & l'armée du Roy en queue de l'autre. De sorte que l'opinion de l'Admiral l'emporta ; attendu mesmement que leurs Reistres & Lanskenets les pressoient pour avoir de l'argent , auxquels ils n'en pouvoient bailler autre que celuy qui leur estoit promis d'Angleterre.

Toutes ces choses bien débatuës , & mises en consideration , & que la perte de leur armée estoit la ruine entiere & évidente de tous les Huguenots de France ; lesquels ne se pouvoient jamais relever ; il fut conclu qu'ils iroient droit en Normandie , suivant leur première délibération. Joint que sur toutes choses l'Admiral craignoit la perte d'Orleans , comme de leur magasin & retraite , attendu que l'armée du Roy estoit la plus forte de gens de pied , & qu'il y avoit force artillerie. Alors ils résolurent de marcher droit à Dreux , que Baubigny avoit promis de surprendre , ce qu'il voulut tenter , mais l'effet ne s'en suivit pas : au contraire il fut contraint de se retirer plustost qu'il n'y estoit allé.

Le seizième du mois le Prince de Condé alla loger à Ablie , à deux petites lieuës de saint Arnoul : & de-là le dix-septième à Gallardon , où l'entrée luy fut refusée par les Catholiques , qui tirent & tuerent quelques Huguenots : Mais nonobstant la place qui ne valloit rien , fut prise & forcée , où il y eut plusieurs Prestres & Catholiques tuez ; ils y logerent la nuit avec une grande commodité de vivres dont ils avoient bon besoin ; & le soir ils firent pendre un Greffier de ladite ville , qu'ils disoient avoir esté cause de leur refuser l'entrée , & en vouloient faire mourir d'autres , s'ils ne se fussent sauvez. Ils séjournerent là deux jours , où ils firent une revûe de leurs gens de pied , qui se déroboient tous les jours , depuis qu'ils eurent perdu l'esperance de la prise & pillage de Paris , dont ils avoient esté amusez & entretenus longuement.

De-là le Prince alla loger en un village appelé Ormoy , où il se trouva plus près de nostre armée qu'il ne pensoit , & qui estoit à une lieuë de l'Admiral qui menoit l'avant-garde , laquelle estoit logée au village de Neron , & alla le soir trouver le Prince , pour ensemble adviser à leurs affaires , & le lendemain ils y séjournerent.

Cependant l'armée du Roy ne perdoit pas temps , resoluë de donner la bataille : à quoy le Connestable , le Duc de Guise , & le Marechal de saint André , Chefs & conducteurs d'icelle concluoient toujours ; mais ne le vouloient entreprendre sans en avoir le commandement exprés du Roy , de la Reine sa Mere , des Princes , & autres du Conseil Privé , qui estoient avec eux. Occasion pourquoy le quatorzième du mois , lesdits Connestable , Duc de Guise , &

saint André me dépescherent en grande diligence, pour aller trouver leurs Majestez au bois de Vincennes, & leur dire que dedans quatre ou cinq jours au plus tard ils estoient à la bataille : ce que les ennemis ne pouvoient éviter, & que les deux armées ne se rencontraient ou en la plaine de Dreux, ou de Neubourg. Parquoy lesdits sieurs demandoient un commandement exprés & absolu de leurs Majestez avec leur Conseil, de combattre ; & me baillerent chacun une petite lettre de cette substance principale, & créance qu'ils ne vouloient rien hasarder sans ce commandement, afin que l'on ne rejettast sur eux aucune faute en affaires de telle importance, & estant si près du Roy.

Je fis ce petit voyage toute la nuit, & arrivay le lendemain de grand matin au lever de la Reine Mere du Roy : laquelle ayant ouy sur ce sujet piteux & lamentable, d'estre à la veille de donner une bataille de François contre François, sa Majesté me dit qu'elle s'émerveilloit comme lesdits Connestable, Duc de Guise, & saint André estant bons Capitaines, prudens & experimentez envoioient demander conseil à une femme & à un enfant, pleins de regret de voir les choses en telle extremité, que d'estre réduites au hasard d'une bataille civile.

Alors entra la Nourrice du Roy, qui estoit Huguenote : & au mesme temps que la Reine me menoit trouver le Roy, qui estoit encore au lit, elle reprit ce propos, que c'estoit chose estrange de leur envoyer demander conseil de ce qu'il falloit faire pour la guerre ; & lors fort agitée de douleur me dit par moquerie. Il faut demander à la Nourrice du Roy, si l'on donnera la bataille. Lors l'appellant, Nourrice dit-elle, le temps est venu que l'on demande aux femmes conseil de donner bataille, que vous en semble ? Lors la Nourrice suivant la Reine en la chambre du Roy, comme elle avoit accoustumé, dit par plusieurs fois, puis que les Huguenots ne se vouloient contenter de raison, qu'elle estoit d'avis que l'on leur donnast la bataille ; & continua ce propos entre quelques-uns qui luy parloient, comme chacun en discouroit alors selon sa passion.

A l'instant la Reine me dit en faisant sortir ladite Nourrice, & quelques autres qui estoient en la chambre du Roy, qu'elle ne me pouroit dire pour sa part autre chose que ce qu'elle m'avoit dit, mesmement pour donner conseil à des Capitaines : aussi que l'on ne leur pouvoit rien prescrire de la Cour, & que j'avois vû ce qu'en disoit la Nourrice du Roy, auquel je presentay les lettres ; & s'y trouverent le Prince de la Roche-sur-Yon, le Chancelier, les sieurs de Sipierre, de Vieille-ville depuis Marechal de France, Carnavalet, & quelques autres du Conseil Privé. Et comme je faisois mon récit de ce qui m'avoit esté commandé par lesdits Chefs, & pressois pour m'en retourner l'apresdinée, afin de les résoudre sur le fait de donner la bataille, Lofse arriva de la part desdits Seigneurs

avec semblable charge que la mienne. Sur cela y eut plusieurs discours du bien & du mal qui en pouroit arriver.

Mais la résolution fut, que ceux qui avoient les armes en main, ne devoient demander conseil ny commandement de la Cour; Et à l'heure mesme je fus renvoyé pour leur dire de la part du Roy & de la Reine, qui leur escrivoient aussi chacun un mot de leur main, que comme bons & prudens Capitaines & Chefs de cette armée, ils fissent ce qu'ils jugeroient le plus à propos, de combattre ou non avec tous les avantages qu'ils sçauroient bien choisir.

Je partis à l'instant en poste, & arrivay au village où ils estoient à l'issuë de leur disner, ayant laissé Sipierre, & tous ceux qui estoient près du Roy, en volonté d'estre bien-tost après moy au Camp, pour se trouver à la bataille. Lossé depuis Capitaine des Gardes du Roy, demetra jusques au soir, & arriva le lendemain à nostre armée sans apporter rien plus que moy de la Cour, d'où l'on remettoit tout en la prudence des Chefs de l'armée de faire ce qu'ils verroient nécessaire, selon les forces qu'ils avoient en main.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Le Connestable & le Duc de Guise resolu au combat contre l'opinion de l'Admiral qui n'en vouloit rien croire.

Fautes faites par les Chefs, de part & d'autre.

Bataille de Dreux.

Le Prince tasche d'éviter le combat. Ordonnance de l'Armée Royale.

Pourquoy le Duc de Guise ne prit point de commandement cette journée.

Loüange de sa valeur & de sa conduite. Forces des deux Partis.

Commencement du Combat, faute du Prince de Condé.

Mort du sieur de Montberon fils du Connestable. Le Connestable blessé & pris. Grande valeur des Suisses.

Exploit du Duc de Guise.

Désaite des Reistres du Prince par le Marechal de saint André.

Le Prince de Condé pris prisonnier par le sieur Damville.

Loüange du Duc de Guise, faite de l'avant-garde Royale.

Grands devoirs de l'Admiral de Chastillon en cette journée.

Sa retraite. Le Duc de Guise demeuré General.

ALORS ils tinrent conseil, & résolurent de combattre, & d'aller passer la riviere d'Eure le plus près de Dreux, & des ennemis qu'il seroit possible, en certains villages où nostre armée se logea, pour le lendemain ou le jour suivant donner la bataille. Ce qui advint contre l'opinion de l'Admiral, qui pour toutes raisons alleguoit, que l'armée du Roy voyant le progrès du chemin qu'elle avoit fait depuis qu'elle estoit partie de Paris; ne se mettroit jamais au hazard de donner la bataille; ce qui fut rapporté au

Conneftable ; mais que le Prince de Condé estoit de différente opinion à l'Admiral , difant que la bataille ne fe pouvoit éviter : A quoy il fe prépara pluftoft que ledit Admiral , qui estoit fort entier en fes opinions , comme je l'ay connu fouvent és affaires que j'ay depuis eues à traiter avec luy , tant pour la paix , que pour licencier par deux fois fes armées , dont j'ay eu la charge , comme je diray en fon lieu.

Donc pour revenir au point de donner la bataille , l'armée du Roy , qui avoit toujourns costoyé celles des Huguenots , passa l'eau le dix-huitième Decembre , & se logea avec tout l'avantage qu'elle pût , dont les Huguenots furent assez mal advertis , & y en a quelques-uns qui difent que le Prince de Condé , ny l'Admiral ne firent pas ce qu'ils devoient faire , soit pour donner , soit pour éviter la bataille. Aussi nostre armée perdit-elle de son avantage de combattre au bout de la campagne de Beauce & en la plaine de Dreux ; attendu que la plupart de nos forces confiftoient en gens de pied , & celle des Huguenots en plus grand nombre de cavalerie , & avoit un fort grand bagage , & leurs Reiftres trop de chariots. De forte que passant au bourg de Trion , comme il sembloit que ce fût leur intention , ils euffent esté fort incommodez , à l'occasion des chemins bas & plus eftroits , & plus avant tant d'arbres qui estoient de ce costé.

Or le jour du combat estant venu le Prince de Condé monta à cheval de grand matin , & premier que l'Admiral qui menoit l'avant-garde , mais ils ne firent pas grand chemin , qu'ils n'euffent advertifsemens , que l'armée du Roy avoit passé l'eau de leur costé , & la voyant en bataille ; & qu'elle ne bougeoit , ains les attendoit pour voir leur contenance , ils firent alte , & se mirent en bataille à la portée du canon. Le Prince de Condé fit délibération de charger le premier , estimant que ce luy seroit avantage : mais il jugea aussi qu'il luy falloit endurer un grand efchec de nostre artillerie , & que la campagne estoit large , de forte que venant le premier au combat , il couroit le danger d'estre rencontré par le flanc : & toutefois il fit quelque semblant de tourner la teste vers Trion : ce que voyant le Conneftable , & que quelques troupes paroiffoient , même-ment les Reiftres du Prince , il leur fit tirer quelque volée de canon , ce qui les esbranla de telle forte , que les Reiftres se voulurent couvrir , & prendre le chemin du valon.

Cela fit juger à quelques-uns de nostre armée , qui le rapportèrent au Conneftable , que le Prince vouloit chercher le moyen d'éviter la bataille , voyant l'armée du Roy composée de cinq gros bataillons de gens de pied , entremeslez de cavalerie ; d'autant qu'elle estoit plus foible à l'occasion des Reiftres , que celle du Prince. L'avant-garde conduite par le Mareschal de saint André , estoit de dix-sept compagnies de gens d'armes , vingt enseignes de gens de pied Françoises , & quatorze compagnies Espagnoles , dix

enseignes de Lanskenets , & quatorze pieces d'artillerie. Le Connestable, chef de l'armée, menoit la bataille, où il y avoit dix-huit compagnies de gens d'armes, avec les chevaux Legers , vingt-deux enseignes de Suiffes , & seize compagnies de gens de pied François & Bretons , avec huit pieces d'artillerie.

Le Duc de Guise ce jour-là , pour plusieurs considerations ne se disoit avoir charge que de sa compagnie, & de quelques-uns de ses amis & serviteurs , aussi que les Huguenots disoient que c'estoit sa querelle , & qu'il estoit le motif de cette guerre , dont il vouloit oster l'opinion. Il ne laissa toutefois de remporter avec sa troupe l'honneur de la bataille , par sa prudence & bonne conduite , & pour en parler avec la verité l'armée du Roy estoit d'environ treize ou quatorze mille hommes de pied , & deux mille chevaux, que bons que mauvais. Celle du Prince de Condé estoit de quatre mille chevaux , & de sept à huit mille hommes de pied.

Donc l'armée du Roy estant en bataille , voulut marcher vers celle du Prince qui nous monroit le flanc , & se mit à costé de deux villages , nommez Bleinville & l'Espî, si proches l'un de l'autre que nostre armée n'y pouvoit marcher d'un front : qui fut cause que la bataille que menoit le Connestable , avança l'avant-garde que menoit le Mareschal de S. André. Le Prince de Condé qui estoit toujours d'opinion de charger le premier , voyant que nostre armée marchoit droit à luy, fit aussi tourner son armée en la plus grande diligence qui luy fut possible ; mais non sans quelque desordre , comme il advient le plus souvent en telles affaires. De sorte que l'Admiral qui menoit l'avant-garde des Huguenots , se trouva en teste du Connestable & de sa bataille : & le Prince & sa bataille , à l'opposite du Mareschal de saint André , qui menoit l'avant-garde du Roy. Neantmoins le Prince la laissa à la main gauche, & tourna contre le flanc des Suiffes qui fermoient la bataille du Connestable, laissant l'avant-garde du Mareschal de saint André entiere. De sorte que le Prince laissoit toute son infanterie engagée , sans considerer qu'estant le plus fort de cavalerie , il ne devoit pas charger les gens de pied , comme il en donna le commandement à Mouÿ , & à Davaret qui avoit succédé à Genlis, en les assurant qu'il les suivroit de bien près, comme il fit de telle furie qu'ils entamerent fort le bataillon des Suiffes avec les Reistres , qui les chargerent en mesme temps : mais lesdits Suiffes , lesquels firent ce jour-là tout ce qui se pouvoit desirer de gens de bien , se rallierent avec grand courage , sans épargner les coups de piques à leurs ennemis.

En ce mesme temps d'Anville, aujourd'huy Mareschal de France, s'avança avec trois compagnies de gens d'armes , & les chevaux Legers, auxquels il commandoit pour faire teste au Prince : mais il fut en mesme temps chargé par les Reistres, où fut tué Montberon son frere; la Rochefoucauld donna aussi dedans les Suiffes , qui les trouva ralliez , & où il ne gagna gueres. Cependant l'Admiral avec

une grosse troupe de Reïstres, son Regiment & la troupe du Prince Porcian, marcha droit au Connestable, qui soustint cette grande charge en laquelle il fit & plusieurs qui estoient avec luy tout ce qui se pouvoit. Quelques autres ne tinrent ferme, voyant qu'il avoit eu son cheval tué, remonté aussi-tost par d'Orayson son Lieutenant, qui luy bailla le sien; mais enfin estant rechargé, & fort blessé au visage d'un coup de pistolet, il fut contraint de se rendre à un Gentil-homme François, auquel les Reïstres l'osterent, en prenant sa foy & son espée de force: Et pour en parler en un mot, la bataille où il commandoit fut presque défaite, combien que les Suïsses se ralliassent toujourns, en faisant teste à toutes les charges qui leur estoient faites: de sorte que jamais cette nation ne fit mieux que ce jour-là. Les Lanskenets du Prince de Condé, les voyans ainsi assaillis de tous endroits, se voulurent mettre de la partie: quoy voyans les Suïsses, au lieu de s'estonner marcherent droit à eux, & les mirent en fuite: Quelques Cornettes de Reïstres & de François s'estans ralliées, voulurent entreprendre de leur faire encore une charge; mais ils les trouverent si bien ralliez qu'ils ne l'osèrent entreprendre, & ainsi passerent sans les charger de ce coup-là: mais leur firent une entreprise, en dépit de laquelle ils se maintinrent toujourns ensemble, en se retirans vers nostre avant-garde qui tenoit ferme sans se mouvoir; ayant ainsi vû mal-traiter le Connestable & l'emmener prisonnier.

Lors le Duc de Guise tira environ deux cens chevaux des trouppes, avec quelque nombre des Arquebusiers à sa main droite; & avec les Espagnols qui suivoient, alla charger les gens de pied des Huguenots qu'il défit entierement, sous la charge de Grammont & de Fontenay.

A l'instant le Mareschal de saint André avec tout le reste de l'avant-garde, s'alla ranger au bout du bataillon des Lanskenets, pour charger les Reïstres, & ceux qui se rallioient & seroient sur pied de l'armée du Prince: lesquels voyans telle charge leur tomber sur les bras, & leurs gens de pied défaits, se retirerent au grand trot vers un bois prochain. Ce que voyant d'Andelot & leurs Lanskenets, dont il avoit esté le conducteur, s'enfuir au travers du village de Bleinville, & assez près du lieu où le Connestable avoit soustenu la charge, les voulut contraindre de tourner teste à la cavalerie qui les suivoit; ce qu'ils ne voulurent faire, & ainsi se servirent ce jour-là plus des pieds & des jambes que de leurs piques & corselets: ce que voyant d'Andelot, & qu'il ne pouvoit rien faire, estant las & malade, comme je luy ay depuis ouy dire, & ne pouvant retrouver ny rallier les siens, s'arresta quelque peu, puis se hasarda d'aller regagner le reste de leur armée, qu'il ne retrouva que le lendemain au matin.

Le Prince de Condé & l'Admiral voyans nostre avant-garde entierement victorieuse, & que c'estoit à recommencer, leurs François

estans séparés & débandés en divers endroits , furent bien estonnez , & de voir leurs Reistres qui prenoient la fuite au grand galop, & leurs François qui les suivoient de près. Le Prince qui ne pouvoit se mettre en l'esprit de se retirer y demeura , & fut chargé & pris du sieur d'Anville, auquel il se rendit , & donna la foy & l'épée , ayant son cheval blessé , & luy un peu en une main.

Les Reistres & les François Huguenots , ayans passé des taillis qui estoient près de-là , en fuyant trouverent un petit haut au de-là d'un vallon où ils s'arrestèrent , montrant de vouloir faire teste à nostre avant-garde , qui temporisa un peu trop à les charger , & à suivre entierement cette victoire obtenüe par le Duc de Guise sur leur Infanterie, lequel ne s'estant porté que pour un particulier Capitaine en cette armée , fit bien paroistre qu'il estoit digne d'un plus grand commandement , se gouvernant comme un bon & sage Capitaine , & bien affectionné à la cause pour laquelle il portoit les armes , en prenant sagement le party où il voyoit le plus d'avantage. Toutefois il y en a qui veulent dire que nostre avant-garde , soit par le retardement du Mareschal de saint André ou du Duc de Guise, donna trop de temps à l'Admiral , qui ne le perdoit pas à rallier tout ce qu'il pouvoit de sa cavalerie , comme il fit environ quatre cens chevaux François & ses Reistres ; à la teste desquels il se mit avec le Prince Porcian, la Rochefoucauld , & la pluspart de la Noblesse Huguenote , & les pria tous de retourner au combat. Et ainsi ils marcherent droit au village de Bleinvillè où nostre avant-garde estoit en bataille , foible de cavalerie , ce qui apportoit beaucoup d'avantage audit Admiral ; lequel se vouloit toujours avancer pour la rompre, mais le Duc de Guise fit approcher Martigues, qui estoit avec un bataillon de gens de pied couvert de la cavalerie, où estoient les plus vieux Soldats de toutes les bandes , lesquels rompirent le dessein dudit Admiral , qui estoit de défaire notre cavalerie , comme j'ay dit , laquelle soustint une si grande & forte charge sous la conduite du Duc de Guise , qu'il ne luy demeura pas cent chevaux ensemble , mais il fit une grande diligence de se rallier : ce que voyant l'Admiral , & que Martigues avec son bataillon de gens de pied , faisoit merveilles de tirer sur sa cavalerie , il commença alors à se serrer avec ses Reistres pour faire la retraite.

Ainsi le Duc de Guise demeura Chef en l'armée du Roy , pour estre le Connestable pris prisonnier , & le Mareschal de saint André aussi pris & tué. Et voyant que l'Admiral se retiroit avec ses Reistres & ses François , essaya de le suivre avec Martigues & ses gens de pied , & fort peu de cavalerie : mais il n'y eut moyen qu'il le pût joindre. Et aussi que la bataille ayant duré plus de cinq heures, les jours estant courts, la nuit survint qui osta la vûë & la connoissance de l'Admiral. Lequel sauva avec sa cavalerie quelques pieces de son artillerie , & les bagages que les Reistres principalement ne veulent jamais abandonner ; & s'en alla à la Neufville , environ deux

petites lieuës de la bataille , de laquelle l'honneur , le gain & la place demeurerent au Duc de Guise , avec la pluspart de l'artillerie des Huguenots , horsmis comme nous avons dit , quelques pieces que sauva l'Admiral avec luy.

CH A P I T R E S I X I È M E .

Observations sur la bataille de Dreux. Des morts & blesez en cette journée.

Losse porte au Roy la nouvelle de la Victoire. Grand service du sieur de Biron.

Le Connestable mené à Orleans & mis entre les mains de la Princësse de Condé sa Niece. Le Prince de Condé prisonnier du Duc de Guise.

L'Admiral veut revenir au Champ de bataille tenter un nouveau combat.

Les Reistres & Allemans s'y opposent & l'empeschent.

Le Duc de Guise demeuré Maistre du champ de bataille.

Vient saluer le Roy à Ramboüillet. Luy fait le récit du combat & louë la valeur du Connestable , du Prince de Condé , & du Mareschal de saint André qui y fut tué.

Il louë encore le Duc d'Aumale , & le Grand Prieur ses freres , & les sieurs d'Anville & de Martigues , & parle modestement de soy.

Le Duc de Guise fait Lieutenant General pour l'absence du Connestable.

L'Admiral élu chef des Huguenots pour l'absence du Prince de Condé. Ses exploits en Berry.

Le Prince de Condé mené au Chasteau d'Onzain.

VOILA, mon fils, comme passa la bataille de Dreux, où la victoire fut bien débatuë d'une part & d'autre, & en laquelle il n'y eut point d'escarmouches des deux costez avant que de venir aux grands combats. Les deux Chefs y furent prisonniers, & l'on s'y rallia fort souvent. Aussi y eut-il un grand meurtre de part & d'autre, le Duc de Nevers y fut blessé, toutefois par un des siens; d'Annebaut blessé, qui mourut depuis; la Brosse & son fils aussi; Givry y fut tué, & Beauvois son frere y fut blessé. Pour les morts l'on disoit, & ay vû rapporter au Duc de Guise, qu'il y en avoit huit ou neuf mille sur la place: mais d'autres disent qu'il n'y en avoit pas six; tant y a que la bataille fut fort sanglante: de laquelle les nouvelles furent portées en grande diligence de tous costez par ceux qui n'attendoient pas à en voir la fin, tant d'une part que d'autre.

L'on avoit rapporté au Roy & à la Reine sa Mere, & dit par toute la Cour, que la bataille estoit perduë, & le Connestable prisonnier & blessé, de sorte qu'il y en avoit de bien estonnez à la Cour, où se faisoient diverses délibérations & discours. Mais telle nouvelle fut bien-tost tournée en joye, par l'arrivée de Lossé qui fit le discours à leurs Majestez de tout ce qui s'estoit passé en la bataille;

en laquelle il ne faut pas celer que Biron, alors premier Marechal de camp, depuis grand Maître de l'Artillerie, aujourd'huy Marechal de France, n'aye remporté beaucoup d'honneur, comme il a fait en toutes les batailles qui se sont données és guerres civiles. Loffe ayant esté ouy avec grande allegresse à la Cour, meslée toutefois de douleur pour la prise du Connestable, & mort du Marechal de S. André, & des autres Seigneurs & Gentils-hommes morts ou blesez de nostre costé, il fallut faire part de cette réjouissance à Paris, où il fut commandé de faire feux de joye, & Processions pour rendre graces à Dieu. Le semblable fut fait és bonnes villes de France, esquelles on dépescha force couriers pour leur faire entendre cette nouvelle.

Cependant le Connestable fut mené en si grande diligence, blessé & veil comme il estoit, qu'il porta presque le premier ces nouvelles à Orleans, où l'on luy bailla pour hostesse la Princesse de Condé sa Nièce : laquelle d'autre costé avoit besoin de consolation, pour la prise du Prince son mary, lequel demeura hoste du Duc de Guise son Cousin, qui le traita fort bien : & coucherent ensemble le jour de la bataille près de Dreux, où ledit Duc avoit son logis, & deviserent de tout ce qui s'estoit passé.

Il y eut au matin quelques advertiffemens apportez au Duc de Guise, que l'Admiral voulut persuader aux Reistres de retourner le lendemain au combat, leur disant qu'ils trouveroient le reste de nostre armée en desordre, avec si peu de cavalerie que la victoire leur seroit assurée : mais les Reistres n'approuverent pas ce conseil, pour les excuses qu'ils alleguerent, de n'avoir plus de poudre, & qu'ils avoient plusieurs chevaux blesez, déferrez & mal repeus, & autres raisons que l'Admiral fut contraint de recevoir. De sorte que le lendemain, au lieu de retourner combattre ils prirent le chemin de Gallardon, laissant quelques pieces de leur artillerie par le chemin.

Le jour suivant au matin le Duc de Guise se trouva seul au champ, & maître de la place ; où il fit tirer quelques coups de canon, pour assembler & appeler un-chacun, & fit mettre les blesez dans Dreux & enterrer tous les morts. Puis il envoya les Enseignes gagnées sur les gens de pied, & les cornettes & guidons remportez sur la cavalerie, à Paris, pour signal de la victoire qui luy estoit demeurée ; & s'arresta quelques jours és environs de Dreux attendant le commandement du Roy.

Alors leurs Majestez avec toute la Cour s'acheminèrent à Rambouillet, où ledit Duc fut mandé de s'y trouver : & y estant allé accompagné de la pluspart des Seigneurs, Gentils-hommes & Capitaines de son armée, après le dîner du Roy il se trouva dedans la sale pour faire la reverence à leurs Majestez, où il leur rendit en public, & comme en forme de Harangue, compte de tout ce qui s'estoit passé en cette bataille ; & commença par le regret qu'il avoit d'avoir vû tant de braves François, Princes, Seigneurs, &

Gentils-hommes obtenez aux despens de leur sang & de leurs vies, les uns contre les autres, qui eussent esté suffisans pour faire quelque belle conquête sur les ennemis estrangers. Puis il s'estendit amplement à parler de la prudence du Connestable, Chef & General de l'armée; tant pour l'avoir mis en bataille, avec tous les avantages, que la nature du lieu luy avoit pû permettre, que pour avoir si bien encouragé un-chacun au combat, que les moins courageux s'estoient resolu d'y bien faire, auxquels il avoit montré le chemin, se trouvant par tout suivant son ancienne valeur. Après il fit le discours de toutes les charges qui furent faites par le Prince de Condé, auquel il attribua toutes les louanges qui se peuvent donner à un Chef d'armée, qui ne vouloit rien commander dont luy-mesme ne prist courageusement le hazard, & comme après plusieurs recharges, l'un & l'autre furent à la fin pris prisonniers, & plusieurs braves Seigneurs, Capitaines, & Gentils-hommes, tuez ou bleffez. Il loua aussi fort amplement les Suisses: puis il fit une digression sur le malheur qui estoit advenu au Marechal de saint André, Chef & conducteur de l'avant-garde, qui après avoir esté pris fut tué par la mauvaise volonté que luy portoit un Gentil-homme.

Il n'oublia pas l'Admiral qui avoit esté contraint de quitter la partie: & loua fort le Duc d'Aumale son frere, qui y avoit esté porté par terre, & eu une espaule rompuë; & le Grand Prieur son autre frere, pour avoir usé de grande diligence, & esté deux ou trois jours à cheval devant la bataille, toujours à la teste, ou aux flancs, ou à la queue des ennemis, où il s'estoit porté aussi vaillamment qu'on eut scû desirer. Il fit semblablement un bon récit de Danville & de Martigues; mais il parla legerement des Lanskenets, comme ayans peu fait tant d'une part que d'autre: & fort sobrement de luy, comme n'estant qu'un simple Capitaine & particulier en l'armée, avec sa compagnie & quelques Gentils-hommes de ses amis, qui luy avoient fait cet honneur de le suivre & accompagner ce jour-là; où après la prise dudit Connestable, & la mort du Marechal de saint André, le reste de l'armée luy avoit fait cet honneur de le prier de la commander. Et s'estant joint avec eux, & ayant pris leur conseil, ils avoient tant fait avec la volonté de Dieu, que la victoire & la place de bataille leur estoit demeurée, & s'estoient maintenus jusques à l'heure, pour attendre ce qu'il plairoit au Roy de leur commander.

Et après avoir dit, il presenta à sa Majesté une infinité de ceux qui l'avoient accompagné audit Ramboüillet; où le Roy l'ayant remercié du bon service qu'il luy avoit fait ce jour-là, luy commanda & pria d'accepter la charge de l'armée, pendant l'absence du Connestable, & ainsi il fut fait Lieutenant du Roy avec grand honneur qui luy fut rendu, tant des gens de guerre que de ceux de la Cour; bien qu'il se voulut excuser de cette charge, en suppliant le Roy d'y

commettre quelque Prince de son sang ou le Mareschal de Brissac.

L'Admiral cependant qui avoit pris le chemin de la Beauffe, alla à Dangeau, où il fut aussi élu chef de l'armée des Huguenots en l'absence du Prince de Condé; & là, fit délibération d'aller rafraichir son armée es villes des Pays de Sologne & de Berry, & prit une petite ville appellée le Puifet, qui se rendit par composition. Estant à Espies en Beauffe, il eut quelques advertissemens que le Duc de Guise le vouloit suivre. Qui fut cause qu'il manda à Orleans pour rassembler tout ce qui s'y estoit allé rafraichir, puis s'en alla à Baugency où il passa la riviere de Loire, & alla au commencement de Janvier à Sellés en Berry, qu'il assiegea & prit par composition. Il alla semblablement prendre saint Agnan, & Montrichart, qui sont toutes places lesquelles ne pouvoient tenir n'y ayant que les habitans. Le Duc de Guise d'autre part ayant grande quantité d'artillerie, & son armée estant composée de gens de pied du reste de la bataille, ne pouvoit aller si-tost que l'Admiral, qui n'avoit que de la cavalerie. Il prit cependant Estampes & Pluviers, & alla jusques aux portes d'Orleans.

Au mesme temps le Roy alla à Chartres, & de-là à Blois où le Prince de Condé fut mené, & de-là envoyé au Chasteau d'Onzain, où il pratiqua de se sauver; ce que toutefois il ne pût executer, & y en eut quelques-uns pendus de ceux qui faisoient l'entreprise.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Le sieur de Castelnau après la bataille de Dreux où il se rencontra, est renvoyé continuer le siege du Havre.

Il prend Tancarville.

Le Roy luy en donne le commandement. Miserable estat de la Normandie entre les deux partis Catholique & Huguenot.

L'Admiral de Chastillon prend Jargeau & Sully, & se retire en Normandie.

Querelle entre le Mareschal de Vieille-ville & le sieur de Ville-bon Gouverneur de Roüen.

Le Mareschal de Brissac envoyé Lieutenant General en Normandie à la place du Mareschal de Vieille-ville.

Aminstie publiée par ordre du Roy, pour diminuer les troupes de l'Admiral.

Qui escrit aux Princes d'Allemagne que le Roy n'est pas libre.

La Reine tasche de divertir l'Admiral de son voyage de Normandie.

Qu'il continuë & prend Caen.

MAIS avant que poursuivre à parler de ces deux armées, que je laisseray pour un peu, je te diray, mon fils, qu'ayant esté laissé au Havre de Grace avec le Comte Rhingrave, dés-lors que l'ar-

mée du Roy partit de Rouën , après la prise de la ville , ce que j m'estois trouvé dedans Paris , en l'armée du Roy , & en tout le progrès qu'elle fit jusques après la bataille , ne fut qu'en poursuivant ce qui nous estoit necessaire pour assieger ledit Havre , avoir des gens de pied , de l'argent , poudres & munitions. De sorte que du mesme lieu de Ramboüillet je fus renvoyé audit Havre de Grace , avec l'un des Regimens de Lanskenets du Comte Rhingrave , qui estoit à la bataille , qui fut tout le secours que l'on envoya lors audit Comte. Lors le sieur de Vieille-ville estant fait Mareschal de France par la mort du Mareschal de saint André , fut envoyé à Rouën pour y commander , & faire les entreprises de chasser les Anglois de la Normandie , reprendre le Havre & Dieppe.

Et comme je passois au Pays de Caux avec ledit Regiment de Lanskenets , & près du Chasteau appelé Tancarville , que tenoient les Anglois sur la riviere de Seine , ils eurent quelque espouvante, pensans que ce fust toute l'armée du Roy , dont je leur fis courir le bruit , & à l'instant loger là auprès , & au village dudit Tancarville les Lanskenets , qui fut cause de faire parlementer ceux du Chasteau : ce que je manday incontinent au Comte Rhingrave , qui estoit à Montivillier ; lequel partit à l'heure mesme pour voir cette composition avec son Regiment : Le Mareschal de Vieille-ville partit aussi au mesme temps de Rouën , & le jour mesme qu'ils arriverent la place fut renduë des François & Anglois qui estoient dedans.

Le Roy en estant adverty , m'envoya une Commission pour y mettre quelques gens de pied & de cheval , afin de tenir les Anglois resserrez de ce costé-là , & asseurer la riviere de Seine jusques au Havre de Grace , & pour faire le Magazin de vivres & toutes choses necessaires audit Tancarville pour assieger ledit Havre. Car en toute la Normandie il y avoit eu tel desordre par les armées qui y avoient passé & séjourné , que toutes choses y estoient désolées , & tous les pauvres peuples au desespoir ; où les Catholiques ne faisoient pas moins de mal que les Anglois & les Huguenots : De sorte qu'il ne se trouvoit rien par les villages ny par les maisons , qui ne fut caché & retiré dedans des carrieres longues & profondes qu'ils ont en ce pays-là , où ils fauvoient tous leurs biens & bestail & eux-mesmes , comme gens sauvages désespérez : De façon que les Reistres du Comte Rhingrave battoient ordinairement sept ou huit lieuës de pays , pour trouver des vivres & aller aux fourages.

Mais pour retourner aux deux armées du Roy & des Huguenots, l'Admiral craignant le siege d'Orleans persuada aux siens d'y aller , & les fit passer & loger en la ville, ayant pris en passant Gergeau & Sully. Alors le Duc de Guise s'alla loger à quatre lieuës d'Orleans par le costé de la Sologne , tellement que ces deux armées se trouverent voisines : Ledit Duc pour assaillir , & l'Admiral pour défendre : mais après avoir demeuré quelques jours en ladite ville d'Orleans, il persuada à ses Reistres avec grande peine & difficulté , de reprendre le chemin de

la Normandie pour deux raisons : l'une pour ne se hasarder & enfermer tous en la ville d'Orleans : l'autre pour recevoir l'argent qui luy estoit promis d'Angleterre pour les payer , leur persuadant de laisser leurs chariots en la ville , qui demeureroient seurement & à couvert ; en prendre les chevaux , pages & valets , & en faire quelques cornettes ; ce qu'ils firent à la fin , mais très-mal volontiers. Cette résolution faite , il laissa d'Andelot son frere audit Orleans , pour la defence de cette ville , & aussi qu'il estoit malade de la fièvre quarte. Cela fait l'Admiral prit son chemin vers Tyron , & Dreux , au mesme lieu où s'estoit donné la bataille , où il fit divers discours des fautes faites des deux costez.

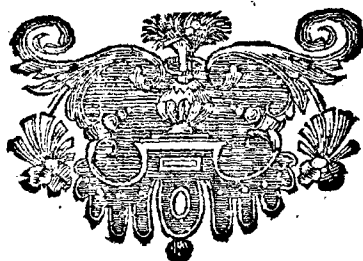
Le Roy adverty du partement & voyage que ledit Admiral faisoit en Normandie avec tous ses Reistres & François , dépescha lettres en tous les lieux de cette Province , pour porter tous leurs biens & vivres és villes fermées. En ce temps , estant survenu une querelle entre le Mareschal de Vieille-ville , & le sieur de Ville-bon, Baillif & Gouverneur de la ville de Rouën , comme ils disnoient ensemble , le Mareschal de Vieille-ville , coupa le poing au lieu de la jointure d'un coup d'espée audit Ville-bon , comme il vouloit mettre la main à la sienne , laquelle luy tomba par terre. Un jour après j'allay à Rouën où j'avois affaire , pour adviser aux necessitez de la Normandie , & comme j'avois donné avis à sa Majesté de cet accident arrivé , elle m'envoya lettres pour voir ceux du Parlement & les premiers de la ville , pour leur commander qu'il n'y eut aucunes factions qui pussent troubler le public. J'avois aussi commandement de sa Majesté , de voir lesdits Mareschal de Vieille-ville , & de Ville-bon , & leur dire le déplaisir qu'elle avoit de cet accident survenu à l'un & à l'autre : mais chacun d'eux voulut réjeter le tort sur son compagnon. Ville-bon ne parloit que de mettre la vie , & employer tous ses amis , pour avoir sa revanche.

Le Roy pour obvier à l'inconvenient qui pouvoit arriver de quelque sédition & nouveau remuement en la ville de Rouën , qui ne commençoit qu'à se remettre de tant de maux qu'elle avoit soufferts auparavant , advisa de retirer le Mareschal de Vieille-ville , & y envoya le Mareschal de Brissac , pour estre Lieutenant General en route la Normandie , & luy commit la puissance & autorité generale de réprendre les villes du Havre & Dieppe , & faire une armée pour empescher les desseins de l'Admiral en ladite Province.

Et alors le Roy pour diminuer & rompre les forces des Huguenots , fut conseillé de faire publier un pardon general à tous ceux qui se retireroient d'avec l'Admiral , pour aller vivre paisiblement en leurs maisons. Outre cela sa Majesté fit faire une Declaration particuliere adressante aux Princes d'Allemagne , pour leur faire entendre qu'elle estoit en pleine liberté , la Reine sa Mere , & Messieurs ses freres : & en envoya la copie au Mareschal de Hesse , & à ses Reitremaitres , pour les inciter à se retirer hors du Royau-

me de France , ou bien de se mettre à son service , & de laisser le party qu'ils tenoient de ses ennemis , mauvais sujets , & perturbateurs du repos public qui les avoient déçus.

Cette Declaration estant venue à la connoissance du Mareschal de Hesse , & de ses Reistres , aussi-tost l'Admiral leur fit entendre qu'elle estoit contrainte & forcée : que le Roy estoit Mineur , comme aucuns des autres Princes de son sang , qui l'avoient signée par son commandement , & les autres intimidez , & la Reine sa Mere , par ceux qui les tenoient en sujction. Il escrivit le mesme à l'Empereur Ferdinand , & aux Princes d'Allemagne , pour les advertir de croire tout le contraire de ce que l'on leur avoit mandé , en les priant plustost de leur aider , & envoyer le secours qui leur avoit esté promis , que de l'empescher & garder que les Catholiques ne fissent des levées en Allemagne. La Reine Mere , comme j'ay dit souvent , toujours desireuse de trouver quelque moyen de pacification , escrivit à l'Admiral , de differer son entreprise d'aller en Normandie pour quelques jours , durant lesquels l'on pouroit traiter de la paix. A quoy il respondit , que c'estoit chose qu'il desiroit volontiers , & que pour cet effet il seroit bon que le Prince , & le Connestable se vissent pour traiter de cet affaire ; mais cependant qu'il estoit délibéré de poursuivre sadite entreprise , & comme j'ay dit , estant dés-ja arrivé au lieu où s'estoit donnée la bataille ; il fit diligence d'achever son voyage : mais il ne pût , comme c'estoit son dessein , prendre la ville d'Evreux , d'où il fut repoussé & y perdit quelques gens. En passant , le Prince Porcian fit une entreprise d'aller composer avec celui qui estoit au Pont-l'Evesque qui le rendit. L'Admiral séjourna quelques jours à Dives , attendant des nouvelles des Anglois , & peu de temps après alla assieger la ville de Caen , de laquelle du Renouart estoit Gouverneur , où le Marquis d'Elboeuf , frere puisné du Duc de Guise , s'estoit retiré estant en ce Pays-là , & usa de telle diligence qu'il l'eut à la fin par composition , laquelle ne fut tenuë en toutes choses ; car les Eglises y furent ruinées , les Reliques saccagées , les Ecclesiastiques pris & mis à rançon , avec plusieurs Catholiques , qui furent contraints de contribuer à ce qu'ils avoient esté cottifez.



CHAPITRE HUITIEME.

Conquestes de l'Admiral en Normandie. Declaration de la Reine d'Angleterre sur le secours qu'elle luy donne.

Le Duc de Guise assiege Orleans contre le conseil de plusieurs.

Et ainsi abandonne la Normandie à l'Admiral.

Le Mareschal de Brissac renfermé dans Roüen & hors d'estat de secourir la Province.

Veut remettre son Employ n'estant point assisté.

Il envoie vers le Roy, & conseille la levée du siege d'Orleans pour venir secourir la Normandie.

L'ADMIRAL triomphant de la prise de Caen, commença à bastir de plus grands desseins sur la Normandie, & dépescha plusieurs Capitaines, pour faire des entreprises sur les villes d'icelle, & entr'autres Mouÿ & Coulombiers, qui se saisirent de Honfleur, & de Bayeux; & Montgommery, lequel comme nous avons dit, avoit fait un grand ravage en cette Province, fut aussi envoyé pour reprendre les villes de saint Lo, Vire & autres places, ce qu'il fit, avec quelques gens de pied & Pionniers Anglois, qui luy furent baillez par l'Admiral, lequel toucha l'argent de la Reine d'Angleterre, que le sieur de Trokmarton, lequel estoit auparavant son Ambassadeur auprès du Roy, avoit apporté, avec autres belles promesses de ce Royaume pour augmenter le mal qui estoit au nostre. Ce qui incita l'Admiral de leur donner le plus de pied qu'il luy seroit possible, afin qu'ils fussent plus prests à le secourir; s'efforçant de contenter ledit Trokmarton en tout ce qu'il pût, & fit rélire & publier de nouveau la Declaration qu'avoit faite la Reine d'Angleterre, pour montrer que son intention n'avoit jamais esté autre, que de secourir le Roy son bon frere, contre la violence & desseins de ceux qui le gouvernoient par force, sans vouloir rien entreprendre dedans le Royaume, qui ne fut pour le bien & conservation de son Estat.

Et ainsi par tous moyens ledit Admiral tâchoit de faire ses affaires en Normandie, y branquetant tous les villages, leur faisant payer & fournir certaines contributions, & mettre les Catholiques à rançon, pour payer ses Reistres qui estoient logez au large: lesquels je laisseray pour retourner au Duc de Guise qui approcha d'Orleans, & s'alla loger au village d'Olivet à demie lieuë de la ville, le 5. Fevrier 1563. où ayant fait réfaire le pont en diligence, & celuy de S. Mesmin, & la chaussée des Moulins de S. Samson, il fit son dessein en peu de temps de mettre en liberté le Connestable, & de prendre la ville d'Orleans, contre le conseil & opinion de plusieurs de la Cour, qui demandoient qu'il allast en Normandie, pour y combattre ou empescher les desseins de l'Admiral,

& lequel n'avoit personne qui luy contredist, & fist résistance. Car le Comte Rhingrave qui n'avoit que ses deux Regimens de Lansquenets, & les six compagnies qui m'avoient esté baillées avec quelque cavalerie, & douze cens Reistres, estoit de l'autre costé au pays de Caux au de-là de la riviere de Seine, & attaché au Havre de Grace, que l'on ne pouvoit abandonner, sans mettre le pays à la mercy des Anglois, qui estoient audit Havre & à Dieppe, guidez par plusieurs Huguenots qui estoient dedans le pays.

Matignon Lieutenant du Roy en la basse Normandie, & à present Mareschal de France, estoit d'autre part bien empesché par l'Admiral, lequel avec ses Reistres estoit maistre de la campagne; comme aussi par le Comte de Montgommery. Ce qui faisoit bien mal au cœur au Mareschal de Brissac, Lieutenant General par toute la Normandie, lequel estoit contraint de demeurer à Rouën, pour n'avoir ny hommes, ny argent, ny moyen de sortir de la ville, & trouvoit ce commandement bien different de celuy qu'il avoit eu en Piedmont, avec tant d'argent & de braves Capitaines & Soldats, & qu'il n'y avoit rien en France qui luy fut lors espargné, n'y ayant jeune Prince, Seigneur & Gentil-homme, qui n'allast faire son apprentissage en cette guerre de Piedmont. Voyant donc le Mareschal de Brissac le piteux commandement qu'il avoit, & le peu de moyen de conserver sa réputation, & faire service au Roy en cette charge, manda le Comte Rhingrave & quelques autres Seigneurs & Gentils-hommes, & des principaux Capitaines qui estoient serviteurs du Roy en Normandie, pour le venir trouver à Rouën, afin de prendre conseil & délibération de ce qu'il falloit faire. Or estans assemblez avec luy, il nous proposa qu'il avoit un extrême regret d'avoir sur ses vieux jours accepté la charge de Lieutenant General du Roy en Normandie, se trouvant seulement avec la commission, qu'il vouloit renvoyer à sa Majesté, parce que l'on ne luy avoit tenu aucune chose de ce qui luy avoit esté promis: luy ayant esté dit & assuré au partir de la Cour, qu'aussi-tost qu'il seroit à Rouën, l'on luy enverroit des hommes, de l'argent, du canon, des munitions, de pionniers, & autres choses nécessaires, pour reprendre les villes du Havre de Grace, de Dieppe, & autres détenues, & qui se prenoient tous les jours en Normandie. Qu'il estoit un Bourgeois de la ville de Rouën, & non un Lieutenant du Roy; parce qu'il n'avoit pas seulement deux cens chevaux, pour reconnoistre l'Admiral, lequel faisoit tout ce qu'il vouloit sans aucun empeschement. Que de tirer le Comte Rhingrave avec ses forces du Havre de Grace, où il tenoit les Anglois referrez, il n'y avoit point d'apparence: tant pour n'estre assez fort pour faire teste à l'Admiral; qu'aussi si ce seroit bailler entierement le pays de Caux aux Anglois, qui avoient six mille hommes dedans le Havre de Grace. Et après avoir le Mareschal de Brissac allegué plusieurs autres raisons accompagnées de la douleur particuliere qu'il avoit de se voir enfermé dans la ville de Rouën, & voir ruiner, prendre, & piller toute la Normandie par l'Admiral, il demanda

manda conseil d'un-chacun, de ce qui estoit de faire. La plus grande partie fut d'opinion d'envoyer vers le Roy, tant pour luy remontrer les maux que faisoit l'Admiral, que pour la grande espouvante qu'il donnoit à tout le pays : afin que sa Majesté envoyast des forces & de l'argent au Mareschal pour faire une armée, & se mettre en campagne, avec ce qu'il tenoit pour le Roy, & aller combattre l'Admiral.

Le Mareschal de Brissac ayant entendu l'opinion d'un-chacun, prenant de l'un & de l'autre ce qui luy sembloit bon, fit la conclusion qu'il avoit prise, comme il est à présumer, avant que de nous envoyer querir, qu'il falloit donc en diligence envoyer vers le Roy qui estoit à Blois, avec les instructions & memoires de tout l'estat present de la Normandie & de la necessité où elle estoit réduite, en danger d'estre bien-tost plus mal, s'il n'y estoit promptement pourvû : & qu'au lieu de six mille Anglois qu'il y avoit, il y en auroit bien-tost douze mille & plus ; disant qu'il avoit toujours ouy dire & reconnu, que cette nation ne demandoit qu'à prendre pied en France du costé des lieux maritimes. Davantage, que l'Admiral ayant de l'argent d'Angleterre n'auroit pas faute de gens, mesme d'un renfort de Reistres, comme il traitoit avec quelques Princes d'Allemagne. Par ainsi qu'il jugeoit (ce qu'à Dieu ne plût) que s'il n'estoit bien-tost pourvû à la Normandie, les Anglois & l'Admiral y auroient la meilleure part, & seroit fort mal-aisé de les en déloger. Et que pour cette occasion il ne voyoit autre remede plus prompt, ny forces qui fussent bastantes de deux mois de donner aucun secours à cette Province, si ce n'estoit de l'armée que commandoit le Duc de Guise : estant d'avis qu'il laissast la ville & le siege d'Orleans, & les entreprises au milieu de la France, où il se trouveroit toujours assez de remedes pour ruiner les Huguenots, afin d'aller chasser les Anglois principaux ennemis du Royaume, & l'Admiral de Normandie : lequel estant défait avec ce qui luy restoit de Reistres, & le Prince de Condé prisonnier, les Huguenots estoient perdus pour jamais, & demeureroient sans Chef, & les Anglois avec la honte & le repentir ; d'avoir mis le pied en France. Et fit avec cette résolution plusieurs beaux discours trop longs à réciter, selon son experience au fait des armes.



CHAPITRE NEUVIEME.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé au Roy à Blois par le Marechal de Brissac proposer ses Advis.

Le Roy le renvoye au Duc de Guise devant Orleans.

Le Duc de Guise à son arrivée le mene à l'attaque du Faux-bourg du Portereau qu'il emporte de force.

Entretiens du Duc de Guise avec le sieur de Castelnau Mauvissiere, tendant à ne point quitter son entreprise.

Liberalité du Duc de Guise envers les Soldats blesez.

En continuant le siege, le Duc assemble le Conseil de guerre pour entendre les ordres du sieur de Castelnau Mauvissiere.

Discours du Duc de Guise contre le conseil de la levée du siege.

Il ramene tous les Chefs à son opinion, & fait difference du commandement des armées en guerres civiles & en guerres estrangeres.

Le Duc de Guise propose la levée du Ban & Arriereban, & de faire une grande armée commandée par le Roy, & s'en promet en peu de mois la ruine des Rebelles & la paix du Royaume.

A PRES cela il me voulut choisir pour porter ce conseil & son opinion au Roy, & au Duc de Guise, avec instruction & amples Memoires. Cette dépesche ainsi résoluë fut faite tout le reste du jour & de la nuit, & le lendemain au matin je fus pressé de partir par ledit Marechal, après m'avoir dit plusieurs choses de bouche pour dire à leurs Majestez, & au Duc de Guise, afin de les porter à cette résolution. Donc le chemin de Roüen à Blois n'estant pas fort long, je fis diligence d'y aller en poste; & trouvay le Roy, la Reine sa Mere, & tout le Conseil, qui estoit auprès d'eux si préparez à ce que je leur proposay de la part du Marechal, qu'ils me dirent estre entierement de son opinion: mais qu'il sembloit que ce ne fut celle du Duc de Guise, lequel se vouloit attacher à Orleans de sa seule volonté.

Gonnor frere dudit Marechal de Brissac, qui avoit la super-intendance generale des Finances, pressoit fort de conseil & de raisons semblables à celles de son frere, que le Duc de Guise s'acheminast incontinent en Normandie. De sorte qu'à mesme heure je fus dépesché du Roy & de la Reine sa Mere, par l'avis de tout le Conseil qui estoit auprès d'eux, pour aller trouver le Duc de Guise, qui faisoit ses approches à Orleans. Et comme il n'y a que quatre postes j'y arrivay devant son disner; & incontinent après il s'en alla voir son Infanterie, qui estoit à deux cens pas du Faux-bourg du Portereau, sur les deux costez du droit chemin, qui l'attendoit sans aucun bruit, suivant le commandement qu'elle en avoit reçu.

Là je proposay au Duc de Guise le plus brièvement qu'il me fut

possible la Commission que j'avois. Mais il ne me respondit autre chose, sinon que j'estois le fort bien venu, & que nous aurions du temps à parler, & résoudre sur une affaire de telle importance, puis me fit bailler un bon cheval de son Escurie, & me commanda de le suivre, & de bien considerer les gens de pied qui estoient en cette armée, les meilleurs, disoit-il, qu'il eut jamais vû, & d'aussi bons Maistres de Camp & Capitaines qu'il y en eut en France; & entr'autres Martigues leur Colonel, qui estoit plein de valeur & de courage. Au mesme temps il met pied à terre au milieu de ses troupes, parle à quelques Capitaines & Commissaires de l'artillerie, prend ses armes & fait mettre à la teste de son Infanterie quatre coulevrines traînées seulement par les Pionniers: puis donna droit au Faux-bourg du Portereau, qui n'estoit fortifié que de quelques gabions, fascines & tonneaux; où il fit tirer une volée desdites coulevrines, & au mesme temps donner quelques enseignes; lesquelles au mesme instant, faussent les portes, renversent tous les gabions, & tonneaux, & entrent dedans le faux-bourg; où il y avoit quelques Lanskenets & François, qui avoient promis à d'Andelot, de garder & défendre ledit Portereau; mais les uns se retirerent fuyans & jettans les armes par terre pour entrer en la ville; les autres qui n'alloient si-tost y furent tuez & taillez en pieces: autres pris prisonniers, laiffans tout ce qu'ils avoient en leurs logis, qui fut tout pris & gagné par les gens de pied du Duc de Guise; lequel fit assez grande diligence, & d'entret pelle-messe pour gagner la porte de la ville, & entrer dedans avec les fuyards, qui aiderent à fermer la porte à leurs compagnons, & leurs ennemis tous ensemble, & tiroient fort & ferme du portail, & de plusieurs endroits de la ville sur les nostres, qui avoient gagné le faux-bourg.

Lors le Duc de Guise me dit, qu'il avoit ouy dire autrefois que l'on prenoit des villes, & y entroit-on pelle-messe quand il y avoit une espouvantement tel que celuy-là, & qu'il n'en avoit jamais vû un plus grand, ayant toute-fois bien fermé leur porte, sans nous épargner la poudre. Aussi tiroient-ils force arquebusades, & quelques pieces qui faisoient beaucoup de dommage aux nostres, & où ledit Duc mesme n'estoit pas hors de danger, qui fut cause de le faire descendre de cheval, & entrer és premieres maisons à la main gauche, qui regardoient vers la porte: de laquelle ceux de la ville tiroient jusques à son logis, où il demeura jusques environ sur les cinq heures du soir à voir tout ce qui se passoit, entendant quelques prisonniers sur l'estat de la ville, & de ce que faisoit d'Andelot, qu'ils dirent avoir la fièvre quarte ce jour-là. Lors il dit en riant, que c'estoit une bonne medecine pour la guerir. Et s'enquit du Connestable & d'autres particularitez; selon qu'il pensoit apprendre quelque chose; Puis il me dit, je voudrois que le Mareschal fust icy pour une heure; j'estime qu'il prendroit contentement de nos gens de pied, & qu'il auroit regret de les voir partir d'icy, sans mettre Mon-

seigneur le Connestable en liberté, & desnicher le magazin & première rétraite des Huguenots.

Achevant ce propos, il sortit de ce logis & alla reconnoître ce qu'il pût de la ville, de leurs fortifications, & des lieux par où il la voudroit prendre; puis il asfit ses gardes, & ordonna à un-chacun ce qu'il avoit à faire pour la nuit, leur assurant qu'il seroit le lendemain de bon matin avec eux pour adviser du surplus: & donna luy-mesme de sa main de l'argent à quelques Soldats blesez, comme c'estoit ordinairement sa coustume, & ainsi avec la nuit il se retira à son logis, qui estoit à une lieüe de-là: & en rétournant me dit, nous parlerons demain pour faire réponse au Roy & à Monsieur le Mareschal de Brissac. Le lendemain de grand matin il m'envoya querir, estant dés-ja prest à monter à cheval pour aller au Portereau & rétourner à son entreprise; où il employa tout le jour à commander & ordonner tout ce qu'il avoit à faire pour la prise de la ville, & à préparer des batteaux pour passer la riviere, & faire sa batterie, avec esperance que la ville ne tiendrait pas long-temps après. Le troisième jour au matin sur les huit heures, il envoya querir tous les principaux Seigneurs, & Capitaines qui avoient charge en son armée, & pour avoir plus d'espace entra au jardin, où il me donna charge en leur presence de dire, sans oublier aucune chose, la commission que m'avoit donnée le Mareschal de Brissac, par l'avis de ceux qui estoient serviteurs du Roy en Normandie; & le commandement que m'avoient fait leurs Majestez, qui approuvoient l'opinion dudit Mareschal: Ce que je récitay de point en point, avec toutes les raisons qu'il m'estoit commandé de dire au Duc de Guise, & à tous ceux qui estoient avec luy. Et après m'avoir attentivement escouté, demanda l'avis à tous les Seigneurs & Capitaines qui estoient presens, & les fit opiner par ordre, commençant aux plus jeunes; il n'y en eut pas un, qui ne trouvast en apparence ce conseil du Mareschal, & ce commandement du Roy très-bon, d'aller incontinent combattre l'Admiral.

Et après les avoir tous ouïs, le Duc de Guise commença de parler en cette façon, *Messieurs, nous avons tous entendu le bon conseil de Monsieur le Mareschal de Brissac, par la bouche de Castelnau, & l'opinion de tous les bons serviteurs du Roy qui sont avec luy; ensemble l'estat auquel sont de present les affaires en la Normandie, & les actes d'hostilité qu'y fait journellement l'Admiral avec ses Reistres, & ce qui luy reste de Cavalerie de la bataille: toutes choses à la verité dignes de grande consideration; & le commandement exprés que le Roy nous donne là-dessus, de partir d'icy avec cette armée, pour nous aller opposer à l'Admiral & à ses desseins, qui seroient de subjurer le pays de Normandie, & en bailler une bonne partie aux Anglois, anciens ennemis de la Couronne de France, & qui ont toujours cherché de faire leur profit de nos divisions, dont il n'est besoin d'alleguer les exemples connus à un-chacun, & est bien croyable que la necessité d'argent en laquelle est réduit l'Admiral pour payer son ar-*

mée & ses Reistres, avec la passion de sa cause, luy fera oublier le devoir de sujet envers son Roy & sa patrie; & en l'opinion & au jugement de vous autres, très-sages & bons Capitaines qui estes icy assemblez; Je reconnois bien que vous voulez du tout, comme très-obéïssans, vous conformer au commandement du Roy, & advis très-prudent du Mareschal de Brissac, le plus sage & experimenté Capitaine de France, après Monsieur le Connestable; & de ma part je craindrois toujours de faillir en mon opinion, mesmement pour contredire à tant de sages Capitaines, & au commandement du Roy: mais j'ay aussi souvent ouy dire, & appris par experience, que sur nouveau accident il faut prendre nouveau remede. chose qui me fera plus librement dire ce qui me semble en cette affaire, sans me laisser emporter d'aucune affection particuliere. Premièrement, je trouve qu'en apparence le conseil de Monsieur le Mareschal de Brissac est fort bon, de vouloir persuader au Roy que sa Majesté envoie son armée pour défaire celle de l'Admiral, remettre la Normandie en liberté, & en chasser les Anglois le plustost qu'il sera possible & garder qu'ils ne prennent plus de pied, & ne donnent plus d'aide & d'argent aux Huguenots, & confesse que leur conservation, ou leur ruine, dépend de l'Admiral & de son armée. Mais de partir si soudain, pour le penser trouver & sa Cavalerie en lieux desadvantageux, comme Castelnau m'en a fait le rapport, & laisser l'entreprise d'Orleans, ville si estonnée & à demie prise, c'est chose qui me semble hors de propos; vû aussi que l'Admiral ne sera pas si mal adverty, (attendu qu'il en a de sa faction à la Cour, & par toute la France,) qu'en moins de vingt-quatre heures l'on ne luy mande ce qui aura esté conclu contre luy: Surquoy il pourvoira diligemment à ses affaires pour se mettre & sa Cavalerie en lieu de seureté, & commode pour chercher ses avantages: & faut considerer que l'armée du Roy, qui tient Orleans de bien près, est composée de gens de pied seulement; que depuis la bataille toute la Cavalerie s'est allé rafraichir, & remettre en estat de faire service; & lors qu'il a esté question d'employer cent chevaux après avoir passé la riviere de Loire, j'y ay eu assez affaire, la pluspart estant volontaires, & bien souvent j'ay presté ceux de mon escurie & de ma maison. Aussi a-t'on vû une armée toute de gens de pied aller chercher une armée de gens de cheval, ayant tant de plaines à passer, comme celle de la Beausse, celle de Dreux, & celle du Neuf-bourg: en l'une desquels l'Admiral attendra l'armée du Roy, en son option de combattre, ou de hasarder mille ou douze cens chevaux, pour les sabouler parmy les gens de pied, voir s'il les pourra entamer, pour donner dessus tout le reste. Ou bien quand il n'aura volonté de combattre, il leur coupera les vivres, & leur fera endurer de grands incommoditez en quelque mauvais logis; & en un mot pour partir d'Orleans, quand bien ce seroit chose forcée, il faut six ou sept jours à déloger, à faire cuire du pain, ordonner aux Commissaires des vivres de faire leurs estapes, & le chemin qu'il faut tenir, envoyer querir, & faire ferrer les chevaux de l'Artillerie, bailler quelque argent aux sol-

dats , dont la pluspart ont besoin , & qui sont sans souliers ; & pendant ce temps-là l'Admiral estant adverty s'acheminera , pour se trouver en l'une des trois plaines susdites , esquelles s'il ne veut tenter la fortune de combatre , il passera avec toute sa Cavalerie , à cent ou deux cens pas de l'armée du Roy , la laissera aller en Normandie , retournera à Orleans , passera auprès de Paris , donnera aux habitans un estonnement , en danger de brûler les Faux-bourgs , espouvanter tous ces quartiers , rançonnera chacun à discretion , peut-estre ira droit à Blois , prendra la ville ou du moins en fera déloger le Roy , & par consequent se fera maistre de la campagne tout le long de la riviere de Loire , & y assurera Orleans & les places qu'il y a & au pays de Berry : & en somme fera la pluspart de ce qu'il luy plaira sans aucun empeschement. Alors l'on dira où est l'armée du Roy ? Où va le Duc de Guise , pourquoy a-t'il laissé l'entreprise d'une ville qu'il pouvoit prendre en dix jours , abandonner le Portereau & ce qu'il avoit pris sur les ennemis , pour entreprendre de passer l'armée du Roy en Normandie , laquelle à moitié chemin , il faudra faire retourner bien barassée , sans avoir rien fait qui soit à propos ? Parquoy je prie un-chacun , de ne prendre en mauvaise part mon opinion du tout contraire à celle de Monsieur de Brisfac , & faut à mon advis prendre Orleans avant que partir de-là , & assurer toute la riviere de Loire & le Berry.

Lors comme tous les Seigneurs & Capitaines qui estoient en ce lieu , avoient esté d'opinion contraire , à l'heure mesme ils demurerent tous de celle du Duc de Guise : lequel fit incontinent une digression & assez ample discours , sur l'estat & malheur des guerres civiles ; disant que le Mareschal s'y trouveroit bien plus empesché qu'aux guerres de Piedmont , où il n'avoit eu qu'un ennemy en teste , ayant toutes les commoditez d'hommes & d'argent , que pouvoit produire la France.

Puis il pria ceux qui estoient en ce conseil , de prendre bien son opinion , & ne déloger d'Orleans s'il estoit possible , que la ville ne fut prise. Que toujourns il estoit d'avis qu'on allast chercher l'Admiral en Normandie , où la part qu'il tourneroit , pour le combatre : Toute-fois qu'il y falloit marcher avec avantage , pour vaincre s'il estoit possible , & non pour estre vaincu , & pour cet effet qu'il estoit d'opinion que dans peu de jours le Roy fist donner le rendez-vous à toute la gendarmerie & Arriereban de France , à Baugency & es environs ou à Estampes , comme il seroit advisé pour le mieux. Et que pareillement il fut mandé à tous ceux de la Noblesse de France depuis l'âge de dix-huit & vingt ans jusques à soixante , sans aucune excuse que de legitime maladie , de se trouver tous à faire , non pas profession de leur foy ; mais de leur affection envers le Roy , & que tous ceux qui luy voudroient estre bons sujets prissent les armes , & combatissent avec sa Majesté pour la défense de sa Couronne. Que pareillement toutes les forces qui estoient éparées en divers endroits par le Royaume , fussent ramassées comme celles qu'avoient

mandées, les Ducs de Montpensier, de Nemours, Montluc, & toutes les compagnies des gens de pied & de cheval qui estoient à la solde du Roy. Et que sa Majesté estant accompagnée de la Reine sa Mere, des Princes de son sang, qui estoient à la Cour & tout le Conseil, commanderoit en personne à son armée, laquelle après avoir fait montre, il feroit marcher droit où seroit l'Admiral, avec trente mille hommes de pied, & pour le moins dix mille chevaux: dont il se pouroit faire deux armées, desquelles la moindre seroit trop forte pour le combatre & défaire; de telle sorte que luy ny ceux de sa faction ne s'en pouroient jamais relever: Et que lors l'on diroit estre la cause & l'armée du Roy, & non celle du Duc de Guise, respondant aussi à ceux qui pouvoient objecter que sa Majesté estoit trop jeune, disant qu'il prendroit sur sa vie de le faire commander, & le mettre & loger toujours en lieu si assésuré qu'il ne courroit non plus de hasard, ny tout son Conseil, que s'ils estoient à Paris: Et qu'il esperoit par ce moyen qu'avant que l'Esté fust passé, le Roy seroit aussi paisible en son Royaume, & exempt de guerres civiles qu'il fut jamais.

Tout ce que dessus estant proferé par le Duc de Guise, plût grandement à tous les Seigneurs, Capitaines & autres qui estoient en ce Conseil: où aucun ne répliqua rien, sinon qu'il leur sembloit le devoir faire ainsi. Sur cela je fus renvoyé vers le Roy, où estant arrivé: soudain sa Majesté me voulut entendre en présence de la Reine sa Mere, du Cardinal de Bourbon, du Prince de la Rochesur-Yon, & du Conseil.

CHAPITRE DIXIÈME.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere retourne vers le Roy.

Qui approuve la résolution prise par le Duc de Guise.

Et renvoye le sieur de Castelnau Mauvissiere en Normandie vers le Marechal de Brissac.

Histoire de l'assassinat du Duc de Guise par Poltrot.

Prise de Poltrot.

Les Huguenots s'excusent & se purgent de ce Meurtre.

Qui causa de grands malheurs.

Continuation du siege d'Orleans. Poltrot tiré à quatre chevaux.

Les charges du Duc de Guise continuées à son fils.

Reflexion de l'Auteur sur la mort tragique de tous les Chefs des deux partis.

CHACUN pensoit que je deusse apporter le partement du Duc, pour aller avec l'armée en Normandie. Mais ayant rapporté le contraire au Roy, & tout ce qui s'estoit passé és opinions des Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines & autres, desquels le Duc

avoit pris l'avis , & sa conclusion susdite , elle fut incontinent approuvée de leurs Majestez , & des Princes du sang , & du Conseil , où il n'y eut pas un de ceux qui estoient avec le Roy qui y contredist. Occasion pourquoy leurs Majestez luy dépeschèrent au mesme instant Rostaing , tant pour luy communiquer les autres affaires du Royaume , que pour en avoir son avis.

Ce mesme jour je fus dépesché en Normandie , pour faire entendre au Mareschal de Brissac ce que je remportoys de mon voyage ; & luy dire qu'il advisast avec les forces qui estoient en Normandie , de conserver & défendre le pays le mieux qu'il seroit possible , & empescher l'Admiral & sa cavalerie d'y faire un plus grand progrès , attendant que le Roy y envoyast son armée , ou peut-estre il iroit en personne selon le conseil du Duc de Guise. De façon que l'Admiral ne pouroit là ny ailleurs trouver lieu de seureté , qu'il ne fust combattu & défait , & que ce seroit le vray moyen de mettre la fin à toutes les guerres civiles de la France.

Je n'avois pas encore esté une heure & demie avec le Mareschal de Brissac , qu'il arriva en diligence un chevaucheur d'Escurie qui avoit couru jour & nuit , portant la nouvelle d'une grande blessure qu'avoit eüe le Duc de Guise , en rétourant le jour d'après que je l'eus laissé en son logis , résolu la nuit mesme d'affaillir les Isles. Il estoit accompagné de son Escuyer qui marchoit devant luy , & de Rostaing monté sur un mulet , lors qu'un jeune Soldat qui se disoit Gentil-homme du pays d'Angoumois appellé Jean de Meré, dit Poltrot , estant peu auparavant party de Lyon lors occupé par les Huguenots , vint trouver le Duc , feignant de se rendre à luy pour servir sa Majesté en son armée. S'estant dont mis au service de ce Prince , qui recevoit volontiers ceux qui le recherchoient , & qui l'avoit fort bien traité , il espia toutes les occasions d'exécuter sa detestable entreprise. L'on disoit que ce Poltrot avoit esté nourry quelque temps en Espagne , dont il parloit le langage , & s'estoit quelque temps auparavant tenu au service de Soubise , où quelques-uns vouloient dire qu'il avoit prémédité son entreprise , bien que par sa confession il l'aye déchargé : & qu'estant party de Lyon il fut trouver l'Admiral qui s'en servit comme d'un espion , & luy bailla de l'argent pour acheter un cheval. Quoy que ce soit , il suivit le Duc de Guise jusques au dix-huitième Fevrier mil cinq cens soixante & deux , qu'il luy tira en l'espaule de six ou sept pas un coup de pistolet chargé de trois balles empoisonnées.

Incontinent qu'il eut fait le coup , il essaya de se sauver par les taillis , desquels y a quantité en ce pays là ; Mais ayant chevauché toute la nuit en crainte , pour la grande trahison qu'il avoit commise , & estant luy & son cheval fort las & harassé , il descendit en une grange près du lieu d'où il estoit party ; & le lendemain ayant esté trouvé endormy par le Seurre principal Secretaire du Duc , il fut pris & mené en prison , où estant accusé par conjecture , il confessa le
fait :

fait : Et fut mené en presence de la Reine Mere deux ou trois jours après, où il fut interrogé.

Quelque temps après il fut publié un petit livre, par lequel l'on chargea l'Admiral, la Rochefoucauld, Feuquieres, Theodore de Beze & Soubise, auquel les Huguenots firent réponse par forme d'Apologie, disant que ledit Poltrot avoit pris ce conseil de soy-mesme, sans en demander advis à personne. Aussi l'Admiral s'en est toujours voulu purger, disant l'acte estre meschant, encore qu'il dist que pour son particulier il n'avoit pas grande occasion de plaindre la mort du Duc de Guise, lequel finit ses jours de cette blessure le Mercredy vingt-quatrième dudit mois, après avoir esté malade sept jours avec de grandes douleurs & convulsions. Ce fut un acte le plus meschant que ce Poltrot eut pû commettre, car le Soldat merite la mort, qui seulement aura voulu toucher le baston duquel son Capitaine l'auroit voulu chastier. Et ceux qui sçavoient quelque chose de cette entreprise eussent eu plus d'honneur de l'en détourner que de le conforter en sa mauvaise volonté; comme fit le Consul Fabritius, auquel s'adressant un jour le Medecin de Pyrrhus, luy offrit de l'empoisonner s'il luy vouloit donner une somme d'argent : mais au contraire Fabritius voyant la perfidie d'un tel homme, le fit prendre, & l'envoya pieds & mains liez à son Maistre, lequel avoit gagné trois grandes batailles sur les Romains. Et combien que quelques-uns ayent pensé que ce Poltrot eut beaucoup fait pour les Huguenots, si est-ce que cet acte a esté cause d'autres grands maux qui s'en sont depuis ensuivis, lesquels l'Admiral a sentis pour sa part, comme je diray en son lieu; & a cette mort apporté un changement à toutes les affaires de la France.

L'armée toute-fois vouloit poursuivre l'entreprise, & fut faite une plateforme sur le Pont pour tirer en la ville : Mais le Roy, la Reine sa Mere, & tous les Catholiques demeurèrent fort estonnez, comme aussi la ville de Paris qui luy fit des funerailles fort honorables, & en laquelle ledit Poltrot fut executé & tiré à quatre chevaux. La Reine Mere du Roy montra lors le ressouvenir qu'elle avoit de ses services, & l'affection qu'elle portoit à sa memoire, & à toute sa Maison, faisant pourvoir Henry Duc de Guise son fils aisné de l'Estat de Grand Maistre de France, & du Gouvernement de Champagne, que tenoit son pere, & a fait depuis tout ce qu'elle a pû pour cette Maison.

Or il fut advisé sur les occurrences qui se presentoient de regarder ce qui estoit le meilleur pour l'Estat du Roy, du Royaume, & de l'armée, qui avoit perdu quatre de ses Chefs en peu de temps : sçavoir le Roy de Navarre qui estoit mort au siege de Rouën, le Connestable pris prisonnier, le Mareschal de saint André tué à la bataille de Dreux, & le Duc de Guise tué devant Orleans : chose fort rémarquable, que tous les Chefs de part & d'autre de ces deux armées sont à la fin morts violemment, sans qu'il en soit eschapé aucun, comme on verra cy-aprés.

CHAPITRE ONZIÈME.

Prise de Vienne par le Duc de Nemours. Qui entreprend sans effet sur la ville de Lyon. Et défait le Baron des Adrets.

Autre défaite des Huguenots, & prise d'Annonay par le sieur de S. Chaumont.

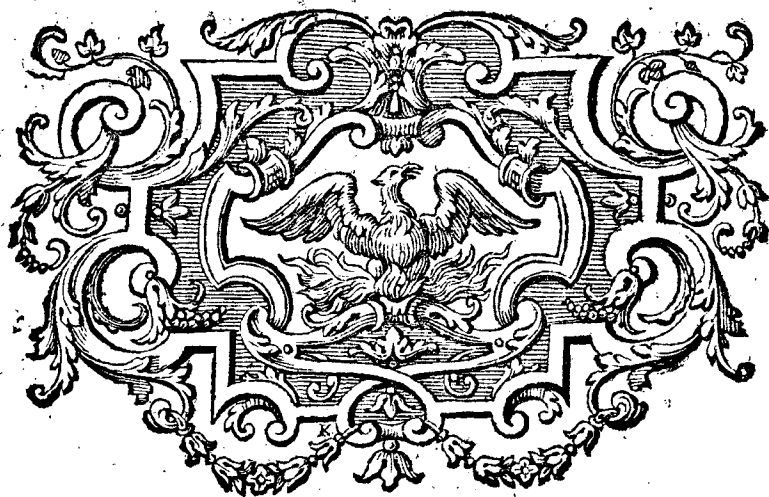
Le Duc de Nemours pratique le Baron des Adrets, lequel le sieur de Mouvans retient prisonnier.

LAISSANT l'armée au Portereau, & les affaires de la Cour & du Royaume, sur le point de nouveau changement, je ne veux obmettre que le Duc de Nemours, lequel avoit une armée en Dauphiné, joignant ses forces avec celles de Bourgogne, Auvergne, & Forests, alla assieger & prendre la ville de Vienne, avec les Catholiques qui estoient dedans. Après la prise de laquelle il s'approcha de Lyon, où Soubise commandoit pour les Huguenots, d'autant qu'ils ne s'osoient plus fier au Baron des Adrets. Là il y eut plusieurs escarmouches aux approches; où l'un des habitans de la ville nommé Marc Herbin promettoit au Duc de Nemours de le faire entrer en la ville, moyennant quelque somme qu'il demandoit: De laquelle ne retirant que des promesses, il advertit Soubise de l'entreprise; lequel disposa si bien les garnisons, habitans, & gens de guerre qui estoient en la ville, qu'ils en laisserent entrer quelques-uns de l'armée du Duc de Nemours qui furent presque tous tuez; ce que voyant le Duc, & qu'il avoit esté trompé, & qu'il falloit trois camps pour assieger ladite ville, à cause de sa situation qui est sur le bord de deux grandes rivieres, le Rhosne & la Saosne, & une citadelle qui commande aux deux rivieres, fut contraint de laisser son entreprise, après avoir défait & mis en déroute quelques enseignes de gens de pied, & quelques cornettes de cavalerie, que le Baron des Adrets menoit à Lyon pour leur secours. Cette défaite estonna fort toutes les villes situées sur le Rhosne, & donna beaucoup de courage aux Catholiques du pays de courir sus aux Huguenots.

En ce mesme temps ceux qui tenoient la ville d'Annonay en Vivarez que les Huguenots avoient prise sur les Catholiques, partirent de ladite ville, pour aller surprendre saint Estienne en Forests, ce qu'ils firent: mais comme ils s'amusoient au pillage, ils furent surpris par saint Chaumont, où il y en eut beaucoup de tuez, & de là il retourna prendre la ville d'Annonay, devant que les Huguenots qui estoient dedans en fussent advertis, qui furent fort maltraitez de tous sexes & âges l'espace de deux jours; & la ville fut pillée, tant par les Soldats que par les Catholiques qui y estoient encore. Mais ayans nouvelle que le Baron des Adrets marchoit

en diligence pour avoir la revanche, ils troussèrent bagage & abandonnerent la ville d'Annonay, après avoir gasté les grains & vivres qui restoient en icelle, de peur que leurs ennemis ne s'en pussent prévaloir.

Le Baron des Adrets estant adverty que saint Chaumont s'estoit retiré avec ses troupes, rébroussa chemin, & s'en alla pour assieger la ville de Vienne, où estoit une grande partie des gens & de l'armée du Duc de Nemours; lequel connoissant l'humeur du Baron, & sçachant qu'il n'avoit pas tant d'affection à la Religion des Huguenots, comme il montra depuis, qu'à son profit particulier; soit qu'il vist qu'il n'y avoit plus de Calices ny Reliques à prendre, ou qu'il se faschast de ce party, soit pour acquerir réputation du costé des Catholiques, ou bien pour se venger des injures qu'il avoit reçues des Huguenots; le Duc le connoissant pour Capitaine, & qui avoit beaucoup de credit & réputation, pensa que c'estoit le plus seur & expedient pour le service du Roy de le gagner, que de le combattre par force: Ce qu'il fit si dextrement avec belles promesses, & douces paroles, comme c'estoit un Prince fort persuasif, & qui a toujours sçû attirer les hommes par son gentil naturel, que depuis les Huguenots n'ont eu en ce pays-là un plus grand ennemy que ce Baron, qui commença dès-lors à pratiquer contre les Huguenots; lesquels comme fort vigilans en leurs affaires, en furent advertis, aussi ont-ils toujours eu des espions par tout. Qui fut cause que Movans, estant le Baron des Adrets allé en la ville de Valence, le prit prisonnier par l'advis du Cardinal de Chastillon, & du sieur de Cursol, depuis fait Duc d'Uzès, l'envoya à Nismes où il fut en bien grand danger: & à peine en fut-il eschapé, sinon par le moyen de la paix, en vertu de laquelle il fut élargy.



CHAPITRE DOUZIÈME.

La Reine moyenne une Trêve.

Entrevüe du Prince de Condé & du Connestable.

Raisons qui portoient la Reine à la Paix. Dangereux estat de la France.

Desseins des Anglois en France.

La Paix souhaitée des deux Partis.

Conclüe, & à quelles conditions.

Difficultez apportées à la verifcation du Traité par quelques Parlemens.

Cette Paix arreste les progrès de l'Admiral en Normandie.

Le Prince de Condé le rappelle de Normandie.

L'Admiral se plaint de la précipitation de la Paix.

Alienation des biens Ecclesiastiques pour la subvention.

MAIS pour retourner à l'armée que nous avons laissée au Portreau devant Orleans ; & à l'Admiral , qui faisoit tout ce qu'il pouvoit en Normandie , pour y avancer ses affaires ; chacun ayant diverses affections pour le Royaume, les uns de poursuivre la guerre, les autres de faire la paix ; la Reine Mere du Roy , qui ne respiroit que le bien du Roy & de l'Etat, voyant comme j'ay dit , les trois principaux Chefs de l'armée du Roy morts, & le quatrième prisonnier, fut conseillée de rechercher les moyens de faire la paix, où elle ne fut pas difficile à persuader. A cette occasion trêves furent accordées d'une part & d'autre.

La Princesse de Condé fut voir la Reine à saint Mesmin, où elle fut fort bien reçüe avec beaucoup de belles promesses. Et fut arresté un Parlement, qui se tint dedans l'Isle aux bœufs près de la ville d'Orleans ; où furent menez le Prince de Condé, & le Connestable, qui disoit ne pouvoir souffrir que l'on rémit l'Edit de Janvier : mais il se trouva d'autres moyens par ceux qui estoient du tout desireux de la paix, disans qu'autrement l'Etat estoit en danger de se perdre. Le Prince de Condé demanda d'entrer à Orleans pour en conferer, à condition aussi que le Connestable iroit en l'armée du Roy. Ce qui fut accordé avec suspension d'armes d'une part & d'autre.

Qui fut sagement advisé par la Reine Mere du Roy, lassée de voir la France si affligée de guerre civile, en laquelle les victorieux perdoient autant & plus quelquefois que les vaincus. Et combien que le Roy eut une puissante armée, & moyen de la faire encore plus grande, si est-ce qu'ayant perdu les Chefs, il n'en pouvoit pas recouvrer de semblables. Au contraire les Huguenots avoient encore l'Admiral, avec un grand nombre de cavalerie, avec plusieurs villes : davantage l'on craignoit qu'il ne s'approchast d'Orleans pour le secourir, où s'il eut eu la victoire, il eut mis le Roy & le Royau-

me sous la puissance des Huguenots, qui avoient lors une grande part aux Finances du Roy, sans qu'il luy fust possible recevoir la moitié de ses deniers & subsides, ny les faire tenir au tresor de l'Espagne, estant sa Majesté endettée de plus de cinquante millions.

Mais ce qui travailloit encore autant & davantage le Roy & son Conseil, estoient les Anglois faisis du Havre de Grace, qui se preparoient d'amener une plus forte armée en France, pour y prendre pied à la ruine & entiere desolation du Royaume, comme leur dessein a toujours esté sur diverses prétentions, depuis qu'ils en ont esté chassés. C'estoit au moins leur esperance, en nourrissant nos divisions, de s'emparer de la Normandie, comme ils avoient fait pendant les querelles des Maisons d'Orleans & de Bourgogne. Tant y a qu'il n'y avoit personne au Conseil du Roy, qui ne fût d'opinion que l'on fist la paix.

Long-temps auparavant le Cardinal de Lorraine estoit allé au Concile de Trente, lequel fut si fasché de la mort du Duc de Guise, & du Grand Prieur ses freres, qu'il ne se travailloit d'autre chose; & beaucoup de Catholiques qui avoient tant souffert en si peu de temps ne demandoient pas moins la paix que les Huguenots, les uns & autres fort lassez de la guerre.

Pour ces causes, après toutes choses bien pesées & débatuës de part & d'autre.

La Reine, le Prince de Condé, le Connestable, d'Andelot, & ceux qui des deux parts furent appellez à ce traité, résolurent la paix, après avoir adverty l'Admiral des conditions d'icelles, qui estoient telles. C'est à sçavoir que tous Gentils-hommes Protestans ayans haute Justice, ou fiefs de Hautbert, pouroient faire exercice de leur Religion en leurs maisons avec leurs sujets.

Qu'en tous les Bailliages & Seneschauffées, il y auroit une ville assignée aux Huguenots pour l'exercice de leur Religion, outre les villes esquelles l'exercice se faisoit auparavant le septième jour de Mars, qui fut le jour que l'Edit fut conclu: Sans toute-fois qu'il fust permis aux Huguenots d'occuper les Eglises des Catholiques, qui devoient estre restituez en leurs biens, avec toute liberté de faire le service divin, comme il se faisoit auparavant les guerres.

Qu'en la ville & Prévosté de Paris, il ne se feroit aucun exercice de la Religion réformée, que l'on appelloit pour lors ainsi; & neantmoins que les Huguenots y pouroient aller avec seureté de leurs biens, sans estre recherchés au fait de leurs consciences.

Que tous les estrangers fortiroient de la France le plustost que faire se pouroit; & toutes les villes que tenoient les Huguenots seroient remises en la puissance du Roy.

Que tous sujets de sa Majesté seroient remis en leurs biens, estats, honneurs, & offices; sans avoir esgard aux jugemens rendus contre les Huguenots depuis la mort du Roy François second, qui demeu-

teroient cassez & annullez, avec abolition generale octroyée à tous ceux qui avoient pris & porté les armes.

Que le Prince de Condé & tous ceux qui l'avoient suivy, seroient tenus & réputez comme bons & loyaux sujets du Roy : & qu'ils ne seroient récherchez pour les deniers & Finances de sa Majesté par eux prises durant la guerre; ny pour les monnoyes, poudres, artilleries, démolitions faites par le commandement du Prince de Condé, ou des siens à son adveu.

Que tous prisonniers tant d'une part que d'autre, seroient élargis sans payer aucune rançon, fors & excepté les larrons & voleurs.

Défendu à tous de quelque Religion qu'ils fussent de s'injurier, ny reprocher les choses passées sur peine de la hart : ny de faire aucun traité avec les estrangers, ny lever aucuns deniers sur les sujets du Roy.

Que l'Edit seroit lû, publié, & enregistré en tous les Parlemens du Royaume.

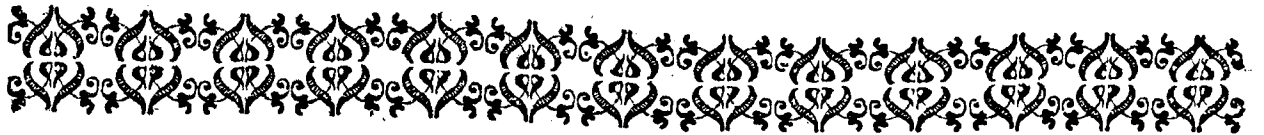
Voilà les principales clauses de cet Edit, sans toucher à quelques autres que chacun peut voir, estant l'Edit publié & imprimé.

Mais la dernière clause, que l'Edit seroit verifié en tous les Parlemens, estoit la plus importante, & sans laquelle l'Edit fut demeuré illusoire & sans effet : car l'exécution d'iceluy dépendoit principalement des Magistrats, qui n'eussent eu aucun esgard à l'Edit, si les Parlemens ne l'eussent verifié, attendu mesmement la minorité du Roy, & la mort du Roy de Navarre. Joint aussi qu'il s'en trouvoit qui ne le pouvoient gouter en sorte quelconque, comme ceux qui faisoient estat de s'enrichir des despoüilles d'autruy, & ne demandoient qu'à pescher en eau trouble, esperans que les confiscations leur demeureroient. Et entre ceux qui estoient plus poussez du zele de Religion, les Parlemens de Paris, Rouën, Toulouse, Bourdeaux & Provence, tenoient les premiers rangs, qui firent plusieurs rémonstrances avant que de le verifier, estimans qu'il seroit bien-tost rompu : car l'Edit précédent fut de mesme, parce qu'il n'estoit que provisionel, & jusques à ce qu'autrement y fust pourvû; & de fait il advint ainsi.

Cependant l'Admiral qui estoit en la basse Normandie, où il avoit pris plusieurs villes, & réduit les Catholiques en mauvais estat, fut adverty par le Prince de Condé, que la paix estoit accordée, & qu'il laissast la Normandie pour se trouver à la conclusion des articles; ce qu'il fit, comme il m'a dit depuis avec regret, pour la grande esperance qu'il avoit après la mort du Duc de Guise, d'avancer mieux ses affaires qu'il n'avoit fait auparavant : & pour le moins si le Prince de Condé eut un peu attendu, d'avoir entierement l'Edit de Janvier. Mais voyant que c'estoit fait, il partit de Caen le quatorzième de Mars avec sa cavalerie, & s'achemina par Lisieux où l'on luy ferma les portes : De-là il voulut aller à Bernay, où l'on luy vouloit faire le mesme; mais à la fin il y entra : Et continuant son chemin il passa

à Balaize , & de-là à Mortagne , où les habitans refuserent à ses Mareschaux de logis & Fourriers , d'y faire les logis , & se voulurent mettre en défense ; mais nonobstant ils furent pillés & saccagez , & plusieurs Prestres tuez. L'Admiral estant arrivé à Orleans le vingt-troisième de Mars avec son armée , trouva l'Edit de la paix résolu , signé , & scellé , il y avoit cinq ou six jours ; dequoy il montra d'estre mary , rémonstrant plusieurs raisons au Prince de Condé , comme il s'estoit par trop hasté , attendu qu'ils n'avoient eu , & ne pouroient jamais avoir plus grand moyen d'avancer leur party & Religion , vû que les trois Chefs de l'armée des Catholiques estoient morts , & le Connestable prisonnier. Il fit plusieurs discours sur ce fait , & que l'on pouroit donner beaucoup de mescontentement à ceux qui n'avoient esté appelez à dire leur avis sur une paix de telle importance. Mais le Prince de Condé luy respondit à tout ce qu'il pouvoit alleguer , & qu'il s'asseuroit de beaucoup de bonnes esperances que l'on luy avoit données , & de n'estre moins auprès du Roy & de la Reine sa Mere , que le feu Roy de Navarre son frere : & qu'il pouroit alors obtenir quelque chose de mieux. De sorte qu'ayant contenté l'Admiral , il le mena trouver la Reine Mere du Roy , où il y eut plusieurs conferences de tout ce que l'on pouroit faire pour le bien de la France. Par ainsi l'Edit de la paix demeura en la sorte qu'il avoit esté arresté , & y eut quelques villes nommées és Bailliages & Seneschauffées , pour l'exercice de la Prétendue Religion des Huguenots. Au mois de May ensui- vant le Roy fit un autre Edit pour faire une vente du temporel de l'Eglise , jusques à cent mille escus de rente , par la permission du Pape ; avec pouvoir aux Ecclesiastiques de les racheter si bon leur sembloit , & après furent mis les estrangers hors du Royaume.





LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Estat miserable de la France avant la Paix.

Confusion estrange de tous les Ordres durant la Guerre.

Justification de cette Paix & de l'Edit de Mars.

La Division somentée en France par l'Ambassadeur d'Angleterre , qui y engagea sa Maistresse.

Ses Raisons pour la persuader d'appuyer le party Huguenot.

Prétexte de cette Reine.



PRE'S la publication de la paix & de l'Edit, qui fut le septième jour de Mars mil cinq cens soixante & deux, combien qu'il déplût fort à beaucoup de Catholiques, de voir un tel changement de Religion Romaine autorisé par ordonnance du Roy; si est-ce qu'ils furent contraints de s'accommoder au temps, & ceder à la nécessité, laquelle n'estant point sujette aux loix humaines, avoit réduit à ce point les affaires de France: vû qu'une année de guerres civiles luy avoit apporté tant de malheurs & calamitez, qu'il estoit presque impossible que par la continuation elle s'en pût relever. Car l'agriculture qui est la chose la plus nécessaire pour maintenir tout le corps d'une Republique, & laquelle estoit auparavant mieux exercée en France qu'en aucun autre Royaume, comme le jardin du monde le plus fertile, y estoit toute-fois délaissée, & les villes & villages en quantité inestimable, estans saccagez, pilliez & brûlez, s'en alloient en deserts: & les pauvres laboureurs chassez de leurs maisons, spoliez de leurs meubles & bestail, pris à rançon, & volez aujourd'huy des uns, demain des autres, de quelque Religion ou faction qu'ils fussent, s'enfuyoient comme bestes sauvages, abandonnans tout ce qu'ils avoient, pour ne demeurer à la misericorde de ceux qui estoient sans mercy.

Et pour le regard du trafic qui est fort grand en ce Royaume, il y estoit aussi délaissé, & les Arts mechaniques: car les Marchands & Artisans quittoient leurs boutiques & leurs mestiers pour prendre la cuirasse; la Noblesse estoit divisée, & l'Estat Ecclesiastique opprimé: n'y ayant aucun qui fut asseuré de son bien, ny de sa vie. Et quant à la Justice qui est le fondement des Royaumes & Republiques, & de toute la société humaine, elle ne pouvoit estre administrée, vû que où il est question de la force & violence, il ne faut plus

plus faire estat du Magistrat ny des loix. Enfin la guerre civile estoit une source inépuisable de toutes méchancetez , de larcins , voleries , meurtres , incestes , adulteres , parricides , & autres vices énormes que l'on pût imaginer ; esquels il n'y avoit ny bride , ny punition aucune. Et le pis estoit qu'en cette guerre , les armes que l'on avoit prises pour la défense de la Religion , anéantissoient toute Religion & pieté , & produisoient comme un corps pourry & gasté , la vermine & pestilence d'une infinité d'Atheistes : Car les Eglises estoient saccagées & démolies , les anciens Monasteres destruits , les Religieux chassés & les Religieuses violées ; & ce qui avoit esté basty en 400. ans , estoit destruit en un jour , sans pardonner aux sepulchres des Rois & de nos peres.

Voilà , mon fils , les beaux fruits que produisoit cette guerre civile , & tout ce qu'elle produira quand nous ferons si malheureux que d'y rentrer , comme nous en suivons le chemin. Donc par le moyen de la paix , l'Artisan qui avoit délaissé son mestier pour se faire brigand & voleur , sétournoit à sa boutique ; le Marchand à son commerce , le Laboureur à sa charruë , le Magistrat en son Siege ; & par consequent chacun en son Office jouïssoit d'un repos avec une grande douceur , après avoir gousté l'amertume & le fiel de la guerre civile , qui n'avoit esté de cent ans en France plus cruelle. Or tout ainsi qu'un sage Medecin , pour guerir un malade qui est travaillé d'une fièvre ardente , le fait reposer premierement ; ainsi estoit-il necessaire de donner relâche à la France , en ostant les guerres civiles , afin de guerir l'Estat de tant de maladies , ulceres , & cruelles douleurs dont il estoit accablé : ce que j'ay bien voulu toucher en passant , pour respondre à ceux qui vouloient donner blâme à la Reine Mere du Roy , & à ceux du Conseil qui estoient pour lors , d'avoir accordé l'Edit de Pacification , & à la Cour de Parlement de l'avoir verifié.

Mais les moins passionnez d'une part & d'autre estimoient qu'il estoit necessaire , tant pour les raisons susdites que pour la crainte que l'on avoit des Anglois , lesquels ne se contentoient pas du Havre de Grace , qu'ils tenoient comme un heritage de bonne conquête , ains desiroient & taschoient de s'avancer le plus qu'ils pouvoient en France , à la faveur de nos divisions ; lesquelles un Ambassadeur d'Angleterre nommé Trokmarton , duquel j'ay cy-devant parlé , avoit fomentées & entretenues longuement par la continuelle frequentation & intelligence qu'il avoit avec l'Admiral , & ceux de son party. Trokmarton que j'ay connu homme fort actif & passionné , prit violamment l'occasion , laissant à part tout ce qui estoit de l'office d'un Ambassadeur , qui doit maintenir la paix & l'amitié , pour se rendre partial contre le Roy , ne reconnoissant que les volontez de l'Admiral : & scût si bien gagner la Reine d'Angleterre sa Maïtresse , & ceux de son Conseil , qu'il la fit entrer en cette partie , dont elle m'a souvent dit depuis qu'elle s'estoit repentie , mais trop tard.

Il n'avoit rien oublié à la persuader sur les belles occasions qui se presentoient par la division des François, & davantage pour la cause de la Religion, plus importante que toutes les autres; & sur tout pendant le bas âge du Roy. Et que non seulement elle auroit la Normandie; mais la meilleure part du Royaume de France, où les Rois d'Angleterre avoient tant de prétentions, & dont ils avoient perdu la possession par la réunion des François. Davantage, que les Anglois se pouvoient par ce moyen exempter des guerres civiles, qu'ils craignoient s'allumer en leur Royaume pour la mesme cause de Religion, où les Catholiques portoient fort impatiemment que l'on leur eust osté la leur. Pour ces causes donc & autres, la Reine d'Angleterre avoit pris son prétexte de vouloir aider le Roy son bon frere, disant, estre advertie qu'il estoit prisonnier, & secourir ceux de sa Religion, suivant le titre qu'elle disoit porter de Defendresse de la Foy; desirant avancer la Religion Huguenotte en France autant qu'elle pouroit.

Toute-fois elle m'a souvent dit, que c'estoit pour ce que la Reine Mere du Roy avoit dit à ses Ambassadeurs, qu'il ne falloit pas esperer que l'on luy rendist jamais la ville de Calais, qui estoit l'ancien patrimoine de la Couronne de France.

CHAPITRE SECON D.

Le Havre assié gé par l'Armée du Roy.

Les Anglois mettent tous les François hors de la place.

Le Connestable les somme de se rendre.

Responce des Anglois.

Batterie du Havre.

Progrès du siege. Mort du Sr. de Richelieu.

Batterie ordonnée par le Marechal de Montmorency.

On empesche le secours.

Bon service du sieur d'Estrées Grand Maistre de l'Artillerie.

Et des Marechaux de Brissac & de Bourdillon.

MAIS comme ses prétextes estoient en substance autant pleins d'injustice, qu'elle tâchoit de les faire paroistre au-dehors justes & saints; aussi fut-il clairement reconnu que Dieu avoit pris en main la juste querelle des François: lesquels par le bon soin de la Reine Mere du Roy, firent résolution de dresser une bonne & forte armée, & mener le Roy, & Henry Duc d'Anjou à present regnant, avec le Connestable, & la pluspart de la Noblesse Françoisé, tant de l'une que de l'autre Religion, devant le Havre, sans les forces qui y estoient dés-ja sous la conduite du Comte Rhingrave. Et n'eurent pas si-tost pris cette délibération qu'ils vinrent aux effets; dont la Reine d'Angleterre estant advertie, incontinent envoya du secours

de vivres , artillerie & munitions , avec commandement de tenir jusques à la restitution de ce qu'elle prétendoit luy estre dû par le traité de Cambresis , au défaut de la reddition de Calais.

L'on tient qu'il y avoit jusques à six ou sept mille Anglois sous la charge du Comte de Warwik , comme j'ay dit cy-devant , lequel dès-lors qu'il entendit que la paix estoit faite ; commanda que toutes sortes de gens eussent à déloger du Havre , excepté les Anglois naturels. Ce qui fut effectué , quelques plaintes & rémonstrances pleines de pitié & compassion que pussent faire les pauvres habitans de la ville. Et se saisirent les Anglois de tous les vaisseaux & navires qu'ils pûrent attraper du long de la Normandie , estimans qu'il seroit mal-aisé au Roy de pouvoir mettre sus une armée de mer aussi forte que celle d'Angleterre , mesme en si peu de temps , après tant de ruines & pertes que si fraichement la France avoit endurées.

Et dès-lors ils se préparèrent à tout ce qui estoit necessaire pour bien garder cette place , en laquelle ayans esté aucunement resserrez par les troupes du Comte Rhingrave , ils le furent bien davantage par la presence du Roy & de l'armée , laquelle le Connestable commandoit , qui estant logé à Vitanval , dès le lendemain partit de bon matin pour s'en aller aux tranchées , & fit sommer les Anglois de rendre la place , leur faisant rémonstrer qu'ils ne la pouvoient défendre contre le Roy & son armée , en laquelle estoient la plupart des François de l'une & l'autre Religion. Et que s'ils attendoient d'estre forcez , ils ne devoient esperer aucune faveur ny misericorde ; dont il seroit mary pour l'amitié qu'il avoit toujours portée à l'Angleterre , envers laquelle il avoit toujours procuré une bonne intelligence avec les Rois ses Maistres ; & bien souvent s'estoit rendu Mediateur de la paix & union entr'eux , ce qu'il desiroit encore faire en cette occasion. Ce sont ses mesmes paroles & rémonstrances , auxquelles j'estois present.

Sur une telle nouvelle le Comte de Warwik prit conseil & advis des Capitaines , & après fit sortir un nommé Paulet dés-ja âgé , & Commissaire General des vivres : lequel fit response qu'ils estoient venus en cette place par le commandement exprés de la Reine leur Maistresse , & estoient résolus d'y mourir tous plutôt que la rendre sans son très-exprés commandement ; usant au reste de toutes honnestes paroles , & qu'en autre occasion ils desireroient de faire service au Connestable ; lequel voyant cette response , ne perdit pas temps comme il n'avoit fait pendant la sommation , pour faire reconnoistre une palissade que ceux de dedans gardoient soigneusement , comme leur estant de grande importance , & qui joignoit la porte de la ville. Il commanda dès-lors de faire une batterie pour rompre les défences de la tour du Guay ; & le lendemain au matin fit tirer plusieurs coups de canon dedans la porte de la ville , & du long de la courtine : ce qui estonna fort les Anglois , qui voyoient faire telles approches en lieux si mal-aisez , & loger l'artil-

lerie en des tranchées faites dedans des pierres & gravois, fans qu'il y eust terre, gabions ou fascines pour se couvrir : ce qui est remarquable en ce siege, n'estant lescdites tranchées couvertes que de quelques sacs de laine, ou de fable mouillé, comme la marée donnoit de sept en sept heures dans les tranchées qui estoient de huit cens pas tout le long du rivage de la mer, depuis le boulevard sainte Adresse, où furent tirées plusieurs pieces de la ville, qui firent grand dommage aux nostres, & n'ay jamais vû tranchées, ny artillerie logée en lieu où il fist plus chaud.

Enfin les Anglois se sentans pressez, mirent le feu à des moulins à vent, qui estoient près de leur porte, & abandonnerent la palissade & leurs tranchées, où l'une des Enseignes Colonelles de d'Andelot s'alla incontinent loger. Richelieu Maistre de Camp y fut blessé d'une arquebusade à l'espaule dont il mourut depuis, estant un fort brave Gentil-homme : chacun se rendit fort diligent à bien faire, & mesme les plus frisez de la Cour desarmez, méprisans tout peril, se trouvoient souvent aux tranchées.

Le Marechal de Montmorency fils aîné du Connestable, fit élever comme une plate-forme, où il fit asseoir quatre pieces d'artillerie joignant la palissade; pour battre en plusieurs endroits de la courtine, qui n'avoit ny fossé au-dehors, ny contrescarpe au-dedans qui valussent : Ce qui estonna encore davantage les assiegez. Le Marechal de Brissac qui estoit fort vieil, & incommodé de la goute, & l'un des plus sages & experimentez Capitaines de France, alla voir ces ouvrages qu'il estima beaucoup, émerveillé de voir un tel estonnement aux Anglois, & qu'ils eussent fait si bon marché de leur palissade & tranchées.

Sur le soir sortit une petite barque du Havre, en laquelle y avoit douze ou quinze personnes pour aller trouver l'armée & secours d'Angleterre, avec une Galere qui estoit à la rade pensant donner secours à la ville : Mais ils en furent empeschez à grands coups de canon, & plusieurs pieces pointées pour cet effet; de sorte qu'ils n'osèrent approcher jusques à la portée de l'artillerie. Ce que voyant les Anglois, & que les François les approchoient de si près de tous costez, ils jugerent bien qu'en peu de temps le secours de la mer ne leur serviroit de guerres.

Ils voulurent loger des pieces tout au bout de la jettée, mais d'Estrée grand Maistre de l'artillerie, fit grande diligence de loger les canons & coulevrines, afin de faire une batterie pour donner incontinent l'assaut; & vouloit en cela prévenir & devancer Caillac, qui avoit commandé à l'artillerie avant qu'arrivast d'Estrée, d'autant qu'ils n'estoient pas bien ensemble, toute-fois le Connestable les mit d'accord; de sorte que chacun d'eux s'efforça de faire son devoir, & firent continuer la tranchée jusques au bout de la jettée des assiegez.

Les Marechaux de Brissac & de Bourdillon, firent aussi toute la

diligence qui leur fut possible d'avancer les ouvrages, & ce qui estoit requis pour donner l'assaut, & y demeurèrent la pluspart du jour.

CHAPITRE TROISIÈME.

Lettre des Anglois interceptée. Prudence de l'Aubespine Secrétaire d'Etat.

Grand service du Prince de Condé & du Duc de Montpensier au siege du Havre. Grande incommodité des assiegez.

Le Comte de Warwick parlemente.

Prudence du Connestable à la Capitulation des assiegez.

Conditions de la réduction du Havre.

Grand service du Connestable de Montmorency en la prompte execution de ce siege. Grand secours d'Angleterre arrivé deux jours trop tard.

Civilité de la Reine envers l'Admiral d'Angleterre Chef du secours.

Execution du Traité du Havre. Sarlabos fait Gouverneur de la place.

EN mesme temps fut amené au Connestable un Secrétaire de Smyth Ambassadeur d'Angleterre, auquel son Maistre avoit donné commandement d'entrer dedans le Havre par quelque moyen que ce fust, & portoit lettres au Comte de Warwick. Mais ceux desquels se fioient l'Ambassadeur & son Secrétaire, & qui luy devoient donner l'entrée au Havre, en donnerent avertissement à Richelieu qui estoit blessé. Le Secrétaire estant trompé & pris, ses lettres furent baillées à l'Aubespine Secrétaire d'Etat, homme fort prudent & de grande experience; qui fut d'avis de les envoyer au Comte de Warwick par quelqu'autre interposé, & en retirer la réponse, après s'estre enquis fort exactement du Secrétaire de tout ce qui pouvoit servir aux affaires du Roy: mais il fut depuis résolu, que le Comte de Warwick n'auroit connoissance de cette lettre; ains d'une contrefaite & d'autre stile, pour l'asseurer de la part de l'Ambassadeur, qu'il ne devoit esperer aucun secours d'Angleterre.

Cependant l'on ne perdoit pas une heure de temps à presser de tous endroits les assiegez, & sur ces entrefaites les Prince de Condé & Duc de Montpensier, qui ne vouloient perdre l'occasion de faire service au Roy en ce siege, arriverent au camp, & aussi-tost furent aux tranchées, pour n'espargner leurs personnes non plus que leurs bons conseils en la prise de cette place. Alors d'Estree commença de faire la batterie au boulevard sainte Adresse, & à la tour du Guay

Ce qui fit penser les Anglois en leurs affaires; tant pour se voir serrez de si près, que pour les incommoditez qu'ils souffroient de la contagion qui estoit grande parmy eux, & autres maladies, avec une telle foiblesse de courage, & negligence d'eux-mesmes, qu'ils laissoient les corps morts de peste dans les logis sans les enterrer. Et

entre les autres maux , ils enduroient une grande nécessité des eaux douces que l'on leur avoit ostées , & coupé la fontaine de Vitanval. De sorte qu'ils estoient contraints pour la pluspart de se servir de l'eau de la mer , & en faire cuire leurs viandes, n'ayans que bien peu de cisternes qui furent tost épuisées.

Ce que voyant le Comte de Warwik , & le peu de moyen qu'il avoit de défendre cette place , en laquelle il se voyoit forcé en moins de six jours , environ la nuit du Jeudy , qui estoit le vingt-septième du mois de Juillet mil cinq cens soixante & trois, il escrivit au Comte Rhingrave, avec lequel il avoit eu toute l'amitié & les courtoisies qui se peuvent entre gens de guerre , auparavant qu'y arrivast le Connestable ; & luy manda que lors qu'il l'avoit envoyé sommer , il n'avoit point de pouvoir de sa Maistresse pour traiter : mais que depuis il luy en estoit venu un , en vertu duquel il y entendroit volontiers s'il plaisoit au Connestable : lequel aussi-tost donna cette charge au Mareschal de Montmorency son fils aîné. Et le Comte de Warwik fit sortir un Gentil-homme du costé du fort de l'Heure où estoit logé le Mareschal de Briffac , à l'opposite de nos tranchées ; lieu sujet à y avoir des escarmouches , parce que les Anglois avoient les sorties de cet endroit plus commodes & avantageuses que de nul autre. Et ainsi que le Mareschal de Montmorency pensoit traiter avec le Gentil-homme Anglois , qu'il avoit mené au camp des Suisses , tout joignant les tranchées des assiegez ; Ils firent de ce costé-là une fort belle sortie , en laquelle ils furent aussi-bien repoussez : & où les Maistres de camp , Charry & Sarlabos, encore à present Gouverneur au Havre de Grace , firent fort bien. Et y en eut quelques-uns tuez de part & d'autre : incontinent le Gentil-homme Anglois appelé Pellain , accompagné d'un qui estoit fort pour parlementer fut mené au Connestable. Et afin qu'il n'arrivast plus de desordre pendant que l'on traiteroit , furent faites trêves de part & d'autre.

Et lors le Connestable rémonstra à Pellain , comme les Anglois n'avoient aucun moyen de garder le Havre , & que s'ils ne se hastoient de faire la composition en bref, ils verroient la ville forcée, prise d'assaut, & remise en l'obéissance du Roy ; chose qui ne tourneroit qu'à la ruine & confusion des assiegez. Ce que le Connestable disoit ne desirer point tant qu'une bonne composition , s'ils y vouloient entendre : Ce qu'entendu par Pellain , il répondit toutes honnestes & gracieuses paroles , en priant le Connestable de remettre ce traité au lendemain , à quoy il montrait de faire difficulté : neantmoins il l'accorda , à la charge que les François ne cesseroient d'avancer les ouvrages de la batterie , & faire tout devoir à suivre leur dessein. Et ainsi se retirèrent avec quelques rafraichissemens & vivres que le Connestable leur fit donner pour ce jour. Le lendemain vingt-huitième du mois, Pollet, & Horsay, qui avoit esté au service du Roy Henry avec Pellain , sortirent pour venir parlemen-

tér avec le Connestable , qui estoit à la tranchée de bon matin. Et pour acheminer à quelque conclusion , les Mareschaux de Montmorency & de Brissac , s'interposerent comme Mediateurs entre le Connestable & les Députez des Anglois ; auxquels il tenoit toute rigueur , leur témoignant que s'ils ne se hastoient de faire composition , il n'estoit plus délibéré d'y entendre , avec plusieurs autres rémonstrances pleines de l'autorité que ceux qui ont l'avantage ont accoustumé de garder pour faire leur composition meilleure , d'où il persuada & mena si chaudement les Députez du Havre , qu'il les fit venir à accorder les articles qui s'ensuivent.

A sçavoir , que le Comte de Warwick remettrait la ville du Havre de Grace entre les mains du Connestable , avec toute l'artillerie & munitions de guerre appartenantes au Roy & aux habitans de la ville : & pareillement laisseroit tous les navires qui estoient en la ville avec tous leurs équipages. Pour seureté dequoy , le Comte de Warwick bailleroit quatre ostages , tels qu'il plairoit au Connestable , & davantage que le Comte mettroit à l'instant la grosse Tour du Havre entre les mains d'un nombre de soldats François , tels qu'il plairoit au Connestable de commander , sans toute-fois qu'ils pussent entrer en la ville ny arborer leurs enseignes sur la Tour.

Fut aussi accordé que le Comte feroit garder les portes de la ville , sans toute-fois arborer aussi aucunes enseignes : Promettant le Comte dès le lendemain huit heures du matin faire retirer les soldats qui estoient dedans le fort , pour y introduire le Connestable.

Que tous prisonniers pris tant d'une part que d'autre seroient délivrez sans payer rançon.

Que le Comte & tous ceux qui estoient avec luy au Havre , tant gens de guerre qu'autres , se pouroient retirer en toute seureté , & transporter ce qui seroit à eux , sans qu'il leur fust donné aucun empeschement.

Et que les navires & vaisseaux qui seroient ordonnez pour transporter les Anglois , pouroient seurement & librement entrer dedans le port & Havre.

Les quatre ostages des Anglois furent Olivier Manere , frere du Comte de Rutland , Pellan , de Horsay , & Leton. Le Connestable accorda six jours au Comte de Warwick , & à tous ceux qui estoient avec luy , pour déloger & emporter tout ce qui leur appartenoit. Et au cas que la mer & les vents leur fussent contraires durant les six jours , leur seroit donné le temps necessaire pour se retirer.

Ce que dessus estant donc accordé , les Députez des Anglois allerent faire leur récit au Comte de Warwick de ce qu'ils avoient fait. Et au mesme temps le Mareschal de Montmorency alla trouver le Roy à Cricquetoc , pour luy porter ces nouvelles avec les articles signez du Comte de Warwick. Le lendemain leurs Majestez s'approcherent plus près du Havre , où le Connestable les alla rencontrer sur le chemin, qui en fut fort caressé , avec infinis remercie-

mens de ce bon service qui fut fait à temps. Car la Reine d'Angleterre avoit fait embarquer deux mille Anglois en plusieurs bons navires de guerre, pensant les envoyer pour secourir le Havre; lesquels vinrent aborder à la rade, deux ou trois jours après la capitulation. Mais ils trouverent dés-ja grand nombre des Anglois qui estoient sortis de la ville, ladite capitulation se devant effectuer le lendemain; le Comte de Clinton Admiral d'Angleterre parut avec toute l'armée de sa Reine, qui estoit d'environ soixante voiles, & fit grande contenance de vouloir descendre en terre: Soudain il fut pourvû à mettre bonnes gardes, tant de gens de pied que de cheval, pour s'opposer à son dessein. Quoy voyant l'Admiral, connut bien que sa Maistresse & luy avoient esté trop tardifs en leurs affaires: de sorte que ne pouvant faire autre chose, ce fut à luy de se conformer à ce qui avoit esté traité auparavant qu'il arrivast.

La Reine Mere luy envôya un Gentil-homme de la chambre du Roy, appellé Lignerolles, pour sçavoir de luy s'il vouloit descendre en terre, où il trouveroit leurs Majestez prestes à luy faire bonne reception & faveur, & donner toute la seureté qu'il pouroit desirer pour ce regard. A quoy l'Admiral que j'ay toujours connu sage & modeste en toutes ses actions, pour avoir traité plusieurs grandes affaires avec luy, répondit que s'il voyoit occasion propre d'aller baiser les mains de leurs Majestez, il ne voudroit meilleure assurance que leurs paroles; & sur cela il se délibera d'aller retrouver sa Maistresse.

Or les Anglois qui estoient au Havre n'avoient pas moindre desir de se retirer que les François de les voir déloger, à quoy il fut donné si bon ordre de tous costez, que dés le trentième jour du mois chacun estoit embarqué; horsmis deux ou trois cens pestiferez, restans de plus de trois mille de leurs compagnons qui y estoient morts. Et le Dimanche trente-unième Juillet Sarlabos Maistre de Camp entra dedans la ville, avec six Enseignes de gens de pied, lequel depuis y a toujours demeuré Gouverneur jusques à present: & n'eust esté la blessure de Richelieu de laquelle il mourut, il eust eu cette charge.



CHAPITRE QUATRIÈME.

Grand dessein sans effet d'un Hospital fondé pour les Soldats estropiez. Le sieur de Castelnau Mauvissiere , prie le Roy de le décharger du commandement de Tancarville.

Le Roy l'envoie au devant des Ambassadeurs d'Angleterre Smyth & Trokmarton.

Il arreste Trokmarton de la part du Roy , & l'envoie au Chasteau de S. Germain en Laye. Raisons de sa détention.

Smyth pareillement arresté par le sieur de Castelnau , en haine du mauvais traitement fait au sieur de Foix Ambassadeur de France en Angleterre.

Prudence de Smyth & ses bonnes intentions pour la Paix des deux Couronnes.

Il refuse au sieur de Castelnau de traiter d'une Trêve , & propose de traiter de la Paix.

Le Roy fait negocier avec luy par le sieur de Castelnau qui le met en liberté. Le Roy déclaré Majeur au Parlement de Rouën.

Cheute dangereuse de la Reine. Laquelle continue le traité de la Paix d'Angleterre par l'entremise dudit sieur de Castelnau.

Qui met Smyth en pleine liberté & l'amene à Paris où la Cour se rendit.

ALORS le Roy & la Reine sa Mere , après avoir rendu graces à Dieu de ce bon & heureux succès , prirent résolution avec le Connestable , de donner divers contentemens aux gens de guerre , tant Capitaines que Soldats qui avoient esté blesez , & leur faire donner quelque argent , avec promesses d'autres bienfaits , quand l'occasion s'en offrirait. Et proposa la Reine Mere du Roy , de faire un Hospital fondé de bonnes rentes & revenus pour les Soldats estropiez , & ceux qui le seroient dès-lors en avant au service du Roy.

Et se firent beaucoup de belles délibérations qui furent bien-tost oubliées , après que l'armée fut rompue & séparée , & leurs Majestez éloignées ; qui laisserent le Connestable au Havre de Grace , afin de donner ordre à toutes choses. Et de-là s'en allerent à saint Romain , puis à Estellam , où j'allay les trouver , pour les supplier d'avoir agréable que je leur remisse le Chasteau de Tancarville , qu'ils m'avoient baillé en garde , & licenciaisse quelque quatre-vingts chevaux Legers que j'avois de reste dedans le pays de Caux , & des gens de pied qui n'estoient plus necessaires d'y estre entretenus : me voulant retirer de ce pays-là le plûtost qu'il me seroit possible , & me décharger des grandes dépenses que j'y faisois , pour lesquelles je me voyois beaucoup endetté , n'estans mes gens trop bien payez.

Surquoy leurs Majestez me firent de belles promesses , & en

mesme instant me commanderent avant que de licencier mes chevaux Legers d'aller sur le chemin de Rouën, pour rencontrer les deux Ambassadeurs d'Angleterre qui vouloient s'acheminer vers le Roy ; lequel ne les vouloit nullement voir. L'un estoit Smyth pour Ambassadeur ordinaire , l'autre estoit Trokmarton son predecesseur , tous deux commandez par la Reine d'Angleterre de se haster d'aller trouver leurs Majestez au Havre de Grace : où Trokmarton laissoit aller Smyth devant , pour voir quel il feroit. Mais l'un & l'autre y arriverent trop tard : Et d'autant que Foix qui estoit pour lors Ambassadeur du Roy résident en Angleterre, estoit fort estroitement observé , & quasi comme prisonnier ; le Roy fut conseillé de faire le semblable à l'endroit de Smyth , & de ne recevoir Trokmarton en quelque façon que ce fust ; mais plûtoist le faire arrester prisonnier , comme celuy lequel ayant esté cause de la guerre avec la Reine sa Maistresse , & de rompre le Traité de Cambresis fait avec elle ; se feroit encore hafardé de passer en France sans passeport ny sauf-conduit du Roy : Surquoy sa Majesté ne le pouvoit recevoir autrement que pour un prisonnier. Ce qu'elle me commanda de luy dire , & davantage qu'estant hay en l'armée du Roy, comme il estoit, tant des Catholiques que des Huguenots , & de tous les peuples de France , il seroit en danger de sa personne , s'il n'estoit en lieu de seureté : luy ayant fait cette Harangue , comme il estoit homme fort colere & passionné en toutes ses actions, il se voulut élever, se prévalant de sa Maistresse , & se défendre par plusieurs raisons. Mais pour couper chemin à tous ses discours , je l'envoyay au Chateau de saint Germain en Laye avec garde , comme j'en avois eu commandement.

Cela fait je fis entendre à Smyth Ambassadeur ordinaire , que pour lors il n'avoit que faire au Roy , & seroit en mesme hafard que Trokmarton , des peuples & soldats de France, qui avoient tant reçû d'incommodité des Anglois. Par ainsi , & voyant que Foix Ambassadeur du Roy en Angleterre , estoit comme prisonnier , il seroit meilleur que je luy baillasse quelques gens de cheval pour sa garde , comme j'avois fait à Trokmarton , qui estoit à saint Germain en Laye : & que je l'envoyerois au Chateau de Melun , où il seroit en seureté.

Surquoy il montra moins de passion que Trokmarton , disant qu'il falloit qu'il portast la penitence des fautes que l'autre avoit faites. Et soit qu'ils ne fussent pas amis , comme il estoit aisé à voir , car ils ne faisoient pas grande estime l'un de l'autre , Smyth me dit alors , que s'il eust esté cru en Angleterre , & que Trokmarton ne luy eust renversé ses desseins , le Roy seroit en bonne amitié & intelligence avec la Reine d'Angleterre sa Maistresse , qui eût donné tout contentement & satisfaction à leurs Majestez. Et que comme bien instruit de l'Estat de France & d'Angleterre , il sçavoit bien que ces deux Royaumes ne pouvoient demeurer longuement en

guerre, que necessairement ils ne vinssent à quelque bonne paix, pour la grande communication & correspondance qui est entr'eux : & sçavoir les moyens, s'il plaisoit au Roy & à la Reine sa Mere de les rendre en peu de jours en meilleure intelligence avec la Reine sa Maistresse, qu'ils ne furent jamais. Chose qu'il ne voudroit communiquer qu'à leurs Majestez, & plûtost par moy que par nul autre ; pour l'amitié que je luy avois porté & à toute l'Angleterre. Il me dit aussi qu'il estoit adverty, que le Connestable avoit dit au Roy & à la Reine sa Mere, qu'en peu de jours il leur feroit une trêve avec la Reine d'Angleterre qui seroit meilleure que la paix qui estoit aparavant.

Ce qu'ayant mandé à leurs Majestez, elles m'écrivirent incontinent de tenir l'Ambassadeur sur ce propos : & attendant que la paix se pust faire, de commencer de traiter de la trêve avec luy, afin d'éviter tant de dommages & pertes que les Anglois & François recevoient tous les jours, qui ne tournoient qu'au profit des Pirates ; estant le commerce arresté, & tous les marchans volez & pillés sur la mer, avec grande perte pour tous les deux Royaumes. Mais Smyth demeura résolu & opiniastre à ne vouloir parler d'autre chose que de la paix. Dequoy ayant donné avis à leurs Majestez, elles m'écrivirent incontinent de luy donner quelque espece de liberté, regardant toute-fois qu'il n'échapaît, comme aucuns donnoient des avis qu'il en avoit intention ; mais c'estoit chose où il ne pensoit pas. Trokmarton qui estoit à saint Germain en Laye tenu assez estroitement, se scandalisoit fort que l'on voulust traiter sans luy avec Smyth ; disant qu'il luy feroit un jour couper la teste, pour estre entré seul en ce traité, sans demander qu'ils fussent conjoints ensemble, disant qu'il sçavoit mieux, comme le dernier party d'Angleterre, l'intention de leur Maistresse.

Mais Smyth qui estoit homme résolu & prévoyant, n'en fit pas grand compte. Au contraire il demanda d'estre mis en liberté, comme Ambassadeur ordinaire de la Reine sa Maistresse ; & comme sçachant ce qui estoit utile pour le bien de la France & de l'Angleterre, il viendroit bien-tost aux particularitez necessaires pour le bien de la paix. Ce qu'ayant mandé au Roy & à la Reine sa Mere, ils m'écrivirent par un courier, que je luy proposasse comme de moy-mesme, que s'il vouloit nous irions à Paris : & de-là nous approcherions de la Cour, & pourrions aller jusques à Meulan où le Roy estoit, lequel de son retour du Havre de Grace, s'estoit fait declarer à Rouën Majeur à quatorze ans, selon l'ordonnance de Charles cinquième : ce qui donna jalousie au Parlement de Paris : où tels actes avoient accoustumé d'estre faits. Je dis donc à Smyth, qu'estant près de leurs Majestez, je luy procurerois une favorable audience ; dont il fut fort aise : Neantmoins il me dit, comme nous avions beaucoup de familiarité ensemble, qu'il ne croyoit pas que je voulusse faire cela sans en avoir commandement, ce que je ne luy voulus confesser.

Ainsi nous nous acheminâmes dès le lendemain matin de Melun pour aller coucher à Paris, & le jour ensuivant allâmes coucher à Poissy, où je reçus commandement de demeurer quelques jours avec l'Ambassadeur; d'autant que la Reine Mere estoit tombée d'un fort traquenart qu'elle montoit, si rudement que l'on pensoit qu'elle en deust mourir, comme elle en fut à l'extrémité, & lors l'on ne pensa qu'à chercher tous les remedes pour sa guerison, laquelle ayant recouverte, elle m'envoya querir, & en la presence du Roy, des Princes du sang, du Connestable, & quelques-uns du Conseil m'ayant enquis des particularitez & discours que j'avois eus avec Smyth, pour la paix ou pour la trêve, dont je luy fis recit; elle pria le Roy de luy laisser faire cette paix avec la Reine d'Angleterre, puis qu'elle estoit venue à bout de son entreprise du Havre de Grace, & en avoit chassé les Anglois. Et sur cela je fus commandé de retourner trouver Smyth, & l'amener à Meulan; & regarder s'il y auroit moyen de commencer à mettre quelque chose par escrit. Ce que luy ayant proposé, il me fit responce, que puis qu'il estoit question d'une chose de telle importance, après avoir ouy parler le Roy & la Reine sa Mere, il falloit qu'il en advertist la Reine sa Maistresse, se promettant de la disposer si bien à la paix, qu'en peu de temps les choses prendroient une bonne fin. Alléguant aussi, que s'il entroit trop avant sur cette matiere sans nouveau commandement & sans en donner advis en Angleterre, & du traitement qu'il avoit reçu, il n'estoit pas sans ennemis & envieux qui l'en voudroient blasmer.

Lors leurs Majestez me commanderent de mettre Smyth en liberté, & luy faire compagnie jusques à Paris, le faire remettre en son logis, & luy rendre ses papiers qui avoient esté scellez, & faire encore garder Trokmarton à S. Germain en Laye. Et au mesme temps, la Reine Mere du Roy se portant assez bien de sa grande cheute & blessure, il fut advisé que la Cour & le Conseil iroient à Paris pour donner ordre aux affaires de tout le Royaume, afin d'y establir la paix, & faire plusieurs beaux reglemens & ordonnances avec la Majorité du Roy, punir plusieurs mal-versations, & adviser sur l'exécution des articles du Concile de Trente. Et sur toutes choses d'appointer les Princes & Seigneurs qui pouvoient apporter encore quelques troubles à l'Estat. En quoy la Reine Mere travailloit autant qu'il estoit possible pour oster toutes rancunes, afin de ne rentrer aux guerres civiles, dont tout le Royaume, & principalement ceux qui avoient quelque chose à perdre, estoient fort las.



C H A P I T R E C I N Q U I È M E .

La Douairiere de Guise accuse l'Admiral de la Mort de son Mary & demande Justice au Roy.

Punition d'un Sacrilege execrable commis à Paris contre la sainte Hostie. Mort du Marechal de Brissac. Le Seigneur Bourdillon succede à sa charge.

Les Ecclesiastiques obtiennent faculté de racheter les biens alienez pour la subvention.

Le Roy va à Fontainebleau recevoir plusieurs Ambassadeurs des Princes Catholiques qui proposent & offrent assistance pour la ruine des Heretiques & rebelles, pour le faire rentrer en guerre.

Le Roy veut garder la Paix jurée.

Les Bourguignons demandent qu'il n'y ait point d'exercice de la Religion prétendue en leur Province.

Nouvelle Secte des Deistes & Trinitistes découverte à Lyon.

EN ce mesme temps , Anne d'Est Douairiere de Guise , qui a depuis épousé le Duc de Nemours , avec ses enfans & beaux freres , demanderent Justice de la mort du feu Duc de Guise , contre l'Admiral qui se vouloit d'un costé purger , & de l'autre se tenoit sur ses gardes , & donnoit ordre de se défendre par le moyen des Huguenots , qu'il avoit presque tous à sa devotion. Ce que prévoyant leurs Majestez , commanderent à ceux de Guise d'attendre le temps & l'occasion. Tout le reste de cette année le Roy avec une grande Cour demeura à Paris , tqûjours remediand à une occurrence, puis à l'autre , selon qu'elles se presentoient.

Je ne veux obmettre qu'en ce temps-là un miserable & méchant homme osta la sainte Hostie d'entre les mains d'un Prestre , disant la Messe en l'Eglise sainte Geneviève. Chose qui fut trouvée si impie & méchante d'un-chacun , qu'il n'y eut homme si mal-conditionné qui n'en eut horreur : & mesme les Huguenots confessoient publiquement qu'il avoit meritè une mort rigoureuse. Aussi ne porta-t'il pas longuement ce crime de leze-Majesté Divine ; car le jour mesme il fut executé & brûlé en la place Maubert. Environ ce temps-là le Marechal de Brissac , qui avoit esté si long-temps Lieutenant du Roy en Piedmont , dés-ja fort vieil & cassé , & retourné malade du Havre de Grace mourut , & le sieur de Bourdillon fut fait Marechal de France en sa place. Lors les Ecclesiastiques firent grande instance envers le Roy , à ce que les biens de l'Eglise vendus & alienez avec permission du Pape , pour supporter les fraix de la guerre , ne demeurassent entre les mains de ceux qui les avoient achetez , la pluspart Seigneurs ou Gentils-hommes , & à bon marché , ce qui diminueoit beaucoup des decimes ordinaires. Sur cette

Remonſtrance , le Roy leur accorda de racheter les terres & biens immeubles par eux vendus , pour cent mille eſcus de rente , ſuivant l'Edit de l'alienation.

Or le Roy ſe fâchant du ſéjour de Paris , & de pluſieurs affaires & rompemens de teſte , qui ſont toujourns plus grands en cette ville qu'en autre lieu , réſolut d'aller à Fontainebleau ſur le commencement de l'année , tant pour y avoir l'air plus commode , que pour y recevoir les Ambaſſadeurs du Pape , de l'Empereur , du Roy d'Eſpagne , du Duc de Savoye , & autres Princes Catholiques , amis & alliez de la Couronne , qui envoyoient viſiter ſa Majeſté comme par un commun accord , la prier de faire obſerver par toute la France les Articles & Decrets du Concile de Trente ; & l'exhorter à demeurer ferme en la Religion Catholique , comme avoient fait tous ſes prédeceſſeurs très-Chreſtiens , dont il portoit le nom ; & ne ſe laiſſer ébranler aux Hereſies de ſon Royaume. Ils parlerent auſſi à ſa Majeſté pour faire ceſſer l'alienation des biens de l'Egliſe , du tout préjudiciable à ſon Eſtat , & contre la Loy Divine : & luy donnerent conſeil de punir tous ceux qui avoient ruiné , ſaccagé , & démoly les Eglifes , porté les armes contre leur Roy , donné entrée aux Eſtrangers dedans ſon Royaume ; & faire punir ceux qui eſtoient cauſe de la mort du feu Duc de Guiſe. Et finalement ils firent à ſa Majeſté pluſieurs propositions , plutôt pour l'induire à rentrer à la guerre , & rompre ſon Edit de Pacification qu'à le maintenir : Affeurans les Ambaſſadeurs , que leurs Maîtres donneroient toute faveur & aſſiſtance au Roy , pour chaſſer les hereſies de ſon Royaume , & punir ceux qui en eſtoient les Auteurs.

Mais le Roy , la Reine ſa Mere , & leur Conſeil , qui reſſentoient les maux advenus à la France par le malheur des guerres civiles , n'avoient pas grand deſir d'y rentrer ſur les belles promeſſes des Ambaſſadeurs ; car auſſi ne ſe fioit-on pas en celles de leurs Maîtres : Mais nonobſtant l'on leur donna toutes gracieuſes & honneſtes reſponſes pleines de rémerciemens , & telles qu'elles ſe devoient donner à des Ambaſſadeurs en ſemblables occaſions. Et leurs Majeſtez firent reſponſe qu'une paix & Edit ſi ſolemnellement faits , par le conſeil & avis de tous les Princes du ſang , & des plus ſages du Royaume , ne ſe pouvoit pas ainſi rompre ny alterer , ſans un grand danger de la récheute , ordinairement plus dangereuſe que la premiere maladie. Ce que nous avons éprouvé aſſez ſouvent depuis ce temps-là , ſans y trouver autres remedes que le bien de la paix , & les Edits faits pour y parvenir. Il y eut auſſi les Eſtats de Bourgogne , qui rémonſtrèrent au Roy qu'il eſtoit impoſſible de maintenir deux Religions en France : & ſur cela ſupplierent ſa Majeſté , par perſonnes envoyées exprés , qu'il n'y eut point de Temples , ny exercice de la Religion prétendue Reformée au pays de Bourgogne pour les Huguenots. La Harangue de celui qui fut envoyé pour cet effet , a depuis eſté imprimée.

En ce mesme temps il y eut à Lyon une nouvelle Secte de Deistes & Trinitistes ; qui est une sorte d'Herésie laquelle a esté en Allemagne, Pologne, & autres lieux : Secte très-dangereuse, dont la foy & la doctrine doit estre rejettée, & laquelle a grandement troublé l'Allemagne, comme il se peut voir par les Histoires du temps de l'Empereur Ferdinand.

CHAPITRE SIXIEME.

Divertissemens de la Cour à Fontainebleau. Adresse & vaillance du Prince de Condé.

Festins faits par la Reine Mere.

Tournoy de douze Grecs contre douze Troyens. Dont fut le sieur de Castelnau, comme aussi d'une belle Tragi-comédie.

Adventure de la Tour enchantée ; entreprise par le Roy & son frere.

OR quittant ce discours plus serieux, puis que j'ay commencé à parler du lieu & séjour de Fontainebleau, je parleray en passant des festins magnifiques, courses de bague, & combats de barriere qui s'y firent, où le Roy & le Duc d'Anjou son frere, depuis Roy, firent plusieurs parties, esquelles le Prince de Condé fut des tenans, lequel fit tout ce qui se peut desirer, non seulement d'un Prince vaillant & courageux, mais du plus adroit cavalier du monde, ne s'espargnant en aucune chose, pour donner plaisir au Roy, & faire connoistre à leurs Majestez, & à toute la Cour, qu'il ne luy demeuroit point d'aigreur dedans le cœur.

La Reine Mere du Roy qui n'en voulut pas estre exempte, fit aussi de très-rares & excellens festins, accompagnez d'une parfaite Musique, par des Syrenes fort bien représentées es canaux du jardin, avec plusieurs autres gentilles & agréables inventions pour l'amour & pour les armes.

Il y eut aussi un fort beau combat de douze Grecs, & douze Troyens, lesquels avoient de long-temps une grande dispute pour l'amour & sur la beauté d'une Dame, & n'ayans encore pû trouver l'occasion de combattre pour cette querelle, laquelle ils desiroient terminer en presence de grands Princes, Seigneurs, Chevaliers, & de belles Dames, pour estre tesmoins & juges de la victoire, & sçachans qu'en ce festin il y avoit des personnes de ces qualitez, pour décider ce point dignement, ils envoyerent demander le combat au Roy par des Herauts d'armes, accompagnez aussi de très-excellentes voix, qui presenterent & réciterent les cartels, & plusieurs belles Poësies, avec les noms & actes belliqueux des Grecs & Troyens qui devoient combattre avec des dards & grands pavois, où estoient dépeintes les Devises de chaque Combattant: j'estois de ce combat sous le nom d'un Chevalier nommé Glaucus, comme aussi des au-

tres tournois & parties qui se firent à Fontainebleau ; & semblablement d'une Tragi-comedie que la Reine Mere du Roy fit jouer en son festin , la plus belle , & aussi-bien & artistement représentée que l'on pouroit imaginer : & de laquelle le Duc d'Anjou , à present Roy , voulut estre , & avec luy Marguerite de France sa sœur à present Reine de Navarre , & plusieurs Princes & Princesses , comme le Prince de Condé , Henry de Lorraine Duc de Guise , la Duchesse de Nevers , la Duchesse d'Uzès , le Duc de Rets , aujourd'huy Mareschal de France , Villequier & quelques autres Seigneurs de la Cour. Et après la Comedie qui fut admirée d'un-chacun , je fus choisi pour réciter en la grande Salle devant le Roy , le fruit qui se peut tirer des Tragedies , esquelles sont représentées les actions des Empereurs , Rois , Princes , Bergers , & toutes sortes de gens qui vivent en la terre , le Theatre commun du monde ; où les Hommes sont les acteurs , & la fortune est bien souvent Maistresse de la Scene & de la vie. Car tel qui représente aujourd'huy le personnage d'un grand Prince , demain joué ccluy d'un bouffon , aussi-bien sur le grand Theatre que sur le petit.

Le lendemain pour clore le pas à tous ces plaisirs , le Roy & le Duc son frere , se promenans au jardin apperçurent une grande Tour enchantée , en laquelle estoient détenues plusieurs belles Dames , gardées par des furies infernales , de laquelle deux Geans d'admirable grandeur estoient les portiers , qui ne pouvoient estre vaincus , ny les enchantemens défaits , que par deux grands Princes , de la plus noble & illustre Maison du monde. Lors le Roy & le Duc son frere après s'estre armez secrettement , allerent combattre les deux Geans qu'ils vainquirent. Et de-là entrerent en la Tour , où ils firent quelques autres combats dont ils remporterent aussi la victoire , & mirent fin aux enchantemens , au moyen dequoy ils délivrerent les Dames , & les tirerent de-là ; & au mesme temps la Tour artificiellement faite devint tout en feu.

C H A P I T R E S E P T I E M E.

Continuation de la haine entre ceux de Guise & l'Admiral.

Pour parler de Paix avec l'Angleterre où le sieur de Castelnau est employé de la part du Roy.

Voyage du Roy par toute la France pour affermir la Paix des Provinces.

Negociation de la Paix d'Angleterre conclüe à Troyes.

Difficulté terminée pour la prétention des Anglois sur Calais.

VOILA comme l'on méloit avec les affaires de la Cour toutes sortes de plaisirs honnestes : mais nonobstant cela , la haine de ceux de Guise contre l'Admiral , demeuroit toujourns en leurs cœurs , & ne se pouvoit trouver aucun moyen de les contenter.

Sur ce temps arrivèrent nouvelles d'Angleterre à Smyth Ambassadeur, que la Reine sa Maïstresse & tout son Conseil estoient du tout disposez à faire la paix avec le Roy : & Smyth en eut tout le pouvoir avec Trokmarton, auquel parce qu'il n'estoit pas agreable à leurs Majestez, ils ne vouloient donner audience, & fut résolu au Conseil qu'il ne seroit point employé en ce traité. Dequoy ayant donné avis à Smyth, avec lequel j'eus quelques Conferences pour ébaucher les premiers commencemens de cette paix; Il me dit qu'il ne pouvoit traiter luy seul, puis que la Commission estoit aussi conjointement adressée à Trokmarton.

Ce qu'ayant rédit à leurs Majestez, ils rémirent la chose à une autre-fois; & cependant la résolution fut prise selon que la Reine Mere l'avoit projectée, avec les Princes du sang, & son Conseil, de faire le voyage par toutes les Provinces du Royaume, pour faire voir le Roy à tous ses sujets, leur commander & enjoindre ses volontez comme Majeur, & pour appaiser plusieurs divisions qui estoient encore entre les uns & les autres, & establir par tout une bonne paix.

Le Roy partit donc de Fontainebleau, & s'en alla à Sens faire son entrée; & de-là à Troyes en Champagne, où l'on résolut avant que passer plus outre de conclure la paix avec la Reine d'Angleterre. Ce qui ne se pouvoit faire sans envoyer querir Trokmarton, qui estoit toujours prisonnier à saint Germain en Laye, & le mettre en liberté. Le Roy donc me commanda de l'envoyer querir par un Gentil-homme, & dix Archers de ses gardes, feignant que c'estoit pour luy faire compagnie, & donner ordre qu'il fust bien traité, & n'eut point de mal par le chemin; dont il fut fort scandalisé, encore qu'il eust des Maïstres d'hostel du Roy ordonnez pour le défrayer de toutes choses fort honorablement. Et comme il estoit fort violent, il ne se pût tenir de dire, qu'au traitement qu'il avoit reçu, l'honneur de sa Maïstresse estoit fort touché. Estant donc arrivé, le lendemain leurs Majestez adviserent d'ordonner des Commissaires avec ample pouvoir pour traiter avec eux, qui furent les sieurs de Morvillier, & Bourdin. La paix ainsi estant mise sur le Bureau, en peu de jours fut résoluë, & publiée à Troyes le treizième jour d'Avril, avec grande allegresse de leurs Majestez & de toute la Cour.

Les plus grandes difficultez qui s'y trouverent furent pour le regard des ostages que l'on tenoit en Angleterre pour cinq cens mille escus, au défaut de la restitution de Calais, dedans huit ans. Mais le Roy avec juste raison suivant la clause du Traité de Cambresis touchant Calais, soustenoit que la Reine d'Angleterre estoit entièrement déchûë du droit qu'elle pouroit prétendre à Calais, pour avoir la premiere enfrainit la paix, envoyant prendre le Havre de Grace, & si elle eust pû, toute la Normandie, durant la minorité du Roy & le malheur de nos guerres civiles. De sorte que les Com-

missaires infistoient fort , & soustenoient que les Gentils-hommes François envoyez par le Roy en Angleterre avoient perdu entiere-ment le nom d'ostages. Toute-fois pour ne s'arrester à peu de chose, sa Majesté donneroît volontiers six vingt mille escus à la Reine d'Angleterre, si elle vouloit renvoyer les Gentils-hommes, sans les appeller ostages de part ny d'autre.

C H A P I T R E H U I T I È M E.

Le sieur de Castelnau député par le Roy vers la Reine d'Angleterre pour l'execution de la Paix.

La Reine d'Angleterre feint des difficultez de l'accepter, & blasme ses Ambassadeurs.

Solemmité de la publication de la Paix. La Reine fait disner avec elle le sieur de Castelnau au festin qu'elle fit aux Grands de sa Cour.

Plainte faite par la Reine d'Angleterre de la conduite de quelques Seigneurs de France qu'elle avoit en ostage.

Le sieur de Castelnau l'appaise & obtient leur liberté.

Liberalité de la Reine d'Angleterre envers le sieur de Castelnau à son retour.

Le Roy fort content de la Negociation du sieur de Castelnau, accepte l'Ordre de la Jarretiere.

INCONTINENT après que la paix fut publiée, le Roy me dépescha pour aller visiter la Reine, & luy faire entendre de quelle affection il avoit procedé à l'avancement de cette paix, ensemble luy offrir toute ferme & constante amitié, l'assurant qu'il oublieroit le passé, si elle vouloit proceder sincerement pour l'advenir envers luy. J'avois encore un particulier commandement, que si je trouvois la Reine d'Angleterre en quelque bonne volonté vers sa Majesté, de luy dire qu'il sçavoit l'amitié que luy avoit portée le feu Roy Henry son pere, qui l'avoit grandement desirée pour sa belle fille; ce que je fis après avoir traité les affaires de la paix avec le sieur de Foix, qui estoit pour lors Ambassadeur, & de la reddition des Gentils-hommes François qui nous ne voulions point appeller ostages.

Estant donc arrivé, la Reine aussi-tost me voulut ouir, & m'ayant donné une favorable audience, me demanda quelle estoit l'affection du Roy, de la Reine sa Mere, & des François vers elle, & de quelle façon la paix avoit esté reçüe & publiée, où je n'oubliai rien à luy représenter au vray. Lors elle me dit qu'elle avoit meurement considéré deux choses : La premiere, le desir que leurs Majestez en France avoient eu & montré à l'avancement de cette paix; à quoy elle desiroit de correspondre en toutes choses pour sa part : mais que ses Ambassadeurs avoient du tout failly en son en-

droit, pour avoir suivy la generalité de leur commission, & en vertu d'icelle avoir conclu la paix, sans luy en donner advis, ny avoir suivy leurs instructions particulieres : La seconde, qu'elle ne pouvoit consentir que les ostages fussent rendus à autres conditions, que celles pour lesquelles ils avoient esté baillez : chose qui luy touchoit tant à l'honneur & réputation, qu'elle ne voyoit pas comment elle pouroit satisfaire à la volonté du Roy mon Maistre, qui avoit pris tous les avantages pour luy. Ce qu'ayant déduit avec plusieurs raisons, elle conclut qu'il luy vaudroit mieux demeurer avec la guerre, desavouer ses Ambassadeurs, & leur faire trancher la teste, pour l'avoir mise sans l'avertir en un traité deshonorable. A quoy il fut fort amplement respondu par Foix & par moy. Mais tout le discours de la Reine n'estoit qu'artifice, dont elle estoit pleine, pour nous faire trouver bonne la paix de sa part, qui luy estoit autant ou plus utile qu'à nous.

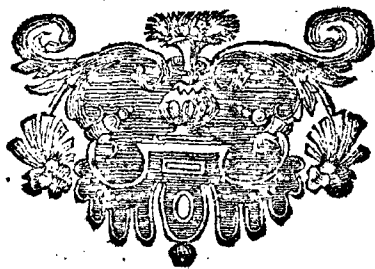
Enfin voyant que les discours & répliques de part & d'autre ne servoient plus de rien, elle nous dit avec un visage fort ouvert, que puis que le Roy, & la Reine desiroient tant son amitié, qu'elle ne la vouloit donc mesurer à aucune chose du monde, & accordoit au Roy le traité : mais qu'elle feroit bien chastier ses Ambassadeurs, lors qu'ils seroient de retour. Et en mesme temps elle commanda que l'on fist publier la paix au Chasteau de Windsor, Londres, & autres endroits du Royaume. Ce qui fut fait le jour de saint George mil cinq cens soixante & trois sur les onze heures du matin, où la Reine marcha accompagnée de tous les Chevaliers de son Ordre; & grande quantité de Seigneurs & Noblesse, jusques à la Chapelle de Windsor, où elle nous pria de l'accompagner pour voir la publication, qui se fit avec les trompettes, tambours, clairons, hautbois, & toutes sortes d'allegresses qu'on pouvoit desirer en tel acte. Après que leur service fut achevé, elle envoya querir Foix & moy, pour disner avec elle en la compagnie des Chevaliers, & but à la santé du Roy & de la Reine sa Mere, puis nous envoya la coupe où elle avoit bu pour luy faire raison.

Après le disner il fut question de parler des Gentils-hommes François, auparavant appelez ostages, qui estoient Mouy, Nantouillet Prevost de Paris, Palaiseau, & la Ferté, lesquels estoient là pour luy estre presentez par moy, afin d'estre déchargez & mis en pleine liberté. Ce qu'ayant fait, & réquis leur délivrance pour les ramener au Roy : la Reine me tint quelques propos sur la vie, actions, & deportemens d'iceux en son Royaume, & comme ils s'estoient voulu sauver, bien qu'ils luy fussent obligez de les avoir mis sur leur foy, & comme ils avoient recherché de faire quelques menées, entre lesquelles elle dit que celles de Nantouillet luy estoient les plus desagrees : parce que non seulement il s'estoit voulu sauver comme ses compagnons, mais avoit cherché des pratiques inutiles, & sans apparence d'aucun effet, pour troubler son Estat, mesme au

temps qu'elle luy faisoit le plus de faveur , & qu'il y avoit plus d'esperance de paix que de guerre. Surquoy elle dit , que quand bien elle accorderoit la pleine & entière délivrance de Mouÿ, Palaifeau , & de la Ferté , en faveur du Roy , elle ne devoit nullement consentir à celle de Nantouillet , mais plutôt le mettre en la tour de Londres pour les causes alleguées : & alors luy parla fort aigrement sur beaucoup de particularitez , concluant qu'elle ne le pouvoit laisser aller. A quoy je repliquay , que ce seroit rompre les bons commencemens de la paix , ou la vouloir attacher à une difficulté de nulle consequence. Enfin après luy avoir dit ce qui se pouvoit sur ce sujet , elle consentit à sa liberté , comme à celle des autres : outre lesquels je fis encore délivrer quelques cent cinquante prisonniers François , qui estoient en diverses prisons d'Angleterre , ayans esté pris sur la mer ou autrement.

Ce qu'estant fait , après avoir esté quelques jours traité avec toute sorte de faveurs & bonnes cheres de la Reine , qui me fit un present d'une chaisne de trois mille escus , & d'une quantité de chiens & chevaux du pays , outre ceux qu'elle envoyoit au Roy ; je pris congé d'elle , après avoir eu toutes mes dépesches , & m'en retournay trouver le Roy à Bar-le-Duc , où se fit le Baptesme du fils aîné du Duc de Lorraine , tenu sur les fonts , & nommé Henry par le Roy : & fut aussi Parrain le Roy d'Espagne , pour lequel le Comte de Mansfeld Gouverneur du Luxembourg le leva sur les fonts , & la Mere du Duc de Lorraine fut Marreine.

Là je trouvoy le Roy & la Reine sa Mere , contens des bonnes responses & nouvelles de la Reine d'Angleterre ; laquelle pour plus grand témoignage d'amitié , & du desir qu'elle avoit d'entretenir la paix , prioit sa Majesté de prendre l'Ordre de la Jarretiere , qu'avoit eu le feu Roy Henry son Pere. Ce qui fut agréable à sa Majesté , qui s'enquit beaucoup de la Reine d'Angleterre , & comme elle avoit reçû cette paix , & en quelle délibération je l'avois laissée de l'entretenir & garder. Cependant le Roy poursuivant son voyage , envoyoit plusieurs personnes qualifiées par les Provinces , pour l'execution de l'Edit de Pacification : & fit-on suspendre le Parlement de Provence , d'autant qu'il se rendit difficile à l'execution de l'Edit.



CHAPITRE NEUVIÈME.

Le Cardinal de Lorraine à son retour du Concile de Trente , sollicite chaudement la vengeance de la Mort du Duc de Guise son frere.

Procès fait à Rome contre la Reine de Navarre , & ses Estats mis en interdit.

A quoy le Roy s'oppose , & le Pape demeure ferme en son entreprise.

Voyage du Roy à Nancy. Le Roy sollicite de rompre la Paix avec les Huguenots. Le refuse.

La publication du Concile de Trente refusée par les Parlemens de France.

Importance du voyage du Roy , & de la nécessité qui oblige les Rois en France de donner accès à leurs sujets , & de prendre connoissance des affaires de leur Estat.

LE Cardinal de Lorraine nouvellement retourné du Concile de Trente , qui ressentoit toujours une douleur incroyable de la mort du feu Duc de Guise son frere , comme faisoient tous les parens , amis & partisans de cette Maison , fit nouvelle instance pour en avoir Justice. Mais parce que ceux qu'il disoit en estre coupables estoient forts & puissans , & qu'il estoit impossible pour lors de leur donner contentement sur ce point , sans alterer le repos du Royaume ; le Roy ne vouloit entrer en connoissance de cette cause ; mais bien donnoit toujours esperance d'en faire la justice en temps & lieu. Et d'autant que Jeanne d'Albret Reine de Navarre , avoit toujours soustenu le party des Huguenots , tant auparavant qu'après la mort d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre son mary , l'on luy dressa des poursuites en Cour de Rome , à la requeste des Commissaires & Députez par le Pape Pie V. pour luy faire son procès. Ce qui fut fait par Sentence donnée contre elle par défaut & contumace. Et ses Pays , Terres , & Seigneuries furent interdites & exposées au premier Conquerant : de mesme que le Pape Jule II. en avoit usé contre feu Pierre (c'est Jean) d'Albret ayeul paternel d'icelle , qui fut aussi interdit , & chassé de son Royaume par Ferdinand Roy d'Arragon , combien que (Jean) Pierre d'Albret fust Catholique , excommunié toute-fois ; soit qu'il fut affectionné au Roy Louis douzième , qui le fut aussi par le mesme Jule second ; ou par autre connoissance de cause , que je laisse libre de juger. Mais le Roy Charles neuvième résolu pour lors de maintenir la paix en son Royaume , embrassa la protection de la Reine de Navarre , comme de sa sujette & proche parente. Et envoya vers le Pape pour luy faire entendre le tort que l'on luy faisoit , contre la teneur des traitez & concordats d'entre les Papes & les Rois de France , premiers défenseurs du saint Siege Apostolique : en priant sa Sainteté de mettre au néant les défauts & contumaces , autrement qu'il se pourvoiroit par les voyes &

moyens , desquels les Rois ses prédecesseurs avoient usé en cas semblable. Ce que sa Majesté fit finalement entendre aux autres Princes par ses Ambassadeurs ordinaires. Neantmoins le Pape ne voulut aucunement révoquer les procédures par luy faites contre la Reine de Navarre. Son successeur en fit de mesme contre la Reine Elizabeth d'Angleterre , la declarant aussi incapable de regner. Ce qui a depuis suscité plusieurs à entreprendre contre elle & son Estat, tant en Angleterre qu'Irlande , meus du zele de la Religion Catholique , ou du prétexte d'icelle.

Mais pour retourner au voyage du Roy , leurs Majestez partirent de Bar-le-Duc pour se trouver à Nancy le jour de l'Annonciation de Nostre-Dame mil cinq cens soixante quatre , ou quelques-uns voulurent dire que l'on commença à traiter d'une sainte Ligue, afin d'extirper toutes les Heresies de la Chrestienté : & de faire cesser en France l'alienation des biens des Ecclesiastiques, & faire punir ceux qui avoient esté cause de tant de malheurs en ce Royaume, specialement sur l'Eglise Catholique ; comme aussi les principaux auteurs de la mort du Duc de Guise , entre lesquels ils mettoient le premier , l'Admiral de Chastillon , lequel tous les Catholiques de la France tenoient pour leur principal ennemy , & celuy qui avoit basti les commencemens de cette guerre civile , & contraint le Roy à l'Edit de Janvier , & à celuy dernièrement fait au traité de la paix à Orleans ; auquel tous les Catholiques & Princes voisins & alliez du Roy ; mesmement le Pape & le Roy d'Espagne insistoient qu'il ne falloit avoir aucun égard ; offrant par leurs Ambassadeurs qui arriverent à Nancy d'aider à sa Majesté de toutes leurs forces & puissances. Dont le Roy les remercia , & leur respondit , qu'il n'estoit pas possible de casser un Edit si nouvellement fait par la pacification des grands troubles & guerres civiles de son Royaume.

En mesme temps furent publiez plusieurs livres portans les grands préjudices que pouvoit recevoir la France pour les prérogatives , privileges , & concordats que les Rois de France avoient de si longtems avec les Papes , qui estoient anéantis par la publication du Concile de Trente , sans entrer aux points & termes de la Religion ; qui fut causé en partie que les Cours de Parlement de France refuserent de publier le Concile , comme le Cardinal de Lorraine & tous les Ecclesiastiques de France le desirerent , aussi que par la publication d'iceluy , l'Edit de Pacification ; & le repos auquel estoit alors le Royaume eust esté du tout alteré.

Et d'autant que le Roy & ses Commissaires n'estoient entierement obéis , comme il estoit nécessaire pour le bien de la paix : cela fit continuer la délibération que leurs Majestez avoient prises d'avancer leur visite par toutes les Provinces du Royaume, afin d'autoriser les Officiers de la Justice , & entendre les doléances d'un chacun , faire executer les Edits , & connoistre la volonté de leurs peuples , contre l'opinion en laquelle on nourrissoit les Rois de la

Cependant la Reine Mere donna ordre incontinent que le Roy fat à Lyon, d'y dresser une bonne & forte citadelle, outre celle qui estoit auparavant. Et combien qu'elle eust un fort grand desir de faire entretenir la paix, comme elle s'y employoit entierement, si est-ce qu'elle se trouvoit fort combattue, par les diverses sollicitations que l'on luy faisoit de recommencer la guerre, pour ne laisser prendre plus de pied aux Huguenots, & leur oster tout exercice de leur Religion; & les moyens de pouvoir jamais reprendre les armes; afin de réduire entierement tout le Royaume à la Religion Catholique, à quoy la Ligue sainte, de laquelle nous avons parlé cy-dessus, donnoit de grands eschecs. D'autre costé le Duc de Lorraine qui avoit espousé Madame Claude sœur du Roy, la Duchesse de Nemours mere de plusieurs beaux enfans du feu Duc de Guise, le Cardinal de Lorraine, les Ducs de Guise, d'Aumale, d'Elbœuf, pressoient fort la Reine Mere, pour avoir raison de la mort du feu Duc de Guise, & le Roy d'Espagne, mary de la fille aînée de France sœur du Roy; de laquelle l'on commença lors à projeter le voyage & entrevûe à Bayonne, afin d'y faire une ample conclusion pour la conservation de la Religion Catholique, luy faisant aussi remonstrer que c'estoit une grande honte que leurs Majestez fussent contraintes par une petite poignée de leurs sujets, de capituler quand il leur plaisoit à leur devotion: que cependant se perdoit ce grand & glorieux nom de Très-Chrestien Roy de France, que ses prédcesseurs luy avoient acquis par si longues années, & avec une perpetuelle constance de combattre les Heretiques, & maintenir le saint Siege Apostolique en sa grandeur.

Et là-dessus je ne veux pas dire qu'il n'y eût aussi de l'affection de quelques-uns sur les confiscations, jointes au ressouvenir que l'on avoit de la mort du Duc de Guise, à l'ambition & aux interests du Roy d'Espagne, qui vouloit oster les moyens au Roy de donner secours aux Pays-bas, dés-ja disposez à la revolte, & à prendre les armes pour le mesme fait de la Religion, comme depuis ce temps-là ils ont continué jusques à cette heure, avec une haine mortelle les uns contre les autres: mais bien diray-je qu'il se parloit dés-lors de voir un soulèvement universel de tous les Catholiques de France, pour abolir les Huguenots. Que si le Roy & son Conseil ne vouloient leur prester faveur, l'on s'en prendroit à luy-mesme, en danger de diminuer son autorité & l'obéissance de ses sujets. Toutes ces raisons estoient bien fortes pour émouvoir leurs Majestez à entrer en la Ligue des Catholiques: mais d'autant qu'il estoit perilleux de casser tout à coup l'Edit de Pacification, il falloit trouver le moyen peu à peu de diminuer l'effet d'iceluy, par autres Edits limitez.

Or le Roy desireux d'achever ce grand voyage par son Royaume; après avoir donné ordre en la ville de Lyon, & aux affaires plus importantes de la Province, & donné favorable audience au Milord
Honsdon,

Honfdon , parent de la Reine d'Angleterre , qui estoit venu pour jurer la paix , & porter à sa Majesté l'Ordre de la Jarretiere , avec assurance de la parfaite amitié , que la Reine d'Angleterre promet-
roit de porter à leurs Majestez : s'achemina avec la Reine sa Mere à Rouffillon , Maison du Comte de Tournon ; où le Duc & la Duchesse de Savoye & de Berry , qu'elle tenoit pour son appanage , & Tante du Roy les vinrent visiter , desquels ils furent fort bien reçûs. Et comme le Duc de Savoye estoit Prince fort sage & advisé , il se rendit si agréable à leurs Majestez , qu'il fut grandement aimé d'elles.

Alors fut faite une défense fort expresse , de ne prescher à dix lieuës à la ronde de la Cour , sans avoir égard à la permission de prescher en certaines villes portées par l'Edit , qui fut interpreté quand le Roy n'y seroit point. Et par un Edit que l'on appella l'Edit de Rouffillon , il fut défendu expressément à toutes personnes , de quelque Religion , qualité & condition qu'elles fussent , de se molester les uns les autres , ny de rompre & briser les Images , ny toucher aux choses Sacrées , sur peine de la vie ; & qu'en certains lieux non suspects , seroit fait exercice de la Religion des Huguenots , avec défense aux Magistrats de ne la permettre qu'és lieux spécifiés. Outre ce , fut défendu aux Huguenots de ne faire Synodes ny assemblées , sinon en la presence de certains gens & Officiers du Roy , qui seroient tenus d'y assister : qui estoient deux articles de grande importance , pour couper la voye aux conspirations & monopoles contre le Roy.

Plusieurs de la Religion prétenduë réformée faisoient diverses plaintes , que le cours & exercice de leur Religion estoit empesché ; aussi les grandes chaleurs de cette année mil cinq cens soixante & quatre correspondoient aux esprits violens qui ne se pouvoient contenir en repos , ains excitoient divers remuëmens en plusieurs endroits du Royaume , comme au Pays du Maine , Anjou , Touraine , Auxerrois , Guyenne : & venoient de tous costez plaintes des Huguenots à la Cour , qu'ils estoient mal-traitez , & que l'on ne leur faisoit point de justice ; en quoy le Conseil du Roy connivoit de son costé. Aussi d'autre part plusieurs Catholiques & gens d'Eglise se plaignoient que les Huguenots les empeschoient de jouir de leurs biens , & les Ecclesiastiques & Curez de faire les fonctions de leurs charges. De sorte que chacun recommençoit à se liguier , comme ne se pouvans plus souffrir , dont je laisseray plusieurs particularitez à ceux qui en ont escrit bien amplement.

Le Roy par le conseil de la Reine sa Mere , voyant l'aigreur qui s'augmentoient nouvellement , meslée avec l'ambition des plus grands qui entretenoit le mal , ordonna aux Gouverneurs des Provinces , Maires & Eschevins des villes , de ne rien dire ny faire aux Huguenots qui chantoient des Psalmes hors des assemblées. Davantage que l'on ne les forçast au pain benit , ny à tendre devant leurs por-

tes & fenestres le jour de la Feste-Dieu , ny de bailler aux Eglises pour les pauvres , ou payer les Confrairies. Et fut ordonné qu'aux lieux où il y auroit des Huguenots qui ne voudroient tendre devant leurs logis , les Commissaires & Capitaines des quartiers , & autres Officiers eussent à y suppléer.

CHAPITRE ONZIÈME.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere renvoyé en Angleterre proposer le Mariage du Roy avec la Reine Elizabeth.

Sage Responce de cette Reine.

Les Seigneurs Anglois souhaitent le Duc d'Anjou pour Mary de leur Reine.

Le sieur de Castelnau passe d'Angleterre en Escosse pour parler du Mariage du Duc d'Anjou avec la Reine Marie Stuart.

Estat florissant de la Reine d'Escosse.

Plusieurs Princes la recherchent en Mariage.

Elle avouë que l'interest de Grandeur luy feroit préferer le Prince Charles d'Espagne au Duc d'Anjou.

VOILA une partie des occupations qu'avoit la Cour , soit d'entendre les plaintes d'un-chacun , & y remedier comme l'on pouvoit , au progrès de ce voyage , durant lequel sa Majesté fit assez long séjour à Valence , puis en Avignon , & de-là fut à Marseille. Pendant ce temps-là je réournay en Angleterre où leurs Majestez m'envoyerent dérechef , après que le sieur de Coffé , qui depuis a esté Marechal de France , fut retourné d'y jurer la paix. Outre la charge que j'avois de visiter la Reine d'Angleterre , avec plusieurs offres de complimens pour entretenir & fortifier toujourns l'amitié , le Roy me donna Commission , selon la disposition en laquelle je la trouverois , de luy offrir son service , & luy proposer le mariage d'eux deux , afin d'effacer pour jamais ces mots qui estoient entre les François & les Anglois , d'anciens ennemis , & les remettre en parfaite & assurée amitié , par le moyen du mariage.

A quoy la Reine d'Angleterre me fit tous les remerciemens & honnestes responses qu'il estoit possible , estimant cette recherche à très-grand honneur & faveur d'un si grand & puissant Roy , auquel & à la Reine sa Mere , elle se sentoit infiniment obligée. Mais y trouvoit une difficulté , à sçavoir que le Roy Très-Chrestien son bon frere , ce sont ses paroles , estoit trop grand & trop petit : & se voulut interpreter , disant que sa Majesté avoit un grand & puissant Royaume , qu'il n'en voudroit jamais partir pour passer la mer , & demeurer en Angleterre , où les sujets veulent toujourns avoir leurs Rois , & leurs Reines , s'il est possible , avec eux. Pour l'autre point , d'estre trop petit , sa Majesté estoit jeune , & elle dés-ja âgée de trente

ans , s'appellant vieille , chose qu'elle a toujours dit depuis que je l'ay connue , & dès son advenement à la Couronne , encore qu'il n'y eut Dame en sa Cour , qui eut aucun avantage sur elle , pour les bonnes qualitez du corps & de l'esprit. Et après infinis rémerciemens , elle dit que le Roy & la Reine sa Mere y penseroient avec meure délibération : cependant qu'ils fissent estat qu'elle prenoit cet honneur en très-bonne part.

Et comme j'estois fort bien vû & traité de tous les premiers & principaux Seigneurs de sa Cour , quelques-uns me dirent en confirmant la bonne volonté que leur Reine portoit au Roy , à la Reine sa Mere , & à la France , que le mariage ne seroit pas si propre ny commode de sa Majesté , que du Duc d'Anjou à present regnant : parce qu'il pouroit avec moins de difficulté passer la mer , & demeurer en Angleterre , que non pas le Roy qui estoit couronné & sacré ; & que les François auroient aussi peu de volonté de le laisser passer en Angleterre , que les Anglois leur Reine en France. Parquoy il leur sembloit que le mariage de mon Seigneur d'Anjou seroit plus propre que l'autre , & par ce moyen autant que par celui du Roy , seroit jointe & unie l'Angleterre avec la France.

Ce que j'escrivis à leurs Majestez partant pour aller vers la Reine d'Escoffe , que j'avois aussi charge de visiter , & luy réconfirmer l'amitié de leurs Majestez , sçavoir si elle auroit besoin de leur assistance : comme aussi sentir si elle auroit agréable le mariage du Duc d'Anjou frere du Roy , ayant si peu esté avec le feu Roy François , desirant sa Majesté de maintenir toujours par une bonne alliance , la ferme & constante amitié , qui avoit toujours esté avec l'Escoffe , depuis huit cens ans.

Estant donc arrivé en Escoffe , je trouvay cette Princesse en la fleur de son âge , estimée & adorée de ses sujets , & recherchée de tous ses voisins ; en sorte qu'il n'y avoit grande fortune & alliance qu'elle ne pût esperer ; tant pour estre parente & heritiere de la Reine d'Angleterre , que pour estre douée d'autres graces , & plus grandes perfections de beauté , que Princesse de son temps. Et parce que j'avois l'honneur d'estre fort connu d'elle , tant pour avoir esté nostre Reine , que pour avoir particulièrement esté de ses serviteurs en France , & l'avoir accompagnée en son Royaume d'Escoffe , où je réournay le premier pour la visiter de la part du Roy , & luy porter nouvelles de ceux de Guise ses parens , j'avois plus d'accès à sa Majesté , qu'un autre qui luy eut esté moins connu & familier.

Donc si je fus bien reçu de la Reine d'Angleterre , je ne le fus pas moins en Escoffe , recevant beaucoup d'honneur & faveur de cette Princesse , laquelle après m'avoir témoigné estre bien aise de ce mien voyage par devers elle , pour me commettre plusieurs choses dont elle vouloit faire part à leurs Majestez en France , comme à ses plus chers amis. Elle me dit les recherches que luy faisoient

plusieurs Princes , comme l'Archiduc Charles frere de l'Empereur , quelques Princes de la Germanie ; le Duc de Ferrare : & encore quelques-uns de ses sujets luy avoient voulu mettre en avant le Prince de Condé , qui estoit pour lors veuf , afin d'unir la Maison de Bourbon en meilleure amitié & intelligence avec la Maison de Lorraine , qu'elle n'avoit esté jusques alors. Elle me parla aussi d'un autre party duquel l'on luy avoit ouvert quelques propos plus grands que tous ceux-là , qui estoit de Dom Charles fils du Roy Philippe , & Prince d'Espagne , lequel estoit en quelques termes d'estre envoyé par son pere au Pays-bas.

Et quand je luy parlay de retourner en France , par l'alliance du Duc d'Anjou frere du Roy , elle me respondit qu'à la verité tous les Pays & Royaumes du monde ne luy touchoient au cœur tant comme la France , où elle avoit eu toute sa nourriture , & l'honneur d'en porter la Couronne : mais qu'elle ne sçavoit que dire pour y retourner avec une moindre occasion , & peut-estre en danger de perdre son Royaume d'Escoce , qui avoit esté auparavant bien esbranlé , & ses sujets divisez par son absence. Et que grandeur pour grandeur , si le Prince d'Espagne , qui pouvoit estre assésuré s'il vivoit , d'avoir tous les Estats de son pere , passoit en Flandre & continuoit en son dessein , elle ne sçavoit pas ce qu'elle feroit pour ce regard , rien toute-fois sans le bon conseil & consentement du Roy son bon frere , & de la Reine sa belle-Mere.

XX

C H A P I T R E D O U Z I È M E.

La Reine d'Angleterre par raison d'Etat apprehende l'alliance de Marie Stuart avec quelque Prince puissant.

Elle moyenne adroitement son Mariage avec Henry Stuart Seigneur d'Harlay , sous des prétextes fort specieux.

Raison de la prétention de Henry sur la Couronne d'Angleterre.

Les principaux Seigneurs d'Escoce pratiquent pour faire réüssir ce Mariage.

Leurs Raisons pour y faire consentir leur Reine.

Le Seigneur d'Harlay tasche de gagner le sieur de Castelnau qui n'y avoit pas d'inclination.

La Reine d'Escoce le prie d'en escrire en France où le Mariage fut approuvé par Politique.

Elle l'engage d'aller exprés devers le Roy Charles IX.

La Reine d'Angleterre fait mine d'improuver ce Mariage.

MAIS toutes ces alliances plaisoient aussi peu à la Reine d'Angleterre les unes que les autres ; Car elle ne pensoit jamais avoir espine au pied , qui lui fût plus poignante qu'une grande alliance estrangere avec cette Reine , craignant par ce moyen qu'elle

ne luy mist un mauvais voisin en son Pays, si proche d'Escoffe, qu'il n'y a rien qui empesche le passage qu'une petite riviere, comme je crois avoir dit cy-devant, qui se passe presque à gué de tous costez, sur laquelle est assise la ville de Warwik, qui a esté depuis quelque temps fortifiée.

Ce que prévoyant dès-lors la Reine d'Angleterre, jetta les yeux sur un jeune Seigneur de son Royaume, pour en faire un present à la Reine d'Escoffe, lequel estoit fils du Comte de Lénox, appelé Henry Stuart Milord d'Harlay, que la Comtesse sa Mere qui estoit du sang Royal d'Angleterre, avoit fait nourrir fort curieusement, luy ayant fait apprendre dès sa jeunesse à jouer du Luth, à danser, & autres honnestes exercices. La Reine d'Angleterre trouva donc moyen de faire persuader par de grandes considerations à la Reine d'Escoffe, qu'il n'y avoit point de mariage en la Chrestienté, qui luy apportast tant de bien assurez, & d'entrée au Royaume d'Angleterre, dont elle prétendoit d'estre heritiere, que celui du Milord d'Harlay; afin de fortifier le droit de l'un & de l'autre, estans conjoints par mariage avec le bon consentement de la Reine d'Angleterre, & de tous les deux Royaumes, comme les plus sages Anglois & Escossois estimoient estre le bien de tous, & par mesme moyen oster beaucoup de doutes, qui pouroient avec le temps troubler ces deux Estats si voisins, & en une mesme Isle; tant pour n'estre point née la Reine d'Escoffe en Angleterre, que pour ce que le Milord d'Harlay y estoit né, nourry & élevé.

Car le Roy Henry huitième avoit voulu faire une Loy par acte de son Parlement, pour frustrer sa sœur aînée mariée en Escoffe, & ses heritiers; que ceux qui estoient nez hors du Royaume d'Angleterre n'en pouroient heriter. Mais comme telle Loy n'estoit pas juste, aussi n'a-t'elle esté approuvée par le Parlement; car c'estoit aller contre la nature, de faire une Loy au peril & dommage de ses plus proches heritiers, pour en avancer d'autres en degré plus éloigné, comme il entendoit faire en faveur de sa sœur puînée, mariée premierement en France au Roy Louis douzième, & après estre retournée en Angleterre, à Charles Brandon qui fut fait Duc de Suffolk, fort aimé du Roy Henry huitième, ainsi que j'ay dit cy-devant: dequoy l'on s'est souvent voulu aider contre la Reine d'Escoffe durant sa prison; laquelle m'a donné charge depuis de défendre la justice de sa cause es Parlemens qui se sont tenus durant ma legation, où à la fin il n'a point esté touché jusques à present. Mais plütoft m'a assurez la Reine d'Angleterre par diverses fois, qu'elle ne luy feroit point de tort à la succession de son Royaume après elle, si elle y avoit le meilleur droit.

Mais pour ne m'éloigner de cette pratique, d'envoyer le Milord d'Harlay en Escoffe, cela fut d'autant plus chaudement executé, que la chose fut délibérée & approuvée, de ceux en qui la Reine d'Escoffe avoit plus de créance. Car le Comte de Muray, frere bastard

de la Reine , qui manioit toutes les affaires de ce Royaume , avec le sieur de Ledinton Secrétaire d'Etat , & leurs Partisans avoient esté gagez , pour persuader à leur Maistresse , non seulement de bien recevoir ce Milord , & le remettre és biens de son pere ; mais aussi d'entendre à ce mariage qui luy seroit plus utile que nul autre , pour parvenir à la Couronne d'Angleterre. Et quand bien elle voudroit dérechef se marier en France , ou en Espagne , ce seroit avec tant de despenses & de difficultez , que le Royaume d'Escoffe ne seroit bastant pour y fournir. Et aussi que ce seroit apporter une grande jalousie à la Reine d'Angleterre , laquelle n'en prendroit point du Milord d'Harlay, qui estoit son sujet , & de son sang comme la Reine d'Escoffe ; laquelle je trouvay une autre fois que je la fus révoir ainsi que l'on luy faisoit tous ces discours , & que le Milord d'Harlay arriva en Escoffe avec peu ou point de moyens, lequel me rechercha tant qu'il pût , pour luy estre favorable en ses Amours, vû l'accès que j'avois de longue-main auprès de cette Princesse , qui me faisoit l'honneur de ne me rien celer de ce qui luy estoit proposé pour son mariage , mes audiences durant depuis le matin jusques au soir.

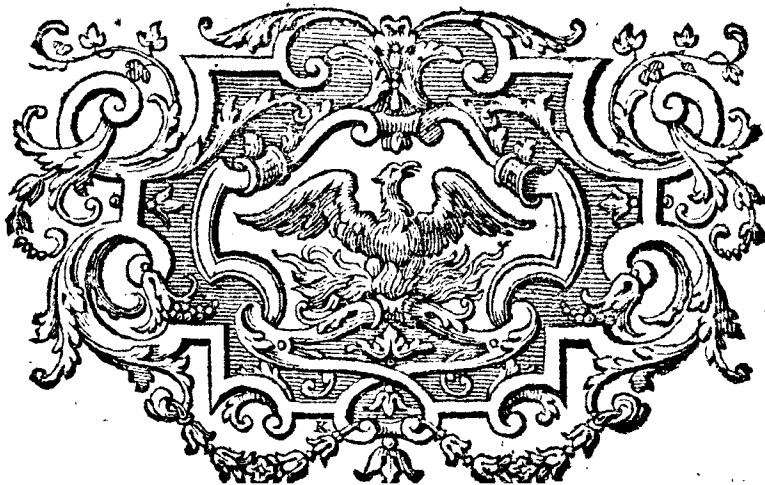
Ce n'estoit pas toute-fois mon intention de la porter de ce costé, bien que je reconnusse que cette pratique alloit si avant qu'il eust esté fort difficile de l'en divertir : soit qu'elle y eust esté poussée , comme aucuns ont voulu dire , par des enchantemens artificiels ou naturels , ou par les continuelles sollicitations des Comtes de Muray , & du Secrétaire Ledinton , & autres de cette faction , qui ne perdoient pas une heure de temps pour avancer ce mariage.

De façon que la Reine d'Escoffe m'en demandant un jour mon opinion , me declara fort particulièrement les raisons qui la pourroient mouvoir à le faire , avec le consentement du Roy & de la Reine sa belle-Mere , s'ils le trouvoient bon & luy conseilloient , & non autrement : me priant de recevoir cette charge , de leur représenter le tout comme si elle y envoyoit exprés ; ce qu'elle ne pourroit faire par personne en qui elle eut plus de fiance. Sur cela je dépeschay en toute diligence un courier à leurs Majestez, leur escrivant amplement le traité de ce mariage , qui s'avançoit tous les jours de telle façon , que mal-aisément la Reine d'Escoffe eut pû dés-lors s'en retirer. Quoy entendans leurs Majestez me rémanderent aussi-tost , que puis que les choses estoient en ces termes pour cette alliance , elles ne l'auroient pas desagréeable , ains la trouveroient beaucoup meilleure que celle de l'Archiduc d'Autriche , du Prince d'Espagne , ou de quelqu'autre Prince que ce fust ; au cas que Dieu n'eust ordonné qu'elle se pût faire avec le Duc d'Anjou ; & qu'à la verité ils estoient fort proches : & ce que leurs Majestez m'en avoient commandé , estoit plutôt pour la grande amitié qu'elles portoient à la Reine d'Escoffe, qui avoit esté nourrie avec eux , que pour grande nécessité qu'il y eut : & qu'ils estimoient qu'avec l'al-

liance de ce jeune Seigneur d'Harlay , elle se maintiendrait en parfaite amitié , & son Royaume d'Escoffe avec la France.

Ainsi donc estant remis en moy , d'user discrettement de ce que m'en escrivoient leurs Majestez , pour laisser plutôt aller avant ce mariage , que de le rompre ou empescher ; il ne faut pas demander si je fus bien reçu de ces deux Amans , puis que j'avois dequoy contenter leurs affections , & auxquelles je rendois plutôt de bons que de mauvais offices : neantmoins la Reine d'Escoffe me protesta souvent n'avoir point de plus grande passion qu'au bien de son Estat , & à vouloir le conseil de ses amis , entre lesquels elle mettoit le Roy , & la Reine sa belle-Mere , pour les plus certains & asseurez. Et lors me pria qu'elle me pût commettre toute la charge qu'elle pouroit donner à qui que ce fust vers leurs Majestez , voir mesme ce qu'elle leur pouroit dire de bouche , si elle les voyoit , touchant ce mariage , & autres choses de son Estat , & de son affection envers elles & la Couronne de France , qui luy estoit aussi chere que la sienne. Après donc l'avoir asseurée que leurs Majestez trouveroient bon tout ce qui luy seroit agréable pour ce mariage , elle voulut en avoir dérechef par moy leur libre & entier consentement , & pour ce fait me pria de faire diligence , & de luy mander comme je luy avois promis , ou porter la responce. Or combien a esté commode & utile ce mariage à l'un & à l'autre , les effets l'ont tesmoigné depuis.

Estant licencié avec tout contentement de la Reine & de ce nouvel Amant ; je trouvay par le chemin , m'en retournant , la Reine d'Angleterre qui alloit visiter une partie de son Royaume , laquelle ne montrait pas la joye & plaisir qu'elle en avoit en son cœur d'entendre que ce mariage s'avançoit , ains au contraire faisoit semblant de ne l'approuver pas : ce qui l'advança plutôt que d'y apporter retardement.



CHAPITRE TREIZIÈME.

Le sieur de Castelnau renvoyé par le Roy en Angleterre pour le Mariage du Duc d'Anjou ou pour favoriser celui du Comte de Leicester avec la Reine Elizabeth.

Elle reçoit ses propositions avec grande satisfaction, & se louë de sa conduite en tous ses emplois auprès d'elle. Sa réponse.

Elle feint toujours de ne point approuver le Mariage de Marie Stuart que le sieur de Castelnau trouve fait à son retour en Escosse.

Le Roy & la Reine d'Escosse renouvellent l'alliance avec la France.

Le Roy d'Escosse fait Chevalier de l'Ordre de S. Michel. Ils se broüillent avec la Reine d'Angleterre.

Le sieur de Castelnau employé par le Roy pour leur réconciliation.

Esprit altier de Marie Stuart. Malheureux succès de son Mariage.

Il met les deux Reines d'accord; jalousie entre le Roy & la Reine d'Escosse cause de nouveaux troubles. Ingratitude du Roy. Qui fait tuer le Secretaire de la Reine.

Mort tragique du Roy. La Reine est chassée & se retire en Angleterre.

Raison d'Elizabeth pour l'arrester prisonniere. Son courage dans sa prison.

Le Roy Jaques son fils au pouvoir de ses sujets.

OR estant arrivé à Valence où estoient leurs Majestez après avoir rendu compte de mon voyage, je fus renvoyé aussi-tost vers ces deux Princesses, pour rémettre le propos en avant avec la Reine d'Angleterre, du Roy, ou du Duc d'Anjou son frere, lequel seroit toujours prest à luy offrir son service, pour répondre aux effets de son affection, si elle le trouvoit plus à propos pour son contentement & le bien de son Estat. Mais j'avois aussi charge de leurs Majestez, que si je trouvois la Reine d'Angleterre disposée, comme l'on disoit, d'espouser le Milord Robert Dudley, qu'elle avoit fait Comte de Leicester, & avancé pour sa vertu & ses merites, comme estant des plus accomplis Gentils-hommes d'Angleterre, & qui estoit aimé & honoré d'un-chacun, & que son affection fust de ce costé-là, comme estoit celle de la Reine d'Escosse au Milord d'Harlay, je fisse tout d'une main au nom de leurs Majestez tout ce qu'il me seroit possible pour avancer ces deux Mariages.

Estant arrivé en Angleterre, la Reine me témoigna dérechef qu'elle prenoit à grand honneur & faveur ce soin que leurs Majestez avoient d'elle, tant pour luy offrir un si grand party & alliance du Roy, ou du Duc d'Anjou son frere, que favoriser l'affection qu'elle portoit à un sien sujet; duquel elle me parla, pour estre le plus vertueux & accompli Seigneur qu'elle connut jamais. Puis elle me dit que de son naturel elle avoit peu d'inclination à se marier, sinon pour acquiescer à la priere & requeste de ses sujets, adjoûtant que si le

Comte

Comte de Leicester estoit Prince, & issu de Tige Royale, elle consentiroit volontiers à ce party, pour l'amitié que toute l'Angleterre luy portoit : mais qu'elle prioit le Roy mon Maistre, de croire que jamais elle n'épouserait son sujet, ny le ferait son compagnon. Enfin elle fit mille rémerciemens au Roy, à la Reine sa Mere, & au Duc d'Anjou, de l'affection qu'ils luy portoient, laquelle elle les prioit de luy continuer ; & me remercia fort souvent de la peine que j'avois prise de la retourner voir, & des bons offices que j'avois faits, tant en l'avancement de la paix, qu'à bastir cette grande & particuliere amitié, qui se nourrissoit & augmentoit tous les jours entre la Reine Mere du Roy & elle, lesquelles à la verité j'avois trouvé auparavant en assez mauvaise intelligence, par quelques sinistres rapports que l'on faisoit de l'une à l'autre. Chose qui est fort dangereuse en matiere d'Estat, d'animer les Grands les uns contre les autres, soit que l'on les veuille flatter, ou les mettre mal ensemble. Ce qui n'apporte que dommage à eux & à leurs Estats, & qui tourne bien souvent à la confusion de ceux qui procurent & font ces mauvais offices.

Donc n'ayant fait que demi voyage, je proposay à la Reine d'Angleterre la charge que j'avois du Roy mon Maistre, & de la Reine sa Mere, de passer jusques en Escosse pour aller voir la Reine ; tant pour leur rapporter de ses nouvelles, que pour luy faire part de leur bon conseil & advis, sur ce en quoy elle en pouroit avoir besoin : Mais je trouvai la Reine d'Angleterre plus froide envers la Reine d'Escosse qu'auparavant, comme se plaignant d'elle, de luy avoir soustrait un sien parent & sujet, & de le vouloir espouser contre son gré. Discours bien éloigné de son cœur, comme j'ay dit cy-devant ; car elle faisoit tous ses efforts, & n'épargnoit rien pour avancer le mariage, que je trouvoy fait & consommé quand j'arrivay en Escosse : & par ainsi j'eus plutôt à me conjouir du succès des Nôces, que d'y donner consentement pour leurs Majestez, auxquelles les deux mariez témoignoiient estre fort obligez du soin qu'elles avoient d'eux, promettans de vouloir confirmer les Alliances plus grandes & fortes, qu'elles n'avoient jamais esté entre ces deux Royaumes.

Ce qui fut effectué par ce jeune Roy, qui fut quelque temps après fait Chevalier de l'Ordre de France, & visité & honoré de quelques presens. La Reine d'Escosse estant devenuë grosse, la Reine d'Angleterre augmenta ses mécontentemens à cause de ce mariage, ainsi l'alteration croissant entre ces Princesses, elles font estat de faire la guerre. Lors la Reine d'Escosse a recours à l'alliance de France, pour avoir aide & secours, d'hommes, de munitions de guerre & d'argent, & presse violemment pour les avoir. Ce qui estonne fort leurs Majestez, & tout le Conseil qui ne faisoient que sortir de la guerre civile, laquelle avoit esté si cruelle en France, & de faire la paix avec la Reine d'Angleterre, qui n'eut pas failly, secourant la

Reine d'Escoffe , de rentrer en mauvais ménage avec nous , & par ce moyen l'on eut renversé tout le bon commencement d'establi quelque repos en France.

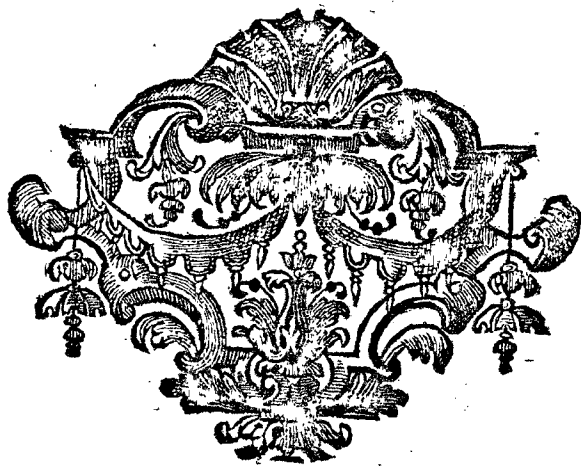
Surquoy fut advisé de me dépescher de nouveau vers les Reines d'Angleterre & d'Escoffe , avec lettres , pouvoir , & instructions , pour les inciter à demeurer bonnes sœurs & amies , en l'amitié desquelles le Roy , la Reine sa Mere , ne desiroient rien plus , que de se lier & conjoindre fermement avec rémonstrances particulieres à la Reine d'Escoffe , & à ses sujets de se garder bien d'entrer en guerre civile , qui est la ruine & destruction de tous Estats ; & mesme de se mettre en mauvaise intelligence avec la Reine d'Angleterre ; que c'estoit le meilleur conseil & secours que leurs Majestez , & tout le Conseil de France , tant de la part de l'une que de l'autre Religion luy pouvoient donner. Mais cette jeune Princesse qui avoit un esprit grand & inquieté , comme celui du feu Cardinal de Lorraine son oncle (ausquels ont succédé la pluspart des choses contraires à leurs délibérations) ne pouvoit s'accommoder avec la Reine d'Angleterre , qui estoit plus puissante qu'elle. Ainsi ce mariage , & ces grandes amours , que nous pensions estre utiles pour maintenir l'Escoffe en paix , & détourner grande alliance de costé-là , ne produisoient autre chose qu'une nouvelle guerre ; non seulement entre l'Escoffe & l'Angleterre , mais encore une grande division entre les nouveaux mariez , comme il s'est vû depuis en toute leur vie , leur histoire estant fort tragique.

Cependant j'usay de tous moyens possibles pour esteindre le feu de cette guerre qui commençoit de s'allumer en Escoffe , dont les flammes fussent volées jusques en France : & par l'intervention du Roy & de la Reine sa Mere , je les mis d'accord : mais bien-tost après cette paix generale , une autre guerre particuliere survint entre ces nouveaux mariez , à l'occasion des jalousies qui se mirent entr'eux , si grandes , que ce jeune Roy d'Escoffe , ingrat de l'honneur que luy avoit fait cette belle Princesse , veuve d'un si grand Roy , de l'avoir espousé en secondes Nôces , suscité par le Comte de Morthon , Milord de Reven , & autres Escoffois , lui tua honteusement en sa presence un sien Secretaire appellé David Riccio Piémontois ; auquel à la verité elle avoit donné beaucoup de credit & d'autorité sur toutes les affaires d'Escoffe : dont pour luy rendre compte , il ne pouvoit qu'il ne se tint près d'elle , & le plus souvent en son cabinet , où il fut massacré cruellement de plusieurs coups , tant que le sang en tomba sur la Reine. Spectacle estrange , & assez souvent pratiqué par les Escoffois , quand ils se mettent quelque chose de sinistre en l'esprit.

Cela fait ils prirent leur Reine prisonniere , laquelle leur eschappa grosse du Prince d'Escoffe son fils , qui est aujourd'huy. Et lors se recommença nouvelle guerre ; où je fus encore renvoyé pour y trouver remede. Ce que les Auteurs de ce meurtre eussent bien

desiré : mais la Reine d'Escoffe ayant eu le pouvoir & l'occasion de les chasser de son pays, ils s'allèrent refugier en Angleterre, où ils furent reçûs & maintenus, jusques à ce que le temps, qui porte toujours avec soy vicissitude, les rémena en Escoffe avec nouvelles guerres. Lesquelles avec la mort tragique de ce nouveau mary, qui fut emporté d'un caque ou deux de poudre, estant couché au lit de sa femme, en ont enfin chassé la Reine, qui aima mieux se refugier entre les mains & en la puissance de la Reine d'Angleterre, où elle est encore aujourd'huy, que de plus se remettre en celle de ses sujets.

Et lors la Reine d'Angleterre estant suppliée par la Reine d'Escoffe, de la recevoir comme sa cousine, & luy user d'hospitalité, envoya au-devant d'elle à la frontiere, comme elle m'a dit, en intention de la traiter favorablement : mais qu'aussi-tost elle connut qu'elle faisoit des pratiques par tout le pays du Nort, pour luy troubler son Estat. Parquoy elle fut contrainte de la mettre prisonniere, où elle est encore, sans pouvoir trouver moyen d'en sortir, qu'à l'instant il ne survienne quelques nouvelles difficultez, lesquelles ont pour la pluspart passé par mes mains, comme l'occasion s'est présentée d'y estre employé, & le plus souvent défendre l'honneur & la vie de la Reine d'Escoffe, que l'on vouloit priver pour jamais de toutes ses prétentions à la Couronne d'Angleterre. Ce qu'elle me disoit & escrivoit ordinairement luy importer plus que sa propre vie, qu'elle n'estimoit plus, que pour conserver le Royaume d'Angleterre au Prince d'Escoffe son fils. Lequel je laisseray en son Royaume, nourry & prisonnier entre les mains de ses sujets, & la Reine sa Mere en Angleterre, pour retourner aux affaires de France, en laquelle se brassoit un renouvellement de la guerre civile par les pratiques de ceux que j'ay nommé cy-devant.





LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Nouvelles émotions en France entre les Catholiques & les Huguenots.

Le Roy ordonne l'exécution de l'Edit de Pacification.

Grand Hyver en France.

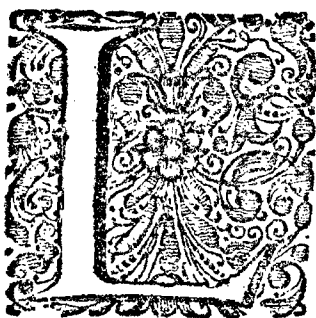
Le sieur de Castelnau envoyé par le Roy en Savoye.

Entrevûe du Roy avec la Reine d'Espagne suspecte aux Huguenots, qui brassent une contre-ligue avec les Princes & peuples Protestans, & font dessein sur les Pays-bas.

Les Seigneurs & villes des Pays-bas, demandent au Roy d'Espagne de faire rétirer les Garnisons Espagnoles & d'abolir l'Inquisition.

Les Espagnols rappelés de Flandre, la Duchesse de Parme fait Gouvernante des Pays-bas. Le Cardinal de Granvelle son Conseil veut maintenir l'Inquisition.

Les Seigneurs du Pays le chassent, demandent libre exercice de la nouvelle Religion, qui leur est refusée.



LE Roy voyant tant de mouvemens suscitez par la France, envoya des lettres Patentes à tous les Gouverneurs des Provinces, pour faire garder & observer l'Edit de Pacification, & obvier à toutes émotions. Mais comme l'Esté avoit esté chaud & ardent, durant lequel s'estoit commis une infinité de meurtres, & cruautez aux Pays du Maine, Anjou, Touraine, Auxerrois, & autres endroits où les Huguenots estoient les plus foibles, & pour lesquels ils faisoient beaucoup de plaintes, il suivit un Hyver si terrible & violent, qu'il gela toutes les rivieres en France, plusieurs bleds, & tous les oliviers, noyers, figuiers, lauriers, orangers, & autres arbres onctueux, & grande partie du bois des vignes, & par mesme moyen refroidit les esprits & les cœurs des plus querelleurs. De sorte que toutes ces rumeurs de reprendre les armes s'assoupirent pour un temps.

Le Roy & la Reine estoient en cette saison à Carcassonne assiegez des neiges au mois de Janvier. Je fus envoyé devers le Duc de Savoye, qui pressoit fort que l'on luy rendist les villes de Piedmont, lesquelles luy & son fils ont enfin si dextrement rétirées, qu'ils nous ont fermé le pas des Montagnes, & de l'Italie.

Ces froidures extrêmes furent suivies de grandes pestilences en la pluspart des Provinces de France, ce qui retenoit les Huguenots de prendre les armes. Mais enfin, l'entrevûe d'Elizabeth sœur du Roy

& Reine d'Espagne à Bayonne , accompagnée du Duc d'Albe , & de plusieurs grands Seigneurs d'Espagne , les grandes allegresses & magnificences qui s'y firent , & les affaires qui s'y traiterent l'Esté subsequnt , mirent les Huguenots en merueilleuse jalouſie & deſiance , que la feſte ſe faiſoit à leurs deſpens , pour l'opinion qu'ils avoient d'une eſtroite Ligue des Princes Catholiques contre eux. Ce qui leur bailla occaſion de rémuer toutes pierres , & mettre tout bois en œuvre , pour en baſtir une contraire , tant avec la Reine d'Angleterre , les Princes Huguenots d'Allemagne , Geneve , qu'és Pays-bas , leur allicz & Conféderez en la Religion prétenduë Réformée , & d'inciter tous ceux de leur party en France , à prendre l'allarme , & ouvrir les yeux à cette contre-ligue , diſant ; Que tout ainſi que les Eſpagnols qui avoient deſplaiſir de voir la paix en France , tâchoient d'y rémettre la guerre civile , pour la ſeureté de leur Eſtat ; les Huguenots de France avec leurs Conféderez devoient la jetter en Flandre , & ſe joindre avec les Seigneurs & autres Huguenots du Pays-bas , & par tel moyen donner le meſme empeschement au Roy d'Espagne de ce coſté-là , qu'il leur vouloit donner en France. Ce fut environ l'an mil cinq cens ſoixante & cinq , que le Prince d'Orange , les Comtes d'Egmont & de Hornes , & pluſieurs autres Seigneurs , Gentils-hommes , Officiers , Marchands , & Artifiſans des bonnes villes du Pays-bas preſenterent requête au Roy d'Espagne , tendante à ce qu'il luy plût faire rétirer les garniſons Eſpagnoles , & faire ceſſer la rigueur des perſecutions contre les Huguenots , & oſter l'Inquiſition. Chose qui l'eſtonna fort : craignant que pareil accident ne luy advint en ſes pays , que celui qu'il avoit vû par les guerres civiles de France , pour le fait de Religion , & que l'on ne chaffaſt ou coupaſt la gorge aux Eſpagnols qui eſtoient dedans le pays fort hais.

C'eſt pourquoy il délibéra de les rétirer , & y envoyer Marguerite d'Autriche ſa ſœur naturelle , Duchefſe de Parme , pour gouverner ce pays : laquelle j'y fus viſiter de la part du Roy à ſon arrivée , & reconnus lors que les peuples ſe laſſoient fort de la domination Eſpagnole. Le Cardinal de Granvelle luy fut baillé comme principal Conſeiller & Chancelier , plein de grande experience , pour avoir manié longuement de grandes affaires , avec l'Empereur Charles V. Mais ſur tout le Cardinal ne vouloit point que l'on y oſtaſt l'Inquiſition qui y avoit eſté introduite par l'Empereur ſon Maïſtre. Ce que les Seigneurs du Pays portoient impatiemment , & de ſe voir entierement fruſtrez de l'exercice de la Religion prétenduë Réformée qui avoit eſté réduite , comme ils diſoient , en la ſervitude de l'Inquiſition , qui porte avec ſoy le plus ſouvent une rigoureuſe confiscation de corps & de biens.

Ce que les Miniſtres , Surveillans & autres mirent ſi bien en l'eſprit du Prince d'Orange , du Comte Ludovic de Naſſau ſon frere , des Comtes d'Egmont , de Hornes , de Brederode , & autres Sei-

gneurs & Nobles du pays, qu'ils s'attachèrent avec rudes parolés au Cardinal de Granvelle, lequel craignant plus grand danger se retira. Estant hors du pays, tous ces Seigneurs s'assemblerent plusieurs fois, mesmement à Bruxelles : où ils résolurent derechef de faire instance au Roy d'Espagne, que l'exercice de la Religion fust estably aux Pays-bas, chose bien contraire à son intention. Neantmoins il ne voulut pas directement réjetter la requeste de ses sujets : mais bien la refusa obliquement, faisant publier le Concile de Trente, par lequel la Religion des Huguenots estoit condamnée. Ce que voyant les Huguenots du Pays-bas s'allèrent plaindre à l'Empereur, & aux Princes Huguenots, de se voir enveloppez par les desseins de leur Roy, en une perpetuelle servitude qui leur estoit insupportable.

CHAPITRE SECOND.

Le Cardinal de Lorraine voulant entrer à Paris en grande suite, est desarmé par le Mareschal de Montmorency.

Haine mortelle entre ces deux Seigneurs.

Le Roy remet à juger leur differend à son retour à Paris.

Il accorde les Maisons de Guise & de Chastillon. Et réconcilie le Cardinal de Guise & le Mareschal de Montmorency.

La Reine Mere récherche l'Alliance de l'Empereur & l'amitié des Catholiques, défiances des Huguenots.

Ils soupçonnent quelque intelligence entre le Roy & le Duc d'Albe.

L'Admiral tâche de donner ombrage au Roy des desseins de ce Duc, & fait une belle rémonstrance sur la conduite Espagnole.

Le peu de compte qu'on en fait augmente les défiances du Prince de Condé & de l'Admiral.

MAIS pour révenir à la France, peu de temps après le Cardinal de Lorraine alla à Paris, avec grand nombre de ses amis & serviteurs, avec armes, pistolets, & arquebuses, seulement pour sa seureté & des siens, (comme il disoit) plutôt que pour offenser personne. Le Mareschal de Montmorency Gouverneur de l'Isle de France, estant adverty de sa venuë, l'envoya prier à saint Denys, de n'aller pas à Paris avec telle compagnie, de peur de quelque sédition, mesmement s'il entroit avec les armes, contre l'ordonnance qui estoit fort gardée pour lors en France, de porter armes à feu. Neantmoins le Cardinal ne faisant pas grand compte de cette priere, se délibéra d'y entrer; ce que voyant le Mareschal accompagné du Prince Porcian, alla au devant & l'ayant rencontré en la ruë saint Denys, le desarma & sa compagnie; où il fut seulement tué un de ses gens qui faisoit résistance de rendre ses pistolets. Le Cardinal pensant que l'on le voulust tuer, se sauva en la maison d'un Marchand, où il ne fut point poursuivy ny recherché.

Et lors il conçût une haine mortelle contre Montmorency & les siens, qui auparavant estoient en procès avec ceux de Guise pour la Comté de Dammartin. Plusieurs s'émerveilloient que personne ne s'estoit rémué pour le Cardinal : chose du tout contraire à son attente. Mais celuy est fort mal-asseuré, qui met son esperance au secours & appuy d'un peuple, s'il n'est émeu de furie, ou conduit par un Chef auquel il aye entiere confiance.

Cependant le Roy qui estoit en Gascogne, où il recevoit divers advertissemens de tous endroits, que l'on faisoit ce qui estoit possible pour executer ses Edits par les Provinces; reçût en mesme temps les plaintes du Cardinal, & les excuses du Mareschal; auxquels il fit entendre qu'il les oiroit à son retour pour adviser à ce qui seroit necessaire au fait de l'un & de l'autre; & ainsi continuant son voyage il alloit visitant la pluspart de son Royaume.

L'année ensuivant il fit assembler à Moulins les premiers des Parlemens; & tous les plus grands Princes, Seigneurs, & autres personnes de qualité, en forme d'Estats particuliers; où se trouverent ceux de Guise, de Montmorency, & de Chastillon, que sa Majesté avoit mandez; qui estoit un moyen que l'on trouvoit bon en apparence, pour accorder la veuve du feu Duc de Guise, & le Cardinal de Lorraine avec l'Admiral, après qu'il eut fait serment de n'avoir eu aucune part à l'homicide commis en la personne du Duc de Guise: Et par mesme moyen le Roy, & la Reine sa Mere, accorderent le Cardinal de Lorraine, & le Mareschal de Montmorency. Vray est que les enfans du Duc de Guise estoient absens & hors de la Cour.

L'on ne pouvoit juger autre affection en la Reine Mere du Roy, que de trouver des remedes aux accidens qui troubloient le repos du Royaume: neantmoins elle se fortifioit toujours des Princes voisins, & mesme de l'Empereur Maximilien, contre les Huguenots, dont elle estoit en perpetuelle défiance. Et chercha l'alliance de l'une des filles de l'Empereur, qu'elle obtint quatre ans après. Et pour se mieux maintenir avec les Catholiques, & donner toujours assurance, qu'elle estoit constante de ce costé-là, elle alloit souvent avec ses enfans és processions generales, & grandes assemblées des Catholiques.

Ce qui luy gagna entierement le cœur des Ecclesiastiques, de la Noblesse, & des peuples; & mit les Huguenots au desespoir de sa faveur, lors principalement qu'ils virent qu'ouvertement, le Cardinal de Lorraine prenoit pied à la Cour, & faisoit toutes choses, qu'il estimoit pouvoir attirer le Roy à la Ligue Catholique, & que le Prince de Condé & l'Admiral commençoient à s'en éloigner, avec les Seigneurs, Gentils-hommes, & autres leurs Partisans. Que d'autre part le Connestable s'affectionnoit du tout au party Catholique: & que les Confrairies du S. Esprit, & autres réprenoient plus de vigueur: & les Provinces ne pouvoient plus souffrir les Ministres,

ny les Presches publics & particuliers, & se séparoient entierement des Huguenots : qui estoient argumens certains qu'en peu de temps ils se verroit quelque grand changement.

En ce temps le Duc d'Albe préparoit une armée pour les Pays-bas, composée de Siciliens, Napolitains, Milanois, & de mille chevaux legers Espagnols, & quatre compagnies de la Franche-Comté. Ce qui donna grand ombrage au Prince de Condé, à l'Admiral, & à ceux de leur party ; qui conseillerent aussi-tost au Roy de faire une levée de six mille Suisses, & de quelques Reistres & Lanskenets, & renforcer les compagnies Françoises ; qui avoient esté réduites à cent hommes pour le plus, autres à cinquante : ce qui fut fait ; mais nonobstant cela ils prirent grande jalousie & défiance que cette armée du Duc d'Albe, sa venue au Pays-bas, & cette levée de six mille Suisses que le Roy faisoit, ne tombast sur leurs espauls.

Parquoy ils délibérerent d'envoyer en Allemagne, aux Pays-bas, & vers leurs amis & Conféderez, afin de se fortifier d'eux en ce besoin, faisant leurs affaires beaucoup plus secrettement que les Catholiques, dont l'Admiral estoit le premier negociateur : lequel voyant que le Duc d'Albe continuoit de dresser son armée en Piedmont, prit occasion de rémonstrer derechef au Roy, & à la Reine sa Mere, qu'ils devoient prendre garde pour l'Estat de France ; sur lequel le Duc d'Albe voudroit aussi-tost empieter s'il pouvoit, que d'apporter une perpetuelle tyrannie aux Pays-bas, & y establir telles forces que les François y pouvoient à peine jamais remedier. Alleguant l'Admiral, que les Espagnols avoient fait toutes leurs conquestes sous prétexte d'amitié & d'alliances, & qu'ils n'avoient rien en plus grande recommandation, que de ruiner la France par divisions, ou par guerre ouverte, sous couleur de la Religion Catholique. Et concluoit qu'il ne falloit laisser passer le Duc : que si leurs Majestez vouloient, c'estoit chose facile de l'en empescher, & le combattre, ce que le Prince & luy offrirent de faire, & de garder les frontieres à leur despens.

Mais tous ces propos n'émouvoient pas beaucoup le Roy, la Reine sa Mere, ny son Conseil ; qui se ressentoient encore des bonnes cheres, & de l'entrevûe de la Reine d'Espagne à Bayonne, qui avoit réconfirmée l'alliance & amitié que l'Admiral ne pouvoit renverser par les beaux discours d'Estat qu'il alleguoit, bien entendus pour la feureté de l'Estat de France, mais executez tout à rebours de son intention. Ce qui fit entierement juger au Prince de Condé à l'Admiral, & à ceux de leur party que le masque estoit levé, & qu'il ne leur falloit plus douter de l'effet de la Ligue Catholique contre les Huguenots.



CHAPITRE TROISIÈME.

Advis des Huguenots aux Flamands sur l'arrivée du Duc d'Albe par le libelle intitulé le Sacré Concile.

Requête des Religioneux de Flandre pour abolir l'Inquisition. Leur association, leur devise & la raison du mot de Gueux à eux donné.

Liberté de Religion accordée en Flandre par la Duchesse de Parme.

Revoquée par ordre du Roy d'Espagne.

Rétraite du Prince d'Orange qui veille à sa seureté.

Le Duc d'Albe passe avec une armée d'Italie en Flandre par la France.

Les Huguenots continuent leurs soupçons de quelque intelligence, se préparent à la défensive & se plaignent par Manifestes.

Divers jugemens sur leur dessein de se saisir de la personne du Roy. Service du sieur de Castelnau Mauvissiere & de ses deux freres en cette occasion.

ET pour y remedier ils donnerent derechef advis à leurs Conféderez, tant par lettres que par personnes de créance; & firent publier un petit livre intitulé Sacré Concile, qu'ils dédièrent aux habitans du Pays-bas, par lequel ils estoient conviez de clore les passages à l'armée du Duc d'Albe, autrement que bien-tost ils seroient à la servitude des Espagnols. Ce que les habitans du Pays-bas n'osèrent ny voulurent entreprendre, dont ils se repentirent bien-tost après, comme aussi de n'avoir pas sçû juger, quand le Roy d'Espagne décerna ses lettres Patentes pour executer le Concile de Trente, que c'estoit pour fortifier & tenir la main aux Inquisitions.

Alors s'assemblerent trois cens Gentils-hommes des plus entendus à Bruxelles au mois d'Avril 1566. & présenterent une Requête à la Duchesse de Parme, afin d'oster l'Inquisition; surquoy elle répondit qu'elle en avoit écrit au Roy d'Espagne, & en attendant la réponse il falloit surseoir les poursuites de l'Inquisition: Mais nonobstant cela, ces trois cens Gentils-hommes firent confédération mutuelle avec ceux qui leur estoient favorables, de chasser l'Inquisition. Et firent mouler quantité de medailles, esquelles y avoit deux mains accolées, & deux gobelers avec une besace, & de l'autre costé estoit aussi escrit (PAR FLAMMES ET PAR FEU.) Autres portoient les armoiries de Bourgogne, avec ces mots, ESCU DE VIANE, & s'appelloient ces Conféderez les Gueux; parce que l'un des Conseillers de la Duchesse de Parme, sur la difficulté que l'on faisoit d'accorder leur requête, dit que ce n'estoient que des Gueux. Lesquels voyans que les poursuites de l'Inquisition estoient relaschées, se résolurent de Prescher publiquement par les villes & villages, & presque par tout le Pays-bas; entrèrent és Eglises, rompirent les images, & de-là vinrent aux armes, & se faisirent de quelques villes.

De sorte que la Duchesse & son Conseil s'y trouverent bien empeschez , & n'y purent apporter meilleur ny plus prompt remede , que de leur accorder des Temples pour Prescher , & par ce moyen les prier de laisser les armes. Ce qui fut traité avec aucuns des Seigneurs & Conféderez , qui firent tant avec les peuples ; qu'ils posèrent les armes , & pour le surplus obéirent au Roy d'Espagne , & à ses Officiers , & Magistrats. Dequoy le Roy d'Espagne estant adverty fut fort irrité , & impatient de telle permission ; chose bien contraire au Conseil d'Espagne , & à l'Inquisition , pratiquée premierement contre les Maures , Sarrafins & Esclaves , qui autrement ne se pouvoient dompter.

Il manda lors à la Duchesse de Parme & à son Conseil , qu'il vouloit entierement , que les Edits fussent gardez , & que l'on fit punition des Sacrileges. Ce qui fut fait de quelques-uns , & les Presches ostez , ayant pour cet effet la Duchesse assemblé toutes les forces du Roy d'Espagne aux Pays-bas , pour courir sus aux Huguenots & mutins , lesquels voyant que la force leur manquoit , eurent leurs recours à presenter nouvelles requestes à la Duchesse pour avoir liberté de leur Religion , ce qui leur fut entierement desnié : au contraire fut procedé contre ceux qui estoient de la partie par confiscation , principalement contre les Sacrileges. Quoy voyans , plusieurs se bannirent eux-mesmes , avec des Ministres qui n'avoient plus permission de Prescher.

Lors le Prince d'Orange & ses freres , avec le Comte de Brederode , qui portoient la faction des Huguenots , se retirèrent , voyans que les Comtes d'Egmont , d'Aremberg , le sieur de Marquerive , & autres Seigneurs , avoient pris les armes pour la Duchesse de Parme , afin de faire executer les Mandemens du Roy.

C'estoit au mois de May , auquel temps le Duc d'Albe estoit déjà arrivé à Genes , pour aller au Pays-bas avec l'armée qu'il avoit dressée en Italie , lequel depuis passa par la Bourgogne sans aucun contredit , ny qu'aucun Allemand , Flamand , ou François Huguenot se rémuast. Mais seulement les Suisses qui s'armerent , craignans que le Duc de Savoye n'eust quelque intelligence avec le Duc , pour entreprendre sur eux. Les Bernois rendirent trois Bailliages , qu'ils avoient de long-temps occupez de la Duché de Savoye , & par ce moyen se rallierent avec le Duc , qui s'en contenta. La ville de Genève demanda secours aux Cantons de Berne & de Zurich , au Prince de Condé & Huguenots de France , plusieurs desquels volontaires y allerent , dont il ne fut point de besoin ; car ce n'estoit pas le dessein du Duc d'Albe d'assaillir Genève , parce qu'il avoit assez d'autres besognes taillées aux Pays-bas.

Où estant donc arrivé sans aucun peril , l'Admiral de Chastillon persuada au Prince de Condé , & ceux de sa Religion en France , que les recrûes des compagnies de gens de pied , & la levée des Suisses n'estoit à autre fin , que pour ruiner les Huguenots , au mesme

tèmps que l'armée Espagnole arriveroit en Flandre. Et pour cette cause l'Admiral & ses freres résolurent avec le Prince qu'il falloit pourvoir à leurs affaires, & que celuy-là estonneroit son compagnon, qui frapperoit ou s'armeroit le premier : mais qu'il falloit montrer auparavant que la nécessité les contraignoit d'avoir recours aux armes. Ils firent donc imprimer les raisons & causes qui les y pouvoient contraindre, se plaignans que les Edits de Pacification subsequens & declaratifs de la volonté du Roy, estoient tellement rétranchez & inutiles, qu'il n'y avoit aucune paix assurée pour les Huguenots ; ny chose qui en approchast, comme ils specifierent par le menu. Et mesmement qu'au lieu d'assigner une ville en chaque Bailliage ou Senechaussée, ce qui leur avoit esté auparavant accordé, leur estoit osté, comme à plusieurs Gentils-hommes de n'admettre aux Presches autres que leurs sujets sur grandes peines : & avoit-on défendu les Synodes, qui estoit la chose plus nécessaire pour entretenir la discipline de leur Religion : & que tous Prestres, Moines, & Nonnains, mariez par la permission des Ministres, estoient contraints sur peine de Galeres aux hommes, & aux femmes de prisons perpetuelles, de quitter leurs mariages : que les traitez, parlemens, la ligue de Bayonne, la levée des Suisses, qui n'avoient point donné empeschement au Duc d'Albe d'aller en Flandre, avec une armée trop suspecte à l'Etat de France, monstroient assez que l'on les vouloit tous destruire & assassiner au despourvû. Protestans qu'ils estoient contraints d'user de la juste défense, que les Loix divines & humaines permettent, à ceux que l'on veut opprimer ; pour défendre seulement leurs vies & leur Religion, & que l'on ne leur pouroit imputer les malheurs & calamitez que la guerre civile tire après soy.

Voilà sommairement les causes que les Huguenots alleguoient pour couvrir & servir de prétexte à la prise de leurs armes, qui estoient fort suspectes à plusieurs, qui disoient que combien que la juste défense contre la force & violence fust licite de droit divin & humain, & que l'on eust pû excuser les Huguénots de s'asseurer de quelques villes pour leurs défences contre les Catholiques ; si est-ce qu'il n'y a point de loy suffisante pour declarer la guerre à son Roy, se vouloir saisir de sa personne avec une armée offensive ; qui est autre chose que d'en faire une seulement défensive, & en cas d'extrême nécessité, & seulement pour conserver ceux qui ont toute bonne & sincere intention. Parquoy se sont trouvez plusieurs, mesme entre les Huguenots d'Allemagne, & des Ministres qui ont blâmé les Huguenots de France, d'avoir repris les armes en Septembre l'an soixante & sept, pour surprendre le Roy à Monceaux, & toute la Cour ; comme l'on y pensoit le moins. A quoy il fut remedié par les moyens que je déduiray cy-aprés, où je ne fus pas inutile, ny deux de mes freres, l'un desquels a esté depuis Capitaine des Suisses du Duc d'Alençon ; l'autre avoit esté nourry aux guerres de

Piedmont, où il commandoit à un Regiment de gens de pied ; & tous deux fort connus & estimez aux armées & à la Cour.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé par le Roy complimenter la Duchesse de Parme, & le Duc d'Albe son successeur au Gouvernement des Pays-bas.

Il découvre en retournant à la Cour la conspiration faite par les Huguenots pour surprendre le Roy.

Il en donne advis à la Cour qui n'en veut rien croire.

Le Connestable s'en moque. Le Chancelier de l'Hospital en blasme le sieur de Castelnau.

Advis au Roy des Assemblées que faisoit l'Admiral.

La Reine commence à s'en défier & envoie aux nouvelles ; Vespasien Castelnau frere du sieur de Mauvissiere qui découvre tout ce qui se brassoit.

La Cour ne se peut résoudre à en rien croire, & le Connestable mesme qui menace les deux freres de Castelnau.

Nouvelle confirmation de l'entreprise de l'Admiral par Titus de Castelnau autre frere du sieur de Mauvissiere.

OR le Duc d'Albe ne perdoit pas temps pour executer la volonté du Roy son Maistre aux Pays-bas, tant à y rémettre du tout l'Inquisition, qu'à chastier ceux qui l'avoient voulu oster. Je fus envoyé en ce temps pour le visiter de la part de leurs Majestez, & me réjouir avec luy de sa venuë : ensemble dire Adieu à la Duchesse de Parme, qui estoit très-mal contente de l'autorité qui luy avoit esté rétranchée, n'ayant plus autre puissance que de donner quelques passeports. De sorte qu'en cette visite je trouvay une grande jalousie & mauvaise intelligence entr'eux, comme elle est toujours entre ceux qui commandent. Le Duc d'Albe demeura avec les armes, la force & autorité ; la Duchesse commença de plier bagage. Ayant fait ce qui m'estoit commandé pour dire bon jour à l'un, & adieu à l'autre ; le Duc me pria d'asseurer leurs Majestez, qu'il avoit particulier commandement du Roy d'Espagne son Maistre, de donner tout contentement au Roy son bon frere, & à la France, & de ne luy espargner ses forces & moyens s'il en avoit besoin. La Duchesse de Parme me fit plusieurs discours de la sincerité, avec laquelle elle s'estoit comportée au gouvernement du Pays-bas, tant pour le conserver en l'obéissance du Roy son Seigneur, que pour ne donner aucune jalousie d'elle au Roy, à la Reine sa Mere, & à la France ; me priant de les assurer que là où elle seroit, elle ne faudroit jamais de se comporter en sorte que l'on en auroit tout contentement. Ainsi je partis ayant pris congé d'eux, pour m'en retourner à la Cour de France.

Mais à peine estois-je fort de Bruxelles, que je trouvoy quelques François que j'avois connus, entre lesquels y en avoit trois à qui j'avois commandé, qui s'en retournoient en France, & me prièrent d'avoir agréable qu'ils vinssent en ma compagnie : ce que leur ayant accordé, ils me firent plusieurs discours des soupçons & défiances où estoient le Prince de Condé, l'Admiral, & les Huguenots de France : Que pour y remedier ils estoient tous préparez aux armes, & à commencer les premiers de faire la guerre, & se saisir de la personne du Roy, de la Reine sa Mere, de ses freres, & de leur Conseil, qui vouloient destruire la Religion prétendue Réformée, & ceux qui la maintenoient. Ces gens-là estoient un reste d'aucuns qui avoient esté envoyez aux Pays-bas, pour les exhorter de ne laisser entrer le Duc d'Albe, & se garder de ses persecutions, comme les Huguenots de France donnoient ordre d'y remedier, dont ils me parlerent si particulièrement par les chemins, que de point en autre, ils me conterent l'entreprise & conspiration, de prendre le Roy & tout son Conseil à Monceaux, y chastier les uns, & empescher leurs ennemis & mal-veillans de ne leur faire plus de mal : Ce que je pensois plutôt estre une fable qu'un discours veritable.

Neantmoins estant retourné à la Cour, où l'on ne parloit que de passer le temps, & aller à la chasse, je fis le récit de ce que j'avois appris en ce voyage, & comme aucuns François m'en avoient parlé, comme tenans le fait assurez ; dont l'on fit fort peu de cas. Car ayant fort particulièrement dit au Roy, & à la Reine sa Mere ce que j'en avois entendu, ils me dirent qu'il n'estoit pas possible que telle chose pût advenir : toutefois manderent le Connestable, les Ducs de Nemours, de Guise & autres, pour leur faire redire ce que je leur en avois raconté, le Chancelier de l'Hospital y fut aussi appellé.

Alors le Connestable m'adressa la parole, disant que c'estoit moy qui avois donné cette allarme à leurs Majestez, & à toute la Cour ; que veritablement j'avois raison d'avoir donné avis de ce que j'avois appris : mais qu'il estoit Connestable de France & commandoit aux armées, & avoit ou devoit avoir si bonne intelligence par les Provinces & tout le Royaume, que rien n'y pouvoit survenir dont il ne fust adverty, & mieux que moy, que ce n'estoit pas chose qui se portast en la manche, qu'une armée de Huguenots, lors qu'ils se voudroient remettre en campagne, & que cent chevaux, ny cent hommes de pied, ne se pouvoient mettre ensemble, dont il n'eust incontinent advis. Lors le Chancelier de l'Hospital dit au Roy & à la Reine sa Mere, que c'estoit un crime capital de donner un faux advertissement à son Prince Souverain, mesmement pour le mettre en défiance de ses sujets, & qu'ils preparassent une armée pour luy mal-faire. De sorte que tous estoient fort mal-satisfaits de moy, pour l'avis que j'avois donné.

Le lendemain arriverent quelques couriers de Lyon, ausquels

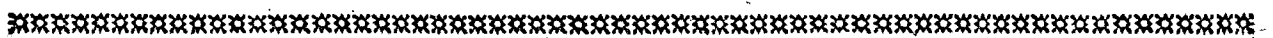
leurs Majestez demanderent des nouvelles ; ils dirent qu'au mesme temps qu'ils estoient partis , il y avoit rumeur de quelques rémuemens , & n'avoient jamais vû tant de gens courir la poste ; & prendre les traverses que sur ce chemin-là , mesmement pour aller à Chastillon , où estoit l'Admiral qui faisoit les mandemens , departemens , & rendez-vous aux troupes , & à ceux de son party qui se devoient assembler ; y estans aussi le Cardinal de Chastillon , & d'Andelot ses freres , avec grand nombre des Seigneurs , Gentils-hommes , Capitaines , habitans des villes , & autres de la faction pour sçavoir ce qu'il falloit faire , ce qui n'émeut pas beaucoup la Cour , qui ne le pouvoit croire , non plus que ceux qui ne sentent point leur mal , ne peuvent apprehender les accidens mortels qui leur peuvent advenir.

Sur cela la Reine Mere m'envoya querir au cabinet du Roy , où estoient seulement Morvillier , & l'Aubespine , tous deux grands Conseillers , qui me demanderent fort particulièrement d'où j'avois eu ces advertiffemens , de quelles personnes , & ce qu'ils estoient allez faire en Flandre. A quoy je ne pûs rien adjouster à ce que j'avois dit auparavant. Lors la Reine prit résolution à l'heure mesme de faire prendre la poste à un de mes freres qui estoit avec moy , & qui avoit sa Maison en la vallée Daillan , pour apprendre ce qu'il pourroit touchant ce qu'avoient rapporté ces couriers ; voyage qui luy fut fort agréable & à moy ; comme estans intéressés , que leurs Majestez fussent éclaircies du doute auquel elles estoient. S'estant donc acheminé , il rencontre entre Paris & Juvisy , le Comte de Saulx en un coche , avec sept ou huit qui estoient à cheval , & qui avoient chacun une cuirasse qui paroissoit sous le manteau , & s'en alloient disner à Savigny , pour de-là aller à Chastillon trouver l'Admiral ; ce qu'un de ceux qui alloient après luy dit , & estant plus avancé il rencontra plusieurs trains qui alloient jour & nuit sur le chemin. Lors il commanda à un des siens d'aller jusques à Chastillon , entrer dans la maison , se mettre parmy la presse , faire comme les autres & luy en rapporter nouvelles , & apprendre tout ce qu'il pouroit ; & y demeura jusques au lendemain voyant & apprenant tout ce qui s'y faisoit , & puis le vint retrouver avec le nom de la pluspart de ceux qui y estoient , & comme à mesure que les uns venoient , les autres partoient pour aller vers Tanlay où se dressoit entierement leur armée. Ainsi estant bien instruit de tout ce qui se passoit revint en diligence trouver leurs Majestez auxquelles il affeura avoir vû en moins d'un jour & une nuit marcher & assembler plus de six cens chevaux , logeans les uns par les maisons des Gentils-hommes ; & les autres en des granges , où ils trouvoient des vivres préparez ; & autres par les villages , sans aucun bruit ny desordre , tous avec leurs armes.

Ce qui estonna fort la Cour , dequoy neantmoins l'on ne vouloit rien croire. Au contraire les Princes , les Seigneurs , & mesme

les Dames me vouloient mal d'avoir donné cette allarme , & fait venir l'un de mes freres pour en confirmer l'avis que j'avois donné. Leurs Majestez m'envoyèrent querir au cabinet où estoit le Connestable , lequel me dit que l'on ne pouvoit asséoir aucun fondement sur ce que j'avois dit , & que mon frere avoit confirmé , & que si ce n'estoit le respect de mes services, l'on nous mettroit prisonniers, jusques à ce que la verité fust connue de cette chose , qui ne pouvoit entrer aux esprits de la Cour , où l'on se laisse aller le plus souvent à ce que l'on desire. Et fut commandé à un Lieutenant des Gardes , si mon frere vouloit partir de la Cour , de l'arrester , dont nous fusmes advertis.

Le lendemain Titus de Castelnau mon autre frere arriva en diligence , & me dit qu'il avoit laissé toutes les troupes du Prince de Condé , de l'Admiral & autres Seigneurs & Gentils-hommes , qui marchaient tous fort ferrez , pour aller répaistre à Lagny , & aussitost rémonter à cheval pour environner la Cour qui estoit à Monceaux , & se saisir des personnes du Roy , de la Reine sa Mere , de ses freres , & de tous ceux qui leur estoient contraires. Et assura avoir marché avec eux , & les avoir fort bien reconnus. Sur cela le Connestable dit que l'advertissement estoit trop important pour le mépriser , & qu'il falloit en sçavoir la verité. Au mesme instant quelques-uns donnerent avis à la Cour , que tous les Huguenots de Picardie & Champagne estoient montez à cheval.



CHAPITRE CINQUIÈME.

Le sieur de Mauvissiere & ses freres envoyez pour apprendre de certaines nouvelles de la Marche des Conjurez.

Ledit sieur de Mauvissiere se saisit contr'eux du Pont de Trillebardou.

La Cour fort surprise , délibère & résout de rémener le Roy de Meaux à Paris.

Le Marechal de Montmorency député vers l'Admiral , & le sieur de Castelnau despesché à Paris amene du secours au Roy.

Dessain des Huguenots avorté.

Leur responce au Marechal de Montmorency. Leurs hostilitiez contre Paris.

Le Roy se prépare contr'eux & mande ses Forces.

JE fus avec mes freres , & quelques-uns qui me furent baillez , envoyé pour les reconnoistre , qui fut la veille saint Michel au mois de Septembre ; & me furent baillez deux chevaucheurs d'Escurie , & quelques courtauts de l'Escurie du Roy , pour en envoyer nouvelles assurees. Nous montons à cheval sur les quatre à cinq heures pour aller à Lagny , où ils commençoient dés-ja à paroistre.

Et à l'instant s'avancerent environ cent chevaux, & quelques arquebusiers à cheval, pour se saisir du pont de Trillebardou, que je gagnay premier qu'eux, & le leur rompis, combien qu'ils fissent grand effort & diligence de l'empescher à coups d'arquebusades, advertissant sa Majesté de moment en moment de tout ce qui se passoit. Il n'y avoit lors pas un seul homme armé à la Cour, ou la plupart encore n'avoient que des haquenées. Leurs Majestez me manderent de les aller trouver à Meaux près de Lagny, & trouverent que les advertiffemens estoient trop veritables. Incontinent les Suisses furent mandez de se haster, ayant logé à Chasteau-Thierry, qui n'est qu'à quatre lieues de-là; ils marcherent toute la nuit, durant laquelle personne ne réposa. Le Roy, les Princes, les Dames & Courtisans estoient sur pied, aussi estonnez qu'ils avoient esté incredulés auparavant. Le Connestable, & le Duc de Nemours n'avoient pas grande peine d'asseurer le Roy qui estoit jeune, & n'aprehendoit point le peril, non plus que ses freres. Quelques-uns du Conseil furent d'opinion de ne bouger de Meaux, où les Suisses seroient suffisans pour conserver la ville & les personnes de leurs Majestez, en attendant que l'on advertiroit la Noblesse Catholique, la Gendarmerie, & les serviteurs du Roy pour le venir secourir. Mais les autres, & la plus grande partie furent d'avis de se retirer à Paris, & partir trois heures devant le jour, pour y aller aussi-tost que les Suisses seroient arrivez, qui fut la dernière résolution, effectuée comme elle avoit esté conçüe. Au mesme instant le Marechal de Montmorency fut envoyé devers le Prince de Condé, le Cardinal, & l'Admiral de Chastillon, pour régarder à leur donner quelque contentement. Cependant chacun se préparoit à la Cour pour partir. Je fus envoyé toute la nuit à Paris, trouver le Prévoist des Marchands, les Eschevins, & premiers de la ville, pour faire prendre les armes & ouvrir la Bastille, où l'on en avoit retiré quantité de ceux qui avoient esté defarmez à la guerre précédente: ensemble pour parler au Duc d'Aumale qui estoit à Paris, au Marechal de Vieilleville, & au sieur de Biron, à present Marechal de France; afin que tous montassent à cheval pour aller au-devant du Roy, qui partoît de Meaux avec toute sa Cour, les Dames, les chariots & bagages, qui montroient assez grand nombre; mais il y avoit peu d'hommes de combat, (qui encore n'avoient ny armes ny bons chevaux) comme j'ay dit, sinon les six mille Suisses, à la teste desquels le Connestable marchoit, ordonnant de faire marcher le Roy en bataille, avec la Noblesse, & autres qui estoient à la suite de la Cour.

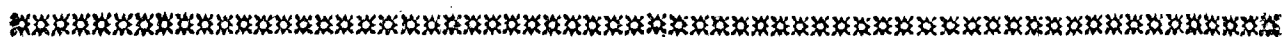
De sorte que les Huguenots qui la pensoient surprendre le jour de saint Michel, lors qu'elle seroit occupée à la celebration de l'Ordre, ou pour le moins l'investir à Meaux, furent deçûs de leur esperance, bien estonnez de voir le Roy tant accompagné de cavalerie & infanterie; ne pouvans juger à les voir en ordre de bataille

& marcher de cette façon, si c'estoient tous gens de guerre ou non, n'ayans que cinq ou six cens chevaux pour faire cette execution, pendant que des Provinces du Royaume, ils attendoient le reste de leurs Conféderez. Et comme les Huguenots envoioient quelques-uns pour reconnoître & escarmoucher, il se trouvoit des Courtisans qui faisoient le mesme. Surquoy les Huguenots firent divers semblans de vouloir approcher, pour combattre les Suisses qui couvroient le Roy & sa Cour, lesquels estoient aussi bien disposez à les recevoir, & montroient en toutes les occasions, non seulement beaucoup de volonté de bien faire; mais encore une grande esperance de victoire, s'ils fussent venus aux mains. Or enfin le Prince de Condé & l'Admiral, qui n'avoient que les pistolets, espées, & cuirasses, se contenterent de faire bonne mine, & le Roy cependant s'avança à Paris. Le Connestable demeura avec les Suisses, qui coucherent au Bourget, & le lendemain entrerent à Paris.

Les Huguenots se logerent à saint Denys, & autres villages circonvoisins, desquels le Marechal de Montmorency ne rapporta autre chose; sinon qu'ils avoient prévenu les préparatifs qui se faisoient pour les ruiner, & oster l'exercice de leur Religion, laquelle toute-fois n'estoit permise que par un Edit provisionnel, qui se pouvoit révoquer à la volonté du Roy, selon qu'il jugeroit estre le bien de son Estat. Cependant les Huguenots font la guerre autour de Paris, brûlent les moulins, essayent pour tous moyens d'empescher les vivres qui vont à Paris, saisissent les passages des rivieres, hastent leurs Conféderez tant de cheval que de pied, prennent des prisonniers, & usent de tous actes d'hostilité, les plus cruels qui se peuvent imaginer.

Sur ce le Roy ne perd point temps, lequel mande de tous costez ses serviteurs, afin de ramasser tout ce qu'il pouroit pour le secourir. L'on donne le meilleur ordre que l'on peut pour bien garder la ville. L'on régarde aux vivres de dedans; & comme l'on en pourra avoir de dehors: mais le pain de Gonneffe & des autres villages circonvoisins, qui s'y apporte presque tous les jours, ne venant point, plusieurs se trouverent estonnez; l'on loge aux faux-bourg S. Martin, S. Denys, & autres de ce costé: Les Huguenots y font tous les jours à faire la guerre; & se font divers petits combats & escarmouches: le Connestable, & les Princes & Conseillers d'Estat qui sont avec le Roy, n'ont pas faite d'exercice au Conseil, pour aviser les moyens, non seulement de se défendre contre cette invasion de l'armée Huguenotte, mais de regarder comme l'on les pourra attaquer.





C H A P I T R E S I X I È M E.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere, va par ordre du Roy demander secours au Duc d'Albe.

Les Huguenots s'opposent à son voyage & le répoussent dans Paris.

Il prend un autre chemin & arrive en Flandre avec beaucoup de difficulté.

Sa Negociation avec le Duc d'Albe, qui agit avec plus d'ostentation que d'effet, & refuse le congé de venir servir le Roy à plusieurs Capitaines Espagnols & Italiens de son armée.

Le Duc l'amuse malicieusement pour donner temps aux Huguenots de se fortifier & d'entretenir la Guerre en France.

Il refuse le secours tel qu'on luy demande & fait d'autres offres pour son avantage.

Le sieur de Castelnau le remercie de ses Lanskenets & accepte un corps de troupes sous le Comte d'Aremberg.

Le sieur de Castelnau se met en marche avec le secours, qui refuse la route ordonnée par le Roy, ayant ordre du Duc d'Albe de ne point combattre.

Les Huguenots affoiblissent leurs troupes en les séparant pour en envoyer partie au devant du secours.

Le Roy fait marcher son Armée vers S. Denys, après quelques vains pourparlers de Paix; les Huguenots demandans l'execution de l'Edit de Pacification, & l'éloignement de la Maison de Guise, qu'ils disoient prétendre au Royaume.

ET parce que les forces du Royaume & serviteurs du Roy estoient escartez par les Provinces, & mal-aïsez à ramasser pour aller à Paris, le Roy avec l'advis de la Reine sa Mere, du Connestable, des Ducs de Nemours & d'Aumale, résolut de m'envoyer vers le Duc d'Albe, pour le prier par l'amitié & alliance qui estoit avec le Roy d'Espagne son beau-frere, & par le zele & affection qu'il portoit à la conservation de la Religion Catholique, de secourir en toute diligence leurs Majestez, qui estoient assiegées en la ville de Paris: & pour cet effet me bailler trois ou quatre Regimens de gens de pied Espagnols & Italiens, avec les mille chevaux legers Espagnols, & les mille Italiens qu'il avoit amenez. Qui estoit un secours tout prest à marcher sans bruit, que j'amenerois en cinq ou six jours loger à Senlis, où l'on leur feroit préparer les vivres, les logis, & tout ce qui leur seroit besoin, pour se trouver le lendemain aux portes de saint Denys, du costé de la France; pendant que le Roy feroit sortir le Connestable, les Princes, la Noblesse, les Suisses, & tout ce qui estoit à Paris, avec vingt piéces d'artillerie, pour déloger les Huguenots de saint Denys; lesquels n'y pouvoient demeurer ny en

fortir, qu'ils ne fussent combattus & vaincus, de telle sorte que l'on en feroit en ce lieu-là, ou en quelqu'autre part qu'ils allassent, périr la faction. Ce qui apporteroit pareil avantage au Roy d'Espagne, & au Duc d'Albe sur les Pays-bas, qu'à la France. L'Ambassadeur d'Espagne qui estoit pour lors appelé Dom Francisque d'Albe homme de guerre, qui a depuis esté fait grand Maître de l'artillerie en Espagne, assura leurs Majestez, que le Duc ne faudroit d'envoyer son secours aussi-tost que je serois arrivé près de luy, & aurois représenté l'estat & nécessité de leurs Majestez.

Donc incontinent je fus dépesché avec lettres de créance pour cet effet, avec Protestations d'immortelle amitié & obligation, & tout ce qui se pouvoit dire & promettre sur ce sujet; l'Ambassadeur escrivit aussi fort favorablement, & fut advisé de me bailler nombre, tant de Gens-d'armes, archers, arquebusiers à cheval, mareschaux des logis, fourriers, chevaucheurs d'Escurie & autres, jusques à soixante chevaux, tels qu'ils se pûrent rassembler dans Paris, pour faire ce voyage. Et pour ce que la ville estoit environnée de tous les costez des Faux-bourgs saint Denys, saint Martin, Mont-martre, saint Honoré, & autres portés de ce costé, fut résolu que je sortirois la nuit par la porte saint Antoine, avec de bons guides pour effectuer le voyage. Mais estant à un quart de lieuë de la ville, je fus chargé & réjetté avec grand nombre de cavalerie Huguenotte, dedans le Faux-bourg saint Martin, sans aucun pouvoir de passer. Ce qui déplaisoit fort à leurs Majestez, au Connestable, & aux Ducs d'Aumale & de Nemours, qui firent tout ce qu'ils pûrent la nuit suivante, pour envoyer découvrir de tous ces costez-là, & mesmement le Duc d'Aumale monta à cheval pour cet effet, & pour favoriser mon passage, mais il n'y eut aucun moyen.

Surquoy fut résolu que je prendrois l'autre costé, & sortirois par la porte saint Germain des Prez, pour aller passer à Poissy ou à Meulan (car ils tenoient le Pays jusques-là.) & essayer de gagner Beauvais ou Abbeville, & passer au travers de la Picardie: comme je fis, sans jamais avoir pû trouver moyen de repaistre qu'en un village appelé Lihons, où je ne fus pas si-tost descendu de cheval, qu'il fallut remonter à l'occasion de deux cens chevaux qui s'acheminoient à saint Denys, estans les champs & les chemins tous pleins de diverses troupes, qui alloient trouver les Huguenots. Enfin je fis tant que je gagnay Peronne où je trouvay les sieurs d'Humieres, & de Chaulnes, ausquels je dis mon voyage, & sa Majesté leur escrivant aussi, pour assembler leurs compagnies & leurs amis, afin de nous attendre sur la frontiere, & faire donner des vivres. Et après avoir repû, je me délibéray d'aller toute la nuit à Cambray, parce que Humieres avoit advis, qu'il se faisoit une assemblée de huit ou neuf vingts chevaux, entre Peronne & Cambray, sous la conduite de quelques Huguenots de ce pays-là, comme il estoit vray, & faillirent de me charger par le chemin.

J'avois envoyé à Cambray , où l'Evesque & le Gouverneur de la Citadelle m'avoient fait autre-fois bonne chere , afin qu'ils me fissent ouvrir les portes environ deux heures avant le jour, & de-là je trouvoy toute seurcté pour aller à Bruxelles où estoit le Duc d'Albe, qui me reçût fort favorablement en apparence, avec la commission que j'avois eu : Et après avoir un peu pensé & vû les lettres de leurs Majestez , & celles de l'Ambassadeur d'Espagne, il me fit un discours du ressentiment qu'il avoit de voir leurs Majestez en peine , assiegées à Paris par de si mauvais sujets Lutheriens, desquels il falloit couper le pied par la racine afin de les exterminer. Et que suivant la volonté & intention du Roy son Maistre, de secourir & aider de tous ses moyens le Roy très-Chrestien son bon frere , il estoit prest de monter à cheval avec toutes ses forces pour aller rompre la teste aux Huguenots , & rémettre leurs Majestez en liberté, & plusieurs autres grandes braveries. Mais comme je n'avois point de commandement d'accepter ces grandes offres , je le suppliy de me répondre particulierement à la requeste que je luy faisois , de me donner le secours de deux mille chevaux legers seulement , & de trois ou quatre Regimens Espagnols, que je luy rémenerois bien-tost après, avec beaucoup d'honneur & de profit, & grande obligation du Roy, & de la Reine sa Mere, de ses freres, & de tous les Catholiques de France ; & le pressay fort de me donner prompte réponse, comme j'en avois le commandement. Mais je n'en pûs tirer aucune, sinon ambiguë, & qu'il me rendroit content. Et après avoir demeuré près de quatre heures avec luy, m'enquerant de diverses choses, il me fit tenir des chevaux prests à l'issuë de son logis, avec grand nombre de Seigneurs, & Capitaines Espagnols & Italiens pour m'accompagner, qui tous me conjurerent en particulier, que je priasse le Duc d'Albe de leur donner congé pour aller faire service au Roy mon Maistre en cette occasion. Et tout le reste du jour jusques au soir bien-tard, infinis Capitaines Espagnols & autres, (& le lendemain jusques après dîner que j'allay trouver le Duc,) me firent semblables offres, avec beaucoup d'instance, & de prieres de luy en parler & la plupart me donnoient leurs noms par escrit. Je pensois avoir une réponse assurée du Duc à mes demandes, lesquelles requeroient diligence ; mais je l'en trouvoy fort éloigné, me disant toujours qu'il offroit luy-mesme d'y aller en personne avec toutes ses forces, qu'il mettroit ensemble dans sept semaines, terme que je ne pouvois accepter.

Je luy dis toutes les offres que les Capitaines m'avoient faites, en quoy il montroit d'estre fort satisfait, me parlant du naturel des Espagnols, qui estoient desireux d'aller chercher la guerre, & les occasions de combattre ; assurant que celle qui s'offroit d'aller servir le Roy, luy seroit plus agréable que toutes autres. Que si toute-fois il donnoit congé à quelques-uns chacun y voudroit aller, tellement qu'il demeureroit seul. Parquoy il insistoit toujours d'y aller luy-

mesme , dont j'estime qu'il avoit le cœur bien éloigné , & n'avoit plus grand plaisir que de nous voir à la guerre : car s'il eust voulu me bailler promptement les forces que je luy demandois , il est croyable que les Huguenots se fussent trouvez pris des deux costez à saint Denys. Or je n'oubliai rien pour le presser , non seulement ce second jour , mais six ou sept après , sans pouvoir tirer de luy autre responce que les précédentes.

Cependant le Roy qui n'attendoit que ce secours d'Espagnols , & qui avoit secrettement fait préparer toutes choses à Senlis pour les recevoir , afin d'aller de-là à saint Denys , m'envoyoit tous les jours des couriers , comme ils pouvoient eschaper , pour me haster. Quoy voyant , je me résolus de faire instance au Duc de se résoudre sur ma demande , ou me permettre de m'en retourner. Surquoy il me rémit au lendemain qu'il me pria de dîner avec luy. Où enfin il me dit , qu'il luy estoit impossible de laisser aller les Espagnols , ny les deux mille chevaux legers , sans aller luy-mesme : mais que volontiers il me bailleroit quatre ou cinq mille Lanskenets , de long-temps entretenus aux Pays-bas sous la charge du Comte Ladron , & avec cela quinze ou seize cens chevaux de la Gendarmerie des Pays-bas , desquels il se défoit aucunement ; qui estoit autant ou plus de forces que je ne luy en demandois. Et se ferma entierement là-dessus ; mais ils ne se pouvoient mettre ensemble pour marcher de vingt jours. Ce que je manday au Roy qui se renforçoit à Paris , & comme je trouvois plus d'apparences de belles paroles , de bonnes cheres & braveries , que d'effets au Duc ; & qu'en attendant que ces troupes fussent prestes à marcher , sa Majesté me mandast sa volonté. Sur ce il me fut escrit par deux couriers en mesme temps , d'essayer encore une fois d'obtenir ma premiere demande ; & s'il ne vouloit l'octroyer , luy demander douze compagnies de chevaux legers Espagnols , & Italiens , pour marcher en diligence à Senlis , sinon que j'advissasse de quelque cavalerie & gendarmerie du Pays. Que pour le regard des Lanskenets , le Roy ne les vouloit nullement , ayant ses six mille Suisses , qui estoient assez. Je ne perdis pas une heure de temps à prier & presser le Duc de me faire responce , où il demeura entier en celle qu'il m'avoit dés-ja faite.

J'acceptay , ne pouvant mieux , la gendarmerie du Pays , & le remerciay de ses Lanskenets , le suppliant que ce qu'il bailleroit fust prest dedans trois jours à marcher. Il m'envoya aussi-tost que je fus en mon logis le Comte d'Aremberg , autrement le Seigneur de Barbanfon , (l'un des honnestes Seigneurs , & bons Chefs de guerre qui fussent dedans les Pays-bas ,) me dire que le Duc d'Albe luy avoit donné la charge de huit compagnies de la gendarmerie des Pays-bas , qui feroient près de seize cens chevaux ; & outre cela qu'il y avoit plus de deux ou trois cens Gentils-hommes du Pays & de ses amis , tous volontaires qui offroient de venir , pourvû que je priasse le Duc de leur donner congé. Lequel j'allay trouver aussi-

toit pour l'en prier , & communiquer avec le Comte d'Aremberg de nostre parlement. Ce qui fut accordé & resolu , mais non si-toit que je le desirois. Car il se passa plus de quinze jours pour assembler toutes ces troupes , auxquelles il fallut bailler une montre avant que nous acheminer à Cambray, où estoit nostre rendez-vous ; & prenant congé du Duc d'Albe , me fit encore mille protestations du desir qu'il avoit luy-mesme de servir leurs Majestez , & de voir le Roy paisible en son Royaume , à quoy je luy respondis , que ce n'estoit pas un secours Espagnol , si prompt & conforme à toutes ses belles paroles , & aux offres que m'avoient faites tant d'Espagnols. Alors il me dit qu'il en estoit le plus marry , que c'estoit ma faute de ne l'avoir laissé aller : mais qu'il me bailleroit cent arquebusiers à cheval de sa garde , sous l'un des meilleurs Capitaines qui se pût voir, nommé Montere , qu'il fit appeller pour se tenir prest à marcher, quand nous partirions pour aller à Cambray ; où nous eusmes bien de la peine de faire venir toutes nos troupes , & à les en faire partir, non qu'il se trouvast faute de bonne volonté au Comte , lequel faisoit ce qu'il pouvoit de sa part.

A la fin nous partismes de Cambray le quinzième Novembre mil cinq cens soixante & sept , pour nous acheminer au secours du Roy , avec une fort belle troupe de cavalerie , qui faisoit nombre avec les volontaires d'environ dix-sept cens chevaux en fort bon équipage. Comme nous eusmes passé Peronne , leur pensant faire prendre le droit chemin de Senlis , où il n'y avoit que cinq ou six journées d'armée , le Comte d'Aremberg me dit qu'il n'avoit pas charge du Duc de tenir ce chemin-là ; & fit apporter la carte , résolu de tirer droit à Beauvais, quelque rémonstrance que je luy fisse que ce n'estoit ny le chemin , ny le commandement que j'avois ; à la fin il me montra l'article de ses instructions , qui portoit d'aller trouver le Roy à Paris , sans combattre ny rien hasarder par les chemins , encore qu'il crust de remporter la victoire , & ne prendre aucunement le chemin de Senlis, où je les voulois mener, pour de-là aller aux portes de saint Denys ; ains aller secourir le Roy dedans Paris , ne pouvant faire autre chose que ce qui luy estoit commandé.

Dont j'advertis incontinent leurs Majestez , lesquelles me manderent par Chicot , qui estoit pour lors chevaucheur d'Escurie , & depuis par Favelles Secretaire du Duc d'Alençon, que s'il estoit possible je menasse le Comte d'Aremberg à Senlis , où se trouveroit le Marquis de Villars , beau-frere du Connestable , pour le rencontrer avec trois cens chevaux François , & aller au champ de bataille ; où au mesme instant le Roy feroit sortir toutes les forces de Paris : mais cela ne servit de rien. Car le Comte suivit son dessein d'aller à Beauvais , & de-là à Pontoise pour passer à Poissy : où le Prince de Condé & l'Admiral envoyèrent d'Andelot , & le Comte de Montgomery , avec une partie de leurs forces pour empescher nostre passage. De quoy le Roy estant adverty , il fut résolu que l'armée sortiroit de

Paris pour aller à saint Denys, après avoir recherché tous moyens de quelque pacification avec les Huguenots, & regarder s'il y auroit quelque condition pour leur faire laisser les armes. Ce que l'on avoit tâché de faire par divers moyens inutiles, mesme jusques à envoyer des Herauts avec leurs cottes d'armes, pour protester contre le Prince de Condé, l'Admiral, & tous les Seigneurs & Gentilshommes de leur faction, & leur enjoindre d'aller ou envoyer avec l'obéissance & devoir de sujets, presenter leur requeste desarmez au Roy; en quoy leur seroit donné toute seureté, & que cependant cessassent tous actes d'hostilité, leur promettant tout contentement. A quoy ils firent responce qu'ils supplioient le Roy très-humblement de leur accorder l'Edit de Pacification, & chasser ou éloigner de sa personne & de son Conseil tous ceux de la Maison de Guise, lesquels sous ombre qu'ils se disoient issus de la race de Charlemagne, apportoient tout le mal en France, avec les prétentions qu'ils avoient, par les divisions de ruiner la Maison de Bourbon, & après s'emparer de l'Estat. Tout cela ne seroit que de couleur, & d'entretenir des allées & venuës pour attendre les forces des uns & des autres: l'on n'esperoit pas toutefois que le Comte d'Aremberg se dût trouver à la bataille.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Le Connestable de Montmorency marche en Bataille vers saint Denys. Le Prince de Condé quoy que plus foible, sort de la ville pour le combattre. Ordre de sa Bataille.

Bataille de saint Denys.

Vaillance du Connestable, & du Mareschal de Montmorency son fils.

Le Champ de Bataille demeure au Roy, le Connestable blessé, sa mort, son Eloge.

Question de Guerre touchant l'honneur de la Bataille, s'il consiste en la quantité des morts ou au gain du Champ.

Les Huguenots réviennent le lendemain au Champ de Bataille.

Arrivée du Comte d'Aremberg auprès du Roy.

Entrée en France du Duc Jean Casimir avec les Reistres, au secours des Huguenots.

LE Connestable voyant que d'Andelot son neveu, & le Comte de Montgomery estoient allez pour le rencontrer à Poissy, fut d'opinion de faire sortir l'armée du Roy de Paris par plusieurs portes, la vigile de saint Martin, afin de choisir une place avantageuse pour combattre ou pour se loger. Il fit marcher devant luy le Mareschal de Montmorency son fils, avec une troupe de cavalerie, & les Suisses. A la gauche il mit le Duc de Longueville, le sieur de Toré, de Chavigny, de Lanfac, de Rets, avec force gens de pied,

faisant fuivre toute l'infanterie Parisienne. A sa droite il mit le Comte de Brissac & Philippe Strossy, qui estoient deux braves Colonels, avec de belles troupes d'infanterie. Plus avant le Marechal de Cossé & Biron. Et plus bas le Duc d'Aumale, & le Marechal de Damville, avec deux escadrons de cavalerie.

Et ainsi le Connestable ordonna ses forces en bataille, pour combattre le Prince de Condé s'il se presentoit : comme il fit, & plus foible que l'armée du Roy, parce que d'Andelot & Montgomery estoient allez pour nous combattre, ou nous empêcher le passage de Poissy, comme j'ay dit. Neantmoins le Prince, de naturel chaud & ardent, pour combattre & voir les ennemis, résolut avec l'Admiral de sortir de saint Denys, & mettre sa cavalerie en bataille, selon l'ordre ancien des François, en haye, parce qu'il n'estoit assez fort pour doubler ses rangs, en fit trois troupes. Dont estoient de la sienne les Comte de Saulx, & de la Suze, les sieurs de Bouchavannes, de Scecheles, les Vidames de Chartres & d'Amiens, d'Esternay, Stuart, & autres qui sortirent de saint Denys, pour se représenter en teste au Connestable. A sa dextre marchoit l'Admiral du costé de saint Oüin, avec lequel estoit Clermont d'Amboise. A sa gauche estoit Genlis du costé d'Aubervilliers. Et mirent aussi leur infanterie en trois troupes, comme la cavalerie.

Le Connestable ayant fait mener quantité d'artillerie, fit tirer plusieurs volées à Genlis, qui l'endommageoient fort & ses troupes. Ce que voyant le Prince de Condé, luy envoya dire qu'il fit avancer son infanterie devant la cavalerie ; ce qu'il fit avec beaucoup de dommage aux nostres. Et au mesme instant donna avec la cavalerie de l'autre costé, & à la dextre du Prince de Condé vers S. Oüin, l'Admiral fit aussi avancer ses gens de pied, qui firent pareillement grand dommage aux nostres. Et luy-mesme donna avec sa cavalerie, laquelle rencontroit la gauche du Connestable, qui fut mise en quelque desordre, & mesme les gens de pied du Connestable. Le Prince de Condé voyant la meslée de ses deux costez, devança ses gens de pied, qu'il avoit aussi délibéré de faire marcher devant luy, pour aller avec sa cavalerie charger la bataille où estoit le Connestable, qui tint ferme, encore que partie de ses troupes fussent chargées si rudement, que la pluspart ne tinrent pas coup.

Le Connestable se voyant environné des ennemis, & blessé devant & derriere, faisoit tout ce qu'un Chef d'armée eut scû faire, & donna si grand coup à Stuart Escossois qu'il luy rompit deux dents en la bouche. Le Marechal de Cossé, voyant que les troupes de Genlis se rétroient, & que le Marechal de Montmorency avoit soustenu & mis en route ce qui s'estoit présenté devant luy, s'avança pour secourir le Connestable. Ce que voyant l'Admiral, & que le Marechal de Damville avoit encore une troupe qui n'avoit point combattu, & faisoit ferme pour attendre l'occasion, & que plusieurs des troupes de l'armée du Roy se rallioient, fut d'avis, la nuit s'ap-
prochant

prochant de faire retraite à saint Denys , s'ils n'estoient poursuivis des nostres , comme ils ne furent pas , car l'armée du Roy ne jugea pas les en pouvoir garder.

Et ainsi le champ de bataille nous demeura , la victoire toutefois entremeslée de quelque dommage. Les morts furent emportez , & les despoüilles par les nostres. Le Connestable fort blessé , mourut trois jours après , âgé de soixante & dix-huit ans , neantmoins encore fort robuste , lequel n'avoit jamais tourné la teste en combat où il se fust trouvé : & fit connoistre en cette occasion aux Parisiens , & à ceux qui l'avoient voulu calomnier , d'avoir plus porté de faveur à l'Admiral , Cardinal de Chastillon , & d'Andelot ses neveux , qu'au service du Roy , & de la Religion Catholique , qu'il estoit à tort accusé. Et combien qu'il fust grand & illustre , pour estre monté à tous les degrez d'honneurs , & de charges que pouvoit souhaiter un tel Seigneur , si est-ce que le comble de sa felicité fust de mourir âgé de soixante & dix-huit ans en une bataille pour la Religion , & pour la défense de son Roy , devant la plus belle & florissante ville du monde , qui estoit comme son Pays & sa Maison ; ayant eu après sa mort des funeraillles très-honorables , & presque Royales.

Plusieurs après la bataille débattoient à qui estoit demeurée la victoire : ce qui estoit mal-aisé de juger en cette guerre civile , à cause que les victorieux perdoient autant ou plus que les vaincus , comme j'ay dit cy-devant. Et pour cette cause les Romains ne vouloient pas decerner des triumphes à ceux qui estoient victorieux durant leurs guerres civiles. Toute-fois si l'on veut débattre la victoire entre ennemis , c'est chose certaine , que celuy est victorieux qui chasse son ennemy , & demeure ferme au champ de bataille , maistre de la campagne , des morts , & des despoüilles , comme fut l'armée du Roy , encore qu'elle eust fait plus grande perte de gens , & de son second Chef ; comme il advint à un Roy de Perse qui défit Leonidas & quatre mille Lacedemoniens , lesquels en tuerent deux fois autant. Mais comme le but de l'armée du Roy estoit de mettre sa Majesté & la ville de Paris en liberté , & chasser les Huguenots de saint Denys , aussi en ce point avoit-elle encore cet avantage sur eux d'en estre venue à bout. Toute-fois ils voulurent le lendemain faire une braverie , & retourner au lieu de la bataille , les tambours & trompettes sonnans , comme s'ils eussent voulu convier derechef l'armée du Roy de retourner au combat : laquelle ne pensoit pas que s'estans retirés de la façon que nous avons dit , ils se deussent représenter , & aussi il n'y avoit ny Chef , ny lieu de sortir si-tost de la ville. Quoy voyans les Huguenots brûlerent le village de la Chapelle , & quelques moulins , & approcherent jusques aux faux-bourgs & barrières de Paris.

Cependant le Comte d'Aremberg joignit le Roy , entra & fut bien reçu à Paris , & ses troupes logerent au bourg la Reine , & au

pont d'Antony. Il fit offre de son service au Roy, & témoigna avoir un extrême regret de ne s'estre trouvé à la bataille. Sa Majesté monta à cheval pour aller voir ses troupes qui estoient en bataille près dudit Antony, lesquelles furent trouvées très-belles, & aussi-bien montées & armées, que gendarmerie qui eust long-temps esté aux Pays-bas. Le Comte fut logé au logis de Villeroy, pour estre plus près du Louvre afin d'assister au Conseil, estant au reste fort honorablement défrayé de toutes choses.

Cependant les forces & la Noblesse venoient de tous costez à Paris, où l'on prit nouvelle délibération d'attaquer derechef les Huguenots, qui s'en allerent le lendemain à Montereau faut-Yonne, pour aller au-devant de leurs Reistres qui estoient sept mille, & six mille Lansquenets sous la charge & conduite du Duc Jean Casimir.

XX

C H A P I T R E H U I T I È M E.

Suppression de l'Office de Connestable, le Duc d'Anjou frere du Roy fait Lieutenant General. Le Duc d'Aumale envoyé contre les Reistres avec le sieur de Tavannes.

Le Duc d'Anjou fait abandonner Montereau faut-Yonne aux Huguenots. Qui marchent pour joindre Casimir. Remarque du sieur de Castelnau touchant la personne de l'Electeur Palatin pere de Casimir.

Occasion manquée de combattre les Huguenots à Nostre-Dame de l'Espine. La Reine tâche de faire la paix par l'entremise du Mareschal de Montmorency.

Bernardin Bochetel Evesque de Rennes envoyé Ambassadeur vers l'Empereur & les Princes d'Allemagne, pour faire voir les mauvais desseins des Huguenots sur la France.

L'Electeur Palatin & Casimir son fils continuent d'appuyer le party Huguenot.

Leurs interests dans cette Guerre.

Le Roy veut aussi avoir des Reistres à son service.

Offres faites au Prince de Condé.

Le sieur de Castelnau maintient qu'un Roy peut traiter avec ses sujets & leur doit garder sa foy & sa parole.

OR après la mort du Connestable, la Reine Mere du Roy estima que pour avoir les armes & la puissance avec l'autorité entiere, elle ne pouvoit mieux faire, que tacitement supprimer ce grand Estat de Connestable qui luy estoit suspect : & donna la charge de Lieutenant general au Duc d'Anjou son second fils, qu'elle aimoit uniquement. Comme il en eut pris la possession, aussi-tost il se prépara pour suivre avec toutes les forces de l'armée les Huguenots. Et parce que les nouvelles estoient que le Duc Casimir s'avançoit fort, le Duc d'Aumale fut envoyé à la frontiere où estoit le Cardinal de

Lorraine , & tous les enfans de la Maison de Guise , afin d'assembler les forces de Champagne & de Bourgogne , pour empêcher les Reistres de se joindre avec les Huguenots. Et fut fait commandement à Tavannes Lieutenant du Roy en Bourgogne, bon-Capitaine, & depuis fait Mareschal de France, d'assister le Duc d'Aumale de tout ce qu'il pouroit ; comme il fit, pour luy estre, & à toute la Maison de Guise fort affectionné : outre que le Duc estoit Gouverneur de Bourgogne, & commandoit en Champagne, en attendant la Majorité de Henry de Lorraine son neveu.

Cependant le Duc d'Anjou accompagné de tout le meilleur Conseil que l'on pouvoit alors trouver en France , spécialement du Duc de Nemours , & du Mareschal de Cossé, que la Reine sa Mere luy avoit baillé comme sa creature , avec beaucoup d'autorité près de luy & en l'armée à cause de sa charge , partit de Paris avec toute l'armée qui s'augmentoit tous les jours , pour aller à Nemours rassembler encore quelques forces ; & de-là à Montereau pour essayer d'y combattre les Huguenots. Ce qui eut esté mal-aisé, s'ils eussent voulu garder ce passage, qui n'estoit pas leur dessein, car ils tirèrent vers Sens & quitterent Montereau. Au mesme temps arriverent les troupes de Guyenne conduite par S. Cire, lesquelles marchoiert vers la riviere de Seine, & y prirent les places de Pont sur-Yonne, Bray, & Nogent sur Seine, qui furent en partie rançonnées, en partie saccoagées. De sorte que les Huguenots faisans leur retraite & chemin pour aller trouver leurs secours, abandonnerent tous ces passages de la riviere de Seine, qui ne pouvoient tenir contre une puissante armée, combien que la guerre civile en France eust rendu les hommes accoustumez & opiniastres à garder de fort mauvaises places.

Mais pour lors l'armée Huguenotte n'avoit autre dessein que d'aller joindre le Duc Casimir, second fils de l'Electeur Palatin, du tout favorable à leur party, selon que j'ay connu en plusieurs affaires que j'ay traitées avec luy, & fort passionné en leur cause : toute-fois si grand ménager & avaricieux, qu'il ne les aidoit que de son affection & bonne volonté. Car de prester argent, ou de répondre, il n'y vouloit aucunement entendre, ains au contraire faisoit faire d'estranges capitulations aux Huguenots.

Or l'on vouloit sur toutes choses les attirer au combat, avant qu'ils eussent joint leurs Reistres, & s'en presenta une belle occasion à Nostre-Dame de l'Espine, près de Châlons en Champagne, où nostre armée les suivoit de fort près, mais l'on faillit à la prendre par la negligence (comme l'on disoit) du Mareschal de Cossé, qui ne fit pas monter à cheval pour les suivre, harassé comme ils estoient, après avoir fait de grandes traittes, & par de si mauvais chemins en la Champagne, qu'à la verité ils n'en pouvoient plus, & marchoiert avec beaucoup de desordre, ayans tant de chevaux déferrez & de soldats nus pieds, que dix des nostres suivans trente

des leurs les tailloient en piéces ou prenoient prifonniers. Tant y a que pour n'estre pourfuivis, ils gagnerent la Lorraine aux plus grandes journées qu'ils pûrent. Et lors le Duc d'Anjou avec son armée alla féjourner à Vitry, & l'armée des Huguenots à Senne, pour joindre leurs Reiftres & Lanskenets.

La Reine Mere du Roy vint trouver son fils à la Chauffée & à Vitry, pour voir quel moyen il y auroit, ou de faire la guerre, ou traiter de quelque accord : & amena avec elle le Marefchal de Montmorency, qui n'avoit point porté les armes depuis la mort du Connestable son pere, & sembloit qu'il estoit fort propre pour s'entre-mettre de quelque accord.

Le Roy envoya aussi Bernardin Bochetel Evesque de Rennes en Allemagne, vers l'Empereur & les Princes, pour leur rémonftrer qu'il n'estoit point question en France du fait de la Religion, qui estoit permise par tous les endroits du Royaume : mais que c'estoit pour l'Etat, que le Prince de Condé & ses Conféderez avoient pris les armes, le voulans ôter à sa Majesté & à ses freres, qui ne pensoient nullement à la guerre, quand les Conféderez sous prétexte de Religion, se mirent en devoir de se saisir de sa personne, de la Reine sa Mere, & des Princes, Seigneurs, & Conseillers qui estoient près d'eux, comme ils firent bien connoistre les ayans assiegez dedans Paris, & donné une bataille aux portes d'icelle. Ce voyage de l'Evesque de Rennes, servit aucunement envers quelques Princes d'Allemagne, pour leur donner plus mauvaise impression de l'ambition des Huguenots, que celle qu'ils avoient auparavant conçüe, pensans qu'ils n'avoient pris les armes que pour la défense de leurs vies & Religion. Mais envers l'Electeur Palatin cela ne pouvoit plus servir, d'autant que luy & son fils Casimir estoient embarquez en ce party : encore qu'auparavant il fust & les siens tenus & obligez à la Couronne de France, de laquelle il estoit pensionnaire, & son fils Casimir nourry à la Cour du Roy Henry II. L'on fit une défense aux Estats de l'Empire, qu'aucun Prince n'eust à lever armée sans licence des Estats. Mais cela estoit une apparence qui ne servoit d'autre chose envers les Princes Huguenots, que d'accorder au Comte Palatin tacitement tout ce que luy & le Duc Casimir son fils faisoient pour le secours des Huguenots, qui estoient bien que quelque chose qui advint de la paix ou de la guerre, le Roy payeroit l'armée de Casimir, comme il advint, & dont je fis l'accord & la capitulation, comme je parleray cy-aprés. Et en cet endroit je diray en passant que les Reiftres ne sont autres que chevaux de loüage qui veulent avoir argent, & des arrhes, & de bons respondans de leurs Montres avant que monter à cheval : encore que le Duc Casimir qui avoit esté persuadé, que s'il estoit victorieux, il auroit tel payement qu'il voudroit, & s'il estoit vaincu il n'en auroit que faire, ne se fit pas trop tenir.

Neantmoins le Roy voyant les Huguenots fonder tout leur appuy

sur la venuë de leurs Reistres , délibera aussi d'en avoir quelques-uns , en attendant que sa Majesté fist plus grandes levées sous un Prince d'Allemagne , qui a touÿours plus de pouvoir & autorité , que des Colonels particuliers.

Cependant l'on renvoya offrir au Prince de Condé , & à ses Conféderez , l'Edit de Pacification fait à Orleans , s'il vouloit poser les armes , lequel seroit publié en tous les Parlemens ; mais ils ne s'y vouloient point fier. Car les Ministres preschoient en public , qu'il n'y avoit en cela autre caution que des paroles & du parchemin, qui n'avoient servi qu'à les penser attraper , pour leur oster la vie & la Religion , afin d'acquiescer à la passion de ceux de Guise.

D'autre part l'on faisoit entendre au Roy , qu'il n'est jamais honorable au Prince Souverain , de capituler avec son sujet. En quoy il estoit mal-conseillé ; car nécessité force la Loy , & vaut beaucoup mieux plier que rompre en matiere d'Etat , & s'accommoder au temps pour avoir la paix , que d'en venir à une guerre civile , qui peut mille fois davantage diminuer l'autorité & puissance du Souverain , qu'un traité fait avec son sujet , quand mesme il ne seroit né Prince du sang. Et est touÿours bon de chercher le remede aux perilleux accidens , par les voyes d'un accord honorable. Ne voit-on pas les Rois & les Princes , tous les jours contracter avec leurs moindres sujets ; leur obliger la foy & les biens ? chose que le sujet & vassal ne feroit jamais , s'il estoit illicite de contracter avec son Roy & Seigneur , & s'il ne luy gardoit la foy , comme l'on disoit qu'il n'y estoit pas tenu : opinion fort pernicieuse , car les Rois d'autant plus qu'ils sont élevez par-dessus les autres hommes , d'autant plus aussi doivent-ils tenir leur parole & leur foy , le plus asseuré fondement de la societé humaine , & sans laquelle l'on ne pouroit jamais trouver de fin asseurée aux guerres civiles & estrangeres. L'Edit d'Orleans n'avoit-il pas mesme servy près de quatre ans , pour nous tenir en paix ? aussi avoit-il esté publié és Parlemens à la Requête des Procureurs du Roy , & n'y avoit en cela autre seureté que la foy & parole de sa Majesté , laquelle n'a point esté violée de son costé. Car les Huguenots sur une opinion vray-semblable ou imaginaire que je laisse à chacun libre de juger , eurent recours aux armes , & se porterent les premiers à l'offensive , au lieu qu'ils devoient prendre assurance en la foy du Roy , qui estoit le moyen de l'obliger davantage envers eux ; ou s'ils ne vouloient du tout s'y fier , ils pouvoient se tenir sur leurs gardes sans commencer aucuns actes d'hostilité.



C H A P I T R E N E U V I È M E.

Les Huguenots joignent leurs Reistres.

Le sieur de Castelnau envoyé par le Roy en Champagne vers ceux de la Maison de Guise pour les porter à combattre les Reistres. Ce qu'ils refusent.

Progrès des Huguenots en Bourgogne, Provence, Dauphiné, & Languedoc. Prise de Blois par le sieur de Mouvans.

La Foy violée dans les deux Partis.

Chartres assiégré par les Huguenots.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé demander secours pour le Roy au Duc Jean Guillaume de Saxe.

Qui amene cinq mille Chevaux.

O R en ces extrémités , pour tirer quelque fruit des allées & venues qui se faisoient en l'armée des Huguenots , l'on leur fit proposer de faire arrester leurs Reistres , & que le Roy feroit le mesme envers les siens , qu'il joindroit bien-tost au Pont à Mousson : mais tout cela ne seroit de rien , car ils ne vouloient pas perdre une heure de temps pour aller joindre le secours des leurs , comme ils firent, sans que le Duc d'Aumale , le Cardinal de Lorraine , & tous ceux de Guise qui avoient ramassé les forces de Champagne & de Bourgogne , & tous leurs amis & serviteurs , les pussent empêcher ; dont ils donnerent advis au Duc d'Anjou qui estoit à Vitry.

Incontinent sa Majesté m'envoya devers eux , régarder s'il y avoit moyen de les combattre , qu'il leur enverroit trois mille chevaux , & le Comte d'Aremberg. Surquoy les sieurs d'Aumale , de Guise , & le Cardinal de Lorraine s'assemblerent pour me faire responce , laquelle me fut faite par Tavannes , duquel ils prenoient entierement le conseil , qui est que si l'on eust fait cet offre auparavant que le Duc Casimir se fust joint avec les Huguenots , & eust fait la Montre , & reçû argent , qu'ils avoient tiré & emprunté jusques és bourses des Laquais , avec trois mille chevaux & les troupes du Comte d'Aremberg , l'on eust pû faire quelque chose : mais que pour lors il falloit prendre autre délibération , qui estoit de partir eux-mesmes avec ce qu'ils avoient de forces pour aller joindre le Duc , & envoyer en Allemagne , Italie , Espagne , & de tous costez vers les amis du Roy , pour demander aide & secours , & n'y esparner rien.

Estant de retour avec cette responce , il fut résolu d'aller à Troyes , & y mener l'armée du Roy , pour avoir commodité de vivres , & la tenir forte contre les Huguenots , qui avoient toutes leurs forces , ce qui fut fait. Et à l'instant l'armée Huguenotte s'achemina en Bourgogne , pour y vivre plus commodement que par la Champa-

gne , que nous avions mangée. Et prit , força & saccoagea Muffi , Crevant , & autres villes , desquelles les pauvres Habitans furent entièrement ruinez. Cependant les autres Provinces du Royaume n'estoient pas exemptes des maux & calamitez de cette guerre civile : Car en Provence les Huguenots prirent la ville de Cisteron , & se fit en cette Province une guerre cruelle , mesme de Somme-rive , fils du Comte de Tende Catholique , contre son pere Huguenot , & Gouverneur du Pays. Les Huguenots du Dauphiné prirent aussi les armes sous la conduite de Montbrun , & ceux du bas Languedoc sous d'Acier , frere de Crussol Duc d'Uzés , & se faisirent de Nismes & Montpellier. Ceux du haut Languedoc , Rouergue , & Quercy , sous les Vicomtes , & autres Chefs , & Huguenots du Pays : ceux d'Auvergne & de Bourbonnois , sous Ponsenac , qui fut défait & mis en déroute , & la pluspart de ses troupes. En cette sorte si les Huguenots avoient de l'avantage en un lieu , les Catholiques l'emportoient en un autre , & la pluspart des villes prises par les uns , estoient reprises par les autres , comme furent Mascon & Cisteron. Et ce qui restoit du pillage des Huguenots , estoit répillé par les Catholiques , qui tenoient la campagne en Forests & Poictou , sous Monluc & Lude.

Mouvans l'un des principaux Chefs des Huguenots de Provence , Dauphiné , & Auvergne , défit les compagnies de saint Aray , & mena ses troupes jusques à Orleans pour asseurer la ville qui estoit menacée. Puis alla prendre la ville de Blois après l'avoir battue , & capitulé avec le Gouverneur & les Habitans , ausquels la foy ne fut pas gardée , disant que les Catholiques faisoient gloire de ne tenir promesse aux Huguenots. De sorte que de tous les deux costez l'on violoit le droit des gens sans aucune honte. Les morts n'estoient pas mesme exemptes de ces licences trop inhumaines ; car entre les autres le corps de feu Ponsenac fut déterré , auquel l'on donna mille coups par la mal-veillance de quelques Catholiques ; tant l'appetit de vengeance dominoit la pluspart des esprits forcenez des François , animez au carnage les uns contre les autres ; qui par telle furie préparoient un beau chemin & entrée aux estrangers , pour se faire Seigneurs de la France.

Ce que voyant le Roy , la Reine sa Mere , & son Conseil , & que les Huguenots avec le Duc Casimir marchoient dedans le Royaume , envoyerent querir le Duc d'Anjou avec l'armée , pour se venir loger à Paris & és environs , comme elle fit. Cependant les Huguenots s'en allerent à Chartres qu'ils assiegerent. Je fus à l'instant & en diligence envoyé en Allemagne , querir le Duc Jean Guillaume de Saxe , lequel avoit esté au service du Roy Henry second avec quatre mille chevaux , lors que nous avions la guerre avec le Roy d'Espagne , & que la paix fut faite au Chasteau Cambresis , avec les Mariages & alliances d'Elizabeth sœur du Roy , & de Marguerite de France , avec le Roy d'Espagne , & Philibert Duc de Savoye. Le Duc

de Saxe avoit envoyé offrir son service à la Reine Mere du Roy , pour maintenir les enfans du feu Roy Henry , contre ses ennemis & mauvais sujets , la suppliant de luy donner le portrait d'elle , du feu Roy , & de tous ses enfans ; chose qui luy avoit esté promise de long-temps , & qu'il desiroit toujours. Dont la Reine ayant souveraineté , qui ne méprisoit jamais aucun moyen qui luy pût servir pour le bien & défense de l'Etat , luy voulut envoyer par moy avec la commission que j'avois , les portraits qu'elle avoit de long-temps fort bien-faits , en des Tablettes grandement enrichies de pierres, lesquelles valloient plus de huit mille escus.

Ce present fut fort agréable au Duc Jean Guillaume ; lequel mit à part toutes autres considerations & affaires , pour se préparer d'aller servir leurs Majestez , & d'assembler en grande diligence cinq mille chevaux Reistres, sous les Colonels & Capitaines qui luy estoient affectionnez , & qu'il avoit auparavant retenus. Et ne perdit pas un seul jour , tant pour les assembler que pour les faire marcher , & passer le Rhin en moins de vingt-sept jours. De sorte qu'en cinq semaines je l'amenay à Retel , où fut choisi le lieu pour la montre , usant d'une si grande Police en venant trouver le Roy , qu'il ne se faisoit aucun dommage là où il passoit.

C H A P I T R E D I X I È M E.

Arrivée du sieur de Castelnau Mauvissiere avec le secours.

Il est mal reconnu de son service , parce qu'on avoit changé d'avis & qu'on inclinoit à la Paix.

On le renvoye vers le Duc de Saxe pour le remercier de son service & le congédier.

Raisons données au Duc par le sieur de Castelnau.

Le Duc se plaint du Roy. Ses Raisons & ses sentimens.

Le sieur de Castelnau l'appaise & le conduit à la Cour.

J'ADVERTISSOIS leurs Majestez deux fois la semaine de nostre chemin & de nos journées , lesquelles arrivant à Retel , me manderent que l'argent partoit de Paris , avec les Tresoriers & Controlleurs pour faire la montre ; mais avant qu'ils fussent là , que j'eusse à prendre la poste pour les venir trouver au plustost qu'il me seroit possible à Paris , afin de leur rendre compte moy-mesme de mon voyage , outre quelqu'autre particulier commandement qu'ils me vouloient donner.

Surquoy étant party & arrivé à Paris , incontinent que leurs Majestez me virent , comme elles m'avoient dit lors que je fus dépesché pour effectuer cette commission , que ce seroit le plus grand & notable service que je leur pourrois jamais faire , & à la Couronne , d'amener en diligence cette armée de Reistres ; aussi me di-

rent-

rent-ellés lors ; que je m'estois trop hasté, d'autant que tous les plus Sages du Royaume avoient conseillé avec la necessité du temps de faire la Paix ; autrement que l'Estat estoit perdu, ou pour le moins fort esbranlé par le grand nombre d'Estrangers qui estoient en France , laquelle estoit entierement ruinée , & les peuples desesperez.

Davantage. que Chartres estoit assiegée de l'armée des Huguenots, & en telle necessité que les premieres nouvelles qu'on en attendoit, ce seroit la prise. Que de-là à Paris il n'y avoit que bien peu de chemin, où leurs Majestez se contentoient d'avoir donné la bataille de saint Denys, en laquelle estoient seulement des François : mais que d'y avoir tant de Reistres & estrangers les plus forts ; cela estoit trop hasardeux. Quoy voyant le Roy estoit résolu de traiter la paix avec les Huguenots , & pour cet effet avoit dés-ja assurance du Prince de Condé & de l'Admiral, qu'ils ne demandoient autre chose, aussi commençoient-ils d'estre bien las de leurs Reistres.

Avec toutes ces raisons , & plusieurs autres grandes considerations, ils me dirent qu'il me falloit aller faire un autre service à leurs Majestez , qui estoit de retourner en diligence vers Jean Guillaume de Saxe , tant pour luy dire qu'il estoit le bien-venu , que pour le remercier de la peine qu'il avoit prise , de s'acheminer avec de si belles troupes , pour servir à un Roy qui luy demeureroit à jamais obligé , avec telle reconnoissance qu'il en auroit contentement. Que plus de dix jours avant que l'on eust nouvelle de sa venue & entrée en France , leurs Majestez avoient esté conseillées pour le bien & conservation de l'Estat , de faire accord avec le Prince de Condé Chef des Huguenots , qui ne demandoient que l'exercice de leur Religion , assurance de leurs vies , obéir & faire service au Roy en toutes choses , & poser les armes. Que l'on estoit dés-ja si avant en ce traité , qu'il n'estoit possible de s'en retirer.

Voilà sommairement ce qui m'estoit commandé de dire au Duc Jean Guillaume , & le persuader de trouver bonne la Paix , qu'il devoit plus conseiller que la guerre , dont les événemens sont toujours perilleux & incertains. Au surplus que pour le regard de ses troupes levées pour quatre mois , elles en seroient entierement payées , & avois l'argent contant pour la premiere montre : laquelle faite leurs Majestez le prioient bien fort de s'en venir les voir avec tels de ses Colonels, Capitaines, Chefs, & autres qu'il luy plairoit, où ils seroient bien-venus & honorez, comme j'avois, s'il luy plaisoit la charge de les conduire à Paris. Que pour son armée , leurs Majestez le prioient trouver bon de prendre le costé de la Picardie à la main droite , pour y vivre plus commodement , jusques à ce que la Paix fust establie , & que luy-mesme eust vû & connu le besoin qu'il y en avoit : & que les troupes auroient des Commissaires des vivres, pour leur faire bailler tout ce qui seroit necessaire. Estant retourné vers le Duc Jean Guillaume & luy ayant fait entendre ce

que dessus , il fit appeller tous ses Colonels Capitaines , & se mit en grande colere , disant qu'il se plaignoit grandement du Roy , & de moy en particulier , de luy avoir apporté cette nouvelle , qui seroit aussi desagréable à ses Reistres qu'à luy , pour les avoir amenez en esperance de faire un bon service au Roy , & les faire combattre contre ses ennemis , avec bonne intention de luy rémètre & asseurer sa Couronne. Que c'estoit luy faire un dés-honneur , de l'avoir amené si avant dedans la France à la foule du pauvre peuple , sans le délivrer de l'oppression des Huguenots , que le Roy craignoit par trop , & ne les avoit pas chastiez comme Maistre , mais leur avoit accordé toutes choses comme compagnon. Que pour le regard du Duc Jean Casimir son beau-frere , encore qu'il eust espousé sa sœur , fille de l'Electeur Palatin ; il avoit bonne esperance que s'ils se fussent rencontrés au combat , il luy eust fait connoistre , qu'il estoit bien plus juste de combattre pour la bonne cause du Roy , que pour la mauvaise de ses sujets. Qu'il craignoit de retourner en Allemagne où l'on se moqueroit de luy , d'estre venu en France pour n'y faire autre chose. Et me montra beaucoup de mécontentement , ou sur les répliques que je luy fis , & la priere de venir voir le Roy , qui le rendroit très-content , & desiroit prendre conseil de luy en ses plus grandes affaires.

Il s'accorda à la fin à tout ce que je luy proposay ; & aussi-tost qu'il auroit fait la Montre , de faire prendre à ses troupes le chemin de Picardie , & luy de s'en venir à la Cour : où il fut fort bien reçu , traité , caressé & défrayé de toutes choses , avec mille rémerciemens de sa peine. L'on luy communiqua la necessité de faire la paix , & prit-on son opinion , mesme sur la grande quantité d'Estangers qui estoient en France : en quoy toute-fois l'on luy montra de n'avoir aucune défiance de ses troupes , ains au contraire d'estre tout asseuré de sa foy , encore que l'on eust au Conseil une merveilleuse défiance des Ducs Casimir & Jean Guillaume beaux-freres , tous deux Allemands , & puisnez de leurs Maisons , pauvres & grandement armez pour entreprendre contre l'Estat , comme ils en avoient beau jeu par nos divisions , bien qu'ils ne s'accordassent pour rendre les Huguenots plus forts que les Catholiques. Aussi la Religion de ces deux estoit différente (encore qu'ils s'appellent tous Protestans ,) car le Duc Jean Guillaume estoit de la confession d'Ausbourg , & le Duc Jean Casimir de celle de Calvin & de Beze ; où la difference n'est guere moindre , qu'entre les Catholiques & les Huguenots.



C H A P I T R E O N Z I È M E .

Paix faite avec les Huguenots.

Raisons des Huguenots pour la souhaiter quoy que douteuse.

Le Roy s'oblige par le traité de satisfaire Casimir. Louange du sieur de Morvillier.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere employé pour le traité & pour mettre les Reistres hors du Royaume. Et en mesme temps député vers le Duc d'Albe pour le remercier de son assistance. Le Duc sâché de la Paix.

Grandes difficultez pour traiter avec Casimir, qui veut rentrer en France & venir vers Paris.

Le Roy conseillé de le faire combattre.

Et de rappeler pour cet effet le Duc Jean Guillaume de Saxe son beau-frere, qui s'offre de servir contre luy.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere Commissaire du Roy, menace les Reistres & le Duc Casimir qui luy donnent des Gardes & le retiennent.

Enfin il les oblige de traiter & les met hors de France.

Le Roy pour reconnoistre les grands services du sieur de Castelnau luy donne le Gouvernement de saint Disier, qui depuis luy fut osté sans récompense.

A La fin l'on conclut la paix avec le Prince de Condé, l'Admiral, & autres Seigneurs leurs associez. Ce qui n'estoit pas mal-ailé, car l'on accordoit tout ce qu'ils demandoient, & beaucoup plus qu'ils n'avoient esperé; hormis un article, que pour soulager le pauvre peuple, ils se desarmeroient incontinent, & rendroient les villes & places fortes, avec défenses de plus faire associations ny levées d'hommes, ny de deniers pour l'advenir; & toutes choses passées seroient oubliées & abolies. Aucuns jugeoient bien que la paix ne dureroit pas longuement, & que le Roy ayant les villes en sa puissance, & les Huguenots desarmez, ne pouroit endurer ce que par contrainte il leur avoit accordé, de peur de perdre l'Estat.

Les Huguenots d'autre part estoient fort las de la guerre, tant pour le peu de moyens qu'ils avoient de supporter une telle despence en cette guerre que pour autres considerations; car le Roy se résolvant de mettre toutes choses à l'extremité, les eut pû ruiner à la longue: parce que sa Majesté n'eust manqué de secours du Pape, du Roy d'Espagne, & des Princes Catholiques, qui eussent esté bien-aisés de maintenir la guerre en France. Ce qui les fit en partie résoudre de recevoir plutôt une paix douteuse, que tirer avec leur ruine celle de tout le Royaume qui estoit inévitable, où ils eussent eu la plus petite part, comme auront tous ceux qui appelleront les Estrangers à leurs secours, sous quelque prétexte que ce soit, de

Religion ou autre rémuément d'Etat. Neantmoins si les Huguenots recherchez de la paix , au lieu qu'ils la devoient demander les premiers , eussent insisté de garder un an pour leur seureté la pluspart des villes & forteresses qu'ils avoient occupées , l'on les leur eut laissées pour gage de ce que l'on leur promettoit. Et est croyable que la guerre n'eust pas si-tost recommencé , comme elle a fait quatre mois après , les Estrangers estant à peine hors du Royaume.

Aussi estoit-ce la difficulté de trouver de l'argent pour les payer. Car le Roy par le traité de la paix prenoit la charge entiere de contenter le Duc Casimir , & entroit en la capitulation que le Prince de Condé avoit faite avec luy , laquelle portoit de rudes conditions. Outre les buchetallons ordinaires , c'est-à-dire , les capitulations que font les Reistres sur l'ordre ancien de servir à un Prince , mesme contre le saint Empire en la défensive , & autres clauses portées par icelles. En quoy celles qu'ils avoient faites avec les Huguenots estoient très-désavantageuses ; & y avoit un article en celle du Duc Casimir , qui portoit , qu'outre le service des quatre mois , comptant celui du retour , s'ils rentroient seulement un jour ou plusieurs dedans le cinq & sixième mois , ils en seroient payez entierement , comme s'ils l'avoient servi du tout.

Donc pour le fait des Reistres , les Députez qui estoient le Marechal de Montmorency & Morvillier , le premier Conseiller d'Etat pour la Robe longue , qui fut & aye esté de long-temps en ce Royaume , accorderent pour le regard de Casimir , de ses Reistres & Lanskenets , que le Roy entreroit de point en point en leur capitulation , comme si sa Majesté les avoit fait lever pour son service , & par ses Commissaires : Et qu'elle députeroit un Gentil-homme pour aller trouver Casimir , tant pour le faire payer , que pour luy faire fournir vivres , & accorder avec luy de toutes choses , au plûtoist & à la moindre foule des sujets que faire se pouroit.

Je fus choisi & envoyé pour cet effet , avec ample commission & pouvoir de tout ce que dessus. Neantmoins leurs Majestez auparavant que je partisse pour ce voyage m'envoyèrent remercier le Duc d'Albe de son secours , cependant que l'on faisoit les dépesches & commissions pour le Duc Casimir. Ce remerciement que je fis au Duc , le rendit fort estonné de voir que la paix estoit conclué en France , où toutes les plus fortes raisons que j'eus , pour le persuader que le Roy ne pouvoit faire autrement , estoient qu'il n'y avoit homme en France de quelque qualité qu'il fust , qui n'eust demandé & conseillé la paix , jusques au Duc de Montpensier , Chavigny , & Hugonis qui estoient les plus violens à la guerre. Ce qui rendit le Duc d'Albe si estonné , qu'il fit connoistre n'avoir pas plaisir de nous voir d'accord.

Je ne demeuray que huit jours en ce voyage , d'où estant retourné , l'on me dépescha aussi-toist vers Casimir & ses troupes , qui commençoient à tourner la teste vers l'Auxerrois , l'on met dit que je le trou-

verois disposez de s'acheminer à la frontiere pour se retirer en Allemagne. Mais la premiere difficulté fut , que je n'avois porté l'argent, que l'on m'avoit assuré à la Cour devoir estre six jours après moy ; mais il n'y arriva pas de cinq semaines après , durant lesquelles ils acheverent les trois mois de service, & celuy de retour, & entrerent dedans un cinquième quatre ou cinq jours , duquel ils vouloient estre payez entierement selon leur capitulation. Je voulus accorder avec Casimir , jusques à luy faire un present de douze ou quinze mille escus ; mais il ne vouloit entrer en aucun accord, sçachant bien que ses Reistres , & Lanskenets voudroient avoir le mois entier puis qu'il estoit commencé , & que si je ne le faisois promptement payer, & accorder les autres articles , le sixième mois commenceroit, qu'il faudroit aussi payer. Dequoy après de grandes disputes , sans qu'aucune raison y pût servir , je donnay advis au Roy. Mais l'on me manda de la Cour , qu'il estoit impossible de trouver si promptement de l'argent , à quoy neantmoins l'on travailloit sans aucune intermission. Que pour le regard des autres articles j'en accordasse ; mais pour payer le cinquième mois où ils estoient entrez , ny moins le sixième, quand bien ils y entreroient, le Roy ne le pouvoit faire : que pour un present de douze ou quinze mille escus à Jean Casimir, puis que je l'avois offert, je n'en serois pas dédit. Que l'on essayeroit de m'envoyer cette somme , avec trois ou quatre cens mille escus s'il estoit possible , lesquels on cherchoit de tous costez. Que pour le reste je prisse quelque terme de le payer aux Foires de Francfort , où il seroit satisfait selon que je l'avois promis ; ce qui seroit aussi-tost ratifié par le Roy , que je luy en aurois donné advis. Qui fut une autre difficulté , laquelle nous menoit tellement à la longue, qu'au lieu de s'avancer vers les frontieres d'Allemagne, le Duc Casimir me fit faire des protestations, qu'il estoit contraint par ses Colonels, & Reitmaistres, de retourner vers Paris, ou aller chercher l'Admiral ou le Prince de Condé, dont ils disoient tous les maux du monde. Ces difficultez & accidens nouveaux estonnoient fort la Cour , & que je ne les avois encore pû acheminer plus avant que la Bourgogne , d'où ils vouloient retourner.

Surquoy aucuns de la Cour , & comme l'on disoit , le Cardinal de Lorraine, tous ceux de Guise , & leurs Partisans, prirent occasion de rémonstrer au Roy, qu'il ne devoit point endurer cette bravade de Casimir , attendu qu'il estoit separé d'avec les Huguenots , qui avoient rompu leur armée, tous escartez & rétrez en leurs maisons. D'autre part que les forces du Roy estoient encore pour la pluspart ensemble, mesmement la Gendarmerie, les Suisses, & le Regiment du Comte de Brissac, qui estoit ordonné d'aller en Piedmont.

Qu'il falloit envoyer vers le Duc Jean Guillaume de Saxe , qui avoit tant fait de plaintes de l'avoir fait venir , & s'en retourner sans combattre, & sçavoir de luy s'il voudroit marcher vers le Duc

Casimir son beau-frere , qui vouloit ruiner la France , sans se contenter de la raison que l'on luy offroit en toutes choses : & que là-dessus il me falloit faire une dépesche , pour tenter avec Casimir les derniers remedes pour le faire sortir par la voye de douceur. Et au cas qu'il ne s'en voulust contenter, luy declarer que le Roy seroit contraint d'user de la force qu'il avoit encore en main , pour décharger ses sujets de l'oppression & de la foule qu'ils recevoient de luy & de ses troupes. Et que par mesme moyen je donnasse tous les jours avis à leurs Majestez de nos journées & déportemens , & d'un lieu avantageux pour le combattre si besoin estoit. Qu'aussi-tost que l'on auroit ma réponse , & celle de Jean Guillaume de Saxe , l'on feroit marcher les forces en diligence au lieu que je manderois, bien que la Reine ne vint à cette extremité qu'à son grand regret. Mais que Dieu & tout le monde seroit Juge de la rigueur dont vouloit user Casimir & ses troupes , qui ne vouloient pas sortir de France, & autres raisons portées par la dépesche , que j'avois à peine lûë, que l'on me manda par un autre courier en diligence , que le Duc Jean Guillaume de Saxe avoit escrit à leurs Majestez , qu'il louïoit Dieu que l'occasion se presentast pendant qu'il avoit les forces en main , de s'employer à leur faire quelque bon service, & qu'il estoit prest à l'heure mesme de tourner teste vers le Duc Casimir son beau-frere, puis qu'il se montroit si opiniastre & difficile à sortir hors du Royaume. Ce qui estoit interpreté de quelques-uns de la Cour en bien & des autres en mal , difans que les deux beaux-freres se pourroient accorder au lieu de se battre. Ce que pour mon regard je n'eusse pû croire , mais bien que l'un & l'autre, qui avoient affaire de toutes leurs pieces, n'eussent pas esté marris de gagner toujourns la solde de plusieurs mois. Et quand bien l'on viendroit à l'extremité , c'estoit le moyen de recommencer la guerre en France , où personne ne pouvoit gagner que les estrangers. La conclusion de cette dépesche composée de diverses opinions , fut que je fisse ce que je pouvois par la voye de douceur , avec le Duc Casimir & ses troupes , pour les faire sortir du Royaume : mais que je n'obmisse rien pour luy protester que, s'il faisoit autrement, les forces du Roy tourneroient la teste vers luy , & le Duc Jean Guillaume de Saxe son beau-frere le premier , au grand regret de sa Majesté. Mais nonobstant toutes ces rémonstrances il vouloit avoir son compte, & faisoit jouer la farce par ses Colonels & Reitmaistres , qui se bailloient la capitulation l'un à l'autre , à laquelle ils se vouloient entierement tenir , protestans contre moy de tout le mal qui en adviendroit.

Par ainsi je fus obligé de venir à l'extremité des menaces, & de la contrainte qu'ils donneroient au Roy & à tous les François de les mettre dehors. Ce qui les mit en telle colere, que deux jours après il ne fut possible de leur parler. Et sur ce ils firent mine de monter à cheval pour retourner vers Paris, & prenans une opinion que je me voulois retirer, mirent devant & derriere mon logis une compagnie

de Lanskenets en garde , sans vouloir laisser entrer ny sortir personne. Dequoy voyans que je ne me donnois aucune peine , sinon que je manday au Duc, Casimir , que je serois bien-aisé de sçavoir si j'estois prisonnier , & s'il avoit déclaré la guerre au Roy mon Maistre, violant en mon endroit la Loy des gens , ils tinrent un grand conseil pour me répondre ; Et à la fin ils députerent le Colonel Tik Chombert , l'un des plus violans , avec un nommé Lanchade pour me visiter , & dire que cette garde ne m'avoit esté envoyée pour autre occasion que pour ma seureté , & pour garder que les Reistres mutinez , (parce que je les avois menacé des forces du Roy ,) ne me fissent un mauvais tour , & autres paroles plus tendantes à fin d'accord que toutes les précédentes ; aussi que j'avois mandé à Langres , & és villes voisines , de ne leur bailler aucuns vivres , mesme pour argent sans mon ordonnancé , & de retirer tous ceux qu'ils pourroient du plat Pays. Et me mirent sur ce propos de leur faire donner des vivres : ce que je leur dis n'estre en mon pouvoir , parce que les villes , la Noblesse , & tout le Pays se plaignoient de moy , de les rétenir si longuement à la foule & entiere ruine des peuples ; & que s'il leur en arrivoit du mal & de la necessité , ils ne s'en prisissent qu'à eux-mesmes.

Ils réturnerent faire leur rapport au conseil : Et le soir le Duc Casimir me pria de nous aller promener ensemble pour parler de ces affaires , comme nous fismes plus de trois heures , sans rien avancer. Mais le lendemain nous commençâmes à parler plus ouvertement , où Casimir me fit de belles protestations , que le fait ne dépendoit pas de luy : que je fisse avec ses Reistres , & qu'il quitteroit sa part. Mais il estoit question de deux mois , qui montoient à près de deux cens mille escus , lesquels n'avoient esté employez que pour temporiser & ruiner le peuple. Or enfin laissant à dire tous les particuliers discours que j'eus avec le Duc , moyennant un present de quinze mille escus , que je promis luy donner outre ses Montres , je composay avec ses Reistres à une montre pour le cinq & fixième mois où ils estoient entrez , au payement de laquelle je m'obligeai de faire fournir l'argent deux mois après à Francfort.

Et ainsi avec bien de la peine je mis ces Estrangers hors du Royaume , au bien & soulagement d'iceluy , & au contentement de leurs Majestez , lesquelles ayant esté rétrouver pour leur rendre compte de mon voyage , elles me firent beaucoup de belles promesses , & peu de jours après me donnerent le Gouvernement de saint Disier , lequel depuis pendant mon séjour de dix ans que j'ay esté Ambassadeur en Angleterre , m'a esté osté pour le bailler au Duc de Guise , comme il l'avoit demandé pour une des villes d'assurance , ainsi que je diray cy-aprés , sans en avoir eu aucune récompense.



LIVRE SEPTIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

La Paix publiée à Paris.

Troublée par des défiances mutuelles & par l'ambition des Grands.

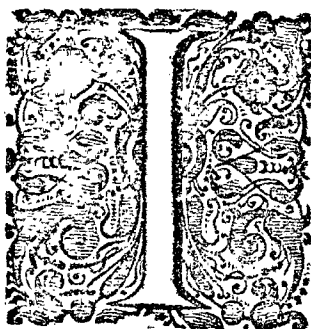
La Rochelle refuse l'obéissance, & les Huguenots de France arment pour le secours de ceux des Pays-bas. Coqueville défait & décapité.

Bulles pour l'alienation du Temporel des Ecclesiastiques, suspectes aux Huguenots & autres motifs de leur défiance.

Le Prince de Condé & l'Admiral se retiennent à la Rochelle. Le Cardinal de Chastillon se sauve en Angleterre.

Tout se dispose à la Guerre & la Reine de Navarre se jette dans la Rochelle avec son fils.

Le sieur d'Andelot & autres Chefs Huguenots s'y vont joindre.



L sembloit en apparence que la France qui avoit esté tant persecutée d'un des plus grands fleaux de la Justice divine, dût plus longuement jouir de la douceur de la paix, par le moyen de l'Edit qui fut publié à Paris le vingt-troisième Mars mil cinq cens soixante-huit, confirmatif de celui cy-devant fait le septième dudit mois mil cinq cens soixante & deux, pour estre iceluy observé en ses points & articles selon sa premiere forme & teneur, levant toutes restrictions, modifications & declarations qui avoient esté faites jusques à la publication dudit Edit.

Mais la défiance mutuelle des Catholiques & des Huguenots jointe à l'ambition des Grands, & au résouvenir que l'on avoit à la Cour de l'entreprise de Meaux, fit bien-tost rénaître d'autres nouveaux troubles, autant ou plus dangereux que les premiers & seconds; les fondemens desquels d'aucuns attribuoient à la desobéissance de quelques villes qui ne vouloient absolument se soumettre à la puissance de sa Majesté, entre lesquelles les plus mutines estoient Sancerre, Montauban, & quelques autres de Quercy, Vivarez & Languedoc.

Comme aussi la Rochelle, qui ne voulut recevoir les garnisons que Jarnac son ancien Gouverneur y voulut mettre, & depuis le Mareschal de Vieilleville, par le commandement de sa Majesté, ny souffrir que les Catholiques y fussent reestablis en leurs biens, charges & offices, & jouissent de l'Edit de Pacification; au contraire contrevenant à iceluy, continuoit ses fortifications, équipoit grand nombre

nombre de Navires de guerre, ce qui estoit autant préjudiciable au service du Roy, que les troupes que plusieurs Capitaines Huguenots menoiert en Flandre, au secours du Prince d'Orange contre le Duc d'Albe, estoient levées & conduites sans son pouvoir & commission; entre lesquelles celles que Coqueville avoit fait en Normandie, (desavoué toute-fois par le Prince de Condé) furent défaites à Valery par le Mareschal de Cossé, lequel luy fit trancher la teste & à quelques autres Chefs de ses Regimens.

D'autre part les poursuites que l'on faisoit en Cour de Rome pour obtenir Bulles de sa Sainteté, afin qu'il fust permis aliener du temporel de l'Eglise jusques à cent cinquante mille escus de rente, pour employer les deniers qui proviendroient de cette vente, à l'extermination de la Religion Huguenotte. Les Confrairies & assemblées frequentes qui se faisoient en Bourgogne, & comme les Huguenots disoient par les pratiques de Tavannes serviteurs de la Maison de Guise, les Regimens de Brissac, & des enseignes de Gendarmes qui s'acheminoient en cette Province, pour surprendre, disoit-on, le Prince de Condé, qui s'estoit retiré en sa ville de Noyers, & l'Admiral à Tanlé, l'entretenement des Suisses & troupes Italiennes, qu'on envoyoit en garnison à Tours, Orleans & autres villes principales, le grand nombre de cavalerie & infanterie qui estoit es environs de Paris, pour la garde de sa Majesté, mettoient les Huguenots en grande défiance.

Sujet que prit le Prince de Condé (après avoir envoyé la Marquise de Rotelin, & depuis Telligny à leurs Majestez, avec lettres de créance, qui portoient les causes de ses défiances, & de ses plaintes, contre ceux qui abusoient de l'autorité du Roy pour ruiner l'Etat, & rendre le Prince odieux) de partir de Noyers le vingt-cinquième Aoust mil cinq cens soixante-huit, avec la Princesse sa femme qui estoit grosse, accompagné de l'Admiral qui l'estoit venu trouver avec quarante ou cinquante chevaux seulement pour se retirer à la Rochelle: le Cardinal de Chastillon en mesme temps se sauva aussi dans une barque en Angleterre après avoir esté vivement poursuivy. Ainsi le masque estant levé, chacun derechef se dispose à la guerre.

Lors la Reine Mere est conseillée, outre les troupes qui estoient entretenues, de faire expedier forces commissions, & donner le rendez-vous en Poictou à toutes les troupes, où dés-ja Soubise, Verac, & autres de leur party commençoient à faire leurs levées, & tous ceux de leur faction se rallioient, pour estre près de leurs Chefs, & de la Rochelle, la meilleure place qu'ils eussent: la Reine de Navarre qui estoit en Bearn, bien advertie, pour se mettre à l'abry, comme elle disoit, avec le Prince son fils, accompagnée de Fonterailles, Seneschal d'Armagnac, saint Megrin, Piles & autres de ses serviteurs avec trois mille hommes de pied, & quatre cens chevaux, s'y retira aussi environ le mois de Septembre, passant tou-

te la Guyenne, nonobstant les efforts de Monluc, & d'Escars Gouverneur de Limousin, ayant sur le chemin dépesché la Mothe-Fenelon à leurs Majestez, pour leur faire entendre les causes qui l'avoient portée à se joindre & s'unir, & le Prince son fils, au Prince de Condé, & ceux de sa Religion, seulement pour la conservation d'icelle, & pour le service du Roy.

D'Andelot, Montgommery, le Vidame de Chartres, la Nouë, Barbezieux, & autres Chefs Huguenots ayant aussi assemblé huit cens chevaux & deux mille hommes de pied, qu'ils avoient levez en Bretagne, Anjou, le Maine, & autres endroits, s'acheminèrent pour joindre le Prince de Condé, dont estait adverty le Vicomte de Martigues, comme il s'avançoit avec douze Enseignes de gens de pied & quatre Cornettes, pour aller trouver le Duc de Montpensier qui estoit à Saumur, afin d'empescher leur passage, fit rencontre de quelques-unes de leurs troupes en un village près saint-Mathurin, logées assez à l'escart, desquelles il en défit deux compagnies, avec perte de quinze ou vingt des siens & de son Lieutenant; d'Andelot y fut en danger de sa personne, ayant esté contraint de quitter son disner pour remonter à cheval; mais ayant rallié ses troupes deux ou trois jours après, il les fit passer à gué, laissant un extrême regret au Duc de Montpensier, & Vicomte de Martigues, qui estoient partis ce jour-là de Samur à dessein de les combattre, d'avoir esté trop tardifs en leurs affaires, & perdu une si belle occasion, & passant en Poictou il prit Touars.

CHAPITRE SECOND.

Le Roy révoque les Edits faits en faveur des Huguenots & de l'exercice de leur Religion.

Prise de plusieurs places en Poictou & Pays d'Aunis par les Huguenots.

Leur défaite à Messignac par le Duc de Montpensier.

Le sieur d'Acier joint le Prince de Condé.

Le Duc d'Anjou vient contre luy avec toutes les forces de France.

Stratagemme du Vicomte de Martigues pour sa retraite.

Le Prince de Condé se saisit de l'Abbaye de saint-Florent.

Presente la Bataille au Duc d'Anjou. Les Huguenots vendent les biens de l'Eglise.

La Reine d'Angleterre envoye des munitions à la Rochelle.

OR pendant que le Duc d'Anjou assembloit des forces de toutes parts pour exterminer les Huguenots : Le Roy d'autre costé s'armant de ses Edits, révoque tous ceux qui avoient esté faits en faveur d'iceux, & défend en son Royaume toute autre Religion que la Catholique, Apostolique & Romaine, sous les peines aux contrevenans de confiscation de corps & de biens, avec com-

mandement aux Ministres d'en sortir dans quinze jours, & par un autre qui fut aussi publié à Paris, suspend de leurs estats & charges tous les Officiers qui font profession de la nouvelle opinion, desquels sa Majesté declare ne se vouloir servir : Edits qui servent d'autant d'esperons pour faire hastier tous les Huguenots de France de se liguier & prendre les armes, mesme ceux qui escoutoient en leurs Maisons, desquels le Prince de Condé, & l'Admiral ne font pas grand estat, sinon pour s'en servir vers les Princes estrangers de leur opinion, à tous lesquels ils escrivent, pour leur faire entendre que l'on ne les poursuit pas comme rebelles & séditions, mais pour le seul fait de la Religion.

Et cependant en peu de temps ils se rendent maistres de plusieurs bonnes villes, comme de saint-Maixent, Fontenay, Niort, saint-Jean d'Angely, Pons, Blaye, Taillebourg, & Angoulesme, sans que le Duc de Montpensier y pût donner secours, en partie à cause de la descente des Provençaux, sous la conduite d'Acier, de Mouvans, Dambres, Montbrun, Pierre Gourde, & autres Chefs Huguenots du pays, qui ayans passé la Dordogne, s'avançoient pour se joindre au Prince de Condé, le passage desquels il vouloit empescher, & pour cet effet les ayant joints & rencontrés auprès de Messignac, il tailla en pieces plus de trois mille hommes de pied, & près de trois cens chevaux, en laquelle défaite Mouvans, & Pierre Gourde perdirent la vie.

Peu de jours après d'Acier ayant recueilly le reste de leurs forces, qui estoient encore de plus de quatre mille hommes, & cinq cens chevaux, s'achemina à Aubeterre, où l'Admiral & le Prince les furent trouver, & pour révenche estant leurs forces jointes, ils délibérèrent de poursuivre à leur tour le Duc de Montpensier; de fait ils le talonnerent de si près quatre ou cinq jours, qu'ils arrivoient toujours le lendemain matin au lieu où il avoit couché, mais s'estant le Duc de Montpensier retiré à Chastelleraud, l'armée Huguenotte prit le chemin du bas Poictou.

Cependant le Duc d'Anjou Lieutenant General de l'armée, avec toutes ses forces & canons, estant party de Paris, s'acheminoit en la plus grande diligence qu'il pouvoit pour joindre celles des Ducs de Montpensier & de Guise, Vicomte de Martigues, & de Brissac qui l'attendoient avec impatience pour combattre le Prince de Condé, lequel poussé de ce mesme desir, ayant eu avis que le Duc s'avançoit avec son armée, délibéra d'aller au-devant de luy: si bien que les deux armées estant près l'une de l'autre, il se rencontra que les deux avant-gardes avoient un mesme dessein, qui estoit de loger à Pamprou, bourg qui est à cinq lieues de Poictiers, lequel après avoir esté disputé des Mareschaux des logis, & avant-coureurs des deux armées, qui s'en chasserent & réchasserent, enfin demeura au Prince & à l'Admiral qui y logerent.

La nuit venuë le Vicomte de Martigues qui conduisoit l'avant-

garde , voyant l'incommodité & dés-avantage du lieu où il estoit , ayant commandé à ses gens de pied de faire des feux en divers endroits , & jeter forces mesches allumées sur les buissons , pour amuser l'ennemy , fit cependant sa rétraite à Jafenuel , où le Duc estoit avec la bataille ; le lendemain le Prince de Condé & l'Admiral ayant marché sur ses mesmes pas , envoyerent découvrir l'estat & disposition de l'armée du Duc , en résolution de le combattre ; mais advertis de l'avantage du lieu , tant pour avoir les advenues difficiles , que pour estre bien rétranché & flanqué , ayant paru dans la plaine de Jafenuel , firent tenir bride en main à leur cavalerie , pendant que leur infanterie employoit le reste du jour en escarmouches avec celles du Duc , lequel le lendemain prit le chemin de Poitiers.

Le Prince de Condé lors après plusieurs desseins délibéra de s'asseurer d'un passage sur la riviere de Loire , pour plus librement rallier ses Partisans , qui n'estoient encore tous avec luy , & pour cet effet s'achemina avec l'Admiral & son armée à Touïars , & de-là tira à Saumur , où saint Sevar commandoit avec forte garnison , & d'autant que l'Abbaye saint Florent , où il y avoit quelques gens de pied , leur importoit pour la facilité du passage , d'Andelot l'assiege & la prend , & pour révenche des Soldats qui avoient esté tuez à Mirebeau , que Brissac & le Lude avoient pris quelques jours auparavant (ayant la capitulation par eux esté mal-gardée) passe au fil de l'espée tous les Soldats de la garnison.

Cependant le Duc d'Anjou s'acheminoit à Loudun pour l'assieger , ce qui fit changer le dessein du Prince de Condé , qui alla aussi-tost au-devant de luy , en intention de luy presenter la bataille , & furent trois ou quatre jours les deux armées à une lieüe l'une de l'autre , devant cette ville , avec une fiere & égale contenance , sans beaucoup d'effet : mais enfin les plaintes universelles des Soldats , ne pouvant permettre aux Chefs de les tenir davantage à découvert , contre les glaces & l'aspreté d'un Hyver , tel qu'il faisoit lors , les fit séparer le quatriéme jour , de sorte que le Duc d'Anjou se rétira à Chinon , & de-là envoya son armée en Limoufin , & les Princes avec l'Admiral à Niort , où la Reine de Navarre les vint trouver quelques jours après , avec laquelle ils délibérerent de vendre & engager le temporel des Ecclesiastiques , pour subvenir aux affaires de leur party , comme ils firent , & dont ils tirerent beaucoup d'argent.

La Reine d'Angleterre aussi en ce mesme temps , à la sollicitation du Cardinal de Chastillon , envoya à la Rochelle six canons avec poudres , munitions & argent , & le Prince de Condé pour son remboursement luy fit délivrer force métal , cloches & laines.

CHAPITRE TROISIÈME.

La Reine Mere offre la Paix au Prince de Condé.

Siege de Sancerre par les Catholiques , levé.

Prise de l'Abbaye de S. Michel , & des places de sainte-Foy & Bergerac par les Huguenots.

Défaite du Comte de Montgommery , son entreprise sur Lusignan, manquée.

Entreprise sur Dieppe par Cateville & Lyndebeuf, découverts & chastiez.

Autre entreprise des Huguenots sur le Havre.

Exploits du Duc d'Anjou en Angoumois.

Son dessein sur Coignac.

Il passe la Charante pour aller aux Ennemis. Son Stratagemme pour leur ôster la connoissance de son passage.

LORS la Reine Mere fort éniuyée des troubles qui travailloient ce Royaume , & toujours desireuse de chercher quelque remede au mal qui alloit croissant , envoya un nommé Portal , qui avoit esté long-temps prisonnier à la Conciergerie , au Prince de Condé , pour luy faire quelque ouverture de paix , laquelle le Roy son fils & elle embrasseroient avec toute forte d'affection , s'il y vouloit entendre ; & après plusieurs demandes & répliques de part & d'autre sans rien conclure , Portal ne remporta autre chose que des paroles pleines d'obéissance & de service à leurs Majestez , avec une lettre assez piquante contre ceux qui abusoient de leur autorité , pour troubler le Royaume sous prétexte de Religion.

Sur la fin de l'année le Comte de Martinengue , la Chastre , & Antragues assiegerent la ville de Sancerre , où après avoir changé de batterie deux ou trois fois & donné plusieurs assauts , enfin leverent le siege au mois de Janvier mil cinq cens soixante & neuf , pour joindre leurs forces au Duc de Nemours & d'Aumale , commandez pour aller en Champagne , avec une grande & forte armée , afin d'empescher l'entrée du Royaume au Duc des deux Ponts , leur retraite ayant enflé tellement le courage des habitans de Sancerre , qu'ils entreprirent de bastir un Fort sur la riviere de Loire , près du Port S. Thibaut , pour s'asseurer du passage , & arrester les vaisseaux des Marchands qui passeroient par là : mais bien-tost après les plus hardis d'entr'eux furent défaits , par les garnisons des villes de la Charité , Nevers , & Habitans d'icelles qui s'assemblerent.

En ce mesme temps quelques Huguenots du bas Poictou , prirent l'Abbaye saint Michel , où les Religieux ne furent pas mieux traitez que les Soldats qui estoient en garnison : cependant l'armée Huguenotte , qui avoit passé une partie de l'hyver en Poictou , s'acheminoit pour aller au-devant des forces des Vicomtes de Monclar ,

Bourniquet , Paulin , Gourdon , & autres Chefs qui avoient cinq à six mille hommes de pied , & six cens chevaux. Piles ayant esté auparavant dépesché vers eux pour les persuader de venir en l'armée , à quoy ne les ayant pû porter , pour ne vouloir abandonner leur pays à la mercy des Catholiques , & Montauban leur plus asseurée retraite en ce pays-là , reprit son chemin pour s'en révenir au camp des Princes , & passant en Perigord avec huit cens Arquebuziers & six vingts chevaux qu'il y avoit levez , après avoir pris sainte-Foy & Bergerac , mit tout à feu & à sang par tout où il passa pour venger , disoit-il , la mort de Mouvans , & ses compagnons.

En ce mesme temps le Comte de Brissac qui veilloit à toutes occasions , défit la compagnie de Bressaut , & peu de jours après estant party de Lusignan avec son Regiment & quelque cavalerie , chargea les troupes du Comte de Montgomery , ainsi qu'il repassoit à un village appellé la Morte-saint-Eloy , auquel plus de cinquante des siens furent couchez sur la place , & luy contraint de se sauver au Chasteau & abandonner son jeune frere , lequel fut pris & amené à Lusignan : ce qui donna sujet au Comte quelque temps après de rechercher les moyens d'avoir la place par intelligence , & pour cet effet pratiqua le Lieutenant de Guron (qui en estoit Gouverneur) lequel luy promit de la luy mettre entre les mains : mais n'ayant pû exécuter son malheureux dessein , après avoir tué quelques Soldats qui estoient demeurez au Chasteau pour la garde de la porte , pendant que les Capitaines accompagnez de la pluspart de leurs Soldats festinoient à la ville , fut payé enfin de sa perfidie : car le Gouverneur ayant gagné le Donjon , assisté de ses compagnons qui vinrent à son secours en fort grande diligence , sur l'avertissement qu'ils eurent de la trahison par un Soldat qui s'estoit eschappé , luy fit quitter le Chasteau avec la vie , & à tous ceux de son complot.

Il y eut aussi en ce mesme temps quelque entreprise sur Dieppe par Cateville , & Lyndebeuf , laquelle estant découverte par un Sergeant , le Gouverneur en donna aussi-tost avis à la Meleraye Lieutenant pour le Roy en Normandie , qui les envoya querir , & les ayant mis entre les mains du Parlement de Rouën , ils eurent bien-tost après les testes tranchées par Arrest du Parlement ; aucuns de la Noblesse Huguenotte du Pays entreprirent aussi de se rendre maistres du Havre par le moyen de plusieurs Partisans qu'ils avoient en la Ville , lesquels la nuit que l'exécution de leur dessein se devoit faire , avoient promis de cadenasser & barrer les portes des Catholiques , comme ils firent : mais Sarlabos Gouverneur de la ville , au premier bruit & allarme donna si bon ordre aux portes , & aux murailles , & à tous les endroits de sa place , que par la vigilance il empêcha qu'elle ne tombast ce jour-là entre les mains des Huguenots , beaucoup desquels de ceux de la Ville se sauverent en Angleterre , les autres qui furent apprehendez , furent bien-tost exécutéz.

Cependant le Duc d'Anjou qui avoit reçu les troupes du Com-

te de Tende, Gouverneur de Provence, & qui attendoit de jour à autre les deux mille Reistres, que le Comte Rhingrave & Bassompierre avoient amenez, lesquels s'estoient rafraichis autour de Poitiers, prit résolution de s'acheminer avec son armée en Angoumois, pour combattre les Princes avant que leurs forces fussent unies avec celles des Vicomtes, qu'ils alloient prendre, & au secours qu'ils attendoient d'Allemagne. Pour cet effet après avoir pris Ruffec & Meles, en passant il fit acheminer son avant-garde conduite par le Duc de Montpensier à Chasteau-neuf, où estant arrivé le Mercredy neuvième du mois de Mars, envoya un Trompette au Capitaine du Chasteau qui estoit Escossois, pour le sommer de le luy remettre entre les mains, lequel fit au commencement contenance de se vouloir défendre: mais enfin, voyant arriver le mesme jour le Duc d'Anjou avec le reste de l'armée, n'ayant que cinquante ou soixante Soldats, & se voyant forcé, il se rendit à sa volonté & discretion; lors le Duc estant maistre du Chasteau, résolut d'y séjourner le lendemain, afin d'aviser à ce qui seroit de faire, tant pour l'ordre des Magasins, pour la suite de l'armée, qu'en attendant la réfection du Pont de la riviere de la Charante, que les ennemis avoient rompu, dont la charge fut donnée au Président de Birague, qui s'en acquitta fort bien.

Le Vendredy cinquième du mois, le Duc ayant advis que ses ennemis estoient à Coignac, résolut pour deux raisons d'aller devant cette ville, l'une que se presentant devant icelle, si l'armée Huguenotte y estoit, comme il se disoit, il esperoit qu'elle sortiroit; & que ce faisant il pouroit l'attirer au combat: l'autre qu'au pis aller il reconnoistroit la place pour après l'attaquer. Pour ces causes donc s'y estant acheminé, il commanda au Comte de Brissac, qui avoit avec luy la plus grande partie de la jeunesse, d'approcher le plus près qu'il pouroit, ce qu'il fit de telle façon, qu'il donna jusques dans les barrieres de la ville, d'où il ne sortit personne qu'un nommé Cabriane qui fut prisonnier, cependant le Comte reconnut fort bien la place, comme firent par le commandement du Duc, les sieurs de Tavannes & de Lossé, encore que l'on tiraist infinis coups d'artillerie, peu après les ennemis se montrerent de-là la riviere au-devant de Coignac venant de Xaintes, & demeurerent long-temps en bataille à la vûe de nostre armée, qui s'avança à marcher vers Jarnac, toujours estant la riviere entre nous & eux: & voyant le Duc d'Anjou qu'il estoit dés-ja tard, il se retira au Chasteau-neuf où il arriva la nuit. Le Samedy douzième il y séjourna, à cause que les Ponts, tant le vieux que le nouveau, que l'on faisoit de batteaux, ausquels Birague faisoit travailler avec toute la diligence possible, n'estoient encore parfaits: cependant l'avant-garde de l'armée Huguenotte parut sur une Montagne au-devant d'iceux Ponts, ce qui donna occasion à quelques Soldats des nostres de se débander pour attaquer l'escarmouche, lesquels furent aussi-tost comman-

dez de se retirer à leurs drapeaux, attendant la réfection des Ponts qui furent achevez sur la minuit.

Lors le passage estant ouvert, il fut résolu que deux heures après la Cavalerie passeroit sur le vieux Pont, & les Suisses & autres Regimens de gens de pied sur celuy de bateaux, qui se rompit neantmoins, pour l'extrême desir que chacun avoit d'estre de-là l'eau, & voir les ennemis. Après avoir esté refait du mieux que l'on pût, trois heures après toute l'infanterie passa hormis huit cens hommes de pied & quatre cens chevaux, que le Duc avoit ordonné dès le soir pour demeurer deçà l'eau, sur le haut de la Montagne près de Château-neuf, pour couvrir le bagage que l'on avoit laissé, & faire croire aux ennemis que c'estoit le gros de l'armée, ce qui servit bien. Estant donc nostre armée passée en cette sorte avec toute la diligence qu'il fut possible, aussi peu prévûe par le Prince de Condé & l'Admiral, qu'elle fut bien entreprise par le Duc d'Anjou, & heureusement conduite par Tavannes & Biron.

XX

C H A P I T R E Q U A T R I È M E .

Le Duc d'Anjou se prépare à donner Bataille.

Premieres approches de la Bataille de Jarnac.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere employé en cette fameuse Journée.

L'Admiral contraint d'accepter le combat. Attaque du Duc de Montpensier.

Arrivée du Prince de Condé au Combat. Il charge le Duc d'Anjou.

Sa Mort. Désaite des Huguenots. Leur retraite, & du sieur d'Acier.

Nombre des Morts & des Prisonniers à la Bataille de Jarnac.

Le Duc d'Anjou donne au Duc de Longueville le corps du Prince de Condé.

Et dépêche à la Cour le sieur de Castelnau Mauvissiere.

LE Duc voyant que ce jour il seroit prest de voir les ennemis, ayant suivy sa bonne & louable coustume, qui estoit de commencer sa matinée par se recommander à Dieu, voulut recevoir le Corps précieux de Nostre Seigneur, comme firent les Princes & quelques Capitaines de nostre armée : puis après commanda aux sieurs de Carnavalet & de Lossé, d'aller reconnoistre l'endroit où estoit l'ennemy, ils n'eurent pas fait long chemin qu'ils virent paroistre soixante chevaux au haut de la Montagne, & quasi en mesme temps un Capitaine Provençal nommé Vins, de la Maison du Duc, & neveu de Carces, qui conduisoit cinquante Arquebusiers à cheval, s'avança à eux, & les ayant joints leur dit qu'il avoit eu commandement de faire ce qu'ils luy ordonneroient. Lors Carnavalet, & de Lossé, luy donnerent advis d'aller jusques au village qui estoit bien près de-là ; ce qu'il fit & y donna si furieusement que

trouvant

trouvant une cornette des ennemis, il la mit en tel desordre, que beaucoup d'iceux s'estans plus aidez de leurs esperons que de leurs espées, il en amena quinze ou vingt prisonniers, qui asseurerent que l'Admiral & d'Andelot, estoient avec toutes les forces de l'armée, & y avoit apparence de bataille. Cependant le Duc d'Anjou pour gagner toujours temps, fit avancer son avant-garde, conduite, comme j'ay dit, par le Duc de Montpensier, de façon que presque en mesme temps arriverent le Duc de Guise, & le Vicomte de Martigues, qui marchaient devant avec leurs Regimens de cavalerie.

Lors l'ennemy parut en bien grand nombre estant déjà entre dix à onze du matin au bas de la Montagne du costé de Jarnac; au mesme temps le Vicomte de Martigues assisté de Malicorne, de Pampadour, Lanffac, Fervacques, Fontaines, & autres qui faisoient près de six cens chevaux, attaqua l'escarmouche de telle sorte qu'ayant donné en queue sur le Regiment de Puviaut, qui partoit de Vibrac, il tailla en pieces quelques-uns, & mit les autres en grand desordre, qui se retirèrent vers Jarnac, & rencontrans quelques troupes des leurs sur le haut d'une petite Montagne, firent teste en cet endroit, aussi qu'il y avoit un ruisseau bien mal-aisé à passer, où l'Admiral avoit envoyé mille Arquebusiers pour garder ce passage avec quelque cavalerie commandée par la Louë, afin d'avoir cependant moyen de rassembler de tous costez les forces de leur armée, qui estoient fort separées.

Lors le Duc de Montpensier commanda à Cossins & à moy, d'aller reconnoître le ruisseau, pour voir s'il seroit aisé à passer, lequel ayans bien reconnu & fait nostre rapport, suivant nostre advis le Duc commanda au Comte de Brissac avec son Regiment de gagner le passage du ruisseau: ce qui fut fait & passé à la vûe de la cavalerie des ennemis, qui vinrent au-devant & fort bien à la charge, & sur tous autres d'Andelot, la Nouë & la Louë, qui firent tout devoir de bons combattans: mais voyans les Arquebusiers en fort grand desordre, & qu'ils estoient attaquez en divers endroits, & que toute nostre armée s'avançoit à eux, commencerent à se retirer peu à peu.

Lors l'Admiral, lequel ne s'estoit jusques-là pû résoudre à la bataille, d'autant qu'il estoit beaucoup plus foible, & qu'il vouloit attendre qu'il eust uny ses forces; se voyant forcé de combattre, envoya Montaigu au Prince de Condé qui estoit à Jarnac, afin qu'il s'avançast avec la bataille, à cause qu'il ne pouvoit plus reculer. Cependant le Duc de Montpensier qui avoit reçu le commandement du Duc de combattre, & passer sur le ventre à tout ce qui se rencontreroit devant luy, estant accompagné de Montfalais, de Clermont-Tallard, du Baron de Senecé, Praslin, & plusieurs autres, qui avoient des compagnies de gens-d'armes & de chevaux legers, donna avec grande furie sur la queue des ennemis, entre lesquels l'Admiral, d'Andelot & la Nouë, qui rallierent ce qu'ils avoient de ca-

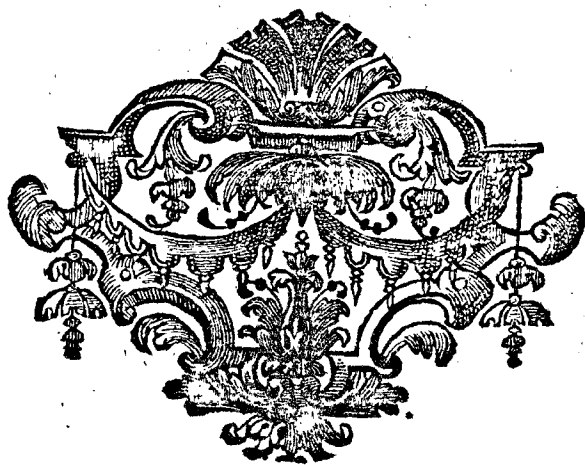
valerie, firent un tel effort pour soustenir le choc, que plusieurs de part & d'autre furent tuez & blesez, comme aussi en un passage que Fontrailles, qui commandoit à un Regiment de mille hommes, avec Claveau & Languillier, avoient quelque temps défendu sur une chaussée d'estang, dans lequel après avoir esté forcez, plusieurs furent vûs tomber par la presse qu'ils avoient au passage. Ce que voyant le Prince de Condé qui y estoit arrivé en la plus grande diligence qu'il avoit pû, ayant avec luy Montgomery, les Comtes de la Rochefoucauld & de Choisi, Chandénier, le Baron Montandre, Rosny, Renty, Montejan, Chastelier, Portaut, & plusieurs autres qui avoient des troupes, vint si furieusement à la charge qu'il arresta fort court nostre avant-garde & renversa les premiers qui l'affronterent : mais à l'instant le Duc d'Anjou qui avoit toujours auprès de luy Tavannes, comme l'un des plus experimentez Capitaines de nostre armée, s'estant avancé à la main droite du costé de l'estang accompagné du Comte Rhingrave & Bassompierre avec leurs Reistres & autres troupes Françoises du Comte de Tende, le chargea en flanc avec tant de furie, que beaucoup ne pouvans soustenir une si rude rencontre, estans en fort grand desordre, furent mis à vauderoute : quelques-uns tinrent ferme & aimerent mieux mourir en combattant, ou tomber à la mercy de leurs ennemis, que de tourner le dos ; quelques autres se retirèrent.

Ce fut lors que le Prince de Condé ayant eu son cheval blessé, & luy porté par terre, & abandonné des siens, appella Argens qui passoit devant luy, auquel il donna sa foy & son espée, pour estre son prisonnier : mais bien-tost après ayant esté reconnu, il reçût un coup de pistolet par Montesquiou, dont il mourut aussi-tost, laissant à la posterité memoire d'un des plus genereux Princes qui ayent esté en son temps. Lors l'Admiral & d'Andelot ne pouvans arrester le cours de leur cavalerie, & aussi peu leur infanterie, firent leur retraite avec peu de gens à saint-Jean d'Angely, d'où après ils partirent pour aller trouver les jeunes Princes de Navarre & de Condé, qui s'estoient retirés à Xaintes, où une partie de leur cavalerie se rendit, & toute leur infanterie à Coignac : d'Acier, qui en estoit party ce matin-là, faisoit marcher en la plus grande diligence qu'il pouvoit trois mille Arquebusiers pour se trouver à la bataille : mais ayant esté adverty sur le chemin de la perte d'icelle, par ceux qui n'avoient attendu d'en voir la fin, fit avancer son infanterie vers Jarnac, & tost après sçachant que nostre armée s'y acheminoit, il passa l'eau avec ses gens de pied pour reprendre la route de Coignac, ayant fait rompre les Ponts pour favoriser sa retraite.

Avec le Prince de Condé plus de cent Gentils-hommes Huguenots finirent leurs jours en cette Bataille, & entr'autres Montejan de Bretagne, Chandénier, Chatelier, Portaut, les deux Mambrez du Maine, Renti, Guitiniere, Janissac, Buffiere, Stuart Escossois, qui tua le Connestable, le Capitaine Chaumont, le Chevalier de

Goullaine, Preaux, Bilernac, Vines Cornette du Prince de Navarre, les deux Vandeuves, Beaumont qui bleffa le Duc de Nevers, Saint Brice, la Pailliere, Mesanchere & plusieurs autres. Le nombre des prisonniers ne fut pas moindre, & entr'autres la Nouë, qui a depuis esté échangé avec Sessac Lieutenant du Duc de Guise, qui avoit esté pris quelque temps auparavant en une Hostellerie, s'acheminant de la Cour en nostre Camp, & avec luy Pont de Bretagne, Corboufon Lieutenant du Prince de Condé, & son Enseigne Fonteraille, Spondillan Capitaine de ses Gardes, l'Evesque de Cominges bastard du feu Roy de Navarre, le Comte de Choisy, Sainte-Mesme, le Baron de Rosny, le fils aîné de Clermont d'Amboise, Liniere, Guerchy Enseigne de l'Admiral, Belleville, Languillier, le jeune Chaumont, Cognée, Bigni, & plusieurs autres. Des nostres furent tuez, Montfallays, le Baron d'Ingrande, & de Prunay, Moncavré, le jeune Marcins, Nostravre, Mangotiere, & le Capitaine Gardouch du Regiment du Comte de Brissac, peu d'autres. Entre les bleffez les plus signalez furent Bassompierre, Clermont-Tallard, Praslin, le Baron de Senecé, le Comte de la Mirande, la Riviere Capitaine des Gardes du Duc, Auffun, Yves Lieutenant de Chauvigni, Vince Escuyer d'Escurie du Duc, le jeune Lanffac, le Chevalier de Chemeraut, Mutio Frangipani, & quelques autres.

Après cette victoire, le Duc s'estant retiré le treizième Mars à Jarnac abandonné des ennemis, (lieu où il donna le corps du Prince de Condé mort, au Duc de Longueville, sur la requeste qu'il luy en fit) ayant rendu grâces à Dieu, il dépescha le soir mesme Lossé, pour faire sçavoir l'heureux succez de ses armes à leurs Majestez, lesquelles je fus trouver quatre jours après de la part du Duc, pour faire avancer les levées des Reistres que le Marquis de Bade avoit promis de faire pour le service du Roy, qui luy avoit fait tenir de l'argent pour cet effet, il y avoit dés-ja quelque temps.



CHAPITRE CINQUIEME.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé par le Roy querir du secours en Allemagne, l'amene en quinze jours.

Est renvoyé en Flandre vers le Duc d'Albe pour un autre secours.

Raison du secours promis par le Duc d'Albe.

Vanité du Duc d'Albe, ses executions sanglantes aux Pays-bas.

Diligence du sieur de Castelnau Mauvissiere en la conduite du secours donné au Roy par le Duc d'Albe. Mes-intelligence pernicieuse entre les Ducs de Nemours & d'Aumale. Favorable au passage du Duc de Deux-Ponts.

Escarmouche de Nuys.

Le Duc de Deux-Ponts passe par tout à la vûë de nostre Armée par la faute des Chefs.

Prend la ville de la Charité sur Loire.

JE ne fus pas si-tost arrivé près de leurs Majestez, qu'après leur avoir réconfirmé ce que Lofse leur avoit dit, à quoy je ne pûs rien adjouster, sinon le nombre plus asseuré des morts, prisonniers, & blesez de part & d'autre, qu'il n'avoit pû sçavoir au vray, à cause de son soudain partement, qu'ils me dépescherent aussi-tost vers le Marquis, pour le faire haster de venir, ce que je fis avec telle diligence, qu'en quinze jours je luy fis passer le Rhin, non-obstant les levées que faisoit le Duc de Deux-Ponts, qui pouvoient estre cinq mille Reistres, & quatre mille Lanskenets.

Estant arrivé à Mets avec le Marquis, sa Majesté me commanda incontinent après d'aller trouver le Duc d'Albe, & le prier d'un second secours, & tel que l'Ambassadeur du Roy d'Espagne avoit fait esperer au Roy, comme estant leurs interests joints, & communs à la ruine des Huguenots, autant factieux & rebelles en Flandre, que nos Huguenots en France; s'asseurant qu'estant son secours joint à l'armée que commandoient les Ducs de Nemours & d'Aumale, lesquels sa Majesté avoit fait alternativement ses Lieutenans generaux en l'armée de Champagne, il empescheroit l'entrée du Royaume au Duc des Deux-Ponts, où pour le moins avant qu'il passast plus avant seroit combattu en telle sorte, qu'il ne luy resteroit qu'un repentir d'avoir entrepris legerement l'injuste défense de mauvais sujets contre leur Roy.

Ce qu'ayant fait entendre au Duc, je le trouvay beaucoup plus prompt au secours que je luy demandois, qu'il n'avoit esté avant la bataille saint Denys; aussi qu'il estoit piqué au jeu, & fort animé contre les Huguenots de France, qui avoient incontinent après la publication de la Paix & de l'Edit en France, aidé à entretenir en Flandre la guerre qu'il faisoit au Prince d'Orange, Comte Ludovic

son frere , & de Mansfeld , ayant envoyé douze Cornettes & deux mille hommes de pied sous la charge de Genlis, Morvilliers, Marquis de Renel, & Dautricour, Mouÿ, Renty, Esternay, Feuquieres, & quelques autres , lesquels estans demeurez en Brabant , après ces troisièmes troubles & rétraites des Princes à la Rochelle, ne s'estoient voulu hasarder de venir en France & la traverser ; ce qu'ils n'eussent pû faire aussi sans grand peril , lesquelles troupes ont depuis bien aidé à faciliter le passage du Duc des Deux-Ponts.

Mais pour retourner au Duc d'Albe ; après m'avoir fait mille protestations du desir qu'il avoit de servir leurs Majestez en cette occasion , & en toutes autres , il m'assura qu'il me donneroit dans dix jours deux mille hommes de pied , & deux mille cinq cents bons Reistres , sous la charge du Comte de Mansfeld , Gouverneur de Luxembourg , me priant d'en escrire à leurs Majestez , & leur confirmer toutes assurances de son entiere affection à leur service , leur donnant conseil & advis de ne faire jamais Paix avec leurs sujets rebelles , & encore moins avec des Huguenots ; mais bien de les exterminer & traiter les Chefs , s'ils pouvoient jamais tomber entre leurs mains , de mesme qu'il avoit fait les Comtes d'Egmont , & de Horne , auxquels il avoit fait trancher les testes pour avoir esté factieux & rebelles au Roy d'Espagne leur Maistre , bien que tous deux fussent fort recommandables pour la grandeur de leurs Maisons , & de leurs services , s'estant le Comte d'Egmont fort signalé à la journée de saint Quentin , pour avoir bien-fait , & esté en partie cause du desastre des François & prise du Conestable , comme aussi de la défaite du Mareschal de Termes à Gravelines , adjoustant le Duc d'Albe beaucoup de discours de ses faits & de la bataille d'Emden , qu'il avoit gagnée sur les Gueux , avec mille paroles plaines de braveries & d'ostentations accoustumées à ceux de la Nation , qui seroient trop inutiles d'inferer en ces Memoires.

Donc pour ne perdre temps pendant mon séjour , ayant donné l'ordre que ses troupes fussent prestes , après qu'elles eurent fait Montre & que j'eus pris congé de luy , je les fis acheminer avec telle diligence , qu'en moins de dix jours nous joignismes l'armée des Ducs de Nemours , & d'Aumale en Bourgogne , assez à temps pour combattre le Duc des Deux-Ponts, aussi fort en cavalerie, mais moindre en infanterie que nous ; si ces deux Generaux eussent esté bien unis , & eussent pris les occasions, qui s'offrirent deux ou trois fois de le combattre avec avantage , en dix-sept jours que nostre armée costoya la sienne , qui ne fut jamais attaquée qu'en quelques logemens à diverses & legeres escarmouches , sinon à Nuys au passage de la Riviere , auquel il sembloit que le combat dût estre plus grand qu'il ne fut.

Mais le Duc d'Aumale se contenta pour ce jour-là de repousser un Regiment de cavalerie commandé par Schomberg , lequel le Duc des Deux-Ponts, qui estoit logé à l'Abbaye de Cisteaux, avoit

fait avancer pour passer la Riviere , ce qu'ayant fait, fut contraint de retourner avec perte de quarante ou cinquante des siens , avec quelques prisonniers ; mais estant soustenu de leur cavalerie, il fit ferme ; lors le Duc d'Aumale commanda au Comte de Charny, qui avoit commencé cette premiere charge avec les compagnies du Duc de Lorraine, du Marquis de Pont son fils, & autres troupes, de tenir bride en main , en partie à cause que l'Artillerie des Huguenots, qui estoit pointée sur une colline du costé de l'Abbaye , endommageoit nostre cavalerie ; ce qui fut cause que chacun regardant la contenance de son compagnon pour prendre son avantage, le reste du jour se passa en escarmouches assez legeres entre les gens de pied.

Le lendemain le Duc des Deux-Ponts, qui n'avoit autre but que de tirer pays , se rémit en campagne , & s'estant avancé quelques jours sur nostre armée (qui après cette journée demeura derriere) prit le chemin de la ville de Beaune , devant laquelle il séjourna deux jours attendant ses chariots & bagages , de-là fut à Treschasteau, où il passa la Riviere avec aussi peu de peine qu'il avoit fait auparavant celle de Saverne , encore que l'armée des Ducs de Nemours & d'Aumale fut campée à saint-Jean près de-là : pour le passage du Pont-sur-Saone , qu'il passa aussi sans contredit , la Riviere estant guéable en plusieurs endroits : c'est ce qui fut cause que les gens de pied, que le Duc d'Aumale avoit envoyez pour garder , tant ce passage que celui de Montreuil , l'abandonnerent.

Mais pour retourner au lieu où j'ay fait la digression de Treschasteau , le Duc des Deux-Ponts ayant gagné le pays d'Auxerrois, ne pensa plus qu'à s'asseurer d'un passage sur la Riviere de Loire : pour cet effet ayant eu avis par Guerchi, qui estoit venu au-devant de luy, du peu de gens de guerre qu'il y avoit dans la Charité, prit résolution de l'assieger, & aussi-tost envoya le Marquis de Renel, Mouÿ, Hautricour, avec six cens chevaux, & autant d'Arquebusiers à cheval pour l'investir , lesquels après avoir passé l'eau à Pouilly, gagnerent bien-tost le faux-bourg du Pont, où ils se logerent. Peu après le Duc estant arrivé avec son armée, qui fut environ le dixième de May , fit camper ses Lanskenets aux deux vallons , lesquels regardent la porte de Nevers, estant iceux couverts de vignes qui sont là autour, & ayant logé trois coulevrines sur un terrain qui est élevé, fit battre la porte de Nevers, & sa courtine. Le Marquis de Renel d'autre part avec trois moyennes, faisoit battre tout le long de la courtine , pour empescher les assiegez de réparer les bresches qu'y faisoit la batterie du Duc , qui continuoit sans relasche , en sorte que le Capitaine ayant abandonné la place sur le prétexte qu'il prit (fort mauvais, toutefois) d'aller luy-mesme donner avis au Duc d'Anjou , du peu de moyen qu'il y avoit de conserver la ville, si elle n'estoit promptement secourue , les Habitans bien-tost après demanderent à parlementer pour avoir armes,

vies & bagues sauves : mais les François autant desireux de l'honneur que du butin, s'estant hasardez de monter la nuit par une corde en un certain endroit de la muraille mal-gardé, qui leur fut enseigné par quelques gens de la ville, entrèrent file à file les uns après les autres, & bien-tost après les Lanskenets les suivirent pour avoir leur bonne part du butin. Le Duc perdit fort peu de gens, entr'autres Duilly Lorrain gendre du Mareschal de Vieille-ville, y fut frappé d'un boulet d'une des pieces qui sortit de la ville, dont il mourut; de ceux de la ville il y en eut bien soixante de tuez; Guerchi y fut laissé Gouverneur avec cinq compagnies de gens de pied, & quelque cavalerie.

XX

CHAPITRE SIXIÈME.

Importance de la perte de la Charité. Le Roy de Navarre fait Chef du party Huguenot par la mort du Prince de Condé, conjointement avec le jeune Prince de Condé. Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé à la Cour par le Duc d'Aumale.

Renvoyé par le Roy au Duc d'Anjou; exploits du Duc d'Anjou en Xaintonge, Angoumois, Limousin. Mécontentement de son Armée.

La Reine Mere vient à Limoges pour y mettre ordre. Subvention des Ecclesiastiques de France par la vente de leur Temporel.

Le sieur de Terride fait la Guerre à la Reine de Navarre. Mort du Duc des Deux-Ponts. L'Admiral arrive à l'armée du Duc.

Medaille de la Reine de Navarre & sa Devise.

Rémonstrance des Huguenots au Roy & leur Manifeste.

Response du Roy. Lettres & Protestations de l'Admiral au Mareschal de Montmorency.

PAR la prise de cette place, le Duc des Deux-Ponts avança son chemin de beaucoup de pays, qui luy eust fallu traverser pour joindre le camp des Princes de Navarre & de Condé, le premier ayant esté élu Chef des Huguenots incontinent après la mort du Prince de Condé, auquel le jeune Prince son fils fut donné pour Adjoint; l'Admiral demeurant toujours le principal Gouverneur & Conseiller en toutes les affaires des Huguenots que je laisseray acheminer en Angoumois & Perigueux, sur l'avis qu'ils eurent de la prise de la Charité, & venuë du Duc des Deux-Ponts pour aller au-devant de luy, afin de rétourner au Duc d'Aumale: lequel estant demeuré seul Lieutenant General à l'occasion de la maladie du Duc de Nemours qui s'estoit retiré & une partie de l'armée débandée, deux jours après la rencontre de Nuys, ayant tenu conseil de ce qu'il avoit à faire, me choisit pour aller trouver leurs Majestez, afin de leur faire entendre ce qui s'estoit passé en tout son voyage, & aussi pour remettre la charge de Lieutenant General de l'armée

qu'il commandoit entre les mains du Duc d'Anjou , & leur ôter la mauvaise impression qu'on avoit voulu donner de luy , pour n'avoir empêché l'entrée du Royaume au Duc des Deux-Ponts , & se justifier d'autres mauvais offices, que quelques-uns luy avoient voulu rendre à la Cour & au Conseil.

Estant donc arrivé près de leurs Majestez, après leur avoir rendu compte de mon voyage vers le Duc d'Albe , & de beaucoup de particularitez des Ducs de Nemours & d'Aumale , dont estant mieux esclaircies, elles demeurèrent plus satisfaites ; deux ou trois jours après elles me commanderent d'aller trouver le Duc d'Anjou, lequel courant la Xaintonge , l'Angoumois & Limousin , avoit réduit en l'obéissance du Roy les places de Mussidan & Aubeterre , afin qu'il fist avancer le reste des forces qui estoient avec le Duc d'Aumale , pour combattre les Princes, avant qu'ils peussent estre unis au Duc de Deux-Ponts , estant leurs conjonctions l'establissement de toutes leurs affaires. Or comme j'avois reconnu leurs Majestez mal-satisfaites des Ducs de Nemours , & d'Aumale , je trouvay que le Duc d'Anjou ne l'estoit pas moins de beaucoup de Capitaines de son armée , qui à faute de paiement demandoient congé de se retirer en leurs Maisons, comme quelques-uns avoient fait : La pluspart aussi des Soldats se débandaient tous les jours, tant à faute du paiement, que pour ce qu'ils avoient grandement paty en l'armée, en partie à cause de l'Hyver qui avoit esté fort grand cette année , & de beaucoup de maladies qu'ils avoient reçues, dont grand nombre estoient morts ; en sorte que l'infanterie estoit réduite à une moitié , la cavalerie au tiers , à qui il estoit dû près de trois mois de leurs services ; ce qui donnoit beaucoup de mécontentement au Duc qui recevoit les plaintes d'un-chacun, aussi blasmoit-il fort ceux qui estoient du conseil de leurs Majestez, pour le peu d'ordre qu'ils apportoient de faire tenir de l'argent , à quoy de leur costé ils estoient assez empêchez , s'estonnans comme les Huguenots qui en devoient bien avoir moins ; pouvoient entretenir si long-temps une armée sur pied , & faire venir tant d'Estangers , auxquels il falloit beaucoup d'argent.

Ce qui fit résoudre la Reine Mere, quelques jours après de venir à Limoges, tant pour voir quels moyens il y auroit de faire une bonne paix ; que pour adviser en cas qu'elle ne se peust faire si tost, aux remedes necessaires pour la conservation de l'Estat, comme aussi pour donner courage aux gens de guerre, & les contenter par belles paroles & promesses, attendant que partie de la levée fust faite des deniers de la subvention, que les Ecclesiastiques faisoient à sa Majesté par la vente & alienation de leur temporel, jusques à la concurrence de cinquante mille escus de rente, suivant la Bulle & permission du Pape.

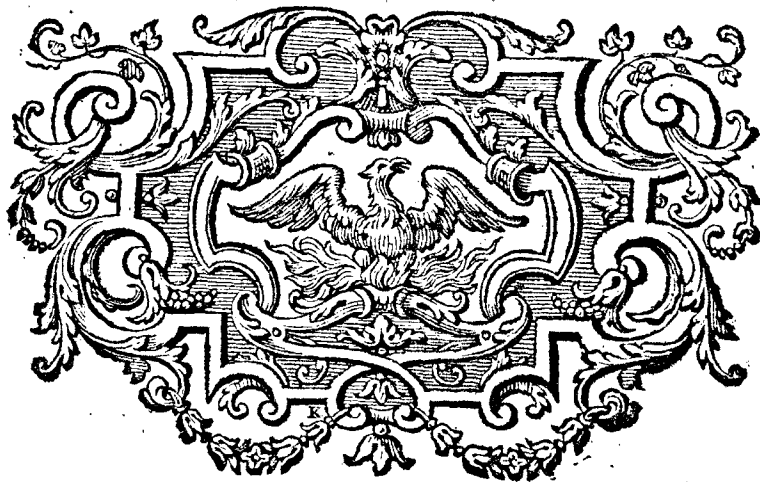
Mais pour retourner à l'armée des Princes, laquelle comme j'ay dit, s'estoit acheminée sur la fin de May pour venir au devant du
Duc

Duc, à Nantrou qui fut pris sur quelques soixante Soldats, les Princes, & l'Admiral y ayans séjourné deux jours : ils dépêcherent le Comte de Montgomery pour aller en Gascogne, afin de commander à l'armée des Vicomtes, qui ne pouvoient s'accorder pour la jalousie du commandement, & aussi pour s'opposer aux desseins de Terride, qui commençoit fort à ruiner les affaires de la Reine de Navarre, & ayant passé la Vienne, deux lieues au dessus de Limoges, le neuvième Juin arriverent à Chalus; le Gué Verthamont proche le village de mesme nom, est sur la riviere de Vienne à cette distance de Limoges, d'où l'Admiral partit avec quelques Chefs de l'armée Huguenotte, pour aller recevoir le Duc des Deux-Ponts : mais l'onzième il le trouva mort à Escars, ayant long-temps auparavant esté travaillé d'une fièvre quarte, ensuite de laquelle une fièvre continuë luy fit perdre l'esperance de venir à chef de son dessein encommencé, lequel il exhorta tous les Chefs de son armée de suivre avec la mesme résolution qu'il quittoit la lumiere du jour pour jouir de celle du Ciel, estant le deuil & tristesse par la mort de ce Prince (à la charge duquel succeda le Comte Mansfeld) entremeslée de joye que les Chefs avoient de se voir.

L'Admiral fit present aux principaux d'une quantité de chaines d'or, avec quelques Medailles, retirant à une Portugaise, que la Reine de Navarre avoit fait faire par son conseil, sur lesquelles ces mots estoient engravez; PAIX ASSEURÉE, VICTOIRE ENTIÈRE, OU MORT HONNESTE, & au revers le nom d'elle & de son fils Prince de Bearn, pour montrer la résolution qu'elle & son fils avoient prise de mourir constamment pour la défense d'une mesme Religion, & aussi pour unir davantage les cœurs & volontez de cette armée estrangere, en la continuation de cette guerre & association de leurs armées, desquelles la conjonction entiere se fit à Saint-Yrier, le vingt-troisième de Juin, mil cinq cens soixante & neuf, où par le commandement des Princes, les Reistres ayant fait la revue de leurs gens, ils firent montre & receurent argent. Peu de jours après, les Princes par l'advis de l'Admiral, firent dresser une Requeste pour l'envoyer au Roy, au nom de tous les Huguenots de France, par laquelle ils exposoient toutes les causes de leurs plaintes, & justes défences pour le fait de leur Religion, l'exercice de laquelle ils supplioient très-humblement sa Majesté de vouloir octroyer libre à ses sujets, avec les seuretez requises, sans aucune exception, ny modification, protestant que si en quelques points de la Confession de Foy auparavant présentée à sa Majesté par les Eglises de France, on leur pouvoit enseigner par la parole de Dieu comprise és livres Canoniques, qu'ils estoient éloignez de la doctrine des Apostres, & Prophetes, de ceder très-volontiers à ceux qui les instrueroient mieux. C'estoit le Sommaire de leur demande, de laquelle ces deux articles estoient les plus importans, & de plus difficile accommodement. Ils asseuroient aussi

sa Majesté, qu'ils ne desiroient rien plus que la convocation d'un Concile libre & general, & protestoient, encore qu'ils eussent uny toutes leurs forces, d'entendre plus volontiers qu'auparavant à une bonne paix, le seul & unique moyen de réconcilier & réunir tous ses sujets à son obéissance.

L'Étrange ayant esté député pour la presenter à sa Majesté, fut trouver le Duc d'Anjou de la part des Princes, pour avoir son passeport, mais il ne pût tirer autre réponse, sinon qu'il en donneroit advis à sa Majesté, pour sçavoir si elle auroit agréable qu'elle l'octroyast; & d'autant que l'on jugeoit bien que cette Requête n'avoit esté faite que par forme, & que leur intention n'estoit pas de desarmer, que sous des conditions trop avantageuses: le Roy ne fit autre réponse, sinon qu'il ne vouloit rien voir ny entendre, que premierement les Huguenots ne se fussent rangez au devoir, que des fidèles sujets doivent à leur Prince; mais le Mareschal de Montmorency, à qui l'Admiral en avoit escrit & renvoyé copie de la Requête, l'assura par la réponse qu'il luy fit, que sa Majesté, lors que les Huguenots de France se seroient mis à leur devoir, les recevroit toujours comme ses sujets & oublieroit le passé; quelques jours après l'Admiral luy en récrivit une autre, par laquelle il témoignoit avoir une extrême compassion de voir la ruine & désolation prochaine de la France, à quoy, puis que ses ennemis ne vouloient apporter autre remede, il avoit au moins ce contentement d'avoir recherché, autant qu'il luy avoit esté possible, de pacifier les troubles de ce Royaume, appellant Dieu, & tous les Princes de l'Europe, pour juges de son intention, qui seroit toujours portée au service du Roy, & à se maintenir avec tous les Protestans de France, en l'exercice de sa Religion contre la violence de ses ennemis: ce sont les mesmes termes de sa lettre.



CHAPITRE SEPTIÈME.

La Reine veut voir en Bataille l'armée du Duc d'Anjou, qui vouloit combattre les Huguenots.

L'Admiral le vient attaquer. Et après une sanglante Escarmouche les deux Armées se séparent.

Le Comte du Lude assiege Niort, il est contraint de lever le siege, & les Huguenots prennent plusieurs places en Poictou.

Dessain de l'Admiral sur le Poictou.

Le Duc de Guise se jette dans Poictiers.

Attaque des Faux-bourgs de Poictiers, secourus par le Duc de Guise, & enfin emportez.

Poictiers assiegé par l'Admiral.

Les sieurs d'Onoux & de Briançon tuez au siege.

Le Duc de Guise & le Comte du Lude encouragent les habitans.

Grand service du Duc de Guise en la défense de Poictiers. Et du Comte du Lude.

Second Assaut bravement soustenu par ceux de Poictiers.

Siege de Chastelleraut par le Duc d'Anjou pour faire diversion & faire lever celui de Poictiers.

CEPENDANT le Duc d'Anjou qui avoit reçu le reste des forces du Duc d'Aumale, comme aussi le secours de trois mille hommes de pied, & douze cens chevaux que le Pape envoya à sa Majesté, sous la conduite du Comte Santafior son neveu; lesquelles troupes ne remplaçoient toutefois pas celles qui s'estoient débandées, & à qui il avoit esté contraint de donner congé, comme j'ay dit cy-dessus. Après avoir esté quelques jours à Limoges avec la Reine sa Mere, laquelle accompagnée des Cardinaux de Bourbon, & de Lorraine, voulut voir l'armée en bataille, visiter toutes les bandes, & exhorter les Capitaines & Soldats de faire leur devoir, leur promettant qu'outre leur solde qu'ils recevroient bien-tost, sa Majesté reconnoistroit leur fidèle service, fit dessain de s'approcher plus près des ennemis afin de les combattre, selon l'occasion & le lieu qui luy seroit plus favorable & avantageux; résolution toute-fois prise contre l'opinion du Cardinal de Lorraine, & autres Chefs de l'armée, qui estoient d'avis qu'il falloit attendre que les troupes, qui s'estoient allées rafraischir, fussent venues, & toutes les forces du Roy ensemble, pour venir à un combat general, comme il s'est fait depuis.

Le Duc néanmoins ayant suivy sa résolution premiere, son armée ne fut pas campée à la Rochelabeille, environ une lieue de Saint-Yrier, que, bien que les avenues fussent assez difficiles, tant pour la situation du lieu, que pour les retranchemens que le Duc avoit fait faire, le lendemain matin l'armée Huguenotte ne mar-

chast en bataille, en sorte que le premier corps de garde composé du Régiment de Strossi, qui s'estoit avancé au de-là de la chaussée de l'estang, l'eut bien-tost sur les bras; Piles avec son Regiment ayant commencé la charge, de prime abord fut repoussé si brusquement, qu'il en demeura plus de cinquante des siens sur la place; & les autres commençoient dés-ja à prendre party de se retirer, lors que l'Admiral, qui menoit l'avant-garde, commanda à Mouÿ & Rouvré avec leurs Regimens de s'avancer pour les soustenir, & en mesme temps Beauvais la Nocle, & la Louë, avec trois cens chevaux les chargerent en flanc, si bien que le Capitaine S. Loup Lieutenant de Strossi, qui s'estoit avancé au de-là du Vallon soustenu de quatre Cornettes Italiennes, fut contraint de se retirer dans ses barricades, lesquelles estant assaillies en divers endroits tant de la cavalerie que de l'infanterie, enfin furent forcées, & Strossi après avoir fait tout devoir de bon Capitaine, ne voulant gagner la Montagne, comme quelques autres firent, fut prisonnier, & son Lieutenant tué sur la place, auquel plus de quatre cens Soldats des siens firent compagnie, lors l'Admiral ne voulant se hasarder de passer plus outre, & poursuivre le premier succès de cette charge, commanda à la cavalerie de se retirer chacun sous sa Cornette, & l'infanterie sous son Drapeau, aussi que nostre artillerie pointée sur une colline commençoit fort à les endommager.

La pluye qui fut continuelle ce jour-là, fut aussi en partie cause que le Duc d'Anjou ne voulut hasarder la bataille; le lendemain se passa en quelques legeres escarmouches, & le troisiéme jour, l'armée des Princes s'estant éloignée de la nostre, le Duc résolut de la licencier, pour l'envoyer rafraischir aux garnisons prochaines de la Guyenne, tant parce qu'elle estoit fort harassée, à cause des grandes traites & continuelles courvées qu'elle avoit fait, que pour la disette & nécessité de vivres qu'il y avoit en Limousin; en sorte que la pluspart des Soldats y mouroient de faim, & n'y trouvoit-on plus de foin, ny d'avoine pour les chevaux: Peu de jours après le Duc d'Anjou partit pour aller à Tours, où il demoura quelque temps avec leurs Majestez.

Cependant le Comte de Lude qui estoit demeuré en Poictou avec quatre mille hommes de pied, & quelque cavalerie, tant pour la conservation des villes, qui estoient sous l'obéissance du Roy, que pour réduire comme il se promettoit faire, celles qui tenoient contre son service, estoit bien empesché au siege de Niort, où après avoir esté quelque temps, & donné plusieurs assauts, il fut contraint par le secours de Telligny, & Pivaut, d'en lever le siege, avec perte de plus de trois cens des siens, & ainsi se retira à Poictiers, afin de pourvoir à la conservation de la ville, où je le laisseray jusques à ce qu'il y soit assiégué, pour retourner à l'armée des Princes, laquelle incontinent après le licenciement de la nostre, prit plusieurs petites places, comme saint Sulpice, Brantome, Chaf-

teau l'Évesque , la Chapelle , Confolan , Chabannois & autres, tant pour tenir le pays en subjection , que pour faire contribuer les habitans d'icelles & de quelques autres , en donner le pillage à leurs Soldats ; puis sur la fin de Juin s'achemina en Poictou , où l'Admiral avoit basti les desseins de sa premiere conquête , & plus assuevée rétraite.

Et d'autant que Poictiers est la principale de la Province, & celle qui pouvoit plus nuire & servir à leurs desseins ; avant que d'entreprendre le siege comme il avoit projecté ; il fut d'avis pour la resserer davantage de commencer aux plus faciles ; pour cet effet ayant envoyé la Louë devant Chastelleraut , par l'intelligence qu'il avoit avec aucuns Habitans , quelques jours après il la prit par composition , ensuite de laquelle Lusignan assiégré & battu furieusement , Guron Gouverneur de la Place , la rendit aussi par composition , qui fut de sortir vie & bagues sauvés.

Cependant le Duc d'Anjou prévoyant le siege de Poictiers , pour l'asseurer dépescha le Duc de Guise avec douze cens chevaux , ainsi qu'il avoit demandé , pour le desir qu'il avoit de faire un service signalé à sa Majesté en cette occasion , lequel suivant l'ancienne valeur de ses peres , estant accompagné du Marquis du Maine son frere , de Sforce frere du Comte de Santafior , Montpesat , Mortemar , & plusieurs autres Gentils-hommes François , y entra le deuxième de Juillet mil cinq cens soixante-neuf , deux jours auparavant que l'armée des Princes y arrivoit , qui y campa le vingt-quatrième du mois , auquel lieu l'avant-garde de l'armée Huguenotte se presenta en bataille jusques sur les dunes du Faux-bourg S. Ladre , où Piles qui s'estoit avancé par le commandement de l'Admiral , donna d'abord si furieusement avec son Regiment , & quelques Cornettes de Reistres , qu'ayant faussé les premieres barricades & retranchemens que le Capitaine Boisvert avoit fait (lequel y avoit sa compagnie logée ,) il le contraignit après avoir fait quelque resistance de se retirer dans les maisons du Faux-bourg , lequel ce jour-là eut esté emporté , si le Duc de Guise accompagné de Rufec , de Briançon , d'Argence , Bort , Fervacques , & autres Gentils-hommes avec six cens chevaux , tant François , qu'Italiens , n'eust fait une sortie sur eux , de sorte que les ayant repoussez , hors du Faux-bourg à la faveur des pieces pointées sur la plate-forme, qui estoit entre le Chasteau & le Faux-bourg , ils furent contraints de se retirer jusques au village sainte Marne , qui est à deux lieues de Poictiers.

Le reste du jour le Duc de Guise l'employa à faire brûler une partie des maisons du Faux-bourg , qui estoient plus proches de la Porte , pour empescher les assiegeans d'y loger , à quoy si l'on eust pourvû de meilleure heure , & que la compassion de beaucoup de pauvres Artisans n'eust empesché de raser les autres , l'armée ennemie n'y eut pas esté logée si commodement , & avec tant d'avan-

tage sur la ville , comme elle fut trois ou quatre jours après qu'ils furent tous gagnés par les Huguenots , fors celui de Rochereuil.

Lors l'Admiral, les approches faites , ayant fait loger une partie de l'artillerie sur les rochers , & l'autre partie sur le bord du pré , fit commencer la batterie qui estoit de treize pieces d'artillerie & quelques coulevrins , au pont & porte du pont Anjoubert , laquelle fut continuée l'espace de trois jours en telle sorte , que les Assiegez , qui tenoient encore quelques maisons plus proches des portes des Faux-bourgs , par le moyen desquelles ils sortoient à couvert , furent contraints de les abandonner. L'Admiral ayant aussi fait pointer quelques pieces au-dessus de saint Cyprien , fit battre une tour , qui estoit plus avancée sur le Faux-bourg , au moyen de laquelle ceux , qui estoient logez à l'Abbaye , recevoient beaucoup de dommage & d'incommodité par ceux qui la gardoient , qui furent contraints de la quitter , après avoir fait des barricades pour empescher les Huguenots de s'y loger. Deux ou trois jours après l'Admiral fit aussi battre la muraille du Prélabesse & ses défenses , avec un Moulin qui estoit près de-là , la ruine duquel apporta beaucoup d'incommodité aux assiegez , qui s'employoient à faire force retranchemens & tranchées dans ce pré , & faisoient aussi tout le devoir possible de réparer leur brèche , & avec pots & grenades , & autres feux artificiels qu'ils jettoient sans cesse , travailloient autant qu'ils pouvoient les assiegeans , lesquels après avoir continué leur batterie l'espace de quelques jours , & fait brèche raisonnable , se résolurent de donner l'assaut , & d'autant qu'il falloit passer la Riviere avant que d'y venir , ils dresserent la nuit un pont de tonneaux liez avec forces cables , & autre bois qu'ils avoient amassé pour porter l'infanterie , & le lendemain ils marcherent en bataille , sur les côteaux prests à descendre , ayant la chemise blanche sur le dos pour se reconnoistre ; lors huit cens des enfans perdus firent l'essay du pont , lequel ayant esté trouvé trop foible , furent contraints de se retirer , & mettre la partie à une autre fois. La nuit venue , le Duc de Guise envoya couper les cordages , & rompre le pont , pendant que quelques Arquebusiers attaquoient par une feinte escarmouche le corps de garde des Huguenots , lesquels continuerent leur batterie jusques au vingt-neuvième du mois d'Aoust , attendant que deux autres ponts , qu'ils faisoient faire , fussent parfaits , l'un desquels ils dresserent devant le Faux-bourg saint Sornain pour passer au Pré-l'Evêque , l'autre fut mis à quelques cinquante pas d'iceluy sur la mesme Riviere , où plusieurs soldats Huguenots furent tuez & blesez , encore qu'ils eussent dressé force gabions , pour se mettre à couvert des arquebusades qu'on tiroit de la muraille , nonobstant lesquelles ils gagnerent une des brèches du pré , & une vieille tourelle , où ils se logerent , mais ce ne fut pas sans perte de deux ou trois Capitaines du regiment d'Ambres.

Onoux , duquel le service est signalé en ce siege , par le secours de cinq cens hommes qu'il amena au commencement d'iceluy ,

ayant esté avec bon nombre , pour leur faire abandonner cette brèche , ne pût remporter autre chose qu'une arquebusade en la teste ; Briançon frere du Comte du Lude aussi fort recommandable , par le soin & la vigilance qu'il apporta pour la conservation de cette ville , comme il visitoit la plate-forme des Carmes , eut la teste emportée d'un coup de Canon : Les assiegeans voyans que la brèche de ce pré ne leur apportoit pas tant d'avantage à cause de l'eau qui croissoit d'heure en autre , par le moyen des palles que les assiegez avoient fait faire pour arrester son cours , afin de la faire régorgger dans le pré (après avoir fait tirer plusieurs coups de canon contre ces palles sans beaucoup d'effet , au moyen de deux murailles que le Comte du Lude avoit fait faire , sous les arches de derriere qu'il avoit fait remplir de terre , & au devant desquelles l'on avoit mis force balles de laine , bien liées & attachées contre les palles pour amortir les coups) changerent leur batterie aux ponts & gabions que les assiegez avoient dressez à saint Sornin , par le moyen de laquelle ils empeschoient qu'on ne pût réparer la muraille , ce qui donnoit beaucoup d'estonnement aux habitans , qui commençoient fort à s'ennuyer , tant pour les continuelles corvées , veilles , & gardes qu'il leur falloit faire , que pour autres incommoditez de la vie , qu'ils commençoient à souffrir.

Mais voyant que le Duc de Guise , & le Comte du Lude , accompagnez d'une infinité de Noblesse , s'estoient résolus de mourir sur la brèche , plûtost que de faire un pas en arriere pour l'abandonner , commencerent à reprendre courage , & à se rassurer ; quelques-uns d'entr'eux mesme se résolurent de les y accompagner pour soustenir l'assaut , qu'ils croyoient que les Huguenots deussent ce jour-là donner , comme ils s'y estoient préparez ; mais l'Admiral ayant fait reconnoître la profondeur du ruisseau , qui couloit le long de la muraille de la ville & au pied de la brèche , laquelle bien que raisonnable , il se trouva que le canal estoit plus profond qu'il ne pensoit , ce qui fut cause qu'il fit remettre la partie à un autre jour , attendant que les fossez , à quoy il fit travailler en plusieurs endroits , fussent faits , pour faire écouler l'eau.

Cependant le Duc de Guise ne perdoit temps à faire réparer la brèche , comme aussi à faire travailler aux retranchemens , & autres lieux les plus foibles de la ville , où il donna si bon ordre , que sans sa presence & bonne conduite , sans doute les assiegeans n'eussent pas eu tant d'affaires , lesquels enfin voyant qu'ils ne pouvoient destourner l'eau ; se résolurent d'attaquer le Faux-bourg de Roche-reuil , par le moyen duquel les assiegez la rétenoient , & faisoient déborder , & pour cet effet l'Admiral fit commencer la batterie à la tour du pont , de laquelle les défenses estant abbattuës , peu après les Lanskenets avec quelques François , gagnerent une vigne , qui panchoit sur la rue du Faux-bourg , la perte de laquelle , outre la mort de quelques Capitaines , qui y furent tuez en la défendant ,

eust apporté beaucoup davantage d'incommodité aux Soldats destinez pour la garde d'iceluy, si la nuit ensuivant le Comte du Lude n'eust fait dresser quantité de tonneaux couverts d'ais, & autres bois le long du pont, & de la rue du Faux-bourg, faisant aussi tendre aux lieux les plus découverts force linceux pour couvrir les Soldats qui alloient & venoient.

Le reste du mois, l'Admiral le fit employer à faire une autre batterie contre les Tours & Galleries du Chasteau, comme aussi une muraille faite en forme d'esperon, derriere laquelle les Soldats, qui y estoient logez, tiroient aisément ceux qui venoient des prez & noyers à la porte & muraille de la ville; il fit aussi pointer quelques pieces à la Ceuille, pour battre ceux qui estoient es défenses du Chasteau, afin qu'ils ne pussent facilement tirer ceux qui viendroient à l'assaut, qui fut tenté le troisiéme jour de Septembre, auquel Piles, qui s'estoit avancé avec son Regiment, soustenu de celui de saint André, & d'un autre de Lanskenets pour reconnoistre la brèche, fut salué de tant d'arquebusades, qu'entre autres une luy perça la cuisse, la plupart des Capitaines, qui accompagnoient leurs Chefs, assez mal-suivis de leurs Soldats, n'en eurent gueres meilleur marché; ce que voyant l'Admiral, & qu'ils ne pouvoient emporter que des coups, à cause que le lieu, où ils avoient tenté l'assaut, estoit trop avantageux aux assiegez, tant pour les défenses du Chasteau que pour les ravelins & esperons, qu'ils avoient fait faire, munis de plusieurs pieces qui les défendoient, commanda aux François & Lanskenets de faire retraite.

Voilà à peu près l'estat des assiegeans, & des assiegez, qui d'heure à autre attendoient le secours que le Duc d'Anjou leur avoit fait esperer au commencement de Septembre, lequel averty de la grande nécessité de vivres qu'ils avoient, se résolut avec ce qu'il avoit de Cavalerie & d'Infanterie, qui pouvoit estre de neuf mille hommes de pied, & de trois mille chevaux, tant François, Reistres, qu'Italiens, attendant que toutes les forces qu'il avoit mandé fussent ensemble, d'assieger Chastelleraut, croyant bien que les Huguenots, pour ne laisser perdre cette place qui leur estoit trop importante, seroient contraints pour la secourir de lever le siege de Poictiers.



C H A P I T R E H U I T I E M E .

Voyage du Comte de Montgomery en Bearn au secours de la Reine de Navarre contre le sieur de Terride.

Il fait lever le siege de Navarrin. Prend Ortez, & fait Terride prisonnier contre la Foy de la Capitulation. Restablit la Reine de Navarre, & révient joindre l'Armée des Princes.

Surprise d'Aurillac par les Huguenots. Levée du siege de la Charité par les Catholiques. Continuation du siege de Chastelleraut. Assaut donné à ladite ville par les Italiens.

L'Admiral leve le siege de Poitiers pour secourir Chastelleraut, qu'il secoure, & le Duc d'Anjou quitte le siege & ravitaille Poitiers.

Arrest de Mort contre l'Admiral, le Comte de Montgomery & le Vidame de Chartres; la teste de l'Admiral mise à prix. Sentiment de l'Auteur sur cette proscription. Grand service des sieurs de Biron & de Tavannes.

L'Admiral presente la Bataille au Duc d'Anjou.

Qui fortifie son Armée & le suit vers Montcontour, qu'il avoit pris. Advantage du Duc d'Anjou en un combat.

MAIS avant que d'entrer plus avant en ce discours, l'ordre du temps m'oblige de reprendre le voyage que le Comte de Montgomery avoit fait en Gascogne par le commandement des Princes, pour conquerir les places, que Terride, Lieutenant General pour le Roy en Quercy, avoit prises sur la Reine de Navarre, après que sa Majesté l'eust fait sommer de se départir avec le Prince son fils, du secours qu'elle donnoit aux Huguenots: le Comte ayant donc assemblé les forces des Vicomtes, & plusieurs autres tirées des garnisons de Castres, Castelnau d'Arry, & autres lieux; il fit telle diligence qu'estant party au mois de Juillet, mil cinq cens soixante & neuf, prenant son chemin par le Comté de Foix & Montagnes vers Mauleon, combien que le Mareschal de Damville, Montluc, Negrepelisse, Bellegarde, & autres Seigneurs du pays eussent des forces bastantes pour luy rompre ses desseins;

Il arriva neantmoins par sa grande diligence en Bearn, où aussitost il contraignit Terride de lever le siege de Navarrin, seule place qui estoit restée à la Reine de Navarre, laquelle il tenoit assiegée il y avoit plus de deux mois, le pressant en telle sorte qu'il le força (ne s'estimant assez fort pour tenir la campagne) de se jeter dans Ortez, ville qui fut autrefois la principale demeure des Comtes de Foix, & après avoir pris la ville d'assaut, réduite à feu & à sang, s'estant retiré au Chasteau avec les principaux, enfin se rendit par composition, qui fut de sortir vie & bagues sauvées; Ce qui toutefois ne fut accompli en tout: car le Comte le retint prisonnier, pour

l'échanger avec son frere , pris à la Motte en Poictou, comme j'ay dit cy-devant , & quant à sainte-Colombe , Favas , Pordiac , & autres , quelques jours après comme sujets de la Reine de Navarre , ayant esté declarez criminels de leze-Majesté , on les fit mourir miserablement ; ayant remis les autres places en l'obéissance de la Reine , auxquelles il mit bonnes garnisons , il se rétira à Nerac , & delà se rendit à sainte-Marie , où il joignit les Princes après la bataille de Montcontour , comme je diray en son lieu.

En ce mesme temps les Huguenots d'Auvergne surprirent Aurillac sur les Catholiques , & Sanfac qui tenoit la Charité assiegée avec plus de trois mille hommes de pied , & cinq cens chevaux, qu'il avoit tiré des garnisons d'Orleans , Nevers , Bourges , Gien , & autres lieux , après un mois de temps ayant donné deux ou trois assauts , en leva le siege avec perte de plus de trois cens Soldats, pour venir au siege de Chastelleraut , suivant le mandement du Duc d'Anjou , qui s'estant acheminé avec les forces que j'ay cy-devant dit , le cinquième Septembre se rendit à Ingrande , & deux jours après les approches faites & l'artillerie logée , fit battre la ville du costé de la porte sainte-Catherine , où aussi-tost que la brèche fut jugée raisonnable , les François , Italiens , & Lanskenets en disputerent la pointe , contention aussi genereuse que le procedé du Duc fut louable : car pour ne donner de la jalousie aux Capitaines & Soldats , ordonna que leur differend seroit jugé au fort du dé , lequel estant tombé en faveur des Italiens , firent tout devoir de gens de bien , & monterent aussi hardiment sur la brèche , qu'ils en furent repoussez par la Louë , lequel après leur avoir fait faire une salve de plusieurs arquebusades , avec quatre cens hommes bien armez , fortit des Gabions & barrieres, qu'il avoit fait faire aux deux costez de la brèche ; en sorte qu'après avoir quelque temps combattu main à main , il contraignit Octavian de Montalte & Malateste (deux braves Colonels estans fort blesez) de se retirer avec la perte de six vingt Soldats , & de quatre ou cinq Capitaines.

Au bruit de ce premier assaut les Huguenots ayant levé le siege , passerent la Vienne le huitième Septembre , dequoy estant adverty le Duc d'Anjou , & du secours qui estoit entré dans la ville , par le moyen du pont qui leur donnoit l'entrée , bien content d'avoir effectué son dessein , & attendant que toutes ses forces fussent ensemble , repassa la Creuse au port de Piles , avec son armée qui campa à la Celle , lieu fort avantageux , & en mesme temps dépescha le Comte de Sanzay , avec six compagnies de gens de pied , & quelque cavalerie , pour entrer à Poictiers , luy ayant fait donner force poudre , munitions , & autres choses necessaires , pour le rafraischissement de la ville , d'où fortit le Duc de Guise avec cinq cens chevaux , & bon nombre de Noblesse , le mesme jour que le Comte y entra , qui fut le neuvième du mois , & aussi-tost alla à Tours trouver leurs Majestez , qui luy firent toutes les bonnes cheres & rémer-

ciemens dûs à son affection, & au service qu'il leur avoit rendu en la conservation & défense de cette place, laquelle fut cause de la mort de trois mille Huguenots, dont une partie mourut de maladie.

En ce mesme temps la Cour de Parlement de Paris à la requeste du Procureur General Bourdin, donna Arrest de mort contre l'Admiral, & les Comte de Montgomeriy & Vidame de Chartres comme rebelles, atteints & convaincus de crime de leze-Majesté; & le mesme jour furent mis en effigie: l'Arrest aussi portoit promesse de cinquante mille escus à celuy qui livreroit l'Admiral au Roy & à la Justice, soit estranger ou son domestique, avec abolition du crime par luy commis, s'il estoit adherant ou complice de sa rebellion; lequel Arrest fut depuis à la Réqueste du Procureur General interpreté, mort ou vif, pour oster le doute que ceux, qui voudroient entreprendre de le représenter, en pouvoient avoir: Arrests que quelques Politiques estimoient estre donnez à contre temps, & qui servoient plutôt d'allumettes pour augmenter le feu des Guerres civiles, que pour l'esteindre, estant leur party trop fort, pour donner de la terreur, par de l'encre & de la peinture, à ceux qui n'en prenoient point devant des armées de trente mille hommes, & aux plus furieuses charges des combats, comme ils firent bien paroistre, lors que nostre armée délogea; car la leur la nuit mesme la suivit de si près, que sans la vigilance de Biron à faire rétirer l'artillerie à force de bras, outre les chevaux qu'on y employa, & la bonne conduite de Tavannes, à faire passer l'armée en diligence, & loger fort à propos trois Regimens au port de Piles pour garder le passage, & arrester les forces que l'Admiral y envoyoit, comme ils firent; attendant que nostre armée fut logée à la Celle, sans doute le Duc d'Anjou eut esté forcé de venir au combat ce jour-là.

Le lendemain l'Admiral, voyant que ceux qu'il avoit envoyez n'avoient pû forcer ce passage, averty qu'il y en avoit un autre plus haut à main droite & plus facile entre le port de Piles, & la Haye en Touraine, y fit passer l'armée en résolution de forcer le Duc de venir au combat; Pour cet effet il demeura un jour en bataille, le conviant par de frequentes escarmouches de venir aux mains; mais voyant qu'il ne le pouvoit attirer à la bataille, encore moins l'y forcer, tant pour estre le lieu trop bien retranché & flanqué, que pour avoir la Riviere d'un costé, & un bois de l'autre qui le rendoit plus avantageux, & les avenues plus difficiles, repassa la Creuse & la Vienne, pour estendre l'armée Huguenotte à Faye la Vineuse, & lieux circonvoisins, afin de la faire vivre plus commodément.

Et le Duc d'Anjou après avoir séjourné cinq ou six jours à la Celle, prit le chemin de Chinon, où il demeura quelques jours, attendant que son armée fust complete, laquelle estant renforcée de plusieurs compagnies de gens d'armes, & de Cornettes de cavalerie, outre celle que le Duc de Guise lui amena, comme aussi des Suisses & autres Regimens François qu'il avoit envoyez en garnison, délibéra.

de suivre à son tour ses ennemis, si bien qu'ayant repassé la Vienne avec toutes ses forces fraîches & gaillardes, qui estoient de plus de sept mille chevaux, & dix-huit mille hommes de pied, y compris les Suisses; il n'eut pas fait long chemin, qu'il fut adverty, que l'armée des Princes tiroit vers Montcontour, où l'Admiral avoit envoyé devant la Nouë, avec quelque cavalerie & infanterie pour s'en saisir, comme il fit avant que nostre armée y arrivast, laquelle se campa à saint-Clair le premier jour d'Octobre, près du lieu où le jour auparavant la rencontre de l'avant-garde des deux armées s'estoit faite si avantageusement pour les nostres, que si la nuit n'eust arresté leur poursuite, & favorisé la retraite des Huguenots, sans doute leur déroute eust esté plus grande & plus honteuse aux François qu'aux Reistres & Lanskenets, auxquels l'Admiral, qui estoit demeuré avec la bataille, donna l'honneur d'avoir bien combattu sous la conduite du Comte de Mansfeld, qui seul fut cause de sauver l'avant-garde, & duquel le Lieutenant nommé le Comte Charles, & quatre ou cinq autres Capitaines avec luy demeurèrent sur le champ, auxquels plus de cent cinquante de ceux de Mouÿ, & de la compagnie de Beauvais la Noë, qui avoient soustenu la premiere charge que Martignes leur fit, y tinrent compagnie, & entr'autres d'Audancour Lieutenant de Mouÿ y fut tué.

C H A P I T R E N E U V I È M E.

Le Duc d'Anjou poursuit les Ennemis pour les combattre.

Disposition de l'Armée du Duc.

Disposition de celle de l'Admiral.

Bataille de Montcontour.

Seconde charge, le Marquis de Bade tué. Troisième charge par le Duc d'Anjou qui fut renversé par terre. Grand service des sieurs de Tavannes & de Biron, & du Marechal de Cossé. Défaite & retraite des Huguenots.

Nombre des morts, des prisonniers, & des blessés.

Les Huguenots se retirent à Partenay.

Ils députent vers leurs Alliez, & s'uyent devant les Victorieux.

TOUS ces corps percez de coups estoient encore estendus sur la place, lors que le Duc d'Anjou y arriva, l'objet desquels augmentoit autant l'ardeur de combattre des nostres, que la retraite des ennemis leur donnoit esperance d'une victoire prochaine, si l'on venoit à la bataille, à laquelle le Duc s'estant résolu avec les principaux Chefs de l'armée, fit le lendemain gagner le passage de la riviere d'Yves près de la source, & le troisième jour l'ayant fait passer au matin sans grande résistance, il la fit avancer plus à gauche, tirant à la plaine d'Assay pour y rencontrer ses ennemis, &

empescher leur retraite au bas Poictou , en cas qu'ils s'y voulussent acheminer , & afin qu'ils ne pussent passer à la Touë , qui leur seroit de barriere du costé droit , il envoya deux compagnies pour se saisir d'Ervaut , & de son passage ; mais l'Admiral d'autre costé avoit donné ordre de faire garder le pas de Jeu , lieu marécageux , entre Touars & Ervaut , & qui pouvoit servir aux siens , en cas qu'ils fussent rompus , comme aussi il avoit prévu devant à faire gagner Ervaut pour estre favorable à sa retraite.

Le Duc donc , après avoir envoyé découvrir l'estat de l'armée des Princes , pour juger de la disposition & de l'ordre qu'elle tenoit pour la bataille , ayant pris sur tous autres l'advis du Marechal de Cossé & Tavannes , pour la disposition de la sienne , donna la conduite de son avant-garde au Duc de Montpensier , lequel avoit avec luy cinq Regimens François , & les troupes Italiennes séparées en deux Bataillons , entre lesquels il y avoit neuf pieces d'artillerie , à costé gauche des Suisses , qui faisoient un autre bataillon commandé par Cléry : le Duc de Guise commandoit un escadron de cavalerie , & Martigues , qui estoit plus avancé du costé des François & Italiens , un autre ; après suivoit le Prince Dauphin accompagné des Comtes de Santafior , Paul Store , Chavigny , la Valette , & plusieurs autres qui avoient troupes ; à la main droite marchoit le Duc de Montpensier , avec le Landgrave de Hesse , le Comte Rhingrave , Bassompierre , Chomberg , & Vestebourg , qui faisoient douze Cornettes de Reistres ; la bataille estoit composée d'un autre bataillon de Suisses , commandé par Meru leur Colonel General , de six Regimens François , sçavoir Gohas , Cossins , du jeune Montluc , Rance & les deux Isles : & de huit pieces de canon : La cavalerie estoit de plus de trois mille chevaux , divisée en trois escadrons , sçavoir deux de Reistres , & un de François , le premier estoit commandé par le Comte de Mansfeld , celui que j'avois amené ; le Duc marchoit après accompagné des Ducs de Longueville , Marquis de Villars , de Toré , la Fayette , Carnavallet , la Vauguyon , Villequier , Mailly , & plusieurs autres : le Duc d'Aumale & le Marquis de Bade qui estoit à sa droite un peu derriere , renfermoit le bataillon des Suisses.

Telle estoit la disposition de nostre armée que le Duc fit marcher en ordre sur les deux heures après midy , ayant demeuré plus de quatre heures faisant halte , non gueres loin de l'armée Huguenotte , que l'Admiral avoit aussi disposée dès le matin en bataille en une large campagne distante de demy lieuë de Montcontour , entre la Dive & la Touë , deux rivieres fort peu guéables : A costé gauche de la premiere , il s'estoit mis pour conduire l'avant-garde composée des Regimens de Piles , absent à cause de sa blessure , d'Ambres , Rouvré , Briquemaut , & quelques autres , des deux mille Lansquenets commandez par Gresselé , & de six pieces de canon à leur main droite. Mouy & la Louë estoient plus avancez avec trois cens chevaux , le reste de la cavalerie qui estoit de seize Cornettes , tant

Reistres que François estoit separé en deux escadrons , l'Admiral estoit au premier , accompagné d'Acier , Telligny , Puy-Greffier , & autres , le Comte de Mansfeld marchoit après. La bataille qui estoit à la main droite tirant à la Touë , estoit conduite par le Comte Ludovic , accompagné du Prince d'Orange , & Henry ses freres ; de Ausbourg , Regnard , Erag , Henry d'Estain , & autres Colonels , qui faisoient plus de trois mille chevaux ; l'infanterie de la bataille estoit composée des Regimens de Montbtun , Blacons , Mirabel , Beaudiné , Lirieu , & de deux mille autres Lanskenets , commandez par Gramvilars.

Les deux armées n'eurent pas long-temps marché en cet ordre , que le Duc de Montpensier fist commencer la charge aux enfans perdus , soustenus du Duc de Guise & du Vicomte de Martigues , attaquèrent d'abord si furieusement Moüy , & la Louë , qu'ayant rompu les premiers rangs de leur cavalerie , tout le reste commença à se débander ; lors le Marquis de Renel , & d'Autricour , partirent de la main pour les soustenir , & firent une charge furieuse au Vicomte de Martigues , mais estant suivy du Comte de Santaflor , avec sa cavalerie Italienne , couverte de deux mille arquebusiers commandez par la Barthe , & Sarlabos , il les repoussa de telle sorte , qu'Autricour y demeura sur la place , & contraignit les autres de se retirer en desordre ; ce que voyant l'Admiral , ayant fait avancer trois Regimens François , auxquels il commanda de ne tirer qu'aux chevaux , entreprit de rompre six Cornettes de Reistres , qui faisoient un grand eschec sur les troupes d'Acier , & se mella si avant en ce combat avec Telligny & la Nouë , que si le Comte de Mansfeld ne l'eut suivy de bien près pour charger les Reistres Catholiques , qui commençoient fort à le presser , il couroit fortune de demeurer en cette charge , en laquelle il fut blessé à la jouë. Lors le Duc d'Anjou voyant la meslée des deux avant-gardes fort douteuse , & que l'artillerie ennemie endommageoit fort sa bataille , (pour secourir ses Reistres , qui estoient en fort grand desordre par la charge que le Comte de Mansfeld leur fit) commanda au Duc d'Aumale , & Marquis de Bade , de s'avancer pour le combattre , contre l'ordre qui avoit esté pris , lesquels se porterent si avant dans la meslée , que le Marquis avec beaucoup des siens y demeura sur la place , & le Duc d'Aumale eut assez affaire de s'en dégager , ayant le Comte de Mansfeld soustenu , & mis en route ce qui s'estoit présenté devant luy à cette charge ; & en mesme temps le Duc d'Anjou , voyant que les ennemis se rallioient , pour retourner une autre fois à la charge , devança les Suisses , que le Mareschal de Cossé devoit faire marcher devant luy pour charger la bataille , où estoit le Comte Ludovic , lequel soustint la charge que le Duc luy fit , avec tant d'effort que beaucoup de ceux qui le suivoient furent mis en grande déroute , & luy-mesme fut en danger de sa personne , ayant eu son cheval porté par terre , & aussi-tost rémonté par le Marquis de Villars qui estoit près de luy ,

& si lors Tavannes & Biron, n'eussent fait tout devoir possible de rallier la cavalerie de la bataille, & que le Mareschal de Cossé aussi n'eust fait doubler le pas aux Suisses, la victoire estoit pour demeurer aux Huguenots, lesquels se voyans attaquez des Suisses que le Mareschal conduisoit, & de l'infanterie Françoisé qui se rallia, (comme fit aussi nostre cavalerie) commencerent à se débander, quelques devoirs que l'Admiral, & le Comte de Mansfeld fissent pour les rallier, & lors ne pouvant mieux, ils prirent party pour faire la rétraite avec dix Cornettes de Reistres ensemble, où il y avoit quelques François, abandonnans les Lanskenets, qui s'estoient jusques-là maintenus mieux que l'infanterie Françoisé, à la mercy des Suisses leurs anciens ennemis, si bien qu'à peine de quatre mille s'en sauva-t-il cinq cens, à beaucoup desquels le Duc d'Anjou donna la vie, sur la promesse qu'ils luy firent de servir le Roy fidèlement, & rénoncer au party des Princes.

Plus de deux mille François aussi y finirent leurs jours; de la cavalerie moins de quatre cens, entr'autre Biron frere du Catholique, saint-Bonnet, Acier y fut prisonnier avec la Nouë, & quelques autres, nombre qui eut esté plus grand, si la nuit n'eust favorisé la course des fuyards, lesquels le Duc d'Aumale, Biron, Chavigny, la Valette, & plusieurs autres suivirent jusques à Ervaut. Le Duc perdit peu d'infanterie, mais de sa cavalerie plus de cinq cens, & entre les signalez le Comte Rhingrave l'aisné, le Marquis de Bade, comme j'ay dit, & Clermont de Dauphiné; il y en eut aussi beaucoup de blesez, & entr'autres le Duc de Guise, le Comte de Mansfeld, Chomberg, Bassompierre, les Comte d'Ysti, & Sautelles Italiens.

Voilà mon fils, comme se passa cette journée, de laquelle la victoire fut toute entiere au Duc d'Anjou, car outre le champ de bataille, avec les morts qu'il prit soin de faire enterrer, toute l'artillerie fut gagnée, & tout le bagage des Reistres pillé; pour celuy des François, une partie qui estoit plus avancée se sauva à Partenay, qui fut le lieu & la rétraite des Huguenots, lesquels y arriverent au soir bien-tard, les uns toute-fois plutôt que les autres, comme ceux qui avoient fait plus de presse de faire compagnie aux jeunes Princes de Navarre & de Condé; lesquels l'Admiral avoit conseillé de se rétirer au commencement de la charge; la nuit mesme le Duc d'Anjou de saint-Generou sur la Touë, dépescha en diligence au Roy qui estoit à Tours, pour luy faire sçavoir cette bonne nouvelle, de laquelle sa Majesté fit part aussi-tost par ses Ambassadeurs au Pape, à l'Empereur, au Roy d'Espagne, aux Venitiens, & autres Princes Chrestiens.

Les Princes & l'Admiral ayans abandonné Partenay, la nuit mesme gagnerent Niort, d'où ils dépescherent aussi à la Reine d'Angleterre, & à quelques Princes d'Allemagne, pour leur faire entendre le contraire de leur perte, qu'ils asseuroient estre moindre que celle des Catholiques, contre lesquels ils esperoient donner en peu

En ce mesme temps les Huguenots de Languedoc surprirent la ville de Nismes sur les Catholiques, lesquels s'estant retirés au Chateau par l'aide, & vigilance du Capitaine saint-Astoul, se maintinrent près de trois mois, enfin estant hors d'esperance du secours, sortirent vie & bagues sauvées, cette place ayant depuis servy de retraite à tous les Huguenots de ce pays-là, lesquels je laisseray attendre la venue des Princes, pour parler de ceux de Vezelay en Bourgogne pris par Dutarot, & autres Gentils-hommes du pays, quelque temps auparavant, lesquels rendirent les efforts de Sanfac aussi inutiles que Guerchy avoit fait, ceux qu'il avoit tenté devant la Charité, n'ayant après plusieurs assauts, & avoir changé de batterie deux ou trois fois, remporté autre chose que le déplaisir d'avoir perdu plus de trois cens des siens, nombre qui fut augmenté par Foissi, qui commandoit à son infanterie.

Cependant le Duc d'Anjou s'employoit au siege de saint-Jean d'Angely, attendant la venue de sa Majesté, qui arriva à Coulonges-Royaux le vingt-sixième jour d'Octobre, en résolution de n'en partir que la ville ne fust prise; ayant par sa présence autant animé le courage des Soldats, que celui de Piles rendit obstiné les siens, de soutenir l'assaut que les nostres luy firent; après avoir changé de batterie en divers endroits de la ville, qui fut continuée jusques à ce jour, auquel plus de Catholiques que de Huguenots finirent leurs jours; ce qui fut cause que Biron par la permission de sa Majesté, pour épargner la vie de beaucoup de gens de bien, escrivit à Piles pour luy persuader de rendre la ville, laquelle il ne pouvoit conserver, estant foible de munitions, & sans esperance de secours; l'asseurant pour luy & les siens d'une honneste composition, s'il y vouloit entendre.

A quoy il fit réponse qu'il y presteroit volontiers l'oreille, si cela pouvoit apporter une paix generale, laquelle d'autant qu'elle ne se pouvoit traiter, sans sçavoir sur ce premierement l'intention de sa Majesté, & en communiquer aux Princes, aussi ne pouvoit-il répondre autre chose; réponse qui fut bien prise du Marechal de Cossé, Tavannes & autres Chefs principaux, qui furent d'avis de luy envoyer un Gentil-homme qui estoit prisonnier, pour luy dire que s'il vouloit envoyer quelqu'un de sa part pour parlementer, ils en envoyeroient un autre, à quoy pour satisfaire il envoya la Personne, lequel arrivé à Coulonges-Royaux, discourut amplement du bien que la paix pouvoit apporter à tous en general; auquel fut répondu que pour l'absence des Princes & importance de l'affaire, la paix ne se pouvoit si-tost conclure, & partant qu'il estoit à propos de parler de la paix particuliere de la ville, à quoy il répliqua qu'il n'avoit aucune charge d'en traiter; mais bien pour parvenir à une paix generale, d'accepter dix jours de trêve, durant lesquels il iroit trouver les Princes, ou autre de la part de Piles pour les y disposer: ce que l'on luy accorda, à la charge que si dans dix jours il n'entroit du secours de-

dans la ville , elle seroit remise entre les mains de sa Majesté , aux conditions que tous les Capitaines & Soldats , & toutes autres personnes , qui s'en voudroient aller, sortiroient avec leurs armes, chevaux & bagage , & ceux qui voudroient demeurer, ne seroient forcez en leurs consciences.

Piles, qui trouvoit ces conditions de rendre la ville les dix jours passez fort rudes, fit quelque difficulté de signer la capitulation que sa Majesté avoit accordée ; mais enfin ayant réquis qu'il ne seroit tenu de la rendre, qu'il n'eust eu auparavant des nouvelles de la Personne, (ce qui luy fut accordé) il la signa.

Sur ces entrefaites ceux de Xaintes , ayant eu avis que Piles parlementoit, de crainte d'estre assiegez abandonnerent la ville, où aussi-tost il fut envoyé dix compagnies de gens de pied & quelque cavalerie : Durant cette trêve les Catholiques & les Huguenots se visitoient en toute liberté , & le temps dix jours expiré , Biron se Presenta pour fommer les assiegez de leur promesse , auquel Piles fit responce qu'il ne le pouvoit faire sans attendre nouvelles de la Personne, finalement après plusieurs répliques de part & d'autre, il accorda que si le lendemain il n'entendoit de ses nouvelles, & qu'il n'eust point de secours , il rendroit la place à Guitinieres , lequel croyant la reddition y estoit allé le jour mesme , pour prendre possession du gouvernement que le Roy luy avoit donné.

Le lendemain dix-huitième Novembre , Biron ayant envoyé un Trompette à Piles pour le fommer de sa promesse, il luy manda qu'il avoit eu le secours qu'il attendoit, qui estoit toute-fois seulement de cinquante chevaux conduits par S. Surin, lequel y entra à six heures du matin pour le mauvais ordre des corps de garde qui le laisserent passer, se disant amy, & commandé pour les visiter ; lors les ostages furent rendus de part & d'autre, & commença-t-on une autre batterie aux tours du Chasteau, & plates-formes qui estoient au-devant d'iceluy, si bien qu'en peu de temps la porte de laquelle les assiegeans sortoient pour aller à la plate-forme, & un grand pan de muraille, depuis le Chasteau, jusques à la vieille brèche fut par terre ; durant laquelle la Motte, & S. Surin avec deux cens arquebusiers, & quatre-vingt chevaux seulement entreprirent de faire une sortie qui leur réussit, car ayant donné dans les tranchées assez nonchalamment gardées, ils tuerent quelques cinquante Soldats ; mais aussi-tost se voyant chargez de plusieurs compagnies, qui accoururent au bruit de l'allarme, ils prirent party de se retirer ; ce qui fit redoubler le foudre des canons, que l'on avoit pointez sur une plate-forme, que l'on avoit élevée sur le bord du fossé, pour battre le ravelin Donis, & la courtine ; si bien qu'en peu de temps les tours & défences depuis le ravelin jusques au Chasteau furent par terre, comme aussi la plate-forme, que les assiegez avoient dressée sur pilotis derriere le ravelin ; ce qui leur apporta beaucoup de dommage, d'autant qu'outre la perte de quantité de gens qui y furent tuez pour le relever & met-

tre en défense , ils consommèrent du temps bien inutilement , car les bales des pieces ne laissoient de la percer à jour pour estre faite de terre trop fraische.

Ce qui fit résoudre les assiegez avec le peu de munitions qu'ils avoient, d'accepter la premiere capitulation que Biron leur offrit de-rechef, suivant le pouvoir qu'il en eut de sa Majesté qui la signa, à condition qu'ils ne porteroient les armes de quatre mois , pour la cause generale de leur Religion , laquelle ne leur fut si-tost portée, qu'ils sortirent avec leurs armes, & chevaux, enseignes ployées, plus de sept semaines après le siege , qui fut cause de la mort de plus de trois mille Catholiques, outre la perte que le Roy fit en la personne du Vicomte de Martigues, qui fut atteint d'une arquebusade en la teste, de laquelle il mourut.

Piles & ses compagnons, ayant pris le chemin d'Angoulesme, y arriverent trois ou quatre jours après, moyennant le sauf-conduit, que le Roy leur fit donner , qui ne les garentit toutefois de l'outrage qui fut rendu contre l'intention de sa Majesté , à beaucoup, par l'insolence & liberté des Soldats qui, s'émanciperent, de dévaliser ceux qui estoient mieux accommodez ; sujet, que Piles prit de se dispenser de la promesse, qu'il avoit faite de ne porter les armes de quatre mois contre sa Majesté, laquelle entra le jour mesme dans la ville accompagnée de la Reine sa Mere, du Cardinal de Lorraine, & autres de son Conseil, où après avoir pourvû à toutes les places de Poictou, & de Xaintonge, esquelles une partie de l'armée fut distribuée, pour la disette de toutes choses & incommodité qu'elle recevoit, ayant décampé de Coulonge-les-Royaux sur la fin du mois de Decembre, prit le chemin de Brissac pour se retirer à Angers, où quelque temps après les Députez pour la paix vinrent trouver sa Majesté, de laquelle je puis dire avoir porté les premieres paroles à la Reine de Navarre, qui estoit à la Rochelle, incontinent après la bataille de Montcontour, par le commandement de la Reine Mere, qui m'avoit chargé de l'asseurer de sa bonne affection, & qu'estant desireuse de son bien & repos, comme de celui de la France, elle porteroit toujours le Roy son fils à luy accorder & à tous ceux de son party, des conditions honnestes, lors que comme bons & fidèles sujets s'estant mis à leur devoir, ils voudroient entrer en quelque demande & requeste raisonnable : En quoy la Reine, après plusieurs complimens & offres de services envers leurs Majestez, avec un desir extrême de voir quelque bon acheminement à cette ouverture de Paix, me témoigna avoir, & tous ceux de sa Religion beaucoup de sujet de se défier d'aucuns du Conseil, desquels elle disoit l'intention estre bien éloignée de la paix, & ce qui luy en augmentoit la créance, estoient les pratiques, qu'elle disoit que Fourquevaulx faisoit vers le Roy d'Espagne, & quelques autres Partisans du Cardinal de Lorraine vers le Pape, comme aussi les lettres interceptées du Cardinal au Duc d'Albe, non seulement pour empescher le secours,

que les Huguenots se promettoient d'Allemagne , & d'Angleterre ; mais aussi pour favoriser les menées & entreprises, que l'on faisoit sur le Royaume d'Angleterre , pour avoir après plus de moyen de ruiner les Protestans de France : Après lesquels discours & autres touchant les desseins du Cardinal de Lorraine , elle me dit , qu'elle envoyeroit vers les Princes & Chefs de l'armée , pour & suivant leur avis envoyer une humble requeste à sa Majesté , qui porteroit les articles de leurs justes demandes , tant pour avoir l'exercice libre de leur Religion & prescher par toute la France , que pour leurs seuretez desirées : ce qu'ayant rapporté à leurs Majestez, elles délibérèrent depuis d'y renvoyer le Mareschal de Cossé, pour acheminer ce traité de paix ; attendant laquelle avec impatience, il me semble à propos de poursuivre l'ordre du temps , & toucher en passant les plus notables effets, & entreprises de guerre, qui se pratiquerent en Poictou, & autres lieux de la France, avant & après le siege de saint-Jean.

C H A P I T R E O N Z I È M E.

*Entreprise des Huguenots sur la ville de Bourges découverte.
Exploits du Comte du Lude en bas Poictou, & du Baron de la Garde
General des Galeres.*

*Le Baron de la Garde repoussé de devant Tonnay-Charante, se saisit de
Broüage.*

*Le sieur de la Nouë reprend Marans sur les Catholiques, & autres
places.*

Il défait le sieur de Puy-Gaillard, & continuë ses conquestes.

CELLE que les Huguenots de Sancerre & la Charité firent sur la ville de Bourges, par la pratique de deux ou trois Soldats de la Tour, qui estoient de Sancerre mesme, & de quelques habitans mal-affectionnez à leurs Concitoyens, réussit mal aux entrepreneurs, car ayant esté découverte à la Chastre, Gouverneur de la ville & du pays de Berry, par un Soldat qui en estoit, ceux qui pensoient surprendre la ville au jour convenu, furent surpris, & de vingt-cinq ou trente, qui estoient dés-ja entrez par une fausse porte du costé de la Tour, il n'y eut que Renty, & deux ou trois autres que la Chastre sauva, qui s'exempterent du feu & de la mort, & Briquemaut un des Chefs de l'entreprise, qui s'estoit avancé avec sept à huit cens chevaux, & quinze cens hommes de pied pour la prise de la place, n'eut que la peine de s'en retourner.

En ce mesme temps le Comte du Lude, auquel se joignirent Sanzay & Puy-Gaillard, avec vingt Enseignes de gens de pied, & douze Cornettes, fut par le commandement de sa Majesté assieger Marans qu'il prit, ensuite d'icelle assujettit Marennes, Broüage, & autres Isles

de Xaintonge, par la prise desquelles, il brida fort les courses, que les Rochellois faisoient au bas Poictou, au grand dommage des villes Catholiques, lesquelles pour reserrer encore davantage, le Baron de la Garde, qui avoit esté remis en sa charge de General des Galeres, qu'on luy avoit ostée, pour en pourvoir le Grand Prieur frere du Duc de Guise, en ayant tiré huit de Marseille par le commandement de sa Majesté, & laissé trois à Bourdeaux, en amena cinq jusques à l'emboucheure de la Charante au passage de Loupin, où estant peu de jours après sa venue, reprit sur les Rochellois ce grand Navire, que Sore (qui avoit succédé à la charge de Vice-Admiral par le decés de la Tour frere du Chastelier Portaut) costoyant la coste d'Angleterre & de Bretagne, avoit pris sur quelques Marchands Venitiens, que les Officiers de la Cause qu'ils appellent à la Rochelle, avoient déclaré de bonne prise, autant pour le butin, qui valoit plus de cent mille escus, que parce qu'ils disoient que la République de Venise y avoit part, laquelle avoit aidé sa Majesté d'argent pour leur faire la guerre.

Le Baron pour les incommoder encore davantage, entreprit aussi de leur enlever des mains Tonnay-Charante, seule place qui leur restoit pour passer en Xaintonge; mais son dessein ne luy réussit pas, car la Nouë s'y estant acheminé deux jours auparavant avec cinq cens arquebusiers, pour le mieux recevoir, luy fit faire une si rude charge, qu'il fut contraint de se retirer, abandonnant la Galere de Beaulieu, qui s'estoit plus avancée que les autres, à la mercy de ses ennemis; depuis laquelle prise, le Baron se retira avec ses Galeres en Brouage, port auquel les Anglois & Allemands avoient accoustumé de descendre pour prendre du sel, en payement duquel ils donnoient d'autres marchandises aux Huguenots, lesquels par ce moyen en recevoient grande commodité.

Quelque temps après Puy-Gaillard Gouverneur d'Angers, commandant trois à quatre mille hommes de pied & trois cens chevaux, suivant le pouvoir & Commission de sa Majesté, au lieu du Comte du Lude, assisté du Puytaillé, Rochebaritaut, & Fervacques qui commandoit à Fontenay, fit diverses entreprises sur la Rochelle, lesquelles ne pouvant réussir, délibéra pour accourcir leurs vivres, & leur oster toutes provisions, de faire dresser nombre de Forts, és bourgades à une & deux lieuës autour de la ville, mais la Nouë qui y commandoit, luy fit avorter ses desseins; & averty de la mort de Puytaillé le jeune, Gouverneur de Marans, sçachant qu'il y avoit peu de gens pour la défense de cette place, par le changement d'un nouveau Gouverneur domestique du Marechal de Cossé, la reprit & y restablit Pivaut avec son Regiment, ensuite de laquelle après la prise de Luffon, Langon, la Greve, Marevil, & autres petites places, il reconquist les Sables d'Olone; lieu qui auparavant servoit de retraite & port assésuré aux Catholiques, qui y avoient une quantité de vaisseaux & d'artillerie avec beaucoup d'autres biens: plus de

trois cens y furent tuez, & Landreau qui y commandoit, fut mené prisonnier à la Rochelle, auquel l'on eust fait mauvais party, si sa Majesté n'eust fait escrire en sa faveur pour luy sauver la vie.

Depuis ces Forts, que les Huguenots avoient pris en Poictou, après la prise de Marans, furent répris par Puy-Gaillard, lequel pour les brider encore davantage, fit dresser un Fort à Luffon, sur l'avenue des Marets, que la Nouë fut assieger quelque temps après; dont Puy-Gaillard averty, après avoir assemblé toutes ses forces, qu'il avoit distribuées es places du bas Poictou, se délibéra de luy faire lever le siege; mais la Nouë l'ayant prévenu, le chargea si inopinément entre sainte-Gemme & Luffon, comme il ordonnoit de ses forces, qu'elles furent mises à vauderoute, quelque devoir qu'il fit de bon Capitaine pour les rallier, après laquelle défaite le Fort pris, Fontenay assiegé & battu fut rendu à composition par les tenans; & marchant d'un mesme pas réduisit Niort, Marenes, Soubise, Broüage, Xaintes, & autres places en l'obéissance des Huguenots: enfin contraignit le Baron de la Garde après avoir tenu la mer quelque temps avec ses Galeres, de se retirer à Bourdeaux, & Puy-Gaillard n'ayant des forces bastantes pour s'opposer à ses armes, de prendre le chemin de saint-Jean, où je les laisseray prendre haleine, pour reprendre le grand voyage de l'armée des Princes.

CHAPITRE DOUZIÈME.

Grand voyage de l'Armée des Princes, afin de faire de l'argent pour le payement des Reistres. Leur dessein de revenir devant Paris.

Grandes difficultez à l'execution de leurs projets.

Response du Roy sur les propositions de Paix faites par les Huguenots.

Les Princes & l'Admiral refusent les conditions offertes par le Roy. Le Mareschal de Cossé envoyé contr'eux.

Il presente la Bataille devant René-le-Duc à l'Admiral.

Qui l'évite prudemment; escarmouche entre les deux Armées.

Le Mareschal révient vers Paris pour le défendre en cas d'attaque.

La Paix faite avec les Princes & le party Huguenot, nonobstant les oppositions du Pape & du Roy d'Espagne. Grands emplois & belles negociations du sieur de Castelnau Mauvissiere pour le service du Roy.

Sentiment dudit sieur de Castelnau touchant les Guerres faites pour la Religion.

LE progrès de ce voyage depuis Xaintes jusques en Lorraine, seroit autant ennuyeux au Lecteur, qu'à moy, si je voulois m'amuser à descrire toutes les particularitez, tant des destroits, passages, fleuves, rivieres & montagnes, surprises de villes, & bourgades, charges & rencontres, qu'ils firent, & qui leur furent faites es pays de Perigord, Limoufin, Quercy, Gascogne, Languedoc,

Dauphiné, Lyonnais, Forests, Vivarez, Champagne, Bourgogne, & autres de la France; qu'ils traverserent avec mille difficultez, seulement je me contenteray de dire que ce qui porta l'Admiral, comme il m'a dit depuis, à entreprendre ce long voyage, ce ne fut tant pour se rafraîchir, comme quelques-uns disoient, que pour payer les Reistres de son party (qui commençoient à se mécontenter) du sac de plusieurs villes & bourgades, & pour se fortifier des troupes du Comte de Montgommery, qui les joignit à sainte-Marie, & autres de Gascogne & Bearn qui estoient à leur devotion, qu'aussi pour prendre les forces que Montbrun, Mirabel, saint-Romain, & autres Chefs se promettoient faire en Languedoc, & Dauphiné, attendant le secours d'Allemagne, que le Comte Palatin du Rhin, le Prince d'Orange, & autres leur faisoient esperer, afin qu'estant toutes ces forces unies & ralliées avec ses Allemands, qu'ils s'attendoient recevoir sur la frontiere de Bourgogne, ils pussent estre en estat de venir aux portes de Paris, pour encore tenter une autre fois le hazard & rencontre d'une bataille.

Dessins appuyez sur grandes considerations, ausquels d'autre costé s'opposoient mille difficultez, pour les longues traites & peñibles corvées qui leur falloit faire à un si long voyage; auquel il estoit bien croyable qu'ils perdroient autant d'hommes, qui se retireroient ayant gagné le toit de leurs maisons, qu'il en pouvoient acquerir d'autre moins aguerris, sans les continuelles charges & faillies, de tant de villes ennemies qu'il leur faudroit essayer, outre les autres incommoditez de la vie, qu'ils endureroient, comme ils firent: car au bruit de leur venue les Payfans & autres de la campagne, advertis de la cruauté, que beaucoup exerçoient pour avoir de l'argent, abandonnerent leurs maisons, n'y laissant que les portes & les murailles; il y avoit aussi grande apparence de croire que les Reistres lassez de porter leurs armes, ne pouvant trainer leurs chariots dans les monts Pyrenées, & autres, & bien souvent faute de chevaux, seroient contraints de les quitter, lesquels depuis ils eussent bien voulu ravoïr, se voyant tous les jours aux mains avec les Catholiques.

Si bien que pour ces raisons, leur armée depuis le partement de Xaintes, se trouva diminuée de plus de la moitié à saint-Estienne de Forests, où elle séjourna quelques jours, tant pour s'y rafraîchir, qu'en attendant la guerison de l'Admiral, qui y estoit tombé fort malade, lieu où Biron & Malassise députez de leurs Majestez, qui estoient lors à Chasteau-brian en Bretagne, y arriverent sur la fin de May, pour faire sçavoir aux Princes & l'Admiral; comme ils avoient fait à la Reine de Navarre passant à Rochelle, la dernière volonté & responce de sa Majesté, aux demandes & requestes que Teligny & Beauvais la Nocle luy avoient dès le mois de Janvier portées à Angers, de la part de la Reine de Navarre, Princes & autres Huguenots de France, qui supplioient sa Majesté leur per-

mettre l'exercice libre de leur Religion , par tous les lieux & villes de son Royaume , avec cassation de toutes procédures & jugemens donnez contr'eux , & approuvant ce qu'ils avoient fait dedans & dehors iceluy , en consequence des guerres , les restituer en leurs biens , charges & honneurs , comme ils estoient auparavant : & pour l'establissement & assurance de ce que dessus , les pourvoir de tel nombre des villes qu'il plairoit à sa Majesté leur accorder. C'estoit à peu près le Sommaire de leurs demandes , auxquelles les Députez cy-nommez firent réponse , que pour l'exercice de leur Religion & seuretez , sa Majesté leur accordoit volontiers de demeurer & vivre paisiblement en son Royaume en toute liberté de conscience , sans que pour ce ils fussent recherchez en leurs maisons , ny contraints à faire chose pour la Religion Catholique & Romaine , contre leur volonté ; ne voulant toute-fois qu'il y eust aucun Ministre , ny autre exercice de Religion que la sienne , & pour places de seureté leur accordoit deux villes , auxquelles ils pouroient faire ce que bon leur sembleroit , sans estre recherchez en façon du monde en ce qui concernoit leur Religion , & toute-fois afin qu'il ne se fist chose qui contrevint à son autorité , sa Majesté entendoit pourvoir d'un Gouverneur dans chacune , auquel ils seroient tenus d'obéir , voulant aussi qu'ils fussent remis en tous leurs biens , honneurs , & charges , fors celles dont ils avoient esté démis par Justice , & pour lesquelles sa Majesté avoit reçû deniers pour subvenir à la nécessité des guerres ; à condition que comme fidèles & obéissans sujets , ils se départiroient de toute association & cabale qu'ils pouroient avoir dedans & dehors le Royaume , & rendroient toutes les places qu'ils tenoient pour y pourvoir , tel que sa Majesté adviseroit : & après le licenciement de leurs troupes , lequel ils seroient tenus de faire à la moindre foule du peuple , aussi-tost que sa Majesté auroit envoyé Commissaires & autres pour les conduire au chemin qui leur seroit prescrit , se retireroient chacun en leurs maisons : leur promettant sa Majesté , ayant effectué ce que dessus , les entretenir en paix comme les bons & fidèles sujets.

Conditions que les Princes & l'Admiral , ne voulurent accorder , tant pour n'avoir l'exercice libre de leur Religion , & prescher par tout le Royaume , que pour le peu d'assurance que l'on leur vouloit donner comme ils disoient : de sorte que les Députez partirent sans rien conclure , ce qui fut cause de faire haster le Marechal de Cossé , qui avoit eu la conduite de l'armée nouvelle , au lieu du Prince Dauphin , qui s'estoit retiré en sa maison pour quelque mécontentement qu'il avoit eu ; pour aller prendre les Suisses , qui avoient aussi rebroussé chemin sur la riviere de Loire , n'ayant voulu marcher en Poictou , sans estre payez de tout ce qui leur estoit dû , & ayant passé la riviere à Desize avec trois mille chevaux & cinq à six mille hommes de pied , sans les Suisses , prit le chemin d'Autun , & de-là estant parvenu au mont saint-Jean , en partit le vingt-cinquième

quième de Juin , pour camper à René le Duc , en dessein de combattre l'armée des Princes , laquelle s'y estoit acheminée, ayant l'Admiral envoyé quelque cavalerie & infanterie devant que le Marechal y püst arriver pour s'en saisir ; ce qui fut cause qu'il disposa son armée en bataille sur une montagne , à la main droite de celle de S. Jean , vis-à-vis & environ une portée de mousquet d'une autre montagne , où l'Admiral s'estoit préparé pour attendre le choc.

Deux ruisseaux qui se rencontrent en un endroit , qui coulent de deux estangs qui sont près de-là , avec quelques marécages, servoient comme de barriere entre les deux armées , lesquelles marchandèrent à qui passeroit le premier ; mais enfin le Marechal pour attirer ses ennemis au passage., ayant logé deux mille arquebusiers sur le bord de l'eau , fit avancer un des Regimens de l'avant-garde pour commencer l'escarmouche , lequel ayans passé sur la chaussée de l'estang , donna d'abord jusques aux barricades du moulin , où l'Admiral avoit logé deux Regimens pour la garde de cette advenue , lesquelles firent tel devoir de soustenir la charge, que ceux du Marechal luy firent , qu'ils ne se voulurent opiniastrer de les enfoncer davantage , ains se retirèrent sur leurs mesmes pas, en tel ordre toute-fois que saint-Jean , qui estoit à la teste de cette infanterie , les ayant menez jusques au ruisseau , ne pût rien gagner sur eux.

Lors l'Admiral plus foible de gens de pied , & sans aucun attirail de canon , ne voulant rien hasarder , & encore au passage d'une riviere , où l'on ne pouvoit passer que file à file , leur commanda de s'arrester , & à Montgommery , qui s'estoit avancé avec partie de l'avant-garde pour les soustenir , de tenir bride en main , attendant l'occasion & le temps plus à propos pour prendre son avantage , le reste du jour se passa en escarmouches entre les gens de pied , sans toute-fois passer le bord de l'eau. Des Catholiques, Bellegarde & la Bastide y furent tuez , peu d'autres signalez ; le nombre des blesez fut plus grand ; des Huguenots, il y en eut bien autant & davantage ; le lendemain l'Admiral fut d'avis de déloger avec l'armée, pour prendre la route d'Autun , où elle s'achemina en la plus grande diligence qu'elle pût , pour venir à la Charité , afin de prendre quelques coulevrines que les Reistres y avoient laissées , & se fortifier de quelques troupes qui y estoient demeurées en garnison , & autres villes où ils passerent , comme Autun , Vezelay , & Sancerre.

Lors le Marechal de Cossé voyant qu'il avoit perdu l'occasion de combattre l'armée Huguenotte , eut quelque volonté de la suivre ; mais adverty des grandes traites qu'elle faisoit pour n'avoir aucun attirail de canon , comme j'ay dit cy-dessus , il changea son dessein , qui fut , après avoir dépesché la Valette avec cinq cens chevaux , pour charger ceux qui demeuroient derriere , de la costoyer par la Bourgogne , & tirant vers la vallée d'Aillan après la prise de Mailly , où quelques Protestans de ce pays s'estoient retirez ; de-là prit la route de Sens pour asséurer ceux de Paris , & empescher que les

Huguenots ne s'acheminassent à leurs portes, comme ils disoient, en cas que le traité de la paix, que les Députez negocioient, ne se pût accomplir.

Laquelle enfin après avoir esté differée quelque temps par les belles rémonstrances du Nonce du Pape, & promesses de l'Ambassadeur d'Espagne, qui offroit à sa Majesté trois mille chevaux & six mille hommes de pied pour l'extermination des Huguenots, fut enfin conclüe & arrestée à S. Germain en Laye, le huitième d'Aoust mil cinq cens soixante & dix, & trois jours après émologuée & publiée au Parlement de Paris; laquelle portée par Beauvais la Nocle à la Reine de Navarre qui estoit à la Rochelle, & par Taligny au camp des Princes, qui s'acheminoient sur la frontiere du Comté de Bourgogne, fut reçüe avec grand joye & contentement d'un-chacun, & promirent & jurèrent lesdits Princes avec l'Admiral & autres Chefs Huguenots de la garder inviolablement, comme sa Majesté avoit fait, accompagnée de la Reine sa Mere, des Ducs d'Anjou & d'Alençon ses freres, & autres de son Conseil, laissant à dire la teneur & particularitez de l'Edit de Paix, d'autant qu'il est imprimé, par la lecture duquel & le discours des choses qui se sont passées, à beaucoup desquelles j'ay esté employé, tant pour establir à la Rochelle & Guyenne les Edits de Pacification, & traiter d'affaires importantes avec la Reine de Navarre, Prince, & Admiral, & réconfirmer les nouvelles alliances avec l'Angleterre, où après la saint-Barthelemy je fus renvoyé une autre fois, avant que d'y estre Ambassadeur ordinaire, sur le mécontentement que la Reine d'Angleterre avoit des massacres qui s'estoient commis en beaucoup d'endroits sur les Huguenots, afin de la remettre en meilleure intelligence avec le Roy, d'autant qu'elle estoit conseillée de s'en départir, & pour la prier aussi de lever sur les saints Fonds de Baptisme la fille de sa Majesté avec l'Imperatrice, ce qu'elle accorda contre l'opinion de la pluspart de ceux de son Conseil, & le desir de tous les Anglois, dont je traiteray sans passion au huitième Livre.

Tu pouras juger mon fils, & ceux qui liront ces Memoires, s'ils estoient un jour mis en lumiere, à qui il a tenu si l'Edit de la Paix, tant d'une part que d'autre a esté mal-observé, & connoistras par ce qui en est depuis advenu, que le glaive spirituel, qui est le bon exemple des gens d'Eglise, la charité, la Prédication, & autres bonnes œuvres, est plus necessaire pour retrancher les Heresies, & ramener au bon chemin ceux qui en sont dévoyez, que celuy qui répand le sang de son prochain; principalement lors que le mal est monté à tel excez, que plus on le pense guérir par les remedes violens, c'est lors que l'on l'irrite davantage.

ADDITIONS
AUX MEMOIRES

DE

MESSIRE MICHEL
DE CASTELNAU,
SEIGNEUR DE MAUVISSIERE.

PAR J. LE LABOUREUR.



ADDITIONS

AUX MEMOIRES

DE

MICHEL DE CASTELNAU,
SEIGNEUR DE MAUVISSIERE

Et de Concreffant, Baron de Jönville, Comte de Beaumont le Roger, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils d'Etat, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ses Ordonnances, Gouverneur de la Ville & Chasteau de saint-Dizier, & Ambassadeur ordinaire & extraordinaire de France en Angleterre.

DISPOSÉES SELON L'ORDRE DES LIVRES
& des Chapitres desdits Memoires.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Remarques sur la personne du Roy Henry II. & sur sa mort.

HENRY second nasquit le dernier jour de Mars 1518. & succeda au Roy François I. son pere à mesme jour, l'an 1547. Il n'estoit pas d'un esprit si vif, mais il eut le mesme amour pour les Lettres & pour les Armes, & fut d'un naturel plus benin & plus accessible. La protection de l'Escoffe & de l'Allemagne contre les Anglois & contre l'Empereur Charles-Quint, la conqueste de Mets, Thoul & Verdun, la prise de Calais, & enfin mille beaux exploits qu'il fit durant son regne, vangerent la France de toutes ses pertes anciennes, & expiérent le malheur de la prise de son pere, & la honte du traité de Madrid. Il obligea l'Empereur à luy quitter la lice, & à mettre Philippe second son fils à sa place; lequel fut plus heureux en ce

point, qu'une seule victoire, qu'il gagna devant Saint-Quentin, luy fit rendre & à ses Alliez tant d'Estats & de places que nous tenions sur eux, par la paix qui fut conclüe à Chasteau-Cambresis le 3. d'Avril 1559. après Pasques. Les Politiques trouverent plus à rédire à ce traité, que le peuple lassé de la guerre, & qui très-rarement se trouve plus à son aise des conquestes de ses Princes. Ce n'est bien souvent qu'un bonheur speculatif & qui ne se gouste qu'en idée, & si nous considerions le fruit que nous avons tiré de tant de Victoires, nous serions contraints de demeurer d'accord, qu'elles nous ont plus cousté qu'elles n'ont valu, & que l'honneur de les avoir gagnées n'est pas plus grand que le des-honneur d'en avoir si mal-profité. Il y a des guerres justes, mais elles deviennent injustes par leur durée, & la paix la plus seure est celle dont on veut le moins profiter, & où l'on témoigne plus de generosité que d'interest. Celle-cy de l'an 1559. se devoit accomplir & cimenter par des alliances avantageuses au repos de toute l'Europe, & la Religion Catholique principalement y estoit d'autant plus interessée, qu'il eut esté facile à Henry d'executer les desseins qu'il avoit conçus contre l'Herésie, qui ne faisoit que de naistre en France; si le mesme flambeau des Nôces de la Reine d'Espagne sa fille, & de la Duchesse de Savoye sa sœur n'eut servy à ses funerailles.

Il n'y avoit point de Prince ny de Gentil-homme dans la France qui montast mieux un cheval, ny qui fut plus adroit à la Course que Henry second: c'est ce qui luy faisoit aimer les Tournois & les Courses de Bague, où il affectoit de paroistre avec toute la valeur & toute la galanterie des Heros des Romains. Et il y estoit encore convié par l'amour qu'il portoit à Diane de Poitiers Duchesse de Valentinois sa Maistresse, qui avoit esté l'objet de ses premieres inclinations; & qui luy avoit éveillé l'esprit. On dit que le Roy François son pere, qui le premier avoit aimé cette Dame, luy ayant un jour témoigné quelque déplaisir après la mort du Dauphin François son fils, du peu de vivacité qu'il voyoit en ce Prince Henry, elle luy dit qu'il le falloit rendre amoureux, & qu'elle en vouloit faire son Galant. Le Roy qui partageoit ses affections entr'elle & la Duchesse d'Estampes, y consentit; mais quoyque la Cour vêquit alors fort licencieusement, il faut croire qu'il ne s'estoit rien passé entr'eux qui deust donner sujet à la médifance, & que ce fut par calomnie qu'on jetta par escrit dans la Chambre de Henry, l'imprecation & la malediction prononcée contre Ruben: & mesme il n'est pas bien certain si Diane de Poitiers souffrit que cette amitié passast les bornes de la belle estime & de la galanterie. Pour preuve de cela, elle avoit eu des enfans de Louïs de Brezé Comte de Maulevrier Seneschal de Normandie son mary, & le Roy Henry second en laissa de legitimes & de naturels, sans qu'on remarque qu'il en soit sorty de leurs amours.

Quoy qu'il en soit, Messire Pierre de Bourdeilles seigneur de

Brantofme, l'un des plus braves, des plus gentils & des plus accomplis Courtifans du regne de Henry second & de tous ses enfans, & qui a laissé plusieurs volumes de l'Histoire de son temps, où il dit tout ce qu'il sçait sans se contraindre que bien peu pour quelque consideration que ce soit, & qui n'épargne point les Dames, parle fort avantageusement de Diane qu'il appelle la belle veuve. Il dit qu'elle estoit fort bien-faisante, *charitable, grande aumosniere, fort devote & encline à Dieu, & sur tout fort bonne Catholique, & baissoit fort ceux de la Religion. Voilà pourquoy*, dit-il, *ils l'ont fort haïe & médit d'elle.* Comme les Memoires dudit sieur de Brantofme ne sont point imprimez, soit pour n'estre connus que depuis peu qu'ils paroissent, ou peut-estre encore par ce que l'ordre de l'Histoire n'y est pas trop régulièrement observé non plus que la Chronologie : Je me serviray de l'occasion de ces Notes ou Additions pour mettre en place tout ce qu'il y a de choses dignes de remarque & qui servent à nostre Histoire, & je le donneray en ses propres termes.

Il donne deux raisons de la haine de Henry second contre l'Empereur Charles-Quint, l'une, qu'estant avec le Dauphin son frere en ostage pour leur pere en Espagne, *il n'en faisoit pas grand cas & les visitoit peu souvent*, la seconde, *qu'il monstroït plus grande affection & amitié à feu Monsieur d'Orleans, c'estoit le troisieme fils de François I. quand il passa en France, & le recherchoit plus que luy.* Il remarque à ce sujet qu'il chercha occasion de combattre l'Empereur de personne à personne, à la bataille de Renty, qu'il gagna & d'où Charles s'enfuit, & il adjouste qu'il declara son dessein un peu avant le combat en haranguant ses gens. C'est ainsi qu'il raconte le malheur de sa mort. „ Voulant celebrer les Nôces de Madame sa fille „ & de Madame sa sœur avec toutes les somptuositez & magnificen- „ ces qu'il pût, il dressa un Tournoy solemnel contre tous venans, „ & luy, Monsieur de Ferrare, Monsieur de Guise, & Monsieur „ de Nemours furent les quatre Tenans. Il portoit pour livrée blanc „ & noir, qui estoit la sienne ordinaire, à cause de la belle veuve „ qu'il servoit; Monsieur de Guise son blanc & incarnat qu'il n'a „ jamais quitté, pour une Dame que je dirois qu'il servit estant fille „ à la Cour. Monsieur de Ferrare jaune & rouge, & Monsieur de „ Nemours jaune & noir, qui signifient jouissance & fermeté ou „ ferme en jouissance, car il estoit lors, ce disoit-on, jouissant d'u- „ ne des belles Dames du monde, & pour ce devoit-il estre ferme „ & fidèle à elle pour bonne raison, car ailleurs n'eut-il sçeu mieux „ rencontrer & avoir. Voilà quatre Princes des bons hommes d'ar- „ mes qu'on eut sçû trouver, non pas seulement en France; mais „ en autres contrées, & qui tous ce jour-là firent merveilles, & „ ne sçavoit-on à qui donner la gloire; encore que le Roy fût un „ des meilleurs & des plus adroits à cheval de son Royaume. La „ male fortune fut que sur le soir, le Tournoy quasi finy, il vou- „ lut encore rompre une Lance, & pour ce manda au Comte de

„ Montgommery qu'il comparut & se mit en lice. Il le refusa tout
 „ à plat & y trouva toutes les excuses qu'il put ; mais le Roy fâché
 „ de ses réponses , luy manda résolument qu'il le vouloit. La Rei-
 „ ne luy manda & pria par deux fois qu'il ne courust plus , pour
 „ l'amour d'elle , & que c'estoit assez. Rien pour cela , mais luy
 „ manda qu'il ne courroit que cette Lance, pour l'amour d'elle.
 „ Elle pria Monsieur de Savoye de l'en prier pour elle , & qu'il luy
 „ fit ce plaisir de quitter tout , & qu'il avoit si bien fait & n'estoit
 „ possible de faire mieux , & qu'il vint trouver les Dames. Rien
 „ moins encore : & pour ce l'autre ayant comparu en lice le Roy
 „ courut ; ou soit que le malheur du general le voulust ainsi , ou que
 „ son destin l'y pouffast, il fut atteint du contre-coup par la teste
 „ dans l'œil , où luy demeura un grand éclat de la Lance, dont aussi-
 „ tost il chancela sur la lice , & aussi-tost fut relevé de ses Escuyers
 „ qui estoient-là. Et Monsieur de Montmorency qui servoit là d'un
 „ des Mareschaux de Camp , vint à luy , qui le trouva fort blessé.
 „ Toute-fois il ne perdit cœur & ne s'estonna point , & dit que ce
 „ n'estoit rien , & soudain pardonna au Comte de Montgommery.
 „ Il ne faut pas demander si aussi-tost la Cour fut troublée , & mes-
 „ me la Reine. Après avoir mis toute la diligence, toute la curio-
 „ sité du monde pour le faire guerir , en implorant l'aide de Dieu
 „ & des hommes , il mourut au bout de quelques jours (ce fut le 11.
 „ de sa blessure) en très-bon Chrestien & très-Catholique qu'il estoit,
 „ autant qu'aucun de ses Predecesseurs qui ait esté. Et ainsi ce grand
 „ Roy qui avoit esté en tant de guerres & les avoit tant aimées , n'y
 „ a pû mourir & est mort là. Ce fut ce que dit un grand Poëte Latin
 „ pour lors , qui fit son Tombeau, qui s'appelloit Forcatel. Pour le
 „ dernier vers il dit.

Quem Mars non rapuit , Martis imago rapit.

Le mesme Auteur , après un grand discours qu'il fait de ses in-
 clinations & de ses exercices , remarque que sa mort luy avoit esté
 prédite par un Astrologue Judiciaire. „ J'ay ouy conter , dit-il , &
 „ le tiens de bon lieu , que quelques années avant qu'il mourust
 „ (aucuns disent quelques jours) il y eut un Devin qui composa sa
 „ nativité & la luy fut presenter. Au dedans il trouva qu'il devoit
 „ mourir en un duel & combat singulier , Monsieur le Connestable
 „ y estoit present , auquel le Roy dit, voyez mon Compere, quelle
 „ mort m'est présagée ? Ha ! Sire , répondit Monsieur le Con-
 „ nestable , voulez-vous croire ces Marauts , qui ne sont que men-
 „ teurs & bavards ? faites jetter cela au feu. Mon Compere , répli-
 „ qua le Roy , pourquoy ? ils disent quelquefois verité. Je ne me
 „ soucie de mourir autant de cette mort que d'une autre , voir l'ai-
 „ merois-je mieux , & mourir de la main de quiconque soit , mais
 „ qu'il soit brave & vaillant & que la gloire m'en demeure. Et sans
 „ avoir égard à ce que luy dit Monsieur le Connestable , il donna
 „ cette

„ cette Prophetie à garder à Monsieur de l'Aubespine, & qu'il la ferrast
 „ pour quand il la demanderoit. Helas ! ny luy ny Monsieur le Connestable ne songeoient pas à ce combat singulier dont il mourut ,
 „ mais d'un autre duel en camp clos & à outrance , comme duels solem-
 „ nels se doivent faire. Dieu le voulut ainsi ; car trop libre-
 „ ment & volontairement il accorda le combat de feu Monsieur de
 „ la Chastaigneraye mon Oncle avec le Seigneur de Jarnac , & qui
 „ pis est , luy qu'il avoit tant aimé & favorisé en son vivant , bien
 „ qu'il combattit pour sa querelle , il ne regretta nullement , &
 „ aima & caressa le Seigneur de Jarnac tant qu'il vêquit.

„ Or le Roy ne fut pas plûtoſt blessé , pensé & retiré dans sa
 „ Chambre , que Monsieur le Connestable se souvenant de cette Pro-
 „ phetie , appella Monsieur de l'Aubespine , & luy donna charge de
 „ la luy aller querir , ce qu'il fit : & aussi-toſt qu'il l'eut vûë , les
 „ larmes luy vinrent aux yeux. Ha ! dit-il , voilà le combat & duel
 „ singulier où il devoit mourir , cela est fait , il est mort. Il n'estoit
 „ pas possible au Devin de mieux & plus à clair parler que cela ,
 „ encore que de leur naturel & par l'inspiration de leur esprit fami-
 „ lier , ils sont touſjours ambigus & douteux , & ainsi parlent tou-
 „ jours ambigument ; mais là il parla ouvertement ; que maudit soit
 „ le Devin qui prophetisa si au vray & si mal.

„ J'adjouſteray icy à la Prédiction de ce Devin , celle d'un autre
 „ qu'il consulta par curiosité , sur le bruit qui couroit de la verité
 „ de tous ses pronostics. On dit qu'il voulut aller le trouver chez
 „ luy inconnu , & qu'il se fit accompagner du Duc de Guise & du
 „ ſieur d'Escars , lesquels il voulut suivre pour cacher sa qualité. Le
 „ Devin neantmoins s'adressa à luy le premier , luy dit qu'il seroit
 „ tué en duel , puis au Duc de Guise , & luy prédit qu'il seroit tué
 „ par derriere ; dont il s'offensa , comme s'il eust entendu que ce se-
 „ roit en fuyant. Et enfin il menaça le ſieur d'Escars d'un coup de
 „ cheval qui auroit l'œil veron , le chanfrin & les quatre pieds blancs.
 „ La mort du Roy & du Duc de Guise fit apprehender au dernier la
 „ verité de cette Prophetie , il n'eut plus de ſoins que pour l'éluder ,
 „ & se retira chez luy en Limouſin , fuyant toutes les occasions de
 „ la rencontre de ce cheval ominieux ; mais estant arrivé une querel-
 „ le entre des gens de qualité de sa Province qu'il voulut appaiser :
 „ Il les manda , les réconcilia , & après leur avoir fait bonne che-
 „ re , il les reconduisit sur le ſoir juſques sous la porte de sa basse-
 „ cour , où il ne se pût donner de garde de ce malheureux cheval ,
 „ auquel il ne pensoit plus , & qui accomplit sa destinée d'un coup
 „ de pied entre les deux yeux , dont il mourut.

Le ſieur de Brantôme dit encore une chose fort rémarquable de ce grand Prince , qu'il avoit apprise du ſieur de Carnavalet , à propos de la beauté de son Escurie , qu'il avoit fait admirer au grand Escuyer de Charles V. qui avoua que l'Empereur son Maistre n'en avoit point de plus belle il s'en falloit beaucoup. „ Ce n'est pas

„ tout dit le Roy, car je vous veux montrer un plus beau Haras, &
 „ luy fit venir tous ses Pages, qu'il avoit dés-ja commandez d'estre
 „ prests, tant de la Chambre, de la grande Escurie & de la petite
 „ Escurie, de la Venerie & de la Fauconnerie, que d'ailleurs, qui tous
 „ pouvoient bien monter à six ou sept vingt. Voilà, dit-il, mon au-
 „ tre Haras, de ses Pages, que j'estime autant que les autres; car ce
 „ sont tous Gentils-hommes de bonne part de mon Royaume, les-
 „ quels je nourris : & tous les ans j'en fors hors de Page une cin-
 „ quantaine que j'envoye soudain aux Guerres, ou parmy l'Infante-
 „ rie ou Gendarmerie, ou la Cavalerie Legere : lesquels en un tour-
 „ neman, estans ainsi Gentils-hommes & bien nourris, avec les
 „ beaux exemples qu'ils voyent devant eux, se façonnent & se font
 „ bons Soldats & bonnes gens de Guerre; si bien que partie de ceux
 „ qui l'ont faite à l'Empereur vostre Maistre sous moy, en font du
 „ nombre; d'autant qu'aussi en mesme temps & aussi-tost j'en re-
 „ mets d'autres & les renouvelle ainsi, de sorte que je ne perds ja-
 „ mais la Race de ce Haras non plus que de mes Chevaux. Ce grand
 „ Escuyer ayant entendu tout cela s'en ébahit & admira, & estima
 „ bien autant ce Haras de ces honnestes Pages & jeunes Gentils-
 „ hommes que celuy des Chevaux. Il avoit raison; car j'en ay vû
 „ sortir de braves & vaillans gens de Guerre, Soldats, Capitaines
 „ de Gens-d'armes, de chevaux Legers & de gens de pied, & le
 „ Roy se baignoit d'aïse quand il entendoit de leurs prouesses, vail-
 „ lances & exploits, disant aussi-tost que c'estoit de ses nourritu-
 „ res; car jamais il n'en perdoit la souvenance & les reconnoissoit
 „ toujourns comme quand ils estoient Pages, & les gratifioit toujourns
 „ par-dessus les autres de quelque don & bienfait.

Enfin après l'avoir loué de beaucoup d'adresse & de toutes les belles inclinations d'un Prince accomply, & avoir fait voir la douceur de sa Cour, ledit sieur de Brantolme conclud *que son Regne & sa Cour se pouvoient appeller les delices de son âge, & luy mort le malheur de la France.* Je ne scaurois oublier d'ajouter à son éloge, qu'il avoit le mesme estime de sçavans que des plus grands Capitaines, & qu'il prenoit à honneur d'appeller le sieur de Ronsard sa nourriture; comme rémarque ledit sieur, qui dit encore qu'il donna cinq cens escus de son Epargne au Poëte Jodelle pour sa Tragedie de Cleopatre, & luy fit beaucoup d'autres biens.

Les grands desseins que ce Prince avoit conçûs contre ceux de son Royaume, qui se declaroient pour la nouvelle opinion, luy avoient soulevé les plus doctes du temps qui la favorisoient. C'est ce qui a donné lieu à tant de Poësies faites contre luy, contre la Duchesse de Valentinois sa Maïtresse, & contre le Cardinal de Lorraine & Anne Duc de Montmorency Connestable, ses Ministres & ses Favoris, ennemis des Herétiques. J'en rémarqueray quelques-unes Latines & Françoises, dont je croy avoir osté le venin & l'aiguillon en ayant déclaré la cause; & le reste ne pouvant nuire à sa réputation, il ser-

vira pour faire voir quel estoit l'esprit du temps, & comme l'avantage des lettres estoit du costé des Religioneux, qui par cette raison & par celle de l'ignorance, & de la vie libertine & dissoluë de plusieurs, & mesme des principaux du Clergé, firent glisser le poison de leur mauvaise Doctrine, sous prétexte de réformation. C'est de tout temps que la condition d'un Favory & d'un Ministre le rend responsable de la conduite du Prince & du Gouvernement de son Estat : & c'est pourquoy on s'attaque ordinairement à luy pour épargner la personne du Maistre, comme on fit du temps de Henry second par les Vers suivans.

*Henrico parcit populus, maledicit at Annæ,
Odit Dianam, sed magè Guisiadas.
Deplorata salus populi est, nam foemina mollis,
Presbyter & Juvenis, regia Sceptra tenent.*

Cela fut traduit en deux façons.

1.

2.

*Le peuple doux au Roy pardonne,
A Anne cent maudissons donne,
Diane bait, plus ceux de Guise.
Le peuple pis ne sçauroit estre,
Quand molle femme & jeune Prestre
Du Royaume font à leur guise.*

*A Henry le peuple pardonne,
Anne il maudit qui tout rançonne,
Diane il bait la jument Grise,
Et plus fort la Maison de Guise.
Le peuple estant en esperance
Est hors d'espoir loin d'assurance,
Puis qu'une femme & jeune Prestre
Tiennent en main le Royal Scépre.*

*Purpura presbyteri, facies Annæ, osque Diane,
Hæc sunt quæ populi sanguine tincta rubent.*

*Presbyteri vestis, facies Annæ, ara Diane,
Exhausto populi sanguine tincta rubent.*

Autres.

*Henry ja Roy Sacré & Couronné
Interrogeoit un Devineur, pourquoy
Jadis avoit son jugement donné
Qu'après son pere oncques ne seroit Roy.
Si luy respond, c'est Sire par ma Foy,
Parce qu'un Roy regit tout & modere;
Mais vous chetif, ainsi que je vous voy,
Estes regi par Compere.^{1.} & Commere.^{2.}*

1. Anne de Montmorency son Compere.
2. Diane de Poitiers Duchesse de Valentinois.

Autres.

*Sire, si vous laissez, comme Charles^{1.} desire,
Comme Diane veut, à tous vous gouverner,
Pestrir, mollir, taster, tourner, & retourner,
Sire, vous n'estes plus, vous n'estes plus que cire.*

1. Cardinal de Lorraine.

DE GOLIATH ET HENRICO II.

*Fronte Palestini quondam lapis hæsit acutus,
Quem Syrius mira torserat arte puer.
Sic & in Henrici penetravit lancea Frontem,
Lancea sanctorum tunc inopina salus.
Hostis uterque Dei fuit, hostis uterque piorum,
Et cecidit poena dignus uterque pari.*

IN MORTEM HENRICI II. ET M. ANTONII COMOEDI.

*Comica dum strueret nuper spectacula Marcus.
Jamque theatralis Pompa parata foret,
A servo jugulatus obit, scenaque cruenta,
Mutavit tragicis Comica verba modis.
Dum præbet populo ficti spectacula Martis,
Cristatum, Henricus, ludit & Æacida
Hen. cadit, & valido trajectus lumina Conto,
Regali, infelix, sanguine tinxit humum.
Disce hinc humanæ qualis sit fabula vitæ,
Quam cum magnanimo Principe Mimus agit.*

Autre.

*Dum Belli simulacra cies, Henrice triumphans,
Ira triumphavit non simulata Dei,
Et merito quod eras Christo fera bella minatus
Dictam ubi finissent hæc simulachra diem.
Sed mors, qua nequeat multis ex millibus una
Aptior esse tibi, prævia rupit iter.
Pendentis Christi latus olim ut lancea fixit,
Militis insani turpiter acta manus,
Sic Cruce detractum fixit tua lancea Christum,
Per latus illorum quos sua membra vocat.
At Deus omnipotens Christi justissimus ultor,
Sanguine, dixit, erit lancea tincta tuo.*

HENRICO SECUNDO.

*Rex qui res nihili semper præponere regno,
Et majestatem post-posuisse jocis,
Hactenus es visus, nunc rupta fronte videris,
Oppressus ludo, & morte jacere nova.
Ludicra dum tractas impensius, en tibi vita,
Stringitur, & miserae mortis imago ruit.
Seria tractasses regni memor, ut decuit te,
Regem, vita magis, morsque beata foret.*

DU CARDINAL DE LORRAINE ET DU DUC
de Guise son frere.

Ces deux freres ne continuerent pas seulement en France, la réputation & l'estime que Claude de Lorraine Duc de Guise leur peré y avoit acquise ; ils l'accrurent de forte & s'establirent si puissamment, qu'ils se trouverent assez forts pour disputer l'autorité à la Maison Royale. C'est de leur division que sourdirent tant de maux & tant de guerres, qui ont exposé la Religion & le sang Royal au dernier peril, & qui ont rendu la France l'espace de quarante ans le théâtre de tous les malheurs de la guerre. Ce n'est pas que je veuille accuser ces deux freres d'aucun mauvais dessein contre l'Etat, ny d'aucune infidélité contre le service des Rois leurs Maistres, mais si je ne blasme leur ambition, je ne puis que je n'impute la ruine du Royaume à la jalousie qu'on en conçût. La Maison de Lorraine de laquelle ils estoient issus, ne le cede à aucune des autres Souveraines, en grandeur d'origine & en antiquité, elle a vû former beaucoup de Monarchies depuis son établissement, & quoy qu'Allemande d'extraction, comme issuë des anciens Landgraves d'Alsace & Ducs d'Allemagne, semblable à ces arbres qui se penchent toujours du costé du Soleil, elle a jetté presque toutes ses racines, toutes ses branches & ses fruits du costé de la France, & porté tous ses interests à la Cour de nos Rois, qu'elle a servis dans toutes leurs Guerres. La succession du Comté de Bar, & de la Baronnie de Joinville, rendit les Ducs de Lorraine vassaux de nos Rois, desquels ils tenoient encore en hommage quelques autres terres de la Lorraine, à cause de la Comté de Champagne : & le mariage de Marie de Harcourt avec Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont, apporta encore en cette Maison la Comté d'Aumale, & les seigneuries de Mayenne & d'Elbœuf. Frederic de Lorraine Comte de Vaudemont leur fils, accrut encore les titres de René Duc de Lorraine son fils, à cause de Joland d'Anjou sa femme fille du Roy René. Ce Duc René se prétendit heritier des Royaumes de Jerusalem & de Sicile, & de la Comté de Provence, mais il ne recueillit principalement de toute cette grande succession de toute la Maison d'Anjou, que la Comté de Guise, & quelques terres de Provence, qu'il laissa en partage à Claude de Lorraine son fils puisné : lequel pour cette raison s'establit en France où estoient tous ses biens, & merita pour ses services les Gouvernemens de Bourgogne & de Champagne. Il espousa Antoinette de Bourbon, fille de François Comte de Vendosme & de Marie de Luxembourg, & Tante d'Antoine Roy de Navarre, & de Louis de Bourbon Prince de Condé.

Quand' les Princes & les grands Seigneurs ont beaucoup d'enfans, ils servent plus à la grandeur de leur Maison qu'à sa ruine ; si leur

éducation & leur vertu respondent à l'esclat de leur naissance , & cela fait un redoutable party dans un Estat. Il sortit six fils de cette alliance de Claude de Lorraine Comte de Guise avec Antoinette de Bourbon , & quatre filles ; dont les deux puîsnées furent Abbeſſes & les deux autres Marie & Louiſe mariées , la premiere à Louiſ d'Orléans Duc de Longueville & depuis à Jacques V. Roy d'Eſcoſſe, duquel elle eut Marie Stuart Reine de France & d'Eſcoſſe : & l'autre à Charles de Croy Prince de Chimay. Les fils furent François de Lorraine Duc de Guise , & Charles Cardinal de Lorraine, Archeveſque & Duc de Rheims, Pair de France, Eveſque de Mets & Prince de l'Empire ; lequel avec ſon frere gouverna en France pendant le regne de François II. mary de Marie Stuart leur nièce : Claude de Lorraine Duc d'Aumale : Louiſ de Lorraine Cardinal de Guise, Eveſque d'Alby , Abbé de Clugny : François de Lorraine grand Prieur de France : & René de Lorraine Marquis d'Elbœuf , ayeul du Duc d'Elbœuf d'aujourd'huy & du Comte de Harcourt.

Voilà quel fut l'eſtabliſſement en France de la Maiſon de Guise , que j'ay trouvé à propos de donner icy parmy mes Notes, pour faire voir comme en peu de temps elle s'éleva en telle autorité, qu'elle penſa ruiner celle de Bourbon , & toutes les plus illuſtres du Royaume, qui ſe voulurent oppoſer à ſa grandeur. L'avantage que le Duc & le Cardinal tiroient à la Cour du Mariage de la Reine d'Eſcoſſe leur nièce avec le Dauphin , donna jaloſie au Roy Henry ſecond meſme ; & le ſieur de Brantôme le témoigne , lors que parlant du ſeul défaut qu'eut ce Prince d'eſtre peu ferme en ſes amitez , il dit. *Il aimoit Monsieur le Conneſtable & le Mareſchal de S. André, mais après qu'ils furent pris à Saint-Quentin, il ne les regretta gueres, & s'ils fuſſent réchappés ſans eſtre pris, j'ay ouy dire qu'il leur eut fait mauvais party. Et tant qu'ils furent en priſon, il ne ſe ſoucioit gueres d'eux ; ſinon Meſſieurs de Guise ſe montrant aſſez inſolents de la faveur qu'il leur faiſoit, & ſ'en voulant défaire, il rappella ledit M. le Conneſtable & S. André. C'eſt-à-dire qu'il leur manda de moyenner une Paix ; ce qu'ils firent à noſtre deſavantage : & pour le ſeur Meſſieurs de Guise ſ'en alloient chez eux, s'il eut veſcu.*

Le Cardinal de Lorraine tira de grands avantages pour luy , & pour ſa Maiſon de la perte de la bataille de Saint-Quentin , & de la priſon du Conneſtable ; il gouverna ſeul l'eſprit du Roy , & ſon frere eut le commandement des armées, où il continua de ſe ſignaler contre les ennemis de l'Eſtat , pendant que l'autre conformément à ſa profeſſion & aux inclinations du Roy , ſ'oppoſoit au progrès de l'Heréſie dans le Royaume. Il ſ'attira par ce moyen la haine de tous ceux de ce nouveau Party, qui prit de-là occaſion de ſe déclarer contre luy , & contre toute la Maiſon de Lorraine : laquelle ayant affermy ſon eſtabliſſement par ſon Alliance avec le Dauphin, on commença à l'accuſer de prétendre à la Thiare , & à la Couronne : & ſur cela on fit ces Vers, dont la moitié fait un ſens com-

plet à leur desavantage , quoy que le tout en apparence semblast estre en leur honneur : & afin qu'on s'en apperçoive mieux , je les représenteray de deux differens caracteres.

*Par l'alliance , & amour éternelle ,
 Du Cardinal faite avecque le Roy ,
 On voit tout mal ne trouver plus dequoy ,
 Battre la France & sa fleur immortelle.
 Qui Dieu méprise , il sent sa main cruelle ,
 Luy jusqu'au bout aime & soustient la Foy ,
 Qui pille tout , & veut vivre sans Loy ,
 Son frere Guise afflige de bon zele.
 Ces deux fort bien ayans un cœur uny ,
 Gardent que rien demeurant impuni ,
 Ne leur échappe. O ! très-heureuse France.
 Car l'un de joy connoissant combien craint ,
 Veut estre Roy , sa justice il avance ,
 Et l'autre Pape imite, tant est Saint.*

Comme ces deux freres estoient le principal obstacle que les Heretiques eussent à la Cour , ils furent aussi le but perpetuel de leur malice & de leur médifance , & on jetta mille Pasquils & Anagrammes , pour les accuser principalement de la mauvaise administration des Finances du Royaume, qu'ils avoient à leur disposition.

Enfin le Cardinal ayant pris une Devise qui les irritoit d'autant plus, qu'elle répondoit à tous leurs Libelles en un mot, & qu'elle fermoit la bouche à ces Crieurs , par une menace industrieuse d'opposer l'autorité du Roy à toutes leurs entreprises. C'estoit une Pyramide , qui représentoit le Roy , & un Lierre autour qui désignoit le Cardinal , avec ce mot ou ame , *Te stante virebo*. Ils travaillerent de toutes leurs forces à la ruine de cette Pyramide , contre laquelle chacun se voulut essayer , & entr'autres Vers on fit ceux qui suivent.

*Ta Devise le Lierre est bien propre pour toy ,
 Cardinal ruineux , & n'y a que rédire ;
 Car si nous t'entendons Lierre tu te veux dire ,
 Et par la Pyramide est entendu le Roy.
 Jamais on ne planta Lierre contre parroy ,
 De luy-mesme il y vient , l'embrasse & s'en fait Sire ,
 Tout ainsi on t'a vû toy-mesme t'introduire ,
 Allier nostre Prince , & luy donner la Loy.
 Lierre semble enrichir le mur & le tenir ;
 Mais enfin il le fait en ruine venir ,
 Son ne l'arrache avant que dans la pierre il mine.
 Tu seras arraché , car miner on te voit
 Dés-ja la Pyramide , & un-chacun prévoit ,
 Qu'en vain tu n'es nommé Charles de la Ruine.*

Il n'y a point de crime si énorme dont ils n'ayent accusé ce Cardinal pour le rendre odieux , à mesme temps que les zelés du party Catholique luy donnoient tous les éloges dignes d'un Prélat de sa naissance : mais comme son ambition luy avoit fait des ennemis Politiques , auxquels la grandeur de sa Maison estoit suspecte, tout ce qui se publia contre luy fut mieux reçu que ses louanges : & pour dire le vray , il y avoit dés-ja long-temps qu'on ne voyoit plus de saints de si bonne Maison , & particulièrement depuis qu'on a trouvé moyen d'accorder la profession Ecclesiastique avec les emplois de la Cour & les grandeurs du siècle. Il se laissa insensiblement posséder à cette passion , qui l'emporta si loin, qu'il commit l'Estat & la Religion pour sa querelle ; parce qu'on peut dire que ce fut luy qui fit trouver des Chefs au party Huguenot , par la trop grande autorité qu'il prit à la Cour , & par le mécontentement qu'il donna au Prince de Condé , à la Maison de Colligny , & à plusieurs autres, qui n'eurent pas tant de moderation que le Connestable & ses enfans , lesquels persevererent dans la Religion de leurs peres.

La valeur & la vertu de François de Lorraine Duc de Guise son frere , l'aiderent beaucoup en ses desseins ; car c'estoit un veritable Heros , qui aimoit l'Estat & la Religion. Cela est plus vray que tout ce qui s'est escrit contre luy , & c'est faire tort à son courage de le soupçonner d'avoir pris part dans ce que son frere n'entreprit de violent , que par la nécessité naturelle de le maintenir dans les perils où il exposoit toute sa Maison. Ce fut contre son avis qu'il poursuivit avec trop de vigueur & de ressentiment , les coupables & les suspects de l'affaire d'Amboise , qu'il y voulut comprendre le Prince de Condé , & qu'il le fit ensuite arrester prisonnier pour le faire perir. Le Duc aimoit mieux avoir un ennemy de cette qualité , que de se charger d'un reproche de cette conséquence ; mais c'est la maxime d'un grand cœur , comme estoit le sien , & ce n'estoit pas celle du Cardinal , naturellement porté à la crainte , & qui par cette raison portoit tous ses avantages contre ses ennemis à l'extrémité.

J'ay crû que cette observation seroit nécessaire à l'intelligence de nostre Histoire , & je l'ay faite sans autre interest que de la verité , pour donner le caractere de ces deux freres , les principaux personnages du théâtre de France pendant deux Regnes. Je parleray d'eux plus amplement dans les occasions qui s'en présenteront , & j'adjoûteray pour conclusion à ce Chapitre que la plupart de tous les libelles faits pour & contre , de part & d'autre , au sujet de leur haine contre les Heretiques , & de leurs differens avec les Maisons de Bourbon , de Montmorency & de Colligny , sont la plupart passionnez jusques à l'absurdité , particulièrement quant à l'extraction des Maisons. On estoit alors fort ignorant dans les Genealogies , qu'on n'avoit point l'adresse de traiter sur titres , & qu'on batissoit sur des étymologies impertinentes , sur des allusions & sur des contes & des traditions fabuleuses & ridicules.

CHAPITRE SECOND.

De Catherine de Medicis Reine & Regente en France.

LA réputation de cette Princesse s'est sentie des troubles, qui ont agité la France durant les regnes de ses trois fils, & on peut dire qu'elle n'est pas moins brouillée; à cause des differens partis qu'elle fut obligée de prendre, pour se maintenir dans plusieurs occasions très-difficiles, qui luy attirerent en divers temps la haine de chacune des factions. Il faut bien qu'elle ait esté bien maligne pour estre si habile; mais il s'en faut beaucoup qu'elle ait esté si criminelle que le Huguenot (c'estoit Henry Estienne) Auteur de sa prétendue vie, l'a voulu représenter dans un Libelle, qu'on a r'imprimé depuis peu, & que le sieur de Brantôme témoigne qu'elle a vû. Il a fait le devoir d'un franc-Chevalier de la défendre, & s'il y a de l'art, il est couvert d'une couche de verité, qui donne beaucoup d'éclat au portrait qu'il fait de cette Reine, & que je donneray après avoir préparé le Lecteur à ce qu'il en doit croire, par des rémarques tirées de plusieurs manuscrits du temps, & mesme de quelques Volumes de lettres, toutes escrites ou signées de sa main, & qui servent à l'Histoire de ses Regences.

Je n'ay que faire de destruire ce que ledit sieur de Brantôme rapporte de l'extraction de la Maison de Medicis, prononcé dans son Oraison Funebre par Renaud de Beaune Archevesque de Bourges. C'est un témoignage de l'abus qu'on fait quelquefois des sciences dans les Cours, & du couronnement de la vanité & du mensonge dans la Chaire & dans le Sanctuaire de la verité. Ce sont des fleurs qu'on jette sur les morts qui ne durent dans leur esclat, qu'autant de temps que la ceremonie des funerailles, & le charme de l'éloquence venale de l'Orateur: elles se corrompent avec le cadavre, & si elles produisent de la réputation & des Prélatures, elles sont de mauvais odeur. Ce n'est point faire tort à la Noblesse & à la grandeur de la Maison de Medicis de rébuter une fable, & de donner à la vertu de ses Ancestres l'honneur qu'ils ont eu de s'élever de la qualité de Gentils-hommes Florentins à celle de Ducs de Toscane, & d'admirer que presque en mesme-temps elle ait remply les plus illustres Thrones de l'Univers en la personne de deux Papes Leon X. & Clement VII. & en celle de cette Reine fille de Laurens de Medecis Duc d'Urbin, & de Magdeleine de la Tour Comtesse d'Auvergne & de Lauragais.

Elle espousa Henry de France Duc d'Orleans l'an 1533. & l'an 1536. elle devint Dauphine par la mort de François fils aîné du Roy François I. qui ne croyoit pas en la mariant à son second fils en faire une Reine. Ce fut une Princesse de grand esprit, & qui s'en

servit avec avantage pour sa conduite , qu'elle regla sur trois maximes principales après la mort du Roy son mary. La premiere fut de conserver la Couronne à ses enfans , la seconde de se maintenir dans l'autorité du Gouvernement , & la troisieme de balancer le credit de la Maison de Lorraine, redoutable par deux qualitez considerables sous François second , & sous Charles IX. parce que la Reine Marie Stuart estoit Nièce des six freres de Guise , & que le Duc & le Cardinal estoient Chefs du party Catholique. Comme celle de Bourbon avoit plus de droit à l'administration , & qu'elle pouvoit croire que c'estoit pour y parvenir, qu'elle estoit plus favorable aux Heretiques , elle s'en defia peut-estre davantage ; mais elle n'eut pas desiré qu'elle eust esté opprimée par celle de Guise , quelque mine qu'elle fit d'estre de son costé. Elle avoit la mesme Politique avec les Maisons de Montmorency & de Chastillon , pareillement contraires & opposées à celle de Lorraine , & dont elle eut l'adresse de se servir long-temps selon ses interets : & comme elle estoit necessaire à l'un & à l'autre party , elle se servit aussi de tous les deux , & tint les choses en contrepoids ; sans avoir d'obligation de l'affermissement de son autorité qu'à son esprit.

Voilà l'interest qu'elle eut à ménager en France , qui semblera non seulement juste à quiconque considerera l'estat des affaires lors de la mort de Henry second, mais necessaire, pour le danger qu'il y avoit d'exposer le reste de la Religion Catholique contre le zele & la ferveur d'une nouvelle opinion , & de hazarder le rang qu'elle tenoit dans l'Estat, si elle se fût declarée si chaudement pour un Party , qu'elle se fut renduë irréconciliable à l'autre. Cela fit que des deux costez on cria fort contr'elle , parce que chacun la vouloit avoir toute entiere. C'est le sujet de tant de pasquils qu'on fit sur son gouvernement , & dont je donneray quelques-uns ; mais sans dessein de laisser aucune tache à sa réputation , que j'estime avoir assez défenduë par cette rémarque , & par ce que j'adjousteray en suite du sieur de Brantôme , Gentil-homme de sa Cour & témoin de ce qui s'est passé de plus considerable dans sa vie.

Il est donc vray qu'il y eut autant de Politique que de religion en la guerre qu'elle fit aux Huguenots , & pour preuve de cela , l'aversion qu'elle avoit contre Marie Stuart veuve du Roy François son fils , qui luy avoit donné de grandes inquiétudes dans le peu de temps qu'elle regna , luy fit abandonner la protection des Catholiques d'Escoffe , & celle de cette Reine infortunée, qu'elle ne secourut point dans les Guerres civiles où elle se perdit , & à laquelle elle ne rendit que de foibles offices dans sa prison ; pour conserver l'estroite intelligence qu'elle avoit avec la Reine Elizabeth d'Angleterre. Le party Catholique l'a accusée d'avoir panché du costé de l'Herésie , & veritablement elle feignit bien si elle n'y avoit point d'inclination ; car elle se laissoit gouverner & mesme instruire par

Jacqueline de Long-vic Duchesse de Montpensier Princesse de grand esprit, mais qui estoit infectée de ce venin : laquelle estant morte le 28. d'Aoust 1561. les Huguenots voulans cultiver ce qu'elle avoit semé, firent une Prosopopée en Vers de cette Dame parlante à la Reine en faveur de leur opinion, pour la convier de l'embrasser. On croyoit encore qu'elle y avoit esté portée par la Duchesse de Savoye & par la Vicomtesse d'Uzés. Quoy qu'il en soit elle en avoit l'esprit combattu lors du Colloque de Poissi, mais cela se peut attribuer au mécontentement qu'elle avoit du peu de devoir qu'on apportoit de Rome pour la tenuë du Concile de Trente, qu'un interest particulier tâchoit d'éluder ou d'éloigner, au préjudice de celui de toute la Chrestienté, qui crioit après ce secours qu'on luy avoit promis dès la naissance des Heresies. J'en parleray plus amplement au traité de ce Colloque.

Les Huguenots au contraire des Catholiques publioient qu'elle estoit dans les interests d'Espagne, & entr'autres un qui prend le nom de Philoglutius, qui escrivant à un Amy qu'il appelle Veruncule le 9. Juillet 1564. en Vers Macaroniques, parle de cette intelligence en cette sorte.

*Habet pro se Parliamenta
Qui occupant ejus aures,
Et cum his Morvillerium.
Varia facit decreta;
Et communicant omnia
Quod à Regina amatur
Cuperet illum regnare,*

*qui faciunt mala multa,
inter quos Albepinæus
Ab his capit consilium,
Ita ut hii tres Franciam
Genero de Hispania,
multo magis quem rex noster,
& filios interire.*

*babet & Gubernatores,
Lemovicus frater ejus,
& per eorum capita
habeant in potentiam
qui hic pro certo dicitur
& quod ipsa Regis mater*

Il est vray que Sebastien de l'Aubespine Evesque de Limoges Ambassadeur en Espagne estoit confident de la Reine, & que personne ne sçavoit ce qu'il y negocioit qu'elle-mesme : c'est pourquoy comme les sieurs de Villaines & de l'Aubespine Secretaires d'Estat, beaux-freres de Bernardin Bochetel Evesque de Rennes Ambassadeur auprès de l'Empereur, taschoient à luy procurer cet employ, Jean de Morvillier Evesque d'Orleans, Oncle dudit Bernardin Bochetel, & des Dames de Villaines & de l'Aubespine, luy manda que la Reine n'y envoyeroit qu'une personne qui fut absolument à elle. Par là il luy propoisoit de la difficulté pour luy ; à cause qu'il estoit engagé d'affection au Cardinal de Lorraine, dont les offices mesmes luy nuisirent. Neantmoins le principal sujet de l'Ambassade dudit Evesque de Limoges, estoit pour observer la conduite du Roy d'Espagne sur l'occasion du Concile, & pour découvrir ses desseins pour & contre la France, sous prétexte d'avoir recours à ses avis dans les maux où l'Herésie l'avoit plongée, & dont la Reine s'apperçût bien qu'il ne cherchoit rien moins qu'à la soulager : & parce que j'en parleray ailleurs plus amplement, je me contenteray de dire qu'elle estoit bien avertie, & ce fut mesme le Roy de Bohême depuis Roy des Romains, qui en donna avis audit Evesque de Ren-

nes , que l'Espagnol avoit de grands desseins sur la France , dont il voyoit la ruine avec plaisir. Elle d'autre costé taschoit à empescher le mariage du Prince d'Espagne avec Marie Stuart , & pour cette raison & pour le desunir d'avec le Roy de Bohême , travailloit pour la faire espouser au fils dudit Roy. D'ailleurs elle se plaignoit perpetuellement des Ministres d'Espagne, & particulierement l'an 1563. de Granvelle Charentonay Ambassadeur en France. Je donnerois quantité d'autres témoignages convainquans pour la justifier de cette calomnie , qui paroistront en leur lieu dans cette Histoire.

L'ambition luy fit depuis entreprendre sur le mesme Roy d'Espagne , la conquête du Portugal qu'elle prétendoit , & cela réussit comme il estoit conçu ; car jamais il n'y eut de droit plus mal fondé. Je croy qu'elle n'y pensa que pour faire valoir davantage son alliance , qu'on ne trouvoit pas de la qualité de celle des autres Rois , & qui pensa estre cause de la faire répudier quand on vit le Dauphin mort , & qu'elle n'avoit point d'enfans : mais elle en eut depuis , & on tient qu'elle en eut l'obligation au Medecin Fernel , qui entreprit de la rendre seconde par un regime de vivre qu'il luy prescrivit , & qui luy fit meriter une pension de dix mille escus. Cela donna lieu à cette Epigramme faite contr'elle par un Huguenot, qui l'accusoit d'avoir fait mourir ses enfans, comme une autre Medée , par allusion de son furnom de Medicis.

*Esse quid hoc dicam , quondam Medicæa virago ,
Usa fuit Medicis ut benè foeta foret ;
Sicque virum Medice numerosa Prole beavit ,
Sicque fuit natis illa beata novem.
Hanc tamen effoetam Medice quos edidit antè ,
E medio Medice tollere fama refert.
Utitur & tantum tusco medicamine sacro ,
Ut Medea fiat , quæ Medicæa fuit.*

Il ne restoit plus à ses ennemis que de joindre à tous les crimes qu'ils luy imputerent , le poison & le parricide , comme je diray plus amplement au traité de la mort du Roy Charles IX. mais pour ce qui est de la Magie , il est certain qu'elle y adjoustoit quelque foy , & peut-estre plustost par superstition que par malice : & si on fait reflexion sur les dangers où elle se trouva , on aura pitié de la nécessité qui la contraignit d'avoir recours à tous moyens politiques & furnaturels pour se garentir. Les Astrologues & Devins estoient alors en regne par le desordre du temps & des consciences , qui estoit si grand, que la Foy estoit comme exilée ; elle les consulta, & quelqu'un d'eux luy composa pour porter sur son estomach , pour la seureté de sa personne , une peau de velin semée de plusieurs figures & de caracteres tirez de toutes les langues & diversément enluminez , qui composoient des mots moitié Grecs , moitié Latins ,

& moitié Barbares. L'original en est entre les mains de M. de Vyon sieur d'Heronval Auditeur des Comptes.

Pour achever l'éloge de cette Princesse , je diray que parmy ses grandes occupations où elle faisoit paroistre un courage d'homme , avec toute la prudence & la conduite d'un parfait Politique , elle n'oublia pas tellement son Sexe , qu'on puisse dire qu'elle ait esté exempte de la passion qui dominoit à la Cour , depuis le Roy François premier son beau-pere , & qui a duré jusques à l'extinction de la posterité de Valois. Elle eut diverses inclinations , & entr'autres pour François de Vendosme Vidame de Chartres , & pour Troilus du Mesgoüez , en faveur duquel elle fit ériger en Marquisat la Seigneurie de la Roche Helgomarhc qu'il avoit acquise , sous le nom de la Roche , jeune Gentil-homme de basse Bretagne , qui n'usa pas assez discrettement de ses bonnes graces. Au reste elle accorda tellement ses amitez avec ses interets , qu'elle n'en fut point esclave. Cela parut à la ruine du Vidame de Chartres , qu'elle laissa opprimer à la jalousie du Cardinal de Lorraine : & peut-estre le sacrifia-t-elle à sa réputation ; car qui eut crû qu'elle eut jamais voulu du bien à un homme de cette qualité & qu'elle eut contribué à le faire perir ? Je ne veux pas dire que cette amitié ait passé les bornes de la galanterie. Outre que c'estoit la mode , parce qu'il n'y avoit gueres de Dames qui n'eussent leurs Chevaliers , c'estoit un moyen de s'affeurer de personnes qui la servissent par le plus puissant de tous les engagements. C'est pourquoy encore elle souffroit diverses inclinations à sa Cour , tant du Roy de Navarre , & du Prince de Condé , que de plusieurs autres Princes & grands Seigneurs ; mais c'estoit sans scandale , comme dit le sieur de Brantosme , quelque prétexte qu'en prissent les Huguenots pour donner atteinte à sa chasteté , comme ils faisoient à toute occasion , & mesme de cette belle devise, *Ardorem extincta testantur vivere Flamma* ; sur laquelle ils publierent ce Dystique.

*Ardorem extincta testantur vivere Flamma ,
Tot pueri vacuo quos tulit illa thoro.*

Les Dames de sa Cour & les filles d'honneur furent encore plus mal-traitées par ces nouveaux Evangelistes , qui ont fait des volumes entiers de médisance , & j'en ay vû plus de quarante Manuscrits , qui à la verité sont quelquefois mélangés de quelques Cantiques Spirituels , de mesme stile & de mesme main. Il ne faudroit point d'autres pieces pour juger le différend de la Religion , & pour éluder le beau pretexte de Réformation de ces premiers Novateurs.

J'adjouste icy le discours de la vie de cette Reine fait par le sieur de Brantosme comme je l'ay promis , & pour n'y rien changer qui pust estre à desirer par ceux qui veulent les Auteurs avec leurs libertez , j'y en ay laissé ce qu'il y en avoit.



DISCOURS DE CATHERINE DE MEDICIS
par le sieur de Brantome.

„ Je me suis cent fois estonné & émerveillé de tant de bons Es-
 „ crivains que nous avons vûs de nostre temps en la France , qu'ils
 „ n'ayent esté curieux de faire quelque beau Recueil de la vie &
 „ gestes de la Reine Mere Catherinè de Medicis ; puis qu'elle en a
 „ produit d'amples matieres , & taillé bien de la besogne , si jamais
 „ Reine tailla , ainsi que l'Empereur Charles dit une fois à Paolo
 „ Jovio à son rétour de son triomphant voyage de la Goulette ,
 „ voulant faire la guerre au Roy François , qu'il fit seulement pro-
 „ vision d'encre & de papier , qu'il luy alloit bien tailler de la be-
 „ sogne. Aussi de vray , cette Reine en a taillé de si belle , qu'un
 „ bon & zelé Escrivain en eust fait une Iliade entiere : mais ils ont
 „ esté paresseux & ingrats , car elle ne fut jamais chiché à l'endroit
 „ des sçavans , & qui escrivoient quelque chose. J'en nommerois
 „ plusieurs qui en ont tiré de bons biens , en quoy ils sont d'autant
 „ accusez d'ingratitude. Il y en a eu un pourtant qui s'est voulu mé-
 „ ler d'en escrire , mais c'est un imposteur & non digne d'estre crû ;
 „ puis qu'il est plus plein de menterie que de verité , ainsi qu'elle
 „ mesme le dit l'ayant vû ; comme telles faussetez sont apparentes
 „ à un-chacun , & aisées à noter & réjetter ; Aussi celuy * qui l'a fait,
 „ luy vouloit mal mortel , & estoit ennemy de son nom , de son Estat,
 „ de sa vie , & de son honneur. Voilà pourquoy il est à réjetter. Quant
 „ à moy , je desirerois fort sçavoir bien dire , ou que j'eusse eu une
 „ bonne plume ou bien taillée à commandement , pour l'exalter &
 „ la louer comme elle le merite , toute-fois telle qu'elle est , je m'en
 „ vais l'employer au hazard.

* Henry
Estienne.

„ Cette Reine donc est extraite du costé du pere de la race de
 „ Medicis , l'une des nobles & illustres Maisons , non seulement de
 „ l'Italie , mais de la Chrestienté , quoy qu'on die. Elle estoit Estran-
 „ gere de ce costé , comme les Alliances des Grands ne se peuvent
 „ prendre communément dans leurs Royaumes. Aussi n'est-ce pas
 „ quelquefois le meilleur , car les alliances Estrangeres valent bien
 „ autant ou plus que les prochaines. La Maison toute-fois de Me-
 „ dicis a quasi toujourns esté alliée & confédérée avec la Couronne
 „ de France , dont encore en porte les Fleurs de Lys , que le Roy
 „ Louïs XI. donna à cette Maison en signe d'alliance , & conféde-
 „ ration perpetuelle. De la generation maternelle , elle est sortie
 „ originellement de l'une des plus nobles Maisons de France , vraye
 „ Françoisè de race , de cœur & d'affection , de cette grande Maison
 „ de Bologne & Comté d'Auvergne ; de sorte qu'on ne sçauroit di-
 „ re ny juger en quelle des deux Maisons y a eu plus de grandeur
 „ & actes plus memorables.

„ Or voicy ce qu'en dit Monsieur l'Archevesque de Bourges * * Renaud
 „ (un aussi grand, sçavant & digne Prêlat qui soit en la Chrestienté ; de Beau-
 „ encore qu'aucuns le disent un peu leger en créance , & gueres bon ne.
 „ pour la balance de M. S. Michel , où il poise les bons Chrestiens
 „ au jour du Jugement , ainsi qu'on dit) en l'Oraison Funebre qu'il
 „ fit pour ladite Reine à Blois. Du temps que ce grand Capitaine
 „ Gaulois Brennus , mena son armée par toute l'Italie & Grece ,
 „ estoient avec luy en sa troupe deux Gentils-hommes François, l'un
 „ nommé Felsinus , l'autre nommé Bono , qui voyans le mauvais
 „ dessein qu'avoit Brennus après ses belles conquestes , d'aller en-
 „ vahir le Temple de Delphes , pour se souïller soy & son armée du
 „ sacrilege de ce Temple : Ils se retirèrent tous deux , & passerent
 „ en Asie avec leurs vaisseaux & hommes ; où ils penetrerent si avant,
 „ qu'ils entrerent en la terre des Medes , qui est proche de la Lydie
 „ & de la Perfide : où ayant fait de grandes conquestes , & obtenu
 „ de grandes victoires , se seroient enfin retirés , & passans par l'Italie,
 „ esperans révenir en France , Felsinus s'arresta en un lieu où est à
 „ present situé Florence , le long du fleuve d'Arne , qu'il reconnut
 „ assez beau & delectable , & d'une mesme assiette qu'une qui luy
 „ avoit plû en ce pays des Medes une autre fois , & y bastit une cité
 „ qui est aujourd'huy Florence. Comme aussi son compagnon Bono
 „ bastit la ville de Bononia , appellée Bologne , toutes deux voisines.
 „ Et dès-lors pour les conquestes & victoires que ce Felsinus avoit
 „ eu en ce pays des Medes , fut appelé Medicus entre les siens ,
 „ dont depuis le furnom est demeuré en sa famille ; comme nous
 „ lisons de Paulus , qui fut furnommé Macedonicus , pour avoir con-
 „ quis Macedoine sur Perseus , & Scipion qui fut furnommé Afri-
 „ cain , pour avoir fait de mesme de l'Afrique. Je ne sçay d'où a
 „ pris cette Histoire ledit M. de Beaune , mais il est vray-semblable
 „ que devant le Roy , & une telle assemblée qui estoit là pour le
 „ convoy de la Reine , il ne l'eut point voulu alleguer sans bon
 „ Auteur.

„ Voilà comme cette descente est bien éloignée de cette moderne,
 „ que l'on suppose & attribué sans propos à cette famille de Medi-
 „ cis , ainsi que fait ce Livre menteur que j'ay dit de la vie de la-
 „ dite Reine. Puis dit davantage ledit sieur de Beaune , qu'on lit
 „ dans les Croniques qu'un nommé Everard de Medicis sieur de Flo-
 „ rence , après plusieurs années , au voyage & expedition que fit
 „ Charlemagne en Italie contre Didier Roy des Lombards , alla à
 „ son secours avec plusieurs de ses sujets , & l'ayant fort vertueuse-
 „ ment secouru & assisté , fut confirmé & investy en ladite seigneu-
 „ rie de Florence. Plusieurs années après , un Annemond de Medi-
 „ cis aussi sieur de Florence , passa avec plusieurs de ses sujets au
 „ voyage de la Terre sainte avec Godefroy de Bouïllon , où il mou-
 „ rut devant le siege de Nicée en Asie. Cette grandeur a toujours
 „ continué en cette Maison , jusques à ce que Florence fut réduite en

„ République , par guerres intestines en Italie d'entre les Empereurs
 „ & les peuples. Les personnes illustres de cette Maison ont mani-
 „ festé leur valeur & grandeur de temps en temps ; comme nous
 „ voyons par ces derniers siècles ; le grand Cosme de Medicis, qui
 „ par ses armes , ses Navires & Vaisseaux a épouvanté les Turcs
 „ jusques au fonds de l'Orient & mer Mediterranée : si bien que nul
 „ de son temps , tant Grand qu'il fust, ne l'a surpassé, ny en for-
 „ ce , ny en valeur , ny en richesse , ainsi qu'en a escrit Raphaël.
 „ Volaterran. Les Temples & lieux sacrez par luy bastis , les Hof-
 „ pitaux par luy fondez jusques en Jerusalem , font ample preuve
 „ de sa pieté & magnanimité.

„ Il y a eu aussi Laurens de Medicis , surnommé le Grand pour
 „ ses actes vertueux , les deux grands & honorables Papes , Leon
 „ & Clement, tant de Cardinaux si grands personnages de ce nom,
 „ & puis ce grand Cosme de Toscane Cosme de Medicis sage & ad-
 „ visé s'il en fut oncques. Il a paru à se maintenir en son Estat ,
 „ qu'il envahit & trouva fort troublé au commencement. Bref on
 „ ne scauroit dérober à cette Maison de Medicis qu'elle fut illustre,
 „ très-noble & grande de toutes parts.

„ Quant à la Maison de Bologne & d'Auvergne , qui ne dira
 „ qu'elle soit très-grande ? Estant sortie originairement de ce Grand
 „ Eustache de Bouillon , qui a porté les Armes & Armoiries avec
 „ un si grand nombre de Princes, Seigneurs, Chevaliers, & Soldats
 „ Chrestiens , jusques dedans Jerusalem sur la Sepulture de nostre
 „ Sauveur, & se seroit rendu & fait par son espée, & ses armes avec
 „ la faveur de Dieu, Roy, non seulement de Jerusalem, mais d'une
 „ grande partie de l'Orient, à la confusion de Mahomet, des Sarra-
 „ fins & Mahometans, tant & si avant qu'il auroit donné estonne-
 „ ment à tout le reste du Monde, ayant réplanté le Christianisme
 „ en Asie, qui estoit du tout esteint.

„ Au reste cette Maison a esté recherchée d'alliance, quasi de
 „ tous les Royaumes de la Chrestienté & grandes Maisons, comme
 „ celle de France, d'Angleterre, d'Escoffe, de Hongrie, de Portugal.
 „ Jusques-là que le Royaume luy appartenoit de droit, ainsi que
 „ j'ay ouï dire au premier Président de Thou, & que la Reine mes-
 „ me me fit cet honneur de me le dire à Bourdeaux, lors qu'elle
 „ sçût la mort du Roy Sebastien dernier mort, & fut reçüe à de-
 „ battre son droit par Justice, en la dernière assemblée d'Estats tenuë
 „ audit Portugal, auparavant le décès du dernier Roy Cardinal.
 „ Et ce fut aussi pourquoy elle arma sous M. de Strozzi pour y faire
 „ une brèche, le Roy d'Espagne lors l'ayant usurpé, & ne s'en fut
 „ arrestée en si beau chemin, sans des raisons que j'alleguerai ail-
 „ leurs une autre fois.

„ Je vous laisse donc à penser, si cette Maison de Boulogne estoit
 „ grande. Ouy, telle qu'une fois j'ouïs dire au Pape Pie IV. estant
 „ à table, ainsi qu'il bailla à disner après sa création aux Cardinaux

de Ferrare & de Guise ses créatures , qu'il tenoit cette Maison si grande & si noble , qu'il n'en sçavoit en France , telle qu'elle fust , qui la surpassast en ancienneté , ny valeur , ny grandeur. C'est bien contre les malheureux détracteurs , qui ont dit que cette Reine estoit une Florentine & de bas lieu. On peut voir le contraire.

Au reste elle n'estoit si pauvre , qu'elle n'ait apporté en mariage à la France des terres , qui valent aujourd'huy six vingt mille livres , comme sont les Comtez d'Auvergne , de Lauragais , de Lezoux , Donzenac , Chouffac , Gorreges , Hondocourt & autres terres , toutes de la succession de sa Mere : & encore pour son dot eut plus de deux cens mille escus ou ducats , qui vaudroient aujourd'huy plus de quatre cens mille , avec grande quantité de meubles , richesses , & precieuses pierreries & joyaux , comme les plus belles & plus grosses perles qu'on ait vû jamais pour si grande quantité , que depuis elle donna à la Reine d'Escoffe sa bru , que je luy ay vû porter : outre cela force Seigneuries , Maisons , actions & prétentions qu'elle avoit en Italie. Outre plus que tout cela , pour son mariage , les affaires de France , qui estoient si ébranlées par la prison du Roy , & ses pertes de Milan & de Naples , commencerent à s'affermir.

Le Roy François aussi le sçavoit bien dire , que tel mariage avoit beaucoup servy à ses affaires. Aussi donna-t-on à cette Reine cette devise de l'Arc en ciel , qu'elle a porté tant qu'elle a esté *φῶς φέρει ὑπὲρ γαδύων* , qui est autant à dire , que ce feu & Arc-en-ciel apporte & signifie le beau temps après la pluye. Aussi cette Reine estoit vray signe de clarté , serenité & tranquillité de paix. Le Grec est aussi traduit , *Lucem fert & serenitatem*. Davantage l'Empereur n'osa passer plus avant son ambitieuse devise , *Plus Outre* : car encore que les Trêves fussent entre luy & le Roy François , si convoit-il toujours son ambition , sous dessein de gagner toujours sur la France ce qu'il eut pû : & s'estonna fort de cette alliance avec le Pape , le connoissant habile , courageux , & vindicatif de sa prison faite par son armée Imperiale au sac de Rome. Et tel mariage luy déplût tellement , que j'ay ouy dire à une Dame de verité lors à la Cour , que s'il n'eut esté marié avec l'Imperatrice , qu'il eut pris l'alliance dudit Pape & espousé sa nièce ; tant pour estre appuyé d'un si grand party , que parce qu'il craignoit que le Pape luy aidast à perdre Naples , Milan & Genes ; ainsi qu'il avoit promis au Roy François , lors qu'il luy fit livrer l'argent du dot de sa nièce , & ses bagues & joyaux , qu'outre tout cela , pour faire le douaire digne d'un tel mariage , il luy avoit promis par instrument autentique trois perles d'ineestimable valeur , de l'excessiveté desquelles les plus grands Rois estoient fort envieus & convoiteus , qui estoient Naples , Milan & Genes. Et de fait ne faut douter que , si ledit Pape eut vescu ses ans naturels , qu'il luy eut fait cou-

„ ter cher sa prison , pour aggrandir sa nièce , & le Royaume où
 „ elle avoit esté colloquée , mais il mourut fort jeune.

„ Voilà donc nostre Reine , ayant perdu sa mere Magdeleine de
 „ Bologne , & Laurens de Medicis Duc d'Urbain , en bas âge, mariée
 „ après par le bon Oncle à nostre France ; où elle fut menée par
 „ mer à Marseille en grand triomphe , & ses nôces pompeusement
 „ faites en l'âge de quatorze ans. Elle se fit tellement aimer du Roy
 „ son Beau-pere & du Roy Henry son mary , que demeurant dix
 „ ans sans produire lignée , il y eut force personnes qui persuade-
 „ rent au Roy & à Monsieur le Dauphin son mary de la répudier ,
 „ car il estoit besoin d'avoir de la lignée en France. Jamais ny l'un,
 „ ny l'autre n'y voulut consentir : Aussi dans les dix ans , selon le
 „ naturel des femmes de la race de Medicis , qui sont tardives à
 „ concevoir , elle commença à produire le petit Roy François II.
 „ puis la Reine d'Espagne nasquit , & après consecutivement cette
 „ belle & illustre lignée que nous avons vûë , & quasi aussi-tost
 „ née, aussi-tost perduë , par trop grande fatalité & malheur. Ce qui
 „ fut cause que le Roy son mary l'en aima davantage , & de telle
 „ façon , que luy qui estoit d'amoureuse complexion , & aimoit fort
 „ à faire l'amour , & aller au change , il disoit souvent que sur tou-
 „ tes les femmes du monde , il n'y avoit que la Reine sa femme en
 „ cela , & n'en sçavoit aucune qui la valust. Il avoit raison de le di-
 „ re , car c'estoit une Princesse belle & très-aimable.

„ Elle estoit de fort belle & riche taille , de grande majesté , tou-
 „ te-fois fort douce quand il falloit , de belle apparence & bonne
 „ grace , le visage beau & agréable , la gorge très-belle & blanche,
 „ & pleine , fort blanche aussi par le corps & la charnure belle &
 „ son cuir net , ainsi que j'ay ouy dire à aucunes de ses Dames , &
 „ un embonpoint très-riche , la jambe & la grève très-belle , ainsi
 „ que j'ay ouy dire aussi à une de ses Dames , & qui prenoit grand
 „ plaisir à la bien chauffer , & à en voir la chauffe bien tirée & ten-
 „ duë. Du reste la plus belle main qui fut jamais vûë si crois-je. Les
 „ Poëtes jadis ont loué Aurore pour avoir de belles mains & de
 „ beaux doigts , mais je pense que la Reine l'eut effacée en tout ce-
 „ la , & si l'a toujourns gardée & maintenue telle jusqu'à sa mort.
 „ Le Roy son fils Henry III. en herita de beaucoup de cette beauté
 „ de main.

„ De plus elle s'habilloit toujourns fort bien & superbement , &
 „ avoit toujourns quelque gentille & nouvelle invention , bref elle
 „ avoit beaucoup de bontez en soy pour se faire aimer. Surquoy il
 „ me souvient qu'elle estant un jour allée voir à Lyon un peintre
 „ qui s'appelloit Corneille , qui avoit peint en une grande Chambre
 „ tous les grands Seigneurs , Princes , Cavaliers , & grandes Reines,
 „ Princeses & Dames , & filles de la Cour de France : estant donc
 „ en ladite Chambre de ces Peintures , nous y vismes cette Reine
 „ paroistre , peinte très-bien en sa beauté & en sa perfection, habillée

„ à la Françoisé ; d'un chaperon avec ses grosses perles ; & une robe
 „ à grandes manches de toile d'argent , fourrées de Loups cerviers ,
 „ le tout si bien représenté au vif avec son beau visage , qu'il n'y
 „ falloit rien plus que la parole , ayant ses trois belles filles auprès
 „ d'elle ; à quoy elle prit fort grand plaisir à telle vûë : & toute la
 „ compagnie s'amusant fort à contempler & admirer , & louer sa
 „ beauté par-dessus toutes , elle mesme s'y ravit en la contempla-
 „ tion , si bien qu'elle n'en pût retirer les yeux de dessus , jusques
 „ à ce que Monsieur de Nemours luy vint dire , Madame , je vous
 „ trouve là fort bien pourtraite , & n'y a rien à dire , & me semble
 „ que vos filles vous portent grand honneur , car elles ne vont point
 „ devant vous & ne vous surpassent point. Elle luy répondit , mon
 „ Cousin , je croy qu'il vous ressouvient bien du temps , de l'âge
 „ & de l'habillement de cette peinture. Vous pouvez bien juger
 „ mieux que pas un de cette compagnie , vous qui m'avez vûë ain-
 „ si , si j'estois estimée telle comme vous dites , & si j'ay esté telle
 „ comme me voilà. Il n'y eut pas un de la compagnie qui ne louast
 „ & estimast infiniment cette beauté , & ne dist que la mere estoit
 „ digne des filles & les filles dignes de la mere. Et telle beauté luy
 „ a duré & mariée , & veuve , jusques quasi à sa mort , non qu'elle
 „ fust si fraîche comme en ses ans plus florissans , mais pourtant
 „ bien entretenüe & fort desirable & agréable.

„ Au reste elle estoit de fort bonne compagnie & gaye humeur ,
 „ aimant tous honnestes exercices , comme la danse , où elle avoit
 „ très-belle grace & majesté. Elle aimoit la chasse bien - fort aussi ;
 „ Surquoy j'ay ouy dire le conte à une grande Dame de la Cour
 „ d'alors , que le Roy François ayant choisi & fait une troupe qui
 „ s'appelloit la petite bande, des Dames de la Cour, des plus belles ,
 „ gentilles & plus de ses favorites , souvent se déroband de la Cour ,
 „ s'en partoit & s'en alloit en autres Maisons courir le cerf & pas-
 „ ser son temps : & y demouroit quelquefois ainsi retiré huit jours ,
 „ dix jours , quelquefois plus , quelquefois moins , ainsi qu'il luy
 „ plaisoit & l'humeur l'en prenoit. Nostre Reine qui estoit lors Ma-
 „ dame la Dauphine , voyant telles parties se faire sans elle , mesme
 „ que Mesdames ses belles sœurs en estoient , & elle demouroit au
 „ logis : elle fit priere au Roy de la mesier toujourns quant & luy ,
 „ & qu'il luy fit cet honneur de permettre qu'elle ne bougeast jamais
 „ d'avec luy. On dit qu'elle qui estoit fine & habile , le fit bien au-
 „ tant pour voir les actions du Roy & en tirer les secrets , & escou-
 „ ter , & sçavoir toutes choses , & ce autant pour cela que pour la
 „ chasse ou plus.

„ Le Roy François luy en sçût si bon gré d'une telle priere ,
 „ voyant la bonne volonté qui estoit en elle d'aimer sa compagnie ,
 „ qu'il luy accorda de très-bon cœur , & outre qu'il l'aimoit natu-
 „ rellement , il l'en aimâ toujourns davantage , & se délectoit à luy
 „ faire donner plaisir à la chasse , en laquelle elle n'abandonnoit

„ jamais le Roy , & le suivoit toujours à courir : car elle estoit fort
 „ bien à cheval & hardie , & s'y tenoit de fort bonne grace , ayant
 „ esté la premiere qui avoit mis la jambe sur l'arçon ; d'autant que
 „ la grace y estoit bien plus belle , & plus apparoissante que sur la
 „ planchette : & a toujours fort aimé d'aller à cheval , jusques à
 „ l'âge de soixante ans ou plus , qui pour la foiblesse l'en priverent ,
 „ en ayant tous les ennuis du monde ; car c'estoit l'un de ses grands
 „ plaisirs & à faire de grandes & vistes traites , encore qu'elle en
 „ fust tombée souvent au grand dommage de son corps ; car elle en
 „ fut blessée plusieurs fois jusques à rupture de jambe & blessure de
 „ teste , dont il l'en fallut trépaner : & lors qu'elle fut veuve , & eut
 „ la charge du Roy & du Royaume , accompagnoit toujours le Roy
 „ & le menoit avec elle & tous ses enfans , & quand le Roy son
 „ mary vivoit , elle alloit quasi ordinairement avec luy à l'assemblée
 „ du cerf & autres chasses.

„ S'il jouoit au Pale-mail , elle le voyoit le plus souvent jouer &
 „ y jouoit elle-mesme , elle voyoit jouer à la paulme : elle aimoit
 „ aussi fort à tirer de l'arbaleste à Jalet , & en tiroit très-bien , &
 „ toujours quand elle alloit promener faisoit porter son Arbaleste ,
 „ & quand elle voyoit quelque beau coup , elle tiroit. Elle in-
 „ ventoit toujours quelque nouvelle danse , ou quelques beaux bal-
 „ lets. Quand il faisoit mauvais temps elle inventoit aussi des jeux ,
 „ & y passoit son temps avec les uns & les autres , estant fort privée ,
 „ mais aussi fort grave & austere quand il falloit. Elle aimoit fort
 „ à voir des Comedies & Tragedies , mais depuis Sophonisba com-
 „ posée par M. de S. Gelais , & très-bien représentée par Mesdames
 „ ses filles , & autres Dames & Damoiselles , & Gentils-hommes de
 „ la Cour , qu'elle fit jouer à Blois aux nôces de M. de Cypierre
 „ & du Marquis d'Elbœuf : elle eut opinion qu'elle avoit porté mal-
 „ heur aux affaires du Royaume , ainsi qu'il succeda : elle n'en fit
 „ plus jouer , mais ouy bien des Comedies & Tragi-comedies , &
 „ mesme celle des Zani & Pantalons , y prenant grand plaisir , &
 „ en rioit son saoul comme un autre ; car elle rioit volontiers. Aussi
 „ de son naturel elle estoit joviale , & aimoit à dire le mot , & où il
 „ y avoit à rédire. Elle passoit fort son temps les après-disnées à be-
 „ sogner après ses ouvrages de Soye , où elle estoit tant parfaite qu'il
 „ estoit possible. Bref cette Reine aimoit & s'adonnoit à tous hon-
 „ nestes exercices , & n'y en avoit pas un , au moins digne d'elle
 „ & de son sexe , qu'elle ne voulut sçavoir & pratiquer. Voilà ce
 „ que je puis dire , pour parler brièvement & fuir prolixité , de la
 „ beauté de son corps & de ses exercices.

„ Quand elle appelloit quelqu'un mon amy , c'estoit qu'elle l'esti-
 „ moit sot , ou qu'elle estoit en colere ; si bien qu'elle avoit un Gen-
 „ til-homme servant nommé M. de Bois-fevrier , qui disoit le mot ,
 „ & quand elle l'appelloit mon amy , hélas ! Madame , répondoit-
 „ il , j'aimerois mieux que vous m'appellassiez vostre ennemy ; car

» c'est autant à dire que je suis un sot , ou que vous estes en colere
 » contre moy , ainsi que je connois vostre naturel de long-temps.
 » Quant à son esprit , il a esté très-grand & très-admirable , ainsi
 » qu'il s'est montré en tant de beaux & signalez actes , desquels sa
 » vie est illustre pour jamais. Le Roy son mary & son Conseil l'esti-
 » merent telle , que lors que le Roy alla en son voyage d'Allemagne
 » hors de son Royaume , il l'establit & ordonna pour Regente &
 » Gouvernante en tout son Royaume pendant son absence , par de-
 » claration solennellement faite en plein Parlement de Paris : & en
 » cette charge se conduisit si sagement , qu'il n'y eut aucun rémuë-
 » ment , changement ny alteration en cet estat pour l'absence du
 » Roy ; mais au contraire pourvût si bien aux affaires , qu'elle fit
 » assister le Roy , d'argent , de moyens & de gens , & de tout au-
 » tre secours , qui luy servit beaucoup à son rétour , & mesme dans
 » la conqueste des villes qu'il fit en la Duché de Luxembourg , com-
 » me Yvoy , Montmedy , Damvilliers , Chimay & autres.
 » Je vous laisse donc à penser , si celuy qui a escrit cette belle vie
 » que j'ay dite , a bien détracté , de dire que jamais le Roy son mary
 » n'avoit voulu qu'elle mit le nez sur les affaires de son Estat. La
 » faisant ainsi Regente en son absence , n'estoit-ce pas occasion d'en
 » avoir pleine connoissance ? Et comme elle faisoit en l'absence du
 » Roy son mary , parmi tous ses voyages qu'il faisoit tous les ans
 » allant en ses armées. Que fit-elle après la Bataille de saint Lau-
 » rens ? que l'Estat estant ébranlé , & le Roy estant allé à Com-
 » piegne pour redresser nouvelle Armée , elle épousa tellement les
 » affaires , qu'elle excita & émut Messieurs de Paris à faire un prompt
 » secours à leur Roy , qui vint très-bien à propos , & pour l'argent
 » & autres choses pour la guerre.
 » Or le Roy son mary blessé , ceux qui estoient de ce temps &
 » qui l'ont vû , ne peuvent ignorer le grand souci qu'elle prit pour
 » sa guerison , & les veilles qu'elle fit auprès de luy sans se coucher ,
 » les grandes prieres dont elle importunoit Dieu coup sur coup , &
 » les Processions & visitations d'Eglises qu'elle fit , & les Postes qu'el-
 » le envoya par tout pour querir Medecins & Chirurgiens : mais son
 » heure estant venuë & ayant passé de ce monde en l'autre , elle en fit
 » de telles lamentations & jetta de telles larmes , que jamais elle ne
 » les a taries : & pour sa souvenance , & lors qu'on parloit de luy ,
 » tant qu'elle a vescu , elle en a jetté toujours quelqu'une du pro-
 » fond de son cœur ; dont elle prit cette Devise propre & convena-
 » ble à son deuil & à ses pleurs , qui estoit une montagne de chaux
 » vive , sur laquelle les gouttes d'eau du Ciel tomboient à foison , &
 » disoient les mots tels en Latin. *Ardorem extincta testantur vivere*
 » *flamma*. Les gouttes d'eau & de larmes montrent bien leur ardeur
 » encore que la flâme soit esteinte : telle Devise portant son Alle-
 » gorie sur le naturel de la chaux vive , laquelle estant arrosée d'eau ,
 » brûle estrangement & montre son ardeur , encore que la flâme soit

esteinte. Par ainsi nostre Reine monroit son ardeur & son affection par ses larmes , encore que la flâme , qui estoit le Roy son mary , fust esteinte. Qui estoit autant à dire , que tout mort qu'il estoit , elle faisoit bien paroistre par ses larmes , qu'elle ne le pouvoit oublier & qu'elle l'aimoit toujourns. Or nostre Reine autour de sa Divise , que je viens de dire , y avoit fait mettre des trophées , des miroirs cassez , des éventails & pennachés rompus , des carquans brisez , & ses pierreries & perles espanduës par terre , & les chaisnes toutes en pieces , le tout en signe de quitter toutes bombances mondaines , puis que son mary estoit mort ; duquel elle n'a jamais pû arrester le deuil , & sans la grace de Dieu , & sa constance dont il l'avoit douée , elle eut succombé à cette grande tristesse & ennuy.

Et aussi qu'elle voyoit que ses enfans fort jeunes , & la France , avoient grandement besoin d'elle , comme nous l'avons vû depuis par experience ; car comme une Semiramis ou une autre Athalia , elle entreprit , sauva & garentit , & préserva lesdits enfans , & leur Regne , de plusieurs entreprises qui leur estoient préparées en leur bas âge , avec telle prudence & industrie , que tout le monde la trouva admirable. Et ayant la Regence de ce Royaume après la mort du Roy François son fils , pendant la minorité de nos Rois , par l'Ordonnance des Estats d'Orleans , s'en fit bien accroire sur le Roy de Navarre , qui comme premier Prince du sang vouloit estre Regent en sa place & gouverner tout : mais elle gagna si bien & si dextrement lesdits Estats , que si ledit Roy de Navarre eut passé plus outre , elle le faisoit passer atteint du crime de leze-Majesté. Et possible l'eut-elle fait , sans Madame de Montpensier qui la gouvernoit fort ; pour les menées qu'on le disoit avoir fait faire à Monsieur le Prince de Condé sur l'Estat ; si bien que ce fut audit Roy de se contenter d'estre sous elle. Et voilà un des subtils & habiles traits qu'elle fit pour son commencement. Puis après elle scût entretenir son grade , & autorité si imperieusement , que nul n'y osa contredire , tout grand & rémueur fut-il , jusques au bout de trois mois après , que la Cour estoit à Fontainebleau.

Ledit Roy de Navarre se voulant ressentir , son cœur prit mécontentement , sur ce que Monsieur de Guise se faisoit porter les clefs du logis du Roy tous les soirs , & les gardoit toutes les nuits en sa chambre comme grand Maistre , car c'est l'une de ses charges , & nul n'osoit sortir sans luy. Ce qui faschoit fort au Roy de Navarre , les voulant garder ; mais en estant refusé , il se dépita & mutina de telle façon , que pour un matin il vint prendre congé du Roy & de la Reine , pour s'en aller hors de la Cour , & emmenoit avec luy tous les Princes du sang qu'il avoit gagez , avec Monsieur le Connestable & ses enfans & neveux. La Reine qui ne s'attendoit nullement à cela , fut fort estonnée du commence-

ment , & s'estant essayée tout ce qu'elle avoit pû , de rompre ce coup , & donné bonne esperance audit Roy de Navarre , qu'en patientant il seroit un jour content : mais par belles paroles elle ne put tant gagner sur ledit Roy , qu'il ne se mist en sondit partement. Sur ce ladite Reine s'advise de ce point subtil. C'est qu'elle envoie faire commandement à Monsieur le Connestable , que comme le principal , premier & plus vieux Officier de la Couronne , il eût à demeurer près du Roy son Maistre , ainsi que son devoir & sa charge luy commandoit , & n'eût à laisser le Roy.

Monsieur le Connestable sage & advisé qu'il estoit , & fort zelé à son Maistre , & curieux de sa grandeur & de son honneur , ayant un peu songé en son devoir , & au commandement qu'on luy avoit fait , le va trouver , & se presenter à luy prest de faire sa charge , son devoir & estat , & ne bouger d'auprés de sa personne. Ce qui estonna fort le Roy de Navarre estant sur le point de monter à cheval , n'attendant que M. le Connestable : qui luy alla rémonstrer son commandement & sa charge , & luy persuada de ne bouger luy-mesme & ne partir ; autrement qu'il s'en pouvoit aller sans luy , ne le pouvant suivre pour son honneur & devoir. Si bien qu'il alla trouver le Roy & la Reine , à la suscitation de monditsieur le Connestable , & ayans conféré ensemble avec leurs Majestez , le voyage du Roy Navarrois fut rompu , & ses mulets envoyez querir & contremandez , qui estoient dés-ja arrivez à Melun. Et le tout s'appaisa au contentement du Roy de Navarre , non que Monsieur de Guise en diminuast rien de sa charge , ny en demordist rien de son honneur ; car il garda toujours sa prééminence , & ce qui luy appartenoit , sans s'estonner de rien ; encore qu'il n'y fust le plus fort : estant l'homme du monde en ces choses qui s'estonnoit le moins , mais qui sçavoit très-bien braver & tenir son rang , & garder ce qu'il avoit.

Il ne faut douter , ainsi que tout le monde le tenoit , que si la Reine ne se fust advisée de cette ruse à l'endroit de Monsieur le Connestable , que toute cette troupe ne fust allée à Paris rémuer chose qui n'eust gueres valu , en quoy il faut donner grand los à ladite Reine de ce trait. Je le sçay , j'y estois , & qu'aucuns tenoient alors que ce n'estoit de son invention , mais du Cardinal de Tournon , sage & advisé Prélat , mais c'est menterie ; car tout vieil Routier de prudence & conseil qu'il estoit , ma foy la Reine en sçavoit plus que luy , ny que tout le Conseil du Roy ensemble ; car bien souvent quand il estoit en défaut , elle le relevoit , & le mettoit à la trace & aux voyes , ainsi que j'en alleguerois plusieurs exemples : mais c'est assez que je dise celui-cy qui est frais , qu'elle mesme me fit l'honneur de discourir. Il est tel.

Quand elle vint en Guyenne & à Cognac dernièrement , pour accordez les Princes de la Religion & de la Ligue , & mettre le Royaume en paix , qu'elle voyoit s'aller ruiner par telles divisions :

„ elle s'advifa pour traiter cette Paix , de faire publier une trêve
 „ premierement , de laquelle le Roy de Navarre & le Prince de
 „ Condé furent très-mal contens & amutinez ; d'autant, disoient-ils,
 „ que cette publication leur portoit un très-grand préjudice, à cause
 „ des Estrangers , qui l'ayant entenduë se pouroient refroidir de leur
 „ voyage ou le rétarde ; croyant que ladite Reine l'eut fait à ces
 „ desseins : & dirent & se résolurent nommément de ne voir la Reine,
 „ ny traiter avec elle , que ladite trêve ne fut descritee. Ce que
 „ trouvant son Conseil, qu'elle avoit pour lors près d'elle (encore
 „ qu'il fut composé de bonnes testes) fort ridicule & peu honora-
 „ ble , voir quasi impossible de trouver moyen de la faire décrier :
 „ La Reine leur dit , vraiment vous estes bien ébahis sur ce reme-
 „ de , n'y sçavez-vous autre chose ? Il n'y a qu'un point pour ce-
 „ la , vous avez à Maillezays le Regiment de Neufvy & de Sorlu
 „ Huguenots , faites-moy partir d'icy de Niort le plus d'arquebusiers
 „ que vous pourez , & allez-les moy tailler en pieces , & voilà auf-
 „ si-tost la trêve descritee , & découfue sans autrement se peiner. Ain-
 „ si comme elle le commanda , aussi-tost executé ; & les arquebu-
 „ siers levez & menez sous la conduite du Capitaine l'Estelle , alle-
 „ rent si bien forcer leur Fort & leurs barricades , que les voilà tous
 „ défaits, Sorlu tué , qui estoit un vaillant homme , & Neufvy avec
 „ force autres morts & pris , tous leurs drapeaux aussi , & ainsi me-
 „ nez à Niort à la Reine , laquelle usant en leur endroit de ses tours
 „ accoustumez de clemence , leur pardonna à tous , & les renvoya
 „ avec leurs Enseignes & Drapeaux mesmes : ce que gueres peu
 „ s'est vû pour lesdits Drapeaux , & c'est chose rare , mais elle
 „ voulut faire ce trait par-dessus la rareté , ce me dit-elle , aux
 „ Princes , qui connurent bien qu'ils avoient à faire avec une très-
 „ habile Princeffe , & que ce n'estoit à elle d'adresser une telle moc-
 „ querie , de luy faire décrier une trêve par la mesme Trompette qui
 „ l'avoit crée , & luy pensant faire recevoir cette honte, elle tomba
 „ sur eux-mesmes ; leur ayant mandé par leurs prisonniers que ce
 „ n'estoit à elle de la desesperer en demandant choses dés-raisonna-
 „ bles & mal-séantes ; puis qu'il estoit en sa puissance de leur faire
 „ mal & bien. Voilà comme cette Reine sçût donner & apprendre
 „ la leçon à ceux de son Conseil.

„ J'en dirois bien d'autres , mais j'ay à traiter d'autres points ,
 „ dont le premier sera celui-cy ; pour répondre à aucuns que j'ay
 „ vû dire souvent qu'elle avoit émeu les premieres Armes , ou estoit
 „ cause de nos Guerres civiles. Qui en peut voir la source , il ne le
 „ croira pas , car le Triumvirat & le Roy de Navarre par-dessus
 „ ayant esté créé , elle, en voyant les menées qui se préparoient , &
 „ le changement que feroit le Roy de Navarre, de luy, qui aupara-
 „ vant de long-temps Huguenot si fort réformé, s'estoit rendu Ca-
 „ tholique , & que par tel changement elle eut peur, du Roy , du
 „ Royaume & de sa personne , qu'il ne leur mesavint ; songea &

„ s'esmoya à quoy pouvoient tendre tant de menées , parlemens &
 „ colloctions qui se faisoient en secret : & n'en pouvant tirer au
 „ vray le fond du pot , comme l'on dit , elle s'avisa un jour , ainsi
 „ que tout le Conseil secret se tenoit en la Chambre du Roy de
 „ Navarre , d'aller en la chambre d'enhaut dessus la sienne , & par
 „ le moyen d'une Sarbatane , qu'elle avoit fait couler subtilement
 „ tout le long de la Tapisserie sans estre apperçüe , ouït tous leurs
 „ propos. Entr'autres elle en ouït un, qui luy fut très-terrible & amer ;
 „ car il y eut le Marechal de S. André , l'un du Triumvirat , qui
 „ opina qu'il falloit jetter ladite Reine avec un Sac dans l'eau , &
 „ qu'autrement ils ne pouroient jamais bien besogner en leur affai-
 „ re : mais feu Monsieur de Guise qui estoit tout bon & genereux ,
 „ dit qu'il ne falloit pas , & que c'estoit une chose trop injuste , de
 „ faire mourir ainsi miserablement la femme & la Mere de leurs
 „ Rois , & s'y opposa du tout ; dequoy ladite Reine l'a aimé tou-
 „ jours , & le montra bien à ses enfans après sa mort , leur donnant
 „ tous ses Estats.

„ Je vous laisse à penser quelle Sentence ce fut pour cette Reine ,
 „ & l'ayant ouye ainsi de ses oreilles , si elle eut occasion d'avoir
 „ peur , encore qu'elle s'asseurast de Monsieur de Guise : mais à ce
 „ que j'ay ouy dire à une de ses plus privées , elle craignoit qu'ils
 „ fissent le coup sans le sçû dudit M. de Guise , comme elle avoit
 „ raison , car un acte detestable tel que celuy-là , il se faut douter
 „ d'un homme de bien toujours , & jamais ne luy communiquer. Ce
 „ fut donc à elle à adviser à sa salvation , & employer ceux qu'elle
 „ voyoit dés-ja aux Armes , & les prier d'avoir pitié de la Mere & des
 „ enfans. Voilà toute la cause qu'elle est de la Guerre civile , car
 „ elle ne voulut jamais aller à Orleans avec les autres , ny leur don-
 „ ner le Roy ny ses enfans , comme elle pouvoit : mais elle fut très-
 „ aise que sous le grabouil & rumeur d'armes elle fust en sauveté ,
 „ & le Roy son fils & ses enfans , comme de raison. Toutefois elle
 „ pria & tira parole d'eux , que toutefois & quantes qu'elle les som-
 „ meroit de poser les Armes coy , qu'ils le feroient ; ce que neant-
 „ moins ils ne voulurent faire quand il fut au joindre , quelques
 „ allées & venuës qu'elle fist vers eux , & la peine qu'elle prit , & le
 „ grand chaud qu'elle endura vers Falsy , pour les persuader à en-
 „ tendre à la paix , qu'elle avoit dés-ja faite bonne & seure pour tou-
 „ te la France , s'ils y eussent voulu entendre dés-lors. Et ce feu &
 „ tant d'autres que nous avons vû allumez du reste des tisons pre-
 „ miers , fussent esté esteints pour tout jamais en la France , s'ils
 „ l'eussent voulu croire.

„ Voilà donc pourquoy on ne la peut taxer du premier brandon
 „ de Guerre civile , non plus que de la seconde , qui fut à la journée
 „ de Meaux. Car alors , elle ne songeant qu'à la chasse & à donner
 „ du plaisir au Roy en sa belle Maison de Monceaux , l'advertisse-
 „ ment vint que M. le Prince & tous ceux de la Religion estoient

„ en armes & en campagne, pour surprendre le Roy sous couleur
 „ de luy présenter une requeste. Dieu sçait alors qui fut cause de
 „ cette nouvelle émeute, & sans les mille Suisses, qui avoient esté
 „ nouvellement levez, on ne sçait ce qui en eut esté : sur la levée
 „ desquels ils prirent aucunement le prétexte de l'élevation de
 „ leurs Armes, disans & publians qu'on les avoit fait lever & venir
 „ pour leur faire la guerre : & ce furent eux pourtant les premiers
 „ (Je le sçais pour estre lors à la Cour) qui en sollicitèrent le Roy
 „ & la Reine sur le passage du Duc d'Albe & de son Armée, crai-
 „ gnans que sous couleur de trajecter en Flandre, elle ne vint fon-
 „ dre sur la Frontiere de France, & disans que c'estoit la coustume,
 „ d'armer toujourns les Frontieres, lors qu'on voyoit son voisin s'ar-
 „ mer. On ne peut ignorer quelle instance pour cela on fit au Roy
 „ & à la Reine, & par Lettres & par Ambassades, & mesme Mon-
 „ sieur le Prince & Monsieur l'Admiral vinrent trouver le Roy à
 „ saint Germain en Laye pour cet effet, comme je le vis.

„ Je voudrois bien sçavoir aussi (car tout ce que j'escriis en cecy
 „ je l'ay vû) qui fit prendre les Armes au Mardy gras, & qui subor-
 „ na & sollicita Monsieur frere du Roy & le Roy de Navarre d'en-
 „ tendre aux entreprises pour lesquelles la Molle & Coconas furent
 „ défaits à Paris? Ce n'estoit pas la Reine, car par sa prudence elle
 „ empescha qu'elles ne prirent feu, tenant Monsieur & le Roy de
 „ Navarre si ferrez dans le Bois de Vincennes, qu'ils ne purent for-
 „ tir : & après la mort du Roy Charles, les referra si bien dans
 „ Paris & le Louvre, & grilla si bien pour un matin leurs fenestres,
 „ au moins celles du Roy de Navarre, qui estoit logé le plus bas, (je
 „ sçay ce que m'en dit le Roy de Navarre la larme à l'œil) & les
 „ surveilloit-on si bien, qu'ils ne purent jamais échapper, comme ils
 „ en avoient la volonté. Ce qui eut grandement brouillé l'Estat &
 „ empesché le rétour de Pologne au Roy, car ils tendoient fort là.
 „ Je le sçay bien pour avoir esté convié à la Fricassée, qui est encore
 „ un des beaux traits qu'aye fait la Reine : & au partir de Paris les
 „ mena à Lyon au devant du Roy, si dextremment & vigilamment,
 „ qu'on ne les eut sçû juger prisonniers, qui les eut vû, & allerent
 „ en Coche avec elle, & toute-fois elle les rémit entre les main du
 „ Roy, qui pour sa venuë pardonna tout.

„ En après qui est-ce qui débaucha encore Monsieur frere du Roy
 „ de partir de Paris de belle nuit, sortir de la compagnie du Roy
 „ son frere qui l'aimoit tant, & se défaire de son amitié pour pren-
 „ dre les armes & brouiller toute la France? Monsieur de la Nouë
 „ sçait tout cela & les menées qui s'en commencerent dès le siège
 „ de la Rochelle, & ce que je luy en dis. Ce ne fut donc pas la
 „ Reine Mere; car par un tel & si inopiné délogement de son fils,
 „ elle en prit un tel regret de voir le frere bandé contre le frere &
 „ son Roy, qu'elle jura qu'elle mourroit en la peine, ou elle les ré-
 „ mettroit & réjoindroit comme devant; ce qu'elle fit, car je luy

„ oùis dire à Blois , estant sur le parlement avec Monsieur , qu'elle
 „ ne supplioit rien tant Dieu que de luy envoyer cette grace de
 „ réunion , & après qu'il luy envoyast la mort , & qu'elle la recevoit
 „ du meilleur de son cœur , ou bien qu'elle se vouloit retirer en ses
 „ Maisons de Monceaux & Chenonceaux , sans jamais se mesler plus
 „ des affaires de France , voulant parachever le reste de ses jours en
 „ tranquillité. Et de fait le vouloit faire ainsi , mais le Roy la pria
 „ de ne s'en oster ; car luy & son Royaume avoient encore grand
 „ besoin d'elle.

„ Je m'assure que si elle n'eut fait ce coup la Paix , que c'estoit
 „ fait de la France alors ; car il y avoit lors cinquante mille Estran-
 „ gers tant d'une part que d'autre , qui eussent bien aidé à l'abattre
 „ & ruiner. Ce ne fut donc pas elle ce coup qui fit prendre les ar-
 „ mes ? non plus qu'aux premiers Estats à Blois , lesquels ne vou-
 „ loient qu'une seule Religion & proposerent d'abolir l'autre contrai-
 „ re à la leur , & pour ce demanderent que si on ne la pouvoit abo-
 „ lir par le glaive spirituel , qu'il y falloit apporter le temporel. Au-
 „ cuns ont crû que la Reine les avoit gagez , & sont abus ; car
 „ d'aucunes Provinces il y en eut force qui apporterent des Cahiers,
 „ qui ne faisoient rien pour elle. Je ne dis pas qu'elle ne les gagnast
 „ par après, qui fut un bon coup de party & d'esprit ? Aussi que ce ne
 „ fut pas elle qui demanda lesdits Estats , tant s'en faut les réprou-
 „ va du tout, d'autant qu'ils diminuoient fort l'autorité du Roy & la
 „ sienne. Ce furent ceux de la Religion qui les avoient demandez
 „ il y avoit long-temps, & le voulurent nommément & le réquirent
 „ par les articles de la Paix derniere , qu'ils fussent appelez & te-
 „ nus ; à quoy la Reine y répugnoit fort , prévoyant des abus :
 „ toutefois pour les contenter , & qu'ils crioient tant après , ils les
 „ eurent à leur confusion & dommage , non à leur profit & con-
 „ tentement comme ils pensoient , si bien qu'ils en prirent les ar-
 „ mes. Ce ne fut pas la Reine encore qui en fit le coup , bref ce
 „ ne fut pas elle aussi qui les fit prendre lors qu'on prit Mont-de-
 „ Marfan , la Fere en Picardie & Cahors. Je m'en rapporte à ce que
 „ dit le Roy à M. de Mioussens qui l'estoit venu trouver de la part
 „ du Roy de Navarre , qui le rabroua fort , & luy dit que cependant
 „ qu'on les païssoit de belles paroles, on prenoit les armes & prenoit-
 „ on ses villes.

„ Voilà donc comme cette Reine a esté motrice de toutes nos
 „ Guerres & nos feux , lesquels , encore qu'elle ne les eut allumez ,
 „ elle employoit toujours ses peines & tous ses labeurs pour les estein-
 „ dre , abhorrant de voir tant de Noblesse & gens de bien mourir :
 „ & sans cela & sa commiseration , tels l'ont haïe à mal mortel
 „ qui s'en fussent très-mal trouvez , & seroient maintenant en terre
 „ & leur party ne fleuriroit tant qu'il fait. Ce qu'il faut imputer à sa
 „ bonté dont nous aurions maintenant grand besoin ; car ainsi que
 „ tout le monde le dit , & le pauvre peuple le crie , nous n'avons

» plus de Reine Merē pour nous faire la Paix. Il ne tint pas à elle
 » qu'elle ne se fit , lors qu'elle vint en Guyenne dernièrement pour
 » en traiter à Cognac & Jarnac avec le Roy de Navarre & le Prince
 » de Condé. Je ſçay ce que je luy en vis dire les larmes aux yeux &
 » les regrets au cœur , dequoy ces Princes n'y vouloient condescen-
 » dre , possible ne verrions-nous les malheurs que nous avons au-
 » jourd'huy.

» On l'a voulu accuſer auſſi d'avoir eſté complice en la Guerre
 » de la Ligue. Pourquoi donc eut-elle entrepris cette Paix que je
 » viens de dire , ſi elle en eut eſté ? Pourquoi eut-elle appaiſé le tu-
 » multe des Barricades de Paris , & réconcilié le Roy avec Mon-
 » ſieur de Guiſe pour le faire mourir & tuer, ainſi que nous avons vû.
 » Or pour fin qu'on débagoule contr'elle tout ce qu'on voudra , ja-
 » mais nous n'en aurons une telle en France ſi bonne pour la Paix.

» On l'a fort accuſée du maſſacre de Paris , & ſont lettres cloſes
 » pour moy quant à cela ; car alors j'eſtois à noſtre embarquement
 » de Brouage ; mais j'ay bien ouy dire qu'elle n'en fut la premiere
 » autrice. Il y a trois ou quatre autres que je nommerois , qui fu-
 » rent plus ardens qu'elle, & qui l'y pouſſerent fort , luy faiſant ac-
 » croire que pour les menaces que l'on faiſoit à cauſe de la bleſſure
 » de Monſieur l'Admiral , on tueroit le Roy & elle & ſes enfans &
 » toute ſa Cour , & qu'on ſeroit aux armes plus que jamais : en
 » quoy certes ceux de la Religion eurent grand tort de faire telles
 » menaces qu'on dit qu'ils faiſoient ; car ils en empirerent le marché
 » du pauvre Monſieur l'Admiral , & lay en procurerent la mort. Que
 » s'ils ſe fuſſent tenus cois, & n'euffent ſonné mot & laiſſé guerir M.
 » l'Admiral , il s'en fut allé après hors de Paris tout bellement & à
 » ſon aiſe, & n'en fuſt eſté autre choſe. M. de la Nouë a eſté bien
 » de cette opinion , & ſçay que luy , M. de Strozze & moy en avons
 » parlé : luy n'ayant jamais ces bravades & audaces & menaces , &
 » meſme en la Cour du Roy & en ſa ville de Paris , que l'on fit , &
 » en blaſma meſme fort M. de Taligny ſon beau-frere qui en eſtoit
 » des eſchauffez , l'appellant & ſes compagnons de vrais fols & mal-
 » habiles. M. l'Admiral n'uſa jamais de ces paroles , ainſi que j'ay
 » ouy dire à aucuns , au moins tout haut. Je ne dis pas qu'en ſecret
 » & en privé avec ſes plus familiers Amis , qu'il n'en parlaſt haute-
 » ment : & voilà la cauſe de la mort de M. l'Admiral & du maſſacre
 » des ſiens , & non pas de la Reine, ainſi que j'ay ouy dire à aucuns
 » qui le ſçavent bien , encore qu'il y ait pluſieurs qu'on ne leur ſçau-
 » roit oſter l'opinion de la teſte , que cette fuſée n'eut eſtée filée de
 » longue main , & cette trame couvée. Ce ſont abus , les moins paſ-
 » ſionnez le croyent ainſi , les plus obſtinez & paſſionnez le croyent
 » autrement : & bien ſouvent nous donnons cet honneur aux Rois &
 » aux grands Princes ; que quelquefois pour l'évenement des choſes,
 » & qu'elles ſont arrivées , nous les diſons prudens & providens , &
 » qui ont bien ſçû diſſimuler , à quoy y ont autant ſongé qu'en
 » Tridet.

Pour retourner à nostre Reine, ses ennemis luy ont mis sus
 qu'elle n'estoit pas bonne Françoisse. Dieu le sçait, & de quelle
 affection je la vis pousser pour chasser les Anglois hors du Havre
 de Grace, & ce qu'elle en dist à M. le Prince, & comme elle l'y
 fit aller avec force Gentils-hommes de son party, & les Compagnies
 Colonelles de M. d'Andelot & autres Huguenottes, & comment elle-mesme
 en personne mena l'armée, estant montée ordinairement à cheval
 comme une seconde belle Reine Marphise, & s'exposant aux arquebusades
 & canonades comme un de ses Capitaines, voyant faire toujours
 la batterie, disant qu'elle ne feroit jamais à son aise, qu'elle
 n'eut pris cette ville & chassé les Anglois de France, haissant plus
 que poison ceux qui la luy avoient vendue : aussi fit-elle tant,
 qu'enfin elle la rendit Françoisse. Lors que Rouën estoit assiégé,
 je la vis en toutes les coleres du monde, quand elle vit entrer
 le secours des Anglois, qui entrerent par la Galere Françoisse
 qui avoit esté prise un an devant ; craignant que cette place
 faillant à estre prise par nous, vint à la domination des
 Anglois. Aussi poussa-t-elle fort à la rouë, comme l'on dit, pour
 la prendre, & ne failloit tous les jours à venir au Fort de
 sainte Catherine tenir conseil & voir faire la batterie, que je l'ay
 vüe souvent passant par ce chemin creux de sainte Catherine ;
 les canonades & arquebusades pleuvoient autour d'elle, qu'elle
 s'en soucioit autant que rien. Ceux qui lors y estoient, l'ont vüe
 aussi bien que moy.

Il y a encore aujourd'huy force Dames ses filles qui l'accompagnoient,
 auxquelles le jeu ne plaisoit pas trop, je le sçay & les ay vües.
 Et quand M. le Connestable & M. de Guise luy rémonstroient
 qu'il luy en arriveroit du malheur, elle n'en faisoit que rire &
 dire, pourquoy elle s'y espargneroit non plus qu'eux, & qu'elle
 avoit le courage aussi-bon qu'eux, mais non la force que son Sexe
 luy dénioit ; car pour la peine elle l'enduroit très-bien, fust
 à pied ou à cheval, & pense que de long-temps ne fut Reine ny
 Princesse mieux à cheval, ny s'y tenant de meilleure grace, ne
 sentant pour cela sa Dame hommasse, en forme & façon d'Amasone
 bizarre, mais sa genté Princesse, belle, bien agréable & douce.

On a dit qu'elle estoit fort Espagnole, certainement tant que sa
 bonne fille a vescu elle a aimé l'Espagne ; mais après qu'elle a
 esté morte, on sçait, au moins aucuns, si elle a eu occasion de
 l'aimer, & la terre & la nation. Bien est vray qu'elle a esté
 toujours si prudente, jusques-là, qu'elle a voulu toujours entretenir
 le Roy d'Espagne comme son bon Gendre, afin qu'il en traitast
 mieux sa belle & bonne fille, comme est la coustume des meres :
 aussi afin qu'il ne nous vint troubler en France, ny faire la guerre
 selon son brave cœur & naturel ambitieux.

D'aucuns aussi ont voulu dire qu'elle n'aimoit point la Noblesse
 de France, & en desiroit fort le sang répandu, je m'en rapporte

„ à tant de Paix par elle faites, combien elle l'a épargné, & outre
 „ cela qu'on prenne égard à elle tant qu'elle a esté Regente, & ses
 „ enfans en minorité, si l'on a veu à la Cour tant de querelles, &
 „ combats comme il s'en est veu depuis; car elle n'y en a jamais
 „ voulu voir, & toujourns a fait expressees défenses de n'en venir là, &
 „ fait chastier celuy ou ceux qui y contrevenoient. Du depuis je l'ay
 „ vûë souvent à la Cour, quand le Roy alloit quelquefois dehors
 „ pour y séjourner quelques jours, qu'elle demouroit absoluë &
 „ seule à la Cour, du temps que les querelles commencerent à se
 „ rendre communes & les combats, jamais elle ne les voulut per-
 „ mettre, & soudain faisoit commandement aux Capitaines des
 „ Gardes de faire les défenses, & aux Mareschaux & Capitaines de
 „ les accorder. Aussi pour dire vray on la craignoit plus que le Roy
 „ en cela, car elle sçavoit bien parler à ces desobeissans & dére-
 „ glez, & les ravaudoit terriblement.

„ Je me souviens qu'une fois, le Roy estant aux Bains de Bourbon,
 „ feu mon Cousin de la Chastaigneraye eut une querelle contre Par-
 „ daillan. Elle le fit chercher par tout pour luy défendre de ne se
 „ battre sur la vie; mais ne s'estant pû trouver par deux jours en-
 „ tiers, elle le fit guetter si bien, que par un Dimanche matin, luy
 „ estant en l'Isle Louvier attendant son ennemy, le Grand Prévoist
 „ le vint surprendre là, & l'emmena prisonnier par commandement
 „ de la Reine dans la Bastille: mais il n'y demeura qu'une heure
 „ pourtant, & après l'envoya querir, & luy en fit la réprimande,
 „ moitié aigre, moitié douce, ainsi qu'elle estoit toute bonne & ru-
 „ de quand elle vouloit. Je sçay bien ce qu'elle m'en dit aussi, d'au-
 „ tant que j'estois pour seconder mondit Cousin, que comme le plus
 „ âgé je devois estre le plus sage.

„ L'année que le Roy retourna de Pologne, il s'émut une que-
 „ relle entre Messieurs de Grillon & d'Entragues, tous deux braves
 „ & vaillans Gentils-hommes, & s'estans appellez prests à se battre,
 „ le Roy leur fit faire défenses par M. de Ramboüillet l'un de ses
 „ Capitaines des Gardes lors en quartier, de ne se battre, & fit com-
 „ mandement à M. de Nevers, & Mareschal de Rets de les accorder;
 „ à quoy ils faillirent. La Reine les envoya querir le soir en sa Cham-
 „ bre, & d'autant que leurs querelles touchoient deux grandes
 „ Dames des siennes, elle leur commanda en toute rigueur, & pria
 „ après en toute douceur, de se rapporter à elle tous deux de leur
 „ différent, puis qu'elle leur faisoit l'honneur de s'en mesler; &
 „ puis que les Princes, Mareschaux & Capitaines avoient failly à
 „ leur accord, qu'elle en vouloit avoir la connoissance & la gloire:
 „ Par quoy elle les rendit amis, & les fit embrasser sans autre forme
 „ en prenant le tout sur elle; si bien que par sa prudence, le sujet
 „ de la querelle qui touchoit un peu l'honneur de ces deux Dames &
 „ estoit scabreux, ne fut jamais sçû ny publié. Voilà une grande
 „ bonté de Princeesse, & puis, dire qu'elle n'aimoit pas la Noblesse:
 „ Ah! si faisoit, elle la connoissoit & l'estimoit trop.

„ Je croy qu'il n'y avoit grande Maison en son Royaume qu'elle
 „ ne connut , & disoit l'avoir appris du Grand Roy François , qui
 „ sçavoit toutes les Genealogies des grandes familles de son Royau-
 „ me , & aussi du Roy son mary , lequel avoit cela , que quand il
 „ avoit une fois vû un Gentil-homme, il le connoissoit toujours ,
 „ fust ou en sa face , ou en ses faits , ou en sa réputation. J'ay vû
 „ cette Reine souvent & ordinairement , lors que le Roy son fils
 „ estoit Mineur , prendre la peine de luy représenter elle-mesme
 „ les Gentils-hommes de son Royaume , & luy ramentevoir un tel
 „ a fait ce service au Roy vostre grand pere , en tels & tels en-
 „ droits , un tel à vostre pere , & ainsi de tous les autres , & com-
 „ mander de s'en ressouvenir , & de les aimer & de leur faire du
 „ bien , & de les reconnoistre une autre fois ; ce qu'il sçût très-bien
 „ faire puis après , car par telle instruction ce Roy connoissoit fort
 „ bien les gens de bien , de race , & d'honneur, qui estoient en
 „ son Royaume.

„ Ces Détracteurs aussi ont dit qu'elle n'aimoit point son peuple.
 „ Il y a paru. Fut-il jamais tant tiré de tailles , subsides , impôts &
 „ autres deniers tant qu'elle a demeuré gouvernant la Minorité de
 „ ses enfans , comme il en a esté tiré depuis en une seule année ?
 „ luy en a-t-on trouvé tant d'argent caché & aux Banques d'Italie,
 „ comme l'on croit tant ? tant s'en faut , qu'après sa mort on ne luy
 „ a trouvé un seul sol : & ainsi que j'ay ouy dire à aucuns de ses
 „ Financiers & aucunes de ses Dames , qu'elle s'est trouvée après sa
 „ mort endettée de huit cens mille escus , les gages de ses Dames ,
 „ Gentils-hommes & Officiers de sa Maison dûs d'une année , &
 „ son revenu d'un an mangé : si bien que quelques mois avant mou-
 „ rir ses Financiers luy rémonstrans cette nécessité , elle en rioit &
 „ disoit qu'il falloit louer Dieu du tout & trouver dequoy vivre.

„ Voilà son avarice & le grand Trésor qu'elle amassoit ; comme
 „ l'on disoit. Elle n'avoit garde d'en faire , car elle avoit le cœur tout
 „ noble , tout liberal & tout magnifique , & tout pareil à celui de
 „ son grand Oncle le Pape Leon , & du magnifique le seigneur Lau-
 „ rens de Medicis ; car elle dépensoit tout & donnoit tout , ou fai-
 „ soit bastir , & dépensoit en d'honorables magnificences , & prenoit
 „ plaisir de donner toujours quelque récréation à son peuple ou à sa
 „ Cour , comme en festins , bals , danses , combats , couremens
 „ de bagues , dont elle en a fait trois fort superbes en sa vie. L'un
 „ qui fut fait à Fontainebleau au Mardy-gras après les troubles ; où
 „ il y eut & Tournois & rompement de Lances, combats à la Bar-
 „ riere , bref toute sorte de jeux d'Armes , avec une Comedie sur le
 „ sujet de la belle Genièvre de l'Arioste , qu'elle fit représenter par
 „ Madame d'Angoulesme & par ses plus honnestes & belles Princef-
 „ ses , & Dames & filles de sa Cour : qui certes la représenterent
 „ très-bien , & tellement qu'on n'en vit jamais une plus belle.

„ Puis à Bayonne à l'entrevûe de la Reine sa bonne fille , où la

» magnificence fut telle en toutes choses , que les Espagnols , qui
 » font fort dédaigneux de toutes autres, fors des leurs, leur jurèrent
 » n'avoir rien vû de plus beau , & que le Roy n'y sçauroit plus
 » approcher , & s'en retournerent ainsi édifiez. Je sçay que plusieurs
 » blameront enfin cette dépense par trop superflüe , mais la Reine
 » disoit qu'elle le faisoit , pour montrer à l'Estranger, que la France
 » n'estoit si totalement ruinée & pauvre, à cause des guerres passées,
 » comme il l'estimoit , & que puis que pour tels esbats on sçavoit
 » dépendre , que pour les conséquences & importances on le sçau-
 » roit encore mieux faire : & que d'autant plus la France en seroit
 » mieux estimée & redoutée ; tant pour en voir ses biens & richesses,
 » que pour voir tant de Gentils-hommes si braves & si adroits
 » aux Armes : ainsi que certes il s'y en trouva là beaucoup , & qu'il
 » fit très-bon voir , & dignes d'estre admirez. Davantage il estoit
 » bien raison que pour la plus grande Reine de la Chrestienté , la
 » plus belle, la plus honneste & la meilleure, on fit quelque solem-
 » nelle Feste par-dessus les autres : & vous assure que si elle ne se
 » fust faite telle , l'Estranger se fust fort moqué de nous , & s'en
 » fust retourné en opinion de nous tenir tous en France pour de
 » grands Gueux.

» Ce n'est donc pas sans une bonne & juste consideration , que
 » cette sage & advisée Reine fit cette dépense , comme elle en fit
 » aussi une fort belle à l'arrivée des Polonois à Paris , qu'elle festina
 » fort superbement en ses Tuilleries : & après souper dans une
 » grande salle, faite à poste & toute entournée d'une infinité de flam-
 » beaux , elle leur représenta le plus beau Ballet qui fut jamais fait
 » au monde, je puis parler ainsi : lequel fut composé de seize Dames
 » & Damoiselles les plus belles & des mieux apprises des siennes ,
 » qui comparurent dans un grand Roc tout argenté, où elles estoient
 » assises dans des Niches en forme de nuées de tous costez. Ces
 » seize Dames représentoient les seize Provinces de la France , avec
 » une Musique la plus mélodieuse qu'on eut sçû voir : & après avoir
 » fait dans ce Roc le tour de la salle , par parade comme dans un
 » Camp , & après s'estre bien fait voir ainsi , elles vinrent toutes
 » à descendre de ce Roc , & s'estans mises en forme d'un petit Ba-
 » taillon bizarrement inventé , les violons montans jusques à une
 » trentaine, sonnans quasi un air de guerre fort plaisant : elles vin-
 » rent marcher sous l'air de ces violons, & par une belle cadence, sans
 » en sortir jamais, s'approcherent & s'arresterent un peu devant leurs
 » Majestez , & puis après danserent leur Ballet si bizarrement inventé,
 » & par tant de tours, contours & destours, d'entrelassemens & mé-
 » langes, affrontemens & arrests, qu'aucune Dame jamais ne fail-
 » lit de se trouver à son point & à son rang ; si bien que tout le
 » monde s'ébahit, que parmy une telle confusion & un tel desordre,
 » jamais ne faillirent leurs ordres : tant ces Dames avoient le ju-
 » gement solide , & la rétentive bonne , & s'estoient si bien appri-

„ les ; & dura ce Ballet bizarre pour le moins une heure , lequel
 „ estant achevé , toutes ces Dames représentant lesdites seize Pro-
 „ vinces que j'ay dit , vinrent à presenter au Roy , à la Reine , au
 „ Roy de Pologne , à M. son frere , & au Roy & Reine de Navar-
 „ re & autres Grands , & de France & de Pologne chacune à cha-
 „ cun une plaque tout d'or , grande comme la paume de la main ,
 „ bien émaillée & gentiment en œuvre , où estoient gravez les fruits
 „ & les singularitez de chaque Province , en quoy elle estoit plus
 „ fertile , comme la Provence des Citrons & Oranges , la Cham-
 „ pagne des Bleds , en la Bourgogne des Vins , en la Guyenne des
 „ gens de guerre , (grand honneur certes à celui-là pour la Guyen-
 „ ne) & ainsi consecutivement de toutes autres Provinces. A Bayon-
 „ ne tels quasi semblables presens se firent en un combat qui s'y fit ,
 „ que je représenterois bien , & tous lesdits presens & les Dames
 „ qui les reçurent ; mais cela est long , & les hommes les donnoient
 „ aux Dames , & icy les Dames aux hommes. Et notez que toutes
 „ ces inventions ne venoient d'autre boutique ny d'autre esprit que
 „ de la Reine ; car elle y estoit maistrresse & fort inventive en tou-
 „ tes choses.

„ Elle avoit cela , que quelques magnificences qui se fissent à la
 „ Cour , la sienne passoit toutes les autres : Aussi disoit-on qu'il n'y
 „ avoit que la Reine Mere pour quelque chose de beau. Et si telles
 „ despenses coustoient , aussi donnoient-elles du plaisir : & disoit-on
 „ cela souvent , qu'elle vouloit imiter les Empereurs Romains , qui
 „ s'estudioient d'exhiber des jeux au peuple , & luy donner plaisir &
 „ l'amuser autant en cela , sans luy donner loisir à mal-faire d'ailleurs.
 „ Et outre ce qu'elle se delectoit à donner plaisir à ce peuple , elle
 „ leur donnoit bien à gagner ; car elle aimoit fort toute sorte d'Ar-
 „ tisans , & les payoit bien , & les occupoit souvent chacun en son
 „ Art , & ne les faisoit point chaumer : & sur tout les Massons &
 „ Architectes , ainsi qu'il y paroist en ses belles Maisons des Tuille-
 „ ries , imparfaites pourtant , de saint Maur , Monceaux & Chenon-
 „ ceaux. Et aimoit aussi fort les gens sçavans , & si lisoit volontiers
 „ ou se faisoit lire leurs œuvres qu'ils luy presentoient , ou qu'elle
 „ avoit sçû qu'ils avoient escrit , & les faisoit acheter : Jusques à
 „ lire les belles invectives qui se faisoient contr'elle , dont elle s'en
 „ moquoit & s'en rioit , sans s'en alterer autrement , les appellant
 „ des bavards & des donneurs de Bellevesées , ainsi usoit-elle de ce
 „ mot. Elle vouloit tout sçavoir.

„ Au voyage de Lorraine des seconds troubles , les Huguenots
 „ avoient avec eux une fort belle & grande Coulevrine , & la nom-
 „ moient la Reine Mere. Ils furent contraints de l'enterrer à Ville-
 „ nôce , ne la pouvans traifner à cause de leurs grandes traites ,
 „ mauvais attelage & pesanteur , qui jamais pourtant ne pût estre
 „ découverte ny trouvée. La Reine sçachant qu'on luy avoit ainsi
 „ donné son nom , elle voulut sçavoir pourquoy. Il y eut quelqu'un

» après en avoir esté fort pressé d'elle de luy dire. Il répondit, c'est
 » Madame, parce qu'elle avoit le calibre plus grand & plus gros que
 » les autres. Elle n'en fit que rire la première.

» Elle n'épargnoit point sa peine à lire quelque chose qu'elle eut
 » en fantaisie. Je la vis une fois, étant embarquée à Blaye pour aller
 » dîner à Bourg, tout du long du chemin lire en parchemin, com-
 » me un Rapporteur ou Advocat, tout un procez verbal que l'on
 » avoit fait de Derdois Basque, Secretaire, Favory de feu Monsieur
 » le Connestable, sur quelques menées & intelligences, dont il avoit
 » esté accusé & constitué prisonnier à Bayonne. Elle n'en osta jamais
 » la vûe, qu'il ne fust achevé de lire, & si y avoit plus de dix pages
 » de parchemin. Quand elle n'estoit point empeschée, elle-mesme
 » lisoit toutes les lettres de conséquence qu'on luy escrivoit, & le
 » plus souvent de sa main en faisoit les dépesches. Cela s'appelle
 » aux plus grandes & plus privées personnes. Je la vis une fois pour
 » une après-dinée escrire de sa main vingt paires de lettres & lon-
 » gues.

» Elle disoit & parloit fort bien François, encore qu'elle fust Ita-
 » lienne, à ceux de sa Nation pourtant ne parloit bien souvent que
 » François, tant elle honoroit la France & sa langue : & faisoit fort
 » paroistre son beau dire aux Grands, aux Estrangers, aux Ambassa-
 » deurs, qui la venoient trouver toujors après le Roy. Elle leur
 » répondoit fort pertinemment avec une fort belle grace & majesté :
 » comme je l'ay vû aussi parler aux Cours de Parlement, fust en pu-
 » blic, fust en privé, & bien souvent les menoit bien, quand ils s'extra-
 » vagoient ou faisoient trop les rétenus, & ne vouloient condescen-
 » dre aux Edits faits en son Conseil Privé, ou Ordonnance du Roy
 » & les siennes. Assurez-vous qu'elle parloit bien en Reine & se fai-
 » soit bien redouter.

» Je la vis une fois à Bourdeaux (lors qu'elle mena la Reine de
 » Navarre sa fille au Roy son mary, elle m'avoit commandé dès
 » la Cour d'aller avec elle) bien parler à ces Messieurs, qui ne vou-
 » loient abolir quelque certaine Confrairie par eux inventée & ob-
 » servée, ce qu'elle vouloit nommément casser, prévoyant qu'elle
 » apporteroit quelque queuë à la fin, qui ne vaudroit rien & préju-
 » dicieroit à l'Estat. Ils la vinrent trouver à l'Evesché dans le jardin,
 » où elle estoit se promenant un Dimanche matin. Il y en eut un
 » qui porta la parole pour tous, pour luy donner à entendre le fruit
 » de cette Confrairie, & l'utilité qu'elle apportoit pour le public. Elle
 » sans estre préparée répondit si bien, par de si belles paroles &
 » apparentes raisons & propos, pour la rendre mal-fondée & odieu-
 » se, qu'il n'y eut pas un là qui n'admirast l'esprit de cette Reine
 » & ne demeurast estonné & confus ; d'autant que pour la dernière
 » parole elle dist, non je veux, & le Roy mon fils, qu'elle soit
 » exterminée, & qu'il n'en soit jamais plus parlé, pour des raisons
 » secrètes que je ne veux dire, outre celles que je vous ay dit : au-

„tremement je vous feray ressentir, que c'est que desobéir au Roy & à
 „moy. Par ainsi chacun calla, & plus jamais n'en fut parlé.

„Elle faisoit de ces tours bien souvent à l'endroit des Princes &
 „des plus Grands, quand ils avoient failly grandement, & qu'elle
 „prenoit sa colere, & qu'elle faisoit de l'altiere, n'estant rien au
 „monde si superbe & brave qu'elle, quand il falloit; n'espargnant
 „nullement les veritez à un-chacun. J'ay vû feu M. de Savoye, qui
 „avoit accoustumé l'Empereur, le Roy d'Espagne, & vû tant de
 „Grands, la craindre & la respecter plus que si fust esté sa Mere,
 „& M. de Lorraine de mesme, bref tous les Grands de la Chref-
 „tienté. J'en alleguerois plusieurs exemples, mais à une autre fois, &
 „à leur tour je les diray, pour ce coup, il suffira de ce que j'en ay
 „dit.

„Entre autres ses perfections, elle estoit bonne Chrestienne; &
 „fort devote, faisant souvent ses Pasques, & ne faillant jamais tous
 „les jours au service Divin, à ses Messes, à ses Vespres, qu'elle ren-
 „doit fort agréables autant que devotes par les bons Chantres de
 „sa Chapelle, qu'elle avoit esté curieuse de recouvrer des plus ex-
 „quis. Aussi naturellement elle aimoit la Musique, & en donnoit
 „souvent plaisir à sa Cour dans sa Chambre, qui n'estoit nullement
 „fermée aux honnestes Dames & honnestes Gens, voir à tous &
 „à toutes; ne la voulant reserrer à la mode d'Espagne, ny d'Italie
 „son pays, ny mesme comme nos autres Reines Elisabeth d'Austri-
 „che & Louïse de Lorraine ont fait, mais disoit que tout ainsi que
 „le Roy François son beau-pere, qu'elle honoroit fort, la luy
 „avoit dressée & faite libre, qu'elle la vouloit ainsi entretenir à la
 „vraye Françoisise, sans en rien innover ny réformer, & qu'ainsi aussi
 „le Roy son mary l'avoit voulu. Aussi sa Chambre estoit tout le plai-
 „sir de la Cour.

„Elle avoit ordinairement de fort belles & honnestes filles, avec
 „lesquelles tous les jours en son Antichambre on conversoit, on
 „discouroit, & devoit tant sagement & tant modestement, que
 „l'on n'eut osé faire autrement. Car le Gentil-homme qui failloit,
 „en estoit banny & menacé, & en crainte d'avoir pis, jusques à ce
 „qu'elle luy pardonnoit & faisoit grace, ainsi qu'elle y estoit pro-
 „pre & toute bonne de foy. Pour fin sa compagnie & sa Cour estoit
 „un vray paradis du monde, & escole de toute honnesteté & ver-
 „tu, & l'ornement de la France, ainsi que sçavoient bien dire les
 „Estrangers quand ils y venoient; car ils estoient très-bien reçûs,
 „& commandement exprés à ses Dames & filles de se parer lors de
 „leur venuë, qu'elles paroïssent Déeses, & les entretenir sans
 „s'amuser ailleurs: autrement elles estoient bien tancées d'elle, &
 „en avoient bien la réprimande. Bref sa Cour a esté telle, que
 „quand elle a esté morte, on a dit par la voix de tous, que la Cour
 „n'estoit plus la Cour, & que jamais plus il n'y auroit en France
 „une Reine Mere. Mais quelle Cour estoit-ce? elle estoit telle,

que je croy que jamais Empereur du Monde de jadis n'en a tenu pour Dames une pareille d'ordinaire, ny nos Rois de France. Les Cours de Charlemagne n'estoient de durée, je dis du temps de ses beaux ans, car il s'amusoit lors aux Guerres selon nos vieux Romains, & sur ses vieux jours sa Cour estoit débordée: mais la Cour de nostre Roy Henry II. & de nostre Reine estoit ordinaire, fust en guerre, fust en paix, fust ou pour résider ou demeurer en un lieu pour quelques mois, fust qu'elle se rémuast en autres Maisons de plaifance & Chasteaux de nos Rois, qui n'en ont point de faute, & en ont plus que Rois du monde, cette belle & grande Compagnie, toujours, au moins la majeure part, marchoit & alloit avec sa Reine: Si que d'ordinaire, pour le moins, sa Cour estoit pleine de plus de trois cens Dames ou Damoiselles. Aussi les Mareschaux des logis & Fourriers du Roy, affirmoient qu'elles tenoient toujours la moitié des logis, ainsi que j'ay vû l'espace de trente-trois ans que j'ay pratiqué toujours la Cour sans guerres l'abandonner, sinon aux voyages de nos guerres & autres estrangeres, mais estant de rétour j'y estois d'ordinaire, car le séjour m'en estoit fort agréable, comme n'en ayant jamais vû ailleurs de plus beau: & pense que par tout le monde, depuis qu'il est fait, on n'en a jamais fait de pareil.

Et d'autant que le beau nom de ces belles Dames qui assistoient à nostre Reine à décorer sa Cour, ne se doit taire, j'en mettray icy aucunes selon qu'il m'en souviendra, que j'ay vû sur la fin du Mariage de la Reine, car auparavant j'estois trop jeune, & durant sa viduité. Premièrement il y avoit,

Mesdames les filles de France, je les mets les premieres, car jamais elles ne perdent leur rang, & vont devant toutes autres, tant cette Maison est grande & noble. Sçavoir,

Madame Elisabeth de France Reine d'Espagne (*Mere de l'Infante Eugenie, & de Catherine, femme de Charles Emanuel Duc de Savoye, ayeule du Duc d'aujourd'huy.*)

Madame Claude, depuis Duchesse de Lorraine (*femme de Charles Duc de Lorraine, ayeule des derniers Duc & Duchesse de Lorraine.*)

Et Madame Marguerite, depuis Reine de Navarre (*femme de Henry Duc d'Albret, Roy de Navarre, & Mere de Jeanne d'Albret cy-dessous.*)

Madame la sœur du Roy, depuis Duchesse de Savoye (*Marguerite de France, femme d'Emanuel Philibert Duc de Savoye, bisayeule du Duc d'aujourd'huy.*)

La Reine d'Escoffe, depuis Reine Dauphine & Reine de France, (*Marie Stuart, bisayeule du Roy d'Angleterre.*)

La Reine de Navarre Jeanne d'Albret (*Mere du Roy Henry IV.*)

Madame Catherine sa fille, aujourd'huy la sœur du Roy (*premiere femme de Henry Duc de Lorraine & de Bar, Marquis du Pont, morte sans enfans.*)

- „ Madame Diane , fille naturelle du Roy , depuis légitimée , &
 „ Madame de Castres , & en secondes nôces Madame de Montmo-
 „ rency , & puis Madame d'Engoulesme. (*Diane légitimée de France ,*
 „ *Duchesse d'Engoulesme , femme en premières nôces d'Horace Farneze*
 „ *Duc de Castro , rémariée à François Duc de Montmorency , Pair ,*
 „ *♣ Mareschal de France , Gouverneur de Paris , morte sans enfans.*)
 „ Madame d'Enguien , de la Maison de S. Pol & Touthville heri-
 „ tière (*Marie de Bourbon , Comtesse de saint Pol successivement , ma-*
 „ *riée à Jean de Bourbon , Comte d'Enguien , ♣ à François de Cleves*
 „ *Duc Nevers , morts sans enfans , ♣ à Leonor d'Orleans Duc de Lon-*
 „ *gueville , ayeule de Henry d'Orleans à present Duc Longueville.*)
 „ Madame la Princesse de Condé , de la Maison de Roye (*Leonor*
 „ *de Roye , fille de Charles sire de Roye , Comte de Roucy , ♣ de*
 „ *Madeleine de Mailly , Dame de Conty , sœur utérine de l'Admiral*
 „ *de Chastillon , fille de Ferry de Mailly ♣ de Louise de Montmoren-*
 „ *cy , sœur d'Anne Connestable de France.*)
 „ Madame de Nevers , de la Maison de Vendosme (*Marguerite de*
 „ *Bourbon , sœur d'Antoine Roy de Navarre , femme de François de*
 „ *Cleves Duc de Nevers , de laquelle sont issus les Ducs de Mantouë ,*
 „ *de Guise , ♣c. par Henriette ♣ Catherine ses deux filles.*)
 „ Madame de Guise , de la Maison de Ferrare , (*Anne d'Est fille*
 „ *de Hercule Duc de Ferrare , ♣c. ♣ de Renée de France , fille du*
 „ *Roy Louis XII. bisayeule des Ducs de Guise , de Nemours , ♣c.*)
 „ Madame Diane de Poictiers , Duchesse de Valentinois (*fille de*
 „ *Jean Comte de saint Vallier , ♣c. ♣ de François de Batarnay ,*
 „ *veuve de Louis de Brezé , Comte de Maulevrier , ♣c. Grand Senef-*
 „ *chal de Normandie. D'elle sont sortis par femmes , les Ducs de Bouil-*
 „ *lon la Marck , de Nemours , d'Engoulesme , d'Elbœuf , de Venta-*
 „ *dour , ♣c. ♣ le Marquis de Berval*) elle fut Maistresse du Roy
 „ Henry second.
 „ Mesdames les Duchesses d'Aumale , & de Bouillon ses filles
 „ (*Louise de Brezé , femme de Claude de Lorraine Duc d'Aumale , ♣*
 „ *Françoise de Brezé , femme de Robert de la Marck Duc de Bouillon ,*
 „ *♣c. Mareschal de France.*)
 „ Madame la Marquise de Rothelin , de la Maison de Rohan
 „ (*Jacqueline de Rohan , femme de François d'Orleans , Marquis de*
 „ *Rothelin , bisayeule du Duc de Longueville , fille de Charles de Rohan*
 „ *S. de Gié , ♣c. ♣ de Jeanne de saint Severin.*)
 „ Madame de Montpensier , de la Maison de Long - vic ou Givry ,
 „ (*Jacqueline de Long-vic fille de Jean S. de Givry , ♣c. ♣ de Jeanne*
 „ *bastarde d'Engoulesme , première femme de Louis de Bourbon Duc de*
 „ *Montpensier , bisayeule de Mademoiselle.*)
 „ Madame Admirale de Biron sa sœur , (*Françoise de Long-vic ,*
 „ *Dame de Paigny , ♣c. femme de Philippe Chabot S. d. Brion , Comte*
 „ *de Buzançois , Admiral de France. D'elle sont issus la Dame de Gon-*
 „ *drin Montespan , les Ducs d'Elbœuf , Comte de Harcourt , Comtes de*
 „ *Tavannes , de Tillieres , Marquis de Nangis , ♣c.*

Madame de Rieux, sœur de M. de Montpensier, (*Susanne de Bourbon fille de Louis Prince de la Roche-sur-Yon, & de Louise de Bourbon sœur du Connestable, elle espousa Claude sire de Rieux, &c. Comte de Harcourt, & fut mere de Louise, femme de René de Lorraine, Marquis d'Elbœuf.*)

Madame la Marquise d'Elbœuf sa fille, de la Maison de Rieux, (*Louise de Rieux.*)

Madame la Princesse de la Roche-sur-Yon, veuve du Mareschal de Montejan (*Philippe de Montespèdon, Dame de Chemillé & de Beaupreau, veuve sans enfans de René S. de Montejan Mareschal de France, remariée à Charles de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon.*)

Madame la Mareschale de S. André, de la Maison de Lustrac, (*Marguerite de Lustrac, femme de Jacques d'Albon S. de S. André, Marquis de Fronsac, Mareschal de France.*)

Madame la Mareschale de Strozzi, de la Maison de Medicis, fort proche de la Reine. (*Madeleine de Medicis, femme de Pierre Strozzi, Mareschal de France sœur de Laurens de Medicis, qui tua le Duc Alexandre. Fille de Pierre & de Marie Soderini.*)

Madame la Comtesse de Sommerive, & de Tende sa fille, (*Clarice Strozzi, femme d'Honorat de Savoye, Comte de Tende & de Sommerive, Gouverneur & Grand Seneschal de Provence, morte sans enfans.*)

Madame la Comtesse d'Urfé sa proche & grande Confidente, (*Renée de Savoye, fille de Claude Comte de Tende, & de Marie de Chabannes, sœur d'Honorat de Savoye, & femme de Jacques, Marquis d'Urfé, ayeule du Marquis d'Urfé, qui à cause d'elle porte le nom de Savoye & d'Urfé.*)

Madame la Mareschale de Brissac, de la Maison d'Estelan en Normandie, *Charlotte le Picart Dame d'Estelan, fille de Jean le Picart S. d'Esquetot & de Charlotte Luillier de Manicamp, d'elle sont issus les Ducs de Brissac, de Roanois, &c.*

Madame la Mareschale de Termes de Piedmont, (*N..... de Saluces, femme de Paul de Termes, Mareschal de France, depuis remariée à Roger de S. Lary seigneur de Bellegarde, aussi Mareschal de France neveu dudit Paul. Elle en eut un fils tué à Coutras.*)

Madame la Connestable, *Madeleine de Savoye, fille de René bastard de Savoye, mais légitimé & rendu capable de succeder au Duché, & d'Anne Lascaris Comtesse de Tende, femme d'Anne de Montmorency, Pair, Connestable & grand Maistre de France, Mere de cinq fils & de sept filles.*

Madame la Mareschale de Damville, de la Maison de Bouillon, *Antoinette de la Marck fille de Robert Duc de Bouillon, &c. & de Françoise de Brezé, premiere femme de Henry Duc de Montmorency, Pair & Connestable de France, Mere des Duchesses d'Engoulême & de Ventadour.*

„ Madame l'Admirale de Chastillon de la Maison de Laval, (*Charlotte fille de Guy XVI. Comte de Laval, & de Jeanne de Daillon, premiere femme de Gaspard Comte de Colligny, seigneur de Chastillon, Admiral de France, tris-ayeule de Louis Gaspard Comte de Colligny Duc de Chastillon, &c.*)

„ Madame de Roye sœur de M. l'Admiral (*Madeleine de Mailly fille de Ferry Baron de Conty, & de Louise sœur d'Anne de Montmorency, rémariée en deuxième nœces à Gaspard Comte de Colligny, &c. Marechal de France, femme de Charles sire de Roye Comte de Roucy, mere de Leonor Princesse de Condé.*

„ Madame d'Andelot, de la Maison de Laval heritiere (*Claude de Rieux fille de Claude sire de Rieux, Comte de Harcourt, &c. & de Catherine fille de Guy XVI. Comte de Laval, & de Charlotte d'Arragon sa premiere femme, mere de Paul de Colligny dit Guy XIX. Comte de Laval, & femme de François de Colligny S. d'Andelot Colonel de l'Infanterie.*)

„ Madame de Martigues, dite avant Mademoiselle de Ville-Montays, grande Favorite de la Reine d'Escoffe (*Marie de Beaucaire fille de Jean seigneur de Puy-Guillon, Seneschal de Poictou, femme de Sebastien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, Duc de Penthièvre, mere de Marie Duchesse de Mercœur, & ayeule de la Duchesse de Vendosme.*

„ Madame de Cursol depuis Duchesse d'Uzès. (*Louise de Clermont fille de Bernardin Vicomte de Tallart, & d'Anne de Hussion, Comtesse de Tonnerre, mariée 1. à François S. du Bellay, 2. à Antoine Comte de Cursol, premier Duc d'Uzès, morte sans enfans.*

„ Madame la Comtesse de la Rochefoucaut, de la Maison de la Mirande (*Sylvia Pica, fille de Galeas Pico Prince de la Mirande & de Concorde, & d'Hyppolyte de Gonzague. D'elle sont issus les Ducs de la Rochefoucaut.*)

„ Madame de Randan sa sœur, (*Fulvia Pica, femme de Charles de la Rochefoucaut, Comte de Randan, mere de François Cardinal de la Rochefoucaut, ayeule de Marie Catherine de la Rochefoucaut, Comtesse de Randan, Marquise de Senecey, & bisayeule du Marquis de Chandénier.*)

„ Madame la Comtesse de la Rochefoucaut en deuxième nœces, de la Maison de Roye sœur de la Princesse de Condé. (*Charlotte de Roye Comtesse de Roucy, sœur de Leonor Princesse de Condé, & seconde femme de François Comte de la Rochefoucaut, &c. mere de Charles de Roye & de la Rochefoucaut, Comte de Roucy, & ayeule de François de Roye & de la Rochefoucaut, Comte de Roucy, & de Charlotte Comtesse de la Suze.*

„ Bref une infinité d'autres Dames avoit cette Reine, dont il ne me peut pas souvenir, quand elle estoit du temps de son Regne & de mariage, puis estant veuve, elle eut les deux Reines ses belles filles.

Elisabeth d'Austriche (dite de Bobeme , fille de Maximilien Roy
de Bobeme , Empereur II. du nom , femme du Roy Charles IX.)

Et Louise de Lorraine (fille de Nicolas Duc de Mercœur , Com-
te de Vaudemont & de Chaligny , &c. & de Marguerite d'Égmond,
femme du Roy Henry III.)

La Reine de Navarre sa fille , le miracle du Monde , (la Reine
Marguerite femme de Henry Roy de Navarre , depuis Roy de Fran-
ce IV. du nom.)

Madame la Princesse de Navarre sa belle sœur , (Catherine de
Bourbon femme de Henry Duc de Lorraine , cy-devant.)

M. la Princesse de Condé de la Maison de Longueville , (Fran-
çoise d'Orleans , fille de François Marquis de Rothelin , & de Jac-
queline de Roban , seconde femme de Louis de Bourbon Prince de
Condé.)

M. la Princesse de Condé sa belle fille , de la Maison de Nevers
(Marie de Cleves , Marquise d'Isles , premiere femme de Henry de
Bourbon Prince de Condé , qui n'en eut qu'une fille morte jeune.)

M. de Nevers sa sœur , heritiere de la Maison & l'aînée (Hen-
riette de Cleves , Duchesse de Nivernois & de Retelois , femme de
Ludovic de Gonzague , bisayeule du Duc de Mantouë , & ayeule de la
Reine de Pologne , &c.)

M. de Guise leur seconde sœur , mariée en premieres nôces au
Prince de Porcien , & puis avec Mr. de Guise , (Catherine de Cle-
ves Comtesse d'Eu , espousa 1. Antoine de Croy Prince de Porcien ,
2. Henry de Lorraine Duc de Guise tué à Blois , & d'elle est issuë
toute la Maison de Guise.)

M. de Nevers , de la Maison de Montpensier , veuve du Comte
d'Eu , depuis Mr. de Nevers (Anne de Bourbon fille de Louis Duc
de Montpensier , & de Jacqueline de Long-vic , femme sans enfans
de François de Cleves Duc de Nevers , tué à la bataille de Dreux.)

M. de Nevers de la Maison de Bouillon , mariée au deuxieme
Mr. de Nevers , & depuis avec Mr. de Clermont Tallart , & avec
Mr. de Sagonne après. (Diane de la Marck , fille de Robert Duc de
Bouillon , Prince de Sedan , Marechal de France , & de François-
se de Brezé , espousa 1. Jacques de Cleves , Duc de Nevers , 2. Henry
de Clermont , Comte de Tonnerre , & enfin Jean Babou , Comte
de Sagonne , & est morte sans posterité.)

M. de Montpensier , de la Maison de Guise. (Catherine de Lor-
raine , fille de François Duc de Guise , & d'Anne d'Est , seconde
femme de Louis de Bourbon Duc de Montpensier , morte sans enfans.)

M. de Longueville , veuve de Messieurs d'Enguien & Nevers
(Marie de Bourbon , Comtesse de S. Pol , Duchesse d'Estouteville
cy-devant.)

M. la Princesse Dauphine de la Maison de Mezieres & d'Anjou.
(Renée d'Anjou , Marquise de Mezieres , femme de François de Bour-
bon Duc de Montpensier , Dauphin d'Auvergne , bisayeule de Ma-
demoiselle , & ayeule du Duc de Guise , &c.)

„ M. de

„ M. de Candale , de la Maison de Montmorency (*Marie de Mont-*
 „ *morency* , fille d'Anne Connestable de France , femme de Henry de
 „ *Foix* , Comte de Candale , &c. Captal de Buch , mere de Margue-
 „ *rite Duchesse d'Espèrnon* .

„ M. d'Espèrnon sa fille (*Marguerite de Foix* , Comtesse de Candale,
 „ *Captal de Buch* , femme de Jean Louis de Nogaret , dit de la Va-
 „ *lette* , Duc d'Espèrnon .

„ M. de Joyeuse sœur de la Reine (*Marguerite de Lorraine* , fille de
 „ *Nicolas Duc de Mercœur* , Comte de Vaudemont , & de Jeanne de Sa-
 „ *voye* sa seconde femme. Elle espousa 1. Anne Duc de Joyeuse , Pair
 „ & *Admiral de France* , 2. François de Luxembourg , Duc de Piney ,
 „ & mourut sans enfans .

„ M. de Mercœur , fille de Mr. de Martigues (*Marie de Luxembourg*
 „ *fille de Sebastien Vicomte de Martigues* , Duc de Penthièvre , & de
 „ *Marie de Beaucaire* , & femme de Philippe Emanuel de Lorraine Duc
 „ *de Mercœur* , mere de François à present Duchesse de Vendosme .)

„ M. la Princesse de Conty , de la Maison de Lucé , (*Jeanne de*
 „ *Coësmes Dame de Lucé* , & de Bonnestable , fille de Louis de Coëf-
 „ *mes* , & d'Anne de Pisseleu , premiere femme de François de Bourbon,
 „ *Prince de Conty* .)

„ M. de Retz , de la Maison de Dampierre , veuve de Mr. d'Anne-
 „ *baut* , & puis mariée à Mr. de Retz , (*Claude Catherine de Cler-*
 „ *mont* , fille de Claude Baron de Dampierre , & de Jeanne de Vivon-
 „ *ne* . Laquelle espousa 1. Jean S. d'Annebaut & de Retz , & après sa
 „ *mort sans enfans* se rémaria à Albert de Gondy , créé Duc de Retz ,
 „ *Pair* , & *Mareschal de France* : d'eux est issuë la Maison de Retz .

„ M. la Comtesse de Fiesque , de la Maison de Strozze (*Alfonsine*
 „ *Strozzy* , fille de Robert Strozzy , femme de Scipion de Fiesque , Che-
 „ *valier des Ordres du Roy* , Chevalier d'honneur de Catherine de Medi-
 „ *cis* , Comte de Lavagne , &c. ayeule du Comte de Fiesque .)

„ Madame la Mareschale de Biron , de la Maison de S. Blancart ,
 „ (*Jeanne heritiere d'Ornezan* & de saint Blancart , femme d'Armand
 „ *de Gontaut S. de Biron Mareschal de France* , mere du Duc de Biron ,
 „ *aussi Mareschal de France* .)

„ M. de la Valette , de la Maison du Bouchage (*Jeanne de Batarnay* ,
 „ *fille de René Comte du Bouchage* , & d'Ysabelle de Savoye de Tende , fem-
 „ *me de Bernard de Nogaret* , seigneur de la Valette , *Admiral de Fran-*
 „ *ce* , frere aîné du Duc d'Espèrnon , morte sans posterité .)

„ M. la Mareschale de Joyeuse sa sœur aînée (*Marie de Batarnay* qui
 „ *avoit espousé Guillaume de Joyeuse Mareschal de France* . D'elle sont issus
 „ *Mademoiselle* & les *Ducs de Guise* & de Joyeuse .

„ M. de Nancey son autre sœur . (*Gabrielle de Batarnay* , femme de
 „ *Gaspar de la Chastre S. de Nancey* , *Capitaine des Gardes du Corps* ,
 „ *de cette alliance* sont issus les *Comtes de Nancey* , *Marquis de Bourdeil-*
 „ *le* , *Comte de Monthresor* , &c. & le *Président de Thou* , fils de Gas-
 „ *parde de la Chastre* sa fille .

„ M. du Bouchage , de la Maison de la Valette. (*Catherine de la*
 „ *Valette sœur du Duc d'Espèrnon , laquelle fut mariée à Henry Comte*
 „ *du Bouchage , depuis Duc de Joyeuse , Mareschal de France , mere*
 „ *de Henriette Catherine Duchesse de Joyeuse , mere de la Duchesse d'Or-*
 „ *leans , du Duc de Guise , &c.)*

„ M. la Duchesse d'Uzès la dernière , de la Maison de Clermont
 „ Tallart (*Françoise de Clermont , fille d'Antoine Comte de Clermont ,*
 „ *Vicomte de Tallart & de Françoise de Poitiers , nièce de Louise de Cler-*
 „ *mont Duchesse d'Uzès , & alliée à Jacques de Crussol Duc d'Uzès ,*
 „ *après Antoine son frere , mary de ladite Louise. Elle eut entr'autres*
 „ *ensans Emanuel Comte de Crussol , à present Duc d'Uzès , &c.*

„ M. de Montlor sa sœur (*Diane de Clermont , morte sans enfans*
 „ *de Flory-Louis de Vesc & de Montlor.)*

„ Et M. de Manou son autre sœur. (*Charlotte de Clermont , premie-*
 „ *rement mariée à N.... d'Amoncourt S. de Monjigny Surauve , dont*
 „ *est issue N.... d'Amoncourt , femme de N.... Barillon S. de Moren-*
 „ *gis , Conseiller d'Etat , &c. 2. à Jean d'O , seigneur de Manou ,*
 „ *Chevalier des Ordres du Roy , &c.*

„ Mesdames de Cypierre & Alluye sœurs , de la Maison de Piennes
 „ (*Louise de Halluin , femme de Gilbert de Marcilly S. de Cypierre ,*
 „ *& Anne de Halluin , à laquelle François de Montmorency avoit pro-*
 „ *mis mariage , & laquelle espousa depuis Florimond Robertet , Secretaire*
 „ *d'Etat S. d'Alluye , elle mourut sans enfans.*

„ Mesdames de Barbezieux , de Piennes & de Chasteau-Roux , tou-
 „ tes trois sœurs , de la Maison de Brion (*Françoise Chabot , Anne*
 „ *Chabot , & Antoinette Chabot , filles de l'Admiral , seigneur de Brion ,*
 „ *mariées à François de la Rochefoucaut , Baron de Barbezieux , à Char-*
 „ *les Duc de Haluin , S. de Piennes , Marquis de Maimelers , & à*
 „ *Jean seigneur d'Aumont , Mareschal de France , Comte de Chasteau-*
 „ *Roux , toutes trois ont laissé grande posterité.*

„ Mesdames de Carnavalet , l'une de la Maison de Vueil , & l'autre
 „ de la Maison de la Baume (*Anne Huraut , fille de Jean S. de*
 „ *Vueil & de Jeanne de Raguier , & Françoise de la Baume , fille*
 „ *de Jean Comte de Montrevel , & de Helene de Tournon , espousa 1.*
 „ *François de la Baume , Comte de Montrevel , & après luy ledit*
 „ *François S. de Kœrnevenoy , vulgairement appellé Carnavalet , & de*
 „ *Noyen , premier Escuyer du Roy , Gouverneur du Duc d'Anjou , du-*
 „ *quel elle eut un fils , mort sans posterité.)*

„ M. de Roannois de la Maison de S. Blançay , dite avant M. de
 „ Chasteau-brion , fort favorite de la Reine sa Maistresse (*Claude de*
 „ *Beaune , fille de Guillaume S. de Samblançay , & de Bonne Colbe-*
 „ *rean , espousa 1. Louis Burgensis premier Medecin du Roy , S. de*
 „ *Montgaugnier , & depuis fut quatrième femme de Claude Gouffier Duc*
 „ *de Roannois , Grand Escuyer de France , elle mourut sans enfans)*

„ M. de Sauve sa nièce. (*Charlotte de Beaune , fille de Jacques ,*
 „ *Baron de Samblançay , & de Gabrielle de Sade , femme en 1. noces*

- » de Simon de Fizes , seigneur de Sauve , Secrétaire d'Etat , & en
 » 2. de François de la Trimouille , Marquis de Noirmonstier , ayeule
 » du Duc de Noirmonstier.)
- » M. de Lenoncourt , depuis Madame de Guymené (Françoise de
 » Laval , fille de René S. de Boisdauphin , & de Catherine de Baif,
 » premièrement mariée à Henry de Lenoncourt S. de Coupuray , &c.
 » 2. à Louis de Roban , Prince de Guymené , Comte de Montbafon ,
 » morte sans enfans.)
- » M. de Schomberg (Jeanne Chastaigner , fille de Jean S. de la
 » Rochepozay , & de Claude de Montleon , Dame d'Abain. Elle es-
 » poussa 1. Henry Clutin S. de Villeparisis & d'Oisel , Lieutenant Ge-
 » neral pour le Roy en Escosse , mort sans enfans d'elle , 2. Gaspard
 » de Schomberg , Comte de Nanteuil , Colonel des Reistres , & fut mere
 » de Henry Marechal de France , &c.
- » M. de Sansac , de la Maison de Montberon (Louise de Montbe-
 » ron , mariée par contract du 18. Mars 1547. à Jean Prévost Cheva-
 » lier de l'Ordre du Roy , Baron de Sansac , Capitaine de 50. hom-
 » mes d'Armes , &c. elle n'eut point d'enfans.
- » M. de Bourdeille , de la Maison de Montberon aussi , fort pro-
 » ches parentes (Jacqueline de Montberon , Dame d'Archiac , fille d'A-
 » drien de Montberon , & de Marguerite d'Archiac , femme d'André
 » Vicomte de Bourdeille. D'elle sont issus les Marquis de Bourdeille ,
 » Comte de Montbrefor , &c.
- » Mesdames de Lansac , l'une de la Maison de Mortemar , & l'autre
 » la jeune , de la Maison de Pothon de Xaintrilles (Gabrielle de
 » Rochechoüart fille de François S. de Mortemar , & de Renée Ta-
 » veau , espousa 1. François S. de Goulaines , 2. René de Volluire , Ba-
 » ron de Ruffec. 3. Louis de S. Gelais S. de Lansanc , qui après sa
 » mort sans enfans de luy espousa N.... Raffin dite Poton.
- » M. d'Assigny (Jeanne du Plessis , fille unique de Jean seigneur
 » de S. Mesmin , & de la Bourgonniere , & de René de Coesmes-Lu-
 » cé , femme en premières noces de Jean Marquis d'Acigné , 2. de
 » George de Vaudrey S. de S. Phale , dont George Marquis de S.
 » Phale.)
- » Et M. de Brissac sa fille (Judith Marquise d'Acigné , fille unique
 » de ladite Jeanne du Plessis , femme de Charles de Cossé , Duc de
 » Brissac , Ayeule du Duc de Brissac.)
- » Madame de Clermont d'Amboise , veuve de Monsieur de l'Au-
 » bespine le jeune , de la Maison d'Oysel ou Ville-parisis. (Marie
 » Clutin , fille de Henry S. de Ville-parisis , & de Marie de Thouars
 » au Maine , elle espousa premièrement Claude de l'Aubespine S. de
 » Hauterive , Secrétaire d'Etat , 2. George S. de Clermont , Marquis
 » de Gallerande , dont plusieurs enfans.)
- » Madame de Villeroy sa belle sœur , de la Maison de l'Aubespine
 » (Madeleine de l'Aubespine , fille de Claude S. de Chasteau-neuf , Se-
 » crétaire d'Etat , & de Jeanne Bochetel , & femme de Nicolas de

„ *Newville S. de Villeroy*, &c. *Secrétaire d'Etat*, ayeule du Duc de
 „ *Villeroy*, *Mareschal de France*.

„ M. de la Bourdaisiere, de la Maison de Robertet (*Françoise*
 „ *Robertet*, fille de *Florimond*, *Secrétaire d'Etat*, & de *Michelle*
 „ *Gaillard*. Mariée premièrement à *Jacques Babou S. de la Bourdaisie-*
 „ *re*, *Maistre de la Garde-robe*, 2. à *Jean d'Aumont*, *Mareschal de*
 „ *France*. Elle n'eut d'ensans que du 1. lit, & sa posterité est traitée en
 „ la genealogie de la Maison de *Bochetel*.

„ M. d'Estrées (*Françoise Babou*, femme d'*Antoine d'Estrées*, *Mar-*
 „ *quis de Coëuvres*, *Grand Maistre de l'Artillerie*, mere du *Mareschal*
 „ *d'Estrées*, de la *Duchesse de Beaufort*, &c.

„ M. la Comtesse de S. Aignan (*Marie Babou*, fille aisnée, espou-
 „ sa *Claude de Beauvillier*, *Comte de S. Aignan*, *Gouverneur d'Anjou*,
 „ *Bailly de Blois*, &c. & fut ayeule du *Comte de S. Aignan d'aujourd'*
 „ *huy*.)

„ *Madame de Sourdis* (*Isabeau Babou*, femme de *François d'Escou-*
 „ *bleau S. de Sourdis*, *Comte de la Chapelle*, &c. *Chevalier des Or-*
 „ *dres du Roy*, *Gouverneur de Chartres*, mere du *Cardinal* & du
 „ *Marquis de Sourdis*, &c.

„ M. d'Ervaut (*Madeleine Babou*, alliée à *Honorat Ysoré*, *Baron*
 „ *d'Ervaut*, ayeule du *Marquis d'Ervaut*.)

„ Et M. de Montoiron, ses filles (*Diane Babou*, femme de *Char-*
 „ *les Turpin S. de Montoiron*, morte sans enfans.)

„ M. de la Tour, depuis M. de Clermont d'Entragues, de la Mai-
 „ son de Bon de Marseille. (*Helene Bonne*, qui espousa 1. *Char-*
 „ *les de Gondy*, *Baron de la Tour*, *grand Maistre de la Garde-*
 „ *robe*, frere aisné du *Mareschal*, *Duc de Retz*, 2. *Charles de Balsac S.*
 „ *de Clermont*, *d'Entragues*, *Chevalier des Ordres du Roy*. D'eux sont
 „ issus les *Dames d'Avangour*, de *Marchin*, &c.

„ M. d'Entragues la premiere, de la Maison de Guymené. (*Jac-*
 „ *queline de Roban*, *Dame de Gié*, femme de *François de Balsac S.*
 „ *d'Entragues*, dont est venu le *Marquis d'Entragues Chantemesle*.)

„ Et M. d'Entragues la seconde, qui est aujourd'huy. (*Marie Tou-*
 „ *chet*, *Maistresse du Roy Charles IX.* mere du *Duc d'Engoulesme*,
 „ ayeule de *Mr. de Metz*, *Marquis de Verneuil*.)

„ M. de Villequier la jeune, de la Maison de la Marck ou Bouil-
 „ lon, & l'autre de la Maison de la Bretesche (*Françoise de la Marck*,
 „ premiere femme de *René de Villequier*, *Gouverneur de Paris*. Et
 „ *Louise de Savonieres* sa seconde femme, depuis rémariée à *Martin du*
 „ *Bellay*, *Prince d'Yvetot*, & mere du *Marquis du Bellay*, *Prince*
 „ *d'Yvetot*, fille de *Jean de Savonieres S. de la Bretesche* & de *Guyon*
 „ *ne de Beauvan*.)

„ *Mesdames de Meru* & de *Thoré*, l'une de la Maison de *Coffé*
 „ & l'autre de *Humieres* (*Renée de Coffé*, fille d'*Artus S. de Gonno-*
 „ *Mareschal de France*, & de *Françoise du Bouschet*, femme de *Charles*
 „ *de Montmorency*, *Duc de Damville*, *Pair*, & *Admiral de France*,

» morte sans enfans. Et Leonor de Humieres, premiere femme de Guil-
 » laume de Montmorency S. de Thoré, frere dudit Charles, aussi decedée
 » sans enfans.)

» M. la Comtesse de Maulevrier, de la Maison de Limeuil (An-
 » toinette de la Tour, fille de Gilles S. de Limeuil, & de Margueri-
 » te de la Cropte, alliée 1. à Jean d'Avangour, Comte de Chasteau-
 » villain, qui n'en eut point d'enfans, 2. à Charles de la Marck;
 » Comte de Maulevrier, mere du feu Duc de Bouillon la Marck;
 » &c.)

» M. de Ragny, de la Maison de Cypierre (Catherine de Marcil-
 » ly, fille de Phibert S. de Cypierre, & de Louise de Halluin, es-
 » pousa François de la Magdeleine S. de Ragny, Chevalier des Ordres du
 » Roy, & en eut Leonor Marquis de Ragny, pere de la derniere Du-
 » chesse de Lesdiguières.)

» M. la Marquise de Mainelay, de la Maison de Retz. (Mar-
 » guerite Claude de Gondy, fille d'Albert Duc de Retz, Marechal de
 » France, Dame d'une pieté exemplaire, mere de la feuë Du-
 » chesse d'Halluin.)

» M. de Fargis, de la Maison de Pierres (Jeanne de Halluin,
 » fille de Charles premier, Duc de Halluin S. de Piennes, & d'An-
 » ne fille de l'Admiral Chabot, alliée à Philippe d'Angennes S. du
 » Fargis, Gouverneur du Maine. D'eux est issuë la Duchesse de
 » Villars.)

» M. de Senarpoint, & M. de Beaudisné sa fille, de la Maison
 » de Warty (Yolande de Montlitard, femme de Pierre de Warty,
 » grand Maître des eaux & forests de France, dont une fille Fran-
 » çoise de Warty, mariée à Galiot de Cursol, Baron de Beaudisner &
 » à Charles d'Ailly S. de Piquigny, ayeule de la Duchesse de Chaul-
 » nes.)

» M. de Lezigny (Jeanne Clauffe, fille d'Engilbert Clauffe, Che-
 » valier, seigneur de Monchy, & femme de Charles de Pierrevive S.
 » de Lezigny & de Vaux, Maître de la Garde-robe.)

» M. du Lude, de la Maison de la Fayette (Jacqueline fille de
 » Louis, Baron de la Fayette, & d'Anne de Vienne, mariée à
 » Guy de Daillon, Comte du Lude, Chevalier des Ordres du Roy,
 » Gouverneur de Poictou, Seneschal d'Anjou; bisayeule du Comte du
 » Lude.)

» M. la Comtesse de Sancerre sa fille (Anne de Daillon, femme
 » de Jean sire de Beuil, Comte de Sancerre, Chevalier des Ordres
 » du Roy, Grand Eschanson de France; ayeule du Comte de Ma-
 » rans.)

» M. de Fontaines Guerin, de la Maison de Sancerre (Anne de
 » Beuil, fille de Louis sire de Beuil, Comte de Sancerre, Chevalier
 » de l'Ordre & Grand Eschanson de France, & de Jacqueline de la
 » Trimouille, & femme d'Honoré de Beuil S. de Fontaines Guerin;
 » Chevalier des Ordres du Roy, &c. mere d'Anne Duchesse de Bellegarde.)

” M. de Lavardin de la Maison de Negrepelisse. (*Catherine fille*
 ” *de Louis, Comte de Negrepelisse, & de Marguerite de Foix, al-*
 ” *liée à Jean de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, Comte de*
 ” *Beaufort, &c. Mareschal de France. D'elle sont issus les Mar-*
 ” *quis de Lavardin.*)

” Mefd. la Mareschale de Matignon, de Ruffec, de Malicorne,
 ” toutes trois sœurs, de la Maison du Lude. (*Françoise, Anne, &*
 ” *autre Françoise de Daillon, filles de Jean Comte du Lude, & d'An-*
 ” *ne de Bataigny, & mariées à Jacques Goyon, dit de Matignon,*
 ” *Mareschal de France, dont est descendu le Comte de Matignon, à*
 ” *Jean de Chourses S. de Malicorne, Gouverneur de Poictou, & à*
 ” *Philippe de Volluire, Marquis de Ruffec.*)

” M. de la Chastre (*Anne Robertet, fille de Florimond, Secretai-*
 ” *re d'Etat, & de Michelle Gaillard. Elle espousa 1. Jacques d'Es-*
 ” *tampes S. des Roches, 2. Claude de la Chastre S. de la Maisonfort,*
 ” *& d'elle sont descendus les deux Mareschaux de la Chastre, &c.*)

” M. de Clermont Lodesve, de la Maison de Bernuy (*Aldonce de*
 ” *Bernuy, dite de Carmain & de Foix, fille de Jean de Bernuy, &*
 ” *de Marguerite de Carmain & de Foix. Mariée en 1. noces à Guy de*
 ” *Castelnau S. de Clermont, Lodesve, 2. à Jacques Comte de Mont-*
 ” *gommery.*)

” M. Bourdin (*Marie Bochetel, fille de Guillaume S. de Sassy,*
 ” *Secretaire d'Etat, & de Marie de Morvillier, alliée à Jacques Bour-*
 ” *din S. de Villaines, Secretaire d'Etat, & après sa mort, remariée*
 ” *à Jacques de Morogues S. de Lande.*)

” M. de Brulart (*Marguerite Chevalier, femme de Pierre Brulart*
 ” *S. de Crosme, Secretaire d'Etat, ayeule du Marquis de Genlis.*)

” M. de Pinnart (*Marie de l'Aubespine, fille de Gilles S. de Ver-*
 ” *deronne, & de Marie Gobelin, & femme de Claude Pinart, Se-*
 ” *cretaire d'Etat, Baron de Cramailles, &c. ayeule de la Comtesse de*
 ” *Moncy, du Marquis de Rouville, &c.*)

[* Il oublie Madame de Mauvissiere, Marie Bochetel, femme de Michel de Castelnau, comme nous ferons voir en l'Histoire Genealogique de la Maison de Castelnau.*]

” Tant d'autres y en a-t-il, qu'avant en achever le compte, je
 ” m'en romperois la teste, plus j'y songerois la memoire me varie-
 ” roit, voilà pourquoy je les passe sous silence: & si l'on m'incul-
 ” pe que je ne les mets pas bien en leur rang, quand elles estoient
 ” avec leur Reine, elles le gardoient assez bien, sans avoir la pei-
 ” ne de les ranger icy.

” Il faut venir à cette heure aux filles que j'ay vû, tant avec la
 ” Reine Mere, qu'avec Mesdames & les Reines ses belles filles, &
 ” autres Grandes Princesses de la Cour: lesquelles encore que je
 ” les aye vû quasi toutes mariées, je ne les nommeray que filles,
 ” ainsi que dès le commencement elles ont esté avec leurs Maistres-
 ” ses: & dirois bien & nommerois bien tous les Gentils-hommes

avec qui elles ont esté mariées , mais cela seroit trop long à lire & superflu. Aussi crois-je que le meilleur temps qu'elles ont jamais eu , & qu'on leur demande , c'est quand elles estoient filles ; car elles avoient leur liberal arbitre pour estre Religieuses , aussi-bien de Venus que de Diane En voicy donc aucunes & des plus anciennes qui font une vingtaine , & des premières.

Mademoiselle de Rohan (*Françoise de Rohan* , fille de René V^{ic} comte de Rohan , & d'Isabelle d'Albret , fille de Jean Roy de Navarre.)

Mademoiselle de Piennes (*Anne de Halluin* , depuis mariée à Florimond Robertet Secrétaire d'Etat , nommée cy-devant.)

Mademoiselle de Sourdis.

Mademoiselle de Bourlemont (*fille de René d'Anglure* , Baron de Bourlemont , & d'Antoinette d'Aspremont , Princesse d'Amblise.)

Mad. de Thenies (*Françoise Foucher* heritiere de Thenies , depuis mariée à Joachim de la Chastre , Comte de Nançay , Capitaine des Gardes du Corps , fille d'Antoine Foucher S. de Thenies , Gouverneur d'Amboise , & de Françoise de Marconnay. D'elle sont sortis le Comte de Nançay ; la Marquise de Humieres , le Président de Thou , &c.

Mesdemoiselles de Cabriane & Guyoniere sœurs (*N. . . . Cabriane Mantoïane* , femme de N. . . . le Voyer S. de Boneville , mere de Catherine femme de René du Bellay S. de la Flotte , & bisayeule de Marie d'Autefort , Douairiere de Schomburg Marechale de France : & N. . . . Cabriane , femme de N. . . . du Plantis S. de la Guyoniere en Poictou.

Mad. de Bourdeille , (*Jeanne de Bourdeille* , premierement mariée à Charles d'Aidie , Vicomte de Riberac , 2. à Charles d'Espignay , Comte de Durestal , mort sans enfans. Du 1. mariage sont issus les Comtes de Riberac. Elle estoit fille d'André Baron de Bourdeille , & de Jacqueline de Montberon , & nièce du sieur de Brantofme.)

Mademoiselle de Bonhet.

Mesdemoiselles de Limeuil sœurs , dont l'aînée mourut à la Cour (elles estoient filles de Gilles de la Tour S. de Limeuil , & la seconde nommée Isabeau , espousa Scipion de Sardini , Baron de Chaumont sur Loire , &c. Dont sont sortis les sieurs de Sardini.)

Mademoiselle de Charlus (*Jeanne Gabrielle de Levis* , fille de Charles Baron de Charlus , & de Marguerite Brachet , depuis mariée au S. de Lignerac.)

Mademoiselle de Brion (*Françoise Chabot* fille de l'Admiral , Dame de Barbezieux , cy-devant.)

Mad. de S. Boire-la-belle , depuis Madame la Grand. (*Marie de Gaignon* , fille de Jean S. de S. Bobaire , & de Marguerite Chastagnet , & troisième femme de Claude Gouffier Duc de Roannois , Marquis de Boisly , &c. grand Escuyer de France.)

- „ Mademoiselle de S. André , très-riche heritiere , fille de M. le
 „ Marechal de S. André. Catherine d'Albon , morte jeune sans allian-
 „ ce.)
 „ Mad. de Montberon , riche heritiere de la Maison d'Aufances.
 „ Mademoiselle de Burlan , autrement Teligny.
 „ Mesdemoiselles d'Auteville , trois sœurs.
 „ Mesdemoiselles de Flammin , de Ceton , Beton , Leviston , Ef-
 „ coffoises.
 „ Mademoiselle de Font-Pertuis (N.... Constant.
 „ Mademoiselle de Torigny (Gillone Goyon , dite de Matignon ,
 „ fille de Jacques de Matignon , Marechal de France , & de Fran-
 „ çoise de Daillon , depuis mariée à Pierre de Harcourt , seigneur de
 „ Beuvron.
 „ Mademoiselle de Noyan.
 „ Mesdemoiselles de Riberac , autrement de Guytinieres (filles de
 „ Geofroy d'Aidie , Vicomte de Castillon , Baron de Guytinieres.)
 „ Mademoiselle de Chasteauneuf (Renée de Rieux , fille de Jean S.
 „ de Chasteauneuf & de Beatrix de Joncheres. Elle espousa Philippe
 „ Altovity , seigneur de Castellane en Provence , qui tua le grand Prieur
 „ de France , fils naturel de Henry second qui l'assassinoit.
 „ Mademoiselle de Montal (Rose de Montal , Baronne de Roque-
 „ brou , &c. Depuis mariée à François d'Escars , Baron de Merville ,
 „ grand Seneschal de Guyenne.)
 „ Mademoiselle de la Chastaigneraye l'aînée (Heliette de Vironne ,
 „ fille de Charles S. de la Chastaigneraye , &c. Chevalier des Ordres
 „ du Roy , Seneschal de Xainctonge , &c. & de Renée de Viron-
 „ ne , Dame d'Oulmes. Elle fut mariée à Louis de Montberon S. de
 „ Fontaines , &c.
 „ Mademoiselle de Charanfonet (Savoyarde.)
 „ Mad. de la Chastre (Anne de la Chastre , fille de Claude S. de la
 „ Maison-fort & d'Anne Robertet , & femme de François de l'Hospit-
 „ tal S. de Vitry , ayeule des Marechaux de l'Hospital & de Vi-
 „ try.)
 „ Mesdemoiselles d'Astenay , les deux sœurs.
 „ Mesdemoiselles de Certan , les deux sœurs.
 „ Mademoiselle d'Atry (Anne d'Aquavive dite d'Arragon , fille de
 „ Jean François Duc d'Atry , au Royaume de Naples , retiré en Fran-
 „ ce , & de Suzanne Caracciol de Melphes , elle fut alliée à Louis Dia-
 „ sette , Comte de Chasteau-villain , Maître d'Hostel du Roy , auquel
 „ elle porta la prétention sur plusieurs Duchez , & Principautez en Ita-
 „ lie , & fut mere du dernier Duc d'Atry.
 „ Mademoiselle de Carafe sa cousine.
 „ Mad. de la Mirande cy-devant mentionnée.
 „ Mesdemoiselles de Briffac les deux sœurs (Diane de Coffé ,
 „ sans enfans de Charles Comte de Mansfeldt : & Jeanne de Coffé ,
 „ femme de François d'Espinay , S. de S. Luc , Grand Maître de l'Ar-
 „ tillerie , mere du Marechal de S. Luc.) „ Mad.

- „ Mad. d'Auville, Chypriote de Nation, échappée du Sac de Chy-
 „ pre.
 „ Mademoiselle de Cypierre (*Catherine de Marcilly , Dame de Cy-*
 „ *pierre , femme du sieur de Ragny , cy-devant.*)
 „ Mademoiselle d'Ayelle (*Italienne.*)
 „ Mademoiselle de la Mothe-Mesme.
 „ Mademoiselle de Vitry (*Louïse de l'Hospital , femme de Jean de*
 „ *Symiers , Maistre de la Garderobe de François de France Duc*
 „ *d'Anjou.*)
 „ Mademoiselle de Foucaud (*de la Maison de S. Germain-Beaupré.*
 „ Mad. du Tiers.
 „ Mademoiselle de la Vernay.
 „ Mad. de Beaulieu , de la Maison de Brissac bastarde (*fille na-*
 „ *turelle de Charles de Cossé , Comte de Brissac , Marechal de Fran-*
 „ *ce.*)
 „ Mademoiselle de Grammont (*Marguerite fille d'Antoine d'Aure ,*
 „ *dit de Grammont S. de Grammont , & d'Helene de Clermont , mariée*
 „ *depuis à Jean de Durfort S. de Duras.*)
 „ Mad. du Lude (*depuis Comtesse de Sancerre , cy-devant nom-*
 „ *mée.*)
 „ Mademoiselle de la Bretesche (*Louïse de Savonnieres, de laquelle*
 „ *il a esté parlé comme Dame de Villequier , & depuis Princesse d'Y-*
 „ *vetot , Dame du Bellay.*)
 „ Mademoiselle de Broüilli (*N.... fille d'Antoine S. de Broüilli ,*
 „ *Chevalier de l'Ordre du Roy , & de Charlotte d'Aumale , mariée à*
 „ *N.... Savary S. de Lancofme.*)
 „ Mad. de la Chastaigneraye la seconde (*Marie de Vironne , de-*
 „ *puis mariée à Charles de Chastillon S. d'Argenton , mere du Baron*
 „ *d'Argenton , chef de l'Illustre Maison de Chastillon sur Marne.*)
 „ Mesdemoiselles d'Estrées , Gabrielle & Diane (*Gabrielle d'Es-*
 „ *trées , Duchesse de Beaufort , mere du Duc de Vendosme , & Dia-*
 „ *ne d'Estrées , depuis alliée à Jean de Montluc S. de Balagny , Ma-*
 „ *reschal de France.*)
 „ Mademoiselle de Surgeres (*Helene de Fonseque , non mariée ,*
 „ *fille de René , Baron de Surgeres , & d'Anne de Cossé-Brissac.*)
 „ Mademoiselle de Rostaing. (*Anne de Rostaing , fille de Tristan*
 „ *S. de Rostaing , Chevalier des Ordres du Roy , & de Françoise Ro-*
 „ *bertet , femme de René d'Escoubleau S. de Sourdis.*)
 „ Mademoiselle de Fosseux (*Françoise de Montmorency , cinquième*
 „ *fille de Pierre Marquis de Thury , Baron de Fosseux , & de Jacque-*
 „ *line d'Avaugour , laquelle espousa François S. de Broc , Baron de*
 „ *Cinq-Mars , &c. mere de l'Évesque d'Auxerre , &c.*)
 „ Mademoiselle de Rebours (*fille d'un Président à Calais.*)
 „ Mademoiselle de Villefavin.
 „ Mesdemoiselles de Barbezieux , les trois sœurs (*Françoise, Antoi-*
 „ *nette & Charlotte de la Rochefoucaut filles de Charles S. de Barbe-*

„ zieux, & de Françoise Chabot, fille de l'Admiral, mariées à Claude
 „ d'Espinaÿ, Comte de Durestal, à Antoine de Bricbanteau S. de Beau-
 „ vais-Nangis, & à François des Barres S. de Neufvy-benegon.)

„ Mademoiselle de Lucé (*Jeanne de Coesmes, fille de Louïs Baron de
 „ Lucé, & d'Anne de Pisseleu, laquelle eut pour premier mary, Louïs
 „ Comte de Montafié, dont Anne de Montafié, Comtesse de Soissons.
 „ Elle se rémaria en 2. nôces à François de Bourbon Prince de Conty.*

„ Mad. de Cheronne (*Marie de Chabannay, fille de Jean S. de
 „ Cheronne, & de Rose de Thevalle, depuis mariée à Charles d'Es-
 „ pinaÿ S. de Vaucouleur.*)

„ Mefd. de Bacqueville (*de la Maison de Martel Bacqueville en
 „ Normandie.*)

„ Et pour couronner la fin, Mademoiselle de Guise fraîchement
 „ élevée, très-belle & honneste Princesse, & Mademoiselle de Lon-
 „ gueville l'aînée de mesme vertu, (*Louise de Lorraine, fille de Henry
 „ Duc de Guise, & de Catherine de Cleves, femme de Louïs de Bour-
 „ bon Prince de Conty; & Antoinette d'Orleans, fille de François Duc
 „ de Longueville, depuis mariée à Charles de Gondy, Marquis de
 „ Belle-Isle, ayeule de la Duchesse de Retz.*)

„ En nommeray-je encore davantage ? non, car ma memoire n'y
 „ sçauroit fournir : aussi il y en a tant d'autres Dames & filles, que
 „ je les prie de m'excuser, si je les fais passer au bout de la plume, non
 „ que je ne les veuille fort priser & estimer, mais je n'y ferois que
 „ resver & amuser par trop. Pour vouloir faire fin & dire que toute
 „ cette Compagnie que je viens de nommer, on n'y eut sçû rien
 „ reprendre de leur temps ; car toute beauté y abondoit, toute ma-
 „ jesté, toute gentillesse, toute bonne grace : & bien heureux estoit
 „ qui pouvoit estre touché de l'amour de telles Dames, & bien-heu-
 „ reux aussi qui en pouvoit échapper. Et vous jure que je n'ay nom-
 „ mé nulles de ces Dames & Demoiselles, qui ne fussent fort belles,
 „ agréables, & bien accomplies, & toutes bastantes pour mettre
 „ le feu par tout le monde. Aussi tant qu'elles ont esté en leur bas
 „ âge, elles en ont bien brûlé une bonne part, autant de nous au-
 „ tres Gentils-hommes de Cour, que d'autres qui s'approchoient de
 „ leurs feux.

„ Or pour bien considerer combien il faisoit beau voir toute cette
 „ belle troupe de Dames & Demoiselles, créatures plutôt divines,
 „ qu'humaines, il falloit se représenter les entrées de Paris & autres
 „ villes, les Sacres & superlatives Nôces de nos Rois de France, &
 „ de leurs sœurs filles de France, comme celles du Roy Dauphin,
 „ du Roy Charles, du Roy Henry III. de la Reine d'Espagne, de
 „ Mad. de Lorraine, de la Reine de Navarre, sans force autres
 „ grandes nôces de Princes & Princesses, comme celles de M. de
 „ Joyeuse qui les a toutes surpassées, si la Reine de Navarre y fust
 „ esté. Puis l'entrevûe de Bayonne, l'arrivée des Polonois, & une
 „ infinité d'autres & pareilles magnificences, que je n'aurois jamais

„achevé de dire , où l'on a vû ces Dames paroistre les unes plus
 „belles que les autres , les unes plus braves & mieux en point : car
 „en telles festes outre leurs grands moyens , le Roy & les Reines
 „leur donnoient de grandes livrées , les unes plus gentilles que les
 „autres , les unes plus agréables. Bref on n'eut rien vû que tout
 „beau , tout éclatant , tout brave , tout superbe , que jamais la
 „gloire de Niquée n'en approcha. Car on voyoit tout cela réluire
 „dans une salle du Bal au Palais ou au Louvre , comme estoilles au
 „Ciel en temps serain : aussi leur Reine vouloit-elle , & leur com-
 „mandoit toujours qu'elles comparussent en haut & superbe appa-
 „reil ; encore que durant sa viduité elle ne se parast jamais de moïn-
 „daines foyes , sinon lugubres , mais tant bien proprement pourtant
 „& si bien accommodée , qu'elle paroissoit bien la Reine par-dessus
 „toutes.

„Il est vray que le jour des nôces de ses deux fils Charles & Hen-
 „ry , elle porta des robes de velours noir , voulant , disoit-elle , so-
 „lemniser la feste par ce signal par-dessus les autres : mais estant
 „mariée elle s'habilloit fort richement & superbement , & paroif-
 „soit bien ce qu'elle estoit : & ce qui estoit très-beau à voir & ad-
 „mirer , c'estoit aux Processions generales qui se faisoient , fust à
 „Paris ou autre lieu , quelque petit fust-il , que la Cour y fust , com-
 „me à celle de la Feste-Dieu , à celle des Rameaux , portans leurs
 „Palmes & Rameaux d'une si bonne grace , & le jour de la Chan-
 „deleur portans de mesme leurs flambeaux , desquels les feux con-
 „tendoient avec les leurs. En ces trois Processions , qui sont les trois
 „fort solennelles , certes on n'y remarquoit que toute beauté , toute
 „bonne grace , tout beau port , tout beau marcher , & toute bra-
 „veté , si que les voyans en demeuroient tous ravis.

„Il faisoit beau voir aussi quand la Reine alloit en sa Litier
 „estant grosse , lors qu'elle estoit mariée , fust qu'elle allast à che-
 „val , à l'assemblée ou par pays , vous eussiez vû quarante à cin-
 „quante Dames ou Demoiselles la suivre , montées sur de belles Ha-
 „quenées harnachées , & elles se tenant à cheval de si bonne gra-
 „ce , que les hommes n'y paroissoient pas mieux , tant bien en point
 „par habillemens à cheval que rien plus , leurs chapeaux tant bien
 „garnis de plumes , ce qui enrichissoit encore la grace , si que les
 „plumes voletantes en l'air représentoient à demander Amour ou
 „Guerre. Virgile qui s'est voulu mesler d'escrire le haut appareil de
 „la Reine Didon , quand elle alloit & estoit à la chasse , n'a rien
 „approché au prix de celui de nostre Reine avec ses Dames : & ne
 „luy en déplaist , comme j'ay dit cy-devant ; cette Reine faite de
 „la main de ce grand Roy François , qui avoit introduit cette belle
 „& superbe bombance , n'a voulu rien oublier ny laisser de ce qu'el-
 „le avoit appris , mais l'a voulu toujours imiter , voir surpasser , &
 „luy ay vû dire trois ou quatre fois en ma vie sur ce sujet.

„Ceux qui ont vû toutes ces choses , comme moy , en peuvent
 Tome I.

» parler, ce que je dis est vray, car je l'ay vû. Voilà donc la Cour
 » de nostre Reine ; que malheureux fut le jour que telle Reine mou-
 » rut. J'ay ouy conter que nostre Roy d'aujourd'huy, quelques dix-
 » huit mois après qu'il se vit un peu avant dans la Fortune, en es-
 » perance d'estre un peu Roy assez universel, se mit un jour à dis-
 » courir avec feu M. le Marechal de Biron des desseins & projets
 » qu'il faisoit, pour un jour faire sa Cour plantureuse, belle & du tout
 » ressemblable à celle que nostre-dite Reine entretenoit ; car alors
 » elle estoit en son plus grand lustre & splendeur qu'elle fut jamais.
 » M. le Marechal luy répondit, il n'est pas en vostre puissance ny
 » de Roy qui viendra jamais, si ce n'est que vous fissiez tant avec
 » Dieu, qu'il vous fit résusciter la Reine Mere pour la vous ramener
 » telle : mais ce n'estoit pas cela que le Roy demandoit, car il n'y
 » avoit rien, lors qu'elle mourut, qu'il haïssoit tant qu'elle, & sans
 » sujet pourtant comme j'ay pû voir, mais il le doit sçavoir mieux
 » que moy.

» Que malheureux fut encore le jour que telle Reine mourut, &
 » sur le point que nous en avions plus de necessité, & en avons en-
 » core. Elle mourut à Blois de tristesse qu'elle conceut du massacre
 » qui s'y fit, & de la triste Tragedie qui s'y joua, & voyant que
 » sans y penser elle avoit fait venir là les Princes : ainsi que M. le
 » Cardinal de Bourbon luy dit : Helas ! Madame, vous nous avez
 » tous menez à la boucherie sans y penser. Cela luy toucha si fort
 » au cœur, & la mort de ces pauvres gens, qu'elle se rémit dedans
 » le lit ayant esté paravant malade, & oncques plus n'en releva.
 » On dit que lors que le Roy luy annonça le meurtre de Monsieur
 » de Guise, & qu'il estoit Roy absolu sans compagnon ny maistre,
 » elle luy demanda s'il avoit mis ordre aux affaires de son Royaume
 » avant que faire ce coup. Il répondit qu'ouy. Dieu le veuille, dit-
 » elle, mon fils. Comme très-prudente qu'elle estoit, elle prévoyoit
 » bien ce qui luy devoit advenir & à tout le Royaume.

» Il y en a aucuns qui ont parlé diversément de sa mort, & mes-
 » me de Poison, possible qu'ouy, possible que non, mais on la tint
 » & crevée de dépit, comme elle en avoit raison. Elle fut mise en son
 » lit de Parade, ainsi que j'ay ouy dire à une de ses Dames, ny plus
 » ny moins que la Reine Anne, que j'ay dit par cy-devant, & vestuë
 » des mesmes habits Royaux qu'avoit ladite Reine, qui n'avoient
 » servi depuis sa mort à d'autres qu'à elle, & fut portée après dans
 » l'Eglise hors du Chasteau, en mesme pompe & solemnité que la-
 » dite Reine Anne, où elle gist & repose encore : Le Roy l'ayant
 » voulu faire porter à Chartres, & de-là à S. Denys, pour la mettre
 » avec le Roy son mary, dans le mesme cercueil qu'elle luy avoit
 » fait faire si beau & si superbe ; mais la Guerre qui survint, empes-
 » cha le tout.

» Voilà ce que je puis dire à cette heure de cette grande Reine,
 » qui a donné certes de si grands sujets pour parler dignement d'elle,

» que ce petit discours n'est assez bastant pour ses loüanges. Je le sçay
 » bien , mais aussi la qualité de mon sçavoir n'y sçauroit suffire ,
 » puis que les mieux difans y seroient bien empeschez. Toutefois
 » pour tel discours qu'il est , je l'appens en toute humilité & devo-
 » tion à ses pieds , & ce aussi pour fuir la trop grande prolixité , pour
 » laquelle certes je ne me sens trop capable : mais j'espere bien ne
 » me séparer d'elle tant en mes discours , que je m'en taise du tout ,
 » & n'en parle lors qu'il faudra , ainsi que ses belles & nompareilles
 » vertus me le commandent & m'en donnent ample matiere ; ayant
 » vû tout ce que j'ay escrit ; & ce qui a passé mon temps , je l'ay
 » appris de personnes fort illustres , ainsi que je diray en tous ces
 » Livres.

*Cette Reine qui fut de tant de Rois la Mere ,
 Et des Reines aussi , ensemble de la France ,
 Mourut lors qu'on avoit d'elle le plus affaire ,
 Car nul qu'elle n'a sçû luy donner assistance.*

Je reserve encore quantité de choses particulieres à dire de cette
 Princesse , dans les occasions que cette Histoire m'en fournira , &
 mesme je donneray quelques-unes de ses Lettres , dont j'ay plusieurs
 originales , où on verra son esprit & sa conduite.

XX
 D'ANNE DUC DE MONTMORENCY CONNESTABLE
 & Grand-Maistre de France , & du différent d'entre les Maisons
 de Guise & de Montmorency.

On peut dire que la Fortune n'a jamais fait choix d'un plus di-
 gne sujet pour l'élever à tous les honneurs , qui doivent borner les
 esperances , & l'ambition d'un homme de la condition du premier
 Chrestien , & du premier Baron de France , & que ce grand Hom-
 me a satisfait heroïquement au devoir d'une si glorieuse naissance ,
 & à l'obligation , dont il fut rédevable à la faveur & aux bonnes
 graces de François premier , & de Henry second ses deux Maistres ,
 & dont il continua la reconnoissance avec une fidélité incorrupti-
 ble sous François II. & Charles IX. Qu'on lise toutes les Histoires , &
 qu'on recherche encore tout ce qui s'est escrit de Panegyriques en
 faveur des Favoris , il ne s'en trouvera point ny en verité , ny en
 idée , qui puisse approcher qu'avec desavantage de ce parfait origi-
 nal d'une veritable & franche noblesse , d'une juste grandeur , d'une
 vie toute illustre , d'une mort , & d'une memoire également pré-
 cieuses

Il eut ce bonheur d'emporter par son merite toutes les grandes
 dignitez de la guerre & de la Cour , dans un siecle plein des plus

rénommez Capitaines du monde , & de s'en acquitter avec l'admiration de ses envieux ; car il n'eut point d'ennemis , & enfin de s'y maintenir par la nécessité , que l'Estat & la Religion eurent de la continuation de ses services & de son assistance. Il souffrit avec une moderation sans exemple les disgraces qui lui arriverent , & les considéra plutôt comme les suites infaillibles , & comme nécessaires des grandeurs de la Cour , que comme des mauvais offices , & sans témoigner trop de ressentiment contre ceux qui les luy pouvoient avoir procurez ; il se contenta de garder ce qu'il avoit d'Estats plus importans , & de conserver des prétentions , sur ce qu'il fut obligé de relâcher au temps & au crédit de la Maison de Guise , qui d'abord le régarda comme le seul obstacle de sa grandeur , à cause de tant de charges dont il estoit révestu , & qui luy arracha celle de Grand-Maistre , de laquelle François de Montmorency son fils aîné estoit pourvû en survivance. Il le porta avec plus d'impatience que son pere , & en garda son ressentiment , principalement contre le Cardinal de Lorraine, qui pouvoit son frere à se commettre ouvertement contre la Maison de Montmorency , comme suspecte à ses desseins. Ils avoient eu dés-ja quelque different pour l'acquisition du Comté de Dammartin , que le Duc de Guise avoit voulu acheter , & que le Connestable emporta sur luy ; mais toute leur mesintelligence se doit principalement attribuer à la Charge de Grand-Maistre , la premiere de la Cour , & si ardemment desirée du Duc de Guise , qu'il l'avoit demandée dès le vivant du Roy Henry second , fondé sur ce qu'il l'avoit exercée pendant la prison du Connestable , aux nôces du Dauphin , & que le Connestable fasché de sa longue détention , ayant disposé de ses biens en un voyage qu'il fit sur sa foy , & menacé les Espagnols de ne plus penser à sa délivrance , cet Estat estoit comme dévolu au Roy , qu'il alla supplier à S. Germain de l'en vouloir pourvoir. Le Roy luy répondit , selon l'Histoire de Popelinere , *que son Compere luy avoit bien recommandé ses affaires prenant congé de luy , mais qu'il n'avoit parlé de l'Estat , & que s'il en vouloit pourvoir son aîné , que son pere luy avoit rendu tant de services , & son fils si bien commencé à luy en faire , qu'il meritoit bien de l'avoir , mesme pour luy appartenir de si près que d'avoir espousé sa fille advoüée.*

Outre la Charge de Grand-Maistre , le Duc de Guise eut encore la fonction de celle de Connestable , & veritablement c'estoit trop entreprendre de dépouïller ainsi le premier Gentil-homme , le premier Officier , & le plus grand Seigneur du Royaume , en mesme temps qu'on occupoit la place & le rang des Princes du sang , & qu'on attaquoit un nouveau party de Religion , qui ne se pouvoit exterminer que toute la Cour ne fust paisible , & que tous les Grands ne conspirassent à mesme dessein. Le Cardinal de Lorraine seul fit tout ce trouble , & ne se soucia point de susciter toutes sortes d'ennemis à son frere , duquel il faisoit bouclier à tout ren-

contre , & qu'il exposa tant qu'il le perdit à la fin. Catherine de Medicis qui voyoit de son costé , que ceux de Guise ne tenoient pas leur establissement auprès du Roy son fils si immediatement d'elle , ny si dépendamment qu'ils n'en deussent une partie à l'honneur qu'ils avoient d'estre Oncles de la Reine , & dont ils se pouroient prévaloir contr'elle mesme ; n'estoit pas faschée qu'ils s'attirassent tant d'affaires , & elle leur prestoit volontiers de son autorité ce qu'il en falloit pour les brouïller , afin qu'elle eut à choisir de party. Elle se confirma dans cette maxime par le danger du Triumvirat , on appella ainsi l'alliance & la réunion du Roy de Navarre , du Connestable , du Duc de Guise & du Marechal de S. André , où il se fit d'estranges propositions contre sa personne.

Les Huguenots esperans beaucoup du juste sujet d'irréconciliation de la Maison de Montmorency avec celle de Lorraine , jetterent tout ce qu'ils purent d'huile dans ce feu ; mais la moderation du Connestable l'emporta sur les rémonstrances de ses Neveux de Chastillon , du Vidame de Chartres , & de plusieurs autres Grands Seigneurs , qui voulurent l'engager dans un party qu'ils brassoient au nom de toute la Noblesse , pour regler le rang de ceux de Guise. Ils luy représenterent que cet establissement le regardoit plus que tout autre en son particulier , & qu'il estoit de perilleuse consequence , de souffrir qu'ils se prévalussent de la qualité des Princes & des premiers honneurs du Louvre , contre des seigneurs François , dont ils estoient venus troubler l'ordre. François de Montmorency son fils , qu'ils avoient gagné , tascha de le persuader , mais il n'en pût venir à bout , & reçût de luy pour toute réponse , qu'il ne vouloit rien entreprendre , qui le pût obliger à se servir de ceux de la nouvelle opinion , comme il y pouroit estre obligé , & qu'outre qu'il détestoit l'Herésie en foy pour le service de Dieu , qu'il y falloit joindre l'interest du Roy & du Royaume , parcé que changement de Religion apportoit changement d'Estat. Et pour ce qui regardoit la Maison de Guise , que tout se reglant en France de tout temps par la dignité des fiefs , le Duc de Guise avoit esté mieux conseillé que luy , de l'avoir prévenu par l'érection de sa terre en Duché & Pairie , que c'estoit un ordre qu'il respectoit , & auquel il s'estoit soumis en acceptant mesme honneur. Au reste quelque mine que fit le Duc de Guise de tout prétendre par le droit de sa naissance , & de l'alliance qu'il avoit avec le Roy , qu'il pouroit estre à l'advenir sujet à tant de contestations avec d'autres de mesme qualité , & peut-estre plus favorisez , que sa posterité pouroit bien estre contrainte quelque jour de se prévaloir , principalement de ce titre de Duc & Pair , le plus grand sans difficulté , après celuy de Prince du sang , & de se mettre à la teste des Nobles pour le maintenir.

Il n'est pas mal à propos de remarquer sur ce sujet , qu'en effet la qualité de Prince ne se reconnoissoit autre-fois en France que dans la Maison Royale , & mesme dans les Branches aisnées , parce que

les dignitez des terres & les grandes charges donnoient les rangs. Il n'y a gueres de Maisons souveraines qui en tout temps n'ayent donné des vassaux à nos Rois ; mais ils ne prenoient qualité que d'Escuyers & de Chevaliers , quand ils y estoient parvenus comme les autres Nobles ; & mesme ils ne levoient point Banniere , s'ils n'estoient assez puissans en terres & en vassaux. Alfonso Roy de Castille, fils de Blanche , fille de saint Louïs , ayant esté privé de ses Estats par Sanche IV. son oncle , & s'estant retiré en France, quitta sa qualité de Roy : & j'ay vû une infinité de titres originaux , & de luy & de ses enfans , où ils ne prennent point d'autre qualité que de Chevaliers , & nos Rois ne leur en donnent point d'autres aussi , sinon qu'ils les appellent leurs Cousins. Le mesme s'est observé dans la posterité de Jean de Brienne Roy de Jerusalem , par des puisnez d'Angleterre, de Brabant, Seigneurs de Vierzon, de Luxembourg, de la Marck & de Cleves, de Bourgogne, quoy que Princes du sang, de Haynau & de Flandre, de Bade, de Genève , & mesme dans la maison de Lorraine, dont estoient les anciens Seigneurs de Florines, de Rumigny, les Comtes de Vaudemont, les Seigneurs de Deully , &c. J'adjousteray à cela que le dernier Connestable de Montmorency estant en contestation de rang au Parlement avec le Duc de Nevers, toute la question fut de sçavoir, quelle estoit la plus ancienne Pairie , celle de Montmorency , ou celle de Nevers , laquelle il prétendoit esteinte par défaut de masses, & érigée de nouveau en faveur de ceux de Gonzague & de Mantouë.

Je ne sçauois mieux finir cet éloge d'Anne de Montmorency , que par le discours qu'a fait de luy le sieur de Brantôme dans son Histoire des grands Capitaines. L'ordre que j'ay suivy jusques à present m'y oblige , & je m'en acquite avec d'autant plus d'affection , que je n'en sçauois rien dire de plus avantageux, quelque reconnoissance que je doive à sa memoire , & de Madeleine de Savoye sa femme , pour avoir tous deux honoré de leurs bonnes graces , mon bisayeul paternel , qu'ils employerent dans la conduite de leurs affaires , & luy avoir procuré des biens qu'il perdit durant les malheurs de la Ligue au service du Roy, & de leur posterité, qui nous a continué jusques à present les mesmes charges & la mesme affection.

ELOGE D'ANNE DE MONTMORENCY
par le sieur de Brantôme.

„ Parlons à cette heure de ce Grand Monsieur le Connestable
 „ Messire Anne de Montmorency. Il portoit le nom d'Anne , pour
 „ estre filleul de cette brave Anne de Bretagne Reine de France , &
 „ telle , que l'on dit avoir esté le premier Gentil-homme & Baron
 „ Chrestien de la France , ce qui luy redonde à un très-grand hon-
 „ neur. Aussi a-t-il sçû bien en soy entretenir ce Christianisme tant
 „ qu'il a duré , & n'en a jamais dérogé , ne manquant jamais à ses
 „ devotions ny à ses prieres ; car tous les matins il ne failloit de dire
 „ & entretenir ses Patenostres , fust qu'il ne bougeast du logis , ou
 „ fust qu'il montast à cheval , & allast par les champs aux armées ;
 „ parmy lesquelles on disoit qu'il se falloit garder des Patenostres de
 „ M. le Connestable. Car en les disant & marmottant , lors que les
 „ occasions se presentoient , comme force débordemens & desordres
 „ y arrivent , maintenant il disoit , allez moy pendre un tel , at-
 „ tachez celuy-là à cet arbre , faites passer celuy-là par les piques
 „ tout à cette heure , ou les arquebusez tout devant moy , taillez-
 „ moy en pieces tous ces marauts , qui ont voulu tenir ce clocher
 „ contre le Roy , brûlez-moy ce village , boutez-moy le feu par
 „ tout à un quart de lieuë à la ronde : & ainsi tels ou semblables
 „ mots de justice & police de Guerre proferoit-il selon les occurren-
 „ ces , sans se débaucher nullement de ses Paters , jusques à ce qu'il
 „ les eut parachevez , pensant faire une grande erreur s'il les eut ré-
 „ mis à dire à une autre heure , tant il y estoit consciencieux. Je ne
 „ veux dire les Auteurs des premieres Guerres civiles , mais j'asseure-
 „ ray bien que ce brave , bon , & très-Chrestien Chevalier , bien
 „ qu'il fust un peu blasmé de s'estre fait traduire de Latin en Fran-
 „ çois , l'Histoire de la Guerre civile de Rome , qui se trouve en-
 „ core imprimée , voyant le grand enjambement que faisoit la Re-
 „ ligion nouvelle sur la Nostre , & la domination grande qu'elle y
 „ vouloit usurper , ensemble les insolences que les Huguenots fai-
 „ soient , & leurs Presches , les aisles desquels ils estendoient dés-
 „ ja par trop , & quelques déportemens d'eux très-odieux , qu'il
 „ voyoit à la Cour du Roy son petit Maistre , ainsi l'appelloit-il ,
 „ & mesme à Fontainebleau un Carefme , bien divers à ceux qu'il
 „ avoit vû de jadis faire à la Cour de ses autres Rois & Maistres ,
 „ & à Paris ; cela le dépitait fort & le fascha grandement. Et pour
 „ ce se rallia avec Messieurs de Guise , qui seuls ne panchoient de
 „ l'autre costé , & pour ce luy , Monsieur de Guise , & M. le Maref-
 „ chal de saint André , firent une association qu'on appelloit le Trium-
 „ virat , pour s'opposer à la ruine de la Religion Catholique , qui
 „ sans cela se meurissoit bien. Il n'y a point de plus belle accoin-

» tance & liaison que celle qu'on fait pour l'amour de Dieu & son
 » Eglise, dont s'en ensuivit ce qu'on a vû depuis. M. le Connesta-
 » ble commença premier à chasser les Ministres de leurs Presches &
 » Chaires de Paris, & luy-mesme alla à Poupincourt lieu destiné pour
 » eux, & en fit devant luy brûler & la Chaire de M. le Ministre, &
 » tous les Bancs où s'assisoient les Auditeurs, & pour ce ils l'appel-
 » loient Capitaine Brûle-Banc; dont il ne s'en soucioit gueres, car
 » il portoit bien d'autres plus beaux titres & plus illustres marques
 » que celles-là. Si les haïssoit-il fort, & au commencement de la
 » guerre il en faisoit bien pendre, comme il fit à la prise de Blois;
 » car je le vis, & toujours leur disoit, puis que vous marchez sur
 » vos testes & nous sur nos pieds, il faut que vous passiez par là.
 » Aussi les Huguenots luy en vouloient fort, & pour ce à la batail-
 » le de Dreux, ils allerent foudroyer sur luy & sur sa bataille, com-
 » me un furieux Tonnerre sur un champ de bled; si bien que ce fut
 » à luy à soustenir tout le grand effort du combat, ainsi que je vis,
 » & que M. de Guise le dit puis après à la Reine Mere, luy discou-
 » rant de cette bataille, & usant de ces mots, & le louant par-des-
 » sus toutes louanges: Aussi fit-il ce brave vieillard, tout ce que
 » vaillant Capitaine peut faire, vit sa bataille toute percée à jour,
 » fut porté par terre, fut froissé en un bras, en une jambe, enfin
 » pris en vaillant combattant. Il me souvient que la vigile de la ba-
 » taille il fut fort tourmenté de sa colique & gravelle; & logea à
 » Mezieres, Chasteau qui fut depuis à M. de la Tour, frere de M.
 » du Perron alors. Toute la nuit & le soir il eut de grandes douleurs;
 » si bien que l'on ne pensoit, luy allant toujours en Litier, que le
 » lendemain on le dût voir nullement à cheval. Mais le lendemain
 » matin, sçachant que l'ennemy se préparoit à la bataille, luy tout
 » courageux se leve, monte à cheval & vient s'apparoir ainsi qu'on
 » marchoit; De sorte qu'un-chacun en fut fort estonné, l'ayant vû
 » paravant si mal: mais pourtant tous furent réjouis voyans ce ge-
 » nereux vieillard montrer si hardie contenance, & exemple à tout
 » le monde de bien faire. Dont il me souvient, car je le vis & l'ouis
 » que M. de Guise luy vint à l'audevant luy donner le bon jour, &
 » luy demander comme il se portoit. Il luy répondit tout armé,
 » fors la teste, *bien Monsieur*, voilà la vraye Medecine qui ma gue-
 » ry, qui est la bataille qui se presente, & se prépare pour l'honneur
 » de Dieu, & de nostre Roy. Belles paroles certes d'un valeureux
 » Capitaine, que suivit l'effet. Quelques mois après M. de Guise fut
 » tué, & le traité de Paix mis en avant; où aux parlemens, asseu-
 » rez-vous qu'il parloit à bon escient à son Neveu, & à Madame la
 » Princesse sa Nièce, à M. d'Andelot son Neveu, car M. l'Admi-
 » ral n'y estoit pas, & autres qui parlemoient, & les voyant
 » déraisonnables en leurs demandes, leur parla si bien qu'il les fit
 » contenter de raison; car il les rabrouoit fort, estant le seigneur
 » du monde qui estoit un grand rabroueur, & sçavoit aussi-bien bra-

ver & rabrouër. Sur quoy je feray ce petit conte , qu'un jour au
 siege de Rouën , ainsi que la Reine alloit au Fort de sainte Cathé-
 rine de Rouën accompagnée de ses filles , M. le Connestable luy
 ayant dit un mot & pris congé d'elle , vint à rencontrer Mademoi-
 selle de Limeuil , l'une des plus belles & spirituelles filles de la Cour,
 & qui disoit aussi-bien le mot : & vint tout à cheval la saluër pour
 causer avec elle , & l'appelloit sa Maistresse , & toujous la voulut
 accoster , car le bon-homme n'estoit pas ennemy de la beauté ny
 de l'amour , fust ou par effets ou par paroles , car il avoit eu de
 bonnes pratiques en son temps jeune , que je ne diray point. Ma-
 demoiselle de Limeuil , qui n'estoit pas ce jour en ses bonnes , ne
 fit grand cas de luy , car elle estoit altiere quand elle vouloit , &
 commença à le rabrouër fort & le renvoyer. M. le Connestable luy
 dit ; Hé ! bien ma Maistresse je m'en vais , vous me rabrouëz fort.
 Elle luy répondit , c'est bien raison que vous rencontriez quelque
 personne qui vous rabrouë , puis que vous estes coustumier de ra-
 broüer aussi tout le monde. Adieu donc , dit-il , ma Maistresse , je
 m'en vais , car vous m'avez donné la mienne. Certainement s'il estoit
 grand rabrouëur de personnes , cela n'estoit que bon à luy ; car il
 avoit tant vû , pratiqué & rétenü. Quand il voyoit faire des fautes
 ou qu'on bronchoit devant luy , il le sçavoit bien relever avec bel-
 les raisons. Ah ! comment il vous repassoit ses Capitaines , &
 Grands , & petits quand ils failloient à leurs charges , & qu'ils
 vouloient faire des suffisans , & vouloient encore répondre. Assëu-
 rez-vous qu'il leur faisoit boire de belles hontes , & non seulement à
 eux , mais à toute sorte d'Estats , comme à Messieurs les Présidens,
 Conseillers & gens de Justice. Quand ils avoient fait quelque pas de
 cleric , la moindre qualité qu'il leur donnoit , c'estoit qu'il les appel-
 loit , asnes , veaux & sots , & qu'ils vouloient faire des suffisans &
 n'estoient que des fats ; si bien que s'ils n'estoient bien habiles , mais
 je dis des plus sublimes , assëurez-vous qu'ils trembloient devant
 luy , & demeuroient quelquefois si estonnez , qu'ils ne sçavoient que
 dire , & les renvoyoit ainsi qualifiez , comme j'ay dit. J'ay ouy fai-
 re un conte , qu'une fois un Président de par le monde , qui sen-
 toit son *patria* à pleine gorge , vint parler à luy touchant sa char-
 ge , & parce qu'il faisoit grand chaud , il avoit osté son bonnet ,
 & tenoit sa teste découverte : & s'approchant de luy , il luy dit ,
 dites-donc , Monsieur le Président , ce que vous voulez dire , & cou-
 vrez-vous , en luy répetant souvent. Le Président pensant qu'il se
 tint découvert pour l'amour de luy , fit réponse , Monsieur , je ne me
 couvriray point que vous ne soyez couvert premier. Vous estes un
 sot M. le Président , dit M. le Connestable , pensez-vous que je me
 tienne découvert pour l'amour de vous ? C'est pour mon aise mon
 Amy , & que je meurs de chaud. Il vous semble estre icy à vostre
 siege Présidial , couvrez-vous , si voulez , & parlez. Monsieur le
 Président fut si esbahy , qu'il ne fit que dire son intention à demy ,

„ encore ne faisoit-il que balbutier. Vous dis-je pas M. le Président,
 „ dit encore M. le Connestable, vous estes un sot, allez estudier
 „ vostre leçon, & me tournez trouver demain. Quand les Consuls,
 „ Eschevins, & autres Députez des villes, venoient parler à luy, &
 „ s'excuser de quelques fautes & dire leurs raisons, il falloit bien
 „ qu'elles fussent peremptoires, & très-bien alambiquées, s'il ne par-
 „ loit bien à eux, & les ravaudoit, & rendoit quinauds, comme il falloit.
 „ Messieurs de Bourdeaux en sçauroient porter bon témoignage tou-
 „ chant leur Gabelle, lesquels après leur offense très-énorme, le sen-
 „ tant venir, allerent au-devant de luy à deux journées, & luy por-
 „ terent les clefs de la ville. Allez, allez, dit-il, avec vos clefs, je
 „ n'en ay que faire, j'en ay d'autres que je mene avec moy, qui me
 „ feront autre ouverture que les vostres, (voulant entendre ses canons.)
 „ Je vous feray tous pendre, je vous apprendray à vous rebeller con-
 „ tre vostre Roy, & à tuer son Gouverneur & son Lieutenant. A quoy
 „ il ne faillit, & en fit une punition exemplaire; mais non si rigou-
 „ reuse certes, comme le cas le requeroit, estant tel qu'il ne l'eut pû
 „ expier par ruisseaux de sang, ce disoit-on alors, que de tuer un
 „ Lieutenant du Roy, le saler & luy dénier la Sepulture. Ce meur-
 „ tre & la penderie de la Mothe-Gondrin, Lieutenant du Roy en
 „ Dauphiné, sous Monsieur de Guise aux premiers troubles, ont esté
 „ deux crimes fort estranges & barbares. Voilà pourquoy plusieurs fu-
 „ rent trompez en M. le Connestable sur cette punition, qu'on pen-
 „ soit qu'il dût rendre plus cruelle & sanglante, & mesme luy qui
 „ estoit un grand homme de Justice. Or s'il ne fit mal à rous, as-
 „ seurez-vous qu'il leur fit belle peur de menaces & de paroles, qu'il
 „ avoit très-rudes, & très-braves, & effroyantes quand il vouloit. Il
 „ me souvient qu'au voyage & entrevûë de Bayonne, le Roy estant à
 „ Bourdeaux, Monsieur de Strozze l'alla un jour voir disner avec de
 „ ses Capitaines, & j'estois avec luy. Aussi-tost qu'il le vit, il luy
 „ dit, Strozze vos gens firent hier montre, il les fait beau voir (qui
 „ estoient les Gardes du Roy) ils toucheront aujourd'huy de l'argent,
 „ je l'ay commandé. M. de Strozze luy dit, Monsieur ils voudroient
 „ vous faire une priere, c'est que le bois est cher en cette ville, &
 „ se ruinent pour en acheter, car il fait froid, ils vous supplicnt de
 „ leur vouloir donner un Navire qui est sur la Greve, qui ne vaut rien,
 „ qu'on appelle le Navire de Montreal, pour le dépecer & s'en chauf-
 „ fer. Je le veux, dit M. le Connestable, qu'ils y aillent tantost, &
 „ y menent leurs Goujats, & le mettent en cent mille pieces, &
 „ s'en chauffent très-bien. Par cas il y avoit là presens quelques Jurats
 „ de la ville, & Conseillers de la Cour, qui le voyoient disner, &
 „ luy voulurent remonstrer que cela n'estoit pas bien fait, & que c'es-
 „ toit grand dommage du desfraudement de ce beau Navire, qui estoit
 „ de trois cens Tonneaux, qui pouroit encore servir. Et qui estes-vous,
 „ dit-il, Messieurs les sots, qui me voulez controller & me remonstrer ?
 „ Vous estes d'habiles veaux d'estre si hardis d'en parler. Si je faisois

„ bien, j'envoyerois tout à cette heure dépecer vos Maisons au lieu du
 „ Navire. Qui furent estonnez, ce furent ces Gallands, qui tous rou-
 „ girent de honte : & le Navire fut défait en une après-dînée, qu'on
 „ ne vit jamais si grande diligence de Soldats & Goujats. Je conteroïis
 „ une infinité d'autres rabrouëmens, si je voulois, lesquels il ne fai-
 „ soit jamais que très-à-propos. Il n'en usoit guere à l'endroit des gens
 „ d'Eglise, car il les honoroit fort, bien leur rémonstroït-il quelque-
 „ fois assez rudement, s'il les sçavoit faillans. De mesme à l'endroit
 „ des Gentils-hommes, mais il leur commandoit fort imperieusement.
 „ Que plust à Dieu, fust-il encore vivant, & qu'eussions un pareil
 „ censeur si digne que luy, pour censurer tous nos Estats de la Fran-
 „ ce, qui est très-gentiment corrompuë, & qu'avec luy fust joint un
 „ Chancelier de l'Hospital, que je veux dire avoir esté le plus grand
 „ Chancelier, le plus sçavant, le plus digne & le plus universel qui
 „ fut jamais en France.

Il entre par cette occasion au traité du Chancelier de l'Hospital, que nous donnerons en son lieu, & après reprend son discours du Connestable en ces termes. „ Je tourne encore à ce grand Connesta-
 „ ble, lequel s'il entreprit la premiere Guerre civile pour l'amour de
 „ de Dieu, il rétourna à la seconde de pareille volonté, autant pour
 „ l'exaltation du nom de Dieu & de son Eglise, que du dépit qu'il
 „ eut de la journée de Meaux, & de l'affront qui fut fait au Roy celle
 „ fois, dont il fut en si grand colere qu'il jura la ruine des Hugue-
 „ nots, & de ses Neveux & tout, ou qu'il y mourroit, & pour ce
 „ leur livra la bataille de saint Denis; dont il en prit l'occasion bien
 „ à point, & selon sa prévoyance & sagesse accoustumée de guerre.
 „ Cela est escrit en nos Histoires. Bien, diray-je, que ce grand Ca-
 „ pitaine se trouva là & s'y gouverna, non seulement en sage Capitai-
 „ ne, mais en très-vaillant, & s'il vous plaist en quel âge? c'estoit
 „ en sa quatre-vingtième année; car estant furieusement assailly,
 „ comme celuy qu'on avoit remarqué, il combattit & se défendit très-
 „ vaillamment. Il donna un coup d'épée à travers le corps d'un Gen-
 „ til-homme au défaut de l'harnois, qu'il en tomba par terre: & en
 „ le blessant ainsi, voicy venir un autre qui luy donna un coup de
 „ pistolet à travers les reins, qu'il perça aisément à cause de sa cui-
 „ rasse qui n'estoit guere à l'épreuve, pour l'amour de la pesanteur
 „ dont son vieil âge ne vouloit qu'il en fust guere chargé. Toute-fois
 „ luy ne perdant courage, se tourna aussi-tost vers celuy qui l'avoit
 „ blessé, & luy donna des gardes & du pommeau de son espée con-
 „ tre sa bouche, qui luy en froissa deux dents; si bien que long-temps
 „ la bouillie luy servit de manger. De plus il s'opiniastre encore au
 „ combat de telle façon qu'il fut blessé en trois ou quatre endroits,
 „ & s'affoiblissant par ses playes peu à peu il tomba par terre: & estant
 „ révenu à soy & relevé, il demanda s'il estoit encore beaucoup de
 „ jour, & qu'il ne se falloït amuser là, & qu'il falloït roide pour-
 „ suivre la victoire, car elle estoit à nous. Voyez quel cœur & quel

jugement en ce brave vieillard ? puis s'adressant à M. de Sanzay
 „ honneste Gentil-homme qu'il aimoit fort , luy dit , Mon cousin de
 „ Sanzay , car ainsi l'appelloit-il. toujours , je suis mort , mais ma
 „ mort est fort heureuse de mourir ainsi. Je n'eusse sçû mourir , ny
 „ m'enterrer en un plus beau cimetièrre que celuy-cy. Dites à mon
 „ Roy & à la Reine , que j'ay trouvé à la fin l'heureuse & la belle
 „ mort dans mes playes , que tant de fois j'avois pour les peres & ayeul,
 „ & pour luy recherchée. Et là-dessus il se mit à faire les Oraisons ac-
 „ coustumées , pensant & voulant mourir en ce champ : mais ceux
 „ qui estoient auprès de luy l'asseuroient que ce ne seroit rien , com-
 „ me cela se fait ordinairement , & qu'avec l'aide de Dieu il se pou-
 „ roit guerir , qu'il estoit très-necessaire qu'il sortit de-là & qu'il se fit
 „ porter dans Paris , ce qu'il permit mal-aisément , disant toujours le
 „ bon homme , qu'il vouloit mourir dans le Champ de bataille ,
 „ comme il avoit toujours desiré. A la fin il fut tant prié , sollicité
 „ & réquis , qu'il permit d'estre porté. Je le veux donc , dit-il , non
 „ pour espoir que j'aye de guerison , car je suis mort ; mais pour voir
 „ le Roy & la Reine , & leur dire Adieu , & leur porter par mes
 „ playes & ma mort l'assurance de la fidélité que j'ay toujours por-
 „ tée à leur service. Ce qu'il leur sçût aussi-tost très-bien dire d'une
 „ grande constance , & les larmes à l'œil pourtant , & leur profera
 „ les mesmes mots qu'il avoit chargé le sieur de Sanzay leur porter ,
 „ avec force autres qu'il dit. Leurs Majestez les ouïrent avec force
 „ grandes larmes , & tous ceux & celles qui estoient en la chambre,
 „ qui ne se pouvoient saouler de louer & admirer le grand courage de
 „ ce Seigneur : & puis pressé de douleurs extrêmes , il mourut en tel-
 „ le & incomparable gloire ; car qu'on m'aille feuilleter par toutes les
 „ Histoires du monde , on ne trouvera jamais une telle vaillance , un
 „ tel âge & une telle mort , meslez ensemble en une seule personne.
 „ Nous tenions à l'armée , & ainsi estoit-il vray , que ce fut Stuart
 „ Gentil-homme Escossois de fort bonne & grande Maison , qui luy
 „ avoit donné ce coup de pistolet.

Après une digression qu'il fait au sujet de ce Stuart & de sa mort,
 dont nous parlerons au traité de la bataille de Jarnac , il révient
 ainsi à l'histoire dudit Connestable. „ Or pour encore retourner à
 „ ce Monsieur le grand Connestable ; vous avez vû la belle mort
 „ qu'il fit , & les beaux mots qu'il prononça , d'avoir trouvé ce qu'il
 „ avoit tant cherché. Certes il disoit vray , & l'avoit bien fait pa-
 „ roistre souvent ; car outre une infinité de combats & de rencon-
 „ tres qu'on ne sçauroit particulariser qu'avec un long-temps & une
 „ grande peine , il s'est trouvé en sa vie en sept batailles signalées ,
 „ que l'Espagnol en propres mots appelle *Jornada o batalla campal* ,
 „ auxquelles il a commandé en grandes charges , & y a esté ou pris ,
 „ ou blessé , ou mort , qui fut en la dernière , & en toutes acquis
 „ un très-grand rénom. La premiere fut la bataille de Ravenne ,
 „ où là il ne commandoit encore pour son jeune âge ; mais il estoit

„ pour son plaisir suivant l'Estendart general ; sous lequel bien sou-
 „ vent se trouve de la Noblesse volontaire , qui fait aussi bien ou
 „ mieux que celle qui est en sa charge. La seconde est la bataille de
 „ Marignan contre les Suisses , où là , il me semble l'avoir ouy
 „ dire ou je me suis trompé , il commandoit de Lieutenant à la
 „ Compagnie de cent hommes d'Armes du bastard de Savoye , fre-
 „ re à Madame la Regente & Oncle du Roy , & depuis son Beau-
 „ pere , une très-digne charge pour son âge & de ce temps. Pour le
 „ moins s'il ne commandoit alors , bien-tost après il y commanda ,
 „ & s'il n'y commandoit il avoit quelque autre honorable charge.
 „ La troisième bataille fut celle de la Bicoque , où il estoit Colo-
 „ nel des Suisses , estant à la teste une pique au poing , ainsi qu'il
 „ faut , & armé de toutes pieces ; là où il combattit si vaillamment &
 „ si opiniâtrément , qu'il y fut fort blessé & demeura parmy les
 „ morts. A la quatrième , qui estoit la bataille de Pavie , il estoit
 „ Marechal de France par la mort de M. le Marechal de Chastillon
 „ son Beau-frere. Où le soir de la vigile estant allé à la guerre pour
 „ prendre langue , le lendemain au matin , oyant la rumeur de la
 „ bataille qui s'appareilloit , par les canonades qui se tiroient d'un
 „ costé & d'autre , rébrousse aussi-tost chemin & tourne , & fait si
 „ grande diligence , qu'il arrive à grand' haste sur le point que le
 „ grand jeu se commençoit ; & se jette dans la meslée aussi-tost , si
 „ avant , que menant bravement les mains , il fut pris comme les au-
 „ tres. A la bataille de S. Quentin qui fait la cinquième , il fut aussi
 „ pris : laquelle luy fut livrée par le Prince de Piedmont & le Com-
 „ te d'Efmond , après avoir fait son avitaillement à la barbe de l'en-
 „ nemy & se retirant , par faute d'avoir jetté & abandonné quelques
 „ cinq cens arquebusiers à un passage où il passa. Il auroit fait un très-
 „ bel exploit d'avitaillement & très-belle retraite , car quelque-fois
 „ les grands Capitaines tiennent cette maxime , qu'il est expedient
 „ de faire perdre une petite troupe pour sauver toute une Armée.
 „ Pourtant M. le Conestable pour estre surpris en sa retraite , ne per-
 „ dit jugement , car il en avoit bien vû d'autres ; mais se campe brave-
 „ ment , & prend son camp de bataille par belle Ordonnance , fait teste ,
 „ combat fort bien , & après en avoir rendu beaucoup , enfin
 „ fut pris. On tenoit pour lors en France , qu'il se plaignoit d'au-
 „ cuns qui ne l'avoient trop bien assisté. L'honneur plus grand luy
 „ en resta ; car il eut bien pû se sauver. Il fut après pour sa si-
 „ xième à la bataille de Dreux , blessé & pris , comme j'ay dit : &
 „ puis mourut pour sa dernière main ainsi honorablement à la ba-
 „ taille de S. Denis , comme j'ay dit. Voilà les sept batailles où il s'est
 „ trouvé. En ces trois dernières il commanda en Conestable & en
 „ General.

„ La première belle preuve & esperance qu'il montra , que ce se-
 „ roit un jour un grand Capitaine , ce fut en Lombardie sous M.
 „ de Lautrec , qui ayant tenu six semaines Cassan assiégué , & estant

„ adverty que de l'autre costé de la ville y venoient de grands ra-
 „ fraischiffemens de vivres , dépescha M. de Montmorency & l'Es-
 „ cuyer Boucart , pour battre le chemin ou l'estrade & rencontrer les
 „ Fourageurs & rompre les Moulins, s'ils en avoient moyen. Bou-
 „ cart à qui M. de Montmorency avoit donné les Coureurs à me-
 „ ner , estant à sept à huit milles du Camp de M. de Lautrec ren-
 „ contrant les Ennemis, les chargea bravement , car il estoit brave &
 „ vaillant ; mais ce fut à son desavantage ; car les Ennemis l'ayans
 „ rompu , le renverserent sur le bras de M. de Montmorency : le-
 „ quel de loin les voyant venir à luy à vauderoute le long du grand
 „ chemin de Milan , jetta sagement ses arquebusiers sur les deux
 „ aisles , ainsi que le chemin est large & spacieux , puis s'ouvrit luy &
 „ ses gens , craignant que les Fuyards ne les rompissent , ce qu'in-
 „ failliblement ils eussent fait sans cela , & leur donnerent ainsi
 „ espace & passage , puis estans passez se renferma aussi-tost ; de sorte
 „ que les Ennemis chassans à la file , à l'aide des arquebusiers fu-
 „ rent défaits , & furent emmenez le Lieutenant , l'Enseigne & le
 „ Guidon avec bon nombre d'hommes d'Armes de Don Raymond
 „ de Cardonne , demeuré à Naples Viceroy , celui qui fut défait à
 „ Ravenne. Ce fut là un beau trait pour un jeune Capitaine , lequel
 „ commença là à montrer qu'il seroit un jour, celui grand & vieux
 „ Capitaine , que depuis nous avons vû ; dont ne se faut estonner, si
 „ ce grand Empereur Charles-Quint le tint pour tel.

„ J'ay ouy dire que lors qu'il sçût la prise de Metz , Thoul , &
 „ Verdun , mais principalement de Metz, il le loua, & admira estran-
 „ gement qu'une telle ville Imperiale , si grande & si peuplée fust
 „ esté prise sans coup frapper , & d'une telle ruse & astuce de guerre,
 „ laquelle est escrite sans que je la raconte. Aussi l'appelloit-on
 „ dès lors le vieil , sage & le Nestor des François , comme l'autre dans
 „ Homere l'estoit des Gregeois , mais il y avoit beaucoup de diffe-
 „ rence de l'un à l'autre , s'il faut croire qu'il y en ait eu un. Car
 „ celui des Gregeois estoit un vieux Penard , qui ne bougeoit de sa
 „ Tente , de son Pavillon & de sa cuisine , assis comme une statuë
 „ immobile , & donnoit ainsi des avis & conseil en mode d'un mor-
 „ veux Président. Mais nostre Nestor François donnoit les siens de
 „ Guerre le cul sur la selle , ou à pied armé de toutes pieces avec
 „ l'espée au poing menant les mains , & prévoyoit au hasards de la
 „ guerre à l'œil & non à l'ouïr dire.

„ Pour les affaires d'Etat , ne faut douter qu'il n'y fust entendu
 „ plus qu'homme de la Chrestienté ; car il les avoit traitées & pra-
 „ tiquées sous le Roy François près de trente ans , en ayant eu la
 „ pluspart de ce temps la charge , que bien souvent l'on luy rémet-
 „ toit. Puis du regne du Roy Henry, qui les luy avoit données tou-
 „ tes en main ; encore que M. de Guise & le Cardinal son frere le
 „ soulageassent un petit , mais pourtant il vouloit tout sçavoir &
 „ embrasser , & se trouvoit ordinairement président des Conseils

» & aux affaires du Roy , s'il n'estoit empesché ou de maladie ou
 » de quelque plus grande affaire qui l'en détournoit ; car de ses plai-
 » sirs il s'en rétiroit plus que son naturel ne portoit , car il aimoit
 » fort la Chasse & notamment celle des oiseaux. Tous les Secretaires
 » des commandemens ne failloient à luy rendre compte tous les jours
 » de leurs charges , dont il y en avoit alors de très-grands person-
 » nages , comme Messieurs de l'Aubespine , de Bourdin , & du Thier
 » autrement Beau-Regard , & Marchaumont , sans conter le sien ,
 » d'Ardois , Basque & bien habile , & qui gouvernoit son Maistre,
 » dont de long-temps ne s'est vû de pareils. Bien souvent il les fai-
 » soit écrire sous luy , & s'est trouvé souvent qu'il dictoit tout à un
 » coup à trois : & si luy-mesme le bon homme escrivoit de sa main,
 » qui estoit d'un grand & heureux jugement , & solide memoire. Il
 » entendoit très-bien les Finances , & les a bien fait gouverner de
 » son temps ; les grands frais qu'il a fallu faire au Roy en toutes ses
 » Guerres & autres occasions , & le peu de charge du peuple d'a-
 » lors , qui n'estoit pour l'heure que sucre , au lieu que depuis ç'a
 » esté fiel , voir poison , en font foy : & si luy faut donner cette
 » gloire , que pour le grand Gouvernement qu'il a eu , & la grande
 » autorité qu'il a tenuë par-dessus tout , il ne s'est pas tant enrichy
 » comme on diroit bien , comme beaucoup qui sont venus après.
 » Car si M. le Connestable mourut riche , certainement il ne faut
 » nier qu'il n'ait eu des Rois ses Maistres des dons & bienfaits , mais
 » aussi les a-t-il bien meritez & gagnez à bonne fueur de son corps,
 » & pour les bons services qu'il leur a faits , & rapporté beaucoup
 » de bien à eux & à la France. Quand ce ne seroit que cette ville
 » de Metz , qui luy est de telle importance , que si Messieurs les
 » Princes d'Allemagne avoient une mine d'or du Perou , comme un
 » Roy d'Espagne , ils en donneroient très-bien des millions d'or , à
 » grandes quantitez , & si elle estoit à vendre mesme , le Roy d'Espagne
 » les y employeroit très-bien , encore qu'elle ne luy soit de si gran-
 » de importance qu'aux Allemands , toutefois elle luy accommode-
 » roit très-bien ses affaires de par de-là. Et le gain de cette ville ne
 » le faut attribuer à d'autres qu'à feu M. le Connestable , & à luy
 » seul ; car s'il ne l'eut prise par sa sagesse & finesse qu'il la prit , elle
 » ne fust esté à la France pour la moindre résistance qu'eussent fait
 » ceux de dedans , & voilà l'obligation qu'on luy en a , sans une
 » infinité d'autres.

» Il n'y a nul qui ne sçache que sans sa belle conduite au Camp
 » d'Avignon , l'Empereur frisoit la Provence. Si nous n'eussions ren-
 » du le Piedmont pour acheter la Paix , il fust esté encore à nous ,
 » & la premiere conquête en estoit dûë à M. le Connestable , & au
 » forcement du Pas de Suze qui emporta tout. Tant d'autres belles
 » conquêtes , & biens , & victoires a fait ce bon Vieillard sous ses
 » Rois & Maistres , qu'elles sont assez manifestes sans que je les
 » die . . . Je dis donc & conclus , que si les Rois luy ont fait des dons

„ & bienfaits , qu'il les a très-bien gagnez , ny plus, ny moins qu'un
 „ serviteur domestique , quand il a très-bien servi son Maistre... &
 „ voilà comme il faut , & est bien raison que tels Favoris des Rois
 „ soient gratifiez & récompensez en toutes choses , car la semence en
 „ est très-bien employée en la terre , lors qu'il s'en donne bonne
 „ moisson & de bon grain , non pas ceux qui ne sçauoient se vanter
 „ d'avoir servi leur Roy d'aucun service d'importance , non pas seu-
 „ lement luy avoir gagné , ny en la France , ny hors , un seul ponce
 „ de terre , & en ont emporté de si grandes substances , que de
 „ maigres qu'on les avoit vûs auparavant , en sont devenus si gros ,
 „ si gras & réplets , qu'ils ne sçavoient que faire des biens , pour
 „ n'estre capables à les dépendre aux grandes charges , desquelles
 „ ils estoient indignes , ainsi que nous avons vû aucuns , des regnes
 „ des Rois Charles IX. & Henry III. derniers. M. le Connestable ne
 „ fut pas aussi tant enrichy des Rois ses Maistres , qu'il n'eut aussi
 „ beaucoup de biens , aussi par la succession de M. de Montmorency
 „ son pere , qui de soy estoit grand & avancé du regne du Roy
 „ Charles VIII. & Louis XII. & des siens , comme il paroist par les
 „ belles & rémarquables Maisons qui luy escheurent , comme Mont-
 „ morency , Escouën , Chantilly , l'Isle-Adam [il se trompe pour l'Isle-
 „ Adam , il l'eut en don de Charles de Villiers Evesque de Beauvais
 „ son Cousin] & force autres. Outre qu'aucuns luy ont fait de leur
 „ plein gré des donations , & se sont donnez à luy se dépouïllans de
 „ leurs biens pour avoir des grades & honneurs. Ainsi que fit M.
 „ de Chasteaubrient , qui luy donna sa belle Maison de Chasteau-
 „ brient pour avoir l'Ordre [ce fut pour avoir le Gouvernement de
 „ Bretagne , & aussi pour le tirer de la poursuite qu'on faisoit con-
 „ tre luy pour la mort de sa femme , dont il estoit accusé] & autres.
 „ Il me souvient luy avoir ouy dire , que la premiere fois qu'il
 „ passa les Monts pour apprendre la Guerre [il faut remarquer qu'il
 „ avoit un aîné] M. de Montmorency son pere ne luy donna jamais
 „ que cinq cens Francs pour ce coup , avec de bonnes Armes & de
 „ bons chevaux , afin qu'il patist , & n'eut toutes ses aises en enfant de
 „ bonne Maison , & apprist à conduire bien son fait & avoir de l'in-
 „ dustrie à faire de nécessité vertu. Et le disoit à propos des enfans
 „ de bonne Maison , que les peres & meres gastent , quand ils les en-
 „ voyent en quelques voyages , qu'ils mettent tout leur soucy à leur
 „ donner un grand équipage & toutes leurs commoditez que rien
 „ n'y manque , & ne sçavent que c'est du monde & comme il faut
 „ vivre ; car nul ne le peut jamais bien sçavoir , disoit-il , qui ne
 „ sçait patir.

„ Ce grand Capitaine avoit de grandes raisons & de beaux pro-
 „ pos , quand il vouloit quelquefois s'y mettre , comme il faisoit , &
 „ le sçavoir faire & très-bien discourir , fust à sa table , ou après , &
 „ disoit toujourns quelque bon mot joyeux , & aimoit à rire , & se
 „ plaisoit aussi-bien qu'un autre aux fols , jusques au petit fol Thony

„ qu'il aimoit naturellement , & le plus souvent le menoit dîner
 „ avec luy , & le faisoit manger sur une chaise ou escabelle devant
 „ & près de luy , & le traitoit comme un petit Roy , &c. il fait l'His-
 „ toire de ce Thony , & après il continuë ainsi. „ Que reste-t-il donc-
 „ ques à dire de ce grand Capitaine ? Il estoit homme de bien & de
 „ conscience , il estoit grand Justicier , & avoit connoissance de la
 „ Justice aussi-bien que Président de France , & en eut fait à tous
 „ leçon , car il la sçavoit très-bien faire & distribuer. Il estoit fort
 „ politique & pour la paix & pour la guerre , & haïssoit fort les voleurs
 „ & pillars , & tels faisoit bien punir & brancher. Qu'eust-il fait au-
 „ jourd'huy parmy nos gens de guerre ? Son Prévoist de la Connes-
 „ tablerie fust esté employé par luy tous les jours à faire force pen-
 „ deries , & croy que bien souvent les cordes luy eussent failly , s'il
 „ se fut voulu bien acquitter de son estat , comme j'ay vû d'autre-
 „ fois , autrement il l'eust fait punir luy-mesme , ou l'eust cassé :
 „ aussi il faisoit bien payer ses gens de guerre. Il fit de fort belles or-
 „ donnances pour la guerre , & mesme pour la gendarmerie. Nous
 „ en voyons encore aujourd'huy en lumiere , & les pratiquions très-
 „ bien avant les desordres de ces guerres dernieres de la Ligue.

„ Il en fit une , deux ans avant qu'il mourut , qui estoit très-belle,
 „ mais peu pratiquée , qui estoit que luy , disant que la plupart des
 „ Commissaires & Controlleurs des guerres estoient grands Larrons ,
 „ & qu'ils faisoient passer les Montres ainsi qu'on vouloit , pour de
 „ l'argent , & après le Roy ayant affaire des Compagnies , les trou-
 „ voit si petites , malotruës , & pierres , & mal-composées , que le
 „ Roy n'en pouvoit pas tirer pour un double de service ny de com-
 „ bat. Et pour ce M. le Connestable avoit ordonné qu'aux Provinces
 „ & Pays où se faisoient les Montres , seroient choisis du Roy par
 „ Lettres Patentes , un ou deux Gentils-hommes des principaux de
 „ la Province ou du Pays , qui eussent bien pratiqué les Guerres , &
 „ eux-mesmes assistoient aux montres , les faisoient faire devant eux ,
 „ & servoient de Commissaires eux-mesmes & controlloient ce qu'ils
 „ voyoient à rédire , & puis en envoyoient le rapport au Roy & à
 „ M. le Connestable : si bien que lescrites montres estans ainsi re-
 „ glées , & point passées par compere ny commere (comme on dit)
 „ les Compagnies se rendoient belles & complettes , & dignes de
 „ faire service au Roy. Cela se pratiqua & observa une fois ou deux
 „ & puis plus. Cette Ordonnance estoit bonne si elle eut continué.
 „ Il en vouloit bien faire d'autres & un bon Reglement pour tout ,
 „ mais il mourut trop tost.

„ Il ne se faut ébahir vû tant de belles qualitez qu'il avoit , si le
 „ Roy Henry l'aimoit uniquement comme il faisoit. Aussi-tost que le
 „ Roy fut mort , il l'envoya querir pour se servir de luy ; car au-
 „ paravant qu'il n'estoit que Dauphin , il l'aimoit bien fort : Aussi M.
 „ le Connestable le recherchoit fort , dont le Roy en eut jalousie , &
 „ cela luy aida bien un peu à estre renvoyé de la Cour. On dit que

„ le Roy estant au lit de la mort , pria son fils de ne le faire point
 „ révenir & ne s'en servir. Il ne faut douter que le fils ne luy eut
 „ obéi très-volontiers , si ce fut esté un homme de peu , duquel il
 „ n'eut pû tirer grand service ; mais estant un si parfait Capitaine ,
 „ le Roy estoit pardonnable s'il le reprit : aussi s'en trouva-t-il très-
 „ bien ; & a très-bien servi son Maître.

„ Pour faire fin , ce Connestable a esté si grand & a eu telle ré-
 „ nommée , que non seulement l'Empereur , tous les Rois , Princes ,
 „ Potentats , & Républiques de la Chrestienté , l'ont tant estimé , que
 „ jamais ils n'ont envoyé Ambassade vers le Roy , qu'il n'eut char-
 „ ge de visiter M. le Connestable de leur part. Aussi les sçavoit-il
 „ honorablement récueillir , & y avoit bonne grace. Jamais aussi
 „ n'écrivoient au Roy , qu'il n'y eut des lettres pour M. le Connest-
 „ table. Je ne dis seulement des grands Princes Chrestiens , mais
 „ des Infidèles , comme le Grand Seigneur Sultan Soliman la super-
 „ beté du monde. Il daignoit bien le rechercher , luy escrire sou-
 „ vent , voir , luy envoyer aussi souvent des presens ; comme des
 „ Chevaux Turcs , des Chiens , & sur tout des Oiseaux , & principale-
 „ ment des Faucons Tuniffiens , & Gerfauds & Sacres ; car l'un & l'au-
 „ tre se délectoient fort en la volerie , comme j'ay ouy dire à M.
 „ le Baron de la Garde , que le Grand Seigneur s'alloit tenir quelque
 „ mois de l'an à Andrinople pour ce plaisir , y estant le lieu très-
 „ propre. Barbe-Rouffe Roy d'Alger le recherchoit fort aussi , jus-
 „ ques au Dragut , & autres Corsaires , qui le craignoient , & luy en-
 „ voyoient de Barbarie toujourns quelques petites gentilleses , & sur
 „ tout de ces Oiseaux , comme j'ay vû souvent en arriver. Car ils
 „ le craignoient pour estre un grand Capitaine , & dangereux quand
 „ on failloit , & qu'on s'extravaguoit , & qu'on ne chariait droit : &
 „ mesme s'ils se fussent empeschez d'escumer les costes de la Fran-
 „ ce , il s'en vouloit bien servir , & les vouloit aimer pour le servi-
 „ ce de son Roy , mais non pas pour piller les rivages de la mer :
 „ car de son naturel il ne les aimoit pas pour estre si inhumains aux
 „ Chrestiens , car il estoit vray Chrestien , & aimoit son frere Chref-
 „ tien. La Reine Mere le regretta fort , & pleura fort , & l'aimoit.
 „ Jamais il ne soupoit les Vendredis , & jeusnoit tous les soirs ; &
 „ quand il estoit à la Cour , il ne failloit les soirs de venir voir sou-
 „ per la Reine : laquelle aussi-tost luy faisoit donner une Chaise ,
 „ & la Reine faisant trêve de parler à d'autres , l'entretenoit , soit
 „ haut ou bas. Et les faisoit tous deux beau voir s'entretenir & ouïr
 „ parler : & bien souvent disoient le mot pour rire , comme ils le
 „ sçavoient dire tous deux bien à propos , & rioient , & toute
 „ Compagnie qui estoit presente.

„ Or il faut faire une fin. Ce Seigneur eut une très-belle lignée de
 „ Madame la Connestable sa femme , qui estoit de son temps l'une
 „ des sages & vertueuses Dames qu'on eust sçû voir jamais. Quelque
 „ temps qu'il a couru , ny nouvelles façons de s'habiller à la Cour ,

„elle n'a changé la sienne de vieille Françoisse , qui estoit avec sa
 „Robe à longues manches , qui montrait sa grace fort magistrale ,
 „ & paroissoit qu'elle estoit fille de bonne maison , & fille de Mes-
 „ sire René bastard de Savoye , Grand-Maistre de France , frere à
 „ Madame la Regente & Oncle à nostre Roy , & par consequent
 „ il fut un Chevalier d'honneur & de valeur , & qui fut fort bon
 „ serviteur de la Couronne de France. Ce fut un grand heur & hon-
 „ neur à M. le Connestable d'espouser cette Dame si proche de Ma-
 „ dame la Regente & du Roy , aussi ay-je trouvé une lettre dans
 „ nostre Trésor de M. de Montmorency le pere , qui escrivoit à M.
 „ le Seneschal de Poictou , Messire André de Vivonne mon grand-
 „ pere qui estoit lors à Blois , près de Messieurs , desquels il estoit
 „ l'un des Gouverneurs , & luy mande ainsi. , ,

*Monsieur mon Compagnon , je vous ay bien voulu avertir comment
 hier furent faites en cette ville les Noces de mon fils de Montmorency ,
 avec la fille de M. le Grand-Maistre , comme vous sçavez qu'elles
 avoient esté accordées. Le tout s'est passé avec magnificences , & prin-
 cipalement avec un grand honneur & contentement pour moy & mon
 fils. Le Roy m'a dit par deux fois qu'il se repentoit de ne vous avoir
 fait envoyer querir , pour vous trouver aux Noces , afin de nous y fai-
 re danser vous & moy avec nos blanches barbes , & aider à mener le
 Bal. Je croy que vous serez bien aise de la bonne fortune de mon fils ,
 comme je la desirerois pareille à vos enfans.*

„ Et puis conclud sa Lettre à la coustume , par récommandations
 „ & signée, vostre meilleur & plus fidèle Compagnon à vous servir
 „ Montmorency.

„ Et de cet heureux mariage sont sortis Messieurs de Montmoren-
 „ cy , de Damville , de Meru , de Montberon , & de Thoré , & cinq
 „ filles ; dont quatre furent mariées à quatre Gentils-hommes & Sei-
 „ gneurs des plus grands & riches de la Guyenne , au moins qui y
 „ avoient la plus grande part de leurs biens , comme ceux de la
 „ Trimouille, de Turenne, de Ventadour, & de Candale : Et la cin-
 „ quième mariée en plus grande Maison , qui estoit celle de Dieu ,
 „ qui fut Madame de Montmorency , Religieuse à saint Pierre de
 „ Rheims & depuis Abbesse , & la plus belle de toutes à mon gré ,
 „ sans que je veuille faire tort aux autres.

XX

*DES PRINCES DU SANG , INTERESSEZ EN LA
 grandeur & autorité où s'établit la Maison de Guise.*

Le sieur de Castelnau , témoignant que la Maison de Guise , ayant pris en main toute l'autorité à l'avenement à la Couronne du Roy François II. mary de la Reine d'Escoffe , elle éloigna les Princes du sang de la connoissance des affaires : J'ay crû qu'il estoit à propos

de remarquer quels estoient ceux qu'on reconnoissoit Princes du sang, tant lors de la mort du Roy Henry II. que sous le regne de ses enfans, & interessez en la grandeur du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine son frere. Et je commenceray par les enfans males du Roy, qui furent quatre en nombre; Sçavoir François II. Charles IX. & Henry III. successivement Rois de France, & François Duc d'Anjou & d'Alençon leur frere, né à Fontainebleau le 18. de Mars 1554. & nommé premierement Hercule par Jean Cardinal de Lorraine, Anne de Montmorency Connestable de France, & Anne d'Est, Duchesse de Guise, ses Parrains & Marraine; par la mort duquel sans enfans, l'esperance de la succession de la Couronne régarda Henry Roy de Navarre, & depuis Roy de France IV. du nom.

Outre ces quatre fils de France, la Maison de Bourbon, branche issuë de S. Loüis par Robert de France, Comte de Clermont & Seigneur de Bourbon, son cinquième fils, florissoit en plusieurs Princes. Sçavoir,

Antoine de Bourbon Roy de Navarre premier Prince du sang, pere du Roy Henry IV. bisayeul du Roy regnant & du Duc d'Anjou, & ayeul de Gaston de France Duc d'Orleans.

Loüis de Bourbon Prince de Condé Duc d'Enguien frere d'Antoine, duquel la vie fut si traversée par la dissention qu'il eut avec la Maison de Guise. Henry de Bourbon après luy Prince de Condé. François de Bourbon Prince de Conty, mort sans enfans, Charles Cardinal de Bourbon, enfans dudit Loüis, qui eut d'une seconde femme Charles de Bourbon Comte de Soissons, né l'an 1566. pere du dernier Comte de Soissons.

Loüis de Bourbon Duc de Montpensier, mort âgé de 70. ans l'an 1582. lequel estoit issu de Loüis Prince de la Roche-sur-Yon, frere puisné de François Comte de Vendosme, ayeul d'Antoine Roy de Navarre. C'est luy que le sieur de Castelnau dit avoir préféré le repos de sa Maison de Champigny à tous ses interets de Cour: mais il oublie que pour luy rendre ce séjour plus agréable, on luy donna le Gouvernement des Provinces voisines, d'Anjou, Touraine & Maine. Ce fut un Prince genereux & vaillant, mais qui aimoit peu à s'embarasser d'affaires, & qui prit fort peu de part à toute la persecution de la Maison de Bourbon; il en est blasmé par plusieurs pieces de son temps.

François de Bourbon Duc de Montpensier, après luy, & du vivant de son pere, nommé le Prince Dauphin, à cause du Dauphiné d'Auvergne, il fut pere de Henry Duc de Montpensier, qui ne laissa qu'une seule fille mere de Mademoiselle.

Charles de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon, frere puisné de François Duc de Montpensier, lequel vit de son vivant estindre sa posterité.

Voilà quatre branches de la Maison de Bourbon seule, & douze

Princes de ce nom , vivans sous François II. & Charles IX. aufquels on peut adjouster les quatre fils de Henry II. qui tous vesquirent âge d'hommes , & n'eurent point d'enfans ; la mort a fauché tout cela , & il n'en subsiste plus que deux branches, celle de France & de Bourbon-Condé. Si tous ces Princes de Bourbon eussent esté dans les memes interests , il auroit esté impossible à la Maison de Guise de tant entreprendre , elle ne trouva point de plus fort Antagoniste que le Prince de Condé , pauvre en biens , encore plus disgracié de la fortune en son corps , & avec tout cela le plus gentil Prince , le plus courageux , le plus aimable , & le plus aimé , mesme des Dames, qui fut en son siecle. La jalousie qu'il eut du ministere de ceux de Guise , le rendit participant à ce qu'on croit de l'entreprise d'Amboise, le Cardinal de Lorraine le poussa à bout , & le mit au danger de perdre la vie , & le dépit & le dessein de se vanger l'engagerent dans le party des Heretiques , dont il accepta la protection. Il y perit enfin les armes à la main , & la Maison de Guise n'en fut que plus forte , comme rémarque bien le sieur de Castelnau , en ce qu'elle eut pour prétexte perpetuel le plus puissant de tous les motifs , l'appuy & la protection de la Religion.

CHAPITRE TROISIÈME.

Origine des dernières Heresies de France, d'Allemagne, & d'Angleterre.

PUISQUE l'Herésie Lutherienne & le Calvinisme ont causé tant de malheurs & de troubles en France , qui ont commencé à esclater avec peril pour la Monarchie sous le regne de François II. comme ce fut un chastiment de Dieu sur ce Royaume , & comme par consequent nous pouvons tomber dans le mesme desordre par celuy de nos desordres , il est bon de faire quelque reflexion historique sur l'origine de cette malheureuse zizanie , qui a crû avec la mesme abondance que le bon grain dans les champs les plus fertiles de l'Eglise , l'Allemagne, la France & l'Angleterre. Si nous en recherchons toutes les causes , nous les trouverons dans le remede mesme que Dieu avoit estably contre ce mal , c'est-à-dire dans l'Estat Ecclesiastique : & nous serons obligez d'en accuser l'ambition & l'avarice de quelques Ministres de l'Eglise , qui ont violé la dignité de leur caractere par un mélange injurieux de l'interest Spirituel avec le Temporel , & de la Religion avec la Politique , qui a émû ce scandale , que Dieu mesme a prononcé de sa bouche estre quelquefois necessaire , & lequel enfin est dégénéré en herésie. C'est un Axiome confirmé par tous les Philosophes , que toute corruption d'une chose bonne est la pire de toutes les corruptions : & on peut dire par cette raison, que rien n'estant si saint au monde que le Sacerdoce , que Dieu y a laissé pour conti-

nuer avec la mesme merveille de son Incarnation , sa presence sur nos Autels , & pour arroser de son Sang le germe de la Foy , ceux qui abusent d'une dignité si éminente , sont coupables des plus grands maux de la Religion , qui sont les Schismes & les Heresies , Monstres que j'ay honte de dire avoir esté ordinairement enfantez par des Pres-tres & par des Religieux.

Je ne parleray icy que des deux dernieres Sectes, de Martin Luther Moine Augustin , natif d'Isleben au Comté de Mansfeldt en Allemagne , & de Jean Calvin Chanoine de Noyon en Picardie , qui tous deux pour de divers interests d'avarice & d'ambition , joints à la vanité d'entreprendre de réformer l'Eglise , ont fait un party contr'elle de tous les Libertins de leur temps & d'autres esprits foibles , scandalisez de plusieurs abus qui se commettoient dans l'administration des choses Spirituelles , & dans la distribution des Benefices & des dignitez Ecclesiastiques , comme exposées en proye à la passion des Grands. Ce desordre estoit veritable , & il estoit encore infallible qu'on en devoit attendre quelque nouvelle Heresie , si on considere que Dieu a toujourns permis qu'il en arrivast quelqueune dans de pareils temps de relasche de la discipline Ecclesiastique ; pour faire voir qu'il n'approuve point le commerce des choses Saintes : mais sa Providence est à admirer dans l'ordre qu'il tint en cette malheureuse necessité , d'avoir permis que ceux qui s'alloient perdre dans ce divorce , & qui con-spiroient à mesme dessein , tombassent dans la mesme confusion des enfans de Noé , sur le point d'achever le bastiment de leur nouvelle Eglise , qu'ils parlassent tous un langage different , que chacun donnast un sens particulier à sa créance , & qu'ils ne s'accordassent qu'au seul motif de leur entreprise , de combattre la verité. Cela est toujourns arrivé pour justifier l'unité de nostre Foy , une Heresie n'a point esté seule ; mais tous les Heresiarques ont toujourns esté d'intelligence contre le Siege Romain.

Dieu a promis à cet Auguste Tribunal de l'Eglise , l'infailibilité de la Foy & de la Doctrine , mais il ne luy a pas promis l'infailibilité des mœurs & du salut. Les Papes & les Prélats sont exposez au mesme peril des autres hommes , & n'ont que les mesmes moyens de se sauver : & par consequent , c'est un mauvais prétexte , quoy que ce soit le seul des Heretiques modernes , de se séparer de leur obéissance, quand ils seroient vicieux. Le premier homme a peché en Adam, le premier Pape a peché en la personne de S. Pierre , nul Heretique n'a jamais cru que tous les hommes fussent damnez , pourquoi le croiroit-on des Successeurs de saint Pierre , qui le premier a annoncé la Grace & le libre Arbitre. Il y a eu des Papes de mauvaise vie , il y a eu des Prélats & des Pasteurs negligens & vicieux , Dieu a souffert que l'Eglise en ait paty , & qu'ils laissassent entrer le Loup dans leur Bercaïl ; cela n'empesche pas qu'ils ne soient Pasteurs , & par une necessité absoluë leurs ennemis sont des Loups , qui sont le symbole de l'Heresie selon toute l'Escriture sainte & l'interprétation des Peres.

On ne sçauroit nier que plusieurs Papes n'ayent mal vescu , cela n'est d'aucune importance pour la verité de nostre Religion , & tant s'en faut que leur memoire n'en doive point estre odieuse , que j'estime qu'elle est sujette aux mesmes réproches des Souverains qui ont abusé de leur autorité , & qu'on peut blasmer beaucoup de moyens dont ils se sont seruy ; tant pour l'establissement de leur estat temporel , que pour celuy de leurs Maisons , qui a fait leur principal soin , & qui leur a fait oublier celuy de leur vocation , pour entrer dans toutes les passions & dans le mesme interest de Politique , qui se pratique dans les Cours des Princes seculiers. Le mesme défaut s'est rencontré dans les Successeurs d'Aaron , dont l'Ecriture sainte a remarqué les vices & les vertus jusques à Caïphe , qui tout injuste , tout simoniaque (si ce terme se peut usurper par anticipation) tout Calomniateur & tout Parricide qu'il ait esté , herita de l'esprit de Prophetie. Le Fils de Dieu descendit en terre pour abolir ce Sacerdoce , il accomplit la Loy , & nous a donné une Religion , de laquelle il n'a borné la durée que par la consommation des siecles. C'est ce qui a fait dire à S. Paul , qu'il ne recevroit pas d'un Ange qu'il verroit descendre du Ciel rien qui pût contredire sa Doctrine , & neantmoins quoy qu'on pût répondre à la temerité des Heretiques , ce que dit S. Michel à Lucifer leur Prototype & leur Patron , *quis ut Deus* , qui estes-vous qui vous osez comparer à Dieu ? Ils n'ont pas laissé de trouver des Sectateurs comme luy , qui n'ont point considéré les interests qui ont causé leur séparation d'avec l'Eglise Romaine.

Toute l'Europe sçait que l'heresie de Luther commença l'an 1517. par le dépit qu'il eut , que contre la Coustume de tout temps pratiquée dans le Duché de Saxe , les Prescheurs Dominicains eussent esté préferéz pour la publication de quelques Indulgences , & pour la réception des deniers qui en proviendroient au profit du Pape Leon X. aux Religieux Augustins desquels il estoit : & comme il estoit en réputation d'un des principaux Prédicateurs de son Ordre ; prétendant comme tel devoir estre des plus employez dans cette occasion de bien faire ses affaires , l'avarice & la jalousie le porterent à faire quelques Theses contre ce prétendu abus , qui furent bien reçûes en Allemagne , & censurées à Rome où il fut cité. Cela luy fit chercher des amis , & ayant trouvé protection auprès de Frideric Duc de Saxe , il parla plus haut , il s'échauffa également dans le vin & dans la dispute , il s'acquit de la créance , & sçût si bien prendre les Princes , les Nobles , & le peuple dans leurs passions , qu'il leur fit une Religion commode , leur mettant en proye les biens Ecclesiastiques , & les délivrant d'un joug , qui fut secoué , mesme en diverses Eglises & Convens , par des Prestres , des Moines , & des Religieuses , qui sortirent des Cloistres , & luy-mesme en épousa une. Il mourut le 18. Fevrier 1546. en réputation d'un cinquième Evangeliste en Allemagne , après avoir vû presque toute l'Europe en trouble , tant par sa mauvaise Doctrine , que par son pernicieux exemple , qui fit éclore en plusieurs

parties de la Chrestienté diverses autres Heresies , que Dieu permit pour chastier son Eglise , & pour la punition des débauches , de la mauvaise vie , du libertinage , & de l'ignorance des Ecclesiastiques , des Princes & des peuples.

La France fut infectée de ce mesme venin , sous le regne de François premier , qui fit avec le Pape Leon ce concordat , auquel on attribüé non seulement ce malheur , mais encore l'extinction de la posterité de ce Prince , qui perit en moins de cinquante ans , par la mort de Henry second son fils , & de François II. Charles IX. & Henry III. enfans de Henry II. tous ces Rois apporterent neantmoins beaucoup de soins pour préserver leur Estat , & le purger de l'heresie Lutherienne , contre laquelle ils employerent toute leur autorité ; mais les deux premiers , pour certaines considerations de Politique , conserverent des intelligences avec les Novateurs d'Allemagne en haine de la Maison d'Autriche ; & c'est peut-estre pour cette raison que Dieu permit , que le mal s'estendit en France ; où Calvin presqu'en mesme temps publia ses erreurs , qui furent plus generalement suivis , & embrassez ensuite par ceux qui adheroient au Lutheranisme.

Dans le mesme temps de Luther , Henry VIII. Roy d'Angleterre , Prince docte & de grand esprit , mais esclave de ses passions , & enfin devenu furieux & aussi insupportable à soy-mesme qu'à sa propre Maison & à ses sujets , fit un Schisme en son Royaume , qui s'est terminé non seulement en une , mais on peut dire en plus de mille Heresies ; puis que les familles mesmes particulieres sont differentes en sentiment , & que chacun y a encore à present sa Religion à part. Il avoit escrit contre Luther , & avoit merité du Pape le titre de Défenseur de la Foy , rétenü par luy & ses Successeurs , parce qu'il le trouva si beau , qu'il le voulut joindre à celuy de Chef de l'Eglise Anglicane , qu'il usurpa l'an 1534. pour se vanger du Jugement rendu par le Pape Clement VII. pour la validité de son mariage avec Catherine d'Arragon , qu'il avoit répudiée pour épouser Anne de Bolen. Il saisit & réünit à son Domaine les biens Ecclesiastiques : & à propos de cela , je remarqueray qu'en une lettre escrite à l'Admiral Chabot , par Palamedes Gontier son Agent auprès de ce Roy , il luy manda qu'estant tombé sur le discours des avantages qu'il avoit trouvez en son divorce avec Rome , il s'estoit vanté qu'il y avoit profité de cinq cens mille escus de rente , & que c'estoit un expedient pour s'enrichir , qu'il conseilleroit de bon cœur au Roy de France son frere , qui y gagneroit beaucoup plus. Cela sert à justifier que la sensualité & l'interest furent les principaux motifs de son Heresie , & de la persecution horrible qu'il fit aux Catholiques dans l'Angleterre ; laquelle quoy qu'elle detestast sa cruauté & ses Paillardises , n'a pas laissé de suivre son aveuglement & sa pernicieuse Religion. Si on fait reflexion sur l'estat où estoit ce grand & puissant Royaume auparavant le Schisme , & sur celuy où il est depuis tombé avec tout le progrès de sa decadence , on jugera du bonheur & de la benediction qu'il a reçu de ce nouvel Evangile.

Philbert Babou , dit de la Bourdaisiere Cardinal , successivement Evêque d'Engoulesme & d'Auxerre , parle ainsi de nos premiers Huguenots en deux Lettres originales du 23. de May , & du 13. Juin , lesquelles je croy estre de l'année 1562. & qu'il escrivit de Rome à Bernardin Bochetel Evêque de Rennes , Ambassadeur du Roy auprès de l'Empereur.

Monsieur , depuis la dernière que je vous ay écrite , M. Niquet n'a sçû estre dépesché ; & a-t-on toujours esté après les moyens de le renvoyer bien satisfait , je ne pense pas qu'il puisse plus guere tarder. Ils ont icy eu advis de Suisse , comme nostre Ambassadeur , au contraire de la charge qu'il avoit du Roy , faisoit tous offices à ce que ne fussions secourus de cette Nation-là. Le Pape me demande qui est cet Ambassadeur , à quoy je ne sçay que luy répondre ; car depuis la Paix faite , je n'ay eu guere de nouvelles de ce costé-là , & ne sçay qui y est , ny aux Grisons semblablement. Je sçay bien que c'estoit Coignet , quand je vins icy , duquel je ne sçaurois que dire , pour ne le connoistre point. Bien connois-je son frere , mary d'une assez belle femme. S'ils sont Huguenots ou non , je n'en sçay rien ; mais s'ils le sont , je ne m'ébays pas s'ils sont traistres , pour n'avoir jamais vû un seul homme de bien de cette nouvelle Religion , & de très-meschans un monde : me souvenant avoir vû de ma jeunesse Dolet un des premiers , qui commençant par assez legeres opinions & de peu d'importance , tomba en peu de temps és plus execrables blasphêmes que j'ouis jamais. Marot que je voyois plus souvent , ne luy en devoit guere , & sic de reliquis. Je me recommande le plus affectueusement que je puis à vostre bonne grace , priant Dieu , Monsieur , qu'il vous doint très-longue & bonne vie. De Rome ce 23. de May. Vostre plus affectionné frere & seür Amy , Ph. Cardinal de la Bourdaisiere.

Le prétendu Martyrologe des Huguenots fait grand cas de ce Dolet , qui veritablement estoit homme d'esprit & de lettres , mais libertin , comme tous les premiers Prédicateurs du nouvel Evangile. Il estoit bon Poëte , & comme tel , il donna sujet aux Poëtes des deux partis d'escire de part & d'autre. Les Catholiques firent entr'autres pieces ces deux Distiques.

IN DOLETUM.

Verba Doletus habet , quis nescit ? Splendida , verum ,

Splendida nil præter verba Doletus habet.

IN EUNDEM.

Carmina quod sensu careant mirare , Doleti ,

Quando qui scripsit carmina mente caret.

Ceux de la Religion au contraire , qui ne le pouvoient louer que

de sa mort , & qui n'avoient que cet exemple à proposer de luy à leurs confreres , dédièrent à sa memoire ces deux Épitaphes plus prophanes que Chrestiens.

EPITAPHE D'ESTIENNE DOLET.

*Mort est Dolet , & par feu consommé ,
Ob ! quel malheur ; ob ! que la perte est grande.
Mais quoy , en France on a accoustumé ,
Toûjours donner à tel saint telle offrande.
Bref mourir faut , car l'esprit ne demande ,
Qu'issir du corps & tost estre délivré ,
Pour en répos ailleurs s'en aller vivre.
C'est ce qu'il dit sur le point de brûler ,
Pendant en haut , tenant ses yeux en l'air.
Va t'en esprit droit au Ciel pur & munde ,
Et toy mon corps au gré du vent voler ,
Comme mon Nom voloit parmy le monde.*

STEPHANI DOLETI EPITAPHIUM.

*Ardentem medio rogo Doletum ,
Cernens Aonidum chorus sororum ,
Charus ille diu chorus Doletis ,
Totus ingemuit , nec ulla profusus ,
E sororibus est reperta cunctis ,
Nayas nulla , Dryasve , Nereisve ,
Quæ non vel lacrimis suis , vel haustâ
Fontis Pegasei studeret undâ ,
Crudeles adeò domare flammâs.
Et jam totus erat sepultus ignis ,
Jam largo madidus Doletus imbre ,
Exemptus poterat neci videri ;
Cum Coelo intonuit securus alto ,
Divorum pater , & velut perægrè ,
Hoc tantum studium ferens sororum ,
At cessate , ait , & novum colonum ,
Ne diutiùs invidete cælo ,
Coelum sic meus Hercules petivit.*

Stephanus Doletus Aurelius Gallus , die sancto Stephano sacro & natus & Vulcano devotus , in Malbertina area Lutetiæ 3. Augusti 1546.

AUTRE LETTRE DU CARDINAL DE LA Bourdaisiere.

Monsieur , je lairray la dispute des remedes de nos maux & des difficultez qu'il y a de les guerir , à ceux qui l'entendent mieux que moy ,

qui comme vous dites, pourrois estre d'une autre opinion ; si depuis quatre ans je n'eusse esté absent du pays. Si est-ce qu'il y en a qui n'en bougerent , il y en a plus de douze qui n'ont point d'autre advis que le mien. Dieu soit Juge à qui en est le peccé , mais cependant nous souffrons & courons danger de totale subversion , dont je pense que ceux qui l'ont vouluë tirer sur les autres, ne se trouveront eux-mesmes trop éloignez : & croy que l'on s'apperçoit assez , & avec le temps s'appercevra-t-on davantage , que la mutation de Religion tire assez d'autres maux avec elle , & plus à nostre Pays qu'à nul autre pour assez de respects. Combien que je ne puis nommer celle-cy mutation de Religion , mais un chemin ouvert à l'Atheisme , & impieté manifeste , dont estans pleins les Auteurs & Fauteurs des nouvelletez , & y voulans conduire tout le reste & confondre le monde , font profession de réformer & vouloir restablir ce qu'ils cherchent de destruire , comme ils feroient s'il leur estoit permis tout à un coup. Ce que ne pouvans faire, ils y viennent par moyens , & peu à peu ébranlent les fondemens de nostre Religion , pour après l'abatre & abolir du tout , & si bien qu'il n'en demeure marque, ny vestige. Les uns font semblant de douter de la Transsubstantiation, & ne croient rien de l'Incarnation. Les Images leur déplaisent , pour ce que la memoire de ceux qu'elles représentent, leur est odieuse , & l'arracheroient , s'ils pouvoient , non seulement des Livres , mais des cœurs des hommes. La veneration des Saints & de la Glorieuse Vierge Marie les scandalise ; mais s'ils osoient, ils diroient pis de celle de JESUS-CHRIST : & nous sommes si aveuglez que souffrons ces gens-là , & qui pis est , les honorons & constituons es dignitez & grands Estats, & puis on s'ébahit si tout va mal : quant à moy je m'ébahis bien que tout n'est pieça perdu , vray est que la bonne vie & saintes mœurs de telles gens merite grand respect. Je ne veux parler de ceux que je ne connois point ; mais en tous ceux dont j'ay eu quelque connoissance , soient hommes ou femmes , je n'y ay vû que toute impureté , abomination & énormité de vices , si ay-je vescu par le monde autant qu'un autre. Et en tolerant telles gens , nous en sommes venus-là , que chacun non seulement ne veut croire que ce qui luy plaist, mais veut luy estre licite de prescher sa doctrine , & avoir Temples séparéz : & quand les uns les auront eus , il en faudra aussi aux autres, & faire une infinité de Religions ; puis qu'il ne faut autre chose sinon, sçavoir dire , le Roy est Maistre de mon corps & de mes biens , mais qu'il me laisse ma conscience en repos. Et sur cela il y en a qui n'ont point honte de dire, que le Roy doit estre neutre & régarder à la conservation de son Estat , sans se soucier de la Religion , & l'on ne s'apperçoit pas que leur fin n'est que de le mettre en pourpoint avant qu'il ait de la barbe. Ma plume a un peu extravagué prenant cette licence a cause de l'amitié de nos Peres , & la profession dont nous sommes tous deux , & le mesme but qu'avons , soit au service du Roy , ou au bien de la Chrestienté. Pour conclusion , je vous diray que experimur, comme vous dites , nostro malo, non pas, s'il est aisé de donner ordre au

fait de la Religion en France , mais bien la faute que nous avons faite d'estre si tard à nous y résoudre , & tant plus tarderons , tant plus augmentera le mal , & en sera la cure plus difficile. Et à ce propos sont fraichement venues nouvelles de Lyon & Avignon , accusans lettres de Toulouse , là où & au Pays circonvoisin tout se commençoit à porter bien , & vivre en repos & sans scandale , par le bon ordre que Messieurs le Cardinal d'Armagnac & de Montluc y avoient mis , qui a duré jusques à ce que les Huguenots ont eu , je ne sçay quoy , de la Cour en leur faveur , qui les a fait prendre cœur , & élever derechef , dont s'est ensuyvy un massacre infiny. Dieu veuille que ce qui s'en dit ne se trouve veritable. Cependant nous voyons icy les fidèles de Provence fugitifs du Pays , pour l'inhumanité que le sieur de Crussol & ceux de sa farine exerçoient contr'eux , comme ils disent , avec peu d'honneur & réputation de ceux de qui ils dépendent ; dont je vous laisse à penser , si je me trouve en peine. Quant à la continuation , vous sçavez s'il y a personne qui l'ait plus impugnée que moy estant Ambassadeur , non pour autre raison que pour ne donner couleur , ne excuse à personne de ne consentir à ce , dont on peut attendre le bien & union de la Chrestienté , maintenant que les choses sont en train. Je ne sçay de quel esprit sont meus ceux qui réveillent cette noise , si vous estiez icy , vous toucheriez au doigt & à l'œil , qu'il n'y a personne à qui il en déplaist plus qu'au Pape : mais venant les choses à l'estroit , lequel des deux est le plus raisonnable , ou de conserver en l'union de l'Eglise tant d'Estats qu'a le Roy Catholique , ou se mettre en danger de les en aliener , sans aucune esperance d'y réduire pas un de ceux qui s'en sont pieça distraits , & ne montrent aucune disposition de vouloir révenir ? bien assseureray-je que le Pape est bien résolu de fuir tant qu'il pourra de faire aucune Déclaration , qui puisse offenser les uns ny les autres , ny empescher le cours du Concile : dont il faut que tout le monde confesse , que l'on n'a vû en sa Sainteté aucune retardation ; soit pour le regard de l'indiction d'iceluy , ou après qu'il a esté indict , du progrès & poursuite. C'est tout ce que j'ay à vous dire , & à respondre à la vostre du 25. du passé , sinon que sommes en une peine extrême de ne voir , il y a bien long-temps , rien de nostre Cour , & ne sçavons si ceux qui ont esté dépeschez d'icy , auront eschappé les mains des Huguenots , qui entre leurs autres facultez s'attribuent licence de couper gorges : & si vous le voulez croire , ils le fonderont sur l'Escriture. A tant je me recommande très-affectueusement à vostre bonne grace , priant à Nostre-Seigneur , Monsieur , qu'il vous doint très-longue & bonne vie. De Rome ce 13. de Juin. Vostre plus affectionné frere & seur Amy. Philbert Cardinal de la Bourdaisiere.

Le sieur de Brantofme dit à propos de la nouvelle Religion dans l'éloge de l'Admiral de Chastillon. J'ay ouy dire qu'un jour , luy (Admiral) devisant avec M. le Marechal de Strozze , sur la grandeur & splendeur du Royaume de France , & que mal-aisement se pourroit-elle ruiner ny esteindre , & par quel moyen pourtant cela se

pouroit faire : Monsieur le Marechal luy répondit qu'il n'y en avoit d'autre que de luy faire changer de Religion & introduire une nouvelle , affermant que les changemens de Religion font perdre les Royaumes , plus que tous autres moyens & inventions , artifices , ambitions , dominations , nouvelles libertez , ou soulagement de tailles & elevations de peuples sçauroient faire , ny nouveau Prince : & c'est ce que dit une fois un certain Ambassadeur du Pape au Roy François ; qui se plaignant & mécontentant du Pape Clément pour quelque chose , il luy dit que s'il ne le contendoit , il permettroit la nouvelle Religion de Luther en son Royaume , aussi-bien qu'avoit fait le Roy d'Angleterre. Cet Ambassadeur luy répondit franchement , Sire , vous en seriez marry le premier , & vous en prendroit très-mal , & y perdriez plus que le Pape ; car une nouvelle Religion mise parmy un peuple , ne demande après que changement du Prince : à quoy songeant incontinent le Roy , il embrassa ledit Nonce , & dit qu'il estoit vray , & l'en aima toujours depuis ce bon avis. Voilà pourquoy le grand Sultan Soliman défendit celle de Luther , comme la peste , se fondant sur les mesmes raisons.

RAISON DU NOM DE PROTESTANS ET DE Huguenots , donné aux Heretiques d'Allemagne & de France.

Les Lutheriens d'Allemagne prirent le nom de Protestans l'an 1529. au sujet de la protestation par eux faite , & à laquelle se joignirent quatorze villes Imperiales , sur ce qui avoit esté arresté la mesme année à la Diette de Spire , contre leur prétendue liberté de conscience. Ils en appellerent à l'Empereur , au futur Concile General , ou au premier Concile National qu'on tiendrait en Allemagne , & à tous Juges non suspects , c'est-à-dire , tels qu'ils voudroient choisir : & en effet par cette clause ils éviterent le Concile de Trente qu'ils tinrent pour suspect. Ce nom de Protestans se rendit si general pour tous les Heretiques , que ceux de France s'en servirent à l'imitation des Allemands , jusques à ce qu'ils furent appelez plus communément Huguenots selon Popeliniere , à cause de la Porte Huguenon à Tours , auprès de laquelle ceux de cette ville faisoient leurs assemblées ordinaires. Un de leurs Auteurs se glorifia de ce nom en quelques Vers , & dit qu'à bon droit les avoit-on nommez tels , puis qu'ils défendoient la posterité de Hugues Capet contre les Lorrains , se prétendans issus de Charlemagne. C'est pourquoy dans le Libelle intitulé , Bref discours des gestes memorables des Guifards , on voit cette priere à Dieu , que la Couronne de France ne

— — — soit de ceux transferée ,
 Que les freres Guifards du Roy tant soustenus ,
 Appellent Huguenots , comme estant provenus
 Du Roy Hugues Capet , afin d'estre remise
 Entre les mains de ceux de la Maison de Guise :

*Lesquels pour davantage accroistre leur renom ,
Vantent de Charlemagne & leur race & leur nom ,
Ne pouvans aux François mieux donner à entendre ,
Que la Couronne doit de leur costé descendre.*

Le Vicomte de Tavanès en la vie du Mareschal son pere souffrit, que le mot de Huguenot vient de Suisse, & qu'il fut composé des mots Allemands *eid-Genossen*, dont l'un signifie Foy, & l'autre Assemblez, qui estoit le mot du guet & l'intelligence de l'Etat populaire des Suisses, quand il se souleva contre la Maison d'Autriche. Il dit que les premiers Ministres venus en France avec mesme dessein de renverser l'autorité Royale & l'ordre du Gouvernement, usèrent de ce terme qui n'estoit entendu que de ceux de leur party.

*ANNE DU BOURG CONSEILLER AU PARLEMENT
de Paris, executé à mort pour Heresie.*

Anne du Bourg le plus fameux de tous ceux qu'on vit perir en Justice pour le party Heretique, estoit Auvergnac d'origine, & petit fils d'Estienne du Bourg, seigneur de Seilloux en Auvergne, Controlleur General des Finances en Languedoc, lequel eut trois fils. Le premier nommé Jaques, Lieutenant General, & Président à Rion, marié en la Maison des Robertets, n'eut qu'un fils mort aux études; le second nommé Estienne du Bourg, espousa la fille d'un Président de Toulouse, où il s'habituait & se contenta de la profession d'Avocat. Il fut pere du malheureux Anne du Bourg, & eut pour frere puisné Antoine du Bourg, Chancelier de France, qui laissa d'Anne Henard sa femme, Antoine du Bourg second du nom, Chevalier, Baron de saint Sulpice & de Saillan, Seneschal de Rion, François du Bourg, Maistre des Requestes, Abbé de saint Evertre d'Orleans, Evesque de Rieux, Marie du Bourg, alliée à Estienne Charlet Conseiller d'Etat, Louïse Religieuse à Long-Champ, & Marguerite morte fille. Antoine du Bourg second, eut pour enfans Louïs, & Jean Baptiste du Bourg, Maistre des Requestes, Evesque de Rieux après son Oncle. Louïs du Bourg, Baron de Saillan, fut marié à Jeanne de Lastic, fille du S. de Chamaignac: & parce qu'il n'en eut qu'une fille nommée Catherine, femme du sieur de Terrisse, leur posterité fut obligée par Contract du 14. Avril 1597. confirmé le trentième Aoust 1617. de continuer le nom & Armes du Bourg.

Cet Anne du Bourg abusa de son sçavoir, & professa le Luthéranisme, avec une opiniastreté qui le fit mourir avec la constance d'un vray Martyr, & les Heretiques qui n'en furent que plus constans & plus assurez par son exemple, le traiterent comme tel. Il fut arresté à la Mercuriale du Parlement le 10. Juin 1559. le Roy present, qui commanda au Connestable de s'aller saisir de luy, & de Louïs du Faur, pour avoir parlé trop librement contre la Foy

en leurs advis. Ils furent envoyez à la Bastille , & le mesme jour il délibera de traiter de mesme Antoine Fumée , Eustache de la Porte, & Paul de Foix, qui furent aussi arrestez , Louïs du Faur, Arnaud du Ferrier , Nicolas du Val , & Claude Viole qui s'absenterent. Le Roy ordonna qu'on fit en toute diligence le procès aux Prisonniers, mais particulièrement à du Bourg, qu'il avoit juré qu'il verroit brûler de ses deux yeux : & c'est pourquoy après le coup de Lance dans l'œil, dont il mourut, les Heretiques dirent en leurs Placarts, que Dieu l'avoit puny par l'œil : après la mort du Roy on continua son procès , & après avoir bien chicané sa vie , il fut dégradé des Ordres de Diacre & Soudiacre , condamné par Arrest du 21. de Decembre , executé en la place de Grève, à estre brûlé vif & son corps mis en cendre , il est vray que par le *retentum* de l'Arrest, il fut dit qu'il seroit auparavant pendu & estranglé. Les Heretiques n'en furent que plus animez , & firent plusieurs pieces, tant de Vers que de Prose , Latine & Françoisé , parmy lesquelles j'ay choisi ces deux Epitaphes, à costé desquelles je mettray une inscription Latine qu'ils affichèrent.

IN BUSTA ANNÆ BURGII.

Anna
Burgius,
Christi
Discipulus
Egregii
Facti
Gratiam,
Habuit
Incarceratus
(Karolo
Lotharingo
Magistratum
Novum
Occupante)
Periit.
Quid
Rei
Succesfit?
Tyrannidem
Vicit.

*Non vox , non carmen , non mens effingere luctum ,
Quid luctum ? at potius publica damna queunt ,
Quæ transversa igitur res Gallica quæque ruinam ,
Instantem Regni à cardine significant.
Libera quæ cuique est sententia , prisca Senatus ;
Gloria , non fas est ex animo exprimere.
Heu veneranda Themis , tu Jupiter æqua recensens
Jura , quid in terris justitiæ superest ?
Constanter quoniam dixit quæ senserat Anna
Burgius , immani supplicio afficitur.
Vos divina manent corrupti mente Dicastæ ,
Supplicia , infontis judicio atque nece.*

EPITAPHE D'ANNE DU BOURG.

*Ce n'est pas Bourg que voyons mettre en cendre ,
C'est de la chair qui luy appartenoit ,
Laquelle eut pû sauver par ne reprendre ,
L'opinion qu'ignorance amenoit.
Mais sçachant bien que s'il ne soustenoit
Son Christ , de luy ne seroit maintenu
Devant le Pere , où aller convenoit ,
Il a d'un corps peu de compte tenu ;
Dont à plusieurs l'esprit est révenu.*

Un Advocat du Parlement nommé le Comte, fit cette Epigramme pour répondre aux Vers Latins.

*Schismaticum illa suum damnabit Curia fratrem,
 Ut magis in sacris illa probata micet.
 Qui voluit sensum scripturae aperire sacratae,
 Sub falso scripto falsus in igne perit.
 Bestia quæ voluit sacratum tangere montem,
 Scriptum est quod misera morte perire solet.*

Les autres Conseillers furent plus doucement traitez, Paul de Foix fut suspendu pour un an de l'exercice de sa charge, du Faur pour cinq ans, mais tous deux furent restablis par le Roy, qui évoqua le procès à soy pour le révoir, les prisons furent ouvertes à la Porte, & à Fumée pareillement, qui dès le jour mesme fut remis en sa charge, toutes les Chambres Assemblées. Il estoit petit fils d'Adam Fumée, premier Medecin du Roy Louïs XI. depuis fait Garde des Seaux de France, & de luy sont issus les Seigneurs des Roches saint-Quentin. Louïs du Faur, qui estoit frere aisné du celebre Pibrac, fut aussi depuis Chancelier de Henry IV. lors Roy de Navarre.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Le Président Minard assassiné.

ANTOINE Minard Président au Parlement de Paris, & fort zelé pour la véritable Religion, estoit natif de Gannat en Bourbonnois, fils d'Antoine Minard, Trésorier General de Bourbonnois & d'Auvergne, & de Charlotte Coiffier, dont la famille s'est renduë illustre en la Branche des Marquis d'Effiat, qui ont quitté le nom de Coiffier pour prendre celui de Ruzé par substitution. Son mérite & son sçavoir l'éleverent successivement de la profession d'Advocat, aux Charges & Offices d'Advocat General de la Chambre des Comptes, & de Président aux Enquestes & Conseiller au Parlement, & enfin l'an 1544. il monta au Banc des Présidens au Mortier. Il fut Curateur de Marie Stuart Reine d'Escoffe, & mérita l'estime & les bonnes graces de François premier & de Henry second Rois de France, qui luy donnerent plusieurs grands emplois. Il estoit dans les interets de la Maison de Lorraine, & d'abord on imputa sa mort au ressentiment qu'eut le bastard d'Antoine Sanguin, Cardinal dit de Meudon, de ce qu'il avoit porté ce Cardinal à tester en faveur du Cardinal de Lorraine, à son defavantage. Il fut assassiné d'un coup de pistolet le douzième de Decembre 1559. entre cinq & six heures du soir estant sur sa Mule, au retour du Palais auprès de sa Maison en la vieille rue du Temple. Le bastard de Meudon pris par soupçon, prouva son *alibi*, & Jacques Stuart Escoffois surmonta les tourmens de la question; neantmoins on tint toujours

pour constant qu'il avoit esté pratiqué pour faire ce coup par ceux de la Religion, qu'il professoit, croyans par ce moyen interrompre la poursuite du procès de du Bourg, qui n'en fut que plûtoft dépêché. Les Huguenots mesmes semblent depuis en estre demeurez d'accord par cette menace qu'ils firent au Cardinal de Lorraine, en quelques Vers.

*Garde toy Cardinal
Que tu ne sois traité ;
À la Minarde
D'une Stuarde.*

C'est qu'il estoit accusé de faire des balles empoisonnées, qu'on appelloit Stuardes. Nous parlerons plus amplement de luy au sujet de sa mort après la bataille de Jarnac. Quoy qu'il en soit, l'Épithète du Président Minard, porte qu'il fut assassiné par les Huguenots. Il fut inhumé dans l'Église des Blancs-Manteaux, auprès de Catherine Bochart sa femme, de laquelle il laissa trois enfans. Sa posterité est esteinte. Le sieur Blanchart en parle amplement en son livre des Présidens au Mortier du Parlement de Paris.

CHAPITRE SIXIÈME.

Avilissement de l'Ordre de saint Michel.

TOUTES les dignitez qu'on a inventées à la Cour de France pour la rendre plus illustre, & plus éclatante en Noblesse & en grandeur, servent enfin à la dés-honorer par l'abus qui s'y commet dans les changemens, qui se rendent ordinaires dans tous les regnes. Plusieurs s'en prennent à ceux qui gouvernent, mais ils ont leurs raisons de s'accorder pour certaines considérations à l'importunité de ceux, qui les ambitionnent : & ceux-là bien souvent n'ont aucun droit d'y prétendre, ny du costé de la naissance, ny du costé du mérite. Je n'en voudrois accuser que la lascheté des Grands de l'État, qui y ont plus d'intérêt, & qui mériteront enfin, qu'on supprime tous les titres, pour les faire révenir en quelques-uns du corps de la Noblesse, qu'on estimera plus dignes de les maintenir dans l'honneur, qui leur est dû par leur institution. Le Prince est trompé, qui croit que cette multiplication de grandeurs en son État, luy soit avantageuse, ce sont autant de dettes qu'il crée sur sa Couronne, ce sont autant de nouveaux intérêts, qui se forment pour les partis & pour les factions à venir ; parce que la fortune qui élève ces nouvelles créatures, les laisse à nourrir à la République. Il me semble qu'on les peut comparer à ces vapeurs, que le Soleil à

son midy tire des lieux bas & marécageux , celles qui montent plus haut , se convertissent en fausses Estoiles & en Cometes , ou en tonnerres & en foudres , & celles qui rétomberent en terre , corrompent l'air & l'empoisonnent. Il est vray qu'on diroit à bien examiner nostre Histoire , que cette sorte de gens n'a qu'une saison , & qu'il souffle quelque vent dans la prospérité du Royaume, qui les emporte hors de connoissance , ou qui les destruit.

Si on fait reflexion sur le malheureux estat de la France , sous les trois derniers Rois du sang de Valois , on avouera que jamais on ne vit tant de Grands à la Cour , mais particulièrement tant de Chevaliers de l'Ordre du Roy. Il fallut par necessité sous Charles IX. faire cesser la pompe des Chapitres, où le Roy assistoit avec les Confreres , & permettre que la ceremonie s'en fit dans les Provinces par les Commandeurs de l'Ordre , à qui la Commission estoit adressée ; parce que le Roy auroit esté tous les jours occupé à faire de nouveaux Chevaliers , en plus grand nombre qu'il ne touche de Malades aux bonnes Festes. Popelinere rémarque sous l'année 1560. que le Connestable Anne de Montmorency blasma publiquement cet abus , & qu'il dit, *que l'Ordre estoit mis en desordre , pour avoir esté communiqué à plusieurs contre l'institution premiere.* Le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine furent mal-voulus de cette création des dix-huit de l'an 1560. dont parle aussi le sieur de Castelnau Mauvissiere, & à propos de laquelle je fais ce discours : mais si on considere la qualité de ces Chevaliers, que je donneray cy-aprés , il faudra demeurer d'accord, qu'on ne le pouvoit envier à la pluspart d'entr'eux, & qu'on ne trouvoit à rédire qu'au grand nombre : & en effet ce relâchement commença alors , & on n'en peut donner d'autre cause ; aussi les Chevaliers perdirent-ils en mesme temps le Privilege de n'estre jugez en cas de crime que par leurs Confreres , qui est demeuré aux Ducs & Pairs , & autres grands Officiers de la Couronne , qui courent le mesme danger.

Il y a eu autrefois quatre sortes de Chevalerie en France , l'une des Chevaliers du Roy , & c'est la plus ancienne , la seconde des Chevaliers de l'Estoile , la troisieme & la quatrieme de ceux de S. Michel & du S. Esprit. Tout ce qu'on conte de l'Ordre de la Genette & de quelques autres avant l'an 1300. est ridicule , & il y a plaisir à voir les titres qu'on en produit pour preuves d'ancienneté & de grande noblesse , c'est-à-dire qu'on y a pourvû. Les Chevaliers du Roy estoient ceux qui avoient reçû du Roy l'honneur de l'Accolée en quelque jour des Festes solennelles, qu'il tenoit Cour pleniere , ou bien en quelque ceremonie de son Sacre , de Mariages ou de Chevaliere des enfans de France , & quelquefois en un jour de Bataille ou de Tournoy. C'estoit un honneur qui ne donnoit point de rang ; mais qui rendoit les personnes si considerables , que cela a donné lieu aux Ordres de Chevalerie ou de Milice , qui furent inventez ensuite pour mettre distinction entre les Chevaliers ;

à cause de la quantité qui s'en fit avec le temps , parce qu'il estoit permis à tous les Grands Seigneurs de faire des Chevaliers : & les Guerres de Charles VII. en ayant produit un grand nombre, Louïs XI. son fils qui vit la confusion où estoit tombé l'Ordre de l'Estoile, qui n'estoit qu'une devise à proprement parler , qui n'avoit aucune livrée , & qui se donnoit sans ceremonie, fit un nouvel Ordre sous le nom de S. Michel avec collier , & marques exterieures , & avec privileges , lequel il limita au nombre de quinze. Ceux-là devoient représenter les Grands de l'Estat , & pour cette raison il n'y admit que les plus illustres. Enfin , quoy qu'il se remarque de luy qu'il ait avancé plusieurs personnes nouvelles , qui avoient la principale part à tous ses secrets , il ne se trouve point neantmoins qu'il leur ait communiqué aucune portion de ce rayon , qu'il avoit tiré de sa grandeur. Cet Ordre déchût cent ans après avec l'autorité des Rois , par le malheur des Guerres civiles , & Henry III. le supprima tacitement par la création de celui du S. Esprit , auquel il le réunit, dont il fit & le premier viola les Loix , lesquelles ont aussi reçu diverses atteintes.

J'adjousteray à ce que dit le sieur de Castelnau , touchant l'avilissement de l'Ordre , ce qu'en a escrit pareillement le sieur de Brantôme dans l'Eloge du Marechal de Tavanès , au sujet de la bataille de Renty, où il fit tant de merveilles. *Qu'en plain Champ de bataille* , dit-il , le Roy osta son Ordre & le luy donna , & le fit ainsi Chevalier de son Ordre. Marque certes très-honorablement acquise à luy , avec une forme & façon peu vûë & peu ouïe de nos peres, & bien differente à celle, que j'ay vû depuis parmy aucuns de nos Chevaliers, acquerir par prieres , par pourchas , par importunitez , par faveurs d'hommes & de Dames , & après par si grande accoustumance de le départir aux uns & autres, qu'il vint après si commun & trivial , que d'autant plus que par le passé il avoit esté honoré & réveré par toute la Chrestienté , jusques aux plus grands Rois , Princes & Souverains , qui s'estimoient honorez & heureux de le prendre , & de le porter de nos Rois en signe de grand honneur , confederation , alliance & amitié , jusques-là qu'aucuns de nos François , qui ne le pouvoient avoir, abandonnoient leurs femmes , comme on les nommeroit bien , & d'autres donnoient leurs biens , comme fit M. de Chasteaubrient, donnant sa terre & belle Maison de Chasteaubrient à M. le Connestable pour cet effet. Depuis nous le vismes donner à simples gens , & des Capitaines de gens de pied. Comme après les premieres guerres au Capitaine Pasquier & Foissy , dont j'en ay vû à la Cour faire de grandes merveilles & ébahissemens , & en crier de grands abus & scandales. Lesquels pourtant estoient de bons Capitaines , qui avoient assez bien servi le Roy aux premieres Guerres ; bien que ce Foissy eut esté autre-fois Pourvoyeur de M. de Nemours , disoit-on. Je ne touche autrement à leurs qualitez & Noblesse , mais ce n'est rien

„ cela , encore estoit-il bien employé à ceux-là , puis que tel hon-
 „ neur s'acquiert par les Armes.

„ Nous l'avons vû donner à des gens & jeunes , & très-vieux ,
 „ que je sçay qui n'avoient jamais bougé de leurs Maisons , depuis
 „ quelque petit voyage ou deux qu'ils avoient forty dehors , & se
 „ contentoient de si peu de Loches qu'ils avoient , non pas prises ,
 „ mais avoient vû prendre. Tels Chevaliers , j'ay vû que nous les
 „ appellions des Avortons , comme n'estans venus à terme , ny ache-
 „ vez de faire. Ce n'est pas tout , nous avons vû des Conseillers for-
 „ tir des Cours de Parlement , quitter la Robe & le Bonnet carré , &
 „ se mettre à traifner l'espée , & les charger de ce collier aussi-toft ,
 „ sans autre forme d'avoir fait guerre , comme fit le sieur de Mon-
 „ taigne , duquel le Mestier estoit meilleur de continuer sa plume à
 „ escrire ses Effays , que de la changer avec une espée qui ne luy
 „ fioit si bien. Le Marquis de Trans impetra du Roy aisément un
 „ ordre à un de ses voisins. Pensez qu'en se moquant , car il estoit
 „ un grand moqueur , il fit aussi son Maistre d'Hostel dit Paumier de
 „ mesme , Chevalier ; si qu'une fois estant venu à la Cour pour les
 „ affaires de son Maistre , on le montroit au doigt , & se moquoit-
 „ on fort de luy. Voilà , disoient tous , voilà le Maistre d'Hostel du
 „ Marquis de Trans avec son Ordre ; dont le pauvre homme en
 „ avoit honte. Il y en a eu d'autres moindres que luy aussi faits Che-
 „ valiers d'aucunes mains , qui ne valaient pas plus , que je nomme-
 „ rois bien , & nous les appellions des Avortons & des Monstres à la
 „ Cour ; lesquels , ma foy , avoient honte de paroistre devant le
 „ monde , car je l'ay vû.

„ Un autre pitié plus grande ay-je vû n'a pas long-temps. Un
 „ Conseiller du siege Présidial de Perigueux , nommé Sauliere Hugue-
 „ not , qui se fit obtenir l'Ordre de S. Michel , dès long-temps sur-
 „ anné & endormy , que le Roy luy accorda par le moyen d'un sien
 „ amy , qui luy fit avoir moyennant cinq cens escus , & ce pour estre
 „ exempt des tailles : & si fut si insolent & impudent , qu'il le por-
 „ toit ordinairement pendu au col , comme nous avons vû nos Grands
 „ le temps passé ne l'en desemparer jamais , sur peine imposée au
 „ Chapitre de l'Ordre , ainsi que j'ay vû en faire la réprimande an-
 „ ciennement à aucuns , quand ils l'eussent laissé seulement & desem-
 „ paré une heure. Cedit Conseiller Chevalier ne porta guere cet Or-
 „ dre qu'un an , qu'il mourut au bout ; mais s'il eut survescu , je
 „ sçay deux Gentils-hommes anciens , & d'honneur , qui dépités d'u-
 „ ne telle irréverence qu'on portoit à cet Ordre , de le faire ainsi
 „ traifner à cet homme de peu , qu'ils avoient fait partie de le luy
 „ oster du col tout-à-fait , en bonne Compagnie , s'il s'y fut com-
 „ paru , & le menacer , que s'il le portoit jamais , qu'on luy donne-
 „ roit cent coups de baston.

„ A telles gens il leur faudroit reprocher ce qui fut reproché en
 „ un Pasquin , à un Gentil-homme de bonne Maison que je sçay ,

„ mais de très-mauvaise , petite apparence , de mine & d'effet , &
 „ que le Pasquin fit ainsi parler.

„
 „ Si je suis de petite taille ,
 „ Pour pendre au col ce beau collier ,
 „ Prenez que d'un homme de paille ,
 „ On en façonne un Chevalier.

„ Ce Pasquin luy fut donné à Fontainebleau du temps du Roy Char-
 „ les , & à plusieurs autres pour cet Ordre , qui seroit trop long à
 „ les décrire.

„ Voilà comme ce bel Ordre , tant bien institué & porté par les
 „ gens d'honneur , fut vilipendu, abbatu & traîné vilainement. Ah !
 „ bon Roy Louïs XI. quand tu en fis l'institution , tu ne songeois
 „ pas à cela, & qui te l'eut dit, fust-il esté le plus grand Magicien &
 „ Devin du monde , bien que tu crusses fort en telles gens , tu ne
 „ l'eusses jamais crû : & si tu en vois l'abus du lieu auquel que tu
 „ sois , je m'assure que tu en crèves de dépit , si les ames genereuses,
 „ voir autres , ont du sentiment en l'autre monde. Tu fis cette In-
 „ stitution , si ay-je ouy dire & lû , sur l'abus & la grande quantité
 „ que tu vis des Chevaliers de l'Estoile , qui en formilloient par tou-
 „ te la France , que le brave Roy Jean institua en sa noble Maison
 „ de saint Oüen lez Paris 1351. qui estoient tenus d'en porter l'Es-
 „ toile au Chapeau , & au plus apparent lieu du Manteau , en la
 „ commemoration de la belle Estoile qui guida les Rois d'Orient ,
 „ jusques au lieu de la naissance de Nostre-Seigneur , avec ces beaux
 „ mots , *monstrant Regibus Astra viam*. La misere & la pauvreté des
 „ Guerres fut après si grande en France , que n'en pouvant récom-
 „ penser ses bons Serviteurs autrement , on les en honora , & y en
 „ eut si grande quantité , qu'on ne voyoit qu'Estoiles devant les yeux,
 „ aussi-bien le jour que la nuit. Et pour ce , ô bon Roy ! tu en abo-
 „ lis l'Ordre , & en donnas les Estoiles au Chevalier du Guet & ses
 „ Archers , & au lieu fis ce beau de S. Michel , fust ou par humeur
 „ ou devotion que tu portasse à ce brave S. Ange , ou en comme-
 „ moration du Roy Charles VII. ton pere (mais tu ne l'aimois pas
 „ tant vivant , qu'après sa mort tu n'en eusses grande souvenance ,)
 „ qui en portoit l'Image en son Enseigne , mesme en son entrée à
 „ Rouën , à raison de l'Apparition de M. saint Michel , ce dit-on ,
 „ sur le Pont d'Orleans , défendant la ville contre les Anglois , en
 „ un grand assaut qu'ils y donnerent.

„ Le collier de cet Ordre , qui ne l'a vû jamais , sçaura qu'il estoit
 „ fait de coquilles entre-lassées l'une à l'autre d'un double lacs , af-
 „ sises sur chaisnettes ou mailles toutes d'or ; au milieu duquel sur un
 „ Roc y avoit une Image d'or de S. Michel , combattant le Diable
 „ & le tenant sous soy. La devise en signifioit la vraye noblesse des
 „ Chevaliers , leur vertu , leur concorde , fidélité & amitié. Par la

„richesse & pureté de l'or est remarqué leur hauteſſe & grandeur ;
 „par les coquilles leur égalité , ou égale fraternité de l'Ordre , à
 „l'imitation des Romains de jadis , qui portoient auſſi , ſelon. que
 „dit Marc Aurele , des coquilles au bras pour deviſes & enſeignes :
 „par la double laſſeure d'icelles , enſemble leur invincible & indif-
 „ſoluble union , & par l'Image de S. Michel , victoire du plus grand
 „ennemy : & ces mots portoient, *immensè tremor Oceani*. Aucuns ont
 „dit que cette Deviſe eſtoit de l'Ordre de Bourgogne , comme
 „mieux appropriée , ainſi que les Argonautes firent jadis trembler
 „la Mer : toutefois pour l'amour des coquilles de ſaint Michel on
 „l'a appropriée à l'Ordre de France. Autres diſent que celle de
 „*Pretium non vile laborum*, eſtoient toutes deux pour la Bourgogne,
 „autres pour celui de France , je m'en rapporte aux bons diſcou-
 „reurs.

„ Il y avoit le grand Ordre , qui eſt celui que je viens de devifer ;
 „qui ne ſe portoit qu'au jour de ſaint Michel , la grande ſolemnité
 „de l'Ordre , aux grandes Feſtes & magnificences , & aux enterre-
 „mens de leurs Compagnons , que le Roy leur donnoit. Il pouvoit
 „valoir mille eſcus au commencement , mais ils ravallerent puis
 „après , comme j'en ay vû des anciens & des modernes , qui n'éga-
 „loient rien aux anciens en belle façon, ny en grandeur, ny en poids.
 „C'eſtoit un ſacrilege que de le vendre ou engager , ce que depuis
 „je n'ay vû observer , & quand un Chevalier mouroit, falloit que
 „ſes heritiers le rendiſſent au Roy, qui le faiſoit garder pour un au-
 „tre nouveau. Si un eſtranger le rendoit pour prendre un autre par-
 „ty que le ſien , falloit qu'il le renvoyat auſſi , ainſi que de mon
 „temps je vis faire au ſeigneur Paul Jourdain Urſin : lequel quand
 „il prit la fille du Duc de Florence en Mariage , fallut par conſe-
 „quent qu'il quittat auſſi l'alliance du Roy. Il voulut rendre à
 „l'Ambaſſadeur du Roy , pour lors à Rome , ſon Ordre, que le Roy
 „Henry luy avoit donné. Il le réfusa très-bien & beau , diſant que
 „ce n'eſtoit point ſa Charge , & qu'il ne luy avoit pas donné. Puis
 „il l'envoya à M. de Dax Ambaſſadeur à Veniſe , où il trouva encore
 „moins ſon homme & ſon ſot , car il eſtoit un des habiles Ambaſ-
 „ſadeurs qu'on ait vû. Il le réfusa encore mieux le payant de gros-
 „ſes raiſons , & parlant bien à luy. Enfin ledit Paul fut contraint de
 „l'envoyer au Roy par un Gentil-homme très-ſolemnellement , qui
 „l'accepta très-bien , non luy proprement , mais le fit accepter par
 „le Chancelier de l'Ordre , en luy faiſant dire que c'eſtoit le moin-
 „dre de ſes ſoucis qu'il le quittat , & ſon amitié & tout , qu'il luy
 „avoit départie de très-bon cœur , & qu'il s'en paſſeroit deſormais
 „très-bien. En quoy ledit Paul eut tort , car il pouvoit eſpouſer ſa
 „Dame , & pourtant ne rénoncer à l'amitié du Roy , comme fit le
 „Duc de Ferrare , qui épouſant par après ſa fille ne le quitta com-
 „me je le vis ; ſi ce n'eſt qu'on tenoit le Duc de Florence , ne luy
 „vouloir donner autrement ſa Dame.

„ Le petit Ordre se portoit toujourns , comme j'ay dit , & n'y avoit
 „ que l'Image de saint Michel tout en or pur ou émaillé , pendu
 „ avec un ruban noir : & ne le falloit porter ordinairement , comme
 „ j'ay dit , & ne le desemparer jamais , fust-ce parmy les plus grands
 „ combats , batailles & dangers , fust pour en sauver mieux la vie ,
 „ sa rançon , ou autrement point : dont j'ay ouy dire du Roy Fran-
 „ çois , qu'il fit une grande réprimende & tancement une fois à un
 „ Chevalier en son jeune temps , qui ayant esté pris en un combat
 „ avoit osté & arraché son Ordre tout bellement , & jetté , & caché ,
 „ afin que le reconnoissant pour tel , il ne fust mis à plus grande ran-
 „ çon. Disant le Roy , que pour tous les biens du monde , il ne fal-
 „ loit cacher une telle marque d'honneur , mais la faire paroître
 „ par tout. J'en ay ouy parler d'un qui en fit de mesme à la bataille
 „ de Coutras , & le cacha dans un arbre. C'estoit un petit Gentil-
 „ homme de Xaintonge , que M. le Marquis de Villars avoit créé
 „ tel.

„ Cette marque estoit telle , si précieuse & chere , que l'on a vû
 „ plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes estre plutôt pourvûs d'u-
 „ ne Compagnie de Gens-d'armes que du Collier de l'Ordre , voir
 „ attendre un très-long-temps après , car ce n'estoit pas tout de com-
 „ battre , & faire quelques petites prouesses , il en falloit faire quan-
 „ tité pour le bien meriter , ou bien en faire une très-signalée , com-
 „ me celle de M. de Tavanès que je viens de dire , de M. de Bayard
 „ quand il sortit de Mezieres , tant bien défendu de luy , le bon hom-
 „ me M. de Sanfac quand il sortit de la Mirande , M. de Montluc
 „ quand il sortit de Siennè , & le Duc de Castre quand il sortit de
 „ Parme. Bref force autres sans les specifier , sur tous ceux qui avoient
 „ soustenu bravement & vaillamment des sieges , à la mode des anciens
 „ Romains , qui récompensent & ornoient leurs Capitaines , qui
 „ s'en estoient très-dignement & vaillamment acquittez , d'une Cou-
 „ ronne Obsidionale ; qu'on appelloit Graminée ; parce que *Gramen*
 „ en Latin est pris en cet endroit généralement pour toutes herbes ,
 „ qui se trouvoient à l'instant & au sortir , & lesquelles ils pouvoient
 „ arracher sur le lieu , incontinent au lever du siege : & nonobstant
 „ ce , dit Pline , estoit la plus honorable (& que comme je croy , &
 „ est à présumer) que toutes , & la Civique faite de feuilles & ra-
 „ meaux de chesne , pour avoir sauvé un citoyen Romain , & Mu-
 „ rale , qui estoit faite d'or en forme de crénaux de ville , donnée
 „ à celuy qui le premier avoit gagné la muraille d'une ville : &
 „ Castrense ou Vallaire , faite aussi d'or en maniere de paux & palles ,
 „ estoit donnée au premier qui entroit dans le Camp des ennemis. Celle
 „ de Laurier estoit réservée & donnée au grand Capitaine , Chef ou
 „ Empereur , qui retournoit victorieux d'un grand exploit de guerre ,
 „ d'une grande conquête ou d'une grande bataille ; de laquelle falloit
 „ faire paroître de compte fait , le meurtre de cinq mille hommes
 „ pour le moins , morts & estendus sur le champ : & alors quand il

» triomphoit , on luy donnoit la Couronne de Laurier simple , bien
 » accommodée : mais venant à décliner l'Empire , & les bombances
 » & somptuositez en vogue , elle commença à se varier & mesler de
 » belles perles & riches pierreries , & puis entierement changée de
 » Laurier naturel en Laurier buriné & élevé en cercle d'or.

» Nostre Ordre de S. Michel alla au contraire en diminuant &
 » amoindrissant & declinant. Le Roy Louïs quand il l'institua , n'en
 » avoit ordonné que trente-six pour nombre accompli , & sur l'heu-
 » re n'en fit que quinze : mais il s'en est fait tant & tant depuis nos
 » Rois derniers , qu'un-chacun commença à le dédaigner , tant ja-
 » dis estimé & honoré ; si qu'on n'en vouloit plus , fors un grand
 » Prince [il entend le Duc de Guise] qui vit encore aujourd'huy , qui
 » le voulut prendre sur le plus grand declin : & ainsi qu'un jour M.
 » de Strozze & moy luy en faisons la guerre , il nous dit , il me fas-
 » choit de voir mes Armoiries sur ma vaisselle d'argent & les couver-
 » tes de mes mulets toutes pleines & sans estre entournées , qui n'a-
 » voient nulle grace , au lieu qu'à cette heure il les fera plus beau
 » voir avec ce bel Ordre & sa bordure.

» Nostre Roy Henry troisiéme s'en fascha , & de voir force petits
 » Galands ses compagnons & confreres. Il institua donc celuy du S.
 » Esprit , quasi en mesme forme pour les ceremonies que celuy de saint
 » Michel. Ce fut une Croix d'or faite comme celle des Chevaliers de
 » Malthe , avec un saint-Esprit en forme de colombe dessus , portée
 » avec un ruban bleu : & sur le Manteau & Cappe une croix de for-
 » me pareille en broderie , cousüe & attachée. Force gens trouverent
 » au commencement cet ordre beau , mais après aucuns le décrierent ,
 » quand ils virent le grand Ordre enrichy de chiffres seulement d'au-
 » cuns Gentils-hommes ses Favoris , & de Dames que ne diray point ;
 » & sur tout se scandaliserent , que ledit Ordre ayant esté fait en l'hon-
 » neur du saint-Esprit , & se devoit solemniser & celebrer le premier
 » jour de l'an , & le jour de la Pentecoste , qui ce jour pourtant ne fut
 » jamais solemnisé , estoit accompagné de choses profanes , & peu dé-
 » centes , disoit-on. Ce qui donna à parler à aucuns , & dire qu'il ne
 » se devoit introduire , pour abolir l'autre beau & saint de saint Mi-
 » chel.

» Aucuns disoient qu'il l'avoit exprés introduit pour connoistre l'ex-
 » traction , & la noblesse de plusieurs qu'il faisoit Chevaliers , autant
 » que pour autre raison : dont un que je sçay qui s'en douta , qui
 » estoit grand , & bon compagnon , qui ne se sentoit pas tant extrait
 » de la coste de saint Louïs , ny du sang d'Acre qu'on diroit bien.
 » Ah ! mort . . . dit-il , vous diriez que le Roy a institué cet ordre
 » exprés pour l'amour de moy ; car il doute un peu de ma nobles-
 » se : mais je le tromperay bien. Je luy feray tant de titres
 » faux & les luy supposeray , & les feray escrire si bien & si dextre-
 » ment par de bons escrivains antiques , & en parchemins si vieux
 » & effacez , en lettres aussi menuës & mal-lisables , qu'on les pren-

„ dra plûtoſt pour des pieds de mouches que pour eſcriture , que luy
 „ & les Inquiſiteurs y perdront leur Latin , leur ſcience & leur l c-
 „ ture. Ce qu'il fit , & y fit coucher & eſcrire dedans une ſi haute
 „ extraction , qu'ils ne ſçûrent dire autre choſe , ny le Roy & tout,
 „ ſinon qu'il eſtoit digne d'eſtre Chevalier , ſ'il ne tenoit qu'à la no-
 „ bleſſe , & qu'il fuſt paſſé. M. le Mareſchal de Biron , le bon hom-
 „ me fit bien mieux ; car il n'apporta que cinq ou ſix titres fort anti-
 „ ques , & les préſentant au Roy & à Meſſieurs les Commiſſaires &
 „ Inquiſiteurs , Sire , dit-il , voilà ma nobleſſe icy comprise , & puis
 „ mettant la main ſur ſon eſpée , il dit , mais Sire , la voicy enco-
 „ re mieux.

„ Un autre Gentil-homme que je ſçay , ne fut en grand' peine de
 „ prouver tant ſa nobleſſe , bien certes qu'il fuſt noble , le doute ne
 „ s'en peut faire. Il avoit demeuré douze ans ſans venir à la Cour ,
 „ bien qu'il ne fuſt loin de Paris que de ſept ou huit lieuës. Il y ar-
 „ riva au bout de ces années , ſur le point que le Roy projettoit ſon
 „ Ordre , & qu'il s'eſtoit mis en verve d'aimer de beaux petits chiens
 „ de Lion , & Turquets & autres. L'on dit au Roy & luy en fit-on
 „ grand cas , que ce Gentil-homme avoit deux Turquets , les plus
 „ beaux qu'on ſçauroit voir au monde. Le Roy les voulut voir &
 „ les trouva encore plus beaux qu'on ne les luy avoit faits , & pour
 „ ce les luy demanda , qui en récompenſe le fit Chevalier de ce bel
 „ Ordre. Voilà un Ordre bien donné & poſé pour deux petits chiens.
 „ Tant d'autres pareils fats contes apporteraiſ-je pour montrer les abus
 „ de ces Chevaliers en leurs élections , que je n'aurois jamais fait.

„ Or le Roy , comme le Roy Louïs XI. avoit réſolu & arrêté de
 „ n'en faire que quelque certain petit nombre , je croy qu'il n'en fit
 „ que 21. ou 22. je les nommerois bien ſi je voulois , encore que je
 „ n'y fuſſe pas , car j'eſtois avec la Reine en Gascogne , & dirois vo-
 „ lontiers ce qu'elle m'en dit à moy indigne , & comme réprouvant
 „ cette nouvelleté pour avoir quitté l'ancienneté , qu'il ne falloir per-
 „ dre pour eſtre ſi noble. Ledit Roy ne tint pas ſon arrêt & réſo-
 „ lution , car aſſez peu de temps après il rompit le pas & paſſa plus
 „ outre ; ſi qu'ayant appelé à cet Ordre ſon premier Maître d'Hoſ-
 „ tel , il s'en fit un Paſquin à la Cour , qui dit que cet Ordre ne va-
 „ loit rien plus , puis qu'il eſtoit ſauté & venu juſques à la broche de
 „ la cuiſine , entendant Combaut ce premier Maître d'Hoſtel.

„ Tant d'autres en a-t-on vûs chargez de cette Croix , que pluſieurs
 „ que nous eſtions à la Cour , des plus fols , qui nous en moquions
 „ à pleine gorge , nous leur en faiſions la guerre & leur diſions , aux
 „ uns qu'ils avoient eſté en très-mauvais eſtat quand ils reçûrent
 „ cet Ordre : & à d'autres on leur diſoit , quand vous l'avez pris n'a-
 „ vez vous pas proferé en voſtre Ame meſmes paroles , comme quand
 „ vous recevez à Paſques voſtre Créateur , *Domine non ſum dignus ?*
 „ aux autres , on diſoit ne ſentez vous pas voſtre conſcience chargée
 „ de prendre & avoir ce qui ne vous appartient pas ? aux autres en-

» core pis , & si vous ne l'avez gagné à cette heure , vous le gagne-
 » rez quelque jour , cependant il se faut accommoder au Collier, com-
 » me un cheval de charette avant que se mettre à tirer. Aux autres ,
 » on disoit vous portez vostre Croix selon vos mal-faits , aux autres ,
 » vous les portez avant le temps. Aux autres vous n'estes pas assez
 » forts pour porter ce Collier , baillez-le à un autre qui le portera
 » mieux que vous , ou bien à moy. Aux autres ne sentez vous point
 » qu'il vous poise trop , comme à un Afne son Bas ? Aux autres ,
 » quelle sottise humeur a pris au Roy de le vous donner ? Aux autres ,
 » le saint-Esprit descend sur ceux qu'il luy plaist , aussi-bien sur les bons ,
 » que sur les mauvais , aussi-bien sur les Poltrons , que sur les vail-
 » lans , aussi-bien sur les pauvres , que sur les riches , & aussi-bien
 » sur les sots , que sur les habiles : il y paroist en vous. Aux autres ,
 » on disoit , vous ne pouviez voler auparavant , il faut bien à cette
 » heure icy que le S. Esprit vous porte par tout , & que nous mon-
 » triez le chemin à la Guerre , mais cette colombe que vous portez
 » est poltronne de nature , elle ne vous y portera jamais. Aux au-
 » tres , il est croisé comme un oison de Mars , aussi est-il un vray
 » oison. Tant d'autres broquarts & sobriquets pareils à ceux-cy di-
 » soit-on , & encore meilleurs si j'y voulois songer , que je n'aurois
 » jamais fait : lesquels n'osoient rien dire ny quereller , estans leurs
 » querelles injustes.

» Voilà donc l'abus de tel Ordre en ce grand nombre de Cheva-
 » liers , tant de ceux qui l'avoient mérité , que d'autres point. Au-
 » jourd'huy nostre Roy (Henry IV.) s'est mis à faire & suivre le
 » cours de nostre feu Roy ; dont aucuns sont élus selon sa volonté ,
 » autres par prieres , faveurs , & importunités , autres par services
 » faits & mérites , autres délaissés , desquels l'honneur est aussi grand
 » ou plus ; si que l'on peut dire d'eux comme l'on dit de Scipion ,
 » pourquoy n'a-t-on érigé des Statuës à Scipion , comme à beaucoup
 » d'autres ? Il vaut mieux , dirent aucuns , que l'on demande cela ,
 » que si l'on demandoit pourquoy luy a-t-on érigé. Ainsi peut-on
 » dire aujourd'huy de plusieurs , pourquoy n'a un tel cet Ordre , qui
 » l'a mieux mérité que tels & tels ? La gloire leur est plus gran-
 » de de telle demande. Ce conte icy & plus. J'ay ouy dire que der-
 » nièrement à Rouën que le Roy y estoit , un jour estant à la chaf-
 » se , vint passer un Chevalier du saint-Esprit , parmy les Pages qui
 » sont aux rélais , lesquels de tout temps ont possession de faire la
 » guerre aux passans parmy eux , mais non si cruelle ny si scandaleu-
 » se , comme ils firent à ce pauvre here de Chevalier spirituel , car
 » ils le dépouillerent & fouetterent à belles verges , qui ne s'en osa
 » pas vanter ny plaindre. On le dit au Roy qui en fut fort fasché &
 » colere ; mais pourtant il en fut rit de voir ainsi cet Ordre mal-me-
 » né. Pour fin , si l'on continuë à multiplier tant cet Ordre , je croy
 » qu'on sera contraint d'en faire banqueroute , comme des autres , &
 » en inventer un nouveau.

Il est bon que le Lecteur soit adverty, que l'institution de l'Ordre du S. Esprit tenoit au cœur dudit sieur de Brantôme ; parce qu'il estoit Chevalier de l'Ordre de saint Michel, & qu'il estoit fâché de voir qu'on l'abolit pour un autre nouveau, qui dans son commencement fut plutôt la livrée de la faveur, qu'une récompense de la valeur & du mérite. C'est ce qui luy fait dire en suite que „ c'estoit une si belle institution, que celle de l'Ordre de S. „ Michel, que possible nos Rois, tant qu'ils viendront par après, „ n'en excogiteront ny inventeront de plus beau ; soit par constitu- „ tions, formes, regles & ceremonies, ou pour l'Ordre & habits, „ si superbes, dit-il, que j'ay ouy dire à M. de Lanfac, qui estoit un „ vieux Registre des Antiquitez de la Cour, & de la France, que ce- „ luy du saint-Esprit, tant en l'Ordre qu'au Manteau, n'estoit que „ quincaille & bifferie au prix de celuy de saint Michel.

Il est vray que l'institution en fut aussi plus sainte, & qu'il y eut moins de Galanterie dans l'invention ; mais comme il estoit nécessaire d'apporter un remede à l'abus, & comme les nouveutez ont un grand charme à la Cour, on ne fit plus d'estat du premier Ordre : & après la mort de ceux qui y avoient plus d'intérêt, pour y avoir esté associez par une juste consideration de leurs services & de leur Noblesse, quoy que les deux Ordres fussent unis, il ne se parla plus que de celuy du saint-Esprit, qui fut recherché par tout les Grands, à l'exception du feu Duc de Guise, lequel en haine du Roy Henry III. qui l'avoit institué, le refusa, & garda celuy de saint Michel.

Les dix-huit Chevaliers de l'Ordre faits par le Roy François II. & à propos de la création desquels on témoigna du mécontentement, estoient, comme j'ay dit, tous Gentils-hommes de grande condition, & il n'y auroit rien à rédire, si on avoit eu mesme consideration dans la suite du temps. La création s'en fit à Poissy le jour de saint Michel, au Chapitre tenu par le Roy François second, l'an mil cinq cens soixante. Il y en eut onze presens & onze absens, qui estoient occupez dans les Provinces pour le service du Roy. En voilà les noms tirez d'un Livre Manuscrit des Memoires des Huguenots, qui faisoient Registre de tout pour blasmer le Gouvernement. J'adjousteray en Parentése, les noms & les qualitez de ces dix-huit Chevaliers.

LES CHEVALIERS PRESENS FURENT.

1. Gondrin (*Antoine de Pardailan, Baron de Gondrin, Capitaine de cinquante hommes, d'Armes, fils d'Arnaud, Baron de Gondrin, & de Jacqueline d'Antin ; c'estoit un Gentil-homme également illustre en naissance & en valeur, & qui fit merveilles à la bataille de Pavie, où il fut prisonnier. Il fut ennemy mortel des Heretiques, & on raconte de luy, qu'un Huguenot voyant passer la Procession du saint Sacrement sans se mettre en son devoir, & l'ayant salué ensuite, il le renversa*

par terre d'un coup de baston, & luy dit, Malheureux as-tu bien l'audace de rendre à la créature, ce que tu devois à ton Créateur. Il espousa l'an 1521. Paule d'Espagne, heritiere de Montespan, & mourut l'an 1572. Il fut pere & ayeul de Hector de Pardaillan, dit de Gondrin, Baron de Gondrin & de Montespan, & d'Antoine Arnaud, Marquis de Montespan & d'Antin, tous deux Chevaliers des Ordres & fort celebres pour leurs exploits : & bisayeul des Marquis de Montespan & d'Antin, & de l'Archevesque de Sens, (& par femmes le Mareschal d'Albret.)

2. Cypierre (Philbert de Marcilly, seigneur de Cypierre, Gouverneur d'Orleans, fils de N.... de Marcilly, & de N.... de S. Amour, Dame de Cypierre, il eut de Loüise de Halluin, Catherine de Marcilly, femme de François de la Magdeleine S. de Ragny, ayeule de la Duchesse de Lesdiguières. Le Roy Henry II. l'avoit fait Gouverneur de Charles son fils depuis Roy. Il estoit de la Maison de Marcilly, de Gulées en Masconnois.)

3. Randan (Charles de la Rochefoucaut, Comte de Randan, Colonel de l'Infanterie, second fils de François, Comte de la Rochefoucaut, &c. & d'Anne de Polignac. Il mourut au siege de Roüen, l'an 1562. & a pour petite fille la Marquise de Senecey, heritiere de Randan, &c.)

4. Martigues (Sebastien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, depuis créé Duc de Pentheure, fils de François Vicomte de Martigues, & de Charlotte de Brosse, dite de Bretagne. Il fut Colonel de l'Infanterie après la mort du Comte de Randan, & fut tué comme luy au service du Roy & de la Religion. Marie sa fille unique & heritiere espousa le Duc de Mercoeur.)

5. Beauvais (Nicolas de Bricbanteau, seigneur de Beauvais-Nangis, blessé à mort à la bataille de Dreux, l'an 1562. à l'âge de 54. ans : fils de Loüis de Bricbanteau S. de Germainville, & de Marie de Veres, Dame de Beauvais-Nangis, &c. Il avoit espousé Jeanne d'Aguerre, & fut pere & ayeul d'Antoine & de Nicolas, seigneur & Marquis de Nangis, tous deux Chevaliers des Ordres du Roy.)

6. La Trimouille (Loüis S. de la Trimouille, depuis créé Duc de Thoüars l'an 1595. Gouverneur de Poictou & d'Aunis, &c. Lors marié à Jeanne de Montmorency, fille d'Anne Connestable, & fils de François S. de la Trimouille, Prince de Talmond, Vicomte de Thoüars, & d'Anne fille de Guy XVI. Comte de Laval, & de Charlotte d'Arragon, ayeul de Henry de la Trimouille à present Duc de Thoüars, &c.)

7. Mesieres (Nicolas d'Anjou, Marquis de Mesieres, fils de René & petit fils de Loüis, fils naturel de Charles d'Anjou, Comte du Maine. René sa fille espousa François de Bourbon, Prince Dauphin d'Auvergne, &c. & Mademoiselle en est issüe.)

8. Terride (Grand Capitaine, qui signala ses premieres Armes en Piedmont.)

9. Creve-cœur (François Gouffier, seigneur de Creve-cœur & de Bonnavet, depuis Chevalier des Ordres du Roy, & Lieutenant General au Gouvernement de Picardie, fils de Guillaume S. de Bonnavet, Admiral de France, &c. & de Louïse Dame de Creve-cœur. De luy sont issus les Marquis de Creve-cœur, de Thoïs, d'Angoudeffent, &c.)

10. Lansfac (Guy de S. Gelais, dit de Lezignem, S. de Lansfac, fils de Loüis de Lansfac & de Jeanne de la Roche-chandry. Il fut depuis Chevalier d'honneur de Catherine de Medicis, & Sur-Intendant de sa Maison, Ambassadeur à Rome, &c. & de luy sont issues entr'autres la Mareschalé de la Mothe, la Marquise de Vassé, &c.)

11. Genlis (François de Hangest S. de Genlis, & d'Abecourt, fils d'Adrien S. de Genlis, Eschançon & Chambellan du Roy, Bailly & Capitaine d'Evreux, & de François du Maz. Il mourut sans enfans de Valentine Juvenelle des Ursins, & fut le dernier de cette illustre Maison de Hangest, seigneur de Genlis, aujourd'huy possédé par acquisition par la Maison de Brulart, dont est le Marquis de Genlis.)

LES CHEVALIERS ABSENS FURENT.

La Mothe-Gondrin (Popelinier l'accuse d'avoir quitté le Connestable de Montmorency qui l'avoit avancé, pour se donner à ceux de Guise, qui le firent Lieutenant de Roy en Dauphiné, où il se signala contre ceux de la Religion.)

Candale (Henry de Foix, Comte de Candale, de Benauges & d'Estrac Captal de Buch, fils de Frederic, Comte de Candale, & de François de la Rochefoucault. Il laissa de Marie, fille d'Anne Duc de Montmorency, Pair & Connestable de France, Marguerite Comtesse de Candale, &c. femme de Jean Louis de Nogaret, dit de la Valette, Duc d'Espéron.)

Jarnac (Guy Chabot, Baron de Jarnac, de S. Gelais, S. d'Aulaye, &c. fils de Charles Chabot, Baron de Jarnac, Gouverneur de la Rochelle, & Pays d'Auniz, &c. & de Jeanne Dame de S. Gelais. De Loüis & de Louïse de Pisselen, de Heilly estoit issu Henry Chabot, Duc de Rohan.)

Humieres (Jacques S. de Humieres, d'Encre & de Bray, &c. Gouverneur de Peronne, Montdidier & Roye, fils de Jean S. de Humieres, Gouverneur desdites Villes, Chevalier de l'Ordre, Lieutenant General pour le Roy en Piedmont, Gouverneur du Roy Henry second, &c. & de François Dame de Contay, &c. il espousa Renée d'Averton, & fut pere de Charles S. de Humieres, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General en Picardie, &c. & de Jacqueline de Humieres, femme de Loüis de Crevant, Vicomte de Brigueil, Chevalier des Ordres du Roy, &c. & ayeule du Marquis de Humieres. Ce seigneur de Humieres, fit depuis pour un jour quarante Chevaliers de l'Ordre avec commission du Roy, le Vicomte de Guedron.)

De Jour (François d'Anglure, fils de François Saladin, Vicomte d'Estauges, & de Marie de Veres sa seconde femme, c'estoit un Capi-

taine de grande réputation; qui servit dans les guerres d'Italie, & fut Colonel des Légionnaires de Champagne. Il se fit de la Religion.)

Cornelio Bentivolle. (De l'illustre Maison des Bentivogli de Bologne en Italie.

Tous ces Chevaliers estoient si considerables pour la naissance & pour le merite , qu'il y auroit lieu de s'estonner qu'on eut trouvé à rédire à leur création ; sinon que le nombre en fust trop grand & qu'on jugeast que cela apporteroit quelque desordre pour l'avenir, à cause de la consequence de passer le nombre limité. La ceremonie s'en fit avec magnificence, & tous les Anciens y furent mandez ; à propos dequoy , le sieur de Brantosme dit , que le sieur de Rodes Maître des Ceremonies ayant accouplé ensemble le Marechal de Montluc , & le sieur de Vassé , pour marcher ensemble , *J'ouïs* , dit-il , *M. de Guise dire , les voilà bien couplez ensemble , car ils sont autant bizarres , hauts à la main & coleres , que pas un de la troupe , mais pourtant très-braves & vaillans Capitaines.*

Les Manuscrits des Huguenots portent , que Messieurs de Guise pratiquerent en cette création la maxime des Papes , qui faisoient à leur avenement quantité de Cardinaux pour avoir des Créatures : & que peu de tems après la Dame de Crussol raillant avec le Roy , & la Reine , dit au Roy qu'il avoit bien advisé de n'en faire que dix-huit ; parce que s'il en eut fait vingt , on les eut appellez les vins nouveaux , *c'est que les vins nouveaux de l'année 1560. dit le Manuscrit , estoient tous gingquets & ne vailloient rien.* Cette Dame se souvint en cette rencontre qu'on appella l'an 1530. l'année des vins nouveaux , à cause des vingt Conseillers de nouvelle création , dont le Roy François premier accrût le Parlement de Paris.

Puis que je suis entré si avant dans le traité de l'Ordre de saint Michel , comme on n'a point fait de Recueil des Chevaliers , j'adjousteray à ceux de l'an 1560. les quinze , qui furent faits à S. Germain par le Roy Charles IX. l'année ensuivante 1561. le 7. de Decembre au matin. & après-difner.

AU MATIN. PRESENS.

Le Comte Dauphin d'Auvergne. (*François de Bourbon , depuis Duc de Montpensier.*

Le Comte de Rockendolf (*Christophe Comte de Rockendolf , Grand-Maistre hereditaire d'Autriche , lequel s'estant donné au Roy Henry II. Il le récompensa de l'investiture des Isles d'Yeres en Provenence , avec titre de Marquisat , & luy donna pour armes d'azur à 7. fleurs de Lys d'argent 3. 3. 1. au mois de Decembre 1549. Il servit fidèlement pendant les Guerres civiles parmy les troupes Estrangeres.*

Le S. d'Annebaut (*Jean d'Annebaut , Baron de Retz & de la Hunaudaye , &c. fils de l'Admiral d'Annebaut. Il mourut à la bataille de Dreux 1562. sans enfans de Claude Catherine de Clermont , ré-mariée depuis à Albert de Gondy , à cause d'elle créé Comte , puis Duc de Retz , Pair & Marechal de France.* Le

Le S. de Chaune (Charles d'Ognies , Comte de Chaune , fils de Loüis Comte de Chaune , & d'Antoinette de Rasse. La Duchesse de Chaune Pequigny est sa petite fille.)

Le S. d'Escars (Geofroy de Peruse , dit d'Escars, seigneur d'Escars, de Juillac & de Segur fils de Geofroy , & de Françoise d'Arpajon, pere entr'autres enfans du Cardinal de Giory. De luy sont descendus les autres Seigneurs d'Escars , les seigneurs de Merville , de Segur , &c. & par femme les S. d'Autefort , &c.)

Le S. de Piennes (Charles de Halluin , S. de Piennes , depuis créé Duc de Halluin , & Chevalier des Ordres du Roy , Gouverneur de Metz, &c.)

Le S. de Kernevenoy (François S. de Kernevenoy , dit de Carnavalet , Gouverneur de Henry III. premier Escuyer de Charles IX. fils de Philippe S. de Kernevenoy & de Marie du Chastel. Il n'a point laissé de posterité.)

A B S E N S.

Le Comte de Charny (Leonor Chabot , fils de Philippe Admiral de France , il fut Grand Escuyer de France , S. de Paigny , &c. & pere de la Duchesse d'Elbocuf , &c.)

Le S. de la Mailleraye (Jean de Mow, depuis Chevalier des Ordres du Roy , & Lieutenant General en Normandie , mort sans enfans , fils de Charles S. de la Mailleraye , Vice-Admiral de France , Gouverneur de S. Quentin , & de Charlotte de Dreux.)

Le S. de Soubise (Jean l'Archevesque alias de Partenay , Baron de Soubise , du Parc , de Monchaut & de Pauleon , mort l'an 1566. fils de Jean S. de Soubise , &c. & de Michelle de Saubonne. De luy est issuë la Duchesse de Roban.)

APRES DISNER FURENT FAITS CHEVALIERS.

Le S. de Grammont (Antoine S. de Grammont , Vicomte d'Aster, Comte de Guiche , fils de Menaud d'Aure , Vicomte d'Aster , & de Claire , Dame de Grammont , dont sa posterité prit le nom. Il espousa Helene de Clermont , Dame de Traves & de Thoulangeon. Deux est issu Antoine Duc de Grammont , Marechal de France , &c.)

Le S. de Sault (François d'Agoult , Comte de Sault , fils de Loüis d'Agoult , & de Montauban , Baron de Sault & de Forcalquier , & de Blanche de Levis. De luy est issu par femme , Ferdinand de la Baume , Comte de Mont-Revel.)

Le S. de Gordes. (Bertrand de Simiane S. de Gordes, Lieutenant de Roy en Dauphiné , mort l'an 1578. fils de Bertrand Raimbaut S. de Gordes , &c. & de Perrette de Pontevez , de luy & de Guionne Alemand sa femme est issu au 3. degré François de Simiane à present Marquis de Gordes , & de Charles S. d'Albigny , leur fils puisné Lieutenant General des Armées , & Chevalier de l'Ordre du Duc.

de Savoye Emanuel Philbert , & mary de Mathilde de Savoye sa fille naturelle , est issu Charles-Emanuel-Philbert-Hyacinthe de Simiane , Marquis de Pianesse , General de l'Infanterie , Grand Chambellan & Chevalier de l'Ordre de Savoye , marié l'an 1631. à Jeanne de Gattinare.)

Le S. d'Aumont (Pierre d'Aumont , Comte de Chasteau-Roux, &c. fils de Jean S. d'Aumont , &c. & de Françoise de Maillé , Dame de Chasteau-Roux , il fut pere de Jean d'Aumont Marechal de France.)

Le S. de Rioux.

L'année suivante au mois de Janvier 1562. on adjousta à ce grand nombre de Chevaliers , trente-trois autres d'une seule promotion , comme il paroist par cette lettre escrite de Chartres le 12. jour de Janvier par la Reine Catherine de Medicis , à Artus de Cossé S. de Gonnor , depuis Marechal de France , lors Sur-Intendant des Finances.

Monfieur de Gonnor , nous n'avons fait à ce matin que trente-deux [Robertet Secretaire d'Etat adjousta en marge , Monfieur il y en a trente-trois] Chevaliers de l'Ordre , parce qu'il n'y en avoit point , [c'est qu'elle raille] & vingt Capitaines de Gens-d'armes. Trouvez de l'argent pour les payer , & aussi vostre crië de dix , afin que vous vous courrouciez s'il fait de l'argent. Et dites après que nous ne faisons rien icy. Mandez-moy s'il est vray que les Capitaines de Paris soient allez à la Cour faire faire un Arrest à leur mode. Bruslez cette lettre.

CATHERINE.

Cela est de sa propre main au-dessous d'une lettre de la date cy-dessus , escrite & contre-signée par le sieur Robertet. Depuis ce tems-là on continua d'en faire incessamment & à cause des troubles de l'Etat les mal-contens continuerent aussi leurs Pasquils. Je mettray entr'autres ceux de l'année 1567. mais je ne donneray point le nom des Chevaliers , quoy qu'il y eut plus d'honneur que de blasme de n'estre pas agréable aux Huguenots, qui taschoient à dés-honorer tous ceux qui n'estoient pas de leur party. Je mettray seulement les premieres lettres du nom de ceux qu'on représente dans cette piece intitulée , Rémonstrance au Roy par des abbayans à l'Ordre.

*Sire , dix & neuf Gentils-hommes ,
Que vous voyez icy par ordre ,
S'estiment assez braves hommes ,
Comme ils disent , pour avoir l'Ordre.*

M.

*Sire , je suis grand terrien ,
Et ay de l'argent pour dépendre ,
Vostre Ordre j'honoreraï bien ,
S'il vous plaist au col me l'appendre.*

B.

*Par le Contract de Mariage ,
Du Comte * vostre serviteur ,
L'on me promet pour mon partage ,
L'Ordre. Je ne suis point menteur.*

* Ce Comte estoit Albert de Gondy , lors Comte de Retz.

Ch.

*Mesme promesse qu'à B.
Me fut faite dès ce tems-là ,
Je vous supplie pour la pareille ,
Que vous me la donniez , s'il l'a.*

Ba.

*Et moy qui ay tant dépendu ,
D'argent aux dez & à la Prime ,
N'auray-je point au col pendu ?
Ce collier que si peu j'estime.*

Lig.

*Puisque chacun dit ses merites ,
Pour parvenir à cet honneur ,
Je sçay bien faire les pratiques ,
Pour l'amour de quelque Seigneur.*

Sa.

*Si je suis de belle taille ,
Sire , pour avoir ce collier ,
Prenez que d'un homme de paille ,
Vous en faites un Chevalier.*

Ju.

*Je ne me vante de mes faits ,
Bourges , Paris en font memoire ,
Dès que j'aye l'Ordre je me tais ,
Ce sera la fin de ma gloire.*

Pecq.

*Montcalve pourra témoigner ,
Comme je suis brave & vaillant ;
Car sans m'y faire esgratigner ,
Je la rends bien-vaillamment.*

Vil. l'aîné.

*Je ne suis pas de ces Guerriers ,
Qui n'ont amis que leur espée ,
Si j'ay un coup l'Ordre attrapée ,
Je m'y pousseray des premiers.*

Au....

*Comme bien sage Capitaine ,
A Dreux je fis une retraite ,
Et si fis lors tout d'une traite ,
Douze lieues dans une plaine.*

Et. le jeune.

*Comme Arm... je la veux ,
Car nous avons servy la France ,
En cas pareil auprès de Dreux ,
Sans y perdre Cheval ny Lance.*

Vil. D. M.

*Si je ne suis de ces Guerriers ,
Qui rompent bataillons en ordre ,
J'en ay avecque mes Fourriers ,
Assez marqué pour avoir l'Ordre.*

Mal.

*Puis qu'on la vend à purs deniers ,
J'ay bien de l'argent pour l'avoir ,
Je ne seray pas des derniers ,
Vous en pourrez appercevoir.*

Ta...

*Je l'auray aussi à mon tour ,
Cela ne me donne pas peines ;
Mais mes Armes sont trop vilaines ,
Pour la faire mettre à l'entour.*

Ch. le jeune.

*Je l'auray bien quoy qu'elle couste ,
De cela mon pere m'assure ,
Sans perdre de sang une goutte ,
Et sans avoir coup ne blessure.*

Courtal.

*J'ay dépendu dedans Paris ,
Assez , chacun le peut sçavoir ,
Parmy Dames & mes Amis ,
N'est-ce pas bien pour l'Ordre avoir.*

Cour....

*Si c'estoit , comme au temps passé ,
Qu'on la gagnast par bien combattre ,
J'aimerois trop mieux m'en passer ;
Car je crains de me faire battre.*

Lau...

*Plûtost ne l'aurois de ma vie ,
Que de me faire estropier :
Et croyez-moy , je vous en prie ,
Qu'il n'est que d'estre tout entier.*

Ac.

*Si nous recevons de l'honneur ,
Trop plus que nous ne meritons ,
Remercions en le donneur ,
Et ne soyons plus si poltrons.*

*DE GASPARD DE COLLIGNY ADMIRAL DE FRANCE ;
& du Cardinal de Chastillon , & du sieur d'Andelot ses freres.*

Je ne diray de la Maison de Colligny que ce qui peut servir à la connoissance de cette Histoire , & je renverray le Lecteur à celle qu'en fait imprimer le sieur du Bouchet , qui tire son origine des premiers Ducs de Bourgogne , & qui donnera la vie de l'Admiral. Hors l'interest de sa Religion qui l'emporta , & dont il n'est pas besoin de parler , que pour plaindre son aveuglement & son malheur , c'estoit un des plus grands hommes que la France ait produit, j'ose

rois dire encore un des plus affectionnez à sa Patrie ; pour laquelle il couvoit des desseins dignes d'expièr la memoire des Guerres civiles qu'il avoit entretenues dans ce Royaume ; d'en réparer les pertes ; & d'en relever la réputation , sans le Massacre de la saint Barthelemy où il perit. Je reserve à cet endroit à parler plus ample-ment de luy , pour opposer son éloge à l'ignominie que souffrit son Cadavre honteusement attaché à Montfaucon , pour servir de jouët aux vents & de Trophée à la fortune ; car il n'y eut que son Empire qui en profita , la Foy Catholique & ce Royaume n'en furent que plus mal-traitez : & tant s'en faut que la Maison de Guise en ait tiré avantage , qu'on peut croire que cet exemple aida à la funeste Tragedie de Blois , qui ne fut pas de moindre consequence , tant il est dangereux d'accoustumer les Princes aux Conseils violens , & de leur mettre les armes à la main pour les executer.

Gaspard de Colligny estoit fils de Gaspard , Comte de Colligny, Marechal de France , récompensé par le Roy François I. de la principauté d'Orange & de la Comté de Guines , & de Louïse de Montmorency , sœur d'Anne Connestable de France , & laquelle de son premier Mariage avec Ferry de Mailly S. de Conty , laissa Madeleine de Mailly , femme de Charles S. de Roye , Comte de Roucy , mere de Leonor de Roye , femme de Louïs de Bourbon, Prince de Condé. Il eut pour freres aînez Pierre de Colligny mort jeune , & Odet Colligny , créé Cardinal à l'âge de seize ans par le Pape Clement VII. l'an 1533. qu'il vint à Marseille pour le Mariage de Catherine de Medicis , & depuis Archevesque de Toulouse , Comte de Beauvais , & Pair de France. Leur frere puisné fut François de Colligny S. d'Andelot , Colonel de l'Infanterie Françoisè , qui le premier se laissa persuader de la nouvelle opinion , & qui y prépara ses freres , qui la professerent ensuite par l'engagement où ils se trouverent après leur inimitié declarée contre la Maison de Guise.

Ces trois freres avoient le cœur si grand & si haut , qu'ils ne le purent fléchir dans les changemens qui arriverent en ce Royaume , & pour ne se point diviser , ils tomberent tous dans le précipice de l'Herésie. C'est ainsi que parle de luy le sieur de Brantôme , & je joins à son éloge celui du Marechal de Chastillon son pere.

„ Monsieur le Marechal de Chastillon a esté en son tems un bon
 „ & sage Capitaine , du conseil duquel le Roy s'est fort servy tant
 „ qu'il a vescu , comme il avoit raison , car il avoit bonne teste &
 „ bon bras. Il mourut à Dax , en allant secourir & desassieger Fon-
 „ tarabie. Les Histoires parlent assez de luy sans que je m'y avan-
 „ ce davantage. M. de Montmorency son beau-frere eut sa place
 „ de Marechal. Il laissa après luy trois enfans , Odet , Gaspar , &
 „ François de Colligny ou de Chastillon , tous trois qui ont esté
 „ grands personnages. Des deux qui sont M. l'Admiral & M. d'An-
 „ delot , j'en parle ailleurs. Odet fut M. le Cardinal de Chastillon ,
 „ qui a esté un très-sage & advisé homme de bien de Prélat. Il fut

» fait Cardinal fort jeune à l'âge de 17. ans [il n'en avoit que seize]
 » à Marseille par le Pape Clement. Tant qu'il a porté ce venerable
 » habit rouge, il a fort paru à la Cour & au Conseil du Roy, dont
 » il estoit, & donnoit de très-sages avis; car il avoit un bon sça-
 » voir, & aimoit fort ceux qui en avoient, & estoit le Mécenas de
 » plusieurs. Il faisoit plaisir à tout le monde, & jamais ne refusa hom-
 » me à luy en faire, & jamais ne les abusa, ny vendit de fumées de
 » la Cour. Ce fut grand dommage dequoy il se plongea si fort dans
 » la nouvelle Religion, d'autant qu'il en perdit sa bonne fortune à
 » la Cour, & n'eut plus tant de moyen à faire plaisir comme il
 » avoit; car il n'exerça plus son estat, sinon après la premiere guer-
 » re qu'il le reprit, non tant pour devotion qu'il y portoit, que en-
 » trant au Conseil & y tenant son rang, il avoit encore grand moyen
 » de faire plaisir à ceux de son party. Mais depuis, les secondes
 » guerres survinrent, où il se trouva à la bataille de saint Denis, où
 » il fit très-bien, & combattit très-vaillamment, & montra au mon-
 » de, qu'un noble & genereux cœur ne peut mentir, ny faillir en
 » quelque lieu qu'il se trouve, ny quelque robe qu'il vestisse. Les
 » troisièmes guerres vinrent aussi-tost, depuis oncques puis après ne
 » le vismes à la Cour, & s'en alla en Angleterre où il mourut. Il
 » s'estoit marié tout Cardinal qu'il estoit, mais il ne fit paroistre son
 » mariage que quelque tems après. Il avoit épousé une fort belle &
 » honneste Demoiselle qu'on appelloit Hauteville, que depuis on ap-
 » pella Mademoiselle de Loire, de bonne Maison, que Madame de
 » Savoye avoit nourrie; & ne vouloit plus qu'on l'appellast Cardi-
 » nal. Il se faisoit appeller parmy les Huguenots le Comte de Beau-
 » vais, dont il estoit Evesque. Nous autres Catholiques l'appellions
 » toujours M. le Cardinal, car il nous estoit fort à mal de luy chan-
 » ger de nom, qui luy avoit esté si bien-séant, & par lequel il avoit
 » tant bien servy la France d'autre-fois, & fait plaisir à un-chacun.
 » Il estoit l'aisné des freres, auquel tous déferoient, comme il le me-
 » ritoit certes: aussi leur faisoit-il toujours du bien, & mesme à
 » M. l'Admiral, car il avoit de grands biens d'Eglise, & mondit
 » sieur l'Admiral estoit pauvre, d'autant qu'il avoit toujours eu plus
 » de soucy de la vertu que des biens. Quant à M. d'Andelot, il
 » estoit très-riche, à cause de sa femme qui estoit heritiere de la Mai-
 » son de Laval, très-riche & opulente Maison, j'en parle ailleurs.
 Le Pape priva le Cardinal de Chastillon de son Chapeau l'an
 1563. seloncette lettre du Cardinal de la Bourdaisiere, à Bernardin
 Bochetel, Evesque de Rennes, lors Ambassadeur de France auprès
 de l'Empereur.

*Monsieur. Il y a assez long-tems que je n'ay rien eu de vous, qui
 avant la réception de la presente. aurez, comme je pense, eu advis de
 la dépesche de Monsieur de Sevre, que le Roy a envoyé vers sa Sainte-
 té. Il arriva il y a aujourd'hui huit jours, deux jours après eut au-
 dience, mais bien courte. Hier il l'eut tout au long & exposa sa charge,*

qui est principalement la licence, que le Roy demande, de pouvoir vendre pour cent mille escus de temporel de l'Eglise. Le surplus est une dispense dont vous avez ouy parler. Le Pape a voulu que tout fut mis par escrit pour le bien considerer. Ces jours de devotion nous font grand tort, & apporteront rétardation à ce qu'il poursuit ; comme on fait infinies occupations depuis sa venue, & mesme le procès de M. le Cardinal de Chastillon ; contre lequel Mercredy dernier sa Sainteté prononça en plein Consistoire la Sentence de privation de son Chapeau, toutes autres dignitez & prééminences, & nommément de ses Benefices, avec confiscation de ses biens temporels à qui il appartiendra. Tout le monde loua grandement sa Sainteté de ce fait. Quant à moy, je ne voulus rien dire à sa charge ne descharge, & en ay laissé faire aux Juges. Nous n'avons encore rien de certain de la Paix, qui est tout ; sinon que me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grace, je prie à Nostre-Seigneur, Monsieur, qu'il vous doint très-longue & bonne vie. De Rome ce 3. jour d'Avril 1563. plus bas est escrit. Vostre plus affectionné frere & seur Amy, Phil. Cardinal de la Bourdaisiere.

Il ne laissa pas de continuer à se faire appeller Cardinal encore long-tems depuis, & d'en tenir le rang en France ; où on fut obligé de le reconnoistre, pour ne point aigrir les affaires, cependant qu'on intercedoit à Rome pour son rétablissement. Il mourut en Angleterre (les Huguenots disent que ce fut de poison) & fut inhumé à Cantorbery l'an 1571.

François de Colligny, seigneur d'Andelot, frere puisné du Cardinal, & de l'Admiral de Chastillon, ne le ceda point à ses freres en prudence ny en conduite, il fut estimé aussi bon Capitaine que l'Admiral, & mesme plus vaillant de sa personne & de plus grande entreprise. Il fut le premier de sa Maison qui se laissa dépraver aux Heretiques, & on l'accusa principalement de l'assassinat du Duc de Guise. Ce seroit un reproche éternel à sa memoire, si ce crime estoit prouvé, mais cela ne se peut croire d'un homme de sa naissance, & de la réputation qu'il s'estoit acquise, & je suis du sentiment de ceux qui l'attribuent à la suscitation de quelques Ministres de sa Religion, qui considerans Orleans comme une autre Bethulie, & cherchans des exemples dans le Vieil Testament, subornerent l'infame Poltrot, & luy promirent la mesme assistance d'enhaut & la mesme gloire en terre, que merita la genereuse résolution de Judith.

Il se signala en toutes les guerres du Roy Henry second, & principalement en celle d'Italie, où ayant esté prisonnier, il fut à son retour fait Colonel de la Cavalerie, par la démission qu'en fit en sa faveur l'Admiral son frere, que le Roy avoit fait Gouverneur de Picardie, lequel estant l'année mesme assiegé dans S. Quentin, il y jetta du secours au travers du camp des ennemis. Popelinere dit qu'il y mit cinq cens hommes, & le sieur de Brantofme semble dire qu'il y en eut moins, & j'adjousteray au récit qu'il en fait, quelques autres particularitez, que j'ay ramassées en ses ouvrages touchant le sieur d'Andelot, pour les mettre en ordre.

» Le Roy Catholique, dit-il, vint assieger S. Quentin. M. l'Admi-
 » ral, Gouverneur pour lors de Picardie, s'estant jetté dedans avec
 » une belle diligence, belle fortune & grandeur de courage, & avec
 » fort peu d'hommes pourtant, & principalement d'arquebuserie,
 » dont il en eut grande faure plus que d'autres hommes, fallut luy
 » envoyer secours. Ce qu'entreprit M. d'Andelot; si bien que nonob-
 » stant que les ennemis fussent avertis de sa venue par quelques An-
 » glois qui estoient avec nous & qui ayant esté pris, pour sauver
 » leur vie, découvrirent tout, & qu'ils eussent fossoyé, traversé & ré-
 » tranché les avenues, & y mis la fleur de leur arquebuserie pour
 » les attendre au passage, mondit sieur d'Andelot y entra bravement,
 » mais de deux mille qu'il avoit pris, il n'y entra que fort peu; car
 » les uns furent tuez, les autres pris, les autres sauvez & égarez,
 » tellement quellement. Ce secours pourtant fut bien à propos, &
 » très-bien reçu du frere, car ils s'entr'aimoient, se secouroient,
 » se soustenoient, s'entr'aidoient & s'entendoient très-bien les uns les
 » autres: & chacun d'eux soustint très-bien & très-vaillamment sa
 » brèche, qui ne fut nullement forcée de leur costé, & furent pris
 » en gens d'honneur & de valeur. Mais dans quatre ou cinq jours
 » M. d'Andelot s'évada des gens qui le tenoient prisonnier, par-
 » dessous une Tente & se sauva gentiment en France.

» L'entreprise & siege de Calais vint, où Monsieur d'Andelot servit
 » si bien de son estat, que Monsieur de Guise dit lors, que pour con-
 » querir un monde de places, il ne voudroit avoir que Monsieur d'An-
 » delot, & Monsieur le Marechal de Strozze, & Monsieur d'Estrées
 » pour l'Artillerie. Peu de tems après le Roy Henry, qui estoit le
 » meilleur Chrestien & Catholique que jamais fut Roy, ayant en-
 » tendu que M. d'Andelot avoit tenu quelques propos absurdes de la
 » Messe, le fit un jour appeller en sa Chambre, le vint interroger,
 » [on dit que ce fut par la sollicitation du Cardinal de Lorraine]
 » s'il estoit vray. Il répondit qu'ouy, & qu'il aimoit mieux mourir
 » que d'aller à la Messe, dont le Roy entra en si grand' colere, qu'il
 » luy cuida donner de la dague, ce dit-on, & commanda au bon
 » homme M. de l'Orge, l'un des Capitaines de ses Gardes, de le
 » prendre; ce qu'il fit & fut mené au Chasteau de Melun, & là
 » estroitement gardé, jusques à ce que son Oncle M. le Connestable
 » sortit de prison, qui le délivra. J'ay ouy dire à aucuns, & mesme
 » à aucuns soldats Espagnols, vieux Morte-payes dans Milan, que
 » durant sa prison, n'ayant autre exercice, se mit à la lecture &
 » se faire porter toute sorte de livres, sans que les gardes les visita-
 » sent; car pour lors l'Inquisition n'y estoit si estroite comme de
 » puis, & que là & par là il s'apprist la nouvelle Religion. Outre
 » qu'il en avoit senty quelque fumée estant allé en Allemagne à la
 » guerre des Protestans. Voilà ce que c'est du loisir & de l'oïsveté,
 » tant fait-elle apprendre force choses mauvaises, dont après on s'en
 » repent. Aussi en apprend-elle de bonnes, dont on se trouve bien

Il dit que pendant sa prison le sieur de Montluc fit sa charge de Colonel au siège de Thionville par commission, & que lors des Guerres civiles il fut desappointé, & le sieur de Randan pourvû de son Office, qui eut pour successeur le Vicomte de Martigues, qui l'exerça jusques à l'an 1562. qu'il fut obligé de la remettre au sieur d'Andelot, & il en poursuit ainsi l'Histoire. „ Il fallut par „ les articles que chacun rentraist en ses Estats, charges & dignités ; „ parquoy ce fut à M. de Martigues à se défaire de celle de Colo- „ nel : ce qui luy estoit grief, car tous les Capitaines l'aimoient „ fort, & le prioient fort de ne s'en démettre ny défaire : mais il „ fallut qu'il passast par là ; car le Roy & la Reine mere le voulu- „ rent, ainsi que M. d'Andelot qui n'estoit pas homme endurant, „ pressoit fort, qui estoit venu à la Cour à saint Germain pour cela. „ Surquoy il me souvient que le jour qu'il s'en démit, il prit une „ casaque de livrée d'un de ses Gendarmes, & se promena ainsi „ habillé par la cour, salle & chambre du Roy & de la Reine : & „ quand leurs Majestez luy demanderent, pourquoy il s'estoit ainsi „ habillé de cette casaque, il leur répondit, que puis qu'il n'estoit „ plus homme de pied ny fantassin, il ne se vouloit plus habiller „ ny en homme de pied ny en fantassin, mais en Gendarme, puis „ qu'il ne luy restoit autre estat que Capitaine de Gendarmes ; dont „ le Roy & la Reine, & toute la Cour en rirent fort, le voyant ainsi „ habillé, & qu'il avoit très-bonne grace en toutes ses actions. „ Voilà comme il quitta sa charge de Colonel, & à cette fois au- „ dit saint Germain, il avoit grande envie de se battre contre M. „ d'Andelot, & en départir le gasteau à coups d'espées. Il ne faut „ point douter que M. d'Andelot ne l'eut bien pris au mot, car il „ estoit très-vaillant & haut à la main ; encore qu'il battist froid, & „ ne disoit mot de ce qu'il voyoit faire à M. de Martigues, qui „ estoit fougueux & battoit chaud : mais le Roy avoit défendu sur „ la vie qu'il ne passast outre, & qu'il se comportast modestement, „ car on craignoit fort une seconde révolte des Huguenots, qui fus- „ sent esté aises à la faire, car ils se tenoient fort fiers, & les „ mains leur démangeoient ; M. de Martigues fut sage & bien obéissant „ à son Roy.

„ Monsieur de Martigues défait de cet estat de Colonel, M. d'An- „ delot le réprit à saint Germain en Laye, comme j'ay dit, où il „ luy fut commandé par le Roy de s'apprester, & de tenir ses Com- „ pagnies prestes pour aller au siege du Havre, que les Anglois te- „ noient & ne vouloient rendre, pour l'avoir bien acheté, disoient- „ ils, de Messieurs le Vidame, de Maligny, & de Beauvais la Nocle. „ A ce siege chacun y alla suivant le Roy & la Reine Mere, qui y „ allerent en personne & montrerent le chemin à Messieurs les „ Princes & M. le Connestable : & M. le Prince de Condé y amena „ beaucoup de sa Noblesse Huguenotte, qui ne s'y épargna non plus „ que les autres. Monsieur l'Admiral n'y alla point, & s'excusa sur „ quelques

„ quelques raisons , mais la principale , qu'il ne dit pas , estoit qu'il
 „ ne vouloit déplaire à la Reine d'Angleterre , de laquelle il avoit
 „ tiré plaisir & faveur , & quelque argent pour la guerre , mais non
 „ tant qu'on diroit bien. M. d'Andelot n'y alla non plus , & s'excusa
 „ sur quelques reliques de sa fièvre quarte , qu'il avoit rapportée
 „ d'Allemagne quelque tems avant , lors qu'il amena le Marechal
 „ de Hesse avec ses Reistres , & l'avoit toujours gardée , ou peu , ou
 „ prou : & mesme le jour de la bataille de Dreux estoit le jour de
 „ son accès , & le passa ainsi , son cheval luy servant de lit , & ne
 „ laissant pour cela de faire tout devoir & acte ce jour-là de bon
 „ Colonel , fors qu'il n'en tint point le rang & ne se mit à pied ,
 „ car il estoit si foible qu'il ne se pouvoit soustenir : mais il com-
 „ mandoit à cheval , & alloit de bataillon en bataillon , de rang en
 „ rang , disant & montrant ce qu'il falloit faire , mais ils ne le cru-
 „ rent & firent très-mal.

„ Il demeura aussi assiégué dans Orleans , là où il ne pardonnoit à
 „ aucune faction qu'il ne s'y trouvast , tout febricitant qu'il estoit ; si
 „ bien qu'un jour luy estant tiré une grande arquebusade , ainsi qu'il
 „ estoit sur le Pont pour ordonner quelque chose , elle luy donna
 „ dans sa Rondelle , qui ne perça pas pour estre à l'espreuve ; mais
 „ pour estre trop foible , il tomba luy-mesme par terre & aussi-tost
 „ on le vit rélever par plusieurs , dont M. de Guise & autres com-
 „ me luy présumerent que c'estoit M. d'Andelot qui estoit mort : &
 „ parce qu'on disoit que M. de Strozze avoit fait le coup , je vis M.
 „ de Guise luy dire , Strozze envoyez-moy à cette heure demander
 „ vostre grace , car vous venez de tuer M. d'Andelot , & de plus
 „ s'il est mort , il est le meilleur homme des leurs.

„ Or donc M. d'Andelot se fondant sur fondit *reliqua* de fièvre ,
 „ ou plutôt sur le peu de volonté qu'il avoit de faire la guerre à
 „ l'Anglois comme son frere , n'alla point à ce siege : tant y a pour-
 „ tant que le Roy & la Reine , & tout le monde le trouverent très-
 „ mauvais & s'en scandaliserent fort. Ains il y envoya ses deux Colo-
 „ nelles , que certes il fit bon voir , & le Capitaine Monnains en
 „ avoit une , & quelques autres montans au nombre de quatre ou
 „ cinq , & estoient toutes belles , car c'estoit l'élite des bons soldats
 „ Huguenots ; aussi firent-ils bien , car ils faisoient à l'envy des Ca-
 „ tholiques. Si bien que les uns & les autres menerent & fatiguerent
 „ de telle sorte les Anglois , que nous les eusmes enfin par compo-
 „ sition. Bien est-il vray que sans la grande Peste , qui s'estoit mise
 „ leans & en tua plus que nos arquebusades , nous n'en eussions eu
 „ si bon marché. Le printems venu après , le Roy entreprit son
 „ voyage projeté de faire tout le tour de son Royaume & se faire
 „ voir à son peuple , & partit de Fontainebleau , & alla faire sa
 „ Feste de Pasques à Troyes en Champagne : où Monsieur d'Ande-
 „ lot vint de sa belle Maison de Tanlay , qui est là près , faire la
 „ réverence au Roy , & aussi pour se plaindre à luy dequoy un de

„ ses Capitaines ayant une Compagnie vieille en garnison à Metz ,
 „ étant mort , il avoit pourvû à la Compagnie , & l'avoit donnée
 „ à un autre des siens , & le Roy en avoit pourvû un autre à sa vo-
 „ lonté & dévotion. M. d'Andelot rémonstroit que c'estoit luy faire
 „ tort à son autorité & privilege de Colonel, qu'il avoit dès long-tems
 „ à pourvoir des places vacantes de Compagnies vieilles , & que M.
 „ l'Admiral avant luy , & luy après , avoient toujourns ainsi fait &
 „ pratiqué. Mais à cela luy répondit très-bien & aussi-tost la Reine
 „ en plein Conseil (car un Grand qui y estoit me le dit aussi-tost
 „ qu'elle avoit bien parlé à luy.) Monsieur d'Andelot , luy dit-elle,
 „ ce que vous alleguez, c'estoit du tems du Roy Monseigneur & Mary,
 „ qui par la faveur & grande amitié qu'il portoit à M. le Connesta-
 „ ble vostre Oncle , luy accordoit beaucoup de choses qu'il ne de-
 „ voit , & mesme celle-là ; car quelle raison y avoit-il , que M.
 „ l'Admiral & vous Colonels , eussiez cette prerogative , & dispo-
 „ sassiez ainsi absolument de telles charges , puis que cela apparte-
 „ noit au Roy , afin que d'autant plus il s'obligeast de bons Capitai-
 „ nes & serviteurs ; au lieu qu'à vous autres redondoit cette obliga-
 „ tion. Et les Capitaines pourvûs de vous autres se disoient vos créa-
 „ tures & serviteurs , & non du Roy , comme j'ay vû dès ce tems-
 „ là ; dont en cela vous en deviez bien remercier la faveur de vostre
 „ Oncle , & la volonté qu'il avoit de vous élever & faire grands.
 „ Mais à cette heure , comme les Rois font les Loix & les défont,
 „ comme il leur plaist , le Roy mon fils ne veut plus concéder tel
 „ pouvoir , & se le veut réserver pour luy , & faire des serviteurs &
 „ les remplacer , au lieu de plusieurs autres que vous autres luy avez
 „ fait perdre. Parquoy ne vous attendez plus à cela , car le Roy mon
 „ fils , y veut pourvoir desormais , & le Capitaine, qu'il a mis à la
 „ place du mort, faut qu'il y demeure. Ce fut à M. d'Andelot à pas-
 „ ser par là. Quelle Reine brave , & de quelle audace elle s'en fai-
 „ soit accroire ! & M. le Connestable qui n'estoit pour lors au Con-
 „ seil , mais en sa chambre , se trouvant un petit mal , ayant sçû
 „ ces propos par M. d'Andelot , n'en dit autre chose , sinon qu'il
 „ n'en falloit plus parler. Voilà donc la puissance qu'avoient les Co-
 „ lonels d'obliger des Capitaines. Le Roy faisoit bien les Capitaines
 „ nouveaux , & donnoit les commissions nouvelles , mais Messieurs
 „ l'Admiral & d'Andelot pourvoyoit aux Compagnies vieilles , ce
 „ qui estoit un très-beau Privilege. Du depuis cela a esté bien chan-
 „ gé, sinon depuis que M. d'Esperson a esté fait Colonel , & par sa
 „ faveur fait ériger son Estat en Officier de la Couronne, & dispoit
 „ des Capitaines.

Le sieur d'Andelot estoit si jaloux de l'autorité de sa charge, qu'il
 en cousta la vie au sieur de Charry premier Mestre de Camp du Re-
 giment des Gardes, & le mesme sieur de Brantôme en raconte ain-
 si l'Histoire. „ Le Havre pris, & les Anglois chassés encore un coup
 „ hors de France , le Roy & la Reine sa Mere , qui pouvoit tout

„ alors à cause de la Minorité du fils , constituerent un Regiment de
 „ gens de pied François pour la garde de sa Majesté , & ce fut lors
 „ la premiere institution, composée de dix Enseignes de la garde du
 „ Roy , desquelles M. de Charry en fut lors fait Mestre de Camp ,
 „ daquel estat il estoit très-digne ; mais il s'y perdit tellement de gloi-
 „ re , qu'il se mit à dédaigner M. d'Andelot qui estoit son Colonel ;
 „ car par la Paix il avoit esté remis en ses estats , les uns disent, de
 „ luy-mesme. Si est-ce que quant à moy , jamais je ne vis un plus
 „ honneste & plus gracieux homme de Guerre que celuy-là : Toute-
 „ fois pour très-sage qu'il estoit & avancé sur l'âge , & un peu mal
 „ adroit d'un bras à demy estropié , il bravoit & parloit un peu trop
 „ haut , jusques à mépriser beaucoup d'obéissances qu'il devoit à son
 „ Colonel , dont mal luy en prit : car M. d'Andelot , qui estoit bra-
 „ ve , vaillant & haut à la main , autant ou plus que l'autre eut scû
 „ estre , le bravoit aussi , jusques à un trait qu'il luy fit un jour ; car
 „ ainsi qu'il descendoit de l'Escalier du Louvre , & Charry le montoit,
 „ M. d'Andelot le tasta sous son manteau , en luy disant, vous estes ar-
 „ mé , mais il ne le trouva tel, ce dit-on. Charry le prenant à injure,
 „ s'en plaignit au Roy , & en fit dans la salle un grand esclandre &
 „ rumeur , comme je vis , & disoit que ce n'estoit à luy à le visiter,
 „ & mesme qu'il pouvoit estre au logis du Roy , & y estre armé &
 „ desarmé comme il luy plairoit , puis qu'il estoit le chef de ses Gar-
 „ des : & de fait il le fit trouver fort mauvais au Roy & à la Rei-
 „ ne , qui en firent petite réprimande à M. d'Andelot , & luy enf-
 „ sent fait plus grande & sentir , n'eut esté le grand rang qu'il tenoit,
 „ & que lors on craignoit fort de mécontenter les Huguenots. Tou-
 „ tefois Charry bravoit toujours & se perdoit , & moy-mesme luy dis,
 „ mais pour le seur on le luy faisoit faire. Ce qui fut cause de sa mort ,
 „ car M. d'Andelot n'en pouvant plus supporter , Chastellier-Portaut
 „ Gentil-homme de Poictou, fort honneste & brave, qui suivoit M. l'Ad-
 „ miral, & estoit fort aimé de luy & de M. d'Andelot, prit occasion de
 „ tuer ledit Charry , sur le sujet que quelques années auparavant ledit
 „ Charry avoit tué au siege de la Mirande en appel son frere aisné. Luy
 „ disoit mal à propos , & pour avoir donné le coup au lieu assigné
 „ avant , sans attendre à se rendre là & avoir gagné le devant : tou-
 „ tefois M. de Sanfac , qui estoit lors Lieutenant de Roy en cette pla-
 „ ce , Passeroit avoir esté tué fort bien & sans supercherie. Tant y
 „ a que ledit Chastellier la luy garda toujours jusques alors, qu'un matin
 „ ainsi que ledit Charry partoit de son logis des trois Chandeliers en
 „ la rue de la Huchette , accompagné du Capitaine la Tourette &
 „ d'un autre , & passant sur le Pont saint Michel ; Chastellier sortant
 „ de chez un Armurier , accompagné de ce brave Mouvans , & d'un
 „ gentil Soldat qu'on appelloit Constantin & autres , assaillit fort fu-
 „ rieusement ledit Charry , & luy donna un grand coup d'espée dans
 „ le corps , & la luy tortilla par deux fois dans ledit corps , afin de
 „ faire la playe plus grande : & par ainsi tomba mort par terre avec

„ la Tourette , que Mouvans & Constantin tuerent , ce dit-on , &
 „ puis tous se retirèrent froidement & résolument par le Quay des Au-
 „ gustins , & de-là au Faux-bourg S. Germain , où trouverent de
 „ bons chevaux , se sauverent , & oncques puis ne furent vûs dans
 „ Paris.

„ Il ne faut point demander si la Cour fut émûë de ce meurtre ,
 „ & principalement la Reine , laquelle se promenoit pour lors dans
 „ la salle haute du Louvre , avec M. l'Admiral & autres du Conseil :
 „ & l'avertissement luy ayant esté donné , la Reine se tourna soudain
 „ vers M. d'Andelot qui estoit là prés , qui luy dit, qu'il l'avoit fait
 „ faire , à ce que l'on disoit , & qu'un Soldat qui estoit à luy & à ses
 „ gages, qui s'appelloit Constantin , avoit aidé à faire le coup. Sou-
 „ dain M. l'Admiral & M. d'Andelot firent bonne mine , car de leur
 „ naturel ils estoient si posez, que mal aisément se mouvoient-ils , &
 „ à leur visage jamais une subite ou changeante contenance les eut ac-
 „ cusez. M. d'Andelot niant le tout, fit un peu pourtant la mine d'es-
 „ tre esmû , & dit , Madame , Constantin estoit à cette heure
 „ icy , & est entré dans la salle avec moy , & fit semblant de le cher-
 „ cher & appeller luy-mesme , & quelques Archers avec luy par le
 „ commandement de la Reine , mais on ne le trouva point. Je vis
 „ tout cela.

Je n'ay voulu remarquer du sieur d'Andelot que ce qui est parti-
 culier , parce que le reste de ses actions est assez au long descrit dans
 les Histoires de son tems , où il a grand' part jusques à l'an 1570.
 qu'il mourut à Xaintes le 27. de May. Les Huguenots ont escrit qu'il
 fut empoisonné , & Popelinere dit qu'un Medecin le rapporta ainsi ;
 mais c'est après avoir dit luy-mesme , qu'il fut enlevé d'une fièvre
 chaude , qu'on disoit pestilentielle , maladie fort commune en ce
 temps , adjouste-t-il , & qui fit quitter ce monde à plusieurs. Il
 espousa en premieres nôces Claude de Rieux , fille de Claude sire
 de Rieux , Comte de Harcourt , &c. & de Catherine fille de Guy
 XV. Comte de Laval , & de Charlotte d'Arragon , à cause de la-
 quelle le Comté de Laval entra en sa Maison , d'où il sortit par la
 mort de Guy XX. leur petit fils mort en Hongrie ; sa seconde femme
 fut Anne fille de Jean Comte de Salme , de laquelle sortirent deux
 fils tuez l'an 1586. sans enfans , & Anne de Colligny , femme de
 Jacques Chabot , Marquis de Mirebeau , & de laquelle est descenduë
 la Marquise de Termes & de Montespan.

D'ANTOINE DE CROY PRINCE DE PORCIEN.

Charles de Croy , Comte de Porcien son pere , fils de Philippe
 S. de Croy , d'Arshot , &c. & de Jacqueline de Luxembourg , vint
 des Pays-bas s'habituer en France , à cause qu'il y eut son partage , qui
 fut principalement le Comté de Porcien , dont Antoine se qualifia
 Prince , & qui estoit en sa Maison depuis l'an 1435. que Charles
 Duc d'Orleans la vendit à Antoine sire de Croy son trisayeul , fils de

Jean sire de Croy, &c. Grand-Maître de France : lequel Antoine espoufa Marguerite de Lorraine, fille d'Antoine Comte de Vaudemont, & de Marie de Harcourt. Ainsi le Prince de Porcien estoit descendu de la Maison de Lorraine ; mais tant s'en faut qu'il fust dans ses interets, qu'elle n'eut pas un plus grand ennemy que luy. Il le témoigna encore à la mort, par la priere qu'il fit à Catherine de Cleves, Comtesse d'Eu, sa femme qu'il soupçonnoit de quelque affection pour le Duc de Guise, de ne le point espoufer. Vous estes jeune, luy dit-il, vous estes belle, & vous estes riche, toutes ces qualitez jointes ensemble, avec celle d'une illustre extraction, vous feront rechercher de beaucoup de gens. J'approuve que vous soyez rémariée, je vous laisse le choix des Partis, & de tout le Royaume, je n'en excepte qu'un seul homme. C'est le Duc de Guise, c'est l'homme du monde que je hay le plus, & je vous demande en grace que mon plus grand ennemy ne soit pas heritier de ce que j'ay le plus aimé de tous mes biens. Il mourut d'une fièvre chaude à Paris l'an 1564. & six ans après, sa veuve après avoir balancé la memoire d'un mary mort avec la presence d'un objet si considerable qu'estoit Henry de Lorraine Duc de Guise, se laissa vaincre à son merite & l'espoufa.

Cet Antoine de Croy, Prince de Porcien estoit un des plus vaillans de son tems, & fut un des premiers Chefs du party Huguenot, où il se laissa entraîner principalement par la jalousie qu'il portoit à la Maison de Guise. Le Prince de Condé qui l'aimoit fort, l'appelloit son Neveu à cause de Catherine de Cleves sa femme, parce qu'elle estoit fille de Marguerite de Bourbon sa sœur, fille de Charles Duc de Vendosme, & de François d'Alençon : laquelle Marguerite de Bourbon avoit espoufé François de Cleves Duc de Nevers.

DE LA DAME DE ROYE, ET DE LEONOR DE ROYE
Princesse de Condé sa fille.

Madeleine de Mailly, fille de Ferry Baron de Conty, & de Louïse de Montmorency, sœur d'Anne Connestable de France, eut pour frere uterin l'Admiral de Chastillon, & pour mary Charles sire de Roze, fils d'Antoine sire de Roze, &c. & de Catherine de Sarbourg Comtesse de Roucy, & petit fils de Mathieu sire de Roze, & de Catherine de Montmorency, Dame de Beaufant. C'est cette Madeleine de Mailly que le sieur de Castelnau Mauvissiere appelle la Dame de Roze, & qui la premiere de sa Maison se declara pour la Religion Protestante, où elle éleva Eleonor de Roze sa fille aînée, qu'elle maria avec Louïs de Bourbon Prince de Condé, elle aida aussi à le tirer à ce party, pour lequel elle fut contrainte pendant sa Prison après la bataille de Dreux, de se retirer à Strasbourg. Elle s'y trouva en grande necessité, & fut contrainte d'emprunter pour sa subsistence une somme de six mille cent florins, de M^e. Jean Sturme, Recteur en l'Université de Strasbourg le 24. Juin 1563. laquelle dette

tant en principal qu'en intereffs , montoit à quatre-vingt-un mille 264. livres l'an 1622. que le défunt Prince de Condé en compofa pour la décharge des biens de la Maifon de Roye. Ce fut une Dame de grand efprit & d'un courage invincible dans toutes les traverses dont fa vie fut agitée , & qui peut-efre furent caufe qu'elle fe rendit fi opiniâtre en fa Religion.

Elle nourrit dans le même efprit Leonor de Roye fa fille , femme du Prince de Condé , qui ne luy ceda en aucune de toutes fes belles qualitez , Princeffe belle , riche , & très-vertueufe , mais auffi très-obftinée Huguenotte , & qui fut confiderée comme chef de Party pendant la prifon du Prince fon mary après la bataille de Dreux. Un Manufcrit de Braine porte que ladite Leonor naquit à Chastillon-sur-Loin le Jedy veille de faint Matthieu 24. jour de Février 1535. & qu'elle eut le nom de la Reine Leonor , feconde femme de François premier , qui la fit tenir fur les Fonts , & que fes autres Parrains & Maraine furent François Dauphin fils aîné du Roy , Antoine du Bois Evefque de Beziers S. de Cordes , &c. Oncle maternel du fieur de Roye , & Marguerite de France Reine de Navarre. Elle fut mariée à Louïs de Bourbon , au Pleffier de Roye le 22. jour de Juin 1551. & la ceremonie s'en fit par Louïs Cardinal de Bourbon Evefque de Laon , en préfence d'Antoine de Bourbon Duc de Vendofme , depuis Roy de Navarre , & de Charles Cardinal de Bourbon Archevefque de Rouën , freres dudit Prince de Condé. Elle mourut au Chateau de Condé en Brie le 23. Juillet 1564. & fut portée inhumér à Muret. Elle eut entr'autres enfans Henry de Bourbon Prince de Condé , ayeul de Louïs de Bourbon à préfent Prince de Condé : & Charles Cardinal de Bourbon , né le 30. Mars 1562. pendant la prifon de fon pere , qui eut un frere jumeau , nommé Louïs qui mourut jeune. Leur naiffance réjouit fort les Huguenots , & il y en eut un entr'autres , qui prit fujet d'augurer la difgrace du Cardinal de Lorraine par cette naitivité , & de faire ce Génethliaque dédié au fieur d'Origny.

*Uno tempore tam periculoso ,
 Princeps foemina Principi marito ,
 Optatos peperit modo Gemellos ,
 Et fanam edidit utramque prolem.
 Hic quid fata Dei volunt , Dorini ,
 Una ex conjuge Moyfes , Aaron ,
 Qui leges populi atque jura curent ,
 Uno tempore tam periculoso ,
 Patris , Matris , & ecce liberorum :
 An non velle Dei , Deive posse ,
 Regum vincit opes , potentiamque ?
 Ægypto ejicitur malus sacerdos ,
 Ægypto dabitur bonus sacerdos ,
 Fugabunt profugi exules Gemelli ,
 Qui cædem exiliumque cogitabant.*

Les choses réussirent comme ce Poëte avoit prédit , mais à contre-sens neantmoins , & de la façon que les Religionnaires expliquent l'Evangile & l'Apocalypse. Charles fut un véritable Aaron , & comme tel il fut Cardinal , Archevesque de Rouën , & très-zelé pour la vraie Religion.

CHAPITRE HUITIÈME.

De l'Entreprise d'Amboise.

CETTE conjuration, autrement appelée le tumulte d'Amboise, à cause du peu d'ordre qu'y apportèrent les conjurez, alluma enfin ce feu, qui couvoit dans le cœur des Religionnaires, & qui gagnant de la Cour dans les Provinces, réduisit presque en cendres le Royaume le plus puissant, & alors le plus florissant de toute l'Europe. L'entreprise estoit autant inconsiderée que criminelle, & il est de l'honneur de la France, de croire qu'elle n'eut autre but que l'éloignement ou la ruine de la Maison de Lorraine, ennemie déclarée du party Huguenot, & qu'on sçavoit estre mal-vouluë des Grands, pour l'autorité qu'elle avoit empietée. Quoy qu'il en soit, on se devoit rendre maître de la Cour à force d'armes, & le jour fut assigné au dixième, puis remis au seizième de Mars l'an 1559. Tout fut découvert, le coup fut rompu sans beaucoup de peine, mais l'attentat puny avec autant de rigueur, que s'il eut esté executé; puis qu'on peut dire qu'on n'a point de memoire en France d'une Justice si sanglante, & qui à la verité ne se devoit estendre que sur les principaux Chefs, & sur le cadavre de la Renaudie, la plûpart de ces pauvres victimes s'estant laissé persuader, qu'on pouvoit les armes à la main presenter au Roy une Requeste pour le bien de l'Estat & pour leur repos dans leur Religion. Le Cardinal de Lorraine qui crût prendre tous ses ennemis dans ce filet, ne voulut pas manquer une occasion, où les interests du Roy estoient si unis avec les siens; si bien qu'agissant avec une double autorité, le Duc de Guise son frere, Prince clement & genereux, ne pût obtenir mesme qu'il épargnast la réputation de ceux qu'il croyoit, ou qu'il eut désiré estre coupables, tant il aigrit le cœur du Roy. Cet avantage mieux menagé auroit beaucoup servi à le maintenir; mais on peut dire en verité, qu'il se fit plus d'ennemis qu'il n'en pût défaire, & si on fait reflexion sur la suite de cette conjuration, on en tirera l'origine des guerres de la Religion, de la mort du Roy, de l'extinction de la Maison Royale des Valois, & mesme du massacre de ses Neveux.

Cette Histoire est amplement & véritablement traitée par Popeliniere, c'est pourquoy je m'arresteray seulement à quelques particularitez, que j'en ay recueillies en divers endroits des Memoires

du sieur de Brantofme, Historien fidèle & sans passion, & que j'etafche de ranger en ordre, parce que c'est tout ce qui manque à son ouvrage. C'est ainsi qu'il parle de cette affaire d'Amboise, qu'il attribue au mécontentement qu'eurent les gens de Guerre du refus, qu'on fit de les payer de ce qui leur estoit dû. „ Une chose, dit-il, „ fut trouvée très-mauvaise au commencement de ce Regne & de ces „ Messieurs de Guise, c'est qu'il fut crié par deux fois à la Cour à son „ de Trompe, que tous Capitaines, Soldats & autres gens de guerre, „ qui estoient là venus pour demander récompense & argent, „ eussent à vuidier sur la vie. Ce bandon fascha fort & mécontenta „ plusieurs honnestes gens & autres, dont M. de Guise & son frere „ le Cardinal en furent fort blasmez & accusez; lesquels pourtant „ n'avoient si grand blasme comme l'on diroit bien, car le Roy „ trouva son Royaume si pauvre, & si endetté, qu'il ne sçavoit que „ faire. Je ne dis pas que M. le Cardinal de Lorraine, qui s'estoit „ réservé la Surintendance des Finances, n'en fut un peu cause de „ tout, mais non M. de Guise, qui n'y jettoit que fort peu l'œil „ dessus, sinon pour les gens de guerre qui estoient entretenus, & pour „ leurs payes: desquels ils avoient pris la charge & de tous les affaires de la guerre, qu'il entendoit mieux qu'homme de France, „ luy & le Monsieur le Connestable.

„ On dit que cette belle publication & mécontentement, avec le „ prétexte de la Religion, aida fort à fabriquer la conjuration d'Amboise, de laquelle la Renaudie fut le principal auteur & rémueur. „ Belle récompense certes qu'il rendit à M. de Guise, pour luy avoir aidé à se sauver des prisons de Dijon, où il estoit en danger de la vie pour avoir fait une certaine fausseté, disoit-on, contre le Greffier du „ Tillet pour la Cure de Champniers en Angoumois, qui vaut six „ mille livres de rente, qui est un grand révenu pour une simple „ Cure. Et d'autant que ledit Greffier avoit grande faveur à Paris, „ ledit la Renaudie eut son évocation à Dijon, où il fut très-bien „ & beau convaincu de fausseté, & prest à avoir la Sentence de la „ mort, & le vint-on à dire à M. de Guise, qui estoit lors avec M. „ son pere. Et d'autant que ledit la Renaudie estoit brave & vaillant, „ comme il le montra à sa mort, M. de Guise qui estoit jeune, „ brave & vaillant, & qui aimoit ses pareils, avoit vû celui-cy à la Cour & à Paris, „ comme jeunes gens se font connoistre „ aux Princes. M. de Guise voyant que ce pauvre homme s'en alloit perdu, „ il advisa & tenta si bien tous les moyens, qu'il le sauva des prisons si habille- „ ment, qu'en plein jour, & jour de Procession de la Feste-Dieu, il passa par la ville, „ aussi ay-je ouy dire qu'il s'aida de sortilege, & en sortit & se sauva en Suisse & à „ Berne; où il demeura long-tems, & puis vint faire ce beau coup „ à sa perte, & non des autres, qu'il avoit conjuré, comme il pensoit. „ J'ouïs cela un soir conter à M. de Guise, mesme à table à „ souper alors de cette conjuration à Amboise, qui fut démeslée „ par la valeur & sagesse de ce sage Prince. II

Il rémarque aussi dans l'éloge du Duc de Guise, que je donneray en son lieu, que le Vicomte d'Aubeterre l'un des complices de cette faction d'Amboise & pareillement condamné, mais délivré par ce Duc à la priere du Mareschal de S. André, suscita Poltrot pour le tuer, & que le sieur de Soubise beau-frere d'Aubeterre, qui ne luy avoit pas de moindres obligations, eut part à cette honteuse conspiration & trempa ses mains dans le sang de son Protecteur. Enfin le mesme sieur de Brantofme au mesme discours du Duc de Guise parlant de l'affaire d'Amboise, selon ce qu'il en avoit vû, & appris de la Vigne Secretaire de la Renaudie, dit „ que c'estoit le plus „ meschant, vilain, & detestable acte qui fut jamais; car quelque „ belle palliation, couverture & couleur qu'ils luy purent donner, „ qu'ils n'en vouloient qu'à Messieurs de Guise, d'autres disoient „ qu'ils ne vouloient que presenter une Requête au Roy; s'ils fus- „ sent venus à bout de leur dessein, & fussent esté les plus forts, il „ ne faut point douter que le Roy eut passé comme les autres, ainsi „ que la Vigne luy-mesme me l'a dit, & d'autres aussi. Ce témoignage de la Vigne semble devoir estre suspect, il estoit dépositaire des Memoires & des Secrets de la Conjuraton, qui ne portoit rien de ce qu'il put declarer de bouche pour sauver sa vie. Elle luy fut donnée à cette condition de servir de témoin, mais principalement contre le Prince de Condé qu'on vouloit comprendre dans cette affaire, & qu'on croyoit estre le Chef muet, qui se devoit declarer en tems & lieu: & veritablement c'estoit un Chef muet qui n'avoit jamais ny parlé, ny entendu parler d'un dessein, qui eut esté mieux executé, s'il y eut voulu prendre part.

Le sieur de Brantofme en l'éloge du Comte de Sancerre luy donne bonne part à la descouverte de cette conspiration. „ Parlons à „ cette heure, dit-il, du Comte de Sancerre qui a esté un très-sage, „ brave & vaillant Capitaine, aussi en avoit-il la façon très-belle, & „ honorable représentation, homme de bien & d'honneur, n'ayant „ jamais dégénére de ses Prédecesseurs; dont il y en a eu de grands „ Capitaines, Admiraux & Mareschaux de France. Sans luy & sa vi- „ gilance la sédition d'Amboise eut pris feu, pour le moins un peu; „ car ce fut luy qui le premier découvrit Castelnau, l'un des princi- „ paux de la bande, qu'il avoit connu avec M. d'Orleans estant de „ sa compagnie, de laquelle mondit sieur le Comte estoit Lieute- „ nant, & se montra en cette découverte un très-sage Capitaine. „ Cela est escrit en l'Histoire de nostre temps; mais tant y a, que si „ cette entreprise eut rapporté son execution, je ne sçay ce que ce „ fust esté de la France: encore que tous les Conjurateurs confessas- „ sent qu'ils n'en vouloient qu'à la Maison de Guise. Mais l'homme „ de la Renaudie, le principal Chef & le premier Auteur qu'on ap- „ pelloit la Vigne, & qui en avoit fait toutes les dépesches, memoires & „ escritures sous ledit la Renaudie son Maistre, découvrit bien des „ desseins plus secrets, estranges & meschans: Je m'en rapporte à

„ ce qui en est , & que luy-mesme m'en dit estant en liberté. Mais
 „ mondit sieur le Comte servit bien-là son Roy & son Royaume ,
 „ ainsi que je vis puis après le Roy l'en rémercier & l'en louer ex-
 „ trêmement , encore qu'une infinité d'autres beaux faits siens le doi-
 „ vent plus rénommer que celuy-là , comme le siege de saint Dzierz ,
 „ qu'il soustint si vaillamment contre l'armée de l'Empereur, qu'on
 „ tenoit la plus puissante qu'il eust jamais contre la France.

*DE LA RENAUDIE AUTEUR DU TUMULTE
 d'Amboise.*

Popelinieré & après luy tous les autres Historiens l'appellent mal Godefroy de Barry S. de la Renaudie. Son véritable nom estoit Jean du Barry , Gentil-homme du Pays de Perigord , assez riche en biens & homme d'esprit , mais un peu trop emporté & capable de tout entreprendre pour parvenir à une plus grande fortune. Il espousa Guillemette de Louvain , & eut d'elle Marie du Barry , qui espousa Pierre de la Rochefoucaut , seigneur du Parc d'Archiac , & de la Rigaudiere , issu de la Branche de Bayecs , & fut mere de Jeanne de la Rochefoucaut , mariée au sieur de Bourgon , & en secondes nôces , femme de Jean Casimir d'Ococh , seigneur de Couvrelles. Elle a des enfans vivans des deux lits.

DU BARON DE CASTELNAU CHALOSSE.

Quelques Auteurs se trompent de le dire de la Maison de Castelnau de Bigorre. S'il estoit ainsi, il auroit esté parent de Michel de Castelnau Auteur de nos Memoires, qui pour faire difference entre les deux Races, toutes deux assez voisines , mais de différentes Provinces , le surnomme de Castelnau Chalosse , comme issu des anciens seigneurs de Castelnau en Teursan , au Pays de Gascogne , très-noble & illustre Maison , mais malheureuse en la perte de ce Baron de Chalosse , qui estoit capable d'en relever la gloire ; si un mauvais destin hereditaire à sa famille sous deux Rois François I. & François II. ne l'eut attendu sur le pavé d'Amboise , encore tout rouge du sang de son frere aîné. Le sieur de Brantôme a fait cette remarque dans l'éloge de Charles Duc d'Orleans III. fils du Roy François I. d'où je l'emprunteray. Il dit „ que ce Prince estoit aimé du Roy son pere ,
 „ parce qu'il estoit actif, disoit-il , & telle humeur active luy plai-
 „ soit fort en ses enfans , & aux Gentilshommes François aussi , ne
 „ les estimant point s'ils estoient songeards, sourdauts & endormis ;
 „ car le naturel du vray François , disoit-il, porte qu'il soit prompt,
 „ gaillard , actif & toujours en cervelle ; si le tança-t-il fort de sa
 „ grande promptitude & pour estre trop éveillé , lors qu'à Amboise,
 „ que le Roy estoit couché & tout le monde retiré, ne voulant point
 „ encore dormir , & voulant passer son tems , allons , dit-il , battre
 „ le pavé sur les Ponts , & nous battre contre ces Laquais qui ne
 „ font que ribler & battre tout le monde. Il avoit ses gens selon son hu-

„meur , & sur tous le seigneur de Castelnau de Gascogne ou de
 „Bearn, brave & vaillant Gentil-homme, & qui ne demandoit qu'à
 „frapper, tant estoit fol & bizarre.

„ Estans donc sur le Pont, ils y trouverent ces Laquais qui te-
 „noient tout le Pont en sujettion. Soudain M. d'Orleans avec toute
 „sa troupe les charge de cul & de teste. Eux qui estoient tous grands
 „Laquais de ce tems-là & mesme ceux du Roy, & qui portoient
 „tous les armes, commencerent à se mettre en défense : tellement
 „que sans connoistre on alloit tuer M. d'Orleans, qui estoit des plus
 „avancez, tant il estoit hardy, sans le seigneur de Castelnau
 „qui s'avança, & se mit au-devant, & reçût le coup que
 „son Maistre alloit recevoir, & tomba mort par terre. Ce fut aux
 „Laquais à se retirer oyans nommer M. d'Orleans, & à M. d'Or-
 „leans à les charger, non sans en bleffer beaucoup, mais les autres
 „estans mieux ingambes se sauverent, & M. d'Orleans, demeura
 „Maistre de tout le Pont. La victoire n'en fut pas plus belle ny de-
 „quoy triompher. Il fit emporter M. de Castelnau, qu'il regretta
 „infiniment & doublement, parce qu'il l'aimoit fort, & aussi qu'il
 „estoit mort pour luy. Le Roy en sçût l'esclandre, qui se courrouça
 „contre son fils, ne faut point dire de quelle rigueur & colere ;
 „jusques à luy alleguer que s'il se vouloit perdre par ses folies, qu'il
 „ne vouloit point qu'il fit perdre inconsidérément & mal à propos
 „les Gentils-hommes de son Royaume, qui luy aidoyent à mainte-
 „nir sa Couronne, beau mot & belle consideration certes. Ce fut
 „à M. d'Orleans à faire le marmiteux & l'estonné, & fasché devant
 „le pere. Ainsi l'ay-je ouy compter à une Dame de la Cour qui y
 „estoit pour lors : toutefois au bout de deux ou trois jours le Roy
 „oublia & s'appaisa, ne pouvant recouvrer le trépassé, dont ce fut
 „grand dommage.

„ Que c'est comme il y a des lieux fatals & defastreux pour au-
 „cuns, car au bout de vingt ou vingt-cinq ans que ce S. de Castelnau
 „fut tué là à Amboise, son jeune frere qui avoit esté son heritier
 „vint à avoir la teste tranchée en la place pour la sédition d'Am-
 „boise, dont il en fut accusé & des plus avant meslez. Il fut pris
 „dans le Chasteau de Ranc à une lieuë de-là, & M. de Nemours fut
 „commandé de par le Roy de l'aller assieger & le prendre. Il se ren-
 „dit sur la parole dudit M. de Nemours à sauveté & qu'il n'auroit au-
 „cun mal : mais estant fort convaincu de crime de leze-Majesté,
 „il eut la teste tranchée ; dont avant M. de Nemours débattit fort
 „la foy & la parole qu'il luy avoit donnée de la vie, & qu'on luy
 „faisoit tort, & en vis mondit sieur de Nemours fort en colere.
 „Mais furent assemblez Mareschaux de France qui estoient-là pour
 „lors, & Capitaines & Chevaliers de l'Ordre, qui devant le Roy
 „& M. de Nemours, débattirent que M. de Nemours ne pouvoit don-
 „ner telle parole ny telle assurance si près de la personne du Roy,
 „qui n'avoit esté là envoyé que pour faire sa volonté & commande-

ment , & mesme qu'il s'agissoit de crime de leze-Majesté. Cette cause fut si bien disputée par ces Grands personnages que M. de Nemours acquiesça : & entr'autres exemples fut allegué celuy du Duc de Valentinois Cesar Borgia , à qui Consalvo Hernandez, dit le grand Capitan , avoit donné quelque sauve-garde & passeport , mais le Roy Ferdinand le fit trouffer [il se trompe , il eschappa de Prison] disant que le sujet ne peut donner nulle parole ny foy par-dessus celle de son Roy , & quelque qu'il donnast , s'il ne plaisoit à son Roy , c'estoit une Chançon. Ils alleguerent aussi Louïs [c'est Jacques] d'Armagnac , lequel ayant esté assiegé par M. de Beaujeu & Tanneguy du Chastel , & s'estant rendu à eux la vie sauve , & pris ainsi , le Roy Louïs XI. n'en voulut tenir rien [mais à celuy-là tout estoit de guerre , de droit ou de tort] & luy fit trancher la teste. Telles promesses & conditions sont bonnes aux Lieutenans des Rois en estranges Provinces , ou mesme dans le Royaume selon leur Patente bien ample & fournie d'un grand pouvoir , mais à la presence & à la vûe du Roy , comme d'Amboise il voyoit le Chasteau de Rane, M. de Nemours ne pouvoit s'obliger sa foy sans son Roy. Ce discours meriteroit une autre prolixité & fait d'un plus suffisant que moy , encore qu'il me souviene de beaucoup de raisons & exemples que je vis M. de Guise & M. le Cardinal son frere alleguer le soir à souper , qui meritoient d'estre escrits ; mais je me détournerois par trop de mon chemin , & me faudroit faire un grand détour pour le reprendre & retourner à M. d'Orleans.

*DU CAPITAINE MAZERES L'UN DES CHEFS DE LA
Conjuration d'Amboise.*

Encore que le sieur de Castelnau Mauviffiere ne parle point du Capitaine Mazerès, dans ce qu'il a escrit de l'affaire d'Amboise, parce qu'il n'en donne pas le détail , j'ay crû à propos de faire deux remarques de luy, qui se trouvent dans les œuvres du sieur de Brantôme, pour suppléer à ce qu'en a dit Popelinier , & après luy plusieurs autres Historiens. Cet infortuné Gentil-homme ayant esté pris comme Castelnau par le Duc de Nemours , il fut traité avec la mesme rigueur , comme celuy qu'on disoit s'estre chargé de tuer le Duc de Guise . . . „ A la conjuration d'Amboise, dit-il , il estoit eschû par fort ou autrement , que le Capitaine Mazerès tueroit M. de Guise : & ce Capitaine-là avoit esté autrefois en Piedmont fort renommé & déterminé Soldat , & si bizarre pourtant , qu'on le tenoit pour avoir de l'humeur. Il avoit fort vû , il avoit esté avec M. d'Aramont en Levant , & outre il parloit fort bon Espagnol : aussi en estoit-il de la frontiere , & en avoit la façon. Sur cette male détermination il fut pris comme les autres , & saisi d'une fort longue espée , il confessa tout : & comme M. de Guise luy eut dit qu'il s'estonnoit fort de luy qui avoit vû son monde , sçû

„ & pratiqué comme il falloit tuer un homme , dequoy il s'estoit
 „ ainsi accommodé d'une si longue espée , qui en telles factions &
 „ presses n'est si propre qu'une courte ; qu'on tire & démene plus
 „ aisément , sans point d'embarrasement comme d'une grande ; avec
 „ laquelle on ne se peut tourner & éviter comme l'on veut , & que
 „ l'on fait plûtoſt qu'une courte. Le Capitaine Mazerés luy respon-
 „ dit , Monsieur je ſçavois fort bien ce que vous m'en dites , mais
 „ pour parler au vray , quand je conſiderois voſtre valeur , & voſtre
 „ brave vaillance & furieuſe preſence , je perdois auſſi-toſt le cou-
 „ rage de vous attaquer de près : & pour ce je me réſolus d'a-
 „ voir affaire avec vous de loin. Que ſi au lieu de cette espée j'euf-
 „ ſe pû apporter une pique , je l'eufſe fait , tant l'image de voſtre
 „ preſence ſe monroit à moy terrible & formidable , & me faiſoit
 „ de peur.

Ce Capitaine n'auroit pas ſans doute apprehendé la rencontre du Duc de Guiſe dans un combat , mais la honte d'entreprendre une action laſche , comme eſt celle d'attenter à la vie d'un Prince , donne à celuy qui s'en charge toute la terreur d'un aſſassin , & la meſme paſſion faiſit cette ſorte de criminels à la preſence de leurs Juges. En voicy un exemple en la meſme perſonne tiré du meſme ſieur de Brantôme en ces propres termes... „ ſi ay-je vû pourtant de bon-
 „ nes espées craindre la Juſtice. Il me ſouviend qu'à la ſédition d'Am-
 „ boiſe , le Capitaine Mazerés l'un principaux conjurez & qui avoit
 „ eſté en Piedmont des plus galands Capitaines , ainſi qu'on le mé-
 „ noit d'une chambre où eſtoit Auteclair Maître des Requeſtes &
 „ autres Commiſſaires pour l'oüir , & que deux Archers , qui le tour-
 „ noient en la priſon , ils ne vouloient qu'il ſ'amuſaſt en la baſſe
 „ cour & le preſſoient d'aller. Il leur dit tout beau , Meſſieurs , plût
 „ à Dieu que je ne craignifſe pas plus les Robes longues que je viens
 „ de laiſſer , & leurs plumes que vos hallebardes ; ſi nous eſtions
 „ ailleurs. Ils luy répondirent quand nous en ſerions-là , ſi vous ſe-
 „ rions-nous la moitié de la peur ; mais il leur répliqua en ſon cap
 „ de Diou , ouy , & je vous en ferois l'autre moitié , mais ces Bon-
 „ nets carrez me la font toute entiere & je ne leur en peux faire pour
 „ un quart.

C H A P I T R E D I X I È M E.

L'Admiral de Chastillon & ſes freres juſtifiez de la Conjuracion d'Amboiſe.

LA Maïſon de Guiſe ayant le bonheur de pouvoir rendre le Roy partie contre tous ceux , qu'elle ſoupçonna d'avoir eu quelque part à l'entreprife d'Amboiſe , le Cardinal de Lorraine fit ce qu'il put pour y pouvoir comprendre tous ſes ennemis. Il y embarraſſa le Prin-

ce de Condé, par le moyen de la Vigne Secrétaire de la Renaudie, capable de tout dire, pour éviter la corde qu'il avoit méritée, & comme rémarque fort bien le sieur de Castelnau, il le poussa par la nécessité de se maintenir à celle de se faire Chef du party des Protestans, qui ruina le Royaume. Il eut le mesme dessein contre l'Admiral de Chastillon & le S. d'Andelot, & pour cela les fit mander à la Cour, où estoit le Cardinal leur frere, qui les devoit avoir assez justifiés, par les devoirs qu'il rendit en cette occasion, pour laquelle il ne feignit pas de prendre les Armes, dont il fit merveilles, comme dit le S. de Brantôme en l'éloge de l'Admiral, que nous rapporterons en son lieu, & fut un des plus animez pour l'exécution des coupables. Ces trois freres ne laisserent pas de faire bonne mine; mais ce ne fut pas sans estre fort offensez, que ceux de Guise les eussent rendus Spectateurs d'un triomphe si sanglant, & pour la gloire duquel il sembloit seulement qu'ils eussent désiré leur presence, en mesme tems que le Connestable exageroit au Parlement l'importance de la découverte de cette conjuration, quoy qu'avec moins de dessein de les servir, que de faire voir que la partie ne s'estoit dressée que contre leur puissance.

D U C H A N C E L I E R O L I V I E R.

François Olivier Chancelier de France, monta à cette dignité par la réputation qu'il s'acquît dans les charges de Conseiller de la Cour, de Maître des Requestes, de Chancelier de Marguerite Reine de Navarre, & de Président au Mortier, & enfin dans l'employ de Garde des Sceaux. Il n'est parlé de luy qu'en passant dans les Memoires du sieur de Castelnau: mais parce que les Huguenots le représentent mourant comme desespéré ensuite de l'affaire d'Amboise: J'ay crû qu'il estoit important de vanger sa memoire contre leur médisance. Et particulièrement d'un Compilateur des choses memorables des cinq derniers Regnes de la Maison de Valois. Il dit qu'il fut si vivement piqué des reproches de Campagnac l'un des suppliciez d'Amboise, „ qu'il tomba malade de tristesse, ne faisant que soupirer & murmurer, „ affligeant sa personne d'une façon effroyable; car tout caduc & at- „ tenué qu'il estoit, si démenoit-il son corps si rudement, qu'il fai- „ soit branler le lit plus fort que n'eut pû quelque jeune homme „ en fleur d'âge. Le Cardinal l'estant venu visiter, ses douleurs ren- „ gregerent, & le sentant loin, il s'escria en ces propres mots. *Ha,* „ *Ha! Cardinal, tu nous fais tous damner.* Puis comme le Cardinal „ se fust rapproché, disant que l'esprit malin taschoit de le séduire, „ mais qu'il falloit demeurer ferme en la foy. C'est bien rencontré, „ répond le malade, & tournant le dos perdit incontinent la parole, „ ayant en ses tourmens regretté plusieurs fois le Conseiller du Bourg. „ Voilà comme le premier & le principal Juge des prisonniers d'Am- „ boise fut attrapé & executé le premier sur l'eschaffaut du terrible & „ manifeste jugement de Dieu.

Il est vray que ce Chancelier fut fasché de respandre tant de sang, & qu'il tint pour les conseils moins violens, mais pour desirer que le Roy fit grace aux criminels, il ne s'ensuit pas qu'ils ne fussent dignes de mort, & qu'estant obligé de leur faire leur procès, il ne les envoyast au supplice avec régrét de voir perir tant de braves hommes & de ne pouvoir fléchir la severité des Ministres. On a emprunté cette terrible Histoire de ses genereux sentimens, & on s'est servy de la rencontre de sa mort, qui suivit peu après à cause de son grand âge, pour en faire un exemple. La mesme vertu qui l'appella à la premiere charge de l'Estat, le rendant moins flexible aux interets de Diane de Valentinois, qu'il n'y eut esté obligé, s'il n'eut préféré sa rétraite au réproche d'une honteuse dépendance, il prévint luy-mesme son congé sous prétexte de son indisposition; pour conserver à l'escart de la fortune sa réputation & sa dignité. Ses veritables Amis le louèrent de cette genereuse résolution, & si sa Maison de Leuville fut depuis moins remplie de gens de Cour, elle n'en fut que plus honorée d'estre devenuë le Temple & l'asyle de la Justice, & d'estre consacrée sous ce nom par les témoignages des Sages & des Illustres du siecle, & principalement par les Vers de Michel de l'Hospital amy intime de ce Chancelier, & qui fut non seulement son Successeur, mais un autre luy-mesme en fortune & en vertu. J'en donneray icy quelques-uns, quoy qu'ils soient imprimez dans les œuvres de cet Horace des derniers siecles.

*Vicit, Olivari, tua virtus sæva minacis
Spicula fortune, quæ nunc contenta supremo
Dejecisse gradu, teque expoliasse superbis
Fascibus, haud invita fruentem cernit avitis
Prædiolis, & longa manu pineta sementem.*

*Tale genus præstans & non imitabile vitæ
Dulcis, Olivari, jam multos exigis annos,
Ut qui prætereant muros & limina ville
Ante tuæ, clament, O te Franciscæ Beatum,
Solutus enim, solus scis vivere, cætera tamquam
Cæca per obscuram gens noctis inambulat umbram.
Te qui non norant prius, illi tempore sortem
Optavere tuam, quasi suavior esset in aula,
Victus apud Reges, quam Rure domique paternæ,
Cum benè morigeris natis, & conjugæ casta.
Atque illis istud possit fortasse videri,
Qui tantum servire, genuque inflectere coram
Principibus didicere, quibus tulit improba certos
Ambitio sensus & libertatis amorem.
Tu vero, tu liber in aula, liber in urbe,
Vixisti semper, nec res fecere secundæ
Majores animos, nec dejecere sinistra.*

*Quid facias illis , qui villas , Jupiter altas ,
 Ædificant , coeloque ferunt : qui jugera pinguis
 Mille soli includunt levibus vivaria cervis ,
 Quorum non privata putes , sed Regia planè
 Prædia , tam latis expandunt cornua fundis.
 Hæc illi cum tanta frui , cum talia possint ,
 Nunquam animum latere inducunt abscindere Regis.
 Tantus amor lucri , levis est tam sumus in aula ,
 Vendibilis , tantoque paratur gratia. questu ,
 Immensas ad opes. Sed enim quis credere possit ?
 Esse homines , claris etiam majoribus ortos ,
 Usquè adèd viles animi , ut tam pulchra Deorum
 Munera , terrarumque , ipsius & aëris usum ,
 Illos non pudeat tenui postponere lucro.
 Et jactant atavos , jactant & plura suorum
 Stemmata Diis geniti superis , cum furta , rapinas ,
 Admittant , & que pudeat committere servos.*

Je n'ay pû en jettant les yeux sur cette belle lettre , m'empescher de donner à nostre tems ce qui luy appartenoit. Les autres Vers qui suivent sont des loüanges renduës au merite d'un grand homme par un excellent personnage , qui m'obligent de dire qu'il est glorieux à un Magistrat de la condition de François Olivier , d'avoir souffert des disgraces , & que sa vertu l'ait fait rappeler dans le besoin qu'on en eut , pour flatter le peuple de l'esperance du rétablissement des Loix. Le rénom de bon Pilote n'est dû qu'à celuy qui s'est trouvé dans tous les perils de la Navigation , il en est de mesme à la Cour pour la réputation d'un Chancelier , c'est une mer beaucoup plus orageuse , mais il y a des coups de vent auxquels il est plus honorable de résister , que de quitter le gouvernail , de s'abandonner au gré de la tempeste , & d'obéir à sa fureur : & certainement les disgraces y sont si necessaires , que ce sont les plus beaux événemens qui doivent composer le Panegyrique d'un homme , qui vieillit dans une dignité si éminente & si difficile: Tous les nouveaux regnes & les révolutions d'Estat charient avec eux de nouveaux interests , qui donnent atteinte aux Loix : & ce fut par cette necessité que le Chancelier Olivier fut contraint de céder à l'autorité de la Duchesse de Valentinois , & à la faveur de Jean Bertrand , auquel elle fit donner les Seaux. Cela est fort bien décrit par cette autre Epistre en Vers du Chancelier de l'Hospital , la premiere du troisième livre de ses Poësies ,

* Thibaut Baillet Président au Parlement.

*Franciscum memini primo jam tempore Regem ,
 Sive salutatum Balus * seu Selva † veniret ,
 Assolutum dubitare priorne assurgeret illis.
 „ Majestas adèd virtuti Regia cedit.
 Te verò quotiès miratus & ille loquentem ,*

† Jean de Selve premier Président

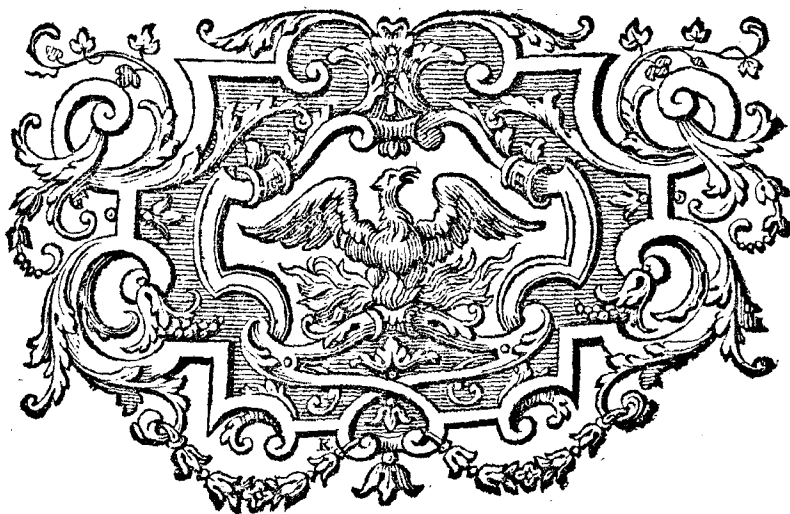
Secum, te quotiès miratus & ille tacentem :
Consilio quàm sæpè tuo res gessit honestas ,
Turpibus abstinuit ? nec tu non ipse videbas ,
Libertate odium conflare semper , amicos ,
Obsequiis , blandoque magis sermone parari.
„ Sed forti jucunda viro est magis horrida virtus ,
„ Sit damnosa licet , sit inutilis & sine fructu ,
„ Quàm nimis offensæ metuens & avara bonorum
„ Calliditas , collecta malis quàm gratia rebus.
Talis eras , talem te Principis aula videbat :
Nec tamen aut linguas hominum vitare dicaces ,
Aut fugere invidiæ potuisti noxia tela.
Difficilem , durum , tristem , rigidumque vocabant ,
Et minùs urbanum , posses non æqua negare
Principibus , posses qui vultus ferre Potentum ,
Et suadere intra recti consistere fines :
Ut vetera hæc , nostris neque moribus apta notabant.
Durasti plures quam quisque crederet annos :
Ecce velut supero demissum fulmen Olympo ,
Concussit totam geminatis ictibus ædem
Justitiæ : qua tu ingenti cecidisse ruina ,
Creditus , erecti caput altius : ardua tamquam ,
Imposito attollit contra se pondere Palma.

„ Omnibus ipsè viris documento es , quàm nihil usquam
„ Perpetuum , quàm nemo diù protectus amicis ,
„ Nemo sua virtute diù consistere possit ,
„ A superis animum si non acceperit æquum.
Nam memini cum nobilium premerere virorum
Insidiis , primum te fortiter omnia ferre ,
Donec erant vires in corpore ; viribus indè
Exhaustis , animus postquam tibi restitit unus ,
Cessisti fati , tuaque integra tectus abisti
Præsidia , integris cum fama & nomine rebus.

Le Chancelier Olivier fit une belle & longue réponse en Prose à cette piece de son Amy, & comme il y découvre des sentimens conformes aux siens, touchant son éloignement & les delices de la vie privée, j'en rapporteray les propres termes. *Cæterum tuam illam epistolam legens, quàm ingenti voluptate sum perfusus, haud facile dixerim: cum tu mihi meam felicitatem poneres ob oculos, qui à freto illo aulico, procellis, ventis, tempestatibus continuis inhorrescente, in hunc portum, in hanc tranquillitatem devenerim: à qua, vel Attalicis conditionibus nec dimoveri sustineam hunc agellum, qualis qualis est, nec Lydiis regnis permutaverim. Hic authoramenta hujusce mundi disco posthabere stipendiis æternis, hic Christo ac mihi vivo, hic calumniæ atque invidiæ vi-*

rus ipsis etiam nocentissimis venenis nocentiùs egregiè contemno, &c.

Il estoit fils de Jacques Olivier seigneur de Leuville, &c. Chancelier du Duché de Milan pour le Roy Louis XII. depuis premier Président au Parlement de Paris, & de Genéviève Tuleu sa premiere femme : & petit fils de Jean Olivier, qui le 4. Février 1466. fit hommage au Roy de la seigneurie de Leuville, du Fief de Jean de Mons & du Fief de la Poitevine : lequel Jean avoit espousé Jeannette de Noviant, fille d'Estienne de Noviant, Procureur General en la Chambre des Comptes, & c'est la raison du quartier des armes de Noviant, toujours depuis porté par ses descendans au 2. & 3. de leur escu, qui est d'or à 3. bandes de gueules, celle du milieu chargée de 3. estoiles d'argent. Cette Maison de Noviant est demeurée esteinte en la personne de Claude de Noviant, femme de Pierre de Breban, & fille de Jean de Noviant frere de ladite Jeannette, & de Catherine l'Amy. Le Chancelier Olivier espousa Antoinette de Cerisay, & en eut entr'autres enfans Jean Olivier seigneur de Leuville, &c. duquel & de Susanne de Chabannes de la Palisse sortit autre Jean Olivier S. de Leuville, mary de Madeleine de l'Aubespine, & pere de Louis Olivier à present Marquis de Leuville. Il mourut à Amboise le 30. de Mars 1560. & fut apporté inhumer à Paris en l'Eglise de saint Germain de l'Auxerrois.





LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Des Libelles publiez contre la Maison de Guise.

Ln'y a jamais eu de personnes extraordinaires dans tous les Estats , qui n'ayent esté sujets à la jalousie & à l'envie de leurs égaux , ou de ceux qui aspireroient à la mesme réputation, ou à la mesme Grandeur. La fortune y a tant de part , & elle a tant remporté de victoires & d'avantages sur la vertu , qu'il y a peu de Heros dont elle n'ait quelque dépouille parmy ses trophées , elle a des exemples de son costé en plus grand nombre , parce qu'elle a des Machines plus aisées pour guinder ses Favoris , que ne sont les Escaliers de la vertu , qui paroissent des précipices en comparaison des voyes qu'elle tient. C'est pour cette raison qu'ils sont si peu hantez & peu frequentez , qu'on s'estonne ordinairement de ceux qui s'y engagent , & particulièrement depuis que presque toutes les Nations, qui se gouvernoient autrefois par les suffrages du public , sont réduites en Monarchie , & qu'il suffit des bonnes graces du Prince , pour estre digne de regner sous son autorité. Comme cet establissement ne dépend plus que du choix des Souverains , & que c'est un hasard dont le moindre sujet est capable , tout le monde y prétend , & c'est le sujet de tous les Partis qui se forment dans les Estats , & qui se fomentent par tant de moyens , dont les Libelles font partie des expediens ; afin que tout le peuple persuadé du mauvais Gouvernement , entre dans les interests de ceux qui aspirent à la nouveauté , soit par inclination ou par dépit de dépendre d'une puissance qui leur semble estrangere.

Il est impossible que qui que ce soit entre dans cette place qu'avec des défauts , ou bien avec des qualitez suspectes en effet ou en apparence. Si c'est un homme de basse naissance , on l'accusera d'avarice, qui est la passion ordinaire de ceux de sa condition , si c'est un Prince ou un grand Seigneur , on le taxera d'ambition , & de prétendre à la Couronne ; si bien qu'il ne se faut pas estonner que ce soupçon soit tombé sur la personne du Duc de Guise , & qu'on ait crû encore , que le Cardinal de Lorraine son frere ait aspiré au Pontificat. On fit mille Libelles pour les en convaincre , & on y joignit des Prédications de François premier & de Henry second, qui se publierent avec tant d'autorité parmy la France , que beaucoup de gens en furent persuadez , plusieurs des Grands qui n'en croyoient rien feignans d'y ad-

jouster foy , pour l'intérêt qu'ils avoient de s'opposer à leur puissance. Le party Huguënot déclaré ouvertement contr'eux servit beaucoup à cela , parce que les meilleures plumes estoient de son costé : Je veux dire les esprits les plus Satyriques , & je dois dire encore les plus libertins ; car j'aurois eu honte de lire tous ces Libelles pour les blasphemes , & pour les énormitez dont ils sont remplis , si cela n'avoit aidé à me confirmer dans la créance qu'il y avoit plus d'impiété , que d'erreur & d'aveuglement dans leur doctrine , & que leurs mœurs estoient plus corrompües que leurs sentimens.

Je ne veux pas tellement justifier le Duc de Guise & le Cardinal son frere , que je n'avoüe qu'ils n'ayent bien merité d'avoir des ennemis , & qu'on n'ait eu plus de raison de trouver à redire aux entreprises qu'ils faisoient , qu'ils n'en pouvoient avoir de prétendre si haut , & de troubler l'ordre & les rangs de la Cour. Mais c'est ce crime des belles Ames , que la République Romaine condamnoit avec éloge sous le nom d'*Ambitus* , & dont elle tenoit à honneur de découvrir plusieurs coupables. Il est encore très-vray qu'on pouvoit avoir de très-justes soupçons d'un homme du merite & de la qualité du Duc , qui pouvoit trouver assez de prétextes parmy les anciennes prétensions de sa Maison , pour se servir de l'exemple de Hugues Capet , ou du moins pour faire le Hugues le Grand , & le Duc de France , ou bien le Charles Martel , & le Maire du Palais ; car toutes les souveraines autoritez de France se sont enfin terminées en Royauté. Le Théâtre y estoit tout préparé , & la Scene & l'espece presque semblables du costé du temps , des dignitez , de l'Estat des Rois , & peut-estre que l'intérêt de la Religion auroit fait des Papes de mesme humeur que Zacharie. Le seul obstacle qu'il y eut , estoit le droit de succession , plus estably en faveur des branches collaterales du sang Royal , dans la troisiéme Race que dans les deux premieres , le grand nombre des Princes , la puissance du Roy de Navarre , & la valeur du Prince de Condé son frere ; dont on peut dire politiquement parlant , que la guerre qu'il entretint , servit de contrepoids aux affaires , & que les Guerres civiles de son tems furent comme une nuée où il cacha les restes de la Maison Royale. On n'a point de preuve que le Duc de Guise & son frere eussent aucun dessein sur la Couronne , & principalement pendant le Regne des enfans de Henry second , mais s'estans rendus irréconciliables avec la Maison de Bourbon , & ayans les Armes à la main contr'elle , il n'y a point de doute que le Sceptre eut esté sujet à contestation , & cela parut dans la suite de la posterité du Duc de Guise , & à la mort de Henry troisiéme.

Pour moy je croirois bien que le Duc de Guise , qui avoit le cœur & toutes les qualitez nécessaires pour faire un grand Roy , auroit pü penser à une Couronne , mais plütoft à celle de Naples qu'à celle de France , & que pour la mesme raison le Cardinal son frere auroit souhaité d'estre Pape. Ce put bien estre le sujet pour lequel ils obligerent le Roy Henry second , contre le sentiment du Connestable &

des autres Grands , à rompre la Trêve avec l'Espagne , sous prétexte de défendre l'Eglise Romaine , & à jeter une armée en Italie sous la conduite du Duc, qui passa au Royaume de Naples l'an 1557. & qui en fut rappelé après la perte de la bataille de saint Quentin. Il pouvoit prétendre à cet Estat par le droit de la Maison d'Anjou , comme descendu du Roy René , & sans garder l'ordre de primogeniture, par lequel il auroit dû appartenir au Duc de Lorraine, il s'en pouvoit emparer : comme a fait en nos jours le Duc de Bragance, du Portugal , comme estant le plus habile heritier qui se trouva sur les lieux, quand ce Royaume se révolta ; quoy que le Duc de Parme y eut apparemment plus de droit du costé de Marie de Portugal sa bisayeule , comme sœur aisnée de Catherine de Portugal ayeule de ce dernier Roy ; & sur laquelle il fonda sa prétension : mais une Couronne conquise sur un usurpateur appartient à celuy qui en fait les frais. Voilà ce qui donna lieu sans doute de dire que le Duc de Guise se vouloit faire Roy , & aux Pasquils qui suivent contre luy & le Cardinal son frere.

*Quelque mine que tu fasse ,
 Bien aussi fasché te voy ,
 De mourir sans estre Pape ,
 Que celuy sans estre Roy.*

Ce qui suit est extrait d'une plus longue piece faite contre la Maison de Guise , & adressée au Cardinal de Lorraine.

*————— as-tu esté jamais ,
 Soigneux de conseiller un seul bien de la Paix ?
 Si or de Cambresis glorieux tu te vantes ,
 Je te dis que ton heur ny tes ruses meschantes ,
 Ny eurent ny pouvoir ny grand credit aussi ;
 Mais que le tout venoit de par Montmorency ,
 Duquel à toy gagnas l'amour & l'alliance ,
 Pour ce qu'on te vouloit réjeter de la France.
 Quand je te prouveray qu'encore fut cassé ,
 De Naples le voyage , & qu'en ton cœur presse ,
 De vaine ambition dans ton cœur allumée ,
 Tu fis ton frere aisné estre Chef d'une Armée.
 Et quand je te diray que tout cela se fit ,
 Par toy pour estre Pape , & pour le seul profit ,
 Que tu te promettois en pensant Roy le faire ,
 Comment me pourras-tu répondre & satisfaire ?*

*Et quand je te diray que seul tu t'es baillé ,
 Le maniment de France , & que tu as pillé ,
 A nos Princes du sang l'honneur qui t'environne ,*

*Pour mettre en ta Maison de France la Couronne.
Que me respondras-tu ?*

En une autre Satyre on fait encore ainsi parler le mesme Cardinal sur les mesmes desseins du Royaume de Naples , & de la Papauté.

*Qu'ay-je à dire une fois de l'honorable Trêve,
Que l'Ambition jointe à l'orgueil dont je crève,
Me fit trouver moyen de rompre entre les Rois ;
Dont à la Paix bonteuse & sous iniques loix,
La France indignement fut réduite & soumise ?
Mais Henry mal-content de la fausse entremise,
Pensa de nous chasser ; car bien apperçût-il,
Que son nom dérobé par un moyen subtil,
Sa force, sa grandeur, & sa finance immense,
Ne servoient qu'à la rage, à l'ire & l'inclemence
De mon frere & de moy, qui en rompant l'accord,
Et par déloyauté mettant tout en discord,
Estimons pour avoir la faveur Carassine,
Ob ! Pape malheureux, que par astuce fine,
Du Neapolitain †, de nous, du Ferrarois, † Jean Pierre
Nous ferions parvenir mon frere au rang des Rois, Caraffe Pape
Moy au Siege Papal, selon l'intelligence, nommé Paul IV.
Que d'avoir tous ensemble avions fait diligence.
Que par force mon frere à Naples parviendroit,
Pour occuper le Regne, & Pape me rendroit.*

Je suis obligé d'opposer à cette prétendue intelligence avec les Caraffes , que tant s'en faut que le Duc de Guise eut des interests communs avec eux , qu'il excita Bernardin Bochetel , lors Abbé de saint Laurent , Ambassadeur en Suisse , à perseverer en son opposition de la part du Roy à la levée de cinq mille Suisses, que le Pape vouloit faire. D'autre part il eut en mesme tems un grand different pour les logemens de la Cavalerie avec le Comte de Montebel Antonio Caraffe neveu du Pape, qui commandoit les troupes de l'Eglise, lequel refusa de le reconnoistre au siege de Civitelle , cassa ses gens, & se retira à Rome avec quinze mille escus destinez au payement de l'armée. J'ay des preuves de tout cela par lettres originales du camp de Norette le 21. de May 1557. Les Huguenots supposerent cette alliance , & eussent esté bien aises de ne faire qu'une mesme chose de ces deux familles , afin de comprendre les Lorrains sous le mesme destin des Caraffes , dont les uns furent estranglez & executez par Justice , & d'autres proscripts pour leur mauvaise administration.

Je ferois un Volume entier de ce Chapitre des Libelles , mais il y en a grand nombre qui seroient plus injurieux à la France qu'à la memoire du Cardinal de Lorraine , pour les faussetez & pour les

horrors dont ils sont remplis. C'est pourquoy je feray un choix des plus spirituels & des plus innocens , tant Latins que François : & pour abreger ce Chapitre, je les donneray sans autre explication & sans commentaire.

DE CAROLO LOTHARINGO VERSUS ANTISTROPHI.

*Ecclesie bonus es Pastor , nec sanguine gaudes ,
Carole , dum Gallis hoc parit invidiam ,
Religio tibi sit curæ , nec desine coeptum ,
Carole , sed multis sunt mala que bona sunt.*

Ces vers retournent ont un sens tout contraire & s'entendent ainsi.

*Sunt bona que mala sunt multis , sed Carole coeptum
Desine , ne curæ sit tibi Religio ,
Invidiam parit hoc Gallis , dum Carole gaudes
Sanguine , nec pastor es bonus Ecclesie.*

Le Dystique suivant se doit retourner de la mesme sorte.

*Pontificem benè non Regem scis fingere , pacem
Querere , non bellum quis modò conqueritur.*

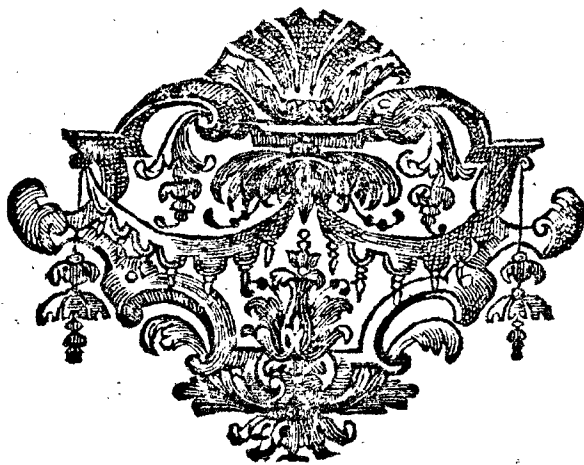
Ces quatrains François sont tirez d'une plus longue piece , qui fut intitulée, le Paradoxe du Carolus, par rapport au nom de Charles, que portoit le Cardinal de Lorraine, elle commence ainsi.

1. *Amy ne trouve point estrange ,
Si quand tu vas au Pont au Change ,
Pour Escus , Ducats où Saluts ,
On te presente un Karolus.*
2. *Car on peut voir l'heur de ce Regne ,
Où si bonne Police regne ,
Que tel qui s'estime le plus
Se donne pour un Karolus.*
6. *Tel estoit des plus grands Seigneurs ,
Départant faveurs & honneurs ,
Qui en sa Maison est réclus ,
Pour n'avoir pas un Karolus.*
9. *Le Domestique ou Estranger ,
Racheté de mort ou danger ,
Recouvre honneurs & biens tollus
Avec le son d'un Karolus.*

12. *Ne pensez point aller en Cour ,
Pour faire aux Grands Seigneurs la Cour ,
Car de faveurs serez exclus ,
Si vous n'avez un Karolus.*
13. *Pour au Roy demander Office ,
Ou quelqu'Estat ou Benefice ,
Il n'y a rien qui serve plus
Qu'avoir en main un Karolus.*
15. *La Loy , le Droit & l'Ordonnance ,
N'ont plus de lieu en nostre France ,
Car mesme les Arrests conclus
Se changent pour un Karolus.*
17. *Qui veut comme Bertrand sceller ,
Comme le Goille contrôller ,
Et maistriser comme Charlus ,
Qu'il fasse parler Karolus.*
20. *Rome tairoit les anciens
Trophées & Triompbes siens ,
S'elle avoit les Triompbes leus ,
Et la vertu du Karolus.*
22. *Ronsard n'estima que villon ,
Son Cardinal de Chastillon ,
Et le laissa prenant sans plus
Pour change un Rouge Karolus.*
23. *Il n'y a Double ne Lyard ,
Ny les deux Vaches de Biard ,
Pistollets , Ducats ne Saluts ,
Qui vaille en France un Karolus.*
24. *Bref amy pour le faire court ,
Je t'assure qu'au temps qui court ,
Trois as ne font pas tant au flux ,
Que fait en France un Karolus.*
25. *O ! combien sera grande joye ,
Ne voir plus de fausse Monnoye ,
Heureux quand on ne verra plus ,
En France un Rouge Karolus.*

DU DROIT DE PLUSIEURS PRINCES ET SEIGNEURS
sur la Couronne d'Angleterre.

Le sieur de Castelnau Mauvissière a esté le premier en son tems, qui a bien traité ce droit de succession, qui cousta la vie à l'infortunée Marie Stuart, qu'on rendit sujette à la justice d'un Royaume, duquel on luy vouloit oster l'heredité. Ce grand different ne se pouvoit pas escrire plus nettement ; mais parce que la memoire patit, à cause de tant de branches & de descentes dont il se faut résouvenir, j'ay estimé necessaire de la soulager d'une Table Genealogique, qui distinguera plus nettement les degrez de filiation, & qui fera juger à l'œil quel fut le droit d'Elizabeth & de tous ses prétendus Heritiers, à la Couronne d'Angleterre. Il est aussi parlé en ce mesme Chapitre des Maisons de Lanclastre & d'Yorck ; & comme ces factions qui ont tant cousté de sang à l'Angleterre, sont assez obscurément descrites dans les Histoires, parce qu'elles ne se peuvent bien comprendre que par le secours de la Genealogie : J'ay crû que je devois faire part au Lecteur de ce que j'en ay pû recueillir, & luy donner particulièrement la troisiéme Race des Rois d'Angleterre, perie en Elisabeth, on y remarquera que cette Maison a plus travaillé à sa ruine & à sa destruction que tous ses ennemis, & on luy pourra approprier ce que les Fables remarquent des dents du Serpent de Cadmus : tous les Princes qu'elle a produits s'estans tous entretuez, & ayans tellement accoustumé les sujets au sang, qu'ils n'ont point eu d'horreur de répandre celuy de leurs Rois, & de les rendre sujets, eux & leur posterité, à la cruauté qu'ils ont exercée contre leurs proches.



GEOFROY COMTE D'ANJOU, ESPOUSA MATHILDE
fille de Henry I. Roy d'Angleterre 1129.

HENRY II. Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, Comte d'Anjou, estranglé à Chinon 1186. espousa Par 1151. Alienor Duchesse de Guyenne, Comtesse de Poictou.

HENRY le Jeune, RICHARD GEOFFROY Comte d'Anjou JEAN dit sans terre Roy d'Angleterre, Isabelle d'An-
 Roy. Roy. espousa Constance Com- goulesme sa seconde femme 1200.
 tesse de Bretagne.

ARTUR Comte d'Anjou & de Bretagne, legitime he-
 ritier d'Angleterre, estranglé des propres mains de
 Jean son oncle 1202.

HENRY III. Roy d'Angleterre RICHARD Roy des Ro-
 espousa 1276. Alienor de Pro- mains. Sanche de Provence
 vence. 2. femme.

EDOUARD I. Roy d'Angleterre,
 Duc de Guyenne espousa 1. Leonor
 de Castille. 2. Marguerite de Fran-
 ce.

EDMOND LE BOSSU
 Comte de Lanclastre.
 Blanche d'Artois sa se-
 conde femme.

HENRY d'Angleterre dit EDMOND Comte
 d'Allemagne, assassiné dans de Cornouaille.
 S. Sylvestre de Viterbe par
 Simon & Guy de Montfort.

1. lit.
 EDOUARD II. Roy d'Angleterre
 mort 1326. en prison, où Isa-
 belle de France sa femme le mit.

2. lit.
 EDMOND dit de Wood-
 stock, Comte de Kent
 décapité 1327. Luce de
 Milan sa femme.

HENRY Comte de Lanclastre, &c. Alix de Chan-
 worth sa femme.

EDOUARD III. Roy d'Angleterre
 prétendit le Royaume de France,
 espousa Philippe de Hollande,
 mourut 1377.

JEANNE Comtesse de Kent espousa
 1. Edouard Prince de Galles.
 2. Thomas de Hollande.

HENRY Duc de Lanclastre.

EDOUARD Prince
 de Galles esp. Jeanne
 Comtesse de Kent,
 mourut 1376.

LYONEL Duc
 de Clarence, Isa-
 belle Comtesse
 d'Ulster. 1. fem-
 me.

JEAN Duc de Lan-
 clastre esp. 1. Blan-
 che D. de Lancla-
 stre. 2. Constance
 de Castille. 3. Cath.
 de Ruet dite de
 Swynforde.

EDMOND Duc
 d'Yorck espou-
 sa Isabelle de
 Castille.

THOMAS
 Duc de
 Clocestre
 estranglé
 à Calais
 1397.

BLANCHE de Lanclastre
 femme de Jean d'Angle-
 terre, par elle Dus de
 Lanclastre.

RICHARD Roy
 d'Angleterre privé de
 la Couronne & de la
 vie par Henry de
 Lanclastre 1398.

PHILIPPE de
 Clarence espousa
 Edmond de Mor-
 temer Comte de
 la Marche de
 Galles.

1. lit.
 HENRY de Lan-
 clastre usurpateur
 d'Angleterre, Ma-
 rie de Hereford,
 1. femme.

3. lit.
 JEAN Comte
 de Sommer-
 set, espousa
 Marguerite
 de Hollande.

EDOUARD
 tué à A-
 zincourt
 1415.

RICHARD d'Yorck Com-
 te de Cambridge, esp. An-
 ne de Mortemer, & à cau-
 se d'elle prétendit à la
 Couronne.

Maison d'Yorck.
A. folio sequenti.

EDMOND ANNE espousa Ri-
 mort en chard d'Yorck Comte
 prison. de Cambridge.

Droit de la Maison
d'Yorck.

A. folio sequenti.

HENRY V. JEAN HUNFROY
 Roy d'An- Duc Duc
 gleterre usur- de Clarence
 pateur de Bed- estranglé
 France à cau- en prison.
 se de Cather-
 rine de Fran-
 ce sa fem-
 me.

MARGUERITE de Sommer-
 set, espousa Edmond Com-
 te de Richemont fils d'O-
 win Teudet & de Catheri-
 ne de France veuve de
 Henry V.

HENRY EDMOND JEAN
 Duc de Duc de de
 Sommer- Sommer- Som-
 set dé- set déca- merfet.
 capité. pité.

HENRY VI. Roy d'Angleterre dépossédé par Edouard
 Duc d'Yorck, & tué en prison 1472. avoit espousé Mar-
 guerite d'Anjou.

EDOUARD Prince de Galles tué au combat de Tew-
 kesbury 1472. sans enfans d'Anne de Warwick.

HENRY VII. Roy d'Angleterre, premier-
 ment Comte de Richemont, banny & prison-
 nier en France, réviut en Angleterre poursui-
 vre par armes les droits de la Maison de
 Lanclastre contre Richard III. de la Maison
 d'Yorck, & réünit ensemble en sa posterité,
 les prétentions des deux familles, par son Ma-
 riage avec Elisabeth d'Yorck ou d'Angleter-
 re, comme on verra à la page suivante.

CHARLES
 bastard de
 Sommerfet
 fait grand
 Chambel-
 lan d'An-
 gleterre
 1507.

A BRANCHE D'YORCK. A

RICHARD D'YORCK Comte de Cambridge -- espoufa -- ANNE DE MORTIMER Comtesse de la Marche & d'Ulster, à cause de laquelle comme issué de Lionel Duc de Clarence frere aîné de Jean Duc de Lanclastre pere de Henry de Lanclastre Roy d'Angleterre, il prétendit la Couronne contre ledit Henry, qui le fit décapiter.

RICHARD Duc d'Yorck poursuivit les desseins & les droits de son pere pour la Couronne contre Henry VI. qu'il prit prisonnier; mais ayant esté délivré par la Reine, il luy donna Bataille où il fut défait & tué avec Edmond Comte de Rutland son second fils l'an 1460. & leurs testes coupées & mises au bout d'une Lance. Il avoit espoufé Cecile de Neuville fille du Comte de Westmorland.

EDOUARD IV. Roy d'Angleterre défit Henry VI. le fit mourir en prison, & tua en Bataille le Prince de Galles son fils. Il espoufa Elisabeth, de Riviere & mourut le 10. Avril 1483.

RICHARD III. Roy d'Angleterre par usurpation sur ses Neveux, qu'il fit ruer en prison. Fut dépossédé par Henry VII. & tué en Bataille 1486. il eut d'Anne de Neuville Edouard P. de Galles mort jeune.

GEORGE Duc de Clarence, qu'Edouard son frere fit mourir dans un tonneau de Malvoisie, avoit espoufé Isabelle de Neuville fille de Richard Comte de Warwick.

ELISABETH femme de Jean de la Poole Duc de Suffolck. MARGUERITE femme de Charles Duc de Bourgogne sans enfans.

EDOUARD Prince de Galles. Tuez en prison par Richard leur Oncle 1484.

RICHARD Duc d'Yorck ELISABETH heritiere des droits de la Maison d'Yorck, qu'elle réunit à ceux de celle de Lanclastre par son mariage avec.

CATHERINE femme de Guillaume de Courtenay Comte de Den.

EDOUARD Duc de Clarence décapité à Londres 1499. MARGUERITE de Clarence décapitée 1541. sous Henry VIII. avoit espoufé Richard de la Poole.

B. Henry VII. Roy d'Angleterre.

ARTUR Prince de Galles premier mary de Catherine d'Arragon, mort 1502.

MARGUERITE espoufa I. Jacques I. V. Roy d'Escoffe 2. Archambaud Douglas Comte d'Angus.

HENRY de Courtenay Comte de Den, Marquis d'Excester, espoufa Gertrude Blunt.

RENAUD de la Poole dit Polus Cardinal, Legat Comte de en Angleterre. Salisbury.

CATHERINE de la Poole femme de François Hastings Comte de Huntington mort 1560.

1. lit. MARIE Reine d'Angleterre 1. femme de Philippe 2. Roy d'Espagne morte 1558. 17. Novembre, sans enfans.

1. lit. JACQUES STUART Roy d'Escoffe espoufa Marie Stuart. 2. lit. MARGUERITE GUERIN Douglas Comte de Lennox tué 1572.

FRANÇOISE BRANDON Duchesse de Suffolck, espoufa 1. Henry Grey Marquis d'Orset 2. Adrien Stokes son domestique & eut deux enfans de cette seconde alliance qui furent tenus pour illegitimes.

LEONOR BRANDON espoufa George Clifford Comte de Cumberland.

HENRY HASTINGS Comte de Huntington, ennemy mortel de Marie Stuart; à cause du droit qu'il prétendoit sur la Couronne d'Angleterre à son exclusion.

MARIE CLIFFORD espoufa Henry Stanley Comte de Derby.

FERDINAND STANLAY GUILLAUME STANLAY.

MARIE STUART Reine d'Escoffe, heritiere présumptive d'Angleterre, mariée 1. à François II. Roy de France. 2. à Henry Stuart S. de Darnley son Cousin, décapitée en Angleterre le 8. jour de Février 1587.

HENRY CHARLES STUART seigneur de Darnley, 2. Lennox mary de Marie Stuart. espoufa Elisabeth Candish.

1. lit. JEANNE Reine d'Angleterre, regna sept jours, & fut décapitée avec Guilfort Dudley son mary 1446.

CATHERINE Grey esp. Henry Seymer Comte de Hereford. MARIE mariée clandestinement à un homme de basse condition.

JACQUES Roy d'Angleterre & d'Escoffe pere de Charles I. & ayeul de Charles II. Roy d'Angleterre.

ARBELLE Stuart morte sans enfans de Guillaume Seymer.

EDOUARD THOMAS SEYMER Baron de Beauchamp.

CHAPITRE SECOND.

D'Anne Boulen Reine d'Angleterre.

PLUSIEURS ont crû qu'Anne Boulen estoit Françoisse d'extraction, & pour donner plus de recommandation au celebre Jurisconsulte du Moulin, l'Auteur de sa vie a escrit qu'il estoit son parent. Il y a eu une famille de mesme nom qu'elle à Paris, qui a donné lieu à cette créance; mais cette Reine estoit originaire de la Duché de Nortfolck en Angleterre, comme a rémarqué Guillaume Cambdenus Roy d'Armes de la grande Bretagne, qui s'estoit acquis une parfaite connoissance des Maisons nobles du Royaume, dont il aourny plusieurs Memoires à tous les curieux de son tems. Il luy donne pour bisayeul Geofroy Boulen, Chevalier, Maire de Londres l'an 1457. & gendre de Thomas Baron de Hoo & d'Hastings, Chevalier de la Jarretiere, & pour ayeul Guillaume Boulen Chevalier, lequel de la fille de Thomas Comte d'Ormond, laissa Thomas Boulen Chevalier de l'Ordre d'Angleterre, Comte de Wilt & d'Ormond; duquel & d'Elisabeth Howard fille de Thomas Comte de Surrey, depuis Duc de Nortfolck, nasquit Anne Boulen vulgairement appellée de Boulen contre l'usage d'Angleterre, où l'on n'admet point d'article devant les furnoms.

La raison pour laquelle on l'a estimée Françoisse, est qu'elle fut envoyée en France pour y estre élevée avec les filles d'honneur de Marie d'Angleterre seconde femme de Louïs XII. laquelle estant morte, elle demeura en mesme qualité auprès de la Reine Claude femme de François premier, & pour l'inclination qu'elle avoit de demeurer en ce Royaume, elle se donna encore après sa mort à Marguerite de France, Duchesse d'Alençon, depuis Reine de Navarre. Ce fut auprès de cette Princeesse, qui l'une des premieres embrassa la Religion Lutherienne, qu'elle se laissa infecter du poison de l'Herésie; qu'elle alla resprendre premierement dans sa famille & de-là dans la Cour, & enfin dans tous les Estats de Henry VIII. Roy d'Angleterre, qui ne put resister à la force de ses charmes, qu'elle accompagna de toute la galanterie, qu'elle avoit apprise dans la plus fameuse escole de l'amour; car c'est ainsi qu'on pouvoit appeller la Cour de France.

Henry luy ayant déclaré sa passion, elle se servit si adroitement de la connoissance, qu'elle prit de sa foiblesse, qu'elle ne desespera pas de parvenir à la fortune de nostre Fredegonde, se trouvant dans la mesme occasion. Ce Roy ne pouvant satisfaire à ses desirs, que par la voye du mariage, feignit un scrupule de celui qu'il avoit contracté dix-sept ans auparavant avec Catherine d'Espagne, il tâcha de le faire rompre par l'autorité de l'Eglise, & Anne de Boulen en vint à bout par la licence & le libertinage de l'Herésie, où

elle l'entraîna. Thomas Wolsey Cardinal d'Yorck Ministre de Henry, & François premier Roy de France, qui avoient favorisé le divorce, n'y gagnerent que le regret d'avoir commis la Politique & l'intérêt temporel contre la Religion, elle profita seule de cette malheureuse intrigue, & monta au Trofne qu'on croyoit préparer à sa Maistresse la Douairiere d'Alençon. Le soin que le Cardinal prit pour réparer sa faute, ne servit qu'à sa disgrâce & à sa ruine, & le Roy de France se contenta de l'esperance d'une inimitié irréconciliable entre l'Angleterre & l'Espagne, qu'il tascha d'entretenir par des intelligences avec Anne de Boulen, qu'on amusa de l'assurance de faire espouser au Duc d'Angoulesme troisiéme fils du Roy, Elisabeth sa fille, déclarée heritiere d'Angleterre, mariage qu'elle desiroit avec passion, pour interesser le Roy de France à la maintenir aux bonnes graces du Roy son mary, Prince cruel & très-inconstant, qui avoit des raisons de conscience & des crimes toujours prests, pour rendre vacante la place qu'une nouvelle Maistresse prétendoit en son lit. Il l'accusa d'adultere & d'inceste, & l'adultere estoit véritable, mais il en estoit auteur & complice, puis qu'il l'avoit espoufée du vivant d'une femme legitime; pour l'inceste il le supposa & ne feignit point d'égorger avec elle le 19. de May 1536. George de Boulen son frere, & quatre prétendus adulteres, pour espouser dès le lendemain de ce massacre Jeanne Seymer sa nouvelle Maistresse; en faveur de laquelle il cherchoit des crimes contre Anne de Boulen, selon que sa passion croissoit pour l'une & rallentissoit pour l'autre.

J'ay l'original d'une Lettre escrite le 5. de Février 1535. à l'Admiral Chabot par Palamedes Gontier son Secretaire, de laquelle j'ay dés-ja parlé cy-devant, qui fait mention de la disgrâce de cette Reine: & quoy qu'elle soit fort longue, elle contient des secrets d'Estat, qui la rendront moins ennuyeuse, & qui sont necessaires à l'intelligence des affaires d'Angleterre, que le sieur de Castelnau traite dans ses Memoires. C'est pourquoy je la donneray toute entiere.

MONSEIGNEUR, ayant demeuré à Boulogne plus que je ne pensois pour l'impossibilité du passage, comme je vous escrivas jeudi au soir. Je ne faillis le lendemain dès quatre heures du matin d'entrer en mer pour venir à Douvres, où j'arrivay un peu tard après avoir couru tourmente bien grande, des merueilleux vents & pluyes qui durerent ce jour-là & tout le samedy ensuyvant, que je fis ce que je pus pour aller à Gravesend: Mais trouvant que le flot estoit contraire & ne me pouvoit servir sinon la nuit: Je m'en vins par Waterford & gagnay cette ville de Londres Dimanche de fort bonne heure. Passay la Tamise au-devant du logis de Boidoval, où vins trouver Monsieur de Morette, qui eut plaisir très-grand de mon arrivée, pour la peine où il estoit, non sçachant de vos nouvelles & n'osant plus se montrer au Roy d'Angleterre, qui luy en avoit tenu paroles assez piquantes, mesmement sur la dilation de vostre responce, ainsi qu'il dit vous avoir escrit dernièrement par homme des siens qu'il vous a envoyé expressément. Il advertit incontinent Monsieur le Duc de Nortfolck & le sieur Cromwel de ma venue, laquelle fut en l'heure mesme signifiée audit Seigneur Roy: Lequel pour le-

desir qu'il eut d'ouïr ce que j'avois apporté, manda qu'on me menast subitement à Westmunster où il estoit. Ce que mesdits sieurs de Morette & Cromwel firent; Et trouvasmes iceluy Roy en la salle où mangeastes avec luy, attendant là de pied, quoy en très-bonne devotion, ce que j'avois à luy dire.

Monseigneur. Après m'avoir présenté & adressé mondit sieur de Morette audit seigneur. Je luy fis vos recommandations très-humbles, & presentay vos lettres; qu'il reçût & moy aussi fort humainement & d'honneste sorte. La lecture d'icelles faite en riant, après inquisition de la bonne fanté du Roy, & de ses nouvelles, & pareillement des vostres, me rétira pour m'ouïr & escouter seul à seul, & s'estre mis à son aise appuyé sur un dressoir au bas de ladite salle, luy commençay à dire ces propres mots.

Sire, Monsieur l'Admiral m'a expressément despesché pour venir devers vostre Majesté faire la très-humble réverence de sa part, & vous dire & exposer, comme il n'a rien oublié puis son rétour devers le Roy, vostre meilleur frere, qu'il ne luy ait dit entierement & fait entendre à diverses & réitérées fois, tous les propos dont il vous plût luy donner charge. Et principalement la bonne & entiere volonté en laquelle, Sire, il vous trouva de non seulement continuer & entretenir l'amitié & alliance qui est entre vous deux: Mais aussi de l'augmenter & accroistre en toutes fortes & manieres, extirper & esteindre toutes choses qui y peuvent donner empeschement ou nuissance, & icelle establir & asseurer par si fermes liens & moyens, qu'elle soit à jamais inviolable & perpetuelle, qui fut une nouvelle si très-plaisante & agréable au Roy vostre dit frere, & dequoy il fit plus de cas de jouissance, que plus avant faire ne pouvoit, & montra bien & manifesta, comme encore fait de present ouvertement, n'avoir moindre vouloir à cela de sa part que vous avez.

Sur lequel premier article; je vous assure Monseigneur, qu'il ne teut ne cela en son cœur l'aïse & contentement très-grand que ce luy fut. Car il se declara par visage, parole, & contenance assez appertement. Soy arrestant là-dessus, me disant de combien il desiroit l'immortalité & perpetuité de cette amitié & alliance inviolable avec le Roy son bon frere: Et ayant en cet endroit assez manifesté & déclaré plus de bonne affection & volonté que je ne pourois escrire; Entray à proceder & parler sur le deuxième article de mon instruction. Lequel je proposay de la sorte qu'il vous plût me commander & deviser, ainsi qu'il s'en suit.

Sire, après avoir ledit seigneur Roy vostre frere entendu le fait du mariage que desirez estre & venir à effet de Madame la Princesse vostre fille avec Monseigneur d'Angoulesme, sçachant & connoissant très-bien la grandeur dudit mariage, l'estime & desire pareillement; En assurance que ferez à madite Dame la Princesse tel si avantageux & honorable party qu'il luy appartient. Ne faisant aussi doute que luy ayant baillé le nom & titre de Princesse, advenant que vous Sire, n'avez nul enfant masle, ne l'assurez & establisiez audit nom & titre: & que vous ne luy failliez comme à vostre seule, unique, & vraye fille & heritiere, & pour telle la maintenir (en sorte que la Couronne d'Angleterre luy puisse parvenir après vostre trespas sans aucun empeschement ne contradiction) Et en cet endroit mondit sieur l'Admiral dit qu'il semble au Roy vostre dit frere estre bien requis de trouver & adviser quelque honneste expedient pour lever & oster à Madame Marie l'occasion & moyen de quereller cy-aprés droit à ladite Couronne.

Monseigneur, si ledit seigneur Roy d'Angleterre m'ouït sur le premier article familierement & plus que très-volontiers, je ne faillis (voyant le contentement dudit mariage) de faire autre plus déclarée démonstration de joye & plaisir inestimables que paravant. Prestant l'oreille à ce propos & escoutant entendiblement, comme chose qu'il avoit attendu en trop de devotion & qu'il trouvoit selon son intention, ne pouvant rétenir qu'il ne manifestast par trop ce grand aïse: & en iceluy me fit un très-grand discours de

ce qui a esté fait naguere par les Parlemens & Estats de ses Pays, & mesmement depuis vostre partement de luy. Disant que derechef Madame la Princesse sa fille a esté jurée, proclamée & publiée en ce titre par lesdits Parlemens & Estats, & univérscellement & particulierement approuvée des Grands, moyens, & jusques aux plus vils, & bas peuple de son Royaume, en un endroit non seulement, mais en tous autres lieux, tellement qu'elle est en iceluy confirmée & assurée par façon qu'il n'y a plus aucun doute. Et que au régard de son autre fille Marie, chacun la tient pour bastarde comme elle est, & qu'il n'entend ny ne peut & veut avoir autre heritiere que ladite Princesse; avec laquelle & en sa main est de present & sera ladite Marie; sans qu'il faille qu'on se soucie qu'elle deviendra, ou soit pour cy-aprés quereller ou prétendre droit à la Couronne d'Angleterre: proferant ledit Roy ces propres mots, qu'il est réquis seulement au Roy mon frere faire envers l'Evesque de Rome de present, qu'il casse & annulle la dispense frustratoire & abusive donnée pour mon premier mariage, ainsi que telle doit estre veritablement déclarée: laquelle chose faite, n'y aura plus rien à r'habiller & cesseront tous doutes, soupçons & opinions contraires de tous costez.

Monseigneur, continuant les autres points & articles de mon instruction, tant sur le nom & titre de France, où il ne fit grand arrest, bien me dit ledit Seigneur Roy, que l'affection & vouloir qu'il avoit eu & a d'oster toutes occasions d'inimitiez anciennes, les réjetter & mettre en sepulture, pour joindre & unir en une mesme intelligence l'Angleterre & ladite France; luy font avoir ce desir d'inviolable alliance & amitié: & que pour y parvenir, il avoit fait ouverture de délaisser ledit titre & nom, vous ayant declarez les moyens, tels qu'il demande, pour en venir & tomber à l'effet & execution.

Touchant les cinquante mille escus pour la pension viagere, & dix mille escus du sel: Je n'oubliai de luy faire entendre entierement vostre advertissement là-dessus, l'obligation que le Roy auroit à luy, pareillement ses Royaumes & Conseil, s'il venoit à luy en faire present, en les levant & quittant par vraye liberalité; à ce que lesdites parties, qui sont tant odieuses & à contre-cœur, ainsi levées & remises, obligeassent ledit Seigneur, fcsdits Conseil & Royaume jusques-là, que pour jamais il fust memoire & souvenance en la France d'une telle si grande & amplifiée honnesteté: le tout selon qu'il est couché en l'article faisant de ce mention; sans toucher que cela seroit suffisant pour mettre en rupture l'entrevûe des deux Reines, ainsi qu'il vous plût me commander, & qu'il vous plaira voir aussi par ledit article: le contenu duquel ledit Roy trouva de digestion mauvaise, alleguant là-dessus qu'il avoit tant fait jusques-icy pour le Roy son bon frere, ses enfans & Royaume, qu'il n'est honneste le requerir de cesdites parties, lesquelles il scait & entend assez, se payent mal volontiers pour estre ainsi odieuses; faisant cas en cet endroit de l'honneur que ce luy est & à son Royaume de les avoir: disant que c'estoit récompense bien contraire, presentant & offrant de sa part l'heritiere d'un Royaume à un puisné; pour lequel au lieu de luy demander, l'on le devoit requerir; pour estre sa fille tel party qu'elle est, & parler de luy donner. Disant encore que cela estoit chose qui le fait estimer qu'on mene pratique ailleurs, considéré la dilation & longueur qui a esté à luy faire response: laquelle il maintenoit n'estre fondée à autre fin, que pour attendre seureté d'autre party. Surquoy Monseigneur, le voyant en cet aigreur, pour le remettre & redresser; luy rémonstray qu'il devoit prendre autrement qu'il ne faisoit l'advertissement que luy faisiez en cet endroit, procedant par l'ouverture que luy-mesme vous avoit faite, venant d'autre meilleure intention qu'il ne présuinoit, ne pensoit: principalement aussi pour luy donner connoissance de l'obligation plus grande en quoy pour jamais il pouvoit rendre le Roy envers luy, & laquelle obligation & liberalité, s'il la faisoit, luy seroient de plus de gloire, honneur, profit & réputation sans com-

paraison en l'advenir, que lefdites parties ne feront, ne pourront estre en les estimant.

Quant à l'autre pension, qu'il nomme perpetuelle, il ne trouva pas mauvais ce qu'il luy fut proposé. Et ne m'en fit grand débat, mais très-bien recommença à faire estrange chere, lors qu'il ouit parler de le comprendre & appeller, si cas estoit que traité se fist cy-aprés par le Roy du costé de l'Empereur; à quoy s'avança de dire qu'il ne falloit point venir à cette inclination, mais rompre du tout & oster l'esperance de traiter avec ledit Empereur, à l'endroit duquel il ne articulera jamais, proferant comme iceluy Empereur l'avoit fait pratiquer, jusques à offrir de trouver bon tout ce que fait estoit en ce Royaume d'Angleterre, tant du second mariage que autres choses. Et mesmement de consentir Madame la Princeesse sa fille demeurer vraye heritiere; à condition toutefois, que advenant le trespas d'elle, Madame Marie aisnée luy succedast, & non autrement.

Au regard de l'article portant excuse de non pouvoir ouvrir la guerre contre ledit Empereur, sinon au cas qu'il se declarast au secours & aide du Piedmont, Savonne, ou Gennes; duquel costé le Roy fera très-content d'entamer ladite guerre pour les querelles qu'il y a: Ledit Seigneur Roy d'Angleterre me demanda le tems qu'on vouloit y commencer, à quoy je luy respondis qu'il avoit bonne autorité d'avancer ou retarder la besogne & emprise; car selon qu'il respondroit & manderoit par moy, sur ce que luy apportois, le Roy son frere fera, se portera, & conduira. Et que cependant ledit Seigneur ne perdoit une seule heure de tems pour tenir prestes & mettre en estat ses forces, tellement que si dés maintenant il estoit question marcher, n'y a Prince qui mieux y soit préparé ny en ordre qu'il estoit, chose que ledit Seigneur Roy eut merueilleusement agréable.

En outre-plus, Monseigneur, ledit Roy trouva fort à son propos l'aide des cinquante mille escus pour Irlande & Dannemark. Et me dit que ce qu'il esperoit faire de la part dudit Dannemark, est plus pour l'avantage du Roy son frere que autrement: Mais au regard d'autre pareille récompense pour ledit costé de Piedmont, Savonne, ou Gennes, & semblablement de l'autre aide pour l'emprise de Milan & Comté d'Ast, il ne m'en fit grande response, & s'arresta principalement sur ce que ledit seigneur feroit délibéré faire, le cas advenant que ledit Empereur ne se declarast nullement, ne rémuast pour secourir les lieux dessusdits: Qui me fit avancer de luy dire, que de cela en pouroit estre arresté & déterminé par les Députés qu'ils se assembleront tant de sa part que de la nostre, & pareillement des endroits où il semblera le meilleur d'offendre ledit Empereur, ce qu'il luy fut aussi agréable. Me demandant davantage le tems que le Roy son frere vouloit que lefdits Députés se assemblassent, & qui seroient ceux qui auront cette charge, & commission, à quoy il me sembla ne pouvoir luy respondre moins, fors, que c'estoit à luy de commencer à parler en cela. Prenant & commettant gens qui ne soient pour enjamber ne plains de difficultez; car selon la qualité & condition des siens les nostres seront choisis & élus.

Monseigneur, après toutes ces disputes, qui durerent deux grandes heures, voyant ledit seigneur Roy que ja il estoit fort tard & se passoit l'heure de son souper, il me fit cesser propos, m'ordonnant de me trouver le lendemain de bon matin là dedans, pour ouir le demeurant & me declarer son intention à loisir & plus entendiblement qu'il n'avoit fait, m'enquerant & demandant, si j'avois rien par escrit du Roy son frere sur les choses par moy dites & proposées, pour le bailler à luy-mesme, sans en communiquer autre part: ce que je luy dis que non, bien que vous m'aviez, Monseigneur, baillé quelques articles, qui portoient entierement ce que déclaré j'avois, & que c'estoit la response & intention dudit seigneur Roy son frere, lesquels articles je baillerois à sa Majesté, lors que je retournerois. Cela dit, il appella le Secretaire Cromwel, & après peu de paroles, ledit Roy se retira, donnant
bon

bôn soir à mondit sieur de Morette & que j'estois bien venu. Qui est, Monseigneur, ce que pour la premiere abordée j'ay trouvé en l'exécution & commencement de la charge qu'il vous a plû me donner, laquelle réqueroit & demandoit meilleure main & trop plus suffisante que la mienne. Et afin qu'il vous plaise voir & conformer les responses dudit seigneur Roy d'Angleterre, à chacun des points & articles de vostre instruction; je la vous envoie telle que je l'ay proferée au moins mal, plus au vray, & le plus intelligiblement que j'ay pû.

Monseigneur, le lundy ensuivant sur les huit heures du matin, me trouvoy avec ledit Secretaire Cromwel en son logis & là luy avoir dit la charge que j'avois. Et mesmement la seureté, fiance & estime que vous avez à luy, qu'il dressera & employera son credit si avant, que la conclusion des matieres pourra prendre bonne & loüable issuë. Le priant de vostre part & réquerant d'y vouloir tenir la main, luy declarant ferme esperance d'honneste reconnoissance à cette prochaine vûë, suivant que me commandastes, l'assurant de par vous aussi, de combien il estoit en opinion très-bonne envers le Roy, qui eut un aise bien grand d'ouïr à vostre rétour, que tel vertueux & entendu personnage soit si prés, & ait ainsi avant, comme ila, l'oreille, du Roy son frere. Surquoy ledit Cromwel fit merveilles de rémerciement, parlant d'affection si honneste, que je ne pourois l'escire. Et à ce que j'en connois & que la verité est, & ce bruit en cette Cour, luy seul peut plus que nul autre environ le Roy son Maistre. Et n'eut oncques le feu Cardinal d'Yorck meilleur faveur ny credit. Il me parla fort avant de la prosperité de sondit Maistre, grande obéissance, pouvoir de deniers contans, repos & pacification en son Royaume, qu'il a augmenté de revenu de plus de cinq cens mille escus chacun an, car depuis vostre partement ledit Parlement & Estats dudit Royaume luy ont accordé les dixmes ordinaires, outre lesquelles il prendra cette année tous les annatés des Eveschez, Abbayes & autres Benefices de ses Pays, dont les possesseurs & jouissans sont tenus prendre dudit Roy autres nouvelles Bulles & Provisions qu'ils n'en ont, & luy rapporter, envoyer & mettre en main celles qu'ils avoient des Papes, comme nulles, abusives & iniquement impetrées & obtenues, & jureront tenir d'iceluy Roy leursdits Benefices, comme de celuy à qui appartient par providence Divine entierement cette disposition & faculté. Confesseront davantage avoir failly & offensé sa Majesté, envers laquelle feront répentance & reconnoissance. Mais cela se fera, ainsi qu'il dit & assure, par sermens & actes solempnels, que un chacun desdits Prélats signera, duquel serment ledit Cromwel me montra & leut une forme & copie, dont il me doit donner le double. Me declarant d'abondant, l'obeissance & union estre telle en ce Royaume, que par un petit escrit de luy seulement, il peut mander estre obeï; & faire venir à luy tous Princes & Seigneurs pour le service de son Maistre.

Monseigneur, ledit Maistre Cromwel, après tous ces propos, qui durerent une grande heure, me mena à Westmunster, où je vis Monsieur de Nortfolck, luy presentay vos lettres & recommandation, & dis de vostre part ce que m'aviez ordonné, avec excuse de ne l'avoir vû le soir, quand le Roy parla à moy, car il en estoit absent, il fut très-aise d'ouïr de vos nouvelles & m'en enquit grandement, si firent Messieurs de Suffolck & Fischer, que je saluay aussi de par vous: Et cependant entra ledit Cromwel en la Chambre dudit Roy, lequel pour ce qu'il estoit haute heure, je ne vis ce matin-là; Mais ayant dîné là dedans, à l'issuë de la table fut mandé audit Cromwel me mener par le derriere en la Galerie nattée; où vous Monseigneur, parlastes & fustes enfermés avec ledit Seigneur Roy la premiere fois. Il se promenoit leans tout seul portes fermées, & n'y entra ny demeura que ledit Cromwel & moy.

Monseigneur, pour entierement vous dire les devises & paroles que ledit Seigneur Roy tint à cette fois; Il m'enquist & demanda premierement, si

j'avois mis par escrit ce que je luy avois dit. A quoy auparavant mon passage j'avois remedié & pourvû selon que le m'ordonnastes. Je luy presentay ledit escrit par articles, lequel, sans autrement voir, lire, ne regarder, il serra & mit en sa manche, commençant foy promener, entrant en merveilleuse dispute pour le tems de trois heures qu'il fut là.

Et principalement pour son exorde & principe, se doulant des pratiques qui se menent, comme il dit au vray sçavoir, du costé d'Espagne, sur le mariage de la fille de l'Empereur avec mondit sieur le Dauphin, & qu'il n'y avoit pas gueres que l'Ambassadeur dudit Empereur avoit esté longue espace enfermé & communiquant avec la Reine de France: Disant qu'il s'estoit fait trois despesches depuis le retour de Monsieur l'Admiral vers le costé d'Espagne, & que par cela il entendoit assez dont estoit procedée la dilation si grande de ma venuë devers luy, laquelle l'on rétardeoit attendant responce de cette part-là. Aussi disoit qu'on voudroit volontiers joindre le mariage de mondit sieur le Dauphin, & faire aussi tout d'un train celuy de sa fille la Princesse, pour profiter & s'appuyer des deux costez. Mais que de luy, sans rompre & délaisser lesdites pratiques, il n'a garde de parler, ne s'avancer, montrant & declarant là-dessus avoir de merveilleux soupçons, & que cela n'estoit pas le langage que le Roy son frere luy avoit autrefois tenu & dit de bouche, & par escrit de sa main, dont il me montreroit lettre. Mesmement qu'il estoit souvenant & bien recordé, quand ils se entretrouverent dernièrement ensemble, que ledit Seigneur parlant un jour à Messeigneurs les Dauphin d'Orleans & d'Angoulesme ses enfans, en la presence dudit Roy, leur dit ces propres mots. Que s'il sçavoit qu'ils oubliassent jamais les torts & inhumains traitemens, faits à luy & eux par ledit Empereur, en cas qu'ils ne s'en vengeassent après sa mort, si faire luy-mesme ne le pouvoit, comme il esperoit durant sa vie, qu'il leur donnoit dés-lors sa malediction. Se jettant après cela aux abus, tromperies & foy mentie qu'on trouvera toujours avec ledit Empereur, qui tasche de perturber par faux offres, l'amitié qui est entre le Roy sondit frere & luy, repliquant ce qu'il m'en avoit le soir dit, & comme il l'avoit fait pratiquer, assureant qu'il seroit bien avec luy, s'il vouloit, mais réprouvant toutefois, de jamais reconcilier de ce costé pour estre trop dangereux, que le Roy son frere y devoit mieux regarder, & au peu d'honneur qui dépendroit de telle reconciliation. Et que de luy l'on ne peut, ne pourra dira, qu'il ait pratiqué en quelque endroit que ce soit, tant il a sa foy & promesse en recommandation, se plaignant encore de ce qu'on fit à Marseille, dont il n'eut connoissance ne participation, fors après que ce fut fait. Et procedant plus avant, il s'adressa au Conseil du Roy qu'il disoit se gouverner de forte, qu'il semble bien ne tendre à nulle autre fin, que de perdre bons amis. Desirant & souhaitant que ledit Seigneur prit luy-mesme & de plus près le maniemment de ses affaires. Disant outre que pour avoir soustenu & porté la France, qui en necessité s'estoit mise & retirée devers luy, il avoit perdu l'amitié de l'Empereur, qui l'appelloit son bon pere. Et duquel il a plusieurs lettres & promesses qu'il ne feroit jamais acte au contraire de bon fils, assureant derechef que ladite France s'en trouvera encore trompée & abusée, car ores qu'il eut promis de délivrer tous les partis qu'il presente, & mesmement le Duché de Milan, quand viendra la saison de l'accomplissement, l'on n'y trouvera effet; n'estant autre l'intention seule & principale d'iceluy Empereur, que de montrer & manifester à l'Angleterre & ailleurs, s'il peut, qu'il y aura bien petit de seureté d'amitié du costé du Roy son frere, lequel sous couleur de tant d'offres & pratiques, se trouvera prévenu, à l'endroit mesmement de l'Italie, si bien-tost il ne s'avance, car il sçait certainement le passage dudit Empereur estre assuré, & qu'il y fera le premier. Parlant davantage de la ligue qui est faite & accordée par tous Potentats & Seigneuries des Italiens. Au reste du Pape, envers lequel sondit frere se devoit gouverner tout autrement, le conduire & ma-

nier tellement, qu'il en tiraft toutes chofes semblables, comme il a fait de fa part.

Voulant confequemment ledit Roy plus avant parler du fait dudit Pape, appella Maiftre Cromwel & fe mist au milieu d'entre nous deux, declarant & ouvrant tout tel & mefme langage que ledit Cromwel m'avoit tenu, tant de l'augmentation du revenu, union & obéiffance en fon Royaume, que de l'aife & repos de confcience, en quoy il eft de present, s'eftant entiere-ment mis & jetté hors la fubjection de Rome. Prenant iceluy Cromwel pour tefmoin, lequel luy dit qu'il m'avoit montré & faire voir le ferment des Evesques & Prélats qui rénouvellent leurs Bulles; dont ledit Roy fut bien aife. Et declara, que fi le Roy fon frere venoit à faire de mefme, qu'il accroiftroit fon Royaume de plus de deux millions. Récommençant puis après à reprendre ce qu'il m'avoit dit le foir, fur les articles de la pension viagere, partie du fel, & l'autre pension, remontrant là-deffus force raifons, & que le Roy fon frere ne devoit pas préfumer que neceffité aucune l'ait meué à mettre en avant le party de fa fille la Princeffe avec un fils tiers & puîné. Prenant avec cela tant d'autres & fi longues Remonftrances à fon propos, qu'il feroit bien mal-aifé les réduire promptement. Mettant avant davantage, que les alliances & amitez fe doivent traiter reciproquement. Qu'il avoit cy-devant fait afsez pour le Roy fon frere, tant par argent, pour le recouvrement de fes enfans, que autrement. Efpérant que les deniers qu'il a baillez dernièrement pour mettre és mains de ceux de Baviere, luy feront rembourfez, attendu qu'il les avoit fait delivrer à condition, que Ferdinand ne fust reçu Roy des Romains: Et quant au Duc de Wirtemberg & Landgrave, eut-il en parla eſtrangement, & que le Roy feroit peut-eſtre bien abusé encore de ce coſté d'Allemagne, & qu'il ſçavoit que en fa Cour le fils dudit Duc eſtoit & quelque autre Comte demandans & requerans. Il a ſçû à ce que m'a dit ledit Cromwel, comme Monsieur de Gueldres fe gouverne, & qu'il avoit fait forger de la Monnoye, où font eſcrit tels mots, CETTE FOIS ET NON PLUS.

Monſeigneur, eſtant juſques-là ledit Roy, luy parlay le plus ſobrement que je pus, regardant aux chofes que j'avois à dire, tant de mon inſtruction, que particularitez que vous m'aviez commandées, aucunes deſquelles je luy declaray qu'il prit à bien bonne part, principalement les vouloir & deſir que le Roy avoit de luy demeurer toujourns ferme à jamais, & ſouhaitant autant que luy-mefme traiter inviolable alliance. Et que puis qu'il vous avoit fait venir & appeller, pour vous dire ce que à nul autre que audit Seigneur il ne vouloit declarer, qui eſtoient les propoſ & ouvertures de l'affection qu'il a d'eſteindre & mettre en ſepulture les vieilles inimitiez & toutes occaſions, qui ont par cy-devant & pouroient cy-aprés les nourrir & engendrer. Ayant de fa part reſpect & conſideration à ce que le Roy fon frere avoit fait, en réjettant & refusant les partis tels & ſi grands que luy a offerts & encore offre l'Empereur, qu'il devoit ſur cela penſer & mettre à effet leſdites ouvertures, obligeant ledit Seigneur à luy, auſſi avant qu'il fera, ſ'il luy plaift d'en venir là. Le tout ſelon que je luy avois premierement dit. Rapportant & declarant à ſa Majeſté leſdits articles. Et n'oubliay meſmement le propos & advertiſſement que me commandaſtes luy faire. Que ſans point de faute le Roy fon frere eſtoit merveilleuſement preſſé & ſollicité, mais que de luy-mefme, ne condeſcendra jamais d'appointer avec ledit Empereur, pour faire choſe qui aucunement contrevienne à ce qui eſt entre ledit Seigneur Roy & luy, ſi tant advient qu'il fuſt contraint d'entendre à ce party. Vous aſſeurant qu'il me tint longuement ſur la fiance & ſeureté qu'il a en vous, deſquelles particularitez & de l'affection ſinguliere que vous avez à ſes affaires, eſquelles luy dis que vous ferez ce que honneſtement faire pourez. Il ſe contenta grandement. En maniere que je le vis, & trouvay bien r'habillé & remis premier que partir de-là. Et tellement qu'il me dit qu'il vouloit prendre

loisir de voir ce que baillé luy avois. Pour après régarder s'il faudroit que fisse despesche en France, dont il tenoit qu'il seroit necessité, m'ordonnant que j'eusse à communiquer & parler de ces matieres amplement avec ledit Cromwel, & que souvent me verroit & deviseroit encore, & voyez-là entierement Monseigneur, comme tout ce jour-là se passa.

Monseigneur, mardy dernier jour de la Purification, qui est une principale & des plus grandes solemnitez qui se fait durant l'année par ledit Roy d'Angleterre, Monsieur de Morette alla à Westmunster; en la compagnie duquel me presentay audit Seigneur, qui à l'issuë de sa Chambre parla tout premierement à moy, & me dit que sur l'apresdinnée il vouloit me voir encore, auquel endroit je luy dis, que j'avois quelques autres petits propos particuliers à dire à sa Majesté, avec lettres du Roy son frere, qui m'avoient esté envoyées le jour mesme de mon partement. Ledit Seigneur Roy s'en alla en sa Chapelle, & pendant le service, luy estant en un petit Oratoire, m'envoya querir par son Secretaire Cromwel. Il me mit en diversitez de demandes, commençant sur la vûë, où il trouve très-bon que la Reine de Navarre vienne & aussi Mesdames. Je n'oubliai à luy dire entierement à faire ce que vous m'ordonnastes de ladite vûë, & mesmement de la volonté de de la Reine, qui n'avoit nulle autre inclination que l'auroit le Roy son frere, sans porter affection à frere, tante, ne soeur. A quoy il ne s'arresta, mais trouva merueilleusement bon le voyage de Normandie qu'on doit faire en ce Careme. Si fit-il autres particulieres nouvelles dudit Seigneur, despesche de la Forest, & responfes sur quelques interrogats; qu'il prit loisir de me faire. En quoy, Monseigneur, je ne me avançay autrement que bien à point & sobrement. Je luy presentay la lettre pour le Grand Escuyer d'Angleterre; laquelle il lût de mot à autre, & me dit, que ladite place de Chancelier de son Ordre estoit remplie de la personne du Roy d'Escosse son neveu, auquel il l'avoit ces jours derniers envoyée, & que pour n'exceder jamais le nombre de fondit Ordre qui sont vingt-quatre, & qu'il n'en y a point d'autre vaquant, il ne peut complaire ne gratifier au Roy son frere pour cette fois en cela. Mais que advenant la premiere, il aura ledit Grand Escuyer en souvenance & recommandation.

Monseigneur, je me tins toute cette matinée-là avec ledit Cromwel, & sur l'apresdinnée il me mena en la Salle de la Reine, où le Roy se trouva. Je fis à ladite Dame la reverence, & luy presentay vos lettres, exposant entierement ce que j'avois en commandement de luy dire de par vous. Je la vis en ce propos estonnée, se plaignant de ma trop longue demeure, qui avoit causé & engendré au Roy son mary plusieurs doutes & estranges pensemens. A quoy disoit estre bon besoin que vous pensiez de donner remede, faisant envers le Roy son frere qu'elle ne demeure affollée & perduë, car elle se voit bien prochaine de cela, & plus en peine & ennuy que paravant ses Espouailles. Me chargeant de vous prier & requerir de sa part, de pourvoir à son affaire, duquel elle ne pouvoit me parler si amplement que desiroit, pour la crainte où elle estoit, & les yeux qui régardoient sa contenance, tant dudit Seigneur son mary, que Princes qui là estoient. Me disant qu'elle ne pouvoit escrire, que plus ne me verroit, ne pouvoit plus longuement demeurer avec moy. Auquel langage me delaisa, sortant iceluy Seigneur Roy de ladite Salle pour entrer en l'autre prochaine, où les danfes se leverent, sans que ladite Dame y allast. Vous asseurant, Monseigneur, à ce que j'en puis connoistre, qu'elle n'est pas à son aise. Présument à mon petit jugement que les doutes & soupçons de ce Roy, dont je vous ay mentionné cy-devant, le mettent en ce travail.

Monseigneur, pendant lescrites danfes Messieurs de Nortfolck, Suffolck, Fischer Chancelier, Cromwel, & autres s'assemblerent en Conseil, & croy que ce fut pour voir le contenu de ma charge; car ledit Cromwel me dit après lescrites assemblées, qu'on regarderoit de brief à mon expedition, &

que pour cet effet , le Roy se trouveroit le lendemain avec fondit Conseil. Autant m'en a déclaré mondit sieur de Nortfolck, & tenu plusieurs propos de l'affection qu'il a envers le Roy , & aussi en vostre endroit , délibéré de faire tout ce qu'il pourra honnestement pour me renvoyer content. Me disant qu'il fust à sa Maison puis un mois sans l'attente de ma venuë : laquelle avoit aussi arresté le Roy son Maistre , qui vouloit aller passer ces jours gras à Windfor ; mais il les fera icy & n'en délogera , ne luy pareillement , jusques à ce que je sois despeché entierement. J'ay depuis vû par deux fois ledit Cromwel, qui m'a aussi assureé faire ce qu'il luy sera possible, desirant faire service , & montrant vous estre bien dedié . & à ce que j'en connois par leur dire ; ce pourra estre pour la semaine prochaine l'arrest de madite despesche.

Monseigneur , il m'a semblé , attendant qu'ils puissent avoir achevé & m'ayent dit ce que je devray faire & suivre , soit d'expedier homme exprés, ou de rétourner moy-mesme , vous devoir expedier cette poste & advertir de toutes choses telles que les ay trouvées depuis madite venuë. * Vous suppliant en très-grande humilité, Monseigneur, d'excuser mon ignorance avec mon petit labeur & devoir , selon le pouvoir duquel je pense n'avoir oublié rien de tout ce qu'il vous plût m'ordonner, que je ne l'aye le mieux, plus dextrement, & à propos que j'ay pu, ouvertement déclaré. Desirant estre si avant heureux, de pouvoir vous en porter chose qui soit à vostre gré & contentement. Vous advisant au demeurant Monseigneur , que les Grands de cette Cour m'ont à plusieurs fois enquis de l'acte , procession & Harangue tant loüables , faits à Paris dernièrement par le Roy , pour l'honneur du Sacrement , punition & correction des Sectes Lutheriennes. Dequoy ils donnent loüange & gloire audit Seigneur, trop plus grande que d'avoir suppedité & gagné un grand nombre de Batailles : & hier comme j'estois à la table où Messieurs de Nortfolck , Suffolck, Ovaſton, Borgonny, tous Chevaliers de la Jarretiere , & autre bon nombre estoient , lesquels Monsieur de Morette festinoit , ils prirent très-grand plaisir d'en ouïr par moy, qui avois vû le mystere le jour précédant mon partement , portans tous dudit Seigneur les paroles & loüanges dessusdites.

MONSEIGNEUR , je supplie Dieu qu'il vous doint très-bonne, & très-longue vie.
A Londres le 5. jour de Février.

Vostre très-humble & très-obéissant serviteur
PALAMEDES GONTIER.

Ce Palamedes Gontier Secretaire de l'Ambassade de l'Admiral Chabot en Angleterre , estoit fils & petit fils de deux autres Palamedes seigneurs du Sauvement en Charolois , qui est encore possédé par l'aîné de ses descendans. Il fut successivement fait Secretaire du Roy le 2. Juin 1525. Trésorier & Receveur general des Finances de Bretagne, le 11. Decembre 1528. & Secretaire de la chambre & des commandemens du Roy par la mort de Thierry d'Orne le 14. Juillet 1535. où il fut encore confirmé le 26. de May 1564. en faveur de ses grands services , nonobstant que son grand âge & sa charge de Greffier en chef du Parlement de Dijon , dont il fut pourvû le 21. Juillet 1549. le dispensassent de suivre la Cour. Jean Gontier son fils & de Marie de Corbery , seigneur du Sauvement &c. pourvû en survivance de cette charge le 13. May 1553. fut encore Greffier du Conseil & Secretaire des Finances. Il laissa de Marie Camus sa femme , fille de Jean S. de S. Bonnet, &c. Intendant des Finances & de Marie Bouguier, sept fils & 2. filles. Le 6^{me}, des

filz fut Jacques Gontier Conseiller en la grande Chambre du Parlement à Paris, duquel & de Marie de Bermond fille de Baptiste Conseiller d'Etat, Doyen des Maistres des Requestes, S. de Tremblay, & de Magdelaine Aubery, sont issus Jean Baptiste Gontier Baron de Longueville, Conseiller au grand Conseil, & Louis Gontier Conseiller au Parlement. Ils ont entre leurs mains l'original de cette lettre, & de plusieurs témoignages de la réconnoissance que les Rois François I. Henry II. François II. & Charles IX. ont rendu du grand merite & des services de ce Palamedes Gontier leur bisayeul.

*DE THOMAS MORUS CHANCELIER
d'Angleterre.*

Comme la vertu des Anciens n'a plus d'odeur pour les prétendus Sages des derniers siècles, & comme il semble que l'exemple en soit prescrit par un usage plus commode, qu'on appelle, *ceder au tems*, il est bon d'opposer aux applaudissemens d'une Cour esclave, & d'un Clergé dépravé, comme estoit celuy d'Angleterre sous Henry VIII. le supplice du grand Thomas Morus, & de mesurer la honte d'un moment au renom immortel & à la gloire, où il monta par les degrez de l'eschaffaut. C'est là le veritable lieu du triomphe de la foy & de la verité sous un Prince Heretique & Tyran, & bien-heureux sont les Magistrats que Dieu y appelle; puis que c'est un témoignage qu'ils ont reçu du Ciel le caractère & la vertu de la dignité, qu'ils ont exercée sur la terre. On dit que René de Birague disoit autrefois qu'il estoit Chancelier du Roy, & non pas Chancelier de France, il n'eut pas eu plus mauvaise grace de dire aussi qu'il estoit Cardinal du Pape, & non de l'Eglise Romaine. Si Thomas Morus s'estoit pû persuader que sa charge de Chancelier d'Angleterre ne l'eut attaché qu'aux passions de son Roy, il auroit esté l'heureux de son tems; mais ce bonheur auroit pris fin avec sa vie, il ne resteroit à sa memoire que le reproche d'une honteuse lascheté, & on luy imputeroit l'Herésie d'un Royaume, dont il avoit les Loix & la Religion en sa garde, s'il n'estoit mort pour leur défense. Il estoit Gentil-homme, & portoit un nom & un surnom, tous deux connus en France dès l'an 1431. que Thomas More Escuyer Anglois estoit Capitaine de la Bastille de Paris pour Henry VI. soy disant Roy de France & d'Angleterre, lequel adjousta à son employ la garde du Bois de Vincennes, qu'il exerça conjointement l'an 1434. selon les Memoires de la Chambre des Comptes de Paris. Cet autre Thomas s'attacha aux belles Lettres qui luy inspirerent le bel esprit, c'est-à-dire, cette ferme generosité & cette noblesse de cœur, qu'on puise dans les maximes & dans les escrits des Grands hommes de l'Antiquité, & qui luy apprirent à faire difference entre le respect qu'on doit à son Prince, & la fidélité qu'exige le service de Dieu & l'amour de la Patrie. Hen-

ry VIII. l'appella dans son Conseil , & comme il estoit Prince sçavant & de grand esprit , il l'honora tant qu'il fut libre ; mais Dieu l'ayant laissé tomber dans les passions d'ignominie, où il s'ensevelit avec toute la réputation qu'il s'estoit acquise , il voulut gagner Morus par une plus grande charge , & le fit Chancelier ; afin de l'obliger par l'intérest de s'y maintenir à approuver son mariage avec Anne de Boulen , contre lequel il s'estoit déclaré , & à défendre la qualité qu'il avoit usurpée de Chef de l'Eglise Anglicane , & à laquelle tous les Evêques de Cour avoient souscrit. Cet autre Boëce, ou plutôt ce second S. Thomas d'Angleterre, n'entra pas dans cet employ sans en considérer le peril , il se le rendit toujours présent & familier , & s'y disposa de forte , que n'ayant point d'autre fin dans toute sa conduite que le bien de la Religion & de l'Estat , & l'honneur de son Roy , il résista à ses volontez & prit hautement le party de l'Eglise. On le voulut tenter par les rigueurs de la Prison , où d'abord on luy permit le divertissement de la lecture , pour luy faire mieux sentir en suite le déplaisir d'en estre privé , mais il se contenta de fermer ses fenestres , & de dire qu'il n'avoit plus besoin de la lumiere , puis qu'on luy en ostoit toute la joye. Enfin Henry ne le pouvant fléchir par sa disgrâce & par sa condamnation à une perpetuelle Prison , il résolut d'en faire un exemple de sa cruauté. Il le fit mourir , & trois ans après il fit faire le Procez à la memoire de saint Thomas Archevesque de Cantorbery , & brûler ses Reliques , pour faire voir, qu'il avoit puny en un autre luy-mesme la mesme constance & la mesme vertu de ce Martyr.

Voicy le récit du procez de Thomas Morus , comme je l'ay tiré d'un Manuscrit qui fut envoyé de Londres la mesme année , par un témoin de ses dernieres paroles & de sa mort. Je le donneray de son Style , sans y rien changer.

Maistre Thomas Morus naguère Chancelier d'Angleterre fut mené le 1. jour de Juillet 1535. devant les Juges déleguez de par le Roy Henry VIII. après que les charges & informations faites à l'encontre de luy eurent esté lûes en sa presence , le sieur Chancelier & Duc de Northfolck s'adressant à luy , dit , vous voyez Morus, que vous avez grandement erré contre la Majesté Royale : & neantmoins nous esperons tant de sa clemence & benignité , que si vous voulez repentir de vostre obstinée opinion en laquelle vous avez temerairement persisté , que nous vous obtiendrons grace & pardon. A quoy respondit ledit Morus, Messieurs , je vous remercie très-affectueusement de vostre bonne volonté, seulement je prie le Dieu tout-puissant qu'il luy plaise me maintenir en cette mienne juste opinion , en sorte que je puisse perseverer jusques à la mort : & quant aux accusations dont on me charge , je doute n'avoir l'entendement , la memoire ny la parole pour y respondre & satisfaire, eu esgard à la prolixité & grandeur des articles , vû aussi la longue détention de Prison , la longue débilitation & maladie que maintenant je souffre. Lors commandement fut fait de luy apporter une chaise pour s'asseoir , puis continua son propos en cette maniere.

En tant que touche dit-il, le premier article, qui contient que pour montrer ma malice contre le Roy en la matiere du second mariage, où j'ay toujours resisté contre sa Serenissime Majesté : autre chose ne veux respondre, que ce que j'en ay dit lors, est selon ma conscience, pour ce que je ne pouvois & ne devois celer la verité à mon Prince, & si je ne l'avois ainsi fait, je luy serois certainement traistre & desloyal, & puis pour telle erreur, si cela se doit nommer erreur, j'ay esté condamné, mes biens confisquez, à perpetuelle Prison, en laquelle j'ay esté détenu par l'espace de quinze mois. Seulement je respondray au cas principal, sur ce que vous dites que j'ay encouru la peine du Statut fait au dernier Parlement, depuis que je suis Prisonnier, pour autant que par malice, faussement, & traistrement, j'ay osté à la Majesté du Roy, son nom, son titre, son honneur, & sa dignité, qui luy ont esté octroyez par ledit Parlement, qui l'a reçu supresme Chef en terre, & en l'Eglise d'Angleterre, sous JESUS-CHRIST. Et premierement, quant à ce que me apposez, que je n'ay voulu respondre autre chose à M. le Secretaire du Roy, à l'honorable Conseil, & à sa Majesté, quand ils m'interrogerent que je sentoies dudit Statut, sinon, que moy estant mort au monde, je ne pensois point à icelles choses, mais seulement à la Passion de JESUS-CHRIST : Je vous dis que pour tel mien silence vostre Statut ne m'a pû condamner à mort. Car vostre dit Statut, ne toutes les Loix du monde, ne punissent personne, sinon que pour aucun dit ou fait, & non pour un semblable silence. A ce repliqua le Procureur du Roy, disant que tel silence estoit une rémonstrance de certain jugement d'une malice pensée contre ledit Statut ; pour ce que tout sujet fidele & loyal à la Majesté estant interrogé sur ledit Statut, estoit tenu & obligé d'y respondre cathégoriquement sans aucune dissimulation, que tel Statut estoit bon & sain. Certes dit Morus, si ce que l'on dit vulgairement est vray, que qui tacet consentire viderur, mon silence a plus approuvé le Statut que contemné, & en tant que vous dites que tout fidele sujet est tenu & obligé de respondre : Je dis qu'en matiere qui concerne la conscience, le sujet fidele est plus obligé à sa conscience & à son ame qu'à chose du monde ; pourvû que telle conscience, comme est la mienne, n'engendre scandale ou sedition à son Seigneur : Vous assureant que ma conscience ne s'est descouverte à personne vivant.

Quand au second article, qui est que j'ay pratiqué contre ledit Statut, escrivant huit paires de lettres à l'Evesque de Rochester, luy donnant conseil contre vostre dit Statut : je desirerois merueilleusement que telles lettres fussent lûes en public ; mais puis qu'elles ont esté brûlées par ledit Evesque, ainsi que vous dites : Je veux volontairement en dire la substance. Le contenu d'aucunes estoit de choses familiares, qui requeroient nostre ancienne amitié, une autre contenoit la response à une sienne, par laquelle il demandoit quoy & comment j'ay respondu à la premiere examination sur ledit Statut ; dequoy je luy respondis, que j'avois informé ma conscience, & qu'ainsi devoit informer la sienne. Veritablement je le prens sur mon ame, c'est le contenu esdites lettres, pour les-

lesquelles je puis par vostre Statut estre condamné à la mort.

Quant au tiers Article , qui dit que moy estant examiné par le Conseil , je respondis que vostre Statut estoit comme une espée tranchante des deux costez, en sorte que celuy, qui le voudroit garder, perdrait son ame, & qui le voudroit contemner, perdrait le corps ; ce qu'a pareillement respondu , ainsi que vous dites, ledit Evesque de Rochester , & par cela il appert comme nous nous estions récordez. Je vous dis que je ne respondis que conditionnellement , c'est à sçavoir , que si c'estoit un Statut tranchant , des deux costez, comme une espée , comme se pouroit gouverner l'homme , pour n'encourir l'un des perils. En quelle maniere peut avoir respondu ledit Evesque de Rochester , je ne sçay ; s'il a respondu comme moy , cela est venu pour la conformité de nostre entendement & doctrine ; & non pour nous estre récordez : & croyez que je ne fis oncques , ny dis chose malicieusement contre vostre Statut , mais bien peut-estre qu'on l'a malicieusement rapporté à la bonne grace du Roy.

Alors furent appellez par l'Huissier douze hommes à la Coustume du Pays , & leur furent baillez lesdits articles , qu'ils adjoustaissent , jugeassent & adjurassent si ledit Morus avoit malicieusement contrevenu audit Statut ou non : lesquels s'estans retirez à part environ un quart d'heure , retournerent devant les Princes & Juges ordinaires , & prononcerent Guilty , c'est-à-dire, condamné ou digne de mort : & incontinent fut son Arrest prononcé par M. le Chancelier jouxte & selon la lettre de la noble Loy. Cela fait , ledit Morus commença à parler en cette maniere, Or puis que je suis condamné, voir & Dieu sçait comment ; je veux librement parler de vostre Statut pour descharger ma conscience, & dis qu'il y a sept ans que j'estudie en cette matiere ; mais je n'ay vû aucun Docte approuvé de l'Eglise , qui die qu'un temporel puisse ou doive estre Chef de la spiritualité. Alors luy fut propos interrompu par ledit sieur Chancelier & luy dit. Comment , Morus , voulez-vous estre plus sage & de meilleure conscience que tous les Evesques , la Noblesse universellement, & tout le Royaume ? à quoy respondit Morus, Mylord, pour un Evesque que vous avez de vostre opinion , j'en ay des Saints plus de cent de la mienne , & pour un vostre Parlement, & Dieu sçait quel , j'ay tous les Saints Conciles generaux depuis mille ans , & pour un Royaume , j'ay la France & toute la Chrestienté.

Lors le Duc de Nortfolck luy dit , escoute Morus , l'on voit clairement ta malice. Ledit Morus respondit , Mylord, ce que j'en dis, c'est par nécessité pour la descharge de ma conscience , & pour satisfaire à mon ame & de ce j'appelle Dieu à tesmoin, qui est scrutateur des cœurs humains. Je dis davantage que vostre Ordonnance est mal faite ; car vous avez fait profession & juré de ne faire jamais chose contre l'Eglise , laquelle est en toute la Chrestienté une , seule & non divisée , & vous n'avez autorité quelconque sans le consentement des autres Chrestiens de faire Loy ne acte de Parlement contre ladite Union de Chrestienté. Je sçay bien pour quelle cause m'avez condamné , c'est pour ce que je n'ay jamais par cy-devant voulu consentir à la matiere du second mariage du

Roy : mais j'espere bien à la Divine bonté & misericorde , que ainsi que S. Paul , comme il est escrit en sa vie , *persecuta toujours saint Estienne* , & que maintenant ils sont amis en Paradis , ainsi nous , combien que nous ayans discorde en ce monde , en l'autre nous serons ensemble unis avec parfaite charité : & sur ce je prie Dieu qu'il vous veuille sauver & garder le Roy , & luy doint bon Conseil.

Ainsi que l'on menoit ledit Morus en la grosse Tour , l'une de ses filles nommée Marguerite , avant qu'il entraist en ladite Tour , se jetta au milieu de la troupe des Archers & Gardes , esprise & vaincuë d'une extrême douleur & amour filiale , sans avoir aucun respect à l'assistance ny au lieu public , sauta au col dudit Morus , & le tint quelqu'espace embrassé sans pouvoir parler. Et après ledit Morus par permission de sa Garde luy dit pour la consoler. Marguerite, ayez patience , ne vous tourmentez plus , c'est la volonté de Dieu. Long-tems a qu'avez connu le secret de mon cœur. Puis elle estant estoignée de luy comme de dix ou douze pas , derechef retourna comme devant au col de sondit pere , à laquelle ne dit autre chose , sinon qu'elle priaist Dieu pour son ame , & ce sans aucunes larmes & changement de couleur.

Le mardy suivant il fut décapité en la grande place , qui est devant ladite Tour , & peu auparavant l'exécution , pria les assistans , prier Dieu pour luy par deçà , & que d'autre part il prieroit pour eux. Après les exhorta & supplia très-instamment qu'ils priaissent pour le Roy , afin que Dieu luy voulut donner bon conseil , protestant qu'il mouroit son bon & loyal serviteur , & de Dieu premierement.

Jean Fisher Evesque de Rochester , amy intime de Thomas Morus , fut comme luy décapité pour la mesme cause : mais il est bon de remarquer , pour faire admirer la justice de Dieu , que le Duc de Nortfolck fut depuis condamné par le mesme Roy à une prison perpetuelle , que le Comte de Suhry son fils fut décapité , & que Thomas Cromwel qui avoit porté le Roy son Maistre à tant de sanglantes Tragedies & qui fut la veritable partie de ces deux Martyrs , perit avec moins d'honneur qu'eux l'an 1540. quoy que pour une mesme cause , ayant eu la teste tranchée pour le soupçon qu'eut le Roy , qu'il se pouroit opposer au dessein qu'il eut de répudier Anne de Cleves sa quatrième femme , parce qu'il s'estoit entremis de leur mariage & qu'il s'estoit appuyé de sa faveur , outre que tous deux ils estoient de la Religion Lutherienne , comme avoit esté Anne de Boulen , qui la premiere avoit fait la fortune de ce Cromwel , devenu de Secretaire du Roy , grand Chambellan d'Angleterre & Comte d'Effex , & Vicaire du Roy en l'administration , ou pour mieux dire , en la ruine & dissipation de l'Eglise Anglicane.

CHAPITRE TROISIÈME.

*Du sieur de Courtenay, Anglois, aimé & recherché en mariage
par Marie Reine d'Angleterre.*

CE seigneur Anglois le plus Noble & le plus accompli du Royaume, est mal appelé Henry de Courtenay, Comte de Worcester par le sieur de Castelnau Mauviffiere, il s'appelloit Edoüard de Courtenay, Marquis d'Excester & Comte de Den, dit en Latin, *Devonia*, ce qui a donné lieu à quelques Modernes de le tourner en François, Devon. Il y avoit plus de trois cens ans que cette Comté estoit dans sa Maison, laquelle a passé en Angleterre pour une branche de la race Royale de France, à cause de la conformité de son nom & de ses Armes avec les seigneurs de Courtenay, issus de Pierre de France dernier fils de Louïs le gros, marié à l'heritiere de Courtenay, dont il se furnomma & rétint les armes avec toute sa posterité, selon la coustume lors observée en ce Royaume, où les Armoiries suivoient la terre. C'est sur cette Tradition que l'Histoire de la fondation de l'Abbaye de Forde au Pays de Dorset, qui est de trois cens ans, porte que Renaud de Courtenay, le premier qui s'habitua en Angleterre, estoit fils d'un Prince François nommé Florus, fils de Louïs le Gros. Le sieur de Castelnau semble pancher dans cette opinion, & le sieur du Tillet a douté fort à propos que ces Courtenais d'Angleterre estoient issus de l'ancienne branche non Royale de Courtenay. Guillaume Camdenus s'est aussi enfin rendu à cette opinion, après avoir tenu pour l'autre; mais comme c'est une chose de fait, elle se doit prouver par titres & par la Chronologie, & c'est ce que j'entreprends, puis que c'est un point d'Histoire très-considerable.

Nous n'avons point d'Historien, qui marque précisément la naissance de Pierre de France seigneur de Courtenay, mais il est certain que le Roy Louïs le Gros son pere ne fut marié que l'an 1115. avec Adele de Savoye, que Louïs furnommé le Jeune leur fils, ne fut marié que l'an 1137. & que Robert premier Comte de Dreux, frere de Louïs le Jeune & aîné de Pierre, n'espousa sa premiere femme qu'environ l'an 1141. & ne mourut qu'en l'an 1188. Pierre de Courtenay estant né après luy, & estant le dernier de tous les enfans de Louïs le Gros, selon tous les Auteurs plus anciens, il ne put estre marié que long-tems après ses freres, & en effet le premier titre qu'on ait de son mariage est de l'an 1160. & Elisabeth heritiere de Courtenay sa femme vivoit encore l'an 1205. Il estoit besoin de faire cette observation, pour montrer que Renaud de Courtenay, qui le premier s'habitua en Angleterre, ne peut estre issu de lui, parce qu'il estoit autant ou plus âgé que ce Prince, & cela se justifie non seu-

lement, par ce que dit Camdenus avoir remarqué en diverses Histoires & Manuscrits, qu'il avoit traité le mariage du Roy d'Angleterre Henry II. avec Alienor Duchesse d'Aquitaine, laquelle il lui mena en Angleterre, & qu'il espousa l'an 1152. mais encore par l'Histoire dés-ja citée de l'Abbaye de Forde, qui remarque sous l'année 1173. que Havoise fille du premier lit de Mathilde, Dame de Okehampton & de Robert d'Avranches, & Mathilde sa sœur uterine, fille de ladite Mathilde & de Robert son second mary, fils naturel de Henry premier Roy d'Angleterre, furent mises entre les mains de Renaud de Courtenay; tant pour jouir de leur bail ou garde & Mambournie, qui estoit le mot du tems, que pour faire le mariage dudit Renaud lors veuf d'une premiere femme, & de Guillaume son fils qu'il avoit eu d'elle avec ces deux heritiers. Si bien qu'il seroit absurde de donner à Pierre de France S. de Courtenay un fils marié devant ledit Pierre de France, & qui avoit un fils mariable dès l'an 1173. puis qu'il y a titre de l'an 1170. où Pierre de France & Elisabeth de Courtenay sa femme parlent de Pierre de Courtenay leur fils aîné, depuis Empereur de Constantinople, comme estant encore enfant & en bas âge. J'adjousteray encore à ces preuves, que nostre Renaud de Courtenay Chef & tige de la branche des Courtenais d'Angleterre, fut l'an 1175. un des tesmoins de la Paix faite à Windsor aux Octaves de saint Michel entre Henry second Roy d'Angleterre & Roderic Roy d'Irlande, dont la Chartre est rapportée en l'Histoire de Jean Bromton Abbé de Jorval, auteur de trois cens ans & plus. Il est encore mentionné pour tesmoin en un titre du mesme Roy pour le Prieuré de Tewkesbury, & en un autre de l'Abbaye de Jumieges, mais sans date; où neantmoins est nommé Gilles Evesque d'Evreux, qui mourut l'an 1180. par lequel il paroist à la suite de ce Prince: & tout cela sert à concilier les tems avec ce que rapporte de luy l'Historien de l'Abbaye de Forde, qui ne se trompe qu'en un seul point, lors qu'il fait Renaud de Courtenay Prince du sang de France; en quoy il a failly comme estranger; mais il traite fort bien depuis luy toute sa Genealogie jusques à l'an 1340.

La Chronique de Jean Bromton met la Maison de Courtenay au nombre de celles, qui passerent en Angleterre à la suite du Roy Guillaume le Bastard, & cite le Rôle de toutes ces Maisons en vieille Rime, mais il ne se faut pas estonner que s'y estant habituée dès l'an 1152. on ait crû depuis qu'elle fut des plus anciennes de ce Royaume, qui s'y establirent avec ce nouveau Roy. Et il est plus à propos de croire que Renaud de Courtenay estoit fils de Joffelin, Comte d'Edesse, comme portent plusieurs Manuscrits. J'en ay un qui donne pour premiere femme à ce Renaud Massée de Thoeny, fille de Raoul le Jeune S. de Thoeny, de Conches, & de Nogent-le-Roy, & d'Adelize fille de Waldeve, Comte de Huntington & de Northampton. Il semble qu'elle ait herité des terres de Conches &

de Nonancourt, lesquelles estant dévoluës au Roy Philippe Auguste, tant par confiscation, comme le Duché de Normandie, que par la mort sans enfans de Guillaume de Courtenay, fils de Renaud & de ladite Massée; le Roy en considération de la parenté de Robert de Courtenay II. fils de Pierre de France & d'Elisabeth Dame de Courtenay, à cause de laquelle il pouvoit prétendre à la succession dudit Guillaume, l'en auroit gratifié; à condition d'en jouir par luy & par son hoir legitime seulement, par lettres données à Anet au mois de Février 1204. avec cette exception qu'il ne pouroit vendre ny engager ces deux terres, qui retourneroient à la Couronne au défaut d'enfans legitimes.

L'histoire de l'Abbaye de Forde convient avec mes Memoires pour la premiere femme de Renaud de Courtenay, que j'ay dit avoir esté de la Maison de Thoeny, en ce qu'elle rémarque que Guillaume de Courtenay leur fils estoit né en Normandie; Renaud de Courtenay mourut le 27. Septembre 1194. & fut inhumé en ladite Abbaye, dont il avoit accru les revenus, par les soins d'Havoise sa femme Vicomtesse d'Excester & de Den, Dame de Okehampton, laquelle mourut le 31. Juillet 1209. & eut pour heritier Robert de Courtenay, après elle S. de Okehampton son fils, mort le 26. Juillet 1242. duquel & de Marie sa femme, fille de Guillaume de Rivers Comte de Den, nasquit Jean de Courtenay S. de Okehampton, qui fit le voyage d'Outremer, & mourut le 3. May 1273. laissant d'Isabelle fille de Jean de Were Comte d'Oxford, depuis rémarié à Olivier de Dinan, Hugues de Courtenay mort le 27. Février 1291. mary d'Eleonor fille de Hugues le Despensier, & sœur de Hugues Comte de Winchester décedée l'an 1328. le 30. Septembre. Hugues de Courtenay second, leur fils, espousa Agnès sœur de Jean de S. Jean, qui avoit espousé Elisabeth de Courtenay sa sœur, laquelle mourut le jour de la Trinité 1340. & succeda à la Comté de Den. Hugues de Courtenay III. du nom son fils, Comte de Den fut marié le 12. Aoust 1325. avec Marguerite fille de Hunfroy de Bohun Comte d'Hereford, & d'Elisabeth fille d'Edouard premier Roy d'Angleterre, & d'Eleonor de Castille. Il eut d'elle entr'autres enfans Edouard de Courtenay & Hugues S. de Haccombe. Ledit Edouard Comte de Den fut pere de Hugues, & ayeul de Thomas Comte de Den, qui de Marguerite sœur de Jean Duc de Sommerset laissa trois fils successivement Comtes de Den, & par la mort duquel sans enfans, la Comté de Den retourna aux descendans de Hugues S. de Haccombe, frere puisné d'Edouard.

Lequel Hugues de Courtenay seigneur de Haccombe, espousa premièrement Philippe fille de Guerin, dit l'Archidiacon, Chevalier, dont Jeanne & Eleonor de Courtenay, secondement Mathilde fille de Jean de Beaumont, dont nasquit Hugues de Courtenay S. de Bockenake, mary de Marguerite fille de Thomas Carew Chevalier, qui eut de luy Edouard de Courtenay, qui succeda en la Comté de Den, & prit alliance en sa Maison par le mariage avec Elisabeth de Cour-

Couronne ; puis qu'elle mesme l'a advoüé , puis qu'elle l'estima digne de regner en qualité de Regente après la mort de son mary , & qu'elle s'est louée de son heureux Gouvernement, jusques à ce que l'Herésie qui estoit ennemie de l'ordre & de l'estat Monarchique , mit ce Royaume en proye à la malice & à l'ambition des Grands. Ils abuserent de sa patience & de sa douceur , & après avoir estably leur nouvelle Religion , ils la voulurent violenter en la sienne, pour profiter du desordre d'une Guerre civile ; où la necessité de se défendre l'obligea de leur témoigner qu'elle avoit assez de courage pour maintenir son autorité par les Armes. L'Angleterre qui envioit à Marie Stuart sa fille , qu'elle avoit envoyée en France pour y estre élevée en seureté contre ses plus proches qui aspiroient à sa Couronne , le droit qu'elle avoit en la succession de Henry VIII. s'interessa dans cette révolte , & Elisabeth l'appuya de toute son adresse & de toutes ses forces. Le secours que cette Regente tira de France ne servit qu'à accroistre les soupçons de la nation Escossoise , à laquelle on peut reprocher justement qu'elle a mal gardé l'hospitalité aux François ; toutes les fois mesme qu'ils ont passé chez elle pour son secours , après avoir neantmoins confessé que nous en avons tiré une très-fidèle assistance dans nos besoins les plus pressans. Henry Clutin seigneur de Ville-Parisis , vulgairement appelé le sieur d'Oysel qu'on luy envoya pour Lieutenant , & ensuite le sieur de la Brosse , quoy qu'il fut naturellement porté à la douceur , & Nicolas de Pelvé Evesque d'Amiens , qui y furent pareillement employez , agrirent les choses par leurs Maximes & par des entreprises trop ouvertes , pour n'estre pas assez appuyez de France , d'où ils tiroient plus de conseils & d'ordres que d'argent & de forces ; mais particulièrement du Cardinal de Lorraine, qu'on accuse d'avoir voulu tout porter à l'extremité avec la mesme confidence dont il traitoit les affaires de deçà. Cette nation fiere , & qui s'est conservée des indépendances parmy la Royauté, qu'elle tenoit à injure de perdre sous une Regence , & par un gouvernement estranger , mit le Royaume en combustion , & alluma ce malheureux embrasement, qui a consumé la Maison Royale & les plus illustres familles, à present toutes esteintes ou ruinées. Marie témoigna dans cette guerre toute la force & la constance d'une veritable Heroïne ; mais comme elle prenoit des soins & des fatigues par-dessus son sexe dans le Château d'Edimbourg, où elle estoit assiegée, elle demeura malade & y mourut le dixième de Juin 1560. avec cet avantage pour sa mémoire d'avoir obligé Bucanan, l'Auteur de son tems le plus factieux , & qui a si mal traité la réputation de la Reine Marie Stuart sa fille, de parler d'elle avec respect & de reconnoistre toutes ses belles qualitez, sans la taxer d'autre vice que de trop de condescendance aux conseils des François & de trop de fermeté pour sa Religion. On fit pour elle cette Epitaphe, que j'ay trouvé parmy des Manuscrits du tems sans nom d'Auteur.

*Dum populi motus & deficientia Regni
 Arma , Ducumque animos , & perfida corda coërcet ;
 Dumque minas irasque premit , dum sana Deorum ,
 Et natæ fines & Francica jura tuetur ,
 Et Ædimburgi dum sustinet arce ruentes ,
 Confertasque manus , dum proxima signa Britannî
 Militis indè cavet , seseque ostentat in illum :
 Non perculsa metu , non fracta rebellibus ausis ,
 Interit , æternum coelo nactura triumphum.*

DE NICOLAS DE PELVÉ¹ EVESQUE D'AMIENS,
 depuis Archevesque de Sens & de Rheims , & Cardinal.

L'attache que ce Cardinal eut à la Maison de Guise , à laquelle il estoit absolument devoüé , a émû contre luy la fureur des Huguenots & la haine de tous ceux du party Royal ; qui l'ont si maltraité dans leurs escrits , les uns l'ayans entrepris dans le serieux , & les autres dans le ridicule , qu'il y a fort peu de personnes , qui ne se rendissent à ce qu'ils en ont publié , & qui ne crussent en effet que ce fut un prodige de fortune , & un homme indigne par sa naissance & par son peu de lettres d'atteindre à tant de dignitez , où il parvint. Ils en ont fait un Marmiton du College de Montaigu à Paris , & un Valet d'Escole du Cardinal de Lorraine & un ignorant : mais il est aisé de le justifier de ce reproche , & j'ay crû y estre obligé sans autre interest que celuy de la verité , qui doit estre la Bouffole & le guide inséparable de l'Historien. La Maison de Pelvé dite autrement Poil levé , est fort ancienne en Normandie , où il y a un Fief de ce nom ; soit qu'ils l'ayent ainsi appellé , ou qu'eux-mesmes s'en soient surnommez ; il estoit possédé l'an 1438. avec la seigneurie d'Amayé par Thomas Pelvé Escuyer , mary de Guillemette d'Osteville , fille de Guillaume Avenel dit d'Osteville seigneur du dit lieu & de Jeanne Dame de Cully. Thomas leur fils aîné partagea ses freres l'an 1344. dont le second nommé Robert qualifié Chevalier en Loix & Maître des Requestes , seigneur d'Aubigny , Cully , &c. fut pere de Jacques de Pelvé S. de Cully & d'Aubigny , marié avec Avoye de Clermont , fille de René S. de Gallerande , &c. & de Perette fille de Michel S. d'Estouteville & de Marie de la Roheguyon.

Thomas seigneur du fief de Pelvé , d'Amayé , &c. eut aussi la seigneurie de Joüy par son mariage avec Jeanne Malherbe , & fut pere de Charles de Pelvé S. de Joüy , de Rebetz , &c. Chevalier qui espousa Helene du Fay , fille de Gilles seigneur de Chasteau-Rouge aussi Chevalier , & de Marguerite de Bossu. Il en eut huit enfans , dont le troisiéme fut nostre Cardinal de Pelvé , lequel ne

pouvant pas esperer de grands biens d'une succession sujette à tant de partages , y suppléa par l'estude des belles lettres , & principalement de la Jurisprudence , qu'il professa à Bourges ; d'où estant venu au service de Charles Cardinal de Lorraine, qui luy donna l'intendance de sa Maison , il entra par sa faveur dans le Conseil du Roy Henry second , qui le fit Maistre des Requestes & le pourvût ensuite de l'Evesché d'Amiens l'an 1553. ayant continué les mesmes services à Louïs Cardinal de Lorraine neveu de Charles , il luy continua de sa part la mesme affection & la mesme reconnoissance , s'estant défait en sa faveur de l'Archevesché de Sens ; & mesme il luy procura le Chapeau de Cardinal. Cela l'obligea encore aux interets que la Cour Romaine prit dans les affaires de France durant la Ligue ; où veritablement il se porta avec tant de chaleur & de passion, qu'il ne tint pas à luy qu'il ne récompensast de la Couronne tant de bien-faits, dont il estoit rédevable à la Maison de Guise : & on peut remarquer à ce sujet qu'il estoit du mesme esprit des Cardinaux de Lorraine , mais principalement de Charles , duquel il avoit espousé tellement toutes les inclinations , que ce fut un autre luy-mesme : & en effet il ne s'en fallut que le nom ; car il fut comme ces deux Cardinaux , Archevesque de Sens & de Rheims, Abbé de S. Remy , & Cardinal & Chef du party Catholique , dégénéré en party de la Ligue ; dans lequel il mourut , ou pour mieux dire , qui expira avec luy , puis qu'il conçût un si extrême déplaisir de l'entrée du Roy Henry IV. dans Paris, qu'il en estouffa le 26. de Mars 1594.

Il eut pour frere aîné Jean de Pelvé seigneur de Jouÿ , d'Amayé , d'Octeville , &c. mort 1565. marié du vivant de son pere par contract du 29. Mars 1540. à Renée Bouvery fille de Jean Bouvery & de Guillemine Poyet sœur de Guillaume Chancelier de France, qui promit par René Boursault, Abbé de S. Melaine son Procureur 4500. livres outre les 13500. livres, qui luy furent constituées en dot par Gabriel Bouvery Evesque d'Angers son frere. Il eut d'elle Pierre S. de Jouÿ. Françoise femme de Jean de Pisseleu S. de Heilly, rémariée à Michel S. d'Estourmel. Roberte de Pelvé mariée par contract du 17. Mars 1565. avec Nicolas de Mouy S. de Veraines & de Riberpré , dont Leonor de Mouy S. de Veraines & Nicolas S. de Riberpré , Marquis de Boves. Le troisieme fils de Charles de Pelvé, fut Robert Evesque de Pamiers : & le quatrieme Gilles de Pelvé , seigneur de Rebets & de Tanières , Liancourt , &c. mary de Geneviève de Montmorency , fille de Claude Baron de Fosseux & d'Anne d'Aumont , fut pere de Philippe S. de Rebets , Abbé de S. Paul de Verdun , qui a eu pour heritiers le sieur de la Bretoniere , fils de Pierre d'Escageul S. de la Bretoniere & de Claude Turpin , fille de Guillaume S. d'Assigny Seneschal d'Eu & de Françoise de Pelvé sa sœur , & le sieur de Garennes fils d'Antoine Morlet du Museau , seigneur de Praville & de Roberte de Pelvé sa sœur puînée.

Enfin le cinquième fils de Charles de Pelvé S. de Jouÿ & d'Helene du Fay, & frere du Cardinal de Pelvé, fut Charles seigneur du Sauffay & de la Tour au Begue de Chaumont, lequel espousa Françoisse d'Assy Dame de Tourny, fille de Jacques d'Assy seigneur de Tourny & de Cantelou, Capitaine de mille hommes de pied de la Legion de Normandie & de Françoisse de Vaufflay. Jacques de Pelvé leur fils aîné, Baron de Tourny prit alliance avec Elisabeth du Bec fille aînée & principale heritiere de George du Bec Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Boury, & de Marie Jubert. Et d'eux sont issus les Marquis de Boury, &c.

Les Comtes de Flers en Normandie, qui n'ont point eu de part ny à la fortune ny à la succession de ce Cardinal, estoient assez considerables parmy les plus Grands de la Cour de son tems, pour confondre la calomnie de ces escrivains Satyriques sur l'article de leur Noblesse; puis qu'ils n'estoient que puisnez, & neantmoins si puissans que le sieur de Brantome remarque que le S. de Flers disputoit l'autorité au Mareschal de Matignon Gouverneur de Normandie, jusques-là qu'il fait dire en face à la Reine Catherine par le sieur de Carrouges, que ce Mareschal *avoit besoin de son support contre le Baron de Flers. Ce Baron de Flers, dit-il, estoit un fort brave & déterminé, vaillant & honneste Gentil-homme, comme je l'ay connu tel, neveu de M. le Cardinal de Pelvé, &c.* Il se trompe à cette qualité de neveu, ils n'estoient que parens au troisieme degré. Ce S. de Flers nommé Henry estoit fils de Richard & petit fils de Jean de Pelvé seigneur de Tracy, fils puisné de Thomas seigneur d'Amayé & de Guillemette d'Osteville. Nicolas de Pelvé son fils Comte de Flers, espousa Isabelle de Rohan fille de Louis Prince de Guymené Comte de Monbazon, &c. & de Leonor de Rohan de Gyé: & a laissé posterité.

Encore qu'il y ait plus de hasard & de bonheur que de merite dans la naissance, & que tant d'actions de bassesse, qui font l'empressement des personnes les plus illustres, semblent bien-tost devoir prescrire leurs avantages; neantmoins tant de particuliers peuvent estre interessez dans ce qui se peut publier contre la Noblesse d'un seul, que l'injure est irreparable, si le reproche n'est vray, ou si toute la race n'est odieuse. On pouvoit blasmer d'infidélité le Cardinal de Pelvé, on le pouvoit encore convaincre de leze-Majesté & l'en punir; mais on devoit épargner sa Maison, ou plutôt ses ennemis se devoient épargner eux-mesmes & principalement les Historiens; car les Satyriques n'ont pas la mesme créance. Ils n'estoient pas inutiles du tems de ce Cardinal, ce sont des chiens bien souvent necessaires contre les entreprises de la fortune, & qui aboyent sans interest, pour ceux qui se laisseroient surprendre en dormant.

CHAPITRE CINQUIEME.

De Jean de Monluc Evêque de Valence.

L'ÉLOGE de cet Evêque me fourniroit un si grand sujet, que je me contenteray de dire qu'il fut le plus illustre de son tems, tant pour la doctrine que pour seize Ambassades solennelles, dont la plus importante fut celle Pologne, où il negocia l'élection du Roy Henry III. Il estoit le premier & le plus excellent Prédicateur de son tems, mais on douta qu'il n'en avoit que la voix & qu'il en servoit également les deux Religions, selon que les affaires y estoient disposées. J'ay vû en quelques Memoires que le Connestable Anne de Montmorency, qui estoit assez peu indulgent aux nouveautez, l'ayant un jour surpris preschant chez le Roy avec le chapeau & le court manteau, le régarda d'un œuil fier, & dit à ceux de sa suite qu'on m'aille arracher de cette chaire cet Evêque travesty en Ministre, mais il n'eut point d'éloquence presté pour s'excuser & se rétira avec une confusion, qui se répandit sur toute son auditoire. La Cour de Rome le tint pour Heretique, mais il en fut absous en Cour de France aux despens du zèle du Doyen de Valence, qui luy fit amende honorable, pour l'avoir entrepris sur sa Religion.

Jean Huraut seigneur de Boistailié, Ambassadeur à Venise dans une lettre qu'il escrit du 13. Juin 1561. à Bernardin Bochetel Evêque de Rennes, Ambassadeur en Allemagne, parle ainsi d'un livre qu'il avoit présenté à la Reine Catherine, qui alors vacilloit entre les deux Religions, & de laquelle il avoit la confidence. *Je vous envoie une Harangue que M. le Cardinal de Lorraine a faite au Roy à son sacre à Rheims, & une responce qu'a fait Villegagnon contre un livre, que M. de Valence a présenté à la Reine puis peu de jours en çà; là où il ne se nomme, & parle de tous les points aussi clairement, que s'il estoit en pleine Genève: lequel je voudrois vous pouvoir envoyer aussi-bien que la responce, mais le livre est fort gros. Au fort la partie n'est pas mal-faite.* Le sieur de Brantôme luy a fait cet éloge après celuy du Mareschal de Monluc son frere.

» Il eut deux freres, l'un M. de Lioux & qu'on appelloit le jeune
 » Monluc, qui fut aussi un brave Gentil-homme & fort habile; mais
 » qui l'a esté plus que les deux freres, çà esté M. l'Evêque de Valence,
 » fin, délié, rinqant, rompu, & corrompu, autant pour son sça-
 » voir que pour sa pratique. Il avoit esté de sa premiere profession Ja-
 » cobin, & la feuë Reine de Navarre, Marguerite, qui aimoit les gens
 » sçavans & spirituels, le connoissant tel, le défroqua & le mena avec
 » elle à la Cour, le fit connoistre, le poussa, luy aida, le fit employer
 » en plusieurs Ambassades; car je pense qu'il n'y a guere de Pays en
 » l'Europe, où il n'ait esté Ambassadeur & en Negociation, ou grande

ou petite, jusques en Constantinople, qui fut son premier avancement, & à Venise, en Pologne, Angleterre, Escosse & autres lieux. On le tenoit Lutherien au commencement; & puis Calviniste, contre sa Profession Episcopale; mais il s'y comporta modestement par bonne mine & beau semblant. La Reine de Navarre le défroqua pour l'amour de cela. Ce n'a point esté le premier qu'elle a défroqué, témoin son dernier Prédicateur, qui estoit Jacobin. On l'appelloit frere Girard, après Maistre Girard, & puis elle le fit Evesque d'Oleron, dès ce temps-là il y eut quelques Evesques d'une volée soupçonnez sentir un peu mal de la foy Catholique; ce M. de Monluc Evesque de Valence, l'Evesque d'Uzés de la Maison de S. Gelais, tous deux Gentils-hommes: M. de Marillac Evesque de Vienne, M. l'Evesque de Bayonne Limousin de la Maison du Fraizet, Noble, long-temps Ambassadeur en Allemagne (il s'appelloit Jean de Montiers) & puis cet Evesque d'Oleron M^e. Gerard, tous sçavans, & grands personniages en tout pourtant.

Il est vray qu'ils estoient tous sçavans, mais gens de Cour, & plus attachéz aux interests temporels & aux soins de leur fortune & de leur réputation dans le monde, par lequel ils s'estoient avancez dans les Prélatures, qu'ils n'estoient affectionnez à la Profession Ecclesiastique. Jean de Monluc eut pour pere & mere François seigneur de Monluc & François de Stillac, & fut pere de Jean de Monluc seigneur de Balagny, Prince de Cambray, Mareschal de France, marié 1. à Renée de Clermont d'Amboise, fille de Jacques S. de Buffy & de Catherine de Beauvau, Dame de Moigneville, 2. à Diane d'Estrées fille d'Antoine Marquis de Cœuvres & de François Babou. Du 1. lit nasquirent Damien S. de Balagny mort sans alliance, Marguerite femme de René aux Espauls Marquis de Nesle dit de Laval, Marie femme de Charles sire de Rambures, & Jeanne alliée 1. à Charles de Clermont d'Amboise S. de Buffy, 2. à Henry de Mesmes Président au Parlement: & Catherine Marie de Monluc, Abbesse d'Origny. Du 2. lit est issu Alphonse de Monluc seigneur de Balagny.

Jean de Monluc Evesque de Valence mourut à Toulouse l'an 1579. & y gist en l'Eglise de S. Estienne. Il portoit pour Devise, *que regio in terris nostri non plena laboris*, en memoire de tant d'illustres Ambassades, dont il avoit esté honoré, & d'où il rapporta une égale réputation d'une merveilleuse Doctriné & d'une rare éloquence & François & Latine, il donna au jour quelques-unes de ses Harangues & l'on y voit entr'autres celles, par lesquelles il conquist à Henry III. lors Duc d'Anjou, la Couronne de Pologne. Popelinere rémarque qu'il avoit autrefois esté Chancelier de la Reine douairiere d'Escosse & que ce fut pour ce sujet, & parce qu'on le crût capable de trouver quelque expedient aux affaires pour estre soupçoné de la Religion Protestante, qu'il y fut envoyé, comme plus agréable aux Anglois & aux Escossois.

C H A P I T R E S I X I È M E.

Du siege du Petit-lit en Escosse par les Anglois sur les François.

SI le succès de ce siege du Petit-lit, ou pour mieux dire du Petit-leith, à cause du Fleuve de ce nom, sur lequel est situé ce Fort, fut fatale à la Religion en Escosse, il fut glorieux à nos François, qui avec peu de forces & sans esperance de secours, le défendirent long-tems, non seulement contre tout le Royaume, mais on peut dire encore contre toute l'Angleterre jointe avec luy pour les en chasser. Le sieur de Brantome en parle dans l'éloge du Vicomte de Martigues, qui y commandoit, comme de l'occasion de son tems, où se firent les plus belles Armes, & en donne quelques particularitez, que j'adjousteray icy au récit succinct, qu'en fait le sieur de Castelnau Mauvissiere.

» Ce siege du Petit-lit, dit-il, a esté des plus grands, qui ait esté depuis quarante ans aux guerres estrangeres; pour estre la place fort petite & peu forte: & là aussi y estoient assemblées toutes les forces d'Angleterre & Escosse, le tenant si estroitement serré par terre & par mer, qu'un rat n'y eut scû seulement entrer. Le siege dura si long-tems qu'on estoit à la faim, mesme que les Capitaines & Soldats vesquirent long-tems de coquilles & moucles, que la mer, quand elle se rétiroit & baissoit, laissoit sur la sable; mais pourtant pour en amasser si peu qu'ils pouvoient, il falloit attaquer de si grosses escarmouches, qu'ils en achetoient le manger bien cher, & par morts & par blessures & beaucoup de peines, comme m'ont dit force Soldats en mesme lieu, quand j'y fus deux ans après avec la Reine d'Escosse. M. de Martigues y acquit la gloire d'estre un très-brave Colonel & fort vaillant: aussi avoit-il de fort bons & braves Capitaines, comme le jeune Cypierre qui fut tué, frere à ce brave M. de Cypierre, dont la race en est très-bonne, & les greffes en doivent estre très-soigneusement gardez en France, comme de bons fruits en un jardin. Il y avoit aussi le Capitaine la Chaussée qui y fut tué, le Capitaine Lagot, dont j'ay parlé cy-devant, le Capitaine Cabannes, que nous avons vû depuis un très-bon & sage Capitaine parmy nos bandes, le Capitaine Favas, le Capitaine sainte Marie, Cossains n'ayant point de Compagnie, mais des Capitaines entretenus de M. de Martigues: le Capitaine saint Jean de Dauphiné, depuis Escuyer de Monsieur & puis nostre Roy. Bref une infinité d'autres bons Capitaines, que je n'aurois jamais fait de les nommer.

» Pour fin ce siege fut levé par l'Ambassade de M. de Randan, qui fut envoyé par le Roy François second en Angleterre, où il montra qu'il estoit seigneur très-universel & pour la Paix & pour la Guerre; ayant adjoint avec luy M. l'Evesque de Valence frere de M. de Monluc, un très-grand & habile Prélat, qui estoit allé un peu de

„vant. Eux deux firent une Paix , appaiserent le tout , & délivre-
 „rent de ce siege long & fâcheux , nos gens, qui estoient à l'extré-
 „mité de toutes commoditez, fors de bon courage, car ils en avoient
 „prou. Dedans y estoit ce venerable vieillard & grand Capitaine le
 „bon homme M. de la Brosse âgé de soixante & quinze ans , vieil
 „régistre de guerre ; de qui la valeur , la sage conduite & assurée
 „contenance servit fort en ce siege. J'en parle ailleurs. Il y avoit aus-
 „si M. l'Evesque d'Amiens , depuis Archevesque & Cardinal de Sens
 „de la Maison de Pelvé, race très-illustre. & ancienne , qui avoit esté
 „envoyé Legat par de-là ; mais il y trouva tout révolté contre la
 „Religion Catholique : de sorte qu'il n'eut pas grand moyen d'ex-
 „cuser sa sainte Legation , & fallut qu'il tournast son glaive spirituel
 „en temporel pour s'en défendre ; à quoy il ne faillit , car estant
 „forty de bons & illustres progeniteurs , il n'y dégénéra point , &
 „ne s'estonna point & y servit bien ; aussi estoit-ce un homme fort
 „versé aux affaires , & créature de ce grand Cardinal de Lorraine.
 „Bref il fut bien de besoin à cette place d'avoir esté bien pourvûë
 „de toute sorte de gens & de bon cœur. Aussi à bien assailly , bien
 „défendu.

Je continueray au sujet du siege de saint Jean d'Angely , l'éloge
 qu'il donne au Vicomte de Martigues , Sebastien de Luxembourg ,
 depuis Duc d'Estampes , qui y mourut : & je parleray icy du sieur
 d'Oysel , duquel il est fait mention après luy dans les Memoires du
 sieur de Castelnau.

DE HENRY CLUTIN SEIGNEUR D'OYSEL ET DE
Ville-Parisis , Chevalier de l'Ordre du Roy , Lieutenant General
en Escosse , &c.

Les merites de ce seigneur de Ville-Parisis , plus connu par celuy
 de S. d'Oysel , qu'il a rendu illustre dans toutes les Histoires de son
 tems , m'obligent de le proposer pour exemple contre certains No-
 bles, assez souvent mal-nourris & élevez dans le libertinage de la cam-
 pagne & dans l'aversion des lettres & des belles inclinations, qui mé-
 prisent la Noblesse des villes , comme indigne de marcher du pair
 avec eux. Ils ne considerent pas que leur mauvaise éducation ne les
 rendant capables que des armes , on est obligé de chercher dans un
 autre ordre des personnes de conseil & d'experience pour le Gouver-
 nement & pour les grands emplois , & que c'est par ces degrez
 qu'on s'acquiert de la réputation & des biens , qu'on les exclud
 avec justice des premieres dignitez , & qu'on les chasse de leurs
 grandes terres & de leurs Chasteaux. Ce Henry Clutin natif de Pa-
 ris estoit fils de Pierre Clutin Conseiller au Parlement & Président
 aux Enquestes , Prévoist des Marchands & premierement Secretaire
 du Roy : & petit fils de Henry Clutin aussi Conseiller au Parle-
 ment, mary de Jeanne de Louviers, lequel eut pour pere Pierre

Clutin Conseiller de la Cour, frere de Marguerite Clutin femme de Guillaume de Paris & mere de Renaud de Paris seigneur de Ville-Parisis, qu'il donna à Pierre Clutin son cousin par son testament de l'an 1517. lesdits Pierre & Marguerite estoient enfans de Henry Clutin Changeur du Trésor mort l'an 1438. & de Jeanne Luillier, & eurent pour ayeul Hayne Clutin, que j'estime avoir esté estrangier, comme la pluspart des Marchands, avec lesquels il est mentionné dans un compte de la Maison du Roy Charles VI. de l'an 1409. qui témoigne qu'ils furnissoient de draps d'or & de foye, de vaisselle d'argent & de pierreries.

Henry Clutin heritier de sa Maison fit profession des armes & des lettres, & entra à la Cour du Roy François premier avec tant de bonnes qualitez, qu'il le choisit pour son Ambassadeur en Escosse, où il fut renvoyé par le Roy Henry second, en qualité de Viceroy & de Lieutenant General de ses armées au nom de la Reine Marie Stuart femme du Dauphin son fils. Il s'acquitta de cet employ avec une reputation égale de valeur & de prudence; mais il ne put si bien faire que dans l'exécution des Ordres de France, il ne rendit son autorité suspecte à cette Nation, difficile & défiante & naturellement portée à entreprendre sur le Gouvernement, où il se maintint avec beaucoup de fermeté. C'est pourquoy Buchanan, qui estoit déclaré pour le party contraire, le taxe dans son Histoire d'Escosse d'ambition & de gloire, & le représente comme un homme sujet à la colere & à l'emportement: toute-fois c'est bien justifier par lui cette passion, & demeurer d'accord que c'estoit plustost une grave severité qu'il devoit à sa charge, que d'avouër comme il fait ensuite qu'il conduisoit les affaires avec plus d'équité que la Maison de Guise ne desiroit. *Osellius*, dit-il, *homo celeris & vehementis iræ, cætera vir bonus, & pacis bellique artibus juxta eruditus, quique ad juris æquitatem potiùs quàm ad Guisianorum libidinem sua consilia dirigeret.* Il résigna sa charge de Viceroy à la Reine mere Marie de Lorraine, de laquelle il fut Chevalier d'honneur, & commanda les armées en ce Royaume. A son rétour il servit en France contre les Huguenots, & combatit si vaillamment à la bataille de Dreux, que le Roy Charles IX. le récompensa du Collier de son Ordre, & continuant à l'employer dans les affaires les plus importantes de son Estat, il l'envoya en Allemagne l'an 1562. & ensuite l'an 1563. le fit son Ambassadeur à Rome, où il servit utilement auprès des Papes Pie IV. & Pie V. Il y mourut le 22. de Juillet 1566. & fut inhumé en l'Eglise de saint Louïs.

Le sieur de Brantôme dit comme Buchanan, que ce seigneur d'Oysel estoit colere, mais il l'en louë & témoigne que les affaires du Roy s'en trouverent mieux, que s'il eut esté plus endurant. Je rapporteray icy l'endroit où il en parle, & le reprendray de plus loin, parce qu'il y traite une question assez curieuse touchant les Ambassades, où comme Gentil-homme il soustient qu'on n'y doit employer

que des gens d'espée, & propose pour exemple ce seigneur d'Oysel. On baille le blafme à ce grand Roy, dit-il, en l'éloge de François premier, d'avoir esté si grand amateur des gens lettrez, & d'avoir eu telle confiance en eux, en leur sçavoir & suffisance, que gueres ou peu il s'est aidé de gens d'espée en ses Ambassades; si non que de ces gens de plume. Ayant opinion que l'espée n'eut sçû tant bien entendre ses affaires ny les conduire & démeler comme la plume: A quoy il y a fort à disputer, laquelle des deux est la plus propre, & s'en feroit un beau traité bien illustré de Raïsons & d'Exemples. Nos Rois depuis se sont plus aidez en leurs Ambassades de gens de Robe-courte, dont se sont bien trouvez d'auncs & d'autres non. J'ay ouy dire dans Rome & dans Naples que lors que Dom Pedro de Toledo Viceroy de Naples y voulut mettre l'Inquisition & y establir de nouvelles daces, ce nouveau changement fâcha fort ceux du Royaume & de la ville, & en firent quelque sédition; de telle sorte qu'ils manderent à l'Ambassadeur du Roy à Rome, qui estoit Monsieur le Président du Mortier, (pour lors je pense qu'il n'estoit que Maître des Requestes) qu'il leur tint la main & qu'ils se tourneroient résolument du party du Roy. Monsieur l'Ambassadeur ne sçût que répondre ny les bien contenter en cela, car cela n'estoit de son gibier ny de sa portée: si bien que là & à Rome j'ay ouy dire, que si au lieu de cette plume il y eut eu quelque galant Ambassadeur d'espée, pour le seur Naples estoit au Roy; car ils ne demandoient qu'un Chef de main. Le Roy en connut bien la faute, mais il ne s'en corrigea guere, car il avoit toujours en opinion ces gens sçavans.

Le Roy Henry son fils n'en fit pas de mesme, quand il envoya M. de Termes Ambassadeur à Rome, dont j'espere en parler. Le feu Empereur Charles s'est fait servir en cela de gens d'espée, & le Roy d'Espagne aussi; car tous ces Ambassadeurs, que nous avons vû de luy en France sont estes tous gens de guerre, & pourtant très-sages & bien advisez. J'en ay vû aussi à Rome de mesme des siens: si est-ce que tournant d'Escoffe & passant à la Cour de Londres, l'Ambassadeur dudit Roy qui y estoit, c'estoit un Evesque Espagnol, & le Chevalier de Sceve estoit celuy de nostre Roy, dont plusieurs s'estonnerent qu'un homme Ecclesiastique & Catholique estoit ainsi envoyé & se tenir près d'une Reine point Catholique, ains Lutherienne; envers laquelle pourtant ledit Ambassadeur estoit bien venu & reçû: aussi estoit-il honnestre Prélat & digne de sa charge. Mais pourtant l'Ambassade paroïssoit estrange, tout ainsi comme si l'on envoyoit vers le Pape un Huguenot, il y auroit bien autant de rareté & moquerie qu'en l'autre.

Il me souvient que lors que M. de Ville-parisis fut envoyé Ambassadeur à Rome & choisi pour tel, qu'il eut la charge sur tout de r'habiller la faute que son Prédecesseur homme d'Eglise & Prélat avoit faite sur la préséance de nostre Roy & le Roy d'Espagne.

„ C'estoit

» C'estoit le bon Evesque & sot d'Angoulesme de la Maison de la
 » Bourdaisiere ; mais il l'avoit gentiment laissé couler & perdre à
 » nostre Roy , se fondant sur ce que ledit Ambassadeur estoit enco-
 » re celuy-là mesme, que le feu Empereur avoit laissé. C'estoit une
 » grande, grossiere & mauvaise raison, il luy devoit faire changer sa
 » robe & prendre celle-là du Roy Philippe. J'ay ouy cela débattre à
 » Rome. M. d'Oysel autrement Ville-Paris remedia bien à cela &
 » brava si bien, qu'il emporta par-dessus l'autre, ainsi que la raison
 » vouloit, que le Très-Chrestien Roy & fils aîné de l'Eglise l'em-
 » portast sur le cadet & le Catholique : & aussi que mondit sieur
 » d'Oysel estoit bon homme d'espée, brave & vaillant, colere, ainsi
 » qu'il l'avoit montré en plusieurs lieux, & mesme en Escosse
 » Lieutenant de Roy : au demeurant prompt, actif, & point endu-
 » rant la moindre galanterie, qu'on eut voulu faire à son Maistre.
 » Aussi en montra-t-il le chemin aux autres qui vinrent après luy,
 » comme à M. de Tournon Gentilhomme brave, & vaillant sei-
 » gneur, qui avec son espée s'en fit très-bien accroire, & à M. d'A-
 » bin honneste Gentil-homme & autres. De sorte que je vis jurer à
 » la Reine que jamais plus n'envoyeroit Ambassadeurs de robe lon-
 » gue, mesme à Rome, si elle pouvoit s'en garder : lesquels ainsi
 » qualifiez, ils s'amusoient à faire leurs affaires & gagner une digni-
 » té Ecclesiastique ou un Chapeau rouge, & sous cette manigance
 » complaire si fort aux Papes & aux uns & aux autres, que les affai-
 » res du Roy se laissoient en croupe.

» Tout cela fut esté bon s'il eut esté tenu, mais il ne dura guere
 » que M. de Foix Archevesque de Toulouse y fut envoyé, qui très-
 » bien & beau obtint sa dépesche & Bulle de son Evesché, que le
 » Pape luy avoit dénié paravant, pour avoir esté soupçonné de la
 » Religion nouvelle, & si avoit la promesse du Chapeau rouge. Une
 » chose voudrois-je bien sçavoir ? Si lors que l'Empereur Charles,
 » après sa glorieuse & triomphante victoire de la Goulette & du
 » Royaume de Tunis, qu'il vint tant braver à Rome devant le Pape
 » & les Cardinaux contre nostre Roy, & le menacer de la façon
 » qu'il fit ; si au lieu de l'Evesque de Mascon, mais principalement
 » de M. de Vely pour lors Ambassadeur près de son Imperiale Majesté,
 » il y eut eu quelque brave & vaillant Chevalier de l'Ordre du Roy,
 » ou un Capitaine de Gens d'armes ou autre vaillant Gentil-homme
 » de main & de bonne espée & bravache : à sçavoir si l'Empe-
 » reur se fust tant avancé en paroles, & s'il n'eut pas songé deux
 » ou trois fois, quand il eut vû l'autre parler à luy & répondre bra-
 » vement, quelquefois mettant la main sur le pommeau de l'espée,
 » quelquefois au costé, pour faire semblent de prendre sa dague,
 » quelquefois faire une démarche brave, quelquefois tenir une postu-
 » re altiere, maintenant son bonnet enfoncé, maintenant haussé
 » avec sa plume, ores au costé, ores au devant, ores en arriere,
 » maintenant laisser pancher à demy sa Cape, comme qui voudroit

» l'entortiller à l'entour du bras & tirer l'espée. Non je ne sçache
 » point cet Empereur tant aßeuré, encore qu'il fut très-brave &
 » déterminé, qu'il n'eut songé en sa conscience & pensée, que veut
 » faire cet homme avec ses façons ? Il pouroit faire un coup de sa
 » main en ce Conclave ferré, où il n'y a homme d'espée des miens
 » pour me secourir : si bien qu'il se fut avisé à retrancher le fil à
 » ses premieres hautainies & outrageuses paroles. Au lieu que M. de
 » Mascon & M. de Vely, encore qu'il répondit un peu bien pour
 » son estat & profession, ne pouvoit tenir autre contenance, sinon
 » quelquefois avec les doigts r'habiller son bonnet carré, racoustrer
 » & estendre bien avec ses deux mains serrées & les pouces estendus
 » sa cornette de taffetas, retrousser sa grande Robe de Velours ou
 » de Satin sur les costez. Tout cela ne pouvoit donner la moindre
 » terreur du monde, ny à penser rien de peur dans l'ame.

» Si bien que j'ay ouy dire qu'en ce fait il alla beaucoup de l'hon-
 » neur de nostre Roy, par faute de quelque bravache & présomptueuse
 » réplique de l'Ambassadeur, dont le Roy n'en fut trop content :
 » mais firent bien pis lefdits deux Ambassadeurs, car ils déguise-
 » rent la chose au Roy, comme elle estoit passée, & luy cachèrent
 » la verité, pensans bien faire ; pour n'entendre le point d'honneur ;
 » car sur ce défiement que l'Empereur faisoit au Roy, sur le com-
 » bat, Vely devoit répartir & répondre bravement, selon qu'un bon
 » Chevalier duelliste eut bravement répondu. Encore sans M. le Car-
 » dinal du Bellay (qui estoit prompt & soudain & haut à la main
 » autant qu'homme de guerre, aussi le sentoit-il ; car il estoit pour
 » tout, & un des grands personages en tout, & de lettres & d'ar-
 » mes) tout n'alloit-il pas bien, & le Roy demeuroit fort desho-
 » noré. Aussi pense-je que pour ce fait n'y a-t-il eu jamais homme
 » de Robe longue plus digne d'Ambassade pour tout que ce M. le
 » Cardinal, ainsi qu'il l'a montré en force Ambassades, n'estant en-
 » core Cardinal, en Italie, Allemagne & Angleterre : & M. de
 » Dax de la Maison de Noailles en Limousin, qui a servy nos Rois
 » en cette charge fort dignement & suffisamment en Angleterre, à
 » Venise où je l'ay vû, & à Constantinople vers le Grand Seigneur.
 » Je ne veux point faire tort à une infinité d'autres grands personna-
 » ges, que j'ay vû, en cet estat & cette Robe ; mais selon mon
 » avis M. le Cardinal du Bellay & M. de Dax ont surpassé, car ils
 » se fussent aidez aussi-tost de leur espée que de leur langue bien di-
 » sante & disert.

» Aussi en ces Ambassades il se presente bien autant des affaires
 » chevaleresques & de guerre, plus que d'autres d'État. Voilà pour-
 » quoy, quant à moy & plusieurs autres que j'ay vû de mon avis,
 » en telles charges l'espée y est plus propre que la plume ; car enfin
 » un homme de lettres que peut-il faire de plus qu'un homme de
 » guerre en cela ? sinon de mieux faire une Harangue en une assem-
 » blée. Cela sent mieux son Prédicateur ou un Pedant, que son Am-

„bassadeur de grand Roy. J'aiderois autant le Président du Ferrier
 „si long-tems arresté Ambassadeur à Venise, qui s'en alloit quel-
 „quefois faire des Leçons publiques aux Escoles de Padouë; ce qui
 „dérogeoit fort à sa charge & autorité de son Roy, qui ne le trou-
 „va bon & ne luy fit bonne chere à son retour, tant pour cela, que
 „pour la Religion qu'il tenoit, dont après fut Chancelier du Roy
 „de Navarre.

Encore que l'importance de la préséance de nos Rois sur ceux d'Espagne, m'ait fait résoudre d'en faire un traité particulier dans cet ouvrage, où je destinois de mettre ce qui régarde le sieur de Ville-Parisis; Neantmoins, comme l'occasion s'en offre icy à propos de ce qu'en dit le sieur de Brantôme; tant pour l'honneur dudit sieur de Ville-Parisis que pour réparer celuy du Cardinal de la Bourdaisiere; qu'il touche un peu trop rudement, pour mieux faire valoir ce qu'il allegue en faveur des gens d'espée: je donneray icy deux lettres dudit sieur de Ville-Parisis lors Ambassadeur à Rome, touchant cette préséance, lesquelles il escrivit à Bernardin Bochetel Evêque de Rennes, Ambassadeur de France auprès de l'Empereur.

MONSIEUR, vous apprendrez assez de nos nouvelles, encore que ne vous en escriviſſe, & qui pis est, & dont il me déplaiſt le plus, à nos despens. Il est vray que l'on ne peut tenir les volontez des hommes en la manche. Vous ſçavez donc, Monsieur, qu'à la ceremonie de ce Jeudy-saint, auquel le Pape a accoustumé de donner sa Benediction au Peuple, qui s'y assemble de toutes parts, & s'y publie la Bulle, qu'ils appellent in Cœna Domini: Sa Sainteté me voulut faire condescendre de ne m'y trouver, sous pretexte que ce n'estoit ceremonie, comme il disoit, & que les autres Ambassadeurs, mesme celuy de l'Empereur & d'Espagne n'y seroient. Je remonstray qu'il n'estoit raisonnable, que je ne consentirois jamais voir devant mes yeux une telle injure se faire à la Précedence de sa Majesté & possession d'icelle. Que au contraire, ce jour-là de Jeudy-Saint estoit de grande Ceremonie, & auquel les Ambassadeurs avoient toujours assisté au Pape. Que tant s'en falloit que je m'y voulusse consentir que cette injure se fit au Roy du consentement de son Ambassadeur, que je ferois tous mes devoirs pour m'y trouver, y servir & honorer le Pape, & recevoir aussi de luy les honneurs accoustumez aux Ambassadeurs de France. Cela ne contentant point sa Sainteté, fut cause qu'il m'envoya querir le Mercredy précédent, où je protestay, après tous les respects que je ſçay luy estre dûs, de n'y devoir faillir, que sa Sainteté m'y permettroit, s'il luy plaisoit, que j'avois exprès commandement de me trouver en tous endroits, & estois icy pour cet effet: autrement, qu'après m'y estre présenté & n'y estre receu, je me retirerois devers le Roy incontinent. Enfin, Monsieur, je n'en ſçûs venir à bout, & le Pape non plus de moy, qui ne l'eusse osé faire sans peine de ma teste. Ce neantmoins sa Sainteté trouva moyen de me faire entretenir en son Antichambre, ce-

pendant qu'il alloit à ladite Ceremonie, à la derobée & à couvert par un huis extraordinaire. Cependant faisoit-il dire, & les Cardinaux Borromée & Altemps ses neveux le disoient ainsi, qu'il disnoit en sa Chambre. De fait se faisoit semblant de porter de la viande, d'où nous estions où il estoit. Vray est que je me doutay de cette belle invention, mais ce fut un peu trop tard; qui fut cause que je sortis incontinent, prenant le chemin d'aller où se faisoit ladite Ceremonie, que je trouway dès-jà faite & le Pape s'en retournant. Les Gardes qui estoient ordonnez par tout le Palais pour m'empescher, me resisterent, ainsi que j'arrivay près de sa personne; où je me contentay de dire que je ne voulois essayer de les forcer: mais puis que il en alloit ainsi, je me retirerois par devers le Roy, qui se sentant injurié en ma personne, en adviseroit quelque jour. Par ainsi, Monsieur, estant retourné ce jourd'huy matin devers le Pape, ay pris congé de luy, sans autre plus longue Harangue, que de luy tesmoigner qu'avec les larmes aux yeux, je m'en allois d'auprés de luy, puis que je ne pouvois avoir mon lieu. Au demeurant, j'ay receu vostre derniere lettre du 15. du passé, vous remerciant Monsieur, humblement des nouvelles qu'il vous plaist me départir; à quoy si vous pensez estre bon donner une autre récharge, M. le Cardinal de la Bourdaisiere me la fera tenir, faisant mon compte qu'aux affaires que j'ay icy, pour n'y estre préparé & accommodé pour y faire long séjour, je ne scay si j'en délogeray si-tost. Pour le moins ne feray-je grandes journées, pour ne vouloir plus courir la poste. Quand il vous plaira me commander, en quelque lieu que je sois, je vous obeiray, & serviray d'aussi bon cœur, que bien humblement me vois recommander à vostre bonne grace. Priant Dieu vous donner, Monsieur, heureuse & longue vie. De Rome ce 1. jour d'Avril. Vostre humble & assuré amy à vous faire service.

VILLE-PARISIS.

AUTRE LETTRE.

MONSIEUR, Vous avez entendu par mes dernieres le mauvais ménage, où je demourois avec le Pape, & la male satisfaction avec laquelle je m'en cuidois aller: & en estois à mon très-grand regret tout resolu pour les causes que je vous ay escrites. Or estant arrivé que sa Sainteté s'est ravisée, m'ayant mandé le lundy de Pasques qu'elle desiroit que je parlasse encore à elle une fois avant mon partement, & qu'elle esperoit me contenter: Je n'y voulus faillir, comme aussi ne pouvois-je, & m'est advis que n'eust esté trouvé raisonnable ny bien-séant à ma charge en faire autrement. En effet sa Sainteté reconnoissant; comme elle a toujours fait, le lieu & droit du Roy en cette précedence, dont il se parle en tant de lieux, m'a dit n'avoir jamais pensé & n'avoir eu envie d'en interrompre la possession à ma personne, non-obstant toutes choses passées: & que pour en faire démonstration correspondante à ce qu'elle disoit, sa Sainteté estoit toute résolüe de me

donner mon lieu à la premiere Chapelle où elle pouroit aller. Et pour ce que je luy rémonstrois que sous ombre de son indisposition, ou pour autres respects qui la pouroient mouvoir, cela pouroit prendre long trait & toujours aux despens de sa Majesté : elle m'assura que non, & qu'elle abrégeroit ce fait de telle sorte, que j'aurois occasion de m'en contenter, & au plus tard le jour de la Pentecoste. Que si plustost elle avoit assez de santé, & assez de commodité à sa main dextre d'aller en Chapelle, que je ne faillisse de m'y presenter. Ce mesme langage escrit-elle au Roy & à la Reine presentement par Gentil-homme exprés, alleguant aussi d'autre part que la Benediction qu'elle fit le Jeudy-saint, de laquelle est procedé nostre dispute, ne peut estre appelée Ceremonie ; pour l'avoir faite privément & hors du stile accoustumé, pour ce que les Papes partent de la Chapelle pour aller à ladite Benediction, ce qui ne s'est fait en cette-cy. Je dis d'autre costé, que ce qui ne s'y est fait comme de coutume, a esté tant seulement pour mon respect, & pour n'avoir occasion de me maintenir en ma possession : tant y a, Monsieur, les choses en sont au terme que vous voyez, dont je n'ay voulu faillir vous avertir ; afin que s'il vous plaist par cy-aprés me départir de vos nouvelles, vous sçachiez que je ne suis encore hors d'icy, sous l'esperance & assurance qui m'est donnée. Après mes humbles recommandations à vostre bonne grace, je prieray Dieu vous donner, Monsieur, une santé heureuse & longue vie. De Rome ce 8. Avril 1564.

APRES EST ESCRIT DE SA MAIN.

Monsieur, vous aurez entendu par ces dernieres comme tout se ménage au fait de la precedence. Dieu sçait si nos ennemis nous ont battu des verges du Concile ; à quoy nous avons respondu, ainsi qu'il estoit de besoin, mesme M. le Cardinal de la Bourdaisiere, qu'il faut que je confesse avoir toujours soustenu, maintenu & appuyé cette querelle, je vous dis contre les plus grands, & avec telle & si grande dexterite & integrité, que sans mentir, je puis dire que ç'a esté tout mon recours, conseil & appuy. A vous dire verité, il en estoit besoin, car la batterie estoit grande & furieuse : toutefois le Pape m'advoué bien maintenant que nous devions faire ce que nous avons fait, & que il n'a failly à s'en servir à l'endroit des autres, leur montrant que il a esté prest de nous perdre, pour trop favoriser ou pour le moins rétenir un juste jugement. Tenez-moy toujours, s'il vous plaist, vostre humble amy à vous faire service.

VILLE-PARISIS.

Le Cachet de ses armes est escartelé au 1. & 4. de Clutin, qui est d'argent au chef crenelé d'azur chargé ou brisé au canton dextre d'une estoile d'or : au 2. & 3. de Gentien, qui est d'argent à 3. faces vivrées de gueules à la bande ou baudrier de France, qui est de Gentien.

Il fut marié deux fois , & eut pour premiere femme Marie de Thoüars fille de Nicolas S. de Thoüars au Maine & de Louïse d'Angennes fille de Charles d'Angennes S. de Rambouillet & de Marie de Coefme. Il eut d'elle Marie Clurin alliée 1. à Claude de l'Aubespine le jeune sieur de Chasteau-neuf , Secretaire d'Etat mort sans enfans. 2. à Georges sieur de Clermont , Marquis de Gallerande ayeul du Marquis de Gallerande d'aujourd'huy. Sa seconde femme fut Jeanne Chastaigner fille de Jean S. de la Rochepezay , & de Claude de Monleon , Dame d'Abain : laquelle estant veuve & sans enfans de luy , espousa en 2. nôces Gaspard de Schomberg , Comte de Nanteuil , & fut mere & ayeule des deux Mareschaux de Schomberg.

DU MARQUIS D'ELBEUF.

Le sieur de Brantofme exempta ce Marquis du Proverbe du Roy François premier , qui disoit que les Princes Lorrains ressembloient les Courriers du Royaume de Naples , qui estoient longs & tardifs à venir , mais venans sur l'âge estoient très-bons. Il veut attribuer ce défaut au seul Cardinal de Guise frere du Marquis d'Elbeuf , à cause des voluptez, où il se plongea dans sa jeunesse , mais il doit considerer que n'ayant que vingt ans quand François I. mourut , & le Marquis n'estant alors âgé que de dix ans, cet Apophthegme ne convient ny à l'un ny à l'autre de ces deux freres , enfans de Claude de Lorraine Duc de Guise & d'Antoinette de Bourbon. Cela ne se doit point entendre de forte, qu'on puisse croire que ceux de cette Maison naissent avec moins d'esprit & de courage, qu'ils n'en acquierent avec l'âge , au contraire c'est , s'il m'est permis d'en dire la verité , qu'ils viennent au monde avec un feu hereditaire, & qui ne se pouvant estindre que dans la maturité , il en sort des esclats dans une jeunesse boüillante & naturellement portée aux delices , qui domine à leurs premiers actions, jusques à ce que l'exemple & l'émulation de leurs ancestres , & les interets de leur Maison , les obligent d'employer ailleurs ces belles qualitez , & cette grandeur d'ame, qui leur fait sacrifier leurs biens à leur réputation. Le Roy François premier vouloit dire que les Princes Lorrains donnoient leurs premieres années à leurs inclinations naturelles , & qu'ils sembloient n'estre nés que pour l'amour, mais qu'ils n'en estoient pas moins propres pour les armes & pour les grandes choses : & cela se trouve encore assez veritable dans leur posterité.

René de Lorraine Marquis d'Elbeuf eut le mesme défaut & la mesme vertu , mais comme la France fut en guerre tout le tems qu'il vesquit , & comme sa Maison y estoit très-interessée , il ne fut pas plûst en âge de monter à cheval, qu'il suivit le Duc de Guise son frere en toutes ses entreprises, comme remarque le sieur de Brantofme, duquel j'emprunteray le reste de son éloge. „ Il ne faut point demander , dit-il , si ayant de telles belles leçons d'un tel Maistre & frere

» re , s'il a esté un très-honneste , brave & sage Prince , comme je
 » l'ay vû. Aussi avoit-il bien un très-honneste Gouverneur , qui estoit
 » le jeune Rancé de Champagne , qu'on appelloit Contenan , qui le
 » gouverna très-bien & très-sagement. Entre autres perfections qu'a-
 » voit ce Prince , il disoit bien & estoit fort éloquent & fort homme
 » de bien , & peu a-t-il fait déplaisir à personne , fors une fois au
 » Chevalier de Tenance , très-brave & très-honneste Gentil-homme ,
 » & vieux serviteur de leur Maison , & sur tout de feu M. le Grand
 » Prieur son frere ; qu'il fit mettre sur un leger sujet à la Chaisne , &
 » aussi-tost la barbe rase , lors que le Roy estoit à Marseille : ce qu'il
 » ne trouva bon & plusieurs de la Cour. Il laissa un fils & une fille de
 » Madame sa femme. Le fils est aujourd'huy M. le Marquis d'Elbeuf,
 » un très-bon Prince & d'honneur & de vertu. Il fut fait prisonnier à
 » Blois au massacre de M. de Guise , & donné à M. d'Espernon pour
 » en tirer rançon , ce qu'il fit , & la sœur est Madame d'Aumale , une
 » très-belle & honneste Princesse. ,, Il dit en un autre endroit parlant
 du Baron de la Garde , que ce Marquis eut tort d'entreprendre sur
 luy , & d'emporter par sa faveur sur le merite de ce grand Capitai-
 ne de Mer , la charge de General des Galeres de France , qui luy
 avoit esté ostée pour en gratifier le Grand Prieur son frere , auquel
 il voulut succeder. M. d'Elbeuf , dit-il , s'en fut bien passé , car il
 estoit assez riche , grand , & chargé d'autres charges d'ailleurs , sans
 prendre celle-là , à laquelle il estoit novice , pour n'avoir vû ny pratiqué
 de Mer. On luy fit Justice après la mort du Marquis , & peut - estre
 que s'il eut eu la charge du secours d'Escoffe , il eut mieux réüssi à cause de
 son experience , qu'il ne fit sous la conduite du Marquis d'Elbeuf. Le li-
 belle intitulé , bref discours des gestes memorables des Guifards , le ta-
 xe d'avoir voulu entreprendre sur l'honneur de deux Demoiselles de
 Dieppe , & attribué à sa vengeance le pillage de leur Maison & les
 defordres commis dans la ville par les troupes qu'il conduisoit.

*DE FRANCOIS DE LORRAINE GRAND PRIEUR
 & General des Galeres de France.*

Le sieur de Castelnau ne sçauroit pas mieux justifier la verité de
 son Histoire , que lors qu'il avoué que le retardement que fit le Grand
 Prieur , tant en Portugal qu'autre part , avec les Galeres de France ,
 ruina les affaires d'Escoffe & causa la Capitulation du Petit-leith. Il
 estoit avec luy dans ce voyage , & l'avoit suivy en plusieurs autres ,
 il avoit sa confiance & ses bonnes graces , comme j'ay remarqué
 dans l'abregé de sa vie : & toutes ces considerations ne l'ont pû em-
 pescher de marquer la faute de ce Prince , lors encore jeune : & qui
 auroit esté le plus grand homme de son tems , s'il eut eu autant de
 prudence & d'experience que de valeur & de magnanimité. Le peu de
 tems qu'il a vescu luy auroit fait perdre dans le monde le rang qu'il
 meritoit parmy les Heros , si le sieur de Brantôme n'avoit esté soigneux

de luy faire un bel éloge, où j'adjousteray ensuite ce qu'il dit encoire de luy au sujet de la Marquise de Pescaire en son Traité des Dames.

SON ELOGE PAR LE SIEUR DE BRANTOSME.

„Après que le Baron de la Garde fut desappointé de la Generalité
 „des Galeres : M. le Grand Prieur de France de la Maison de Lor-
 „raine , frere de ce grand Duc de Guise , l'eut pour sa valeur & me-
 „rites , car amprés avoir fait son premier apprentissage de guerre sous
 „M. son frere au siege de Metz & à la Bataille de Renty , où il fit
 „montre de ce qu'il estoit & de ce qu'il seroit un jour , s'en alla à
 „Malthe servir sa Religion , où estant , par son illustre race & par
 „sa valeur & vertu , il fut fait General des Galeres de sa Religion :
 „& d'autant que la noble coûtume est là de ne les entretenir, ny de
 „les annichiller en oisiveté dans le Port, ordinairement elles vont en
 „course, comme j'ay vû & suis esté. Parquoy un jour entr'autres M. le
 „Grand Prieur y estant allé avec quatre Galeres seulement , & ayant
 „battu la Mer long-tems sans aucune rencontre & se fâchant d'un ré-
 „tour inutile, il luy prit fantaisie , contre l'opinion pourtant des plus
 „vieux Capitaines & Mariniers , d'aller se presenter devant le Port de
 „Rhodes , & là appeller les Galeres qui y font pour la garde : les-
 „quelles après avoir assez attendu, en voilà sortir six de nombre seu-
 „lement & venir à luy , lesquelles n'estoient des pires choisies, mais
 „trés-bien spalveradées & armées de Forçats , Mariniers & Soldats ,
 „Janissaires & Turcs , & des meilleurs , pensez qu'ils ne les avoient
 „pas oubliez.

„ Sans autre temporisement l'on vint au combat , & à l'investir de
 „telle furie, que la victoire demeure ambiguë. Enfin après grande tue-
 „rie & défaite d'un costé & d'autre , la victoire demeure au Prince ,
 „n'ayans esté pourtant séparés que pour l'obscurité de la nuit , & si
 „le combat commença depuis huit heures du matin aux grands jours
 „& dura jusques à la nuit brune, que rien ne se voyoit que les cano-
 „nades & arquebusades. Le Prince y perdit de bons hommes & de
 „nobles Chevaliers, avec une Galere des siennes qui fut mise à fond,
 „mais il demeura victorieux par la fuite de trois & une amenée en
 „triomphée & pour butin , & deux mises à fond ; dont l'une y fut
 „mise par un acte genereux d'un Chevalier Gascon ; duquel j'ay ou-
 „blié le nom à mon très-grand regret & m'en veut mal, car il de-
 „voit estre connu par tout le monde & gravé en lettres d'or. Ce bra-
 „ve & vaillant Chevalier doncques ayant sauté dans une de ces Gale-
 „res ennemies avec autres de ses compagnons, & ayant forcé la prouë
 „& la rambade , & demeuré maistre du tout jusques à l'arbre , il
 „trouva là un renfort de Poupe de ceux, qui tinrent ferme & repouf-
 „ferent les nostres , d'autant qu'ils estoient en peu de nombre ; de
 „forte qu'ils furent contraints de se retirer & résauter dans leur Ga-
 „lere. Mais ce Chevalier Gascon résolu & déterminé de mourir par

„ un fait genereux vint au fougon , & la prend un tison de feu &
 „ soudain descend en bas dans la chambre de la munition & mit le
 „ feu dans les poudres ; si qu'en se perdant il perdit la Galere & tout
 „ ce qui estoit dedans & tout alla à fonds & à tous les diables. C'est
 „ bien un acte Romain de ceux du tems passé , mais pourtant ne s'en
 „ trouvera-t-il pas une douzaine de pareils. Une Dame de Chypre, un de
 „ ces ans , après la conquête faite par les Turcs , estant emmenée es-
 „ clave, en fit de mesme , mettant le feu dans la Galere où elle estoit :
 „ laquelle la fit perdre par ce trait genereux plûtoist que d'estre à ja-
 „ mais miserablement esclave.

„ Voilà donc M. le Grand Prieur qui se rétire victorieux , mais avec
 „ un très-cher marché de victoire , & blessé de deux fléchades gran-
 „ dement , & n'eut guere de ses gens, qui ne fussent morts ou blessez,
 „ & ses Galeres fort percées, brisées, & fracassées & quasi ayans per-
 „ du forme de Galeres : & fit ainsi son entrée triomphante dans le
 „ Port de Malthe , dont chacun en ayant sçû le discours du combat,
 „ ne pût assez le louer & admirer : & m'estonne que ceux, qui ont
 „ escrit de ce tems-là, n'ont mis cette journée très-memorable. Je l'ay
 „ ouy raconter ainsi à M. le Grand Prieur, mesme à force autres Che-
 „ valiers qui estoient avec luy , lesquels il faisoit beau ouïr raconter ,
 „ lors que M. le Grand Prieur tourna de Rome, où il avoit mené son
 „ frere M. le Cardinal de Guise pour l'élection du Pape Pie IV. Il
 „ passa à Gennes, & là prit Port & terre , car lors la Paix estoit. Il
 „ alla voir le seigneur André Dorie qui vivoit encore, mais très-vieux
 „ & cassé ; non pourtant qu'il n'eut le jugement & la parole très-
 „ bonne & belle & la façon & tout. Il fit un grand honneur à mon-
 „ dit sieur le Grand Prieur & le festina & le loua fort de ce combat,
 „ que je viens de dire , que c'estoit un des beaux combats, qui s'estoit
 „ fait en cette Mer pour si peu de vaisseaux qu'il y avoit , & en al-
 „ legua plusieurs des siens beaux qu'il avoit faits en son tems.

„ Il haïssoit mortellement les ennemis de sa Religion , & je me
 „ souviens que lors que le Roy François l'envoya à Marseille querir
 „ les Galeres, pour aller en la mer Oceane, & de-là faire guerre en
 „ Escosse , je le vis cent fois maudire cette occasion , & cent fois au-
 „ si les guerres civiles, qui vinrent quelque tems après en France: car
 „ il avoit résolu de se bannir pour un tems de la France, aller à Mal-
 „ the & prendre la Bandiere, & executer une entreprise, qu'il avoit sur
 „ Rhodes , & qu'il tenoit très-facile , & s'asseuroit de l'emporter, à
 „ l'ouïr discourir ; mais non pas qu'il en découvrit les plus grands se-
 „ crets. Il prenoit une douzainé de ses Galeres, & emmenoit une in-
 „ finité de très-belle Noblesse de France avec une fleur de bons Sol-
 „ dats. Il m'avoit fait promettre que j'irois avec luy, je n'avois garde
 „ d'y faillir : car je n'ay jamais aimé en mon jeune âge qu'aller. Il avoit
 „ trouvé une fort belle invention pour armer ses Galeres en combat,
 „ que je n'ay point vû ny ouy parler. Bref il avoit là un beau dessein.

„ Le matin du jour de la Bataille de Dreux , ainsi qu'il déjeunoit

„ & tous nous autres qui estions avec luy , je luy ouïs dire , que
 „ s'il mouroit en cette bataille , qu'il ne regrettoit en rien tant sa
 „ mort , sinon qu'il perdoit l'occasion de faire son entreprise de Rho-
 „ des avant mourir : qu'il la pensoit infailliblement emporter , &
 „ puis , cette entreprise executée , qu'il ne se soucioit jamais plus de
 „ mourir. Mais le malheur ! qu'ayant combattu ce jour très-vaillam-
 „ ment , & s'y estant par trop échauffé , & retournant tout suant ,
 „ sur le soir qu'il faisoit un froid extrême , & son Page escarté ne
 „ l'ayant pû trouver , pour luy donner sa Louviere : il fut contraint
 „ de boire ainsi sa sueur , qui se refroidit sur son corps , & pour ce
 „ en engendra une fause pleuresie , qu'il garda plus de six semaines , dont
 „ enfin il mourut , par un très-grand dommage , & plus qu'on ne
 „ sçauroit exprimer : car n'ayant pas encore trente ans , il se fut
 „ rendu un des grands personnages de mer qu'on eut sçû voir. Car
 „ s'il y estoit brave , vaillant & hazardeux , il estoit bien autant
 „ expert & bon Marinier ; si que bien souvent il reprenoit les meil-
 „ leurs Pilotes , Comites , Argoufils & Matelots : ce que j'ay vû
 „ moy-mesme , & les rassouroit & enseignoit , comme je vis lors que ,
 „ comme j'ay dit en la vie de la Reine d'Escoffe , nous nous approchaf-
 „ mes de l'Escoffe , & que ce grand brouillard nous faisoit , qu'un-chacun
 „ s'en estonnoit. Luy ne perdit jamais cœur ny jugement , rassoura
 „ tout & opina ce qu'il falloir , contre l'opinion des Mariniers , Pi-
 „ lotes & Comites , dont l'on se trouva bien : & je le vis aussi-bien
 „ opiner & bien dire , que le meilleur Pilote qui fut jamais.

„ En retournant les Galeres d'Italie , car il estoit allé mener son
 „ frere M. le Cardinal de Guise , comme j'ay dit ailleurs , toutes
 „ les Galeres & la sienne premiere s'alloient perir sans luy & son
 „ advis & hazard dans le golfe de Ligourne. De mesme ramenant
 „ ses Galeres de Levant en Ponant , elles estoient perduës sans luy
 „ aux Afnes de Bordeaux , là où il courut très-grande fortune ; car il
 „ n'envoyoit jamais devant pour tenter le risque , ou pas , ou l'ad-
 „ vanture , mais alloit toujours le premier devant , ainsi qu'est la
 „ coustume qu'il faut que la Generale ou la Réale toujours aille de-
 „ vant toutes les autres : ce qu'il fait beau voir certes , soit ou à
 „ combattre ou à faire voyage , avec sa belle Bandiere ou Estendart
 „ general & son grand fanal.

„ Il s'est vû par un coup commander à quarante Galeres , & c'est
 „ ce que nos Rois de France n'ont eu jamais de plus en Mer , ou
 „ quelques deux ou trois davantage. Ce qui faisoit paroistre leur
 „ General en quelque lieu qu'il fust & allast , pour la belle suite que
 „ je luy ay vû ordinairement , de Gentils-hommes , de Capitaines
 „ de Galeres & de Soldats , de Chevaliers & autres plusieurs hon-
 „ nestes gens , outre qu'il estoit très-magnifique & d'une très-belle
 „ dépense & beau jouëur. Il avoit M. de Carfès son Lieutenant ge-
 „ neral , qui estoit un très-sage , brave , vaillant , riche & magnifi-
 „ que seigneur , & beau jouëur aussi comme son General ; & qui

„ avoit fait belle preuve de sa valeur en Piedmont commandant à
 „ deux Enseignés de gens de pied, & estoit grand seigneur de moyens
 „ & de grande dépense. Les deux Lieutenans de ses deux Galeres
 „ estoient, le Chevalier de Tenance, & M. de Beaulieu Chastaigner,
 „ qui avoit esté Gouverneur dudit M. le Grand Prieur, au Gouver-
 „ nement duquel il avoit eu très-grand honneur. Ces deux Messieurs
 „ de Tenance & Beaulieu estoient fort notables & bien chofis. Il
 „ avoit le S. de Basché Martel très-bon homme de Mer; lequel am-
 „ prés la Paix le Grand Duc rétira à soy, & le fit General de ses
 „ Galeres. Il avoit M. le Comte de Fiesque seigneur d'honneur & de
 „ vertu & valeur & de grande fidélité à la France, qu'il a toujours
 „ inviolablement gardée; si que pour ses vertus le Roy Charles &
 „ le Roy Henry III. le firent Chevalier d'honneur des Reines leurs
 „ femmes; ayant esté avant Ambassadeur vers l'Empereur Maximi-
 „ lien, où il traita le mariage de nostre très-illustre Isabelle d'Auf-
 „ triche. Il avoit aussi le S. Cornelio Fiesque son parent, un très-
 „ bon & grand Capitaine & vaillant. Il y avoit aussi le Capitaine
 „ Pierre Bon dit M. de Meillon très-bon Capitaine, qui pour sa
 „ suffisance fut Gouverneur de Marseille & du Fort de Nostre-Dame
 „ de la Garde: le Capitaine Maurice son Lieutenant, fort brave.
 „ Il y avoit aussi M. le Chevalier de Charlus de très-bonne & an-
 „ cienne Maison d'Auvergne, qui estoit un très-bon, brave & vail-
 „ lant homme de Mer, & qui avoit beaucoup vû & rétenu. Il y
 „ avoit aussi le Capitaine Albise, bon & ancien Capitaine, bref ce
 „ me seroit trop grande longueur & importunité, si je voulois dire
 „ & specifier tous ces Capitaines de Galeres, qui estoient tous gens
 „ de merite, qu'il faisoit tous beau voir auprès de leur brave Gene-
 „ ral, qui leur donnoit toute pareille lueur que la lune à ses estoi-
 „ les.

„ Ce n'est pas tout ce qu'il faut noter en luy, car s'il estoit bon
 „ homme de Mer, il estoit aussi bon homme de terre. Se trouvant
 „ en des combats, il s'en acquittoit très-bien en toute valeur & hon-
 „ neur. Il estoit un très-bon homme de cheval, encore que peu ou
 „ jamais s'est vû qu'un homme de Marine fut bon homme de che-
 „ val, ainsi que je l'ay vû comme chose plaisante à voir que ces gens
 „ maritimes monter à cheval & les piquer. M. le Grand Prieur y
 „ estoit fort adroit, de très-belle assiette & de fort belle grace. Je
 „ l'y vis une fois à Amboise à un courement de bague qu'y fit le Roy
 „ François II. là débattre contre M. de Nemours, qui estoit des meil-
 „ leurs hommes de cheval de France, dix-fois l'un après l'autre.
 „ Enfin M. le Grand Prieur l'emporta par l'onzième fois. Il estoit
 „ monté sur un barbe habillé fort gentiment en femme Egyptienne
 „ avec son grand chapeau rond ou capeline sur la teste, à l'Egyp-
 „ tienne, sa robe & cotte tout de velours & taffetas fort bouffante.
 „ En son bras gauche avoit au lieu d'un petit enfant une petite sin-
 „ gesse qui estoit à luy, & plaisante, emmaillotée comme un pe-

» tit enfant , qui tenoit sa mine enfantine ne faut dire comment ,
 » & qui donnoit fort à rire aux regardans. Elle luy donna pourtant
 » de la peine & de l'incommodité à faire ses courses , à cause de l'é-
 » motion du cheval à courre ; de sorte qu'il fut reçu , après en avoir
 » fait quatre courses en tel estat , de la laisser & poursuivre ses cour-
 » ses toujours masqué.

» M. de Nemours estoit habillé en femme Bourgeoise de ville avec
 » son chaperon & robe de drap noir ; & à sa ceinture une grande
 » bourse de ménage avec un grand clavier de clefs , ou pour le
 » moins il y avoit plus de cent clefs pendantes avec la grosse chaî-
 » ne d'argent , toujours masqué aussi. Il fit son entrée de camp sur
 » un très-beau rouffin qu'on appelloit le Réal , que le seigneur Jules
 » Escuyer de M. le Vidame , depuis à M. de Nemours , avoit dressé à
 » aller à deux pas & un saut mieux que ne fit jamais cheval , & qui
 » alloit le plus haut. Car c'estoit un des plus forts rouffins & des
 » plus beaux , bay obscur , de sorte qu'en cette allée du mitan du
 » Jardin d'Amboise , il ne fit que cinq sauts , tant il se lançoit bien ,
 » jusqu'à la fin de la carrière : M. de Nemours s'y tenant si bien &
 » de si bonne grace , qu'il en donna grande admiration à tout le
 » monde tant hommes que Dames : aussi y avoit-il là une Dame qu'il
 » servoit & aimoit fort , aussi elle luy. Et ce qui estoit plaisant ,
 » c'estoit que le clavier avec sa multitude de clefs , faisoit un bruit
 » comme si ce fussent esté sonnettes , pour l'amour des sauts du che-
 » val , qui en mesme tems que luy , sautoient en l'air & tintinoient
 » ainsi. Je vis tout cela , & ce fut la premiere fois que je vins à la
 » Cour venant d'Italie. A propos de ce cheval Réal , il faut que je
 » fasse ce conte , que deux ans avant le Roy Henry fit une partie le
 » jour du Mardy gras avec les jeunes Seigneurs , Princes & Gentils-
 » hommes de sa Cour , d'aller en masque par la ville de Paris , &
 » à qui seroit les plus grandes folies. Ils vinrent tous au Palais , M.
 » de Nemours estant sur le Réal , monta de course , car ainsi le fal-
 » loit , par le grand degré du Palais , cas estrange : estant ainsi pré-
 » cipitant entra dans la Gallerie & la grande Salle dudit Palais , fait
 » ses tours , promenades & courses & folies , & puis vint à descen-
 » dre par le degré de la sainte Chapelle , sans que le cheval jamais
 » bronchast , & rendit son Maistre sain & sauvé dans la basse-cour.
 » Force autres de ses compagnons dela Masquarade entrerent bien
 » dans la salle & en sortirent , mais ce fut par le petit degré.
 » Mais ce trait de M. de Nemours fut estrange & miraculeux ,
 » tenu estre conduit par la main de Dieu , si que jamais ne se
 » vit tel miracle.

» Pour tourner encore à M. le brave Grand Prieur , je diray cecy
 » de luy , que s'il montroit en jeu sa vertu , sa valeur & son adresse ,
 » il le montroit encore mieux à bon escient & en guerre ; comme il
 » fit aux batailles de Renty , estant très-jeune , & de Dreux , &
 » force autres combats & défaites. Il avoit d'ordinaire sa grande Es-

„ curie de dix ou douze pieces de grands chevaux, comme s'il n'eut
 „ bougé de terre, & une vingtaine de beaux courtauts : & quand il
 „ alloit sur Mer, il laissoit tout en sa Maison, & quand il tournoit,
 „ il les reprenoit, tant il estoit magnifique & splendide : & force
 „ Pages & Laquais à l'équipolent & ordinairement très-bien & ri-
 „ chement vestus ; car si ceux de la Cour estoient vestus ou de bart-
 „ des de velours ou en broderie, les siens avoient toujors de l'or
 „ & de l'argent par-dessus les autres, & toujors blanc & incarnat,
 „ portant & aimant ces couleurs pour l'amour d'une belle & hon-
 „ neste Dame que je connois, & d'elle & d'autres il estoit fort aimé.
 „ Aussi y avoit-il bien dequoy en luy à se faire aimer, car il estoit
 „ très-beau de visage, blond, doux, courtois, & gracieux, &
 „ respectueux, de fort belle, grande & haute taille, & avec cela,
 „ comme disent les tireurs d'armes d'Italie ; *con bel corpò desnodato è*
 „ *di bella vita*. Car il y a force grands qui sont grands landores &
 „ langoyrans, tant mal bastis & adroits, que c'est pitié, mais celuy-
 „ cy rien moins. Il avoit les armes très-bien à la main, & de très-
 „ bonne grace & adresse.

„ Je le vis une fois à Paris au Faux-bourg S. Germain au commen-
 „ cement du regne de Charles IX. entreprendre un combat à la Bar-
 „ riere avec le S. d'Avaret, qui estoit grand aussi & de mesme taille,
 „ & des galans de la Cour, & mourut Huguenot dans Orleans, de
 „ peste. Tous deux estoient les deux tenans, & tinrent contre de
 „ cinquante venans, sans jamais se rendre ny demander aides : mais
 „ on ne vit jamais mieux faire de si belles démarches, & mieux
 „ porter la pique, mieux la rompre, mieux combattre à l'espée,
 „ & mieutx frapper ny de meilleure grace. Et ce grand M. de Guise
 „ qui estoit le Parrain de son frere, qu'il fit très-beau voir à servir
 „ son frere & filleul. Enfin ces deux emporterent le prix, & la voix
 „ du Roy, des Princes, des Reines, & des Dames qui estoient-là,
 „ encore qu'ils furent assaillis de très-bons combattans.

„ Pour fin, ce M. le Grand Prieur estoit bon à tout, & faut dire
 „ de luy ce que l'on dit le tems passé des enfans d'Israël retirez dans
 „ la ville de Jerusalem, où ils furent là contraints par les assauts que
 „ leur donnoient les ennemis, & les empeschemens de bastir & rem-
 „ parer la ville, de l'une de mains tenir l'espée & combattre, &
 „ de l'autre la truëlle & bastir ; si que l'on disoit d'eux qu'ils estoient
 „ *ad utrumque parati*. Aussi pouvoit-on dire de ce M. le Grand Prieur,
 „ *ad utramque paratus*. Quand nous tournâmes d'Escoffe & vismes la
 „ Reine d'Angleterre, elle luy fit un grand recueil & le tint en gran-
 „ de estime, & dansa une fois ou deux avec elle ; car il dansoit des
 „ mieux & de la meilleure grace, & de toutes sortes de danses, &
 „ en portoit toujours quelque nouvelle à la Cour, quand il venoit
 „ d'un voyage. Cette Reine luy montra beaucoup de familiaritez,
 „ comme il meritoit pour le rang de sa Maison, & de ses vertus. Je
 „ luy vis souvent dire ; Monsieur ; mon Prieur ; ainsi usoit-elle de

„ ce mot , je vous aime fort , mais non pas M. vostre frere , qui
 „ m'a ravy ma ville de Calais. Or c'est assez dit pour ce coup de ce
 „ grand Prince jusques à un autre endroit. Cependant pour avoir eu cet
 „ honneur de luy , qu'il a esté de mes bons Seigneurs & Maistres ,
 „ & des premiers , & que je l'ay suivi en Italie & en Escosse par
 „ Mer , & en France par terre , & qu'il m'a aimé fort & fait plus
 „ d'honneur que je ne meritois : à jamais je luy offre à ses cendres
 „ & à son honorable memoire un torrent de mes larmes , aussi-
 „ bien à cette heure comme le jour qu'il mourut.

Le mesme sieur de Brantôme décrit d'une maniere si galante le voyage de ce Grand Prieur à Naples , sa réception & ses passe-tems , que trouvant icy occasion d'en donner le récit , comme il nous l'a laissé dans le second Volume des Dames , j'estime y estre d'autant plus obligé , qu'il ne sera jamais imprimé , parce que tout son sujet n'est pas si sérieux que le Chapitre , dont j'ay extrait ce qui suit à propos de Doña Maria d'Arragon Marquise del Guast.

„ Lors , dit-il , que le Roy Henry mourut , un mois après mourut le Pape Paul IV. Caraffe : & pour l'élection d'un nouveau ,
 „ fallut que tous les Cardinaux s'assemblassent. Entr'autres partit de
 „ France le Cardinal de Guise , & alla à Rome par Mer avec les
 „ Galeres du Roy , desquelles estoit General M. le Grand Prieur de
 „ France frere dudit Cardinal : lequel comme bon frere le conduisit
 „ avec seize Galeres , & firent si bonne diligence & avec si bon vent en
 „ poupe , qu'ils arriverent en deux jours & deux nuits à Civita-vecchia ,
 „ & de-là à Rome ; où estant M. le Grand Prieur , voyant qu'on
 „ n'estoit pas encore prest de faire nouvelle election , comme de
 „ vray elle demeura trois mois à faire , & par consequent de ré-
 „ tourner son frere , & que ses Galeres ne faisoient rien au Port :
 „ il s'avisa d'aller jusques à Naples , voir la ville & y passer son
 „ tems. A son arrivée donc , le Viceroy , qui estoit lors le Duc
 „ d'Alcala , le reçût comme si ce fut esté un Roy : mais avant que
 „ d'y arriver , il salua la ville d'une fort belle salve qui dura long-tems ,
 „ & la mesme luy fut renduë de la ville & des Chasteaux , qu'on eut dit
 „ que le Ciel tonnoit estrangement durant cette salve. Et tenant ses
 „ Galeres en bataille & en coly , & assez loin , il envoya dans un
 „ Esquif M. de l'Estrange de Languedoc , fort habile & honneste
 „ Gentil-homme qui parloit fort bien , vers le Viceroy ; pour ne
 „ ne luy donner l'allarme , & luy demander permission ; encore que
 „ nous fussions en bonne Paix , mais pourtant nous ne venons que
 „ de frais de la guerre , d'entrer dans le Port pour voir la ville &
 „ visiter les sepulchres de ses Prédecesseurs qui estoient là enterrez
 „ & leur jetter de l'eau beniste & prier Dieu sur eux.

„ Le Viceroy l'accorda très-librement. M. le Grand Prieur donc
 „ s'avança & recommença la salve aussi belle & furieuse que devant ;
 „ tant de Canons de Courcier des seize Galeres , que des autres pie-
 „ ces & d'arquebusades , tellement que tout estoit en feu : & puis en-

„tra dans le Mole fort superbement, avec plus d'Estendars, de Ban-
 „deroles, de flambans de Taffetas cramoisy, & la sienne de Damas,
 „& tous les Forçats vestus de velours cramoisy, & les Soldats de la
 „garde de mesme, avec mandilles couvertes de passemens d'argent,
 „desquels estoit Capitaine le Capitaine Geofroy Provençal, brave &
 „vaillant Capitaine. Si bien que l'on trouva nos Galeres Françaises
 „très-belles, lestes & bien espalverades, & sur tout la Réale, à la-
 „quelle il n'y avoit rien à rédire; car ce Prince estoit en tout très-
 „magnifique & liberal. Estant donc entré dans le Mole en un si bel
 „arroy, il prit terre & tous nous autres avec luy, où le Viceroy avoit
 „commandé tenir prests des chevaux & des coches pour nous recueil-
 „lir & conduire en la ville. Comme de vray nous y trouvâmes cent
 „chevaux, coursiers, genets, chevaux d'Espagne, barbes & autres,
 „les uns plus beaux que les autres, avec des houffes de velours tou-
 „tes en broderie, les unes d'or, & les autres d'argent. Qui vouloit
 „monter à cheval, montoit, qui en choche, montoit; car il y en
 „avoit une vingtaine des plus belles & riches & des mieux attelées
 „& traînées par des Coursiers les plus beaux qu'on eut sçû voir.

„Là se trouverent aussi force grands Princes & Seigneurs, tant du
 „Regne qu'Espagnols, qui reçurent M. le Grand Prieur de la part du
 „Viceroy très-honorablement. Il monta sur un cheval d'Espagne le plus
 „beau que j'aye vû il y a long-tems, que depuis le Viceroy luy don-
 „na, & se manioit très-bien & faisoit de très-belles courbettes, ainsi
 „qu'on parloit de ce tems. Luy qui estoit un très-bon homme de
 „cheval & aussi bon que de Mer, il le fit très-beau voir là-dessus,
 „& il le faisoit très-bien valoir & aller, & de fort bonne grace; car
 „il estoit un des beaux Princes qui fut de ce temps-là, & des plus
 „agréables, des plus accomplis, & de fort haute & belle taille & bien
 „dénouée, ce qui n'advient guere à ces Grands hommes. Ainsi il fut
 „conduit par tous ces Seigneurs & tant d'autres Gentils-hommes
 „chez le Viceroy, lequel l'attendoit & luy fit tous les honneurs du
 „monde, & le logea en son Palais & le festoya fort somptueusement
 „& luy & sa troupe. Il le pouvoit bien faire, car il luy gagna vingt-
 „mille escus en ce voyage.

„Nous pouvions bien estre avec luy deux cens Gentils-hommes,
 „que Capitaines des Galeres & autres. Nous fîmes logez chez la plus-
 „part des grands Seigneurs de la ville, & très-magnifiquement. Dès
 „le matin sortans de nos chambres, nous rencontrions des Estaffiers si
 „bien créés, qui se venoient présenter aussi-tost & demander ce
 „que nous voulions faire, & où voulions aller & promener: & si
 „voulions chevaux ou coches, soudain, aussi-tost nostre volonté di-
 „te, aussi-tost accomplie: & alloient querir les montures que vou-
 „lions, si belles, si riches, & si superbes, qu'un Roy s'en fut con-
 „tenté, & puis accommencions & accomplissions nostre journée, ain-
 „si qu'il plaisoit à chacun. Enfin nous n'estions guere gastez d'avoir
 „faute de plaisirs & delices en cette ville. Ne faut dire qu'il n'y en

„cut , car je n'ay jamais vû une ville qui en fust plus remplie en
 „toute sorte.

„ Il n'y manque que la familiere, libre & franche conversation avec
 „ les Dames d'honneur & réputation, car d'autres il y en a assez ; à
 „ quoy pour ce coup sçût très-bien remedier M. la Marquise del Guast,
 „ pour l'amour de laquelle ce discours se fait : car toute courtoise &
 „ pleine d'honnesteté , & pour la grandeur de sa Maison , ayant ouy
 „ rénommer M. le Grand Prieur des perfections qui estoient en luy ,
 „ & l'ayant vû passer par la ville à cheval & reconnu , comme de
 „ grand à grand cela est dû communément ; Elle qui estoit toute gran-
 „ de en tout l'envoya visiter un jour par un Gentil-homme fort
 „ honneste & bien créé , & luy manda que si son Sexe & la Coustu-
 „ me du Pays luy eussent permis de le visiter , volontiers elle y fut
 „ venuë fort librement , pour luy offrir sa puissance, comme avoient
 „ fait tous les grands Seigneurs du Royaume ; mais le pria de prendre
 „ ses excuses en gré , en luy offrant & ses Chasteaux & ses Maisons &
 „ sa puissance : M. le Grand Prieur qui estoit la courtoisie mesme ,
 „ la remercia fort, comme il devoit, & luy manda qu'il luy iroit bai-
 „ ser les mains incontinent après dîner ; à quoy il ne faillit avec sa
 „ suite de tous nous autres qui estions avec luy. Nous trouvâmes la
 „ Marquise dans sa salle avec ses deux filles. Doñe Antonine (elle es-
 „ poussa D. Horace de Lannoy Prince de Salmone) & l'autre Doñe Hie-
 „ ronime ou Doñe Joanne , je ne sçauois bien le dire , car il ne m'en
 „ souvient plus (elle se nommoit Beatrice & fut mariée à Alfonso de
 „ Guevarre Comte de Potenza) avec force belles Dames & Demoisel-
 „ les tant bien en point & de si belle & bonne grace , qu'horsmis nos
 „ Cours de France & d'Espagne , volontiers ailleurs n'ay-je point vû
 „ plus belle troupe de Dames.

„ M. la Marquise salua à la Françoisë , & reçût M. le Grand Prieur
 „ avec un très-grand honneur , & luy en fit de mesme encore plus
 „ humble , *con mas gran sosiego*, comme dit l'Espagnol. Leurs devis
 „ furent pour ce coup de propos communs. Aucuns de nous autres, qui
 „ sçavions parler Italien & Espagnol, accostâmes les autres Dames ,
 „ que nous trouvâmes fort honnestes & galantes & de fort bon en-
 „ tretien. Au départir M. la Marquise ayant sçû de M. le Grand Prieur
 „ le séjour de quinze jours qu'il devoit faire là , luy dit , Monsieur ,
 „ quand vous ne sçaurez que faire & qu'aurez faite de passe-tems ,
 „ lors qu'il vous plaira venir ceans , vous me ferez beaucoup d'hon-
 „ neur , & y serez le très-bien venu, comme en la Maison de Madame
 „ vostre Mere , vous priant de disposer de cette-cy de mesme & ainsi
 „ que la sienne , & y faire ny plus ny moins. J'ay ce bonheur d'estre
 „ aimée & visitée d'honnestes & belles Dames de ce Royaume & de
 „ cette ville, autant que Dame qui soit ; & d'autant que vostre jeunef-
 „ se & vertu porte que vous aimiez la conversation des honnestes Da-
 „ mes ; je les prieray de se rendre icy plus souvent que de coustume,
 „ pour vous tenir compagnie & à cette belle Noblesse, qui est avec

vous.

„vous. Voilà mes deux filles auxquelles je commanderay , encore
 „qu’elles ne soient si accomplies qu’on diroit bien , de vous tenir
 „compagnie à la Françoisè , comme de rire , danser , jouer , cau-
 „ser librement , modestement & honnestement, comme vous faites
 „à la Cour de France ; à quoy je m’offrirois volontiers , mais il
 „fâcheroit fort à un Prince , jeune , beau & honneste, comme vous
 „estes , d’entretenir une vieille surannée , fâcheuse & peu aimable
 „comme moy , car volontiers vieillesse & jeunesse ne s’accordent
 „guere bien ensemble.

„ M. le Grand Prieur luy réleva aussi-tost ces mots , en luy faisant
 „entendre que la vieillesse n’avoit rien gagné sur elle , & que mal-
 „aisément il passeroit celuy-là : & que son Automne surpassoit tous
 „les Printems & Estés qui estoient en cette salle. Comme de vray
 „elle se monroit encore une très-belle Dame & fort aimable , voir
 „plus que ses deux filles , toutes belles & jeunes qu’elles estoient :
 „si avoit-elle bien alors près de soixante belles années. Ces deux pe-
 „tits mots que M. le Grand Prieur donna à Madame la Marquise
 „luy plurent , selon que nous pumes connoistre à son visage riant,
 „à sa parole & à sa façon. Nous partimes de-là extrêmement bien
 „édifiez de cette belle Dame, & sur tout le Grand Prieur qui en fut auf-
 „si-tost espris , ainsi qu’il nous le dit. Il ne faut donc pas s’eston-
 „ner si cette belle Dame & honneste , & sa belle troupe de Dames,
 „convia M. le Grand Prieur tous les jours d’aller en son logis , car
 „si on n’y alloit l’apresdinée, on y alloit le soir. M. le Grand Prieur
 „prit pour sa Maistresse sa fille aînée , encore qu’il aimast mieux la
 „mere ; mais c’estoit *per adombrar la cosa*.

„ Il se fit force couremens de bague, où M. le Grand Prieur em-
 „porta le prix , force ballets & danses , bref cette belle compagnie
 „fut cause , que luy ne pensant séjourner que quinze jours , nous y
 „fûmes pour nos six semaines sans nous y fâcher nullement ; car
 „nous y avions nous autres aussi bien fait des Maistresses que nostre
 „General. Encore y eussions-nous demeuré davantage , sans qu’un
 „Courier vint du Roy son Maistre, qui luy porta nouvelle de la guer-
 „re levée en Escosse : & pour ce falloit mener & faire passer les Ga-
 „leres de Levant en Ponant , qui pourtant ne passerent de huit mois
 „après. Ce fut à ce départir de ces plaisirs délicieux , & de laisser
 „la bonne & gentille ville de Naples , & ne fut à M. nostre Gene-
 „ral & à tous nous autres sans grandes tristesses & régrêts , nous
 „fâchant fort de quitter un lieu où nous nous trouvions si bien.

„ Au bout de six ans ou plus , nous allâmes au secours de Naples,
 „je m’enquis si M. la Marquise estoit encore vivante , on me dit
 „qu’ouy & qu’elle estoit en la ville. Soudain je ne faillis de l’aller
 „voir , & fut aussi-tost reconnu par un vieil maistre d’Hostel de leans,
 „qui alla dire à madite Dame que je luy voulois baiser les mains. Elle
 „qui se ressouvint de mon nom de Bourdeille, me fit monter en sa
 „chambre & la voir. Je la trouvay qui gardoit le lit à cause d’un

„ petit feu volage qu'elle avoit d'un costé de jouë : elle me 'fit je
 „ vous jure une très-bonne chere. Je ne la trouvoy que fort peu
 „ changée , & encore si belle qu'elle eut bien fait commettre un pe-
 „ ché mortel , fut ou de volonté ou de fait. Elle s'enquit fort à moy
 „ des nouvelles du feu M. le Grand Prieur , & d'affection , & com-
 „ me il estoit mort , & qu'on luy avoit dit qu'il avoit esté empoi-
 „ sonné , maudissant cent fois le malheureux qui avoit fait le coup.
 „ Je luy dis que non & qu'elle ostant cela de sa fantaisie , & qu'il
 „ estoit mort d'une pleuresie fause & sourde, qu'il avoit gagné à la ba-
 „ taille de Dreux : où il avoit combattu comme un Cesar tout le jour,
 „ & le soir à la derniere charge s'estant fort échauffé au combat &
 „ suant , se retirant le soir qu'il geloit à pierre fendre, se morfondit
 „ & se couva sa maladie , dont il mourut un mois ou six semai-
 „ nes après.

„ Elle montrait par sa parole & sa façon de le regretter fort , &
 „ notez que deux ou trois ans auparavant il avoit envoyé deux Ga-
 „ leres en course sous la charge du Capitaine Beaulieu l'un de ses
 „ Lieutenans de Galeres. Il avoit pris la bandiere de la Reine d'Es-
 „ cosse, qu'on n'avoit jamais vûe vers les Mers de Levant ny connue,
 „ dont on estoit fort esbahy ; car de prendre celle de France , n'en
 „ falloit point parler , pour l'alliance entre le Turc. Monsieur le
 „ Grand Prieur avoit donné charge audit Capitaine Beaulieu de pren-
 „ dre terre à Naples , & visiter de sa part M. la Marquise & ses
 „ filles , auxquelles trois il envoyoit de fort beaux presens de toutes
 „ les petites singularitez, qui estoient lors à la Cour & au Palais , à
 „ Paris & en France : car ledit sieur Grand Prieur estoit la mesme libe-
 „ ralité & magnificence. A quoy ne faillit le Capitaine Beaulieu , &
 „ de presenter le tout, qui fut très-bien receu : & pour ce fut récom-
 „ pensé d'un beau present. M. la Marquise se ressentoit si fort obli-
 „ gée de ce present & de la souvenance qu'il avoit encore d'elle ,
 „ qu'elle me le réitera plusieurs fois , dont elle l'en aima encore plus.
 „ Pour l'amour de luy elle fit encore une courtoisie à un Gentil-hom-
 „ me Gascon , qui estoit lors aux Galeres de M. le Grand Prieur, le-
 „ quel quand nous partismes demeura dans la ville malade jusqu'à
 „ la mort. La Fortune fut si bonne pour luy , que s'adressant à
 „ ladite Dame en son adversité , elle le fit si bien secourir , qu'il
 „ eschappa & le prit en sa maison & s'en servit , & venant à vaquer
 „ une Capitainerie en un de ces Chasteaux , elle la luy donna &
 „ luy fit espouser une femme riche.

François de Lorraine Grand Prieur de France mourut à l'âge de
 trente & un an l'an 1563.

CHAPITRE SEPTIÈME.

De François de Vendosme Vidame de Chartres.

IL n'y avoit point en France de seigneur, ny plus illustre, ny plus riche, ny plus vaillant, que ce Vidame de Chartres, Prince de Chabannois, seigneur de la Ferté-Arnaud depuis nommé au Vidame à cause de ses Ancestres, de Laffay, de la Chartre, de Milly, de Poufauges, de Thiffauges & de Confolant, & d'autres grandes terres, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Colonel general de l'Infanterie en Piedmont, &c. Il fut le dernier de son nom, qu'il tiroit des Comtes de Vendosme ses ayeuls par Geofroy de Vendosme S. de la Chartre-sur-Loire, fils puisné de Pierre Comte de Vendosme, & frere de Jean Pere de Bouchart marié avec Alix de Bretagne; dont le fils nommé Jean Comte de Vendosme & de Castres, eut pour fille de Jeanne de Ponthieu sa femme, Catherine heritiere des Comtez de Vendosme & de Castres, &c. femme de Jean de Bourbon Comte de la Marche, qu'elle espousa par contract de l'an 1364. d'eux est issuë la Maison de Bourbon, c'est pourquoy les Historiens remarquent que ce Vidame estoit parent du Prince de Condé: & parce qu'ils le disent aussi cousin du Connestable de Montmorency, il est à propos de faire voir cette alliance, qui valut au Connestable la terre de Milly en Gastinois, qu'il luy donna de son vivant en faveur de leur parenté & de l'amitié qui estoit entr'eux. Louïs de Vendosme son pere avoit espousé Helene Gouffier fille d'Artus S. de Boisy Grand Maistre de France, & d'Helene de Hangest, & petite fille de Guillaume Gouffier, S. de Boisy, Seneschal de Xaintonge, & de Philippe de Montmorency, fille de Jean Baron de Montmorency, & sœur de Guillaume qui fut pere dudit Connestable, lequel eut pour sœur Louïse de Montmorency femme en premieres nôces de Ferry de Mailly Baron de Conty, mere de Madeleine de Mailly femme de Charles sire de Roze, duquel elle eut Eleonor de Roze femme de Charles sire de Condé: laquelle Louïse de Montmorency remariée avec Gaspard Comte de Colligny seigneur de Chastillon Mareschal de France, fut mere du Cardinal de Chastillon, de l'Admiral & du sieur d'Andelot.

Voilà un triage & un bouquet non seulement des plus grandes, mais des plus heureuses alliances, qu'on put avoir en France du tems de ce grand seigneur, comparable en toutes choses au dernier Duc de Montmorency, & qu'on pouvoit appeller comme luy les delices du Royaume, & la fleur de la Chevalerie françoise. Ils ne considerent pas ny l'un ny l'autre, que ces qualitez, qui gagnent les cœurs du public, & qui font tout le bel esclat & la principale gloire

d'une Cour Royale, sont naturellement suspectes à ceux qui entrent dans l'autorité, & que les applaudissemens de valeur & de liberalité sont autant de témoins pour servir à leur procès en Cour de Politique. Plus on est grand de naissance, plus on est riche, d'autant plus veut-on estre libre & indépendant, mais c'est un trésor sujet à l'envie, qu'il faut posséder avec une discretion, qui demande autant de soins qu'il y a de gens qui le regardent d'un œil jaloux. François de Vendosme, qui n'avoit point d'enfans & qui ne sçavoit que faire de tant de grands biens qu'il possédoit, croyoit n'avoir point besoin des bonnes graces du Cardinal de Lorraine; puis qu'il avoit mesme negligé de profiter de celles de la Reine Catherine, qu'il avoit long-tems servie par une pure inclination, je ne sçay pas si ce Cardinal l'en éloigna, ou si luy-mesme il luy quitta la place pour satisfaire à son inconstance, qui le rendit amoureux de toutes les Dames de la Cour. Quoy qu'il en soit, cela aida beaucoup à sa ruine, soit que la Reine eut conçu quelque aversion de sa conduite, ou que le Cardinal se défat de quelque retour. Tout cela joint avec son credit, sa valeur, ses richesses, sa parenté & son amitié avec le Roy de Navarre, le Prince de Condé, le Connestable de Montmorency & les Chastillons, on résolut sa perte, & il en donna sujet par la lettre interceptée, qu'il escrivoit au Prince de Condé, pour l'asseurer de son assistance envers & contre tous, quoy qu'il excepta le Roy & ses freres & la Reine leur mere. On luy donna des Commissaires, il presenta sa Requeste au Chapitre de de l'Ordre du Roy, pour estre jugé par ses Confreres conformément aux Statuts. Le Cardinal de Lorraine l'ayant rapportée comme Chancelier de l'Ordre, le Connestable, dit Popelinier, remonstra la longueur de Justice tenuë en France, que le Suppliant estoit d'ancienne Maison, attouchoit de parenté à tous les Princes du sang, luy estoit parent, fils de la fille de son Cousin germain, & avoit fait maints bons services aux Rois prédecesseurs. Qu'il estoit si indisposé de sa personne, & de telle qualité, qu'un mois de prison luy estoit à estimer plus long qu'à un autre d'autre condition un an entier; partant fut d'avis de luy enteriner sa Requeste. Puis son avis fut suivy presque de tous; non toutefois sans débats & altercations: surquoy le Cardinal de Lorraine estimant que le Connestable avoit taisiblement voulu donner à entendre qu'on faisoit injustice au Suppliant, s'aigrit fort: & fut le different augmenté, sans que le Duc de Guise pria son frere de se taire.

La résolution & l'intercession de ses Confreres Chevaliers ayant esté éludée, sa maladie rengregea & le Connestable continua toujours ses Offices pour sa liberté, tant de bouche que par lettres envers le Roy, qu'il supplia, selon le mesme Auteur, d'user de plus gracieux traitement envers iceluy, sans avoir esgard au dire de ses ennemis: mais que plustost il devoit se ramentevoir les grands services, faits par ses Prédecesseurs & par luy à la Maison & Couronne de France: en quoy il se pouvoit à bon droit & véritablement van-

ter avoir plus despendu que Prince ne Seigneur de France. Et combien que ses despenses ordinaires & liberalitez Françoises trop superflues, semblaissent une prodigalité démesurée, voir quelquefois inutiles; si estoit-il assuré qu'elles avoient grandement seruy envers les estrangers, pour leur faire admirer la grandeur de son Prince, voyans un simple Seigneur & Gentil-homme tant magnifique. C'estoit donc, disoit-il, un mauvais & pernicieux exemple, que pour un seul soupçon on le confinat ainsi, & qu'il mourut miserablement prisonnier par faute de moyens, qui ne furent oncques desniez aux plus grands ennemis de sa Majesté. Mais ces rémonstrances n'eurent aucun lieu, sinon que le Président de Thou sentant approcher la fin de la vie du Roy, avertit ceux de Guise de l'extremité de la maladie du Vidame, & le danger où l'on se mettoit de luy refuser le secours ordinaire auquel on pouvoit bien consentir. A cette cause il luy envoya lettres du Roy pour l'élargir en sa Maison dite l'Hotel de Graville rue St. Antoine, où il deceda incontinent, deux jours après le decés du Roy, (le 16. de Decembre 1560.) sur le 38. de son âge. Il estoit courageux & de grande créance vers les gens de guerre & Noblesse, liberal, adroit à tout; mais trop adonné à son plaisir, peu avisé en ses affaires, somptueux, ouvert au reste comme un François.

Après avoir dit qu'il mourut sans enfans de Jeanne d'Estiffac, fille de Louïs Baron d'Estiffac, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur de la Rochelle & Pays d'Auniz, & d'Anne de Daillon du Lude sa premiere femme: je donneray icy son éloge fait par le sieur de Brantofme. C'est une des plus belles pieces, qui soit dans tous ses Memoires, & autant digne de voir le jour.

ELOGE DU VIDAME DE CHARTRES PAR LE SIEUR de Brantofme.

„ Après M. de Bonnivet, fut mis en sa place M. le Vidame de
 „ Chartres, & fut Colonel General des Bandes de Piedmont comme
 „ l'autre. Il estoit digne certes de cette charge, voir plus grande;
 „ tant pour le lignage, ses grandes richesses, que pour ses vaillances
 „ & illustres faits: qui ont esté tels, que de son tems on ne parloit
 „ que du Vidame de Chartres; & si on parloit bien autant de ses
 „ magnificences & liberalitez. Il fut si splendide & magnifique, qu'à
 „ ses propres cousts & despens, il mena au combat en Italie, Ar-
 „ tiagues avec cent Gentils-hommes en poste tous vestus d'une mesme
 „ parure & fort superbe, tant de la Poste que de pied, & chacun une
 „ chaisne d'or au col faisant trois tours: car pour lors cela s'usoit &
 „ paroissoit fort, & en faisoit-on grande parade. Cet Artiagues estoit
 „ un Espagnol, qui ayant querelle contre un autre, & ayant ouy
 „ résonner la renommée de M. le Vidame, tant de ses vaillances que
 „ de ses magnificences, le vint trouver en France & le supplier de

» vouloir estre son Parrain en un camp clos & deffi contre un autre,
 » duquel bonnement ne me souvient du nom, pour n'avoir esté de ce
 » tems , car j'estois trop jeune , mais pour l'avoir ouy dire à Gentils-
 » hommes qui estoient du Convoy.

» M. le Vidame, qui ne refusa oncques personne de courtoisie ny de
 » gentillesse & liberalité , accorda aussi-tost la priere de l'Espagnol ,
 » & le mena ainsi au combat avec telle compagnie honorable : & luy
 » seul fit les frais du combat qui n'estoient pas petits ; car en telles
 » choses les despens y sont grands & excessifs , & bien souvent em-
 » portent leur homme & l'abbatent : en quoy l'Espagnol ne fut pas sot
 » d'avoir choisi un si bon défrayeur & si vaillant Parrain. Aussi pour
 » lors en France , Italie & Espagne , ne parloit-on que de l'appareil
 » & somptuosité de ce Convoy & voyage. Qu'on m'aille trouver au-
 » jourd'huy de telles personnes somptueuses & liberales , & mesme à
 » l'endroit d'un Espagnol auquel il n'avoit nulle obligation, comme à
 » un François. Aussi en fit-il de mesme à Fandilles, duquel j'ay parlé
 » au Chapitre des combats.

» Il fut esté bien plus grand encore , & eut eu plus de moyens à
 » dépendre, s'il eut voulu espouser une fille d'une grande Dame de la
 » Cour, que je ne nommeray point, qui est Madame de Valentinois.
 » De plus se peut-il rien parler de plus liberal , pompeux & magni-
 » fique , que les immenses dépenses qu'il fit en Angleterre, lors qu'il
 » y fut envoyé en ostage avec Messieurs d'Aumale & d'Annebaut ,
 » pour la Paix jurée entre le Roy Henry & le Roy Edoüard ? En-
 » tr'autres il fit un festin au Roy & aux Dames de sa Cour , le plus
 » superbe qu'il est possible d'ouïr parler. Les mets estoient servis tous
 » par artifice , si bien-faits & représentez & appliquez , qu'on les
 » voyoit venir du Ciel , lequel estoit représenté ainsi dans la salle où
 » se faisoit le festin. Cela se peut mieux dire & représenter par paro-
 » les , gestes , & devisemens que par escrit. Quand ce vint au fruit
 » des confitures , ce Ciel ainsi si artificieusement fait & façonné se mit
 » à éclairer & tonner & gresler de telle façon , & tempeste , que
 » dans la salle on n'oyoit que tonnerres & esclairs : & au lieu de pluye
 » du Ciel & gresse , on ne vit que dragées de toutes sortes pleuvoir
 » & gresler & tomber dans la salle l'espace d'une demie heure : &
 » pleuvoit encore après toutes sortes d'eau de senteurs , si bonnes , si
 » odoriferantes , & si suaves , que toute la Compagnie en demeura en
 » toute admiration d'une telle représentation & artifice si splen-
 » dide.

» Le Roy Edoüard s'en tint extrêmement obligé à luy , aussi l'ai-
 » moit-il autant ou plus que Seigneur de son Royaume , & le gou-
 » vernoit comme il vouloit : & luy donna ample liberté , sans
 » aucun égard de sa sujettion d'ostage, de se promener par tout son
 » Royaume comme il luy plaisoit , voir jusqu'en Escosse & au fin
 » fond des Sauvages. Et fut par tout recueilli comme un Roy, ad-
 » miré & aimé de tout le monde, tant il avoit l'esprit, la façon & la

„ grace pour ſçavoir s'entretenir avec toute ſorte de gens : car eſtant
 „ parmy ces Sauvages Eſcoſſois , comme j'ay dit , il ſe fit ſi aimer
 „ d'eux , qu'il les gouvernoit comme il vouloit. Ils luy dreſſerent un
 „ jour une Chaffe generale de Beſtes rouſſes & fauves , où ils en
 „ prirent ſi grande quantité que c'eſtoit une choſe eſtrange. Et ce
 „ qui plus Sauvage eſtoit , comme je ſçay de M. de Montmorency
 „ qui vit encore , qui le tient de mondit ſieur le Vidame ſon grand
 „ amy & confédéré , & nous le dit en Eſcoſſe : c'eſt qu'après la
 „ chaffe ils firent feſtin de la moitié de leur chaffe , & la mangerent
 „ ſans cuire avec du pain , & toute cruë : & n'avoient ſeulement
 „ que de petits baſtons de coudre ou autre bois , & en preſſoient
 „ fort la chair, d'où en faiſoient fortir le ſang, & en rendoient la chair
 „ ſi ſeiche, que parmy eux c'eſtoit un très-grand manger : & en con-
 „ vierent M. le Vidame , qui en gouta & mangea un peu pour leur
 „ plaire ; dont ils luy en ſçûrent très-bon gré & l'aimoient tous in-
 „ finiment.

„ Auffi par tout où il paſſoit, il laiſſoit de très-grandes marques de
 „ ſa liberalité & magnificence , lesquelles ſi je voulois toutes décri-
 „ re par le menu , je n'aurois jamais fait , comme celles qu'il a em-
 „ ployé en la Cour de ſes Rois en habits , en pompes , en combats,
 „ en tournois , enfin en toutes gentilleſſes , où les braves & galants
 „ Courtiſans ſçavent dépendre. Pour quant à la guerre , il faut de-
 „ mander à ceux qui ont vû ſes Compagnies tant de gens d'armes
 „ que de Chevaux legers , de gens de pied , que de Cornette & de
 „ General comme il a eſté , ainſi qu'après je le diray , combien il
 „ les faiſoit beau voir. S'il y avoit quelque galant homme en Fran-
 „ ce , il falloit qu'il l'eut , fuſt ou pour combattre ou pour embellir
 „ ſes troupes , il aimoit fort pour les couleurs en ſes troupes , & pour
 „ luy , le verd , & l'a fort fait valoir. On a voulu dire qu'il l'a ai-
 „ mé , chery & porté pour l'amour d'une plus que très-grande Da-
 „ me , laquelle l'a toujourns aimé & porté juſqu'au jour de ſa vidui-
 „ té : & donnoit-on alors à ce Seigneur réputation de la ſervir, mais
 „ ſur la fin il ſ'en trouva mal.

„ Il faut paſſer cela , pour dire qu'au ſiege de Metz , ce Seigneur
 „ ſe fit fort remarquer par les ſorties qu'il y fit , & meſme en une
 „ qu'il fit ſur les Allemands du coſté du Pont aux Mères , laquelle
 „ ſe trouve par eſcrit en l'Histoire de noſtre tems. Si faut-il que j'en
 „ aille rémemorer une à cauſe du Stratageme gentil , qu'il uſa ainſi
 „ que le camp de l'Empereur délogea de-là devant & ſe rétiroit avec
 „ ſa très-grande perte , miſere & confuſion : car ayant fait mener
 „ quelques Barques ſur le grand chemin de Thionville, & luy s'eſtant
 „ accommodé avec quelques autres en Paſſager , luy qui ſçavoit par-
 „ ler Eſpagnol comme ſon François (& de ce tems rarement parmi
 „ nous ce langage eſtoit-il commun) comme pauvre Baſtelier con-
 „ vroit ces pauvres Eſpagnols de paſſer la Moſelle , leur faiſant ac-
 „ croire que le Duc d'Albe l'avoit là envoyé & commis pour leur

„ passage. Ces pauvres gens las & harassez le crurent , comme il
 „ estoit aisé , & aussi qu'ils eussent pris tel party qu'on leur eut pré-
 „ senté , tant ils en avoient grand besoin. Ainsi en passa-t-il pour
 „ le moins trois cens. Ayant mis sa Compagnie en embuscade de-là
 „ l'eau & après ayant fait le signal , à l'impourvû ils furent tous in-
 „ vestis , mais à tous il leur fit mercy & grace , & les envoya tous
 „ bagues sauvés avec l'espée , fors l'arquebuse , & n'en rétint aucun
 „ prisonnier , sinon un Gentil-homme de la Maison de l'Empereur
 „ & quelque Page de sa Chambre , & un Trésorier du Duc d'Albe ,
 „ & quelques Marchands d'Anvers ; lesquels il mena dans la ville
 „ pour en triompher seulement , & puis les renvoya en toute cour-
 „ toisie & honnesteté. En quoy il fut hautement loué tant des no-
 „ stres que des Espagnols , qui tous , & principalement le Duc d'Al-
 „ be , luy envoyerent par un Trompette le rémerciment & mille
 „ honnestetez : & les Soldats disoient tous les biens du monde de
 „ luy. Certes ce trait estoit brave & gentil , je l'ay ainsi ouy conter
 „ à ceux qui y estoient , & en ferois volontiers le long discours ,
 „ mais il faut vaquer ailleurs.

„ Or amprés que ce Seigneur eut longuement servi son Roy aux
 „ guerres de France , en gendarme & en cheval leger , c'est-à-dire
 „ en Capitaine de l'une & l'autre Compagnie , & après en avoir eu
 „ l'Ordre de son Roy , voir en fort jeune âge , mais ses merites l'a-
 „ voient rendu vieil & meur en cela ; car son premier commence-
 „ ment & le plus beau fut à la bataille de Cerisolles : Il s'en alla en
 „ Piedmont pour commander à l'Infanterie , y succedant à M. de
 „ Bonnivet , comme j'ay dit. Là où il servit son Roy à pied aussi
 „ fidèlement & vaillamment qu'il avoit fait à cheval , tenant du na-
 „ turel de Cesar , qui estoit & bon homme de pied & bon homme de
 „ cheval ; ne manquant de porter & hazarder sa vie en toutes les
 „ lieux dangereux , qu'il voyoit estre necessaires pour son service.
 „ Ainsi qu'il fit au siege de Coni pour la seconde fois assiegée des
 „ François , mais faillie par deux fois aussi , comme estant place
 „ seule fée & fatale en ce pays-là contre la puissance Françoisé :
 „ aussi qui est la chose qui puisse résister au destin ?

„ M. le Marechal de Termes vint à perdre la bataille de Graveli-
 „ nes , & y fut fait prisonnier ; lequel avoit esté constitué par le
 „ Roy Gouverneur de Calais & pays aux environs. M. le Vidame
 „ eut sa place & y fut Lieutenant General de sa Majesté. Durant le
 „ tems qu'il y fut , il garda très-bien tout ce qu'on luy avoit donné
 „ en charge , & fatigua fort l'ennemy , & eut plusieurs fois révan-
 „ che de la défaite de Gravelines , & de plus fit une très-belle en-
 „ treprise sur saint Omer ; mais elle faillit , & ne tint pas à luy :
 „ il s'en faut prendre à ceux qui en furent cause. Pour avoir ce Gou-
 „ vernement & Lieutenance generale , il quitta sa charge au feu
 „ Prince de Condé , duquel il estoit fort proche parent à cause de
 „ la Maison de Vendosme , de laquelle & l'un & l'autre estoient for-

„ tis ; mais l'un s'appelloit René (*c'est François*) de Vendosme , &
 „ le Prince Louïs de Bourbon. La paix s'en ensuivit du Roy Henry
 „ & du Roy Philippe , la France mit bas les armes , ce qui fut cause
 „ des Guerres civiles , car le François ne fut jamais qu'il n'aimat à
 „ mener les mains , finon contre l'estranger , plûtoſt contre ſoy-mef-
 „ me. Auffi le Bourguignon & le Flamand difent de nous, que quand
 „ le François dort le Diable le berce.

„ M. le Vidame concevant en ſoy ce qui a eſté depuis , ſe rendit
 „ oifeux , & d'autant plus qu'on l'avoit vû autrefois gentil , galant,
 „ courtiſan & n'aimant rien tant que la Cour , il s'en rétira après la
 „ mort du Roy Henry ſon Maïſtre : & eſtant en oiſiveté , on con-
 „ jectura que grand homme qu'il eſtoit , il ne pouvoit ainſi demeurer
 „ coy, ſans projetter en ſon profond de l'ame quelque choſe de grand
 „ pour l'avenir. Il fut ſoupçonné , fut à faux ou à droit , d'avoir ſçû
 „ quelque choſe de la Conjuraton d'Amboiſe , & d'autres menées
 „ qu'il faiſoit avec le Prince de Condé contre l'Eſtat.

„ Parquoy le Roy François II. eſtant à Fontainebleau , commanda
 „ à un Capitaine de ſes Gardes de l'aller prendre priſonnier à Paris &
 „ le mettre dans la Baſtille. Ce fut lors que feu l'Admiral préſenta au
 „ Roy ſa Requeſte pour ceux de la Religion , & qu'il dit qu'il parloit
 „ de la part de plus de cinquante mille hommes : & que ce grand
 „ M. de Guiſe dit en plein Conſeil , & moy avec cent mille hommes,
 „ dont j'en ſeray le chef , je leur rompray à tous la teſte. J'eſtois lors
 „ à Fontainebleau , mais je puis aſſeurer que M. de Guiſe fut autant
 „ marry de la priſon de M. le Vidame qu'aucun qui fut en la Cour ;
 „ car je le vis en ſon ſouper le louer en toutes ſortes de louanges. Aucuns
 „ diſoient que ce marrifſon reſſembloit à celui de Ceſar quand il vit
 „ la teſte de Pompée , dont il s'en mit à pleurer , ſi l'avoit-il bien
 „ ſervi à ſon ſiege de Mets.

„ Une très-grande Dame fut fort blaſmée de cette priſon, qui pour-
 „ tant autrefois ne luy eut uſé de ce tour , mais qu'y ſçauroit-on fai-
 „ re ? Quand une Dame qui a aimé vient à hayr, elle trouve toutes
 „ les inventions du monde pour bien hayr. Ce Seigneur demeura plus
 „ de ſix mois dans la Baſtille , puis le Roy eſtant mort , il en ſor-
 „ tit fort malade ; dont il en mourut en un logis là auprès , auffi
 „ mal-content de cette Dame qu'elle de luy , & en diſant prou de mal,
 „ non de mal-talent aigre qu'il luy porta , mais d'un jaloux dépit,
 „ ainſi qu'eſt le naturel de pluſieurs Amans , que celles qu'ils ont ai-
 „ mé éperduément, ne hayſſent jamais à l'extrémité de la mort & de
 „ la vie , comme l'on dit.

„ Voilà la fin de ce grand Seigneur , qui pour un des Seigneurs
 „ mondains de la Cour ſe rétira & ſe reſſerra ſi eſtroitement , que ſur
 „ la fin de ſes jours on n'eut jamais dit de luy que c'eſtoit ce brave
 „ Vidame de Chartres qui avoit eſté d'autrefois , & bien changé de
 „ ce brave Hector , qui avoit tant paru en ſon monde , & auquel en
 „ ſon tems ny à la Cour de ſon Roy ny de l'Empereur , nul n'oſa

» comparoir pour le parangonner, fors M. de Nemours, le nonpair
 » pour lors de la Chrestienté , qui l'a surpassé en tout : & s'il eut eu
 » les moyens de M. le Vidame & ses richesses , encore qu'il en eut
 » assez , il surpassoit tout le monde ensemble. Si diray-je encore ce
 » mot de ce seigneur M. le Vidame , que luy qui avoit servy en son
 » tems tant de belles & honnestes Dames , & assez bien desiré d'elles,
 » il se mit sur ses jours à aimer une M^ore , qu'il aima & la tint en
 » ses délices de telle sorte , qu'il dédaigna toutes les autres beautez &
 » toutes autres Dames honnestes , jusques à sa femme, qui estoit une
 » très-honneste & sage Dame estant de la Maison d'Estissac , de qui
 » j'estois fort proche. Que c'est quand une personne se change en un
 » point. Il change aussi en plusieurs autres , ainsi qu'il fit en ses dé-
 » pensez , somptuositez & superfluitéz ; si bien que de grand & splen-
 » dide Seigneur qu'il estoit paravant , il ne paroissoit que comme sim-
 » ple Gentil-homme , encore qu'il luy restat plusieurs belles & gran-
 » des Maisons, richesses & moyens pour en faire de mesme ; car les
 » heritiers qui en sont venus en ont eu de très-bonnes pièces & friands
 » morceaux. C'est assez de luy. ,, Il fait encore cette rémarque de luy
 qu'il ne fut jamais blessé à la guerre , quoy qu'il se fut porté si avant
 en tant de fameuses & de sanglantes occasions , dont je m'abstiens de
 parler, parce qu'elles sont assez publiées dans les Histoires du tems ,
 & notamment la levée du siege de Bourg en Bresse. J'ay dit cy-de-
 vant qu'il estoit le dernier de son nom , mais sa Maison n'est pas
 esteinte, parce qu'elle subsiste encore sous le nom d'Illiers, ou plutôt
 sous le nom de Balsac & d'Entragues , que porte par substitution le
 fleur de Chantemesle Marquis d'Entragues, dont les ancestres seigneurs
 d'Illiers en prirent le nom par les conditions du mariage d'un puisné
 de Vendosme, qui espousa l'heritiere d'Illiers.



CHAPITRE HUITIÈME.

Du Conseil tenu à Fontainebleau.

CETTE Assemblée de toutes les Grands du Royaume à Fontai-
 nebleau se fit à diverses fins , & chaque particulier la souhaita,
 autant pour ses interets , que pour celuy du public , dont on n'em-
 prunte bien souvent que le nom. Toute l'Europe mesme y prit enco-
 re part sous prétexte de la Religion , & en apprehenda de grandes
 suites. le Pape craignit qu'on n'y résolut la convocation d'un Concile
 National , où l'on pouroit faire des accomodemens politiques , & ré-
 veiller les libertez de l'Eglise Gallicane, préjudiciables à son autorité.
 L'Empereur avoit peur , que venant à y terminer quelque chose des
 differens de la Religion , nous n'eussions plus besoin du Concile tant
 attendu de toutes parts , & qui estoit si important au repos de l'Al-

Allemagne ; lequel cessant à estre general par le peu de compte que nos Evesques feroient d'y assister : les Protestans qui ne cherchoient qu'à l'éluder , le mépriseroient & ne le tiendroient plus pour general & écumenique. Le Roy d'Espagne feignit d'estre dans les mesmes sentimens , & faisoit jouer la qualité de Roy Catholique avec éclat : Il y joignit encore celle de beau-frere d'un jeune Roy : mais dont il ne se servoit , que pour mettre le nez dans nos affaires, & pour les brouiller par les défiances qu'il donnoit aux Huguenots , pendant que d'un autre costé il faisoit des offres affectueuses de tout son pouvoir , pour estouffer l'Herésie & pour les réduire à l'obéissance ; mais véritablement pour ruiner ce Royaume par luy-mesme , & le rendre facile à conquister. C'est une verité que je prouveray en son lieu par la conduite de ses Ambassadeurs , & sur tout du sieur de Granvelle Chantonay , qui ne feignit point de dire , comme on verra en son lieu par une lettre de Catherine de Medicis , *que Trokmarton, qui estoit Ambassadeur d'Angleterre au commencement des troubles de France, pour l'intelligence qu'il avoit avec les Huguenots, & luy pour celle qu'il avoit avec les Catholiques de ce Royaume, estoient capables de le subvertir.* Et en effet, ce fut pour y parvenir que cet Ambassadeur passa en Allemagne, pour traverser depuis le mariage de Charles IX. avec la fille du Roy de Boheme.

La nouvelle de cette future Assemblée changea en apparence les résolutions du Conseil d'Espagne, le Roy Catholique, qui ne vouloit point accepter le Concile que sous le nom de Concile continué à Trente , reçût la Bulle de l'Indiction ; & sur le bruit du Concile National, qu'on esperoit de cette assemblée de Fontainebleau, il fit rémonstrer au Roy le peril où il mettroit la Religion , & l'importance d'un Concile General si necessaire à toute la Chrestienté. Il y joignit de grandes démonstrations d'affection, tant pour le Roy que pour son Estat ; qui paroistront dans cette response civile , qui luy fut faite par le Roy pour justifier ses desseins touchant le Conseil tenu à Fontainebleau, & pour faire cesser les plaintes, qu'il faisoit faire de toutes parts & principalement à Rome & à la Cour de l'Empereur , tant du Gouvernement de France, que du peu de Religion de la Reine mere, qui vouloit tout mettre en compromis & en accommodement. Voicy cette response , telle qu'elle fut envoyée à Bernardin Bochetel Evesque de Rennes Ambassadeur du Roy en Allemagne pour la faire voir à l'Empereur.

Ayant le sieur Don Antonio de Toledo grand Escuyer de sa Majesté Catholique fait entendre au Roy, de la part du Roy son Maistre, l'envie qu'il avoit de voir la Chrestienté délivrée de ces troubles, divisions & calamitez, que la diversité de la Religion y apporte, par le moyen d'un bon Concile general ; lequel ayant esté autrefois commencé & bien avancé à Trente, estant maintenant repris & poursuivy par nostre S. Pere, luy sembloit estre suffisant pour remédier à tous les maux, dont l'Eglise estoit affligée : & bien avant déduit les raisons pour lesquelles il luy sembloit qu'il ne se falloir point distraire de ce chemin ; d'autant qu'estant le seul & unique remede pour le danger où nous voyons

toutes choses, ce devoit aussi estre celuy qui seroit premierement & principalement recherché. Et au contraire rémonstré les inconueniens, qui pouroient auenir par le moyen d'un Concile National, tel que le bruit estoit, que le Roy avoit déclaré de faire en son Royaume; qui apporteroit peu d'utilité au fait de la Religion, & seroit peut-estre cause de plus de trouble, d'autant que malaisément se pouroit-il faire, sans se distraire de l'Eglise Romaine. chose que sa M. C. pour le zele qu'elle a à la Religion Chrestienne, & l'amour & affection qu'elle porte au Roy son bon frere, & au bien, repos & tranquillité de son Royaume, ne vouloit faillir de luy représenter, & le prier sur cela d'y bien penser, & ne faire chose qui put contrevenir au nom qu'il porte, luy offrant pour l'entretienement de la Foy & Religion Chrestienne en son Royaume, & la pacification de son Estat, chastiment & correction de ceux de ses sujets, qui se voudroient élever & faire les mauvais, toutes ses forces & puissances: & là où il seroit besoin, d'y venir luy mesme en personne, & par là luy tesmoigner la perfection de son amitié.

Sa Majesté après avoir loué infiniment le zele & affection qu'il montre porter à l'honneur de Dieu & à la conservation de la Foy Catholique, comme la chose laquelle a toujours jugée devoir estre le principal but & intention de tout Prince Chrestien, & dont il pouvoit plus meriter envers Dieu, & acquérir la vraie gloire & honneur envers les hommes: a très-affectueusement remercié sa M. C. tant du besoin qu'elle a de luy & de l'estat de son Royaume, des bons & sages records qu'elle luy donne, que des offres qu'elle luy a faits faire, telles que l'on se les peut promettre d'un bon & parfait amy, qui au besoin fait preuve & démonstration de son amitié.

Et quant à ce qui touche le Concile general, ayant sa M. toujours tasché que ses actions fussent conformes au titre de Très-Chrestien & premier fils de l'Eglise, qu'elle porte: a mis peine, depuis que Dieu l'a appelé à cette Couronne, de ne se départir jamais de-là, & de procurer toutes choses qu'elle a pensé pouvoir servir à l'honneur de Dieu & à l'entretienement de la Foy Catholique. Et de fait ayant connu le mal, dont toute la Chrestienté est generalement persecutée, avoir depuis quelques années, quelque peine, soin, travail & sollicitude, que le feu Roy d'heureuse memoire son pere eust pris pour l'assoupir & esteindre, pris particulièrement telle force & vigueur en son Royaume, qu'il luy estoit mal-aisé de le déraciner: elle a curieusement recherché tous les moyens pour conserver la vraie Religion en sa perfection & chasser & exterminer la fausse & mauvaise doctrine. En quoy, quelque rigoureuse punition qu'elle a sçû faire des Auteurs & Sectateurs d'icelle, elle n'a pu tant profiter, qu'il ne s'en soit ensuivy ce que tout le monde a vû depuis quelques mois. Cependant voyant le mal croistre de jour en autre, & n'y avoir au jugement de tout le monde qu'un seul remede, tant pour le mal general de toute la Chrestienté, que pour le dommage & interest particulier de son Royaume, consistant & dépendant de la célébration d'un bon & saint Concile general, avec seureté & liberté telles qu'elles y sont requises: par l'avis & sage conseil de la Reine sa mere, & d'autres vertueux & notables Princes & Seigneurs de son Conseil, elle a fait tout ce qui luy a esté possible envers nostre saint Pere le Pape, l'Empereur, & le Roy Catholique son bon frere, pour l'avancement dudit Concile. Pour à quoy parvenir, sa Majesté Catholique est bien memorative de ce que l'Evesque de Limoges Ambassadeur du Roy luy en a tant de fois dit & rémonstré de sa part. Et nostre saint Pere sçait l'instance que par l'Evesque d'Angoulesme il luy en a fait faire plusieurs fois, & de fraische memoire par l'Abbé de Mane expressément dépesché devers sa Sainteté pour cette seule occasion. Puis il a voulu encore, pour plus avancer la matiere, faire faire semblable office à l'endroit de l'Empereur, comme celuy qui y peut le plus, & principalement le doit poursuivre & desirer: luy ayant pour cet effet envoyé l'Evesque de Rennes, & à tous fait entendre, qu'il procedoit dans cette affaire d'un tel zele & affection, qu'il n'avoit aucune particuliere passion ny respect quelconque qu'au bien uni-

versel de tous les Chrestiens , assurant les uns & les autres , que tous lieux luy sembleroient bons , qui seroient approuvez par l'Empereur & le Roy Catholique , & les priant tous d'un commun accord d'embrasser ce saint œuvre , & d'un mesme consentement y prester toute faveur : ne faisant doute que où ils concourroient en mesme zèle , affection & volonté , ils ne fussent suivis par la pluspart de la Chrestienté.

Qui sont les offices que le Roy a jusques à present fait envers tous les Princes Chrestiens , pour la celebration & avancement du Concile General ; qu'il a bien voulu repeter , encore qu'ils soient assez connus du Roy Catholique , pour luy faire entendre & touchesr au doigt & à l'œil de quel pied il a cheminé , & combien depuis le commencement de son Regne il a jusques à cette heure travaillé. Bien luy veut dire , sur ce que ledit sieur Antonio luy a dit de la reprise de celui de Trente , ce que par cy-devant il en a mandé librement à nostre S. Pere , à l'Empereur & à luy. Qui est , qu'il luy a toujours semblé que l'on devoit principalement tascher à rendre l'union en l'Eglise , & en oster la division que nous voyons ; d'autant que dé-là nous aurions ce que nous desirions , qui est le repos & tranquillité , & serions délivrez de ce qui plus nous travaille : qui est la desobéissance , & soulevation des peuples , que l'on voit proceder de cette seule occasion. Ce qui ne se pouroit jamais faire , si ceux qui ont donné commencement aux erreurs qui sont aujourd'huy , & qui premierement se sont séparés de l'Eglise , n'y estoient appellez ; d'autant que nous unissant entre nous & les laissant divisez de nous en leur erreur , ce seroit peu avancer : car par là seroit laissée une porte ouverte à tous les esprits desireux de nouveutez pour reprendre les mesmes erreurs de ceux qui sont aujourd'huy , & nous rémettre en plus de peine & travail que jamais. Et pour cet effet sembloit au Roy estre très-réquis & nécessaire , d'assembler le Concile en un lieu , tel que les Allemans & autres Protestans ne puissent honnestement refuser d'y venir : & de le faire à Trente , il estoit certain en premier lieu , si l'on repreroit les erres du dernier , qu'ils n'y assisteroient point ; d'autant qu'ils ne l'avoient approuvé , & qu'ils prétendoient n'y avoir jamais esté ouïs , de le indire de nouveau , aussi peu y viendroient-ils , comme l'Empereur l'avoit très-bien mandé à N. S. P. & s'entendoit outre cela d'eux qui le disoient librement. Qui faisoit juger au Roy qu'il n'estoit raisonnable s'arrester tant en cette opinion de le vouloir en ce lieu-là , que cette obstination fust cause de les desesperer , & retarder un bien si grand & si nécessaire , comme celui qui s'attend d'un Concile général. Et là où un lieu seroit arresté & résolu entre le Pape , l'Empereur , le Roy C. & le Roy , tel que honnestement ils ne pouroient avoir occasion de le refuser ; s'il n'y venoient , ils feroient par là connoistre au monde le peu de volonté qu'ils ont de ce qu'ils preschent tant vouloir & desirer : & cette connoissance qui seroit manifeste à tout le monde , empescheroit que beaucoup de gens qu'ils séduisent journellement , voyant leur mauvaise intention , ne seroient gastez & corrompus. Peut-estre aussi que eux voyans le zèle dont chacun y procederoit , & quelque bon commencement , par la grace de Dieu , pouroient reconnoistre leur faute , & eux tous , vü une partie d'iceux y venir. Qui sont des considerations qui semblent au Roy de si grand poids , que ayant esté rémonstrées à sa Sainteté , elle luy a fait parler de Verceil qui est dans le Pays de M. de Savoie : & aucuns de ses Ministres parlerent de Besançon qui est dans le Pays du Roy Catholique ; dont l'un semble moins mauvais que Trente , & l'autre est si voisin de l'Allemagne , qu'il luy semble , là où le Pape , l'Empereur & le Roy Catholique l'auroient agréable , avoir juste occasion de le refuser. Et pour ce le Roy prie sa Majesté Catholique mettre toutes ces choses en consideration , & les ayant bien & meurement pesées , y prendre une résolution telle que l'effet se puisse voir en peu de jours , de ce que tout le monde univrsellement desire , que la Chrestienté attend d'eux , & qu'ils sont tenus & obligez pour le devoir de leurs consciences & la dignité du lieu où il a plü à Dieu les appeller. Luy repétant encore un coup , & assurant , d'avoir tout lieu agréable ; qui par

l'Empereur & luy sera approuvé, & s'obligeant d'y envoyer ses-Evesques, fust-ce au fond de la Pologne.

Et d'autant qu'il semble, par ce que ledit S. Don Antonio de Toledo a réferé à sa Majesté, que la principale occasion de sa venue soit fondée sur l'opinion que sa Majesté Catholique a eüe, que le Roy vouloit faire au Concile National, & la crainte en quoy il est que de-là il se fasse un grand préjudice à toute la Chrestienté. Encore que par cy-devant elle ait pü entendre par l'Evesque de Limoges, & de fraische memoire par la derniere dépesche qui luy en a esté faite, ce qui en a esté fait, délibéré & arrêté : sa Majesté pour luy en donner plus de lumiere, & faire de plus en plus connoistre la sincerité de ses actions, luy veut bien encore répeter par ledit S. D. Antonio, que après que le venin de ces nouvelles opinions fut pénétré si avant dans l'esprit de ses sujets, qu'une infinité eut conspiré, pour vivre à leur liberté, de tenter toutes extremités, & que la temerité d'aucuns eut esté si grande, de venir jusques aux portes du Roy en Armes avec une très-mauvaise intention, & que en plusieurs endroits de ce Royaume se manifestat une telle obstination de ces séditieux, qu'elle ne pronostiquoit rien qu'une grande désolation : le Roy ayant appelé beaucoup de gens de bien de ses serviteurs & sujets, pour contenir ce peuple, qui par exécutions ne pouvoit estre destourné de leur obstination & pertinacité, fut conseillé de faire publier qu'il vouloit assembler son Eglise en quelque lieu de ce Royaume, pour pourvoir à la réformation de beaucoup de choses, qui y sont grandement corrompües & éloignées de leur premiere institution. Et pour cet effet fut escrit à N. S. P. afin qu'il luy plut commettre quelque bon & grand personnage pour y assister, avec les pouvoirs & facultez réquises & nécessaires. Et depuis, multipliant le mal d'heure en autre, & ne voyant journallement que tumultes & divisions pour la diversité de Religion en ce Royaume : Sa Majesté fit assemblée de tous les Princes, Seigneurs, Gouverneurs de Pays, Chevaliers de son Ordre & autres notables & grandes personnes de son Conseil, tant de l'Estat de l'Eglise que de la Justice ; auxquels ayant demandé Conseil & avis à une telle nécessité : tous unanimement & d'une voix luy conseillèrent d'assembler son Eglise, & n'y en eut un seul de contraire opinion, comme chose dont il pouroit avenir beaucoup de fruit en ce Royaume ; d'autant que ayant par là satisfait à ceux qui crient qu'on les oye, & les ayant ouïs, l'on pouroit par doctrine & bons enseignemens les réduire au bon chemin, & à leur exemple beaucoup d'autres qui sont dévoyez de l'Eglise : & au pis aller, quand on auroit réformé ce qu'il y a de corrompu aux mœurs, osté les abus qui sont en l'Eglise, & réduit toutes choses en la pureté & sainteté, qu'elles furent premierement establies & ordonnées, ce seroit une chose fort agréable à Dieu, qui ne scauroit estre que grandement louée de tous les gens de bien : & qui finalement leveroit à ces malheureux les armes dont ils combattent & opugnent la verité, & leur osteroit une grande matiere de parler. Qui est en substance & en verité l'intention du Roy en cet endroit, & de ceux qui luy ont conseillé de prendre cet expedient : n'ayant jamais, ny luy ny personne d'eux, entendu ny eu volonté, que en cette assemblée il se parlat ny touchat aucunement à la doctrine qui est si bonne & si sainte, que pour mourir ny luy ny pas un d'eux ne la voudroient changer. Laquelle Assemblée toutefois, n'a esté résolüe, qu'en cas que l'on vit l'esperance perduë du Concile general ; lequel quand l'on verroit és termes que l'on desire : les Prélats estans assemblez en un lieu, en seroient beaucoup plus prests pour y aller, & mieux instruits pour y faire quelque chose de bon à l'honneur de Dieu & au bien & repos de toute la Chrestienté. Et encore qu'il ne faut point que sa Majesté Catholique soit en peine que de-là se puisse ensuivre chose quelconque, qui apporte aucune playe à la Religion Catholique ; si est-ce qu'estant ce remede d'Assemblée Nationale, domestique & familier, que le Roy est contraint de chercher dans soy, luy défailant le general, pour éviter un bien grand mal que nous voyons sur nos testes : si sa Majesté Catholique le juge pernicious, elle doit pour l'honneur de Dieu, le bien de la Chrestienté, & l'a-

mour particulier qu'elle porte au Roy son bon frere & à son repos , procurer envers nostre saint Pere de ne permettre que cela avienne ; ains déposant toutes particulieres passions , & accourant au secours de ce Royaume, qui est l'une des plus belles fleurs de sa Couronne , & luy donnant la guerison à ses maux , s'accommoder à un bon & saint Concile general , libre & seur , tel que les accidens , qui aviennent ordinairement , nous montrent que generalcment toute la Chrestienté en a besoin ; & particulièrement ce Royaume une telle necessité , que sans ce remede il est en danger d'une ruïne manifeste.

Et cecy est en somme ce que le Roy desire que le Roy Catholique son bon frere entende , tant de son opinion , sur le fait du Concile general , que de son intention sur l'assemblée qu'il veut faire faire , de son Eglise : s'assurant qu'ayant le tout entendu , bien pesé & considéré , il jugera qu'il n'a eu en cela autre respect , qu'à l'honneur de Dieu , au repos de toute la Chrestienté , & à la seureté de son Royaume.

L'Importance de l'affaire à cause du Concile National , si fort redouté de la Cour Romaine , obligea le Roy & ses Ministres de rendre publique cette responce par luy faite à D. Antonio de Toledo , & l'envoyer en langue Italienne à l'Evêque d'Angoulesme son Ambassadeur à Rome ; pour se justifier de ce que les Espagnols y pouroient debiter contre sa conduite , qu'on prenoit à tasche de décrier pour des interests purement politiques. Je rapporteray icy cette forme de manifeste , parce qu'il est succinct & fort instructif.

Il Re Christianissimo ringratia prima il Re Catolico della continuata buona volontà ch'egli dimostra verso di se & Regno suo , e poi dice , che non hebbe mai animo di fare Concilio Nationale , pure che si vedesse speranza di farne un generale ; cognoscendo molto bene gli inconvenienti che possono seguire da un Concilio Nationale : ma che vedendo li grandi moti ch'erano nel suo Regno , temendo di peggio , per provedervi in quel modo che si puo , convoco à Fontanableo il Parlamento che si tenne li giorni passati : nel quale fu deliberato di convocare li stati del Regno per li X. de Decembre , e che li Vescovi e Prelati stessero ad ordine per convenire per li XX. di Gennaro ; non per trattare sopra alcuna cosa pertinente alla fede , ma sopra la Reforma delle cose Ecclesiastiche , le quali per la loro mala amministrazione hanno dato l'origine all'Eresie presenti , la quale deliberatione fu fatta , non per che S. M. Christianissima così desiderasse , ma poi che l'ebbe poi voti , non gli parve de contradirgli altrimenti : ma che non voleva tacere , cognoscendo che la maggior parte delli Signori del suo Regno , e anco alcuni Ecclesiastici insieme con molti buomini dotti , sono infetti di queste nuove opinioni , che si puo tenere , che riduciendo insieme non passino piu oltre di quello. Che sarebbe il desiderio di S. M. Christianissima , laquale è risoluta di vivere e morire in quella fede che sono stati li suoi predecessori , e mantenervi anco li suoi popoli. Ma ch'el solo Rimedio ad obviare questi conventi , da altri chiamati Concilii Nationali , è il non parlare piu di continuare il Concilio di Trento ; al quale non è da sperare che li Protestanti vi sieno in modo alcuno per andare : se ben essendo nata l'Eresia in Germania , sarebbe principalmente necessario che vi si tro-

vassero. Ma è bisogno d'un Concilio Generale, e per levare ogni impedimento dal canto di S. M. Christianissima, che potesse impedire o ritardare l'indizione e celebratione di quello, si bene sin hora non s'è risoluto del luoco, hora si risolve: e si contentera, di quel luoco nel quale concorderanno l'Imperatore e il Re Cattolico. Ma che ben vero che standosi in questa dubieta dal Concilio Generale, S. M. Christianissima non puo promettere che questo convento deliberato delli suoi Prelati non sia per proseguire, se prima la non vede quello che sarà deliberato nel convento che terrano li suoi stati nel mese di Decembre.

J'ay remarqué cy-dévant que toute la France & les deux partis qui y regnoient, se promettoient beaucoup de cette assemblée de Fontainebleau, où les suffrages seroient libres: en effet chacun fit sa partie, de sorte qu'il crut estre assez fort, & si le Roy de Navarre & le Prince de Condé, qu'on trouva moyen d'intimider pour les en destourner, y fussent venus, le credit de la Maison de Guise y eut receu atteinte; on fut convenu pour le gouvernement, & on eut trouvé des expediens pour les differens de la Religion, qui auroient esté avantageux pour le répos du Royaume. Le Connestable de Montmorency qui y arriva avec six cens chevaux & force Noblesse, y fit balancer les choses, de sorte que ne pouvant estre suspects d'aucune intelligence avec les Heretiques, le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise, quoy que plus forts en voix par l'autorité qu'ils avoient dans le Conseil & à la Cour, furent obligez de souffrir ses propositions, & de reconnoistre qu'il y avoit du desordre dans l'administration des affaires, & qu'il estoit besoin d'une réformation dans l'Estat Ecclesiastique. C'est ce qui fut cause de la résolution d'une assemblée d'Estats, & d'un Concile National: mais ils eurent du tems pour se préparer à l'un & l'autre, & pour faire leur brigade, & ainsi il ne se détermina autre chose, & ils demeurèrent toujourns maistres des affaires.

*DU CONCILE NATIONAL RESOLU EN FRANCE,
& par occasion du Concile de Trente, & de l'Ambassade
de B. Bochetel Evesque de Rennes en Allemagne.*

Nous avons vû au Chapitre précédent le bruit que fit dans toute la Chrestienté la nouvelle de ce futur Concile National, & parce qu'on en parla avec passion dans toutes les Cours estrangeres, jusques à douter de la Religion du Roy & de la Reine Catherine sa mere: J'ay crû qu'il estoit expedient de faire voir les justes motifs qui les y porteroient, & les interets de ceux qui s'y voulurent opposer. Et je justifieray par des pieces autentiques, que c'estoit le seul remede qu'on put apporter en France aux desordres de l'Herésie; puis qu'on negligeoit la tenuë de ce Concile general, tant de fois commencé, tant de fois rémuë de lieu en autre, & enfin presqu'ab-

qu'absolument rompu, sans la consequence du National, qui le fit enfin continuer & accomplir à Trente. Toutes les Histoires en parlent, il y en a des Volumes exprés, & depuis il s'en est imprimé un Recueil fait par M. du Puy. C'est pourquoy, au lieu d'entreprendre une si grande matiere, je me contenteray d'y adjouster quelques Memoires particuliers, que j'en ay récouvrez, & principalement parmy les papiers de Messire Bernardin Bochetel Evêque de Rennes, envoyé par le Roy François II. Ambassadeur en Allemagne, pour moyenner avec l'Empereur Ferdinand I. la tenuë dudit Concile. M. le Marquis de Castelnau les a soigneusement récherchez, & m'en a mis entre les mains tous les Originaux, qui estoient épars & en danger d'estre dissipéz dans les maisons de campagne, qui appartenoient à la famille des Bochetels, dont il est heritier: & il a part en cette qualité à la gloire que ce Prélat frere de Marie Bochetel son ayeule, femme de Michel de Castelnau, duquel nous illustrons les Memoires, s'est acquis dans ce grand & fameux employ, & comme ses Negociations font partie de l'histoire que nous traittons, je croy que le Lecteur sera bien aise d'estre informé par de si beaux Memoires de l'affaire la plus importante du siècle passé, & qu'il me pardonnera, si je donne à un si grand sujet toute l'estendue qu'il merite. Je n'y employeray rien de mon Style, que ce qui sera necessaire pour la liaison & pour l'ordre des pieces, que j'ay à y inserer: & je m'en acquitteray avec toute la sincerité, la religion & le respect que je dois à la qualité d'Historien, à ma profession, & au saint Siege.

Comme les Heresies ne naissent dans les Estats, que lors que la discipline Ecclesiastique est mal observée, & que les mœurs de ceux qui y doivent veiller sont perverties: Il est sans doute qu'on doit recourir au remede pratiqué de tout tems, & par lequel on a fait jusques à present subsister la Foy, laquelle sans ce secours seroit comme suffoquée d'une infinité de nouvelles opinions, qui germent tous les siècles dans les champs de la Chrestienté les mieux cultivez. C'est la nature de tous les remedes d'estre amers, mais ils n'en sont que plus necessaires, plus ils sont acides & de mauvais goust; parce qu'il faut quelque chose de violent contre les venins. S'il y a eu des Papes, qui ayent eu aversion pour la proposition des Conciles, ç'a esté par un mouvement humain, qui ne destruit rien de la Sainteté de leur caractere, & qu'on peut comparer à ce fremissement de la nature, en la personne mesme du Fils de Dieu; qui luy fit souhaiter que son Pere l'exemptast de boire le calice, qui luy estoit présenté. Plus l'Eglise est malade, plus le Chef qui est le Pape est-il en danger d'estre attaqué du mal qui la tourmente, & qui font ses douleurs les plus aiguës que l'ambition, l'avarice & la vanité: qui quelquefois abissent le Clergé dans des soins purement temporels, & luy font mépriser les lettres, la doctrine, les mœurs & la charité, les seuls dégrez autrefois necessaires pour monter aux Pré-

latures, & les seuls moyens en tout tems pour s'en bien acquitter. Il y avoit long-tems que l'Eglise souffroit en sa Police, quand Dieu permit qu'elle tomba sous la persecution des Lutheriens & des Calvinistes. Elle fut obligée de reconnoître en cette nouvelle guerre, qu'elle avoit negligé ses forces, & d'advouer le reproche qu'on luy fit de sa foiblesse. Elle ne put nier qu'elle n'eut besoin d'un Concile, mais elle le differoit toujours, & cent fois elle approcha ce calice de ses levres sans y vouloir gouter, jusques à ce qu'enfin il fallut que ses propres enfans la forçassent à le prendre : & le principal de ces enfans fut le Roy de France son fils aîné, qui en vint à bout par une juste & pieuse menace d'un Concile National, qui la contraignit de rentrer dans ses droits de Maternité, qu'elle avoit comme abandonnez.

Le Pape Pie IV. ne résista point à cette juste requeste d'un Concile, sollicité en mesme tems par l'Empereur, qui y avoit le mesme interest, à cause des Heresies, dont l'Allemagne estoit opprimée : mais il s'y trouva une difficulté notable, luy & le Roy demandoient qu'il fut tenu dans l'Empire & en tout autre lieu que Trente, qui estoit suspect aux Protestans d'Allemagne, & en faveur desquels, & pour moyenner leur réconciliation au saint Siege; ils souhaitoient encore, mais ce fut en vain, que ce fut un Concile nouveau, & non la continuation de celuy de Trente, qu'ils n'avoient point voulu approuver. Ce fut le principal sujet de l'Ambassade en Allemagne de Bernardin Bochetel Evesque de Rennes, quoy que ce ne soit pas le premier article de son instruction, que je rapporteray icy, comme le fondement de l'Histoire que j'ay à traiter.

INSTRUCTION A M. L'EVESQUE DE RENNES

Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, de ce qu'il aura à faire en la charge, pour laquelle ledit Seigneur l'envoye presentement vers l'Empereur.

EN premier lieu, après avoir présenté audit seigneur Empereur, les Lettres de créance que le Roy luy escrit, avec ses très-affectionnées & fraternelles recommandations : luy dira que ledit Seigneur ayant connu la bonne & paternelle amitié qu'il luy porte; tant pour la declaration, que luy en ont faite les Seigneurs, qu'il a envoyez pardevers luy, que parce que luy-mesme luy en a voulu escrire, & le rapport que luy en a fait à son retour le S. de Montpezat Gentil-homme de sa Chambre : Il ne veut faillir à l'en remercier bien affectueusement, & l'asseurer comme il a toujours fait, qu'il n'a autre plus grand desir en ce monde, que de luy correspondre de pareille & filiale affection, & de luy faire preuve, par tous les meilleurs effets qu'il luy sera possible, combien il aime & honore un si grand & vertueux Prince, & a chere son amitié. A quoy ledit S. Evesque sçaura bien adjoûter toutes autres honnestes paroles propres à la confirmation de cette mutuelle amitié & benevolence, & convenables à la grandeur d'iceluy seigneur Roy.

Et pour ce qu'il est bien memoratif des sages & prudens records, que ledit seigneur Empereur luy a fait faire, lequel sur toutes choses luy a recommandé la Paix & union de la Chrestienté & la conservation & entretenement de la

Religion & Foy Catholique. Ledit seigneur veut que ledit Evesque de Rennes assure ledit seigneur Empereur qu'il n'y a Prince en la Chrestienté, qui soit plus affectionné à l'un & à l'autre de ces deux grands biens-là que luy, & qui y procede de meilleur pié qu'il fera; n'ayant jamais pensé, quant au fait de ladite Paix, que de l'observer sincèrement & inviolablement: & en a fait tant de bonnes & grandes preuves, qu'il luy semble qu'il n'y a personne en ce monde, qui après cela puisse douter de ce qu'il y a de bonne & sincere intention.

Mais pour ce qu'on se trouve aujourd'huy en quelques termes fascheux avec la Reine d'Angleterre, & que ledit Seigneur desire que ledit Evesque justifie audit S. Empereur; tout ce qui s'est passé en cette affaire, & luy fasse connoistre à qui le tort & le blasme en appartient: il prendra instruction du langage qu'il aura à luy tenir là-dessus, des Memoires qui luy en sont baillez, où toutes choses sont si nettement & veritablement déduites, que l'on verra bien que le Roy s'est mis & met plus qu'en son devoir pour l'entretènement de l'amitié de ladite Reine: qui n'est pas Dieu-mercy pour crainte qu'il ait de ses forces, car ledit S. Empereur sçait assez combien elles doivent ceder à celles d'un Roy de France; mais pour le seul respect que ledit Seigneur a au bien & repos universel de la Chrestienté, qu'il ne veut point voir troublé, s'il est possible. Et s'il se fait, il aura toujours Dieu pour témoin que ce ne sera par sa faute, mais bien à son très-grand regret & déplaisir. Et là-dessus ledit E. de R. n'oubliera de déduire audit S. Empereur la dépesche que le Roy des Espagnes son Neveu a faite du S. de Glajon devers ladite Reine d'Angleterre & qu'il fait encore de nouveau du S. Garcillas de la Vegue, qu'il a fait partir exprés d'Espagne pour se transporter audit Angleterre; & admonester ladite Dame de retirer ses forces qu'elle a en Escosse, & cesser les grands préparatifs qu'elle fait pour la faveur, aide, & support des rebelles Heretiques, & comme il est à presumer, pour l'oppression de cette Couronne-là. En quoy ledit S. Roy des Espagnes fait une si louable démonstration du desir qu'il a à la conservation de la tranquillité publique, que le Roy s'en sent bien tenu à luy, & semblablement de l'offre qu'il luy a fait faire d'un secours de gens & vaisseaux, pour le chastiment desdits Rebelles, comme tout Prince vertueux doit naturellement haïr une rebellion.

Et si d'aventure ledit seigneur Empereur sur ce propos, declare se vouloir employer de sa part en cette affaire, & escrire ou envoyer devers ladite Reine pour semblable occasion qu'a fait ledit seigneur Roy des Espagnes; Ledit Evesque luy dira, que ce sera une si grande preuve & confirmation de la recommandation en laquelle il a toujours déclaré avoir l'union & le repos de la Chrestienté, qu'il n'y a Prince Chrestien, qui ne le loue infiniment d'un si bon office, digne de sa grandeur & du lien qu'il tient; sans que toutefois ledit Evesque fasse aucune démonstration d'avoir charge de l'en prier & rechercher.

Quant au fait de la Religion, qui est l'autre point principal de la dépesche dudit Evesque de Rennes, il fera entendre audit seigneur Empereur que le Roy ayant ce fait le plus recommandé que autre chose de ce monde, il n'a pas délibéré d'épargner rien de ce que Dieu a mis en sa puissance & jusques à son propre sang & personne, pour le maintenir à l'honneur de Dieu & de sa sainte Eglise. Qu'il est bien vray que à l'occasion d'icelle sont survenus ces jours passez quelques troubles en ce Royaume, auquel par la grace de Dieu a esté bien & vertueusement pourvû, les Rebelles & principaux auteurs desdits troubles punis: & s'il se trouve qu'il reste quelque chose, qui n'ait encôre esté entièrement assoupy, il y sera pourvû.

Mais pour ce qu'aucuns desdits Rebelles se sont vantés avoir intelligence avec certains Princes de l'Empire, & mesme ont dit qu'ils estoient incitez par eux; encore que ledit Seigneur ne l'ait jamais voulu croire; sçachant bien que tels actes ne peuvent tomber au cœur de Princes d'honneur & de vertu, tels que ledit Seigneur les estime: si est-ce qu'il prie ledit seigneur Empereur que là où il s'offrira chose qui luy donne occasion d'en douter, il veuille selon la grandeur de ses vertus & la sincere amitié qu'il porte audit Seigneur, empescher d'autant

que son moyen & son autorité se pourront estendre, que lesdits Princes ne s'entremettent de telles choses, qui sont non seulement contraires à l'amitié, que ledit Seigneur & ses prédécesseurs Rois de France leur ont toujours portée, mais aussi au devoir & bonne intelligence, que tous Princes se doivent les uns aux autres pour la mutuelle conservation d'eux & de leurs Estats.

Et d'autant que l'on voit pour le jourd'huy, non seulement la France, mais aussi l'Allemagne, & generalement toutes les Provinces de la Chrestienté en grands troubles, pour la diversité des Sectes & opinions au fait de la Religion, & qu'il a semblé que la nécessité de l'affaire réquiert un bon Concile universel; auquel le Pape s'est dés-jà fort volontairement accordé, jusques à s'estre remis audit seigneur Empereur & aux deux Rois de France & des Espagnes, d'avisser & arrester entr'eux le lieu où il se devra celebrer & assembler; lequel sa Sainteté, comme elle a fait entendre, trouvera toujours bon quant à elle, quelque part que ce soit, ayant offert d'y venir en personne. Le Roy sur cette occasion, qui est aujourd'huy la plus importante qui s'offre en la Chrestienté, a voulu dépescher devers ledit seigneur Empereur, le susdit Evesque de Rennes, pour luy faire entendre qu'il n'est seulement prest de s'accommoder audit Concile, mais encore qu'il le desire infiniment: & le prier, d'autant qu'il a toujours montré l'avoir grandement agréable de sa part, qu'il veuille tant faire envers ledit Roy des Espagnes, qu'il se contente de prendre là-dessus avec luy une bonne résolution: laquelle ledit Evesque a charge d'attendre, & de résider auprès dudit seigneur Empereur, jusques à ce que lesdits trois Princes s'en soient du tout résolus. Pendant lequel tems, ledit Seigneur sera bien aise de pouvoir faire entendre audit seigneur Empereur de ses nouvelles, par le moyen dudit Evesque & mesme de ce qui passera entre luy & ladite Reine d'Angleterre & de toutes autres occurrences, comme à son plus cher pere & frere: & le prie vouloir faire le semblable des siennes, à la démonstration de leur mutuelle & sincere amitié & affection.

Ledit Evesque verra en son voyage, si faire se peut, le Comte Palatin Electeur, le Landgrave de Hesse & Duc de Wirtemberg & autres Princes, qui s'adonneront le long de son chemin, sans guere se détourner: & s'il ne peut aller devers lesdits Comte Palatin, Landgrave de Hesse & Duc de Wirtemberg, dépeschera devers iceux personnes accortes, fidèles & affectionnées au service du Roy; pour leur faire entendre comme il avoit charge de les visiter de la part dudit Seigneur, mais ne les ayant trouvez à propos, il leur dépesche les porteurs de ces lettres avec la mesme charge qu'il avoit: qui est de leur confirmer l'entiere & parfaite amitié, que ledit Seigneur leur porte, comme il leur a déjà fait entendre, & sera toujours prest de leur en faire la preuve par tous bons effets, s'offrans les occasions: & ne s'estant jamais promis moins d'eux & de leur affection en son endroit, il ne leur a pu ny voulu celer une chose, qui semble aucunement les toucher: qui est, que es tumultes dernièrement survenus en ce Royaume, aucuns des rebelles & séditeux, qui pour couleur & prétexte de leur conspiration mettoient en avant le fait de la Religion, donnoient ordinairement à entendre qu'ils avoient intelligence avec eux: ce que ledit Seigneur n'a jamais voulu croire, sçachant très-bien que si lesdits séditeux se fussent declarez à eux d'une si malheureuse entreprise, tant s'en faut qu'ils l'eussent voulu approuver, que au contraire, pour le devoir de l'ancienne amitié, qui est entre ledit Seigneur & eux, & les mutuels bons offices, que de tout tems tous Princes de vertu ont accoustumé faire en telles choses les uns envers les autres, ils l'en eussent fait avertir incontinent. Et est seulement ce qu'il leur en fait dire, pour leur faire connoistre de quel esprit sont poussées telles personnes, & ce qu'il y peut avoir en eux de foy & de Religion: s'assurant ledit Seigneur que si d'aventure il eschoit que cy-aprés quelque chose semblable vienne à leur connoissance, concernant son Estat & la seureté d'iceluy, ils feront office digne de leur amitié & de leur grande vertu, & tel que ledit Seigneur voudroit faire en leur endroit en semblables occasions. Les priant que par l'exemple de ce

qui s'est passé esdits tumultes, ils jugent à l'advenir, & quand quelques-uns des sujets dudit Seigneur se retireront devers eux, pour avoir lettres de recommandation pour le fait de ladite Religion, ils mettent en consideration ce qu'ils peuvent couvrir là-dessous de troubles & séditions : & tout ainsi que ledit Seigneur ne s'entremet de la forme de Religion que lesdits Princes ont establie en leur Pays, ils ne s'empêchent aussi de celle qui s'observe en ce Royaume; d'autant que c'est chose dont chacun n'a à rendre compte qu'à Dieu & à sa conscience, & que ledit Seigneur pour son regard, veut faire observer, telle que ses prédécesseurs Rois Très-Chrestiens & Catholiques l'ont gardée & maintenüe jusques à present.

Quant aux autres Princes, avec lesquels on n'a point sçû que lesdits Rebelles ayent eu communication de leur entreprise, ledit Evesque ne leur tiendra que propos honnestes & convenables, pour l'assurance & confirmation de l'amitié que ledit Seigneur leur porte, & qu'il espere d'eux en tout ce qui le touchera.

Estant arrivé devers ledit seigneur Empereur, il visitera le Roy & la Reine de Bohême, l'Archiduc, & le Prince Charles, ausquels il baillera les lettres de créance qu'il porte quant & luy : & après leur avoir présenté les affectionnées recommandations dudit Seigneur & dit des nouvelles de son bon portement, les assurera chacun particulierement de l'affection que ledit Seigneur leur porte, & du plaisir qu'il recevra d'avoir de leurs nouvelles; dont il les priera luy vouloir faire part selon leurs commoditez.

Et s'il s'offre occasion de se servir de serviteurs & pensionnaires, que le Roy a en Allemagne, mentionnez au memoire qu'il emporte, il s'aidera des lettres de créance, qui luy sont baillées à cette fin : & se souviendra de tenir ledit Seigneur averty, le plus souvent qu'il luy sera possible, de tout ce qu'il pourra entendre par de-là appartenant au bien de son service.

Fait à Beaulieu-lez-Loches le 23. jour de May 1560. Signé François & plus-bas Bourdin.

L'affaire d'Angleterre, dont il est premierement fait mention en cette instruction, s'estant terminée par un Traité fait en Escosse, duquel il a esté parlé cy-devant en son lieu, & la nouvelle en ayant esté apportée à la Cour le dix-huitième de Juillet 1560. par le sieur de Lignerolles : on n'eut plus besoin de l'entremise de l'Empereur pour ce different, & l'Evesque de Rennes n'eut autre chose à negocier auprès de luy, que la tenuë du Concile; dont le Roy luy escrivit souvent avec beaucoup d'affection, comme firent aussi la Reine sa mere & le Cardinal de Lorraine. Il s'en acquitta avec d'autant plus de passion, qu'il sembla que le Pape eut esté conseillé de se rétracter de sa promesse, ou d'en suspendre l'execution pour quelque tems. Cela luy fit prendre les interets du Roy avec vigueur, & soustenir la résolution prise en France, de tenir ce Concile National, qu'on rendoit si désagreable à sa Sainteté : laquelle sçachant que la principale batterie se faisoit de nostre part à la Cour de l'Empereur; elle tesmoigna tant d'empressement de sçavoir la conduite de l'Evesque de Rennes; qu'il ne se faut pas estonner si on trouva moyen de le mettre mal auprès d'elle par de mauvais rapports qui l'irriterent contre luy, & si elle se servit de l'occasion de s'en ressentir en rétenant les Bulles de son Evesché. On l'accusa d'avoir découvert que le Pape avoit sollicité le Roy d'une Ligue contre les Heretiques, qu'il croyoit plus utile qu'un Concile, &

que sa Majesté l'avoit refusé. Je ne sçay pas s'il avoit dit avec cela que c'estoit pour éluder la réformation qu'on desiroit dans l'Eglise ; mais cela le mit si mal en Cour de Rome ; qu'il eut besoin de l'entremise de l'Empereur , du Roy , du Cardinal de Lorraine & d'autres Puissances pour sa réconciliation , & voicy la lettre que l'Empereur en escrivit au Pape.

Beatissime Pater , exposuit nobis Serenissimi & Christianissimi Principis , Domini Francisci Franciæ Regis fratris & affinis nostri carissimæ Orator , qui ad præsens in aula nostra Cæsarea residet , Reverendissimus Episcopus Redonensis , devotus nobis dilectus , non absque singulari animi sui mœrore , se apud Sanctitatem Vestram esse delatum , quod multa apud nos animo in Sedem Apostolicam non benè affecto egisset , & nos ad ea agenda incitare voluisset , quæ essent à dictæ sanctæ Sedis rationibus aliena. Quod quidem cum nos sciremus planè in ipsum falsò colatum esse , & molestè tulimus , & dignum esse existimavimus cujus innocentiam testimonio nostro tueremur : quandoquidem verè & certò Sanctitati Vestræ confirmare possumus , nihil ab eo umquam nos audivisse , neque toto eo tempore quo nobis notus esse potuit , quidquam in ejus vita vel moribus agnovisse , quod viro Catholico & S. S. Apostolicæ studio non conveniret : & in iis quos nobiscum habuit de celebrando Concilio sermonibus , dictæ S. Sedis Authoritati non modo nihil umquam detraxisse , sed semper tantum tribuisse , quantum à piis & orthodoxis hominibus tribui solet & debet. Itaque S. V. singulari studio rogamus , ut postpositis hujusmodi obtreclatorum ejus sinistris delationibus , dictum Episcopum Redonensem Regis Christianissimi apud nos Oratorem , uti virum Catholicum & S. V. & istius S. Sedis Ap. observantissimum ac devotissimum , in gratia sua conservare , & non modo hac sinistra suspitione liberare ; sed in cæteris etiam rebus benignitate sua amplecti dignetur : in qua factura est S. V. rem suæ pietati & equitati admodum consentaneam , ac nobis majorem in modum gratam , quam erga S. V. lubentissimè mutuis filialis nostræ observantiæ studiis promeribimur. Deus O. M. Sanctitatem V. Ecclesiæ Catholicæ diu salvam & incolumem conservet. Datum Vienna prima Octobris 1560.

L'Empereur joignit à cette lettre l'ordre suivant à son Ambassadeur à Rome , pour faire sa propre cause de l'affaire qu'on avoit faite audit Eve sque.

Ferdinandus , &c. Magnifice nobis dilecte , ex adjuncto litterarum nostrarum exemplo intelliges quid scribamus ad Sanctissimum D. N. in favorem & commendationem R. devoti nobis dilecti Ep. Redonensis , qui apud nos Christianissimi Regis Oratorem agit : & quia vehementer cupimus ipsum hujusmodi sinistra suspitione apud S. ejus liberari , existimavimus non abs re futurum , si ad te quoque hac de re mandata daremus. Itaque tibi benignè injungimus , ut in quam sententiam S. ejus

scribimus, in eadem tu quoque nomine nostro coram, viva voce, cum Sanctitate ejus sedulo agas. Quin imò; si ita videbitur, R. devoto nobis dilecto Episcopo Engolismensi, qui isthic in curia Romana munere Orationis pro R. Chr. fungitur, ipsemet quoque litteras nostras Sanctitati ejus reddas, quas utique idem Engolismensis tibi consignaturus est; si putaverit consultius fore ut per te presententur. Executurus autem es in eo benè gratam & expressam voluntatem nostram, erga te clementer recognoscendam. Datum Vienna die prima Octobris 1560.

L'Evesque de Rennes avoit pour oncle Jean de Morvillier Evesque d'Orleans, un des principaux Ministres d'Etat, personnage d'une integrité incorruptible, & qui faisoit profession d'une vie libre & d'une franchise de cœur, qui le faisoit admirer dans la Cour la plus servile & la plus sujette du monde. Comme sa vertu, sa probité, son sçavoir, & sa profession le rendoient plus capable qu'aucun autre du soin des affaires de la Religion & du Concile, le Roy, la Reine & le Cardinal de Lorraine suivoient ses sentimens, & s'en rapportoient à sa conduite, comme faisoit aussi l'Evesque de Rennes, qui le consultoit soigneusement. J'ay recueilly ce que j'ay pu des lettres qu'il luy escrivit, tant sur cette disgrâce, qu'il eut avec le Pape, que sur le sujet du Concile, & j'en mettray trois entr'autres, qui justifieront la bonne intention du Roy & de son Conseil.

LETTRES DE JEAN DE MORVILLIER EVESQUE d'Orleans à l'Evesque de Rennes.

MONSIEUR mon Neveu, par la lettre que je vous ay écrite depuis mon retour en cette Cour, vous aurez bien pu apprendre mon opinion sur ce que m'écrivez par la vostre du 9. d'Aoust. Toutefois retourneray-je à vous dire que je ne pense pas vostre Legation si briève qu'elle prenne fin de cinq ny six mois, vù les termes esquels nous sommes, & que pourrez connoistre par la despêche que l'on vous fait, pour vous instruire de ce que le Pape veut & mande au Roy; à quoy je ne sçay si l'Empereur se laissera conduire: qui seroit en vray langage se moquer du monde. Comment que ce soit, la résolution n'en est pas si briève, & encore que l'Empereur consentist entierement au vouloir de sa Sainteté, Monseigneur le Cardinal ne fait en apparence estat de vous révoquer; car il estime très-réquis en cette affaire, où l'Empereur tient les premiers partis, voir & entendre comment il se conduira. Bien vous diray-je ce que M. d'Angoulesme m'a escrit, selon l'affection qu'il nous porte & croy qu'aussi vous en a averty, que le Nonce de S. S. résident près de l'Empereur se plaint par les lettres qu'il luy a écrites des offices que faites là pour le regard du Concile, ne doutant point qu'il ne trouve mauvais tout ce qui contrarie ou empesche son intention: & ne doute aussi que le Nonce de S. S. résident en cette Cour en fera quelque démonstration. J'en ay déjà parlé à Monseigneur le Cardinal, encore qu'il doive bien penser de vous, que n'aurez rien pensé ny dit pour diminuer l'authorité du Pape ny du siege Apostolique, ny meü d'autre affection que de vostre acquit & devoir en la charge que le Roy vous a donnée. Le Pape travaille de tous costez pour faire consentir ces trois grands Princes, que le Concile se tienne à Trente, & le Roy d'Espagne luy a accordé, & a icy envoyé D. Antonio de Toledo Commendador Major, pour nous destourner du Concile National, que nous serons contraints de faire ne pouvans avoir le General: ce-

que le Pape deteste. Le Roy d'Espagne aussi le trouve mauvais, craignant que ses sujets tentent à nostre exemple quelque nouveauté : & nous disent que ce sera commencement de Schisme & division ; mais ils ne considerent pas le mal qui nous presse. Vous aurez pû entendre que par l'issüe de l'assemblée naguere tenue à Fontainebleau, on a resolu tenir les Estats ce mois de Decembre, & assembler les Evesques & membres de l'Eglise au mois de Janvier. C'est pour se préparer au Concile general, & pour aviser à la réformation des mœurs & abus de nostre Eglise, attendant que nous puissions avoir ledit Concile. Nous pensons à tous les remedes qui puissent faire cesser les troubles, & sommes en grand danger de n'en trouver pas un suffisant, tant le mal est grand & se voit d'heure en heure empirer. Monsieur mon Neveu, je me recommande à vostre bonne grace, & prie Dieu vous donner en santé longue vie. De S. Germain le 22. Septembre 1560. Vostre meilleur Oncle & Amy J. de Morvillier Evesque d'Orleans.

MONSIEUR mon Neveu, je vous avois escrit l'autre lettre enclose avec la presente, lors qu'on vous fit la derniere dépesche, mais par oubly elle fut laissée en arriere, dont je suis bien marry ; principalement pour le propos de la plainte qu'on a faite de vous au Pape, à quoy l'on a encore voulu adjouster qu'avez dit que le Roy Catholique avoit voulu induire le Roy de faire Ligue avec luy contre les Protestans, à quoy sa Majesté n'avoit voulu entendre. Monseigneur le Cardinal m'a dit, parlant de luy en vostre justification, qu'il s'asseuroit que n'avez fait autre office que d'homme de bien & fidèle Ministre, & n'estoit besoin d'aucune justification ; car la jalousie conçüe de ce que le Roy vous avoit envoyé devers l'Empereur, avoit donné occasion & naissance à tous ces propos. Je suis bien d'avis que là-dessus escriviez une bonne lettre à mondit seigneur le Cardinal. D. Antonio de Toledo qui estoit icy venu de la part du Roy d'Espagne, est party pour s'en retourner ; & vous envoyera-t-on la responce qui luy a esté faite, pour vous instruire comme le tout s'est passé. Le Roy d'Espagne adhère entièrement au Pape, ayant plus de regard à son particulier qu'à l'universel de la Chrestienté. Et entre les disputes, nous sommes agitez de tourmente ; le danger de laquelle nous menace de plus en plus : & si ne vois aucun port ny refuge qui nous donne esperance de salut. Vous avez pu entendre la prise de Gerbes avec la perte de tous les hommes qui estoient dedans, lesquels ont esté tuez ou pris : c'est grande perte à la Chrestienté. On attend le Roy de Navarre de bref en cette Cour, ce que plusieurs desirent, esperans que sa presence auprès de la personne du Roy, osterà l'occasion à plusieurs sinistres suspicions. Il y a encore quelques troubles du costé de Provence par la temerité de Montbrun Gentil-homme de Dauphiné, qui s'estoit élevé, comme avez entendu, il s'est remis en Campagne de nouveau, & va M. de la Mothe-Gondrin pour le chastier, s'il le peut rencontrer. Monseigneur le Cardinal de Tournon est party de Lyon pour s'en venir icy, où il est devotement attendu. Je me recommande à vostre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur mon neveu, vous donner ce que plus desirez. De saint Germain le dernier de Septembre 1560. Vostre meilleur oncle & amy J. de Morvillier Evesque d'Orleans.

MONSIEUR mon Neveu, j'ay depuis deux jours reçu vos lettres du 5. d'Octobre ; auxquelles je n'ay grande réponse à faire ; car de la benoïste charité que l'on vous a prestée envers le Pape, je vous ay escrit amplement depuis dix ou douze jours, ce qui en avoit esté escrit deçà & de Rome & d'Espagne : & quant à vostre séjour par de-là, vous aurez déjà reçu la dépesche du Roy, par laquelle on vous mande de revenir, (il fut contremandé) car nous avons consenty au vouloir du Pape, au moins nous en sommes si prochains, qu'il n'en faut douter. On dira, & peut-estre avec cause, que nos mouvemens sont bien soudains & variables ; ce que je ne craindrois guere, pourvü que les derniers conseils prévalussent les premiers. La venue de Monseigneur le Cardinal de Tournon a adjouste grand poids à la balance du costé qu'il a incliné. Dieu nous doint heureux succez de telles délibérations. On escrit de Rome que l'Empereur s'accommodera

commodera ou déjà s'est accommodé au vouloir du Pape pour le lieu du Concile. Je ne sçay si nous nous le voulons ainsi persuader pour couvrir la legereté de nos délibérations. Je voudrois qu'on eut attendu à se déclarer jusques à ce que nous eussions eu nouvelle dudit Empereur, puis que l'on vous avoit envoyé vers luy pour cet effet, & que son intention s'estoit trouvée conforme à la nostre. Vostre lettre qu'escrivez au Pape a esté fort louée de Monseigneur le Cardinal & des autres qui l'ont vüe. Le Roy a escrit à sa Sainteté bien expressément en vostre faveur & recommandation : si à Monseigneur le Cardinal, rendant témoignage assuré de vous comme de personne sienne & de luy par longue preuve convainquante, de ce costé n'avez que craindre : mais ces Italiens & Espagnols nous veulent déterrer d'aller en Allemagne par tous les moyens qu'ils pourront. M. d'Angoulesme m'a aussi escrit du 21. Octobre que la lettre de l'Empereur escrite en vostre faveur est arrivée ce jour-là, & me promet de faire en cet endroit pour vous comme pour soy-mesme. Hier arriva le Roy de Navarre accompagné de M. le Prince de Condé, lesquels après avoir salué le Roy & devisé avec luy & la Reine mere : le Roy declara audit Prince qu'il avoit grande cause de mal-contentement, & vouloit qu'il se justifiât des charges qui se trouvoient contre luy. Somme qu'il le bailla à deux Capitaines des Gardes, qui le menerent en son logis avec les Archers, & là le gardent ; dont le Roy de Navarre s'est fort ennuyé & ne peut estre autrement : mais il s'assure bien que le Roy ne fera que justice audit Prince, & que là où il y auroit eu quelque faute de jeunesse, que la clemence du Roy la luy remettra gracieusement. Monsieur mon Neveu, je me recommande à vostre bonne grace, & prie Dieu vous donner longue vie. D'Orleans le 1. Novembre 1560. Vostre meilleur Oncle & amy J. de Morvillier Evesque d'Orleans.

Il est vray qu'on manda de Rome que l'Empereur avoit donné les mains au Pape, tant pour l'Indiction que pour la continuation du Concile General à Trente : & on en envoya mesme l'Original de la lettre de Zacharie Dolfin Evesque de Lesine, pour en mieux persuader le Roy & son Conseil. On l'a renvoyé à l'Evesque de Rennes pour nostre justification envers l'Empereur, & je l'ay trouvée dans ses Papiers. Dolfin l'escrivit à l'Evesque d'Angoulesme, soit qu'il fust vray, soit que ce fust un artifice pour nous faire relâcher de nostre intention, & pour surprendre cet Evesque nostre Ambassadeur à Rome, qu'on accusa de quelque intelligence, parce que peu après il fut fait Cardinal sans participation du Roy. Je l'ay ainsi copiée sur l'Original.

R^{MO}. MONS. S. MIO OSS^{MO}.

QUELLO che è piaciuto a Dio che per me s'ottenga da questa Maestà circa il Concilio, in sostanza è questo.

Che sia sua Santità divinamente ispirata, o a indire un Concilio o far continuare il Concilio di Trento : S. Maestà Cesarea pigliara in bene ogni rissoluzione di S. Beatitudine, ancora che habbia dichiarato, che per suo giudicio, da la continuatione non si possa, humanamente parlando, sperare fruttuoso & pacifico esito, tanto sono ostinati i populi & Principi di qua da i monti, in non volere consentire a questo punto : ma quanto a la Cesarea volontà e persona sua : si rimette in tutto al volere di S. Santità.

Che il Concilio si faccia a quel tempo & in quel luogo che Dio ispirara a S. Beatitudine, & se bene altre volte S. Maesta rifiuto Trento, e hora non è rimossa dal credere che quel luogo non sia il piu atto de tutti gl'altri: si remette però in questo punto come ne gl'altri; quanto a la sua persona, a la Santità di N. S.

Et per satisfare piu a pieno a l'ufficio d'Imperatore veramente dignissimo, si è contenta di scrivere al Re Christianissimo & a la Serenissima sua Madre, detestando il Concilio Nationale.

Per ultimo s'è dichiarata non solo col R^{mo}. Varmiën & con me, ma particolarmente col S. Amb. di Francia, che facciano li altri Principi quello che meglio a loro pare: lei quanto a se, mai è per esser renitente a cosa che voglia sua Santità.

Et è in somma questo quel tanto, ch' a Dio benedetto, il quale spesso, eligit infirma mundi ad majorem suæ potentie declarationem, è piaciuto d'usar per instrumento la mia debolezza. Ne la buona gratia di V. S. R^{ma}. multo mi accommando. Di Viena a li XIX. d'Ottobre M. D. LX. di V. S. R^{ma}.

SERVITORE IL VESCO. DOLFINO.

Le Cardinal de Lorraine qui entr'autres familles de Cour s'estoit parfaitement acquis celle des Bochetels, très-considerable par les alliances, qu'elle avoit dans le Conseil du Roy, consideroit encore particulièrement l'Evesque de Rennes pour ses belles qualitez, & se l'estoit entierement engagé depuis l'Ambassade de Suisse, qu'il luy moyenna pour son premier employ: & comme il estoit assure de sa prudence, il prit son Party hautement & il le témoigna par les lettres suivantes, qui justifient, comme les premieres, la jalousie que le Pape & le Roy d'Espagne avoient de nostre union avec la Maison d'Autriche d'Allemagne, & des fideles devoirs de cet Ambassadeur. La seconde lettre rend raison du consentement donné par le Roy pour la tenuë du Concile à Trente: & je l'y ay mise en son rang pour ce seul sujet, & à cause du rapport qu'elle a avec la derniere de l'Evesque d'Orleans.

LETTRES DU CARDINAL DE LORRAINE à l'Evesque de Rennes.

MONSIEUR de Rennes, vous verrez par la lettre du Roy, comme sa Majesté a reçu vos depeschés des 16. Septembre & 5. Octobre derniers passez. Aussi ay-je celle du 25. dudit mois de Septembre que m'avez escrite particulièrement; laquelle je luy ay fait voir ainsi que les autres. Et vous faisant sadite Majesté entendre bien clairement son intention sur le tout, je ne me mettray point en peine de vous en faire autre rédite, mais je vous assure ay bien, que le plus grand plaisir qu'elle scauroit recevoir pour cette heure au fait du Concile, ce seroit que l'Indiction, & ouverture s'en fit dans le tems qu'elle vous es-

crit , pour les raisons touchées par sadite lettre : & s'il y a moyen de conduire l'Empereur à bailler promptement son consentement sur le lieu dudit Concile , & que vostre poursuite & diligence y puisse servir de quelque chose ; vous luy ferez un fort agréable service de n'y oublier rien de vous y conduire , ainsi qu'elle le vous mande bien amplement.

Au demeurant , quant ce qui touche vostre particulier , avant la réception de vostre dite dernière dépesche , j'avois déjà sçû ce qui s'estoit fait à Rome à l'encontre de vous ; & ayant incontinent jugé d'où procedoit l'occasion de cette calomnie : j'avois mandé à l'Evesque d'Angoulesme , comme je luy ay encore réchargé par nostre dernière dépesche , que je trouvois merueilleusement estrange cette façon de faire , & que je m'asseurois que vous estiez trop prudent & avisé , pour avoir tenu aucuns mauvais propos de nostre S. Pere & du S. College , & d'avoir fait chose éloignée du devoir de vostre profession : mais que c'estoient impostures & artifices , inventez par ceux qui sont marris de voir que le Roy ait intelligence en plus d'un endroit. Que je sçavois bien que estant averty de ce que dessus , vous vous en sçauriez si bien purger & en donner tel compte à sa Sainteté , qu'elle auroit occasion d'en demeurer entierement satisfaite & contente : comme je m'assure qu'elle sera par ce que vous luy en avez escrit , & que vous m'avez fait plaisir de m'envoyer. Chargeant bien expressément ledit Evesque d'Angoulesme d'entreprendre vivement la protection & défense de vostre cause , & de poursuivre avec cela la proposition & expedition des Bulles de vostre Evesché. Ce que vous pouvez bien croire qu'il ne faudra de faire , & moy de vous faire toujours connoistre , en toutes choses qui vous concerneront , comme je vous aime , & veut d'autre-part avoir chere la protection de ceux que , en faisant le service de sa Majesté , l'on veut calomnier faussement. J'ay fait expedier le Privilege du Medecin de l'Archiduc , dont vous m'avez escrit , qui vous sera envoyé avec cette dépesche. Et quant au remerciement que le Comte de Kosdras vous a fait , de la faveur que ses deux enfans qui sont nourris en France aux dépens de S. Majesté , reçoivent de moy : vous l'assurerez que je n'ay rien fait en cela , que je ne continué de bien bon cœur en leur endroit pour l'amour de luy , & pour l'affection que je sçay qu'il porte au service de sa Majesté , qui me fera toujours avoir ce qui le touche favorablement recommandé. Priant Dieu Monsieur de Rennes , qu'il vous doint bonne & longue vie. Escrit à Orleans le 1. jour de Novembre 1560. Vostre bon frere & Amy C. Cardinal de Lorraine.

MONSIEUR de Rennes, vous verrez par nostre autre dépesche , comme nous avions bien prévu que mal-aisément l'Empereur voudroit accorder Casal ny Verceil pour la tenuë du Concile , & que ne pouvant nostre S. Pere trouver bon les lieux , qui luy avoient esté proposez & nommez en Allemagne , ledit Empereur viendroit à la fin à se résoudre sur celui de Trente , comme celui qui luy devoit estre plus commode , & aux Estats de l'Empire , après ceux qu'il avoit nommez premierement : & c'est pourquoy , par nostre dite dépesche , l'on vous mande que vous luy declariez

que le Roy avoit agréable ledit Trente , si luy le trouvoit bon : ne faisant plus de doute quant à moy , puis que ledit lieu de Trente est ainsi accordé & accepté d'un commun consentement , que nous ne voyons bien-tost l'ouverture d'un bon Concile ; duquel , plus je connois sa Sainteté & ledit Empereur déliberez d'y donner toute la liberté & seureté, qui leur sera possible, plus j'en espere , avec la grace de Dieu , de fruit & d'utilité. Et mesme, si pour le commencement l'on y procede par decretz si exprés, que chacun puisse connoistre la sincerité & integrité des bonnes intentions, que tout le monde y portera, ainsi que S. M. le vous escrit plus particulièrement. Si sadite Sainteté se pouvoit accommoder de s'y trouver en personne , j'en espererois d'autant mieux ; mais je doute fort qu'il n'en puisse entreprendre la peine ny le travail : si est-ce que le Roy fera faire envers elle toute l'honneste instance & rémonstrance qu'il sera possible pour l'y persuader. Et de moy je vous prie d'asseurer ledit Empereur , que je ne défaudray en chose qui appartienne au bien dudit Concile , de tous les bons & Catholiques offices que j'y dois pour le devoir de la dignité & fonction , où il a plû à Dieu m'appeller & constituer ; comme aussi de faire à S. M. tout le plus humble service, qu'il luy sera possible, en tout ce qu'il luy plaira me commander ; qui est , M. de Rennes , tout ce que j'avois à vous dire outre le contenu de la dépesche du Roy , & l'endroit où je prie Dieu qu'il vous doint ce que plus desirez. Escrit à Orleans le 11. jour de Novembre 1560. Vostre bon frere & amy C. Cardinal de Lorraine.

MONSIEUR de Rennes , je ne mettray point à vous faire aucune rédite du contenu en la réponse que le Roy vous fait presentement , pour ce qu'elle est bien ample , & que je n'ay rien qui me semble nécessaire d'y estre adjousté, pour vous éclaircir plus avant de l'intention de sa Majesté que vous l'entendrez par sa lettre. Mais je vous diray bien que vous faites service à sadite Majesté de la tenir avertie de ce que vous pouvez entendre du lieu où vous estes , le plus souvent qu'il vous est possible. Vous aurez vû de cette heure ce que j'ay fait pour la recommandation de vostre innocence en la calomnie que l'on avoit controuvée à l'encontre de vous , qui a esté cause de retarder l'expédition de vostre Evesché. Et quant à l'autre seconde, dont vous a donné advis M. l'Evesque d'Orleans , assurez-vous que celuy qui m'en parla ne s'en retourna sans réponse : car dès l'heure qu'il en ouvroit la bouche, j'en découvris l'artifice , & connus bien que cela procedoit de la jalousie, qu'ils conçoivent de nous voir avoir intelligence en plus d'un lieu , & que nous nous acquerions & conservions des amis. Ce sont choses dont vous ne vous donnerez point de peine , & croyez hardiment que je seray toujours en telles broüilleries , protecteur & conservateur de vostre innocence & integrité. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous doint ce que desirez. Escrit à Orleans le 26. jour de Novembre 1560. Vostre bon frere C. Cardinal de Lorraine.

Tant d'offices de la part de l'Empereur , du Roy , & du Cardi-

nal de Lorraine fléchirent enfin le Pape , & luy-mefme le voulut bien témoigner à l'Evefque de Rennes , par cette lettre qui porte pour fufcription , *Bernardino Bochetello Regis Chriftianiffimi ad Cef. M. Oratori* ; parce qu'il n'avoit point encore expédié les Bulles de l'Evefché , qu'il accorda enfuite.

PIUS PAPA IV.

DILECTE fili noster , salutem & Apostolicam Benedictionem. Da le vostre lettere di 4. d'Ottobre , noi havemo ben inteso quanto ci serviete per giustificazione vostra ; in che siamo acquetati & satisfatti ; aggiogendosi massime il testimonio di sua Maesta Cesarea , de i nostri Nunzii , & d'altri di quella Corte , quali ci hanno scritto a favor vostro. Così vi ricevemo per nostro buon figliuo ; ve stando certi che voi per l'avenire in tutte le occorrenze defenderete l'autorità di questa santa Sede , & vi mostrete in effetto quel buon Cattolico che conviene : onde ci darete animo di farvi beneficio. Che così vi eshortiamo a fare , le vi mandiamo la nostra benedizione. Dat. Romæ die VII. Decembris M. D. LX.

Le Pape s'amollit d'autant plus volontiers envers cet Ambassadeur , que dans la necessité d'accorder un Concile general à l'Eglise & d'empescher l'exemple du National résolu en France , il avoit enfin obtenu par ses longues dilations , & par l'entremise du Cardinal de Tournon , qu'il avoit fait partir exprés de Rome , tout ce qu'il se pouvoit conserver de marque d'autorité : la France ayant enfin consenty , pour ne pas perdre toutes ses peines , que le Concile fut continué à Trente , & à l'execution de la Bulle , quoy que par certain ressentiment de la voye menaçante du Concile National , il n'y fut faite aucune mention des Offices de nostre Roy , pour un secours si important au repos de la Chrestienté. Nous prévinfmes mesme l'Empereur , que nous attirâmes au mesme party , mais il persevera dans ses premiers sentimens conformes à ceux des principaux Prélats & des Doctes de France , que faute d'une nouvelle indiction & de l'assignation d'un autre lieu , ce Concile si opiniastré en Cour de Rome par le seul interest de maintenir ce qui avoit dés-ja esté fait & reçû aux Sessions précédentes en cette ville , n'auroit pas le succès qu'on en devoit attendre ; pour l'averfion qu'y avoient eu les Protestans d'Allemagne , laquelle continueroit & serviroit de prétexte aux Huguenots de France , qui seroient politiquement dans les mesmes sentimens.

Cette consideration rendoit l'Empereur assez indifferent , le Roy de Bohême son fils aîné & son successeur à l'Empire s'en soucioit si peu , qu'on l'en croyoit du party Protestant qu'il sembloit favoriser , & le Roy d'Espagne , pour ses interests , ou par jalousie d'une si puissante entremise de la part de France , estoit d'intelligence avec le

Pape : si bien que la mort du Roy François II. estant arrivée sur cette conjoncture, la proposition du Concile, qu'il avoit si ardemment sollicité, eut esté sans effet ; si le Conseil du Roy Charles IX. n'eut continué & n'eut derechef protesté d'assembler le Concile National. Tout cela se voit amplement dans le Livre des instructions & lettres de nos Rois & de leurs Ambassadeurs , & autres actes concernant le Concile de Trente , récueillis par feu M. du Puy & mis au jour depuis sa mort ; c'est pourquoy je me contenteray d'y renvoyer le Lecteur & d'adjouster icy les pieces, qui manquent & que je donneray sur leurs propres originaux. Je commenceray par la premiere lettre, que Catherine de Medicis en escrivit à l'Evesque de Rennes en qualité de Regente , en luy annonçant la mort du Roy François second.

*LETTRES DE CATHERINE DE MEDICIS
à l'Evesque de Rennes.*

MONSIEUR de Rennes, j'ay grand regret qu'il faille vous mander une si triste nouvelle, que celle que vous verrez par la lettre, que vous escrit le Roy Monsieur mon fils : & vous puis bien asseurer que l'affliction, que je sens en cela, m'est si poignante & douloureuse , qu'elle me seroit du tout insupportable , si je ne considerois que telle a esté la volonté de Dieu, qui dispose de nous comme il luy plaist : & si je ne voyois les grandes pertes, que j'ay fait en si peu de tems, révivre en la personne du Roy mondit sieur & fils, & en ce qu'il promet de bonté & de vertu. Qui est tout ce que je puis aujourd'buy recevoir de consolation parmy tant de pleurs & d'ennuis, & dont j'ay grande occasion de louer & remercier Dieu infiniment : Ayant bien délibéré, au jeune âge où il a plû à Dieu l'appeller à cette Couronne, le faire si bien nourrir & instituer en la crainte de Dieu, en l'amitié de tous les Princes ses voisins & amis, & en toutes autres choses vertueuses & dignes du lieu qu'il tient : & mesme en celles que l'Empereur a si souvent fait recorder au Roy Monsieur mon fils, & qu'il m'a tant de fois recommandées, qu'il ne verra jamais sortir de luy, que ce qu'il doit attendre d'un bien vertueux Prince, amateur du bien & conservation de nostre Religion Chrestienne, du repos general & universel de la Chrestienté : & qui en particulier l'honorera & aimera aussi chèrement que merite sa vertu, & que ait jamais fait autre Prince vivant. Ce que je vous prie luy faire bien entendre, & sur tout ce que le Roy mondit sieur & fils vous escrit de l'estat de ses affaires, que je ne doute point que beaucoup de personnes ne se mettent en devoir de luy dépeindre de diverses couleurs, & de luy faire entendre les volontez de ces Princes, que je tiens si bien unies, du tout autres qu'elles ne sont. Vous avisant que, sçachant le devoir que vous faites au lieu & en la charge que vous tenez auprès dudit Empereur, je vous ay fait continuer : & si vous veulx bien asseurer, que si en la mort du feu Roy mondit sieur & fils vous avez perdu un bon Maistre, vous en avez recouvert un autre, qui n'oubliera jamais les services ny la récompense de ses bons & dignes serviteurs : & moy aussi peu d'y employer ce que j'auray de pouvoir, de moyen & de credit en son endroit.

Au surplus, nous avons reçu vostre dépesché du 7. du passé, par laquelle est entendu le propos que l'Empereur vous a tenu sur la commodité de Besançon pour la tenuë du Concile, & de ce qu'il desireroit bien que le Pape l'eut trouvé bon : mais pour ce que par une dépesche, que nous avons eüe au mesme tems que la vostre, de l'Evesque d'Angoulesme du 15. dudit mois passé, il mande que la semaine ensuivant se devoit faire un Consistoire le Vendredy, pour y lire la

Bulle de l'ouverture du Concile, qui seroit apportée par les Cardinaux Saracene, Puteo & Cicade, qui avoient la charge de la dresser : & le Dimanche ensuivant seroit ladite Bulle publiée & ledit Concile à Trente. Il semble qu'il n'y a plus de lieu de parler dudit Besançon, si ce n'estoit pour la translation, qui n'est pas chose prestée & dont il faille faire instance de si longue main. Ledit Evesque mandoit que, quelque instance que l'Ambassadeur dudit Empereur & luy eussent faite, que l'on procedat à l'ouverture dudit Concile par nouvelle Indiction & non par continuation de celui dudit Trente, ils n'en avoient pu venir à bout : bien leur donnoit-on esperance que l'on seroit en sorte que chacun auroit occasion de se contenter. Ce qui se verra par ladite Bulle, qu'il promettoit nous envoyer par Courier exprés incontinent après le partement de ladite dépesche ; qui me fait croire que nous ne pouvons guere tarder à l'avoir : & Dieu veuille qu'elle soit telle, qu'il en puisse réüssir le bien qui est si désiré, & si nécessaire pour l'union de la Chrestienté en une mesme Religion. Si vous entendez quelque chose de plus certain & particulier des deux Mariages †, dont vous avez donné avis par vostre dépesche, faites-le nous sçavoir & tout ce que verrez qui le merite. Je commanderay le payement de vostre estat, si-tost que nous aurons un peu acheminé nos affaires : & je vais prier Dieu Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa très-sainte garde. Escrit à Orleans le 6. jour de Decembre 1560. Signé, Catherine, & plus bas, Bourdin.

† Des deux filles de l'Empereur avec le Duc de Mantouë & le fils du Duc de Toscane.

A U T R E.

MONSIEUR de Rennes. Je vous ay fait faire cette dépesche par l'avis du Conseil du Roy Monsieur mon fils, pour vous informer & instruire de ce que l'Abbé de S. Gildas est venu faire par deçà, & de ce que nous craignons que l'Empereur & les Estats Catholiques de la Germanie n'ayent agréable la Bulle de l'Indiction du Concile, sous couleur qu'il est dit, que c'est en ostant & levant toute suspension quelle qu'elle soit. Qui semble plütoست une continuation de celui de Trente qu'une nouvelle Indiction : chose en quoy j'eusse bien désiré que nostre S. Pere ne se fust montré si ferme, comme il a fait ; d'autant que par là il laisse à penser à beaucoup de personnes qu'il ne veut ledit Concile que en apparence & non par effet. Et s'il est ainsi, il nous contraindra, à mon grand regret & contre ce que j'ay fait jusques icy en cette affaire, de venir au National ; pour pourvoir aux perils & dangers de cè Royaume, qui nous pressent de trop près, pour demeurer sans remedes & endurer tant de remises & prolongemens. Ce qu'il n'y aura point mal que vous faites entendre audit Empereur, afin que la crainte qu'il a dudit National, luy fasse proceder en cette affaire avec plus de diligence, & dépescher vers le Pape pour la réformation de ladite Bulle, si elle eschet ; ou bien pour l'éclaircissement de ce qui s'y sera trouvé de difficulté, ainsi que le Roy mondit sieur & fils le vous escrit plus particulièrement, & dont je me remettray sur sa dépesche : pour vous dire, M. de Rennes, que nous avons reçü la vostre du 19. du passé, à laquelle il n'eschet pas de faire autre réponse pour ce qui concerne le fait dudit Concile, que ce que vous verrez cy-dessus. Et quant à la nouvelle qui a couru par de-là, que l'on vouloit faire un Roy de Toscane du Duc de Florence, par les avis que nous avons de Rome, il se tient pour chose assurée qu'il n'en est rien, & que sans la maladie qui l'a retenu audit Rome, il fust party il y a déjà long-tems pour s'en retourner. Si vous entendez que le mariage, que ledit Duc a fait rechercher de l'une des filles de l'Empereur pour son fils aîné, soit pour tirer outre, vous nous en avertirez, & de toutes autres choses, que vous estimerez dignes de nostre connoissance. Priant Dieu, M. de Rennes, qu'il vous ait en sa garde. Escrit à Orleans le 24. jour de Decembre 1560. Catherine, & plus bas, Bourdin.

La lettre du Roy à l'Evesque de Rennes mentionnée en la précédente, est imprimée dans le Recueil du sieur du Puy, & contient

en substance qu'il est fort joyeux de la tenuë du Concile : mais, qu'il craint que la Bulle ne soit pas agréable à l'Empereur & aux Estats de l'Empire ; à cause de l'Indiction & de la prétendue continuation, quoy que le Pape luy eut promis, que les choses dés-ja terminées à Trente avant la suspension, pouroient estre de nouveau disputées & débattuës ; parce que si l'Empereur & lesdits Estats n'estoient satisfaits, *la Chrestienté n'auroit qu'un Concile en apparence sans aucun effet ny utilité.* C'est pourquoy il luy mande de voir l'Empereur, afin qu'il obtienne la réformation de la Bulle ; sinon que les choses estant mises en longueur & ne pouvant souffrir qu'on le réput de paroles, il seroit contraint de recourir au Concile National. C'estoit l'aiguillon dont on pressoit la Cour Romaine, mais la difficulté estoit grande d'unir les vœux de l'Empereur, qui de son naturel estoit assez vacillant, & qui n'avoit pas toute l'autorité en Allemagne, du Roy de France, & du Roy d'Espagne ; auquel toutes sortes d'occasions donnoient des pensées sur la France bien differentes de l'interest de la Religion ; car quoy qu'il feignit d'envoyer Don Jean Manriquez pour se condouloir avec la Reine Catherine de la mort du Roy François II. & que d'autre costé il fit croire au Pape, que ce n'estoit qu'un prétexte pour l'introduire auprès d'elle, & pour empescher le Concile National, le principal sujet de son voyage estoit pour brasser le mariage de la Reine Marie Stuart veuve du Roy avec l'Infant D. Charles son fils, & pour aigrir les affaires du Royaume. Tout cet embarras suspendoit toujourns le Concile de Trente, & le Pape l'ayant enfin assigné, il n'estoit plus question de parler du National, qui n'estoit que comminatoire, & qui ne devoit avoir lieu qu'en cas de refus du Concile general : lequel estant traversé de tant d'interests des Princes Catholiques & Protestans, il ne se faut pas estonner si les personnes d'esprit en avoient peu d'esperance, pour l'effet qu'on s'en estoit proposé de la réunion des diverses Religions. Cela se remarque en une lettre du 7. Mars 1560. écrite de Fontainebleau par Jean de Morvillier audit Evesque de Rennes son neveu, de laquelle j'ay extrait ce qui suit, servant au sujet que je traite.

Le Pape a montré à M. d'Angoulesme les lettres que l'Empereur luy avoit écrites, signifiant par icelles d'approuver la Bulle du Concile. Nous en avons icy vu les copies, & ne doute point que sa Sainteté ne fasse le plátost qu'elle pourra ouverture dudit Concile, afin de nous y embarquer & rompre toute autre entreprise qui put préjudicier à son autorité : mais j'ay peur que la fin ne répondra pas à son intention, & que telle forme de proceder engendrera plus grande confusion que s'il le refusoit du tout. Vous aurez bien-tost M. de Vieilleville, qui vous comptera de l'estat de nos affaires, mesme du fait de la Religion ; en quoy la Reine mere fait tout ce qui luy est possible, pour obvier aux troubles & séditions : mais il y a de toutes parts de si grands fols & si perturbedz de passion, que les remedes & conseils humains ne sont pas suffisans pour guerir la maladie, & vous assure que les plus clair voyans ne peuvent penser de l'avenir que choses tristes & ennuyeuses ; Dieu est pardessus, de la misericorde duquel ne faut desesperer. Hier les Nonces du Pape ayans eu audience de la Reine, dirent que sa Sainteté avoit esté avertie qu'on envoyoit vers elle pour Ambassadeur Monsieur

ſieur de l'Isle, & qu'elle deſiroit qu'on y en envoyast un autre, ayant entendu que celui-là estoit ſuſpect d'Hereſie. Ladite Dame fit beaucoup plus ſage réponſe que n'avoit eſté la propoſition, laquelle à la verité ſemble à tous fort ſauvage & éloignée de la maniere accouſtumée de negocier entre les Princes. Ce ſont des termes de ſupérieur, qui parle à un ſujet, auquel il peut donner la Loy. Mais le pis que je voye eſt que par là on connoiſt entre nous grande diſiſion, & que les uns détractent des autres, le tout au grand préjudice du ſervice du Maiſtre, dont on s'apperçoit trop en pluſieurs ſortes. Monſieur de Ramboüillet va vers le Pape, pour le ſaluër de la part de noſtre nouveau Roy. Par luy on mande à M. d'Angoulesme de partir & s'en venir huit jours après qu'il y ſera arrivé, non pas qu'on ait opinion ny ſuſpicion qu'il ait fait ſi mauvais office, car auſſi en jure-rois-je comme de moi-meſme, mais il a ainſi ſemblé, &c.

Pour l'explication de cette lettre, j'adjouſteray icy que cet Eveſque d'Angoulesme nommé Philbert Babou autrement de la Bourdaiſiere, ſe rendit ſi agréable au Pape, qu'il le fit Cardinal en la promotion du mois de Février de la meſme année de cette lettre, il l'eſtoit dés-ja lors qu'on parloit de le rémander, & il demeura depuis toujours à Rome, où il mourut. Il y a aſſez d'apparence qu'il eut rendu ce mauvais office au ſieur de l'Isle, & peut-eſtre plus par ſcrupule que par malice; car en une lettre de compliment, qu'il fit le premier Mars à l'Eveſque de Rennes au ſujet de ſa promotion au Cardinalat, qui rendit ſa charge d'Ambaſſadeur vacante, il luy mande. *Je vous envoye la liſte de nouveaux Cardinaux, où vous pouvez dire que en avez un, qui vous eſtime & aime comme ſon propre frere. Dieu veuille qu'il vous puiſſe autant ſervir en cet eſtat, comme il vous veut de bien: & plutôt à Dieu que fuſſiez icy ſon ſucceſſeur. J'ay entendu que l'on a parlé d'y envoyer M. de l'Isle ou M. de Ramboüillet: je ne ſçay ſi cela eſt bien arreſté, & me ſemble que ne pouvez ſaillir d'en eſcrire à vos amis. Quant à moy j'en eſcriray un mot à M. d'Orleans. (C'eſtoit Jean de Morvillier.)* Ledit ſieur de l'Isle nommé Gilles de Noailles Abbé de l'Isle & de ſaint-Amand, eſtoit perſonnage de grande naiſſance & capable des grandes affaires, auſſi-bien que François Eveſque d'Acqs ſon frere, auquel il ſucceda en ſon Eveſché, auſſi-bien qu'en ſon Ambaſſade du Levant. On ne laiſſa pas de l'envoyer à Rome & j'apprens par deux lettres du ſieur de Ramboüillet du 7. & 14. de Juin 1560. qu'il y arriva le jour de la Feſte-Dieu. Dans la ſeconde il eſcrit à l'Eveſque de Rennes, *M. de l'Isle, qui a dés-ja commencé à faire ſa charge, vous contera à mon avis de la bonne chere que luy a faite noſtre ſaint Pere, & comme volontiers il a accepté ce qu'il luy a dit en juſtification de la calomnie, qui luy avoit eſté miſe aſſus.* Je réprends la ſuite des lettres de la Reine Catherine touchant la poursuite du Concile, & pour ne pas faire un livre entier de la matiere d'un Chapitre: Je me contenteray de rapporter les pieces, ſur leſquelles le Lecteur jugera de cette affaire par rapport avec tout ce qui en a eſté eſcrit.

MONSIEUR de Rennes, mon autre dépeſche eſtant faite & n'attendant plus que l'arrivée de l'Ambaſſadeur du Roy Catholique mon bon fils & frere

résident par deçà , qui est demeuré quelques jours à Orleans après nostre partement , pour luy envoyer mon paquet , afin de vous le faire tenir , ainsi qu'il a de coustume [il avoit bien coustume aussi de les ouvrir & d'en crocheter le secret.] J'ay reçu la lettre que m'avez escrite du 14. du passé ; par laquelle j'ay vû que l'Evesque Commendon , qui estoit venu de la part du Pape devers l'Empereur mon bon frere , s'estoit acheminé avec l'Evesque Delphin à la Diette de Naumbourg ; en laquelle les Ambassadeurs de mondit frere devoient comparoistré trois jours après que lesdits Nonces y seroient arrivés , pour exhorter & persuader les Princes , qui se trouveront en ladite Assemblée , à s'accommoder à l'affaire du Concile , afin d'en pouvoir tirer le fruit & l'utilité , qui est si nécessaire à la Chrestienté. chose, M. de Rennes, que je desire de telle affection, que je vous puis assurer, qu'il n'y a rien pour le présent en ce monde, que je visse avec plus de satisfaction. Mais pour ce que l'affaire n'est pas sans beaucoup d'épines & de difficultez , je ne sçay ce que je m'en dois promettre : & pour cette cause je desire que suivant le contenu en mon autre lettre , vous faites tout ce qui vous sera possible , pour sentir de mondit frere l'Empereur ce qu'il sera délibéré faire , au cas que les Princes Protestans ne veuillent accepter la Bulle dudit Concile , & accorder d'y envoyer ; afin que selon ce que vous nous en ferez sçavoir , le Roy Monsieur mon fils se puisse résoudre du party qu'il aura à prendre en cet endroit. Et encore que je sçache bien que vous n'oublierez rien de ce que vous verrez estre à faire , pour sçavoir quelle réponse lesdits Nonces auront rapportée de leur negociation , & ce que d'autre part aura esté résolu entre lesdits Princes en leur dite assemblée , sur ce qui y aura esté traité & negocié entr'eux : si vous veu-x-je prier , que pour l'importance de la chose vous employez tout ce que vous avez de moyens , pour entendre bien certainement & particulièrement ce qui en sera ; afin de nous en donner le plus ample avis , & le plûtost qu'il vous sera possible. Nous avons sçû que le Comte Palatin s'est acheminé à ladite Diette , & si celui-là s'y trouve , je croy que le Duc de Wirtemberg n'y voudra pas faillir. J'ay vû ce que me mandez de l'accord , qui s'est fait du mariage de la seconde fille de mondit bon frere l'Empereur avec le Duc de Mantouë , & des autres particularitez qui s'offrent au lieu où vous estes ; dont vous me faites plaisir de me tenir avertie , & ferez encore plus , de continuer à mesure qu'il se presentera chose qui le merite , ainsi que vous avez toujours fait soigneusement. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'ils vous ait en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 14. jour de Février 1560. Catherine , & plus bas , Bourdin.

Les deux Nonces n'eurent aucune satisfaction de leur voyage à la Diette de Naumbourg , les Protestans ne voulurent point accepter la Bulle ny l'Indiction du Concile , & comme tous les Heretiques estoient dans une parfaite intelligence entr'eux , ce fut la raison pour laquelle le Concile de Trente n'a servi de rien pour leur réunion , quoy que ce fut le seul dessein de l'Empereur & du Roy Très-Chrestien ; à cause des troubles de leurs Estats. Tous deux s'en prirent à la continuation du Concile & à son Indiction à Trente ; mais n'en pouvans autrement dissuader le Pape , ils l'accepterent comme il luy plût , & s'y conduisirent , l'Empereur assez mollement ; pour le peu d'esperance qu'il en avoit , & le Roy avec la mesme chaleur dont il l'avoit poursuivi ; afin de joindre l'autorité d'un Concile à la sienne pour maintenir la veritable doctrine. C'est l'interest qui obligeoit Catherine de Medicis à toujours presser l'Empereur de continuer ses offices pour la tenuë du Concile , comme on verra par les lettres suivantes à l'Evesque de Rennes.

MONSIEUR de Rennes. J'ay reçu vos lettres du 19. 21. & 28. Janvier, de toutes lesquelles je ne recueille une seule lumiere de ce que l'on doit esperer du Concile, y montrant l'Empereur en apparence grande affection, mais peu de résolution. Ce qu'il fait par aventure pour beaucoup de respect: mais si voyons-nous le feu si allumé, qu'il seroit bien raisonnable que chacun courut au remede, & que l'on considerat que le tems empire grandement le marché: dont nous crions, il y a long-tems, comme ceux qui en sentent le mal, & craignons pis. Vous sçavez par la lettre du Roy Monsieur mon fils la résolution prise d'y envoyer, & verrez que nous faisons comme les bien-fort malades, qui essayent toutes medecines, & à la fin sont contrains de venir à l'extrême remede, comme il nous sera force, si le Concile ne va comme il doit. Ce qu'il sera très-à-propos que vous ne vous lassiez de faire bien entendre à l'Empereur, pour le mouvoir à se resoudre, & que la chose ne demeure plus en longueur; dont toutefois je ne sçay qu'esperer, si les Princes de la Germanie ne s'accomodent autrement, que ce que nous entendons du récez de l'assemblée de Naumbourg, par où je suis hors d'esperance que les Catholiques ny les Protestans s'y trouvent, dont nous attendons des nouvelles par vostre premiere dépesche. J'ay sçeu aussi par vosdits dépesches tout ce qui s'offroit par de-là, & comme aucuns des paquets, qui vous ont esté envoyez, se sont treuvez ouverts, qui sont choses assez facheuses & d'importance, pour à quoy obvier, je trouve vostre avis très-bon de faire prendre le chemin à vos paquets par Suisse, dont vous ne laisserez pas d'envoyer le Duplicata par Flandres, ayant déjà escrit à Coignet faire satisfaire aux porteurs d'iceux, qui ne sera pas grande despense, puis qu'il n'est question que de trois ou quatre escus pour chacun paquet: desirant que le plus souvent que vous pourrez, nous en ayons, qui est le plus grand service que vous nous sçauriez faire, & d'estre averty de tout ce qui surviendra de vostre costé. Vous avisant que j'ay ordonné que vostre estat & vos frais soient payez, sçachant que vous n'estes pas là sans en avoir bon besoin. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous donner ce que desirez. De Fontainebleau le 7. jour de Mars 1560. Catherine, & plus bas, de l'Aubespine.

Puis que nos Paquets sont aussi ouverts par Flandres, il ne sera déjà de besoin d'avoir un Duplicata par là.

A U T R E.

MONSIEUR de Rennes. Je ne sçay que respondre à toutes vos dépesches, outre ce que vous verrez par la lettre du Roy Monsieur mon fils, sinon qu'il m'ennuye grandement de voir que le fait du Concile passe avec si diverse esperance, laquelle traïsne une longueur qui produira grand mal, si Dieu ne nous aide. Pour le moins ne dira-t-on point qu'il vienne de nous, ny qu'il tienne à nous, que les choses n'aillent mieux. Et toutefois si cela a plus grand trait, je vois que par force nous serons contrains de venir au National. J'ay veu ce que vous m'escrivez de cette précédence, dont je ne puis estre contente, & vous prie ne ceder rien en cet endroit pour la conservation de l'autorité du Roy mon fils, m'ebayssant que l'Empereur veuille tant s'oublier, que de mettre cela en Controverse. Et sur ce je prieray Dieu, M. de Rennes, vous donner ce que desirez. De Fontainebleau le 29. jour de Mars 1560. Catherine, & plus-bas, de l'Aubespine.

L'Ambassadeur d'Espagne vouloit précéder celuy de France aux Ceremonies, & l'Empereur par l'interest de sa Maison & pour ne point fascher les Espagnols, cherchoit des expediens qu'il tafchoit de faire agréer à nostre Ambassadeur, comme de donner un siege à part & hors de rang à celuy d'Espagne, ou d'accorder l'alternative, à quoy l'Evesque de Rennes ne voulut jamais consentir. Je par-

leray ailleurs plus amplement de cette matiere, qui demande un *Traité* exprés. Cette ambition de précéder tous les Rois, aidoit à consoler le Roy Catholique du peril, où il voyoit la Religion dans les Estats du Roy Très-Chrestien, par les troubles des Heresies.

J'interromps icy ce *Traité* du Concile de Trente, pour le reprendre en son temps sous l'année suivante à propos du Colloque de Poissy, dont j'auray à parler en mes Additions au Chapitre quatrième du troisième Livre de ces Memoires. La matiere estoit trop grande pour un Chapitre, & peut-estre sera-t-elle plus agréable d'estre ainsi divisée & partagée selon les occasions, & selon les affaires desquelles il est fait mention dans les pieces, que j'auray à rapporter.

*DE MICHEL DE L'HOSPITAL CHANCELIER
de France.*

L'ordre que j'ay suivy jusques à present m'oblige de parler des principaux Conseillers d'Etat, mandez à l'Assemblée de Fontainebleau & mentionnez dans les Memoires que je commente. C'est pourquoy je ne sçauois mieux commencer que par Michel de l'Hospital natif d'Aigue-perse en Auvergne, tant pour le rang que luy donnoit sa charge, que pour l'honneur qui est dû à sa memoire, comme du plus grand homme de son siecle; mais comme il y auroit de la temerité à moy d'entreprendre son éloge, après ce qu'en ont escrit le Président de Thou, Scevole de sainte Marthe, & plusieurs autres de son tems: je me contenteray d'y adjouster ce qu'en a dit le sieur de Brantôme & ce que j'ay pu recueillir de divers autres manuscrits.

Ledit sieur de Brantôme dans le discours qu'il fait du Connestable Anne de Montmorency, regrette sa mort & souhaite qu'il fust encore vivant pour restablir l'ordre en France. „ Et qu'avec luy, dit-
„ il, fust joint un Chancelier de l'Hospital, que je peux dire avoir
„ esté le plus grand Chancelier, le plus sçavant, le plus digne, &
„ le plus universel, qui fust jamais en France. C'estoit un autre Cen-
„ seur Caton, celuy-là, & qui sçavoit très-bien censurer & corriger
„ le monde corrompu. Il en avoit du tout l'apparence, avec sa grande
„ barbe blanche, son visage passe, sa façon grave, qu'on eut dit
„ à le voir, que c'estoit un vray portrait de saint Jerosme: aussi plu-
„ sieurs le disoient à la Cour. Tous les Estats le craignoient, mais
„ sur tout Messieurs de la Justice dont il estoit le Chef, & mesme
„ quand il les examinait sur leurs vies, sur leurs charges, sur leurs
„ capacitez, sur leur sçavoir, qui tous le redoutoient, comme font
„ les escoliers le principal de leur College: & principalement ceux
„ qui vouloient estre pourvûs d'Estats, assurez-vous qu'il les rémuoit
„ bien, s'ils n'estoient point capables.

„ Je me souviens qu'une fois à Moulins, j'avois prié M. de Strozze,
„ car il l'aimoit fort, de luy parler de quelques affaires que j'avois;

„ qu'il me dépescha aussi-tost , & nous fit disner très-bien , du bouil-
 „ ly seulement , car c'estoit son ordinaire pour les disnées , avec luy
 „ en sa Chambre ; & n'estions pas quatre à table : où devant le dis-
 „ ner ce n'estoient que beaux discours , beaux mots & belles senten-
 „ ces , qui sortoient de la bouche de ce grand personnage , & quel-
 „ quefois aussi de gentils mots pour rire. Après disner on luy dit
 „ qu'il y avoit là un Président & Conseiller nouveaux , qui vouloient
 „ estre reçûs de luy en leurs nouveaux Estats qu'ils avoient obtenus.
 „ Soudain il les fit venir devant luy qui ne bougea ferme de sa chaise.
 „ Les autres trembloient comme la feuille au vent : il fit apporter un
 „ livre du Code sur sa table , & l'ouvre luy-mesme , & leur montra
 „ à l'un après l'autre une Loy à expliquer , leur faisant sur elle des
 „ demandes , interrogations , & questions. Ils luy répondirent si im-
 „ pertinemment & avec un si grand estonnement , qu'ils ne faisoient
 „ que vaciller & ne sçavoient que dire : si bien qu'il fut contraint
 „ leur en faire une leçon , & puis leur dire , que ce n'estoient que des
 „ Asnes , & qu'encore qu'ils eussent prés de cinquante ans , qu'ils s'en
 „ allassent encore aux Escoles estudier. Monsieur de Strozze & moy
 „ estions prés du feu , qui voyons toute leur mine plus ébahis qu'un
 „ pauvre homme qu'on mene pendre , nous en rions sous la chemi-
 „ née nostre saoul. Ainsi M. le Chancelier les renvoya sans recevoir
 „ leur serment , & qu'il rémontreroit au Roy leur ignorance , & qu'il
 „ en mit d'autres en leurs places. Après qu'ils eurent passé la porte ,
 „ M. le Chancelier se tourna vers nous & nous dit , voilà de grands
 „ Asnes ; c'est grande charge de conscience au Roy de constituer ces
 „ gens-là en sa Justice. M. de Strozze & moy luy dismes , Monsieur ,
 „ peut-estre leur avez donné le gibier trop gras & plus qu'il n'estoit
 „ de leur portée. Lors il se mit à rire & dire , sauf vostre grace , ce
 „ ne sont que choses triviales qu'ils devoient sçavoir.

„ Voilà comment les ignorans estoient à l'endroit de ce grand
 „ Chancelier , comme estoient les mal-faicteurs , dont il me souvient
 „ qu'à ce mesme voyage de Bayonne & en cette mesme ville de Bour-
 „ deaux , le Marquis de Trans eut là un adjournement personnel au
 „ Conseil Privé , où il comparut sur l'assurance de M. de Fizes , de-
 „ puis Secretaire des Commandemens & dit M. de Sauve , qu'il avoit
 „ tiré de la Reine mere , qu'il n'auroit point de mal sinon que la
 „ peur , & aussi qu'il eut couru grande fortune s'il eut esté contumax.
 „ Estant devant M. le Chancelier , ainsi qu'il luy vouloit rémonstrer
 „ ses jeunesse , ses folies & ses passe-tems , & jeux cuisans , desquels
 „ il estoit coustumier d'user , & en luy déduisant particulièrement au-
 „ cuns , il se mit à rire. Comment vous riez , dit-il , au lieu de vous
 „ attrister & montrer un visage répentant de vos folies ? Vous vous
 „ pourriez bien donner garde , qu'avec vos risées & vos bouffonne-
 „ ries , je vous ferois trancher la teste , aussi-tost que je vous en au-
 „ rois donné la sentence , & remerciez hardiment la Reine & M. de
 „ Fizes , car vous l'auriez tout à cette heure , encore ne sçay-je à

» qui m'en tenir. Qui fut estonné, ce fut ledit M. le Marquis, af-
 » feurez-vous que le rire luy passa bien, à ce que nous scûmes après :
 » & croy que son cas alloit très-mal sans M. de Fizes, qui pour avoit
 » esté à M. Bertrandi Garde des Seaux, affectionnoit les siens, com-
 » mè Mad. la Marquise de Trans qui estoit sa fille, & pour ce em-
 » ploya la Reine pour ledit Marquis.

» Il ne falloit pas se jouer avec ce grand Juge & rude Magistrat.
 » Si estoit-il pourtant doux quelquefois là où il voyoit de la raison ;
 » dont il me souvient qu'il y eut une fois un Secretaire de la Chan-
 » celerie qui s'appelloit Mornat, & avoit esté à M. de Lansac. Il se
 » mit à faire & contrefaire de faux seaux ; si bien, que tant qui en
 » avoit affaire, tant fut l'affaire difficile, & que M. le Chancelier le
 » refusât, en s'adressant à luy, il en avoit expedition, moyennant une
 » bonne piece ou somme d'argent : & continua cette banque, si
 » qu'en moins de rien il y gagna avec un sien compagnon dix à
 » douze mille escus ; qui n'estant assez fin, fut attrapé & aussi-tost
 » pendu : & Mornat faillit, qui se sauva en Allemagne & évada, donc-
 » ques puis ne le vit-on. Or un Gentil-homme que je scay & galant
 » homme, ayant une lettre à faire sceler à M. le Chancelier & luy
 » ayant esté refusée & par deux fois passée par le ganivet : il s'a-
 » dressa à Mornat sans y penser, qui moyennant cent beaux escus la-
 » luy scela aussi-tost avec ses seaux, il n'y avoit pas grand affaire.
 » Au bout de six mois il fallut à ce Gentil-homme avoir une seconde
 » Jussion de M. le Chancelier, lequel ayant vû la premiere, s'alla sou-
 » venir & reconnoistre qu'il n'avoit jamais scélé cela : & pour ce
 » privement demanda au Gentil-homme, qui luy avoit fait expedier
 » ses lettres. Il répondit que Mornat les luy avoit ainsi données
 » moyennant cent escus. M. le Chancelier luy répondit, ç'a esté donc
 » le second Chancelier de France, qui vous a dépesché. Sans vous
 » scandaliser, je ne vous enquiers davantage, & qu'il n'en soit plus
 » parlé. L'autre voulut répliquer, Monsieur, qu'en puis-je mais, puis-
 » que l'autre se disoit de la Chancellerie & qu'il me promit de me dé-
 » pescher, je m'adressay au premier venu, qui me promit l'expedition
 » de mon affaire. N'en parlons plus, répliqua M. le Chancelier ; car
 » si je voulois vous en seriez en peine, & n'y retournez plus. Ainsi
 » doucement admonesta ce Gentil-homme. A quoy faut prendre gar-
 » de que ce grand Censeur n'estoit point si rude que quelquefois il ne
 » se moderat. Aussi estoit-il si parfait en lettres humaines, qu'il sca-
 » voit bien user d'humanité envers ceux qu'il falloit & connoissoit en
 » estre dignes : & ainsi ces belles lettres humaines luy rabattoient
 » beaucoup de sa rigueur de Justice.

» Il estoit grand Orateur & fort disert, grand Historien, & sur
 » tout très-divin Poète Latin, comme plusieurs de ses œuvres l'ont
 » manifesté tel. Plût à Dieu nous fut-il encore en vie, & ce grand
 » M. le Connestable, pour nous servir de tels Censeurs, comme nous
 » en avons bien besoin : qui ont esté autres certes qu'un Caton de

„ Censeur Romain, qui trouvoit à rédire par tout , qui censuroit &
 „ vouloit réformer tout , se fondant plus en une certaine opiniastre-
 „ té & en une morgue austere & dure réprehension , qu'en une mo-
 „ deste & gentile réformation & censure : de laquelle se sont aidez
 „ M. le Connestable & M. le Chancelier en leur tems , qui estoient
 „ si sages & de nature & de pratique , point severes sinon que bien
 „ à propos , équitables quand il falloit , non point chagrineux , re-
 „ barbatifs, ny séparéz des douces conversations , entendans les rai-
 „ sons, ny bizarres, ny fantastiques , comme estoit ce Caton, qui
 „ par ses mœurs aussi farouches & paroles barbares ne fut esté bon
 „ pour nous autres François, ainsi qu'ont esté ces deux grands person-
 „ nages , que plusieurs années & longues experiences avoient façon-
 „ nez : & non comme aucuns d'aujourd'huy qui les veulent imiter,
 „ qui ne sont esté faits que du midy jusqu'au soir.

„ Ce M. le Chancelier fut pourtant hay de plusieurs , pour estre
 „ politique & temperé plus que passionné. Il me souvient que quand
 „ M. le Cardinal de Lorraine vint du Concile de Trente à Fontaine-
 „ bleau, il voulut fort exhorter le Roy & la Reine de le faire publier,
 „ & cela fut fort débatu au Conseil devant leurs Majestez. M. le
 „ Chancelier en prit fort & ferme la parole, & s'y opposa du tout ;
 „ alleguant qu'il estoit du tout contre les droits & privileges de l'E-
 „ glise Gallicane , & qu'il n'estoit raison de les laisser perdre aucu-
 „ nement, ains les maintenir jusques à la derniere goutte du sang de
 „ tous les François , & que par trop legerement les Rois passez en
 „ avoient laissé perdre un, qu'ils ne deussent avoir quitté , qui estoit
 „ celuy qu'ils avoient d'élire & créer des Papes, que par justice droit
 „ & raison ils avoient conquis en rémettant les Papes en leurs Sie-
 „ ges , desquels n'en fut jamais esté memoire sans eux : & que tels
 „ persuadeurs en avoient esté cause, commé les prescheurs de la pu-
 „ blication de ce Concile. Puis il allegua que venant sortir des frais
 „ d'une guerre, & ayant acheté la Paix à bon prix, & fait cette guerre
 „ aux grands cousts de la France , non seulement de l'argent, mais
 „ du sang de tant de braves & vaillans François , & mesme de M.
 „ son frere ; qu'il n'y avoit nulle raison que le Roy entrat encore en
 „ une autre par ce beau Concile publié, auquel ne falloit nullement
 „ entendre : & que si ceux qui le conseillent, alloient aux coups com-
 „ me les autres, ils entretiendroient plutôt la Paix que la Guerre.
 „ M. le Cardinal prit la parole , & fort en colere répondit que ce
 „ n'estoit point luy qui vouloit la guerre, ny qui l'avoit jamais signée,
 „ comme M. le Chancelier, qui avoit signé & scélé l'Edit de Janvier
 „ & l'avoit fait publier, qui estoit cause de tous les maux & guerres,
 „ qui estoient advenus en France. Pour fin & l'un & l'autre vinrent
 „ fort à se fascher devant leurs Majestez, jusques aux outrages, ré-
 „ proches & démentis ; de sorte qu'elles leur firent défense de leur
 „ taire, mais ce fut après beau jeu, beau retour. J'estois lors à la
 „ Cour à Fontainebleau & le scûmes aussi-tost. Pour fin M. le Chan-

» celier fut crû & son conseil bon , approuvé. Du depuis ne furent
 » jamais bien , & luy fut très-bien gardé & rendu : & lors qu'on luy
 » osta les seaux , lesquels il quitta fort librement, disant qu'aussi-bien
 » il n'estoit plus propre pour les affaires du monde qu'il voyoit trop
 » corrompuës , & fort content se retira en sa Maison près d'Estam-
 » pes, s'estant peu enrichy en son Estat , qu'il avoit exercé près de
 » douze ou treize ans, sans avoir jamais usé de tyrannie, ny pilleries,
 » comme d'autres ont fait d'autrefois.

» Il estoit chez luy lors que le Massacre de Paris fut fait. Quand
 » il l'entendit, voilà un très-mauvais conseil, dit-il, je ne sçay qui
 » l'a donné; mais j'ay belle peur que la France en pastisse : & ainsi
 » que ses amis luy dirent qu'il se gardat, rien, rien, dit-il, ce sera ce
 » qu'il plaira à Dieu, quand mon heure sera venue. Le lendemain
 » on luy vint dire qu'on voyoit force chevaux sur le chemin qui ti-
 » roient droit vers luy, & s'il ne vouloit pas qu'on leur tirast & qu'on
 » leur fermast la porte. Non, dit-il, mais si la petite porte n'est ba-
 » stante pour les faire entrer, ouvrez la grande. Il ne faut point
 » douter que c'estoient gens apostez pour luy faire mauvais tour,
 » mais ses Serviteurs contre son dire tinrent très-bien les portes fer-
 » mées : & quelques heures après vinrent encore quelques chevaux,
 » dont on avertit M. le Chancelier, qui ne changeant ny de visage,
 » ny de propos à ses premiers, mais montrant toujourns une grande
 » constance à recevoir la mort, on trouva qu'on luy donnoit avis
 » que sa mort n'estoit conjurée, mais pardonnée. Il répondit qu'il
 » ne pensoit jamais avoir mérité ny pardon, ny mort avancée. Voi-
 » là ce qu'un honneste homme de ses amis nous en dit à M. de Stroz-
 » ze & à moy au siege de la Rochelle; car nous n'estions luy & moy
 » en ce massacre : & pour y gagner dix mille escus comme plusieurs
 » de mes Compagnons, je n'eusse voulu y avoir esté. Nous estions
 » en Broüage pour nous embarquer sur Mer & faire un beau voyage
 » bien désigné.

» Au bout d'un an ou davantage, ce croy-je, (*ce fut le 13. Mars*
 » *1573.*) mourut ce grand Chancelier, le plus digne qui ait jamais
 » esté. J'ay ouy de ce tems faire comparaison de luy & de Thomas
 » Morus Chancelier d'Angleterre, le plus grand aussi qui fust jamais
 » en ce Pays-là; fors que l'un estoit fort Catholique, & l'autre le
 » tenoit-on Huguenot, encore qu'il allast à la Messe : mais on disoit
 » à la Cour, Dieu nous garde de la Messe de Monsieur de l'Hospital.
 » Enfin quoy qu'il crût, c'estoit un très-grand personnage en tout, &
 » un très-homme de bien & d'honneur. Si faut-il que j'insere icy ce
 » discours, que j'ay recouvert par grande peine d'un de mes amis, où
 » l'on peut voir une partie de sa vie, belle certes, la forme de son
 » Testament non vulgaire, & sa résolution à la mort.

TESTAMENT DE MONSIEUR LE CHANCELIER
de l'Hospital.

MICHEL de l'Hospital Chancelier de France, âgé de soixante & huit ou soixante-neuf ans, a fait son Testament en la maniere qui s'ensuit.

J'ay toujours douté de mon âge, parce que mes amis disoient en avoir ouy tenir propos à mon pere en diverses sortes : Lequel maintenant disoit que j'estois né devant la guerre émise contre les Genoïs, tantost maintenoit que j'avois pris naissance lors qu'elle fut mise à fin par le feu Roy Louïs douzième : à laquelle mon pere se trouva servant de Medecin à Charles Duc de Bourbon; duquel alors ledit Charles se servoit, & s'est servy par après plus de Conseiller que de Medecin, & n'avoit affaires de si grande importance, qu'il ne les communiquast à mon pere & ne les passast par son avis : Car long-tems après que Charles de Bourbon, estant chassé de France par envie & privé de tous ses biens, se fust retiré vers Charles d'Autriche Empereur; Mon pere le suivit, ayant laissé ses enfans tant fils que filles, ne les pouvant mener avec soy pour leur bas âge & la crainte qu'il en avoit. Moy qui estois lors aux études à Toulouse âgé de 18. ans, fus enlevé par soupçon & enfermé es Prisons publiques, jusques à ce qu'on m'eut relâsché & fait sortir par commandement exprés du Roy; parce qu'on ne m'avoit en rien trouvé coupable. Incontinent après survint de facheux tems, & cette renommée bataille près Pavie, où ayant esté le Roy François vaincu, & peu de tems après mené prisonnier en Espagne : Bourbon commençant estre odieux aux Espagnols à cause de sa vertu & majesté, vint en soupçon à Charles Empereur; d'autant que nos Ambassadeurs le frequentoient & conféroient de propos délibéré avec luy : Qui fut cause qu'il aima mieux retourner en Italie, se voyant frustré de l'esperance qu'il avoit du Mariage de la Sœur de l'Empereur. A son retour en Italie, il trouva toutes les choses changées; car le Roy François estant ligué avec les Princes d'Italie assiegeoit Milan; auquel tems je vins voir mon pere. Ainsi que le siege sembloit prendre trop long trait. Mon pere ne voulant que je perdisse mon tems, donna charge à quelques Voituriers de m'amener, avec lesquels estant sorty de Milan en habit de Muletier : je passay, non sans grand danger de ma vie, la riviere d'Adda assise au-dessous de la ville de Cassan, où il y avoit garnison de gens de guerre. Ayant passé la riviere d'Adda, j'arrivay en la ville de Martinengue, qui est à la Seigneurie des Venitiens, & de-là à Padouë, où de toute antiquité les études de Droit florissoient. Auquel lieu ayant demeuré six ans, mon pere m'appella à Bologne & à Rome, où l'Empereur Charles estoit allé pour se faire couronner Roy des Romains; à la suite duquel mon pere estoit après la mort du Duc de Bourbon. De Bologne je vins à Rome, puis à Marseille; où le Pape Clement & le Roy François estoient assemblez. Là se firent les Noces de Catherine de Medicis de la famille du Pape Clement, de la part de son frere, avec Henry fils du Roy François. Alors estant à Rome, je fus tant honoré que d'avoir une place de Juge, qu'on nomme les Auditeurs de la Rote, de laquelle m'estant défait par l'avis de mon pere, pour les promesses que luy faisoit le Cardinal de Grand-mont de m'avancer au Pays à plus grands Estats : je fus frustré en mesme tems de l'esperance que j'avois d'une part & d'autre; car l'estat d'Auditeur fut donné à un autre, & estant demeuré en arriere par la mort du Cardinal de Grand-mont, qui m'avoit fait révenir en mon Pays, sous cette esperance je me mis à suivre le Palais de Paris, où ayant esté trois ans, je pris à femme Marie Morin fille du Lieutenant Criminel Morin, qui eut pour doüaire un Estat de Conseiller en Parlement : lequel ayant exercé environ neuf ans, je fus envoyé pour Ambassadeur à Bologne par le Roy Henry; Auquel lieu le Concile universel de tous les Evesques avoit esté estably & publié pour réformer la Religion. Auquel lieu ayant fait séjour de seize mois entiers, je trouvoy au lieu d'estre récompensé de l'Estat que j'esperois, des gran-

des piques & altercations entre les Princes & grands Seigneurs, qui estoient près de la personne du Roy : Car comme on dit vulgairement, la vertu rencontre beaucoup d'embusches & empeschemens à sa naissance. Cependant Madame Marguerite sœur du Roy Henry & Princesse très-vertueuse, me reçut ; n'estant pas seulement contente de m'avoir sauvé du danger, mais me donna un Estat de Souveraine autorité en sa Maison, & de grands moyens envers le Prince. Par sa bonté & faveur bien-tost après je fus ordonné Chef & Super-Intendant des Finances du Roy en sa Chambre des Comptes, & esleu du Privé Conseil après la mort du Roy Henry, & depuis choisi pour conduire Madame Marguerite sœur du Roy ma Maistresse en la Maison de son mary nommé Philbert. Là je fis tout devoir estant près de la personne de matrés-chere Maistresse, qui estoit grièvement malade. En ces entrefaites arriva un Courier en très-grande diligence de la part du Roy François, qui m'appella pour estre Chancelier, qui est le premier & seul estat des gens de Robbe longue, vacant par la mort de Très-noble personnage Olivier.

J'arrivay à la Cour, fort troublée & esmée d'un grand bruit de guerre incontinent après le tumulte d'Amboise, qui ne fut pas tant de soy dangereux, que pour le rémuement des partiaux, qui bien-tost après s'ensuivit. Alors j'eus affaire à des personnages non moins audacieux que puissans, voire qui aimoient mieux conduire les choses par violence que par conseil & raisons, dont pourroit donner bon témoignage la Reine mère : laquelle fut lors réduite en tel estat, qu'elle fut presque déboutée de toute l'administration du Royaume. A raison de quoy se complaignant souvent à moy, je ne luy pouvois autre chose proposer devant les yeux que l'autorité de sa Majesté ; de laquelle si elle se vouloit dextrement servir, elle pourroit aisément rabatre & affoiblir l'ambition & cupidité de ses adversaires, considéré le pouvoir de sa Majesté. Advint que le Roy Charles succeda au Royaume par la mort du Roy François son frere aisné. Le party de ceux qui pouvoient le plus du regne du Roy François fut affoibly, & la puissance de la Reine d'autant augmentée, & neantmoins pour tout cela l'envie ne cessa point ; car le Roy de Navarre induit par fausse opinion tenoit à soy toute la puissance de commander, s'usurpant le nom de Tuteur du jeune Roy selon les Loix des Gaulois. Au contraire la Reine se défendoit par mesmes Loix & Costumes, adjoustant à ce les exemples ausquels on avoit donné lieu & autorité en semblables matieres. Ce débat estant rapporté aux Estats du Royaume, & iceux induits ou par équité ; car qui a-t-il plus équitable que de donner la charge & tutelle du fils à la mere. Estant doncques iceux induits, ou par équité, ou nostre continuelle poursuite, donnerent à la Reine mere la charge & tutelle de la personne du Roy & de ses biens, & luy associerent pour aide & conseil le Roy de Navarre. Il nous sembloit par ce moyen avoir réuni les cœurs des Princes & avoir restabli en tout le Royaume un vray repos & tranquillité, mais la faction & Ligue qui avoit manié les affaires du tems du regne du Roy François, ne pouvoient endurer que d'autres maniaissent les affaires. Partant ils incitoient le Roy de Navarre, & les autres Seigneurs de la Cour (lesquels se complaignoient que leur puissance & autorité estoit diminuée par l'autorité d'une seule mere) à prendre les armes sous prétexte de la Religion. Or ce n'est pas ici le lieu ny nostre intention de dire comment ces choses ont esté traitées & conduites, & quelle issue elles ont eues : Et je puis seulement asseurer, que jaçoit que les armes avoient esté prises par quatre fois, & qu'on ait bataillé par quatre ou cinq fois ; j'ay toujours suadé & conseillé la Paix : Estimant qu'il n'y avoit rien si dommageable en un Pays qu'une Guerre civile, ny plus profitable qu'une Paix à quelque condition que ce fast. De-là tous se prirent presque à se moquer de moy, qui ne demandoient que nouveaux changemens d'affaires, & qui disoient haut & clair, que cette Guerre se pouroit mettre à fin sans difficulté. Pour cela ils inciterent contre moy toute la Noblesse, les Princes, Magistrats, & Juges, ténans Conseil de la Guerre & de la Paix en particulier, non en public. Ce qui ne se pouvoit passer sans en demander l'avis & conseil du Chancelier, ou autrement le devoient-ils executer d'eux-mesmes sans en de-

mander conseil à autrui, ou bien en attendre l'avis des Parlemens, qui sont comme Souverains Juges des affaires qui se presentent. Ainsi nous avons presque perdu le Roy & le Royaume, toutes choses estans changées à la ruine de la Patrie. Et non contents de faire combattre les forces du Pays les unes contre les autres, firent approcher jusques au cœur du Royaume, estrangers des dernières parties de l'Espagne, Italie, Allemagne. Helas ! nous avons vu, nous avons vu ce que je ne puis dire sans larmes & gemissemens, que les Estrangers se jouoient de nous & de nos corps & nos biens, quand ceux qui les devoient empescher les premiers, en estoient eux-mesmes les auteurs & conducteurs, & qui trouvoient bon tous les maux & meschancetez, qui se commettoient en la France. Quant à moy voyant que mon labour n'estoit agréable, ny au Roy ny à la Reine, & que le Roy estoit tellement pressé qu'il n'avoit plus de puissance, voir qu'il n'osoit dire ce qu'il en sentoit : Je pensay qu'il me seroit trop plus expedient de ceder volontairement à la necessité de la République, & aux nouveaux Gouverneurs, que de débattre avec eux, avec lesquels je ne pouvois plus demeurer. Je fis place aux armées lesquelles estoient les plus fortes, & me retiray aux champs avec ma femme, ma fille & mes petits enfans ; Priant le Roy & la Reine à mon partement de cette seule chose, que puis qu'ils avoient arresté de rompre la Paix & de poursuivre par Guerre ceux avec lesquels peu auparavant ils avoient traité la Paix, & qu'ils me réculoient de la Cour, pour ce qu'ils avoient entendu que j'estois contraire & mal-sentant de leur entreprife : Je les priay, dis-je, s'ils n'acquiesçoient à mon Conseil, à tout le moins quelque tems après qu'ils auroient saoulé & rassasié leurs cœurs & leur soif du sang de leurs sujets, qu'ils embrassassent la première occasion de Paix, qui se feroit devant que la chose fut réduite à une extrême ruine ; car quelque issue qu'auroit cette Guerre Civile, elle ne pouvoit estre que pernicieuse au Roy & au Royaume. Ayant fait cette rémonstrance en vain, je partis de la Cour avec une grandissime tristesse, de quoy le jeune Roy m'avoit esté ravi & ses freres, en tel âge & tems, auquel ils sembloient avoir plus affaire de nostre Gouvernement & aide ; Ausquels si je n'ay peu assister ny d'aide, ny de conseil si long-tems que j'eusse bien voulu : J'en appelle Dieu à tesmoin & tous les Anges & les hommes, que ce n'a pas esté ma faute, & que je n'eusse jamais rien si cher que le bien & le salut du Roy & de ceux de ma Patrie. Et en ce me sentant grandement offensé, que ceux qui m'avoient chassé prenoient une couverture de la Religion & eux-mesmes estoient sans pieté & Religion : Mais je vous puis assurer qu'il n'y avoit rien qui les esment davantage, que de ce qu'ils pensoient que tant que je serois en la charge, il ne leur seroit permis de rompre les Edits du Roy, ny de piller ses Finances, ny celles de ses sujets. Au reste il y a presque cinq ans que je mene icy la vie de Laërce, sans me souvenir des miens, & sans qu'ils se souviennent de moy. Je ne veux point rafraichir la memoire des choses que j'ay souffertes en ce département de la Cour, tant en public comme en particulier ; mais aussi ne faut-il pas que je taise qu'il ne m'est rien advenu de mal de la part du Roy & de la Reine. Que s'il m'en est advenu quelque chose, ce a esté contre leur gré. Maintenant me voyant travaillé d'une maladie incurable de vieillesse, & outre d'autres infinies maladies, depuis six mois : J'ay pensé de mettre ordre à mes affaires, comme ont accoustumé de faire les hommes, & ordonner quelque chose, que je veuille que mes heritiers tiennent inviolablement : Lesquels j'espere qu'ils executeront de leur bon gré, estans plus induits de mon autorité que d'aucune crainte de Loix. Car ils ne sont en rien éloignez des droits & regles de nature, lesquelles choses aussi n'ont rien au contraire à leur profit & utilité.

Premierement. Je veux & ordonné que tous mes biens & heritages viennent à ceux ausquels ils appartiennent par les Loix & Coustumes du Pays, & ne faire en cela laiz ou prérogative à aucun. Je veux outre, que Marie Morin ma très-chere espouse & femme d'une singuliere pieté, gouverne le tout en commun : Laquelle je m'assure ne diminuera rien des biens, ains plutôt les con-

servera, dûement ; & les accroistra au profit des enfans. Et pour ce je défends que on ne luy demande aucun compte ou raison de la tutelle & curatelle ; mais je veux que toutes choses se fassent & se rendent, & se passent ainsi qu'il luy plaira. J'ordonne aussi que tout ce qu'elle aura passé, soit non seulement tenu des heritiers pour fait, mais pour agréable. J'entends semblablement que mes petits fils nez de ma fille, qui sont de la famille des Huraults, ayent un nom adjousté au leur : En sorte que l'aîné nommé Charles, escrive ainsi son nom, Charles Hurault de l'Hospital ; lequel nom adjousté servira pour distinguer les familles des Huraults qui sont en grand nombre. Ce qui a esté autrefois pratiqué à Rome ; & se trouvent aussi de semblables exemples en nostre France. Je veux aussi que quelque memoire de mon nom demeure en cette famille, en laquelle j'ay apporté les plus grands Estats de la République, & mesmement l'Estat de Chancelier : Laquelle chose les encouragera comme j'espere, à suivre les traces & vestiges de leur Grand-père, pour parvenir à pareils degrés d'honneur. Je fais Magdeleine de l'Hospital heritiere de tous & chacun mes biens. Je laisse & legue par Testament toute ma Librairie & Bibliotheque, à Michel Hurault de l'Hospital, qui me semble plus idoine & affectionné aux bonnes lettres que les autres petits enfans : Toutefois je veux que ma femme & fille gardent ma Librairie, afin que personne n'en puisse rien soustraire, & qu'ils la donnent audit Michel, quand il sera en âge ; Sous condition qu'elle sera ouverte pour la commodité de ceux de la famille, ensemble des Domestiques & autres, qui frequentent la Maison. Au lieu dequoy je veux qu'on donne à chacun des petits fils cinq cens livres tournois, pour une égalité de legitime portion ; Afin qu'il n'y ait pas un d'eux, qui se puisse plaindre qu'un autre ait esté préféré à luy, & luy postposé. Quant aux Memoires & antiquailles, d'or, d'argent, de cuivre, & medailles & le surplus de ce qui est en mon logis : Je veux qu'elles soient à celuy que ma femme ou ma fille nommeront, ce que je laisse à leur discretion, comme toutes autres choses. Je ne voudrois prendre cette hardiesse d'empescher la Reine mere de mes affaires propres ; sçachant trop mieux qu'elle est d'ailleurs occupée à tant d'affaires publiques ; Si ce n'estoit qu'elle s'y fut offerte de son bon gré, & qu'elle mesme m'eust déclaré appertement, qu'elle prenoit le soin de moy & des miens, tant durant ma vie qu'après mon decés : m'assurant haut & clair que, si elle decedoit devant moy, elle feroit contre tout devoir d'humanité, si elle taisoit au Roy son fils & autres ses enfans, ma fidélité, diligence, industrie, & labour envers eux estans en bas âge : lequel mesme j'ay employé au plus fascheux tems contre les grands & moindres adversaires du Roy & du Royaume, ce que lesdits enfans ne pouvoient connoistre pour leur bas âge. Mais tout ainsi que sa Majesté m'a esté liberale & favorable, aussi est-il raisonnable que je jouisse de sa liberalité & mien benefice, en tant que la raison le requiert. Qu'il nous suffise à moy & aux miens, qu'elle nous soit propice, & qu'elle & le Roy nous font grand grace, de ce qu'ils ne souffrent qu'on nous fasse quelque tort ou injure en particulier, mais qu'ils nous permettent vivre en toute droiture, équité, & Justice. Que si à ce bien ils en adjoustent d'abondant, que nous réputions le tout pour un singulier bien & profit. Certes il ne luy peut tourner à des-honneur ou vitupere, d'avoir salarié son humble serviteur de quelque honneste récompense. C'est à vous, Madame Marguerite Duchesse de Savoie, à qui je m'adresse, & que je prie, qui avez toujours esté cause de mes biens & Estats, & qui ne m'avez défailly ny aux miens pour mon advancement : Je vous supplie que l'affection & faveur que m'avez porté & aux miens en mon vivant, la vouliez continuer après ma mort envers ma femme & mes enfans ; en sorte toutefois, que vous y employez autant de vostre puissance & autorité, & tout ainsi que bon vous semblera, tellement que laissiez le maniment de mes biens à ma femme & ceux de mes domestiques tels qu'il vous plaira. Je veux que toutes mes Medailles de Cuivre & de Marbre, & aussi les Monnoyes d'antiquailles d'or & d'argent, & de quelque autre matiere, soient gardées en ma Maison par indivis, à la discretion de ma femme, & quatre beaux vases d'ouvr-

ge d'Allemagne, & cette Medaille de Taureau, que Madame ma Maistresse me donna. Je veux aussi qu'on donne vingt escus sol de révenu en aumosne à ma sœur Françoisse Religieuse, tant qu'elle vivra. Mon gendre prendra garde, & aura le soin que les Livres de Droit Civil, que j'ay rédigez en art par methode estant jeune, ne soient deschirez ou bruslez; mais qu'ils soient donnez à l'un de mes petits fils des plus capables, & qui les pourra à l'imitation de son ayeul par adventure achever. Quant à mes funerailles & sepulture, que les Chrestiens n'ont point en grand estime: J'en laisse à ma femme & à mes domestiques d'en faire ce qu'ils voudront. Davantage. Je veux qu'on fasse les récompenses à mes serviteurs & autres telles que ma femme advisera, laquelle je veux qu'on tienne pour Dame & Maistresse de tous mes biens. Au surplus je vous recommande à tous de vous honorer l'un l'autre & entr'aimer. J'ay souscrit ces choses de ma main, quand je me sentoys approcher de la mort au Seigneur le 13. Mars 1573.

J'ay corrigé la copie de ce Testament sur une plus correcte & transcrite sur l'original dès l'année mesme de sa mort.

„ Voilà, continuë le S. de Brantome, la fin du discours de ce grand personnage, qu'il fit tout de sa main, que plût à Dieu en „ puissions nous avoir d'autres qu'il a fait, qui nous sont cachez, „ dont c'est grand dommage. Pour fin, quand il mourut, ses enne- „ mis ne purent luy oster ce loz qu'il ne fut le plus grand personnage „ de sa Robe, qui fust ny qui sera jamais, comme je leur ay ouï dire, „ le calomniant pourtant toujours d'estre Huguënot.

Il est vray qu'il est assez mal-aisé de justifier la memoire de ce reproche, mais il s'en faut prendre au malheur d'un siècle très-corrompu, & sous lequel on peut dire, sans scandaliser en particulier aucun du Clergé, ce que j'ay dés-ja remarqué cy-devant, que l'Eglise estoit très-mal administrée, que les Ecclesiastiques estoient dans la servitude de la Cour, & que la vie Courtisane estoit alors la seule milice où l'on pouvoit gagner les Chapeaux, les Mitres & les Croffes, affectez depuis long-tems & confirmez par le Concordat, aux interests des familles illustres & à la récompense des intrigues & des vaines complaisances qu'on rendoit aux Princes. L'esprit galant avec l'éclat des lettres humaines l'emportoit sur l'esprit devot & religieux, quoy qu'accompagné de la doctrine vrayment Apostolique, le bel air armé du masque de dévotion charmoit les Dames, à qui le fard ne déplaisoit point, la Prédication estoit devenuë un de leurs plaisirs, elles en jugeoient comme autrefois des Tournois & des courses de Bague, enfin elles en distribuoient les récompenses. Je suis fasché de dire cela, mais il est vray, mais il est nécessaire; parce que c'est la cause des Heresies que ce relâchement & cette vie aisée. Le Fils de Dieu n'envoyoit point ses Apostres aux Rois & aux Princes, il les menaçoit au contraire qu'ils y seroient traifnez, & il en accomplit la Prophetie devant Herode, dont il voulut estre méprisé. Ce fut la cause, dis-je, pour laquelle presque tous les sçavans, qui ne voyoient plus la Religion qu'en Phantome, crioyent contre les abus, & c'est peut-estre ce qui donna occasion aux Lutheriens & aux Calvinistes d'entrer dans les Dioceses, pendant que les Evêques estoient occupez

à la poursuite de leurs interets à la Cour , ou dans les autres emplois seculiers. Quelques-uns de ces Doctes mal-contens , c'est-à-dire les plus foibles, se laisserent aller au prétexte de réformation des Heretiques , soit tout de bon ou par interest de se maintenir par l'appuy de ce party. D'autres plus fermes & mieux intentionnez demurerent dans la Communion de l'Eglise , mais pour n'estre pas absolument dans le party Catholique & dans les interets de la Maison de Guise , ou parce qu'ils parloient de réformation, on les fit passer pour Huguenots , & ils n'estoient pas moins recommandez à la saint Barthelemy.

Michel de l'Hospital estoit de ce nombre , c'est pourquoy on fit le Proverbe , *Dieu nous garde de la Patenostre du Connestable* , parce qu'en disant son Chapelet, il ne laissoit pas de faire pendre un Soldat, s'il le surprénoit en quelque violence & s'il contrevenoit à la discipline , ou bien quelque Huguenot révolté ; *de la Messe du Chancelier*, à cause qu'il estoit soupçonné de n'y pas croire, & *du cure-dent de l'Admiral* , c'estoit son action ordinaire de se curer les dents en pensant à quelque chose de grand , & quelquefois , comme le Connestable, il condamnoit dans cet estat, qui témoigne en tout autre beaucoup de quiétude , ceux qu'il vouloit faire mourir. Le Chancelier de l'Hospital fut des proscriés de la S. Barthelemy , & sa fille la Dame de Bellesbat, qui se rencontra à Paris en cette sanglante journée, auroit couru mesme fortune, sans la protection d'Année d'Est ou de Ferrare Duchesse de Nemours. C'est le sujet des rémercimens que fait à cette Princeesse ledit Chancelier son pere dans ses belles Poësies, qu'on mit au jour après sa mort , & qui meritent plus d'estime qu'on n'en a donné aux discours & aux Epistres d'Horace. Il ne se peut pas lire une Morale ny plus belle ny plus severe , & s'il m'est permis d'en juger, je diray qu'il est plus glorieux à sa memoire, d'avoir esté si bon Poëte , que d'avoir occupé la premiere charge de la Justice : neantmoins il se trouva des critiques, qui le blasmerent de faire des Vers, & c'est le sujet d'une piece en François imitée d'une de ses Epistres Latines au sieur Morel , qui luy fut dédiée estant Président des Comtes par un de ses Amis, qui le louë d'employer si utilement ses heures de loisir & qui décrit ainsi certain Magistrat du tems, qui y trouvoit à redire.

*Je mets donc desormais la menace en arriere ,
D'un chagrineux vieillard , dont la parole fiere ,
Les sourcils herissez & le regard felon ,
Abbayent sans cesser les enfans d'Apollon ;
Certes il est encor du tems du Roy Clotaire ,
Il porte longs cheveux , il fait sa barbe raire ,
Et dessous le menton il se fait agraffer
Sa robe lourdement d'un grand crochet de fer.
Il est triste , aspre , morne , arrogant , pasle & blesme ,*

*Tout luy est laid dehors , & au dedans luy-mesme ,
Cache une sale envie , un naturel pervers ,
Et une ame qui va traistrement de travers.*

Je n'ay voulu rapporter que cela de cette Elegie , qui est fort longue & que j'ay trouvée dans les Manuscrits de son tems avec plusieurs autres Poësies & entr'autres ces deux Epigrammes Latines, sur sa rétraite en sa Maison de Vigny l'an 1568.

*Rus petit Hospitalis quo se confirmet & illum ,
Blandula Vignæi sospitet aura soli.
Sic miseros quamvis perdat vesania cives ,
Sint conclamata , vita , salus & opes :
Protinus Hospitali revalerent omnia salvo ,
Si medicas possent tot mala ferre manus.
Diversa Hospitalis , sed sunt , & patria , sorte ,
Is videt , hæc cæca est , hic sapit , illa furit.*

DE EODEM.

*Sacra Magistratus simul ac insignia summi ,
Vir bonus & prudens reddidit Hospitalis.
Astræa ad superos rursus indignata recessit ,
Per scelus à Celtis prodita , perque nefas :
Non reditura nisi rerum molitus habenas ,
In medium Sanctus prodeat Hospitalis ,
Tunc aderit rursus labenti sospita Regno ,
Et reduce illo mox hæc erit Hospitale.*

Dans les mesmes Recueils est un Libelle intitulé, Regime de santé, adressé à la Reine Catherine & affiché à saint Germain en Laye & à Paris au mois de Février 1561. où il est mal parlé de luy , comme n'estant pas du party Catholique & je la donneray icy avec son explication en marge.

*Tu t'abstiendras, pour long-tems estre saine,
De ces forts vins que de Beaune¹ t'amene.
Tu chasseras ce Bouteiller qui broüille
Le meilleur vin & qui tout gaste & soüille.
Les grands Citez & lieux peuples habite ,
Et ce faisant les Chastillons² évite.
Mais parsus tous l'Hospital³ ne frequente ,
Car de ce lieu le vent pestilent vente.
Fuy les hauts lieux de peur que de Tonnerre⁴
Ne sois touchée , où bien souvent on erre.
Ne fuy celuy qui en la Gauche Roye⁵*

1. Martin de Beaune son Chancelier Eveque du Puy, Renaud de Beaune depuis Archevesque de Sens, & Jean de Beaune S. de la Tour d'Argy freres.

2. Odet de Colligny Cardinal de Chastillon. Gaspar de Colligny S. de Chastillon Admiral & François de Colligny S. d'Andelot Colonel de l'Infanterie.

3. Le Chancelier de l'Hospital.

4. Louïse de Clermont Comtesse de Tonnerre 1. mariée à François S. du Bellay, 2. à Antoine de Cruffol Duc d'Uzès, Huguenote & qui taschoit à

*S'est abusé, pas n'est la bonne voye ;
 Car puis qu'ainsi par la Haye⁶ chemine ,
 Blessé sera d'une mauvaise espine ,
 Et la chaleur qui dût estre allumée ,
 Dedans son cœur , esteinte est par Fumée⁷.
 Hay les Tournois dont hardiment va lance⁸
 Par toy mon heur & bien est en Balance.
 Chasse le mal par où celuy qui Baïse⁹ ,
 Excede en mal & te poursuit mal-aise.
 Bres si tu veux en loz & honneur luire ,
 Par coups de Foix¹⁰. ne te laisse conduire.
 Ainsi seras ta vraye Medecine ,¹¹
 Et puis seras d'immortalité digne.*

pervertir la Reine.

5. Louis de Bourbon Prince de Condé qui avoit espousé Leonor de Roye qui l'attira à la Religion.

6. Robert de la Haye Maistre des Requestes, Intendant du Prince de Condé fort habile Huguenot.

7. Antoine Fumée S. de Blandé Conseiller de la Cour.

8. Jean de Montluc Evêque de Valence.

9. Theodore de Beze.

10. Paul de Foix Conseiller de la Cour depuis Archevesque de Toulouse accusé d'Heretie.

11. Allusion au nom de Medicis.

Je croy que l'Auteur de ces Vers fut Artus Desiré Catholique fort zelé, duquel je parleray autre part. Magdeleine de l'Hospital heritiere de tous les biens du Chancelier son pere, qui estoient plus que très-mediocres pour un homme de sa qualité, les porta avec le nom de l'Hospital dans la Maison des Huraults par son Mariage avec Robert Hurault S. de Belesbat, &c. Chancelier de Marguerite de France Duchesse de Savoye ; & d'eux sont issus les sieurs Huraults de l'Hospital seigneurs de Belesbat, &c.

DE CHARLES DE MARILLAC ARCHEVESQUE de Vienne.

JE réjoins icy deux intimes amis & il suffiroit pour tout éloge de celuy-cy de renvoyer le Lecteur à ce que ce grand Chancelier a escrit en faveur de cette amitié & en l'honneur de ce docte & illustre Prélat dans ses Poësies. Le Président de Thou parle aussi de luy fort avantageusement dans l'histoire de son tems, comme font tous les autres Historiens : & Popeliniere a inseré dans ses œuvres cette forte & sçavante Harangue qu'il fit à l'Assemblée de Fontainebleau, qu'on peut dire estre le dernier effort de la science la plus consommée & de la liberté & de la franchise de l'Episcopat. Il accommoda ses sentimens aux besoins de l'Etat plutôt qu'aux intentions & aux interests de la Cour Romaine qui regnoit alors, & cela le rendit suspect d'Heretie, à cause de la proposition du Concile National, qu'il appuya de tant de raisons, qu'il le rendit necessaire, & qu'il fut suivi de tous les suffrages de la Compagnie. Si on juge des Conseils par leur succès, celuy-là fut très-avantageux à l'Eglise & à toute la Religion ; puis que cette résolution fit rassembler le Concile de Trente depuis si long-tems suspendu, duquel on peut dire qu'il n'en fut jamais, ny de plus sçavant ny de plus Saint pour la doctrine : & par consequent je travaillerois en vain à justifier la memoire de cet Archevesque contre cette accusation, qui luy fut commune avec tout ce qu'il y avoit de gens
de

de lettres , à cause de cette louable liberté qu'on contracte dans les sciences , quand on ne s'en veut servir que pour le bien de sa patrie & pour une belle réputation.

Il est vray qu'il estoit peu affectionné à la Maison de Guise , & qu'il paroissoit l'estre beaucoup à celle de Bourbon ; mais aussi estoit-il raisonnable , que le sang Royal qu'on vit tout prest à resprendre en la personne du Prince de Condé , avec mesme danger pour celle du Roy de Navarre son frere bisayeul de nostre Roy , fût en quelque veneration ; sinon du public, comme il y estoit obligé , au moins d'un homme à qui ce nom de Bourbon devoit estre précieux ; pour estre né d'une famille, qui avoit toujourns esté attachée à cette branche de la Maison Royale , & qui luy avoit rendu de grands services, que Gilbert de Marillac pere de Charles continua fidèlement au Connestable de Bourbon. Ce Gilbert de Marillac seigneur de S. Genez estoit fils de Pierre S. de Marillac , & petit fils de Sebastien S. de Marillac & d'Antoinette de Beaufort dite de Canillac , fille du Marquis de Beaufort seigneur de Canillac & petite nièce des Papes Clement VI. & Gregoire XI. ainsi qu'a rapporté fort amplement le sieur Justel en son Histoire de la Maison de Turenne : & Sebastien de Marillac mary de ladite Antoinette de Canillac , estoit fils de Bertrand seigneur de Marillac & de Susanne de Lastic.

Il n'y a point de Maison en France qui ait plus de rapport que celle de Marillac à ces illustres races de l'ancienne Rome, qui fournissoient en mesme tems des Senateurs & des Juges pour l'ornement de leur République , & des Generaux d'armées pour sa défense. Les lettres & les armes y ont paru avec esclat , nous n'avons guere de dignitez dont elle n'ait merité les marques : & si la fortune y a meslé celles de sa rigueur & de sa jalousie ; ce n'est pas le premier coup de foudre qu'elle ait lancé contre les grands hommes , & la posterité plus amie de la vertu , restablit toujourns avec honneur ce que l'autre accable avec outrage. Gilbert de Marillac eut quatre fils. L'aîné fut Gabriel Advocat General au Parlement de Paris , personnage aussi renommé pour ses vertus que pour sa doctrine, qui mourut le 24. d'Avril 1554. le second fut Charles Archevesque de Vienne. Le troisieme nommé Bertrand, Religieux de l'Ordre de S. François , Docteur en Theologie , excellent Prédicateur & d'une vie exemplaire , fut premierement grand Vicaire de son frere , & enfin Evesque de Rennes par résignation de Bernardin Bochetel l'an 1565. & mourut le 29. de May 1573. Du quatrieme , qui fut Guillaume de Marillac S. de Ferrieres Surintendant des Finances nasquirent Charles de Marillac Conseiller au Parlement , Louis seigneur de Ferrieres , mere d'Innocente de Marillac femme de Jean d'Aspremont S. de Vandy , pere d'Absalon-Claude-Jean d'Aspremont Marquis de Vandy , Colonel des Carabins & Gouverneur de Montmedy , de N. d'Aspremont mariée au Marquis de Sy aîné de la Maison d'Anglure , & de Catherine Angelique d'Aspremont fille d'honneur de la

Reine. De Michel de Marillac Garde des Seaux de France troisième fils de Charles, est issu Michel de Marillac Conseiller du Roy en ses Conseils & Maître des Requestes son petit fils, marié avec Jeanne Potier fille de Nicolas S. d'Ocquerre Secrétaire d'État. Le dernier fils de Charles fut Louis de Marillac Comte de Beaumont Marechal de France, mort sans enfans de Catherine de Medicis, lequel eut pour sœurs Marie, & Valence de Marillac. Marie de Marillac épousa René Hennequin seigneur de Sermoise & de Vincy Maître des Requestes, & en eut Louise Hennequin, femme en premières nœces de Pierre Boucher S. de Houilles, Conseiller au Parlement, mere de Marie Boucher femme de François de Verthamont Conseiller d'État ordinaire, Baron de Breau, & ayeule de Michel de Verthamont Maître des Requestes. Louise Hennequin se rémaria en secondes nœces à Sébastien le Hardy S. de la Trouffe grand Prévoist de France, & en a eu Françoise le Hardy de la Trouffe Marquise de Flamarins. Marie Hennequin Dame de Marinville, aussi fille de Marie de Marillac, a esté mere de Nicole Françoise de Gleysenouë de Marinville, femme de Jacques de Rotundi seigneur de Biscaras, Gouverneur de Charles-ville & du Mont Olympe, & mere de Louis de Rotundi Marquis de Biscaras & de Marinville, & d'Armand Jean de Rotundi Abbé de Sandras. Valence de Marillac seconde fille, épousa Octavien Dony Baron d'Attichy, & eut de luy Louis Dony premierement Evêque de Riez, à present Evêque d'Autun, Antoine Marquis d'Attichy mort sans alliance, Geneviève Dony femme de Scipion Diacette d'Aquavive d'Arragon Duc d'Atrie, Comte de Chasteauvillain, & Anne Dony Marquise d'Attichy femme de Louis de Rochechouart Comte de Maure.

Charles de Marillac s'estant rendu digne des bonnes grâces du Roy François premier par sa doctrine & par son bel esprit, il le choisit pour estre son Ambassadeur en Turquie, & à son retour le fit Conseiller de la Cour; d'où il passa à la charge de Maître des Requestes, pour récompense du service qu'il rendit en son Ambassade d'Angleterre. Il fut en mesme estime sous Henry second, qui l'an 1551. luy donna l'Evêché de Vannes, & enfin le promût à l'Archevêché de Vienne. Après s'estre signalé dans toutes ces Dignitez, ayant enfin écrit au Prince de Condé qu'il ne vint point en Cour, il mourut d'affliction de sa détention, & du danger où il s'estoit exposé pour son sujet, trop jeune pour l'honneur & pour le bien de ce Royaume, qui perdit en luy un Prélat ferme, intrepide, très-docte, & très-bien intentionné pour le service de l'Eglise & de sa Patrie. Il n'avoit que cinquante ans quand la mort le surprit en son Abbaye de saint Pierre de Melun le 2. de Decembre 1560. Il eut un fils naturel qui a laissé posterité, je croy qu'il luy nasquit auparavant qu'il fut engagé dans les Ordres Sacrez, parce qu'il prétendoit estre legitime. Il fut homme de merite & eut l'honneur de commander une Compagnie au Regiment des Gardes,

DE JEAN DE MORVILLIER EVESQUE D'ORLEANS
Garde des Sceaux de France.

J'AY dés-jà parlé de cet Evesque au Chapitre du Concile National, & je traite sa Genealogie avec celle de Castelnau à la fin de cette Histoire à cause de l'alliance des deux Maisons; qu'il procura luy-mesme par le mariage de Marie Bochetel sa petite nièce avec Michel de Castelnau S. de Mauvissiere Auteur de nos Memoires, duquel il avoit une estime particuliere. Mais puis que la réputation est un bien qui se partage éternellement & à l'infiny entre tous les heritiers d'un nom illustre, & que la Maison de Castelnau a part en cette qualité à celle de ce grand homme: Je ne laisseray pas de luy conserver son rang parmy les autres du Conseil de Fontainebleau, dont j'ay entrepris de parler; tous les Doctes de son tems ont travaillé à son Eloge, & entr'autres le Président de Thou, qui ne desira en luy qu'un peu plus de fermeté pour soutenir ses sentimens; mais la condition du tems vouloit pour la juste harmonie du Conseil du Roy, qu'il y eut des tons plus doux meslez avec d'autres plus forts: & outre que le concert n'en estoit que plus agréable, il estoit encore expedient, pour la créance que le Cardinal de Lorraine avoit en luy, qu'il luy insinuat doucement les bons avis; afin de ne pas cabrer un esprit trop violent, pour ceder à la vehemence des Hospitaliers & des Marillacs, qu'il surpassoit en autorité & qu'il croyoit égaler en doctrine & en politique. Scevole de sainte Marthe luy a donné aussi le rang qu'il meritoit parmy ses hommes illustres, & en ce siècle icy Charles de la Saussaye Doyen d'Orleans & Hilarion de Coste Religieux Minime, ayans tous deux l'honneur de luy appartenir d'alliance, ont traité sa vie dans leurs Histories. C'est ce qu'a fait aussi pour la mesme raison Messire Nicolas le Févre S. de Lezeau Conseiller d'Etat ordinaire, son petit neveu, & c'est de son Manuscrit que j'emprunteray principalement ce que je diray de luy en ce Chapitre.

Jean de Morvillier fils d'Estienne de Morvillier Procureur du Roy en sa Comté de Blois & de Marie Gaillard de la Maison des seigneurs de Long-jumeau, dont sont issus par femmes plusieurs Princes & grands Seigneurs, nasquit à Blois l'an 1507. & comme sa Patrie n'avoit point de dignitez pour satisfaire à son merite, il prit pour son premier employ l'an 1536. la charge de Lieutenant General de Bourges; qu'il quitta peu après pour celle de Conseiller au Grand Conseil, & ce fut en cette qualité qu'il fut choisi pour estre des Juges du Chancelier Poyet. Il fut en suite Maistre des Requestes l'an 1547. puis Ambassadeur à Venise: & enfin comme la douceur de ses inclinations le portoit naturellement à la pieté, il se declara pour la profession Ecclesiastique, & fut récompensé par le Roy de l'Evesché d'Orleans; mais parce qu'on ne luy voulut pas permettre d'y faire une perpetuelle résidence, qui le dispensast de continuer ses

grands services dans les Conseils du Roy : il prit soin d'y avoir des Grands Vicaires capables d'y suppléer ; & y employa principalement Maturin de la Saussaye son neveu, qu'il se destinoit pour successeur ; & auquel il auroit plutôt résigné, n'eut esté les petits différens qu'on eut avec la Cour Romaine touchant le Concile. Il eut part à la Negociation de la Paix de Chasteau-Cambresis l'an 1559. & estant révenu prendre sa place au Conseil , la Reine Catherine, après la mort du Roy , luy fit paroistre de sa part la mesme estime qu'il avoit auprès du Cardinal de Lorraine , & les mesmes desseins pour son avancement. Cela ne luy servit que pour se préparer au refus des honneurs , qui rendent quasi necessairement les Magistrats Ministres des passions de ceux qui gouvernent dans des tems falcheux, tel qu'il prévoyoit devoir estre celuy du nouveau regne. La maladie du Chancelier Olivier luy fit proposer la Garde des Seaux , où il ne voulut point entendre , & il refusa mesme sa charge après sa mort, quoy qu'il en fust prié par le Cardinal de Lorraine. Peut-estre y méloit-il ses interests, pour disposer entierement d'un homme qu'il s'estoit acquis & que nous avons rémarqué avoir esté de son naturel assez timide & ployant : mais il en est plus à louer d'avoir évité cet escueil, & je trouve sa pensée bien genereuse d'avoir dit que cette charge ne se devoit tenir que du Roy. On la donna à Michel de l'Hospital, qui estoit lors en Savoye , & il l'exerça par Commission jusques à son arrivée.

Le Roy Charles IX. l'obligea par un commandement exprés l'an 1568. à reprendre les Seaux , qu'il avoit envoyé rétirer des mains du Chancelier de l'Hospital , qui estoit lors indisposé en sa Maison de Vigny. Tout ce qu'il put faire fut d'en refuser les lettres , & de solliciter tous les jours qu'on le soulageast de ce fardeau , jusques à ce qu'il reconnut qu'on pensoit à luy donner pour successeur le Président Birague, qui estoit estrangier & plus propre aux intentions de la Cour ; mais s'appercevant du dessein de la Reine Catherine d'abandonner la souveraineté du Duché de Bar au Duc de Lorraine , & ne voulant pas que le blasme en tombast sur luy , après deux ans & trois mois de service , il prit occasion d'une petite maladie , il se rétira en son Abbaye de saint Pierre de Melun & pria le sieur Pinart Secretaire d'Estat par une lettre du lendemain de Pasques 1571. d'aider à l'en faire décharger. Ainsi il accomploit en effet ce qu'il avoit témoigné au Chancelier de l'Hospital le 29. Octobre de l'année précédente, sur le faux bruit qu'on avoit fait courir que sa seule consideration empeschoit son restablissement. Il ne souhaitoit rien tant que son retour , & pour l'honneur de la charge , & pour le bien de l'Estat : & c'estoit une des raisons qui l'avoient porté à consentir à la volonté du Roy , qu'il esperoit de voir changer en faveur d'un Magistrat si necessaire. On rémarque de luy que le sieur de l'Aubespine l'ayant un jour trouvé seelant à Montargis , il luy dit , mon neveu, voicy un penible mestier , vous estes du bois de quoy on fait

les Chanceliers & les Gardes des Seaux, qu'il ne vous en prenne jamais envie, ce n'est pas celuy d'un homme de bien. En effet il estoit bien difficile alors, à cause du desordre des affaires, & il fait bien voir en quelques lettres à ses amis qu'on n'y faisoit que des ingrats ou des ennemis, à moins que d'accorder tout ce qu'on demandoit, mais qu'il ne se soucioit ny de l'un ny de l'autre. Le Président Birague Garde des Seaux après luy y fit mieux ses affaires.

Il s'estoit démis dès l'an 1563. de son Evesché en faveur de son neveu, ainsi en rémettant les Seaux il demeura Doyen du Conseil : & ce qui est assez particulier, il y présida & précéda le Président Birague son successeur. Ce fut luy qui conseilla au Roy d'avouër la saint Barthelemy & qui fit rétenir les premieres dépesches qu'on devoit envoyer aux Provinces, pour en réjetter le reproche sur la Maison de Guise ; parce que ç'eut esté tacitement favoriser le ressentiment du party Huguenot & mettre la France dans le danger d'une Guerre civile, outre que les Catholiques en voudroient mal à sa Majesté & qu'elle leur auroit donné sujet de prendre pour Chef le Duc de Guise. Il donna le mesme Conseil à Henry III. quand la Noblesse de Picardie fit une Ligue, pour s'opposer à la prise de possession par Henry Prince de Condé du Gouvernement de Picardie, & le persuada de la signer pour en estre Maistre & pour l'empescher de faire un autre Chef. Si ce Roy eut bien fait son profit de cette maxime, il eut regné plus heureusement & conservé plus d'autorité. On confia à sa prudence le secret de tous les Memoires & Papiers de l'Admiral de Chastillon après sa mort, dont il fit inventaire & en supprima plusieurs qui servans à sa justification auroient nuit au Roy & à la Reine. Il estoit ennemy des conseils violens, mais il estoit fecond en moyens d'en réparer les mauvais succès, & il a merité ce bonheur par sa conduite dans trois Regnes très-malheureux, d'avoir eu la premiere part au Ministère ; sans avoir donné sujet à personne de se plaindre de luy. J'ay plusieurs lettres de sa main si pleines de modestie, que je ne sçaurois assez admirer sa vertu dans de si grands emplois. Il y en a une entr'autres à l'Evesque de Rennes son neveu, qui fait foy de l'estime où il estoit dans les Pays estrangers, *le Baron de Polwillier*, dit-il, c'estoit un Ambassadeur de l'Empereur & du Roy de Bohême son fils, *m'a baillé lettres de l'Empereur & du Roy de Bobême, en quoy ils m'ont fait recevoir plus d'honneur que je ne pense meriter, me connoissant petit & si foible instrument, ne servant guere que de nombre.* Ces sentimens sont bien louables d'une personne qui avoit paru avec tant d'esclat & d'applaudissement pour son grand sçavoir & pour sa pieté en cette celebre Assemblée du Concile de Trente où le Roy l'envoya, pour veiller à la conservation de ses droits & où le Cardinal de Lorraine le voulut avoir pour Conseil. Il en revint par ordre du Roy avant sa conclusion, parce qu'il s'y portoit mal, & depuis il n'abandonna plus la Cour, que quand il feignit d'estre malade, pour se retirer à son Abbaye

de saint Pierre de Melun, afin d'estre deschargé des Seaux.

On rémarque de luy qu'il estoit fort affectionné à ses Parens, mais ce qui est un vice quelquefois très-pernicieux en d'autres Ministres, doit icy servir à l'accomplissement de son Eloge, car jamais homme n'y fut plus heureux, & ce fut un bonheur pour la France qu'il eut pour neveux les Bochetels & les Laubespines, Jacques Bourdin seigneur de Villaines, & Nicolas de Neuville S. de Villeroy, tous Secretaires d'Etat, & nostre Michel de Castelnau S. de Mauvissiere mary de sa petite nièce. Ce grand homme, l'Exemplaire parfait d'un Ministre d'Etat, le sieur de Villeroy dont je viens de parler, luy donne part en ses grands services par la genereuse reconnoissance qu'il rend en ses Memoires du profit qu'il fit de ses bons conseils, & il montre bien qu'il herita de sa modestie aussi-bien que de sa prudence & de sa grande experience, lors qu'il dit en ces termes exprés, parlant de l'assiduité qu'il rendoit à sa charge auprès du Roy Charles IX. *Le bien que je faisois lors au service de sa Majesté, ne procedoit de mon industrie, mais de l'instruction & bon records que je tirois journellement de M. de Morvillier : lequel avoit très-grande experience & connoissance des affaires du monde, & ne pensoit jour & nuit qu'à procurer le bien du Roy & du Royaume, comme il a fait tant qu'il a vescu.*

Il ne cherissoit pas moins tendrement ses amis que ses proches, & je rémarqueray principalement parmy le grand nombre qu'il en eut, Pomponne de Bellièvre depuis Chancelier de France, & Olivier le Févre seigneur d'Ormesson Président en la Chambre des Comptes. Il n'y a point de merite à la Cour qui n'ait besoin de recommandation, puis que la recommandation sans le merite y fait de si prodigieux effets, qu'on ne se peut assez souvent estonner du malheur, qui nous oblige de chercher la cause de certaines fortunes dans le hazard de quelque interest particulier ou de je ne sçay quelle alliance. Le sieur de Bellièvre avoit toutes les belles qualitez necessaires pour les emplois qu'il merita, mais il falloit un amy puissant pour les luy procurer, & il le rencontra en Jean de Morvillier : qui l'associa à la participation de toutes les affaires d'Etat, & qui prit tant de soin de le mener avec luy dans toutes les Conseils, que la Reine Catherine luy ayant témoigné qu'elle s'en appercevoit, il luy dit que c'estoit pour luy faire connoistre ce qu'il valoit & la bonté de son esprit. Et en effet il la fit si bien paroistre dans les Ambassades & dans les grandes charges, qu'après le decés du Chancelier de Chiverny, le Roy Henry IV. respondit à la proposition qu'on luy fit d'un successeur, que le Chancelier n'estoit pas mort, puis que M. de Bellièvre estoit encore en vie. Je devois cette particularité au sensible regret que la France aura éternellement d'avoir perdu le second Pomponne son petit fils mort en la fleur de ses ans & de nos esperances, & qui estoit aussi digne des mesmes années, que de la réputation d'un ayeul si illustre.

J'ay mis au nombre des amis de Jean de Morvillier, le Président d'Ormesson, parce que c'est un double honneur à sa memoire d'estre parvenu par cette consideration à son alliance, & parce qu'ils estoient intimement unis de cœur & d'affection auparavant qu'il espousast Anne d'Alessio sa petite nièce, issuë du costé paternel de la Maison de saint François de Paule. M. d'Ormesson Doyen du Conseil, leur fils m'a fait voir des monumens de cette parfaite amitié par des lettres originales de la main de ce Jean de Morvillier, qu'il conserve chèrement & qui meritoient bien de voir le jour; mais j'en ay tant d'autres aussi escrites à Bernardin Bochetel Evesque de Rennes & à Michel de Castelnau S. de Mauvissiere, que j'en ferois un volume. Après avoir parlé de ses charges & du rang qu'il tenoit à la Cour, dans un tems où on commença à establir la regle de l'interest & à profiter de son credit, on s'estonnera qu'après quarante ans de service un homme de cette qualité, frugal & sans faste n'ait laissé pour tout bien avec sa Maison de Paris sise dans la rue des bons enfans, dont le moindre Commis de Finances dédaigneroit aujourd'huy l'habitation, & deux Maisonnettes à saint Germain & à Fontainebleau, que la valeur de quatre-vingt-trois mille livres. C'est qu'il méprisoit tellement l'argent, qu'il faisoit scrupule; non pas de solliciter, mais de recevoir celuy de ses appointemens: une fois entr'autres luy en ayant esté apporté par le Tresorier & en personne une somme de quatre mille livres qui estoit sa pension ordinaire, il la renvoya & luy dit que sçachant les besoins du Roy & la necessité de son Estat il feroit contre sa conscience de le recevoir. Ce fut dans ce genereux sentiment qu'il consentit l'an 1560. qu'on rayat les pensions des Evesques du Conseil, & la Reine en cette consideration & pour le récompenser de la sienne, luy fit donner l'Abbaye de saint Pierre de Melun, vacante par la mort de Charles de Marillac Archevesque de Vienne. Quatre ans après, la mesme Princesse, de son propre mouvement & sans qu'il l'en réquit, le fit nommer par le Roy à l'Evesché de Condom, afin qu'il en tirast récompense: & voilà comme luy-mesme en eserit à l'Evesque de Rennes son neveu par une lettre du 29. Septembre 1564. *Il n'y eut oncques de meilleure ny plus liberale Princesse, ny portant plus d'affection aux bons serviteurs; mais elle a tant d'hommes à contenter, la calamité du Royaume & grandeur des affaires l'ont contrainte de promettre à tant de gens, qu'il n'est pas en son election de préférer ceux qui plus meritent, mais est forcée d'accorder à qui donne le premier avertissement des vacations advenuees, au moins si le demandeur est homme de quelque merite, ou ait fait service. C'est pourquoy les absens demeurent en arriere, comme aussi les presens, s'ils n'ont l'œil au guet; & encore ne voy-je pas que la diligence suffise en ce tems; car on dit que plusieurs usent autre art que les gens de bien réproveront toujours, & plutôt demeureront nuds que de se vestir par tels moyens. L'Evesque de Condom (Charles de Pisseleu) est decedé depuis un mois vestu d'un Eves-*

ché, qui est l'un des plus beaux de France & de deux Abbayes, chacune de sept à huit mille livres de rente : Lesquelles Abbayes estoient long-tems promises, l'une à M. le Cardinal de Guise, l'autre à Messieurs de Crussol & de Gonnor. Quant à l'Evesché la Reine en avoit aussi donné quelque esperance à M. de Montluc, ainsi que dit M. de Valence son frere : & toutefois ledit Montluc n'a enfant d'âge pour le tenir. Or ayant esté la Reine avertie de ladite vacation par ceux qui avoient interest ausdites Abbayes, elle fut meüe d'elle-mesme à dire, puis qu'elle ne me pouvoit donner l'une d'icelle à cause de ses promesses procedentes à autres, qu'elle vouloit que quiconque auroit l'Evesché, lequel à la verité vaut 15000. livres de revenu, qu'il me baillat une Abbaye de 7. à 8000. livres : & là-dessus me fit dépescher le Brevet de nomination audit Evesché pour seureté de ce bien-fait. Les autres crient & alleguent les promesses à eux faites. J'en suis-là ; dont je me trouve fort empesché, à cause des élections, lesquelles comme vous sçavez se font aux Eveschés, combien qu'elles n'obligent du tout le Roy : toutefois c'est peine & à moy specialement plus qu'à beaucoup d'autres qui auroient ma cause. Le tems nous y pourra donner quelque expedient, lequel si je puis trouver, je le recevray volontiers, voir avec ma perte.

Je luy ferois tort dans le dessein d'achever son éloge ; si je n'adjoustois à tous les qualitez que j'ay remarquées en luy, que non seulement il estoit fort docte & amy des Sciences, mais encore les délices des sçavans, comme on verra dans les ouvrages qui luy sont dédiés & en plusieurs autres de son tems, tant de Prose que de Poësie ; car il s'exerçoit en l'un & en l'autre, & particulièrement il sçavoit son Horace jusques à le pouvoir restablir par sa mémoire, si on l'eut perdu ; quoy que sa Physionomie ne promet rien de cet avantage pour un homme de sa condition, car il estoit de taille gresse & menuë ; & pour cette raison on disoit que si les petites testes n'avoient point de cervelle, il falloit exempter de la loy du Proverbe celle de M. de Morvillier. Il composa plusieurs Harangues pour nos Rois, & entr'autres celle qui fut faite par Henry III. aux Estats de Blois l'an 1576. & comme ses amis loüans son stile & ses grandes connoissances les convioient à donner l'Histoire de son tems, il leur répondit librement, *je suis trop serviteur de nos Rois pour écrire leur Histoire.* C'est-à-dire, qu'il estoit trop homme de bien pour les flatter, c'est-à-dire, qu'il faut qu'un Historien touche d'une mesme force les vertus & les vices du Prince, & que ce n'est pas ny par les victoires, ny par les actions qui ont paru grandes au public, qu'il faut juger d'eux, mais par leurs mœurs & par leurs inclinations, qu'il faut détacher de leurs trophées après leur mort ceux qui ne leur ont appartenu que par usurpation durant leur vie, & qu'on les doit représenter à la posterité dans la mesme nudité dans laquelle ils se presentent eux-mesmes au Jugement de Dieu. Enfin c'est-à-dire, que comme on rompt sur leur Sepulture toutes les marques de leur dignité, il y faudroit ensevelir tous ces vains Eloges qui n'ont dû ser-

vir qu'aux interests des plumes venales, & qui n'estoient propres qu'à eux, non plus que les ajustemens dont ils se paroient, ou dont ils réparoient leurs défauts durant leur vie. L'Histoire est le livre des Rois, mais quel fruit peuvent-ils tirer pour leur instruction & pour les porter à regner avec Justice, d'un Panegyrique continuel, où l'on supprime malicieusement leurs vices, ou d'une Apologie affectée d'un Sophiste déguisé en Historien, qui emprunté de leurs propres imperfections dequoy relever leur vertu, & qui couvre leurs passions d'un entassement de maximes & de regles de Politique, comme s'il les vouloit proposer pour exemple ?

Jean de Morvillier rendit ses derniers services au Roy Henry III. au voyage de Poitiers l'an 1577. & à son retour par la ville de Tours, y estant demeuré malade au logis du Lieutenant General nommé Nicolas le Clerc S. de Courcelles, mary de Michelle d'Aleffo sa petite nièce : il y fit son Testament, duquel il laissa l'exécution à Pomponé de Bellièvre, qu'il y qualifie son singulier amy, le douzième d'Octobre de ladite année : & dans les onze jours qui luy restèrent de vie, il attendit la mort avec de si beaux sentimens des vanitez du monde & avec tant de courage, qu'encore qu'il prévint son extremité, il ne la voulut recevoir que dans sa chaire. Le sieur d'Ormesson, qui en porta la nouvelle au Roy qui estoit à Blois, fut si touché du peu de ressentiment qu'il témoigna de sa perte, qu'il ne se put empescher de mal augurer de la suite de son Regne. La Reine sa mere en fut fort affligée, & elle en envoya des marques de-là la mer à Michel de Castelnau S. de Mauviffiere, lors Ambassadeur en Angleterre, mary de la petite nièce de ce grand homme, par ce mot escrit à la fin d'une lettre qu'elle luy envoya d'Olinville le 28. jour d'Octobre ensuivant. *Estant intervenu à mon grand regret le trépas du feu S. de Morvillier, j'ay fort volontiers accordé en vostre faveur l'Abbaye de S. Pierre de Melun, suivant ce qu'il a désiré de son vivant : & me seront ses grands & notables services si souvent devant les yeux, que j'en porteray aux siens toute bonne volonté, pour estre recommandez en toutes occasions.*

Il ordonna sa sepulture en l'Eglise des Cordeliers de Blois auprès de son pere, de son ayeul & de son bisayeul ; où M. de Bellièvre son executeur testamentaire fit mettre cet Epitaphe pour monument éternel de leur intime amitié. Scevole de sainte Marthe l'a inferé dans son Eloge, comme ont fait après luy les deux freres gemeaux ses enfans, dignes heritiers de son nom & de son estime dans le livre de *Gallia Christiana*, & plusieurs autres Auteurs : mais pour ne rien obmettre de ce qui regarde sa memoire, je le mettray encore icy.

D. O. M. S.

Et Memoriae Joannis Morvillerii, quem summa in Principem fides, in Patriam merita, Gloriae sempiternae consecrarunt. Praesuit Aureliorum Ecclesiae, multis ante Honoribus & laboriosissimis legationibus perfunctus, imperantibus Francisco I. & Henrico II. à quo intimis Consiliis adhibitus, eandem operam difficillimis temporibus, Francisco II. Carolo IX. & Henrico III. R. R. R. Henrici II. F. F. F. & Catharinae Augustae eorum Matri navavit. Sigillorum Franciae procuracionem à Francisco II. oblatam, tandem Carolo IX. urgente, cogente susceptam, gessit invidia major, omnibus ordinibus gratus. Quadriennio post, tanti muneris excusationem, inaudita modestia, multis precibus impetravit. Obiit apud Turones, anno recuperatae salutis M. D. LXXVII. Vir incomparabilis morum ingenique Elegantia, bonarum artium scientia, iis utendi peritia clarus, facundia, prudentia, probitate, nemini quem haec aetas viderit, secundus. Vixit annis LXX. mensibus X. diebus XXIII.

On y voit son effigie taillée de la main de l'illustre Sculpteur Germain Pilon.

D'ANDRE GUILLARD SEIGNEUR DU MORTIER
Conseiller d'Etat.

CE seigneur du Mortier, nommé par Michel de Castelnau au nombre des Conseillers d'Etat appelez au Conseil de Fontainebleau, estoit petit fils de Charles Président au Mortier au Parlement de Paris, & fils d'André Guillard seigneur du Mortier & d'Espichelie Conseiller d'Etat, qui avoit pour frere Louïs Guillard successivement Evesque de Chartres, de Châlon & de Senlis. Ce Louïs Guillard estoit tout entier dans les interets du Cardinal de Lorraine, & y engagea sa Maison, mais principalement ce seigneur du Mortier son neveu, qui pour cette consideration fut employé dans le Conseil & depuis envoyé Ambassadeur à Rome, où il arriva le 6. de Juin 1561. comme j'ay vû par les lettres qu'il en écrivit. Luy & son oncle estoient fort hays des Huguenots, qui n'oublierent pas de taxer cet Evesque du commerce des Benefices, à cause de tant d'Eveschez qu'il permuta : & en effet il estoit à desirer qu'il eut esté moins friand d'une viande, qui trompe le goust de ceux qui en mangent avec trop d'appetit, & qui enfle plutôt qu'elle ne nourrit, ou bien qu'il se fust moins commis avec les Heretiques, dont le Demon n'estoit pas muet & qui ne demandoient que des exorcistes, sur lesquels ils pussent vomir leur venin. C'est ce qu'ils firent mesme après sa mort par trois Epitaphes entr'autres, que je ne donneray point icy par respect, & le plus long finit par ces trois Vers.

*Pleurez Hervy, Marcel, Roussellet & le Prestre, Tous Catholiques
Semelle, Hoteman, las pleurez ce bon Prestre, zelez de Paris.
Qui estoit d'entre-vous le support & l'appuy.*

Le sieur Blanchard a traité la Genealogie de la Maison des Guillard en son livre des Prédicens au Mortier , où il ne reste à adjûter que Louïs Guillard S. d'Espicheliere fils d'André S. du Mottier changea de Religion , & que par une heureuse révolution , Charles Guillard son petit fils Marquis d'Arcy , n'a pas seulement abjuré l'heresie , mais rénoncé au monde pour la combattre dans la milice de l'Oratoire.

DU SIEUR D'AVANSON.

IL estoit Dauphinois , & s'appelloit Jean de S. Marcel S. d'Avanson, créature de la Maison de Guise, qui luy fit avoir une charge de Maistre des Requestes & le mit dans le Conseil du Roy, où il parut toujours avec chaleur dans les interets de ses bienfaicteurs. C'est ce qui le rendit sujet comme beaucoup d'autres à la haine du party contraire , qui l'accusa de tous les crimes d'un homme absolument dévoué à sa fortune.

Je parleray autre-part, où j'en auray plus de sujet, du Duc d'Aumale & des Mareschaux de saint André & de Brissac, mentionnez en ce Conseil.

DE FRANCOIS LE ROY S. DE CHAVIGNY.

LOUIS le Roy son pere S. de Chavigny & de la Bauffonniere en Lodunois estoit très-considerable en biens & en noblesse , comme celuy qui pouvoit compter des Princesses du sang parmy ses Ancestres , puis qu'il descendoit au 6. degré de Guillaume le Roy S. de Chavigny , &c. & de Jeanne de Dreux : mais il dût son avancement en la Cour à la Maison des Gouffiers seigneurs de Boisy, à cause de Madeleine Gouffier sa mere fille de Guillaume seigneur de Boisy , &c. & de son premier mariage avec Louïs d'Amboise. Elle eut pour freres entr'autres Artus Gouffier S. de Boisy Grand Maistre de France, Guillaume S. de Bonnavet Admiral , & Adrian Gouffier Cardinal de Boisy Evesque d'Alby , tous enfans dudit Guillaume & de Philippe de Montmorency sa seconde femme , tante d'Anne Connestable de France : lequel estant uny d'alliance & d'amitié avec les Gouffiers , favorisa leurs proches, fit avoir la charge de Capitaine des Gardes du corps du Roy à Louïs le Roy S. de Chavigny , & la fit conserver après luy à François le Roy son fils, aussi seigneur de Chavigny & créé Comte de Clinchamp, qui luy échût par la mort d'Antoinette de S. Pere, sa mere. Le mesme Connestable fut present l'an 1545. avec Odet de Coligny Cardinal de Chastillon au contract de mariage d'entre ledit François le Roy & Antoinette de la Tour fille de François Vicomte de Turenne & d'Anne de la Tour dite de Boulogne.

Toutes ces obligations envers la Maison de Montmorency ne le ré-

tinrent pas dans ses interests plus long-tems qu'il ne fut expedient à sa Fortune , il se jetta dans le party de celle de Guise , il abandonna le Vidame de Chartres son cousin , il fut participant de la prison du Prince de Condé & luy-mesme l'arresta en qualité de Capitaine des Gardes. Peu de jours auparavant le Duc de Guise voulant partager dans les Provinces l'autorité des Princes du sang, qui les avoient en Gouvernement, l'avoit fait pourvoir de la Lieutenance generale pour le Roy en Anjou , Touraine & Maine sous le Duc de Montpensier : & pour la mesme raison le S. de Cypierre fut en mesme tems Lieutenant general en la Province d'Orleans, dont estoit Gouverneur le Prince de la Roche-sur-Yon ; afin d'executer plus seurement ce qu'on meditoit contre le Roy de Navarre & le Prince de Condé, mais peut-estre n'estoit-il pas besoin de cette précaution à leur égard, pour le peu d'intelligence qu'il y avoit dans la Maison de Bourbon, qui nous eut épargné une funeste Guerre civile & empesché le malheureux prétexte de la Religion, pris par le Prince, si elle eut esté unie & si elle eut conspiré à mesme dessein de conserver le rang & le credit qui luy appartenoit.

Avec toutes ces qualitez François le Roy eut encore celle de Gentil-homme ordinaire de la Chambre & de Capitaine de cinquante hommes d'armes , & le Roy Henry III. le créa Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit , pour les bons services qu'il avoit rendus dans les guerres de la Religion. Il n'eut point d'enfans ny d'Antoinette de la Tour , ny de Renée de Bretagne sa seconde femme fille d'Odet Comte de Vertus & de Renée de Coësmelucé : & sa succession eschût à Jacques S. de Rouville son petit neveu fils de Jacques de Rouville & de Diane le Veneur , & petit-fils de Jean S. de Rouville & de Madeleine le Roy sa sœur.

DE PHILBERT DE MARCILLY S. DE CYPIERRE.

IL estoit Gentil-homme du Pays de Masconois & donna tant de preuves de son courage & de sa prudence au service du Roy Henry II. tant en France qu'en Italie , qu'il l'estima digne d'estre Gouverneur de la personne de Charles Duc d'Orleans depuis Roy IX. du nom son fils. Le sieur de Brantôme attribué à son éducation toutes les bonnes qualitez de ce Prince & entr'autres cette belle éloquence & cet amour des sciences, qui furent ses principales vertus : & à ce propos il remarque que ce seigneur de Cypierre parloit mieux François , Espagnol & Italien que Gentil-homme ny homme de guerre qu'il eut jamais vû. Il l'exuse aussi de deux mauvaises habitudes, que Charles IX. contracta depuis qu'il fut Roy & qui le rendirent si terrible , les juremens & la dissimulation : & maintient qu'il estoit le plus brave seigneur qui fust jamais Gouverneur de Roy , legal, franc, ouvert & du cœur & de la bouche , point menteur & dissimulateur ; & qu'il l'avoit nourry très-bien & instruit & ne l'avoit jamais fait estu-

dier dans les Chapitres de dissimulation. Il s'en prend aux Favoris, & à la vérité les maximes ordinaires du Mignon, il faut pardonner ce mot à l'usage, & si j'osois, je dirois encore aux tendres inclinations d'un Prince, qui ne sçait que faire de tant d'autorité, que luy donne sa condition, sont bien différentes de celles d'un Gouverneur, qui ne sçau-roit estre si mal choisi, qu'il ne souhaite de la vertu en celuy qu'il élève; parce que sa réputation patit éternellement du reproche qu'on luy fait d'avoir estouffé tant de belles inclinations, avec lesquelles on peut dire que naissent tous nos Rois; car il n'y a rien plus vray que c'est la plus heureuse naissance du monde: & cela se justifie mesme en ceux, qui ont le plus trompé les esperances des peuples, par le succès qu'ils ont eu dans les choses auxquelles ils se sont adonnez.

Le mesme sieur de Brantôme remarque qu'après que Charles IX. fut parvenu à la Couronne, on luy donna par honneur pour Surintendant de son éducation Charles de Bourbon Prince de la Rochefur-Yon. „ Quand il vint à estre Roy, dit-il, l'on avisa par l'avis „ de la Reine mere, du Roy de Navarre, & autres grands du Con- „ seil, pour honorer d'avantage la personne du Roy, qu'il eut prés „ de soy un grand Prince du sang qui avifat à ses actions; bien que „ M. de Cypierre ne perdit jamais sa charge: car il la meritoit très- „ bien, & c'estoit un tel homme qu'il falloit à la jeunesse du Roy, „ qu'il dressa si bien, que nous en avons d'elle de très-magnanimes „ effets. Aussi M. le Prince luy cedoit beaucoup, connoissant sa suffi- „ sance aussi grande que de seigneur de France, & M. de Cypierre, „ qui estoit très-sage, portoit aussi grand honneur & reverence à M. „ le Prince; si bien qu'il s'accordoient très-bien ensemble, & faisoit „ très-bon voir ces deux M. les Gouverneurs prés la personne du „ Roy, tenans leurs rangs comme il falloit, l'un haut, & l'autre un „ petit bas. Enfin s'en ensuivit d'eux la belle & honorable nourritu- „ re que nous en avons vû.

Il fait un conte de luy & de la Dame de Burie assez divertissant & assez remarquable pour estre icy rapporté. Il dit que le sieur de Burie faisant faire une révue de gens de Guerre à Bourdeaux, en „ passant par les ruës, il y eut quelque mauvais Arquebusier, qui las- „ cha son arquebusade mal à propos, qui perça à ladite Dame le bras „ de part en part tirant vers l'espaule. Elle estant venue à Bour- „ deaux quelques deux ans après, pour faire la reverence au Roy & „ à la Reine; ainsi qu'elle estoit dans la chambre de la Reine, ayant „ fait toutes reverences accomplies, M. de Cypierre lors Gouver- „ neur du Roy l'ayant aussi saluée, la convia de s'asseoir tous deux „ sur un coffre, & tous deux portoient un bras en écharpe, M. de „ Cypierre pour les goutes, dont il estoit fort tourmenté, & Mada- „ me de Burie pour son arquebusade. M. de Cypierre ne sçachant „ point que ce fut un coup, mais quelque goute comme luy, se „ mit à luy dire fort naïvement, Madame il faut que nous nous „ consolions tous deux de nostre mal, car il n'y a icy que nous

» deux qui portons le bras en écharpe. Non Monsieur, luy répond
 » Mad. de Burie, mais il y a bien de la difference du sujet & du
 » mal; car vous la portez pour l'amour de la goutte, & moy pour
 » une arquebusade. Qui fut estonné, ce fut M. de Cypierre, oyant
 » parler de cette arquebusade, ainsi qu'il en vint aussi-tost faire le
 » conte à M. de Nemours, que j'ouïs moy-mesme: parquoy se le-
 » vant d'auprés d'elle & riant froidement, vrayment Madame c'est
 » raison, & vous m'avez bien estonné, c'est bien le monde renver-
 » sé celuy-cy, & de vous voir plaindre de vostre arquebusade, que je
 » n'eusse jamais pensé que vous eussiez eüe, c'est bien signe que vous
 » avez esté à la guerre. Je n'en sçauois montrer pour à cette heure
 » autant, vous estes en cela plus heureuse que moy, & peu m'a ser-
 » vy pour y avoir esté, & tant de fois m'estre mis aux hasards, &
 » n'avoir dequoy maintenant vous damer d'une pareille marque, en-
 » core que j'en aye bien sur mon corps: & qu'au lieu que je vous
 » düsse dire que je porte mon bras en écharpe pour une arquebusa-
 » de, & vous pour le goutage, il ne se peut. Adieu donc Mada-
 » me, Dieu vous donne guerison de vostre arquebusade, & à moy
 » de ma goutte, jamais le monde ne jouä mieux à l'envers que ce
 » coup icy. Puis s'estant enquis à d'autres comment cette Dame avoit
 » esté ainsi à la guerre, & blessée, il en fit son conte; mais il se
 » faut imaginer de la façon que M. de Cypierre le disoit, qui l'a
 » bien connu; car c'estoit l'homme du monde qui faisoit mieux un
 » conte, & le sçavoit mieux représenter, avec la meilleure grace
 » & les plus belles paroles qu'on eut sçû dire, tant il estoit bien ac-
 » comply en tout. J'en vis bien rire la Reine mere, mesme quand
 » elle songeoit, disoit-elle, à l'étonnement que M. de Cypierre eut,
 » quand il ouït parler de cette arquebusade, comme voulant penser
 » & dire mort... cette femme s'est vouluë avantager de cela sur moy,
 » que nous n'estions nullement égaux de nos maux, car le sien estoit
 » bien beaucoup plus honorable.

La commission qu'eut le sieur de Cypierre de désarmer la ville
 d'Orleans, irrita contre luy les plumes des Heretiques qui le traite-
 rent, comme ils ont fait leurs autres ennemis. C'est pourquoy j'ay
 voulu prouver son merite & sa vertu par un Gentil-homme de qua-
 lité & mesme assez enclin à dire les défauts de ceux de son tems,
 auparavant que de donner ce qu'ils ont fait contre sa memoire. Leur
 premiere piece fut celle-cy sur l'allusion des armes de la ville d'Or-
 leans, qui sont trois cailloux avec son nom de Cypierre.

*Un turbulent comme un tygre affamé,
 A si mal fait par sa cruelle rage,
 Que le plus beau & excellent ouvrage,
 Que le Roy eut, a esté diffamé.
 C'est pour certain une chose bien vile,
 De faire un Bourg d'une si bonne ville.*

*Qu'il garde bien son corps & puis son ame ,
 Force de bras rompt bien souvent la Rame ,
 Et le fort mur est miné par le Lierre ,
 Trois forts CAILLOUX romperont bien SIX-PIERRE.*

Estant mort aux eaux où il estoit allé pour guerir ses goutes , le 8. de Septembre 1565. ils ne manquerent pas d'en témoigner leur joye par les Epitaphes suivans.

*Qui nihil in Christum nisi fulmina jecit & ignes ,
 Sulphureis perit potus & ustus aquis.*

Ils le traduisirent ainsi.

*Celuy qui contre Christ élançoit feu & foudre ,
 Fut bruslé & creva aux bains des eaux de soulfre.*

A U T R E.

*Saxo suo qui stare loco , dum viveret , olim
 Non tulit , hoc saxo mortuus opprimitur.*

S O N N E T.

*Passant veux-tu sçavoir de qui est ce Tombeau ,
 Quels os y sont cachez & quel corps y repose ?
 C'est d'un qui n'eut desir , quand vivoit , d'autre chose ,
 Que d'estre des enfans de Dieu cruel boureau.
 En sa vie ne fit rien ny de bon ny de beau ,
 Que réduire en un Bourg une grand' Ville close ,
 Comblé d'ambition , & si encor dire ose ,
 A tout mal adonné , mesme dès le berceau.
 Vray est que près du Roy avoit autorité ,
 Et toujourns l'empeschoit d'entendre verité ;
 Mais Dieu ne pouvant plus souffrir sa fiere mine ,
 L'a bien sçû attraper , quand en cherchant recours ,
 Aux Bains pour sa santé , il accourcit le cours ,
 De ses ans malheureux. C'est tout , passant , chemine.*

J'ay remarqué aux Chapitre des Chevaliers de l'Ordre créés l'an 1560. desquels il fut le second , comme la succession est tombée par la Maison de Madeleine Ragny en celle de Crequy-Lesdiguières.

DE L'EMPRISONNEMENT DU PRINCE

de Condé.

IL n'y a point eu de branche dans la Maison Royale, qui ait eu plus à disputer contre la Fortune, que celle de Bourbon, & qui se soit mieux défendue de toutes ses atteintes; cette ennemie n'a pû rien sur le courage ny sur la gloire de ceux de cette Auguste race, qu'elle a dépouillez de leurs autres biens, les échaffaux qu'elle leur a dressez, ont esté le Théâtre de sa confusion & de leurs victoires. Ils sont morts en Princes, & si ces Lys ont quelquefois flestry dans leur fleur, ç'a esté par l'inégalité des saisons & par des révolutions critiques, comme ont esté celles, qui chasserent le Connestable de Bourbon, qui mirent Antoine de Bourbon Roy de Navarre en peril de sa vie à Orleans, & qui firent proscrire Henry le Grand son fils, tant de fois déclaré criminel de leze-Majesté, & ennemy de l'Estat, dont il a esté le restaurateur. C'est la nature du Lys, qui est le Symbole de nostre Maison Royale, de croistre en touffe & de demeurer toujourns uny aux oignons & aux branches qu'il produit, & il ne connoist de peril que celuy de sa desunion. L'Histoire est pleine des tesmoignages de cette verité, qui s'est accomplie avec éclat sous les Regnes malheureux de François II. de Charles IX. & de Henry III. le dernier du sang des Valois, qui tarit dans le feu des Guerres civiles: & qui s'est confirmée avec admiration dans la renaissance glorieuse de l'Empire Gaulois sous Henry IV. par la réunion de tous les restes des Lys rassemblez en une seule plante. Enfin cette plante jusques à present l'a emporté en durée & en réputation sur les Lauriers des premiers Césars, & il n'y a rien de si vray, que tout ce bonheur se doit à son union, puis qu'elle n'a reçû aucune secouffe & que l'Estat n'a jamais esté en danger, que par le malheur de sa division & de son divorce.

Les Historiens les plus passionnez pour le party de la Maison de Guise ont esté obligés de donner pour cause aux troubles de ce Royaume, depuis fomentez sous le prétexte de la Religion, la jalousie que le Roy de Navarre & le Prince de Condé son frere, conçurent du rang & de l'autorité, que le Cardinal de Lorraine, & le Duc de Guise poussé par ses Conseils, voulurent prendre à la Cour à leur préjudice. Toutes les maximes du tems estoient puisées dans la volonté du Roy, & sans considerer son âge, ny la servitude, où il estoit tombé par son mariage avec une Reine estrangere, qu'une extrême beauté rendoit sa Souveraine, & laquelle dépendoit absolument des conseils du Cardinal son oncle: cette volonté suggerée estoit une loy prétextée, tout autrement forte que les Loix fondamentales de l'Estat, & d'autant plus capable de les renverser qu'elle estoit commode à plusieurs nouveaux intérêts. On remarque de Charles VI. que dans les plus grands accès du mal, qui interrompit si malheureusement la gloire & la joye de son Regne, il se méconnoissoit

soit luy-mesme , qu'il oublioit jusques à son nom , & qu'il soustenoit encore qu'il n'estoit point Roy , qu'il ne s'appelloit point Charles & que la Reine Elisabeth n'estoit point sa femme. Dans le mesme tems on ne laissoit pas de donner des ordres & de faire des Ordonnances , bien souvent contraires à ce qu'il avoit statué dans une santé parfaite & d'esprit & de corps ; parce qu'il estoit possédé tantost d'une faction , tantost de l'autre. Si on avoit executé tout ce qu'il a ordonné , il ne seroit rien resté de la Maison Royale, divisée en deux partis d'Orleans & de Bourgogne, qu'il a tous deux tant de fois pros crits : & on peut dire que François II. auroit esté capable des mesmes mouvemens contre son sang , dans les transports de la passion de crainte qu'on luy imprimoit ; qu'on peut dire estre la pire maladie des Rois, puis qu'elle dégenere en tyrannie.

Je ne veux pas dire que la Maison de Lorraine & principalement le Duc de Guise , comme j'ay dés-ja fait voir ailleurs , eut aucun dessein formé sur la ruine de la Maison Royale , mais on va si loin quand on est irrité , & quand on s'est une fois commis dans des inimitiez de la nature de celles, qui naquirent entr'elle & le Roy de Navarre & le Prince de Condé , qu'on se laisse aller à tout son avantage : & quand on n'y seroit pas porté d'inclination , on y est emporté par les conseils violens de ceux , qui s'attachent par interest aux puissances : & en cet estat on ne neglige rien pour la perte de son ennemy, quand elle se peut ajuster avec les Loix du Royaume & quand on peut trouver des Juges pour le condamner.

Charles VII. qui avoit eu tant de peine à reconquerir son Royaume & qui ne devoit rien haïr plus irréconciliablement que ceux, qui conspireroient pour l'en priver , ayant découvert la conspiration du Duc d'Alençon & l'en ayant convaincu devant les Estats, qu'il assembla pour luy faire son procès & qui le condamnerent : ce Prince quoy que timide & soupçonneux jusques à se défier de son propre fils , n'usa point de son pouvoir & se contenta de le tenir prisonnier. Louïs XI. son fils & qui avec les mesmes qualitez n'avoit point de plus solide satisfaction que dans le sang de ses ennemis , épargna encore celui du mesme Duc , qui tomba dans la récidive & qui fut derechef condamné : & non seulement il ne le confina pas en une prison perpetuelle , mais il l'en tira , soit qu'il se rendist à la force du sang , soit qu'il craignit de soumettre sa posterité au mesme peril, ou de passer pour Auteur d'un exemple dont on pourroit abuser. Si on allegue contre cette clemence, qu'on n'en a point usé de mesme dans la premiere & dans la seconde race de nos Rois , je diray que c'est aussi la raison pour laquelle elles ont si peu duré , parce qu'elles s'estoient affoiblies & ruinées par tant de massacres : & il en seroit arrivé de mesme par l'extinction de la branche de Bourbon , les quatre fils de Henry II. ayans tous vescu âge d'hommes , & les trois Rois ayans esté mariez sans laisser d'enfans. Pour moy je croy que cette clemence est une des Benedictions que Dieu a versé sur

cette dernière lignée de nos Rois & je l'attribuë à la force de ce Sacrement d'Onction, qui se répand non seulement sur leur Chef, mais qui descend, comme l'Escriture sainte nous dit d'Aaron dont la posterité fut consacrée en sa personne, jusques au bord du Manteau Royal, c'est-à-dire, sur toutes les fleurs de Lys & sur tout ce qui descend d'eux : enfin il semble que Dieu l'ait voulu témoigner en la personne de ce Prince de Condé par un miracle d'autant plus admirable, qu'il avoit encouru sa disgrâce par le crime de l'herésie, dont il se reserva la punition.

On le rendit suspect au Roy François II. d'intelligence avec les Conjurez d'Amboise, quoy qu'on l'eut vû l'espée à la main contr'eux, & quand cette entreprise n'auroit pas esté expiée de tant de sang, on peut dire qu'il n'estoit pas mal-aisé de le faire accuser par la confession des criminels, qu'on sauva peut-estre à condition de l'en charger : & on peut dire encore que ce n'est point contre le témoignage de telles gens, qu'on doit contraindre un Prince à défendre sa teste. Il ne s'en trouva rien par escrit, & encore eut-il pû dire ce que répondit une fois, & qui fut pris en bonne part, le Grand Seneschal de Normandie au Roy Louis XI. qui avoit découvert, qu'il avoit signé la Ligue du bien public; ils ont mon sein & vous avez ma personne; puis qu'il fut dans le mesme danger de ce Seneschal tué le jour mesme à la bataille de Montlehery. Le second Chef d'accusation fut l'entreprise faite sur Lyon & manquée par Maligny, on y proceda par informations secretes & on y employa le Marechal de saint André ennemy du Prince, qui fut bien mieux aimé de la Marechale sa femme, qui luy donna depuis la terre de Valery. J'adjouste à ces considerations, que le Roy l'avoit mandé avec le Roy de Navarre son frere & qu'il leur avoit promis seureté, & de plus que son procès luy fut fait tumultuairement & sans ordre & sans y garder les formalitez requises, comme remarque le S. de Castelnau : mais je ne peux oublier à ce propos un incident très-remarquable, c'est que les Chevaliers de l'Ordre ayans esté assemblez pour assister au procès & plusieurs ayans signé l'Arrest, Louis de Beuil Comte de Sancerre le refusa genereusement, & dit qu'il mourroit plutôt mille fois, que de souffrir que la posterité pût reprocher à sa memoire, qu'il eut signé la mort d'un Prince, qui pouvoit devenir son Roy. Le retardement que cela causa, aida au salut du prisonnier, à cause de la maladie du Roy, la mort duquel changea tout à coup la face des affaires, & vint si à propos, qu'on pouvoit dire *Deus à machina*, & qu'on pouvoit comparer tout ce qui s'estoit fait à ces Tragedies, où l'on voit la Scene & le Theatre renversez sur le point d'une sanglante execution. Aussi auroit-on cru à voir la contenance de ce Prince si bien décrite par le S. de Castelnau & par Popeliniere, qu'il représentoit un personnage emprunté : tant il témoigna de grandeur d'ame & de mépris de la mort & des ses ennemis, qu'il n'essaya pas de fléchir d'une seule parole. Aussi-tost que le Roy eut expiré, un Va-

let de chambre Picard, qui le servoit dans sa prison, ne sçachant comme luy en annoncer la nouvelle en presence du Capitaine de sa garde avec lequel il jouïoit, tournoyot autour de la table, & faisoit mille signes, qui ne servoient qu'à mettre le Prince en peine, jusques à ce qu'il s'avisa, sans faire semblant de rien, de laisser tomber une carte & de se baisser comme pour la ramasser, en mesme tems que le Valet, qui luy dit ces propres mots à l'oreille, nostre homme est croqué. Il acheva sa partie avec la mesme tranquillité d'esprit qu'il avoit toûjours conservée, & après rompit le jeu comme pour se reposer, mais pour estre plus au long informé de cette mort, qui ne luy fit échaper aucune marque ny de joye ny de ressentiment contre le feu Roy.

Toute l'antiquité a plus estimé la fierté de Marius dans sa prison & dans l'approche de sa mort, que toutes ses victoires, & on peut dire aussi que c'estoit la seule, qui luy appartenoit veritablement, & que ce fut elle qui luy donna toute la gloire des autres; qu'on pouvoit partager entre luy & les autres Chefs, & qu'on pouvoit attribuer à la valeur & à la force de ses legions. Sa vertu qu'on n'avoit pû captiver, parut aussi rayonnante aux yeux de son Boureau qu'au plus beau jour de ses Triomphes; & pour proportionner ses effets à la qualité du sujet sur lequel elle devoit agir: elle remplit cette ame basse & vile d'une frayeur qui luy fit tomber le glaive des mains, & qui conserva à cet illustre Romain la gloire toute entiere de son salut, sans qu'il en dût rien à la generosité de ses ennemis. Le Prince de Condé n'avoit pas de meilleures esperances dans sa captivité, luy qui ne pouvoit rien attendre de la tendresse d'un Roy, qui n'estoit point libre, qui estoit dans les liens de l'amour & dans les chaines de la Politique, & dont la femme & le Ministre conduisoient & gouvernoient à leur gré toutes les volonte. La Reine mere qui ne le pouvoit sauver, feignoit d'estre des plus animées à sa perte, & l'avoit abandonné, pour ne vaquer qu'à la délivrance du Roy de Navarre son frere, qui estoit dans le mesme danger; afin qu'il restat Chef de parti, si elle en avoit besoin pour maintenir les restes de son autorité, par le juste ressentiment d'une mort qu'elle pouvoit desavouer, & dont elle appuyeroit la vengeance. Si bien que la perte de ce Prince estoit le fondement du credit du Cardinal de Lorraine, qui l'envifageoit comme son repos, & dans un sens contraire il devoit estre celuy de sa ruine, par la réunion necessaire de la Reine avec le Roy de Navarre, le Conestable & ses enfans, l'Admiral & ses freres. Si bien, dis-je, qu'on le comptoit pour mort, & luy-mesme n'en pouvoit douter, par la rigueur dont on usoit dans l'instruction de son procès, sans avoir aucun égard ny à sa qualité ny à ses services, & sans considerer, comme esperoit le sieur de Morvillier l'un des principaux du Conseil, qui le manda à l'Evesque de Rennes dans une lettre que j'ay donnée cy-devant au traité du Concile, que ces prétendus crimes n'estoient que des

actions de jeunesse & en tout cas dignes de la clemence du Roy.

Je garde l'Eloge de ce Prince pour le Chapitre de sa mort & je me contenteray de dire icy qu'encore que Leonor de Roye sa femme l'eut attiré à la nouvelle opinion, & qu'on le crût Chef du party des Heretiques, il n'y estoit pas si attaché, qu'il ne fut aisé de l'en retirer avec le tems, & si on eut fait cesser les prétextes : mais s'estant déclaré contre la grandeur de la Maison de Guise, qui luy estoit suspecte, & le Cardinal de Lorraine, au lieu de le régagner le poussant à outrance, son dépit le rendit capable de tout faire pour s'en venger. C'est ce qui le fit changer ouvertement de Religion, & il se confirma en suite dans cette malheureuse résolution par la nécessité de conserver sa vie, après le danger de sa prison, & quand il se vit abandonné du Roy de Navarre son frere. Si on joint à cela les beaux semblans d'une Heresie naissante avec le masque de réforme, dont un jeune Prince n'estoit guere capable de discerner le fard d'avec la veritable beauté fort negligée pour lors de la foy Catholique ; de laquelle on soustenoit les interests avec plus de passion que de charité, & avec plus d'ostentation que de zele : son aveuglement sera plus digne de pitié que d'indignation, & l'on detestera cette fatale mésintelligence qui le perdit ; mais je suis obligé de dire pour sa justification, que jamais Prince ne garda plus religieusement la foy des traitez, & n'aima plus la Paix du Royaume. Il ne la refusa jamais, & il executa si genereusement celle d'Orleans, qu'il n'y eut personne qui se portat avec plus de cœur que luy à la reprise du Havre sur les Anglois, quelque interest qu'il eut de ménager leur amitié pour son secours. Enfin s'il eut pû vivre en secreté dans sa Maison de Noyers, où il fut poursuivi par la haine de la Reine mere & du Duc d'Anjou, & s'il n'eut esté obligé de se sauver en toute diligence à la Rochelle avec sa famille, dans un desordre qui fit compassion à ses propres ennemis, il ne se seroit point engagé dans cette derniere guerre où il perit, comme nous ferons voir cy-aprés.

Je ne sçaurois sortir de ce Chapitre de la prison du Prince sans donner un exemple des jeux de la fortune aux Politiques, pour y mediter, & je l'emprunteray du sieur de Brantôme, lequel parlant de la malheureuse arrivée du Roy de Navarre & dudit Prince de Condé à la Cour, dit, „ que le Roy de Navarre pensoit comme premier „ Prince du sang parler haut, braver & estonner toute la Cour. Ce „ fut à luy à caller & faire non du Prince, mais du simple Gentil- „ homme ; car je le vis deux fois venir trouver M. le Cardinal de „ Lorraine, en son jardin une fois & l'autre en sa chambre, pour le „ prier & interceder pour son frere : mais il parloit à luy plus sou- „ vent découvert que couvert, & l'autre se mettoit très-bien à son „ aise, car il faisoit grand froid. Mais deux mois après on vit bien „ un autre revire-marion de fortune. Ce Roy de Navarre fut pere de Henry le Grand, il estoit bisayeul de nostre Roy, il estoit Roy luy-

mesme, & neantmoins le voilà réduit en un estrange estat, d'interceder si humblement & si vainement pour son frere, envers un homme qui luy pouvoit dire qu'il intercedat pour luy-mesme; puis qu'on luy faisoit son procès dans le cabinet en consideration de sa Royauté, pendant qu'on poursuivoit son frere en Justice. Il le sçavoit bien, il se tenoit mal-assuré dans sa Maison & n'en osoit sortir de crainte d'un plus grand danger. Tous ses amis le mettoient en allarme, tout ce qu'il voyoit d'autres gens redoubloit ses apprehensions; enfin son frere luy sembla plus assuré dans sa prison, jusques à l'arrivée du Connestable de Montmorency, qui vint rompre les filets avec six à sept cens Chevaux, leva les Gardes des Portes & ramena le calme par l'autorité de sa charge, qu'il reprit hautement. On parloit auparavant de le faire prisonnier dans la mesme ville, avec ses enfans & ses neveux de Chastillon, mais il sacrifia ses ressentimens aux besoins de l'État & de la Religion, & moyenna la réconciliation des Princes avec la Maison de Guise, pour prévenir les desordres d'une Guerre civile.

DU SEIGNEUR DE CARROUGES.

LE seigneur de Carrouges, qui eut ordre d'arrester la Dame de Roye belle mere du Prince de Condé, s'appelloit Taneguy le Veneur, depuis créé Comte de Tilliers & Chevalier des Ordres du Roy, fils de Jean le Veneur Baron du Homet & de Carrouges, seigneur de Tillieres, & de Gillone de Montejean sœur de René Marechal de France. C'estoit un Gentil-homme d'esprit & de grand courage, & comme tel chery & aimé du Duc de Guise, qui luy fit obtenir la charge de Lieutenant general en Normandie. Il mourut l'an 1592. & laissa de Madeleine de Pompadour sa femme, Jacques le Veneur, après luy Comte de Tillieres, qui a continué sa posterité qui dure encore, & Marie le Veneur femme de Paul Comte de Salmes Grand Chambellan de Lorraine: qui a esté si heureuse dans son mariage, que de Chrestienne de Salmes sa fille femme de François de Lorraine Duc de Vaudemont sont issus les Ducs Charles & François de Lorraine & Marguerite de Lorraine Duchesse d'Orleans.

DE ROBERT DE LA HAYE INTENDANT DU PRINCE de Condé.

IL estoit Gentil-homme de Picardie, & vassal du seigneur de Roye, à cause de la terre de Muret, dont le Prince de Condé ayant épousé l'heritiere, comme il estoit homme de lettres & capable de grandes affaires: ce Prince ne se reposa pas seulement sur luy de toutes les siennes, mais encore se servit de ses conseils, & luy laissa la conduite de tous ses interets à la Cour. Je ne sçay pas si ce fut par sa faveur qu'il fut fait Conseiller au Parlement de Paris, où il fut

reçû le 19. de Juillet 1555. mais ce fut luy qui luy fit avoir une charge de Maistre des Requestes. Il aida fort à gagner le Prince son Maistre au party Huguenot, où il s'estoit laiss   emporter par le mesme destin de la pluspart des Sçavans de son tems : & ce qui rend son aveuglement plus d  plorable , c'est qu'il estoit fort homme de bien, moralement parlant , & tr  s-incorruptible en sa charge. J'ay une piece Manuscrite de luy en Vers Latins, qu'il adresse au Chancelier de l'Hospital son intime amy , o   il blasme l'oisivet   des Nobles, qui employent dans les plaisirs champestres les talens , qu'ils ont re    pour le service de leur Patrie , il y lou   l'estude & les emplois de la Robe , & d  teste ceux qui abusent de l'un & de l'autre pour s'enrichir. Et enfin comme luy & quelques autres Magistrats estoient menacez d'exil    cause de la Religion , il l'exhorte de les maintenir.

*Ergo vide , sacras , tua ne sententia , leges
Et pariter legum-consultos , pellat ab urbe ,
Turbarum ut cupidos & seditiois amantes.
Consultos ego legis , & ipsam tollere legem ,
Amens voce mea jubeam ? cui nulla videtur ,
Publica res , sine lege diu consistere posse ,
Que sceleri poenam virtuti pr  mia ponit.*

Il courut le mesme danger du Prince de Cond   dans sa prison , & depuis demeura si attach      ses interets &    ceux de son party , qu'il perdit charge & biens. J'ay connu le sieur de la Haye son fils mort sans enfans depuis peu d'ann  es & de mesme Religion que luy, qui disoit avoir plusieurs beaux Memoires pour servir    l'Histoire des Guerres des Huguenots.

C H A P I T R E O N Z I    M E.

Des Commissaires donnez au Prince de Cond  .

LE sieur de Castelnau montre si   videmment les d  fauts de la procedure faite contre le Prince de Cond   , qu'il n'est pas besoin d'entreprendre de traiter de cette matiere ; dont l'importance demanderoit un grand discours , puis qu'il faudroit r  monter    l'ancien usage de faire juger les accusez de quelque condition qu'ils fussent par leurs Pairs ; & je ne dis pas seulement les accusez , mais generalement presque tous les proc  s : & c'est la raison de ces anciennes Pairies, dont il est mention dans les titres des grandes terres. C'est aussi le sujet de l'institution des Pairs de France , qu'on s'est imagin   n'avoir est   que douze, parce qu'il n'y avoit que ce nombre de terres re-

nuës en Pairies : mais le Privilege estoit commun à tous les Grands du Royaume, avec cette exception seulement, que ces douze Pairs estoient Pairs nez & comme Juges naturels des causes des personnes de qualité, tant en matiere criminelle, que civile, & principalement en celle des fiefs mouvans de la Couronne : car pour ceux qui mouvoient d'eux, ils avoient leurs Pairs & il y en avoit encore d'autres subordonnez à ceux-là, afin que chacun fut jugé par un homme de sa sorte & de mesme condition. C'est ce qui obligeoit nos Rois à tenir tant d'audiences dans les Octaves des Festes solempnelles, qu'ils appelloient Parlemens, dont le nom est demeuré avec celui de Cour au siege Souverain, par eux estably à Paris, & rendu sedentaire dans leur Palais, où ils ont cessé de se rendre assidus, en cessant d'y faire leur habitation, quoy qu'ils y soient toujourns réputez presens : & afin que toutes sortes d'affaires y pussent estre traitées, ils l'ont mélangé de trois sortes d'Estats, qu'on appelleroit proprement Pairies, sçavoir d'Ecclesiastiques & Cleres, de Laiques Nobles & de gens du tiers Estat. De là vient que le Parlement de Paris est en droit de connoistre des causes, tant civiles que criminelles des Princes & grands seigneurs, tant Ecclesiastiques que Laiques, qu'il représente une forme d'Estats, & qu'il est competent pour toutes les difficultez, qui se presentent dans le Royaume.

Il n'y en a point de plus importante, que quand il s'agit de l'honneur & de la vie d'un Prince du sang, il faut alors que la France soit libre pour se plaindre, il faut qu'elle montre ses playes, il faudroit que la gangrene y fut pour y mettre le fer, & qu'il n'y eut plus que ce remede, pour la resoudre à souffrir l'extirpation d'un membre, dont elle demeureroit disgraciée. Nostre Maison Royale depuis le Christianisme estably, semble avoir succedé aux privileges & aux droits de cette race des Levites, élue pour durer autant que la Loy, celle-là n'osoit par un arrest exprés du Ciel mettre les ciseaux dans son poil, & celle-cy qu'on sacre comme elle, par un ordre de la Providence tout admirable, a toujourns esté exempte de la honte du supplice, je ne dis pas seulement dans ses branches principales, reconnues pour estre sorties du sang de nos Rois, mais en quelques petits rameaux dont on a ignoré la descente, comme ceux de Dreux, de Courtenay, de Montagu, de Conches & de Sombernon, & j'interpelle sur cette verité tous les Historiens & tous ceux qui sont versez dans la connoissance des familles illustres. Cette race est la plus Auguste du monde, & on peut dire qu'il n'y a qu'elle qui produit éternellement des Princes, puis qu'elle seule donne à tous ses enfans un droit perpetuel de succeder à la Couronne sans aucune interruption, qui ne se trouve point dans celles des Empereurs ny des autres Rois : & ce droit-là elle ne le tient plus que de Dieu, en ce qu'il ne releve ny de l'autorité des Rois, ny de l'inclination des peuples. Si bien que nous sommes obligez de reverer nos Princes, autant que nous avons d'amour pour la patrie, & que nous les devons confi-

derer comme le *Palladium* de la France & les Symboles de la durée de nostre Monarchie : qui seroit dégénérée en Province d'Espagne , ou qui seroit devenuë la proye d'un Estranger ; si Dieu n'avoit fait des miracles pour sa conservation en celle des Bourbons ; dont le destin faisant celui de la France ; je conclus comme j'ay commencé , que la condamnation du Prince de Condé , qui enveloppoit le Roy de Navarre son frere dans le mesme filet , n'estoit point une affaire de Commissaires , qui ne sont point Juges naturels, mesme d'aucun particulier en cas de crime selon nos premieres Loix : lesquelles en tout cas n'ont deu recevoir aucune atteinte à l'égard des Princes du sang, qui sont comme les Tables visibles de la Loy invisible, qui gouverne la France, & qui l'a fait regner depuis tant de siecles.

Les Commissaires choisis pour faire le procès au Prince de Condé estoient Christophle de Thou Président au Mortier , Barthelemy Faye & Jacques Viole Conseillers au Parlement , personnages du premier merite entre les plus illustres de la Robbe , quoy que le Prince eut sujet de recuser, comme il fit , le Président de Thou, non seulement comme créature du Cardinal de Lorraine, mais comme faisant tort aux droits de sa Compagnie, aussi n'accepta-il cette commission qu'à regret ; & il voulut avoir un ordre exprez du Roy, qui ne l'empescha pas d'avouër qu'il y avoit à redire à la procedure. On le desira moins lui & les deux autres dans la pensée de disposer de leurs suffrages , que pour couvrir de leur réputation une entreprise si nouvelle : outre qu'on n'estoit pas en peine de leur fournir des informations toutes dressées , & qu'on avoit pourveu à avoir quantité d'autres Juges : & puis on devoit encore joindre à toutes les dépositions le crime d'heresie dés-ja estably, & dans lequel le Prince paroissoit d'autant plus obstiné, qu'il faisoit un point d'honneur plus cher que sa vie de ne rien relascher de sa fermeté, qu'on pût imputer au desir de la conserver.

C H A P I T R E D O U Z I È M E.

Mort du Roy François second, & son Eloge.

CE Prince fils aîné de Henry II. & de Catherine de Medicis, ayant succédé à la Couronne en l'âge de seize ans & ayant à peine regné dix-huit mois, pendant lesquels le Cardinal de Lorraine Oncle de la Reine Marie Stuart sa femme eut toute l'autorité : on ne peut dire autre chose de lui, sinon que la crainte & la défiance qu'on lui avoit donnée de tous les Grands du Royaume & de ses proches, ne le rendirent pas plus heureux que son peuple. Il estoit d'une complexion debile, mais doué d'un courage, qui auroit rendu son Regne terrible par les grands desseins ausquels on le dispoit,

& qui demandoient une plus grande maturité & une autorité plus établie, pour les executer avec plus de prudence ou avec plus de vigueur. Il mécontenta d'abord tous les principaux du Royaume, & en mesme tems il entreprit d'exterminer tous les Heretiques : mais comme le party estoit grand, & que plusieurs y enclinoient, qui n'estoient point encore declarez, cela fit décrier le Gouvernement & crier contre la Maison de Guise : laquelle croyant avoir tout gagné par l'avantage qu'elle eut sur ceux de la conspiration d'Amboise, & continuant de se servir de toute l'autorité, pour en poursuivre les restes sous le nom du Roy : cette autorité lui faillit avec la vie de ce Prince, & les humeurs qu'elle avoit emeuë demeurèrent tellement broüillées, qu'il en cousta à la France tout ce qu'elle avoit de plus pur & de meilleur sang : & cette sanglante tragedie fut meslée de celui mesme du Roy Henry III. frere de ce Roy & le dernier de sa Race.

Il y a des Historiens qui disent que ce petit Roy sur les rapports qu'on lui faisoit trop souvent de tant de cabales & de conjurations contre lui, s'écrioit quelquefois, qu'ay-je fait à mon peuple qu'il me veut tant de mal ? mais comme il n'estoit pas capable de découvrir tous les interets de la Cour, cela ne servit enfin qu'à lui faire donner les mains, pour la perte de tous ceux qu'on lui rendoit suspects, qui d'autre costé firent leur party par la necessité de se défendre. Ainsi il y avoit peu de Grands dans l'Etat auxquels on ne put faire le procez ; car chacun se préparant à se maintenir contre le Ministre qui henroit teste baissée toutes les puissances legitimes & les mieux établies, aucune n'estoit exempte du crime d'Etat : & comme on y joignit celui d'heresie, qui par le malheur du tems estoit répandu dans tout le Royaume, quand on faisoit dire à ce jeune Roy tout publiquement qu'il vouloit estre le Maistre à quelque prix que ce fut, c'estoit jeter tout le monde dans une perilleuse extremité & capable d'unir ensemble sous un pretexte très-specieux, non seulement les Huguenots, mais tous ceux qui n'estoient point amis de la Maison de Guise, & encore tous ces esprits libres, dont il se rencontre toujours dans un Etat, qui n'ayans point d'interest à la Cour, souhaitoient que l'ordre ancien y fut gardé.

Sur ces entrefaites mourut François second, qui pour cette raison ne fut point regretté ; par ce qu'on aima mieux une Minorité véritable qu'une Majorité imaginaire & plus à redouter. La Reine Catherine mesme n'en fut point fâchée, à cause que son credit diminuoit & qu'elle commençoit à se défier du Cardinal de Lorraine, qui faisoit gouverner le Roy par la Reine Marie sa Nièce ; qu'elle prit en si forte aversion, que ce Cardinal lui-mesme fut obligé par maxime de la faire retourner en Escosse ; pour éloigner de la Cour un objet si déplaisant à celle qui venoit de succeder à l'autorité, par la Regence que le Roy de Navarre lui ceda. Il y fut obligé par l'estat où il se trouva, comme le Prince de Condé son frere à la mort du Roy, & sa consolation fut que la Reine profitat de tout ce que la Maison de

Guise avoit entrepris pour sa grandeur & pour l'abaissement des Princes du sang : mais comme il estoit assez inconstant de son naturel & qu'il falloit craindre qu'il ne fut poussé à se servir de l'occasion des Estats du Royaume, qui estoient assemblez à Orleans pour rentrer dans ses prétensions, cette habile femme pour cette raison & pour servir de contrepoids à son party, conserva celui de ceux de Guise, & obtint encore de lui qu'il oublieroit tout ce qui s'estoit passé & qu'il croiroit à la protestation qu'elle fit avec eux, qu'ils n'y avoient eu aucune part. Elle fut plus heureuse en cela qu'elle ne pensoit, au lieu d'une amitié plastrée & purement politique, il se fit une communion d'interests, qui lui fut suspecte, & qui l'obligea depuis de commettre, pour faire la balance, le Prince de Condé; qu'elle engagea par ce moyen dans la Guerre Civile, où elle l'abandonna, quand ses frayeurs furent passées & le Triumvirat dissipé.

Tous les Historiens conviennent de la cause de la mort du Roy, qu'on attribue à une Apostume dans la teste, qui creva à l'endroit d'une fistule, qu'il avoit depuis long-tems à l'oreille gauche. Il y a une tradition qu'un Valet de chambre Huguenot couvert, que quelques Memoires disent Escossois, voyant la resolution prise de faire faire à chacun de la Cour & de la Maison du Roy une profession publique de leur foy : cet homme emporté de la ferveur ou plustost de la fureur ordinaire d'une Religion nouvelle, empoisonna la coiffe de son bonnet de nuit à l'endroit qui répondoit à son oreille, en luy mettant sur la teste; ce qui auroit envenimé cette fistule, & provoqué par son moyen un abcès dans le cerveau de ce Prince, qui en mourut le dix-septième jour de sa maladie & le cinquième jour de Decembre 1560. à cinq heures du soir, ses entrailles & son cœur furent inhumées en l'Eglise Cathedrale d'Orleans, où il expira, & son corps sans aucune Pompe porté à saint Denis.

Soit que les Huguenots fussent coupables ou non de cette mort, ils ne se pûrent empescher d'en témoigner une joye si publique, qu'outre les Vers & les Libelles qu'ils en firent courir sans respect, ils firent encore graver une figure en taille de bois d'un Oiseau de proye, coiffé d'un Chapeau de Cardinal avec une grande Gibeciere pendue à la ceinture, (on appelloit le Cardinal de Lorraine le Cardinal à la grande Gibeciere) monté sur un Renard courant fort viste, comme pour éviter l'accablement d'une Pyramide entourée de Lierre & brisée d'un coup de foudre en deux endroits, le sommet avec le croissant qui le termine tombant sur une teste de mort, qui represente celle de Henry II. & l'autre morceau sur un mors de bride. Au dessous est un Chapeau de Cardinal & vis-à-vis de ces Pieces ou Rebus, est escrit en deux lignes, *par changement de* (c'est-à-dire mors) *changement de* (Chapeau) dans le pied d'Estal de la figure est escrit *cadente peribo*, l'Oiseau est attaqué & poursuivy devant & derriere de plusieurs mouches, & en chef de la figure est gravé, *Renard lesches le Roy*. Ils se representent assez bien par les mouches, car c'est le

Symbole de l'importunité, mais ils rencontrèrent encore mieux par la figure de l'Oiseau de proye & du Renard, puis qu'il leur fit bonne guerre & par force & par adresse, & les écarta de la Cour tant qu'il véquit.

Je reserve au sujet de la mort du Roy de Navarre plusieurs Poësies, qui furent faites par les Huguenots, où il est parlé de celle de François second, comme d'un autre miracle du Ciel fait pour leur salut, mais comme ils vouloient prouver la verité de leur Religion par les événemens, dont ils ont auguré tant d'avantages, ceux d'aujourd'huy en devroient juger par le succès de tant de vaines Propheties en faveur de leur prétenduë Eglise. C'est pourquoy je ne fais point de difficulté de mettre dans les occasions, qui s'en rencontrent, toutes leurs pieces Satyriques; pour retorquer contr'eux la pointe de leurs dards. En voicy quelques-unes, dont j'ay fait choix parmy un très-grand nombre, que j'ay trouvées en plusieurs volumes de leurs Manuscrits.

DE FRANCISCO II.

*Mors mea vita tua est, pacem quam quærere Regno,
Vivus non potui, funere dono meo.
Sic visum superis, unius morte redempta,
Vita sit ut multis, pax quoque parta tibi
Gallia chara Deis, sed Regi charior ipsi.
Rex pereo, ut vivas Gallia morte mea.*

DE EODEM.

*Regi fata ferunt vitam eripuisse tenello,
Sed quid? fausta ne sint, an insoelicia quis scit?
Læta etenim multis, tristis quoque lux sua multis:
Mors sua sic tristis multis, jucundaque multis.*

DE EODEM.

*Læti causa bonis mea lux, mors causa doloris,
Læti causa malis mea mors, lux causa doloris.*

DE LA MORT DES DEUX ROIS.

*Ce grand seigneur qui le ciel, terre & onde,
Guide & maintient par un juste compas,
A fait sentir, dont on ne doutoit pas,
Par double mort qu'il est Juge du monde.*

*La Lance à l'un creve l'œil, & la sonde,
Ne peut tirer les esclats, oh! trespas,*

*Piteux meflé d'honneur. L'autre fes pas
Suit au Tombeau , où pourriture abonde.*

*Le premier coup apporta delivrance ,
Aux affligez qui reprindrent haleine ,
Mais au fecond la mort les ans avance.*

*Quand contre Dieu plus s'embraçoit la haine ,
Cas merueilleux ! Dieu abat ceux de Guife ,
Par ce moyen en faveur de l'Eglife.*

C'est ainfi qu'un autre décrit les inclinations de ce Prince dans une Profopopée, où il le fait douter fi la mefme mort de fon pere & la fienne, n'ont point esté permifes du Ciel, pour avoir negligé la nouvelle Religion : & à la verité ce font icy en peu de mots toutes fes qualitez.

*Quant à mes mœurs, je fus froid de nature,
Morne, bautain, parlant peu, triste & coy,
Non point enfant à ce que j'entendoy,
Ny mal croiffant de taille & de stature.
Sobre de vin, de Venus & de vice,
D'oifeaux, de chiens, j'aimay fort l'exercice.*

*Je n'eus regnant un feul jour de plaifance,
Et comme ont vit peu à peu de Poison;
Ainsi d'ennuy, de foïn & de foupçon,
Se nourriffoit la fleur de ma jowvence :
Si qu'eux fucans fon humeur nourriffante,
L'ont fait déchéoir ja toute languiffante.*

ABAISSEMENT DE L'AUTORITE DE LA MAISON de Guife.

LA mort du Roy François changea l'eftat des affaires & la Scene de la Cour, la Maifon de Guife reprit le rang qu'elle tenoit auparavant ce Regne : & ce fut au Duc à faire bonne mine & à foutenir de fon courage & de fa prudence, comme il fit fort bravement, toutes les affaires que le Cardinal fon frere avoit attirées fur eux. Le fieur de Brantofme, qui lui eftoit attaché d'affection, foutient dans fon Eloge, que nous donnerons au Chapitre de fa mort, qu'il eftoit aflez puiffant pour s'emparer de la perfonne du nouveau Roy & du Gouvernement des affaires comme auparavant : mais c'eft la couftume de ceux de la condition de ce Gentil-homme genereux, de croire toujourns le party pour lequel ils tiennent, le plus fort & le meilleur. Je ne fçauois croire qu'à la veuë des Eftats & de tou-

tes les dignitez du Royaume assemblées dans Orleans, & contre les interets de la Reine mere, qui n'eut pas manqué de se déclarer & de se joindre aux Princes, au Connestable & à l'Admiral, cette entreprise eut pû réüssir : & en tout cas il eut fallu faire des choses d'une extrême violence, qui n'eussent pû durer, & qui auroient si fort approché de la Tyrannie, que ce Duc n'auroit pû défendre sa réputation contre le reproche d'avoir voulu usurper la Couronne, & la Politique mesme lui en auroit inspiré le dessein, par la nécessité où l'on se commet en de pareilles conjonctures. Quoy qu'il en soit, sa résolution fut plus belle & sa conduite plus à louer d'en avoir usé comme il fit, en sorte qu'en relaschant au Roy de Navarre & au Prince de Condé la place qui leur appartenoit, & au Connestable toute l'autorité de sa charge, & demeurant seulement Grand Maître & Grand Chambellan de France, il se rendit assez considerable, pour obliger la Reine à le conserver pour s'appuyer de lui, & à faire un coup d'estat de sa réconciliation avec la Maison de Bourbon.

Le Cardinal, que ledit sieur de Brantôme dit lui avoir conseillé le contraire, quoy qu'au mesme lieu il l'accuse d'avoir esté poltron jusques au point de l'avoüer lui mesme, comme un vice qui luy estoit naturel (c'est le plus grand & le plus à craindre en un Ministre, car telles gens ne pardonnent jamais & cette passion entraîne avec soy une fureur irréconciliable) ne se peut excuser de n'avoir pas resté à la Cour. Il s'en bannit luy-mesme & laissa la partie à disputer à son frere; sans considerer que c'estoit rendre le peril plus grand, & donner de grandes esperances à leurs ennemis; avec toute liberté de parler & d'escrire comme ils firent. Il prit pour prétexte la visite de son Diocese, dont il ne se fut peut-estre pas pressé sans cette occasion, comme il paroist par cette lettre qu'il fit en partant à l'Evesque de Rennes Ambassadeur en Allemagne.

MONSIEUR DE RENNES, J'ay receu vos deux lettres du 24. de Decembre, & connu par icelles, que vous continuez en la bonne volonté que vous m'avez portée de tout tems; dont je vous sçay fort bon gré & vous prie d'y continuer, comme je feray toujours à vous aimer & faire ce que je pouray en tout ce qui vous touchera. Vous aurez entendu de nos nouvelles qui ont esté bien ennuyeuses: toutefois, Dieu-mercy, les choses se conduisent avec toute douceur, & croy que Dieu nous regardera en pitié. Je ne vous diray rien de nos occurrences; car vous en serez assez averty par les dépesches que le Roy & la Reine vous font. Je seray bien-aise que vous me mandiez quelquefois de celles qui se peuvent mander de par de-là, mesme de ce qui touche le fait du Concile, & si l'Empereur est en volonté de s'y trouver. Je me pars de cette Cour pour faire un voyage en Champagne à Rheims, visiter mes Diocesains & voir un peu mes Maisons: & retourneray icy après Pasques, car je l'ay ainsi promis. Si cependant j'ay de vos nouvelles, j'en seray bien-aise; priant le Createur de vous donner entiere-

ment, Monsieur de Rennes, ce que mieux desirez. D'Orleans ce dernier jour de Janvier 1560.

J'ay receu vostre lettre par laquelle vous me mandez, que vous estes en volonté de vous désfaire de vostre Evesché. Je suis bien de cet avis, j'en ay parlé à la Reine mere qui le trouve bon, & ferez très-bien d'en prendre des Abbayes. Vostre bon frere & amy C. Cardinal de Lorraine.

Les Huguenots qui faisoient rage d'escire & qui ne s'estoient point encore servy d'autres armes que des Libelles, ne manquerent pas cette occasion de publier cette retraite pour une fuite, & d'en augurer la ruine de la Maison de Guise : & aussi estoit-ce fait de son credit sans la fermeté du Duc, qui tint teste à la Fortune, qui maintint son party & qui le conduisit si bien, qu'il le rendit nécessaire pour la défense de l'Etat & de la Religion, & qu'il rendit vaines toutes leurs Propheties. Entr'autres pieces qu'ils firent, ils composerent cet Echo au nom de la France sur la prétendue ruine du Cardinal, qui revint aussi puissant que jamais, & qui se vengea bien de toutes leurs médifances.

*Helas ! hélas ! seroit-il bien possible ,
Que du Tyran l'arrogance invincible ,
Fust mise bas ainsi que j'ay ouy ? Ouy.*

Qui est celuy qui m'a mis hors d'esmoy ? Moy.

Ne sçait-on pas la douleur que j'endure ? Dure.

Ne vit-il pas en fièvre & desconfort ? Fort.

Voy donc que sert l'orgueil du Terrien. Rien.

Jamais aussi d'aucun n'eut bon Renom. Non.

Mais qui l'a mis en si dure souffrance ? France.

Où sont fichez maintenant ses ébas ? Bas.

Oh quel tourment saisira son courage ! Rage.

Qui l'a contraint enfin de dire Adieu ? Dieu.

Quel s'est montré son bras en cet endroit ? Droit.

Or donc esprits de divine nature ,

Ja ne craignez de chanter la droiture ,

De nostre Dieu ; faites qu'en toutes parts ,

Soient son renom & sa grandeur épars.

Le tems n'est plus que rouge enluminé ,

Guide les pas d'un jeune Couronné ,

Le tems n'est plus que par cauteleux arts ,

Estoit en bruit la Maison des Guisarts ,

Le tems n'est plus que par leur grand' malice ,

Tous les élus condamnoient au supplice.

J'ay parlé au discours précédent de la planche de taille de bois, où ils le représenterent déguisé en Oiseau de proye, fuyant sur un Renard & poursuivy par des mouches, ils se firent plus de dés-honneur qu'à lui par cet emblème de l'Herésie, qui n'a qu'une saison non plus que ces insectes.



LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

De Marie Stuart Reine de France & d'Escoffe.

JUSQUES à present tous ceux qui ont escrit de la vie infortunée & de la mort lamentable de cette Princesse, se sont rendus suspects de trop de passion, les uns pour la défendre, les autres pour l'accuser & pour la rendre coupable, ou, pour mieux dire, excuser la félonnie de ses Sujets & la cruauté du Conseil d'Angleterre; car il seroit inutile de justifier que *par in parem non habet imperium*, & que les frayeurs de la Politique, qui font des Loix si estranges, ne scauroient prescrire le droit des gens, qui survit aux Tyrans & qui doit regner par tout le monde. Il a esté violé en la personne de Marie Stuart d'une maniere la plus odieuse qu'on puisse imaginer, ce n'estoit point une Reine captive par le fort des armes, mais une Reine chassée de son Royaume par une faction rebelle, & qui cherchoit un azile dans un autre Royaume, dont elle estoit la legitime heritiere: & neantmoins il s'y trouva des Juges pour la condamner à la mort, & il s'est encore trouvé des Auteurs parmy ses propres sujets, pour applaudir à son Arrest au préjudice des droits de leur Nation, auparavant toujous ennemie de l'Angloise & réconciliée avec elle par la participation d'un crime qui les devoit rendre indignes d'avoir des Rois. George Buchanan Escoffois, premierement Cordelier en France, depuis Précepteur du Comte de Brissac & passionné Huguenot, autant connu pour ses vices, qu'il meritoit d'estime pour son bel esprit, s'il ne l'avoit abandonné au libertinage, & pour sa science, s'il n'en avoit abusé, a esté le plus cruel ennemy de la personne & de la réputation de cette Princesse, qui l'avoit défendu en ce Royaume de la rigueur des Edits, & comme arraché du bucher & de la main du Bourreau. Il alloit estre condamné comme Heretique & comme Moine transfuge, elle lui fit avoir grace, & au lieu d'aller publier sa bonté en Escoffe où il se retira, il y alla publier l'heresie & prescher de très-pernicieuses maximes contre l'obéissance deuë à celle, à laquelle il estoit obligé par les deux noms de Reine & de Liberatrice.

Cet Historien a si bien accommodé son venin & sa passion à la destinée malheureuse de cette Reine, & il la mene au supplice avec un si grand appareil de crimes, qu'il n'y a personne qui ne se

rendit aux probabilités qu'il en donne. c'est ce qui m'a convié de me servir de cette occasion pour donner la vérité de cette Histoire. J'ay creu y estre d'autant plus obligé, qu'en illustrant ces Memoires du sieur de Castelnau, ce me fera une occasion d'accomplir en partie la promesse qu'il avoit faite au Lecteur, & qu'il n'a pû executer, de donner le récit de son Ambassade en Angleterre, où il a travaillé dix-ans & trois mois à sa liberté, je le devois aussi à la memoire de ce seigneur & à la qualité de Reine de France portée par cette Princesse, & pour tant de raisons je ne craindray point de traiter ce sujet aussi amplement, que meritent tant d'originaux trouvez parmi les papiers, où on la verra derechef dans sa prison & protester au travers des grilles à cet Ambassadeur comme representant toutes les Nations, contre la dureté de ses gardes, la calomnie de ses ennemis & la cruauté de ses Juges.

Marie Stuart fille unique de Jacques V. Roy d'Escoffe & de Marie de Lorraine nasquit au mois de Decembre 1542. & pour la seureté de sa personne & de son Estat, elle fut amenée en France à l'âge de six ans après la mort du Roy son pere; parce qu'il y avoit à craindre que les Anglois, ou les Hamiltons ses heretiers présomptifs, ne fissent quelque entreprise pour l'avoir en leur pouvoir. Elle se naturalisa si bien Françoisé à la Cour, qu'on pouvoit dire qu'elle n'estoit pas seulement la plus belle, mais la plus polie de tout son Sexe dans la langue & dans la belle galanterie, qui estoit alors tout l'ornement de la Cour de Henry II. Je croy bien qu'elle n'y acquit pas tant de solide vertu qu'elle fit dans ses disgraces, & qu'elle ne fut point ennemie de toutes les douceurs d'un tems entierement soumis à l'Empire des Dames. Elle vesquit fort exemplairement avec le Roy François II. son premier mary qu'elle espousa l'an 1558. le 24. de Decembre: & les Huguenots ausquels cette alliance déplût, n'y trouverent autre chose à redire que sa qualité d'Estrangere, & la prétendue barbarie des Escoffois, mais plus que tout, sa parenté avec la Maison de Guise. Je n'ay veu aucun Libelle qui touche à sa conduite tant qu'elle regna: & depuis qu'elle fut veuve jusques à son retour en Escoffe, il est vray qu'elle souffrit les inclinations de quelques seigneurs de la Cour, & entr'autres du sieur de Damville depuis Marechal, Duc de Montmorency & Connestable de France, & qu'elle déclara qu'elle l'épouserait, si par la mort de sa femme Antoinette de la Marck fille du Duc de Bouillon, ou autrement, il rentroit en liberté de se remarier. Cette passion le fit embarquer avec elle pour la conduire en son Royaume, où il envoya un Gentilhomme de sa part nommé Chastellard, qui en devint si espris, qu'il s'oublia soy-mesme, aussi-bien que le service de son Maistre, & se montra si obstiné dans sa folie, qu'elle fut obligée d'en faire une victime à son honneur.

La Reine Catherine, qui n'aimoit point cette Princesse à cause de l'autorité que son mariage avoit donnée à ceux de Guise, crai-

gnit encore qu'elle ne servit à leurs interests, soit qu'on tâchast à la conserver avec sa Couronne pour le Roy Charles, ou qu'on la voulut donner au Roy de Navarre; qu'on taschoit de dégouster de sa femme, & auquel on promettoit la faveur du Pape pour l'en separer à cause de sa Religion; ou que par l'esperance qu'on en pouvoit donner à d'autres Grands, ou enfin par la force de ses charmes, qui lui attiroient tous les cœurs, elle ne fust capable de faire un party. Le Cardinal de Lorraine son Oncle qui s'en apperçût, la conseilla de retourner en Escosse, & on peut dire qu'il l'y força, après avoir reconnu qu'elle faisoit moins d'estat de cette Couronne qui lui appartenoit, que de l'honneur & du titre seul de celle de France qui lui restoit. Le sieur de Brantofme rémarque fort pathétiquement les regrets qu'elle en témoigna dans son Eloge, que je mettray icy, comme un abregé de sa vie, que j'augmenteray & que je prouveray par les Memoires de l'Ambassade du sieur de Castelnau, dont je traiteray ensuite.

*DISCOURS DE LA REINE D'ESCOSSÉ JADIS REINE
de France par le sieur de Brantofme.*

» C E U X qui voudront jamais escrire de cette illustre Reine
 » d'Escosse, en ont deux très-amplés sujets, l'un celuy de sa vie,
 » & l'autre celuy de sa mort, l'un & l'autre très-mal accompagnez
 » de la bonne fortune, ainsi que j'en veux toucher quelques points
 » en ce petit discours par forme d'abregé, & non en longue Histo-
 » re : laquelle je laisse à décrire aux plus sçavans & mieux couchans
 » par escrit. Cette Reine donc eut son pere le Roy Jacques, fort
 » homme de bien & de valeur, & fort bon François. Après qu'il fut
 » veuf de M. Madeleine fille de France, il demanda au Roy François
 » quelqu'honneste & vertueuse Princesse de son Royaume pour se ré-
 » marier; ne desirant rien tant que de continuer l'alliance de Fran-
 » ce. Le Roy François ne sçachant mieux choisir pour contenter ce
 » bon Prince, luy donna la fille de M. de Guise Claude de Lorrain-
 » ne, veuve pour lors de M. de Longueville : laquelle fut trouvée
 » de ce Roy, si belle, sage, vertueuse & honneste, qu'il fut fort
 » aise & s'estima très-heureux de la prendre; & s'en trouva tel après
 » qu'il l'eut prise & épousée, & tout le Royaume d'Escosse, qu'elle
 » gouverna fort sagement, lors qu'elle fut veuve, qui fut peu d'an-
 » nées après son mariage, n'y ayant demeuré gueres avec luy; non
 » sans luy avoir produit une belle lignée : qui fut cette belle, & des
 » plus belles pour lors Princesse du monde, nostre Reine, de laquel-
 » le nous parlons. Icelle n'estant par maniere de dire que née, &
 » estant aux mammelles tétant, les Anglois vinrent assaillir l'Escos-
 » se, & fallut que sa mere l'allast cachant par crainte de cette furie,
 » de terre en terre; & sans le bon secours que le Roy Henry y envoya,
 » grand' peine eut-elle esté sauvée : & ce nonobstant la fallut mettre

„ sur les vaisseaux , & l'exposer aux vagues , aux orages & aux vents
 „ de la mer , & la passer en France pour sa plus grande seureté ; où
 „ certes cette male Fortune n'ayant pû passer la mer avec elle , & ne
 „ l'osant pour ce coup attaquer en France , la laissa : si bien que la
 „ bonne la prit par la main.

„ Ainsi que son bel âge croissoit , ainsi vit-on en elle sa grande
 „ beauté , & ses grandes vertus croistre , de telle sorte que venant
 „ sur les quinze ans , sa beauté commença à paroistre comme la lu-
 „ miere en beau plein midy , & en effacer le Soleil , lors qu'il luisoit
 „ le plus fort , tant la beauté de son corps estoit belle , & pour celle
 „ de l'ame , elle estoit toute pareille ; car elle s'estoit faite fort sça-
 „ vante en Latin. Estant en l'âge de treize à quatorze ans , elle de-
 „ clama devant le Roy Henry , la Reine & toute la Cour publique-
 „ ment en la salle du Louvre une oraison en Latin , qu'elle avoit fai-
 „ te , soustenant & défendant contre l'opinion commune , qu'il estoit
 „ bien-séant aux femmes de sçavoir les lettres & les arts liberaux. Son-
 „ gez quelle rare chose c'estoit , & admirable , de voir cette belle &
 „ sçavante Reine ainsi orer en Latin , qu'elle entendoit & parloit
 „ fort bien ; car je l'ay veu là. Et fut heureuse de faire faire à Antoi-
 „ ne Fochin de Chauny en Vermandois , qui l'adresse à ladite Reine ,
 „ une Rhetorique en François , que nous avons encore en lumiere ;
 „ afin qu'elle entendit mieux & se fit plus éloquente , comme elle a
 „ esté , & mieux que si dans la France mesme eut pris sa naissance.
 „ Aussi la faisoit-il bon voir parler , fust aux plus grands , & fust aux
 „ plus petits. Et tant qu'elle a esté en France , elle se reservoit tou-
 „ jours deux heures du jour pour estudier & lire : aussi il n'y avoit
 „ gueres de sciences humaines qu'elle n'en discourut bien.

„ Sur tout elle aimoit la Poësie , mais sur tous M. de Ronsard , M.
 „ du Bellay & M. de Maison-fleur , qui ont fait de belles Poësies &
 „ Elegies pour elle , & mesme sur son partement de la France , que
 „ j'ay veu souvent lire à elle mesme en France & en Escoffe les lar-
 „ mes à l'œil & les soupirs au cœur. Elle se méloit d'estre Poëte &
 „ composoit des Vers , dont j'en ay veu aucuns de beaux & très-
 „ bien-faits & nullement ressemblans à ceux qu'on luy a mis sus
 „ avoir fait sur l'amour du Comte de Bothwel , ils sont trop grossiers
 „ & mal-polis pour estre sortis d'elle. M. de Ronsard estoit bien de
 „ mon opinion en cela , ainsi que nous en discourions un jour &
 „ que nous les lisions. Elle en composoit bien de plus beaux & de
 „ plus gentils & promptement , comme je l'ay veu souvent , comme
 „ elle se retiroit à son cabinet & sortoit aussi-tost pour nous en mon-
 „ trer à aucuns honnestes gens que nous estions ; de plus elle escri-
 „ voit fort bien en Prose , & sur tout en lettres , que j'ay veuës & très-
 „ éloquentes & hautes : toutefois quand elle devoit avec aucun ,
 „ elle estoit de fort doux , mignard , & fort agréable langage , & avec
 „ une bonne Majesté , meslée pourtant avec une fort discrete &
 „ modeste privauté , & sur tout avec une fort belle grace : mesme

que sa langue naturelle, qui de foy est fort rurale, barbare, mal-
 sonnante & séante, elle la parloit de si belle grace & la façonnoit de
 telle sorte, qu'elle la faisoit très-belle & très-agréable, en elle, mais
 non en autres. Voyez quelle vertu avoit une telle beauté & telle
 grace, de faire tourner un barbarisme grossier en une douce civi-
 lité & gracieuse mondanité : & ne s'en faut esbahir de cela, qu'é-
 tant habillée à la sauvage, comme je l'ay veüe, & à la barbaresque
 mode des Sauvages de son Pays, elle paroissoit en un corps mor-
 tel & l'habit barbare & grossier, une vraye Déesse. Ceux qui l'ont
 veüe ainsi habillée, le pourront ainsi confesser en toute verité, &
 ceux qui l'ont veüe ou pourront avoir veu son portrait estant ainsi
 habillée. Si que j'ay veu dire à la Reine & au Roy qu'elle se mon-
 troit encore en celui-là plus belle, plus agréable, & plus desirable
 qu'en tous les autres. Que pouvoit-elle donc paroistre se represen-
 tant en ses belles & riches pareures, fut à la Françoisse ou Espagno-
 le, ou avec le bonnet à l'Italienne, ou en ses autres habits de son
 grand deuil blanc, avec lequel il la faisoit très-beau voir, car la
 blancheur de son visage contendoit avec la blancheur de son
 voile à qui l'emporterait : mais enfin l'artifice de son voile le per-
 doit, & la neige de son blanc visage effaçoit l'autre. Aussi se fit-
 il à la Cour une Chançon d'elle portant le deuil, qui estoit telle.

1.

2.

*L'on voit sous blanc atour,
 En grand deuil & tristesse,
 Se promener maint tour,
 De Beauté la Déesse,
 Tenant le trait en main,
 De son fils inhumain.*

*Et Amour sans fronteau,
 Voletier autour d'elle,
 Déguisant son bandeau,
 En un fenestre Voile,
 Où sont ces mots escrits,
 Mourir ou estre pris.*

Voilà comme cette Princesse paroissoit belle en toutes façons
 d'habits, fussent barbares, fussent mondains, fussent autres. Elle
 avoit encore cette perfection pour faire mieux embraser le monde,
 la voix très-douce & très-bonne, car elle chantoit très-bien accor-
 dant sa voix avec le Luth, qu'elle touchoit bien joliment de cette
 belle main blanche & de ses beaux doigts si bien façonnez, qui
 ne devoient rien à ceux de l'Aurore. Que reste-il davantage pour
 dire ses beautez ? sinon ce qu'on disoit d'elle, que le Soleil de son
 Escoffe estoit fort dissemblable à elle, car quelques jours de l'an il
 ne luit pas cinq heures en son Pays, & elle luisoit toujours : si
 bien que de ses rayons elle en faisoit part à sa terre & à son peu-
 ple, qui avoit plus besoin de lumiere que tout autre, pour de son
 climat estre fort éloigné du grand Soleil du Ciel. Ah ! Royaume
 d'Escoffe ! je croy que maintenant vos jours sont encore bien plus
 courts qu'ils n'estoient, & vos nuits plus longues, puis que vous

„ avez perdu cette Princesse, qui vous illuminoit : mais vous en avez
 „ esté ingrat, ne l'ayant sçeu reconnoître du devoir de fidelité, comme
 „ vous deviez, & comme nous en parlerons ailleurs.

„ Or cette Dame & Princesse pleut tant à la France, qu'elle pria
 „ le Roy Henry d'en prendre l'alliance, & de la donner à M. le Dau-
 „ phin son fils bien-aimé, qui de son costé en estoit éperdûment
 „ épris. Les Nôces donc celebrées dans la grande Eglise & le Palais
 „ de Paris, où l'on vit cette Reine paroître cent fois plus belle qu'une
 „ Déesse du Ciel, fust au matin à aller aux épousailles en brave Ma-
 „ jesté, fust après-dîner à se promener au Bal, & fust sur le soir à
 „ s'acheminer d'un pas modeste & façon dédaigneuse, pour offrir &
 „ pour faire son vœu au Dieu Hymenée : si bien que la voix d'un
 „ chacun s'alloit épandant & raisonnant par la Court & parmy la grande
 „ cité, que bien-heureux estoit cent & cent fois le Prince, qui s'al-
 „ loit joindre avec cette Princesse, & que si le Royaume d'Escoffe
 „ estoit quelque chose de prix, la Reine valoit davantage; car encore
 „ qu'elle n'eut ny Sceptre ny Couronne, sa seule personne & sa divi-
 „ ne beauté valoient un Royaume, mais puis qu'elle estoit Reine,
 „ elle apportoit à la France & à son mary double fortune. Voilà ce
 „ que le monde alloit disant d'elle, & par ainsi elle fut appelée la
 „ Reine Dauphine, & le Roy son mary Roy Dauphin, vivans tous
 „ deux en une très-grande amour & plaisante concorde, puis venant
 „ ce grand Roy Henry à mourir, vinrent à estre Roy & Reine de
 „ France, Roy & Reine de deux grands Royaumes.

„ Heureux & très-heureux tous deux, si le Roy son mary ne fust
 „ esté emporté par la mort, ny elle par consequent restée veuve au
 „ beau Avril de ses plus beaux ans, & n'ayant joiüy ensemble de leur
 „ amour, plaisirs & felicitez que quelques quatre années. Voilà une
 „ felicité de peu de durée, & à qui la male fortune pour ce coup
 „ devoit pardonner, mais là mal-faisante qu'elle est, voulut ainsi
 „ traiter miserablement cette Princesse, qui de sa perte & de son
 „ deuil, elle mesme fit cette Chançon.

1.

„ En mon triste & doux chant,
 „ D'un ton fort lamentable,
 „ Je jette un œuil tranchant,
 „ De perte incomparable,
 „ Et en sôpirs cuisans,
 „ Passe mes meilleurs ans.

2.

„ Fut-il un tel mal-heur,
 „ De dure destinée,
 „ Ny si triste douleur,
 „ De Dame fortunée,
 „ Qui mon cœur & mon œuil,
 „ Voit en Biere & Cercueil.

3.

„ Qui en mon doux Printems,
 „ Et fleur de ma jeunesse,

4.

„ Ce qui m'estoit plaisant,
 „ Ores m'est peine dure,

„ Toutes les peines sens ,
 „ D'une extrême tristesse ,
 „ Et en rien n'ay plaisir ,
 „ Qu'en regret & desir.

5.

„ J'ay au cœur & à l'oeuil ,
 „ Un portrait & image ,
 „ Qui figure mon deuil ,
 „ Et mon passe visage ,
 „ De violettes teint ,
 „ Qui est l'amoureux teint.

7.

„ Si en quelque séjour ,
 „ Soit en bois ou en prée ;
 „ Soit sur l'aube du jour ,
 „ Ou soit sur la Vesprée ,
 „ Sans cesse mon cœur sent ,
 „ Le regret d'un absent.

9.

„ Si je suis en repos ,
 „ Sommeillant sur ma couche ,
 „ Foy qu'il me tient propos ,
 „ Je le sens qui me touche :
 „ En labour & requoy ,
 „ Toujours est près de moy.

„ Le jour le plus luisant ,
 „ M'est nuit noire & obscure ,
 „ Et n'est rien si exquis ,
 „ Qui de moy soit requis.

6.

„ Pour mon mal estrange ,
 „ Je ne m'arreste en place ,
 „ Mais j'en ay eu beau changer ;
 „ Si ma douleur j'efface ;
 „ Car mon pis & mon mieux ,
 „ Sont les plus deserts lieux.

8.

„ Si par fois vers les Cieux ,
 „ Viens à dresser ma veüe ,
 „ Le doux trait de ses yeux ,
 „ Je voy en une nuë.
 „ Soudain le vois en l'eau ,
 „ Comme dans un tombeau.

10.

„ Je ne vois autre objet ,
 „ Pour beau qui se presente ,
 „ A qui que soit sujet ,
 „ Oncques mon cœur consente ;
 „ Exempt de perfection ,
 „ A cette affection.

11.

„ Mets, Chanson, icy fin ,
 „ A si triste complainte ,
 „ Dont sera le refrain ,
 „ Amour vraye & non feinte ;
 „ Pour la separation ,
 „ N'aura diminution.

„ Voilà les regrets qu'alloit jettant & chantant piteusement cet-
 „ te triste Reine, qui les manifestoit encore plus par son passe teint ;
 „ car dés-lors qu'elle fut veuve, je ne l'ay veüe jamais changer en un
 „ plus coloré, tant que j'ay eu cet honneur de la voir & en France
 „ & en Escosse ; où il lui fallut aller au bout de dix-huit mois, à son

„ très-grand regret, après sa viduité ; pour pacifier son Royaume fort
 „ divisé pour la Religion. Helas ! elle n’y avoit aucune envie ny
 „ volonté. Je luy ay veu dire souvent, & apprehender comme la
 „ mort ce voyage : & desiroit cent fois mieux de demeurer en Fran-
 „ ce simple Douairiere, & se contenter de son Touraine & Poictou
 „ pour son douaire donné à elle, que d’aller regner en ces Pays sau-
 „ vages : mais Messieurs ses Oncles, aucuns & non pas tous, con-
 „ seillerent; voir, l’en presserent, je n’en diray point les occasions,
 „ qui pourtant s’en repentirent bien puis après la faute. Surquoy ne
 „ faut douter nullement, si lors de son partement le feu Roy Char-
 „ les son beau-frere fust esté en âge accompli, comme il estoit fort
 „ petit & fort jeune, & aussi s’il fut esté en l’humeur & amour d’el-
 „ le comme je l’ay veu, jamais il ne l’eut laissée partir, & resolu-
 „ ment il l’eut épousée : car je l’en ay veu tellement amoureux, que
 „ jamais il ne regardoit son portrait, qu’il n’y tint l’œil tellement
 „ fixe & ravy, qu’il ne s’en pouvoit jamais oster & s’en rassasier, &
 „ dire souvent que c’estoit la plus belle Princeesse qui nasquit jamais au
 „ monde : & tenoit le feu Roy son frere par trop heureux d’avoir
 „ jouy d’une si belle Princeesse, & qu’il ne devoit nullement regret-
 „ ter sa mort dans le tombeau, puis qu’il avoit possédé en ce mon-
 „ de cette beauté à son plaisir, pour si peu d’espace de tems qu’il
 „ l’eut possédée, & que telle jouissance valoit plus que celle de son
 „ Royaume; de sorte que si elle fust demeurée en France il l’eut
 „ épousée. Il y estoit résolu encore que ce fut esté sa belle sœur,
 „ mais le Pape d’alors ne lui en eut jamais refusé la dispense, veu
 „ qu’il l’avoit bien concédée à un sien sujet, qui estoit M. de Loué
 „ [c’estoit Jean de Laval seigneur de Loué Marquis de Néelle, Com-
 „ te de Joigny & de Maillé, qui espousa Renée de Rohan veuve de
 „ René de Laval S. de Loué son frere puisné] pour épouser la sienne.
 „ Et aussi que depuis en Espagne on a veu le Marquis d’Aguilar en
 „ avoir eu de mesme, & force autres en ce Pays, qui n’en font trop
 „ de difficulté pour entretenir leurs Maisons & ne les gaster & dissi-
 „ per, comme nous faisons en France. Tous ces discours ay-je veu
 „ faire pour ce sujet à lui & à plusieurs, lesquels j’obmettray pour
 „ ne varier en nostredit sujet de nostre Reine.

„ Laquelle enfin estant persuadée, comme j’ay dit, d’aller en son
 „ Royaume, & son voyage ayant esté remis à la *Prime*, fit tant, que
 „ le remettant de mois en mois, elle ne partit que sur la fin du mois
 „ d’Août : & faut noter que cette *Prime* en laquelle elle pensoit par-
 „ tir, vint si tardive, si fascheuse, si froide, qu’au mois d’Avril n’y
 „ avoit pas aucune apparence de se parer de sa belle Robbe verte
 „ ny de ses belles fleurs; si bien que les galans de la Cour alloient
 „ augurant là-dessus & publiant que cette *Prime* avoit changé sa bel-
 „ le & plaisante saison en un ord & fâcheux Hyver, & n’avoit voulu
 „ se vestir de ses belles couleurs & verdure, pour le deuil qu’elle vou-
 „ loit porter de la partance de cette Reine, qui lui servoit totale-

„ ment de lustre. M. de Maison-fleur gentil Cavalier & pour les let-
 „ tres & pour les armes en fit pour ce sujet une fort belle Elegie.

„ Le commencement de l'Automne estant donc venu, il fallut que
 „ cette Reine, après avoir temporisé, abandonnat la France, &
 „ s'estant acheminée par terre à Calais accompagnée de M. ses On-
 „ cles, M. de Nemours, & de la pluspart des Grands & honnestes
 „ de la Cour, ensemble des Dames, comme de Mad. de Guise & au-
 „ tres tous regrettans & pleurans à chaudes larmes l'absence d'une tel-
 „ le Reine : elle trouva au Port deux Galeres, l'une de M. de Meüil-
 „ lon, & l'autre du Capitaine Albizze & deux Navires de charge
 „ seulement pour tout armement. Et six jours après son séjour de Ca-
 „ lais, ayant dit ses Adieux piteux & pleins de soupirs à toute la gran-
 „ de Compagnie qui estoit-là, depuis le plus grand jusques au plus
 „ petit, s'embarqua, ayant de ses Oncles avec elle Messieurs d'Aumale
 „ Grand Prieur, & d'Elbœuf & M. de Damville aujourd'huy M. le Con-
 „ nestable, & force Noblesse que nous estions avec elle, dans la Ga-
 „ lere de M. de Meüillon pour estre la meilleure & la plus belle. Ain-
 „ si donc qu'elle commençoit à sortir du Port, & que les Rames com-
 „ mençoient à se vouloir laisser mouïller, elle y vit entrer en pleine
 „ Mer & tout à sa veüe s'enfoncer un Navire devant elle & se perir,
 „ & la pluspart des Mariniers se noyer pour n'avoir pas bien pris le
 „ courant & le fond : ce qu'elle voyant s'écria incontinent. Ah! mon
 „ Dieu? quel augure de voyage est-ce cy; & la Galere estant sortie
 „ du Port & s'estant levé un petit vent frais, on commença à faire
 „ voile & la Chiourme se reposer. Elle sans songer à autre action, s'ap-
 „ puye les deux bras sur la poupe de la Galere du costé du Timon,
 „ se mit à fondre à grosses larmes, jettant toujourns ses beaux yeux sur
 „ le Port & le lieu d'où elle estoit partie, prononçant toujourns ces
 „ tristes paroles, Adieu France, les répétant à chaque coup : & lui du-
 „ ra cet exercice dolent près de cinq heures jusqu'à ce qu'il commença
 „ à faire nuit, & qu'on lui demanda si elle ne se vouloit point oster
 „ de-là & souper un peu.

„ Alors redoublant ses pleurs plus que jamais, dit ces mots, c'est bien
 „ à cette heure ma chere France, que je vous perds du tout de veüe, puis
 „ que la nuit obscure & jalouse de mon contentement de vous voir
 „ tant que j'eusse pû, m'apporte un voile noir devant les yeux, pour
 „ me priver d'un tel bien. Adieu donc ma chere France, puis que
 „ je vous perds du tout de veüe, je ne vous verray jamais plus. Ain-
 „ si se retira, disant qu'elle avoit fait tout le contraire de Didon, qui
 „ ne fit que regarder la Mer, quand Enée se départit d'avec elle,
 „ & elle regardoit toujourns la terre. Elle voulut se coucher sans avoir
 „ mangé, & ne voulut descendre en bas dans la chambre de poupe &
 „ luy dressa-t-on là son lit, & reposant un peu, n'oubliant nullement ses
 „ soupirs & larmes, elle commanda au Timonier si-tost qu'il seroit
 „ jour, s'il voyoit & decouvroit encore le terrain de la France, qu'il
 „ l'éveïllast & ne craignit de l'appeller : à quoy la Fortune la favori-

„ sa, car le vent s'estant cessé & ayant recours aux Rames, on ne fit
 „ gueres de chemin cette nuit; si bien que le jour paroissant, parut en-
 „ core le terrain de France. Et n'ayant failly le Timonier au com-
 „ mandement qu'elle lui avoit fait, elle se leve sur son lit & se mit
 „ à contempler la France encore & tant qu'elle pût: mais la Gale-
 „ re s'éloignant, elle éloigna son contentement & ne vit plus son beau
 „ terrain. Adonc redoubla encore ces mots, Adieu la France, cela
 „ est fait, Adieu la France, je pense ne vous voir jamais plus. Si de-
 „ tira-t-elle cette fois qu'une armée d'Angleterre parust; de laquelle
 „ nous estions fort menacez, afin qu'elle eut sujet & fut contrainte
 „ de relascher en arriere & se sauver au Port d'où elle estoit partie:
 „ mais Dieu en cela ne la voulut favoriser à ses souhaits, car sans au-
 „ cun empeschement nous arrivâmes au Petit-lit; dont sur le navi-
 „ gage je feray ce petit incident, que le premier soir que nous fû-
 „ mes embarquez, le seigneur de Chastellart, qui depuis fut executé
 „ en Escosse, par son outre-cuidance & non pour crime, comme je
 „ diray, qui estoit gentil Cavalier & homme de bonne espée & bon-
 „ nes lettres, ainsi qu'il vit qu'on allumoit le Fanal: il dit ce gen-
 „ til mot, il ne feroit besoin de ce Fanal ny de ce flambeau pour nous
 „ éclairer en Mer; car les beaux yeux de cette Reine sont assez éclai-
 „ rans & bastans pour éclairer de leurs beaux feux toute la Mer, voir,
 „ l'embraser pour un besoin.

„ Faut noter qu'un jour avant, qui fut un Dimanche matin, que
 „ nous arrivâmes en Escosse, il s'éleva un si grand brouillard, que
 „ nous ne pouvions pas voir depuis la poupe jusques à la prouë, en
 „ quoy les Pilotes & Comites furent fort estonnez; si bien que par
 „ nécessité il fallut mouiller l'ancre en pleine mer, & jeter la son-
 „ de pour sçavoir où nous estions. Ce brouillard dura tout le long
 „ d'un jour & toute la nuit jusques au lendemain matin à huit heu-
 „ res, que nous nous trouvâmes environnez d'une infinité d'écueils;
 „ si bien que si nous fussions allez en avant ou à costé, nous eussions
 „ donné à travers & nous fussions tous peris: dequoy la Reine disoit
 „ que pour son particulier ne s'en fust gueres souciée, ne souhaitant
 „ rien tant que la mort; mais elle ne l'eut pas souhaitée ny vouluë
 „ pour le general, pour tout le Royaume d'Escosse. Ayant donc re-
 „ connu & veu le matin de ce brouillard levé, le terrain d'Escosse,
 „ il y en eut qui augurerent sur ledit brouillard qu'il signifioit qu'on
 „ alloit prendre terre dans un Royaume brouillé, brouillon & mal-
 „ plaissant.

„ Nous allâmes entrer & prendre terre au Petit-lit, où sondant les
 „ principaux de là & de l'Islebourg, qui n'est qu'à une petite lieue de
 „ là, la Reine y alla à cheval, & ses Dames & Seigneurs sur des ha-
 „ quenées guilledines du Pays, telles quelles & harnachées de mes-
 „ me; dont sur tel appareil la Reine se mit à pleurer & dire, que ce
 „ n'estoient pas là les pompes, les apprests, les magnificences ny les
 „ superbes montures de la France, dont elle avoit jouy si long-
 „ tems.

tems, mais qu'il falloit prendre patience. Et qui pis est, le soir ain-
 si qu'elle se vouloit coucher, estant logée en bas en l'Abbaye de
 l'Islebourg (qui est certes un beau bastiment & ne tient rien du Pays)
 vinrent sous sa fenestre cinq ou six cens marauds de la ville, lui don-
 ner l'aubade de méchans violons & petits Rebecs, dont il n'y en a
 faute en ce Pays-là : & se mirent à chanter des Pseaumes, tant mal
 chantez & si mal accordez que rien plus. Hé ! quelle Musique, &
 quel repos pour sa nuit. Le lendemain on lui cuida tuer son Aumos-
 nier devant son logis, & s'il ne se fut sauvé de viffesse dedans sa
 chambre, il estoit mort, & en eussent fait de mesme comme ils fi-
 rent depuis à son Secrétaire David, lequel d'autant qu'il estoit d'es-
 prit, la Reine l'aimoit pour le maniment de ses affaires : mais on le
 tua dedans sa Salle, si près d'elle que le sang lui en réjallit sur sa
 Robbe, & lui tomba mort sur ses pieds. Quelle indignité ! ils lui
 en ont bien fait d'autres, dont ne se faut estonner s'ils ont mal par-
 lé d'elle. Ce tour fait à son Aumosnier, elle en vint si triste & fâ-
 chée, qu'elle dist, voilà un beau commencement d'obéissance & de
 recuil de mes sujets, je ne sçay quelle en sera la fin, mais je la prévoiy
 très-mauvaise : ainsi que la pauvre Princesse en cela s'est montrée depuis
 une seconde Cassandre en prophetie, comme elle estoit en beauté.

Estant là, elle vesquit environ trois ans fort sagement en sa vi-
 duité, & y eut persisté n'ayant nullement envie de violer les manes
 de son mary ; mais les Estats de son Royaume la prièrent & la solli-
 citerent de se rémarier, afin qu'elle leur pût laisser quelque beau
 Roy enfanté d'elle, comme est celui-cy d'aujourd'huy. Il y en a qui
 ont dit qu'aux premieres guerres le Roy de Navarre la voulut épou-
 ser, en répudiant la Reine sa femme à cause de la Religion, mais
 elle n'y voulut consentir, disant qu'elle avoit une ame & qu'elle
 ne la vouloit perdre pour toutes les grandeurs du monde, faisant
 un grand scrupule d'épouser un homme marié. Enfin elle se rémaria
 avec un jeune homme d'Angleterre de fort grande Maison, mais
 non pareil à elle [c'estoit Henry Stuart S. de Darnley de mesme nom
 & Armes, de mesme Maison, Escossois comme elle & non Anglois
 & son Cousin germain du costé maternel] ce mariage ne fut gueres
 heureux ny pour l'un ny pour l'autre. Je ne veux icy raconter com-
 ment le Roy son mary, après lui avoir fait un fort bel enfant, qui
 regne aujourd'huy, fut tué & mourut par une fougade dressée où il
 logeoit. L'Histoire en est imprimée & escrite, mais non au vray
 pour l'accusation qu'on a suscitée à la Reine d'y avoir esté consentan-
 te. Ce sont abus & mengeries, car jamais cette Reine ne fut cruel-
 le : elle estoit du tout bonne & très-douce. Jamais en France elle
 ne fit cruauté, mesme elle n'a pris plaisir ny eu le cœur de voir dé-
 faire les pauvres criminels par Justice, comme beaucoup de Grandes
 que j'ay connu : & alors qu'elle estoit en sa Galere, ne voulut ja-
 mais permettre que l'on battit le moins du monde un seul Forçat,
 & en pria M. le Grand Prieur son Oncle & le commanda ex-

» pressément au Comite, ayant une compassion extrême de leur mi-
 » sere, & le cœur lui en faisoit mal.

» Pour fin jamais cruauté ne logea au cœur d'une si grande & dou-
 » ce beauté, mais ce sont esté des imposteurs, qui l'ont dit & escrit,
 » entr'autres M. Buchanan; en quoy il a mal reconnu les biens que
 » sa Reine lui avoit faits en France & en Escosse pour la grace de sa
 » vie & du réliet de son Ban. Il eut mieux valu qu'il eut employé
 » son divin sçavoir à parler mieux d'elle ny des amours de Bothwel,
 » jusques à y mettre quelques Sonnets qu'elle avoit faits, que ceux
 » qui ont connu sa Poësie & son sçavoir, diront bien toujourns qu'ils
 » ne sont venus d'elle, ny moins jugeront de ses amours: car ce Bo-
 » thwel estoit le plus laid homme, & d'aussi mauvaise grace qui se
 » pût voir. Mais si celuy-là en a bien dit du mal, il y en a d'autres
 » qui ont escrit un fort beau livre de son Innocence, que j'ay veu,
 » qui l'a si bien déclarée & prouvée, que les moindres esprits y mor-
 » doient, combien que ses ennemis n'y ayent eu égard: mais la dé-
 » sirans faire perdre, comme ils ont fait à la fin, & comme obstinez,
 » l'ont tellement persecutée, qu'ils ne cessèrent jamais qu'elle ne fust
 » mise en prison dans un fort Chasteau, on dit que c'est S. André
 » en Escosse; & ayant demeuré miserablement captive près d'un an,
 » fut délivrée par le moyen d'un fort honneste & brave Gentil-hom-
 » me du Pays & de bonne Maison, nommé M. de Beton, que j'ay
 » connu & veu, lequel m'en conta l'histoire, lors qu'il en vint ap-
 » porter la nouvelle au Roy, ainsi que nous passions l'eau devant le
 » Louvre. Il estoit Neveu de l'Archevesque de Glasco Ambassadeur
 » en France, un des hommes de bien & dignes Prélats qui se voit
 » point, & qui a esté fidèle serviteur de sa Maistresse jusques à son
 » dernier soupir, & lui est encore autant après son trépas.

» Voilà donc cette Reine en liberté, qui ne chauma pas, & en
 » moins d'un rien eut amassé une armée de ceux qu'elle estimoit ses
 » plus fidèles; & la menant la premiere en teste montée sur une bon-
 » ne haquenée, vestuë d'un simple cotillon ou juppe de taffetas blanc,
 » & coiffée d'une coiffe de crespé dessus; de quoy j'ay veu plusieurs
 » personnes s'estonner, mesme la Reine mere, qu'une si tendre Prin-
 » cesse & si delicate qu'elle estoit & avoit esté toute sa vie, fust ainsi
 » habituée aux incommoditez de la Guerre. Mais aussi qui est la cho-
 » se que l'on n'endure & que l'on ne fasse pour regner absolument, &
 » se venger de son peuple rebelle & le ranger à son obéissance? Voi-
 » là donc cette Reine belle & genereuse, comme une seconde Zeno-
 » bie, à la teste de son armée, la conduisant pour l'affronter à la teste
 » de ses ennemis & livrer bataille. Mais hélas quel malheur! ainsi qu'el-
 » le pensoit les siens venir aux mains avec les autres, & ainsi qu'elle
 » les exhortoit & animoit par ses belles & valeureuses paroles, qui euf-
 » sent pû émouvoir les Roches, ils vinrent tous à hasser leurs piques
 » sans rendre combat, & tant d'un costé que d'autre vinrent mettre
 » les armes bas; s'embrasser & se faire amis, & tous conféderez & con-

» jurez ensemble, firent complot de se saisir de leur Reine & la pren-
 » dre prisonniere & la mener en Angleterre. M. du Cros Intendant de
 » sa Maison, Gentil-homme d'Auvergne, en conta ainsi l'histoire à la
 » Reine mere en venant de-là, & le vis à S. Maur, qui nous le conta à
 » aucuns de nous.

» Enfin elle fut menée en Angleterre, où elle fut logée en un Chaf-
 » teau si estroitement & en telle captivité, qu'elle n'en a bougé de dix-
 » huit à vingt-ans jusques à sa mort, dont elle en eut sentence par trop
 » cruelle, fondée sur plusieurs raisons telles quelles qui sont dans l'Ar-
 » rest. Mais une des principales, à ce que je tiens de bon lieu, fut
 » que la Reine d'Angleterre ne l'aima jamais, & a esté toujours & de
 » long-tems jalouse de sa beauté qu'elle voyoit surpasser la sienne. Que
 » c'est de jalousie ! & pour la Religion aussi. Or tant y a que cette
 » Princesse, après sa longue prison, fut condamnée à la mort & avoir
 » la teste tranchée : & son Arrest lui fut prononcé deux ans avant qu'el-
 » le fut executée. Aucuns disent qu'elle n'en sçût rien sinon, quand on
 » fut pour l'exécution, d'autres disent qu'il lui fut prononcé deux mois
 » avant l'exécution, ainsi que la Reine mere en eut l'avis estant à
 » Cognac, qui en fut très-mariée : & mesme lui dit-on cette particu-
 » larité, qu'aussi-tost que l'Arrest fut prononcé, on lui tendit la cham-
 » bre & son lit de noir. La Reine mere se mit là-dessus à louer fort
 » la constance de ladite Reine d'Escoffe, & qu'elle n'en avoit jamais
 » veu ny ouy parler d'une plus constante en son adversité. J'estois pre-
 » sent alors, & croyoit pourtant que la Reine d'Angleterre ne la fe-
 » roit point mourir, ne l'estimant cruelle tant jusques-là, & que de
 » son naturel elle ne l'estoit point, mais elle le fut-là, & aussi que
 » M. de Bellièvre, que le Roy avoit dépesché pour lui sauver la vie, ope-
 » rerait quelque chose de bon, mais il n'y gagna rien.

» Pour venir donc à cette mort piteuse, qu'on ne peut décrire qu'a-
 » vec grande compassion, le 17. jour de Février 1587. au lieu où estoit
 » la Reine prisonniere, Chasteau appelé Frodinghaye, les Commis-
 » saires de la Reine d'Angleterre par elle envoyez, je ne diray point
 » leur nom, car il ne serviroit de rien, arriverent sur les deux ou trois
 » heures après midy, & estant en la presence de Paulet son gardien
 » ou Géollier, font lecture de leur commission touchant l'exécution,
 » à leur prisonniere : lui déclarant que le lendemain matin ils
 » y procederoient, l'admonestant de s'apprester entre sept ou huit. El-
 » le sans s'estonner aucunement, les remercia de leurs bonnes nou-
 » velles, disant qu'elles ne pouvoient estre meilleures pour elle,
 » pour voir maintenant la fin de ses miseres, & que dès long-tems elle
 » s'estoit apprestée & resoluë à mourir depuis sa détention en Angleter-
 » re : suppliant pourtant les Commissaires de lui donner un peu de
 » tems & de loisir, pour faire son testament & donner ordre à ses af-
 » faires, puis que cela gisoit à leur volonté, comme leur commission
 » portoit. A quoy le Comte de Cheresbury lui dit assez rudement,
 » *Non, non, Madame, il faut mourir, tenez vous preste demain entre*

„ sept & huit heures du matin, on ne vous prolongera pas le délai d'un
 „ moment. Il y en eut un plus courtois, ce lui sembloit, qui lui vou-
 „ lut user de quelques rémonstrances, pour essayer de lui donner quel-
 „ que constance davantage à supporter cette mort. Elle lui répondit
 „ qu'elle n'avoit point besoin de consolation, pour le moins venant
 „ de lui, que s'il vouloit faire ce bon office à sa conscience de lui
 „ faire venir son Aumosnier pour la confesser, que ce lui seroit une
 „ obligation qui surpasseroit toute autre, car pour son corps, elle
 „ ne croyoit pas qu'ils fussent si inhumains, qu'ils ne lui donnassent
 „ droit de sepulture. Lors il repliqua qu'il ne s'y falloit point attendre;
 „ de façon qu'elle fut contrainte d'écrire sa Confession, qui fut telle.
 „ *J'ay esté combatuë aujourd'huy de ma Religion, & de recevoir la*
 „ *consolation des Heretiques. Vous entendrez par Bourgoin & les autres*
 „ *que j'ay fait fidèlement Profession de ma Foy, en laquelle je veux mou-*
 „ *rir. J'ay requis de vous avoir pour faire ma Confession & recevoir*
 „ *mon Sacrement; ce qui m'a esté cruellement refusé, aussi-bien que le*
 „ *transport de mon corps & de pouvoir tester librement, ou n'en escrire*
 „ *que par leurs mains. A faute de cela je confesse la griéveté de mes pé-*
 „ *chez en general, comme j'avois délibéré de faire à vous en particulier:*
 „ *vous priant au nom de Dieu de prier & veiller cette nuit avec moy*
 „ *pour la satisfaction de mes péchez, & m'envoyer vostre absolution &*
 „ *pardon de toutes les offenses que j'ay faites. J'essayeray de vous voir*
 „ *en leur presence comme ils m'ont accordé, & s'il m'est permis, devant*
 „ *tous je vous demanderay pardon. Avisez-moy des plus propres prieres*
 „ *pour cette nuit & pour demain matin, car le tems est court. Je*
 „ *n'ay loisir d'escrire, mais je vous récommenderay comme le reste, &*
 „ *sur tout vos Benefices vous seront conservez & assurez, & vous*
 „ *récommenderay au Roy. Je n'ay plus de loisir, avisez-moy de tout*
 „ *ce que vous penserez de bon pour mon salut par escrit.*

„ Après cela fait, & pourveu au salut de son ame avant toutes cho-
 „ ses, elle ne perdit point de tems, & si peu qu'il lui restoit (bien
 „ long pourtant & suffisant pour ébranler une constance des plus as-
 „ seurées; mais en elle on n'y connut aucune crainte de la mort,
 „ mais beaucoup de contentement de sortir des miseres mondaines)
 „ l'employa à écrire à nostre Roy, & à la Reine mere qu'elle ho-
 „ noroit beaucoup, à M. & à Madame de Guise & autres particuliers :
 „ lettres certes fort piteuses, mais du tout tendantes à leur faire con-
 „ noître, que jusques à la dernière heure elle n'avoit perdu la me-
 „ moire d'eux, & le contentement qu'elle recevoit de se voir déli-
 „ vrée de tant de maux, desquels il y avoit vingt & un an qu'elle
 „ estoit accablée : & leur envoya à tous des presens, qui estoient de
 „ la valeur & prix, que le pouvoit une pauvre Reine captive & mal-
 „ fortunée. Après envoya querir sa Maison depuis le plus grand jus-
 „ ques au plus petit, & fit ouvrir ses coffres & regarda combien elle
 „ pouvoit avoir d'argent, leur départit à chacun selon son moyen &
 „ le service qu'elle avoit tiré d'eux, & à ses femmes leur partagea :

ce qui lui pouvoit encore rester de bagues, de carquans, de liertes, & accoustremens, leur disant à tous que c'estoit avec beaucoup de regret qu'elle n'avoit davantage pour leur donner & les récompenser, mais qu'elle s'asseuroit que son fils satisferoit à sa nécessité, & pria son Maistre d'Hostel de le faire entendre à son fils; à qui elle envoyoit sa benediction, le priant de ne venger point sa mort, laissant le tout à Dieu à en ordonner selon ses divines volontez, & leur dit Adieu à tous sans larmoyer aucunement, mais au contraire les consolait, & leur disoit qu'il ne falloit pas qu'ils pleurassent sur le point de la voir bien-heureuse en contr'eschange de tant de malheurs qu'elle avoit eu, puis les fit tous sortir de sa Chambre réservé ses femmes.

Or il estoit dés-ja nuit & se retira en son Oratoire, où elle pria Dieu plus de deux heures les genoux nus contre terre, car ses femmes s'en apperçurent: puis elle s'en revint en sa Chambre & leur dit, je croy qu'il vaut beaucoup mieux mes amies, que je mange quelque chose & que je me couche après, afin que demain je ne fasse rien indigne de moy & que le cœur ne me faille. Quelle generosité & quel courage! ce qu'elle fit, & prenant une rostie au vin seulement, s'alla coucher, & dormit fort peu, & employa la plus grande partie de la nuit en prieres & oraisons. Elle se leva deux heures avant jour, & s'habilla le plus proprement qu'elle put & mieux que de coustume, & prit une Robbe de velours noir, qui estoit tout ce qu'elle s'estoit réservé de ses accoustremens, disant à ses femmes, mes amies, je vous eusse laissé plustost cet accoustrement que celui d'hier, sinon qu'il faut que j'aïlle à la mort un peu honorablement, & que j'aye quelque chose plus que le commun. Voilà un mouchoir que j'ay réservé aussi, qui sera pour me bander les yeux, quand je viendray-là, que je vous donne m'amie, parlant à une de ses femmes, car je veux recevoir ce dernier office de vous. Après elle se retira en son Oratoire leur ayant dit derechef Adieu en les baisant: & leur dit tout plein de particularitez pour dire au Roy, à la Reine & à ses parens, non chose qui tendit à la vengeance, mais au contraire plustost: & fit là ses Pasques, par le moyen d'une Hostie consacrée, que le bon Pape Pie V. luy avoit envoyée, pour s'en servir en sa nécessité, & qu'elle avoit toujours fort curieusement & saintement gardée & conservée.

Après avoir dit toutes ses oraisons, qui furent bien longues, car il estoit dés-ja grand matin, elle s'en vint dans sa Chambre, elle s'assit auprès du feu, parlant toujours à ses femmes & les consolant au lieu que les autres la devoient consoler: leur disant que ce n'estoit rien que des felicitez de ce monde & qu'elle en devoit bien servir d'exemple aux plus grandes de la terre jusques aux plus petites, & qu'elle avoit esté Reine des Royaumes de France & d'Escoffe, de l'un par nature, & de l'autre par fortune, & après avoir triomphé pesse-messe dans les honneurs & grandeurs, la voilà reduit-

„ te entre les mains du bourreau , innocente toutefois , ce qui la con-
 „ soloit pourtant : mesmement que le plus beau de leurs prétextes
 „ estoit pris pour la faire mourir , sur sa Religion Catholique , bon-
 „ ne & sainte ; qu'elle n'abandonneroit jamais jusqu'au dernier sou-
 „ pir , puis qu'elle y avoit esté baptisée : & qu'elle ne vouloit autre
 „ chose ny autre gloire après sa mort , sinon qu'elles publiassent sa
 „ fermeté par toute la France , quand elles y seroient retournées , com-
 „ me elle les en prioit : & qu'encore qu'elle sçavoit qu'elles auroient
 „ beaucoup de creve-cœur de la voir sur l'échaffaut , pour jouer une
 „ telle Tragedie ; si vouloit-elle qu'elles fussent les témoins de sa mort ,
 „ sçachant bien qu'elle n'en pourroit avoir de plus fidelles , pour faire
 „ le rapport de ce qui en aviendroit .

„ Ainsi qu'elle achevoit ces paroles , l'on vint heurter fort rudement
 „ à la porte. Ses femmes se doutant bien que c'estoit l'heure
 „ qu'on la venoit querir , voulurent faire résistance d'ouvrir , mais el-
 „ le leur dit , mes amies , cela ne sert de rien , ouvrez , & entra premie-
 „ rement un compagnon avec un baston blanc à la main , lequel fans
 „ autrement s'adresser à personne , dit en se promenant par deux fois ,
 „ me voicy venu , me voicy venu. La Reine se doutant de l'heure de l'exe-
 „ cution , prit à la main une petite croix d'ivoire , puis après vinrent
 „ les Commissaires susdits : & estant entrez , la Reine leur dit , hé !
 „ bien Messieurs , vous m'estes venu querir , je suis prestte & très-reso-
 „ lüë de mourir , & trouve que la Reine ma bonne sœur fait beau-
 „ coup pour moy , & tous vous autres particulièrement , qui en avez
 „ fait cette recherche , allons donc. Eux voyans cette constance ac-
 „ compgnée d'une si grande douceur & extrême beauté , s'en eston-
 „ nerent fort ; car jamais on ne la vit plus belle , ayant une couleur
 „ aux jouës qui l'embellissoit. Ainsi Bocace escrit de Sophonisba , la-
 „ quelle estant en son adversité après la prise de son mary & de sa vil-
 „ le , & parlant à Massinissa , vous eussiez dit , raconte-t'-il , que son
 „ propre malheur la rendoit plus belle & lui favorisoit la douceur de
 „ son visage pour la rendre plus désirable & agréable .

„ Ces Commissaires furent grandement émeus à quelque compas-
 „ sion , toutefois ainsi qu'elle sortoit , ils ne voulurent pas permettre
 „ à ses femmes de la suivre , craignans que pour leurs lamentations ,
 „ souspirs , & hauts cris , l'acte de l'exécution en fust aucunement
 „ troublé : mais elle leur dit , hé ! quoy Messieurs , voulez-vous user
 „ de tant de rigueurs , que de ne permettre seulement ou consentir ,
 „ que mes femmes m'accompagnent au supplice , au moins que j'ob-
 „ tienne cette faveur de vous autres. Ce qu'ils lui accorderent en leur
 „ promettant , qu'elle leur imposeroit silence quand ils les feroient ve-
 „ nir lors qu'il faudroit. Le lieu de l'exécution estoit dans la Salle ,
 „ au milieu de laquelle on avoit dressé un échaffaut large de douze
 „ pieds en quarré & haut de deux , tapissé de méchante revésche noi-
 „ re. Elle entra donc en cette Salle avec pareille majesté & grace ,
 „ comme si elle fut entrée dans une Salle de Bal , où on l'avoit veüë

„ autrefois si excellemment paroître, sans jamais changer de conte-
 „ nance, & ainsi qu'elle fut auprès de l'échaffaut, elle appella son Maif-
 „ tre d'Hostel, & lui dit, aidez-moy à monter, c'est le dernier of-
 „ fice que je recevray de vous; & lui réitéra tout ce qu'elle lui
 „ avoit dit dans sa Chambre pour dire à son fils. Puis estant sur l'é-
 „ chaffaut elle demanda son Aumosnier, priant les Officiers qui es-
 „ toient-là de permettre qu'il vint, ce qui lui fut refusé tout à plat,
 „ lui disant le Comte de Kent qu'il la plaignoit grandement ainsi a-
 „ donnée aux superstitions du tems passé, & qu'il falloit porter la
 „ croix de Christ en son cœur & non à la main: à quoy elle fit res-
 „ ponse qu'il estoit mal-aisé de porter tel & si beau objet en la main
 „ sans que le cœur n'en fut touché de quelque émotion & souvenan-
 „ ce, que la chose la plus séante à toute personne Chrestienne, c'es-
 „ toit de porter la vraye marque de sa redemption, lors que la mort
 „ la menaçoit. Et voyant qu'elle ne pouvoit avoir son Aumosnier,
 „ elle fit venir ses femmes, ainsi qu'ils lui avoient promis, ce qu'ils
 „ firent, l'une desquelles à son entrée dans la Salle, appercevant sa
 „ Maistresse sur l'échaffaut en tel équipage parmy les Bourreaux, ne se put
 „ engarder de crier, gemir & perdre contenance, mais incontinent la
 „ Reine lui ayant fait signe du doigt contre la bouche, elle se re-
 „ tint.

„ Sa Majesté alors commença à faire des protestations que jamais
 „ elle n'avoit attenté ny à l'Estât ny à la vie de la Reine sa bonne
 „ sœur, ouy bien d'avoir voulu rechercher sa liberté, comme tous
 „ Captifs sont obligez, mais qu'elle voyoit bien que la cause de sa
 „ mort estoit la Religion; dont elle s'estimoit très-heureuse de ter-
 „ miner sa vie pour ce sujet; & prioit la Reine sa bonne sœur d'a-
 „ voir pitié de ses pauvres serviteurs, qu'elle tenoit captifs, en con-
 „ sideration de l'affection dont ils avoient esté émeus à rechercher
 „ la liberté de leur Maistresse, puis qu'elle en devoit pâtir pour tous.
 „ On lui amena un Ministre pour l'exhorter, mais elle lui dit en An-
 „ glois, mon amy donne-moy patience, lui declarant qu'elle ne vou-
 „ loit communiquer avec lui, ny avoir aucun propos avec ceux de sa
 „ Secte, & qu'elle estoit apprestée à mourir sans conseil, & que tel-
 „ les gens que lui ne pouvoient apporter aucune consolation ou con-
 „ tentement d'esprit. Ce neantmoins voyant qu'il continuoit ses prie-
 „ res en son baragouin, elle ne laissa de dire les siennes en Latin,
 „ élevant sa voix par dessus celle du Ministre: & puis redit qu'elle
 „ s'estimoit beaucoup heureuse de répandre la dernière goutte de son
 „ sang pour sa Religion, plus que de vivre si longuement, & qu'elle
 „ ne pouvoit attendre que nature parachevast le cours ordonné de
 „ sa vie: & qu'elle esperoit tant en celuy qui estoit représenté par la
 „ Croix qu'elle tenoit en sa main, & devant les pieds duquel elle se
 „ prosternoit, que cette mort temporelle, soufferte pour son nom,
 „ lui seroit le passage, le commencement & l'entrée de la vie éternel-
 „ le avec les Anges & les Ames bien-heureuses, qui recevraient d'elle

» son sang & le representeroient devant Dieu en expiation de toutes
 » ses offenses; les priant de lui estre intercesseurs pour obtenir pardon
 » de grace.

» Telles estoient ses prieres à genoux sur l'échaffaut, lesquelles el-
 » le faisoit d'un cœur fort ardent, y adjoustant plusieurs autres pour
 » le Pape, les Rois de France, d'Espagne, & mesme pour la Reine
 » d'Angleterre, priant Dieu la vouloir illuminer de son esprit. Pri-
 » aussi pour son fils, & pour l'Isle de la Bretagne & d'Escoffe, pour
 » les vouloir convertir. Cela fait elle appella ses femmes pour lui ai-
 » der à oster son voile noir, sa coiffure & ses autres ornemens : &
 » ainsi que le Bourreau y vouloit toucher, elle lui dit, Ha! mon
 » amy ne me touche : toutefois elle ne pût engarder qu'il n'y tou-
 » chat; car après qu'on eut abaissé sa robe jusques à la ceinture,
 » ce vilain la tira par le bras assez lourdement & lui osta son pour-
 » point. Son corps de cotte avoit le collet bas, de maniere que son
 » corps & sa belle gorge plus blanche qu'albâtre paroissoient nuds
 » & découverts. Elle mesme s'accommoda le plus diligemment qu'elle
 » pouvoit, disant qu'elle n'estoit pas accoustumée de se dépouiller de-
 » vant le monde ny en si grande compagnie, on dit qu'il y pouvoit
 » bien avoir quatre à cinq cens personnes, ny se servir de tels valets
 » de chambre. Le Bourreau se mit à genoux & lui demanda par-
 » don, à quoy elle dit qu'elle lui pardonnoit & à tous ceux qui es-
 » toient auteurs de sa mort, d'aussi bon cœur qu'elle croyoit les pe-
 » chez lui estre pardonnez de Dieu. Puis elle dit à sa femme à qui
 » elle avoit donné auparavant le mouchoir, qu'elle lui portât ledit
 » mouchoir. Elle portoit une croix d'or où il y avoit du bois de la
 » vraye Croix avec l'Image de nostre Seigneur, qu'elle vouloit bail-
 » ler à une de ses Demoiselles, mais le Bourreau l'en empescha, non-
 » obstant l'avoir prié de ce faire, lui promettant que la Demoisel-
 » le lui payeroit trois fois la valeur.

» Ainsi s'estant tout apprestée, après avoir baissé ses Demoiselles,
 » elle leur donna congé de se retirer, avec sa benediction, leur fai-
 » sant le signe de la croix sur elles : & voyant que l'une d'elles ne
 » se pouvoit tenir de pleurer, elle lui imposa silence, disant qu'elle
 » s'estoit obligée de promesse qu'elles ne feroient aucun trouble par
 » leurs pleurs & gemissemens, leur commandant de se retirer douce-
 » ment, de prier Dieu pour elle, & porter bon & fidèle témoigna-
 » ge de sa mort en la Religion ancienne sainte & Catholique. L'une
 » des deux lui ayant bandé les yeux de son mouchoir, incontinent
 » elle se jette à genoux de grand courage sans donner la moindre de-
 » monstration ou signe d'aucune crainte de la mort. Sa constance es-
 » toit telle, que toute l'assistance, mesme ses ennemis furent émeus,
 » & n'y eut pas quatre personnes qui se purent garder de pleurer, tant
 » ils trouverent ce spectacle estrange, se condannans eux-mesmes en
 » leur conscience d'une telle injustice. Et parce que le Bourreau ou
 » plustost Ministre de Satan l'importunoit, lui voulant tuër l'ame avec
 le

„ le corps , & la troubloit en ses prieres , en haussant sa voix pour le
 „ surmonter , elle dit en Latin le Pseaume *In te Domine speravi, non*
 „ *confundar in aeternum* , lequel elle recita tout au long. Ayant ache-
 „ vé , se mit la teste sur le billot & comme elle repetoit derechef ,
 „ *In manus tuas Domine commendo spiritum meum* , le Bourreau lui
 „ donna un grand coup de Hache, dont il lui enfonça ses attifets dans
 „ la teste ; laquelle il n'emporta qu'au troisiéme coup pour rendre le
 „ Martyre plus grand & plus illustre , combien que ce n'est pas la pei-
 „ ne , mais la cause qui fait le Martyre.

„ Ce fait, il prend la teste , laquelle il montra aux assistans , & dit,
 „ Dieu sauve la Reine Elizabeth , ainsi avienne aux ennemis de l'E-
 „ vangile : & en ce disant la décoiffa par maniere de mépris , afin
 „ de montrer ses cheveux dés-ja blancs , qu'elle ne craignoit pourtant
 „ estant en vie de les montrer , ny de se les tordre & friser , comme
 „ quand elle les avoit si beaux , si blonds & cendrez : car ce n'estoit
 „ pas la vieilleffe , qui les avoit ainsi changez en l'âge de trente cinq
 „ ans & n'ayant pas quasi quarante ans : mais c'estoient les ennuis,
 „ tristesses & maux, qu'elle avoit endurez en son Royaume & en sa
 „ prison. Cette tragedie finie , ses pauvres Demoiselles curieuses de
 „ l'honneur de leur Maistresse , s'adresserent à Paulet son Gardien , &
 „ le prierent que le Bourreau ne touchast plus au corps de leur Maif-
 „ tresse , & qu'il leur fut permis de la dépouiller après que le mon-
 „ de seroit retiré , afin qu'aucune indignité ne fust faite , promettant
 „ de lui rendre la dépouille & tout ce qu'il pourroit avoir & deman-
 „ der : mais ce maudit les renvoya fort lourdement , leur comman-
 „ dant de sortir hors de la Salle. Cependant le Bourreau la déchauf-
 „ fa & la mania par tout à sa discretion. Après qu'il eut fait ce qu'il
 „ vouloit , le corps fut porté en une Chambre joignante celle de ses
 „ serviteurs , bien fermée , de peur qu'ils n'y entraissent , pour lui faire au-
 „ cun pie & bon office : ce qui leur augmenta & doubla leur ennuy,
 „ car ils la voyoient par un trou au travers , à demy couverte d'un
 „ morceau de drap de bure , qu'on avoit arraché de la table du jeu de
 „ son Billart. Quelle méchaniqueté ! voir , animosité & indignité , de
 „ ne lui en avoir voulu acheter un noir un peu plus digne d'elle.

„ Ce pauvre corps y fut assez long-tems en cette sorte , jusques
 „ à ce qu'il commença à se corrompre , qu'enfin ils furent contraints
 „ de le saler & embaumer à la legere pour épargner les frais , & puis
 „ le mirent en un coffre de plomb ; où il fut gardé sept mois , & puis
 „ porté en terre prophane du Temple de Petumbourg. Vray est que
 „ cette Eglise est dediée à saint Pierre , & la Reine Catherine d'Es-
 „ pagne y est enterrée à la Catholique , mais elle est aujourd'huy pro-
 „ phane , comme sont toutes les Eglises d'Angleterre. Il y en a qui
 „ ont dit & escrit , mesme des Anglois , qui ont fait un livre de cet-
 „ te mort & de ses causes , que la dépouille de la Reine morte fut
 „ ostée au Bourreau , en lui payant la valeur en argent des habits &
 „ ornemens Royaux. La révesche , dont l'échaffaut estoit couvert ,

„ mesme les ais d'icelui , le pavé de la Maison & toutes autres cho-
 „ ses arrosées de son sang, furent incontinent, une partie brûlez,
 „ une partie lavez, de peur qu'au tems avenir ils ne servissent à su-
 „ perstition, c'est-à-dire, de peur qu'aucuns Catholiques soigneux ne
 „ les vinssent un jour à acheter & recueillir avec respect, honneur
 „ & reverence, (quelle crainte, qui pourra servir possible de Prophe-
 „ tie & augure) comme les bons Peres anciens avoient de coustume
 „ de garder les Reliques & observer avec devotion les monumens des
 „ Martyrs. Ce n'est pas de ce tems que les Heretiques ont ainsi fait,
 „ *qui omnia que Martyrum erant, cremabant, comme dit Eusebe, &*
 „ *cineres in Rhodanum spargebant, ut cum corporibus interiret eorum*
 „ *quoque memoria.* Mais pourtant la memoire de cette Reine en dé-
 „ pit de toutes choses vivra à jamais en gloire & en triomphe.

„ Voilà enfin le discours de sa mort, que je tiens par le rapport
 „ des deux Demoiselles précédentes, bien honnestes certes, & bien
 „ fidèles à leur Maistresse, & obéissantes à son commandement pour
 „ avoir porté témoignage de sa constance & de sa Religion. Elles
 „ s'en retournerent en France après l'avoir perduë, car elles estoient
 „ Françoises; dont l'une estoit fille de Mademoiselle de Ravé, que
 „ j'avois veu en France l'une des Dames de ladite Reine. Cependant
 „ ces deux honnestes Demoiselles eussent fait pleurer les plus barbares
 „ à les oüir faire si piteux conte, qu'elles rendoient du tout lamenta-
 „ ble & par leurs pleurs, & par leurs douces, dolentes, & belles
 „ paroles. J'en ay appris aussi beaucoup d'un livre qui a esté fait &
 „ imprimé, qui s'intitule, le Martyre de la Reine d'Escoffe Douairie-
 „ re de France. Helas! pour avoir esté nostre Reine cela ne lui a gue-
 „ res servy. Il me semble que pour avoir esté telle on devoit craindre
 „ à la faire mourir de peur de la vengeance, & y eut-on songé cent
 „ fois avant que venir-là, si nostre Roy en eut bien voulu prendre l'af-
 „ firmative; mais d'autant qu'alors il haïssoit Messieurs de Guise ses
 „ Cousins, il s'en soucia fort peu, que par maniere d'acquit. Helas!
 „ qu'en pouvoit mais la pauvre innocente. Voilà ce qu'en disoient
 „ aucuns. D'autres disoient & asseuroient qu'il s'en formalisa fort, com-
 „ me de vray il envoya à la Reine d'Angleterre M. de Belliévre l'un
 „ des grands & prudens Senateurs de France, & des plus suffisans: qui
 „ ne faillit d'y apporter toutes ses raisons, prieres de son Roy, & me-
 „ naces & tout ce qu'il put, & entr'autres de lui alleguer qu'il n'ap-
 „ partenoit à un Roy & à un Souverain de faire mourir un autre Roy
 „ ou un autre Souverain, sur lequel il ne pouvoit avoir aucune puis-
 „ sance ny de Dieu ny des hommes, & sur ce lui allegua d'un visage
 „ courroucé l'Histoire de Conradin mort & executé à Naples, mena-
 „ çant ladite Reine d'une Prophetie de vengeance, comme à l'autre
 „ qui fit faire l'execution.

„ On dit que ladite Reine Elizabeth, quand elle envoya signifier
 „ cette triste Sentence, à la pauvre Reine Marie, que celuy qui lui
 „ en porta la parole, l'asseura que c'estoit à son grand & triste regret,

„ mais par la contrainte de ses Estats qui l'en avoient pressée. Elle
 „ a bien plus de puissance que cela pour les rendre obéissans à ses
 „ volontez quand il lui plaist ; car c'est la Princesse, voir, le Prin-
 „ ce qui se fait autant craindre & reverer. Or je m'en rapporte à la
 „ verité du tout, que le tems révelera. Cependant la Reine Marie
 „ vivra glorieuse & en ce monde & en l'autre, jusques à ce qu'il vien-
 „ ne d'icy à quelques années quelque bon Pape, qui la canonise pour
 „ le Martyre qu'elle a souffert en l'honneur de Dieu & de sa Loy. Il ne
 „ faut douter que si ce grand, vaillant, & genereux Prince feu M. de
 „ Guise dernier ne fust mort, que la vengeance d'une si noble Rei-
 „ ne sa Cousine, ainsi morte, ne seroit maintenant à naistre, or c'est
 „ assez parlé d'un sujet si pitoyable, parquoy je fais fin.

„ Si faut-il avant que je finisse, que je die encore cecy pour répon-
 „ se à aucuns que j'ay veu parler mal de la mort de Chastelard, que
 „ la Reine fit executer en Escosse, & l'en taxer, voir, estre si mal-
 „ heureux de tenir que par vengeance divine elle avoit justement pa-
 „ ty, comme elle avoit fait patir autrui. Il faudroit donc à ce conte
 „ qu'il n'y eut nullement de Justice, & qu'il n'en faut jamais faire :
 „ & qui en sçait l'Histoire, n'en blasmera nullement nostredite Reine :
 „ & pour ce je la vais raconter pour sa justification. Ce Chastelard
 „ donc fut un Gentil-homme de Dauphiné de bon lieu & de bonne
 „ part, car il fut petit Neveu du costé de sa mere, de ce brave M.
 „ de Bayard, aussi disoit-on qu'il lui ressembloit de taille, car il l'avoit
 „ moyenne & très-belle & maigreline, ainsi qu'on disoit que M. de Bayard
 „ l'avoit. Il estoit fort adroit aux Armes & dispos en toutes choses &
 „ à toutes honnestes exercices, comme à tirer des armes, à jouer à la Pau-
 „ me, à sauter & à dancier. Bref il estoit Gentil-homme très-accomply, &
 „ quant à l'Ame, il l'avoit aussi très-belle; car il parloit très-bien, & met-
 „ toit par escrit des mieux, & mesme en rime, aussi-bien que Gentil-hom-
 „ me de France, usant d'une Poësie fort douce & gentille en Cavalier.

„ Il suivoit M. de Damville, ainsi nommé de ce tems, aujourd'huy
 „ M. le Connestable, & lors que nous fûmes avec M. le Grand Prieur
 „ de la Maison de Lorraine & lui, conduire ladite Reine : ledit
 „ Chastelard fut avec lui, qui en cette compagnie se fit connoistre
 „ à la Reine ce qu'il estoit, en toutes ses gentilles actions & sur tout
 „ en ses rimes; & entr'autres il en fit une d'elle sur une Traduction
 „ en Italien, car il le parloit & l'entendoit bien, qui commence, *che*
 „ *gioua posseder cittade e Regni*. Qui est un sonnet très-bien fait, dont
 „ la substance est telle. Dequoy sert posseder tant de Royaumes, Ci-
 „ tez, Villes, Provinces, commander à tant de peuples, se faire res-
 „ pecter, craindre & admirer d'un-chacun, & dormir veuve, seu-
 „ le & froide comme glace. Il fit plusieurs autres rimes très-belles,
 „ que j'ay veuës escrites à la main, car jamais elles n'ont esté im-
 „ primées que j'aye veu. La Reine donc qui aimoit les lettres & prin-
 „ cipalement les rimes, & quelquefois elle en faisoit de gentilles; se
 „ pleut à voir celles dudit Chastelard, & mesme elle lui faisoit ré-

„ ponce : & pour ce lui faisoit bonne chere & l'entretenoit souvent.
 „ Cependant lui s'embrase couvertement d'un feu par trop haut, sans
 „ que l'objet en peuve mais, car qui peut défendre d'aimer? on a
 „ bien aimé le tems passé les plus chastes Déesses & Dames, & aime-
 „ t'on encore, voir, a-t'on aimé des Statuës de Marbre, mais pour cela
 „ les Dames n'en sont pas à blâmer, si elles n'y adherent. Brûle donc
 „ qui voudra sur des feux couverts.

„ Chastelard s'en réturne avec toute la troupe en France, fort fas-
 „ ché & desesperé d'abandonner si bel objet. Au bout d'un an la pre-
 „ miere guerre vint en France. Luy qui estoit de la Religion, com-
 „ bat en soy quel party il doit prendre, ou d'aller à Orleans avec les
 „ autres, ou de demeurer avec M. de Damville, & avec lui faire la
 „ guerre contre sa Religion. Ce dernier lui est trop amer d'aller ain-
 „ si contre sa foy & sa conscience; de l'autre porter les Armes con-
 „ tre son Maître lui déplait grandement : parquoy résout ny pour l'un
 „ ny pour l'autre combattre, mais de se bannir de France & s'en al-
 „ ler en Escoffe & laisser battre qui voudra, & là couler le tems. Il
 „ en ouvre les propos à M. de Damville & lui découvre sa résolution,
 „ & le prie d'écrire à la Reine des lettres en sa faveur. Ce qu'il ob-
 „ tint, & ayant pris congé des uns & des autres, il part, & le vis
 „ partir & me dist adieu, & une partie de sa résolution, car nous es-
 „ tions bons amis. Il fait donc son voyage & l'acheve heureusement;
 „ si bien qu'estant arrivé en Escoffe, & ayant discouru toute sa réso-
 „ lution à la Reine, elle le reçoit humainement & l'assure estre le
 „ bien-venu : mais abusant de cette bonne chere, il voulut s'attaquer
 „ à un si haut Soleil, qu'il s'y perdit comme Phaëton, car forcé d'a-
 „ mour & de rage, il fut si presomptueux de se cacher sous le lit de
 „ la Reine : lequel fut découvert, ainsi qu'elle se vouloit coucher, mais
 „ la Reine sans faire aucun scandale luy pardonna. Ledit Chastelard
 „ non content & plus que forcené d'amour y rétourna pour la secon-
 „ de fois, ayant oublié sa premiere faute & son pardon.

„ Alors la Reine, pour son honneur & ne donner occasion à ses
 „ femmes de penser mal, voir, à son peuple s'il le sçavoit, perdit
 „ patience, le mit entre les mains de la Justice, qui le condamna
 „ aussi-tost à avoir la teste tranchée, veu le crime du fait & le jour ve-
 „ nu, ayant esté mené sur l'échaffaut, avant mourir prit en ses mains
 „ les Hymnes de M. de Ronsard : & pour son éternelle consolation
 „ se mit à lire tout entierement l'Hymne de la mort, qui est très-
 „ bien fait pour faire abhorrer la vie, ne s'aidant autrement d'autre
 „ livre spirituel, ny de Ministre, ny de Confesseur. Après avoir fait
 „ son entiere lecture, il se tourna vers le lieu où il pensoit que la
 „ Reine fust, & s'écria haut, Adieu la plus belle & la plus cruelle
 „ Princesse du monde, & puis fort constamment tendant le col à
 „ l'Executeur, se laissa défaire fort aisément. Aucuns ont voulu discour-
 „ rir à quoy il l'appelloit tant cruelle, ou si c'estoit qu'elle n'eut eu
 „ pitié de son amour ou de sa vie. Là-dessus qu'eut-elle sçeu faire? Si

après le premier pardon elle eut donné le second, elle estoit scandalisée par tout, & pour sauver son honneur, il falloit que la Justice usat de son droit : & c'est la fin de l'Histoire. ,,

La Tragique aventure de ce seigneur de Chastelard excita une nouvelle curiosité de voir ses ouvrages par tout où le bruit en courut, afin de voir sa passion décrite par luy-mesme : & comme je croy que ce récit pourra donner la mesme envie à ceux qui l'auront leu, je mettray icy une des dernieres Chansons de ce Cygne mourant ou plustost de ce Phenix ; car son destin luy merite ce nom pour la rareté de l'exemple.

1.

*Antres, prez, monts & plaines,
Rochers, forests, & bois,
Ruisseaux, fleuves, fontaines,
Où perdu je m'en vois :
D'une plainte incertaine,
De sanglots toute pleine,
Je veux chanter,
La miserable peine,
Qui me fait lamenter.*

2.

*Mais qui pourra entendre,
Mon soupir gemissant,
Ou qui pourra comprendre,
Mon ennuy languissant.
Sera-ce cet herbage ?
Ou l'eau de ce rivage,
Qui s'écoulant,
Porte de mon visage,
Ce ruisseau distilant.*

3.

*Ou ces sombres vallées,
Où je vois maintes-fois,
Les sœurs échevelées,
Sauteller sous mes doigts.
Ou les deserts repaires,
De ces lieux solitaires,
Et monts secrets,
Qui seuls sont Secretaires,
De mes piteux regrets.*

4.

*Helas non ! car la playe,
Cherche en vain guérison,
Qui pour secours essaye,
Aux choses sans raison.
Il vaut mieux que ma plainte,
Raconte son atteinte
Amerement,
A toy qui as contrainte,
Mon ame en tel tourment.*

5.

*O Déesse immortelle,
Escoute donc ma voix,
Toy qui tiens en tutelle,
Mon pouvoir sous tes loix.
Afin que si ma vie,
Se voit en bref ravie,
Ta cruauté,
La confesse perie,
Par ta seule beaute.*

6.

*L'on voit bien que ma face,
S'écoule peu à peu,
Comme la froide glace,
A la chaleur du feu.
Et neantmoins la flâme,
Qui me brûle & enflâme,
De passion,
Némeut jamais ton ame,
D'aucune affection.*

7.

*Ces flots qu'on voit descendre ,
De ces rochers icy ,
Te pourroient bien apprendre ,
L'horreur de mon soucy ;
Veu que l'an d'amitié ,
Se fend par la moitié :
L'autre courant ,
Avec moy de pitié ,
Par les champs va mourant.*

8.

*Ces buissons & ces arbres ,
Qui sont entour de moy ,
Ces rochers & ces marbres ,
Sçavent bien mon é moy .
Bref rien de la nature ,
N'ignore ma blessure ;
Fors seulement ,
Toy qui prens nourriture ,
En mon cruel tourment.*

9.

*Mais s'il t'est agréable
De me voir miserable ,
En tourment tel ;
Mon malheur déplorable ,
Soit sur moy immortel. 1566.*

Le fleur de Castelnau Mauviffiere parle des affaires d'Escoffe & des fujets d'inimitié entre Marie Stuart & Elisabeth Reine d'Angleterre en ce premier Chapitre du livre III. & au dernier du livre V. où il témoigne bien le danger que cette Reine de France & d'Escoffe couroit dans sa prison, & comme il la secourut de tous les offices, qui lui furent possibles; mais il ne dit rien de sa mort, parce qu'elle estoit encore vivante quand il fit ses Memoires. Si les defordres de la France ne l'avoient empesché de les continuer, il auroit pu donner cette Histoire plus veritablement qu'aucun autre, pour la connoissance qu'il en avoit, à cause de la correspondance des négociations, qu'il avoit à entretenir avec ces deux Reines durant dix années d'Ambassade en Angleterre, mais à son défaut je me serviray de ses originaux & pour préparer le Théâtre de cette funeste & horrible Tragedie, je donneray très-succintement l'origine des malheurs & des disgraces de la Reine d'Escoffe.

Nous avons fait voir cy-devant en l'éloge de Marie de Lorraine sa mere, comme son Royaume fut troublé par l'Herésie, qui donna sujet aux Anglois de s'ingerer dans les affaires sous prétexte de défendre la liberté des peuples, & de les maintenir dans leur nouvelle Religion. Cette société d'interests ayant réconcilié deux Nations naturellement ennemies, les Escoffois devenus aussi fiers par l'assurance d'estre secourus, qu'ils devoient estre reconnoissans de la bonté de leur Princeffe, qui à son retour fit ses efforts pour esteindre la memoire de leur rebellion, se rendirent plus capables de défiance que d'amour pour cette Reine. Tout ce qui éclatoit en elle de ces belles qualitez, qu'elle avoit puisées dans une Cour plus polie, & cette bel-

le Majesté accompagnée d'une grandeur de courage, digne du rang qu'elle avoit tenu dans le plus noble & le plus puissant Royaume de la Chrestienté, ne servirent qu'à rallumer les feux des premieres divisions. Les Anglois y contribuerent beaucoup pour la haine qu'ils avoient conceüe contr'elle, à cause de ses prétensions sur la Couronne d'Angleterre, dont elle avoit autrefois pris les armes en France avec la qualité d'Heritiere; en quoy Elizabeth se tenoit d'autant plus offensée, que sa naissance estoit contestable & ne se pouvoit soutenir, non plus que le divorce de Henry VIII. son pere, qui mesme depuis sa separation de l'Eglise Romaine l'avoit tenuë & declarée bastarde. Ce fut le veritable motif qui la porta à changer la Religion en son Royaume, & à désirer l'Escosse Heretique; pour y ruiner l'autorité de Marie, & par mesme moyen la rendre incapable de prétendre à l'Angleterre: & comme elle avoit à craindre qu'elle ne fust secourüe de la protection de France contre ses sujets; pour la mesme raison elle s'allia des Huguenots, afin qu'ils nous occupassent chez-nous pendant qu'elle troubleroit l'Escosse. Elle réussit en l'un & en l'autre de ces desseins: mais parce que l'appetit d'une Couronne attire tous les vœux des Princes, comme elle avoit reconnu en sa propre personne depuis son avènement à celle d'Angleterre, par la recherche du Roy d'Espagne tout Catholique qu'il estoit, l'extrême beauté de Marie Stuart accreut ses soupçons dés-ja naturellement mezlez de jalousie, & elle eut encore le bonheur de les rendre communs sous l'apparence d'autres prétextes aux Escossois, & de les interesser finement à souhaiter que leur Reine se remariait dans son Royaume & dans sa propre Maison. Avec tous ces avantages cette cruelle politique ne cessa point de la hair toujourns & de porter envie à la pureté d'une naissance, qui l'avoit renduë la plus belle & la plus riche heritiere du monde, qui s'estoit pû qualifier Reine d'Escosse, de France, d'Angleterre & d'Irlande, & qui pouvoit épouser l'heritier de tous les Sceptres de la Maison d'Espagne, qui luy fut offert. Enfin cette lepre de fureur & de jalousie ne se put rafraischir; jusques à ce qu'elle se fut fait un bain du sang de cette Princesse innocente: mais ce qui est admirable, c'est que toutes choses ayent contribué à sa sanglante satisfaction, & qu'elle ait eu non pas pour témoins, mais comme pour complices de cette barbarie, par la rigueur de l'interest d'Estat l'Idole des Princes, non seulement l'Angleterre, mais l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Escosse, mais le frere naturel, & le propre fils encore de cette Reine infortunée.

Guillaume Cambdenus Auteur de la vie d'Elisabeth & qui traite plus doucement Marie Stuart que Buchanan qui estoit son sujet, confesse que Jacques Stuart Comte de Muray son frere bastard, venant en France pour la prier de revenir & pour la conduire en Escosse, passa en Angleterre & conseilla Elisabeth pour la seureté de la nouvelle Religion & pour celle de sa personne & de son Estat, de l'arrester prisonniere. Je remarque cela expressément pour faire

voir quel estoit l'esprit des fâcheux de son Royaume, dont ce traistre estoit le Chef, comme il le fut depuis de toutes les conspirations, qui se firent contre sa vie & contre son honneur. Elle luy donna la meilleure part au Gouvernement & ce fut par ses conseils qu'elle pressa la Reine d'Angleterre de la reconnoistre pour son heritiere, pour les rendre d'autant plus irréconciliables; car Elisabeth n'avoit rien tant en horreur que ce nom d'heritier, qui fut tout le crime de Marie: & ce fut encore le prétexte de l'Angloise, pour improuver en apparence le mariage par elle contracté l'an 1564. avec Henry Stuart S. de Darnley descendu de Henry VIII. au mesme degré, quoy qu'elle le souhaitast en effet, tant pour estre un simple seigneur sans biens & qu'elle prévoyoit devoir estre odieux aux Escossois; non seulement par l'envie que sa bonne fortune exciteroit entre ses égaux, mais encore à cause de la Religion Catholique qu'il professoit.

Ce mariage de Marie Stuart estonna d'autant plus toute l'Europe, qu'elle estoit recherchée de tout ce qu'il y avoit de Rois, & qu'ils estoient tous en jalousie à qui l'épouserait. Le Roy d'Espagne qui devoit d'esperance tous les Royaumes de la Chrestienté, y pensoit pour le Prince Don Charles son fils, & de peur que cette alliance ne se conclut, qui pourroit adjoûter aux titres de la Maison d'Espagne ceux de Roy de France & d'Angleterre, que ce Roy avoit porté durant son mariage avec la Reine Marie sœur aînée d'Elisabeth; parce que Marie Stuart en estoit heritiere: la Reine la fit proposer pour l'Archiduc d'Inspruck Charles d'Autriche fils de l'Empereur Ferdinand, avec promesse d'y employer tous ses offices. Outre les preuves, que je donneray icy de toutes ces pratiques, on en verra encore beaucoup d'autres dans le traité, que je feray cy-après en son ordre, de la negociation par Bernardin Bochetel Evesque de Rennes Ambassadeur de France en Allemagne, pour le mariage de Charles IX. avec une des filles du Roy des Romains petite fille de l'Empereur. Le Roy d'Espagne, qui le traversoit couvertement, de crainte que cette alliance ne partageat les affections de la Maison d'Autriche, faisoit mine de ne penser qu'à une des filles dudit Roy des Romains; pour en éloigner la conclusion, par le choix qui luy en estoit promis, & cependant qu'il faisoit ses pratiques pour l'Escoffe, il faisoit courir le bruit en Allemagne, pour tenir l'Empereur en soupçon, que le Roy Charles demandoit cette Reine pour luy-mesme, que c'estoit une affaire conclüe, & s'avança jusques-là, que de publier que le Nonce de sainte Croix avoit esté dépesché du Pape pour la dispense: & neantmoins c'estoit le Pape mesme qui s'employoit pour le mariage d'Espagne, & le Cardinal de Lorraine, quelque semblant qu'il fit d'appuyer les desseins de France pour la Maison Imperiale, vouloit tascher de deux choses l'une, ou que le Roy Charles espousat cette Reine sa nièce, ou qu'on la mariat avec l'Infant; afin que l'une ou l'autre alliance rendit sa Maison plus capable d'exterminer le party Heretique. C'est pourquoy par une lettre du 7. de
Septem-

Septembre 1563. Il mande audit Evesque de Rennes de ne plus faire instance pour la peinture de l'Archiduc. Je donneray sa lettre à la reprise du traité du Concile de Trente, dont elle donne quelques particularitez : mais à propos de la concurrence entre la Maison Imperiale & celle d'Espagne, je rapporteray icy deux lettres que l'Evesque de Rennes en escrivit à la Reine Catherine, que j'ay trouvées transcrites de sa main & sans date parmy ses papiers.

MADAME, j'ay entendu ce qu'il plaist à vostre Majesté me commander par sa lettre du 20. d'Octobre, à ce que je m'efforce de découvrir ce qui se traite du mariage d'Escoffe avec le Prince d'Espagne ; par où il me semble comprendre que vostre Majesté est en quelque crainte, qu'il y ait collusion entre l'Empereur & le Roy d'Espagne pour ce fait-là. Toutes choses sont possibles, mais celle-là est bien des dernieres, que l'on me fera jamais accroire, que l'Empereur en entretienne les propos pour son fils, pour la faire tomber puis és mains de l'autre. C'est bien un fascheux point ce que vostre Majesté m'escrit, qu'il ne tiendra qu'au costé d'Espagne qu'il ne se fasse ; car jusques icy on n'a pas veu que le Roy d'Espagne, non plus que son pere, porte tant de respect à ces Princes, qu'il soit pour leur quitter une telle occasion. Pour cette heure je n'en puis rien escrire autrement outre ce que j'ay fait par cy-devant ; mais je ne faudray d'y veiller & prendre garde aussi diligemment qu'il me sera possible.

MADAME, suivant le propos de ma precedente du 10. de ce mois, je vous diray que j'entens depuis de très-bon lieu, que ces Princes ne sont guere cousins du Roy d'Espagne ; ayans eu de grands indices que quelque chose qu'il ait escrit & promis à l'Empereur, il n'a pas envie que le mariage d'Escoffe avec l'Archiduc Charles se conclüe. Voir, il ne la desire pas tant pour son fils, comme il craint que l'autre ne l'ait, chose qui n'est pas si éloignée de raison qu'on ne la puisse croire. Je sçay qu'un homme soupçonneux auroit opinion que tel avis nous seroit donné pour en pousser d'autant plus volontiers le mariage dudit Archiduc ; mais ils sçavent assez icy par ce qu'ils en ont entendu de M. le Cardinal de Lorraine, que vos Majestez l'ont agréable : & puis je me fie beaucoup au lieu d'où je tiens ce que dessus. En sorte que s'il ne devoit tenir au costé d'Escoffe que le Prince d'Espagne ne l'ait, il faut penser qu'aussi peu tiendra-t-il au costé d'Espagne. De craindre qu'il y ait collusion pour cet effet entre l'Empereur & le Roy d'Espagne, je croy, comme j'ay dernièrement escrit, qu'il n'y a nulle apparence, & qui aura observé les déportemens de ces Princes és affaires d'importance, jugera à mon avis qu'ils feront toute autre chose plutôt que celle-là. Il y a six jours que le Roy des Romains est party pour aller en Bohême & autres Pays circonvoisins, où il passera cet Hyver pour tenir les Estats dudit Pays. Il doit aller jusques à Dresden, Maison principale de l'Electeur de Saxe, qui le doit là festoyer. L'Empereur demeurera encore en

ce lieu cette semaine pour les affaires des particuliers du Pays, & le reste de cet Hyver au Pays d'Autriche à Vienne, si la peste en veut partir; sinon toujours à une journée & demie près.

Ces deux lettres sont du mois de Novembre 1563. comme on peut juger par la responce en chiffre de la Reine Catherine à la premiere, laquelle elle date du 13. Decembre de la mesme année. J'en rapporteray icy ce qui sert au sujet dudit mariage & donneray le reste à propos du procès fait à Rome à la Reine de Navarre & aux Evesques Heretiques de France, afin d'accommoder toutes choses & de les ranger sous leur Chapitre.

MONSIEUR DE RENNES. Je ne vous feray point de rédite de ce que le Roy Monsieur mon fils vous escrit presentement [pour les affaires du Concile] & viendray seulement à vous dire que vous n'avez pas du tout bien recueilly mon intention sur ce que je vous ay cy-devant mandé du fait du mariage d'Escoffe; car je n'ay jamais pensé qu'il y eut en cela collusion entre l'Empereur mon bon frere & le Roy d'Espagne mon beau-fils. Mais pour ce que je voyois d'une part que ledit mariage se traitoit par le moyen de mon cousin le Cardinal de Lorraine avec l'Archiduc Charles, & d'autre costé on m'avertissoit qu'on estoit en propos bien avant avec le Prince d'Espagne, auquel l'on travailloit de le faire trouver bon: Je vous écrivis que vous prissiez peine de découvrir si l'on n'en avoit point de nouvelles au lieu où vous estes; parce que je tenois l'Empereur mondit frere si prudent Prince & si bien averty, que s'il estoit vray que ledit mariage se poursuivoit envers ledit Prince d'Espagne: je ne faisois point de doute que puisque cette affaire touchoit ledit Archiduc Charles son fils, il n'en eut de bons & seurs avertissemens. Et moy je dois desirer plus celuy de sondit fils que l'autre, pour beaucoup de considérations, eusse esté bien aise d'entendre en quelle opinion mondit bon frere en estoit & ce qu'il en avoit d'avis. Car quant à la volonté de la Reine d'Escoffe, si je vous ay mandé qu'elle auroit plus agréable celuy d'Espagne, & qu'il ne tiendroit qu'au costé dudit Espagne qu'il ne se fit: je pense que je ne me suis point trompée. Si vous en pouvez découvrir quelque chose de plus clair & particulier que ce que vous m'en avez escrit par vos deux dernieres lettres, vous me ferez plaisir de m'en avertir.

Par une lettre en chiffre de Paris le 20. Octobre précédent elle luy mandoit encore, quant au mariage d'Escoffe, je suis avertie de fort bon lieu, qu'elle [Marie Stuart] est fort avant en termes avec le Prince d'Espagne, & je m'asseure qu'il ne tiendra que du costé dudit Espagne qu'il ne se fasse; dont je pense qu'il est bien mal-aise que l'on n'ait eu quelque vent au lieu où vous estes, & qu'il ne vous soit aise de découvrir ce qui en sera. A quoy je vous prie mettre peine, & pour l'importance dont nous seroit ledit mariage; car j'en parle à vous comme à serviteur que je sçay n'avoir rien si cher & recommandé que le service de son Maistre, d'avancer & promouvoir autant qu'il vous sera possible ce-

luy qui se traite avec ledit Prince Charles ; pour estre à mon jugement ce que je dois le plus desirer en cet endroit , & où il iroit moins d'intérêt pour nous ; vous vous y employerez selon vostre accoustumée prudence , & me ferez sçavoir souvent de vos nouvelles.

Cette affaire tenoit fort au cœur de cette Reine depuis l'an 1561. incontinent après la mort du Roy son fils , pour deux raisons très-importantes ; l'une estoit , comme j'ay dit , la puissance & les nouveaux droits que le Roy d'Espagne accumuleroit en sa Maison par ce mariage de son fils , qui menaçoit la France & l'Angleterre à cause des intelligences , qui en naistroient avec les Anglois Catholiques , qui pouvoient esperer d'en estre maintenus contre Elisabeth : l'autre & la plus considerable estoit l'alliance d'entre la Maison d'Espagne & la Maison de Lorraine , engagée en son nom & encore par le pretexte de la Religion contre le party Heretique & contre la Maison Royale : laquelle par ce moyen pouroit avec le secours d'Espagne , non seulement conserver , mais accroistre son autorité en ce Royaume , & la maintenir indépendemment de la Reine. C'estoit peut-estre le plus grand avantage que le Roy Philippe prétendit de cette recherche , qui luy donneroit occasion de faire valoir utilement le titre de Roy Catholique , que le Conseil d'Espagne estend sur tous les Royaumes , pour peu qu'ils soient brouillez d'Heresies ou sujets à excommunication. La Reine Catherine prévoit bien toutes ces consequences dans cette lettre en chiffre du 11. Avril 1561. au mesme Bernardin Bochetel Evesque de Rennes.

MONSIEUR DE RENNES. Hier je reçus vostre lettre du 13. de Mars venue par la voye de Suisse , & ce jourd'huy celle du 11. par chemin de Flandre ; par lesquelles j'ay connu que vous estes fort bien & seurement averty des choses qui se passent-là : & respondant à la dernière , je vous diray que la teneur de la lettre que l'Ambassadeur à Rome de l'Empereur luy escrit , dont vous avez fait extrait , est le mesme langage que je tins audit D. Jean Manrique & la propre negociation qu'il a fait icy. Par où m'est confirmée de plus en plus une opinion que j'avois découverte , que ledit Manrique n'avoit esté dépesché icy pour une condoléance seule [sur la mort du Roy] pour estre personnage près de son Maistre fort aimé du Prince Charles , joint les autres argumens que j'avois d'ailleurs que l'on poussoit fort à cette rouë-là de ce costé icy [Messieurs de Guise] chose que je ne voudrois point voir pour l'importance de l'Estat de ce Royaume. Et à cette occasion desiré-je M. de Rennes, sur la fiance que j'ay en vous & au devoir que ceux qui sont employez au service du Roy Monsieur mon fils doivent , que vous fassiez dextrement tout ce que vous pourrez , pour éclaircir le fait de ladite pratique de ce mariage de la Reine d'Escoce ma fille & le Prince Charles , par tous les moyens que vous sçauvez bien faire ; pour incontinent & à toute heure que vous en sçauvez quelque chose , m'en avertir par lettres particulieres , que vous mettrez en chiffre dedans le paquet de l'Aubespine ;

me touchant par le menu les tenans & aboutissans de ce que vous en découvririez. Ce qui servira à m'y faire voir clair, & avertie que j'en feray, me donnera moyen de mieux remedier à ce qui sera necessaire.

Le Cardinal de Granvelle & le sieur de Chantonay son frere Ambassadeur, ou pour mieux dire, explorateur d'Espagne en France, sollicitoient fortement ce mariage de l'Infant avec Marie Stuart, tant envers le Roy Catholique qu'envers le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine : & pour en mesme tems le haster à le conclure & d'une mesme main éloigner & rompre, s'il leur estoit possible, celui du Roy Charles IX. avec la fille du Roy des Romains ; Ils firent publier qu'il recherchoit aussi la Reine d'Escoffe & qu'il ne tenoit plus qu'à la dispense à laquelle on travailloit. L'Evesque de Rennes sur les nouvelles, qui en couroient de Rome, l'ayant mandé à la Reine, elle luy donna ordre de protester contre ces faux bruits, en une lettre du 29. de Decembre 1563. & sur tout d'asseurer le Roy des Romains, *que tant s'en faut qu'il soit vray que le Nonce de sainte Croix a esté à Rome pour la dispense du mariage du Roy mondit sieur & fils avec la Reine d'Escoffe, qu'il ne m'est jamais tombé en l'entendement d'y avoir seulement pensé, comme aussi ne voudrois pour rien du monde me départir du propos, que je luy ay fait tenir de l'alliance du Roy mondit sieur & fils, tant que je sçauray qu'il l'aura agréable, & tant je fais d'estat & d'estime de son amitié. Avec ce que je ne suis pas Princesse qui porte une chose au cœur & l'autre en la bouche, ainsi que je luy feray toujours connoistre par effet. Ce sont artifices de ceux qui ne taschent qu'à divertir malicieusement l'establissement d'une si seure amitié & alliance, ainsi que je m'asseure qu'il le sçaura bien considerer pour n'y ajouster foy legerement.*

Elle nomme expressément lesdits Cardinal de Granvelle & Chantonay son frere, auteurs de ces mauvais bruits & de toute cette intrigue de mariage, dans une lettre du 7. Juin 1564. où elle continue de dire encore, *tant s'en faut qu'il soit vray qu'il ne m'en a jamais esté parlé, ny mis chose en avant qui en puisse approcher, & en suite elle ajouste, j'ay sçu que la Reine d'Escoffe ma belle fille envoie ordinairement force gens devers ledit Cardinal de Granvelle. Qui me fait croire qu'elle n'est pas hors d'esperance de son mariage avec le Prince d'Espagne, & que tant d'allées & de venues de l'un à l'autre, ne se font sans grande occasion. Si mon bon frere le Roy des Romains en a entendu quelque chose & que vous le puissiez tirer de luy, vous m'en avertirez.*

Enfin Marie Stuart ne sçachant quel party prendre & ses oncles de Guise à qui la donner, l'amour aida à trahir sa réputation & sa fortune & termina cette grande affaire de la Chrestienté avec tous les soupçons de France & d'Angleterre au gré des deux Royaumes, par un mariage fortuit, & presqu'aussi-tost conclu que proposé, entr'elle & Henry Stuart son cousin ; qui l'épousa le 28. de Juillet 1564. en mesme tems Jacques Comte de Muray bastard d'Escoffe & les autres.

seigneurs du pays, qui avoient appuyé & mesme proposé cette alliance, où la Reine se laissa précipiter par une subite inclination, l'improverent & la rendirent odieuse. Ils joignirent à leur prétexte la rencontre malheureuse du crédit de David Ritzio, Piémontois plus capable de servir aux divertissemens de la Reine par les petites gentillesses, qui l'avoient élevé de la qualité de Chanteur & de Musicien à celle de Secrétaire, qu'à la conduite des principales affaires du Royaume. Ils en publièrent de mauvais bruits, mais qui n'auroient pas fait toute l'impression qu'ils esperoient sur l'esprit d'un jeune homme de vingt ans, tel qu'estoit Henry; si la jalousie de l'autorité, que la Reine s'estoit réservée toute entiere, & dont elle ne luy faisoit point de part, n'eut esté plus forte que ses soupçons, & s'ils ne l'eussent répû de l'esperance de regner plus absolument par la ruine de ce Favory. Leur dessein estoit de le rendre par là irréconciliable avec sa femme & de le persuader encore davantage par le juste ressentiment qu'elle auroit d'une telle entreprise, & par ce moyen les perdre tous deux, les haïssant également à cause de leur Religion.

Henry s'estant rendu chef de leur conspiration, fit tuer David Ritzio en sa presence & devant les yeux de la Reine, qui en fut d'autant plus irritée, qu'elle vit ensanglanter sa propre robbe, qu'elle jetta sur luy pour le couvrir. Elle esclata en menaces & trouva encore assez d'autorité ensuite pour traiter le jeune Roy en sujet disgracié & non en mary, les autres conjurez, l'abandonnant à dessein au ressentiment de la Reine; jusques à ce qu'estant tombé malade de la petite verole, ils firent courir le bruit qu'elle l'avoit fait empoisonner. Elle ne crut pas pouvoir mieux faire que de dissiper cette calomnie par sa presence, elle l'alla visiter à Glasco, où il se réconcilierent & où ils reconnurent par les entretiens qu'ils eurent ensemble, que tous leurs differens estoient des artifices de leurs ennemis communs. Ils révinrent ensemble à Edenbourg, pour rendre toute la Noblesse d'Escoffe, qui y estoit assemblée, tesmoin de leur parfaite intelligence: mais ce qui devoit servir au repos de leur Estat, servit à sa ruine & à leur perte. Ceux qui avoient tant travaillé à leur désunion craignans d'en estre chastiez, se réunirent ensemble pour faire mourir le Roy & pour troubler l'autorité de la Reine, par le reproche apparent & vray-semblable, qu'ils en feroient tomber sur une feinte réconciliation. Il ne leur importa pas qu'on put alleguer pour sa juste défense, qu'elle n'estoit pas assez en seureté dans cette ville pour une entreprise de cette qualité aux yeux de tous ses ennemis, leur Religion les avoit rendus Maistres des sentimens d'un peuple naturellement aveuglé dans ses passions & qui ne revient jamais de ce qui flatte son sentiment: & ils crurent avoir satisfait à toutes les apparences, d'en rendre suspect ou complice Jacques Hebron Comte de Bothwel, duquel je n'entreprends point icy la justification, lequel ils flatterent de l'esperance de luy faire épouser la Reine, qu'il

aimoit éperdûment , outre qu'il estoit fort ambitieux. Le Comte de Muray qui s'estoit réconcilié avec luy pour l'engager dans ce parricide , luy en avoit donné sa promesse signée de sa main & scellée de son Seau , & comme s'il eut pû n'avoir point de part à une action dont il estoit l'auteur , & de laquelle il se réservoir la vengeance contre la Reine , il prit prétexte de la maladie de sa femme pour s'absenter & l'aller visiter.

Le Roy Henry fut estranglé l'an 1566. dans son lit avec son valet de chambre , & son corps porté dans un jardin nud en chemise , pour faire croire qu'il y auroit esté jetté par l'effet des poudres , qu'on avoit mis sous sa chambre & qui firent sauter la maison. Plus la Reine en témoigna d'affliction , plus on la rendit suspecte : & comme la faction ennemie s'estoit renduë maistresse de la créance du peuple, elle l'en accusoit avec le Comte de Bothwel parmy le vulgaire : & le Comte de Muray feignoit toujourns en leur presence d'estre dans leurs interests & d'en excuser Bothwel , à mesme tems qu'il faisoit persuader le Comte de Lennox pere du Roy , du contraire , & qu'il le préparoit à estre chef du party qu'il meditoit. Cependant on taxoit par des libelles & des figures qu'on jettoit par tout à dessein , la Reine & ce Comte de cette mort : & on les obligeoit à je ne sçay quelle société d'intérêt pour leur défense ; qui obligea Marie Stuart à desirer passionnément & à presser que le procès fut fait à Bothwel , & d'ailleurs on empescha les tesmoins , si bien que faute d'accusateurs assez certains du fait , il fut déclaré innocent & comme tel absous en pleine assemblée. Il ne restoit plus qu'à le rendre capable de satisfaire son ambition , & quoy que ce fut le point le plus important pour l'envelopper avec la Reine dans le piège qu'on leur rendoit , ce fut le plus aisé. On parla à la Reine de se rémarier , & on suscita de faux amis au Comte, qui luy promirent les suffrages de toute l'Escoffe, s'il la vouloit épouser ; & qui luy en donnerent leur scélé , & mesme de faire declarer nul le mariage par luy contracté avec une autre femme , comme ils firent en effet , & ce qui n'eut jamais réüssi, si tout le Royaume n'en eut fait sa cause. Bothwel ainsi asseuré enleve la Reine à la campagne & l'emmene à Dumbar , toute l'Escoffe applaudissant plutôt que réclamant contre sa violence , jusques après la dissolution de son premier mariage , & que la Reine se voyant sans assistance de nulle part, eut esté contrainte de consentir à ces nouvelles nôces , qui se firent publiquement à Edimbourg.

Aussi-tost on ne manqua pas de parler de ce mariage comme de l'accomplissement de l'intelligence, qui avoit esté entr'eux pour la mort du Roy Henry. Ceux qui l'avoient procuré en témoignèrent plus d'averfion & on commença de jeter tout le monde dans l'apprehension de la tyrannie & dans la crainte pour le Prince Jacques Stuart qui n'avoit qu'un an , & qu'on voulut oster à sa mere , pour empescher qu'elle ne le fit perir. Le Comte de Muray bastard d'Escoffe feignit aussi d'estre en peril de sa vie , & se retira en France pour y atten-

dre que le trouble qu'il avoit semé luy préparat son retour. Cependant les autres conjurez arment, chassent la Reine & son mary de ville en ville, jusques à ce qu'enfin s'estans trouvez en campagne & ceux du party Royal faifans difficulté de combattre, Bothwel s'enfuit pour aller mourir prisonnier en Danemarck & la Reine estant passée dans l'armée ennemie pour essayer à gagner les chefs, elle y fut arrestée & menée à Edenbourg & envoyée prisonniere dans un Chasteau & au pouvoir de la mere du Comte de Muray, jadis concubine du Roy Jacques son pere, qui luy fit mille insolens reproches & mille outrages, jusques à luy reprocher, comme rémarque Cambdenus, qu'elle estoit femme legitime du feu Roy, & son fils le vray heritier de sa Couronne. Elle y fut contrainte enfin pour sauver sa vie de rénoncer au Royaume en faveur de Jacques Stuart son fils, qu'on couronna à treize mois & de luy donner pour tuteur & Regent de son Estat le Comte de Muray : qui en mesme tems révint de France, & qui voulant faire justice de quelques-uns des Parricides du feu Roy, s'exposa à la honte d'en estre reconnu l'Auteur, & d'en voir declarer la Reine innocente par les dernieres paroles des criminels.

La Reine estant toujourns demeurée prisonniere & dans le mesme peril, George Duglas frere uterin du nouveau Viceroy, meu de compassion de sa misere & persuadé des grandes esperances d'une si genereuse action, la délivra & la ramena à la teste du party qui luy estoit demeuré fidèle, & qui s'accrût encore de beaucoup d'autres mécontents : mais elle ne jouit de cette liberté que pour avoir l'affliction de voir onze jours après ses troupes en déroute dans un combat, où il y eut trahison de part & d'autre, & où le Comte de Muray demeura victorieux le 13. de May 1568. elle s'enfuit en Angleterre, fit 60. milles de chemin en un jour, & au lieu d'un azile elle rencontra une prison ouverte où elle s'alla jetter ; Elisabeth sa cousine & son ennemie mortelle, que cette disgrace devoit avoir fléchie, si elle n'en eut esté complice, prenant l'autorité par la perfidie honteuse des Escossois rebelles, de juger souverainement des differens d'une Reine & d'un Royaume, sur lesquels elle n'avoit point de jurisdiction, & dont elle souhaitoit également la ruine, par cette funeste raison d'Estat, qui détruit avec éloge chez les Politiques la nature & le droit des gens. Voilà en peu de mots le récit de la fortune de Marie Stuart, que j'ay esté obligé de donner pour venir aux offices, que le sieur de Castelnau Mauvissiere Ambassadeur en Angleterre luy rendit dans sa prison, pour moyenner sa délivrance. Il avoit eu l'honneur d'estre connu d'elle en France, il l'avoit accompagnée en Escosse, il l'y avoit servie dans la premiere guerre contre le Comte de Huntley, il avoit esté Ambassadeur auprès d'elle & s'y estoit acquis tant d'estime, qu'il fut toute sa consolation dans ses malheurs, comme on verra par les lettres qu'elle luy escrivit & que je donneray dans la continuation de son Histoire.

Pendant sa prison en Escosse elle escrivit ces deux lettres à la Reine Catherine, dont la dernière est du jour précédent sa délivrance.

MADAME, j'ay reçu vostre comfortable lettre, le porteur de laquelle est encore prisonnier, & ne vous puis assez très-humblement remercier de vostre bonne volonté. Je suis en si miserable estat que je ne vous puis offrir service, & de la volonté elle vous est voüée de tout tems. J'ay avec grande peine dépesché ce porteur pour vous faire entendre ma misere & vous supplier avoir pitié de moy; combien que M. de Mora [c'est le Comte de Muray prétendu Viceroy] m'a fait dire par sous-main, que le Roy vostre fils s'estant accordé de faire Paix avec ses sujets, à condition que le Roy ne m'envoyeroit nul secours, & que vous seriez renvoyez chez vous. Sont de vos serviteurs mesme qui leur font tels avertissemens, & aussi ils ont grande intelligence à l'Admiral & Prince, qui disent leur avoir promis & escrit qu'ils ne s'accorderont sans cela. Ce que je ne veux croire, car après Dieu je mettray toute mon esperance en vous deux, comme ce porteur vous dira; auquel je vous supplie donner credit comme à moy-mesme; car je n'ose escrire davantage, sinon prier Dieu vous avoir en sa sainte garde. De ma prison ce dernier de Mars 1568. Vostre très-humble & très-obéïssante fille, Marie. La suscription est à la Reine de France Madame ma belle mere.

MADAME, je vous envoie ce porteur pour l'occasion que j'escriis au Roy vostre fils, qu'il vous dira plus au long; car je suis guettée de si près, que je n'ay loisir que durant leur disner, ou quand ils dorment, que je me réleve: car leurs filles couchent avec moy, ce porteur vous dira tout. Je vous supplie luy donner credit, & les faire récompenser luy & ceux qu'il vous présentera, autant que m'aimez. Je vous supplie d'avoir tous deux pitié de moy; car si vous ne me tirez par force, je ne sortiray jamais: J'en suis seure, & que s'il vous plaist d'envoyer forces, toute l'Escosse se revoltera contre Mora & Morton, si ils voyent que prenez la matiere à cœur. Je vous supplie donner credit au porteur, & me tenir à vostre bonne grace, & prie à Dieu qu'il vous donne la sienne & l'heur que je vous desire. De ma prison ce 1. May, &c. comme à la précédente.

Elisabeth avoit un conseil qu'elle rendoit responsable de toutes les violences de son regne, elle feignoit de combattre quelquefois avec luy pour la défense de la bonne foy contre les exceptions de la politique, & protestoit toujourns pour le bon party; mais ce n'estoit que pour profiter de l'éloge de bonne & juste Princesse en se laissant vaincre, & en satisfaisant à ses passions aux dépens de l'honneur de ses Ministres. Elle faisoit la clemente & la misericordieuse, & témoignoit d'ailleurs une si puissante inclination au bien public, qu'elle ne refusoit point de teste qu'on luy demandat au nom de la Patrie

& de sa Religion. Elle vouloit recevoir Marie Stuart comme une Reine alliée & comme sa bonne cousine ; elle le témoigna dans un Conseil qu'elle rendit public à dessein , & c'estoit le commencement d'une Tragedie, dont tous les personnages estoient choisis , & c'estoient ceux-là mesme qui avoient joué tout récemment à celle d'Escoffe ; qui conclurent contre l'hospitalité & contre les droits du sang, & qui firent des crimes de ce qui devoit contribuer au salut de cette Princesse infortunée , c'est-à-dire , de sa misere & du droit qu'elle avoit sur la succession de l'Angleterre. Ainsi elle fut reçüe & en mesme tems retenüe prisonniere & des Commissaires choisis pour luy faire son procès sur ses prétensions sur la Couronne de la Grande Bretagne & sur la mort de son mary ; afin de la dégrader de la qualité de Reine & de la priver de ses droits hereditaires. Elle s'apperçût bientôt du peril où elle s'estoit jettée, quand elle se vit arrestée à Carlile, & hors d'esperance de voir Elisabeth ; & ne pouvant plus rien esperer que du costé de France , elle y dépescha le sieur Fleming avec cette lettre pour la Reine.

MADAME , mes fortunes vous sont assez notoires , & à moy durant icelles l'obligation que j'ay de vous servir toute ma vie, comme ma volonté est très-adonnée , selon que mon cousin M. Fleming vous pourra témoigner ; auquel je remettray tout ce que autrement je vous empescherois à lire : vous suppliant le croire comme feriez moy-mesme , & luy faire paroistre le gré que le Roy vostre fils & vous luy sçavez faire de sa fidélité éprouvée : & je vous presenteray mes très-humbles recommandations à vostre bonne grace , priant Dieu qu'il vous doint Madame, en santé , très-heureuse & longue vie. De Carlile ce 28. de May. Vostre très-humble & très-obéissante fille, Marie.

Enfin se voyant tout de bon prisonniere & en peril & que la Reine Elisabeth l'abandonnoit à ceux de son Conseil , qui estoient ses ennemis declarez & complices de la rebellion & des attentats de ses sujets contre sa vie : elle implora un mois après le secours du Roy Charles IX. & luy escrivit par mesme moyen pour la protection de George Douglas son liberateur.

MONSIEUR MON BON FRERE. Voyant contre mon esperance que les partialitez de cette Reine , au moins de son Conseil , me préparent une plus longue demeure icy que je ne desirois , si il ne vous plaist d'y mettre remede , comme vous verrez par les avertissemens du sieur de Montmorin : & que je crains estre plus estroitement gardée dorénavant ; qui m'osterait le moyen de vous avertir particulièrement de l'estat present & passé depuis treize mois , tant de mon Pays que de moy : & veu qu'ayant envoyé M. Fleming pour cet effet , qui n'a pû avoir congé de passer plus outre que Londres : j'ay dépesché Douglas present porteur , pour au long vous faire rapport de ce qui est survenu depuis , & vous conter & ma prison & ma sortie , & ma retraite en ce Pays ,

Et ce que j'ay entendu qu'on fait de nouveau en mon Pays. Particulie-
 rement vous priant luy donner credit comme à moy ; car il m'a fait preu-
 ve de fidèle serviteur, m'ayant ostée d'entre les mains de nos mortels enne-
 mis au danger de sa vie Et perte de ses plus proches parens. Et pour ce
 qu'il desire, jusques à ce qu'il voye qu'il me puisse faire service, comme il
 a commencé de faire, demeurer pour un tems en vostre Cour, pour aus-
 si attendre le remede que mettez à mes infortunes : je vous supplie luy
 donner quelque signe ou entretien, pour faire connoistre qu'il vous a fait
 service me sauvant la vie. Je répondray de sa fidélité. Il a besoin de
 chercher de se préparer une vie en France, car il en peut bien quitter sa
 part en Escosse, si je n'en suis Maistresse tout-à-fait. Je crains que si je
 ne reçois plus de faveur icy, que je seray contrainte vous en envoyer
 d'autres pour ce mesme effet ; mais non un qui m'ait fait un si bon Et
 important service. Je vous supplie d'avoir Beton aussi pour recommen-
 dé, car on la luy garde bonne pour avoir esté brigueur de la partie,
 Et le pauvre M. de Seton, à qui l'on menace d'oster la vie pour mes-
 me fait. Or il y a si peu que Montmorin est party, Et aussi M.
 Fleming, qui est si bien instruit, si il a congé, que il faut aussi que
 je vous recommande specialement, c'est un de vos vieux Serviteurs, Et
 puis celui-cy, qui vous en dira autant que je sçaurois escrire, me fera
 finir par mes recommandations à vostre bonne grace : priant Dieu vous
 donner, Monsieur mon frere, en santé longue Et heureuse vie. De
 Carlile ce 26. de Juin. Vostre bien bonne soeur, Marie. La suscription
 est au Roy de France Monsieur mon bon frere.

Le Comte de Muray désesperant de la convaincre de la mort
 du Roy Henry, & craignant de trop approfondir un crime, dont il
 estoit le premier coupable, & d'y joindre celui de calomniateur,
 s'avisa d'un autre expedient, qui réussit par les intelligences qu'il
 avoit avec les Ministres d'Elisabeth. Il engagea Thomas Howart
 Duc de Norforlck un des plus grands seigneurs d'Angleterre, à pen-
 ser au mariage de Marie Stuart, & luy promit service. Ceux de l'in-
 trigue luy firent les mesmes offres, & mesme de le faire agréer à
 leur Reine, & ce n'estoit que pour le faire agir plus à découvert,
 cependant que le party de Marie Stuart en Escosse, sans son sçeu,
 faisoit des pratiques avec quelques mécontents d'Angleterre, pour
 la tirer de prison. Cela ne servit qu'à la faire changer de lieu en au-
 tre, & à luy faire chercher des Gardes qui la traitassent en ennemie,
 & qui fussent prests à la faire mourir sous prétexte du moindre soup-
 çon, si on ne la pouvoit faire tomber en quelque intelligence
 contre la vie d'Elisabeth & contre son Estat. Enfin on en trouva les
 moyens par la prétendue faction du Duc de Norfolck, qu'on con-
 duisit par adresse, & lequel on réduisit dans la nécessité d'entendre
 à quelques propositions de la délivrance de cette Reine captive, sur
 lesquelles il fut condamné à mort le 16. Janvier 1572. auparavant on
 faisoit mine de vouloir traiter avec elle de bonne foy & on amusoit

de cette esperance tous les Ambassadeurs des Princes estrangers : mais après le procès fait au Duc, on ne parla plus que de luy faire aussi le sien.

On cessa de la traiter en Reine, afin de la rendre capable de toutes les rigueurs, je ne diray pas de la prison, mais de l'esclavage, & si quelquefois on luy parla de quelque traité, ce n'estoit que pour luy faire oublier à elle-mesme une qualité, qu'il n'y avoit plus qu'elle qui reconnoissoit en soy, par l'indignité des propositions qu'elle eut à souffrir, & ausquelles toutefois elle répondit toujours avec une fermeté inébranlable & principalement sur trois points, sçavoir sur l'abdication de sa Couronne, sur les interets de la Religion Catholique, & sur l'alliance avec la France, à laquelle elle ne voulut jamais renoncer positivement. Et cependant, je ne le diray pas à la honte de nostre Nation, mais pour faire remarquer les malheurs du tems : cette Circé d'Elisabeth empoisonnoit tous les Princes Catholiques de ses breuvages emmiellez, nous luy faisons l'amour pour le Duc d'Alençon, la Maison d'Autriche estoit dans la mesme passion pour un fils de l'Empereur, & de part & d'autre on fermoit les yeux aux intrigues, qu'elle entretenoit contre les deux Monarchies avec les Huguenots de France & les Gueux de Flandre, on ne secouroit que d'esperances cette pauvre prisonniere & le party qui restoit pour elle en Escosse. Jusques-là elle avoit eu son Ambassadeur auprès de la Reine d'Angleterre, qui avoit maintenu l'honneur de sa dignité, avec autant de gloire & de fidélité qu'il courut de perils ; mais on le chassa, pour la priver de cette dernière marque de Royauté, & ce fut au sieur de Castelnau Mauvissiere Ambassadeur de France à se charger de tous ses interets. On verra par les preuves que nous en donnerons, qu'il s'en acquitta avec autant de generosité, qu'il avoit d'experience pour la conduite des grandes affaires : mais auparavant je rapporteray icy ce qui fut negocié pour elle le 26. de Juin 1572. par François Duc de Montmorency Marechal de France, Paul de Foix & Bertrand de Salignac S. de la Mothe-Fenelon Ambassadeurs extraordinaires de France en Angleterre, pour la confirmation de l'alliance conclüe entre les deux Couronnes & pour traiter le mariage du Duc d'Alençon avec Elisabeth.

MESSIEURS du Conseil de la Reine d'Angleterre estans assemblez au logis de M. de la Mothe-Fenelon, leur fut proposé par Messeigneurs de Montmorency & de Foix & le S. de la Mothe de la part du Roy, portant la parole Monsieur de Foix, ce qui s'ensuit.

Que ce qui concernoit l'Escosse avoit deux Chefs, le premier regardoit la Reine d'Escosse, l'autre le Pays. Pour le regard de ladite Reine, sa Majesté prioit la Reine d'Angleterre vouloir qu'elle se ressentit de la Ligue qui avoit esté faite entre leurs Majestez, en luy accordant & concedant autant de bon traitement qu'il seroit possible sans aucun dommage de ladite Reine d'Angleterre, que le Roy estoit meu audit soin de ladite Reine d'Escosse pour plusieurs raisons, & parce qu'elle avoit esté sa belle sœur & sa Reine, & que sa mere estoit de la Maison de Lorraine, où S. M. avoit marié une de ses sœurs : & sa grande mere estoit

Princesse du sang & de la Maison de Bourbon. Qu'il y avoit entre les Maisons de France & d'Escoffe ligue continuée sans aucune interruption depuis Churlemagne, ayans les Predecesseurs de ladite Reine d'Escoffe couru mesme fortune que les Rois de France, comme témoignent la prison du Roy David d'Escoffe en mesme tems que celle du Roy de France, la mort du Roy Jacques IV. & plusieurs autres. Et partant que ce seroit ingratitude de l'abandonner & délaisser en son affliction pour le regard du Royaume d'Escoffe, que pour la susdite dernière raison, le Roy desireroit que le Royaume d'Escoffe fut delivré de la sédition qui le perd & ruine, & remis en quelque bonne paix & repos. Et que pour cette occasion sa Majesté s'est obligée par le traité de ce faire avec la Reine d'Angleterre. Que de penser de venir d'une extremité à l'autre sinon par quelque milieu, & de la guerre ou sédition, qui est encore pis, parvenir à la Paix, estoit sans raison : que le moyen estoit une surseance d'armes, laquelle en la pluspart des accords, qui se sont faits entre les Princes, a précédé & a esté le vray moyen de la Paix : partant que le Roy desiroit que luy & elle s'employassent pour cet effet. Que quant à l'accord de paix, il ne se peut faire que ou par conference ou consentement des parties : ce qui seroit grandement à desirer, d'autant que ce qui se fait avec le gré de tous est plus ferme & stable ; mais qu'ils estoient si éloignez en leurs demandes, & avoient les cœurs tant exulcerez pour les injures mutuelles, que cela sembloit impossible : ou par intervention d'un tiers, ce qui semble plus aisé : & ce tiers pourroit estre, ou les Estats d'Escoffe à l'ordonnance desquels ils se soumettroient, ou les Députez du Roy & de la Reine d'Angleterre, qui se pourroient assembler à Londres, où pourroient venir des Delegez de l'un & de l'autre party d'Escoffe. Les supplioit ledit Monsieur de Foix, de considerer qu'il n'y avoit que la seule division d'Escoffe, qui put donner occasion de diminution de la bonne intelligence, qui estoit entre leurs Majestez, pour ce que le Roy avoit soutenu l'un party & la Reine d'Angleterre l'autre. Et ne pouvoit le Roy abandonner ceux qui luy estoient devoteux & affectionnez, & n'estoit délibéré de souffrir qu'ils fussent opprimez par leurs adversaires, d'où pourroit proceder de très-mauvaises occasions, lesquelles il les prioit de vouloir aider d'oster, en cherchant tous les moyens possibles pour esteindre la sédition en Escoffe.

Milord Burlay répondit que quant à la Reine d'Escoffe, il n'en estoit fait aucune mention par le traité, & discourut longuement de ses deportemens, & comme elle avoit voulu attenter & avoit conspiré contre la personne & Estat de la Reine d'Angleterre, combien que lors qu'elle estoit detenuë prisonniere en Escoffe par ses sujets, pour sa tyrannie, homicide de son mary leur Roy, & adultere commis avec le principal meurtrier, ainsi qu'asseuroient les Escoffois ; car ce sont, comme il disoit, paroles desquelles ils usent : la Reine d'Angleterre fit tout ce qu'elle put pour empescher que l'on n'attentat à sa vie, & mesme passant par Londres le Comte de Muray depuis la mort du Roy d'Escoffe, ladite Reine d'Angleterre usa envers luy de plusieurs menaces, & le contraignit de luy promettre & assurer que l'on ne toucheroit point à la vie de ladite Reine d'Escoffe.

Qu'enfin elle avoit cédé son Royaume à son fils, laquelle cession avoit esté approuvée de tous les Estats, & avoit esté couronné & juré Roy, & mesme par ceux qui estoient aujourd'hui à l'Islebourg le party de la Reine Marie & tenoient le party contraire. Toutefois disoit Burlay, que quant à ce que Mesdits seigneurs de Montmorency, de Foix & de la Mothe leur demandoient touchant la Reine d'Escoffe estant limité, & arrêté, comme mondit seigneur de Foix l'avoit proposé, c'est-à-dire qu'il ne portat ny mit en danger ladite Reine d'Angleterre ny son Estat, qu'ils n'y voyoient aucun mal, mais que c'estoit une demande en termes generaux, & qu'ils desirent sçavoir en particulier ce qu'ils demandoient pour ladite Reine d'Escoffe. Quant au Royaume, qu'ils trouvoient bonne ladite surseance d'armes ; mais qu'il n'estoit pas facile à la faire. Encore moins pensoient-ils que l'on pust assembler les Estats, pendant que les sujets

avoient les Armes au poing, & partant qu'il ne restoit que de donner moyen, lequel ils approuveroient, que les Escossois remissent leurs differens aux Députés de leurs Majestés.

Mondit seigneur de Foix répliqua que ce qu'ils avoient proposé de la Reine d'Escoffe, n'estoient point choses dépendantes du traité, dont il n'avoit tenu à eux qu'ils n'y eussent esté comprises, pour l'instance qui en avoit esté faite, lors que se faisoit le traité de Ligue, mais pour en avoir charge particuliere & commandement exprés de Sa Majesté, que des actions & déportemens de ladite Reine & des droits de son fils au Royaume d'Escoffe, ils n'en estoient point Juges & n'en avoient aussi aucune preuve : & pour particulariser ce qu'ils demandoient quant à present, c'estoit que l'on luy put porter seulement des habillemens, argent & autres choses, qui luy seroient envoyez de France ou d'ailleurs pour ses necessitez. Qu'elle eut des Serviteurs & Demoiselles convenablement à sa qualité, qu'elle eut quelque liberté pour se promener & prendre l'air, & qu'elle put tenir à Londres un Ambassadeur, pour negocier ses affaires, qui fut homme de bien & approuvé d'eux & du Conseil. Qu'il fut permis à M. de Montmorency d'envoyer un Gentil-homme, comme il avoit commandement du Roy, pour la visiter de la part de sa Majesté & luy rapporter de son estat & santé : lequel ne porteroit lettres, qui ne fussent ouvertes, si l'on vouloit, ny parleroit à ladite Reine qu'en presence des Officiers d'Angleterre. Qu'aux Estats qui se tenoient maintenant & ailleurs, il ne fust rien fait au préjudice de la Reine d'Escoffe ; afin que si à tout le moins on ne vouloit rien faire pour elle, l'on ne fit rien contr'elle. Quant à faire une surseance d'armes en Escoffe, il n'y avoit rien plus facile ; d'autant que pour y parvenir, il n'estoit point besoin que l'un ou l'autre des Princes y fissent rien, mais qu'ils s'abstinsent de faire, c'est-à-dire de secourir la part qui n'y voudroit condescendre : & qu'alors qu'ils auroient posé les Armes, il seroit aisé d'assembler les Estats. Toutefois que là, où ils trouveroient que le meilleur fut que leurs differens fussent tenus aux Députés des deux Princes, ils s'asseuroient que le Roy s'y employeroit de bon cœur. Lesdits du Conseil promirent faire rapport de ce que dessus à la Reine & après faire réponse.

Du 27. jour de Juin.

Milord Burlay leur dit que la Reine d'Angleterre estoit presté d'escrire ou mander aux Escossois, qu'ils fissent surseance d'armes pour deux mois, & si sur les conditions d'icelle y avoit quelque different, qu'ils en demeurassent à l'avis de Messieurs du Crocq & d'Oury là Ambassadeurs pour leurs deux Majestés, & lesquels Ambassadeurs auroient charge de declarer à ceux qui seroient refusans, que leurs deux Majestés leur seroient contraires : & aussi de faire entendre ausdits Escossois les deux moyens d'accord proposez par le Roy ; afin qu'ils fassent election de celui qui leur semblera plus à propos. Quant à la Reine d'Escoffe, que l'on ne feroit point de difficulté de permettre que tout ce qui luy seroit mandé pour sa nécessité luy fut tenu seurement, & que pour sa santé elle iroit à quelques heures du jour se promener & prendre l'air. Que la Reine d'Angleterre accordoit que Monseigneur de Montmorency y envoyat un Gentil-homme pour la visiter ; pourveu qu'il ne parlat à elle sinon en presence du Comte de Charosbery. De recevoir un Ambassadeur à Londres ou un Agent pour ladite Reine d'Escoffe, que c'estoit chose qui meritoit déliberation.

Fut aussi parlé par mesdits seigneurs de l'Evesque de Ros & du Docteur Chambre, ainsi que Monseigneur de Foix l'a fait entendre à M. l'Ambassadeur d'Escoffe.

Enfin Monseigneur de Foix pria lesdits du Conseil qu'ils luy voulussent bailer par escrits les susdites réponses, & dit ledit Burlay qu'ils en estoient contents, & en bailleroient un Sommaire à mondit sieur de la Mothe, mais ce seroit en Anglois.

Ledit sieur de la Mothe a reçu ledit Memoire & l'a depuis envoyé au Roy traduit comme s'ensuit.

BRIÈVE NOTE DES CHOSES QUE LA MAJESTE
de la Reine est contente d'accorder sur certaines matieres proposées par M. de Foix en presence du Duc de Montmorency & M. de la Mothe - Fenelon.

L A Majesté de la Reine sera contente qu'il soit signifié par escrit au nom de S. M. & du Roy de France son bon frere, au Regent d'Escoffe & aux Escoffois, qui sont au Chasteau de l'Islebourg, par le moyen du Marechal de Barwic & de M. du Crocq, que toutes leurs deux Majestez sont d'opinion, que afin qu'une generale bonne Paix puisse estre faite en ce Royaume, il y doit avoir presentement une surseance d'armes : & à ce leurs deux Majestez exhortent vivement les deux partis, & touchant les conditions & circonstances requises d'estre considerées en ladite surseance ; si là-dessus occurrent aucunes difficultez, il est raisonnable que lesdits Marechal de Barwic & du Crocq, au nom de S. M. & du Roy de France comme personnes indifferentes & voides de passions en ce cas, puissent accorder conjointement icelles conditions & circonstances, auxquelles déterminations les deux partis seront mieux à accorder.

Et après telle surseance ainsi faite, il est à esperer que les matieres, auxquelles sont maintenant empeschement à la commune Paix, puissent ou par le moyen de la Noblesse & Estats d'Escoffe, lesquels peuvent plus librement s'assembler en tems de surseance, decider & determiner de leurs differens, ou autrement par l'interposition des avis de sa Majesté & du Roy de France, en tels points qui ne peuvent estre decidez & determinez entr'eux-mesmes.

Secondement, pour la Reine d'Escoffe, la Majesté de la Reine est contente qu'il sera raisonnable pour ses amis de luy envoyer toutes choses propres pour sa personne, tant pour ses habillemens que pour sa santé, & telles raisonnables & competentes sommes d'argent qu'il semblera raisonnable pour son usage ou pour ses Serviteurs qui sont auprès d'elle : moyennant que icelle puisse premierement estre connue & apparoir, soit à aucuns du Conseil Privé de S. M. ou au Comte de Charosbery en la Maison duquel la Reine est. Et est vraiment que jusques-icy cette demande n'a esté en aucun tems refusée. Ladite Reine aussi à liberté de cheminer & promener dehors pour sa santé en la compagnie du Comte de Charosbery, en telle sorte comme il est raisonnable, ayant égard à sa charge : & ainsi icelle liberté continuera, excepté, si elle donne autrement juste occasion de l'alterer, comme plusieurs fois elle & ses Ministres ont fait.

Ladite Reine aura aussi tel nombre de Serviteurs pour la servir, qui puisse sembler propre au Comte de Charosbery, pour estre voides de telles pratiques, qui par cy-devant par plusieurs des siens ont esté abusées & attentées.

Ledit seigneur de Montmorency puisse aussi maintenant envoyer aucuns des siens avec lettres à ladite Reine ; pourveu qu'elles soient délivrées en la présence du Comte de Charosbery, comme il a esté meu.

Mondit seigneur de Foix demanda aussi ausdits du Conseil une declaration de l'article 36. du traité, contenant que ladite Reine d'Angleterre n'avoit entendu que pour le fait d'un sujet particulier, elle pût entrer en Armes & forces en Escosse, ny que autre chose pust estre requis & sommé de l'observation des traitez que le Prince ou celuy qui le représentoit.

Du 27.

Le Milord Burlay répondit que pour le regard du 36. article, la Reine d'Angleterre les prioit d'attendre que M. de Smith fut arrivé; avec lequel l'on aviserait.

Et en la fin de l'escrit cy-dessus traduits sont ces mots.

Quant à une autre explication & declaration requise estre faite par escrit sur le 36. article, l'escrit exhibé pour estre signé de S. M. contient en quelque part directement contrarietez contre les traitez d'Angleterre & Escosse, & en quelque autre part une innovation préjudiciable à la Couronne d'Angleterre. Ainsi iceluy escrit ne peut estre accordé: & pour l'article au traité, combien qu'il semble assez plain, encore au retour du sieur Thomas Smith, qui estoit à l'accord dudit article, il sera avec son avis davantage considéré: & s'il appert sur conference avec M. de la Mothe qu'il n'est pas clair & vuide d'obscuritez, il sera esplané en toute bonne & raisonnable sorte pour faire le sens clair.

Voilà tout ce qui se pût negocier pour Marie Stuart, qu'on pouvoit dire estre plustost confirmée prisonniere, que soulagée par ce traité; que le Conseil d'Elisabeth se réserva l'autorité de violer par les exceptions qu'on y apporta; puis qu'on la rendit sujette à tout ce qu'on pourroit faire de mauvais rapports contr'elle, & qu'on la laissa responsable de tout ce qui se pourroit entreprendre pour la défense de ses droits en Escosse, & de tout ce que ses serviteurs pourroient faire d'ailleurs pour sa délivrance. Sa captivité la justifie assez de toutes ces calomnies, quand sa qualité de Reine ne l'en défendrait pas, & c'est cette captivité que j'entreprendray seulement de descrire par ses propres lettres au sieur de Castelnau Mauvissiere Ambassadeur de France en Angleterre. Cette premiere qui est de l'an 1577. témoignera comme elle estoit assez observée, pour ne pouvoir participer à aucune de toutes les conjurations, dont on la voulut rendre complice.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, d'autant que le Comte de Shrewsbury, [George Talbot Grand Seneschal d'Angleterre] selon qu'il m'a fait entendre, a résolu d'aller visiter sa femme en une sienne maison près d'icy dans la fin de cette semaine, & de me mener.

avec luy : craignant que ce remuement ne me fasse retarder la réponse des dernières dépesches que vous m'avez fait tenir, j'ay bien voulu le devancer par ce mot, pour vous donner avis de la reception des vostres du 10. & 25. du mois passé avec les pacquets de mes serviteurs, qui vous avoient esté adressez, & m'ont esté rendus tous ouverts, jusques à la moindre lettre : à quoy neantmoins, si c'est M^e. Walsingham, [François Walsingham Secrétaire d'Etat, créature du Comte de Leicestre, Favory d'Elisabeth & par luy employé pour faire perir Marie Stuart.] Qui a fait cette recherche par commandement de la Reine sa Maistresse, je ne veux trouver à redire; n'ayant rien plus agréable que de les éclaircir en toutes occurrences & en toutes occasions de la sincerité de mes deportemens; où je ne crains point d'estre surprise, ny qu'on en puisse rien représenter veritable, contrevenant au respect & bonne affection que je porte à la Reine madite bonne sœur. Et de ce je vous prie assurez de ma part ledit S. Walsingham; afin qu'il connoisse combien ouvertement je veux proceder en ce qui leur pourroit apporter aucun soupçon par delà, & que ne me trouvant en rien contrarier au bien es affaires de ce Royaume, lesquelles me seront toujours en très-estroite recommandation, principalement tandis que ceux qui les gouvernent auront quelque consideration des miennes, il s'acquitte dignement des bons offices qu'il m'a toujours promis à cette condition. Vous ferez s'il vous plaist entendre le mesme à M. de Leicestre. [Robert Dudley Comte de Leicestre 5. fils de Jean Duc de Northumberland, Favory d'Elisabeth, qu'il vouloit espouser, & ennemy mortel de Marie Stuart, qui avoit refusé son alliance; en haine dequoy il se declara contr'elle, luy suscita des Accusateurs, voulut estre de ses Juges & la condamna.] Et luy presentant mes recommandations, le remerciez de sa favorable intercession pour l'envoy de ma petite artillerie, dont je desire infiniment avoir en bref la résolution, pour le bien & consolation que ce me sera d'entendre des nouvelles de mon fils, & luy faire sçavoir des miennes. Le but de toutes mes esperances estant la conservation de ce pauvre petiot, abandonné de tous les siens : qui me reste certainement pour le meilleur gage de la fin de mes adversitez & prolongation de ma vie. Je n'ay eu aucun avis du retour de mon Maistre d'Hostel Beton que par vous; son frere mon Ambassadeur ne m'en ayant rien escrit par ses dernières, comme vous estimez. J'en suis aucunement en peine, me voyant si mal servie pour ma bouche : & toutefois j'attendray encore la prochaine dépesche pour y pourvoir, comme je connoistray estre nécessaire. Cependant je ne veux oublier à vous satisfaire sur vos lettres de recommandation en faveur des Commis du S. Pinart, & vous diray librement qu'outre la consideration que j'ay de leurs peines & bon devoir en la conduite de mes dépesches & expedition de mes autres affaires, qui passent ordinairement par leurs mains, je serois très-aise de les gratifier à vostre simple requeste, si quelque bonne occasion à propos s'en presentoit. Mais en la necessité où je suis, dépossedée de la plus belle partie de mon doüaire, & si en arriere de tous costez, l'ordre que j'ay pris avec ceux de mon Conseil pour

ny subvenir, ne me permet de faire maintenant aucun don d'argent comptant ; principalement sur les deniers de mes parties casuelles, desquels seuls je peux faire estat, pour acquitter les charges ordinaires que j'ay sur les bras, plus grandes de moitié que la recepte de mon doüaire. Vous m'excuserez donc & eux aussi, si je remets à une autre meilleure commodité de faire pour eux comme je desire. Au surplus vous m'avez fait grand plaisir de me mander amplement des nouvelles de France, m'ostant de la peine, où, pour n'en avoir de long-tems rien entendu, j'estois, qu'il ne mesadvint à mon cousin le Duc de Mayenne, s'estant si avant engagé en l'entreprise de Broüage, encore que je tinssé sa vie, & de tous les siens, bien employée en la querelle de Dieu & de leur Prince souverain. J'ay reçu la cassette du Président du Verger, où estoient seulement des Soyés de nuances pour mes ouvrages, & toutes les autres besognes que vous m'avez envoyées, par le Carriageur de cette ville : vous rémerciant affectueusement de la bonne diligence dont vous avez usé en cet endroit. J'ay opinion que mes préparatifs pour la chasse seront plus grands que l'effet de la courtoisie du Comte de Shrewsbury, auquel je prens comme d'un mauvais payeur ce que j'en puis avoir. Et en attendant le reste de mon Memoire par la première commodité ; Je prieray Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Mauvissiere, en sa sainte garde. Escrit au Chasteau de Scheiffeld le II. de Septembre 1577.

Récommendez-moy à vostre femme & la Vostre entierement remerciez de la peine qu'elle prend pour leure amie, MARIE. mes petites commoditez, attendant que je m'en acquitte moy-mesme, si elle vient par deçà.

La suscription de cette lettre & de toutes les autres est, à Monsieur de Mauvissiere Chevalier de l'Ordre du Roy très-Chrestien Monsieur mon bon frere, Conseiller en son Conseil Privé & son Ambassadeur en Angleterre.

A U T R E.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, encore que je doive avoir égard à ne vous embrouïller d'aucune chose pour mon particulier parmy tant d'autres grandes & importantes negociations où vous estes de present empesché [il traittoit le mariage du Duc d'Alençon avec la Reine d'Angleterre.] Je suis ce neantmoins contrainte de vous importuner encore pour mon traitement & exercice en cette captivité ; voyant que pour toutes les promesses que vous m'avez cy-devant mandé & encore récemment par vos dernieres vous en avoir esté faites, il n'y a esté mis jusques à present aucun ordre : & m'a librement témoigné le Comte de Shrewsbury, quand je luy en ay parlé, qu'il n'en avoit reçu aucun avis ou commandement. Partant je vous prie moyenner que l'intention sur ce de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne soeur luy soit mandée spécialement pour mondit exercice, requerant à cet effet qu'il me soit permis d'a-

voir par deçà un Coche ou une Litiere pour pouvoir doresnavant prendre l'air icy à l'entour, estant devenue si foible & debile, principalement des jambes, qu'il n'est en ma puissance, maintenant que je me porte mieux que je n'ay fait depuis six mois en çà, de faire cent pas à pied. De façon que depuis ces Pasques j'ay esté contrainte de me faire porter en une chaire à bras; qui n'est, comme vous pouvez juger, pour continuer trop longuement, ayant trop peu de serviteurs propres à telles charges. Vous renouvellerez aussi, s'il vous plaist, l'instance par vous cy-devant proposée pour les Passeports de Milord de Seton & Madame de Ledinton ou autres de leurs qualitez pour me venir servir par deçà, & par mesme moyen pour deux femmes & deux valets de Chambre: ne pouvant en l'estat valetudinaire, où je suis tombée par mauvais traitement depuis quelques années, estre secourüe & servie de si peu de Serviteurs que j'ay près de moy, comme il me seroit necessaire & non moins honorable à ladite Reine ma bonne sœur.

Quant à ma dépense de bouche, ledit Comte de Shwresbury me declara dernièrement qu'il se sentoit fort offensé de la plainte qu'il dit que vous en aviez fait de ma part en termes & avec particularitez, taxant son honneur, ainsi que l'un des Conseillers de ce Royaume l'avoit averty. Je luy répondis pleinement que je ne pouvois croire que vous en eussiez parlé de cette façon; tant pour le respect & bonne volonté que je sçay que vous luy portez, que pour ce que vous n'aviez jamais eu aucune telle charge de moy, sinon en general pour mon entier estat par deçà, comme il se pouvoit encore verifier par mes lettres. Vous me ferez plaisir de luy en rendre témoignage par les premières que vous m'escrivrez, me mandant comme vous avez procedé en cet endroit, afin de l'en éclaircir & satisfaire.

Je vous remercie des bonnes nouvelles que me mandez de mon fils, lequel je ne desire moins affectionné vers ladite Reine ma bonne sœur, qu'elle soigneuse de sa préservation & la mienne contre nos rebelles sujets en Escosse, & ennemis partioux en ce Royaume. Estant le seul point où nous faisant paroistre sa bonne volonté, elle se peut mieux que par nulle autre voye, soit de force ou mauvais traitement, assurer de nous & de tout ce qui en peut dépendre. Je suis très-aise de la bonne résolution qu'elle a prise de céder à la Justice en ce qui concerne le Comte de Morton, de la fin duquel tous ceux qui se sont entre-meslez avec luy rapporteront aussi peu d'honneur que de ses deportemens durant sa vie passée. Que si en autres choses ladite Reine ne demeure satisfaite du present Gouvernement d'Escosse, elle se peut souvenir du peu de part qu'on m'a permis d'avoir aux affaires de ce quartier-là, depuis qu'à la faveur de je ne sçay quels traistres, j'ay esté injustement dépossédée de l'autorité legitime que j'y devois avoir. Et pour luy donner entiere preuve du soin & extrême desir que j'ay de me conserver & mon fils aussi en sa bonne amitié, s'il luy plaist me permettre maintenant d'envoyer vers mondit fils quelqu'un de mes Serviteurs en compagnie de tel des siens qu'il luy plaira appointer, hors de la presence & sçeu duquel je consens que le mien ne negocie d'au-

cune chose : je luy offre de travailler selon que premierement il sera par vous en mon nom avisé avec elle, par tous les moyens qu'il me sera possible, pour ramener les choses à quelque bon accord, & establir pour l'avenir une seure & parfaite bonne intelligence entre nous : esperant sur le bon naturel de mon fils, que mon credit vers luy y servira de quelque chose, & plus que quand le pauvre enfant détenu sous la tyrannie de ce malheureux Morton estoit inhumainement contraint & forcé de méconnoistre l'obligation qu'il m'a, née avec luy-mesme, qu'en vain tous mes ennemis ont tasché de luy arracher du cœur, ores qu'on nous tiemie toute nostre vie éloignez l'un de l'autre.

Je n'ay besoin de vous ramentevoir ce que devant je vous ay écrit du mariage de ladite Reine ma bonne sœur avec M. le Duc mon beau frere, à quoy je ne contreviendray jamais : leur souhaitant une aussi heureuse & prompte conclusion de cette negociation, que l'effet d'icelle leur scevroit apporter de bien & contentement ; dont je ne puis, estant si proche parente de l'un, & tant estroite alliée de l'autre, recevoir que toute consolation en mon adversité particuliere. J'eusse esté très-aise de gratifier M. de Piennes, & en sa faveur celuy qu'il m'a recommandé, mais vous luy pouvez mander qu'il y a poursuite en mon Conseil à Paris au nom du S. de saint Luc pour les mesmes droits seigneuriaux, dont il m'a escrit ; de façon que je n'en puis disposer que je ne sois informée comme mon Conseil en aura fait. Et pour le regard de Bizet j'ay tant d'autres gens sur les bras que vous le pouvez licencier de s'en retourner en Escosse, où je n'entens point qu'il aye esté troublé à mon occasion ; surquoy je prieray Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mattiffiere, en sa sainte & digne garde. Escrit au manoir de Scheiffeld le 1. jour de May 1581. Vostre entierement meilleure amie, MARIE.

Pour l'explication de cette lettre, il est bon de sçavoir que le bastard d'Escosse Comte de Muray, qui avoit usurpé la Regence du Royaume & s'estoit saisi de la personne du Roy, & qui n'attendoit pour s'en défaire & pour envahir la Couronne qu'il prétendoit, si non que Marie Stuart luy fut livrée afin de la faire mourir, si Elisabeth manquoit de cruauté pour une action si detestable : fut assassiné l'an 1570. à Lithquo au mois de Janvier 1571. par Jacques Hamilton pour une querelle particuliere. On luy donna pour successeur à la Regence Mathieu Stuart Comte de Lennox pere du feu Roy Henry ; lequel s'estant laissé gouverner tant par les rebelles d'Escosse que par les ordres de la Reine d'Angleterre, qui avoit auprès d'elle la Comtesse sa femme comme en ostage, fut tué au bout de quatorze mois à la surprise de Sterling par ceux du party de la Reine. Jean Erskin Comte de Marr, qui luy succeda, ne l'ayant survescu que treize mois, on luy substitua Jacques Duglas Comte de Morton le plus perfide scelerat de son siècle, l'auteur de tous les pernicioeux conseils, de tous les meurtres & de tous les malheurs qui troublèrent l'Escosse & qui ruinerent

la Reine, & enfin le chef des Parricides, qui tuerent le Roy Henry, & des calomniateurs qui en réjetterent faussement le reproche & la honte sur Marie Stuart. Il voulut regner par force, tint le Roy captif, & voulant opprimer ce qui restoit de Grands du Royaume, capables de résister à sa tyrannie, par le secours qu'il tiroit d'Angleterre, le jeune Roy, qu'il avoit aliené des intérêts de sa mere & rendu complice du mauvais traitement, qu'elle recevoit en sa prison, le fit emprisonner, luy fit faire son procès malgré l'intremise de la Reine Elisabeth, le fit convaincre de la mort du Roy son pere, & luy fit trancher la teste l'an 1581.

Conformément aux propositions qu'elle fait par cette lettre de s'employer pour mettre l'union entre les Royaumes d'Angleterre & d'Escoffe, elle escrivit la suivante à la Reine Elisabeth : mais elle ne vouloit point d'un traité auquel elle pût avoir part, & on cherchoit tout au contraire à l'engager dans des conspirations, qui pussent servir de prétextes à sa prison & mesme à luy oster la vie : Elisabeth ne voulant point de réconciliation avec celle, qu'elle avoit hay mortellement, & ses Ministres la pouffans à l'extremité, pour priver le Roy d'Escoffe de la succession d'Angleterre par la suite d'une haine implacable entre les deux Maisons.

LETTRE DE MARIE STUART A LA REINE d'Angleterre.

MADAME ma bonne soeur. Il pleut dernièrement au Roy très-Chrestien Monsieur mon beau-frere, & la Reine Madame ma belle-mere, m'escrivre sur quelques ouvertures, mises en avant de la part de mon fils pour son nom & titre de Roy d'Escoffe ; dont dépendans diverses particularitez qui vous peuvent importer : je n'ay voulu faillir d'y requerir vostre avis & bon conseil, avec le leur qu'il leur a plû me départir. M'assurant en une oeuvre tant recommandable & pleine de pieté, de l'effet de vostre ancienne démonstration & protestation de bonne volonté vers la mere & l'enfant vos plus proches & fidèlement affectionnez parens. Je vous diray donc Madame, que mon fils venant à reconnoître parfaitement, comme j'espere qu'il sera, son devoir & obligation vers moy ; je desire luy faire reciproquement paroistre l'affection, que je luy ay toujours portée, comme à mon seul enfant & unique heritier : l'assurant, comme j'entens qu'il le requiert, en la jouissance de toute la grandeur à laquelle il peut maintenant participer avec moy ; & specialement pour la Couronne d'Escoffe, tant s'en faut que je voulusse jamais en entrer en aucune contradiction, ainsi qu'on a tasché de luy persuader ; or pour éclaircir les moyens plus convenables de parvenir à cette nostre commune intention, & sçavoir particulièrement la sienne sur tout ce qui en dépend : Avant que passer outre, il me semble la meilleure voye estre pour vostre satisfaction, qu'il vous plaise me permettre d'envoyer quelqu'un de mes Serviteurs vers luy, accompagné de tel des vostres que vous

appointerez; hors du sçeu & presence duquel, je me sousmets volontairement que le mien ne negociera rien, ains se joindra en mon nom aux instances, que vous trouverez bon que le vostre fasse à l'endroit de mon fils pour la conservation de la paix & bonne intelligence entre ces deux Royaumes, & pour pacifier à vostre contentement tous les differens du passé par quelque bon accord. Je vous supplie, autant pour le bien de vos affaires que pour mon particulier, ne me dénier cette juste requeste; au refus de laquelle, m'estant déchargée du respect qu'en cela je vous ay bien voulu porter, vous ne trouverez mauvais si par autre moyen, cette affaire, laquelle je m'assure sera embrassée par tous les autres Princes Chrestiens, est conduite & menée à effet. Car certainement le devoir maternel, que j'ay à la préservation de la personne de mon fils & manutention de ses affaires & les miennes, ne me permet de differer plus longuement à y pourvoir, comme nostre commune nécessité le requiert, & que l'estat de ma santé m'admoneste: apprehendant beaucoup par le renouvellement de mes maladies de l'année passée, ausquelles je suis retombée, que cet hyver ne finisse avec ma vie tous mes maux. Ce qui me fait d'autant plus affectionnement rechercher de pouvoir en tems assurer mondit fils d'une bonne amitié & intelligence avec vous, comme le plus grand bien, que je luy puisse moyenner & laisser avant ma mort, & le plus important, comme je pense, à vostre seureté & à la grandeur & repos de toute cette Isle; qui me seront toujours, nonobstant tout le passé, en plus estroite recommandation qu'aucune chose, quelle qu'elle soit, concernant mon particulier: & ne se trouvera de ma part, dont je défie les plus passionnez ennemis que j'aye auprès de vous, aucune pratique ou deportement au contraire ny à vostre préjudice, en façon que soit.

Recevez donc en cela l'avantage qui vous est offert, & fortifiez vous de la bonne volonté & sincere affection de moy & mon fils, adjoustant aux obligations, que nous vous avons par proximité de sang, celles que nous requerons de vous avoir pour nostre seule préservation; de laquelle devant Dieu & les hommes, en l'estat que vous me detenez depuis treize ans, vous demeurez chargée. A ce propos il faut que je vous fasse mes doleances de la restriction nouvellement faite de ma liberté, & du traitement que je reçois pardeçà, empiré beaucoup depuis quelque tems; tant s'en faut que j'y aye apperceu aucun amendement, comme il vous avoit plu promettre aux derniers Ambassadeurs du Roy très-Chrestien. N'estant je vous jure, en ma puissance, de le supporter plus longuement sans danger éminent de ma mort; dont j'estime que ne voudriez pas porter le blasme, & moins vous en rendre coupable par telle rigueur & inhumanité. Que si la verité de mondit traitement ne va jusques à vous, & que vous soyez informée du contraire: je vous prie me faire cet honneur de vous en enquerir plus particulièrement; afin d'y faire mettre une fois tel ordre que pour vostre honneur & ma santé vous trouverez nécessaire, sans que vous en soyez cy-après davantage importunée. Autrement, si après avoir si longuement & tant enduré & desservy par toute sincerité assez éprouvée vers vous, je ne puis esperer mieux pour

l'avenir : je seray contrainte de renouveler & pourchasser par tous moyens, & à quelque condition que ce soit, l'instance que je vous fis l'an passé pour ma délivrance, sursise jusques à present pour satisfaire à ce qui me fut mandé de vostre part. Et au pis aller, si mes ennemis ont le credit de me faire avancer mes jours par la continuation & accroissement de mondit rigoureux traitement en cette prison, & de me priver de vostre faveur en ce que l'implore maintenant : je vous declare dès à present, qu'en me déchargeant promptement entre les mains de mon fils, non seulement de l'Escoffe, mais de toute autre chose qui m'appartient, ou que je puis prétendre en ce monde, [elle entend son droit à la succession d'Angleterre] dont nul ne me sçauroit empescher : je me déchargeray pareillement, & luy aussi de l'incommodité & préjudice que ma captivité a pû jusques icy apporter au bien de nos affaires, & le licencieray d'en faire à sa volonté ; de façon que cy-aprés l'on ne me puisse imputer aucune pratique ou negociation qui en dépende, quelle qu'elle puisse estre : & après m'estre ainsi dépoüillée, il ne restera à mesdits ennemis qu'un pauvre corps maladis & languissant pour exercer leurs cruautéz & vengeances, sans en pouvoir tirer pour le regard de l'Estat & des affaires aucun avantage. Vous y aurez, s'il vous plait, égard, & m'en ferez entendre vostre intention par telle voye que bon vous semblera : mais je serois bien-aise de pouvoir sur ce sujet & quelques autres importans grandement au bien de vos affaires, me décharger librement avec quelqu'un des vostres en qui vous vous en puissiez fier ; m'assurant que vous en recevrez tout contentement. Cependant me recommandant très-affectueusement à vostre bonne grace, je prie Dieu qu'il vous aye, Madame ma bonne sœur, en sa sainte garde. De Scheiffeld ce 10. jour d'Octobre 1581. Vostre très-affectuon.ée bonne sœur & Cousine, MARIE Reine.

La mort du Comte de Morton, & l'assurance que la Reine Marie avoit de la bonne conduite d'Esme Stuart seigneur d'Aubigny, Duc de Lennox, cousin du Roy son fils, qu'il gouvernoit depuis qu'il l'avoit délivré de sa captivité, relevoit les esperances de cette Princesse : & l'Angloise estoit de son costé fort embarrassée de ce changement ; pour l'interest qu'elle avoit de tenir l'Escoffe en division. Jusques-là elle avoit toujourns feint de prendre le party du Roy, parce qu'il estoit entre les mains des ennemis de sa mere, qui combattoient contre son party sous l'autorité de ce Prince : mais le voyant libre, elle feignit de révoquer cette autorité en doute, & pour tenir toujourns la Royauté captive, & pour avoir prétexte de se vanger de tout sur sa pauvre prisonniere & la rendre odieuse à son fils par le plus puissant de tous les interests : elle s'adressa à elle comme Reine d'Escoffe, & la fit resserer de plus près, comme pour l'obliger de traiter avec elle en cette qualité ; mais sans autre dessein que de donner soupçon à un fils qui n'avoit jamais veu sa mere, qui n'avoit ouy parler d'elle que comme d'une Parricide & d'une Adultere, de la meur-

trière de son pere, de celle qui avoit conspiré contre luy-mesme, & de la destructrice de son Estat : & qui seroit encore plus animé, de voir qu'elle voulut rentrer dans le trône, & qu'elle ne luy accordat qu'une petite place à ses costez, luy qu'on avoit couronné Roy, non seulement à son exclusion, mais par son abdication. Marie Stuart qui s'appercevoit des pensées d'Elisabeth, mesloit exprés parmy les complaints de son mauvais traitement, les menaces d'une nouvelle résignation de sa Couronne & de tous ses droits à son fils, & le Conseil d'Angleterre qui bien souvent la faisoit agir par sous-main pour sa ruine, ne négligea point cette occasion de redoubler les défiances d'Elisabeth, qui n'estoit point faschée qu'elle s'opiniastrat sur son droit de succession à la Couronne d'Angleterre; que cette Princesse infortunée osa faire valoir encore dans ce petit intervalle de la liberté de son fils, par cette rémonstrance à la Reine & au Parlement d'Angleterre, que j'ay tirée de son propre original signé de sa main.

REMONSTRANCE DE LA REINE D'ESCOSSÉ

Douairiere de France, touchant le droit qui luy appartient en la succession de la Couronne d'Angleterre : pour estre présentée de sa part à la Reine d'Angleterre sa bonne sœur & cousine : & avec permission d'icelle aux Seigneurs tant spirituels que temporels, & Communes, qui se trouveront au prochain Parlement de ce Royaume.

PREMIÈREMENT *ladite Reine d'Escoffe estant par diverses branches issuë du sang d'Angleterre, & tant pour ce respect que plusieurs autres, ayant le bien commun, repos, & prospérité de ce Royaume en non moindre recommandation qu'aucun fidèle sujet d'iceluy; ne desirant pour aucun sien interest ou avantage particulier y apporter aucune alteration; proteste ne vouloir en façon que ce soit entrer en rémonstrance & poursuite de sondit droit que sous le bon plaisir de ladite Reine sa bonne sœur, & en cas que la matiere de la succession soit d'eux leurs proposée ausdits sieurs du Parlement.*

Ce qu'avenant; elle supplie affectueusement ladite Reine sa bonne sœur luy permettre de députer ou envoyer quelqu'un de sa part vers elle & lesdits seigneurs du Parlement, pour les informer particulièrement, ainsi qu'il sera nécessaire, de ses preuves, raisons & allegations pour le droit qui luy appartient, & par elle au Prince [elle ne l'appelle point Roy] d'Escoffe son fils, de succéder à la Couronne d'Angleterre, si ladite Reine sa bonne sœur venoit à deceder sans enfans legitimement procréés de son corps [cela fut pris en mauvaise part à cause des amours prétendus d'Elisabeth & du Comte de Leicestre dont il estoit grand bruit] en vertu duquel droit ladite Reine d'Escoffe pourroit justement prétendre dès à present le titre de plus proche, legitime & apparente heritiere de ladite Couronne, & en requerir desdits seigneurs du Parlement, adjudication & publique declaration; non pour esperance qu'elle aye de survivre ladite Reine sa bonne sœur, sentant par ses longues & continuelles afflictions le cours de sa vie beaucoup plus avancé, mais pour asseurer & conserver sondit droit audit sieur Prince son fils, comme en conscience & devoir de mere elle s'y sent obligée; le tenant une mesme chose avec elle, & estant pour luy principalement qu'elle travaille en cette instance & poursuite. Et à cet effet ramenteuvra-t-elle seulement à present ausdits S. du Parlement, qu'estant petite fille & principale heritiere de la feuë Reine d'Escoffe Marguerite, sœur aisnée

du feu Roy de très-heureuse memoire Henry VIII. & par consequent saisie de tous les droits, noms & actions de ladite Reine, il ne reste aucun doute que venans les descendans dudit Roy Henry en ligne directe, à défailir (ce que Dieu ne veuille) la succession de la Couronne d'Angleterre, qui escherroit à ladite Reine Marguerite, si elle vivoit, comme plus prochaine en ligne collaterale, passe & eschoit de droit à ladite Reine d'Escoffe, representant aujourd'huy & tenant pour ce regard le lieu de ladite Reine Marguerite.

Aussi les ennemis de ladite Reine d'Escoffe n'ayans pû impugner tel droit de proximité & consanguinité, ont esté contraints pour l'en défrander & rendre incapable, d'avoir recours à quelques vaines subtilitez & malicieuses interpretations d'aucunes Loix & Statuts du Royaume par eux faussement alleguez ou mal entendus. A quoy pour répondre sommairement, soustient ladite Reine d'Escoffe, qu'estant née en cette Isle & non de-là la mer, elle ne doit ny peut estre estimée ou tenuë pour estrangere, ny mise en la condition des Loix faites contre ceux qui sont nez de-là la mer, ou hors l'allegeance d'Angleterre : & en tout cas lesdites Loix ne faisant aucune mention de la Couronne, ne se peuvent estendre à la succession d'icelle; ains se doivent seulement pratiquer selon leurs termes generaux & l'intention de ceux qui les ont faites, pour les biens & heritages des sujets, avec lesquels il se voit en toute la Chrestienté les Rois & Princes souverains n'avoir aucune ordonnance commune pour la succession de leurs Royaumes : estant bien raisonnable que si les Loix font difference d'entre la Noblesse & le tiers Estat pour le reglement de leurs successions, il y aye quelque ordre particulier & special pour la succession de l'Estat entier, auquel, estant plustost une charge publique que bien hereditaire, ne peuvent quadrer avec mesme équité, les considerations que les Legislatteurs ont eües des familles particulieres. Aussi très-sagement les descendans du sang Royal ont esté en termes exprés exemptez du Statut general fait contre ceux qui sont nez hors de l'obéissance d'Angleterre, dont plusieurs exemples se peuvent tirer de l'Histoire; autrement ce seroit oster aux Rois pour leurs enfans les alliances hors du Royaume, le plus souvent tant necessaires, ou en leur permettant, priver très-injustement lesdits enfans de leur legitime succession : ce qui ne se pratique en Royaume que ce soit de la Chrestienté.

Pour le regard de l'Ordonnance ou Testament du Roy Henry VIII. qui s'allegue contre ladite Reine d'Escoffe, elle honore tellement la memoire dudit Roy son grand Oncle, que veu les suffisans témoignages & preuves très-claires produites au contraire, elle ne pense qu'aucun en ce Royaume, mesmement ladite Reine sa bonne seur, qui en a esté assez esclaircie, veuille croire que telle Ordonnance ou Statut tant injuste, ait jamais esté fait du sceu & approbation dudit S. Roy : tant s'en faut qu'il soit party, comme on a voulu avancer, de sa propre motion; nulle occasion suffisante se pouvant alleguer d'avoir esté si dénaturé vers les siens, & directement contre l'intention très-prudente du feu Roy Henry VII. son pere, par luy declarée pleinement en faveur de sa fille aisnée & les descendans d'elle, lors qu'il l'accorda en mariage au Roy d'Escoffe Jacques IV. baillant la puisnée à Louis XII. Roy de France.

Pour preuve de ce, il est notoire aux principaux Conseillers & pratiquez aux affaires de ce Royaume, que l'original dudit statut ou testament n'a jamais pû estre exhibé ny représenté, mesmement signé de la main dudit sieur Roy, comme il seroit requis pour le rendre valable : mais bien se sont trouvées quelques copies supposées & falsifiées; dont l'Auteur a depuis obtenu son pardon, n'ayans depuis esté approuvées ou confirmées par aucun acte public qui puisse préjudicier à ladite Reine d'Escoffe.

Mais ores que pour validation de ladite Declaration on voulust alleguer, ce qui est faux & ne se scauroit verifiser, aucun signe, acte, ou la signature mesme dudit sieur Roy en sa dernière maladie proche de la mort, & hors dès-ja de toute memoire & connoissance : ceux qui ont quelque intelligence du droit commun & des Loix de ce Pays, peuvent assez comprendre qu'elle ne peut estre con-

tre ladite Reine d'Escoffe d'aucun effet. & valeur, en une chose de si grande importance ; tant pour manque de la forme qui y est requise par les mesmes Loix, que pour estre directement contre l'intention, le bien & profit des Estats du Royaume ; à quoy se doit entierement rapporter ladite Declaration dudit sieur Roy, fondée seulement sur le pouvoir qui luy en avoit esté octroyé par lesdits Estats : de façon que ne l'ayans depuis ratifiée, ils peuvent la reformer ou moderer selon droit & équité, tout ainsi qu'ils eussent fait ; si le dit sieur Roy desheritant aucun de ses enfans, eut proposé à eux quelqu'autre moins proche pour y succeder.

Et si telle réformation est mal reçüe de quelques-uns, ladite Reine d'Escoffe laisse à juger combien de plus grande importance & innovation seroit la retrac-tation de tant de jugemens & actes de divers Parlemens, executez & publiez contre les anciens ennemis du Roy Henry VII. & de toute sa race ; les succes-seurs desquels, ce nonobstant, touchant & présumant encore aujourd'huy sur cette vieille querelle, de chasser les vrais enfans & heritiers hors de la Mai-son ; où le plus grand honneur qu'ils puissent prétendre ; est d'estre conservez pour sujets & serviteurs.

Doncques le droit de ladite Reine en la succession de cette Couronne estant si clair & juste, reste seulement qu'il luy soit conservé contre les pratiques débor-dées & factieuses menées de ses ennemis, par la Reine sadite bonne sœur & lesdits sieurs du Parlement : lesquels elle prie instamment de considerer, com-me sur l'assurance de ladite Reine sa bonne sœur, envoyée par un Gentilhomme exprés avec un Token [present] signalé, elle s'est de sa bonne & franche vo-lonté venu rendre commé à refuge & port de salut en ce Royaume : & que non-obstant sa détention & le traitement qu'elle y a reçu, tant pour sa personne que pour ses affaires par deçà & en Escoffe, elle n'a laissé de travailler soigneuse-ment par tous bons offices ; prendre patience, & s'il faut dire ainsi, subjec-tion, de meriter la bonne grâce & amitié de ladite Reine sa bonne sœur, s'ac-commodant exactement à tout ce qu'elle a pensé luy pouvoir estre agréable & ser-vir tant à son contentement particulier que le bien commun de ce Royaume : en-core que ses ennemis par divers attentats à sa vie, & toutes sortes d'injures, indignitez & rigueurs ; se soient efforcez de luy donner occasion de se deporter au contraire & par ce moyen la distraire de l'entiere & sincere affection, qu'elle porte & portera tant qu'elle vivra à ladite Reine sa bonne sœur ; connoissant combien leur amitié & mutuelle intelligence est nécessaire ; & importe au bien ; seureté & grandeur de cette Isle.

Que s'il y a aucun, sans nul excepter, qui ose maintenir les accusations, mi-ses de jour à autre en avant contre ladite Reine d'Escoffe par sesdits ennemis ; ou qui recherchant curieusement ses actions & deportemens concernans cet Estat, luy veuille imposer aucune pratique au préjudice d'iceluy ou de ladite Reine sa bonne sœur : elle prie très-instamment lesdits sieurs du Parlement de donner libre audience à tous les Delateurs qui se presenteront & d'amener leurs propositions à preuve & examen ; de sorte que la verité, toujours ailleurs déguisée, en puis-se apparoir devant une si honorable compagnie, à laquelle ladite Reine d'Es-coffe est & sera toujours preste de rendre particulierement compte de toutes ses actions touchant ce Royaume.

Et pour le regard des troubles qu'on dit avoir esté nouvellement suscitez en Irlande par quelques Estrangers, ou pour autre quelconque entreprise qui en dé-pende : ladite Reine sa bonne sœur sçait & pourra, s'il luy plaist, témoigner, que ladite Reine d'Escoffe luy a par diverses lettres offert de intervenir & se decla-rer ouvertement contre lesdits Estrangers, si elle y pouvoit servir par quelque moyen que ce fut, soit par le Prince son fils & ses sujets en Escoffe, ou autres ses amis & alliez en la Chrestienté. Et si en cette guerre il se mesle quelque cho-se de la Religion, ores que ladite Reine d'Escoffe soit affectionnée autant qu'il se peut à celle qu'elle professe : elle n'a jamais esté d'opinion, comme elle a fait assez paroistre estant en Escoffe, que d'une part ny d'autre on y doive proceder

par la force & les armes, mesmement où la Religion est déjà paisiblement establie, & que par consequent il y va de l'innovation de l'Estat.

REMONSTRE davantage ladite Reine d'Escoffe, qu'estant il y a près de treize ans demeurée en cette captivité, les mains liées sans avoir permission d'entendre ny pourvoir à la moindre chose dépendant de ses affaires, tant en Escosse qu'en ce Pays; & le Prince son fils n'y ayant pû donner ordre, tant pour son bas âge que la prison où il a esté longuement détenu: ils doivent & l'un & l'autre estre en plus de soin & de recommandation à l'endroit de ladite Reine d'Angleterre; sous la protection de laquelle ils se sont réduits, comme souvent ils ont déclaré & protesté: puis que toute liberté est encore ostée de pourvoir pour eux-mesmes, & que cependant leurs ennemis se licencient avec toute impunité, de faire, dire, & escrire contr'eux le pis qu'ils peuvent, pour avancer leur injuste, fausse & imaginative prétension.

Pour conclusion, ladite Reine d'Escoffe se confiant entierement au bon naturel de ladite Reine sa bonne sœur, en la prudence & integrité des Conseillers de ce Royaume, en la bonne conscience des Nobles seigneurs & Gentils-hommes, & finalement au devoir de tous les bons & fidèles sujets de cette Couronne: les prie tous unanimement, que sur les considerations dessusdites, il leur plaise, chacun selon leur autorité, & rang qui luy appartient, ordonner, déclarer, & consentir, que jusques à tant que ladite Reine d'Angleterre aye enfans legitimes & capables à luy succeder: ladite Reine d'Escoffe soit nommée, reconuë & avouée pour vraye, plus proche & apparente heritiere de la Couronne d'Angleterre, & ses appartenances & dépendances quelconques; pour en jouir pleinement & paisiblement par elle, & après elle par le Prince d'Escoffe son fils, leurs hoirs & enfans legitiment procréez de leurs corps, selon l'ordre de succession, en la mesme forme & maniere que faisoit le Roy Henry VIII. son grand Oncle, & que la Reine sa fille, que Dieu préserve fait encore à present: & en défaut de ladite Reine & Prince d'Escoffe, leurs hoirs & descendans dessusdits, que ladite Couronne vienne & soit adjudgée au plus proche heritier après eux dudit Roy Henry VIII. & aux heritiers dudit heritier de ligne en ligne, selon qu'il appartiendra, par le mesme ordre de succession; sans qu'aucun autre, de quelque estat, qualité ou condition qu'il puisse estre, sans nulle exception, ose ou puisse dès maintenant ou à l'avenir pour toujours, prétendre par quelque voye, & maniere que ce soit, directement ou indirectement audit titre d'apparent heritier, ou attenter à la jouissance de ladite Couronne, au préjudice de ladite Reine & Prince d'Escoffe, leursdits hoirs & tous autres descendus du feu Roy de très-heureuse memoire Henry VII. & la Reine Elisabeth sa femme, ny à iceux donner pour ce regard aucun trouble, destourbier, ou empeschement au contraire; sur condamnation dès à present, & peines très-grièves de crime de leze-Majesté.

Fait au Chasteau de Scheiffeld le 15. jour de Janvier mil cinq cens quatre-vingt & un. Marie Reine.

Cette Rémonstrance ne servit que pour haster la miserable destinée de Marie Stuart; car Elisabeth n'ayant rien plus en horreur que la pensée d'un heritier, & son conseil toujours animé de fureur contre la prisonniere, ne pouvant souffrir qu'elle conservat aucune esperance de regner parmy tant de mauvais traitemens, capables de la faire désesperer de sa propre vie, ne songerent plus qu'à s'en défaire. Ils n'estoient en peine que des moyens, & leur Reine ne se soucioit pas que ce fust par le poison; mais les ennemis de Marie ne voyans point de seureté pour eux, s'ils n'empeschoient son fils de succeder, par quelque attentat qui le rendit irréconciliable avec Elisabeth & avec l'Angleterre, outre qu'il y en avoit entr'eux qui as-

piroient à la Couronne à son exclusion, & d'autres qui pensoient à la République : ils conclurent entr'eux de l'envelopper en quelque crime d'Etat, & ils se servirent de toutes les occasions. Ce fut pour cette raison qu'ils firent mourir le Pere Edmond Campian Jesuite & ses Compagnons, mais ils ne pûrent trouver des témoins parmy des personnes, plus curieuses de la gloire du martyr qu'ils cherchoient, que de conserver leur sang aux dépens de celuy d'une Reine innocente. Ils se contenterent de publier qu'elle estoit de leur intelligence, sans luy faire son procès, & cependant ils faisoient des pratiques bien plus criminelles en Escoffe avec ceux, qui restoient du party du Comte de Morton & de leur vieille faction, pour s'opposer au restablissement de cet Estat par le Duc de Lennox S. d'Aubigny, qui gouvernoit l'esprit du Roy. Guillaume de Reven Comte de Gourie Chief de ces Rebelles, se saisit de la personne du Roy, qu'il avoit invité à venir en son Chasteau, le força d'approuver cet attentat, de chasser le Duc de Lennox qui revint en France, & de luy donner toute l'autorité. Aussi-tost il rappella les bannis d'Angleterre, où Elisabeth les avoit bien reçûs & favorisez, fit de nouveaux traittez d'alliance au nom du Roy avec cette Reine, & luy abandonna absolument la malheureuse Marie Stuart : qui pour lors perdit toutes ses esperances de sortir des chaines, mais qui fit un effort de courage pour troubler Elisabeth dans les joyes d'une si honteuse victoire, par des reproches dignes d'une Reine. Cette lettre escrite de Scheiffeld le 8. de Novembre 1582. est traduite de François en Latin par Guillaume Cambdenus en la vie d'Elisabeth ; où tout Anglois qu'il fut, il a conservé tout ce qui luy a esté possible de fidélité & de devoirs à la verité, la seule puissance dont doit relever un Historien.

Je renvoye le Lecteur à cet Auteur pour voir cette lettre entiere, qui contient sommairement ses justes plaintes de la prison de son fils par les rebelles, de la protection qu'elle leur donne, & de l'injustice de ses prétextes ; dont elle proteste devant Dieu, où par elle, elle l'appelle. Elle se justifie sur la confession du Comte de Morton, de tout ce qui luy estoit imposé, elle luy témoigne comme ce fut par les conseils de Nicolas Throkmarton son Ambassadeur, qui l'en persuada de sa part avec assurance de l'en relever par le secours de toutes ses forces comme d'une violence, qu'elle fit son abdication : qu'elle la confirma dans cette esperance après sa sortie de la prison d'Escoffe ; qu'elle luy avoit envoyé un Diamant pour gage de sa parole & de son amitié, & qu'elle estoit venuë vers elle sous cette secreté ; nonobstant laquelle on l'avoit arrestée, mise en prison, & traitée avec des rudesses plus cruelles que la mort. Que si on luy objectoit l'intelligence avec le Duc de Norfolk, que l'alliance proposée entr'eux estoit si peu criminelle, qu'elle s'en rapportoit à elle mesme, si tous les Grands de son Royaume auroient souscrit, & s'ils auroient promis son consentement à une chose où il alloit de sa vie, de son honneur & de sa Couronne, comme elle disoit. Que quel-

ques-uns des rebelles d'Escoffe s'estans reconnus , & estans rentrez dans leur obéissance , elle les avoit poursuivy par ses armes , affiegez dans Edenbourg , fait empoisonner l'un (le S. de Ledington) & pendre l'autre (le sieur de Granges l'an 1573.) & qu'elle l'avoit en quelque façon renduë la cause de leur mort & de la ruine de leur party ; pour l'avoir engagée à leur faire mettre bas les armes sous esperance de terminer tous les differens par un traité. Qu'on luy avoit osté tout commerce avec son fils , qu'on l'avoit amusée par des traittez , sans autre dessein que de proscrire sa liberté & pour luy faire sentir dans la prison des traitemens indignes de la plus chetive servante. Que si l'on les veut autoriser des prétenduës accusations de complicité avec les Espagnols , qu'on produise les tesmoignages de ceux , qui ont esté pris en Irlande , si avec les Jesuites , qu'on luy fasse voir leurs dépositions : qu'elle permet à qui que ce soit de l'accuser toute Reine sacrée qu'elle est & legitime heritiere d'Angleterre après elle , & qu'elle ne demande point de grace que celle , qu'on n'a point encore ostée aux plus criminels & à des gens de la derniere & de la plus infame condition : mais que cette qualité d'heritiere qui luy estoit eschappée , estoit tout son crime , comme c'estoit le sujet de la fureur des ennemis qu'elle avoit auprès d'elle ; encore qu'ils n'en deussent rien craindre , & qu'elle prenoit Dieu & son honneur à témoin , si elle pensoit à d'autre Royaume qu'à celui du Ciel , depuis que les Couronnes de la terre luy avoient esté si fatales.

Enfin après l'avoir priée neantmoins de conserver les droits de son fils , d'arrester le cours des entreprises , que faisoient ceux qu'elle employoit dans les affaires d'Escoffe , sans luy en faire aucune part : elle la supplie de n'y rien entreprendre que de concert avec elle ou avec le Roy de France , & pour son particulier elle ne luy demande point d'autre grace que de la mettre en liberté , à condition de demeurer en tel lieu qu'il luy plaira hors de l'Angleterre , pour luy aider à se remettre des maladies & des languors d'une prison , qu'elle ne peut plus supporter. Elle luy demande réponse , ou par elle ou par l'Ambassadeur de France , elle la conjure de luy permettre d'avoir un Prestre , & luy fait voir que le refus qu'on luy en a fait jusques à present , rend illusoire le prétexte de liberté de conscience , dont se servent les Protestans. Pour conclusion elle continuë ses plaintes contre ceux du Conseil de cette Reine , qu'elle exhorte d'entrer dans les sentimens naturels d'une Princesse , plustost que dans les maximes politiques de ses Ministres , qui peut-estre n'avoient point de moindres desseins contr'elle , que ceux qu'ils executoient contre une autre Reine sa Cousine.

Cette lettre n'eut pas plus d'effet que toutes les autres qu'elle fit à mesme fin , on estoit bien-aise de la voir souffrir en son corps , & pour ne pas moins soumettre l'esprit , on prenoit plaisir à luy faire des ouvertures de traittez , toujours de plus en plus déraisonnables , quoy que sans dessein de luy tenir parole. C'estoit plustost pour luy

donner le regret d'une occasion manquée pour sa liberté; dont on ne parloit qu'à peine une fois l'an, & toujours à la veille de quelque accident causé ou par les affaires d'Escoffe, ou par quelque prétendue entreprise de la Maison de Guise, ou quelque ligue de Catholiques. Je continueray à représenter ses afflictions par ses lettres au sieur de Castelnau Mauvissiere : & commenceray par celle-cy du 12. Novembre 1583. où elle témoigne encore quelque esperance, à cause que le Roy son fils s'estoit mis en liberté tout fraichement, & tiré des mains du Comte de Gourie.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE. *Les mesmes occasions que vous me mandez vous avoir retenu si longuement de m'écrire, ont esté pareillement cause que plustost ny plus souvent vous n'avez eu de mes nouvelles; voyant que de tous costez je ne recevois lettres quelconques ny avis de mes affaires, tant en ce Royaume pour ce traité de ma liberté, que de France touchant mon Doüaire. Je me réjouis grandement de l'assurance que vous me donnez de la santé du Roy Monsieur mon bon frere, de la Reine Madame ma belle mere, & de la Reine ma Cousine; priant Dieu, qui est tout ce que je puis faire à present, de les faire longuement jouir de la Paix & tranquillité où vous me mandez qu'ils sont: & specialement que la bonne amitié d'entr'eux & la Reine d'Angleterre Madame ma bonne soeur, puisse de jour à autre tellement se renforcer & accroistre en toute sincerité, que moy & mon fils anciens alliez des uns, très-proches parens de l'autre, & communs voisins de tous, en puissions ressentir le fruit, que justement nous en esperons. Car de ma part, ma nourriture en France avec tant d'honneur que j'y ay reçu, m'oblige de l'affectionner estroitement: & le bien, que sur le bon naturel de ladite Reine d'Angleterre ma bonne soeur, je veux encore me promettre d'elle pour l'avenir, me contiendra en tout devoir de bonne parenté vers elle; dont je puis dire m'estre très-sincerement acquittée jusques à present: sinon qu'enfin je me voye & mon pauvre enfant en l'extrême extrémité, où il semble que, d'autant plus nous cedons & reculons, on nous veuille réduire. Dequoy il ne peut réussir bien aux uns ny aux autres (pis pour mon regard ne me pouvant avenir que ce que j'endure journellement) tant en ma personne propre qu'en celle de mon fils, lequel je proteste m'est plus cher que moy-mesme. Et de ce je desirerois qu'il pleust à ladite Reine ma bonne soeur prendre enfin quelque consideration, sans nous réjetter, comme elle a esté conseillée de faire jusques à present; d'autant plus que nous nous sommes, s'il faut dire, livrez entre ses mains, pour en recevoir tout bien ou tout mal.*

Vous me pouvez estre bon témoin, M. DE MAUVISSIERE, & meilleur que nul autre que je connoisse en ce Royaume, ayant de vostre bonne volonté esté seul & principal Ministre en toutes mes affaires & procédures, depuis près de sept ans passez qu'il y a que vous y résidez, de quelle sincerité j'ay marché avec ladite Reine ma bonne soeur en tout ce qui s'est passé entr'elle & moy, avec quel soin & affection je me suis

efforcée de luy complaire en tout & par tout, sans luy laisser le moindre ombrage, qui se pourroit imaginer de mon intention & actions en son endroit : bres avec quelle patience je me suis accommodée par tant d'années à l'indigne traitement de cette injuste & rigoureuse captivité ; jusques à me tenir souvent de respirer es maux & ennuis continuels que j'y ay endurez, afin de n'en troubler ladite Reine ma bonne sœur. Il y a environ quatre ans qu'en la plus douce façon qu'il me fut possible, je la requis, comme vous sçavez, de ma délivrance ; me voyant si affligée, & par l'esprit par tant d'ennuis, & au corps par l'habitude formée en moy d'une indisposition continuelle, que je n'estimois pas pouvoir passer l'Hyver suivant. A sa requeste je differay cette mienne instance jusques à deux ans de-là ou environ, que voyant mes maladies rengreger & quasi hors de toute esperance de guerison, ainsi que ses Medecins luy ont pû témoigner : je fus contrainte d'avoir recours à elle, pour me mettre en quelque estat plus tranquille, tant pour ma conscience que pour ma santé. Et enfin, pour l'obtenir je me sousmis cet Esté dernier à telles conditions qu'il n'y a, je ne diray pas Prince Chrestien, mais homme d'Estat & qui sçache ce que c'est de traiter entre Rois, qui ne les estimat outrepasser toute raison ; m'assurant que mes ennemis propres, ses sujets & obligez à elle de tout devoir & obéissance, n'en voudroient recevoir ny souffrir de pareilles. Pour tout cela, après avoir essayé sous belles paroles & esperances de tirer de moy ce qu'on pouvoit, pour s'en avantager par après contre moy-mesme & mon fils : je suis demeurée, non seulement sans aucun effet du moindre point traité entre les Députez de ladite Reine & moy, ains mesme sans réponse ou résolution quelconque jusques à present ; qui est ce me semble, une très-mauvaise reconnaissance de ma si grande sincerité, patience, & soumission : & par telle façon non accoustumée de proceder avec moindres personnes, que Dieu m'a fait naistre une trop manifeste preuve de la mauvaise intention de mes ennemis, le conseil desquels a prévalu en cet endroit.

Ne voulant neantmoins encore me laisser aller au juste mal-contentement, que mesdits ennemis taschent de me faire concevoir, ne demandais pas mieux que de me voir aussi alienée de ladite Reine ma bonne sœur, que jusques icy ils ont par tous artifices essayé de pervertir son bon naturel en cet endroit : j'ay trouvé nécessaire pour ma dernière décharge & pour mettre tout le bon droit de mon costé, de requérir, comme vous avez veu que j'ay fait par ma dernière dépesche, une finale résolution dudit traité. Sur quoy, si avant que la presente vous soit rendüe, réponse ne vous a esté faite, vous pourrez de ma part faire encore ouverture à ladite Reine ma bonne sœur, que si par moyen quelconque elle pense que je puisse aider à l'avancement de l'amitié, accord & parfaite bonne intelligence par moy cy-devant tant desirez, entr'elle & moy & mon fils, pour nos seuretez & le bien & repos commun de cette Isle : je m'offre derechef d'y travailler sincerement, & d'y apporter toute la bonne volonté que j'y ay jamais eüe & qu'elle y sçauroit scubaiter de ma part, moyennant que je sois aussi assurée que l'on m'usera de la mesme

façon. Et à cet effet avois-je projeté, que pour amender le passé de toutes parts, & pourvoir pour une bonne fois à l'avenir, à tous tels mécontentemens, défiances & jalousies, par l'establisement d'une bonne & parfaite amitié entre ladite Reine & moy & mon fils, liée & estreinte par la commune alliance & bonne volonté du Roy Monsieur mon bon frere vers nous tous : s'il plaisoit à ladite Reine ma bonne sœur trouver bon maintenant que vous passassiez en Escosse avec quelque Gentil-homme de qualité de sa part, j'envoyerois avec vous mon Secretaire amplement & suffisamment instruit de mes intentions, pour les départir à tel Gentil-homme d'Escosse que je choisiray ; pour en mon nom intervenir avec vous & les Ambassadeurs de la Reine ma bonne sœur à tout ce qu'il sera necessaire de traiter & negocier, tendant à l'effet de ladite amitié.

Je pense que le Roy Monsieur mon bon frere n'en scauroit députer un autre plus à propos que vous ; qui estant déjà porté à my-chemin, estes appointé de long-tems des principaux seigneurs d'Escosse, & avez entiere intelligence des affaires de deçà, outre que je l'estime bien agréable à ladite Reine ma bonne sœur. Voilà ce me semble le plus prompt & seur expedient qui se puisse trouver ; pour en bref & du tout couper la racine de la division, que nos ennemis s'efforcent d'accroistre entre ladite Reine & moy & mon fils : laquelle venant à se renforcer à la longue par leurs menées & pratiques, sera, je crains, d'autant plus mal-aisée à assoupir, au seul avantage de nos ennemis, qui ont posé tout l'avancement de leur ambition là-dessus. Si elle n'a agréable d'envoyer pour le commencement personages de si grande qualité en Escosse, j'offre pour ébaucher les affaires & les disposer à mieux, d'y envoyer mondit Secretaire avec tel des siens qu'il luy plaira appointer : & par l'une voye ou l'autre, luy en laissant le choix, j'espere, comme je proteste sur mon Dieu estre mon intention, de la rendre contente & satisfaite de mes procedures à l'endroit de mon fils, vers lequel je n'obmettray aucun devoir que je puisse, ou que ladite Reine pourra desirer de moy, pour le ramener en son amitié & bonne correspondance. Et afin que j'en sois plus capable, vous ferez instance, s'il vous plaît, que je sois promptement informée par le menu, de tout ce qu'elle pensera que je puisse en façon que ce soit, pour la rendre contente, tant de moy que de mondit fils. Vous donnant en cela tout pouvoir de promettre en mon nom, que j'y procederay fidèlement & sincerement, aussi avant que mon autorité & credit avec mon fils & tous nos sujets se pourra estendre.

Si à ces offres & ouvertures, lesquelles je proteste seront les dernieres que je feray jamais sur le mesme sujet, il n'est correspondu maintenant par ladite Reine ma bonne sœur, & Messieurs de son Conseil : je remets à leur propre jugement & consideration, & de tous les Rois & Princes de la Chrestienté, si je ne me suis pas acquittée de toutes les parts, d'un entier devoir, non de Reine & Princesse souveraine, telle que je suis, mais d'une très-affectionnée proche parente & captive.

de ladite Reine ma bonne sœur. Ne me restant après, que de prier Dieu, comme je fais journellement, qu'il luy plaise la bien inspirer pour son bien present & celui de ce Royaume à l'avenir : lequel je respecte plus que chose quelconque concernant mon particulier.

Or pour venir à ce que vous m'escriviez du voyage d'Escoffe de M^e. Walsingham, & du peu de satisfaction que luy & ceux de sa compagnie en ont remporté : je vous diray que s'il leur a esté fait autre réception & traitement que favorable & digne du rang & merites dudit sieur Walsingham : c'est je proteste à mon très-grand regret, & m'émerveille grandement, comme allant pour une si bonne occasion qu'il vous a fait entendre, mon fils & les Seigneurs qui estoient près de luy, se soient déportez de cette façon en son endroit. Mais ne m'ayant esté permis d'intervenir, comme j'avois instamment requis, en ce qui se traiteroit avec mondit fils ; non pas mesme d'en avoir connoissance, ores que je me fusse offerte de m'y employer fidèlement & sincerement, pour en rendre, si j'eusse pû, la Reine madite bonne sœur contente : on me feroit tort de m'imputer maintenant ce qui est réüssi dudit voyage ; dont je vous assure ne m'estre meslée ny en bien ny en mal en quelque façon que ce soit, encore que ma volonté fust bien, s'il m'eut esté libre, d'aider & avancer en tout ce que je pourrois l'effet des negociations dudit S. de Walsingham, tendantes, comme il a dit, à la seureté de mon fils entre nos sujets, le repos du Pays, & entretenement de l'amitié entre la Reine ma bonne sœur & nous, qui sont les choses qu'aujourd'huy je desire plus en ce monde. Partant je vous prie bien affectueusement, outre ce que par ma lettre cy enclose j'escriis sur ce sujet audit S. de Walsingham, de luy donner encore toute assurance de ma part, que comme du commencement l'élection qui fut faite de luy pour ledit voyage me fut très-agréable ; pour l'esperance que je conçûs de parvenir par son moyen à une bonne & brève conclusion du traité mis en avant : de mesme me fiant entierement en l'assurance que vous & Archibal Douglas m'avez donnée de sa bonne volonté vers moy, j'eusse esté très-aise de l'assister de tout le credit, faveurs, courtoisie & bonne correspondance, qu'il eut esté en ma puissance de luy moyenner ; pour toujours d'autant plus luy donner preuve de mon intention vers la Reine sa Maistresse, & particuliere affection vers luy, comme je m'y sentoie obligée. Ce que je promets encore de faire apparostre, s'il m'est octroyé que je puisse envoyer aucun des miens audit Escoffe : car autre moyen n'ay-je, comme vous sçavez, d'y traiter, & pour ce suis-je très-contente de prendre sur mon discredit pour jamais avec ledit S. de Walsingham, si j'ay escrit à mon fils ou autre près de luy, chose quelconque à son préjudice : desirant au contraire de tout mon cœur, que mondit fils mette peine de son costé à bien desservir autant qu'il pourra vers ladite Reine ma bonne sœur, & à nous gagner leurs devoirs, reservé la bonne volonté de tous les gens de bien de ce Royaume, n'estant pas ignorante combien elle nous est nécessaire, tant pour le present que pour l'avenir. Et pour vous en parler plus pleinement, je ne craindray d'avouër plus pleinement qu'il n'y

à aujourd'hui nation que j'affectionne tant, & à laquelle je desire plus de bien qu'à l'Angloise, que je tiens la mienne propre; regrettant infiniment que je ne puisse sur ce informer mondit fils de mon intention: d'autant que peu en Escosse se trouveront, qui y travaillent avec telle volonté, & par aventure tel effet que moy.

Que le S. de Walsingham prenne donc garde que les occasions dont il se plaint, & par lesquelles il a conçu qu'en Escosse on se défoit de luy, ne soient plutôt procedez d'aucuns legers & inconstans, avec lesquels il auroit traité durant cette dernière détention de mon fils, mesme auparavant: d'autant que ceux-là auront pu faire leur profit comme luy, de ce qui aura passé autrefois entr'eux. Je luy sçay neantmoins très-bon gré que pour tout cela il luy demeure si bonne opinion de mon fils, & qu'il en aye fait si honorable rapport que vous me mandez. Vous le pouvez assurer qu'il m'en souviendra en tems & lieu pour l'en reconnoistre, si jamais l'occasion s'en presente. Touchant les autres de sa compagnie, qui se sont licenciés d'en parler autrement, estans par aventure gens de peu d'acompte ou mal-affectionnez vers nous: je l'attribueray à leur indiscretion ou passion. Me réjoüissant grandement & loüant Dieu, de l'assurance que me donnez, du devoir, affection & obéissance de mondit fils vers moy, qui m'est & sera toujours la plus grande consolation que je puisse recevoir en ce monde parmy toutes mes autres adversitez; esquelles je m'estimeray heureuse, si enfin elles peuvent apporter aucun bien ou grandeur à mondit enfant: estant pour luy seul que je travaille & veux endurer; car sans ce respect j'y aurois bien-tost mis une fin par moy-mesme.

J'ay connu par experience ce que ledit S. de Walsingham vous a remonstré de l'estat instable d'Escosse, cause des infortunes trop frequentes des Rois nos predecesseurs; mais le tout est toujours provenu de la division d'entre nos sujets, & l'entretènement & support que les rebelles ont trouvé hors du Royaume, qui est un des principaux points à quoy ledit S. de Walsingham me peut en partie aider de pourvoir & donner ordre; pour remettre, comme il vous a dit qu'il prétendoit, les affaires de ce quartier-là en bon ordre & tempérément pour la seureté de mondit fils. Je n'ay oncques douté qu'en ce dernier traité, il n'aye fait ce qui estoit en luy pour l'avancer & mener à conclusion; de quoy sire Walter Mildmay, & Beale peuvent rendre témoignage: mais aussi de ma part puis-je dire, comme je vous ay discouru au commencement de cette longue lettre, & que les mesmes personnes peuvent dire, que la sincerité de mes procedures avoient mieux merité que ce qui en est réüssi jusques à present.

Ce que vous me mandez du bruit, qui a esté avancé touchant l'empoisonnement du feu Duc de Lennox, n'est, je prens sur ma conscience, jamais procedé de moy. Vray est m'avoir esté rapporté que quelques Medecins de Paris avoient témoigné & souffigné que ledit Duc avoit esté empoisonné; mais par qui, ny comment, je ne l'ay jusques icy oüi particulariser. Il ne m'a esté besoin d'escire divers pareils rapports, qui me

peuvent avoir esté faits , que par diverses voyes on avoit pratiqués en main contre ma vie & celle de mon fils ; ne me pouvant imaginer que si meschans actes puissent jamais tomber en l'entendement de personnages qui ayent leur conscience vers Dieu , & leur honneur vers le monde en recommandation. Et aussi pour faire ce propos , vous pouvez donner toute assurance de ma part audit S. de Walsingham , que procedant avec moy sincerement , son devoir reservé vers sa Maistresse , ainsi que plus particulièrement je luy mande : il me trouvera Princesse de foy , aussi franche & bonne amie , tant pour le present que pour l'avenir , que autre amy dont il puisse faire choix en ce Royaume. Et quiconque peut luy avoir donné impression au contraire , si je ne craignois de leur faire plus de tort qu'à moy-mesme ; j'entreprendrois de vérifier par le rapport de ceux à qui eux-mesmes ont donné credit , que le tout demeure de leur costé , & la souffrance du mien : estant aussi presté que jamais m'en éclaircir amiablement avec eux , à la honte de ceux qui entre nous ont pesché tout ce tems passé en eau trouble.

Quant à Archibald Douglas , je l'estime tel que s'estant si avant engagé en la reconnoissance de son devoir vers moy , tant par ses lettres propres que par la parole qu'il vous en a donnée , il ne voudroit pas aller au contraire ; de façon que si j'avois occasion de l'employer par deçà pour mon service , ou que je ne craignisse par de-là de le mettre en plus grand danger & soupçon, comme il a esté cy-devant : je serois bien aise de m'en servir, comme encore pourra-t-il avenir, si je luy puis moyenner son reestablishement avec la bonne grace de mon fils ; dont je luy promets que je feray faire instance, s'il m'est permis d'envoyer en Escosse , n'ayant autre moyen , comme vous sçavez, d'y escrire. Et cependant sçachez de luy le principal sujet de son bannissement , car s'il y a rien de meslé de la mort du feu Roy mon mary ; je n'intercederay jamais pour luy, ny pour autre qui en sera coupable : ne voulant pas donner sujet à mes ennemis de colorer sur mes procedures avec luy leurs méchantes & malicieuses calomnies contre moy , ainsi que déjà ils ont commencé de faire, s'estans voulu servir du nom dudit Archibald pour me préjudicier en cet endroit ; ce neantmoins j'en défie quiconque en voudra parler. Il y a un mot de lettre cy enclos pour luy , auquel je desire qu'il me fasse ample response. Je pensois que Thompson fust , il y a long-tems , party de ce Pays , & pour ce ne luy ay fait response , comme encore à present je ne luy en puis faire autre ; sinon que la nécessité presente & très-urgente de mes affaires ne me permet de subvenir à la sienne, comme je desirerois. J'ay ce neantmoins mandé par Seton se retirant en France , toute la recommandation que je pouvois, pour le faire appointer près de mon fils pour son Apoticaire , luy faisant témoigner son ancienne fidelité & bons services vers moy. Assurez-le encore de ma part que je poursuivray la mesme recommandation par la premiere commodité que j'y auray : & cependant je prie Dieu qu'il vous aye , Monsieur de Mauvissiere , en sa sainte & digne garde. De Scheiffeld ce 12. Novembre 1583.

*Je ne veux oublier mes bien affectionnées
recommandations à ma Commere [la Dame
de Mauvissiere] & à ma filleule [Cathe-
rine Marie de Castelnau leur fille, depuis
mariée à Louïs de Rochechoüart S. de
la Brosse] laquelle je prie Dieu benir.*

Vostre entierement meil-
leure amie, MARIE REINE.

La fortune n'a point présenté de consolation à cette pauvre prisonniere, que dans une couppe empoisonnée & dans le fonds de laquelle elle trouvat incontinent quelque nouveau desespoir ; comme l'on dit de ceux, qui sont dans le peril de la rage, qu'ils cherchent l'eau, & qu'ils l'abhorrent aussi-tost qu'ils en approchent ; parce qu'ils y croyent voir le chien qui les a mordus. Jamais elle ne sentit mieux la rigueur de sa captivité que quand on parla de la délivrer, & jamais il ne s'en presenta d'occasion qui luy semblat favorable d'abord, qui à la fin ne luy ait esté funeste. Nous avons veu cy-devant comme le Duc de Lennox commençoit à restablir les affaires d'Escoffe par la mort du traistre Morton, quand les restes du party rebelle s'emparerent de la personne du Roy, & chasserent le Duc, qui se retira en France & qui y mourut peu après, plusieurs dirent de poison, comme porte la lettre précédente ; mais on ne sçait par qui il luy fut donné, & si ce fut en Escoffe ou bien en Angleterre, par où il retourna. Après que Marie Stuart eut fait le deuil de ce nouveau malheur, voicy un nouveau sujet de se réjoüir ; le Roy son fils trouve moyen d'évader des mains du Comte de Gourie, qui croyoit n'avoir rien à craindre après la mort de son competeur, d'une jeune Prince de dix-huit ans, & qu'il ne croyoit pas capable, non pas de penser à sa délivrance, mais de concevoir ce que c'estoit de liberté, pour avoir toujourns esté captif dans un mesme party. Rien n'estonna tant la Reine d'Angleterre & son Conseil, que de se voir à recommencer en Escoffe, après y avoir regné si absolument, & ce fut le sujet de l'Ambassade de Wallingham, mentionnée en la lettre précédente, lequel fut estonné de trouver un Roy, qui luy parla comme tel, au lieu d'une faction soumise, qui couroit au-devant des commandemens jusques à Londres, & de se voir obligé de justifier sa Reine des violences du passé. Voilà tout le mécontentement qu'il reçût en son voyage, & c'est ce qui luy donna la pensée de feindre avec la Reine d'Escoffe, & de témoigner quelque envie de la servir ; afin de l'obliger par ce moyen à ce qu'on pourroit souhaiter d'elle, si on ne pouvoit gagner son fils par autre voye, & le détacher de ses interets. La Reine d'Angleterre & son Conseil parurent dans les mesmes sentimens, & tout le monde crût ainsi qu'enfin cette grande affaire de la liberté de Marie Stuart s'alloit terminer.

Archibald Duglas, dont parle la lettre précédente, avoit esté de tous les partis contre la Reine d'Escoffe jusques à la mort du Comte de Morton ; qui le declara complice de l'assassinat du Roy Henry.

Il se retira en Angleterre, où il rechercha le sieur de Mauvissiere Ambassadeur de France, luy témoigna ses regrets du passé, le pria de le réconcilier avec la Reine, & luy promit pour elle & pour les interets de la France toute la fidélité qui luy seroit possible. Il luy donna ensuite plusieurs avis d'Escoffe, & luy proposa d'y faire un voyage; qui serviroit beaucoup pour la confirmation de l'alliance ancienne, avant que l'Angleterre y pût relever son party, & pour la délivrance de la Reine, dont il pourroit faire valoir la consequence auprès du Roy son fils. Marie Stuart l'approuva fort, & le Roy Henry III. y consentit par cette lettre.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, depuis cette lettre écrite, j'ay remis encore en consideration le contenu de vostre dépesche, faisant mention de l'ouverture que vous avoit fait Archibald Douglas, pour vous faire aller un tour en Escoffe; ce que je trouve bon: & pour ce vous en parlerez à ladite Dame Reine ma bonne sœur, & l'assurez que vostre voyage n'est à autre intention, que pour faire ce qui sera possible à ce que l'Escoffe soit & puisse demeurer à repos & union, premierement dedans le Royaume, & puis avec ses voisins, dont ladite Dame Reine est la plus proche. Aussi à vous dire vray est-ce pourquoy je suis content que vous y faires un voyage; afin qu'elle me sçache gré de vostredit voyage: qui sera aussi principalement pour toujours entretenir mon neveu le Roy dudit Pays d'Escoffe en la bonne & grande affection, que ses Predecesseurs ont accoustumé d'avoir aux miens. Esperant entre-cy & vostre retour choisir quelque homme de bien, Gentil-homme, qui ne dépendra que de moy [c'est-à-dire qui ne fut point attaché aux interets de la Maison de Guise suspecte à la Reine d'Angleterre] pour y envoyer resider, & suivre le bon chemin que vous tiendrez en mes affaires audit Pays. Cependant remettant à vous envoyer les dépesches qui vous seront necessaires, après avoir eu de vous response de celle-cy, je ne vous feray à present plus long discours sur cela: vous priant par vostre premiere m'éclaircir, si pouvez, de tout ce que Segur & les autres auront fait par de-là, & de l'estat des choses en Escoffe. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à saint Germain en Laye le 20. Novembre 1583. HENRY & plus bas, PINART.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere accepta cette commission de grand cœur, & attendoit ses pouvoirs avec impatience, en mesme tems que les Anglois travailloient à rompre son voyage, comme ils firent; tantost en amusant la Reine prisonniere de nouveaux pourparlers de traité, tantost en cherchant à brouiller l'Escoffe; où ils eussent mieux aimé la guerre, que de rien accorder, où nous pussions avoir part & qui pût contribuer à la liberté de la Reine. Si bien que ce fut en vain qu'on luy envoya les lettres pour la Reine d'Angleterre, sans la participation de laquelle on ne vouloit rien entrepren-

dre, conformément aux traitez, pour le Roy d'Escoffe, & pour les grands de son Royaume, aussi-bien que l'instruction de ce qu'il auroit à negocier. Toutes ces pieces que j'ay copiées sur leurs propres originaux, servans à la justification de l'innocence de Marie Stuart, & pour convaincre la calomnie de ses ennemis, qui luy suscitèrent des prétendus crimes, pour la faire perir & pour brouiller l'Escoffe : je les donneray icy, & commenceray par la lettre du Roy à la Reine Elisabeth.

LETTRE DU ROY A LA REINE D'ANGLETERRE.

TRES-HAUTE, très-excellente & très-puissante Princesse nostre très-chère & très-amée bonne sœur & cousine. C'est chose louïable & bienséante à un Roy & Prince Chrestien, voir, de son devoir & obligation, de s'employer pour le bien des affaires & réconciliation des divisions, que les Princes ses voisins peuvent avoir, mesmement ses bons & anciens amis. A cette cause ayant avec très-grand regret & déplaisir entendu qu'il y a quelque mauvaise intelligence entre nostre très-cher & très-ami neveu le Roy d'Escoffe & aucuns des Seigneurs de son Royaume : nous avons estimé que nous ferions chose digne du nom que nous portons & de l'ancienne amitié qui a toujours esté entre cette Couronne & celle d'Escoffe, de nous employer pour composer ce qu'il pourroit y avoir de different & aigreur entr'eux, dont nous avons donné la charge à nostre ami & féal le sieur de Mauvissiere, Chevalier de nostre Ordre, Gentil-homme ordinaire de nostre Chambre, & nostre Conseiller & Ambassadeur resident près de vous, comme personnage que nous sommes asseurez qui sera agréable à chacun, pour intervenir en nostre nom à faire un si bon office : pour lequel si vostre délibération & intention est de députer & envoyer aussi quelqu'un de vos Conseillers & Ministres, ils pourront par une bonne & mutuelle correspondance negocier & faciliter ce qui sera en cet endroit pour le bien des affaires de mondit neveu le Roy d'Escoffe & de son Royaume & sujets, ainsi que nous escrivons audit sieur de Mauvissiere de vous faire entendre de nostre part ; dont nous vous prions le croire, comme vous feriez nous-mesmes. Priant Dieu, très-haute, très-excellente & très-puissante Princesse nostre très-chère & très-amée bonne sœur & cousine, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à S. Germain en Laye le 20. Decembre 1583. Vostre bon frere & cousin, HENRY & plus bas, PINART.

LETTRE DU ROY, AU ROY D'ESCOSSE, EN PLACART.

TRES-HAUT, très-excellent & très-puissant Prince nostre très-cher & très-ami neveu, Nous avons toujours estimé y avoir telle conjonction & affinité des affaires de ce Royaume avec celles du vostre, que nous ne pouvons entendre bonne ou sinistre nouvelle de vostre costé, que nous ne participions au bien ou au mal que vous en sentez, & que

nous ne desirions y apporter les remedes convenables. C'est pourquoy ayant esté averty qu'il y a quelque division és affaires de vostre Royaume, nous avons estimé estre chose digne de nostre intime & estroite amitié, & du devoir du nom & lieu que nous tenons en la Chrestienté, de nous entre-mettre & intervenir pour la composition desdites divisions. A cet effet nous avons donné charge au S. de Mauvissiere Chevalier de nostre Ordre S. Michel, Gentil-homme ordinaire de nostre Chambre, & nostre Conseiller & Ambassadeur resident en Angleterre, se transporter par de-là, & de faire en cet endroit tous bons & officieux devoirs, & vous témoigner aussi le singulier desir que nous avons de conserver & fortifier l'amitié d'entre ces deux Couronnes, ainsi que vous entendrez particulièrement dudit sieur de Mauvissiere; dont nous vous prions le croire, comme vous feriez nostre propre personne: Priant Dieu, très-haut, très-excellent & très-puissant Prince nostre très-cher & très-ami neveu, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à S. Germain en Laye le 20. jour de Decembre 1583. Vostre bon oncle, frere & cousin, HENRY & plus bas, PINART.

Le Roy escrivit encore à tous les principaux seigneurs d'Escoffe, & envoya toutes les lettres au sieur de Mauvissiere; pour les rendre de sa part à ceux qu'il jugeroit à propos. Il y en a de deux sortes, entr'autres, aux unes, il y a, mon cousin, aux autres, Monsieur, & le nom en blanc; pour estre distribuées selon la qualité des personnes: & comme elles ne parlent qu'en general des divisions, qui estoient dans le Royaume depuis la liberté du Roy, à cause que le party contraire faisoit mine de se remuer, & que les Anglois y prenoient part: je ne les donneray point icy, mais bien l'instruction qui fut envoyée au sieur de Mauvissiere.

LE Roy très-Chrestien ayant esté averty de plusieurs mouvemens, qui ont passé & passent journellement en Escoffe entre le Roy du Pays & aucuns de sa Noblesse & sujets; & pour les défiances & mauvaises intelligences, qui sont entre les uns & les autres, & que pour cela aucuns ont esté éloignez dudit Roy d'Escoffe, de sa Cour, ou bannis de son Royaume: & que ce jeune Prince se pourroit précipiter à quelque extremité, comme en pareil ses sujets contre luy, à leur grand préjudice & dommage: ce qui ne leur pourroit apporter que beaucoup de mal & d'ennuy, & à tout le Royaume d'Escoffe; dont sa Majesté très-Chrestienne auroit regret, pour estre curieux du bien & repos dudit Roy d'Escoffe, comme de son petit neveu, & de tout le Royaume, pour en estre ancien amy & allié.

Pour cette occasion sadite Majesté auroit avisé d'y envoyer le S. de Mauvissiere son Conseiller & Ambassadeur près de la serenissime Dame Reine d'Angleterre sa bonne sœur, tant pour visiter ledit Roy d'Escoffe avec les lettres de sa main que celles de la Reine sa mère, & autres en placart, declaratives d'un bon & fidèle conseil, qu'ils luy veulent départir par ledit sieur de Mauvissiere.

A sçavoir d'accommoder toutes choses avec sa Noblesse & ses sujets par voye de douceur & non par violence , qui est toujours dangereuse à tous Princes Chrestiens & en danger que cela n'apporte des Guerres civiles , ordinairement la ruine & desolation de tous Estats.

Mais au contraire , de recevoir toute sa Noblesse & ses sujets amiablement en son obéissance , les entendre en leurs plaintes , raisons , & justifications , & les maintenir doucement en sa protection (comme doit & est tenu de faire un Prince de bonne nature) & si aucuns l'avoient offensé , de leur impartir plutôt sa benevolence & faveur , que la rigueur , que doit éviter tout Prince souverain , & les confiscations des biens de ses sujets , & ne les bannir sans grande occasion , & enfin luy donner conseil de ne proceder par voyes extrêmes avec ses sujets.

Priera ledit S. de Mauvissiere audit Roy d'Escoffe , qu'il voye & parle à ceux de la Noblesse de son Pays , qui seroient privez & éloignez de sa bonne grace ; afin qu'il intervienne au nom de sadite Majesté très-Chrestienne , selon le grand soin qu'elle a du bien de ce Royaume-là , que toutes choses s'y mettent en bon estat , paix & tranquillité ; & leur alleguera les exemples que le feu Roy Charles & sadite M. très-Chrestienne ont suivis jusques à present , lors qu'il y a eu apparence de troubles en France ; pour les appaiser plutôt par voye de douceur , de paix , & de gracieux Edits , que de se laisser consumer aux cruantez des Guerres civiles. Ensemble pourchassera ledit S. de Mauvissiere , letablissement envers ledit Roy de ses sujets bannis & éloignez de sa bonne grace : le tout par le bon consentement & avis de la Reine d'Angleterre , bonne sœur , amie , & alliée , & confédérée de sadite Majesté très-Chrestienne , & proche voisine & parente dudit Roy & Royaume d'Escoffe.

Et afin qu'elle ne prenne aucune défiance ny soupçon du voyage & commission dudit S. de Mauvissiere audit Escoffe , la priera au nom de sadite M. très-Chrestienne , outre les lettres qu'elle luy en escrit , de députer tel de ses Conseillers ou Sujets qu'il luy plaira , pour se joindre conjointement en une si bonne œuvre & cause , avec ledit S. de Mauvissiere , à l'exemple de deux liens qui sont ordinairement plus forts que un. Par ainsi leur accorder avec toute sincerité & rondeur pour tout ce qui sera de l'honneur & repos dudit Roy d'Escoffe & de son Royaume. Et taschera à y establir pour un bon coup les choses pour le bien de la France , de l'Angleterre & dudit Escoffe ; afin que leurs Majestez , leurs Royaumes & leurs Sujets , demeurent & se maintiennent en très-bonne & assurée amitié ; en levant toutes défiances de part & d'autre , s'il est possible , tant pour le present que pour l'avenir : qui est l'occasion pour laquelle sadite Majesté a voulu choisir plutôt ledit S. de Mauvissiere , pensant que la Reine d'Angleterre sa bonne sœur l'auroit plus agréable , que d'y envoyer un autre par la voye de la Mer.

Davantage , sur ce que sadite M. très-Chrestienne auroit entendu que depuis quelque tems , soit par quelque mauvaise intelligence ou accidens , qui arrivent souvent entre les Princes voisins , & quelquefois entre les plus

proches parens, les affaires auroient esté en quelque terme d'alteration entre la Reine d'Angleterre sa bonne sœur & ledit Roy d'Escoffe son petit neveu, ensemble leurs sujets des Frontieres, & que avec le tems cela se pourroit enaigrir de tous costez par faute d'y apporter les remedes prompts & necessaires pour oublier, & satisfaire au passé, & pourvoir à l'avenir. Sadite M. très-Chrestienne se sentiroit heureuse de pouvoir, comme un bon frere, oncle, allié, confederé & amy commun des deux Royaumes, d'intervenir en tout ce qui seroit pour le bien & contentement de ladite Reine d'Angleterre sa bonne sœur & ledit Roy d'Escoffe son petit neveu. Par quoy ledit S. de Mauvissiere fera cette offre de la part de sadite M. très-Chrestienne à ladite Reine d'Angleterre: sçaura d'elle ou des Seigneurs de son Conseil en quoy il pourroit servir & s'employer en affaire si honorable & utile pour les uns & les autres: & en prendra les instructions avec celui que députera ladite Reine d'Angleterre; pour y faire toutes choses comme pour le service du Roy son Maistre.

Et parce que sadite Majesté très-Chrestienne a reçu infinies prieres & sollicitations de la Reine d'Escoffe sa belle sœur d'intervenir toujours pour elle envers la Reine d'Angleterre sa plus proche parente, tant en la recommandation de toutes choses, qui luy sont necessaires en sa captivité, que pour sa liberté & avancement du traité, qui en fut commencé l'année passée par leur mutuel & bon consentement; dont chacun attendoit d'en voir en brief une fin & conclusion honorable pour ladite Reine d'Angleterre & Reine d'Escoffe, avec la seureté de l'une & de l'autre; en quoy sadite M. très-Chrestienne eut bien desiré pouvoir faire quelques bons offices entre deux Princesses qui luy sont bonnes sœurs & amies, selon qu'une amitié ne doit empescher l'autre. Par quoy ledit S. de Mauvissiere en parlera encore à ladite Dame Reine d'Angleterre & aux Seigneurs de son Conseil, & selon qu'il les trouvera disposez en une si bonne oeuvre, les en sollicitera doucement au nom de sadite M. très-Chrestienne, afin de parachever ce qui en a esté mis en avant, si c'est pour leur bien; en quoy elle participera comme au sien propre. Et si ladite Reine d'Angleterre a agréable, ledit S. de Mauvissiere pourra passer avec celui qu'elle députera vers ladite Reine d'Escoffe, & en sa presence la visiter de leur part, & luy presenter les recommandations de leurs Majestez, & lettres qu'elles luy escrivent. Faire generalement & particulièrement en tout ce voyage, en sorte que ladite Dame Reine d'Angleterre ait agréable tous les deportemens dudit S. de Mauvissiere, & connoisse en cela la grande sincerité de sadite Majesté très-Chrestienne, en tout ce qui concerne & touche la Reine d'Angleterre, son Royaume, & ledit Roy d'Escoffe & ses sujets.

La maxime d'Etat, dont on couvre ou plûtoft dont on dore les actions des Princes, quelquefois plus dignes d'estre ensevelies dans les tenebres que de paroistre au jour, nous obligeoit à des deferen-ces envers la Reine d'Angleterre; desquelles je ne sçay si nous n'avons point reçu plus de honte que de profit. Cette femme adroite

nous tenoit toujours en lesse de quelqu'intérêt, qui nous forçoit à dissimuler tous les mauvais offices qu'elle rendoit à la France, & à cacher toutes nos voyes auprès d'elle ; pour ne rien faire qui luy pût déplaire. Le mariage du Duc d'Anjou avoit long-tems entretenu la Scene, & pendant que nous luy faisons l'amour, elle continuoit ses intrigues avec les Huguenots en France, elle troubloit l'Escoffe ; tenoit le jeune Roy prisonnier entre les mains d'une faction rebelle qui dépendoit d'elle, & elle avoit dans ses prisons Marie Stuart sa mere : qui estoit comme la clef & le mouvement de la Machine, qui tenoit l'Escoffe en action, par l'apprehension qu'avoient les chefs de la révolte ses ennemis irréconciliables, qu'elle ne s'accommodat avec elle, comme elle en faisoit le semblant, autant de fois qu'elle vouloit réchauffer la fureur. La Comedie du mariage jouée, elle se servit de l'occasion du soulèvement des Pays-Bas ; où nous prîmes part avec elle, autant pour nous vanger du peu de charité que le Roy d'Espagne avoit eu pour nous pendant nos Guerres civiles de la Religion, & du mauvais traitement fait au sieur de Strozzi en son entreprise de la guerre de Portugal au nom de la Reine mere, que pour occuper ailleurs les forces & les desseins d'Angleterre, toujours prests à tomber sur nous en faveur des Huguenots: C'est pourquoy tous les ordres de France au sieur de Castelnau Mauvissiere portoient expressément qu'il nous conservat absolument cette Reine, & de toujours témoigner qu'il ne vouloit rien faire que de concert avec elle, mesme dans cette conjoncture des affaires d'Escoffe, jusques à luy faire voir & à luy communiquer son instruction, s'il estoit besoin & si elle le desiroit, pour luy oster tout soupçon de nostre part. Elle y agissoit ouvertement, & c'estoit à nous à fermer les yeux & à conduire nos intérêts sourdement, comme on verra par cette lettre du Roy du jour mesme de ladite instruction.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, la dépesche que je vous envoie pour Escoffe est faite en tels termes que vous la puissiez montrer à la Reine d'Angleterre & à ses Ministres ; mais vous avez à considerer que nous n'avons rien plus propre pour retenir en bride & crainte icelle Reine, & la détourner des intelligences, qu'elle peut avoir avec mes sujets de la Religion prétendue réformée, qu'en luy laissant toujours la racine du mal qu'elle craint du costé d'Escoffe. Partant regardez en faisant contenance & démonstration de vouloir vous entremettre d'accommoder ce qui touche les affaires de ladite Reine d'Angleterre audit Pays d'Escoffe, de faire que le Roy & les Seigneurs d'iceluy Pays demeurent & perseverent constamment en la bonne inclination & affection qu'ils ont de ce costé, les retenant toujours à ma devotion & amitié, comme celle qui leur est plus avantageuse. Sur tout conduisez-vous si sagement & discrettement en cette affaire, qu'il ne s'en puisse rien apercevoir de la part des Anglois. Vous entendrez assez par ce peu de paroles mon intention en cet endroit, qui me gardera vous en dire da-

vantage : Priant Dieu Monsieur de Mauvissiere, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 19. jour de Decembre 1583. HENRY, & plus bas, PINART.

Cette Ambassade en Escosse n'eut point d'effet, tant pour la répugnance qu'y eut la Reine Elisabeth, qui ne souhaitoit rien moins que d'entendre à une pacification, qui pût faire jour à la liberté de Marie Stuart, que par la prise du Comte de Gourie, qui faisoit de nouvelles pratiques en Escosse contre le Roy, qui le fit décapiter, & par la dissipation de ceux de son party, qui se réfugierent en Angleterre. Les instances que fit le sieur de Mauvissiere pour ce voyage d'Escosse, & les affaires dudit Royaume, haisterent en apparence le traité qu'on témoignoit vouloir faire de bonne foy avec la Reine prisonniere; pour laquelle ledit sieur de Mauvissiere travailloit incessamment avec une affection, que je ne sçaurois mieux témoigner, que par la copie, trouvée écrite de sa main parmy ses papiers, de cette lettre, qu'il luy en escrivit:

LETTRE DU SIEUR DE CASTELNAU MAUVISSIERE
à la Reine d'Escosse.

MADAME, j'ay reçu la lettre de vostre Majesté du dernier Avril par cette voye, le 17. de May, & n'ay, incontinent que le porteur m'a donné avis de son retour, voulu faillir de faire la responce, & vous envoyer plusieurs pacquets, que j'ay reçus il y a quelque tems, & deux que j'ay reçus presentement du sieur Morgan, par homme exprés qui m'a esté envoyé de Calais; estant bien aisé que cette occasion se soit offerte d'envoyer lesdits pacquets à vostre Majesté, à laquelle je respondray pour tout ce qui luy est plus important; car par l'ordinaire je luy ay escrit assez amplement, & diverses lettres depuis peu de jours, dont le sieur Basle [Robert Beal Secretaire d'Estat d'Angleterre,] doit estre le porteur, & aller sçavoir de V. M. si elle veut renouveler le traité de vostre liberté & y proceder sincerement, comme vous le m'avez escrit & à la Reine d'Angleterre & que Walde [Guillaume Wadde aussi Secretaire d'Estat,] l'a rapporté: lequel je voulus bien préparer quand il me vint trouver pour accompagner le sieur Marron, pour vous faire tous bons & honorables offices; en luy disant que ce ne luy seroit pas peu de profit & de commodité de faire bon rapport de V. M. comme il n'auroit occasion de faire autrement, parce qu'il vous trouveroit pleine de sincerité vers sa Maistresse. Et lors je luy voulus montrer quelques-unes des lettres que m'a escrit V. M. mesmement sur les bruits faussement répandus contre vostre honneur; où je le trouvoy un peu passionné, faisant des plaintes de vos deportemens en ce Royaume contre sa Maistresse: & se voulut estendre fort avant en discours, me disant que tous vos desseins estoient du costé d'Espagne, & aussi ceux du Roy vostre fils. Que n'aviez nulle affection vers le Roy ny la France, mais seulement à Messieurs les Princes de la Maison de Guise; pour vous marier, s'il estoit possible, au Roy d'Espagne, & le Roy vostre fils avec une de ses filles, & ruiner, si pouviez, la Reine d'Angleterre, laquelle s'en sçauroit bien garder. Puis me dit l'obligation que le Roy mon Maistre avoit de prendre bien garde, comme de chose qui importoit du tout à sa Couronne, de ne voir jamais l'Angleterre & Escosse conjointes ensemble sous vostre puissance & du Roy vostre fils; parce que prendriez l'amitié & l'alliance d'Espagne & laisseriez celle de France.

Lors je luy dis, pour le faire parler, s'il avoit appris en Espagne, d'où il

venoit si recemment, que V. M. & le Roy V. F. fussent si mauvais François, & du tout affectionnez à l'Espagne. Il me dit que ony, avec quelques frivoles raisons, m'alleguant que le fils de M. de Seton avoit apporté de l'argent d'Espagne au Roy V. F. que M. de Seton son pere avoit eu grand' peine à recouvrer six cens Angelots en Escosse pour faire son voyage en France, où il dépensoit deux & trois mille escus en quinze jours, tenant & faisant une merveilleuse dépense, que l'Ambassadeur d'Espagne luy avoit baillé de l'argent : & que pour conclusion la Reine d'Angleterre estoit bien avertie que V. M. estoit du tout Espagnole. Que si le Roy mon Maistre faisoit comme un Prince soigneux de son Estat, & de la posterité, il n'endureroit jamais que l'Escosse & l'Angleterre fussent conjointes ensemble.

Je luy dis alors, pour toujours tirer de luy & le faire parler, que quand l'Angleterre & l'Escosse seroient conjointes ensemble à son préjudice & de sa Couronne, qu'il n'épargneroit rien pour se défendre, & le pourroit faire contre toute la Chrestienté, comme avoient fait les Rois ses prédecesseurs n'ayans que l'alliance d'Escosse ; où je ne pensois pas que V. M. & le Roy vostre fils fussent jamais de si mauvais naturel, & de si peu de souvenance vers la France qu'il disoit : & luy fis une demande si il seroit meilleur pour nous de voir l'Angleterre & l'Escosse jointes ensemble sous l'autorité & puissance de la Reine d'Angleterre, que de celle de V. M. & du Roy vostre fils, qui pourriez bien avoir l'amitié & la Paix avec toute la Chrestienté. Que cela pourroit bien estre que n'aurez occasion ny volonté de faire la guerre contre l'Espagne, & que n'aurez rien à quereller de ce costé-là : & tout ce qu'il me disoit n'estoient que petites passions mal-digerées, & tout ce que je luy disois n'estoit que pour le faire parler, & luy demander de son voyage d'Espagne, & luy dire que je m'assure que il retourneroit content de V. M. & qu'il n'auroit pas peu d'honneur de faire de bons offices entre sa Maistresse & sa plus proche parente & heritiere. Sur quoy il me dit, Heritiere ! & que V. M. & le Roy vostre fils n'en preniez pas le chemin & luy baillant mes lettres & le caressant le plus qu'il me fut possible, je le laissai aller luy & le S. Marron, qui s'en est retourné, comme il a bien occasion, très-content de vostre Majesté.

Pour le regard dudit Wadde il n'y a point fait de mauvais offices à son retour, & aussi que je luy ay bien proposé le profit qui luy en réviendroit quelque jour. Il est tout de Walsingham, lequel j'espere à la fin marchera de bon pied vers V. M. si ils ne peuvent trouver le moyen, comme ils n'ont fait jusques à cette heure, de faire ruiner le Roy vostre fils par ses sujets. J'ay tant crié & menacé par deçà qu'à la fin je les ay espouventez en leur pronostiquant leur totale ruine, s'ils assistoient vos rebelles d'Escosse contre le Roy vostre fils : ce que toutefois ils pensoient faire, mais je ne leur en ay pas donné le loisir ; ayant voulu vous signaler mes services par ces derniers efforts, estant allé trouver cete Reine & son Conseil : & leur ay dit & protesté ces paroles. Que j'estois tenu de leur signifier à l'extremité que je voulois avoir licence de passer vers V. M. & le Roy vostre fils, pour avec l'autorité du Roy mon Maistre, suivant la commission qu'il m'en avoit donnée de long-tems, vous aller visiter, & aller de-là voir ledit Roy vostre fils & luy départir son bon Conseil : sinon qu'ils m'en donnassent un refus par escrit, & les raisons pour lesquelles ils ne me vouloient laisser aller. Que je leur declarerois & baillerois par escrit ma protestation, que je ferois imprimer & l'enverrois par tout le monde : & que la conclusion en seroit, que voyant l'éminent danger où estoit le Roy vostre fils d'une Guerre civile avec aucuns de ses sujets, je conclurois que s'il avoit mal par eux, la Reine d'Angleterre & sondit Conseil en seroient cause ; si aussi ledit Roy vostre fils ruinoit ses sujets, comme j'estimois que Dieu luy en feroit la grace, ladite Reine en seroit l'occasion, de sorte que le Roy luy seroit peu obligé. Et sur le tems que je parlois de cette façon, j'ay fait escrire & traiter par le moyen d'Archibald Douglas & autres à vos rebelles ; les conseillant de ne mettre leurs biens & toutes leurs fortunes en l'extremité de la guerre contre leur

Roy : que j'estois prest d'aller interceder pour eux de la part du Roy mon Maistre, & que vostre Majesté y feroit aussi pour eux ce qu'elle pourroit, s'ils se vouloient reconnoistre. Sur cela ils se sont retirez vers les Frontieres d'Angleterre, ont quitté la ville & le Chasteau de Sterling, ont mandé par deçà la Reine d'Angleterre qu'elle intercedat pour eux envers le Roy vostre fils & le conseil ce qu'ils auroient à faire.

Elle s'est trouvée bien estonnée, & tout son Conseil. En ce mesme tems je l'ay vüe, & luy ay fait compagnie de cette ville à Greenwich. Je luy ay rémonstré que j'avois fait une protestation veritable, que si le Roy vostre fils avoit mal, ou s'il en faisoit à ses rebelles, elle en seroit estimée l'occasion. Sur cela elle m'a voulu dire qu'elle ne m'avoit jamais empesché d'aller vers vostre Majesté & le Roy vostre fils, mais au contraire toujours desiré de faire une bonne fin du traité de vostre liberté, accorder avec vous pour donner au Roy vostre fils le meilleur & plus salutaire conseil conjointement avec le Roy mon Maistre, & qu'il valoit mieux tard que jamais. Sur cela elle & moy avons parlé trois heures, & avons conclu elle & moy de remettre le traité de vostre liberté, en faire une fin honorable pour vous & pour elle, & réduire toutes choses en un bon accord, plutôt qu'à l'extrémité de tout mal. Elle m'a promis dès le soir mesme d'aviser à faire quelque chose de bon. Elle fit incontinent assembler son Conseil, envoya querir ceux qui n'estoient à la Cour, & prit résolution de vous envoyer des Commissaires à ma Requeste, & que je les vous menerois, que de-là nous irions en Escosse vers le Roy vostre fils, que vostre Majesté enverroit avec nous Mr. Nau, pour faire accorder non seulement de vostre liberté avec luy, mais ce qui seroit honorable & utile à tous deux conjointement avec la France, l'Angleterre & l'Escosse. J'ay esté prié d'escrire au Roy mon Maistre, & au Roy vostre fils & à vostre Majesté tout aussi librement que je voudrois, que j'avois trouvé ladite Reine d'Angleterre & son Conseil disposez à bien faire.

Sur cela fut avisé de vous envoyer Beale en diligence, pour sçavoir si auriez bonne volonté de vostre part. Il me vint trouver de la part de ladite Reine avec les plus grandes honnestetez qu'il est possible. Après M. de Walsingham me fut envoyé, qui me confirma le mesme. Le Comte de Leicestre me mandoit que vous n'aviez point de meilleur serviteur, qu'il sembloit que Dieu après un peu de mal & de desordre en Escosse, en voulut faire naistre tout bien. Beale estant party avec mes lettres, fut renvoyé querir estant par le chemin, sur les nouvelles qui vinrent que le Roy vostre fils avoit fait trancher la teste au Comte de Gourie, ce qui est très-vray; fut avisé que je ne passerois point devers vostre Majesté jusques au retour d'Escosse, & après avoir veu ce que voudroit faire le Roy vostre fils, on me pria de refaire les lettres que je vous escrivois, & oster que je passerois par devers vous; ce que je ne voulus pas faire, mais plutôt écrire une autre lettre, comme la chose avoit esté changée & remise à mon retour. Là-dessus ledit Beale est retourné. Le Roy vostre fils a envoyé le S. de Leviston par deçà, il a esté arresté à Barwick & depuis on luy a envoyé son passeport. Il a lettre du Roy vostre fils pour moy avec charge de plusieurs autres choses.

Vos rebelles d'Escosse sont bien estonnez, & ne demandent plus que vostre intercession, & ne veulent jamais avoir grace ny faveur que par vostre moyen : toutefois ils ont encore grand party en Escosse, & si le Roy vostre fils ne prend en partie la voye douce, & si vous ne la luy conseillez avec le Roy mon Maistre; & que vous ne tombiez d'accord avec la Reine d'Angleterre; Je suis asseuré de bon lieu qu'elle fera si grand effort, que les choses seront pour venir en mauvais termes : car elle a toutes les forces de ce Royaume prestes, tant par Mer que par Terre, & devant qu'il y eut aucun secours de France en Escosse, qui a toujours esté tardif, ou en si petit nombre & si mal à propos, que ladite Reine d'Angleterre y a fait tout ce qu'elle a voulu, elle y feroit de grandes choses. J'en ay escrit assez vivement au Roy & à Messieurs vos parens. Sa Majesté m'a écrit amplement du 15. de ce mois, comme elle avoit donné audience à M. de

Glasco, & à M. de Seton, conjointement & comme n'estans point séparés, & qu'elle avoit un extrême plaisir d'entendre que vostre Majesté & le Roy vostre fils ne fussiez qu'une mesme chose. Ils ont demandé au Roy le renouvellement du traité entre la France & l'Escoffe, voir, de l'augmenter plus que jamais: que le Roy vous envoyast visiter par quelque Gentil-homme de qualité, & priaist la Reine d'Angleterre de remettre le traité de vostre liberté. Ils ont demandé secours pour le Roy vostre fils de forces & d'argent, d'artillerie & munitions; pourveu que ce ne fust rien qui pust alterer les affaires du Roy vostre bon frere avec l'Angleterre. Le Roy vostre fils aussi demande conseil au Roy son bon Oncle de ce qu'il a à faire: que la Compagnie de Gendarmes Escossois soit remise & envoyée en Escoffe pour quatre ans, qu'il n'y ait point de François aux Gardes Escossoises, & qu'un Capitaine de la Nation y commande comme anciennement. Le Roy m'escrit qu'il a pris les Memoires desdits sieurs de Glasco & de Seton, & avisera d'y faire responce; & cependant que je poursui-ve de passer vers vostre Majesté & en Escoffe, pour voir si les choses se pourroient réduire par la voye de quelque bon accord.

Le commencement en dépendra de la bonne responce que vous ferez à Beale, mettez le bon droit de vostre costé, & gagnez ce coup icy ladite Reine & son Conseil, par belles offres, bonnes paroles & douceurs; car avec ce moyen nous les ferons venir à la raison, & les briderons en sorte, Dieu aidant, qu'ils ne pourront plus mordre & n'auront plus de difficulté ny contrariété, ny vostre Majesté tant d'ennemis près d'elle, ny le Roy vostre fils, d'estre les vrais heritiers de cette Couronne. C'est bien ce qui pèse le plus à cette Reine, car elle dit que tous ses Conseillers sont de vostre party à present, que je les ay tous gagnez & qu'incontinent qu'on me verra aller comme Ambassadeur de France, & après avoir residé si long-tems auprès d'elle sans me l'avoir voulu permettre, que chacun dira que je vous vais reconnoistre comme sa Compagne & son Heritiere: qu'il ne luy seroit pas si important que le Roy vous envoyat un Prince que moy; tant pour connoistre vos affaires & vostre secret, vos amis & serviteurs, pour encourager un-chacun en ce Royaume, seulement sous ombre de ma venue vers vostre Majesté, pour prendre vostre party: & allant de-là vers le Roy vostre fils. Ce sera vous allant reconnoistre tous deux comme le Soleil levant, & l'envoyer vers l'occident. Toutefois vostre Majesté doit mettre le bon droit de son costé, le Roy vostre fils & moy aussi; pour ne point abuser de l'autorité de la commission de mon Maistre, si les choses se peuvent accorder, cependant ladite Reine promet qu'elle fera si bien que vous aurez occasion d'estre contente, disant qu'elle seroit bien marrie qu'un autre fust employé en cette affaire icy que moy, si j'y veux proceder sincerement.

Le Grand Trésorier [Guillaume Burghley] est malade, qui dit qu'il ne me peut parler librement jusques au retour de Beale, ou qu'il n'ait entendu vostre responce: & si elle est bonne, il fera bien; si elle est douteuse & ambiguë & pleine d'artifices, tant de vostre part que de celle du Roy vostre fils, vous mettrez vostre droit de cette Couronne en plus grande difficulté, lequel autrement vous sera acquis avec honneur & contentement, après celle qui regne aujourd'buy: sinon qu'elle a assez de moyen de se défendre & faire ce qu'elle voudra en cette Isle, contre qui que ce soit. Comme à la verité ses forces & moyens ne sont pas petits seulement pour cette dite Isle, & pour estre trop preste à faire mal en Escoffe si elle vouloit. Vostre Majesté jugera mieux que moy suivant son intention ce qui luy est meilleur pour le present, & aussi que tous les evenemens de la guerre sont douteux, & qu'elle ne se fait que pour avoir la Paix à la fin. Si vous pouvez vaincre par douceur & amitié, la victoire sera meilleure que d'estre plus sanglante.

On n'est plus en doute icy ny en France que vous n'ayez un bon fils, & que ne soyez une bonne Mere, & bien d'accord. Je suis averty que depuis sept ou huit jours il a esté intercepté un petit paquet qui venoit d'Escoffe, & de vos ser-

viteurs, qui vous mandoient que le Roy vostre fils estoit tout à vous, qu'il n'avoit plus grand desir que de vous rendre contente; mais que le Comte d'Arvan qui estoit le plus près de luy, estoit si inconstant & variable, qu'on ne s'y pouvoit arrester, & que plustost il vendroit le Roy vostre fils & l'Escoffe aux Anglois, qu'il ne vint au dessus de ses desseins: par quoy il vous falloit, & au Roy vostre fils bien connoistre son naturel. Sur cela il a esté avisé icy si on le pourroit gagner, mais ils ont conclu après, qu'il tromperoit tous ceux à qui il auroit affaire. Insistez, Madame, encore que Beale fust dés-ja party pour retourner icy, par vos lettres & douceur, que je puisse passer jusques à V. M. en allant, & j'espere que je pourray faire le mesme en retournant; mais ne montrez pas aussi de le desirer trop, mais seulement pour m'instruire à bien faire par devers vostre fils. Cela autorisera beaucoup vostre traité de liberté, & donnera courage à ceux qui vous portent affection. Je n'ay loisir de vous en dire davantage, sinon que pour de l'argent & tout ce qui sera en ma puissance, vous n'en manquerez point: & pendant que je seray au voyage, je laisseray icy un Banquier à ma femme, qui vous donnera ce qu'il vous plaira: & je prie Dieu, Madame, qu'il donne à V. M. en très-parfaite santé très-heureuse vie. Ce 20. May 1584.

Il n'y a point de souscription, & après est encore escrit ce qui suit.

MONSIEUR NAU trouvera mille affectueuses recommandations à sa bonne grace, n'ayant pour cette heure loisir de luy en dire davantage, pour la haste d'envoyer cette dépesche; où il considerera la belle interpretation que luy a faite Wadde, lequel pour récompense je ne puis accuser qu'il n'ait fait assez bons offices à son retour: & croy que luy & les ennemis de S. M. verront avec la raison par la volonté de Dieu, qui luy enverra, s'il luy plait, une bonne récompense à ses ennuis. Il se préparera aussi pour le voyage d'Escoffe, esperant qu'il en retournera avec honneurs & satisfactions, & ramenera quelqu'un de la part du Roy d'Escoffe à S. M. à laquelle pour ma part je n'épargneray chose qui soit en ma puissance, & me sentiray heureux, que nos longues patiences puissent apporter quelques bons fruits à la fin pour le bien de S. M. & de toute la Chrestienté: qui est l'endroit où je supplieray Dieu encore un coup qu'il y mette sa puissante main, & qu'il veuille consoler toute la compagnie prisonniere. Je feray tenir encore de l'argent prest pour S. M. quand il luy plaira. Je vous ay mandé pour le Bailly de Vitry, qu'il n'estoit pas mort, mais condamné par contumace & défaut, mais qu'il estoit après pour avoir sa remission. Je remercie très-humblement S. M. C'est un très-mauvais garçon que ledit Bailly, & très-dangereux, qui fait quinze lieues la nuit pour aller donner une camisade à ses ennemis. Il en a beaucoup, mais aussi a-t-il des amis.

J'oubliois à dire à S. M. que pour le regard d'Archibald Douglas, je l'ay toujours connu depuis qu'il s'adressa à moy, quand le Comte d'Angus retourna en Escoffe, qu'il n'a jamais voulu avoir faveur que celle qui luy viendroit de V. M. à laquelle il est fidèle serviteur; dont j'en ay assez de preuve tous les jours. Vray est que je trouve très-bon qu'il n'ait jamais connoissance que je vous puisse escrire par cette voye; car je me suis apperceu comme vous, que Walsingham l'a voulu mettre en besogne pour le sçavoir: & m'a baillé trois petites lettres pour vous envoyer à diverses fois, que je luy ay toutes rendües, luy disant que pour chose du monde je n'avois moyen de les vous faire tenir, & que V. M. & moy ne voulions autre voye que l'ordinaire qui nous estoit ouverte. Et croyez, Madame, qu'il ne fait pas grand fondement aux Anglois, & ne met pas son esperance aux biens qu'il en pourroit avoir presentement; mais en V. M. seule, de laquelle il espere tout son bien, & du Roy vostre fils, & défend contre qui que ce soit l'autorité de vous deux. Il est si prudent, si prévoyant & si avisé, qu'il n'est possible de plus, & connoist le bien & le mal: & m'a cent fois confessé que le Comte de Morton estoit le plus méchant homme du

monde, & tous ceux qui vous ont procuré le mal & la rebellion contre le Roy vostre fils. Il a seulement échappé pour sauver sa vie, laquelle il voit bien ne pouvoir conserver que par vostre moyen, & que tous les Escossois qui ont pris autre chemin, se sont trompez. Il vit avec les Anglois comme il peut, & croyez qu'il vous fait très-grand service tous les jours, selon que l'occasion s'en offre: & me semble qu'il sera très-necessaire après qu'il aura eu sa grace du Roy vostre fils, que vous le fassiez demeurer icy, car il vous servira bien à tous deux, & il est pour certain qu'il ne desire pas autre heritier en ce Royaume, que V. M. & le Roy vostre fils, & pourra bien faire avec vos amis & avec vos ennemis, ayant bon exemple qu'ils perissent ou periront à la fin avec l'aide de Dieu, ou reconnoistront leurs fautes. Et en mon particulier, je confesse que ledit Douglas m'a fort aidé à vous faire service en choses, que je ne pouvois faire moy-mesme que par tierce personne.

AUTRE LETTRE DU SIEUR DE CASTELNAU Mauviffiere à la Reine d'Escoffe, jointe à la précédente.

MADAME sur le partement de ce Pacquet le sieur Thomas Levingston, qui est de vos Serviteurs, m'est venu trouver de la part du Roy vostre fils, & m'a dit qu'il avoit veu couper la teste au Milord de Reven [c'est le Comte de Gourie, dont il a esté parlé cy-devant,] à Sterling sur les huit heures du soir le 13. de ce mois à nostre compte, & que le Roy vostre fils n'avoit voulu partir de Sterling sans voir cette execution. Il m'a fait plusieurs remerciemens au nom dudit Roy vostre fils des petits services que je vous fais à tous deux, avec grandes prieres, qui me sont commandemens, de les continuer & d'empescher par tous moyens la Reine d'Angleterre de se commettre & envoyer des forces par de-là & assister ses Rebelles, mais plutôt de luy renvoyer ou les chasser hors de ce Royaume: & si elle vouloit faire la mauvaise, luy parler haut au nom du Roy son bon Oncle mon Maistre, à qui il veut déferer toutes choses & prendre son conseil. Je mettray audit sieur de Levingston à vous mander le surplus, & pour conclusion je vous diray, Madame, que si vous ne gagnez ce coup icy ladite Reine d'Angleterre, par voye de douceur & de promesses de faire ce que vous pourrez avec elle, & ledit Roy vostre fils: elle ne vous renverra les Commissaires, & toutes choses seront rompuës, & serez changée d'hoste & de toutes gardes, & en danger qu'elle ne fasse beaucoup de mal au Roy vostre fils.

J'ay rapporté ces lettres du sieur de Castelnau Mauviffiere contre l'ordre de leur date, qui est posterieure à celle de plusieurs de Marie Stuart, que je donneray ensuite; parce qu'il y est parlé du voyage d'Escoffe & des affaires dudit Royaume, où il est aisé de voir que la Reine d'Angleterre jettoit de l'huile dans le feu, qu'elle feignoit de vouloir esteindre, qu'elle y fomentoit la révolte qu'elle avoit excitée, qu'elle estoit fort allarmée de la liberté du Roy, & par consequent fort éloignée de penser serieusement à celle de la Reine sa mere; qu'elle vouloit seulement amuser, pour gagner tems jusques à quelque nouveau changement d'affaire en Escoffe, ou plustost jusques à

ce qu'il se presentat occasion de la convaincre de quelque entreprise, pour éluder le traité de sa délivrance, si elle acceptoit les propositions, qu'on luy fit faire par Beale. Elle suivit en cela le conseil du sieur de Castelnau, elle ne refusa point les conditions qu'il offrit, quoy qu'elle pût esperer de l'autorité que son fils avoit recouvrée, & enfin il fallut luy chercher un crime & la rendre complice de la conjuration de Morgan, pour avoir prétexte de rompre le traité. Cela se prouvera en son lieu; mais auparavant il est important pour sa memoire de la justifier par sa propre bouche de la calomnie de ses ennemis, qui vouloient destruire sa réputation avec elle & la tuër la premiere; pour estouffer ce dernier rayon de la Majesté Royale, & pour en faire une voisine de leur médifance aussi bien que de leur fureur. Il n'y a rien de si touchant & qui merite plus de compassion, que de voir une Dame innocente parfaitement belle, & parfaitement vertueuse dans les fers: & si c'est une Reine, il n'y a point de cœur si barbare qui ne s'en souleve; car quoy qu'on dise de la raison d'Etat, ce n'est bien souvent qu'un phantome animé de toutes les passions violentes des Ministres des Princes, dont on fait leur Idole, & dont on se sert pour troubler l'ordre ancien de chaque Nation. C'est une servante de la Fortune déguisée en prudence, & qui n'a d'éclat & de beauté, que pour des yeux fascinez & pour des Ames captives de leur propre interest: C'estoit elle qui tenoit Marie Stuart en prison, mais parce qu'elle ne pouvoit pas persuader tous les peuples, elle eut recours au mensonge pour décrier sa vertu, en l'accusant premierement de la mort de son mary par le témoignage des veritables parricides, qui reconnurent son innocence sur l'échafaut, & enfin l'ayant rendue personne privée & ne luy pouvans imposer que des crimes particuliers pour la rendre odieuse, on publia de faux bruits contre son honneur; sans considerer, que quand l'estat, où on l'avoit réduite, n'auroit pas esteint en elle toute sorte de passions, ce devoit estre une chose incroyable qu'elle ne pût avoir que de la haine pour celuy qui la gardoit & qu'on avoit choisi comme son ennemy & comme créature de ses ennemis, dans une prison qu'il rendoit encore plus insupportable par les rigueurs qu'elle décrit elle-mesme. Voicy la premiere lettre qu'elle en escrivit au sieur de Mauvissiere, & qu'elle commence par le don qu'elle luy fit du Bailliage de Vitry, dont il la remercie cy-devant. C'est une marque de la reconnaissance des grands services qu'il luy rendit dans la poursuite de sa liberté, qui doit servir à la memoire de ce seigneur, qui n'en tira aucun autre avantage.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, par la dépesche que je reçus hier de ceux de mon Conseil, il y avoit une lettre d'un de mes Serviteurs qui sont en Champagne, lequel me mande que se trouvant à Troye, où se tiennent les Grands Jours, il s'estoit donné le 19. de Novembre une Sentence de mort par contumace contre un Gentil-homme

me nommé Christophle des Sallés Sr. de Vernancourt Bailly de Vitry, pour aucuns grands crimes à luy imposez, avec confiscation de tous ses biens à qui il appartiendroit; afin que de ma part j'eusse à pourvoir audit Bailliage, où le sieur de saint Cheron [Antoine de Chaumont de la Maison de Guitry] Superintendant de mes affaires audit Champagne, auquel il me souvient en avoir fait quelque promesse, ou quelque autre qu'il me plairoit, dont il m'en a esté nommé quelques-uns. Mais voyant que je puis avoir autre moyen de récompenser ceux qui sont à moy & à mes gages, & considerant en combien de sortes je vous suis rédevable de tous vos bons offices, tant par le passé que ceux où vous continuez encore tous les jours; desquels je n'ay à mon grand regret les moyens de m'en revencher, comme je le desirerois: attendant lesquels j'ay estimé de vous faire offre & don dudit Bailliage de Vitry qui est en ma présentation. Estimant que vous l'aurez bien agréable, estant si proche de vostre gouvernement de saint Dizier, & aussi que je me résouviens encore de l'estat de Seneschal de Poictou que je vous avois donné, où vous m'allegates que seriez bien marry d'empescher la résignation qu'en desiroit faire le feu S. de Peguillon à son Gendre: ce qui m'obligeoit davantage pour estre mon ancien serviteur; vous offrant alors ce qui pourroit vacquer digne de vous en mon Doüaire. Et voyant que depuis je n'ay eu le moyen de vous témoigner ma bonne volonté, comme c'est mon intention selon les premieres occasions que Dieu m'en donnera: je vous prie de recevoir ledit Bailliage d'aussi bon cœur que je desirerois que ce fust quelque chose de meilleur; lequel toutefois j'ay entendu estre des plus grands de France, & que personnes d'honneur ont tenu & estimé auparavant. Je vous en ay fait expedier un Brevet, & les lettres pour les envoyer incontinent à mon Ambassadeur; tant pour en parler au Roy Monsieur mon bon frere, que pour les faire sceller: & si en escriray à ceux de mon Conseil pour vous en faire jouïr, qu'ils n'y usent pas de la negligence qu'ils ont accoustumé en la conservation de plusieurs de mes droits; comme ils firent pour la Capitainerie de Lusignan, qu'il a fallu gagner par arrest de la Cour de Parlement. Vous me ferez plaisir, Monsieur de Mauvissiere, de n'y user pas de vostre costé d'aucune negligence; m'assurant bien que le Roy Monsieur & bon frere ne scauroit avoir mon election de vous que bien agréable, attendu vos bons services passez, & ceux que vous luy faites journellement par deçà.

Où je vous prieray encore, Monsieur de Mauvissiere, qu'en remerciant la Reine d'Angleterre ma bonne soeur, de l'esperance qu'elle me donne de mettre fin en ma trop longue captivité, qu'elle me fasse raison de la Comtesse de Shrewsbury & de ses enfans sur les vilains bruits, qu'ils ont respandus de moy. chose que j'ay tant à cœur, que je n'auray jamais plaisir que leur méchanceté ne soit connue, comme elle sera, si on en veut faire la perquisition, comme je vous prie de faire de vostre part; afin que vous voyez quelles gens sont les trompettes de leurs malicieuses volontez contre moy; pour estre la plus proche parente de leur Reine, qui ne me peut dénier cette justice: dont vous parlerez aussi, s'il vous plaist, à Messieurs

du Conseil de la Reine madite bonne seur ; estimant que vous en aurez amplement informé mon fils , comme le Roy Monsieur mon bon frere & la Reine Madame ma belle mere , & tous Messieurs mes parens en France. Car je suis bien résolüe de me plaindre si haut par toute la Chrestienté , si on ne m'en fait icy en bref raison , que l'on connoistra par tout combien je suis mal-usée en toutes choses : & cependant j'attendray de vous quelque bonne résolution sur ce fait & celui de madite liberté. Vous priant de remercier ma Commere vostre femme du contenu au Memoire que je luy avois envoyé , dont j'ay trouvé le tout comme je desirois. Dieu benie ma filleule vostre fille , & luy augmente ses saintes graces , comme je le prie en cet endroit , Monsieur de Mauvissiere , de vous donner les siennes. De Scheiffeld le 12. jour de Decembre 1583.

Monsieur de Mauvissiere, recevez cette mienne bonne volonté pour le Bailliage de Vitry , en attendant que j'aye quelque meilleur moyen de reconnoistre tous vos bons offices envers moy , que je n'oublieray jamais.

Vostre bien obligée & meilleure amie, MARIE REINE.

Ces mauvais bruits continuans toujours malicieusement ; pour rendre Marie Stuart plus coupable dans l'esprit des peuples ; de tous les crimes qu'on luy voudroit imposer ; elle en voulut faire éclater son ressentiment par toute l'Europe , & en chargea le sieur de Castelnau Mauvissiere par l'autre lettre suivante , qui me dispensera d'exagérer les outrages, où sont sujets les Princes, quand ils tombent sous le pouvoir d'un autre, qui les abandonne aux Maximes de son Conseil. Le plus cruel siècle & le plus sanglant de l'antiquité , vit avec horreur des infames Ministres du jeune Ptolomée déliberer du destin & trancher la teste du Grand Pompée , & l'exemple du premier homme du monde apprit à toute la posterité , combien il est dangereux de demeurer exposé à la discretion des personnes timides & poltrones , qui ne sont point nées pour l'autorité qu'elles exercent , & qui sont choisies par la Fortune pour interrompre quelquefois le regne ou la réputation des Heros , & pour favoriser les entreprises qu'elle fait sur les grandeurs legitimes. Je nommerois bien icy ceux que Marie Stuart avoit pour ennemis dans le Conseil de la Reine Elisabeth , & je ferois bien connoistre par leurs interets particuliers, qu'ils avoient moins de dessein pour sa seureté , que de changer l'estat & le gouvernement d'Angleterre , dans la persecution qu'ils faisoient à cette Reine prisonniere ; mais il n'est pas raisonnable que cette femme vaine , qui se fit un mélange de Religion & de politique conforme au doute de sa naissance & de son droit sur la Couronne de la Grande Bretagne , jouisse icy du fruit de sa malice , & que je favorise le dessein qu'elle a eu de faire tomber le reproche de sa cruauté sur ses Ministres. Pourquoi donc abandonner Marie à leur médifance ?

Pourquoy luy choisir pour Juges ceux, qui s'estoient liguez entr'eux pour sa perte ? Pourquoy fermer l'oreille à toutes les plaintes qu'elle luy fit, & par escrit & par la bouche du sieur de Castelnau Ambassadeur de France, & principalement par cette lettre, pour la défense de son honneur.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, pour le long-tems qu'il y a que je n'ay reçu aucunes nouvelles de vous ny de mes serviteurs en France ; me trouvant d'ailleurs en très-grande nécessité d'argent, tant pour moy-mesme que pour mes Officiers par-deçà : je suis contrainte de vous faire ce mot pour vous prier de faire promptement tenir l'enclose au sieur de Chaulnes mon Trésorier, & cependant me subvenir de telle somme d'argent, que de vous-mesme ou sur vostre credit par de-là vous me pourriez recouvrer & envoyer : me mandant s'il vous plaist par mesme moyen les occasions de vostre si long silence, lequel je ne puis interpreter, sinon à faute de n'avoir peu jusques icy obtenir aucune certaine réponse & résolution de ce que cy-devant je vous avois mandé touchant le dernier traité encommencé avec la Reine d'Angleterre ma bonne soeur, pour l'accomplissement d'un entier accord entr'elle & moy & mon fils. En respect dequoy m'estant volontairement sousmise à des conditions si avantageuses pour elle & excedantes toute raison pour moy-mesme, que de Prince à Prince elles ne se pouroient justement desirer, ny quasi elle-mesme d'aucun seigneur qu'elle aye en son Royaume : je pense devant Dieu premierement, & devant tous les Rois & Princes de la Chrestienté, lesquels j'en feray toujours Juges, en rester suffisamment & honorablement déchargée, quoy qu'il en réussisse ; y ayant de ma part procedé d'une aussi entiere, naïve & sincere intention que Chrestien fit jamais en action quelconque. Et défié en cet endroit tous mes plus grands, subtils & malicieux ennemis, afin que deffous terre, où ils ont jusques icy caché leurs infinies mines & menées, ils paroissent une fois, s'ils osent, en public ; pour à visage découvert maintenir ce qu'eux tous ensemblement scauroient imaginer, dire & faire contre moy : m'offrant pareillement, en telle publique assemblée qui sera trouvée raisonnable, de leur en respondre & recevoir franchement ce que par les Princes Chrestiens en sera sur ce déterminé.

Je ne doute point, Monsieur de Mauvissiere, que vous ne trouviez aucunement estrange que je sois tombée en tels armes, & pour ce vous en diray-je plus à plein la principale occasion. C'est que j'ay entendu par les bruits épandus çà & de-là, qu'aucuns de mesdits ennemis se sont malheureusement licenciez jusques à si détestable imposture, que de taxer mon honneur avec ce seigneur qui m'a en garde [Le Comte de Shrewsbury, qui fut un de ses Juges & qui la condamna à mort.] Mieux, scay-je bien ne pouvois-je attendre de ceux-là mesme, qui de tout tems ont machiné ma ruine, & désigné par violence & poison l'abrégement de ma vie par eux en toute sorte tant affligée, & travaillent encore par tous sinistres moyens de defrauder moy & mon fils de mon droit en

la succession de cette Couronne , excitant à mondit fils tous les troubles qu'ils peuvent ; voyans qu'assagy par l'experience, que pour jeune qu'il est , il a déjà faite de leurs méchantes pratiques , il refuse de leur servir d'instrument pour sa destruction propre & la mienne. De ceux-là dis-je enfin , qui pour oster moy & mon pauvre enfant de leur chemin, se dispensent facilement de toutes choses , pour impies & illicites qu'elles puissent estre. Et pour ce leurs paroles & actions contre nous portans toujours leur discredit avec soy , je ne me donnerois pas grand' peine de cette leur invention, comme de chose, que jugeront assez hors de toute verité & apparence, ceux qui connoissent ledit seigneur & mes déportemens en ce Royaume ; que je puis dire sans jactance irréprochable. Mais le bruit s'en pouvant malicieusement semer par mesdits ennemis entre plus gens de bien qu'eux-mesmes , qui n'auroient par aventure moyen d'en sçavoir la verité : il faut que pour y obvier , je vous prie & conjure par la bonne volonté que vous avez toujours professée de me porter , que tant en mon nom qu'avec la faveur du Roy Monsieur mon bon frere, comme mon ancien allié & protecteur , vous declariez vivement à la Reine madite bonne soeur , & aux seigneurs de son Conseil , le très-juste mal-contentement que je ressens au plus profond de mon cœur , du tort & irréparable injure, qui me sont faits en cet endroit ; afin que de sa part , comme y estant obligée par devoir de parenté , & en consideration qu'en l'estat où elle me détient, je n'ay le moyen d'y pourvoir autrement , il luy plaise prendre ma juste défense en main , & que lesdits seigneurs de son Conseil , comme seigneurs honorables & amateurs de verité, luy assistent en cela : comme je les en prie tous en general & en particulier.

Et afin que ne vous en estant faite response suffisante , ou les Auteurs ne comparoissans , ils ne restent sans ce qu'ils ont merité : je vous prie d'avancer publiquement en mon nom , dont en foy de Reine je promets vous décharger en tems & lieu ; que quiconque , sans nul excepter , a dit ou fait dire qu'entre mondit garde & moy , ou autrement en façon que ce soit , il se soit passé la moindre chose du monde contraire ou préjudiciable à mon honneur, il a faussement & vilainement menty , & mentiras toutes & quantes fois qu'il le dira ou fera dire : offrant sur ce de le faire combattre par personne de son rang à luy responsable en tous respects ; lequel je ne faudray de nommer sur le premier avertissement que j'en auray. Et cependant , de cette mienne declaration & offre je vous prie donner avis , avec toute diligence que vous pourrez , tant au Roy Monsieur mon bon frere, qu'à mon fils & à Messieurs de Lorraine mes parens ; à ce que par eux & par tout ailleurs en la Chrestienté , il soit connu combien indignement en toutes sortes je suis usée par mesdits ennemis. Mais sur tout je charge très-expressément mon fils d'en chercher la réparation ; non pour ma vindication particuliere , mais pour son honneur propre : & sera un de mes derniers commandemens à l'article de ma mort , si avant je n'en puis avoir la raison ; n'y ayant de ma part vie ou grandeur en ce monde, que je

n'hazarde volontiers pour la conservation de mon honneur : estant le seul & dernier point dont mesdits ennemis m'eussent peu toucher , pour mener les choses à l'extremité entr'eux & moy , & me faire perdre la par trop grande patience, qui m'a fait entr'eux consommer & languir depuis quinze ans en çà en cette miserable captivité.

Toutefois je ne veux encore particulariser personne , tant pour l'obligation que j'ay eüe du passé à celle qui s'est aidée de ce mensonge , [la Comtesse de Shrewsbury ,] dont autrefois elle s'est moquée à gorge déployée avec moy-mesme , y devant avoir plus d'intérêt que personne , & jusques à me nommer un nommé Tophbyffe pour auteur de ce beau bruit , ne voulant pour toute son extrême ingratitude luy faire tort à present de ce en quoy elle a pensé autrefois me faire bien ; qu'aussi pour ne mettre en jeu aucun de ceux dont sous le nom d'amis elle se veut couvrir , qui en pourroient estre touchez : elle & tout ce qui en sçauroit jamais dépendre ne meritant pas que j'en tombe en mauvais ménage avec eux , & moins que je m'oublie de ce que je suis pour proceder en telle que elle. — Mais avenant que je sois urgée plus outre par tels mensonges & fausses impostures , car pour la verité je leur donne la carte blanche de publier le pis qu'ils pourront de moy , mesmement de ma fidèle intention & sinceres deportemens à l'endroit de ladite Reine ma bonne soeur & ce Royaume : je m'asseure que mes autres amis & bienveillans n'imputeront à méconnoissance ou vindication , mais à une extrémité forcée ; si pour la juste défense de mon honneur ; je fais , non sous-main , mais publiquement par bonnes & suffisantes preuves, article pour article , apparoirre à ladite Reine ma bonne soeur & tous les gens de bien de son Royaume , le peu de foy & credit que celle-là & les siens ont merité contre moy , de qui ils se sont rendus ennemis sur une vaine imagination de s'élever de si bas au faiste de cette Couronne ; s'estans de la façon, que j'entreprends de verifier , déportez & en paroles & en actions contre l'honneur & Estat de leur propre Reine & de la pluspart des grands du Pays : prenant sur ma salvation que le compte que j'en rendray, si l'on m'y contraint , sera plain & très-veritable ; quoy que par après il en puisse avenir. Et en cette résolution je me retiendray pour le present de passer outre ; priant Dieu rendre à un-chacun en tout cecy selon quil a desservy : ainsi que j'espere qu'il fera à la fin , dissipant les mauvais conseils & menées de ceux, qui s'opposeront à son ordonnance & sainte volonté , & à l'amitié, concorde , & intelligence, qui devoient estre entre ladite Reine ma bonne soeur & moy & mon fils pour nostre commune seureté , & le bien & repos de cette Isle ; dont il semble que mesdits ennemis ont perdu tout respect pour l'avancement de leurs pernicieux & particuliers desseins : & à la fin se pourra-t-il, mais par aventure trop tard, découvrir que tous les attentats à la destruction de moy & mon fils , ne sont que pour se faire un chemin à celle du troisieme. Et sur ce je prie Dieu , Monsieur de Mauvissiere, vous avoir en sa sainte garde.

De Scheiffeld le 2. Janvier 1584. Vostre entierement meilleure amie ,

MARIE.

Cette autre lettre qui suit avec celle qu'elle escrivit à la Reine d'Angleterre , servira à justifier sa bonne foy dans toutes les propositions qu'on luy fit pour sa délivrance , & pour faire voir que les Anglois ne desiroient rien moins , qu'ils n'en faisoient le semblant qu'en attendant qu'ils la pussent mettre en division avec son fils , & cependant toute captive qu'elle estoit & rigoureusement observée, la rendre responsable comme d'un attentat & d'un crime de leze-Majesté , de tout ce qui se pourroit entreprendre en Escosse par le Roy , & brasser en France par ceux de la Maison de Lorraine pour la tirer de prison. Cela prouvera encore, comme j'ay remarqué cy-devant, qu'on ne parloit de traiter avec elle qu'à cause de la mort du Comte de Gourie & de la révolution arrivée en Escosse par la liberté du Roy.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, depuis la reception de vos dernieres du 25. de Fevrier, le Comte de Shrewsbury, ainsi qu'il vous avoit esté promis, m'a au nom de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur, & suivant les lettres qu'il dit avoir d'elle signées de sa main, rendu réponse sur les rémonstrances que je vous avois prié luy faire de ma part, reduites à trois principaux points.

Le premier touchant quelques paroles que je vous avois écrites à la traverse du peu d'effet du traité de l'an passé. Ledit sieur Comte m'a dit que mes procédures avoient esté cause qu'il n'avoit autrement réüssi, d'autant que mon fils avoit au mesme tems & depuis par toute voye de rigueur procédé contre nos sujets, qu'il avoit connus estre affectionnez ou dépendans de ladite Reine. Et d'ailleurs que Messieurs mes parens en France, & mes Ministres, s'estoient joints avec ses Rebelles & autres mauvais sujets de ladite Reine en diverses pratiques avec les Princes estrangers, contr'elle & son Estat sous prétexte de la Religion Catholique; par où, encore que ladite Reine eut assez d'occasion de n'entendre davantage à aucun traité; ce neantmoins en cas que je voulusse retirer mon fils de la course violente qu'il a prise, & mes Ministres de leurs dites pratiques, elle m'accorderoit très-volontiers tout ce qu'avec raison je pourrois requerir d'elle. Quant à ces faux bruits respendus contre moy, que tout ainsi que de tout tems elle a esté fort contraire à la licence effrenée de ce siecle à parler mal des Princes, l'honneur desquels & tout ce qui les concerne elle estime devoir estre tenu comme sacré, de mesme elle eut dès le commencement puny exemplairement les coupables d'iceux bruits; si ils luy eussent esté découverts; & que toutefois & quantes qu'ils luy seront nommez, elle m'en donnera toute satisfaction. Enfin que si ledit Comte va devers elle, elle pourvoira soigneusement à ma sùreté pour la garde qu'elle m'appointera; y allant autant de son honneur propre, qu'elle a très-cher, que de ma sùreté.

À ce, outre la responce que de bouche & à la soudaine j'en ay faite audit sieur Comte, j'ay trouvé bon d'en escire à ladite Reine, comme je fais par ma lettre cy-enclose; laquelle je vous supplie luy presenter de ma part, & suivant le contenu en icelle, que vous verrez par la copie que je vous envoie, la remercier en mon nom de l'honorable satisfaction qu'elle me donne de sa part sur ces faux bruits. L'assurant que si en France, comme il vous a esté objecté, aucune chose a esté imprimée ou publiée à son préjudice, ç'a esté sans mon sçû & mon aveu, au contraire j'en ay supprimé de non peu de consequence. Il ne me reste pour l'effet de son office & promesse, que de faire comparoistre, si je puis, quelqu'un de ces sourdes trompettes de nuit; en quoy je vous prie de veiller pour moy, & de moyenner le commandement que sur ce je requiers estre fait au Comte de Shrewsbury: car autrement ne m'estant quasi permis d'ouïr résonner

l'air à un mille d'icy à l'entour, difficilement pourray-je convaincre par témoins ceux, que par toute apparence j'en puis juger coupables ; m'assurant que quand ce viendrait, comme on dit, au fait & au prendre, ils se démentiroient aussi vilainement, comme poltronement & faussement ils se sont démentis en mon endroit. Ce que je supporterois encore plus patiemment, si je leur en avois donné la moindre occasion que ce soit, ou que touchez de leur devoir vers leur Reine, & pour retourner à elle, ils se fussent distraits de moy. Mais je la puis très-certainement assurer, qu'eux & ceux à qui ils adherent, sont poussez d'un autre but, dont ils ont la teste vainement remplie, sous prétexte d'une beaucoup plus jeune sainte qu'elle ny moy. [Arbelle Stuart fille de Charles Comte de Lennox frere de Henry Roy d'Escoffe, & d'Elisabeth Candisk fille du premier mariage de la Comtesse de Shrewsbury avec Guillaume Candisk son premier mary.]

J'aime mieux ne passer pas outre à dire ce que très-veritablement je pourrois, le reservant en tems & lieu, que d'estre estimée y proceder par aucune turbulenté motion & vangeance, & sur ma foy je sçay trop pour la prendre & executer contr'eux, si je voulois. Il y a un point du message que m'a delivré ledit sieur Comte, lequel il faut que je vous touche particulièrement ; à sçavoir, que si le Roy Monsieur mon bon frere eut permis à Messieurs mes parens de proceder plus outre en leurs préparatifs, ce Royaume & l'Escoffe eussent esté en trouble avant cette heure. Sur quoy, afin que vous en soyez meilleur témoin ailleurs, je vous prie de respondre en mon nom, qu'encore que je croye tous tels bruits de préparatifs très-vains, ce neantmoins j'estime le Roy mondit sieur & frere si entier en l'affection qu'il luy a plû toujours me porter, & depuis un tems a démontré à l'endroit de mon fils, comme nostre ancien allié & spécial protecteur, que je ne pense pas que luy-mesme voulust manquer en aucune juste action, comme pouroit estre la défense & préservation de mon fils, à mesdits parens : estans Princes de si bonne conscience & suffisante experience, qu'ils n'entreprendront jamais action que très-juste & bien fondée, pour la faire réüssir à leur honneur.

Et pour ce, Monsieur de Mauvissiere, comme je veux, autant qu'il me sera possible, déferer au jugement & bons avis dudit seigneur Roy mon beau-frere en toutes mes affaires ; luy ayant plû en prendre un particulier soin jusques à present : aussi desiray-je de tout mon cœur, qu'il soit fait participant & mediateur de tout ce qui est à démeler & traiter entre ladite Reine & moy & mon fils ; dont je me rapporteray toujours plutôt à luy qu'à nul autre Prince de la Chrestienté. Et à cet effet, il me semble que vostre voyage déjà requis & proposé pour l'Escoffe avec quelqu'un de la part de ladite Reine & un autre de la mienne seroit bien à propos. Cependant ne desistez, s'il vous plaist, pour chose quelconque de continuer vostre intelligence avec moy, & d'intervenir à l'accoustumée en toutes mes affaires ; ce qui pour nulle raison ne vous peut estre dénié, ny à aucun en vostre place : moy-mesme n'ayant point d'Ambassadeur par de-là, & n'estant sujette ou juste prisonniere de ladite Reine, pour oster la liberté aux Princes estrangers de luy faire parler pour moy & spécialement audit seigneur Roy mon beau-frere, avec lequel j'ay si ancienne & si estroite alliance. De ma part je n'escriray jamais point, plutôt que mes lettres à l'accoustumée ne passent & soient conduites par vos mains. J'ay reçu à très-grand contentement que vous m'avez fait part de la convalescence de la Reine Madame ma belle-mere, & de l'heureuse entrevüe & réconciliation d'entre le Roy & M. le Duc mes beaux-freres, priant Dieu qu'il les veuille pour jamais maintenir en cette bonne intelligence & fraternelle amitié, au bien d'entr'eux & de leurs amis & alliez, qui est pour ne m'oublier moy-mesme.

Je vous remercie de l'argent que vous me mandez avoir donné ordre de me faire envoyer, & pour user de l'offre que vous me faites si franchement de vostre credit par de-là : je vous prie me parfournir jusques à deux mille escus en tout ; pour le remboursement de laquelle somme je vous enverray mon man-

dement à mon Trésorier, si-tost que j'auray reçu les derniers huit cens Angelots, dont jusques icy je n'ay rien touché. Vostre si libre bonne volonté à me subvenir en toutes sortes me fait perdre honte de vous surcharger, mais j'espere m'en-revencher quelque jour; dont je prie Dieu me faire la grace, & qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissiere, en sa sainte & digne garde. De Scheiffeld ce 22. Mars 1584. Vostre entierement meilleure amie, MARIE REINE.

Voicy la lettre à la Reine d'Angleterre, mentionnée en la précédente.

LETTRE DE MARIE STUART A LA REINE d'Angleterre.

MADAME ma bonne sœur, à faute de responce par l'Ambassadeur de France sur ce que je luy avois escrit de ces dernieres broüilleries & très-faus-ses impostures contre moy; j'estois sur le point de vous en décharger pleinement mon cœur par une bonne lettre, quand le Comte de Shrewsbury m'a sur trois points principaux de mes précédentes fait entendre de vostre part ce qu'il dit que luy en avez mandé. Sur quoy commençant par le second desdits points, comme celuy auquel je m'arreste davantage, l'ayant beaucoup plus affecté que les deux autres: je vous diray que quelqu'impresion que la bonne Dame, dont j'ay cy-devant, escrit m'aye autrefois voulu donner de vostre implacable inimitié vers moy, comme si tout bon naturel & ressentiment de nostre si estroite parenté fussent amortis en vous; je n'ay jamais moins attendu de vostre part en la juste satisfaction & éclaircissement par moy requis de ces faux bruits, que ce que fort honorablement il vous a plû m'en mander par ledit sieur Comte, dont je vous remercie très-affectueusement: connoissant par là, vray, ce que la mesme Dame m'a autrefois conté, qu'estant en Cour, & par vous enquis sur une pareille rumeur, espanduë ce disoit-elle par un nommé Tophlyffe, vous luy delarates tout pleinement, que vous n'y pouviez adjouster aucune foy; l'estimant outre ce trop habile femme pour ne s'appercevoir de telle chose si elle eut esté, estant continuellement près de moy. Aussi oserois-je jurer, qu'en sa conscience elle ne sçait non plus que moy-mesme, toutes telles impostures estre très-faus-ses: mais Madame, ores que de vostre part je demeure bien satisfaite par l'honorable declaration de vostre intention en cet endroit, le juste effet de laquelle redonnera toujours à vous-mesme, il faut que je confesse mon cœur estre encore si plein d'horreur, par l'odeur de ce venin, soufflé à ce que j'entends çà & de-là la mer contre moy, que difficilement se pourra-t-il accoiser, jusques à ce que par la langue propre & confession de ceux qui en sont auteurs, le poison & tache d'iceluy, si aucune il a eu force de faire, soient effacez. Et à cet effet je vous supplie permettre à l'Ambassadeur de France de faire inquisition desdits Auteurs, & commander de mesme à ce seigneur icy de s'y employer selon son devoir vers vous, lequel en ce il me semble qu'il n'a que trop negligé jusques à présent.

Touchant la rupture du traité de l'an passé, si vous vous souvenez qu'ayant esté attirée en jeu aussi avant qu'on avoit peu, je fus laissée derriere à my-chemin; le cours de la negociation se poursuivant cependant à part & sans moy en Escosse, au contraire de la protestation que je fis au commencement dudit traité: vous trouverez qu'en tous respects j'en suis demeurée suffisamment déchargée, mesmement depuis le voyage de Maistre Walsingham audit Escosse, où je m'assure que vous ne me voudriez imputer ce qui est depuis ensuiivy, ou pourroit cy-aprés survenir à vostre mal-contentement, m'y ayant esté toute intelligence interdite, jusques à ne pouvoir tant seulement sçavoir l'estat de la santé de mon fils. Qui est bien loin d'avoir eu le moyen de le diriger, comme il m'appartenoit plus qu'à nul autre, en ses plus importantes affaires.

De

De mes parens ou serviteurs, ou ils ne sont, comme je vous prie croire qu'ils ne l'ont esté en chose quelconque, dont vous les soupçonnez, ny poussez ny commandez par moy; il faut que m'en exemptant, la charge entiere leur en demeure: & pour ce entreprenant de répondre pour moy seule, spécialement pour ma sincerité audit traité: je prens aujourd'huy le Dieu vivant, scrutateur du plus interieur des cœurs, à témoin, si mon intention n'estoit pas ferme, resoluë & du tout bandée; non seulement de parvenir par tous honorables moyens à une prompte conclusion de l'accord proposé entre nous, mais aussi de parfaire exactement & fidèlement toutes les conventions d'iceluy; me proposant par là quelque espece de repos pour si peu qui me reste à vivre, en conservant à mon fils, avec vostre faveur, nostre droit après vous en la succession de cette Couronne. Sur lequel point se decouvrant toujours de plus en plus que sont fondez tous les desseins & attentats de nos ennemis à sa ruïne, & la mienne, de façon qu'il n'y va pas moins que de nos vies, Estats & droits à l'avenir: je ne sçay, non pas vous-mesme, qui ne me blasmeroit de manque de devoir vers luy, & luy de manque de cœur en nostre commune necessité; si par justes moyens nous ne pourvoyons à nostre plus juste défense, seureté & préservation. Celle de mondit fils m'estant, je proteste, plus chere que la mienne propre & pour icelle estant très-resoluë d'hasarder mille vies l'une après l'autre, si autant j'en avois. Il gist beaucoup en vous, Madame, de prévenir tels inconveniens d'une part & d'autre par doux moyens: laquelle voye j'ay assez démontrée par ma longue patience avoir là plus agréable; n'y ayant que l'extrémité, rémediable seulement, ce dit-on, par son semblable, qui m'en fasse desister: non que jamais il me tombe au cœur de passer la moindre chose que ce soit directement à vostre préjudice, mais seulement pour suppléer en défaut de vous à la préservation & seureté de mondit fils.

Quant à mon particulier, mes esperances ont esté tant de fois, par l'artifice de mes ennemis, renduës vaines en vostre endroit, que sans trouver un bon & solide fondement de quoy les asseurer, je n'ose quasi les faire réviure en mon cœur. Et pour ce, si vous avez quelque bonne intention, par la perfection d'un bon accord, de m'obliger à vous satisfaire es deux points, que ledit sieur Comte m'a proposé de vostre part, faites, au nom de Dieu, qu'il y soit procédé substantiellement, avec telle integrité par ceux qui y seront employez, que sans traifner les choses en longueur & remises, les effets, par une bonne conclusion, correspondent à vostre bonne volonté. Et comme il vous plaist me conseiller cette voye comme la plus seure & profitable pour moy, ainsi me permettez-vous de dire que vous n'en sçauriez remporter en toutes choses que beaucoup d'honneur & contentement pour vous-mesme, quelque persuasion que mes ennemis, ayans plus d'égard à leur particuliere ambition qu'à vostre service & bien de ce Royaume, vous puissent donner au contraire. J'attendray donc sur ce la résolution qu'il vous plaira prendre, pour m'y accommoder; ainsi que je feray selon l'assurance que j'en auray, aussi avant que la raison le permettra. Mais derechef je vous supplie qu'il y soit procédé substantiellement & diligemment pour en venir en bref à effet; esperant plus grande misere, d'esperer en vain, que de vivre en la misere mesme. Cependant je ne veux oublier à vous témoigner pour la fin de la presente, l'obligation que je vous ay du soin & respect que me promettez d'avoir à la seureté de mon Estat & Garde, en cette captivité; dequoy je n'ay pas fait instance sans occasion suffisante, non de vostre part, ce qui ne m'est jamais tombé en l'entendement: mais d'aucuns mes ennemis, à l'encontre desquels & de leurs adherans, si je voulois estre aussi vindicative qu'autrefois ils m'ont voulu dépeindre, par aventure ma langue leur pourroit nuire davantage que tout ce qu'ils sçauroient faire & dire tout leur vie contre moy: priant Dieu qu'il leur fasse misericorde, & vous fasse connoistre au vray les justes occasions que j'ay de pourvoir en tems contre leurs menées & pratiques à la ruïne de moy & mon fils vostre filleul; Vous souhaitant non moins d'heur & felicité que pour moy-mesme. De Scheiffeld ce 22.

Mars 1584. *Vostre très-affectionnée bonne sœur & Cousine.* MARIE REINE.

Elisabeth feignoit de déplorer de sa part tous les obstacles qui se presentoient à ce traité : pour lequel elle faisoit de si belles Préfaces & de si gracieux préliminaires, qu'on pouvoit douter si son esprit n'estoit point plus captif & plus opprimé du poids des maximes d'Etat & des considerations politiques, que sa prisonniere ne l'estoit sous les chaines d'une très-rigoureuse prison & dans l'accablement des injures : mais elle n'estoit jamais plus implacable, que quand elle faisoit mine de parler d'une parfaite réconciliation, & quand Marie Stuart se rendoit condescendante à tout ce qu'elle desiroit d'elle ; elle cherchoit des Negociateurs parmy ses plus grands ennemis, & parmy les créatures les plus dévouées du Comte de Leicestre qui en estoit le chef, & dont l'autorité estoit si grande dans l'Angleterre, que les uns doutoient s'il n'estoit point leur Roy, & les autres croyoient qu'il estoit Maistre de la Reine, qui est une qualité d'autant plus redoutable, qu'elle n'est point legitime & qu'elle tient de la tyrannie. Les Secretaires d'Etat Wadde, Beale & Walsingham estoient absolument à luy, & tous les Ambassadeurs encore, qui par ses ordres remplissoient toute l'Angleterre de frayeur des prétendus apprests, qu'on faisoit de toutes parts pour sa ruine, & des intelligences de la Reine d'Escoffe ; à laquelle on ne rendoit point d'office qui ne tournast à son desavantage, & mesme du costé de la France, nonobstant l'alliance des deux Couronnes, on ne voulut point permettre au sieur de Castelnau de la voir ny de prendre part au traité de sa liberté, à cause de sa qualité d'Ambassadeur, & on l'accorda à regret au sieur Marron Envoyé du Roy Henry III. & ce fut plûtost pour luy faire injure & pour luy faire voir qu'on s'entremettoit en vain. Cela paroistra par cette lettre de la Reine Marie au sieur de Castelnau, & parce qu'il y est fait mention du Duc de Joyeuse ; je remarqueray à ce propos que l'intérest qu'il prenoit dans ses affaires, n'estoit pas seulement pour satisfaire à sa generosité, quoy qu'il ait esté le moins avare des Favoris de Henry III. mais pour l'obliger à traiter avec luy d'une partie du douaire qu'elle avoit en France, & entr'autres de la Comté de Chaumont en Bassigny. C'estoit le sieur de Castelnau qui negocioit cette affaire pour l'engager à la protection de cette Princesse.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, le partement des sieurs Marron & Wadde a esté si hasté, qu'à peine ay-je eu le tems & moyen de faire entendre mes presentes necessitez, comme j'en avois bonne intention ; & pour ce mesme respect suis-je contrainte pour cette fois de remettre à eux de vous communiquer ce que je leur ay déclaré concernant mon Estat par deçà & mes affaires en France : vous priant en cet endroit de les assister de toutes les favorables rémonstrances & bons offi-

ces que vous pourez. L'estroite restriction & rigoureuse façon de proceder, qui a esté usée audit sieur Marron, me confirme assez ce que vous me mandez du soupçon & défiance, que mes ennemis taschent de faire concevoir à la Reine d'Angleterre du Roy Monsieur mon bon frere & de tous ses Ministres. J'espere ce neantmoins, qu'enfin elle connoistrà à quoy tendent tels artifices de mesdits ennemis, qui est de la divertir de la bonne amitié & intelligence de tous les Princes ses meilleurs & plus assurez amis & alliez en la Chrestienté, comme de moy & de mon fils ses plus proches parens, ils travaillent sans cesse de l'aliener.

Vous sçavez que je n'ay encore eu aucun avis par du Verger ny autres de mon Conseil, comme les choses sont passées pour le regard de la provision dudit du Verger en l'estat de Lieutenant de Touraine; surquoy je vous prie m'excuser vers mon cousin de Guise, en attendant que je luy escrive & à M. de Chiverny, si je differe à me résoudre de la recommandation, qui m'est faite en faveur du Président du Gast, jusques à ce que j'aye eu sur ce nouvelles de ceux de mon Conseil. Quant à Archibald Douglas, en l'estat où vous me mandez que sont les affaires d'Escosse, je ne suis aucunement d'opinion qu'il s'y achemine maintenant; d'autant que sans doute cela le rendra plus soupçonné que jamais à l'endroit de mon fils de son intelligence & participation avec les Rebelles; pour le regard desquels ayant déjà passé si avant, je ne voy point qu'à present pussent de rien servir les ouvertures, que ledit Douglas vous a faites en leur faveur. Au reste témoignez luy de ma part le contentement qui me demeure de la declaration de son innocence, & les difficultez qui m'empêchent de le gratifier en cette casualité de Monsieur de Joyeuse, l'estat de mon Chancelier n'estant venal, ny duquel je doive, ou luy put tirer aucun profit, comme il pensoit. D'ailleurs je vous laisse à juger par l'estat si necessiteux de mes affaires, que vous mesme me représentez au vray, quel moyen je puis avoir de luy subvenir, comme il desire. Ce neantmoins, si par le moyen & credit de mondit cousin de Joyeuse, je puis avoir raison de ce qui m'est dû par le Roy Monsieur mon beau-frere, je ne dis pas que ledit sieur Douglas ne s'en ressente, faisant estat de sa fidélité & entiere affection vers moy.

Cependant je vous prie très-affectueusement de me subvenir, comme je vous en ay déjà requis, de pareille somme ou environ, que vous m'avez prestée avant l'assignation des deux mille escus de mon Trésorier, pour la réception desquels ledit sieur Wadde vous délivrera une décharge de ce qu'il m'a apporté, & par l'homme du Comte de Shrewsbury vous en aurez une autre de ce que vous luy avez délivré, dont j'ay esté satisfaite. Vous devez avant cette heure avoir reçu l'expédition de vostre Bailliage de Vitry, lequel derechef je vous accorde très-volontiers, s'il est vacant; & au cas qu'il ne le soit, je vous assure de tout ce qui reste en ma puissance avoir très-bonne volonté de reconnoistre les obligations que je vous ay: Priant Dieu sur ce qu'il vous aye, Monsieur de Mauvisiere, en sa sainte garde. De Scheiffeld ce 26. Avril 1584.

Ce qui suit est encore de sa main , entre la fin de la lettre & la souscription.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE , je vous prie de pourchasser que je sois resoluë en tems de mon voyage de Boukeston , dont j'ay prié Maistre Wadde de faire requeste en mon nom à la Reine Madame ma bonne sœur ; car il est très-necessaire pour ma santé : dont j'eus experience l'année passée , qui s'écoulant jusques bien tard , je ne faillis pas de rétomber en mes douleurs , dont j'avois esté presque quitte. Si ce n'estoit pour necessité , j'ay fort peu d'occasion de desirer ny le voyage ny le voisinage. Vostre entierement meilleure amie , MARIE.

Toute cette année s'acheva en pourparlers touchant cette grande affaire de la liberté de Marie , tant de fois proposée en vain , & cependant la Reine d'Angleterre & son Conseil, plus animez que jamais à sa perte , employèrent tout ce qu'ils purent d'intrigues & d'adresse , pour engager le jeune Roy d'Escoffe son fils à un traité d'alliance , où elle ne fut point comprise , afin de relever le party des Rebelles. Ils vinrent à bout de l'un & de l'autre dessein , & firent encore une fois tomber ce Prince sous le pouvoir des bannis d'Escoffe , qui se retablirent à main armée , s'emparerent de sa personne & du Gouvernement de son Estat , & acheverent enfin cette honteuse & lasche alliance. Après cela on se moqua de tous les offices de Marie Stuart, on ne pensa plus qu'à s'en défaire , & pour cela on la changea de prison , pour la mettre au Chasteau de Tuthbury sous la garde d'un nommé Amias Powlet , Gouverneur de l'Isle de Jarsey , homme cruel & barbare , & qui avoit charge d'aider , s'il pouvoit , à la faire tomber dans quelque intelligence , ou vraye , ou vray-semblable , sur laquelle on luy pût faire son procès ; pour executer enfin cette conjuration brassée par le Comte de Leicestre & signée par les plus grands du Royaume sous le nom de Ligue , avec obligation de poursuivre à mort toutes personnes de quelque qualité qu'elles pussent estre , qu'on pourroit convaincre de quelque attentat contre la Reine Elisabeth. On ne manqua pas de se servir de la prétendue conspiration de Guillaume Parray Catholique Anglois , & d'un nommé Morgan , pour l'en rendre complice , & c'est le sujet de cette autre lettre , écrite au sieur de Castelnau Mauvissiere , qui l'avoit avertie des bruits , qu'on en faisoit courir contr'elle.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE , depuis la mienne cy-enclose j'ay reçu la vostre avec le paquet de mon Ambassadeur , qui m'a en partie osté de la peine où j'estois , pour avoir esté si longuement sans recevoir aucunes lettres de France. Ores qu'audit paquet je n'aye trouvé aucunes lettres des gens de mon Conseil , s'il vous en vient aucunes , insistez , s'il vous plaist , que je les aye en diligence. Cependant je vous récommende derechef que vous travailliez par tous moyens d'obtenir maintenant vostre passage en Escoffe , avec les deux qui iront de la part de la Reine d'Angleterre , Madame ma bonne sœur & moy. Estant le vray & seul moyen de traiter par de-là solidement les choses , les éclaircir jus-

ques au fond, & d'en rapporter pour l'avenir une solide résolution : car qui y procedera par simple message, comme je suis délibérée de faire, si vous n'y allez, je crains grandement que ce ne seront que délais & remises pour tenir toujours les affaires en incertitude.

Sur ce que vous m'avez mandé de la venue du Jusficier Clerck par deçà, j'ay fait une requeste à la Reine ma bonne sœur de le laisser icy passer vers moy, soit en allant ou retournant, tant pour avoir cette consolation d'entendre par luy de l'estat & santé de mon fils, que pour l'informer moy-mesme de mon intention sur ce que j'ay à traiter avec mondit fils. Je vous prie d'en faire instance, & m'en mander la response le plûtost qu'il sera possible.

Quant à l'accident dernièrement survenu de ce malheureux homme Parray, je louë grandement Dieu de la grace qu'il a faite en cela à ladite Reine ma bonne sœur, d'avoir heureusement découvert un si horrible & detestable dessein. Je luy en escriis un mot pour m'en congratuler avec elle, comme je fais très-sincerement en mon cœur; m'assurant tant de sa sagesse que, si d'avanture aucuns de mes ennemis vouloient de-là prendre aucun avantage sur moy, comme vous me mandez, elle en sçaura assez connoistre la verité : ne demandant pas mieux de ma part, sinon qu'il y soit procedé avec toute la plus rigoureuse & estroite inquisition qu'il se pourra, pour découvrir tous ceux, qui en quelque façon que ce soit, s'en sont meslez. Il me souvient de la response qui me fut faite sur ce que j'ay mandé touchant Somerseild, que c'estoit un signe de conscience coupable de s'excuser avant que d'estre chargé, & pour ce je remets le tout à la prudence de ladite Reine ma bonne sœur, & au pis que mes ennemis pourront faire en cet endroit. Je regrette pour vostre commodité propre l'absence de vostre Secrétaire, si sur la fin de vostre Ambassade vous estes contraint de l'éloigner de vous. Vostre experience aux affaires publiques vous sçaura assez résoudre à ce qui sera en cet endroit pour vostre honneur & le service du Roy Monsieur mon bon frere. Par ma prochaine dépesche en France je pourvoiray à ce que vous m'eschriez pour vostre Bailliage de Vitry, desirant fort que la lettre que j'escriis à mon Trésorier pour vostre remboursement, luy soit promptement envoyée; afin que par mesme moyen je donne ordre à ce qu'il a à me fournir par deçà : & cependant je vous ramentevray encore de faire retirer du Banquier Massy les deux mille escus qu'il a adressez par cette voye-là. Je n'ajousteray rien plus que mes très-affectionnées recommandations à vostre bonne grace, & prie Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissiere, en sa sainte & digne garde. De Tutbury ce 11. Mars 1585. Plus bas est encore escrit de la main de la Reine.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, je serois très-marrée que justement vostre Secrétaire pût estre soupçonné ou taxé en un si vilain crime; pour l'amour du service que sous vous il m'a fait en choses licites, & pour l'honneur de ceux à qui il sert. En cela c'est à vous de vous enquerir de la verité pour sauver l'honneur ou punir la faute justement faite : mais gardez bien que d'aucuns ne se pouvans vanger de ceux qui connoissent que c'est que d'un vieux double, ne se pensent sous-main vanger, faisant accuser ceux qu'ils pensent leur éclairer, ou pour le moins contraindre les gens à passer par leurs mains. Et ce qui touche pour moy, je vous prie n'employer personnes soupçonneuses d'une part ny d'autre, mais ceux qui sont fidèles à leur Roy, je pense qu'ils le feront en juste action à qui les emploira. Je ne connois Courcelles, mais je n'en connois que bien quant à moy; mais de ceux de ma Nation, j'en connois qui souvent sont retournez après de belles paroles à mauvais & particuliers effets. Et pour ce je desire que jusques à ce que j'aye autre preuve d'aucuns, que vous n'en fassiez emplette pour moy. Ce voyage de Gray n'a pas nuit seulement à son credit, mais à celuy de ceux, qui se sont tant voulu mesler avec luy, & bien souvent on fait songer à ce que l'on ne pensoit point, en meslant sa cause avec un méchant & inconstant homme. Je ne condamne personne, mais je vous certifie que je ne sçache Escossois que je veuille se mesler par de-là pour moy, que je ne sois mieux satisfaite de la verité de leurs promesses passées. Vostre entièrement meilleure amie, MARIE REINE.

Patrice Gray & Justicier Clerck mentionnez en cette lettre, tous deux envoyez par le Roy d'Escoffe en Angleterre touchant le traité d'alliance, s'entendirent avec les Rebelles, réfugiez auprès d'Elisabeth, favoriserent leur rétour, trahirent les interests de leur Prince & de leur Reine sa mere, & sous le semblant de la vouloir servir, prirent quelque connoissance de tout ce qu'on tramoit pour sa délivrance, qu'ils révelerent aux Anglois. Gray persuada son Maistre d'abandonner sa mere, & comme les Politiques ne trouvent que trop de raisons & de moyens pour rompre les liens de la nature entre des personnes de cette qualité, qui font gloire quelquefois de n'en point rélever: il ne luy fut pas mal-aisé de luy faire craindre qu'Elisabeth ne rélaschat sa mere pour se vanger de luy; s'il ne se rendoit à ce qu'elle souhaitoit, & qu'elle ne la restablit par dépit en un Royaume dont elle pourroit disposer, & le mettre mesme en danger de perdre son droit de succession après elle, soit qu'elle transportat sa Couronne en la Maison d'Autriche par mariage ou par la seule consideration de la Religion Catholique, hors de laquelle il avoit esté élevé, & à laquelle Marie Stuart estoit si affectionnée, qu'elle perdrait pour luy toute sorte de bonne volonté; outre que ce luy soit un prétexte pour luy faire rompre l'association proposée & comme convenüe entr'eux, & mesme pour le dés-hériter. Il ne luy servit de rien de prévoir ce dernier accablement de malheur & ce dernier outrage de la fortune, quelque effort qu'elle fit vers son fils, il ne fut que plus confirmé dans cette créance; si ce n'est que pour l'honneur de sa memoire l'on doit imputer son ingratitude aux conseils furieux du Comte d'Angus & de ceux de sa faction, qui l'avoient en leur pouvoir & qui le gouvernoient selon les ordres du Conseil d'Angleterre. Marie Stuart sa mere s'estant plainte à luy de la conduite de Gray, qui traitoit sans sa participation, il luy fit cette réponse en François, dont elle envoya copie au sieur de Castelnau.

MADAME & très-honorée mere, j'ay reçu vos lettres, ne contenans qu'une plainte des déportemens de mon dernier Ambassadeur en ces quartiers par-de-là. Quant à ses déportemens, je réponderay en general qu'il s'est acquitté de sa charge en homme de bien & selon sa commission. Quant aux particulieres choses dequoy vous en plaignez, il me semble que c'est principalement qu'il n'a point intercedé vostre liberté: la derniere, qu'il a nié l'association avoir esté passée. Quant au traiter d'affaires conjointement avec vous, je n'ay jamais, Madame, luy ou ouy dire, que deux Princes ou deux personnages eussent, ou pussent traiter conjointement leurs affaires, puisque chacun a les siennes, & principalement est-il impossible à nous, l'un de nous estant libre & occupé aux affaires d'Estat, & l'autre captif vivant solitaire, comme en un desert. Quant à ce qu'il n'a point intercedé pour vostre liberté, je remets à vostre discretion de considerer lequel de ces deux doit estre le premier en ordre; à sçavoir si on doit premierement establir une ferme amitié, & puis faire quelque requeste instante, ou bien si on doit faire la requeste devant que l'amitié fust établie & ferme. Quant à ce qu'il a nié l'association avoir esté passée, vous sçavez, Madame, qu'il en a dit vray, & si j'eusse autrement mandé à des Princes estrangers, j'eusse démenty

la verité. Et pour vous reconnoistre Reine, je vous ay toujours reconnuë & reconnoistray ma vie durant pour Reine mere, selon que la pieté & le devoir m'y obligent, mais non pour peur de mécontentement de Prince estrange que ce soit; car quiconque d'eux se mécontentera de moy, je me mécontenteray reciproquement d'eux.

On dit que Cesar appercevant Brutus parmy ses assassins, dit ces paroles, & toy mon fils aussi, & que rétrouffant sa robe sur sa teste, comme s'il eut souffert davantage en ses yeux, témoins d'une cruauté si impreveuë, il abandonna son cœur aux poignards des conjurez. On peut penser de mesme, & on l'a reconnu à la mort de Marie Stuart, qui la souffrit avec tant de constance, que l'ingratitude de son fils luy fut plus sensible que la hache de son Bourreau. Dieu qui luy préparoit la voye au Martyre, la voulut dépouiller de tout ce qu'elle avoit d'auguste & de sensible dans le monde, & permit que son fils luy arrachat encore sa Couronne, afin qu'on la conduisit au supplice comme une miserable criminelle, toute couverte des crachats de la médifance, & on peut dire encore, pour donner un exemple en elle de la dignité Royale baffouée & violée, comme la Divinité & le sang Royal l'avoient esté en la personne de son fils. Elle fut fort touchée d'un si estrange procedé & de la dureté de cette lettre, & on se servit encore contr'elle pour sa condamnation des menaces qu'elle fit de dés-heriter son fils, comme si elle eut destiné de faire cession de sa Couronne & de ses droits sur l'Angleterre au Roy d'Espagne. Voicy une lettre qu'elle escrivit sur le sujet de ce mécontentement au sieur de Castelnau Mauvissiere.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, hier estant occupée à escrire à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur, me furent rendues vos dernieres du 15. de ce mois; par lesquelles je ne vous déguiseray point que j'espérois recevoir de ladite Reine ma bonne sœur plus ample & spéciale réponse sur mes précédentes, que ce que me mandez vous avoir esté par elle impartiy en l'audience que vous avez eüe d'elle. Car en premier lieu je ne voy point que mes dernieres rémonstrances touchant mon estat par deçà & le nouveau gardien qu'on me veut bailler, ayent esté poisées & considerées comme elles le meritoient bien: estant chose d'où il ne va pas moins que de ma vie & totale destruction. Et outre, en ce qui touche mon fils, il semble par le retranchement & refus qui m'est fait de toute intelligence & communication avec luy ou les siens, que nos ennemis par deçà, contre l'intention de ladite Reine ma bonne sœur, ne demandent que nostre division & séparation; craignans que me laissant venir à compte particulier avec luy, il ne reconnoisse à qui il doit, & que leurs sinistres procedures, dont ils pensent l'abuser, ne soient découvertes.

Or pour y mettre une fin d'une façon ou autre, puis qu'il ne m'est autrement permis de m'en éclaircir, & qu'il est si malheureux de se laisser aller contre tout devoir naturel & pieté vers moy, aux méchantes

persuasions de Gray & autres de qui ledit Gray est suscité & poussé : j'ay avisé de requerir presentement la Reine madite bonne soeur de deux choses. La premiere de superseder tout traité avec mondit fils, comme je sçay qu'elle y est conseillée, d'autant qu'en tel cas je l'assure qu'avec ma malediction je priveray mon fils non seulement du legitime droit de l'Escoffe, mais de toute autre grandeur, qui me pourroit appartenir ou écheoir en ce monde, cedant & transportant le tout en telle main qui sera bastante de le maintenir, & d'oster à nos ennemis l'avantage qu'ils pensent tirer de mondit fils en luy faisant prendre telle course. L'autre requeste est, qu'il plaise à ladite Reine ma bonne soeur, avec les conditions déjà mises en avant & que de nouveau je luy offre, faire proceder sans aucun plus long délay au traité encommencé pour ma liberté, ou pour le moins, suivant la promesse qu'elle a faite à Nau, me declarer sur ce sa finale résolution, sans plus me remettre ny à une chose ny à autre. S'il luy plaist m'accepter pour sienne, telle que je desire vivre le reste de mes jours, je la veux obéir & servir fidèlement & sincerement; sinon, & me manquant celuy pour lequel seul j'avois jusques à present tant travaillé de conserver ce qui me peut appartenir de grandeur en ce monde : je suis très-résolument déterminée de me désaire de tout en seure main, & au reste attendre courageusement le pis que tous mes ennemis me sçauroient faire.

Je vous prie très-instamment me faire avoir une finale responce sur ces deux points, aussi-tost qu'il vous sera possible, & cependant interceder auprès du Roy Monsieur mon bon frere, à ce qu'il n'intervienne aucunement en traité quelconque, qui se pourroit d'icy proposer avec mon fils, comme Roy d'Escoffe; n'en pouvant justement prétendre ny l'autorité, ny le titre sans mon libre & franc consentement, tel qu'il estoit porté par nostre association : laquelle aujourd'huy il est si mal-conseillé que de desavouër & méconnoistre, contre ce que par Mirlord Seton, il avoit mandé au Roy mondit sieur & frere. Et de vostre part, autant que vous desirez me faire plaisir, je vous prie que dorénavant, en parlant ou escrivant de luy, vous ne luy donniez plus ce nom de Roy; qu'il ne merite tant qu'il me méconnoistra, comme je voy qu'il fait, pour Reine, telle que sans luy je suis & seray de droit durant ma vie, voir, sa Reine & souveraine : & luy sans moy demeurera Lord d'Harlay ou Comte de Lennox, estant tout à quoy il peut prétendre de par son pere, à qui j'ay fait honneur, l'élevant de mon sujet à estre mon Compagnon, & n'ay jamais rien eu par luy. S'il eut esté fils du Roy François Monseigneur, encore auroit-il quelque couleur de se hauffer de soy, mais sans moy il est trop peu de chose pour penser voler de soy-mesme; de quelque belle esperance dont on le flatte, tantost d'une entrevüe en ce Pays, & de le faire declarer la seconde personne de ce Royaume, tantost de le maintenir par force & bon support en son usurpation de l'Escoffe, & ainsi de telles autres assurances, qui ne faudront de luy faillir au besoin. Je ne luy demande rien du sien, mais plutôt luy veux donner du mien, & de moy-mesme offre de l'en
l'assu-

asseurer par moyen legitime , au lieu qu'il le devoit demander. Je ne desire aucun Gouvernement en l'Escoffe , non pas mesme d'y mettre jamais le pied ; si ce n'estoit pour le visiter en passant ailleurs. Je n'ay de luy aide , support , pension ou entretenement quelconque , n'ayant reçu un seul denier d'Escoffe depuis que j'en suis partie. Par luy je n'attens en nulle sorte , ny espere grandeur quelconque , soit pour le present ou pour l'avenir : ce qui tout ensemble bien consideré , me déchargera , je m'asseure , devant Dieu & les hommes ; si à faute qu'en brief il ne vienne à resipiscence ; je luy fais sentir que c'est luy qui a affaire de moy , & non moy de luy ny de ceux qui sont près de luy. Ores que lors qu'il s'est bien déporté vers moy ; j'aye pour l'amour extrême que je luy ay toujours portée , favorisé autant qu'il m'a esté possible ceux que j'ay connu luy estre agréables , patientant le plus souvent pour son respect ce qu'ils faisoient contre moy : mais de Gray , il a passé trop avant , s'estant specialement voüé mon serviteur , pour l'amender aujourd'huy par une feinte soumission & promesse de mieux faire à l'avenir. S'il n'a pas eu conscience de fausser sa foy & Religion vers Dieu , qu'il avouë encore en son cœur , & professe ; je ne sçay comme il pourra demeurer fidèle vers la Reine d'Angleterre , moy , & mon fils , si aucun de nous s'y fie. Et pour ce suis-je très-contente de n'oüir plus parler de luy , comme celuy à qui j'impute tout ce dernier meschef & desordre.

Continuez , s'il vous plaist , de poursuivre vostre passage icy & en Escoffe , si le service du Roy Monsieur mon beau-frere & vostre commodité le permettent , & travaillez par tous moyens de retirer une finale declaration de l'intention de ladite Reine ma bonne sœur sur toutes les negociations , ne voyant plus rien aujourd'huy qui la puisse retarder. Si le Justicier Clerck est encore par de-là , je vous prie d'insister de rechef pour sa venue icy en passant ; dequoy je ne puis que trouver merueilleusement estrange qu'on fasse aucune difficulté : car si le contenu en la lettre de mon fils que j'ay dernièrement reçüe , procede de luy-mesme , & que ce soit sa vraye & pure intention , ou que ladite Reine ma bonne sœur desire à bon escient que les choses entre moy & mondit fils soient éclaircies : je ne voy point pourquoy ayant cet homme icy en main , elle ne voudroit épargner la longueur & difficultez de l'envoy d'un des miens en Escoffe , comme j'avois requis ; qui ne peut estre qu'avec plus de jalousie & défiance pour elle.

Vous verrez ce que j'escris à ladite Reine ma bonne sœur touchant ces derniers accidens dont m'escriviez , de Parray & Morgan ; où je ne sçaurois prendre meilleur éclaircissement pour moy , si d'avanture aucun de mes ennemis y vouloit embroüiller mon nom , que de les prier , comme je fais très-instamment , qu'ils recherchent autant qu'ils pourront le fond de toute cette affaire , & que s'ils m'y trouvent avoir part en nulle sorte & façon que ce soit , ils n'épargnent pas à me faire du pis qu'ils pourront : mais à condition aussi qu'ils s'en abstiennent , si je ne leur en donne occasion. C'est à quoy je m'arresteray pour ce regard après en

avoir escrit à ladite Reine ma bonne sœur, la vie de laquelle je n'ay & n'auray jamais moins chere que la mienne propre; quelque opinion que sinistrement ou apparemment on pourroit concevoir du contraire. Et plût à Dieu, que de toutes parts on retranchast tels si corrompus & detestables Ministres, comme j'ay entendu qu'estoit ledit Parray; ne me pouvant persuader que Morgan ait jamais participé en si vilains desseins avec luy, au moins je vous puis assurer que je ne l'ay jamais connu tel. Quant à Courcelles, le fait touchant à vous seul, en tant qu'il estoit vostre serviteur; je ne puis que je n'approuve ce que vous en avez fait: car de moy ny d'autre de mon scû, ou par ma direction, je prens sur mon honneur qu'ils n'ont jamais eu charge, lettre, ny message pour délivrer audit Parray, qui m'estoit totalement inconnu.

Je vous remercie très-affectueusement de l'offre que vous me faites de me subvenir d'argent, laquelle j'accepte très-volontiers pour la necessité où je me trouve: & pour ce vous prieray-je, soit par la commodité de ce Gentil-homme qui est à venir, ou par autre plus prompte que pourrez recouvrer, de m'envoyer avec le reste des onze cens escus, deux mille escus de prest, & outre autant que vous pourrez retirer du Banquier Mazzi, suivant ce que Chaulnes a pris ordre avec luy: car j'ay les gages de mes gens à payer, & mon ordinaire de cette année, montant le tout à près de six mille escus; de sorte qu'encore que mondit Trésorier fournisse par ledit Mazzi deux ou trois mille escus, vous me ferez plaisir de m'aider de deux mille ou davantage, & je ne faudray de pourvoir à vostre payement, comme il sera requis pour vostre satisfaction. Recommandez-moy à ma Commere vostre femme, à laquelle je prie Dieu donner heureuse délivrance d'un beau fils pour succeder à l'honneur & vertu de son pere. Tutbury ce 24. Mars 1585.

Après est escrit de sa propre main.

Monsieur de Mauvissiere, j'ay trouvé bon d'envoyer ma lettre à la Reine ma bonne sœur par ceux qui sont icy près de moy, parce que je n'ay point de response par vous: mais je vous en envoie une copie. Je vous prie que de vraye & native Reine on ne me fasse plus une Reine mere, car je ne connois point, l'association manquant, Roy ny Reine d'Escoffe que moy.

Vostre bien obligée & meilleure amie, MARIE.

J'ay dés-ja parlé de cette prétenduë conjuration de Parray, dont il est fait mention en cette lettre, & ce Parray estoit un inconsideré, comme on peut voir par sa propre confession, lequel sans estre connu de Marie Stuart prit habitude parmy quelques-uns de ses serviteurs tant en France qu'en Angleterre, & de soy-mesme se mit en teste de tuër Elisabeth, puis changea plusieurs fois de dessein, & mesme révela beaucoup de choses à cette Reine. Il y a mesme apparence

qu'on l'engagea & qu'on le sacrifia ensuite au desir qu'on avoit de trouver des charges contre la Reine d'Escoffe. On comprit en cette affaire Courcelles Secetaire du sieur de Castelnau, & c'estoit approcher de bien près de la personne de cet Ambassadeur; qui témoigna tant de prudence en cette occasion, qu'on craignit qu'en voulant enfoncer la chose plus avant, il n'en vint à un éclaircissement qui découvrit la ruse du Conseil d'Angleterre. Morgan estoit un Escossois refugié en France pour la foy & pour la fidelité qu'il avoit conservée à sa Reine, laquelle pour cette consideration luy avoit ordonné une pension sur son douaire. Il servoit sa Maistresse de tout son pouvoir, mais c'estoit de son chef & sans ordre exprés d'elle; neantmoins on crût que la complicité passeroit pour infaillible, si on le pouvoit avoir avec ses papiers, où on seroit instruit des intelligences qu'il entretenoit de toutes parts entre les Princes Catholiques & la Maison de Guise pour la délivrance de la Reine. On le fit arrester à la requeste de l'Ambassadeur d'Angleterre, & dans une conjoncture assez critique, à cause de la Ligue qui commençoit à se former en France. Les Chefs de ce party se promettoient toutes choses si faciles, qu'ils faisoient accroire après se l'estre persuadez eux-mesmes, que la Reine d'Escoffe leur parente y trouveroit sa liberté & sontablissement en son Royaume: mais cela ne servit qu'à haster sa ruine, parce que ceux de la Maison de Guise estant tombez dans la disgrace du Roy Henry III. & la Reine d'Angleterre luy ayant adroitement offert secours contr'eux, comme les plus affectionnez parens de Marie Stuart, qu'ils flatterent toujourns en vain d'une prompte assistance. La raison d'Etat l'emporta sur toute sorte d'autres considerations, le Roy se voulant rendre l'Angleterre favorable contre la Guerre Civile, dont il se voyoit menacé, & contre l'Espagne qui avoit grande part aux desseins du party Catholique de France. Toutefois il refusa généreusement de livrer Morgan aux Anglois, sous prétexte des inconveniens qu'il manda au sieur de Castelnau par cette lettre; qu'il eut ordre de communiquer comme de luy-mesme à quelques-uns du Conseil d'Angleterre, afin de les rendre plus certains de son affection envers leur Reine & sa Couronne.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, j'ay eu plusieurs lettres de vous, mesme des 26. du passé, 2. & 6. du present, desquelles je ne vous ay encore accusé la reception ny fait aucune réponse; à quoy voulant satisfaire par la presente: je commenceray à vous dire que j'ay esté fort sollicité depuis les dernieres qu'avez eües de moy, tant par le sieur de Stafford Ambassadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur que par le Secetaire qu'elle a dépesché par deçà, pour luy faire délivrer le prisonnier Morgan, & les papiers desquels il s'est trouvé saisi. Et à parler la verité je n'avois point eu autre intention en le faisant prendre prisonnier, que de le faire livrer & mettre es mains de son Ambassadeur, pour le luy envoyer par après; mais comme j'estois sur ces entrefaites, sont survenus ces nouveaux accidens de rémuemens d'armes entrepris par ceux de la Maison de Guise, associez avec mon Oncle le Cardinal de Bourbon & autres Princes & grand nombre de Gentils-hommes de mon Royaume, qui fondent l'occasion de leur mouvement sur la manutention de la Religion

Catholique, à quoy pour pourvoir & empescher que le mal n'aille plus avant : j'ay prié la Reine, Madame & mere, de prendre la peine de s'acheminer jusques à Espernay, pour là communiquer avec mondit Oncle le Cardinal de Bourbon, mes cousins les Ducs de Guise & du Maine, de l'accordement de ces affaires, ainsi que l'avez pu entendre.

Cependant sur cette cause de mouvement, aucuns Catholiques ayans pris licence de parler plus hardiment que de coutume, & mesme les Prescheurs ayans en leurs Sermons parlé de la prison dudit Morgan, & quelle pitié c'estoit d'oïr ce que l'on disoit, que estant accusé d'un fait auquel une infinité de Catholiques avoient interest; l'on le vouloit délivrer à la Reine d'Angleterre, pour luy donner moyen d'en découvrir un grand nombre de ceux qui estoient en Angleterre, pour les faire par après punir du supplice de mort, au scandale & regret de tous les bons Catholiques, pour la charité qu'ils leur doivent porter. J'ay esté contraint pour n'exciter quelque tumulte parmy lesdits Catholiques, m'abstenir de faire ladite délivrance, & de retenir toujours prisonnier ledit Morgan : ce qu'ayant fait sçavoir ausdits Ambassadeur & Secretaire par Brulart mon Secretaire d'Etat, & comme je leur en voulois parler privément & franchement, ainsi que je desireray toujours traiter d'affaires avec madite bonne sœur, & la rendre elle-mesme Juge, pour l'amitié singuliere que je sçay qu'elle me porte, si elle voudroit que pour luy faire plaisir je tombasse en quelque grand inconvenient parmy mes sujets : qui est plus à craindre en cette saison qu'en nulle autre qui se soit présentée cy-devant, où l'estat auquel sont réduites les affaires.

Ils ont montré au commencement ne recevoir pas en trop bonne part cette réponse; toutefois après y avoir un peu pensé, & m'y voyant résolu pour ne pouvoir faire autre chose, les assurant que ledit Morgan demurerait prisonnier où il est sans moyen de mal-faire ny d'attenter à la vie de madite bonne sœur; de quoy l'on prétend qu'il est accusé : enfin ils m'ont fait instance de leur délivrer les papiers qui se sont trouvez par devers luy, lesquels ils desiroient plus que sa propre personne, pour par là découvrir ceux qui ont fait conspiration contre madite bonne sœur. Chose que je leur ay accordée fort volontiers; mais d'autant que lesdits papiers ayant esté premierement mis es mains du sieur de Chiverney mon Chancelier, il les a depuis rendus au Secretaire Pinart qui est maintenant près de la Reine madite Dame & mere : je ne puis pas les leur faire délivrer que dedans Pasques, d'autant qu'il a fallu envoyer devers luy pour les recouvrer. Vous ayant voulu déduire ainsi particulièrement comme ce fait s'est passé, afin que vous en puissiez respondre à madite bonne sœur; à laquelle vous direz de ma part que je la prie bien affectueusement de vouloir bien interpreter ce que j'ay fait en cet endroit, & estimer que si j'en eusse peu user autrement sans faire un trop grand préjudice au bien de mes affaires, duquel je m'assure qu'elle eut senty beaucoup de regret pour l'amitié singuliere qu'elle me porte, je n'eusse failly de le faire : comme je feray toujours en toutes choses qui concerneront son contentement.

Au surplus, Monsieur de Mauvissiere, j'ay vu par la vostre du 7. les honnestes offres qu'elle vous a faites de m'assister & secourir en ces nouveaux accidens; de ses forces & moyens, d'argent, & mesme de donner des affaires au Roy d'Espagne du costé de Hollande & Zelande, s'il vient à brouiller mon Estat. Ce qui vous a esté confirmé par le Comte de Leicestre [le Comte de Leicestre favori d'Elisabeth] & le sieur de Walsingham; s'offrant mesme ledit Comté de venir par deçà me servir avec douze ou quinze mille Anglois, & de dépendre volontiers cent mille escus pour mon service. Je desire que la-dessus vous remerciez de ma part madite bonne sœur le plus affectueusement qu'il vous sera possible, outre la lettre que je luy escriis de ma propre main sur ce que son Ambassadeur m'en a aussi dit de bouche; ne pouvant me donner un plus entier & parfait témoignage de la sincere affection qu'elle me porte : en laquelle je correspondray de tout mon cœur, & avec les offices du plus assuré & parfait amy qu'elle ait en ce monde. Et comme je fais une très-grande estime de ses offres, je

la prie me les vouloir conserver avec sa bonne volonté ; pour y avoir recours si tant estoit que les choses ne vinssent à s'accommoder à une pacification , ainsi que la Reine madite Dame & mere est après à s'y employer : ne desirant rien plus que de rémettre, s'il est possible, mon Royaume au repos & en la tranquillité de laquelle tous mes sujets jouissoient auparavant ces nouveaux mouvemens sous le benefice de mes Edits de pacification.

Et pour le regard du Roy Catholique , quand madite bonne sœur voudroit d'elle-mesme , & par les moyens qu'elle en a beaucoup plus grands que moy , luy donner des affaires en la Hollande & la Zelande ; j'aurois toute occasion de m'en réjouir grandement , pour ce que c'est chose qui tourneroit à nostre commun bien & avantage. Je desire que vous remerciez aussi de ma part ledit Comte de Leicestre , de cette franche volonté & affection qu'il vous a démontrée de s'employer pour mon service ; dont je ne perdray jamais la memoire , mais s'offrant l'occasion , je me ressentiray très-volontiers envers luy d'un si bon témoignage, qu'il me rend de l'amitié qu'il me porte. Me restant à vous dire , Monsieur de Mauvissiere , que mon frere le Duc de Lorraine arriva dès Samedi dernier près de madite Dame & mere , suivant la priere que je luy avois faite de venir pour aider à accommoder ces affaires en quelque bonne pacification ; à quoy il ne sera rien obmis. Cependant je ne laisse de faire les préparatifs des forces qui me sont nécessaires, pour resister aux entreprises de ceux qui sont auteurs de ces rémuemens , s'ils ne se remettent au devoir de la réverence & obéissance duquel ils me sont naturellement obligés. Quant à ce que me priez que je vous fasse payer de ce qui vous est dû avant que partir d'Angleterre , vous sçavez ce que je vous en ay escrit par cy-devant , & que c'est chose que je ne puis faire ainsi que je le desirerois bien : suppliant le Créateur , Monsieur de Mauvissiere , qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le 17. jour d'Avril 1585.

HENRY , & plus bas BRULART.

Le traité d'alliance entre la Reine d'Angleterre & le Roy d'Escoffe & leurs Estats ayant fermé toutes les portes de la liberté à Marie Stuart , on ne se contenta pas de la tenir dans une prison perpetuelle : il estoit expedient qu'elle mourut & que ce ne fut pas d'une mort naturelle , mais d'un genre de supplice inouy pour les Rois , & qui ne se pratique qu'en Angleterre ; afin que quand l'Escoffe ne s'en voudroit pas ressentir , & que quand mesme son Roy seroit assez dénaturé pour n'en estre pas offensé , on les pût rendre suspects à toute la nation Angloise d'un desir de vengeance nécessaire à leur réputation , qui rendit les deux peuples irréconciliables , & qui servit de pretexte pour priver le Roy d'Escoffe de son droit de succession , & pour rendre la Couronne élective. C'estoit là où tendoient tous les desseins du Comte de Leicestre , & de la plupart des Grands : c'est la raison des offres de ce Comte au Roy Henry III. qu'il ne desiroit que de voir engagé dans une Guerre Civile contre ceux de Guise , afin que la Reine d'Escoffe fut privée de la protection qu'elle esperoit de l'un comme son beau-frere , & des autres comme ses Cousins. C'estoit encore le dessein de cette Ligue , dont j'ay parlé déjà pour la défense d'Elisabeth , qui depuis donna pour Judges à Marie tous ces Conjurez. Ce fut par leur conseil qu'elle la changea de prison & de gardes , & qu'elle la mit au pouvoir d'un d'entr'eux, Amias Powlet cy-devant mentionné , que Cambdenus confesse avoir esté d'intelligence avec le Comte de Leicestre pour la faire assassiner : mais

il ne falloit point d'autre glaive que celuy de la douleur qu'elle souffrit continuellement du rigoureux traitement de ce cruel Géolier, & qui l'auroit tuée en peu de jours ; si on n'eut jugé important de luy fusciter un crime, pour la faire perir par un jugement inique de tous les Milords & grands Officiers d'Angleterre, que l'horreur de cette infame action rendroit encore complices du dessein d'exhérer le Roy d'Escoffe, & de choisir un successeur à Elisabeth parmy les principaux de leur faction. La Reine Marie s'apperçût bien de ces desseins, comme elle témoigne par ces deux lettres au sieur de Castelnau & à la Reine d'Angleterre, où l'on verra qu'elle n'estoit pas seulement gardée pour estre la victime de la fortune & de la politique, mais pour estre Martyre de la Foy.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, je vous ay escrit lundy dernier par le sieur d'Arel l'un des Clercs appointez icy pour ma dépense, à ce qu'à son retour je puisse avoir les deux mille escus que vous avez offert de me prester, & ce qu'outre plus vous pourrez recouvrir du Banquier Mazzi par l'ordre & appointement de Chaulnes. Je vous prie encore un coup de me subvenir en cela, en ayant très-grande nécessité. Or ce mot sera pour accompagner une lettre que je vous envoie pour presenter de ma part à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne soeur, sur un acte plein d'horreur survenu en cette maison depuis deux jours en çà. Il y a environ trois semaines ou un mois, qu'un pauvre jeune homme Catholique accusé pour sa seule Religion, fut amené en cette maison & emprisonné en une Tourelle à dix pas de ma chambre & vis-à-vis de mes fenestres ; durant lequel temps je l'ay veu moy-mesme à diverses fois enlevé à force d'hommes, luy criant & resistant, aux prieres de la contraire Religion. Et à ce que j'ay entendu, ne s'estant rien pû gagner avec luy par ce moyen, ny par persuasions des Ministres ou aucun mauvais traitement, mardi dernier il fut trouvé en son cachot estranglé : dequoy un-chacun faisant jugement à sa fantaisie, je le laisse de ma part à Dieu seul, auquel rien ne peut estre caché. Mais en quelque façon que cela soit avvenu, mal-aisément s'en pourront décharger ceux qui l'ont réduit à telle extrémité ; de laquelle je serois très-marrie imputer aucune chose à Sir Ralph Sadler : [Raoul Sadler Chancelier du Duché de Lancastre, qui fut de ses Juges 1586. & qui mourut l'année mesme de sa mort 1587.] car pour zélé qu'il soit en sa Religion, & très-entier au service de sa Maistresse, je ne pense pas qu'il voulut commettre aucune cruauté.

Sur cet accident doncques, & suivant la lettre que j'en escris à la dite Reine ma bonne soeur, dont la copie vous servira de plus ample instruction : je vous prie luy rémonstrer le peu de respect que je pense en cela avoir esté usé vers moy, que de faire servir mon logis d'une Geole publique, & pour persecuter en ma vûë, & quasi comme en dépit de moy, ceux de ma Religion propre ; vers laquelle si j'ay aucun zele, je ne puis que je ne compatisse à tels extraordinaires violences non ouïes

jusques icy en ce Royaume : ores que se faisant hors d'icy & selon les loix & commandemens de ladite Reine ma bonne sœur, ce ne soit à moy d'y trouver faute. Quelle consolation pensez-vous me peut ce avoir esté de voir si près de nous un si beau spectacle ? Qui n'a esté quasi moins que si ç'eut esté à mes fenestres, le tout s'estant passé à ma vüe propre : & quelle assurance puis-je prendre de ma vie ? tant pourchassée & poursuivie, celle de telles pauvres gens n'estant pas épargnée ; en la mort desquels nul ne peut esperer aucun profit ny avantage.

Il ne m'est plus tems de m'appuyer icy en aucune assurance qui me puisse estre donnée, non pas mesme de ladite Reine ma bonne sœur, nonobstant la sincerité de son intention, qui n'est à la fin pour baster contre l'autorité que mes ennemis usurpent. Je voy les choses passer trop avant & ouvertement à l'avancement & establissement de leurs desseins, pour laisser plus longuement ma personne engagée à leur mercy : & pour ce imploreray-je devant Dieu le bon naturel & pieté de ladite Reine ma bonne sœur, & intercessions envers elle du Roy Monsieur mon beau-frere vostre Maistre, & de tous les Rois & Princes de la Chrestienté, si mon estat tant miserable & en si éminent danger, leur peut toucher le cœur d'aucune commiseration ; à ce qu'il plaise à ladite Reine ma bonne sœur, sans plus délayer, m'octroyer ma délivrance & retraite hors de ce Royaume : pour laquelle obtenir d'elle, si les offres très-avantageuses que je luy ay déjà faites ne bastent, ores qu'elle m'aye mandé les avoir trouvées telles qu'il ne s'y pouvoit rien requérir davantage : pour Dieu qu'elle y fasse adjouster tout ce que bon luy semblera, & il n'y a rien qu'avec l'advis & mediation dudit seigneur Roy mon beau-frere je n'accepte & passe ; pour moyenner à mon ame & à mon corps si affligez, quelque repos, pour si peu qui me reste à vivre.

Cependant je vous prie de sçavoir de ladite Reine ma bonne sœur, si c'est par son commandement, que depuis quelques jours sont faites icy diverses innovations de mon premier estat & arrivée en cette maison, qui me présage encore pis de jour à autre. Si m'asseureray-je bien qu'il ne se peut alleguer chose quelconque par moy directement faite ou fait faire contre ce que j'avois promis & offert ; dequoy puisque j'ay donné jusques icy si bonne preuve, il me semble que ladite Reine ma bonne sœur se devoit plutôt assurer, que par telles rigueurs. C'est bien loin de la promesse que j'avois eüe si expressément, tant de sa bouche que par ses lettres propres, de tout honorable, bon & favorable traitement : & je pourois bien aussi dire que le traitement dans la maison ne correspond aucunement à l'apparence qui en avoit esté faite du commencement. Mais aujourd'huy il ne me tient pas-là, car je suis à pourvoir à la preservation de ma vie, pour le moins si j'ay à la perdre, que ce ne soit au desceu de ladite Reine ma bonne sœur, & covertement, par quelque coup de main apposté de mes ennemis. Car plutôt j'aimerois mieux que ladite Reine ma bonne sœur, fit avec toute publique liberté proceder contre moy, en son Parlement, & par la decision d'iceluy déterminer, si par les Loix divines & humaines, & principalement de ce Royaume, je puis

estre trouvée coupable d'aucun crime vers elle, & en porter peine de mort, ou de privation de droit en la succession de cette Couronne : non que je ne me sente bien obligée vers elle de la bonne volonté qu'elle a démontrée en cela contre les pratiques de mesdits ennemis audit Parlement; mais pour ce que je supporterois plus patiemment qu'il se fit ainsi par voye publique qu'oblique. Enfin je vous prie que j'aye quelque résolution sur le tout d'une façon ou autre, & au nom du Roy Monsieur mon bon frere, faites y, s'il vous plaist, toute l'instance qu'il vous sera possible : car je ne puis aucunement demeurer, ny honorablement, ny seurement, en cet estat, qui est pour empirer de jour en jour. N'estoit que je ne veux fascher personne, je vous en pourois escrire de telles particularitez, qui feroient foy de ce qu'en general je vous en mande maintenant : & pour ce finissant avec mes bien-affectionnées recommandations à vostre bonne grace, je prie Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissiere, en sa sainte garde. Tutbury 9. Avril 1585. Vostre bien-obligée meilleure amie, MARIE.

LETTRE DE LA REINE D'ESCOSSE A LA REINE d'Angleterre.

MADAME MA BONNE SOEUR,

Sur un très-infortuné & lamentable accident qui est arrivé devant hier en cette maison, & à dix pas de ma chambre, & quasi à veüe ouverte devant mes fenestres; à sçavoir la mort violente d'un pauvre jeune homme, Catholique, à ce que l'on disoit; detenu prisonnier si près de moy depuis trois semaines en çà, & comme la force, qui luy a esté publiquement usée, le démontre, pour le seul respect de sa Religion : il faut que je vous represente combien j'estime cette occasion suffisante de me faire prendre garde à moy-mesme, pour quiconque peut estre icy appointé pour ma garde. Car, Madame, soit que cet homme ait esté reduit à l'extremité que de se défaire soy-mesme, comme aucuns disent, soit qu'on luy ait avancé ses jours violemment, ou bien que par mauvais traitement il soit defailly; l'ayant veu diverses fois amené & traîné par force au travers de la cour de ce Chasteau, pour aller contre sa conscience au lieu de leurs prieres : ce qui se pouroit bien épargner d'estre fait ailleurs qu'en ma presence & dans cette maison, que n'avez comme je pense destinée pour une Geole publique; si on eut eu aucun respect à moy, professant la mesme Religion. Je vous laisse à juger, si telle force a esté exercée en un pauvre simple homme pour la seule pure & vraie cause de sa Religion, sans allegation, à ce que je puis appercevoir, d'aucun crime; sa vie & sa mort n'estant d'aucun profit ou interest à personne que ce soit : que c'est que je puis attendre de tels Zeleateurs du Puritanisme. Moy, dis-je, en la mort de laquelle ils ont mis tout leur gain de cause, & plus seur chemin pour parvenir à l'usurpation de cette Couronne. Ce que je vous prie ne penser que j'attribuë à Sir Ralph Sadler, le jugeant en ma conscience Gentil-homme si honorable & si entier vers Dieu & vous; que de son sçû je ne crains qu'il se commette icy aucun méchant acte.

Or de dire que ces pures gens-là ne chassent point après les esperances de l'advenir, ce sont de pures fables, sous lesquelles ils cachent le pur ou le pus de leur intention, à sçavoir d'asseurer leur Monarchie élective de l'advenir, par la presente destruction de vostre sang & legitime succession : & je pense de vray que je ne fusse aujourd'huy sur-pieds, si vous en eussiez voulu croire aucun d'entr'eux, mesmement un ayant une principale charge auprès de vous; auquel la

Comtesse.

Comtesse de Shrewsbury m'a dit autrefois que vous aviez reproché, que si vous aviez usé de son conseil, il vous eut fait souiller les mains de mon sang. Sur quoy me ramentevant les pratiques tendantes à mesme effet, que m'arévelées la-dite Comtesse, & celles aussi qui ont esté dressées contre moy en ce dernier Parlement, par vous seule traversées, avec la secrette Conspiratrice de l'association, pour venir à un general massacre & de moy & de ceux de ma Religion : qui est le principal but auquel cette faction-là tend, sans se donner peine des inconveniens & dangers, ausquels ils vous peuvent par là précipiter : je vous supplie à jointes mains, Madame, de m'accorder à quelques conditions que ce puisse estre, sauf ma conscience, ma délivrance hors de cette longue & misérable captivité ; en laquelle, au lieu que par m'estre sincerement & fidèlement usée en toutes sortes, je n'entens, tant plus je vay en avant & que je tasche à m'accommoder à vos intentions, que de nouveaux retranchemens, ordres & restrictions, qui m'ennuyeroient davantage ; sans l'entiere confiance que j'ay mise en vostre bon naturel & vos promesses, & de l'esperance que j'ay de l'effet d'icelles.

Et pour ce serois-je très-aise de sçavoir, si ces rudesses & restrictions procedent de vostre commandement, & sur quoy elles peuvent estre fondées ; car je défie mes plus grands ennemis de rien mettre en avant de ma part qui vous aye peu offenser. Mais je voy trop que tant que je demeureray en ce Pays, quelque estroite garde que me fassiez donner, quelque sincerité que j'use en vostre endroit, quelque devoir que je fasse de vous faire voir clair en toutes mes actions & deportemens vers vous, bref que je me mette, comme on dit, en quatre quartiers pour vous complaire : mesdits ennemis près de vous, ne permettront jamais estre en repos de moy, ny moy d'en recevoir de vous. Ils m'imputeront toujours ce qui se fera à vostre mécontentement, non seulement icy, mais en toute la Chrestienté, & leur manquant de sujet, ils ne manqueront d'en inventer, pour vous tenir en perpetuelle défiance de moy, & moy en continuel tourment & appréhension. Parray, disent-ils, avoir coloré son malheureux dessein en ma faveur. Quand il seroit ainsi, qu'en puis-je mais ? Comment pourrois-je mieux m'en décharger ? qu'en declarant publiquement toutes telles gens mes mortels ennemis, comme j'ay fait par la declaration que je vous ay envoyée. Et si les offres si avantageuses, que je vous ay faites par cy-devant, sont telles, qu'il vous a pleu vous-mesme advouër qu'il ne s'y pourroit rien adjouster de plus : & si elles ne sont bastantes pour ma délivrance, faites-moy cet honneur de me faire entendre ce que vous desirez davantage, jusques à m'estre par vous osté tout droit en la succession de cette Couronne ; si vous trouvez que cela puisse aider à vostre seureté, & que vous pensiez avoir meilleur marché d'un autre que de moy.

Et pour Dieu, prenez garde que pied à pied vous ne laissiez tant croistre cette faction Puritaine en nombre, forces & usurpations d'autorité, que si vous n'y pourvoyez en tems, il ne soit plus en vostre puissance de me conserver droit ny la vie propre. Et sans doute ils vous donneront enfin la Loy à vous-mesme ; m'assurant que diverses choses s'exercent par eux en ce Royaume pour l'avancement de leurs desseins : lesquels sçachant vous n'approuverez pas, tant s'en faut que ce soit par vostre commandement. Souvenez-vous qu'au livre de Stoirbz, que la Comtesse de Shrewsbury m'a autrefois fait lire, ils maintiennent fort & ferme qu'il ne seroit en vostre puissance de nommer ou faire aucun Catholique vostre heritier. Ce sera donc à eux à l'élire & establir par force, comme ils présumement, & qu'est-ce autre chose ? Sinon me contraindre enfin en dépit que j'en aye, de soumettre à leur mercy, & ma vie, & mon droit après vous en la succession de cette Couronne. Je vous ay mandé que j'estois contente de ployer & me rendre à vous, mais quoy qu'il en avienne, je ne le feray jamais à sujet que vous ayez : & pour ce, Madame, prenez bien garde, s'il vous plaist, à qui vous me commettrez en attendant vostre résolution sur ma délivrance. Il y va de vostre seureté propre, quand ils m'auront en main à leur devotion, un obstacle est osté de leur chemin.

Je ne doute point que vostre intention ne soit saine & sincere vers moy, je ne me défie point de vostre parole ; mais quand contre vostre intention & parole, & à vostre desceu, on m'aura icy osté la vie : je ne sçay qui me pourra réparer cette perte. Et le vrây moyen de descharger mes ennemis d'un tel acte, s'il avenoit, ce seroit en abusant de vostre intention & parole : & s'il faut venir plus avant, qui est celuy d'entr'eux qui estimera avoir fait chose injuste ou indigne de luy-mesme, comme vous me mandiez dernièrement, en executant ce qu'il a promis & juré par l'association, à sçavoir de ruïner par toutes voyes, tous ceux en faveur de qui il seroit attenté contre vostre personne. L'examen de Parray, qu'on dit avoir esté autrefois leur Espion, leur servira en cela de descharge. Considerez où directement & peu à peu les choses se menent par cette secrette conjuration oligarchique, couverte sous le titre specieux d'une association pour vostre préservation : laquelle conjuration je n'ay jamais approuvé, ains ay toujours crié au contraire, ores que je me sois très-volontairement obligée, comme je fais encore, à vostre préservation, qui ne m'est moins chere qu'à aucun sujet que vous ayez.

Sur quoy permettez-moy que je vous dise librement, je vous supplie, à ce poussée de l'entiere affection que j'ay à vostre seureté, qu'il vous est très-dangereux de souffrir vos sujets estre si à l'extrémité persecutez & poursuivis contre leur conscience pour le seul respect de ladite Religion : car le desespoir, qui de-là se peut engendrer aux cœurs de plusieurs, voyans devant leurs yeux leur entiere ruïne apprestée, peut produire divers sinistres & incompréhensibles effets, comme il est avvenu à ce pauvre homme icy, s'il est vray qu'il ne se soit espargné luy-mesme. Mon Secretaire m'a rapporté avoir oui de vostre bouche, que ce n'a jamais esté vostre intention qu'aucun de vos sujets souffrit pour sa seule conscience & Religion, & tant que cela a esté observé les premiers ans de vostre Regne, vous avez eu beaucoup de tranquillité, ne se trouvant chargés de crimes vers vous. Pour Dieu, Madame, tenez cette saine résolution, digne de vous & de tous ceux de vostre rang : les exemples de nostre siècle par toute la Chrestienté vous ayant donné assez de preuves, combien les forces humaines peuvent peu en matiere de Religion, qui doit estre inspirée d'en-haut. Car de ma part, quand on en viendroit là que de vouloir attaquer à jeu ouvert ma Religion, je suis toute preste avec la grace de mon Dieu de baisser le col sous la hache, pour y répandre mon sang devant toute la Chrestienté, & le tiendrois à très-grand heur d'y marcher la premiere. Je ne le dis par vaine gloire loin du danger.

Encore une fois donc, Madame, je vous supplie de mettre fin à mes maux, & me délivrer à vostre contentement hors de cette miserable prison, que prison je puis plus justement que jamais nommer, & pis, voyant tels actes : & que je ne languisse pas plus longuement, pour ne faire que prolonger ce qu'on me pourchasse, seulement pour avoir cet honneur d'estre la plus proche de vos parentes de vostre sang. Ce seroit très-grande cruauté, de me faire porter tant de maux & peines, pour ce que sans faillir j'ay apporté avec moy dès ma naissance. J'attens sur ce vostre responce & résolution, ne me restant plus que ma vie à vous offrir, après les conditions que je vous ay proposées, pour obtenir de vous madite délivrance : & vous baisant bien humblement les mains, je prie Dieu qu'il vous aye, Madame ma bonne sœur, en sa sainte garde. Tuthbury. 8. Avril 1585.

Vostre bien-humble & très-affectionnée
sœur & cousine, MARIE REINE.

ON ne sçauroit mieux représenter que par cette belle & triste lettre, la malice d'Elisabeth, la fureur de son Conseil, les pernicious desseins de cette association ou ligue, qui se fit en Angleterre contre Marie Stuart par des ennemis declarez & conjurez, qu'on

luy donna pour Juges , & les outrages qu'elle eut à souffrir dans sa prison. Il n'y a point de criminel destiné au supplice qu'on pût plus mal-traiter , & Amias Powlet son Garde portoit tant d'envie à sa réputation , qu'il s'opposoit mesme à ses charitez. Elle s'en plaint ainsi dans une lettre du 15. de May de la mesme année au sieur de Castelnau. *Au surplus , il faut que parmy les autres innovations faites par-deçà je me plaigne par vous à la Reine Madame ma bonne sœur , que le sieur Powlet ne m'a voulu permettre ces jours passez d'envoyer quelque peu d'aumosnes selon mes moyens aux pauvres de ce village. Ce que de vray je ne puis que imputer à très-estrange rigueur ; estant une oeuvre pie & que nul Chrestien ne scauroit improuver : & en quoy ledit sieur Powlet peut proceder avec tel ordre , faisant accompagner mon homme par tels de ses gens & soldats qu'il voudra , mesmement par le Conestable du village, qu'il n'en restera ny faute , ny lieu ou fondement de la soupçonner ; de sorte qu'estant par ce moyen pourveu à la seureté de sa charge , il semble que c'est à tort me frustrer d'une oeuvre Chrestienne , qui me peut durant mes maladies & afflictions tourner à consolation , & de nulle offense ou préjudice à quiconque que ce soit. Vous en ferez , s'il vous plait , rémonstrance de ma part à ladite Reine ma bonne sœur , pour la prier de faire commander au sieur Powlet de ne m'user de cette façon ; n'y ayant si pauvre, vil & abjet criminel & prisonnier , à qui cette permission soit jamais par aucune Loy déniée.*

Elle se plaint par la mesme lettre du peu d'égard que la Reine d'Angleterre avoit aux assurances, qu'elle luy offroit pour sa delivrance & proteste de la fidélité de ses promesses , si elle luy accordoit les articles, qu'elle luy avoit envoyez par le sieur Sommer , dont voicy la copie.

La Reine d'Escoffe supplie la Reine d'Angleterre sa bonne sœur luy faire responce sur les trois dernieres lettres qu'elle luy a escrites , & spécialement touchant une finale & claire résolution du traité de sa liberté ; dont pour les raisons qu'elle a plus amplement déduites audit sieur Sommer , elle requiert plus instamment que jamais ladite Reine sa bonne sœur , & que pour ce regard il luy plaise proceder avec elle à part , sans aucune intervention du costé d'Escoffe.

Pour éclaircir ce qui a esté n'agueres amené en different entr'elle & son fils, il luy soit permis d'envoyer vers luy, en compagnie de l'Ambassadeur de France , suivant la commission fort expresse qu'il en a eu du Roy son Maistre.

Que l'intelligence ordinaire, qu'il a jusques icy eüe avec ledit Ambassadeur, soit continuée , & suivant cet ordre pris pour plus diligent envoiy de leurs paquets , tant d'une part que d'autre ; ne s'y passant rien qui puisse aucunement préjudicier à ce Royaume.

L'estat de sa Maison par-deçà soit résolu & arrêté ; à ce que comme il a pleu à ladite Reine sa bonne sœur l'asseurer qu'elle la retiroit en sa garde & en sa maison propre , aussi d'elle seule elle tienne son traitement par-deçà.

Quelque seconde maison luy soit appointée pour déloger à l'issüe de sa diette , ou au plus tard pour l'Automne prochain : estant du tout impossible sans grand detrimement de sa santé , qu'elle demeure en temps froid en deux chambrettes qu'elle a icy pour tout logis , basties de vieille charpenterie, entr'ouverte & tombant par pieces de tous costez ; n'ayant un seul lieu pour se promener & retirer à couvert.

Que pour les Serviteurs qui luy ont esté accordez , afin qu'ils ne s'achèment icy en vain , soit déclaré s'il luy sera permis de les faire venir tels qu'elle pourra choisir , d'autant qu'elle en pourroit prendre aucuns dans la Maison de Guise , n'ayant quasi d'autre accointance en France pour en recouvrer. [On luy donna la Comtesse d'Athol & le sieur de Fontenay.]

Et pour regard des communs valets , soit permis à ses Serviteurs d'en prendre d'Anglois , afin d'éviter les frequentes venues & retour de telles gens mal-aisez à captiver. Fait à Tutbury le 10. May 1585.

La Reine d'Angleterre , qui n'avoit feint de traiter avec Marie Stuart, que pour tenir en cervelle le Roy d'Escoffe son fils , & luy donner ombrage des conditions proposées entr'elles , ne se fut pas plustost asseurée de luy par le moyen de Gray son Ambassadeur , qu'elle leva le masque , & ne soucia plus de l'entretenir d'esperances. Elle ne luy fit point de responce , elle l'abandonna entierement à ses ennemis , & par malheur pour cette miserable prisonniere , le Roy rappella encore le sieur de Castelnau Mauvissiere son Ambassadeur ; qu'Elisabeth ne fut point faschée de voir partir , afin de la voir privée de la seule consolation qu'elle avoit, d'avoir trouvé en luy un Ministre très-affectionné à ses interets , qu'il avoit toujourns sollicité avec chaleur : & qui n'auroit pas manqué de protester contre la cruauté des Anglois , & contre le manque de foy de leur Reine, qui luy avoit tant de fois promis de ne point souffrir qu'on attentat à sa vie. Le sieur de Chasteau-neuf son Successeur ne laissa pas de luy continuer ses offices au nom du Roy ; mais la rage des Conjurez estoit montée en tel point , & le credit de la France estoit si affoibly par le malheur de la Ligue & par nos desordres , qu'on n'y eut d'égard, que pour violer le droit des gens en sa personne & en celle de ses domestiques ; sous pretexte d'une nouvelle conspiration , dont on ne manque point en Angleterre , quand il s'agit d'exterminer un party, qu'on estime contraire à l'autorité de ceux qui gouvernent. On l'y voulut comprendre , on emprisonna le sieur des Trappes Secrétaire de son Ambassade , & si il ne se fut défendu par les Privileges de sa dignité , on l'auroit contraint luy-mesme de servir d'instrument à la ruine de Marie ; dont je continueray les souffrances , ou pour mieux , dire la passion , par ses lettres.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *sur l'esperance où j'estois tenue d'avoir avant cette heure , ou directement de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur , ou par vous , quelque solide respon-*

Je à mes précédentes dépesches, & de ce que Sommer avoit pris en charge de rémonstrer de ma part : j'ay de tems en tems differé jusques à present de vous mander de mes nouvelles, qui sont graces à Dieu assez bonnes pour ma santé, mais au reste concernant mon estat par-deça, de nulle correspondance à ce que je m'estois mis en devoir de meriter envers ladite Reine ma bonne sœur. Car jamais en nulle sorte je n'ay apperçû qu'elle eût tant de défiance de moy qu'il se démontre à present, & semble qu'on tende à me confiner entre ces quatre murailles, comme le soin & diligence qui a esté usée en l'envoy & conduite de mes dépesches pour mes affaires ordinaires, rétenües, & égarées deçà & là par pieces & morceaux le font assez paroistre ; sans que j'aye plus rien de personne, ny personne de moy, ny mesme que mes lettres & rémonstrances ayent accez à ladite Reine ma bonne sœur : puisque de chose quelconque que je luy ay escrit de ma main propre depuis quatre mois en çà, je n'ay eu un seul mot de response, non pas une seule bonne parole de sa part. Comme l'extrémité de maladie où j'ay esté durant ma diette, dont je ne doute point qu'elle n'ait esté bien avertie, l'y pouvoit convier, & donner assez de sujet de ce faire ; mais tant s'en faut, que de cela ny d'autre chose que ce soit, je n'ay eu message quelconque, depuis que ce Gentilhomme appointé icy pour ma Garde y est arrivé : comme si tout-à-fait j'avois esté confinée entre ses mains, sans plus en ouïr parler. Si est-ce que j'ay toujours protesté à ladite Reine ma bonne sœur, & je vous prie encore luy ramentevoir, que de mon bon gré je ne m'assujettiray jamais en chose quelconque dépendant de mon Estat en cette captivité, aux directions ou intentions d'aucun particulier sujet qu'elle aye, sans nul excepter, mais seulement aux siennes, ausquelles m'estant comme il appartient, signifiées, je m'efforcera y toujours pour luy complaire de m'accommoder, avec mon honneur & seureté, autant qu'il sera en ma puissance.

Je commence ma lettre par cette plainte, Monsieur de Mauvissiere, pour quelques innovations & ordre qui me peuvent tourner à consequence, que mondit gardien a pris sur soy de faire, sans qu'il en eut, comme luy-mesme m'a pleinement dit, aucun commandement, ny sa Maistresse aucune connoissance. Façon de proceder que je ne puis trouver que bien estrange & fort dure, ne l'ayant jamais peu supporter du Comte de Shrewsbury pour grand qu'il fust, & en tems où la Reine ma dite bonne sœur & moy estions en pires termes. A plus forte occasion le puis-je moins passer avec ce mien nouveau Gardien, maintenant que j'attendois d'elle ce tant honorable & favorable traitement, dont elle m'a donné tant de promesses & assurances. Et pour ce vous prieray-je d'insister envers elle aussi vivement qu'il vous sera possible, qu'il luy plaise à l'avenir prendre elle-mesme connoissance de mon estat par-deça, & comme j'auray à y estre usée ; n'estimant en ce Royaume autre qu'elle suffisant garand du bien ou du mal que j'y puis recevoir : comme à la verité il ne sera jamais par moy ny par les miens attribué à autres. Et par consequent la supplieray-je d'establir tel ordre que mondit gardien ne puisse cy-aprés de son autorité & opinion particuliere, comme il semble.

absolument prétendre, & sans exprés commandement d'elle ou direction de ceux de son Conseil, rien alterer ou innover à l'empirement de mon estat & traitement par-deçà, non plus que pour l'améliorément jusques aux moindres choses il dit n'en avoir aucun pouvoir. Ce n'est pas que je ne l'estime Gentil-homme bien honneste, sage, de bonne conscience, & fort exact observateur des intentions de sa Maistresse, mais quel qu'il soit, ou luy ou autre qui pourroit estre cy-aprés député en sa place, malaisément me fera-t-on jamais accepter d'estre soumise à leur particuliere direction & gouvernement : estant resoluë de ne passer doresnavant rien de consequence, qui procedera de cette façon-là. Et en cas que l'on m'y force, vous me servirez pour le moins de témoin envers le Roy Monsieur mon bon frere, de tel traitement & de l'extrême devoir auquel je me suis mise tout ce tems icy pour complaire en tout & par tout à la dite Reine ma bonne sœur, sans que ouvertement ou secrettement j'aye rien dit ou fait au contraire ; dequoy je défie tous mes ennemis.

Au surplus je me trouve en très-grande perplexité pour ma demeure en cette maison, s'il m'y faut passer l'hyver prochain ; car n'estant, comme je vous ay autrefois mandé, que de méchante vieille charpenterie, entr'ouverte de demy pied en demy-pied, de sorte que le vent entre de tous costez en ma chambre : je ne sçay comme il sera en ma puissance d'y conserver si peu de santé que j'ay recouverte, & mon Medecin qui en a esté en extrême peine durant madite diette, m'a pleinement protesté qu'il se déchargerait tout-à-fait de ma curation, s'il ne m'est pourvû de meilleur logis : luy-mesme me veillant durant madite diette ayant experimenté la froidure incroyable, qu'il faisoit la nuit en ma chambre, nonobstant les Estuves & feu continuel qu'il y avoit, & la chaleur de la saison de l'année. Je vous laisse à juger quel il y fera au milieu de l'hyver, cette maison, assise sur une montagne au milieu d'une plaine de dix milles à l'entour, estant exposée à tous vents & injures du ciel. Je pensois certainement que sur l'instance que Nau, dès qu'il estoit par de-là, avoit faite pour une seconde maison, & ce que depuis j'en ay fait rémonstrer par ceux, qui ont esté près de moy & veu à l'oeuil les incommoditez de ce logis, la Reine ma bonne sœur ne m'auroit voulu manquer d'une chose si necessaire à la conservation de ma vie & santé : & me persuade encore que ce n'est qu'à faute de suffisante information, qu'elle n'y a fait pourvoir jusques à present ; dequoy je vous prie luy faire requeste en mon nom, l'assurant qu'il y a cent Paysans en ce méchant village au pied de ce Chasteau mieux logez que moy : n'ayant pour tout logis que deux méchantes petites chambres, & quelques coins non propres qu'à mettre, s'il faut que je die ainsi, une chaise percée. De sorte que je n'ay lieu quelconque pour me retirer à part, comme je peux en avoir diverses occasions, ny de me promener à couvert : & pour vous dire, je n'ay esté oncques si mal-sainement & commodement logée en Angleterre. J'estime que la Reine ma bonne sœur ne m'estimera importune pour toutes ces rémonstrances icy, ausquelles la pure necessité me contraint, & le peu de soin que j'ay trouvé qu'on a eu d'y pourvoir, depuis six mois en çà que je me suis

contenië avec tout le silence & patience qui se peut dire ; dequoy je remets à mondit gardien de rendre témoignage.

Je vous remercie affectueusement du devoir, auquel je voy que vous vous estes mis, pour me consoler sur le retardement du traité de ma liberté ; ne doutant point que vous ne m'ayez au vray mandé les raisons, qui vous en sont alleguées : que je reconnois toutes pareilles aux vieilles excuses du tems passé, à sçavoir tantost un changement en Escosse, tantost un trouble en France, tantost la découverte de quelque conspiration en ce Pays, & en somme la moindre innovation qui peut avenir en la Chrestienté ; de façon qu'il vaudroit autant qu'on me remit, comme les enfans disent, quand tout le monde sera d'accord & content. Dieu par sa toute-puissance me soit en aide & protection, & juge selon sa justice ma cause entre moy & mes ennemis, comme j'espere qu'il fera tost ou tard.

Quant à mon fils, vostre conseil me plaist grandement, & comme je luy ay toujours esté aussi affectionnée & tendre mere, qu'enfant en a jamais eu une ; je seray toujours preste à ouvrir les bras, pour l'y recevoir toutes & quantesfois qu'il viendra à se reconnoistre : mais tant qu'il continuera à suivre les sinistres & damnables conseils, que je voy & sçay, luy estre donnez pour m'estre ingrat, désobeissant & dénaturé ; ayant assez d'âge & d'entendement pour faire choix du bien d'avec le mal : je vous promets que luy ny autre pour luy ne sera jamais beaucoup troublé par moy ; car je n'ay rien en façon que ce soit à luy demander, ou à esperer & avoir par luy, ains plustost ay-je seulement cherché toutes ces années passées de le bien asseurer de toute la grandeur qui m'appartient, & à quoy je puis estre née en ce monde. Mais puis qu'il aime mieux l'empieter & detenir par usurpation & ingratitude, que de mon bon gré & légitime consentement, toute la difficulté consistant en cela tant seulement ; je luy laisseray faire experience de laquelle des deux voyes luy sera la plus honorable, seure, & fortunée. Et cependant je vous prie instamment, comme de chose qui peut grandement servir à le ramener à soy, de travailler à l'endroit du Roy Monsieur mon bon frere & la Reine Madame ma belle-mere, à ce qu'il leur plaise rétrancher à mondit fils le nom & titre de Roy, qu'à leur instance & requeste je luy avois octroyé par nostre association ; puis qu'aujourd'huy il dénie & méconnoist ladite association : & mesme ils m'obligeront grandement d'envoyer directement de France, puis que nous ne le pouvons obtenir par ce Pays, quelque Ambassadeur de leur part vers mondit fils, pour le ramener à reconnoissance de son devoir vers moy, & en confirmant ladite association, le faire entrer au traité de ma liberté par deçà ; ne pouvant estre sans son des-honneur par toute la Chrestienté, que ledit traité ait esté rompu par le refus que la Reine madite bonne soeur m'a mandé qu'il a fait, de s'y joindre & intervenir. Le Roy Monsieur mon beau-frere fera en cela une oeuvre digne de la grande pieté, honneur entier, devoir & obéissance qu'il a toujours porté à la Reine sa mere, & quand ce respect cesseroit, je pense qu'il ne voudroit jamais approuver un Roy révestu si injustement par la pure violence des sujets, des

dépoüilles de sa mere : l'exemple en estant pernicieux & de grande consequence pour tous autres Princes souverains en la Chrestienté ; & par aventure trop imprimé aujourd'huy en la teste de plusieurs , pour l'en suivre ; s'ils le voyent maintenu & approuvé.

Ce point est un des principaux dont je vous voudrois charger pour rémonstrer au Roy mondit sieur & frere , quand vous serez de retour près de luy ; mais avant que sortiez de ce Royaume , j'espere luy en escrire de ma main & vous en envoyer les lettres : ne voulant que vous partiez sans témoignage de l'obligation que j'ay audit seigneur Roy vostre Maistre , pour les infinis & signalez bons offices, que j'ay reçûs de vous en toutes mes affaires durant le tems de vostre Ambassade par-deçà ; dequoy j'ay honte qu'il me reste si peu de moyen de me révencher , comme je vous assure que la volonté ne me manque point. Cependant suivant les nouvelles expéditions que j'ay signées pour vos Bailliage & Capitainerie de Vitry , je mande aussi expressément que je puis à mes Officiers en France , par la dépesche cy-enclose, que je vous prie leur faire tenir diligemment , qu'ils ayent à tenir soigneusement la main pour vous en faire jouir. Et touchant vostre Gouvernement de saint Dizier , j'en escriis aussi un mot à mon cousin de Guise , qui respectera, je m'assure , & ma recommandation & vostre ancienne bonne volonté vers toute nostre Maison ; ne pouvant ce me semble commettre ledit Gouvernement en main plus féale que la vostre. J'envoye presentement à mon Ambassadeur l'Archevesque de Glasgo. [Jacques Beton] le Rôle des Serviteurs & Servantes, qui m'ont esté dernièrement accordez par ladite Reine ma bonne soeur , à ce qu'il prévienne la saison de l'hyver à me les recouvrir & envoyer. S'il se trouve quelque difficulté sur le mémoire que Sommer en apporta avec soy , faites-le moy sçavoir , s'il vous plaist , en toute diligence , afin que j'y pourvoye , & spécialement si le frere de Nau me sera permis ou non. Je vous prie retirer de M. Walsingham, ou de ceux qui en son absence ont révisité les dépesches qui m'ont esté envoyées de France depuis Pasques, ce qui leur en reste entre les mains ; & prendre ordre pour l'avenir qu'elles me soyent plus diligemment & seurement conduites : ce que je pense se seroit mieux , s'il plaisoit à la Reine ma bonne soeur commettre au sieur Powlet l'entiere charge de voir toutes lettres & dépesches que j'auray cy-après à envoyer , tout ainsi que celles qu'il reçoit pour me délivrer. Vous me ferez un singulier plaisir de m'impartir les nouvelles que vous avez de ces nouveaux remuemens en France , desquelles ne puis que rester journellement en peine & ennuy ; n'estant pour alléger les miens particuliers. A faute que je n'y puis davantage , j'y souhaite un bon & prompt accord au contentement du Roy Monsieur mon bon frere & la préservation de son Estat & de tous ses bons & fidèles sujets ; dequoy je prie Dieu de tout mon cœur , & qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissiere , en sa sainte & digne garde. Tutbury ce 10. Juillet 1585.

Ensuite de cette lettre est escrit de sa propre main.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, j'ay infiny regret que vous partiez de ce Pays, sans avoir mis une dernière fin à mes affaires avec la Reine d'Angleterre Madame ma bonne soeur & sans qu'elle vous veuille permettre de passer icy & en Escosse. Quant à mon fils, je feray toute la Chrestienté Juge, si je ne luy ay pas esté bonne mere, beaucoup par-dessus ses merites, & si, en cette dernière action, ayant de ma part offert de m'unir avec luy en toutes choses, il ne m'a pas manqué. Je trouve bien, comme vous me mandez, qu'il y a eu trop du particulier en cela; à sçavoir de son jeune Ambassadeur, & de ceux qui luy ont assisté, de la part desquels rien ne pouvoit estre amené en consideration, si important, que l'union de mon fils avec moy en deut estre si malicieusement traversée, comme par moy & les miens elle a toujours esté directement pourchassée, tout autre respect cessant. Quant à Archibald Duglas, je sçay plus que je ne voudrois, comme les choses sont passées entre luy & Gray & d'autres avec, qui rapporte trop à l'inconstance du temps passé, durant que j'estois en Escosse. Il fait mauvais de s'engager en trop de lieux à la fois pour fin ou couvert que l'on puisse estre. Il sçait bien que j'ay esté trop souvent trompée pour croire en paroles sans effet, & pour ce, si il a envie de me satisfaire, comme vous me mandez, que il ne s'entremesle ou engage jamais en chose qui me soit préjudiciable, ny avec mes ennemis, sans premier sçavoir ma volonté: & selon la preuve que j'auray de luy, je ne dis pas que je n'en fasse estat comme du temps passé, & peut-estre plus; car je ne veux pas desesperer de sa bonne affection vers moy.

Vostre bien-obligée & meilleure
amie, MARIE REINE.

Le sieur de Mauvissiere estant prest à partir, fit tous ses efforts pour obtenir permission de la visiter, mais il ne luy servit de rien d'y employer l'intercession du Roy: il en fut refusé, aussi-bien que de tout ce qu'il demanda pour l'adoucissement des rigueurs d'une si cruelle & injuste prison: & on luy garda seulement des esperances pour le point de son embarquement, comme nous verrons cy-aprés. La Reine Marie, comme nous avons déjà remarqué, esperoit toujours du costé de la Maison de Lorraine, qu'Elisabeth de sa part haïssoit mortellement; c'est pourquoy l'une receut autant de consolation que l'autre eut de dépit de la Paix du Duc de Guise. Elle croyoit que cela jetteroit la France dans de nouveaux troubles, & que le Roy seroit enfin contraint de se mettre à la teste des Huguenots contre le party Catholique, & dépendre d'elle par le besoin de son secours, qu'elle luy offroit exprès pour l'engager à porter les choses à l'extremité. Cependant elle esperoit de prendre son temps pour se défaire de la Reine d'Escosse, & afin que le Roy y eut moins de regret, elle ne l'entretenoit d'autre chose par ses Ambassadeurs, que de l'attachement qu'elle avoit à ceux de Guise & des intelligen-

ces qu'elle avoit contractées par leur moyen avec le Roy d'Espagne, qu'elle aimoit jusques au point de luy faire esperer de le declarer héritier de son Royaume d'Escoffe, & de luy ceder ses droits sur celuy d'Angleterre. Cela fit quelque impression sur l'esprit du Roy, qui d'ailleurs avoit le cœur fort ulceré contre le Duc de Guise, & en effet il ne fit plus capital des interets de Marie : & si le sieur de Mauvissiere n'eut agy de son chef en beaucoup de rencontres, on n'eut pas tant tardé à la faire mourir : mais comme il prenoit grande part à ce qui la touchoit, & comme il estoit très-informé de l'imposture & des mauvais desseins de ses ennemis, aussi-bien que de son innocence ; on eut honte de le rendre témoin du dernier acte & de l'accomplissement d'une si funeste tragedie. La Reine d'Escoffe luy demanda la continuation de ses services en France, tant pour le sujet de sa liberté, que pour ses affaires particulieres ; car elle ne subsistoit que de son Douaire, dont on luy retranchoit tous les jours quelque chose, & elle n'en jouïssoit qu'avec une dépendance, si-non injurieuse, au moins très-onereuse, des Favoris du Roy. Condition certes très-déplorable, si on considere que l'Escoffe, de laquelle elle estoit née Reine, estoit sa mortelle ennemie, qu'elle avoit à défendre sa vie contre l'Angleterre, dont elle estoit l'héritiere, qu'elle mandioit son pain en France, où elle avoit regné, & qu'un fils unique qu'elle avoit mis au monde, luy fut d'autant plus ingrat, qu'il tenoit d'elle la Couronne qu'il possédoit, & qu'il aimast mieux, comme elle disoit elle-mesme, la luy arracher, ou la ramasser avec sa teste sur un eschaffaut, & la recevoir de la main du Bourreau, que de celle d'une si bonne mere. On répondra pour sa défense, qu'il n'estoit pas libre, cela est vray, & neantmoins il faut bien conclure que la nature ne peut estre contrainte ny sujette aux loix de la Politique, & qu'un Prince ne se peut défendre par la raison d'Etat des mouvemens qu'inspire cette legislatrice éternelle, si on fait reflexion sur les dernieres révolutions d'Angleterre & d'Escoffe. Je n'en diray pas davantage & représenteray ce miserable estat de la Reine Marie par cette autre lettre.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, ayant satisfait par mes dernieres aux principaux points des vostres du 10. du passé, avant qu'elles me fussent rendües : je me suis hastée d'y faire responce, attendant d'avoir plus de lumiere de vostre apostille ; pour plus solidement y proceder. Depuis j'ay reçü en fort bonne diligence, avec tous les paquets de mes serviteurs en France apportez par le sieur de Cherelles, trois lettres de vous des 10. & 11. de ce mois, par lesquelles il faut que je vous avouë franchement que j'ay reçü plus d'aise, consolation, & contentement, entendant l'heureuse réconciliation de Messieurs mes parens en la bonne grace de leur Roy, que d'aucune chose que m'avez mandée pour mon particulier. Car puisque moy-mesme ay esté mise hors de toute esperance de l'amitié de la Reine ma bonne sœur, & de servir au public de cet Estat, comme j'en avois très-bonne & sincere intention, & estoit mon principal but & dessein : ce m'est un très-grand confort que les miens ne suivent le cours de mon infortune & misere ; car je ne doute point que de divers endroits on n'aye essayé de les y faire participer. Je vous prie donc de tesmoigner de ma part au

Roy mondit sieur & frere & à la Reine Madame ma belle-mere , ma congratulation pour ce regard , tenant cette réünion avec eux , de leurs plus fidèles & assurez sujets, le vray & seul fondement de la manutention de la France.

Quant à mes affaires particulieres & estat par-deçà , vous les en pourrez amplement informer , en ayant eu autant de connoissance que si vous eussiez esté mon Ambassadeur , & specialement touchant ce traité de ma liberté ; où je ne vous requiers sinon de leur représenter l'entiere sincerité, volontaire soumission, & offres surpassans toute raison, avec lesquelles j'y ay procedé : dequoy je les feray toujours Juges , & tous les autres Rois & Princes de la Chrestienté, ayant réduit ladite Reine d'Angleterre ma bonne sœur & Messieurs de son Conseil à ce point , que d'avouër ne pouvoir rien desirer de moy davantage. En récompense dequoy , si vous voulez qu'au vray je vous die mon estat par-deçà sans vous en déduire les particularitez : je suis tenuë prisonniere plus rigoureusement & incommodement que jamais. Je ne laisseray ce neantmoins d'avoir audit sieur Roy vostre Maistre , & à la Reine Madame ma belle-mere , autant d'obligation de leur favorable recommandation pour l'avancement dudit traité de ma liberté & de mon traitement par-deçà, que si j'en avois ressenty les effets ; n'en imputant non plus le manque à ladite Reine ma bonne sœur , que j'ay toujours trouvée de bon naturel en ce qui dépend de son propre mouvement & inclination : mais seulement aux partialitez & couverts desseins d'aucuns de mes ennemis près d'elle , où elle n'a pas toujours vû si clair, que pour son bien & seureté propre il eut esté & seroit encore bien requis & necessaire.

De ma santé, j'avois à l'issüë de ma diette conçu quelque esperance de me ravoir & reprendre mes forces , comme de vray j'ay esté un tems assez bien ; mais depuis quinze jours en çà je suis rétombee malade , & aussi grièvement travaillée de mes défluxions que jamais , specialement en une cuisse , où je crains infiniment qu'il ne se forme une Sciatique : ce nouvel accident m'estant survenu principalement par les vents coulis , moïsteur & froideur , où ma chambre est sujette, ainsi que mon Medecin a témoigné au sieur Powlet qui est icy. Je vous avois dernièrement escrit pour insister de ma part envers le Roy mondit sieur & frere , & la Reine Madame ma belle-mere , à ce qu'il leur plaise m'assister par les moyens, que je vous mandois , à ramener mon fils à son devoir & obéissance vers moy ; ne pouvant imaginer sur quel fondement il en peut avoir esté aliené par les pratiques de deçà , ainsi que Gray le premier m'en a avertie. Derechef je vous en prie affectueusement , afin que comme par leurs lettres propres , & par vous en leur nom , j'ay esté persuadée de consentir à l'association entre moy & mondit fils , aussi par les mesmes moyens mondit fils soit induit à l'effectuer selon ses promesses & devoir, se conservant par merite ce que sans, je luy avois auparavant oëtroyé. Car comme je vous ay diverses fois mandé , je ne cherche rien de luy que le respect , devoir , & obéissance d'un fils , & en ce faisant l'asseurer & rendre juste possesseur de toute la grandeur, qui m'appartient & peut écheoir en ce monde ; ne voyant point que d'ailleurs il en puisse legitimement beaucoup prétendre, quelque vaine esperance, dont on puisse le repaïstre & abuser.

Si ce ne vous estoit importunité, je vous chargerois volontiers de rémonstrer, quand vous serez par de-là , le juste mal-contentement que je ressens du peu de respect, que depuis quelques années aucuns du Conseil du Roy mondit sieur & frere ont eu à mon estat present & nécessité très-urgente , pour me laisser paisiblement jouïr de si peu qui me reste de mon Douaire , non complet suivant mon assignat , & depuis beaucoup diminué, tant par les insignes pertes que j'ay faites durant les troubles de France, ayans la plüpart esté és Provinces de mon Douaire , que par les attentats qui ont esté faits de jour à autre sur mes droits, jusques à m'oster assez extraordinairement des Seigneuries entieres ; comme le Duché de Touraine & le Comté de Senlis , sans en avoir pü jusques-icy obtenir aucune équivalente récompense. J'estime qu'il vous peut souvenir des doléances, que par articles particuliers j'en ay fait presenter il y a plus de quatre ou cinq ans,

chacun desdits articles depuis verifié au Conseil dudit sieur Roy par mes Officiers : & au lieu de la raison que j'en attendois selon toute justice & équité, j'ay eu avis par les dernières de mesdits Officiers, que le sieur de la Chapelle-aux-Ursins a obtenu Arrest contre moy, pour m'enlever les bois de sainte-Menehould, dequoy j'ay joui depuis que je suis Douairiere, & me faire restituer tout ce que j'en ay percû : qui est bien loin, en l'estat que sont ma personne & mes affaires, de me relever de quelque nouveau support & aide, ou pour le moins me payer ce qu'on me doit & me conserver ce qui m'appartient. Je vous prie donc d'intervenir avec tout le credit & instance que pourrez, à ce que ces bois me soient délaissés, & ledit sieur des Ursins assigné ailleurs ; car s'il me convient luy payer la somme qu'il prétend, je seray contrainte de manquer moy-mesme par deçà en mes necessitez ordinaires, & par consequence plusieurs de mes pauvres Officiers en patiront ; qui est une rigueur extrême.

J'escris, comme verrez, pour vous conserver vostre Bailliage & Capitainerie de Vitry, estant le moins, ce semble, que le Roy mondit sieur & frere puisse faire pour vous, en faveur de vos si signalez & anciens services, quand tout respect de moy, à qui la disposition en appartient, cesseroit : & je devois plutôt esperer qu'il m'aideroit à reconnoistre en l'estat que je suis avec si peu de moyen, les obligations que je vous ay ; desquelles je vous promets de ne demeurer ingrate, si jamais les occasions me permettent d'effectuer ma bonne volonté vers vous, ma Commere vostre femme & tous les vostres. Je regrette infiniment que vous & elle n'avez pû obtenir permission d'exercer une œuvre de misericorde, en me visitant avant vostre partement hors de ce Royaume ; en défaut dequoy j'accepte de tout mon cœur vos offres & bonnes intentions en mon endroit : & vous prie vous souvenir de la promesse que me faites, de m'escire de tems à autre à vostre loisir, quand vous serez en France, comme pareillement je me souviendray de l'obligation que je vous ay pour le traité de ma liberté ; à ce que, s'il estoit pour se faire, vous en remportiez l'honneur qui vous est dû.

Cependant, avant que prendre congé de la Reine d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, je vous prie retirer une résolution finale d'elle & de Messieurs de son Conseil ; tant sur les points necessaires des Memoires, dont feu Sommer se chargea au partir d'icy, que d'un autre cy-enclos. Mais sur tout je vous recommande avec toute l'affection que je puis mon changement hors de cette maison, & que promptement, pour prévenir la saison de l'hyver, il y soit pourvû & donné ordre. Car, comme je vous ay dernièrement mandé, je suis icy si mal-accommodée en ces deux méchantes petites chambres, que je n'y puis rester l'hyver sans très-grand hasard de ma vie ; m'assurant que si la Reine madite bonne sœur en estoit bien & au vray informée, elle ne voudroit me dénier une si juste requeste & tant redondante à son honneur : laquelle luy a esté faite dès que Nau estoit prés d'elle, & depuis ramenteuë diverses fois, mesmement par Sommer ; de sorte que le retardement & délay d'y avoir pourvû, ne peut estre procedé à faute de l'avoir requis & sollicité en tems, comme il semble qu'on veuille alleguer. Ce Gentil-homme mon gardien m'a bien fait quelque ouverture generale dudit changement, comme s'il avoit charge d'y prendre ordre ; mais ajoustant à la queue qu'il ne connoist point de maison propre à cet effet : il semble qu'il n'y aye encore rien résolu pour ce regard, & que plustost on tend à me tenir icy. Ce qui me fait d'autant plus vous prier d'insister aussi vivement que pourrez, pour obtenir ce change, d'où dépend principalement la conservation de si peu que je puis esperer de ma santé ; n'estant possible de rien rappetasser ou r'habiller en ce vieux logis, qui vaille pour l'hyver. Et en cela & toutes autres instances, que vous ferez cette dernière fois pour moy, avisez, s'il vous plaist, d'en retirer une résolution & octroy par escrit, car je ne trouve icy correspondance en effet aux bonnes paroles, que l'on vous donne par de-là, & c'est toujours à recommencer.

La Comtesse d'Athol, que vous connoissez, m'a fait offre par les dernières que j'ay reçûes d'elle de me venir icy servir avec sa jeune fille ; ce que j'ay eu

très-agréable, pour la consolation très-grande que ce me seroit d'avoir une telle Dame près de moy, manquant je puis dire de toute compagnie digne de mon rang. Je vous prie donc, autant que vous eustes jamais envie de me faire plaisir, de travailler par tous moyens à avoir son passeport, rémonstrant à la Reine ma bonne sœur, comme en cela il ne peut aller que d'un peu de dépense davantage, non considerable au prix de l'obligation que je proteste luy en avoir. Je me promets que ladite Comtesse, pour l'amour de moy, se réduira à aussi petit train qu'elle pourra selon la proportion du mien. Il y a aussi Maître Thomas Levingston, que vous avez vû l'an passé par de-là, despesché de mon fils vers la Reine d'Angleterre, lequel desire d'entrer en la place d'un des Gentils-hommes servans, qui m'ont esté accordez. Vous le requerrez, s'il vous plaist, comme aussi Fontenay; ne me pouvant servir de ceux qui pour leur fidélité & bon service me peuvent estre agréables. Je délibère, avec l'augmentation de mes nouveaux serviteurs, licencier mon Brodeur & sa famille, suivant l'instance que Sommer autrefois m'en a faite; pour décharger ma Maison de tant de personnes inutiles, au lieu desquels une couple de bons garçons Brodeurs me suffira. Partant je vous prie demander passeport pour ledit Brodeur, qui de joy-mesme & pour les incommoditez de cette prison, est assez content de repasser en France, y ayant du bien, qu'il pourra faire mieux profiter qu'icy. J'espere que vous aurez pris ordre pour l'envoy de la somme que me devez faire tenir, pour le remboursement de laquelle, j'ay eu avis de mon Trésorier qu'il avoit fourny à Paris entre vos mains trois mille escus: de sorte que si vostre commodité permettoit que me puissiez secourir encore jusques à 746. escus, que ledit Trésorier est ordonné par le dernier estat que je luy ay fait expédier, de payer icy pour quelques parties du Chirurgien, Apoticaire & Brodeur, vous me ferez un singulier plaisir; asür què le tout puisse venir ensemble, en égard à la difficulté & longueurs que jusques-icy j'ay trouvée à faire venir de l'argent par-deçà. Et finissant cette longue & importune lettre par mes affectionnées recommandations, je prie Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissiere, en sa sainte & digne garde. Escrit à Tutbury en Angleterre le 12. jour d'Aoust.

Vostre bien-obligée & meilleure amie, MARIE.

Cette lettre fut accompagnée de quelques autres, dont elle chargea le sieur de Castelnau Mauvissiere, pour rendre témoignage des obligations qu'elle luy avoit de ses grands services, que nous avons dés-ja fait voir: mais comme on ne scauroit assez recommander cette grande generosité, qui luy fit employer non seulement tout son experience & son credit, mais encore épuiser sa bourse pour une Princesse si malheureuse: & puis que la gloire en doit redonder sur sa posterité & sur la France mesme, qu'il représentoit, je les rapporteray icy.

LETTRES DE MARIE STUART REINE D'ESCOSSE.

A U R O Y.

MONSIEUR MON BEAU-FRÈRE,
 Pour ne manquer à l'obligation que j'ay aux signalez & recommandables bons offices, que suivant vostre intention j'ay receus en mes affaires par-deçà du sieur de Mauvissiere durant le temps de son

Ambassade en ce Royaume : j'ay estimé ne pouvoir moins , s'en retournant vers vous , que l'accompagner de ce témoignage & priere en sa faveur ; qu'en deffaut que si peu qui me reste de moyens en ce monde ne me permet de le reconnoistre selon ses merites & ma bonne volonté , il vous plaise en avoir vous-mesme consideration , parmy la récompense qu'il a à recevoir de vous pour ses bons & anciens services. Et pour commencement je vous prie très-affectueusement , que le Bailliage de Vitry, que je luy ay donné estant en ma disposition , luy soit conservé , en quoy mesme j'ay très-grand interest pour la manutention de mes droits : & remettant audit sieur de Mauvissiere à vous impartir mon estat present , & quelques autres particularitez que je luy ay commises , je finiray par mes humbles recommandations à vostre bonne grace. Priant Dieu qu'il vous donne , Monsieur mon Beau-frere , longue & heureuse vie. Tutbury 15. Aoust.

Vostre plus-humble & affectionnée belle
sœur , à vous servir , MARIE.

La suscription est , *Au Roy très-Chrestien
Monsieur mon Beau-frere.*

A LA REINE MERE.

MADAME,
D'autant que par le sieur de Mauvissiere , que j'entens rappellé par le Roy Monsieur mon Beau-frere , vous pourrez amplement entendre toutes particularitez de mon estat par-deçà , tant de ma personne que de mes affaires : je ne vous en importuneray par cette lettre ; ains seulement vous rémercieray-je humblement des signalez bons offices , que j'ay receus dudit sieur de Mauvissiere , ces dix années qu'il a séjourné par-deçà. Dequoy j'avouë avoir la principale obligation , outre sa particuliere bonne volonté , aux frequentes & très-favorables recommandations que luy en avez faites. Je vous supplie donc , Madame , m'aider à l'en faire reconnoistre selon ses merites , luy conservant le don que je luy ay fait du Bailliage de Vitry : & en toutes autres occasions , où je vous pourray rendre preuve de mon devoir vers vous , assurez-vous , Madame , que vous me trouverez toujours telle que j'ay esté , & mourray. Tutbury 15. Aoust.

La suscription est , *A la Reine
Madame ma belle mere.*

Vostre très-humble & obeïssante fille , MARIE.

A LA REINE LOUISE DE LORRAINE.

MADAME MA CHERE SOEUR,
Mes longues maladies & le changement de mon estat par-deld ont esté cause que j'ay tout ce temps esté privée de la consolation que je

recevois en vous mandant de mes nouvelles & recevant des vostres. Maintenant que le sieur de Mauvissiere, qui s'en retourne par-delà, vous pourra représenter la continuation de mes miseres & le besoin que j'ay plus que jamais de vostre credit & intercession envers le Roy Monsieur mon Beau-frere & la Reine nostre belle-mere, tant pour mon estat par-deçà que les affaires de mon Doüaire; où il faut que je me plaigne privéement à vous que je suis très-mal & indignement traitée, & sans avoir égard à la nécessité très-urgente où je suis. Et pour le particulier dudit Mauvissiere, je le vous recommande très-affectueusement, comme Gentil-homme à qui je demeure extrêmement obligée des bons offices, qu'il m'a impartis par-deçà en toutes mes affaires. J'espere que m'aimant, comme vous faites, vous luy ferez paroistre ce que peut mon credit en vostre endroit: & je prie Dieu qu'il vous donne, Madame ma bonne soeur, longue & heureuse vie. Tutbury 15. Aoust.

Vostre très-affectuonnée & humble
soeur & Cousine, MARIE.

La suscription est, *A Madame
ma belle soeur la Reine de France.*

A U D U C D E G U I S E.

MON COUSIN, je vous escrivois dernièrement en recommandation du sieur de Mauvissiere pour son Gouvernement de S. Dizier, mais à ce que depuis j'ay entendu par luy-mesme, suivant les articles dernièrement accordez, cette piece doit demeurer entre vos mains propres: qui me fera plus hardiment vous importuner d'une autre requeste en sa faveur; à sçavoir pour le Bailliage de Vitry, dequoy je luy ay fait don il y a fort longuement, sans qu'il en aye pû jouir à l'occasion d'un Sommeure, qui l'a obtenu du Roy. Je vous prie donc, & en cela & en toutes autres choses, où vous pourrez faire paroistre audit sieur de Mauvissiere la part que prenez és obligations que je luy ay, de vous employer pour luy; comme je voudrois en chose quelconque que je pensasse vous estre à coeur. Les tesmoignages que je vous ay cy-devant rendus de ses infinis bons offices vers moy, m'empeschent à present de vous les ramentouvoir plus particulierement. Et je prie Dieu qu'il vous aye, mon Cousin, en sa très-sainte garde & protection. Tutbury 15. Aoust.

La suscription est, *A mon Cousin* Vostre très-affectuonnée & obli-
Monsieur le Duc de Guise. gée bonne Cousine, MARIE.

Encore que les Ambassades soyent les plus illustres emplois d'une Cour, par la nécessité qui oblige les Rois & leurs Ministres de faire choix des personnes du premier merite & de la plus fine experience aux grandes affaires: elles ne sont point avantageuses à leurs inte-

rests ; parce que la fortune est plustost contraire que favorable à ceux qui ne tiennent leur grandeur que de leur vertu. Ceux qui sont moins curieux de leur réputation que d'amasser des biens, ne briguent point ces honneurs , & trouvent bien mieux leur compte à espier à la Cour toutes les occasions de profiter de leur importunité ou de leur complaisance , & à ravir par leur presence tout ce qui seroit deu aux fidèles services des absens. Le sieur de Castelnau Mauvissiere après dix ans employez dans les plus importantes negociations de ce Royaume en Angleterre , où il soustint l'esclat de sa dignité à ses dépens , fut si mal reconnu , qu'il n'en put estre remboursé ny mesme payé de ses pensions. Le Roy qui avoit témoigné tant de satisfaction de ses services , & qui luy en promettoit de si grandes récompenses , disposa à son préjudice & sans y avoir aucun droit , du Bailliage de Vitry. Et le Duc de Guise, qui s'estoit loué par tant de lettres des bons offices, que ledit sieur de Castelnau rendoit à la Reine d'Escoffe sa Cousine , & qui protestoit de prendre part à l'obligation qu'elle luy en avoit , ne fut pas plus reconnoissant , quoy qu'il put joindre à la recommandation de la lettre cy-dessus rapportée mille autres services rendus au feu Duc son pere & à toute sa Maison. Loin de luy procurer la jouissance du Bailliage de Vitry , il le priva du gouvernement de saint Dizier, qui luy fut laissé par son accord fait avec le Roy , & luy préfera pour y commander sous luy le Capitaine Villory , Lieutenant en cette place pour l'absence dudit sieur de Castelnau en Angleterre , qui se servit de l'occasion pour faire ses affaires à ses despens. Je traite cette matiere plus au long dans l'abregé de la vie du sieur de Mauvissiere, mais il estoit important de faire voir le peu de succez des recommandations précédentes de la Reine d'Escoffe , avant que de reprendre la suite de son Histoire.

Le dernier service que le sieur de Castelnau luy rendit en Angleterre , fut de la faire changer de ce méchant logis de Tuthbury pour l'envoyer au Chasteau de Chartley. Il l'impetra à force de sollicitations , & on luy promit de plus d'avoir égard à tout ce qu'il proposa pour sa délivrance , afin de le renvoyer plus content : car on le souhaitoit hors du Royaume : & pour cette mesme raison Elisabeth continua d'abuser de la credulité de Marie par des lettres obligantes sur le sujet de sa translation de Tuthbury , qui luy donnerent encore de vaines esperances , dont elle se réjouit avec luy par cette lettre.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE , depuis mes enclofes j'ay receu des lettres de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne soeur, pleines de tant de courtoisies & démonstration de bonne volonté , qu'il faut que je vous die n'avoir , il y a quatre mois, ressenty plus de consolation en tous mes maux , tant d'esprit que du corps , que j'ay fait par cette souvenance, qu'il m'apparoist qu'elle a de moy & de mon estat
par-

par-deçà. Je vous prie l'en remercier très-affectueusement de ma part, luy présentant ma réponse, que je vous en envoie presentement : sur quoy vous la pouvez très-certainement asseurer en mon nom, que je luy rendray autant de devoir, amitié, respect & obéissance en tout ce qui pourra concerner son bien, grandeur & Estat, que si elle estoit ma propre sœur aisnée. Me promettant réciproquement d'elle plus de preuve de son bon naturel vers moy, que mes ennemis par leurs pervers conseils ne luy ont encore permis de me démonstrer. Et quoy qu'il avienne, je veux vivre & mourir bonne Angloise, ayant plus d'égard au bien de ladite Reine ma bonne sœur, & au public du Pays & de la Nation, que non aux particulieres factions de mesdits ennemis, ou aux maux que j'ay reçus d'eux en mon particulier. C'est en effet tout ce que je vous puis mander pour cette fois : priant Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissiere, en sa sainte & digne garde. Tutbury ce 17. Aoust 1585. Vostre bien-obligée & meilleure amie, MARIE.

Cette joye ne luy dura pas long-temps, parce que le sieur de Castelnau party, on ne se soucia plus de ce qu'on avoit promis que pour le haster d'aller ; & pour cela on usa de remise pour son délogement, qui n'eut point esté executé, si ledit sieur de Castelnau n'eust fait instance auprès du Roy pour obliger la Reine d'Angleterre à luy tenir parole. La Reine Marie luy en donna avis par la lettre suivante, qu'elle luy envoya en France.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, quand ce ne seroit que pour vous faire connoistre la bonne souvenance, qui me demeure de l'obligation que j'ay à vos infinis bons offices pour mes affaires, durant vostre Ambassade en ce Royaume : je pense ne devoir plus longuement attendre de vos nouvelles pour vous impartir des miennes. Après donc vous avoir affectueusement remercié de vostre soin & vigilance en la poursuite des particularitez, dont sur vostre partement hors de ce Pays je vous avois prié de faire rémonstrance de ma part à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur. Je vous diray que quelque promesse & accord que m'avez mandé vous avoir esté faits de plusieurs desdites particularitez, je n'en ay jusques icy pu voir aucun effet ; & principalement pour mon charge de ce méchant & infortuné logis : dequoy je trouve ma santé déjà tellement incommodée & en danger d'empirer tant plus nous entrerons en Hyver, que s'il ne plaist enfin à ladite Reine ma bonne sœur avoir plus de compassion de mon estat & traitement en cette captivité ; j'espere en mon Dieu qu'elle ne m'y tiendra pas longuement. Je vous prie sur la connoissance que vous avez de mondit estat par-deçà, de le ramentevoir, l'occasion s'en presentant, au Roy Monsieur mon beau-frere, & à la Reine Madame ma belle-mere ; à ce que sur les rémonstrances plus particulieres que leur en fera mon Ambassadeur, il leur plaise témoigner au sieur Stafford, pour le mander à ladite Reine sa Maistresse, le ressentiment qu'ils ont & auront toujours

du bien & du mal que je recevray par-deçà. Récommendez-moy à ma commere vostre femme ; m'excusant vers elle si je ne luy escriis ; estant fort troublée d'une défluxion sur la main droite qui m'empesche quasi tout-à-fait de signer. Je suis bien-aise du recouvrement de vostre Navire ; qu'en passant la mer j'ay eu avis vous avoir esté emmené : & prie Dieu qu'il vous donne , Monsieur de Mauvissiere , en toutes autres choses, autant d'heur que je vous en desire. Tuthbury 16. Novembre 1585.

La suscription est, à M. de Mauvissiere , Chevalier de l'Ordre du Roy Très-Chrestien Monsieur mon Beau-frere , & son Conseiller en son Conseil d'Etat & Privé.

Vostre bien-obligée & meilleure amie , MARIE.

Enfin elle fut transférée deux mois après de Tuthbury à Chartley, d'où elle escrivit le dernier jour de Mars 1586. audit sieur de Castelnau ; pour le remercier des soins qu'il continuoit de prendre pour elle. Elle luy mande avoir esté fort travaillée de ses défluxions, dont il ne luy en restoit plus que celle du bras droit. *C'est l'heritage, dit elle ; que j'ay acquis en dix-sept ans de prison , laquelle je crains ne finira jamais qu'avec ma vie. Je prie cependant Dieu m'y donner la patience necessaire.* Sa crainte fut un mouvement divin plustost qu'une marque d'infirmité ; qui fit que la mort ne la surprit pas ; encore qu'elle ne s'entendit à d'autre supplice qu'à celui d'une continuation d'incommoditez & de rigueurs dans sa prison. Comme elle eut le bonheur de servir aux desseins de Dieu ; qui vouloit donner en sa personne un exemple de la fureur des Religioneux ; & qui vouloit encore en l'enlevant au Ciel en faire l'astre & l'estoile fatale de l'Angleterre & de l'Escoffe , où les peuples pussent lire les causes de tous leurs malheurs : il la mena par le chemin de la Croix ; il permit que son caractere Royal devint le jouët de ses sujets & de ses ennemis ; & qu'elle souffrit en sa personne & en son honneur ; afin de joindre le martyre de l'ame à celui du corps , afin qu'elle reconnut la vanité des grandeurs de la terre , qu'elle luy en fit un sacrifice volontaire sur l'échaffaut , & qu'elle mesme se fit un bandeau de son Diadème.

Pour terminer en peu de mots le triste récit de son Histoire , c'est assez de dire que le sieur de Castelnau estant hors d'Angleterre , la France estant troublée par le nouveau party de la Ligue , & le traité avec l'Escoffe arresté & signé au mois de Juillet 1586. Marie Stuart demeura destituée de tout secours , Reine d'Escoffe sans sujets , heritiere d'Angleterre sans respect , & mere sans fils : mais comme elle estoit aussi prisonniere sans crime , quoy qu'on eut pû faire pour la convaincre d'adultere , du meurtre de son mary , & de diverses conjurations contre Elisabeth , on eut besoin d'une nouvelle accusation. Le Comte de Leicestre en donna l'ordre à Walsingham Secretaire

d'Etat sa créature , qui se servit d'un méchant Prestre Anglois, nommé Gilbert Giffard , & celuy-cy abusa du zele de quelques jeunes Catholiques, pour les engager en une conspiration contre la Reine d'Angleterre, qui fut celée à la Reine d'Escoffe ; à laquelle on se contenta de faire entendre, qu'il se formoit un party pour l'enlever de sa prison. Voilà le secret de cette affaire, laquelle est plus au long traitée par Cambdenus, qui a bien de la peine en cet endroit critique de l'Histoire d'Elisabeth, à parer le coup, qui doit tomber sur la réputation de cette cruelle Princesse & de ses malheureux Ministres. J'ay honte pour nostre Nation des raisons, qu'on eut de soupçonner Nau Secretaire de Marie, d'avoir esté gagné par ses ennemis pour servir de témoin contre elle ; mais il est d'autant plus mal-aisé de l'en excuser, qu'il ne seroit pas moins coupable, quand la crainte de la mort auroit esté plus forte sur luy, que toutes les esperances, dont on pût flatter son avarice. Y a-t-il rien qui doive plus asséurer un cœur à un Prince captif ou dans la disgrâce & dans la persécution , que la gloire de participer à ses souffrances ? Y a-t-il rien qui doive donner un plus genereux mépris de la fortune, que d'estre témoin de son injustice contre les puissances ordonnées du ciel , & de ses faveurs envers les tyrans ? & la mort estoit-elle à craindre par un homme, qui ne pouvoit plus vivre qu'avec infamie ? Quand il auroit esté vray que Marie Stuart eut esté d'intelligence en la conjuration de Babington, en ce qui regardoit Elisabeth, & quand il n'auroit pas trahy en escrivant, comme de sa part, & abusant de son Chiffre, des lettres qu'on feignit d'avoir intercepté.

Si la qualité de Marie ne justifioit toute seule l'iniquité des procédures , je demanderois si on pouvoit produire contre elle ses propres domestiques, & non point en personne, mais par des dépositions par écrit, achetées à prix d'argent, ou arrachées à force de tourmens, que peut-estre ils auroient dés-avouez à la confrontation : & je mettrois encore en question, non pas si une Reine, mais si toute autre personne considerable estant prisonniere, peut estre responsable de toutes les entreprises, qui se peuvent former pour sa liberté : & mesme si on peut imputer un crime d'Etat à un prisonnier depuis qu'il est détenu, s'il peut servir à sa délivrance ; puisque c'est un axiome commun dans la bouche de tous les peuples , qu'il est non seulement licite , mais honneste, & qu'il est du droit naturel, commun à tous les animaux, & plus ancien que la Politique, de se servir de toutes sortes de moyens pour la conservation de sa vie & de sa liberté. C'est au Géolier & au Gardien à apporter tous les soins nécessaires, pour empescher les pratiques qu'on doit apprehender ; on n'en choisit guere de si indulgens qu'on les puisse suprendre, & c'est bien souvent l'austerité de telles gens qui raffine les miseres de la captivité, & qui les rend plus aiguës & plus insupportables, témoin Powlet garde de Marie, dont on se servit pour la mal-traiter, qui conduisit l'intrigué de la prétendue intelligence avec Babington, qui fut un des Juges de cette Reine &

qui acheva de vomir le venin de sa fureur sur son cadavre, comme remarque le sieur de Brantofme dans le récit de sa mort, que j'ay donnée cy-devant.

Il est fort à propos de donner icy les noms des autres Juges selon l'ordre qu'il sont mentionnez dans la Commission, qui leur fut adressée par Elisabeth, afin que ceux qui iront en Angleterre, s'enquistans de ce qu'est devenuë leur posterité, & où sont leurs grandes charges & les terres, qui leur donnoient des titres si relevez, admirent les secrets admirables de la Providence divine; qu'il faut par nécessité reconnoistre dans l'extinction ou dans la ruine & la proscription de leurs familles. On apprendra par leur exemple que les conseils violens, dont on se sert & qu'on appuye du prétexte du bien public, sont des présages d'un prochain changement d'Etat, & que les descendans de ces pernicious Politiques, sont les premiers écrasés sous les ruines des révolutions qu'ils ont causées. Tous ces Juges furent Jean *Wigist* Archevesque de Cantorbery Primat d'Angleterre. Thomas *Bromley* Chancelier d'Angleterre. Guillaume *Cecill* Baron de *Burghley* Trésorier du Royaume. Guillaume *Powlet* Marquis de Winchester. Edoüard *de Vere* Comte d'Oxford grand Chambellan. George *Talbot* Comte de Shrewsbury Mareschal d'Angleterre. Henry *Grey* Comte de Kent. Henry *Stanley* Comte de Derby. Guillaume de *Sommerset* Comte de Worcestre. Edoüard *Manners* Comte de Rutland. Ambroise *Dudley* Comte de Warwick. Henry *Herbert* Comte de Pembrock. Robert *Dudley* Comte de Leicestre grand Escuyer d'Angleterre. Henry *Clinton* Comte de Lincolne. Antoine Vicomte *de Montague*. Charles *Howard* Admiral du Royaume. Henry *Carew* Baron de *Hunsdon*. Henry *Newville* Baron d'Abergevenny. Edoüard S. de *Zouche*. Edoüard S. de *Morley*. Guillaume *Brooke* Baron de Cobham Garde des cinq Ports d'Angleterre. Edoüard *Stafford*. Artur Baron de *Grey*. Jean Baron de *Lumbey*. Jean Baron de *Sturton*, Guillaume Baron de *Sandes*. Henry Baron de *Wentworth*. Louïs *Mordant*. Jean *Powlet* Baron de S. Jean. Thomas *Sacqueville* Baron de Buckhurst, Henry Baron de *Compton*. Henry Baron de *Cheney*, tous Seigneurs & membres du Parlement d'Angleterre. François *Knolles* Chevalier Trésorier de la Maison d'Elisabeth. Jacques *Croft* Chevalier Contrôlleur de la Maison de ladite Reine. Christofle *Hatton* son Vice-chambellan. François *Walsingham* Chevalier, Secretaire d'Etat. Guillaume *Davison* Secretaire d'Etat. Raoul *Sadleir* Chevalier, Chancelier du Duché de Lanclastre. Vautier *Mildmay* Chevalier, Chancelier de l'Echiquier. Amias *Powlet* Chevalier, Capitaine de l'Isle de Jarsey, tous Conseillers d'Etat. Jean *Wolley* Escuyer, Secretaire de la Reine en langue Latine, Christofle *Wraie* Chevalier. Edmond *Anderson* Chevalier. Roger *Manwood* Chevalier. Thomas *Gawdy* Chevalier, & Guillaume *Pelcam*.

Ces Commissaires, qui tous estoient de la Ligue faite pour le salut & conservation de la Reine Elisabeth, contre quiconque entre-

prendroit ou en faveur duquel il seroit entrepris sur sa vie , c'est-à-dire contre Marie Stuart , se munirent d'une Loy qu'ils avoient faite exprés & tout fraischement sur les articles de cette Ligue : car cela est assez commun en Angleterre , & nous l'avons fait voir en l'Eloge de Thomas Morus , que quand les Loix anciennes ne peuvent rendre un prisonnier criminel & digne de mort , on en fait une nouvelle sur les cas pour lesquels il est arresté , par laquelle il puisse estre condamné. C'estoit afin que rien ne rétarast la mort de Marie Stuart , qui eut beau protester sur sa condition de Reine & d'Estrangere , contre une Loy nouvelle & faite pour elle , il luy valut aussi peu de rémonstrer que si on la jugeoit à la façon d'Angleterre, il luy falloit trouver des Pairs selon l'ancienne coustume de la Nation , qui fut portée de France en ce Royaume par les Normands. Ils la menacerent de la condamner sans l'entendre & de luy faire son procès, comme à une muette , & elle les voyant si résolus à sa perte , créut à propos de pourvoir au moins à sa memoire , & de la défendre contre des Juges, qui agissoient en vrais accusateurs & en veritables parties , & qui ne propoisoient que des maximes tyranniques & inouies contre tout ce qu'elle pouvoit alleguer. Enfin après plusieurs jours de contestation sur trois points principaux, la conjuration prétendue contre la personne & l'Estat d'Elisabeth, le dessein de transporter les droits sur le Royaume au Roy d'Espagne , & sa Religion, tous declarez capitaux par la Loy nouvelle, & punissables de mort contre toute personne de quelque qualité qu'elle fust : elle fut declarée criminelle , sans qu'on les specifiait autrement en sa Sentence ; sinon que prétendant droit à la Couronne d'Angleterre, elle avoit fait & pensé plusieurs choses dans le Royaume, tendantes à lésion, mort & destruction de la Reine leur Maistresse ; contre la forme & teneur du statut specifié en leur Commission , & sur lequel ils avoient travaillé à l'instruction de son Procés.

Toutes choses estant disposées à la mort de Marie Stuart , comme c'est la coustume d'appuyer les actions violentes de tout ce qui se peut imaginer de prétextes , pour y interesser le public & pour faire d'une conjuration particuliere l'affaire de tout un Royaume : on fit encore intervenir tous les estats d'Angleterre , qui demanderent à Elisabeth la teste de cette Reine ; qu'elle feignoit ne leur pouvoir accorder , afin d'en estre priée avec plus d'instance & d'y estre comme forcée , elle fit merveilles en sentimens de bonté & de douceur , de compassion pour une parente , & de respect pour la dignité Royale, qui la rendoit égale à elle : & tout cela ne tendoit qu'à rendre ses Ministres responsables de sa cruauté , & pour avoir des raisons à opposer aux intercessions du Roy de France par le sieur de Belliévre envoyé exprés, qui trouva un Conseil tout préparé sur la maxime d'Estat , & sur tous les exemples de rigueur que peut fournir l'antiquité , & qu'on trouve en abondance dans l'Histoire d'Angleterre. Cependant on dépescha à Marie , pour l'avertir de sa condamnation, le Baron de Buckhurst &

Robert Beale, qui la trouverent non plus traitée en Reine, mais abandonnée à la fureur du barbare Powlet, qui non content d'avoir pillé ses coffres & pris tout ce qu'elle avoit de plus précieux, la traitoit comme la plus misérable de toutes les criminelles. Mais elle leur fit bien voir par sa constance, qu'elle avoit fait rentrer en son cœur tous ces éclats de la Royauté, qui réluisoient auparavant sur le peu de meubles qui luy estoient restez, & dans le respect de son petit domestique. Elle leur parla en Souveraine, elle leur reprocha avec plus de majesté que d'aigreur la cruauté naturelle des Anglois envers le sang Royal, & leur témoigna une consolation d'en-haut plus sensible que tout ce qu'elle avoit jamais goûté de joye dans le monde, de ce qu'elle les avoit contraint d'avouër qu'on l'immoloit principalement à la durée de l'Herésie, & comme celle qu'on croyoit la devoir exterminer, si elle succedoit à la Couronne. Elle escrivit de la mesme force à Elisabeth & ne luy demanda plus d'autre grace, que celle de souffrir que son corps fut apporté en France, pour y recevoir sepulture dans une Eglise Catholique.

Cette lettre fut écrite le 19. de Decembre au chasteau de Fotheringge au Comté de Northampton, où elle fut transferée de Chartley, un peu devant qu'on luy fit son procès : & où elle attendoit la mort jusques au septième jour de Février, qu'enfin on luy apporta cette heureuse nouvelle de la récompense éternelle de ses souffrances. Elisabeth fit jusques-là semblant de luy vouloir sauver la vie, & de déférer aux intercessions du Roy de France par les sieurs de Belliévre & de Chasteauneuf, & du Roy d'Escoffe son fils : qui ne luy pût refuser ses offices, après que sa Sentence fut publiée par tous les carrefours de Londres & ensuite par toute l'Angleterre, & que le bruit en fut porté à sa Cour ; mais de deux Ambassadeurs qu'il envoya, le principal estoit Patrice Grey, qu'il devoit sçavoir estre très-mal affectionné à sa mere & qu'on tient mesme avoir alors sollicité son supplice. Le sieur de Chasteauneuf s'acquitta bien plus chaudement de son devoir, puis qu'on fut contraint de l'envelopper en une feinte conjuration contre la Reine, qui servit encore à la resoudre, comme par nécessité, à se défaire d'une personne, dont la vie estoit si fatale à la sienne. Elle rusa enfin pour la dernière fois en cette occasion, en mettant entre les mains de Davison Secrétaire d'Etat l'ordre de la faire mourir pour le faire sceller, elle soutint depuis lui avoir fait défense d'en poursuivre l'expédition, d'en rien reveler, & de le garder jusques à ce que quelque nouveau danger l'obligeast à le faire executer. Mais pourquoy précipiter un ordre d'une telle consequence ? & n'estoit-ce pas afin qu'il en abusast qu'on le mit entre les mains d'un homme de la faction du Comte de Leicestre & du Conseil d'Angleterre, & qu'on fit part du secret à Walsingham, qui conduisoit la fourbe & qui donna les moyens de tirer l'ordre des mains de Davison : il estoit resolu qu'on feroit tomber sur luy le reproche & vengeance de ce parricide & qu'il luy en apporteroit la nouvelle. Aussi-tost elle contrefit la desesperée, elle esclatta en

mille regrets accompagnez d'autant de protestations de vengeance d'un si cruel attentat, elle le fit mettre prisonnier, & se rendit partie contre luy, enfin elle conclud cette sanglante tragedie par un personnage plus què comique. Après tant de pleurs & de cris pour toute expiation, Davison, qui eut pour Juges ceux mesmes de Marie Stuart ses complices, fut absous comme malgré elle : & pour satisfaire aux apparences, il luy en cousta sa Charge & quelques années de liberté. Le Roy d'Escoffe de son costé parut aussi fort animé, il ne menaçoit pas moins l'Angleterre que de la mettre en cendres, mais il se laissa fléchir par les lettres d'Elisabeth, qui s'excusa par le Baron de Hunsdon son Envoyé & qui rejetta tout sur Davison & sur son Conseil.

Je n'ay rien de plus particulier à adjouster à l'Histoire de la mort de Marie Stuart par le sieur de Brantome, que j'ay rapportée au commencement de ce traité ; sinon que cette sanglante Tragedie s'exécuta le 8. jour de Février, & que toutes les Couronnes tremblèrent des trois coups de hache qu'elle receut, car il en fallut trois afin què la France, l'Escoffe, & l'Angleterre en receussent chacun le sien, puis qu'elle avoit esté Reine & legitime heritiere de ces trois Royaumes. Je m'estime obligé à ce propos d'emprunter icy de l'Histoire d'Elisabeth, faite par le doctè Cambdenus, ce bel Epitaphe Latin, qu'il dit avoir esté attaché & aussi-tost arraché de son tombeau ; pour le rendre éternel en dépit de ses bourreaux.

MARIA SCOTORUM Regina, Regis filia, Regis Gallorum vidua, Reginae Angliæ Agnata & Hæres proxima: virtutibus Regiis & animo Regio ornata; jure Regio frustra sæpius implorato, Barbara & Tyrannica crudelitate, ornamentum nostri seculi, & lumen verè Regium extinguitur. Eodemque nefario judicio, & Maria Scotorum Regina morte naturali, & omnes superstites Reges plebei facti, morte civili mulctantur. Novum & inauditum tumuli genus, in quo cum vivis mortui includuntur, hic exstat; cum sacris enim diæ Mariæ cineribus, omnium Regum atque Principum, violatam atque prostratam majestatem hic jacere scito: & quia tacitum regale satis superque Reges sui officii monet, plura non addo Viator.

Dieu se reserva la vengeance de cette mort sur la reputation & sur la personne d'Elisabeth, il a terny le plastre de la Politique dont elle fardoit toutes ses actions, il a renvoyé sur elle la noirceur de tous les crimes qu'elle imputa à l'innocente Marie Stuart, il a fait d'elle un sujet d'aversion pour tous les peuples : qui la considerent comme le tableau de l'heresie avec toutes les fausses vertus dont elle tâcha à déguiser sa conduite, & qui voyent en la persecution de sa victime l'image de l'Eglise souffrante. Marie fut égorgée sur l'échafaut, mais je m'en rapporte à la posterité, s'il fut plus glorieux à son ennemie de mourir dans le Throsne sous la servitude des passions

du siècle; d'expirer dans le ressouvenir de la mort du Comte d'Essex l'un de ses Favoris, qu'elle avoit sacrifié aux premiers mouvemens d'une jalousie d'amour & d'autorité, de découvrir par ses dernières paroles tous les mystères de son règne, & de le terminer en prononçant contre sa mémoire. Il est vray que le sieur de Castelnau parle d'elle fort avantageusement, & il est vray aussi qu'elle avoit une morale du monde fort excellente dont ses sujets se trouverent bien: mais, outre qu'elle aimoit naturellement la gloire, si on examine le doute de sa naissance & de son droit sur le Sceptre de la Grande Bretagne, lequel elle ne crut pouvoir maintenir que par l'appuy de la nouvelle Religion, qu'elle ne professa principalement & qu'elle ne protegea qu'à cette fin; on ne s'estonnera pas que la mesme raison, qui la rendit si cruelle envers son sang, l'ait obligée à tant de douceur & d'apparence d'affection pour son peuple. Ce fut autant pour ce sujet, comme de crainte de commettre son autorité avec celle d'un mary, qu'elle garda le celibat; afin que ceux qui prétendoient à son Royaume, remissent leurs esperances après sa mort.

Pour clore l'Histoire de Marie Stuart, après avoir dit qu'elle eut du Comte de Bothwel son troisieme mary une fille qui fut Religieuse à N. Dame de Soissons: je remarqueray que les beaux esprits du temps de son premier veuvage firent deux Anagrammes sur son nom, au sujet de la mort du Roy François II. son mary, toutes deux très-complettes; car dans le nom retourné de Marie Stuart, on trouve, *Tute marieras*, ce qui arriva, & *Tu as martyre*: & cela ne fut encore que trop veritable. On fit des Vers sur ce sujet, dont je donneray seulement ceux de la seconde Anagramme.

*Voyant mourir ton Espoux en sa fleur,
Et par sa mort voyant en quel malheur
Il t'a laissée, ô Reine, je puis dire,
Que veu ton deuil & extrême douleur,
Selon ton nom tourné, TU AS MARTYRE.*

AUTREMENT.

*O Toy qui fais ce grand monde mourir,
Et qui de tout es la cause motive,
Pourquoy m'as-tu, pour estre plus chetive,
Fait naistre grande, & jeune, & belle à voir?
Tu m'as fait grande afin de plus haut choir,
Belle afin; las! que ma beauté naïve,
Mon teint de lis & ma couleur si vive,
Par pleurs, par cris se puisse à coup déchoir.
Jeune afin, las! que je fusse en la fleur
De mes beaux ans d'espoux veuve, & de mere,
Que j'eusse icy deuil sur deuil, pleur sur pleur,*

dant qu'elle dresse un échaffaut , pour y couper la plus illustre teste du monde. Elle n'avoit aucune pensée au mariage & avoit refusé Philippe II. Roy d'Espagne , Charles IX. Roy de France ; mais comme elle ne pouvoit venir à bout de ses desseins & rompre plus adroitement nostre intelligence avec les Escossois , qu'en témoignant toute forte d'union & d'amitié avec nous , outre qu'elle crut qu'il estoit de son honneur de faire voir qu'elle n'auroit pas moins de Serviteurs que Marie Stuart. Elle se servit avantageusement de la proposition de mariage entr'elle & François de France Duc d'Alençon frere de Charles IX. & de Henry, qui en firent la plus grande affaire de leurs regnes. Je donneray icy l'Histoire de cette negociation , tant parce qu'il en est parlé dans les Memoires du sieur de Castelnau , que pour ce qu'il en fut le Ministre durant son Ambassade d'Angleterre , & que j'en ay trouvé plusieurs instructions fort curieuses parmy ses papiers : mais auparavant que d'entrer en matiere, je remarqueray qu'il s'apperçût de la ruse de l'Angloise , dont il ne put détromper la Reine Catherine , les deux Rois ny le Duc ses enfans. Ils l'obligerent de poursuivre la chose sans rélasche, & il s'acquitta de tout ce qu'on luy pouvoit demander , puis qu'on en vint jusques à passer le contract de mariage , que je donneray cy-aprés , quoy qu'il ne se soit point executé. Dieu en avoit autrement disposé , & avoit prescrit une borne aux grandeurs & à la durée de la branche des Valois , qui avoit abusé de ses graces & de tous les dons de valeur & d'esprit , dont il l'avoit comblée.

Il fut parlé de cette alliance dès l'an 1572. que la Paix fut faite entre France & Angleterre , & voicy la Commission qui en fut donnée par le Roy aux Ambassadeurs qu'il envoya à la Reine Elisabeth pour la jurer en son nom.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France. A nostre très-cher & amé beau-frere le Duc de Montmorency, & Pair Mareschal de France, Gouverneur & Lieutenant General à Paris & en l'Isle de France, & à nos amez & féaux les sieurs de Foix nostre Cousin, Conseiller en nostre Conseil Privé, & de la Mothe-Fenelon nostre Ambassadeur en Angleterre, salut. Comme la chose qui lie, estraint, nourrit & entretient le plus la Paix entre les Rois & les grands Princes, soit le mariage & les alliances, qui se font des uns avec les autres, & jaçoit que grace à Dieu nous avons une bonne & parfaite paix, amitié, voisinance, ligue & confédération avec très-haute, très-excellente & très-puissante Princesse nostre très-chere & très-amée bonne soeur & cousine, alliée & confédérée la Reine d'Angleterre, encore de nagteres renouvelée & confirmée entre nos Députez & ses Ambassadeurs. Combien aussi que nous nous assurons que Dieu nous ayant si bien unis, il nous fera la grace de continuer & perseverer à jamais en cette bonne & parfaite amitié & commune intelligence : toutefois desirans la rendre inviolable & de plus en plus la confirmer, arrester & estreindre, nous avons

penſe que nous ne pouvions mieux parvenir à cete noſtre bonne & ſainte intention, qu'en offrant & baillant à ladite Dame Reine d'Angleterre noſtre très-cher & très-amié frere le Duc d'Alençon pour mary & eſpoux ; & à cete fin luy en faire l'ouverture & propoſition par quelques bons , grands , ſages , vertueux , & dignes perſonnages à nous ſeurs & ſéales. SÇAVOIR FAISONS, que nous ayans toujourns connu par effet le grand zele , devotion & affection que vous portez au bien de nos affaires , & à la grandeur , renommée & ſplendeur de noſtre Royaume & Eſtat , & à plein confians de vos ſens , ſingulieres vertus & integritez ; pour ces cauſes & autres à ce nous mouvans, vous avons éleus, commis, ordonnez & députez, éliſons, commettons, ordonnons & députons par ces preſentes, & vous avons donné & donnons plein-pouvoir , puissance & autorité, commiſſion & mandement ſpécial , de faire ouverture & propoſer à noſtre dite bonne ſœur & couſine la Reine d'Angleterre le mariage de noſtre dit frere le Duc d'Alençon avec elle : & luy faire entendre le bien & commodité, qui eſt pour en revenir generalement à toute la Chreſtiente , & particulièrement à nous , nos Royaumes , Pays & Eſtats : de ce conférer & negocier avec noſtre dite bonne ſœur & couſine , & avifer les bons moyens & expediens pour parvenir à la concluſion & effet d'une ſi bonne œuvre , ſainte , & loüable alliance : & generalement faire en cet endroit ce que nous meſmes ferions & faire pourrions , ſi nous meſmes en perſonne y eſtions. Promettant en bonne foy & parole de Roy , avoir agréable, tenir ferme & ſtable tout ce que par vous & chacun de vous ſera fait , dit , negocié , promis & accordé en cete affaire , & iceluy observer, accomplir & entretenir de point en point , & faire garder , observer & entretenir inviolablement & ſans enſraindre. De ce faire vous avons donné , & donnons pouvoir , puissance , autorité , commiſſion & mandement ſpécial par ceſdites preſentes , lesquelles nous avons pour ce ſignées de noſtre main. Donné à Blois le 26. Avril 1572. Signé CHARLES , & plus bas. Par le Roy. PINART.

Je joindray à cette Commiſſion le récit de cette ſolemnelle Ambaſſade, lequel j'eſtime avoir eſté dreſſé par Paul de Foix, l'un des Ambaſſadeurs, depuis Archeveſque de Toulouſe. Il avoit eſté premierement Conſeiller au Parlement de Paris, puis Conſeiller d'Eſtat & en cete qualité le Roy le traite de couſin, à cauſe du nom de Foix qu'il portoit ; mais il eſt bon de rémarquer en paſſant qu'il n'en eſtoit que par femmes, & comme iſſu du mariage contracté l'an 1427. entre Jean Vicomte de Carmain & Isabelle de Foix fille d'Archambaut ſeigneur de Noailles ; en conſideration duquel leur poſterité prit le nom & armes de Foix. Paul de Foix en deſcendoit au quatrième degré, & fit bien valoir ſon merite & ce beau nom. Ce récit eſt fort curieux , & tout long qu'il ſoit , j'eſtime que ceux qui connoiſſent le prix des Originaux, me ſauront bon gré de l'avoir mis icy. Si on gardoit cete maniere d'eſcrire l'Histoire, nous n'auroions point beſoin de tant d'Historiens ; parce que tous les actes im-

portans de chacun Regne y feroient rapportez , où on verroit nos anciennes façons de gouverner au-dedans , & de traiter au-dehors avec les Estrangers. Un Auteur se peut excuser d'une faveur laschée à l'importunité de quelque homme avide & mesme vuide d'honneur, sur un oui dire , mais on s'inscriroit en faux contre une piece, où il auroit adjouëté ou retranché : enfin il faudroit avoir esté necessairement vertueux pour meriter de l'estime chez la posterité , & par la mesme raison, il faudroit encore qu'un Auteur fut mieux instruit pour écrire l'Histoire , qui ne doit point dépendre en façon quelconque ny de son adresse , de son ordre , ny du bonheur de son style : qui ne sont de nulle consideration , quand on n'adjouste rien de particulier à ce que d'autres ont publié auparavant. Et pour preuve de cela je m'en rapporte aux esprits solides , si Denis Sauvagè & quelques autres qui ont travaillé comme luy , n'ont pas plûtoft disgracié qu'illustré nostre Histoire, & si ce qu'ils ont fait, a servy à autre chose qu'à rendre les Originaux & les premieres éditions plus rares & plus cheres , de la vieille Cronique de Flandres , de Froissard, de Monstrelet, de Philippe de Commines, de Ville-Hardouin, de Joinville , & d'autres excellens Historiens. Je me suis insensiblement laissé aller à donner icy mon sentiment, pour répondre à ceux qui n'approuvent pas qu'on donne rien que de son stile dans les pieces d'Histoire. Je ne me persuaderay jamais de cette opinion, & me serviray de cette occasion icy, pour maintenir que c'est ce que j'estime le plus de mon Histoire du Mareschal de Guebriant que les pieces que j'y ay inserées , comme celles que je mets en cet œuvre icy, en doivent faire aussi tout le prix & tout le merite.

SOMMAIRE DISCOURS DE LA NEGOCIATION

de Messieurs de Montmorency, de Foix, & de la Mothe-Fenelon en Angleterre. Et principalement de ce qu'ils y ont traité sur le fait du mariage de Monseigneur le Duc d'Alençon avec la Reine d'Angleterre.

MESSEIGNEURS de Montmorency & de Foix , & la pluspart de leurs troupes s'estans embarquez le Dimanche 8. de Juin [1572.] à Boulogne , prinrent terre en Angleterre au port de Douvres le mesme jour sur les huit du soir ; où ils séjournerent tout le lendemain, attendant le reste de leurs gens qui estoient demeurez derriere : & arriverent à Londres le Vendredy 13. Le 14. après disner , ils allerent accompagnez de Monseigneur de la Mothe-Fenelon Ambassadeur & associé avec eux en la charge, faire la reverence à la Reine d'Angleterre , à laquelle ils presenterent les lettres du Roy & de la Reine , qui concernoient le serment & ratification du traité ; sans entrer en aucune mention de leur charge principale : qui estoit de faire consentir la Reine d'Angleterre à se marier avec Monseigneur le Duc ; afin d'avoir une autrefois plus de loisir , & aussi qu'ils attendoient réponse de Milord Burley ; à qui ils avoient fait entendre leur charge , & lequel ils avoient prié de leur donner avis, comment ils avoient à s'y conduire. Et le Dimanche 15. elle fit le serment du traité à l'heure de l'Office du matin en la Chapelle du Chasteau de Westmunster. Iceluy presté , en attendant le disner ,

elle les mena en la chambre, où M. de Montmorency luy presenta les lettres particulieres, escrites des mains de leurs Majestez & de Messieurs ; elle leut seulement celle du Roy, & mit les autres en sa poche pour les lire l'après-dinée : à l'issuë duquel s'estant retirée en sa chambre, & en ayant fait sortir tous ceux qui y estoient, demeurans seuls avec elle mesdits seigneurs de Montmorency, de Foix, & de la Mothe [*Bertrand de Salignac S. de la Mothe-Fenelon*] elle pria mondit seigneur de Montmorency de luy exposer sa charge.

Sur quoy mondit seigneur de Foix la pria de lire premierement la lettre que la Reine luy écrivoit, ce qu'elle fit : & en la lisant, parce que par icelle la Reine luy mandoit qu'elle luy offroit mondit seigneur le Duc pour luy faire service, elle dit qu'elle n'attendoit que amitié & bienveillance de tels Princes. Icelle lûë, elle entra en un discours de l'obligation qu'elle avoit à la Reine, pour luy avoir présenté tous ses enfans l'un après l'autre. Et sur ce mondit S. de Montmorency prenant occasion d'exposer sa charge, dit que si elle avoit chose plus chere en ce monde, elle luy offrirait de très-bonne volonté, & fit mention du regret que leurs Majestez avoient des empeschemens qui estoient survenus au mariage de Monsieur [*Henry, lors Duc d'Anjou, depuis Roy*] & ne luy restant aujourd'huy que mondit seigneur Duc, qui estoit en pareil degré de proximité & de mesme dignité, & lequel elle aimoit également ; elle le luy dédioit : faisant mondit seigneur de Montmorency ample mention de ses vertus & merites, & du contentement que la Reine sa mere esperoit qu'il luy apporteroit, & à ses sujets seureté & repos, avec un ferme & assuré establissement aux amitez communes d'entre leurs Majestez très-Chrestiennes & elle.

Ladite Reine usa de plusieurs paroles, pour montrer qu'elle se ressentoit des empeschemens qui avoient esté mis au mariage de Monsieur, ce qu'elle ne put dire sans s'alterer un peu ; sur quoy mesdits seigneurs de Montmorency & de Foix luy rémonstrerent l'ardente affection que leurs Majestez y avoient eüe, & l'extrême regret qui leur restoit de ne l'avoir pû effectuer, ensemble à Monsieur, d'en avoir esté retardé par un scrupule de conscience. Elle entrant au fait, dit que, lors que l'on luy avoit proposé le mariage du Roy, elle n'avoit pour son regard fait difficulté que sur l'inégalité de l'âge ; ce que aussi l'avoir grandement retenuë, quand l'on luy avoit proposé celui de Monsieur : que ladite inégalité estoit encore plus grande en mondit seigneur le Duc. Et sans attendre que mesdits Seigneurs luy fissent response, se leva, disant que c'estoit une affaire de trop grande importance, & qu'elle y vouloit délibérer, & rompant tout court le propos : elle pria M. de Montmorency de s'aller reposer en une chambre, que l'on luy avoit fait apprester.

Quelques heures après vinrent des Seigneurs les prendre en ladite chambre, & les menerent en une Gallerie, pour de-là leur donner le plaisir des combats des Dogues contre des Ours & des Taureaux ; & après les conduisirent aux jardins, où incontinent survint la Reine : qui après avoir parlé quelque tems avec M. de Montmorency, tira à part M. de Foix se promenant le long d'une allée, & rentra encore aux propos du mariage de Monsieur & des empeschemens qui y avoient esté donnez ; à quoy il n'eut peine de luy satisfaire. Et après il prit argument de luy proposer la nécessité qu'elle avoit de se marier, luy rémonstrant la grande seureté qu'il viendroit à elle & à son Royaume, si elle se marioit avec M. le Duc, la singuliere amitié & affection que leurs Majestez portent à mondit S. le Duc, sa bonté & facilité de mœurs, sa force & vigueur, le bon jugement qu'il monroit à toutes choses, comme il estoit fort entendu aux affaires d'Estat & de Justice, y ayant esté nourry dès son enfance & estant accoustumé de présider ordinairement à tous les Conseils, les gens de bien, & de vertu qu'il avoit à son service, & mesme entr'autres M. de saint Sulpice : que son Partage & Appanage estoit voisin de l'Angleterre. Toutes lesquelles choses ladite Reine

écoutoit attentivement , principalement ce qui luy estoit dit de sa force , & qu'il avoit toujours assisté & présidé aux Conseils , & de la probité de ses Domestiques. Toutefois elle retournoit toujours sur sa grande jeunesse , & sur plusieurs autres difficultez. Sur quoy mondit sieur de Foix luy raconta une Histoire ; comment es guerres des Romains & Carthaginois , ayant l'un & l'autre peuple envoyé des Ambassadeurs devers les Syracusains , pour les attirer & solliciter chacun en son party , & s'estant le peuple assemblé par plusieurs fois ; les Harangueurs les tinrent beaucoup de mois sans rien résoudre , leur proposans plusieurs difficultez : sur quoy un sage Personnage de la troupe rémonstra au peuple , qu'il n'avoit point de plus grands ennemis que ces Harangueurs , qui les tenoient en suspens & doute ; d'autant que pendant que cette incertitude les rétenoit , ils demeuroient proye & des uns & des autres. Et ainsi se servant mondit seigneur de Foix de cette Histoire , il prioit la Reine de penser que ceux qui la mettent en ces doutes , n'aiment guere le bien de son service.

Elle répondit qu'elle aimoit ses sujets , comme s'ils estoient ses enfans , pour l'affection & obéissance qu'ils luy avoient renduë , & qu'elle prévoyoit bien que si elle decedoit en l'estat qu'elle est , elle les laisseroit en extrême calamité & misere. Pour à quoy obvier , il estoit necessaire qu'elle fist de deux choses l'une , ou qu'elle se mariaist ou qu'elle declarast son Successeur. Quant au premier , qu'elle ne se marieroit qu'à personne de Maison Royale & convenable à sa grandeur. Quant au dernier , elle le voyoit estre plein de peril & danger pour sa personne , & que toutefois elle mépriseroit enfin , pour pourvoir au bien & seureté de ses sujets , auquel elle postposeroit son dommage particulier. Sur quoy mondit S. de Foix reprenant ce qu'elle avoit dit du danger qu'il y avoit pour elle , si elle venoit à nommer son Successeur , discourut tout ce qu'il pensa pouvoir servir pour la destourner de ce faire. Concluant enfin que pour éviter un si certain & perilleux danger , elle n'avoit autre remede que de se marier : & qu'en toute la Chrestienté n'y avoit autre party propre & convenable pour elle que celui de Monseigneur le Duc , déduisant les commoditez qu'il luy apporteroit , & que pour sa grandeur & autorité , soit qu'ils eussent des enfans ou non , il luy apporteroit les force & puissance du Royaume de France voisin au sien , qui la conserveroient pendant qu'il plairoit à Dieu la maintenir en vie. Elle demanda comment est-ce qu'on feroit de la Religion , & voulant mondit Seigneur luy répondre generalement , qu'il s'asseuroit que l'on en feroit d'accord ; survint le Comte de Suffex , qui dit à ladite Dame qu'il estoit fort tard , & elle se va sans rapporter responce : & après souper elle pria mesdits seigneurs de Montmorency & de Foix & de la Mothe , de luy donner trêves pour ce soir-là de toutes affaires d'importance.

Le 16. elle envoya devers eux Milord Burley , pour entendre , ainsi qu'il leur dit , plus particulièrement leur charge , & pour continuer plus particulièrement le propos , qu'elle avoit commencé avec mondit seigneur de Foix ; mondit seigneur de Montmorency répeta par le menu tout ce qu'il en avoit dit à ladite Reine ; sans oublier l'extrême regret que leurs Majestez très-Chrestiennes avoient de n'avoir pû accomplir le mariage de Monsieur : lequel il asseuroit honorer & reverer ladite Reine , comme il montreroit à toutes les occasions , & sentir une extrême douleur de ce qu'il n'avoit peu accepter un si grand bien. Sur ce ledit Milord Burley fit un bien long discours , par le commencement duquel il disoit , que ce à quoy l'on devoit principalement travailler , estoit de satisfaire ladite Dame du passé ; parce que si l'on luy vouloit imprimer quelque nouvelle affection en son entendement , il falloit devant effacer les soupçons qui y estoient entrez. Au demeurant , que en ce fait de mariage il consideroit ladite Reine comme personne privée & comme personne publique. Que pour le regard du public , toutes choses favorisoient ce mariage ; mais qu'il estoit tant tenu & obligé à elle , qu'il re-

gardoit plustost son particulier contentement que le bien commun : & qu'à la verité l'âge de Monseigneur le Duc estoit par trop éloigné du sien, & que c'est le contraire de ce qui se peut tolerer en mariage, que le mary soit beaucoup plus vieil que la femme. Que de cela elle en craignoit réproche, & que l'on luy objectast qu'elle auroit espousé son fils, comme l'on faisoit à la feuë Reine Marie, encore qu'il y eut plus grande correspondance d'âge : & par tant craignoit que cela ne luy revint à dés-honneur. Prévoyoit aussi que encore que pour quelques années de jeune âge qui luy restent [*Elisabeth nasquit le 7. Septembre 1533. & elle avoit lors de la proposition de ce mariage 39. ans. Le Duc d'Alençon estoit né le 18. de Mars 1554. & n'avoit que 18. ans,*] elle fust satisfaite de mondit seigneur Duc, que neantmoins icelles passées, elle se trouveroit en danger d'estre méprisée & délaissée de luy, comme fut ladite Reine Marie du Roy d'Espagne : l'exemple de laquelle, pour estre domestique & recent la mouvoit extrêmement.

Mondit S. de Foix prenant la parole, dit que ces difficultez avoient esté vidées, lors qu'elle avoit approuvé le mariage de Monsieur, en la personne duquel toutes ces difficultez pouvoient avoir lieu : toutefois pour luy satisfaire encore plus particulierement, luy disoit que l'égalité de l'âge ne pouvoit estre gardée entre les Princes, pour estre peu en nombre, & que personne ne pouvoit la blasmer pour s'estre mariée avec M. le Duc, d'autant qu'il n'y avoit que luy seul en toute la Chrestienté convenable à sa grandeur, & convenable pour le Royaume d'Angleterre, ains au contraire, que le mariage d'un si grand Prince luy serviroit pour deffendre son honneur contre la médifance de ses haineux & mal-veillans. Que d'estre délaissée de luy il n'y avoit nul danger, tant pour la bonté, facilité de nature & douceur de luy, que pour les rares vertus & grandeur d'elle : & que toutes ces choses serviroient de perpetuel lien, pour les tenir tant qu'ils vivoient liez en amitié & bon ménage ensemble, comme se voyent aujourd'huy M. & Madame de Savoye, & peu d'années y a, ont esté le Roy Henry de Navarre & la Reine sa femme, sœur du feu Roy François, entre lesquels n'y avoit gueres moindre inégalité d'âge. Confortant ledit S. de Foix son sujet par dire que sans doute le Pape & tous les Princes estrangers & tous les Catholiques employeroient tous leurs efforts & machines, pour rompre la Ligue qui avoit esté faite entre le Roy & elle : & qui sembloit qu'il n'y avoit point autre moyen de la conserver & maintenir, que ce seul mariage ; par le moyen duquel il sembloit aussi que le temps d'aujourd'huy presentast grande matiere d'accroistre l'un & l'autre Royaume, au grand bien des deux Estats.

Ledit Milord Burley insista toujours sur la jeunesse de mondit S. Duc, disant que personne ne pouvoit répondre de l'avenir, & que si elle se trouvoit mal-traitée, le danger en tomberoit sur luy le premier, & sur sa teste : & toucha à la fin ce point, qu'il falloit faire quelque offre qui accrût & augmentat de quelque chose l'Estat d'Angleterre & fust pour satisfaire audit jeune âge, & servist de couverture pour excuser ce mariage à l'endroit des sujets de ladite Reine & les Estrangers. Il n'y avoit personne entr'eux qui ne vit bien que par ce langage il vouloit demander Calais, mais ils ne firent pas neantmoins semblant de l'entendre, & seulement répondit mondit S. de Foix, que s'il y avoit à demander avantage, c'estoit mondit S. le Duc qui le devoit demander ; d'autant qu'il apportoit à la Reine d'Angleterre toute sa jeunesse & toutes ses esperances, & les forces & pouvoir d'un très-puissant Royaume : à quoy M. de la Mothe ajouta que l'offre que leurs MM. très-Chrestiennes luy faisoient, n'estoit en rien differente ny moindre que la précédente que l'on luy avoit faite de Monsieur, estans tous deux fils & freres de mesmes Rois, & de pareille dignité, & que Monseigneur apporterait autant de biens & mesmes conditions qu'eut fait Monsieur. Ledit Milord Burley se leva, disant que quant à luy il se trouvoit vaincu & surmonté de leurs raisons, & que pleust à Dieu que par le recit d'icelles, le

quel il feroit à ladite Reine , il la pult auffi bien vaincre & furmonter, les afferant que pour ce faire , il uferoit de tous les moyens qu'il pourroit.

Les XVII. XVIII. & XIX. jours se passerent fans rien negocier , parce que durant iceux Monseigneur de Montmorency alla à Windsor , où est la Chapelle de l'Ordre de la Jarretiere , pour s'installer & prendre possession dudit Ordre ; mais durant ce voyage il parla plusieurs fois de ce mariage aux Comte de Leicestre & Milord Burley , de qui, ensemble d'autres grands Seigneurs , il estoit accompagné : qui montroient le desirer , & promettoient de s'y employer de leur pouvoir : & leur fit pareillement entendre qu'il en vouloit avoir responce au plustost , & pour ce faire desiroit parler à la Reine d'Angleterre.

Le XX. elle les manda tous trois pour aller parler à elle après-difner , en privé & fans ceremonies : & après quelques menus propos , tant du fufdit voyage , que remerciemens faits à la Reine de la part du Roy , des bons & gracieux propos, que l'Admiral d'Angleterre avoit tenus à S. M. elle entra sur le fait de mariage , & tomboit toujours sur le jeune âge , montrant prendre plaisir d'ouïr parler de M. le Duc , & pareillement à ce qu'ils luy disoient de sa douceur , bonté & loüables mœurs , & autres qualitez. Enfin elle demanda comment est-ce qu'on feroit de la Religion. Sur quoy ils luy respondirent qu'ils estoient assurez, qu'on n'en feroit en aucun différent, parce que si d'ailleurs elle trouvoit bon ledit mariage , elle auroit soin de la coûtume , honneur & réputation de M. le Duc autant que la sienne propre : comme aussi luy auroit tout égard au contentement d'elle & de ses sujets , & à l'union & repos de son Royaume. Sur quoy elle répliqua que c'estoient paroles generales , & qu'elle desiroit entendre le particulier. Ils respondirent que pour le grand desir que leurs MM. & M. le Duc avoient en ce mariage , ils esperoient qu'elles se contenteroient de ce qu'elle avoit voulu accorder à Monsieur : & sur ce qu'elle disoit ne luy avoir rien accordé, ils respondirent qu'il estoit vray , mais qu'ils entendoient ce qu'elle avoit donné charge à M. Smith de luy accorder. En disant ladite Dame qu'ils n'en pouvoient rien sçavoir , ils dirent qu'ils en appelloient à témoin sa conscience , & qu'ils sçavoient qu'elle estoit si vertueuse , qu'elle ne pouvoit rien taire de la verité. Elle asseura que non , & que dés-ja à Dieu ne plaife qu'en chose de tant d'importance elle voulust offenser sa conscience , que d'y apporter rien de faux : & ne répliquant ladite Dame autre chose , ils prirent congé d'elle. Le soir du mesme jour , à ce que depuis mesdits Seigneurs ont esté avertis , elle déduisit bien au long tout ce qu'ils luy avoient dit aux Comte de Leicestre & Milord Burley , de qui ensemble d'autres seigneurs il estoit accompagné , qui montroient le desirer & promettoient de s'y employer de leur pouvoir : & leur fit pareillement entendre qu'elle en vouloit avoir responce , & réquit ledit Burley de luy en dire son avis : & respondit qu'il luy sembloit qu'elle devoit le lendemain assembler son Conseil pour en délibérer ; estant l'affaire de si grande importance , qu'il meritoit qu'elle le communiquast à tous ceux qu'elle avoit honoré de ce lieu , & estimoit luy estre fidèles. Et suivant cet avis , le lendemain 21. elle assembla tous ceux qu'elle put de son Conseil ; où l'affaire fut proposée par ledit Burley.

Et le 22. estans mesdits seigneurs de Montmorency , de Foix , & de la Mothe allez souper avec ladite Reine , ils la supplierent leur vouloir rendre responce sur ce qu'ils luy avoient proposé de la part de la Reine. Elle respondit que le jour ensuivant elle le feroit , & à cette fin elle les manda ledit lendemain 23. pour se trouver au Chasteau sur les entre quatre & cinq : & les vint lever Milord Burley , qui les fit passer par sa maison pour leur donner la collation ; où estans entrez , ledit Burley appella le Comte de Leicestre : & estans tous deux ensemble , il dit à mondit S. de Foix que ladite Reine déliberoit luy demander à luy particulierement , si par la responce qu'il luy avoit faite , disant se remettre à ce qu'elle avoit voulu ac-

corder à Monsieur sur le fait de la Religion, il entendoit que mondit Seigneur fit dire la Messe. Sur quoy ayant mondit seigneur de Foix répondu que oui, mais privément & sans rumeur : ledit Burley dit que sur cette réponse elle avoit délibéré de leur dire, que comme elle estoit conseillée par la plupart de son Conseil, elle ne le pouvoit endurer, & sous cette occasion elle se départiroit du mariage.

Estans mesdits seigneurs arrivez au jardin de ladite Dame, où elle estoit, soudain elle s'adressa à mondit seigneur de Foix; luy disant que sur ce qu'elle luy avoit demandé, comment est-ce que l'on feroit de la Religion, il luy avoit répondu que Monseigneur le Duc se contenteroit de ce qu'elle avoit voulu accorder à Monsieur. Qu'elle ne se souvenoit point qu'il luy eut esté rien accordé, & ne délibéroit dire quelle charge elle avoit sur ce donnée à ses Ambassadeurs, ny quelle avoit esté son intention : partant elle desiroit que mondit S. de Foix luy declarast particulièrement ce que mondit seigneur le Duc voudroit qu'il luy en fust accordé. Il dit qu'il la prioit devant que faire réponse à sa demande, de declarer s'il ne luy demeuroit que ce seul doute au fait du mariage, qui luy avoit esté proposé, & si elle estoit satisfaite de tout le reste. Elle discourut qu'il y avoit deux choses; l'une touchoit son particulier, l'autre le public : quant à son particulier, elle estoit retardée de consentir à ce mariage par la trop grande jeunesse de M. le Duc. Que toutefois si ce défaut estoit récompensé par quelque grand avantage qui revint au contentement de ses sujets, elle oublioit son particulier. Quant au public, que le fait de la Religion y estoit considerable sur toutes choses, & partant en desiroit sçavoir premierement l'intention de mondit S. le Duc; voulant plutôt avoir égard à ses sujets qu'à elle-mesme.

Mondit seigneur luy répondit qu'en cette negociation ils suivroient l'ordre qu'il luy plairoit leur prescrire, qu'és propos qu'il luy avoit pleu leur tenir elle montrait sa grande vertu, en préférant le bien public & contentement de ses sujets au sien & à sa satisfaction particuliere; mais parce qu'ils estoient serviteurs de mondit S. le Duc, ils parleroient premierement de ce qui concernoit sa personne, & après de la satisfaction & contentement d'elle. Que mondit seigneur le Duc n'estoit de guere plus jeune que Monsieur; le mariage duquel elle & son Conseil avoient approuvé : qu'il estoit fort vigoureux, & capable de luy faire des enfans, qui estoit ce qu'elle se devoit principalement proposer, & le plus grand desir que ses sujets eussent pour éviter les dangers desquels les menace l'incertitude du Successeur à sa Couronne. Qu'il apportoit avec foy l'alliance & certaine amitié d'un des grands Princes de la Chrestienté, & les forces de tout son Royaume pour sa seureté, quand elle en auroit besoin. Que s'il luy plaisoit de bien considerer, il estoit plus commode pour elle & la satisfaction des siens qu'il fust jeune; pour ce qu'elle estoit accoustumée à commander seule, & que si elle prenoit mary de plus grand âge, indubitablement il voudroit commander : au lieu que M. le Duc ne cherchera durant sa grande jeunesse que d'obéir à elle & à son Conseil. Qu'elle se pouvoit asseurer estre aimée de luy, & parce qu'il estoit issu d'un grand Prince, qui avoit grandement aimé le pere d'elle, & avoit eu un pere, & avoit aujourd'huy un frere, qui l'avoient aimée & aimoient uniquement : & que partant ce luy estoit chose naturelle de luy estre affectionné. Ce qu'il avoit bien montré, lors que l'on parla du mariage de Monsieur, parce qu'il declara plusieurs fois à la Reine sa mere, qu'il voudroit que ces propos fussent transferez en luy.

Sur quoy M. de la Mothe voyant que ladite Dame goustoit cela, adjousta qu'il avoit lettres de M. de saint Sulpice, escrites il y avoit bien dix-huit mois, qui le témoignent assez, & mondit S. de Foix continuant le propos, dit que la douceur & humaine nature de M. le Duc, & la vertu d'elle, seroient assez seur lien pour conserver leur amitié, outre les enfans que l'on en devoit esperer. Davantage qu'il viendroit demeurer au Royaume d'elle, où il

ſçavoit bien qu'il ne feroit respecté des ſujets , ſinon autant qu'il feroit bien voulu & honoré d'elle. Par quoy pour ſa grandeur , eſtant Prince ſage & prudent , il taſcheroit par tous moyens de conſerver & accroître ſa bonne grace. Quant au point de la Religion , que ayant eſté réſolu , & eſté conſeillée des ſiens de ſe marier à un des fils de France ; par meſme moyen elle avoit arreſté de ſe marier à un Prince Catholique , d'autant qu'elle ny les ſiens n'ignorent pas que ſes grands peres & meres ont eſté, ou ſont de cette Religion , en laquelle ils l'ont nourry , & de laquelle il a fait profeſſion juſques aujourd'huy. Et davantage que ayant réſolu de conceder l'exercice d'icelle à Monſieur , & eſtant la regle de la raiſon une & toujours ſemblable, où il y a ſemblable cauſe & raiſon , que elle & ſon Conſeil ont préjugé eſtre juſte & raiſonnable, que mondit ſeigneur le Duc ait ledit exercice de Religion : & que le bien & heur de tous ſes ſujets eſt que le Prince eſt imbu de la crainte de Dieu , d'autant que c'eſt le ſeul frein pour le contenir en office , & ramener au juſte commandement. De laquelle crainte de Dieu mondit ſeigneur montreroit eſtre dépourvû, s'il ſe départoit de l'exercice de la Religion : outre qu'il offenſeroit ſon honneur & réputation, qui luy eſt plus chere que ſa vie , d'autant que tout le monde jugeroit qu'il auroit vendu ſa conſcience, pour acquerir quelque grandeur humaine , & que cette infamie rédonderoit à elle & à tous ſes ſujets, s'il venoit à eſtre ſon mary & leur ſcigneur. Et que meſme, quand il auroit aujourd'huy quelque ſentiment de la Religion d'elle , ſi n'en devoit-il pas faire profeſſion à cette heure , pour n'offenſer ſon exiſtimation. Mais que comme il ne vouloit offenſer ſa conſcience , auſſi ne vouloit-il porter en Angleterre aucun ſcandale , ny troubler le Royaume , auquel ſon frere , ny la Reine ſa mere ne voudroient conſentir qu'il vint , s'ils penſoient que les troubles y deuſſent eſtre , tant ils ont cheres ſa vie & ſeureté , tant s'en faut qu'ils vouluſſent qu'il fuſt occaſion de ſédition , & à cauſe de ce ne voudroit introduire en Angleterre exercice public de ſa Religion. Et encore que leurs inſtructions ne contiennent autre choſe ſinon d'avoir exercice privé de la Religion , que toutefois M. de Montmorency a tant de pouvoir envers leurs Majeſtez, & de M. le Duc, qu'ils eſtiment qu'il pourra obtenir d'eux condeſcendre à faire cet exercice ſans rumeur ny bruit : & que de ce il n'en ſoit rien parlé , ny par le contract de mariage, ny par autre inſtrument autentique, ny que ſoit par forme de conſeſſion ou permiſſion ; mais ſeulement qu'elle luy donne aſſurance par les voyes, que les Princes ont accouſtumé de ſ'aſſurer l'un l'autre , qu'elle ſouffrira qu'il en faſſe exercice, d'autant qu'il deſire tant de luy complaire, qu'il ne voudroit faire choſe à ſa venuë contre ſon gré. Auſſi eſperoient-ils qu'il ne feroit difficulté de ſe trouver aux ceremonies d'Angleterre, qui ne ſont contraires à la foy & Religion. La ſupplioit mondit S. de Foix de conſiderer deux choſes, l'une, que ſi elle n'acceptoit ce party, elle feroit plus grand plaifir à ſes ennemis , que ſi elle leur donnoit un million d'or ; & la regle de la prudence, qui n'a nulle exception, veut que chacun faſſe ce que ſes ennemis ne voudroient , ou ſeroient déplaiſans & marris que l'on fit. L'autre , que ce mariage eſt le plus certain & ſeur moyen, par lequel elle ſe peut munir & garnir contre tous les inconveniens à venir, que le diſcours & raiſon ſçauroient prévoir.

Elle repliqua ſeulement , ſçavoir ſi Monſeigneur le Duc voyoit que à cauſe de l'exercice qu'il feroit de ſa Religion , il vint quelque trouble en Angleterre, s'il ne voudroit pas ſurſéoir ledit exercice pour quelque tems ; à quoy luy fut répondu que tout Prince ſage cherche de fuir & éviter par tous moyens poſſibles un ſi extrême mal que la diſiſion & ſédition. Elle écoutoit attentivement tous ces propos, & ſe tournant devers M. de Montmorency, le pria de ne trouver point mauvais qu'elle print délay, pour communiquer à ſon Conſeil tout ce qui luy avoit eſté dit preſentement, juſques au lendemain qu'elle luy en rendroit réponſe. Et prenant congé, mondit S. de Foix luy dit qu'il eſtoit

assuré qu'elle estoit si sage & bien avisée, qu'elle ne se laisseroit tomber aux inconveniens d'Epiméthée, mais suivroit la prudence de Prométhée : Monseigneur de la Mothe ne sortit pas avec mesdits seigneurs de Montmorency & de Foix, mais demeura un peu avec ladite Dame; & laquelle, selon qu'il leur a depuis rapporté, il tint les propos qui ensuivent.

Qu'il la supplioit de considerer combien les raisons, que mondit S. de Foix luy avoit déduites, estoient pour luy donner trop plus d'occasion d'embrasser ce bon propos, que les inconveniens, qu'elle disoit y prévoir, ne l'en devoient détourner. Que le Roy estoit entré de bon cœur en Ligue avec elle; & desiroit encore luy estre uny & confédéré davantage par de plus estroites obligations, qui ont accoustumé de rendre les amitez perpetuelles & indissolubles. Et pour tant, il avoit sous prétexte d'envoyer recevoir le serment du traité, dépesché devers elle M. de Montmorency son beau-frere, & M. de Foix son parent, qui estoient deux personnages de telle qualité qu'elle sçavoit, tout exprés pour luy offrir M. le Duc son frere en mariage, avec si honorables conditions pour elle & ses sujets, & si éloignées des difficultez qui s'estoient trouvées au propos de M. d'Anjou, qu'il esperoit & s'asseuroit qu'il ne s'en retourneroient ny refusez ny éconduits. Qu'il ne falloit que à cette heure elle mit de nouvelles difficultez en avant, ny que elle fit que celles, auxquelles estoit déjà très-abondamment satisfait par les précédentes offres, & où ne restoit une seule honneste couleur pour y pouvoir voir d'excuse, fussent alleguées pour impossibles, ny qu'elles tendissent à nul signe de rupture, ny mesme de longueur. Et ne vouloir estre celle de son Royaume, qui seule s'opposeroit à son propre bien, & à son parfait contentement, & à la perpetuelle seureté de sa personne & de son Estat. Qu'elle jugeast hardiment que tous les argumens qui se faisoient contre son mariage, tant fussent-ils cauts & couverts, ne procedoient que de la passion de ceux qui estoient, ou très-plus amis d'eux-mesmes que du bien d'elle, ou très-pernicieux ennemis de la vraye, honorable & très-heureuse felicité qu'elle s'acquerroit & à son Estat par ce mariage. Qu'il ne voyoit rien d'apparent sur quoy elle pût retracter la declaration qu'elle avoit dés-ja mandée au Roy de se vouloir marier & de ne réjeter l'alliance de France, ains qu'elle la prisoit par-dessus toutes les autres de la Chrestienté. Aussi voyoient-ils tous qu'elle s'arrestoit principalement sur la difficulté de l'âge, & que à cause de cela elle estimoit luy devoir estre accordé quelque chose en contrepoids. Qu'il la supplioit de croire que le Roy pensoit de luy faire maintenant une semblable offre qu'estoit la premiere; par ainsi n'y falloit adjouster nul contrepoids, & que l'âge estoit très-convenable à ce Royaume, lequel recevroit plus volontiers un Prince qui se voudroit laisser gouverner, que non un qui voulust entreprendre le Gouvernement. Qu'il ne vouloit parler que fort sobrement de la personne de M. le Duc, & laissoit aux Ambassadeurs & aux propres sujets de ladite Dame qui l'avoient veu, de luy en rendre témoignage; mais il la vouloit bien assurer que entre plusieurs siennes bien excellentes qualitez, il avoit celle-cy fort particuliere, qu'il sçavoit infiniment bien aimer & se rendre de mesme bien fort aimable: & qu'il obligeoit sa vie pour ne la luy laisser une heure, après qu'elle ne se trouveroit autant aimée & réverée que Princesse qu'il y eut en toute la terre habitable; pourvû qu'elle voulust bien aimer ce Prince & l'avoir en sa bonne grace. Et que pourtant il la supplioit leur rendre une bonne response, conforme à l'affection & dévotion qu'elle voyoit que leurs MM. très-Chrestiennes & M. le Duc, luy portoient. A quoy elle respondit qu'elle le conjuroit au nom de Dieu de vouloir témoigner au Roy & à la Reine qu'elle se sentoit avoir trop plus d'obligation à un-chacun d'eux & à ceux de leur Couronne que à tout le reste du monde, & qu'encore qu'il y deust courir quelque peril de sa vie & le danger de son Estat, qu'elle ne lairoit à jamais d'en avoir bonne connoissance: & que si elle se pouvoit bien persuader ne pouvoir estre méprisée de M. le Duc à cause qu'elle estoit vieille, elle

mettroit peine de ne leur rendre responce, qui ne les deust contenter ; dont rémettoit à la leur faire jusques au lendemain.

Le Mardy 24. Ils retournerent encore trouver ladite Reine dedans une grande Gallerie, où après quelques menus propos tenus à Monseigneur de Montmorency, de ce qu'il avoit veu le matin à la Tour de Londres, & l'après-dinée au combat des Ours & du Taureau, elle dit qu'elle seroit bien marrie si elle leur faisoit quelque réponse, qui leur dépleust & donnaist occasion de n'estre point joyeux & ne faire bonne chere au festin, que le Comte de Leicester leur faisoit le soir. Que les propos qu'ils luy avoient tenus le jour precedent, elle les avoit communiquez à quelques-uns de son Conseil & non pas à tous, parce que la plupart avoient esté occupez le matin pour se trouver aux Estats & Parlement. Qu'à la verité ceux à qui elle en avoit parlé, avoient trouvé que ce qu'ils en avoient proposé pour M. le Duc touchant l'exercice de sa Religion estoit tolérable, & que l'on pouvoit éviter que cela n'apporteroit aucun danger : toutefois que si cela avenoit, l'on ne l'imputeroit pas à M. le Duc, mais à elle qui en auroit le blasme & le principal dommage, qu'elle leur vouloit faire entendre particulièrement les occasions qui la mouvoient de craindre qu'il en avint mal : & commença à discourir que par une generale conspiration de tous les quartiers & Provinces de son Royaume, les Catholiques, qui sont de grande qualité & en grand nombre, s'estoient soulevez sous prétexte de leur Religion. Toutefois que Dieu luy avoit fait la grace qu'en peu de temps & sans grande effusion de sang, elle avoit opprimé & esteint cette sédition. Que le Pape, à la suscitation de ses mal-veillans, l'avoit déclarée par une Bulle décheuë de tous droits qu'elle avoit au Royaume, parce qu'elle estoit Schismatique & Heretique, absous ses sujets du serment de fidélité qu'ils luy avoient presté, & permis de le prester à son plus proche, qu'il entendoit la Reine d'Escoffe. Que ces Bulles estoient accompagnées de bien deux cens brefs, qu'elle nommoit Pardons, adressez à plusieurs particuliers ; dont elle sçavoit bien que quelques-uns en avoient reçu volontiers : & mesme s'estoit trouvé un Comte de son Royaume, qu'elle dit par après estre le Comte de Southampton beau-fils du Vicomte de Montaignu, lequel s'estoit adressé à l'Evesque de Ross, [*Jean de Lesley, le plus fidèle & genereux sujet de son siècle,*] pour sçavoir de luy, si d'autant que depuis ladite Bulle il avoit dissimulé & montré de la vouloir reconnoistre encore pour Reine, il avoit tellement offensé Dieu & commis un si grand crime, qu'il n'y eust lieu de Pardon. Que dernièrement entre les mains d'un Evesque d'Irlande, qui avoit esté retenu en Escoffe, avoit esté trouvé une lettre d'un grand Prince, qu'elle dit après estre le Roy d'Espagne, jaçoit comme elle disoit en se sous-riant, qu'elle pensast qu'on luy eut follement usurpé son nom, escrite à la Reine d'Escoffe ; par laquelle il l'asseuroit qu'il prendroit sa cause comme de sa propre fille, & qu'il envoyeroit dix-mille hommes dans la fin du mois de Juin, pour se joindre avec ceux qui estoient de son intelligence en Angleterre : les principaux desquels estoient nommez particulièrement & enrôlez suivant l'ordre des Provinces d'Angleterre, par un Memoire qui a esté trouvé entre les mains dudit Evesque. D'où, comme elle disoit, se pouvoit voir quel danger ce luy seroit, si le Roy qui seroit, faisoit profession de la Religion Catholique, & quelle occasion cela donneroit à ceux de ce party de s'enfler, & enorgueillir & élever derechef contr'elle : toutefois que si cela estoit seul, elle passeroit par-dessus, mais qu'il y avoit une seconde cause qui la retardoit, & qui à la verité la pressoit davantage ; qui estoit la jeunesse de M. le Duc : laquelle la mettoit en grande crainte que, quand elle seroit plus avancée en âge, elle vint à estre délaissée & méprisée de luy, ce qui luy seroit plus dur que la mort. Toutefois qu'elle craignoit en se départant de ce mariage, de déplaire & offenser le Roy & la Reine ; ausquels elle se reconnoissoit tant obligée qu'il n'estoit possible de plus, & l'amitié desquels elle avoit très-chere. Connoissoit aussi que c'estoit

La dernière fois qu'elle refuseroit de se marier, & qu'il n'y auroit plus d'ordre de y revenir; combien que & sa feureté & le bien de ses fujets requit qu'elle se mariaft : mais qu'elle leur pourvoiroit par quelque voye, & mefme s'il n'y avoit autre moyen, en declarant son Successeur; combien qu'elle connut très-bien que cela luy apportoit très-grand danger, d'autant que l'on adore plus volontiers le Soleil levant que le couchant, & qu'il est impossible d'empescher que les volontez des fujets, n'inclinent grandement à celui qu'ils connoiffent estre leur Roy. Toutefois que ses fujets luy avoient montré tant d'amour, affection & obéiffance, qu'elle post-feroit son particulier pour pourvoir à leur feureté. Partant elle prioit M. de Montmorency rapporter à leurs Majestez ce qu'il avoit entendu d'elle, & leur dire que ces deux caufes jointes ensemble la retardoient d'accorder le mariage : & les affeurer qu'elle se sentoit infiniment obligée à elles & à Monfeigneur le Duc, & ne perdroit jamais la sincere affection qu'elle leur portoit, & avoit plus chere leur bonne grace que fa propre vie.

Sur quoy ayant M. de Foix commencé de répondre, ladite Reine d'Angleterre appella les Comtes de Suffex & Milords Chamberlain & Burley, qui pour lors se trouvoient près d'elle, afin qu'ils ouiffent ce qu'il luy difoit : & elle leur raconta en Anglois assez longuement les propos qu'elle avoit tenus à mefdits feigneurs de Montmorency, de Foix & de la Mothe; afin que, comme elle leur dit après, Jedsits Suffex, Chamberlain & Burley, fçûffent fur quoy mondit S. de Foix luy répondroit. Il dit que ce n'estoit pas pour s'opposer à son bon jugement ny à ses sages résolutions, qu'il mettoit peine de diffoudre les argumens qu'elle avoit faits, mais seulement pour satisfaire au devoir de la charge qu'il avoit plû au Roy leur imposer; & auffi pour reconnoiftre entant qu'il pouroit les obligations que particulièrement il luy avoit, en l'incitant à une chose, qu'il estimoit non seulement honorable & profitable, mais très-necessaire. Que premierement il luy répondroit en general, puis en particulier. Au general, il luy rémonstroit que les deux difficultez par elle alleguées, de la Religion, & jeunesse de M. le Duc, avoient esté vuidées par elle & son Conseil, lors qu'elle s'estoit résoluë & qu'ils luy avoient donné avis de se marier avec Monsieur. En outre, que toutes choses élémentaires qui estoient sous la Lune, tant bonnes fussent-elles, avoient toujours quelque mélange de mal. Que c'estoit l'office de la prudence de juger quand le bien furpaffoit, afin de l'approuver & embrasser. Qu'en cette affaire qui estoit proposée, il y avoit tant d'honneur, bien, feureté & avantage pour elle & ses fujets, que s'il luy eut plu prendre le party de la défense, au lieu de celui de l'impugner, elle eut eu plus de fujet & matiere de faire paroiftre son excellent engin. Qu'il loüoit Dieu que en tout elle n'avoit peu déduire que deux raisons & icelles faciles à diffoudre, où de l'autre costé elle en eut trouvé une trentaine pour le moins; plusieurs desquelles n'euffent reçû aucune pertinente réponse : encore estoit-il très-aise qu'en déduifant icelles deux raisons, elle avoit dit beaucoup de choses, qui l'instruifient pour luy répondre.

Pour quoy faire particulièrement, il vouloit raconter de nouveau en presence de ses Seigneurs ce que le jour précédent, en leur absence, il luy avoit dit des conditions moderées touchant le fait de la Religion. C'est qu'ils ne requerroient point que M. le Duc en eut l'exercice en public, mais seulement en privé, & ce encore fans bruit ny rumeur, & ce peu non par forme de permission & concession, ny par instrument autentique; mais seulement par une simple déclaration d'elle, qu'elle ne trouveroit point mauvais qu'il en ufast : & ce encore à la charge, qu'il ne refuseroit d'affister aux ceremonies, qui ne font contraires à la Religion. Qui estoit condescendre aux demandes les plus moderées qu'il estoit possible, & lesquelles témoignent combien le Roy & la Reine sa mere & mondit S. le Duc desirent ce mariage, & veulent oster toute occasion de fédition en Angleterre, laquelle, si leurs

Majestez pensoient y devoir avenir ; elles ont si cher mondit S. le Duc qu'elles ne l'y voudroient envoyer , tant s'en faut qu'ils voulussent qu'il donnast occasion à icelle sédition.

Et si l'on dit que la connoissance des Catholiques d'Angleterre , qu'ils auront par cet exercice privé & qui est de leur connoissance , les fera enorgueillir & entrer en nouvelle esperance & enfin s'élever. L'on peut répondre que d'autant que les mesmes personnes, qui manient aujourd'huy les affaires, demeureront au Gouvernement sans qu'aucun en soit osté , qui sont tous de la Religion des Protestans , il leur sera bien aisé de reprimer cette vaine esperance. Outre ce, que cette vaine opinion que les sujets pouroient avoir conçüe , fera de peu de durée & de nul effet ; d'autant qu'ils verront combien mondit seigneur Duc sera éloigné de consentir avec eux : mais au contraire prest de chastier tous ceux qui voudroient alterer en rien, ou changer le present estat du Royaume. A quoy faire il s'obligera , s'il semble bon, par serment & par tous les autres moyens qu'elle desirera : ce que aussi il s'asseuroit , le Roy promettrait de sa part ; d'où aviendroit qu'elle opposeroit comme un très-assuré Rempart & Boulevard toutes les forces & puissance du Royaume de France aux desseins qu'elle avoit très-bien discourus des Catholiques de son Royaume & machination de quelques-uns de ses voisins : & que l'autorité du Roy & de mondit seigneur aideroient ladite Dame au Gouvernement de son Royaume , à l'oppression des séditions & rebelles, & resisteroient aux entreprises des Estrangers.

La supplioit de considerer en quel danger elle se pourra trouver, lors qu'elle sera hors d'âge d'avoir des enfans & d'estre recherchée du mariage, en la diversité qui est en son Royaume d'opinions de la Religion ; où les personnes, comme il appert par les Histoires anciennes, sont très-promptes à nouveutez : & que les cœurs des plus Grands sont exulcerez pour les executions, bannissemens & emprisonnemens, qu'elle a esté contrainte de faire, à cause des séditions passées des Principaux & plus Grands de son Royaume, desquels ils sont proches parens : & que le Pape & Roy d'Espagne conspirent à sa ruïne, comme elle a raconté. Et partant la supplioit de ne réjeter un si grand & seur moyen, que Dieu luy presentoit pour sa défense & seurte, & de considerer que l'on n'a jamais vü qu'une Princesse soit entrée jeune au gouvernement d'un tel Estat , & s'y soit conservée sans se marier , & qu'elle devoit craindre d'estre la premiere qui en fit l'experience. Ce qu'il luy disoit pour louer grandement ses vertus, prudence & bon jugement, qui avoient fait avec une particuliere faveur & assistance de Dieu , & non sans admiration de beaucoup de gens , qu'elle s'estoit maintenüe jusques à present.

Quant à l'âge de Monseigneur le Duc, qu'il n'estoit guere moindre que celui de Monsieur , lequel elle avoit trouvé suffisant , & qu'en iceluy âge elle ne peut regarder qu'à deux choses , à la faculté de luy faire des enfans , & à la continuation de son amitié. Pour le regard du premier , l'experience commune & la doctrine des Philosophes & Medecins montroient qu'il en est très-capable , ayant passé 18. ans , & qu'elle sçavoit que le Roy son frere en avoit fait estant plus jeune. Outre ce que particulièrement mondit seigneur se montroit fort & vigoureux en tous les exercices du corps, comme luy ont pu témoigner ses Ambassadeurs & Serviteurs , & mesme le S. de Killegrey. Quant à la perseverance à l'aimer , qu'il luy en avoit répondu cy-devant , & le rédiroit encore pour la presence des Seigneurs. C'est qu'il y avoit une si grande & naturelle inclination, que mesme au temps qu'il se parloit de Monsieur, il fit plusieurs fois démonstration combien il desiroit estre subrogé pour ce regard en sa place : & que son humaine & douce nature & bonne nourriture, conjointes avec les rares qualitez & vertus d'elle , seroient assez certain & seur lien pour conserver leur amitié , comme avoit esté entre plusieurs autres conjoints par mariage ; entre lesquels il luy avoit nagueres ame-

né les exemples de Monsieur & Madame de Savoye , des feux Henry & Marguerite Roy & Reine de Navarre , & des Duc & Duchesse de Parme : & qu'il estoit à esperer que Dieu leur donneroit des enfans, qui seroient arrhe & gage de leur affection mutuelle. Davantage que M. le Duc venoit en son Royaume , où il estoit très-certain qu'il ne seroit jamais honoré & reveré des sujets, sinon selon la démonstration qu'elle feroit de l'aimer. Partant qu'il n'y avoit nul doute que , luy estant Prince prudent , s'efforcera tant qu'il pourra d'entretenir sa bonne grace , pour estre par mesme moyen honoré & respecté de ses sujets.

Enfin mondit seigneur de Foix l'admonestoit de trois choses , la premiere, qu'elle considerast que c'estoit la derniere fois que ces offres luy seroient faites ; d'autant que le temps ne permettroit pas que l'on les put faire doresnavant : la seconde , qu'il n'y avoit nul party par le moyen duquel elle se put seurement munir contre tous les dangers à venir. Tiercement, qu'elle considerast que c'estoit la chose, que ses ennemis craignoient le plus qu'elle fist , & partant qu'elle s'y gardast de leur complaire , & de donner lieu à leurs mauvais desseins en la réjettant. Enfin adjousta qu'ayant plù au Roy élire M. de Montmorency & luy pour traiter avec les Ambassadeurs de ladite Dame sur les conditions de la Ligue , ils pouvoient mieux témoigner que tous autres de quelle affection sa Majesté y avoit procedé ; mais qu'ils sçavoient bien que Archimedes n'inventa jamais plus de machines pour la défense de la ville de Syracuse, que leurs envieux & ennemis communs feroient pour rompre cette Ligue : partant ne voyoit aucun moyen seur & certain pour la maintenir & conserver , que cet estroit lien d'affinité.

Ladite Dame remercia grandement mondit seigneur de Foix des dignes rémonstrances, qu'elle disoit luy avoir esté faites , avec beaucoup d'expression par paroles , & démonstration par contenance d'en avoir esté grandement émûë. Et par après mondit seigneur de la Mothe adjousta, qu'elle se pouvoit souvenir, combien du commencement le Roy avoit beaucoup tardé de vouloir entrer en ce propos , pour les difficultez que les autres Princes qui y avoient prétendu , y avoient toujourns trouvées ; & qu'il ne se fust encore avancé d'en parler , sans que le propre jour qu'elle alla donner le nom au Royal Change de Londres , [*ce fut l'an 1571.*] elle luy avoit discouru , qu'après avoir heureusement regné douze ans pour ses sujets, pour l'esperance qu'elle leur avoit toujourns donnée d'elle après sa mort, elle craignoit bien maintenant que leur bonne affection ne leur pust changer , quand ils la verroient tant avancée en âge, qu'il ne luy fallust plus parler de mary, ny esperer , non plus que d'une vieille fouche , qu'il put rien issir d'elle : & que à cette occasion elle avoit fait faire une nécessaire résolution de se marier. Que là-dessus s'estoit ensuivy l'honneste pourchas du premier propos , auquel toutes les difficultez qu'elle leur alleguoit en ce second avoient esté vuidées, & la chose fort approuvée par le Conseil des deux Royaumes : & que les vives & évidentes raisons que M. de Foix luy venoit de déduire , ne laissoient aucun scrupule ny difficulté en arriere, sur laquelle elle pust à cette heure sur le propos de M. le Duc , retracter sa premiere résolution de se marier. Et tant s'en falloit que la Religion qu'elle professoit eut à recevoir aucun détriment de cela , qu'au contraire il ne pouvoit avenir nul acte en la Chrestienté, duquel elle prit plus d'establissement , que de voir ce Prince user la sienne en privé, pour ne troubler l'ordre public de l'autre, ny plus de réconciliation entre ceux qui estoient des deux , que par l'accomplissement de ce mariage. Et seroit au reste faire grand tort à ce Prince, de craindre qu'il ne la dût parfaitement aimer & honorer , car ce seroit l'arguer d'avoir esté si mal nourry & d'avoir si peu de jugement , qu'il ne sçût reconnoistre en elle les rares qualitez de sa personne , de son esprit & de sa Royale grandeur , qui la rendent infiniment bien-aimable.

Ladite Dame se tournant devers Monseigneur de Montmorency , luy dis

qu'elle n'avoit eu le loisir de communiquer que à bien peu de son Conseil ce que Monseigneur luy avoit dit le jour precedent , à cause que la plupart avoient esté occupez aux Estats & Parlement : partant elle le prioit luy donner encore terme d'un jour pour en déliberer avec eux tous. Ce qu'elle feroit le lendemain matin, & luy rendroit responce après-difner. En sortant leur fut dit par le Comte de Suffex & Milords Chamberlain & Burley qui l'accompagnoient , qu'ils avoient si bien débatu leur cause & avec tant de bonnes raisons , qu'ils l'avoient gagnée & avoient laissée ladite Reine sans repliques , & avoient occasion de s'en aller contents.

Le lendemain , qui estoit le Mercredi 25. ils furent tous trois envoyez chercher à cinq heures après-difner , & arrivez à Westmunster , furent premierement conduits en la salle du Conseil par les trois seigneurs, qui avoient assisté au propos du jour precedent : & leur fut dit par Milord Burley que la Reine avoit proposé à son Conseil les offres, que le Roy luy avoit faites du mariage de Monseigneur le Duc , & les propos qu'ils luy avoient tenus là-dessus. Que lesdits de son Conseil avoient trouvé cette affaire de si grande importance, qu'ils l'avoient suppliée de leur donner quelque délai pour y aviser ; partant qu'elle avoit avisé prendre le terme d'un mois, promettant de rendre au Roy dedans iceluy résoluë responce : & parce que M. de Montmorency avoit eu charge de luy en porter la premiere parole , elle l'asseuroit de ne rien résoudre sur cette affaire sans le luy faire entendre , ny ne traiter que par son entremise & moyen. Et après que lesdits du Conseil se furent retirez, pour donner lieu à mesdits S. de Montmorency , de Foix , & de la Mothe à déliberer : mondit S. de Foix , respondit , suivant ce qui avoit esté arresté entr'eux , que le Roy leur avoit donné charge expresse , lors qu'ils estoient partis de France , & depuis commandé par plusieurs de ses lettres , qu'ils eussent à luy rapporter résoluë & derniere responce de cette affaire. Que ce commandement avoit esté accompagné de grandes raisons , d'autant que S. M. avoit pensé la matiere avoir esté assez disposée pour en rendre prompte résolution , parce que toutes les difficultez avoient esté dès-ja débattuës, lors qu'on traitoit du mariage de Monsieur : & qu'en la personne de M. le Duc concouroient beaucoup de choses, qui les devoient inciter de favoriser & approuver davantage & plus facilement ce mariage ; d'autant que mondit S. le Duc est plus moderé es demandes de la Religion, qu'il est plus éloigné de la Couronne , a son partage plus voisin d'Angleterre. En outre que S. M. avoit très-bien prévu que aux difficultez que l'on pouroit proposer , les responses en estoient très-claires & promptes. Davantage , qu'il y a plus de huit ou neuf mois que ladite Reine & ceux de son Conseil ont pu entendre le desir du Roy sur ce , & depuis a pu ladite Reine estre informée de la personne de mondit seigneur le Duc , par le moyen de Messieurs Smith & Walsingham & Killegrey , & en peut encore maintenant estre avertie par l'Admiral d'Angleterre & autres seigneurs, qui ont esté envoyés en France de nouveau. Partant , qu'il sembloit qu'il n'y eut aucune occasion de dilayer cette affaire , & par ce délai donner moyen aux ennemis de cette cause de s'y opposer. Toutefois que ce n'estoit pas à eux de contraindre la Reine d'Angleterre plus avant que son Conseil , & qu'il ne luy plaisoit. Parquoy ils porteroient cette responce au Roy , comme c'estoit leur office & de tous autres Ambassadeurs qu'il envoie devers les Princes, de bien noter & prendre ce qui leur est dit , pour le luy faire entendre.

Que M. de Montmorency remercioit la Reine de la declaration, qu'il luy plaisoit faire , qu'elle vouloit que ce negoce se continuaft par son entremise, desirant de tout son coeur d'estreindre l'union & bonne intelligence de ces deux Royaumes ; & qu'à ces fins il l'employeroit de tout son pouvoir, autant que la Majesté du Roy le luy permettroit & commanderoit. M. de la Mothe adjousta qu'il les prioit tous luy estre loisible de pouvoir dire, qu'il y avoit si peu d'apparence de prolonger cette affaire , que la plus grande difficulté, qu'il

qu'il y eût maintenant, estoit de le remettre à un mois, & un très-grand défaut de ne l'avoir concluë. Par après ils furent conduits devers ladite Dame, qui leur dit que l'on luy avoit rapporté les responses, qu'ils avoient faites sur le délai d'un mois qu'elle avoit demandé. Qu'elle les prioit de croire que jusques au jour precedent elle n'en avoit jamais parlé à son Conseil, & qu'il estoit bien raisonnable de leur accorder ce délai qu'ils demandoient, pour une affaire de si grand poids. Que toutefois elle avoit fait difficulté de le requerir, de peur que ses mal-veillans prissent occasion de dire, comme ils avoient dés-ja fait cy-devant plusieurs fois, qu'elle ne vouloit que tenir en suspens tout le monde : mais que la brieveté du temps réfutoit assez leur calomnie, & que outre la demande de son Conseil, elle avoit estimé pour son particulier ce brief délai luy estre nécessaire, pour cependant se pouvoir informer de la personne de M. le Duc, réitérant la promesse de M. de Montmorency qu'elle s'aideroit de luy en ce negoce.

Le Jeudy 26. ne fut rien traité de mariage, mais seulement des affaires des Reines & Estat d'Escoffe & des commerces en une conference, qui se fit chez M. de la Mothe, entre M. de Montmorency & de Foix & de la Mothe & huit personages du Conseil de la Reine. Et de ce qui y fut débattu, proposé, délibéré & résolu, en sera rendu compte de bouche au Roy. [*Ce qui regarde la Reine d'Escoffe a esté imprimé page 563. &c. de cette Histoire.*]

Le 27. environ quatre heures après-midy ils allerent prendre congé de la Reine, laquelle à l'entrée tira à part Mondit seigneur de Montmorency, & parla longuement à luy. Par après elle appella M. de Foix & de la Mothe, & dit à tous trois, qu'elle voyoit bien qu'ils estoient déplaissans de la laisser; A quoy M. de Foix respondit que véritablement ils l'estoient pour cela, & aussi pour ce qu'ils ne rapportoient au Roy la response, qu'il s'estoit promise d'elle, connoissant bien que les demandes de M. le Duc estoient si modérées, & les responses aux objections que l'on y pouvoit faire, si claires, & dés-ja préjugées par ce que l'on avoit arresté du mariage de Monsieur, qu'il n'y avoit pas grand lieu de prolonger le negoce; jaçoit qu'en ce délai il n'y voyoit nul empeschement pour le regard d'elle : la connoissant de si bon jugement, que tant plus elle considereroit cette affaire, tant plus volontiers elle l'embrasseroit. Mais pour le regard de beaucoup d'autres, à qui l'on donne temps d'exploiter leurs machines pour l'empescher. Que lors qu'elle en voudroit juger, il la supplioit très-humblement de se mettre devant les yeux trois choses. La premiere, la grandeur de cette affaire, en mettant en la consideration d'iceluy, d'un costé, comme en une balance, les profits, utilitez, commoditez & seuretez, & de l'autre costé les apparens & non véritables empeschemens que l'on pouvoit alleguer : & qu'il s'asseuroit que comme Critolaüs disoit de la balance, en laquelle il mettoit d'un costé le bien de l'ame, & de l'autre ceux du corps & exterieurs, que le costé duquel il avoit mis la vertu, estoit si pesant, qu'il pressoit ladite balance jusques au centre de la terre, & l'autre demouroit si leger, qu'il se levoit jusques aux cieux : de mesme lesdites commoditez & seuretez se trouveroient de très-grand poids, & l'autre costé très-leger. La seconde chose, dont il la supplioit, estoit qu'elle n'eut pas seulement égard au temps present, mais qu'elle se mit aussi devant les yeux le passé; afin que par sa prudence elle put juger de l'avenir, & se préparer contre les dangers par les moyens que Dieu luy prestoit. La troisieme, qu'il luy plust de regarder à foy-mesme, à ses sujets, & aux Estrangers ses voisins; & qu'il s'asseuroit que de ces trois endroits, comme de trois miroirs, luy seroit représentée la grande necessité, qu'elle avoit de se marier, & de s'appuyer d'un Prince si grand & voisin.

Ladite Dame respondit, qu'elle le remercioit des sages rémonstrances, qu'il luy faisoit, & s'en sentoient grandement obligée, & l'asseuroit qu'elle les mettroit dans sa memoire, comme choses qu'elle connoissoit dignes d'estre bien notées. Après elle pria mesdits S. de Montmorency & de Foix de dire au Roy

qu'elle se sentoit infiniment tenuë à luy, de luy avoir offert & présenté M. le Duc son frere, qui luy estoit & si proche & si cher, & qu'elle reconnoissoit une sienne naturelle & naïve affection envers elle, à laquelle elle respondroit de son costé, non pas avec égalité, parce qu'elle reconnoissoit que l'obligation qu'elle luy avoit, estoit si grande, qu'il n'estoit en son pouvoir d'y satisfaire; mais luy rendroit amitié & affection telle que pourroit faire sa propre sœur. Que si l'issuë de ce negoce n'estoit selon son desir, le supplioit qu'elle n'apportast aucune diminution à leurs amitez; d'autant que ce ne seroit par aucun mépris de luy, ny de M. le Duc, lequel elle estimoit digne, non seulement d'elle, mais de plus grande qu'elle: & avoit toujours eu si grand respect à la volonté du Roy, que seulement alors qu'il luy plût faire mettre en avant les propos de Monsieur, elle s'estoit réoluë de se marier, pour le compte qu'elle faisoit de se joindre avec son sang. Mais que s'il plaisoit à Dieu que l'issuë en fust selon la volonté du Roy, que cette affaire parleroit assez de foy, & prioit Dieu la vouloir inspirer à ce qu'elle suivit ce qui seroit propre à son honneur & gloire & bien de la Chrestienté & de ses sujets, qu'elle avoit si bonne connoissance & tant d'experience de la sincerité du Roy & de la bonne volonté, qu'il luy plaisoit luy porter, qu'elle s'asseuroit qu'il réjetteroit tous ceux, qui ouvertement & sous quelques vaines & feintes apparences, voudroient tascher de l'alicner d'elle ou diminuer sa bonne affection, & les estimer comme ses ennemis capitaux. Au demeurant les prioit rapporter à sa Majesté ce qu'elle avoit dit, lors qu'elle avoit fait le serment du traité, & l'asseurer que le cœur suivoit la parole, & que l'un ou l'autre seroit toujours accompagné des effets. Qu'elle avoit esté très-aïse de les voir, & que le Roy eut fait choix d'eux pour les envoyer devers elle: sçachant très-bien qu'ils estoient toujours employez de bon cœur pour maintenir la bonne intelligence, qui estoit entre le Roy & elle, à quoy elle prioit très-instamment de vouloir continuer.

Sur quoy Monseigneur de Montmorency respondit, qu'il n'y avoit nulle peine en cela, tant il connoissoit le Roy & la Reine en cette volonté: & la remercia des caresses & honneurs, qu'elle luy avoit faites, lesquelles il attribuoit à l'affection particuliere qu'elle portoit au Roy, & en rendroit bon compte à S. M. & sur cela commença à prendre congé: & le tenant la Reine comme entre ses bras, luy dit qu'elle avoit presque oubliée la Reine mere du Roy; jaçoit qu'elle se reconnut, si c'estoit chose possible, plus obligée à elle qu'au Roy: d'autant qu'elle s'asseuroit que c'estoit elle, qui luy avoit imprimé cette bonne affection qu'il luy portoit, & l'avoit persuadé de luy faire les offres de Messeigneurs ses freres, outre ce qu'elle de son costé luy avoit présenté chose, qui luy devoit estre par nature plus chere, qui estoit Messeigneurs; pour estre ses enfans, & n'estre au Roy que freres: & partant le supplioit l'en remercier très-cordialement, & l'asseurer qu'elle l'aimeroit & honoreroit toute sa vie comme sa mere. Après ladite Reine tira un peu à part M. de Foix, & luy dit que tout ainsi qu'il l'avoit voulu aider de son Conseil en l'affaire qui se presentoit, elle le prioit bien fort de l'aider de prieres & oraisons envers Dieu; afin qu'il mit en son cœur ce qui luy seroit plus propre & convenable. Et ainsi licencia mondit seigneur de Foix.

Il est vray qu'Elisabeth témoignoit quelque envie de se marier, mais c'estoit un artifice qui tendoit à plusieurs fins; & comme elle n'avoit point alors de plus grande affaire, que de se conserver l'autorité qu'elle avoit envahie en Escosse, & de faire perdre l'assistance de la France à Marie Stuart sa prisonniere, pour l'égorger tout à son aïse: cette ruse y servit & elle luy fut encore utile, pour rendre vain le droit de sa plus proche heritiere tant opiniastrement par Marie,

& qui pouvoit donner lieu à divers partis pour sa délivrance. Elle esperoit qu'on attendroit de ce mariage proposé ce futur Successeur, dont l'Angleterre estoit en peine, & que ne s'effectuant point, comme c'estoit bien son intention de n'en rien conclure, le prétexte qu'elle prendroit de l'affection de ses Sujets & de l'intérêt de leur Religion, accroistroit leur amour envers elle, & redoubleroit principalement la fidélité de ceux de son Conseil; qu'elle sçavoit bien avoir autant d'horreur qu'elle de ce nom d'heritier. On abusera tant qu'on voudra du mot de Politique, mais je soustiendray toute ma vie, que ce n'est plus une vertu: & que certains Politiques des derniers siècles ont plutôt esté les ravisseurs, que les espoux de cette divinité des anciens, dés-honorée par des Tyrans, qui se servent de son nom pour leurs intérêts particuliers contre le bien public, qu'elle doit avoir en sa protection. Il a esté son premier & principal objet, & c'est elle qui a fait le droit naturel & le droit des gens, qui a estably la société, qui a fondé les Républiques. Enfin c'est elle, qui sous le nom de Sapience que Dieu luy a donnée, se vante d'avoir eu part à la création du monde & de l'avoir eu en Gouvernement, qui crie qu'on aille à elle, qu'elle fait regner les Rois, qu'elle inspire les loix justes, & qu'elle fait le bonheur des Estats. C'est dans ces attributs qu'on doit chercher la définition de la vraie Politique, qui ne conviendra guere à la conduite d'Elisabeth Reine d'Angleterre & de son Conseil; qu'on ne peut définir autrement qu'une adresse pour autoriser l'usurpation d'un Estat sur une heritiere legitime, pour destruire la Religion & les droits du sang, & pour renverser l'ordre ancien du Gouvernement. Voilà l'intérêt qui obligea cette Reine à feindre tant d'amour pour son peuple, mais ce n'estoit que pour regner, & c'estoit plutôt regner tyranniquement & par le benefice d'une faction, que par le droit d'une succession legitime, de ne pas reconnoître d'heritier, & de se servir d'un Conseil, qui faisoit profession ouverte de destruire ceux, qui pouvoient prétendre à la Couronne: & qui approuva cette ruse du prétendu mariage d'Elisabeth avec le Duc d'Alençon, pour ruiner leurs esperances & pour nous faire abandonner la Reine d'Escoffe & les affaires de son Royaume.

Le Duc d'Alençon ne se creut point éconduit par le délai qu'avoit demandé la Reine d'Angleterre, il n'en fut que plus amoureux, & la fit prier avec empressement qu'elle luy permit de luy aller offrir ses services en personne. La Boucherie de la saint Barthelemy arriva bien à propos, pour rémettre ce voyage en un temps qui luy fut plus favorable, à cause de l'intelligence qui estoit entre les Huguenots de France & les Anglois, lors si offensés de ce carnage, qu'il n'y avoit point d'injure qu'ils ne vomissent contre nostre Nation. Comme en effet de quelque pretexte qu'on l'appuyast, il s'en fallust excuser envers tous les Estrangers; & sans les affaires d'Escoffe, qui occupoient toutes les forces & les desseins d'Elisabeth, le

sieur de Castelnau Mauvissiere, qu'on luy envoya l'année ensuivante, auroit eu plus de peine à l'appaiser. Il proposa derechef l'alliance du Duc d'Alençon tant de la part du Roy & de la Reine, que par ordre de ce Prince, qui luy faisoit l'honneur de l'aimer particulièrement & qui avoit tous ceux de sa Maison à son service; mais Elisabeth luy dit que la playe de la saint Barthelemy estoit encore trop récente dans le cœur de ses sujets, qu'on l'estimoit aussi trop animé contre ceux de la Religion, & qu'il falloit encore differer. Peu après le Roy mourut, & ce Duc son frere s'estant rendu suspect de quelques intelligences au préjudice du Roy de Pologne, qui devoit succeder, il survint à cette occasion des differens de Cour à demeller, qui firent surseoir ses poursuites de mariage jusques à ce que Henry III. fut paisible possesseur du Royaume. Alors on mit en question si on les continueroit ou non, & la chose fut resoluë, non plus comme auparavant par affection qu'on eut pour luy, mais pour l'éloigner de la Cour: & ce fut un des articles plus importans de l'Ambassade du sieur de Castelnau Mauvissiere; qu'on renvoya en Angleterre, comme celuy qu'on creut plus capable de cette negociation, pour l'estime qu'il s'estoit acquise auprès de la Reine & de ses Ministres.

Il y travailla d'abord avec tant de succès en apparence, qu'on creut avoir sujet de craindre que cela ne réüssit; parce que ce Prince au mois de Septembre de l'année mesme 1575. se retira de la Cour mal-content, & témoigna vouloir faire un party. Cela donna de justes défiances que la Reine d'Angleterre n'en fust participante, & en effet elle ne manqua pas aussi-tôt de faire tenir de l'argent au Duc de Deux-Ponts, pour lever des Reistres, & pour les amener en France au service du Duc. Cambdenus le rémarque en son Histoire d'Elisabeth, & voicy la preuve des soupçons qu'on eut d'elle, par une lettre du sieur de Villeroy Secretaire d'Etat au sieur de Castelnau Mauvissiere son allié.

MONSIEUR, je croy que la séparation de Monsieur avec le Roy, de laquelle vous serez de present très-bien informé, aura donné quelque changement aux affaires de par-delà. Pour le moins s'il ne change les propos & belles paroles, il pourra alterer ou ébranler les volontez; puis que la Reine du Pays dit qu'elle ne scauroit vouloir bien à Monsieur, tant qu'il ne s'accordera avec le Roy son frere & la Reine sa mere, & ne leur portera la reverence, obéissance & amour qu'il doit. Je desire que cet accident n'ait changé le recueil & bon traitement qu'ils vous avoient commencé, ainsi que je croy fermement qu'ils n'auront fait; mais au contraire qu'ils le vous feront meilleur: d'autant qu'ils auront plus d'envie de broüiller les cartes de la France. Maintenant ce mariage nous pouvant estre autant, voir, plus dommageable que utile: car ne scachant encore quel succès prendront les derniers remuëmens, il seroit fort dangereux que ce Prince trouvast cet appuy pour nous continuer la

guerre : laquelle il faut finir le plustost que l'on pourra , si nous ne voulons du tout perdre l'Estat. Je vous prie, Monsieur, d'y ouvrir bien les yeux , & ne vous contenter des apparences ; puisque leur profit & avantage est de desirer tout le contraire de ce qu'ils disent. Leur naturel est de vouloir une chose & dire l'autre , afin de paroistre fort fins & avisés ; comme certainement ils montrent bien aujourd'huy qu'ils sont. La Reine mere du Roy qui est dolente à merveilles de toutes ces choses, fait tout ce qu'elle peut pour voir & parler à mondit sieur : toutefois elle ne l'a encore sçeu faire & ne sçay quelle esperance elle en a. Il a pris le chemin pour aller à la riviere de Loire , laquelle il passera maintenant par tout. Sa Majesté a esperance de le voir à Blois ou és environs. Si elle y faut , j'estime qu'elle ne passera outre ; car il ne seroit bien à propos , d'autant qu'il veut gagner vers le Limousin, par le Berry, pour se joindre aux troupes du Viscomte de Turenne & Bussi , afin de se renforcer. Monsieur de la Chastre est à Bourges, où Monsieur de la Forest [Jacques Bochetel Chevalier de l'Ordre & Maistre d'Hostel du Roy, Beau-pere dudit sieur de Castelnau & Oncle de la Dame de Ville-roy] est malade d'une fièvre continuë , il y a quelques jours. Il en est aujourd'huy venu un homme qui dit qu'il se portoit mieux quand il en est party, ayant esté saigné. Je ne vous escriray point de nouvelles de Madame ma Cousine [Marie Bochetel femme dudit S. de Castelnau] parce que je suis certain que vous en recevez souvent d'ailleurs ; mais après vous avoir présenté les recommandations de ma femme & les miennes bien-humblement , je prieray Dieu , Monsieur , vous conserver en parfaite santé , de Paris le 26. Septembre 1575.

Vostre bien-humble Cousin
& serviteur, de NEUF-VILLE.

Cet orage, qui menaçoit la France d'une grande division, fut bien-tost conjuré par la Reine Catherine, qui en divertit les coups; mais comme on promet toujours plus qu'on ne veut donner, quand il s'agit d'appaiser un party, fait contre un Prince mol & effeminé, & contre un Gouvernement encore plus injurieux que rude, comme estoit celuy de Henry III. on ne tint pas au Duc tout ce qui luy avoit esté accordé, & on fut prés de deux ans entre Paix & Guerre. Cela interrompit encore le traité de ce mariage, dont on ne reprit la suite que l'an 1578. qu'on prépara au Duc une entrée en Angleterre pour l'année suivante qu'il y vint surprendre sa Maistresse. Le sieur de Castelnau ne fut point du Conseil de ce voyage, il se défioit plus des Anglois & de la finesse d'Elisabeth, que Jean de Symiers Maistre de la Garde-robbe du Duc d'Alençon, qui l'avoit envoyé faire l'amour pour luy, lequel creut avoir tout gagné, & que son Maistre n'avoit qu'à venir recevoir le prix de sa perseverance. Au mesme tems le sieur de Villeroy, qui avoit plus d'experience des affaires, que ceux qui gouvernoient le Duc, n'esperoit pas plus de cette pour-

suite qu'auparavant, & voicy ce qu'il en mande au sieur de Castelnau par une lettre du 18. de May 1577. *Quant à vostre négociation pour le mariage de Monseigneur, nous avons veu ce que a apporté le sieur de Vray. Je n'y reconnois pas plus d'avancement qu'il n'y en avoit il y a six mois ; si ce n'est en belles paroles & bonne chère, dont l'on n'est pas chiche par-delà. L'affaire est de merveilleuse consequence à cette Couronne : Dieu la veuille conduire à bonne fin. Le priant, &c.*

Aussi les choses n'estoient-elles pas en estat pour cette surprise, de laquelle cette Reine se démesla si adroitement, que le Prince qui n'estoit pas trop habile, creut avoir fait le plus heureux coup d'amour & d'État, dont on se put aviser. On en pensa de mesme en France, & en voicy un témoignage du Roy, qui montre qu'on ne vouloit point voir le Duc en Angleterre. C'est ainsi qu'il en escrit en une lettre au sieur de Castelnau dattée du 15. Aoust 1579. à Paris. *Je suis fort aise que estant aller trouver madite bonne soeur sur l'occasion de quelques plaintes des Marchands dépredez, vous l'avez de nouveau remise sur le sujet de la lettre, que le S. Powlet son Ambassadeur m'a écrite : laquelle comme je voy elle ne desavouë pas, mais veut bien faire connoistre, que ce qu'il m'a escrit ainsi franchement & expressément, n'a point esté pour me donner occasion ny fondement de divertir mon frere du voyage d'Angleterre ; & qu'elle l'eut au contraire interpreté à dédain & mespris. Pour cette consideration je ne suis que bien aise que mondit frere a voulu entreprendre son voyage, qui ne peut que accroistre la bonne volonté, que pouroit avoir madite bonne soeur en son mariage, & en toute sorte l'esclaircir en tout ce qui s'en doit attendre & esperer ; dont il sera plus fidèle Juge que tout autre : desirant avec tout souhait que les choses tombent à son contentement, que j'ay plus cher que tout autre affaire. Elisabeth le reçût avec tout ce qui luy fut possible de témoignages de joye de son arrivée, & de bien-veillance, & pour dernier régal, elle le renvoya avec tant d'esperance de ses desseins, qu'il convertit en amour l'interest qui l'avoit premierement porté à cette recherche. Le sieur de Villeroy le manda au sieur de Castelnau par cette lettre.*

MONSIEUR, excusez-moy, s'il vous plaist, si je ne vous escriis plus souvent, & croyez que ce n'est faute de bonne volonté ; mais ma charge me pese tant, que je n'ay quasi loisir de respirer. Monseigneur frere du Roy se louë tant & tant du bon recueil, qui luy a esté fait par de-là, qu'il n'y a personne qui n'en prise davantage sa Maistresse ; de laquelle il parle avec tant d'honneur & respect, qu'elle doit avoir toute occasion d'en demeurer bien contente : & vous assure que le Roy y prend très-grand plaisir. Quelques-uns pensoient du commencement qu'il fust plus amoureux du Royaume que de la personne, mais il fait bien paroistre maintenant le contraire : & me semble qu'il a rapporté de ce Pays-là un certain air en sa contenance & au visage qui le rend beaucoup plus agréable. Il parle d'aller bien-tost au-devant de la Reine

sa mere , laquelle doit partir dedans quatre ou cinq jours de Grenoble pour s'acheminer par-deçà. Je ne sçay si le Roy pourra y aller, s'estant trouvé tout mal depuis trois ou quatre jours, encore que j'espere que ce ne sera rien; car il semble qu'il veuille aller en Normandie pour pourvoir aux affaires, qui se presentent de ce costé-là; dont m'asseurant qu'esles très-bien informé d'ailleurs, je ne vous en diray davantage par la presente. Bien vous veux-je prier de croire, que si j'avois autant de moyen de vous faire payer de ce qui vous est si justement deu, que j'ay de bonne volonté de vous servir, vous n'aurez la peine de m'en escrire si souvent que vous faites: mais à vous dire la verité, nostre pauvreté est telle, que cela ne se peut maintenant, dont je suis très-marry. Je me recommande bien-humblement à vos bonnes graces & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en la sienne très-sainte. De Paris le 7. jour de Septembre 1579.

Vostre bien-humble Cousin &
serviteur de NEUFVILLE.

Puisque cette lettre parle de ce qui estoit deu au sieur de Castelnau, je remarqueray, qu'outre qu'il estoit obligé d'entretenir à ses despens l'honneur & la dignité d'Ambassadeur, il eut encore à soutenir une bonne partie des frais des amours du Duc d'Alençon (on le nommoit alors Duc d'Anjou, parce qu'il avoit fait accroistre son Appanage de ce titre) & de son séjour en Angleterre. Luy & toute sa Maison, comme j'ay dés-ja dit, estoient dévouëz de long-temps au service de ce Prince, à qui rien ne coutoit, croyant bien se rembourser sur les Finances d'Angleterre, outre que c'estoit sa meilleure qualité d'estre liberal. Le S. de Castelnau ne luy pouvoit rien refuser qui fut en sa puissance, & il y estoit encore convié de la part de la Cour avec des promesses de l'en satisfaire, desquelles on ne se souvint plus après la mort du Duc: qui couchoit si gros sur ses esperances & qui conçût tant d'opinion de foy, qu'il ne se faut pas estonner, si le sieur de Villeroy dit qu'on le trouva tout changé à son retour. C'est ce qui luy fit entreprendre la conqueste des Pays-bas, où la Fortune le conduisit par la main jusques à Anvers: & ce fut là qu'en guise de Diadème elle luy laissa son Bandeau. Cette grandeur se dissipa comme une vapeur, qui forme un songe agréable, mais qui trompe & qui donne un regret veritable de la privation d'un bien qu'on ne possedoit qu'en idée. Il se réveilla avec la perte de ses Estats & de sa Maistresse, & peu après il se trouva abandonné de tout le monde au milieu d'un Royaume, dont il estoit présomptif heritier & duquel il faisoit la destinée, réduit comme un autre Antiochus à pleurer presque seul les desordres de sa jeunesse, à desirer la mort, & à reconnoistre qu'il s'estoit rendu indigne de tous les titres pour lesquels il estoit né, que Dieu transféra de la Branche de Valois en celle de Bourbon. Voicy trois lettres qu'il escrivit de sa propre main au sieur de Castelnau Mauvissiere sur le sujet de son mariage, qui serviront à faire connoistre sa passion.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE. *Ce petit Dieu que l'on peult aveugle ne m'est point connu sans yeux, estant l'élection que j'ay faite si parfaite, que je ne m'estonne d'aucun de ses effets; bien que devant l'esprouve ils m'eussent esté incroyables, & à present que je sens augmenter ses effets, je suis contraint de vous prier que fassiez une requeste à la Reine d'Angleterre ma Maistresse: [c'estoit de luy permettre de l'aller voir,] laquelle estant de très-grande importance, je n'ay osé la mettre par escrit; ayant mieux aimé la confier à la suffisance de ce gros Porteur: lequel vous priant croire entierement, je ne la feray plus longue. Priant Dieu qu'il vous ait en sa garde. De Bourdeaux ce 19. de Mars [1581.]*

Vostre bon Maistre FRANÇOIS.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, je ne vous puis celer le très-grand plaisir, que je reçois és frequens avis que me donnez de ce qui se passe par-delà; en quoy j'ay suffisante & digne preuve de vostre affection envers moy & ce qui touche mon contentement, dont je vous remercie bien fort, vous priant de continuer ce soin, sans en laisser passer aucune occasion. Je ne veux oublier à vous dire, comme j'ay veu la dépesche qu'avez faite au Roy Monseigneur & frere, & l'esperance que vous donnez du Mariage. C'est un oeuvre duquel je desire singulierement la perfection, & où je vous prie de vous employer avec la mesme devotion qu'avez commencé; croyant que vous me ferez en cela de signalez offices, dont je me ressouviendray à jamais en tous les endroits, où je vous pourray gratifier, ainsi que je donne charge à Vray, present porteur, vous assurer plus particulierement: sur lequel me remettant, je vous prie le croire de ce qu'il vous dira de ma part, & le Créateur vous tenir, Monsieur de Mauvissiere, en sa sainte garde. De Bourgueil ce 17. jour d'Avril.

Vostre bon amy FRANÇOIS.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, j'ay entendu par deux de vos lettres & par l'homme que m'avez envoyé, & depuis par les sieurs de Marchaumont & de Bacqueville, la grande instance que vous me faites de trouver bon, que demandiez vostre congé au Roy Monseigneur & frere. Ce qui me reviendroit très-mal à propos pour cet Esté cy, que j'auray de grandes & importantes affaires avec la Reine d'Angleterre, & en son Royaume, comme si auront le Roy & la Reine ma mere, pour ce qui est d'une plus estroite amitié & bonne intelligence entre-nous. Par quoy j'aurois un très-grand regret, que voulussiez abandonner ce Pays-là pour tout cet Esté, que nous verrons, Dieu aidant, comme les choses passeront: & m'assure que depuis qu'avez tant fait pour moy le tems passé, ce que je desire fort reconnoistre envers vous & les vostres; je vous prieray, Monsieur de Mauvissiere, de me donner encore quelque tems, comme j'en prieray le Roy mondit Seigneur & frere, & la Reine Madame ma mere, de vous escrire & refuser ledit congé,

si vous le demandez plustost que l'Esté soit passé , & quant aux raisons que m'alleguez , que ne pouvez plus estre si long-temps sans voir Monsieur de la Forest : [Jacques Bochetel beau-pere dudit sieur de Castelnau ,] & vostre femme , ensemble aller donner ordre à vos affaires : ces raisons sont trop foibles , si avez volonté de me faire un bon service ; de quoy je veux escrire à M. de la Forest , que je m'assure bien vous priera de me donner encore sept ou huit mois de cette année : qui est peu pour un Prince que je suis , vostre meilleur amy , qui me trouverez tel où me voudrez employer. Priant Dieu , Monsieur de Mauvissiere , qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. D'Anvers. ce 15. Janvier.

Vostre bon amy , FRANÇOIS.

Le contract de Mariage estoit passé lors de cette lettre , & il se tenoit assure de l'accomplir dans le peu de temps ; qu'il demande au sieur de Castelnau , qui de son costé prévoyoit que la chose ne succederoit pas , & souhaitoit d'estre hors d'Angleterre avec l'avantage de l'avoir portée au point où elle estoit. La Reine Elisabeth jouïoit son personnage si finement , qu'il n'avoit servy de rien à cet Ambassadeur d'avoir voulu mettre la Reine Catherine en défiance ; car ceux d'Angleterre avoient charge de l'assurer toujourns de l'inclination de leur Maistresse : & en voicy une preuve entre plusieurs autres , qu'il importoit de mettre icy , pour faire voir qu'il avoit ordre d'en bien esperer , & de travailler comme s'il eut esté persuadé d'un heureux succès pour sa négociation , d'autant plus qu'on en estoit venu jusques à l'accord des articles. C'estoit une lettre de la Reine Catherine.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE , je n'eus oncques plus de joye & plaisir , que les bonnes nouvelles que nous a apportées le sieur de Stafford present porteur , pour le loüable rapport qu'il nous a fait , avec l'Ambassadeur Resident par-deçà de la Reine d'Angleterre ma bonne soeur & Cousine , du bon estat en quoy sont les choses , pour le fait des propos de mariage d'entre ladite Reine & mon fils le Duc d'Anjou. Sur quoy le Sr. de Symier nous a aussi par mesme moyen assure de la bonne volonté & affection qu'y a pareillement mondit fils : de sorte que nous en esperons bien-tost une bonne & heureuse fin , & que les choses succederont bien ; dont je prie Dieu , Monsieur de Mauvissiere , & vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 27. jour de Decembre 1579.

CATHERINE , & plus bas PINART.

Sur des assurances si bien fondées , & sur ce qu'avoit negocié le sieur de Castelnau , la Cour de France ne fut plus en peine que de certaines conditions ; dont il traita les principales toute l'année 1580. & au commencement de la suivante 1581. Pour terminer l'affaire avec plus de solemnité , le Roy choisit des Commissaires entre les premieres & plus illustres personnes de son Estat , tant pour la gran-

deur de leur naissance, que pour la réputation qu'ils s'estoient acquise, & nomma entre les principaux, le sieur de Castelnau Mauvissiere. Je donneray icy les lettres de leur Commission avec le Contract & autres actes plus importans, concernans ce mariage, pource qu'outre qu'ils sont curieux, ils peuvent servir à l'avenir dans les occasions, où on auroit besoin des mesmes expediens, pour faire une alliance entre des personnes de differente Religion.

HENRY par la Grace de Dieu, Roy de France & de Pologne à tous ceux qui ses presentes lettres verront, salut. Comme le principal, plus ferme & estroit lien de la société humaine, & qui a esté le premier institué & estably par l'Ordonnance de Dieu, soit le mariage; & soit aussi que sa divine Majesté, qui regit, conduit & gouverne toutes choses par sa sagesse & prudence infinie & incompréhensible, intervient toujours en ce saint Mystere, comme il est dit communément que les mariages sont faits & liez au Ciel: Nous estimons que son divin vouloir a esté de faire naistre & conserver très-haute, très-excellente & très-puissante Princesse, nostre très-chere & très-amée bonne soeur & cousine, Elisabeth par la grace de Dieu Reine d'Angleterre & d'Irlande, pour en faire une alliance indissoluble entre ces deux Royaumes de France & Angleterre, non seulement pour le bien, splendeur & dignité d'icelles en particulier, mais pour l'utilité de toute la Chrestienté en general. Et pour ce considerant qu'ayant plû à Nostre Seigneur doüer & orner nostredite bonne soeur & cousine la Reine d'Angleterre de très-grandes, très-excellentes & rares & parfaites vertus, & en départir & élargir à nostre très-cher & très-amé frere unique le Duc d'Anjou & d'Alençon, autant que l'on en peut desirer à un Prince illustre, genereux, bien né & accompli, le mariage d'eux deux seroit fort convenable & à nostredit frere grandement honorable; nous aurions cy-devant, de l'avis & consentement de la Reine nostre très-honorée Dame & mere, avec laquelle nous en avons conseré & délibéré, & à la priere & requeste de nostredit frere, fait offrir & proposer ce mariage à nostredite bonne soeur & cousine la Reine d'Angleterre, laquelle nous auroit démontré & fait connoistre, quelle correspondoit & avoit en cela la bonne & vraie affection que nous, nostredite Dame & mere, & nostredit frere y avons. Et ce qui auroit esté tellement acheminé, que articles dudit mariage en auroient esté arrestez entre les Députez & Commissaires de nostredite bonne soeur & cousine, avec le S. de Symier pour nostredit bon frere, & signez le 24. jour de Novembre 1579. Pour lesquels articles rédiger en forme de Contract, ensemble résoudre & conclure certain point du contenu esdits articles, auroit esté accordé qu'aucuns Ambassadeurs & Commissaires seroient commis & députez par nous & nostredite bonne soeur & cousine. Sçavoir faisons que nous desirans de tout nostre coeur l'effet & accomplissement d'iceluy, & pour satisfaire à ce qui peut estre desiré de nostre part pour l'entiere & finale conclusion desdits articles, proposer de nostre costé personages dignes.

propres & convenables : sçachans que nous ne pourrions à cette fin faire meilleure élection, que des personnes de nos très-chers & bien amez Cousins, Loüis de Bourbon Comte de Soissons, Loüis de Bourbon Duc de Montpensier, Pair de France, Gouverneur & Lieutenant General en nostre Pays & Duché de Bretagne, François de Bourbon, Prince Dauphin, Gouverneur & Lieutenant General en nostre Pays de Dauphiné, Princes de nostre sang : nostre très-ami & féal cousin Artus de Cossé, Comte de Secondini, Marechal de France, Gouverneur & nostre Lieutenant general és Provinces d'Orleans, Blois, & Pays adjacens : nos amez & féaux Loüis de Lusignan, de saint Gelais, S. de Lanssac & de Precy, Chevalier de nos deux Ordres, Conseiller en nostre Conseil d'Etat & Privé, Capitaine de cent Gentils-hommes de nostre Maison, & Chevalier d'honneur de la Reine nostre très-honorée Dame & mere. Taneguy le Veneur S. de Carrouges, Comte de Tillieres, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Conseiller en nostre Conseil d'Etat & Privé, Capitaine de cent hommes d'armes de nos Ordonnances, Gouverneur & nostre Lieutenant General és Bailliages de Rouen & Evreux : Bertrand de Salignac S. de la Mothe-Fenelon, Chevalier des deux Ordres, aussi Conseiller en nostre Conseil d'Etat & Privé : Michel de Castelnau S. de Mauvissiere, Chevalier de nostre Ordre de saint Michel, Conseiller en nostre Conseil Privé, Gentil-homme ordinaire de nostre Chambre, Capitaine de cinquante hommes d'armes de nos Ordonnances, & nostre Ambassadeur en Angleterre : Barnabé Briffon S. de Gravelle, Conseiller en nostre Conseil Privé, & Président en nostre Cour de Parlement à Paris : Claude Pinart S. de Cramailles, premier Baron de Valois, aussi Conseiller en nostre Conseil, Secretaire d'Etat & de nos Finances : Pierre Clauffe S. de Marchaumont & de Courances en Gastinois, aussi Conseiller en nostre Conseil Privé, & Conseiller & Chambellan de nostredit très-cher & très-ami frere le Duc d'Anjou & d'Alençon : Jacques de Vray S. de Fontorte Secretaire des Finances d'iceluy nostredit frere. Et confians entierement de leurs sens, vertus & integritez ; & de l'affection grande, qu'ils portent au bien de nostre Royaume & de nos affaires : nous après que par nostredit frere aurions esté très-instamment requis, les avons de nostre part & d'iceluy nostredit frere, commis, ordonnez & députez, commettons, ordonnons & députons, fait & faisons nos Procureurs speciaux, & leurs avons, & aux six, sept, huit, neuf ou dix d'entr'eux en l'absence & empeschement des autres, donné & donnons plein pouvoir, puissance, autorité, commission & mandement special par ces presentes, d'eux transporter aux Royaumes & par-devers nostredite bonne soeur & cousine la Reine d'Angleterre, & là, tant avec elle, que ceux qui seront aussi commis & députez de sa part, confirmer, approuver & autoriser les articles, qui ont déjà esté arrestez pour le fait du mariage : aviser, conserer, negocier & traiter en nostre nom & de nostredit frere, de ce qui reste à résoudre, arrester ou éclaircir du contenu ausdits articles ; accordez pour raison d'iceluy mariage, entre ladite Dame Reine & iceluy nostredit frere le Duc,

d'Anjou, ou leurs Commissaires députez : accorder, conclure & signer les points demeurez indecis esdits articles, & de ce passer Contract sollemnel & authentique avec toutes les seuretez en tel cas requises & nécessaires. Et generalement faire, negocier, promettre & accorder pour raison desdits articles, circonstances & dépendances d'iceux, ce que nous mesmes & nostredit frere ferions & faire pourrions, si presens en personne y estions; jaçoit qu'il y eut chose qui requist mandement plus special qu'il n'est contenu en ces presentes. Par lesquelles nous promettons en bonne foy & parole de Roy, d'avoir agréable, tenir ferme & stable à toujours, tout ce qui sera par lesdits Ambassadeurs cy-dessus nommez, fait & negocié en ladite charge & commission, tant en nostre nom, que de nostredit frere : & le tout approuver & ratifier, dedans le temps qu'il sera avisé, promis & accordé par eux. En témoin de ce nous avons signé ces presentes de nostre main, & à icelle fait mettre nostre grand seel. Donné à saint Germain en Laye le dernier jour de Février, l'an de grace 1581. & de nostre Regne le 7. HENRY, & sur le réply, par le Roy, BRULART. Séellé sur double queue du grand Seel en cire jaune.

COMMISSIONS DU DUC D'ANJOU ET D'ALENÇON.

FRANÇOIS fils de France, frere unique du Roy, Duc d'Anjou, Alençon, Touraine & Berry. A tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme nous ayans mis en poids & consideration, qu'entre tous les grands biens & singuliers benefices, dont la nature humaine estoit obligée envers la souveraine bonté de Dieu, estoit le soin paternel qu'il avoit après l'avoir faite & crée, de la conserver par sa Providence, instituant dès le commencement le saint mariage, tant à la procréation des legitimes heritiers & successeurs, que pour rendre tous humains mieux & plus estroitement liez & unis : Réconnoissans la dignité, vertu & excellences, avec lesquelles le ciel a fait naistre très-haute, très-excellente & très-puissante Princesse Elisabeth, par la grace de Dieu Reine d'Angleterre & Irlande, aurions cy-devant, avec l'avis, conseil & expresse volonté du Roy nostre très-honoré Seigneur & frere, & de la Reine nostre très-honorée Dame & mere, pour témoigner à ladite Dame la bonne volonté & sincere affection que nous luy portions, fait en plusieurs & diverses fois par nos Ambassadeurs & autres nos serviteurs proposer le mariage entre ladite Serenissime Reine & nous. Pour lequel arrester auroit esté tant procedé, que dès le mois de Novembre 1579. articles en auroient esté passez & signez entre les Commissaires, ordonnez & députez par ladite Serenissime Reine & nostre ainé & seel Conseiller Jean Symier nostre Ambassadeur, en vertu du pouvoir qu'il en avoit de nous : la décision & conclusion desquels articles auroit neantmoins esté remise aux Ambassadeurs ou Commissaires, qui par la teneur dudit traité, devoient estre envoyez pour tel effet, tant pour la part du Roy nostredit Seigneur & frere, que de la nostre, & aussi pour faire mettre &

Rédiger en forme de Contract tout ledit traité. Sur quoy, desirans de tout nostre cœur l'accomplissement d'une si bonne oeuvre, aurions requis & supplié le Roy nostredit Seigneur & frere, vouloir faire expedier ses lettres, contenant la nomination desdits Commissaires & Ambassadeurs; laquelle nous luy aurions déferé & remise, sçachant le soin & parfaite affection, qu'il a toujours montré à nostre bien & avancement. Et après avoir sçû & entendu son intention, & que pour l'effet que dessus, nos très-chers & très-amez cousins Louïs de Bourbon, &c. [comme cy-dessus en la commission du Roy] luy estoient agréables, comme très-dignes & suffisans: nous confians entierement de leurs sens, vertus & integritez, pour ces causes & autres bonnes & justes considerations, les avons sous le bon plaisir du Roy nostre très-honoré Seigneur & frere, & suivant la nomination qu'il a faite à nostre requeste & priere de nostre part, commis, ordonnez & députez, & par ces presentes commettons, ordonnons & députons: leur donnant plein pouvoir, autorité, commission & mandement special, de pour & en nostre nom avec ladite Serenissime Reine, son Conseil ou autres, qui seront par elle commis & députez, traiter, conclure & accorder le mariage d'entre icelle Serenissime Reine d'Angleterre & nous, arrester & résoudre tous les points, articles, conventions & conditions d'iceluy, & de ce accorder & passer Contract autentique & solemnel, tel qu'il appartiendra & sera necessaire. Et generalement faire, negocier, promettre & accorder en cet endroit ce que nous-mesmes ferions ou faire pourrions, si presens en nos personnes y estions; combien qu'il y eut chose qui requit mandement plus special, qu'il n'est contenu en cesdites presentes. Par lesquelles nous promettons en bonne foy & parole de Prince, d'avoir agréable, tenir ferme, & stable à toujours, tout ce qui sera par lesdits Ambassadeurs cy-dessus nommez, en nostre nom, fait & negocié en ladite charge & commission, & le tout approuver & ratifier dedans le temps qu'ils auront promis & accordé. En témoin de ce nous avons signé ces presentes, & à icelles fait mettre & apposer nostre grand SéeL, faites & données à Bourdeaux le 24. jour de Janvier l'an 1581. Signé, FRANÇOIS, & sur le réply par Monseigneur. V R A Y. Séellé sur double queuë de cire rouge.

Pour ce que ces lettres estoient anterieures en date à la Commission du Roy; pour lever la difficulté qu'on pourroit former sur ce sujet, il les confirma par d'autres données à Alençon le 18. May 1581. contresignées le PIN: auxquelles il adjouste Jacques de Vray S. de Fontorte, qu'il qualifie Secretaire de ses commandemens & Finances, qui n'est point compris au nombre des Commissaires dans les precedentes signées dudit Vray. En vertu de ces Commissions & Procurations, le Prince Dauphin, le Mareschal de Cossé & les autres y mentionnez passerent en Angleterre, & trouverent toutes choses en apparence si bien disposées, qu'ils passerent le Contract de Mariage en la forme qui s'ensuit le 11. jour de Juin 1581.

*CONTRACT DE MARIAGE ENTRE LE DUC
d'Anjou & d'Alençon, & Elisabeth Reine d'Angleterre.*

A La loüange , gloire & honneur de Dieu tout-puissant , & pour corroborer l'ancienne amitié & confédération , & aussi pour la bonne conservation , & affermer & confirmer les accroissemens des Honneurs , Estats , Royaumes & Seigneuries & Pays des Très-Chrestien Roy de France & très-illustre Duc d'Anjou & Alençon frere unique du Roy Très-Chrestien , d'une part , & la Serenissime Reine d'Angleterre d'autre part. Après plusieurs & diverses conférences & traitez sur le fait du futur mariage d'entre ladite Serenissime Reine & ledit très-illustre Duc és choses qui en dépendent , faits entre nous François de Bourbon , Prince Dauphin , Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy Très-Chrestien en son Pays de Dauphiné , Prince de son sang , Artus de Cossé , Comte de Secondini , Marechal de France , Gouverneur & Lieutenant general dudit S. Roy Très-Chrestien és Provinces d'Orleans , Chartres , Blois , & Pays adjacens , Louïs de Lufignan de S. Gelais , S. de Lanillac & de Precy , Chevalier des Ordres du Roy , Conseiller en son Conseil d'Etat & Privé , Capitaine de cent Gentils-hommes de sa Maison & Chevalier d'honneur de la Reine sa mere , Taneguy le Veneur , S. de Carrouges , Comte de Tillieres , Chevalier de l'Ordre de S. Michel , Conseiller audit Conseil d'Etat & Privé , Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances , Gouverneur & son Lieutenant general és Bailliages de Roüen & d'Evreux , Bertrand de Salignac , S. de la Mothe-Fenelon , Chevalier des deux Ordres , aussi Conseiller ausdits Conseils d'Etat & Privé , Michel de Castelnau S. de Mauvissiere , Chevalier dudit Ordre de S. Michel , Gentil-homme ordinaire de la Chambre dudit Roy Très-Chrestien , Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances , Conseiller en son Conseil Privé , & son Ambassadeur en Angleterre , Barnabé Brisson S. de Gravelle , Conseiller audit Conseil Privé , & Président en la Cour de Parlement à Paris , Claude Pinart S. de Cramailles premier Baron de Valois , Conseiller audit Conseil d'Etat & des Finances dudit Roy Très-Chrestien , Pierre Clauffe S. de Marchaumont & de Courances en Gascinois , aussi Conseiller dudit Conseil Privé , & Conseiller & Chambellan dudit très-illustre Duc , Jacques de Vray S. de Fontorte , Conseiller & Secretaire des Finances d'iceluy très-illustre Duc , Ambassadeurs , Commissaires & Procureurs desdits Seigneurs très-Chrestien Roy & très-illustre Duc : & Guillaume Cecile S. & Baron de Burley , Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere , grand Trésorier d'Angleterre , Maistre & Curateur de tous les pupilles & délivrances de la Couronne d'Angleterre , Edoüard Comte de Lincoln S. & Baron de Clinton & de Say , grand Admiral d'Angleterre , & General de l'armée de mer de ladite Serenissime Reine , Thomas Comte de Suffex , Vicomte Filvaler S. d'Aigremont & Brunel , Capitaine des Nobles , Pensionnaires & Gendarmes de ce Royaume , grand Maistre des forests , Parcs , & Chasses du Royaume d'Angleterre deçà la Trent , Chambellan de ladite Serenissime Reine , François Comte de Bedford & Baron de Rouffel , Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere , Robert Comte de Leicester S. d'Embich , Chevalier des Ordres S. Michel & de la Jarretiere , grand Escuyer d'Angleterre , Christofle Hoton Chevalier Vice-chambellan & premier Capitaine des Gardes de ladite Dame Reine , & François de Walsingham aussi Chevalier , premier des deux principaux Secretaires de ladite Serenissime Reine , Commissaires & Procureurs d'icelle : enfin par la grace divine a esté accordé , convenu & conclu ce qui s'ensuit.

En premier lieu a esté convenu , conclu , & arresté qu'entre le très-illustre Duc d'Anjou , d'Alençon , &c. & la Serenissime Reine , Dame Elisabeth Reine d'Angleterre , &c. en leurs propres personnes , dedans six semaines , après que les conventions contenues au present Contract auront esté

ratifiées, mariage légitime par paroles de present sera contracté en Angleterre, celebré & consommé, en telle forme & maniere & solemnitez, qu'il a esté convenu entre lesdits Commissaires.

Ne feront ledit très-illustre Duc, ny tous sès domestiques non sujets de ladite Dame Reine, contraints en quelque sorte que ce soit, faire contre leur conscience aucun exercice ou ceremonies Ecclesiastiques, reçues de present en Angleterre; ains sera loisible audit très-illustre Duc, en quelque lieu qu'il aille ou fasse sa demourance audit Royaume, choisir tel lieu qu'il sera plus propre & convenable dans le quartier du logis, qui sera destiné ou baillé pour luy & pour ceux de sa fuite: auquel ny luy ny les serviteurs domestiques & autres qui seront à sa fuite, de quelque langue & nation qu'ils soient; excepté toutefois tous Anglois, Irlandois, & habitans es Isles estans de l'obéissance de la Couronne d'Angleterre, & autres de quelque langue & nation qu'ils soient, qui auront obtenu lettres de naturalité, ne seront prohibez & ne pourront estre par aucun empeschez, pour quelque cause & pretexte que ce soit, d'exercer librement & sans aucun public ou privé empeschement, leur Religion Catholique, de laquelle ladite Altesse fait & a toujours cy-devant fait profession. Et s'il se trouvoit aucuns, qui directement ou indirectement veulent apporter quelque trouble ou faire empeschement audit très-illustre Duc & à ceux qui sont de sa fuite; excepté toutefois les Anglois & autres que dessus, en l'exercice de leur dite Religion & ceremonies d'icelle: ladite Serenissime Reine les en fera punir & chastier, comme Perturbateurs du repos public, & Violateurs en tout ce que dessus de sa volonté Royale. Aussi son Altesse ny par foy, ny en autre maniere que ce soit, fera qu'il n'y ait aucun changement ou mutation des loix Ecclesiastiques, publiées au Royaume d'Angleterre pour le fait de la Religion, & ne donnera aucune faveur à aucun des sujets de ladite Dame Reine par foy, ny par les siens, au moyen dequoy lesdites loix Ecclesiastiques soient en aucunes parties violées ou méprisées: mais plutôt tiendra la main que tels violateurs de loix soient punis, & ne permettra à aucun des siens, sur lesquels il aura puissance, de reprendre ou mépriser en quelque façon que ce soit, publiquement ou en privé, la forme des loix ou ceremonies de l'Eglise Anglicane, ny souffrir qu'ils soient par autres blasmez ou méprisiez, s'ils le peuvent empescher.

Ledit très-illustre Duc après le mariage contracté, celebré & consommé, & en vertu d'iceluy jouïra avec ladite Serenissime Reine son espouse, du stile, honneur & nom de Roy, pendant & durant ledit mariage: à laquelle Serenissime Reine son espouse il aidra & assistera en l'heureuse administration de ses Royaumes & Seigneuries; demeurant toutefois les droits, loix, Privileges, Coustumes desdits Royaumes & Seigneuries en leur entier. A la charge aussi, que ledit très-illustre Duc laissera à ladite Serenissime Reine son espouse l'entiere & libre disposition de tous Benefices, offices, terres, revenus, & fruits desdits Royaumes & Seigneuries; lesquels seront donnez aux originaires & naturels d'iceux. Seront en outre les affaires desdits Royaumes & Seigneuries traitées en mesmes langues, esquelles elles ont accoustumé d'estre traitées de toute ancienneté par les naturels & originaires d'iceux.

Et d'autant que de la part dudit très-illustre Duc a esté demandé, & que l'on a demandé que telle a toujours esté sa pensée, intention & volonté, que incontinent après ledit mariage consommé il soit couronné comme Roy d'Angleterre & jouïsse de ladite participation d'honneur, tant & durant & constant ledit mariage, qu'iceluy dissolu, mesmement pendant le temps du gouvernement du Royaume en la minorité des enfans, qui issiront dudit mariage: ladite Serenissime Reine promet proposer ladite demande aux trois Estats de son Royaume, qui seront assemblez au prochain Parlement, & la premiere semaine de la séance d'iceux. L'assemblée desquels Estats sera pour cet effet assemblée & tenue dedans quinzaine après la ratification du present contract: envers lesquels Estats ladite Serenissime Reine promouera de tout son pouvoir, qu'avec le consentement dudit Parlement, ledit très-illustre Duc,

après le mariage consommé, jouisse de la susdite demande : & de ce qui sera en cet endroit conclu par lesdits Estats en la Séance & Session susdite, elle en avertira par lettres signées de sa propre main ledit Roy Très-Chrestien & Serenissime Duc dedans quinze jours après que le Decret dudit Parlement aura esté fait.

Toutes les Patentes, lettres de Provisions, collations, donations, concessions; commutations, confirmations, indemnitez, demissions, fabrications de monnoye, brevets, & tous autres escrits & inscriptions quelconques, seront commandées, faites & expediées conjointement sous les noms, tant dudit très-illustre Duc, que de ladite Serenissime Reine, en la mesme forme & maniere qu'il estoit ordonné & accoustumé au temps du Roy Philippe & de la Reine Marie; changeant seulement ce qui sera à changer aux titres & appellations dudit très-illustre Duc & d'icelle Serenissime Reine.

Et pource que ladite Dame reconnoist, que pour l'entretienement de la dignité du nom Royal durant ledit mariage, il conviendra audit très-illustre Duc accroistre & augmenter sa despense: à cette cause elle fera qu'il luy sera founy annuellement du Trésor public telle notable & honorable somme par chacun an, qu'elle avifera avec le Conseil de son Parlement estre convenable, eu égard à la dignité & splendeur d'un si grand Prince, tenant un si grand lieu. Et à cette fin, elle s'employera en tant qu'elle pourra en ladite prochaine Séance dudit Parlement, qu'il soit satisfait, pour ce regard, à la demande, desir & intention du très-illustre Duc; si mieux ledit très-illustre Duc n'aime laisser la limitation de ladite somme à l'arbitrage, bonne volonté & sain jugement d'icelle Serenissime Reine, dont ledit très-illustre Duc déclarera sa volonté à ladite Dame Reine par ses lettres de ratification du present Contract. Et davantage ayant esté fait instance de la part dudit très-illustre Duc que, si il survit ladite Serenissime Reine, en ce cas luy soit assigné & payé par chacun an certaine notable somme de deniers monnoye d'Angleterre: ladite Dame Reine ne pouvant sans l'autorité, conseil & consentement de son Parlement; accorder ny consentir à icelle demande; elle accorde de proposer ladite demande aux trois Estats de son Royaume, qui s'assembleront en la prochaine Séance du Parlement, & fera envers lesdits Estats ce qui luy sera possible, à ce que par le consentement dudit Parlement ledit très-illustre Duc ait octroy & assignation de telle annuelle somme, que les Estats dudit Royaume assemblez audit Parlement pourront juger & estimer convenable à l'honneur & dignité d'un si grand Prince: si ce n'est que ledit très-illustre Duc trouve qu'il luy soit plus utile & à son avantage, que ladite proposition soit remise & differée après la consommation dudit mariage.

Et moyennant les conventions susdites, ledit très-illustre Duc constitué Doüaire à ladite Serenissime Reine de 40000. escus d'or sol de soixante sols tournois piece de revenu annuel, lequel Doüaire luy sera assigné sur telle part du Duché de Berry & domaines, rentes & revenus, & toutes fortes d'obventions dudit Duché pour ladite valeur annuelle de 40000. escus d'or sol, en la meilleure forme & maniere que plus valablement faire se pourra, selon l'usage du droit reçu en France. Et audit titre de Doüaire, ladite Serenissime Reine, au cas qu'elle survive ledit Duc, sera incontinent mise en possession réelle & actuelle de ladite partie dudit Duché; de sorte qu'il sera loisible à ladite Serenissime Reine prendre & recevoir tous les revenus de ladite portion dudit Duché, & disposer librement des Offices ordinaires & domaniaux & Benefices y estans en Patronage des Ducs de Berry, qui viendront à vaquer pendant sadite jouissance.

Et pour obvier qu'entre les enfans descendans dudit mariage, ne s'engendre pour le fait de la succession aucunes contentions, qui vinssent à troubler le fruit qu'on espere de perpetuelle concorde entre les Royaumes & Seigneuries desdits futurs espoux: a esté convenu & accordé, que par autorité & decret des Estats du Royaume d'Angleterre, qui seront assemblez avant la célébration dudit mariage, sera pourvû touchant la disposition de la Couronne

bonne d'Angleterre en la maniere qui s'enfuit, ou autre telle, que les Estats assemblez audit Parlement aviseront pour le mieux. Premièrement, en tant que touche les droits de la succession maternelle au Royaume d'Angleterre & autres Royaumes & Seigneuries qui en dépendent, les masles & femelles qui naistront de ce mariage, y succederont selon les droits, statuts, & coutumes d'iceux ; si ce n'est en un cas spécial qui s'enfuit ; à sçavoir, s'il avenoit par la volonté de Dieu que le droit du Royaume & Couronne de France vint & écheut par succession audit très-illustre Duc François ou ses enfans masles. En ce cas, si dudit mariage venoient à naistre deux enfans masles, le fils aîné recueillera seulement l'heredité paternelle, & non la maternelle, tant qu'il y aura un second fils ou enfans legitimes descendus & procréés d'iceluy ; ains ledit second fils, ou luy mourant, ses enfans legitimes de quelque sexe qu'ils soient succedans par ordre, ou bien les freres & sœurs dudit second fils succedans aussi par ordre ; l'aîné en demeurant exclus & sa posterité, tant que ladite ligne ou descente des puisnez durera, auront successivement l'heredité paternelle. Et si de fortune avenoit que dudit mariage naîsse seulement un fils masle, auquel la Couronne de France écheut par droit de succession paternelle : en ce cas, pource que par les droits de la Couronne d'Angleterre il devra estre aussi Roy d'Angleterre & heritier maternel, il y fera pourvû semblablement par la semblable autorité que dessus, que toutefois & quantes que ledit fils après la mort de ses pere & mere vint à recueillir la succession desdits deux Royaumes & Couronnes de France & d'Angleterre, il ne refusera point de venir en personne au Royaume d'Angleterre selon les droits d'iceluy Royaume de deux ans en deux ans par l'espace de huit mois, ou plus souvent & par plus long-temps, pour le soulagement & utilité des sujets naturels dudit Royaume d'Angleterre. Et si le susdit cas avenant Dieu permettoit que dudit mariage naquistent plusieurs enfans, il sera aussi pourvû que en ce cas, le second enfant, ou luy mourant, son frere puisné, soit couronné & constitué Roy d'Angleterre, comme vray heritier dudit Royaume d'Angleterre. Et où il n'y auroit qu'un fils masle avec une ou plusieurs filles ; en ce cas ladite fille heritera le Royaume d'Angleterre selon les loix d'iceluy. Et generalement, au cas que de ce mariage naissent plusieurs enfans, il sera ordonné & decerné par l'autorité des Estats du Royaume d'Angleterre que du nombre desdits enfans, ceux-là seulement succederont à la Couronne d'Angleterre, lesquels ne tiendront point la Couronne de France : & en autre cas les deux Royaumes de France & d'Angleterre ne seront conjointement ensemble tenus par aucuns desdits enfans masles ; si ce n'est au cas que n'y ayant qu'un seul enfant, que les deux Royaumes luy avinssent & fussent deferez. Mais si le Royaume de France ne parvient point audit très-illustre Duc ou à ses enfans, au défaut d'enfans masles du Roy Très-Chrestien son frere : en ce cas les enfans qui naistront de cedit mariage, succederont à l'Appanage paternel selon les loix & droits du domaine de la Couronne de France ; & au résidu des autres biens paternels immeubles acquis par leur pere, ils y succederont selon les coutumes des Pays, terres, & Seigneuries où lesdits biens sont situez, & en tous chacuns les cas de succession cy-dessus declarée, ceux où celle qui succederont, seront tenus de laisser à chacun desdits Royaumes, terres & Seigneuries, les Privileges, droits & coutumes entiers, & les regir, & faire administrer par les originaires seulement desdits Royaumes, terres & Seigneuries, & procurer en tout fidellement leur profit & repos : & tous chacuns d'iceux gouverner & entretenir selon leurs statuts & coutumes, en bonne Justice & Paix. Et ce qui sera ordonné & déterminé par lesdits Estats du Royaume d'Angleterre touchant la disposition susdite de la Couronne d'Angleterre, sera émologué & enregistré és Cours de Parlement du Royaume de France, dedans le temps cy-aprés préfix & limité pour la verification & enregistrement du present Contract.

Si par disposition & ordonnance de Dieu, ledit très-illustre Duc survit ladite Serenissime Reine, y ayans enfans de leur mariage; si lesdits enfans n'ont atteint l'âge plein & entier, à sçavoir si les masles n'ont dix-huit ans, & les filles quinze ans, & que lesdites filles n'ayent esté durant la vie d'icelle S. R. colloquées en mariage avec homme qui n'ait passé l'âge susdit de 18. ans: en ce cas ledit très-illustre Duc, soudain après la mort de ladite S. R. aura le Gouvernement, tutele & administration desdits enfans, ensemble l'administration & gouvernement desdits Royaumes & Seigneuries de ladite S. R. sous le nom, droit & personne desdits enfans, jusques à ce que ledit heritier ou enfans soient parvenus, à sçavoir les masles à dix-huit ans, & les filles à 15. & qu'elles n'ayent point encore esté colloquées en mariage après l'âge susdit à aucun homme majeur de 18. ans, si lesdits enfans, ensemble ledit très-illustre Duc pouvoient autant vivre. Et ne disposera ledit très-illustre Duc des mariages des enfans, qui n'auront esté mariez durant la vie de ladite Dame Reine, si ce n'est avec le consentement des grands Seigneurs du Royaume d'Angleterre. Durant lequel temps de ladite administration, toutes & chacunes conventions & pactions comprises en tous statuts & traitez du Royaume sur le fait dudit futur mariage, & lesquelles ledit très-illustre Duc fera tenu observer & accomplir après la mort de ladite S. R. pendant l'administration demeureront en leur force & vigueur sans aucune diminution ou violation quelconque: à la charge aussi que si durant le temps de ladite administration, ledit très-illustre Duc vient à deceder: alors la tutele, gouvernement, éducation & administration desdits enfans & desdits Royaumes, au nom desdits heritiers, jusques aux âges cy-dessus declarez, sera delaisié entièrement & librement à telles personnes ou telle personne, que les Estats dudit Royaume d'Angleterre assemblez en Parlement pour le profit & utilité desdits enfans & heritiers, ensemble des Royaumes & Seigneuries, députeront & constitueront; si ce n'est que ladite Dame Serenissime Reine ait durant sa vie ordonné à quelle personne ladite tutele & gouvernement appartiendra.

Ledit très-illustre Duc n'avancera, recevra, ou admettra aucun estranger ou non né sous l'obéissance de ladite Serenissime Reine, à aucun Office, Gouvernement ny Benefice dans le Royaume d'Angleterre ou autres Seigneuries d'icelle Serenissime Reine, pareillement ne fera ny innovera aucune chose en l'Estat ou droit public ou privé, loix & coustumes dudit Royaume d'Angleterre & Seigneuries qui en dépendent: mais au contraire, confirmera & conservera à chacun desdits Estats & Ordres, leurs droits & Privileges.

Iceluy très-illustre Duc ne fera aucune chose qui cause innovation en l'Estat, ou droit public, ou privé, ou aux loix & coustumes du Royaume d'Angleterre & Seigneuries qui en dépendent; mais au contraire confirmera & gardera à chacun Estat ou Ordre du Royaume ses droits & Privileges.

Pareillement n'emmenera ladite Serenissime Reine hors les fins & limites de son Royaume, si elle mesme ne le requiert, ny fera aussi sortir les enfans qui naistront de cedit mariage hors dudit Royaume d'Angleterre; mais les y laira nourrir & élever, à l'esperance de sa future succession: si ce que par le consentement de sa Majesté & principaux Seigneurs d'Angleterre, il soit jugé bon d'en faire autrement, & s'il n'est nécessaire aussi que le fils aîné & unique & qui naistra de ce mariage, aille en France pour recueillir & jouir par droit & loy de la Couronne de France, la succession & heredité paternelle.

Et au cas que ladite Serenissime Reine vienne à prédécéder ne laissant aucuns enfans dudit mariage, ledit très-illustre Duc ne prétendra aucun droit luy appartenir en la propriété du Royaume d'Angleterre; ains en laira la succession à ceux, ausquels par les loix & droits dudit Royaume elle doit appartenir, sans aucun empeschement.

Ledit très-illustre Duc ne transportera hors du Royaume les joyaux & Bagues, qui sont d'ancienneté Royales, ou autres choses précieuses, & de plus grand prix, que l'on connoist appartenir à la Couronne d'Angleterre, & ne pourra aliener aucunes choses des appartenances dudit Royaume d'Angleterre, ny souffrir qu'il soit usurpé sur iceluy par les sujets ou autres aucunes choses : ains donnera ordre que toutes les places du Royaume, & mesmement les fortereffes & frontieres, soient fidèlement conservées & gardées pour le profit & utilité du Royaume d'Angleterre par personnes originaires & naturelles d'iceluy. Ne souffrira estre emmené ou tiré hors du Royaume les Navires ou Vaisseaux de guerre, canons & autres équipages, necessaires à la défense dudit Royaume ; mais au contraire, les fera soigneusement garder, & quand le besoin sera, renouveler aux frais & dépens dudit Royaume, en sorte qu'ils puissent estre toujours en bon & suffisant estat pour la défense dudit Royaume.

Iceluy très-illustre Duc à l'occasion de ce mariage ne meslera le Royaume d'Angleterre en aucune guerre estrange, mais aura soin que la Paix entre le Royaume d'Angleterre & les Estats & Seigneuries des Princes estrangers soit entretenue, sans qu'il apporte aucune occasion pour violer ladite Paix.

Ladite Serenissime Reine seulement, comme Reine jouïra seule & possèdera la Couronne & Souveraineté de ses Royaumes, Seigneuries & Sujets, avec toutes prééminences, prérogatives, dignitez, autoritez, juridictions, honneurs, chasteaux, terres, tenemens & heritages quelconques à ladite Couronne appartenans, en telle tant seule & singuliere façon, & en si ample façon & maniere, du jour de la solemnisation dudit mariage, & après la consommation d'iceluy tout le temps que ledit mariage durera, tout ainsi que ladite Serenissime Reine le jouït & possède maintenant ; & ce nonobstant aucun droit, titre, & estat ou clameur, que audit très-illustre Duc, comme tenant en ses mains par la coustume de ce Royaume ou par quelque autre moyen ou raison que ce soit, luy pourroit parvenir ou accroistre par vertu dudit mariage, statut, coustume ou prescription & toute autre chose quelconque faisans au contraire ; sans toutefois que par les mots susdits de la Couronne & autres cy-dessus apposez en ce present article, il soit fait aucun préjudice aux choses cy-dessus accordées audit très-illustre Duc, & autres demandes d'iceluy très-illustre Duc, & signamment à celles touchant son couronnement après le mariage consommé ; lequel, comme n'estant aucunement préjudiciable ou dommageable à ladite Serenissime Reine ou à ses heritiers, & demandé seulement pour communion & participation de l'honneur Royal, ledit très-illustre Duc prétend & espere obtenir & promouvoir, comme dessus est dit. Et encore toutes donations seront expediées & decernées sous les noms desdits très-illustre Duc & Serenissime Reine, tant pendant le temps qu'iceluy très-illustre Duc demeurera audit Royaume d'Angleterre & Seigneuries qui en dépendent, que en son absence, en la mesme maniere qu'il estoit ordonné au temps du Roy Philippe & de la Reine Marie.

Par le moyen dudit futur mariage & ce qui en ensuivra, ledit très-illustre Duc n'entend préjudicier en aucune sorte aux droits successifs, qui luy pourroient cy-aprés écheoir & avenir au Royaume & Couronne de France.

A esté convenu & accordé, que pour perpetuelle force & fermeté des pactions & conventions susdites, le present Contract sera vérifié, publié & enregistré en toutes les Cours de Parlement, tant du Royaume de France que d'Angleterre, esquels il appartient & est de coustume de faire. A sçavoir audit Parlement & assemblée d'Estats d'Angleterre devant la célébration dudit mariage, & dedans 24. jours après la ratification du present Contract, fait par ladite Serenissime Reine, & es Cours de Parlement du Royaume de France dedans trois mois après la consommation dudit mariage. Et

ce par l'autorité du Roy Très-Chrestien , qui s'obligera à la ratification de tous les articles fuddits ; en tant que son consentement , soit en son nom ou de tout le Royaume de France , y sera necessaire.

Finalement a esté accordé qu'entre ledit Roy Très-Chrestien , ladite Serenissime Reine d'Angleterre & les enfans, qui feront procedez dudit mariage , & leur posterité , & les Royaumes de France , Angleterre & Irlande , y aura perpetuelle amitié , ligue & confédération : des conditions & articles de laquelle amitié & confédération , qui se contractera & renouvellera en faveur du present mariage & en consequence d'iceluy , sera fait traité à part , selon & ainsi que pour le mieux & pour le profit de chacun d'eux sera avisé par leursdites MM. ou leurs Procureurs & Commissaires.

Toutes lesquelles choses & chacune d'icelle, ainsi que dessus contenuës & accordées , seront solennellement ratifiées par lesdits Roy Très-Chrestien & très-illustre Duc d'Anjou & Serenissime Reine d'Angleterre dans un mois prochain venant , en foy & parole de Roy , & avec serment , pour eux, leurs heritiers & successeurs : & incontinent après , sans aucune dilation ou retardement , s'en bailleront respectivement ou feront bailler lettres de ratification en bonne & deuë forme. Par lesquelles lettres de ratification & acte de serment , sera expressément porté qu'ils observeront & accompliront , feront observer & accomplir de bonne foy , toutes les choses cy-dessus convenuës , concluës & arrestées, & se bailleront toutes & chacunes des feuretez , que de droit & coustume se doivent & ont accoustumé se bailler en semblables traitez , pour leur plus ferme subsistance & validité , ou qui se peuvent par juste raison requerir & demander d'une part & d'autre selon la nature & condition des choses promises. Renonçans à toutes dispositions de droit , loix , statuts , & Benefices quelconques faisans au contraire ; auxquels pour ce régard & en tant qu'ils seroient contraires à ce que dessus , ils y dérogent de leur pleine science , propre mouvement , & de la plénitude de puissance que Dieu leur a baillée sur leurs Royaumes & Seigneuries : constituans & ordonnans toutes lesdites choses & chacune d'icelles demeurer en tous leurs points , articles , & forme , & avoir force & vertu de loix perpetuelles & inviolables.

FORME DE LA CELEBRATION DU MARIAGE
d'entre la Serenissime Reine d'Angleterre & le très-illustre Duc d'Anjou , convenuë & arrestée du commun consentement des Commissaires , qui de part & d'autre ont esté députez pour traiter & conclure l'affaire dudit mariage.

Que au Temple de Westmunster , ou autre Eglise Cathedrale de ce Royaume , en lieu assez commode & opportun à la veuë du peuple qui assistera , sera dressé & construit un Théâtre ; auquel monteront ladite S. R. & ledit très-illustre Duc , assistez chacun d'un Evesque de sa Religion , en la presence desquels & de tous les assistans , ledit très-illustre Duc , après avoir pris la main droite de ladite Serenissime Reine , luy dira ces mots.

Madame Elisabeth, je vous prens à femme & Espouse , vous promets foy & devoir conjugal , & que je vous aimeray , soigneray , & honoreray & garderay saine & malade tant que Dieu nous donnera de vivre ensemble; selon qu'il m'est commandé de Dieu & qu'il est observé par l'Eglise. Lesquels mots finis , ledit très-illustre Duc retirera sa main : & ladite Serenissime Reine reciproquement prenant la main droite dudit très-illustre Duc , luy dira ces mots.

Très-illustre Duc, je vous prens à mary & espoux , & vous promets foy & devoir conjugal , & que je vous aimeray & honoreray , & porteray obéissance conjugale , & vous garderay sain & malade tant que Dieu nous donnera de vivre ensemble, selon qu'il m'est ordonné de Dieu & observé en l'Eglise. Cela fait

Les mains séparées & retirées, ledit très-illustre Duc mettra au quatrième doigt de la main senestre de ladite Serenissime Reine un anneau qu'il luy donnera, disant ces mots.

De cet anneau je vous espouse & vous honore de mon corps, & vous fais compagne & participante de mes biens, au nom du Pere & du Fils, & du S. Esprit, à quoy la Serenissime Reine respondra ces mots. Je reçoÿ l'anneau & l'accepte & le garderay en foy de cet accord ma vie durant.

Puis joignans derechef leurs mains ensemble, se diront l'un à l'autre ces mots; parlant ledit très-illustre Duc le premier & la Reine après luy. Je promets & en appelle Dieu à tesmoin, que chastement & en toute integrité je garderay & observeray ce que ce jourd'huy nous avons entre nous reciproquement en la presence de tout ce peuple, saintement & religieusement promis à Dieu & à son Eglise.

Après, ladite S. R. se retirera au lieu destiné pour ses prieres publiques; jusques à la porte & entrée duquel lieu, ledit très-illustre Duc l'accompagnera; & ce fait, se retirera en un autre lieu à part & séparé, auquel il aura exercice libre de sa Religion.

Et les prieres de ladite Serenissime Reine achevées, & quand elle se préparera pour sortir de son oratoire, ledit très-illustre Duc retournera vers elle à la porte, & dudit Temple ils retourneront ensemble en son Palais; & ce qui aura esté ainsi fait, sera pour perpetuelle foy & tesmoignage redigé par un Notaire public, garny pour ce faire de suffisant pouvoir & acte.

Fait & conclu entre lesdits Commissaires le 11. jour de Juin l'an 1587.

Comme Elisabeth n'avoit autre dessein finon de nous amuser, quand elle vit que tous les articles estoient reglez, & qu'on ne luy refusoit aucun avantage selon les ordres qu'on avoit de tout accorder: elle feignit en avoir d'autres à terminer, qu'elle vouloit estre secrets, & qu'elle ne vouloit proposer pour lors; jusques à la resolution desquels elle ne pouvoit consentir que le Contract fust mis en forme; sur cette nouvelle difficulté, elle obligea les Commissaires à luy donner cet acte sous leur seing.

NOUS FRANÇOIS DE BOURBON, Prince Dauphin d'Auvergne, Duc de S. Fargeau & du Pays de Puisaye, Pair de France, Marquis de Mezieres, Comte de Bar-sur-Seine & Airay-le-Duc, Baron de Mirebeau, Gouverneur & Lieutenant general du Roy en Dauphiné: Artus de Cossé &c. [cy-devant nommez en la Commission & au Contract] attestons estre vray que auparavant que conclure & rediger en forme de Contract les articles cy-devant traitez entre les sieurs Commissaires & Députés de la Serenissime Reine d'Angleterre & le sieur de Symier aussi Commissaire dudit très-illustre Duc d'Anjou le 24. jour de Novembre 1579. pour le fait du mariage d'entre ladite Serenissime Reine & ledit très-illustre Duc: icelle Dame Reine a expressement déclaré & reservé qu'en vertu dudit Contract, elle n'entend estre obligée & astreinte à l'accomplissement & consommation dudit mariage, jusques à ce que ladite Dame Reine & ledit très-illustre Duc se soient mutuellement esclaircis & satisfaits d'aucunes choses particulieres entr'eux, dont sadite Majesté & sadite Altesse certifieront par escrit ledit Seigneur Roy Très-Chrestien dedans six semaines prochaines

venant. Et sous cette reservation susdite & non autrement, a esté ledit Contract de mariage signé & passé par les Seigneurs Guillaume Cecile S. de Burgley, &c. [nommez au Contract cy-devant] Commissaires commis & députez par icelle Dame Reine. En tesmoin de ce que dessus nous avons ensemblement signé ces presentes à Londres le 11. jour de Juin 1581.

Il se presenta encore un different à vuider entre les Commissaires de part & d'autre, sur ce que les Anglois prétendoient estre en droit, sans blesser la prééminence de France, de mettre leurs noms les premiers à l'Original du Contract de mariage, qui demeureroit en Angleterre: & parce qu'on craignoit qu'ils n'eussent fait naistre cette difficulté à dessein, on en passa par un expédient, que je rapporteray icy, pour servir d'exemple en pareilles rencontres.

NOUS soussignéz Procureurs & Députez de la Serenissime Reine d'Angleterre pour traiter le mariage de sadite Majesté avec le très-illustre Duc d'Anjou, reconnoissons & confessons, qu'en procedant à la rédaction du Contract dudit Mariage, Monsieur le Prince Dauphin & les autres Seigneurs, Commissaires & Députez du Roy Très-Chrestien & dudit très-illustre Duc, ont fait difficulté & refus de passer les Préfaces de deux expéditions dudit Contract en la forme qu'elles avoient esté dressées par nous; en tant que en icelles nous avions mis nos noms les premiers comme Commissaires & Députez de la Majesté d'Angleterre, qui pour icelle les devons signer & délivrer; soutenans que leurs noms devoient estre préposez aux nostres, tant esdites deux expéditions, qui leur devoient par nous estre délivrées pour emporter en France, qu'en l'autre expédition par eux signée pour demeurer par devers nous. Se fondans sur la dignité, prérogative & prééminence dudit Roy Très-Chrestien, qu'ils représentent, alleguans qu'au dernier traité fait en l'an 1572. à Blois-sur-Loire, fut ainsi fait & observé entre les Députez des Très-Chrestienne & Serenissime Majestez: à quoy nous Commissaires d'Angleterre répondions & soutenions au contraire, que quant aux escrits, qui ont esté baillez par les Commissaires & Députez de nos Rois & Reines à quelque Prince que ce soit, mesme des Empereurs, les Députez & Commissaires de nosdits Rois ou Reines ont toujours accoustumé de préposer leurs noms & signatures és escrits par eux baillez pour leur part aux Commissaires des autres Princes. Et qu'ainsi apparoust par les propres Originaux des traitéz par eux signez & delivrez ausdits Commissaires & Députez des Princes estrangers; mesme par ceux, qui ont esté faits en l'an 1546. entre le Roy Edoüard VI. & François I. Roy de France, & en l'an 1551. entre ledit Roy Edoüard & le Roy Henry II. & l'an 1559. dit le traité de Castel en Cambresis: en tous lesquels en les signant & les scellant, les Commissaires d'Angleterre ont esté préposez aux Commissaires de France en ce qui a esté par lesdits Commissaires d'Angleterre baillé & delivré; ausquels nous nous

remettons entièrement, & rapportons pour nostre direction en cet endroit, & accordons prendre droit par iceux. Sur quoy a esté avisé que suivant ladite forme & usance ancienne par nous, les noms, signets, & seaux desdits Commissaires du Roy Très-Chrestien précéderont les nostres audit Contract de mariage & autres actes qui en dépendent, lesquels seront par lesdits Commissaires de France, signez, baillez & délivrez : & à ceux par nous Commissaires d'Angleterre, signez, baillez & délivrez ausdits Seigneurs Commissaires du Roy Très-Chrestien & très-illustre Duc, nos noms, signets, & scellez précéderont, comme nous disons qu'en cas semblable par cy-devant a esté accoustumé ; sans préjudice des prétensions susdites desdits Seigneurs Commissaires dudit Roy Très-Chrestien. Et outre à la charge que où par lesdits traitez & Contracts, qui ont esté cy-devant passez entre les Députez de nos Rois & Reines avec les Députez desdits Rois Très-Chrestiens, excepté toutefois ledit traité fait à Blois en l'an 1572. que disons, si ainsi est, avoir passé par erreur & inadvertance, il se trouvera & apparostrera que les noms & seings des Députez de nos Rois & Reines auront esté mis & apposez après ceux des Députez desdits Rois Très-Chrestiens : en ce cas, dès à present comme deslors, nous accordons lesdits deux Contracts & autres actes par nous signez & delivrez ausdits Seigneurs Commissaires de France, estre reformez pour ce regard, & nos noms & seings estre postposez à ceux desdits Commissaires : sous lesquelles conditions, charges & réservations, ont esté lesdits Contracts & actes signez respectivement en la forme que dessus ; en foy & témoignage dequoy nous avons signé ces presentes le II. jour de Juin 1581. &c.

Après le Contract de mariage passé avec les exceptions cy-dessus, les Commissaires revinrent en France, sans estre trop asseurez de l'exécution de ce qu'ils avoient accordé & negocié : & la Reine Elisabeth n'en donna pas de meilleures esperances au Roy par la lettre suivante avec laquelle elle les congedia, & où adroitement elle se louë plus du merite des personnes, que de tout ce qui s'estoit passé avec eux. C'est pour ce sujet que je la rapporte icy.

TRES-HAUT, très-excellent & très-puissant Prince nostre très-cher & très-ami bon frere & cousin, combien que cy-devant, selon les occasions qui s'en sont presentées, vous nous ayez toujours fait de bonnes démonstrations de bonne & sincere amitié ; si est-ce que maintenant nous en avons reçu preuve plus ample qu'auparavant, par l'Ambassade honorable que nous avez cette fois envoyée : laquelle pour estre composée de personnages de telle qualité & rang qu'ils tiennent auprès de vous, fait grandement recommander vostre jugement, & vous augmente la réputation de Prince très-sage, en les choisissant à telle charge ; & nous donne très-juste occasion de nous réputer à très-grand honneur qu'il vous ait plu déléguer tels personnages. Ausquels encore que nous soyons essayez de faire tout bon accueil & traitement, afin de faire d'autant plus connois-

tre & à vous & à eux combien leur venüe nous a esté agréable ; nous n'en demeurons pas toutefois satisfaits en nous-mesmes , pour ne les avoir tant sçû honorer à nostre gré qu'en avons eu le desir , & qu'ils meritent : qui nous fait vous prier bien-fort de vouloir prendre la volonté en lieu de plus ample fait. Au reste , touchant ce qui s'est passé entre nous & vosdits Ambassadeurs , nous nous remettons au bon rapport qu'ils vous en feront , ne faisant doute que vous n'en demeuriez content , selon la très-grande envie que nous avons de faire accroistre l'amitié & intelligence entre nous , nos Royaumes & sujets , qui sera l'endroit , très-haut , très-excellent , & très-puissant Prince nostre très-cher & très-ami bon frere & cousin , que nous nous recommandons très-affectueusement à vos bonnes graces : priant à nostre Seigneur qu'il vous veuille toujours tenir en la sienne avec très-bonne & parfaite santé. A nostre Palais de Westminster le 15. jour de Juin 1581.

Vostre très-affectionnée bonne sœur
& cousine , ELISABETH.

Celle qu'elle escrivoit à la Reine Catherine, contient mesme chose en substance , & ne parle point autrement de ce mariage resolu ; qui la devoit obliger , si elle l'eut desiré , à la complimenter sur l'honneur qu'elle auroit de luy appartenir par une alliance, qui ne devoit à l'avenir faire qu'un mesme interest entre leurs Maisons & leurs Royaumes. On s'apperceut bien de sa finesse , & principalement sur les articles qu'elle avoit reservez ; car l'affaire des Pays-bas en faisoit le capital , & quoy qu'elle deust estre bien aise qu'ils se fussent donnez au Duc d'Anjou , si elle eut eu intention de l'espouser : elle fonda le prétexte d'un mécontentement concerté entre elle & ses sujets sur la dépense & les hafards de la guerre qu'on auroit à soustenir contre l'Espagne : encore qu'elle ne passionnast rien tant que de nous y voir engagez en nostre nom , pour subsister entre les deux partis , & pour accomplir en toute seureté ses desseins sur l'Escosse & contre Marie Stuart sa prisonniere. On peut dire encore qu'elle envioit à la France la conquête de tant de Provinces , ce qu'elle tesmoigna bien après la mort du Duc , l'an 1585. qu'elle les receut en sa protection avec dessein d'en profiter. On ne laissa pas de tascher à la vouloir satisfaire sur ces nouveaux articles , & on en donna le soin au sieur de Castelnau Ambassadeur de France , qui en rendit compte au Roy & à la Reine sa mere par ces deux lettres , toutes deux très-importantes pour justifier ce que j'ay remarqué , & à la fin desquelles je donneray les articles qu'elle proposa , & la responce qu'on y fit , sur laquelle elle prit sujet de se refroidir , & de changer en amitié l'amour qu'elle avoit feint pour le Duc.

SIRE , incontinent que j'eus reçu la dépesche de vostre Majesté du 6. de ce mois , & bien considéré l'escrit qu'il vous a pleu m'envoyer , pour declarer les mesmes mots à la Reine d'Angleterre vostre bonne sœur ;
estimant

estimant que par là elle seroit satisfaite & contente de ses demandes , pour espouser Monseigneur vostre frere : je la fus trouver à Nunchis , pource qu'elle m'avoit souvent prié , lors que j'aurois reçu quelques bonnes nouvelles sur ce sujet, que je luy en fisse part ; me disant toujours que le temps s'écouloit si fort ; que ce seroit une honte de parler dudit mariage, s'il ne s'effectuoit bien-tost. Estant arrivé à Nunchis, ladite Dame m'envoya querir & me mena en une Galerie , commanda qu'il n'y entrast personne ; puis me demanda si j'avois quelque S. Esprit ou Ange qui m'eust apporté quelques bonnes nouvelles pour ledit mariage. Je luy fis entendre la favorable audience qu'aviez donnée à son Ambassadeur, la fin de laquelle avoit esté de parler des moyens pour effectuer ledit mariage ; où il s'estoit franchement ouvert à vous declarer la bonne intention de sa Maïstresse : sur quoy incontinent V. M. m'avoit fait une dépesche pleine de vostre bonne affection audit mariage , laquelle estoit declarative des propres mots & paroles de ce que feriez, si elle se vouloit marier.

Et lors je luy dis ce que vostre Majesté m'a envoyé par un escrit, ce qu'elle écouta attentivement, puis me pria de luy redire trois ou quatre fois, & le luy bailler par escrit ; mais V. M. me mande qu'il n'en est point de besoin : qui fut cause que je luy dis avec la dignité que je tenois auprès d'elle de la part de V. M. le Prince & Roy le plus véritable qui fust au monde , que je ne luy dirois telle chose sans vostre commandement, & que n'eussiez desir de l'accomplir. Elle me répliqua que toujours il faudroit qu'elle l'eut par escrit pour y faire responce, & que cependant elle remarquoit de belles paroles generales, mais rien de particulier, pource qu'elle avoit demandé d'estre entierement déchargée de la dépense de la guerre de Flandre , que Monseigneur vostre frere avoit entreprise ; de laquelle il falloit necessairement qu'elle fut déchargée pour estre mariée : & que la generalité de ce que desirez que le mariage fust, & le Contract effectué, & qu'entendiez que vostre intention estoit & avoit toujours esté, que pour raison dudit mariage elle n'entrast en aucune dépense, guerre, rupture de paix ou amitié contre aucun Prince ou Potentat quel qu'il soit ; que ce n'estoit pas dire que la déchargiez ou du tout ou en partie, ou de la moitié de ladite dépense ; en quoy elle avoit dés-ja bien contribué, comme ses sujets en avoient murmuré : mais qu'il falloit qu'elle leur pust montrer, ou que V. M. seule l'en vouloit décharger ; ou conjointement avec les moyens de ceux des Estats, qu'elle tenoit pour des trompeurs, comme tels elle les avoit éprouvez en toutes choses. Car sans cela elle ne se pourroit marier au contentement de M. vostre frere, ny au gré de ses sujets, qui ne vouloient par ledit mariage entrer en guerre, en dépense, ny en aucune pire condition, s'il estoit possible, que celle où elle les avoit maintenus & conservez si long-temps. Et quant à luy accorder lettres par V. M. qui luy seront baillées le jour de la celebration du mariage, contenant que s'il avenoit cy-aprés que à l'occasion & en hayne dudit mariage, la Reine ses Pays, terres & Seigneuries fussent envahis & assaillis par guerre par aucuns Princes ou

Potentats de quelque dignité, autorité & prééminence qu'ils soient & puissent estre, sans nul excepter : que vous joindriez vos forces avec celles de ladite Dame Reine, & que emploiriez de bonne foy à vos dépens tous vos moyens contre ses ennemis, & que ne l'abandonneriez en aucune sorte, jusques à ce que la guerre fust finie par la victoire ou par la Paix. Où elle seroit tenuë d'employer tous ses moyens & ses forces pour V. M. & vos Estats en cas semblable, elle dit que ce n'est rien autre chose que la ligue réciproque, qui est dés-ja assez grande entre vous deux : & mesme qu'il sembleroit aux paroles, qu'il y eut de la restriction seulement de la défendre pour le respect dudit mariage. Si le Pape & le Roy d'Espagne, qu'elle ne craignoit guere, luy vouloient faire la guerre, ils ne diroient pas que ce fust en haine dudit mariage, pour ce qu'ils n'estoient pas ses tuteurs, & n'estoit en leur sujettion ; mais diroient qu'elle est heretique & excommuniée, ou prendroient autres prétextes, & plusieurs autres grands & amples discours.

Là-dessus, Sire, ladite Reine dit que tout cela estoit quelque chose, mais plus general que particulier, pour la décharger de la dépense qu'elle seroit tenuë de faire pour son mary en une guerre, qu'il avoit entreprise sans son conseil & contre sa volonté ; dont le profit, comme elle avoit toujours dit, qui en viendroit, ne seroit pour l'Angleterre. Et pour le regard de vous secourir, si aviez besoin de son aide en cas semblable, cela seroit bien raisonnable. Et m'a tenu plus de quatre heures à me parler sur cette affaire, cherchant comme elle me disoit, tout ce qui estoit de bon pour elle & pour ses sujets, en ce que je luy offrois de la part de V. M. afin qu'elle se montrast Princesse veritable & pust contenter mondit Seigneur vostre frere, qui la pressoit plus dudit mariage qu'il n'avoit jamais fait ; avec trop d'obligation qu'elle luy avoit. En me jurant qu'elle ne l'abandonneroit jamais ny en bonne ny en mauvaise fortune ; je luy ay dit que la plus grande faveur qu'une Dame pouvoit faire à un fidèle Amy, estoit de ne le laisser languir, & le laisser & rendre content. Elle dit qu'il tenoit & avoit tenu à V. M. qu'elle pensoit que n'aviez crû le mariage ny eu grande affection qu'il se fist. Chose, Sire, où je n'ay pas eu faute de luy rémonstrer le contraire, avec tant de preuves des bonnes volontez que y aviez démontrées, mesme à l'envoy de tant de grands & notables Seigneurs & Commissaires : mais elle dit, pourquoy luy avez doncques envoyez de cette heure des mots si resserrez, si generaux, & que je ne luy voulois bailler par escrit.

Je luy ay dit que la generalité en toutes choses emportoit la spécialité, comme le ciel qui estoit la plus belle & parfaite figure du monde comprenoit en soy toutes les autres, les angles & les carrez, & plusieurs semblables discours & repliques de part & d'autre, où elle m'a dit que je le voulois gagner comme le frere aîné, & que pleust à Dieu qu'elle tint le puîné, pour luy aider à défendre leur cause ; car elle avoit peur qu'il ne luy arrivast avec la peine & le travail quelque desastre, tant par ces yvrognes des Flamands, que pour avoir une sorte Armée en teste, & le Prince de Parme comme victorieux, & un frere aîné que, s'il

n'alloit à son puisné, & bien-tost, il auroit bien des affaires. Après m'a dit que c'estoit grande chose de n'avoir point coupé chemin aux vivres de France, que l'on portoit au camp du Prince de Parme; qui luy estoit tous les mois un secours de plus de dix-mille hommes: & qu'elle prevoit que quand ils seroient mariez vous les laisseriez-là. Mais luy ayant repliqué encore à ce discours, elle m'a demandé trois ou quatre jours à se resoudre & prendre conseil & me rendre response; ce que je luy ay accordé: durant lesquels elle a envoyé querir tout sondit Conseil, jusques à son grand Trésorier, qui estoit malade en sa maison. Elle m'a cependant fait sonder par tous moyens, si j'avois quelque chose de plus special à dire; mesmement pour la décharger de la dépense de la guerre de Flandre, & de luy bailler par escrit ce qu'elle m'avoit demandé: & que sans cela elle ne me pouvoit respondre. Quoy voyant elle m'a prié de dire la mesme chose & les mesmes paroles aux sieurs Comte de Suffex & Walsingham; qui luy ont dit qu'il n'y avoit rien de particulier pour la décharger de la guerre de Flandre, qu'avoit entreprise mondit seigneur vostre frere.

Lors j'ay fait transcrire l'escrit, sans y mettre que M. vostre frere vous eust prié de ce qui est contenu en iceluy; & l'ay montré à ladite Reine & au grand Trésorier: & après avoir ladite Reine le tout consulté, m'a fait response en la presence dudit grand Trésorier, que j'ay apostillée audit escrit; me disant qu'elle avoit fait tout ce qu'elle avoit pu pour la me rendre meilleure, & qu'elle estoit réjouie d'une apparence qui a donné la crainte aux ennemis du mariage, qui n'avoient pas dormy de bon somme lesdits quatre jours; mais qu'à la fin ils voyoient & connoissoient que l'on la menoit estant si vieille comme un petit enfant: & pour cette occasion n'osoit plus importuner V. M. de luy faire aucune demande pour ledit mariage. Toutefois qu'elle commanderait à son Ambassadeur, si vostre Majesté l'envoyoit querir, de vous en parler, & non autrement: & que du surplus elle avertiroit M. vostre frere de ce qui s'estoit passé entre vous deux; & que cependant elle vous offroit toute amitié & telle qu'il vous plairoit, si ne voulez le mariage; en vous suppliant d'avoir pour recommandé M. vostre frere, & l'aider, afin qu'il ne se perdit par faute d'estre secouru, puis que vostre Majesté n'avoit que celuy-là. Voilà, Sire, ce que j'ay pu remporter de cette Princesse, sur l'honneste offre que je luy ay faite de vostre part; ne sachant pour la mienne ce que je dois penser ny dire dudit mariage, ny si Dieu, qui tient les cœurs des Princes, l'a ordonné: combien que le grand Trésorier & plusieurs de ses Conseillers m'ayent dit qu'ils l'avoient veüe fort disposée, si elle eut eu de V. M. ce qu'elle avoit demandé; que cependant les ennemis luy disoient que ce que je luy avois dit, estoit pour entretenir la cabale du mariage & non pour l'effectuer, & qu'ils n'avoient jamais contrarié ledit mariage, sinon de peur qu'elle ne fust trompée, qui est,

Sire, où je finiray ce long discours, pour supplier Dieu, &c. Escrit de Londres ce 24. Juillet 1581.

Sire , j'estime que le Sr. des Ousches partira dedans la fin de cette semaine avec un grand attirail de ce que nous avons pû recouvrer par-deçà , & ce qui l'a tant retardé ; c'est pour avoir esté pris , les chiens de sang d'un costé , les Lymiers de l'autre , les Barbets , & les Dogues , & les Ours & Taureaux de divers endroits , & loïn , pour estre bons & dignes d'estre presentez à vostre Majesté , en quoy la Reine d'Angleterre a démontré toute la bonne affection qui luy a esté possible , pour trouver en son Royaume chose qui vous put donner plaisir : & aussi que ce qu'emmenera ledit sieur des Ousches sera beaucoup en plus grand nombre que ce qu'il vous a plu m'escire , & qu'il avoit par memoire de vostre Majesté , qui estoit trop peu ce me semble , mesmement pour les Dogues du combat.

Vostre très-humble & très-obéissant serviteur & sujet
M. DE CASTELNAU.

LETTRE DU S. DE CASTELNAU A LA REINE Catherine.

MADAME , outre l'ample lettre que je fais presentement au Roy de tous les discours & de la responce , que m'a faite la Reine d'Angleterre vostre bonne sœur à ce que je luy ay dit , & qui est contenu en l'escrit qu'il a plu à S. M. m'envoyer de ce qu'elle fera , si ladite Reine d'Angleterre veut espouser Monseigneur vostre fils , comme elle a tant dit de fois , mais elle respond que tout ce que je luy ay dit sont toutes choses generales , & rien de particulier pour la décharger elle & ses sujets des frais de la guerre de Flandre qu'a entrepris Monseigneur. Vostre Majesté verra plus amplement le tout au discours que j'ay fait au Roy , & en l'Apostille que j'en ay faite sur l'escrit qui m'a esté envoyé : pour vous dire en cet endroit , Madame , que ladite Reine m'a montré plusieurs lettres de mondit Seigneur , & par aucunes des dernieres elle se ressent plus obligée à son Altesse , disant que quand elle en mourroit pour son contentement , elle ne pouvoit récompenser les honnestes offres de son amitié & de son service , qu'il luy presente tous les jours plus grand , & de ne vouloir rien tant au monde que de l'espouser , disant avoir fervente obligation à vostre Majesté , pour l'affection que vous démonstrastes à son Ambassadeur , en sa dernière audience , comme je l'ay asseurée de la mesme chose , suivant ce qu'il vous a plu m'en escire : estant bien marrie , dit-elle , de n'avoir rien trouvé en l'offre que luy a fait le Roy , qui la puisse particulièrement décharger elle & ses sujets de ladite dépense de Flandre : comme sans cela il luy seroit du tout impossible de contenter ses peuples & son Royaume au fait dudit mariage. Par ainsi après en avoir amplement consulté avec ses Conseillers , pour voir si elle me pourroit donner quelque bonne responce , elle m'a dit devant son grand Trésorier ; ne voulant , ce disoit-elle , y appeller les autres , qu'elle ne pensât pas que le Roy eut jamais voulu ny voulu le mariage : pour quoy elle auroit honte d'en importuner plus sa Majesté , & de faire tort à la modestie qui est & devroit estre en elle , d'avoir tant recherché ledit mariage. Toutefois qu'elle escriroit à son Ambassadeur , afin que si V. M. & le Roy vouloient parler à luy , qu'il respondit ce qu'elle luy avoit donné charge , & que la faute n'avoit esté de son costé : & que cependant , pour les obligations qu'elle avoit à M. vostre fils , elle prioit vos Majestez de l'aider & favoriser au besoin & en la nécessité où il estoit à present , & avec une Nation & des Estats , qu'elle appelloit yvroignes & sans foy , auxquels il n'y

avoit nulle fiance, ce qu'elle avoit souventefois esprouvé. Et comme elle est Princesse qui n'a pas faite de discours, elle s'est estenduë assez amplement de parler de cette affaire & dudit mariage; dont elle pensoit que M. Pinart luy deust aussi-tost rapporter une bonne résolution du Roy à ce qu'elle avoit offert en sa presence à son Altesse: lequel elle avoit dés-ja secouru d'une assez bonne somme d'argent, dont aucuns de ses sujets avoient bien murmuré. Que cependant elle ne luy pouroit rien dénier, & ne falloit pas douter que s'ils eussent esté mariez, qu'elle eut esté de mauvais naturel envers luy. Cependant qu'elle offrit au Roy, si S. M. ne luy peut accorder de la décharger de la dépense de Flandre en faisant ledit mariage, de faire une bonne amitié & telle qu'il luy plaira; parce qu'elle avoit le cœur, disoit-elle, tout François: qui est tout ce que j'en ay pû retirer.

Je luy ay aussi, Madame, parlé diverses fois du sieur Don Antoine [prétendu Roy de Portugal,] & n'ay rien oublié de ce que V. M. m'a commandé, & d'y accorder tout ce qui y pouvoit servir; comme le S. de Lothon, auquel j'ay donné la lettre qu'escriviez à M. vostre fils, en peut témoigner à ceux qui sont icy résidens pour ledit S. Dom Antoine; mais ladite Dame Reine d'Angleterre a esté en fort grand soupçon que cette Armée, qui se faisoit pour luy, ne prit le chemin d'Escoffe; d'où elle craint tout le mal qui luy peut avenir. Occasion pourquoy elle a esté conseillée d'y remettre les troubles, & y avoir des Partisans si elle peut, & y faire des pratiques, pour faire quelque mauvais tour à M. le Duc de Lennox, comme je l'escriis au Roy, & comme il ne faut mépriser cette alliance d'Escoffe, & ne laisser l'Angleterre y avoir plus de party que la France. Cependant ladite Reine me promet pour le regard dudit S. Dom Antoine, qu'elle fera ce qu'elle pourra, & laissera aller les Navires, hommes & Capitaines, qui luy sont affectionnez par-deçà, comme il y en a assez qui ne demandent que pretexte & couleur de se mettre en mer pour mal-faire. Ledit Sr. de Lothon emporte cette mesme réponse, & partira ce jourd'huy pour aller trouver M. vostre fils, auquel ladite Reine fait une dépesche: & luy mande qu'en ce que je luy ay dit de la part du Roy pour leur mariage, ce n'est pas ce qu'elle leur a demandé; en le priant de n'imputer en elle aucune faute d'affection, ny que ce fust inconstance, encore qu'elle y put estre sujette, tant pour estre femme que Reine davantage. Et m'a dit à ce propos qu'elle sçavoit bien que par tout le monde on la tenoit pour estre fort irresoluë, & sujette à changer d'opinion, comme cela est vray, & ce qui tourmente fort ceux de son Conseil tant de l'un que de l'autre party, qu'elle ne voudroit pas voir tous d'un accord. Elle m'a dit en discourant privéement que ce n'est point tant l'inconstance & l'irrésolution qui luy commandent, ny le sexe, que le regret qu'elle auroit de voir empirer sa condition durant sa vie: ce qu'elle craint, Madame, comme aucuns disent qu'elle y est destinée, si elle ne met un clou à sa fortune, & qu'elle ne l'arreste au sommet de ses prosperitez, comme elle est après à y aviser, & s'asseurer de quelques amis & voisins, comme je la trouve en fort bonne disposition vers le Roy, & d'avoir M. vostre fils pour un assuré amy, si elle ne l'a pour mary; dequoy je ne sçay qu'en dire pour ma part, qui regarde à ce qui est de plus important pour le service du Roy. Qui sera l'endroit où je supplieray Dieu, Madame, vous donner en toute prosperité & santé bonne & longue vie. A Londres ce 24. Juillet 1581.

Vostre très-humble & très-obéissant serviteur M. DE
CASTELNAU.

Voicy les articles dont il est fait mention en ces deux lettres, qu'il eut à negocier avec la Reine d'Angleterre, & lesquels il envoya au Roy par la mesme voye avec ce titre.

EXTRAIT DE CE QUE LE ROY FERA POUR LE regard du mariage de la Reine d'Angleterre sa bonne sœur & Monseigneur son frere , s'il plaist à Dieu que les choses se parachevent.

C'EST que sa Majesté desire entierement de voir effectuer le traité de mariage , & suivre l'article ; que pour raison dudit mariage la Reine d'Angleterre sa bonne sœur n'entre en dépense , rupture de Paix , ou amitié contre aucun Prince ou Potentat quel qu'il soit.

A cet article la Reine d'Angleterre dit, qu'il n'y a rien de particulier pour la décharger de la guerre de Flandre qu'a entreprise Monseigneur , comme elle l'a toujours demandé ; dont elle desire estre exempte , soit par le Roy seul , ou par ceux des Estats , & mondit Seigneur , tous trois ensemble : afin que ses fujets en soient du tout déchargez , sans estre tenu de rien payer à l'occasion dudit mariage.

Au contraire ledit Seigneur Roy accordera lettres à ladite Reine , qui luy seront baillées par son Ambassadeur , le mesme jour que le susdit mariage sera solennisé , contenant sa promesse.

Ladite Dame Reine d'Angleterre dit que pour estre baillées les lettres que S. M. accordera , le mesme jour du mariage par son Ambassadeur , encore en faudra-t-il voir la forme avant que dire le jour du mariage , & en estre d'accord ; pour l'honneur & seureté des uns & des autres , sans vivre à si grande défiance.

Que s'il venoit cy-aprés qu'à l'occasion & en haine dudit mariage ; ladite Dame Reine , ses Pays , Terres & Seigneuries , fussent envahis & assaillis par guerre , par aucuns Princes ou Potentats , de quelque autorité , dignité , & prééminence qu'ils soient & puissent estre , sans nul excepter : qu'il joindra ses forces avec celles de ladite Dame Reine sa bonne sœur , & s'employera de bonne foy & à ses dépens contre les ennemis de ladite Dame : qu'il n'abandonnera en aucune sorte que ce soit , jusques à ce que la guerre soit finie , ou par la victoire qu'il plaira à Dieu leur donner , ou par un bon traité & accord fait par le consentement de ladite Dame Reine , laquelle sera tenuë d'employer réciproquement toutes ses forces & moyens pour ledit Seigneur Roy & ces Estats en cas semblable.

Et pour le regard de ce troisieme article , que s'il venoit cy-aprés qu'à l'occasion & en haine du mariage , ses Pays , Terres & Seigneuries fussent envahis & assaillis : ladite Dame Reine dit que si le Pape ou le Roy d'Espagne luy veulent faire la guerre , combien qu'elle ne les craigne point , ils ne diront pas que ce soit en haine dudit mariage , mais prendront autre occasion ; disant qu'elle est excommuniée ou heretique , ou qu'elle les aura offensez d'ailleurs que dudit mariage , le Roy ne seroit tenu de la défendre pour ce regard , ou prendre excuse sur cela. Disant ladite Reine d'Angleterre , que tout ce qui est en cet escrit depuis cette clause , que s'il venoit jus-

qu'à la fin qu'elle seroit tenuë d'employer réciproquement toutes les forces & moyens pour ledit seigneur Roy : Ce n'est autre chose que la ligue réciproque, qui est dés-ja faite de long-temps, & offerte par Messieurs les Commissaires qui estoient de par-delà, & laquelle toutefois se pourroit estreindre plus grande en faveur dudit mariage : comme ladite Reine dit n'y vouloir contredire & que les choses ne fussent réciproques. Mais sa conclusion est qu'elle a demandé les moyens d'estre déchargée elle & ses sujets de la guerre de Flandre qu'a entreprise Monseigneur, s'il est son mary ; sinon elle ne se peut marier au contentement ny de Monseigneur, ny d'elle, ny de ses sujets, sans empirer leur condition & se mettre en hasard. Et c'est ce qu'elle a répondu sommairement en presence de son grand Trésorier sur tous les trois principaux points de cet escrit, sans plusieurs discours qu'elle a faits au S. de Mauvissiere, que cedit escrit n'est nullement à propos ny correspondant aux particularitez de ce qu'elle a demandé, mais general, & seulement un souhait du Roy qu'elle n'entre en dépense ny rupture de paix ou amitié contre aucun Prince ou Potentat quel qu'il soit. Sur quoy elle fait de bon cœur le mesme souhait à S. M. qu'elle dit ne vouloir importuner dudit mariage ; voyant, dit-elle, si froide réponse, & si longuement attendre pour la décharger de la Guerre de Flandre : attendu que c'est la seule chose où elle a insisté depuis que M. les Commissaires estoient par-deçà, & qui a arresté le mariage jusques à present de sa part ; ayant, dit-elle, honte d'en avoir tant importuné le Roy, auquel elle remet d'en faire ce qu'il luy plaira. Cependant elle offre à S. M. toute bonne amitié, en la suppliant d'aider M. son frere en la nécessité où il est, & qu'elle fera ce qu'elle pourra de sa part.

Toutes ces difficultez qu'apportoit la Reine d'Angleterre, n'estoient que des ruses pour nous engager en nostre nom en une guerre avec l'Espagne ; qui la mist à couvert, & pendant laquelle elle pût impunément accomplir ses malheureux desseins contre le Royaume & la Reine d'Escoce : & on découvrit mesme qu'elle ne vouloit avoir la declaration du Roy par escrit sur les articles précédens, que pour s'en prévaloir envers l'Ambassadeur du Roy Catholique, & l'obliger à se louer de sa conduite à nos dépens. Cela parut plus clair que le jour par l'offre, qu'elle refusa, de recevoir presentement une copie collationnée (afin qu'on la put desavouër si elle en abusoit) de la declaration qu'elle demandoit, avec obligation de la part du sieur de Castelnau de luy en remettre l'original entre les mains le jour du mariage. Elle voulut encore auparavant qu'on fit un traité de ligue offensive & défensive, tel qu'elle le voudroit prescrire, & quoy qu'il ne tint qu'à elle de satisfaire à la passion que le Duc d'Anjou son serviteur témoignoit de son alliance, elle se plaignoit à luy du peu de disposition du Roy, afin de le rendre mal-content, & d'adjouster au peril d'une guerre estrangere celui d'une discorde civile.

Le Duc credule passa encore une fois en Angleterre, sans y estre attendu ; mais comme les affaires estoient tout autrement avancées que lors de son premier voyage, il s'apperceut enfin que sa Maistresse n'avoit autre intention que de l'amuser d'esperances, quand après avoir receu d'elle un anneau pour gage de toutes ses promesses, qu'elle mesme luy mit au doigt, il vit qu'elle se roidissoit sur les conditions, & qu'elle estoit encore en doute, si il estoit expedient pour ses interets qu'elle se mariait, & qu'elle ne souffroit pas seulement, mais qu'apparemment elle fomentoit les avis contraires, & encore par ceux, qui avoient plus de part à son secret & au gouvernement de son Estat. Il s'en retourna après quatre mois de séjour en sa Cour, au mois de Février 1582. & afin de le contenter & de le confirmer dans les esperances, nouvelles qu'elle luy donna sur son départ, mais plustost afin de l'engager dans la guerre & de troubler les Royaumes Catholiques : elle l'assista d'hommes & d'argent pour se maintenir dans la possession du titre de Duc de Brabant & de Prince des Pays-bas, qui luy avoit esté déferé par les Protestans des Provinces-unies.

Quoy qu'on creut en France que son voyage d'Angleterre se fut fait par intelligence avec la Reine Elisabeth, & qu'on esperast plus que jamais de ce mariage, ce ne fut jamais la pensée du sieur de Castelnau qu'il s'accomplist, non plus que du sieur de Villeroy, qui luy en découvrit ses sentimens par cette lettre.

MONSIEUR, si ainsi est que Monseigneur soit en Angleterre, comme l'on dit icy, vous aurez tant de besogne taillée, que je craindrois vous importuner, si je vous entretenois d'un long discours par la presente; par laquelle il me suffira vous avertir que j'ay reçu celle que vous m'avez escrite par le porteur : que j'ay bien épluchée, & m'a esté facile d'en comprendre le contenu, comme celuy qui est bien memoratif & bon témoin de la plus grande partie d'iceluy. Or nul doute que n'avez bien servy vostre Maistre, depuis que vous estes Ambassadeur d'Angleterre, & connoissons quelle est vostre affection & les avantages que S. M. a reçus du devoir que vous avez fait en vostre charge, ne soyez en peine pour ce regard. Quant au mariage, que l'on dit estre encore sur les rangs, si la poursuite qui en a esté faite, nous a esté plus utile qu'autrement, je laisse cette question à débattre & vuider à ceux, qui veulent escrire & juger des actions & volontez des Princes par la raison; car je ne veux coter les fautes que nous avons faites, ny le mal ou le bien que nous avons reçu de telle recherche, puis que c'est chose passée. Il me suffira vous dire que, connoissant quelle est l'incertitude des choses de ce monde, & sur tout des volontez des Princes, & encore plus des femmes élevées en ce degré; de mesme, en fait de mariage nous ne pouvons estre trop circonspects & retenus à donner esperance ou certitude de leur intention : car la moindre contrariété qui s'y rémarque & ressent, efface bien souvent la mémoire que l'on devoit avoir d'infinis services & avantages, que nous avons procurez en un mesme sujet. Vous y voyez plus clair que moy, car vous avez plus d'experience des Cours des Princes que je n'ay; mais comme j'oy icy diverses sortes de gens, & voy le jugement que l'on fait des hommes: je penserois manquer au devoir de nostre amitié, si je ne vous priois vous ressouvenir de ce que je vous ay cy-devant escrit sur ce sujet, sans estimer que vos raisons & services soient bastans pour vous exempter de la censure des Courtisans, qui sçavent quelquefois mieux blasmer & reprendre qu'accomplir une bonne œuvre. Je ne vous en diray davantage, ny des nouvelles de cette compagnie,

en

en laquelle je suis nouveau revenu; mais je vous prieray faire estat de mon service, comme de celui qui vous est du tout acquis & devoüé: & je prieray Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé, me recommandant humblement à vostre bonne grace. De Paris ce II. jour de Novembre 1581.

Vostre humble serviteur & Cousin,
DE NEUF-VILLE.

Quelque soin que prenne le sieur de Villeroy par cette lettre, de ne se faire entendre que du sieur de Castelnau, il est aisé de voir qu'il découvroit les intentions d'Elisabeth, de tenir en division la Maison de France & celle d'Autriche par l'esperance & par la défiance de ce mariage; qu'elle faisoit servir au dessein qu'elle avoit sur l'Escoffe & sur la vie de Marie Stuart, & d'entretenir impunément les intelligences, qu'elle avoit avec les Huguenots. On s'apperçoit encore qu'il avoit du dégoust de cette alliance, où il ne se trouvoit aucune proportion d'âge, de Religion, ny d'interests, qui décrioit nostre réputation en Cour de Rome, & dans tous les Estats Catholiques, & dont on ne devoit attendre au lieu d'enfans, qu'une semence & une posterité de guerres & de malheurs, suite comme nécessaire d'un mélange si odieux, & on peut dire encore si omineux, dans le peril où estoit la foy Catholique, lors opprimée par l'heresie & devenuë le jouët de la Politique. Un Pape escrivit à Charlemagne sur le sujet du mariage proposé entre luy & la fille du Roy des Lombards, qu'il avoit esté mieux conseillé de s'allier dans son Royaume, que parmy une nation, qu'on disoit estre toute sujette à la Lèpre, & qui estoit ennemie de l'Eglise. Il ne suivit point son conseil, mais il s'en repentit ensuite des fruits monstrueux, qui nasquirent de cette alliance; & qui l'obligerent de la répudier pour avoir des enfans mieux nez & qui fussent tous François d'extraction. Philippe Auguste ayant espousé Issemburge de Dannemark qui estoit fort belle, quelques Histoires rémarquent qu'elle sentoit si mauvais qu'il n'en put approcher, & que ce fut la cause de leur divorce: c'est que les mariages, qui ne se contractent que par raison d'Etat, sont de mauvais odeur, & cela se justifieroit par une infinité d'autres exemples; si la raison ne nous persuadoit pas, qu'il faut de plus purs motifs pour entretenir une société, qui doit estre si sainte, & qui ne se peut dissoudre que par la mort. Si les rémonstrances du Pape deurent estre considerables à Charlemagne, duquel poids devoient estre envers le Duc d'Anjou & toute la Cour de France les interests de la Religion, & l'horreur qu'elle devoit inspirer d'un si estrange Sacrement? Avec une femme qui l'avoit bannie d'Angleterre, qui se disoit chef d'une nouvelle Eglise, qui estoit née en Adultere, fille d'un Heresiarque & d'un Persecuteur des Catholiques, lequel avoit brûlé les Reliques de S. Thomas, fait le Procez à sa memoire, répudié deux femmes, & décapité deux autres, de six qu'il avoit épousé: bref dans la race de laquelle on ne voyoit

que des meurtres , qu'on peut remarquer en la Table Genealogique de la Maison d'Angleterre p. 402. & 403. de ces Additions. Quelle comparaison d'une Lepreuse , comme on prétendoit que pourroit estre cette Lombarde ? Avec une femme qui ne regnoit que par le benefice tragique d'une mer de sang Royal , répandu continuellement depuis près de quatre cens ans , qui immoloit tous les jours quelque nouvelle victime aux frayeurs de sa Tyrannie , & qui ne pouvant esteindre sa fureur de dix-huit années des larmes d'une Reine dans une très-cruelle & barbare prison , la réput enfin de son sang.

Le Duc d'Anjou estoit très-vicieux , c'est assez pour faire voir qu'il n'avoit guere de Religion , & qu'il estoit en peril d'en sacrifier les restes & les apparences au desir de regner & de se conserver l'affection d'Elisabeth , s'il l'eut espoufée ; car il estoit dés-ja comme complice de ses desseins : & en voicy une preuve de sa main , que j'ay gardée pour justifier ce que j'ay tant de fois répété , que la Reine d'Angleterre nous endormit de l'esperance de son mariage , pour priver l'Escoffe & la Reine Marie Stuart du secours & des offices que la France leur devoit. C'est une lettre qu'il escrivit au sieur de Castelnau , après que le Comte de Gourie eut chassé le Duc de Lennox avec la faveur d'Elisabeth , mis le Roy en sa puissance & ruiné le party de la Religion & de la Reine.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, vous m'avez fait fort grand plaisir de m'avoir si amplement discoursu de ce qui s'est passé en Escoffe , & comme vous dites , en peu de temps les choses y sont fort changées , & beaucoup à l'avantage de la Reine d'Angleterre ; dont je me réjouis plus qu'elle mesme , & que si c'estoit moy qui en reçusse la commodité. Mais je suis très-déplaisant que sa Majesté rejette sur moy le défaut de la satisfaction, qu'elle demande du costé du Roy, Monseigneur & frere ; n'ayant jamais rien pourchassé ny poursuivy plus instamment , & avec autant de constance & patience qu'il s'en puisse imaginer , que l'issuë de cette affaire : pour le bonheur que je m'estois promis , & dont je suis encore en esperance , de nostre mariage. Sa Majesté scait que je n'y ay rien oublié , & que j'ay fait toutes les offres, que j'ay pensé servir à développer toutes les difficultez venuës d'elle & du Roy. Encore suis-je resolu à la mesme poursuite , dont je ne me laisseray jamais , quelque difficulté ou longueur qui se presente de leur part ; dont je vous prie l'asseurer de ma part, que je ne suis sujet à aucun changement. Vous me ferez plaisir de me donner souvent de vos nouvelles , & vous croirez que je seray en vostre endroit ce que je vous ay promis. En cette resolution je prieray Dieu, Monsieur de Mauvissiere, qu'il vous ait en sa très-sainte & digne garde. A Anvers le xi. jour de Septembre 1582.

Vostre bon amy, FRANÇOIS.

Il se réjouit icy de ce qui nuit le plus à ses amours, car Elisabeth, qui jusques alors avoit nourry ses esperances à cause de l'apprehension qu'elle avoit du costé d'Escoffe, où le Duc de Lennox gouvernoit le Roy & le Royaume par intelligence avec la France , ne se vit pas plustost en repos , qu'elle se refroidit peu à peu. D'autre part & pour mesme consideration le Roy Henry III. & la Reine Cathé-

rine sa mere , craignirent qu'estant paisible , elle ne se servist du ressentiment qu'elle feignoit de la declaration , qu'on refusoit de luy donner touchant la décharge de la Guerre des Pays-bas , pour continuer à broüiller la France sous prétexte de mépris de son mariage ; si bien qu'on fut contraint de luy envoyer cette declaration : qu'on avoit toujours differée , de peur de nous commettre seuls contre l'Espagne , avec laquelle nous estions alors comme en guerre ouverte , tant par l'invasion du Duc d'Anjou en Flandre , que par nos desseins de Portugal , entreprises toutes deux sinon injustes , au moins fort temeraires ; veu la foiblesse du Regne , le peril où estoit la Religion , & le mécontentement des Catholiques. La Reine Catherine escrivit la lettre suivante au sieur de Castelnau sur ce sujet.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE , j'ay reçu assez près les unes des autres vos dépesches des 10. 13. 14. 15. & 18. de ce mois , lesquelles j'ay envoyé au Roy pour les luy faire voir , ayant esté porteur de la pluspart le Baron d'Armanville. Cependant , pour vous y répondre , je vous diray qu'il faut prendre pour bonne toute cette nouvelle declaration que vous a faite la Reine d'Angleterre , du desir qu'elle a de parachever son mariage avec mon fils le Duc d'Anjou ; dont ledit Baron m'a fait un récit bien particulier : & ne pouvons mieux faire que de donner à connoistre que nous le croyons , en accomplissant de nostre costé tout ce qui peut servir & aider à l'avancer , & nous approchant le plus que nous pouvons de l'intention de ladite Reine. A laquelle le Roy Monsieur mon fils ne pouvoit plus amplement montrer combien il desire se conformer , que en accordant à faire dépescher la declaration , qui vous a esté dernièrement envoyée sur la décharge de la Guerre des Pays-Bas : qui estoit le point principal duquel vous desiriez estre éclaircy , par vos susdites dépesches. Et y ayant esté satisfait , il ne me reste à vous parler que sur les affaires d'Escoffe ; pour lesquelles vous avez très-prudemment fait , de requerir ladite Dame qu'elle n'eust à s'en mesler , que pour y faire office convenable à Princesse , qui en doit aimer le bien & conservation , & de voir le Prince réveré & reconnu par ses sujets , ainsi qu'il appartient : chose qui régarde tous les Rois & Reines & autres qui ont domination en la Chrestienté , qui ne doivent pas seulement se contenter de ne point fermer les yeux à telles nouveautéz , que se peut dire la détention du Prince d'Escoffe : mais aider à leur possible de les faire restablir quand elles aviennent , pour , par l'imitation d'un si mauvais exemple , n'estre au danger de tomber en pareil accident. Voulant esperer que ladite Reine y pensera , ainsi qu'elle le doit faire avec raison , encore que à la verité son gouvernement soit si sage & prudent , qu'elle doive moins craindre que tout autre Prince de tomber en tel accident : mais les ordinaires instances & rémonstrances , que vous luy en ferez , y serviront beaucoup. Je pensois par l'une de vos susdites dépesches que le Duc de Lennox fust déjà bien avant en chemin pour retourner en France , en laissant l'Escoffe suivant le commandement très-exprés qui

luy en a esté fait ; mais j'ay veu par la dernière de vos susdites lettres, comme il s'est encore retenu à Dombreton, soit pour ne pouvoir passer seurement à cause des aguets de ses enuemis, ou pour esperer que les choses se modereront, & qu'il pourra, avec l'assistance de ses amis, faire teste en Escosse à ceux qui luy veulent mal, & se conserver contre leurs efforts ; dont j'attens par la première dépesche que nous aurons de vous un bien ample éclaircissement.

Et ne vous diray rien davantage par cette lettre, si ce n'est pour le regard de la diversité des nouvelles qui a esté apportée en Angleterre, du succez de l'armée que commandoit pour moy le sieur Strozze, dont vos lettres font bien particuliere mention, que nous avons certain avis comme le Navire où il estoit a esté vaincu au combat, luy blessé avec le Connestable de Portugal, puis aidez à mourir, par le poison que l'on leur a fait boire estans prisonniers. Il a esté exercé aussi sur les autres Gentils-hommes & Soldats prisonniers, la cruauté qui est contenüe en l'une de vosdites lettres ; dont j'espere que, si les hommes n'en font la vengeance, Dieu la fera luy-mesme : & qu'il ne laissera point impuny un tel acte, plus inhumain & barbare que autre duquel ont ait ouï parler de long-temps avoir esté commis entre les gens qui font profession de la Guerre. Au surplus, Monsieur de Mauvissiere, le Roy Monsieur mon frere estant en fort bon estat de sa santé, s'est déjà acheminé à Moulins en Bourbonnois pour s'en revenir es quartiers de deçà avec la Reine ma belle-fille ; où nous les attendons dedans le dixième du prochain, se trouvant à cette heure à Orleans. Sur ce je supplie le Createur, M. de Mauvissiere, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à S. Maur des Fossez le dernier jour de Septembre 1582. Signé, CATHERINE, & plus bas, BRULART.

Ce changement arrivé en Escosse, d'où la Reine d'Angleterre craignoit tout le mal qui luy pouvoit arriver, comme on peut remarquer dans les lettres du sieur de Castelnau, elle cessa de feindre, & après avoir eu de nous par cette declaration tout ce qu'elle avoit désiré pour l'accomplissement de son mariage : elle ne se soucia pas qu'on luy reprochast qu'il ne tint plus qu'à elle, & témoigna enfin qu'elle n'en avoit jamais eu la pensée. Le pauvre Duc ainsi frustré de ses esperances, s'apperceut en mesme temps du mépris que les Flamands faisoient de sa personne & de sa conduite, & que sa qualité de Duc de Brabant n'estoit qu'un titre vain à son égard, & un prétexte de révolte aux peuples des Pays-bas ; où il se voyoit sans autorité. Cela le fit penser à s'en venger & à se rendre maistre des places, soit pour les garder de force ou pour en traiter avec le Roy d'Espagne ; mais le massacre de ses gens arrivé au tumulte d'Anvers, le dépoüilla presque en mesme jour, & le renvoya en France sans honneur & sans credit, quelque esperance qu'il eut d'une parfaite réconciliation avec le Roy son frere : qui jusques alors avoit esté en défiance de ses desseins ambitieux, & qui se consola aisément de

cette perte & de la rupture de son mariage, qu'Elisabeth de son costé autorisa encore de cette nouvelle disgrâce. Nos Huguenots de France qui l'observoient de près, avoient bien remarqué que depuis quelque temps il avoit aversion de leur party, & qu'il ne taschoit qu'à se bien remettre en Cour, ils en avoient donné avis aux Flamands, & l'affaire d'Anvers se fit par intelligence avec eux. Aussi s'en réjouirent-ils beaucoup, & ils le témoignèrent par cette Epigramme.

*Flamands ne foyez estonnez ,
Si à François voyez deux nez ;
Car par droit , raison & usage ,
Faut deux nez à double visage.*

Ses débauches luy avoient gasté le visage, qu'il avoit tout bourgeonné, & il luy estoit survenu une enflure, qui luy faisoit comme un double nez, qui servit de pointe à cette Epigramme. Il perdit l'un & l'autre de pourriture & mourut à Chasteau-thierry le dixième de Juin 1584. dans le miserable estat que nous avons dit cy-devant, hai des Heretiques, & encore plus mal-voulu des Catholiques zelez, qui avoient resolu dans les premiers articles de leur union, de le priver de son droit sur la Couronne, comme mal-affectonné à la Religion & à l'Etat, & qui conçurent de grandes esperances de sa mort pour l'execution de leurs desseins. Dieu le voulut tirer du monde en cet estat, afin qu'il reconnut, comme il fit, que toutes les grandeurs de la terre ne servent de rien contre sa Justice.

XX

CHAPITRE SECOND.

Le Prince de Condé mis en liberté & déclaré innocent.

NOUS avons parlé cy-devant, selon les occasions qui s'en sont présentées, de l'emprisonnement du Prince de Condé, de l'instruction & du jugement de son procès par Commissaires, & de sa condamnation. Le Roy de Navarre son frere aîné n'estoit pas moins en danger, & on les regardoit à la Cour comme deux victimes, quand tout à coup on vit leurs liens coupez par le mesme cizeau, qui trancha le filet des jours du petit Roy François. Alors toute la Noblesse, que la nouveauté d'une si estrange entreprise de leurs ennemis rendoit muette & attentive à ce qui se passoit, rompit le silence pour s'aller conjouir avec eux du reestablishement de leur liberté & de leur credit, & ce qui est encore plus admirable, on vit parmi les plus échauffez pour cet office de congratulation, leurs plus grands ennemis & les Juges mesmes du Prince : lequel ne voulant point attribuer sa delivrance au hasard de la mort du Roy, decla-

ra qu'il se tenoit toujours pour prisonnier & pour accusé , jusques à ce qu'il eut justifié son innocence devant ses Juges naturels. C'est pourquoy on luy donna pour prison la ville de Ham , & depuis la ville de la Fere , d'où il fut mandé pour venir à Fontainebleau ; où le Roy en son Conseil le declara innocent , & incontinent luy fit reprendre sa place selon son rang , & luy fit expedier les lettres suivantes.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France , à tous ceux qui ces presentes lettres verront , salut : Comme sur le rapport fait à feu nostre très-cher Seigneur & frere le Roy dernier decedé , que Dieu absolve , contre nostre très-cher & très-amé Cousin Loüis de Bourbon Prince de Condé , il ait esté arresté en nostre ville d'Orleans le dernier jour d'Octobre dernier passé ; pour rendre témoignage à nostre très-cher Seigneur & frere de son innocence des charges à luy imposées , touchans grandement son honneur : & pource que depuis , estant intervenu le trespas d'iceluy nostredit Seigneur & frere , nostredit Cousin n'auroit pu satisfaire à la cause de son Arrest ; nous luy aurions depuis mandé venir pardevers nous , nostre très-honorée Dame & mere la Reine , Princes de nostre sang , & autres grands personnages & gens de nostre Conseil Privé estans lez nous. Et après que nostredit Cousin nous a en personne rendu ample témoignage & fait preuve de son innocence , dont il nous a suffisamment informé : avons par l'avis , conseil & déliberation de nostredite Dame & mere , Princes de nostre sang , & gens de nostre Conseil Privé , déclaré , & declarons par ces presentés , nostredit Cousin estre pur & innocent des cas , dont on l'auroit voulu encharger jusques à luy , & en tant que besoin seroit nous l'avons délaissé & remis aux prérogatives qui luy sont dûës , comme à Prince de nostre sang. Et afin que son innocence soit connue , tant par les Princes & Potentats estrangers , que par nos Loix Souveraines , nous voulons & entendons ces presentes estre publiées & enregistrées es Greffes desdites Cours , & les doubles & copies d'icelles estre envoyées à nos Ambassadeurs , que nous avons auprès desdits Princes estrangers ; pour leur faire entendre le contenu en icelles. Si donnons en mandement à nos amez & féaux les Gens tenans nos Cours de Parlement , que cesdites presentes ils fassent lire , publier & enregistrer , & du contenu en icelles nostredit Cousin jouir & user pleinement & paisiblement ; cessans tous troubles & empeschemens au contraire : Car tel est nostre plaisir , en témoin de ce nous avons signé ces presentes de nostre main , & fait apposer nostre sèel. Donné à Fontainebleau le 13. de Mars 1560. & de nostre Regne le premier. CHARLES. Sur le réply est escrit , Par le Roy en son Conseil , auquel estoit la Reine mere , le Roy de Navarre , Messieurs les Cardinaux de Tournon & de Chastillon , Duc de Montpensier , Prince de la Roche-sur-Yon , Duc de Guise , Duc de Montmorency Conestable , vous les sieurs de S. André Mareschal , de Chastillon Admiral & autres. DE L'AUBESPINE. Sèellé du grand sèel à double queue de cire jaune.

Le Prince non content de ces lettres persevera dans son dessein d'estre justifié en plein Parlement, comme estant la Cour des Princes & Pairs de France, & supplia le Roy de le trouver bon, & obtint de luy ces lettres du mesme jour.

CHARLES, &c. A nos amez & féaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, salut & dilection. Encore que nous ayons ce jourd'huy octroyé & expédié à nostre très-cher & très-amié Cousin Louïs de Bourbon Prince de Condé ample declaration, pour raison des cas dont rapport avoit esté fait à nostre très-cher Seigneur & frere le Roy decedé, que Dieu absolve; toutefois d'autant qu'il doute que par ladite declaration, nostre peuple & autres nos sujets ne fussent entierement satisfaits pour leur oster toutes sinistres opinions, si aucunes ils en ont conçues au moyen de l'Arrest de nostredit Cousin, si son innocence plus amplement n'estoit connue, vous dûement assemblez; où nostredit Cousin a toujours desiré de icelle faire connoistre: il nous a supplié & requis luy pourvoir sur ce. Pource est-il que nous inclinans à sadite requeste, luy avons permis & permettons par ces presentes, qu'il puisse, pour plus ample declaration de son innocence & assurance de son honneur, poursuivre par-devant vous une telle & si ample declaration de sadite innocence, & sous telle forme que verra & avisera estre à faire. Si voulons & vous mandons, que en faisant nostredit Cousin le Prince de Condé jouir & user de nostre presente remission, vous, tous autres affaires cessans, & à toutes heures que serez requis par luy, procediez au fait de telle declaration, ainsi qu'il appartiendra & verrez estre à faire par raison: Car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le 13. de Mars 1560. & de nostre regne le premier. CHARLES, & au-dessous. Par le Roy en son Conseil; auquel estoient la Reine, le Roy de Navarre, Messieurs les Cardinaux de Tournon & Chastillon, Duc de Montpensier, Prince de la Roche-sur-Yon, Duc de Guise, Duc de Montmorency Connestable, vous les sieurs de S. André Marechal, & Chastillon Admiral, DE L'AUBESPINE. Sëllé en grand sëel à simple queuë de cire jaune.

Il porta luy mesme ses lettres au Parlement le 20. de Mars ensuiuant, harangua toutes les Chambres assemblees, sur la calomnie de ses ennemis, & representa comme le plus grand tort qu'il eut souffert, le refus qu'on avoit fait de le renvoyer devant une si celebre Compagnie des plus illustres Magistrats du Royaume, lesquels seuls il reconnoissoit pour ses Juges, & qu'il supplioit comme tels de vouloir révoir son procès; pour le condamner ou pour l'absoudre selon la verité des cas; qui luy estoient imposez. L'Advocat Robert parla après, & exagera les vices de la procedure & le dény de Justice fait au Prince, & sur ce qu'il conclut à ce que le Procureur general eut à reprendre le Procès; les Gens du Roy firent ce qu'ils purent, mais en vain, pour persuader le Prince de se contenter que

ses lettres fussent enregistrées & vérifiées à leur Requête : d'autant plus qu'ils ne s'y pouvoient opposer & qu'il leur déplairoit de prendre qualité de défendeurs contre la sienne de demandeur en déclaration d'innocence. Il en fut ainsi ordonné par la Cour à sa requête, toutes les pieces furent vûes, les plus fortes furent trouvées fausses, & quelques-uns des témoins ayans desavoué leurs dépositions, tout le procès veu & les témoins recollez, il fut déclaré innocent par Arrest du 13. Juin 1561. & permis à luy de se pourvoir en réparation, selon la dignité de sa personne, contre qui il appartiendroit. Cet Arrest est imprimé dans l'Histoire de Popelinere.

JEAN de Morvillier Evesque d'Orleans en manda la nouvelle à Bernardin Bochetel Evesque de Rennes son neveu, Ambassadeur auprès de l'Empereur, par une lettre escrite de Lyon le 22. de Juin 1561. en ces termes. *Monseigneur le Prince de Condé a esté déclaré innocent par Arrest de la Cour, des cas à luy imposez. L'Arrest prononcé en pleine Cour, les Chambres assemblées, tous vestus de Robbes d'écarlate, assistans le Roy de Navarre, Messeigneurs de Montpensier, le Prince de la Roche-sur-Yon, de Guise, de Nevers, le Connestable, le Marechal de S. André. De l'autre costé Messeigneurs les Cardinaux de Lorraine, de Guise, & de Chastillon. Il survient de jour en jour quelque tumulte à cause de la Religion, & doit-on faire une assemblée ce mois de Juillet pour remedier aux séditions. Les Evesques y sont convoquez, mais je croy que ce n'est qu'afin de payer & aider le Roy à sortir de ses dettes.*

CHAPITRE TROISIÈME.

De la Requête présentée par les Huguenots & renvoyée au Parlement, du Sacre du Roy Charles IX. & de l'Edit de Juillet.

LA nouvelle autorité du Roy de Navarre, la justification du Prince de Condé, l'abaissement du credit de la maison de Guise, & les grandes apparences d'intelligence entre la Reine Catherine & l'Admiral de Chastillon, releverent les esperances des Huguenots, & causerent entre les Catholiques & eux, ce trouble, duquel l'Evesque d'Orleans parle en l'extrait de sa lettre cy-devant. La Reine, qui n'avoit rien si cher que son autorité, n'estoit en peine que du party, par le moyen duquel elle la pouroit conserver, & cherchoit des expediens pour cependant regner entre les deux; c'est pourquoy les Huguenots se servirent de l'occasion pour presenter leur Requête : qui fut adroitement renvoyée au Parlement, pour la tirer du Conseil; où toutes choses passans ordinairement au gré de ceux qui gouvernent, elle auroit esté contrainte de se déclarer pour ou contre. Mais comme on avoit veritablement donné quelque at-

teinte

teinte à la liberté des suffrages en cette memorable Mercuriale , qui couta la vie à Anne du Bourg , le Parlement marchand long-temps s'il se devoit charger de l'affaire. C'est ce que mande Jacques Bourdin seigneur de Villaines Secrétaire d'Etat à Bernardin Bochetel Evêque de Rennes , Ambassadeur en Allemagne frere de sa femme, dans cette lettre.

MONSIEUR, vous aurez esté long-temps à la reception de la presenté sans avoir de nos nouvelles , mais vous excuserez que nous avons esté ordinairement à cheval , & qu'il s'est offert si peu de chose digne de vous , qu'il n'y a eu rien qui meritast vous estre escrit. Nous avons depuis nos dernieres esté au sacre du Roy , qui s'est fait à Rheims le 15. du passé. Depuis nous pensions nous venir fermer à Villers-Costé-rez & y faire quelque peu de séjour , mais les folies que l'on craignoit en cette ville pour la Religion à ce dernier jour du S. Sacrement , nous ont amené en ce lieu ; où il a esté donné si bon ordre , qu'il ne s'y est point fait de trouble ny de mouvement. Nous attendrons le lendemain de l'Octave pour partir , & nous en retourner audit Villers-Costé-rez ; où la Reine délibere faire séjourner le Roy jusques au jour S. Michel, qui est le 29. Septembre , & après venir faire autre séjour à S. Germain en Laye jusques au 15. Janvier, que se doit faire l'entrée de cette ville : laquelle avoit esté premierement resoluë pour le 20. Juillet , & depuis , pour l'injure des chaleurs que nous avons icy extrêmes , a esté remise audit 15. Janvier. Cependant on travaillera aux remèdes necessaires pour le fait de ladite Religion ; car de s'attendre à un Concile general , on voit bien qu'il n'y aura à la fin que mines sans esperance d'aucun effet ny execution. L'on délibere consulter de cette affaire avec ceux de la Cour de Parlement , mais que ce soit fait , je vous avertiray incontinent quelle en aura esté la résolution. Je sens dés-ja qu'il y en a beaucoup qui craignent le mesme coup de fortune qu'ils eurent du temps du feu Roy Henry , & ay grand' peur que la crainte de tomber en pareil inconvenient ne les retienne de dire librement & en conscience ce qu'ils en sentiront : si est-ce que l'on travaillera à leur en donner toute la seureté que l'on pourra ; mais comme vous sçavez , chat échaudé craint l'eau froide , & sera bien mal-aisé que l'on ne redoute le peril que l'on a une autre fois couru. Monsieur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grace , & prie Dieu qu'il vous doint en parfaite santé très-bonne & longue vie. De S. Germain des Prez ce 6. Juin. Vostre très-humble frere & serviteur, BOURDIN.

Sur les délibérations du Parlement fut dressé l'Edit vulgairement appellé l'Edit de Juillet à S. Germain en Laye , duquel le sieur de Castelnau fait mention , & qui ne servit qu'aux Huguenots pour les garder des insultes des Catholiques : toutefois ils se plainirent fort, que par iceluy l'exercice de leur Religion leur fut défendu , & toutes assemblées & conventicules interdits ; & le Capitaine Moigneville

Député des prétendues Eglises de Normandie en fit rémonstrance à la Reine mere & au Roy de Navarre, au nom & en la presence des autres Députez de toutes leurs Eglises en France le 27. Juillet 1561. On les remit à ce qui seroit résolu au Colloque de Poissy, qui se tint à cette seule fin de pouvoir trouver moyen d'accorder les differens des deux Religions.

*DE MARGUERITE D'ORLEANS REINE DE NAVARRE,
de Renée de France Duchesse de Ferrare, de Marguerite de France
Duchesse de Savoye, & de la Duchesse d'Uzès & autres
Dames de la Cour de France suspectes d'Herésie.*

JE me serviray de l'occasion que me donne le sieur de Castelnau sur la fin du 3. Chapitre de ce troisieme livre, où il parle des Duchesses de Savoye & d'Uzès comme suspectes de la nouvelle opinion; pour remarquer que le mesme Serpent qui trompa Eve, se servit du mesme Sexe, comme naturellement amateur de la nouveauté; pour faire gouter le poison de l'Herésie, & pour en faire un breuvage à la mode pour nos gens de Cour. Ce sont eux qui ont commencé l'idolatrie par la déification de leurs bons Princes, puis de leurs Tyrans, & sans eux les Herésies ne feroient que de foibles progrès. C'est pourquoy les Novateurs cherchent toujours cet appuy; car la fin de leur prétendue Mission n'estant que leur interest temporel & une vaine passion d'estime, où pourroient-ils mieux s'adresser? qu'au lieu où une vérité sans ajustement n'a point de rang, & où le mensonge revêtu de toutes ses dépouilles marche souvent à la teste de toutes les vertus, & les mene en triompe. Les Dames leur sont encore très-necessaires & elles l'estoient plus que jamais dans les temps malheureux de Luther & de Calvin, pendant lesquels on peut dire que la Cour de France ne se servoit d'autre clarté que de celle de la Lune, & que son Soleil estoit dans une continuelle Eclypse, ou qu'il ne reluisoit que de la lumiere qu'il empruntoit d'elle. Les femmes regnoient, & ce qui est encore plus admirable, elles avoient le mesme avantage dans les lettres; que le Roy François premier n'eut pas si-tost rappellées des Pays Estrangers, où nos Guerres civiles les avoient comme réleguées, que les Princesses mesmes leur firent la Cour, & profiterent si admirablement de leur familiarité, qu'en peu de temps elles parlerent toutes les langues & se rendirent capables de tous les Auteurs. On peut donner cette louange à Marguerite d'Orleans dite de Valois, Duchesse d'Alençon, depuis Reine de Navarre, sœur de François premier, à Renée de France Duchesse de Ferrare, & à Marguerite de France Duchesse de Savoye, & à plusieurs autres Dames de la premiere qualité; mais celle qui l'emporta & qu'on pouvoit dire très-docte, fut cette Duchesse de Savoye, qui fut aussi la plus prudente, car encore qu'elle témoignast affection à la nouvelle opinion, elle ne la professa point du tout & on

ne la put convaincre de s'estre séparée de la Communion de l'Eglise.

Le bruit que fit l'herésie dans l'Allemagne & dans la France, ayant excité la curiosité de ce Sexe, qui ne vouloit plus rien ignorer, il arriva par malheur que la plupart des Sçavans & des gens d'esprit, qui avoient accès auprès d'elles, & qui n'avoient guere de Religion, avoient choisi la plus libertine & la plus commode : si bien que la mode estant venuë de traiter les matieres de la foy dans les Cercles & dans les Ruelles, ce venin se glissa insensiblement dans les cœurs, on commença à mépriser les traditions de l'Eglise, on parla sans charité de l'ignorance & de la mauvaise vie de quelques Ecclesiastiques, & le mot de réformation sembla si doux, & le party si glorieux, pour estre celuy des Doctes, qu'elles tinrent à honneur d'estre d'une cabale, qui partageoit tous les Estats de la Chrestienté. La premiere qui s'y laissa emporter, fut la Reine de Navarre, qui fut aussi la premiere qui s'adonna aux lettres & qui partagea avec le Roy son frere l'empire des Sçavans par l'affection qu'elle leur témoigna. Ce fut elle encore qui fut cause de plus de maux, qui souleva davantage les esprits de la Cour & qui répandit dans le Bearn la premiere semence de l'herésie. Le sieur de Brantôme soustient neantmoins qu'elle mourut bonne Catholique, & comme l'Eloge qu'il fait d'elle est fort beau & curieux, je le rapporteray icy, comme le meilleur garand que nous ayons de la réputation de cette Princesse sur cet article de la foy.

ELOGE DE MARGUERITE REINE DE NAVARRE
par le sieur de Brantôme.

„ **C**E fut une Princesse d'un très-grand esprit & fort habile, tant
 „ de son naturel que de son acquisitif, car elle s'adonna fort
 „ aux lettres en son jeune âge, & les continua tant qu'elle vesquit :
 „ aimant & conversant du temps de sa grandeur ordinairement à la
 „ Cour avec les Gens les plus sçavans du Royaume de son frere. Aussi
 „ tous l'honoroient tellement qu'ils l'appelloient leur Mecenas, & la
 „ plupart de leurs Livres qui se composoient alors, s'adressoient au
 „ Roy son frere, qui estoit bien sçavant, ou à elle. Elle mesme com-
 „ posa fort, & fit un Livre qu'elle intitula la Marguerite des Mar-
 „ guerites, qui est très-beau, & le trouve-t-on encore imprimé. Elle
 „ composoit souvent des Comedies & des Moralitez qu'on appelloit
 „ en ce temps-là, & des Pastorales, qu'elle faisoit jouer & représen-
 „ ter par les filles de sa Cour. Elle aimoit fort à composer des Chan-
 „ sons spirituelles, car elle avoit le cœur fort adonné à Dieu; aussi
 „ portoit-elle pour sa devise la fleur du soucy, qui est la fleur ayant
 „ plus d'affinité avec le Soleil, qu'aucune qui soit, tant en similitu-
 „ de de ses rayons & feuilles de ladite fleur, qu'à raison de la com-
 „ pagnie qu'elle luy fait ordinairement, se tournant de toutes parts

„ là où il va depuis Orient jusques en Occident , s'ouvrant aussi ou
 „ closant selon sa hauteur ou basseur. Aussi elle s'accommoda de cet-
 „ te devise avec ces mots , *Non inferiora secutus* , en signe qu'el-
 „ le dirigeoit ou tendoit toutes ses actions , pensées , volonteZ & af-
 „ fections à ce grand Soleil qui estoit Dieu : & pour ce la soupçon-
 „ noit-t-on de la Religion de Luther ; mais pour le respect & l'amour
 „ qu'elle portoit au Roy son frere , qui l'aimoit uniquement & l'ap-
 „ pelloit toujourns sa mignonne , elle n'en fit jamais aucune profession
 „ ny semblant : & si elle la croyoit , elle la tenoit dans son ame
 „ fort secrette ; d'autant que le Roy la haïssoit fort , disant qu'elle &
 „ toute autre nouvelle Secte tendoient plus à la destruction des
 „ Royaumes , des Monarchies & Dominations , qu'à l'édification des
 „ Ames. Le grand Sultan Soliman en disoit de mesme : laquelle com-
 „ bien qu'elle renversast force points de la Religion Chrestienne & du
 „ Pape , il ne la pouvoit aimer ; d'autant ; ce disoit-il , que les Re-
 „ ligieux d'icelle n'estoient que brouillons , séditioux , & ne se te-
 „ noient jamais en repos , qu'ils ne rémuassent toujourns. Voilà pour-
 „ quoy le Roy François , sage Prince , s'il en fut oncques , en pré-
 „ voyant les miseres , qui en sont venuës en plusieurs parts de la Chres-
 „ tienté , les haïssoit , & fut un peu rigoureux à faire brûler tous
 „ vifs les Heretiques de son temps : si ne laissa-t-il pourtant à fa-
 „ voriser les Princes Protestans d'Allemagne contre l'Empereur. Ainsi
 „ ces grands Rois se gouvernent comme il leur plaist.

„ J'ay oui conter à personnes de foy que M. le Connestable de
 „ Montmorency en sa plus grande faveur , discourant de ce fait un
 „ jour avec le Roy , ne fit difficulté ny scrupule de luy dire , que
 „ s'il vouloit bien exterminer les Heretiques de son Royaume , qu'il
 „ falloit commencer à sa Cour & à ses plus proches , luy nommant
 „ la Reine sa sœur ; à quoy le Roy répondit , ne parlons point de cel-
 „ le-là , elle m'aime trop , elle ne croira jamais que ce que je croi-
 „ ray , & ne prendra jamais de Religion qui préjudicie à mon Estat.
 „ Dont oncques depuis n'aima-t-elle jamais M. le Connestable l'ayant
 „ sçû , & luy aida bien à sa défaveur & son bannissement de la Cour :
 „ si bien que le jour que M. la Princesse de Navarre sa fille fut mariée
 „ avec le Duc de Cleves à Chastelleraut , ainsi qu'il la fallut mener
 „ à l'Eglise ; d'autant qu'elle estoit chargée de pierreries & de robbes
 „ d'or & d'argent , & pour ce & pour la foiblesse de son corps n'eut
 „ sçû marcher : le Roy commanda à M. le Connestable de prendre
 „ sa petite nièce au col & la porter à l'Eglise ; dont toute sa Cour
 „ s'en estonna fort , pour estre une charge peu convenable & honorable
 „ en telle ceremonie pour un Connestable , & qu'elle se pouvoit bien
 „ donner à un autre. Dequoy la Reine de Navarre n'en fut nulle-
 „ ment déplaisante & dit , voilà celuy qui me vouloit ruiner autour
 „ du Roy mon frere , qui maintenant sert à porter ma fille à l'Egli-
 „ se. Je tiens ce conte de cette personne que j'ay dit , & que M. le
 „ Connestable fut fort déplaisant de cette charge & en eut un grand

„ dépit, pour servir d'un tel spectacle à tous : & commença à dire,
 „ c'est fait désormais de ma faveur, adieu luy dis ; comme il arri-
 „ va ; car après le festin & dîner des nôces, il eut son congé &
 „ partit aussi-tost. Je le tiens de mon frere aussi, qui estoit lors Page à
 „ la Cour, qui vit le mystere, & s'en souvenoit très-bien, car il
 „ avoit la memoire très-heureuse. Possible auray-je esté importun d'a-
 „ voir fait cette digression, mais pour m'estre venuë en la souvenan-
 „ ce, passe pour parler encore de cette Reine.

„ Son discours estoit tel, que les Ambassadeurs qui parloient à elle,
 „ en estoient grandement ravis, & en faisoient de grands rapports à
 „ ceux de leur nation à leur retour, dont sur ce elle en soulageoit le
 „ Roy son frere : car ils l'alloient trouver toujourns après avoir fait
 „ leur principale Ambassade, & bien souvent lors qu'il avoit de gran-
 „ des affaires, les remettoit à elle en attendant sa définition & totale
 „ résolution, elle les sçavoit fort bien entretenir & contenter de
 „ beaux discours, comme elle y estoit fort opulente & fort habile
 „ à tirer les vers du nez d'eux ; dont le Roy disoit souvent qu'elle luy
 „ assistoit très-bien & le déchargeoit de beaucoup. Aussi faisoient-
 „ elles à l'envy, les deux sœurs, comme j'ay oui dire, à qui servi-
 „ roit mieux leurs freres ; l'une la Reine de Hongrie, l'Empereur,
 „ & l'autre, le Roy François ; mais l'une par les effets de la guer-
 „ re, & l'autre s'efforçoit par l'industrie de son gentil esprit, & par
 „ douceur.

„ Lors que le Roy fut si fort malade en Espagne estant prisonnier,
 „ elle l'alla visiter comme bonne sœur & amie sous le bon plaisir &
 „ sauf-conduit de l'Empereur : laquelle trouva son frere en si piteux
 „ estat, que si elle n'y fût venuë, il estoit mort ; d'autant qu'elle
 „ reconnoissoit son naturel & sa complexion mieux que tous ses Me-
 „ decins, & le traita & fit traiter selon qu'elle le connoissoit, si bien
 „ qu'elle le rendit guery. Aussi le Roy disoit souvent que sans elle il
 „ estoit mort, dont il luy avoit cette obligation, qu'il reconnois-
 „ soit à jamais & l'en aimeroit, comme il a fait, jusqu'à sa mort.
 „ Aussi elle luy rendoit la pareille, & de telle amour, que j'ay oui
 „ dire qu'ayant sçû son extrême maladie, elle dit ces mesmes paro-
 „ les, quiconque viendra à ma porte m'annoncer la guerison du Roy
 „ mon frere, tel courier fut-il las, harassé, fangeux & mal-propre,
 „ je l'iray baiser & accoler comme le plus propre Prince & Gentil-
 „ homme de France : & en cas qu'il auroit faute de lit & n'en pour-
 „ roit trouver pour se délasser, je luy donnerois le mien & couche-
 „ rois plutôt sur la dure, pour telles bonnes nouvelles qu'il m'ap-
 „ porteroit. Mais en ayant sçû la mort, elle en fit des lamentations
 „ si grandes, des regrets si cuisans, qu'oncques puis elle ne se put
 „ remettre, & ne fit plus jamais son profit, à ce que j'ay oui dire
 „ aux miens.

„ A cette fois qu'elle fut en Espagne, elle parla à l'Empereur si
 „ bravement & si honnestement aussi, sur le mauvais traitement qu'il

„ faisoit au Roy son frere , qu'il en fut tout estonné ; luy rémonf-
 „ trant son ingratitude, & félonnie dont il uſoit, luy vaſſal, envers
 „ ſon Seigneur à cauſe de Flandre : puis luy reprocha la dureté de
 „ ſon cœur , pour eſtre ſi peu piteux à l'endroit d'un ſi grand Roy
 „ & ſi bon , & qu'uſant de cette façon , ce n'eſtoit pour gagner un
 „ cœur ſi noble & Royal que celui du Roy ſon frere & ſi Souverain :
 „ & quand bien il mourroit pour ſon rigoureux traitement , la mort
 „ n'en demeureroit impunie ; ayant des enfans qui quelque jour de-
 „ viendroient grands , qui en feroient la vengeance ſignalée. Ces
 „ paroles prononcées ſi bravement & de ſi groſſe colere , donnerent
 „ à ſonger à l'Empereur ; ſi bien qu'il ſe modera & viſita le Roy ,
 „ & luy promit force belles choſes , qu'il ne tint pas pour ce coup
 „ pourtant. Or ſi cette Reine parla bien à l'Empereur , elle dit en-
 „ core pis à ceux de ſon Conſeil où elle eut audience ; là où elle
 „ triompha de bien dire & bien haranguer , & avec une bonne gra-
 „ ce dont elle n'eſtoit point dépourvûe : & fit ſi bien par ſon beau
 „ dire , qu'elle ſ'en rendit plus agréable qu'odieuſe ny faſcheuſe ;
 „ d'autant qu'avec cela elle eſtoit belle , jeune veuve de M. d'Alen-
 „ çon , & en la fleur de ſon âge. Tout cela eſt fort propre à émou-
 „ voir & plier des perſonnes dures & cruelles. Enfin elle fit tant , que
 „ ſes raiſons furent trouvées bonnes & pertinentes , & demeura en
 „ grande eſtime de l'Empereur , de ſon Conſeil & de ſa Cour. Si
 „ eſt-ce qu'il luy vouloit donner d'une venuë , d'autant que ne ſon-
 „ geant à l'expiration de ſon ſauf-conduit , elle ne prenoit garde que
 „ terme ſ'en approchoit : elle en ſentit quelque vent , que l'Empe-
 „ reur auſſi-toſt le terme échû la vouloit arreſter ; mais elle toute
 „ courageuſe monte à cheval , fait des traites en huit jours qu'il en
 „ falloit bien pour quinze , & s'évertua ſi bien , qu'elle arriva ſur la
 „ frontiere de France , le ſoir bien tard du jour que le terme de ſon
 „ Paſſeport expiroit : & par ainſi fut bien trompée ſa Ceſarée Ma-
 „ jeſté , qui l'eut rétenue ſans doute , ſi elle eut voulu enjamber ſur un
 „ autre jour hors de ſon ſauf-conduit. Elle le luy ſçût auſſi bien mander
 „ & bien eſcrire après , & luy en faire la guerre , lors qu'il paſſa par
 „ France. Je tiens ce conte de M. la Senefchale [de Poiçtou] ma
 „ grand' mere , qui eſtoit pour lors avec elle ſa Dame d'honneur.
 „ Durant la priſon du Roy ſon frere , elle aſſiſta fort M. la Re-
 „ gente ſa mere à regir le Royaume , à contenter les Princes , les
 „ Grands , & gagner la Nobleſſe , car elle eſtoit fort accoſtable , &
 „ qui gaignoit bien le cœur des perſonnes pour les belles parties qu'el-
 „ le avoit en elle , bref c'eſtoit une Princeſſe digne d'un grand Em-
 „ pire. Outre tout cela elle eſtoit très-bonne , douce , gracieuſe ,
 „ charitable , grande aumoſniere , & ne dédaignant perſonne. Auſſi
 „ lors qu'elle fut morte , elle fut plainte & regrettée de tout le mon-
 „ de. Les plus ſçavans , à l'envy , firent d'elle une infinité d'Epita-
 „ phes , qui Grec , qui Latin , ſi bien qu'il y en a un Livre encore en
 „ lumiere tout complet , & qui eſt très-beau. Cette Reine ſouloit

„ souvent dire aux uns & aux autres qui discouroient de la mort, &
 „ de la beatitude par après, tout cela est vray, mais nous demeu-
 „ rons si long-temps morts sous terre avant que venir là, de sorte
 „ que j'ay oui dire à ma mere qui estoit l'une de ses Dames, & à
 „ ma grand' mere la Dame d'honneur, que lors que l'on luy annon-
 „ ça en son extrémité de maladie, qu'il falloit mourir, elle trouva
 „ ce mot fort amer, & repeta aussi-tost ce que je viens de dire, &
 „ qu'elle n'estoit point encore tant surannée, qu'elle ne put bien vi-
 „ vre quelques années; car elle n'avoit que 52. ou 53. ans. elle nas-
 „ quit sous le 10. degré d'Aquarius, que Saturne se séparoit de Venus
 „ par quaterne aspect, le 10. Avril 1492. à dix heures du soir au
 „ Chasteau d'Angoulesme, & fut conçue l'an 1591. à dix heures
 „ avant midy & 17. minutes le 11. Juillet. Les bons Astrologues
 „ pourront là-dessus en faire quelque bonne composition. Elle mou-
 „ rut en Bearn au Chasteau d'Audos, au mois de Decembre [le 21.
 „ dudit mois] 1549.

„ Cette Reine prit sa maladie en regardant une Comete qui pa-
 „ roissoit lors sur la mort du Pape Paul III., & elle mesme le cuidoit
 „ ainsi; mais possible pour elle paroissoit-elle, & soudain la bouche
 „ luy vint un peu de travers: ce que voyant son Medecin M. de Seu-
 „ ranis l'osta de là & la fit coucher; & la traita, car c'estoit un
 „ catarre, & puis mourut dans huit jours. Après s'estre résoluë à la
 „ mort elle mourut bonne Chrétienne & Catholique, contre l'opinion de
 „ plusieurs; mais quant à moy, je puis affirmer moy estant petit
 „ garçon en sa Cour avec ma grand' mere & mere ne luy avoir
 „ veu faire aucuns actes contraires; si bien que s'estant retirée en un
 „ Monastere de femmes en Angoumois, après la mort du Roy son
 „ frere, qu'on appelle Tuffon; où elle y fit sa quarantaine & séjour
 „ tout un Esté, & y batist un beau logis: souvent on l'a veu faire
 „ l'office de l'Abbesse, & chanter avec les Religieuses en leurs Mes-
 „ ses & leurs Vespres.

„ J'ay oui conter d'elle, qu'une de ses filles de chambre qu'elle
 „ aimoit fort, estant prest de la mort, elle la voulut voir mourir,
 „ & tant qu'elle fut aux abois & au rommeau de la mort, elle ne
 „ bougea d'auprés d'elle, la regardant si fixement au visage, que
 „ jamais elle n'en osta le regard jusques après sa mort. Aucunes de
 „ ses Dames plus privées luy demanderent à quoy elle amusoit tant
 „ sa veuë sur cette créature trépassante, elle répondit qu'ayant oui
 „ tant discourir à tant de sçavans Docteurs que l'ame & l'esprit sor-
 „ toient du corps aussi-tost, ainsi qu'il trépassoit: elle vouloit voir
 „ s'il en sortiroit quelque vent ou bruit, ou le moindre résonnement
 „ du monde au déloger & sortir, mais qu'elle n'y avoit rien apper-
 „ ceu: & disoit aussi une raison qu'elle tenoit des mesmes Docteurs,
 „ que leur ayant demandé pourquoy le Cygne chantoit ainsi avant sa
 „ mort, ils luy avoient répondu que c'estoit pour l'amour des esprits,
 „ qui travailloient à sortir par son long col. Pareillement, di-

„ soit-elle , vouloit-elle voir sortir , ou sentir résonner & ouïr cette
 „ ame ou celuy esprit , ce qu'il faisoit à son déloger, mais rien moins :
 „ & ajoûta que si elle n'estoit bien ferme en la foy , qu'elle ne sçau-
 „ roit que penser de ce délogement & département du corps & de
 „ l'ame ; mais qu'elle vouloit croire en ce que son Dieu & son Eglise
 „ commandoient , sans entrer plus avant en autre curiosité , comme
 „ de vray c'estoit l'une des Dames aussi devotieuses que l'on eut sçû
 „ voir , & qui avoit Dieu aussi souvent en la bouche & le craignoit
 „ autant.

„ Elle fit en ses gayetez un Livre qui s'appelle les Nouvelles de la
 „ Reine de Navarre, où l'on y voit un stile si doux & si fluant , &
 „ plein de si beaux discours & belles sentences , que j'ay ouï dire que
 „ la Reine mere & Madame de Savoye estans jeunes se voulurent mes-
 „ ler d'en escrire des Nouvelles à part à l'imitation de ladite Reine de
 „ Navarre, sçachant bien qu'elle en faisoit ; mais quand elles eurent
 „ veu les siennes , elles eurent si grand dépit de leurs , qui n'appro-
 „ choient nullement des autres , qu'elles les jetterent dans le feu, & ne
 „ les voulurent mettre en lumiere. Grand dommage pourtant , car
 „ estant si spirituelles, il n'y pouvoit avoir rien que très-bon & très-
 „ plaisant, venant de telles grandes qui sçavent de bons contes. Elle
 „ composa toutes ces nouvelles la plûpart dans sa litiere en allant par
 „ Pays, elle avoit de plus grandes occupations estant retirée. Je l'ay
 „ ouï ainsi conter à ma grand'mere, qui alloit toujourns avec elle dans
 „ sa litiere comme sa Dame d'honneur & luy tenoit l'écritoire dont
 „ elle escrivoit , & les mettoit par escrit aussi-tost , & habillement ou
 „ plus que si on luy eut dicté. C'estoit aussi la personne du monde
 „ qui faisoit mieux les Devises en François , en Latin & autre langue,
 „ qui fust point : comme il y en a une infinité en nostre maison en
 „ des lits & tapisseries, qu'elle a composées. J'en ay assez parlé pour
 „ cette heure , ailleurs j'en parleray encore.

En un autre volume de ses Memoires , il dit qu'estant malade ,
 elle apperçût de son lit cette Comete dont il parle cy-devant , qu'elle
 en prit pour soy le mauvais augure , qu'elle dit aussi-tost , voilà
 un signe qui ne paroist pas pour personnes de basse qualité , & qu'elle
 se confessa & se disposa à la mort. Voilà un témoignage d'une fin
 assez Catholique , qui doit faire croire qu'elle estoit revenuë des sen-
 timens qu'elle avoit eu d'abord pour la Religion de Luther ; qu'elle
 peut bien n'avoir pas suivis dans les points les plus contraires à la
 nostre , mais seulement en ce qui regardoit l'autorité du Pape, qu'elle
 avoit quelque interest de contredire selon le monde , quand elle
 fut Reine de Navarre ; en hayne de l'interdit qui priva le pere de
 son mary de sa Couronne, & qui fut le plus puissant motif qui rétint
 la Maison de Navarre dans le party de l'Herésie. J'ay fait voir au
 Chapitre d'Anne de Boulen Reine d'Angleterre, qui avoit esté de ses
 filles d'honneur , que ce fut auprès d'elle qu'elle prit les premieres
 teintures du Lutheranisme. Je remarqueray aussi à ce propos qu'il

en arriva de mesme à Jacqueline de Rohan , cousine de ladite Reine , qui moyenna son mariage avec François d'Orleans , Marquis de Rothelin. Elle avoit élevé Leonor d'Orleans Duc de Longueville son fils dans sa créance, & jusques à ce qu'il en fut désabusé, il se rendit assez enclin à favoriser les Huguenots ; c'est la raison pour laquelle le S. de Castelnau le met au nombre de leurs amis. Il joignit à ce prétexte l'intérêt qu'il avoit à débattre contre la Maison de Guise pour la charge de Grand-Chambellan.

Si on recherchoit toutes les causes qui ont aidé à la Propagation de l'Herésie, on trouveroit que peu des grandes familles s'y sont laissé entraîner par le motif de réformation. Je l'ay fait voir au Chapitre troisiéme de ces Additions , où j'ay traité de son origine, & le sieur de Brantôme en fournit une preuve au discours qu'il fait de Renée de France Duchesse de Ferrare, qui fut des plus obstinées, qui donna rétraite à Marot & à plusieurs autres Escrivains ou Ministres Lutheriens & Calvinistes, & de laquelle je me suis proposé de parler en ce lieu. Je commenceray par l'Eloge qu'il a fait d'elle parmi ses Dames illustres.

ELOGE DE LA DUCHESSE DE FERRARE
par le sieur de Brantôme.

» **M**ADAME RENÉE sa sœur [de Claude de France première
 » femme de François premier & fille du Roy Louis XII.] a
 » esté aussi une fort bonne & habile Princesse, car elle avoit un des
 » bons esprits & subtils, qui estoit possible. Elle avoit étudié, & l'ay
 » vû fort sçavante, discourir fort hautement & gravement de toutes
 » sciences, jusques à l'Astrologie & la connoissance des Astres; dont
 » je la vis un jour entretenir la Reine mere : qui l'oyant ainsi par-
 » ler, dit que le plus grand Philosophe du monde n'en sçauroit mieux
 » parler. Elle avoit esté promise à l'Empereur Charles par le Roy
 » François ; car elle demeura fort jeune après le Roy son pere & la
 » Reine sa mere : mais la guerre qui survint interrompit le mariage,
 » & fut donnée à M. le Duc de Ferrare [Hercule d'Est 1528.] qui
 » l'aima fort & la traita honorablement comme fille de Roy. Vray
 » est qu'ils furent quelque temps un peu mal ensemble, pour la Re-
 » ligion Lutherienne de laquelle il la soupçonnoit. Peut-estre que se
 » ressentant des mauvais tours que les Papes [Jules & Leon] avoient
 » fait au Roy son pere en tant de sortes, elle rénia leur puissance,
 » & se sépara de leur obéissance; ne pouvant faire pis estant femme.
 » Je tiens de bon lieu qu'elle le disoit souvent. Son mary pourtant,
 » eu égard à son sang illustre, la respectoit toujors & l'honoroit
 » fort. Aussi comme la Reine Claude, fut-elle très-heureuse en lig-
 » née; car elle en produisit à son mary la plus belle qui fut, ce croy-
 » je, jamais en Italie; encore qu'elle fust très-gastée de son corps.
 » [boîteuse] Elle eut M. le Duc de Ferrare, qui est aujourd'huy un

» des beaux Princes d'Italie, & des sages & genereux : & feu M. le
 » Cardinal d'Est, la bonté, la magnificence & la liberalité du mon-
 » de : & trois filles, les plus belles qui jamais nasquirent en Italie,
 » Madame Anne d'Est, depuis Madame de Guise : Madame Lucre-
 » ce Duchesse d'Urbain, & Madame Leonor, qui mourut sans estre
 » mariée. Les deux premieres porterent le nom de leurs grandes-meres,
 » l'une d'Anne de Bretagne du costé de la mere, & l'autre du costé
 » du pere, de Lucrece Borgia fille du Pape Alexandre, de mœurs
 » fort differentes comme de qualitez ; bien que ladite Madame Lu-
 » crece fust une gentille Princesse Espagnole, douée de beaucoup de
 » beauté & de vertu, voyez Guichardin. Madame Leonor porta le
 » nom de la Reine Leonor. Ces trois filles furent très-belles, mais
 » la mere les fit embellir davantage par la belle nourriture, qu'elle
 » leur donna en leur faisant apprendre les sciences & les bonnes let-
 » tres : qu'elles apprirent & retinrent parfaitement, & en faisoient
 » honte aux plus sçavans ; de sorte que si elles avoient beaux corps,
 » elles avoient l'ame autant belle.

» Or si cette Princesse estoit habile, spirituelle, sage, & vertueu-
 » se, elle estoit accompagnée d'autant de bontez ; qu'elle estendoit si
 » bien sur les sujets de son mary, que je n'ay veu aucun dans Ferrar-
 » re, qui ne s'en contentast & n'en dit tous les biens du monde ; car
 » ils se ressentoient sur tout de sa charité, qu'elle a eu toujourns gran-
 » de, & principalement sur les François, car elle a eu cela de bon,
 » que jamais elle n'a oublié sa nation, & bien qu'elle en fut très-
 » loin, elle l'a toujourns fort aimée. Jamais François passant par Fer-
 » rare, ayant nécessité & s'adressant à elle, n'a party d'avec elle
 » qu'elle ne luy donnast une ample aumosne, & bon argent pour ga-
 » gner son pays & sa maison : & s'il estoit malade, & qu'il ne put
 » cheminer, elle le faisoit traiter & guerir très-soigneusement, &
 » puis luy donnoit argent pour se retirer en France. J'ay ouï dire à
 » gens qui le sçavent bien, & à une infinité de Soldats & gens de
 » guerre, qui en avoient fait la bonne preuve, qu'au voyage de M.
 » de Guise en Italie, elle sauva après son retour plus de dix mille
 » ames de pauvres François, tant de gens de guerre que d'autres,
 » qui fussent morts de faim & de nécessité sans elle : lesquels passans
 » à Ferrare, elle secouroit tous de remedes & d'argent, autant qu'il y
 » en avoit : & si y avoit force Gentils-hommes de bonne Maison de
 » ce nombre de necessiteux. A d'aucuns d'eux j'ay ouï dire que ja-
 » mais ne se fussent conduits en France sans elle, tant sa charité &
 » sa liberalité fut grande envers ceux de sa nation ; si bien que j'ay
 » ouï dire à un sien Maistre d'Hostel, que cette passade luy couta
 » plus de dix mille escus : & quand les Intendans de sa Maison luy
 » en rémonstroient la dépense excessive, elle ne leur disoit autre
 » chose ; sinon, que voulez-vous que je fasse, ce sont pauvres Fran-
 » çois de ma nation, lesquels, si Dieu m'eut donné barbe au men-
 » ton, & que je fusse homme, seroient maintenant tous mes sujets,

» voir me feroient-ils tels , si cette méchante loy Salique ne me te-
 » noit trop de rigueur.

» Voilà une grande bonté & charité de cette Princesse , qui me
 » fait du tout ressouvenir d'une grande de Canosa , Dame de l'A-
 » pouille , qui se nommoit Bersa , autrement Paulina : laquelle,
 » après cette grande bataille & occision de Cannes pour les Romains ,
 » (il y en eut environ dix mille Soldats de reste de cette grande dérout-
 » te , lesquels échappés , éperdus , égarez & vagabondans par cer-
 » tains détroits , arriverent de nuit à Canosa , ville pour lors al-
 » liée des Romains ; en laquelle cette honneste Dame pour lors estoit,
 » & ne s'estonnant de la fortune ensuivie par la puissance du victo-
 » rieux Annibal ,) les retira tous dans ses propres maisons, ainsi qu'ils
 » estoient las , pauvres , désarmés , affamés & couverts de playes :
 » les fit remettre , rafraîschir , réposer , révestir , nourrir & guerir.
 » Enfin quand ils eurent recouvert leurs forces & repris leur espéran-
 » ce moyennant sa pieté , partant d'elle à leur vouloir , élargit à
 » chacun d'eux dequoy faire les dépens sur leur chemin , & jamais ,
 » quelque multitude qu'il en survint tous les jours, ne retira ses mains
 » de sa liberalité ; mais toujours pourvût aux necessitez de tous ceux
 » qui se retiroient. Ce qui est une chose merveilleuse à dire, & beau-
 » coup plus loüable en cette honneste Dame nostre Princesse Ferrar-
 » roise , qui en est d'autant à louer ; car sans elle pour cette fois, le
 » Proverbe vieux se fust pratiqué , que l'Italie estoit le vray cime-
 » tiere François , & à quantité.

» Or si sa charité pour cette fois s'est montrée en cela , je vous
 » puis asseurer qu'en tous les lieux qu'il a fallu elle l'a montré. J'ay
 » oui dire à aucuns de ses gens qu'estant de retour en France , &
 » s'estant retirée en sa ville & maison de Montargis , quand les Guer-
 » res civiles se venoient à émouvoir , tant qu'elle a vescu elle retiroit
 » chez elle une infinité de peuple : & ceux de la Religion qui estoient
 » chassés & bannis de leurs biens & maisons , elle les aidoit , sécou-
 » roit , & nourrissoit de tout ce qu'elle pouvoit. J'ay bien veu moy
 » aux seconds troubles les forces de la Gascogne conduites par Messieurs
 » de Terride & de Monfalez , montans à huit mille hommes & s'a-
 » cheminans vers le Roy : nous passames à Montargis , les Chefs
 » & principaux Capitaines & Gentils-hommes, nous luy allasmes fai-
 » re la reverence, comme nostre devoir nous le commandoit : nous
 » vismes dans le Chasteau , je croy plus de trois cens personnes de
 » la Religion , qui de toutes parts du Pays s'y estoient retirez. Un
 » vieil Maistre d'Hostel qu'elle avoit , fort honneste Gentil-homme
 » que j'avois connu à Ferrare , me jura qu'elle nourrissoit tous les
 » jours plus de trois cens bouches de ces pauvres personnes retirées.
 » Bref cette Princesse estoit bien fille de France vraye , en bonté &
 » charité.

» Elle avoit aussi le cœur fort grand & haut. Je luy ay veu en Ita-
 » lie & à la Cour garder aussi-bien son rang qu'il estoit possible , &

encore qu'elle apparut n'avoir pas l'apparence extérieure tant grande, à cause de la gâsture de son corps ; si est-ce qu'elle en avoit beaucoup en sa Majesté, montrant bien en sa grandeur & en son visage Royal, & en sa parade, qu'elle estoit bien fille de Roy, & de France. J'ay oui dire, que lors que le Prince de Condé fut mis en prison à Orleans du temps du petit Roy François, elle arriva de Ferrare deux jours après, & la vis arriver : le Roy & toute la Cour estans allez au-devant, & reçûë avec un très-grand honneur, comme il luy appartenoit, elle fut fort triste de cette prison, & dit & rémonstra à feu M. de Guise son gendre, que quiconque avoit conseillé au Roy ce coup, avoit failly grandement, & que ce n'estoit peu de chose de traiter un Prince du sang de cette sorte. Ce n'estoit pas M. de Guise pourtant qui avoit donné ce conseil, & s'en excusa fort ; car il ne tira jamais raison de ses ennemis que par ses Armes, encore qu'ils ne le fussent, mais bons parens. Je sçay bien qui donna ce conseil.

Clement Marot estant poursuivy en France pour crime d'Herésie & de libertinage sous le regne de François I. se retira en Italie auprès de cette Princesse, qu'il servit en qualité de Secretaire, & aida beaucoup à la pervertir par la créance qu'il s'acquitt auprès d'elle ; car il est bien mal-aisé qu'une femme sçavante n'aime des louanges en sa langue, & principalement dans un Pays estrangier : mais sur tout une Princesse comme Renée de France, qui professoit si heroïquement la vertu d'hospitalité, qui aimoit son Pays, & qui s'estimoit bien-heureuse que la fortune eut jetté dans ses terres un autre Ovide. On put dire cela de Marot en son temps, pour la réputation qu'il s'estoit acquise, & qui ne s'accroit que trop en cette Cour. Il fit plusieurs Poësies pour elle, dont quelques-unes sont en lumiere, mais les plus malignes ont esté supprimées, & entr'autres une Elegie qu'il composa sur la grossesse de son troisiéme enfant, qui fut Louïs depuis Cardinal d'Est ; qu'il felicite de sa conception dans un temps si heureux, & où il prophetise à rebours à la mode de tous les autres Heretiques contemporains, c'est pourquoy j'en rapporte quelques Vers. *Vien*, dit-il,

*Vien hardiment, car ayant plus grand âge,
Tu trouveras encor, & davantage,
Tu trouveras la guerre commencée,
Contre ignorance & sa troupe insensée.*

Il luy promet la ruïne du Pape & du saint Siege qu'il traite injurieusement, & qu'il dit estre ennemy de sa Maison. Après cela il continuë.

*Vien voir de Christ le Regne commencé,
Et son honneur par tourment avancé.
O ! siècle d'or le plus fin que l'on trouve,
Dont la bonté dedans le Ciel s'éprouve.*

Oh ! siècle estrange plutôt , où on vit le plus lascif & le plus impudique Poëte de son temps , traiter les choses les plus saintes de nostre Religion d'une bouche impure , sans que sa mauvaise vie causast aucun dégoût d'une doctrine encore plus venimeuse , à une Princesse si pleine d'esprit , & douée de tant d'autres lumieres , & que toutes les autres vertus rendoient si digne de celle de la foy. Le Duc son mary ayant en vain tasché de l'en rendre capable , le Roy Henry second qui estoit son neveu , y employa encore tous ses efforts , & adjousta la rigueur aux prieres , comme on verra par cette instruction donnée au Docteur Oriz , qui faisoit en France l'office d'Inquisiteur.

LE Docteur Oriz l'un des Penitenciers de Nostre S. Pere le Pape estant arrivé à Ferrare, où le Roy l'envoie presentement, baillera à M. le Duc de Ferrare les lettres que ledit Seigneur luy escrit de sa main : & luy dira comme il a expresse charge de sa Majesté, de s'employer & faire tout entierement ce qu'il pourra en l'affaire pour laquelle il est despesché. Et là-dessus sçaura dudit S. Duc les moyens qu'il aura à tenir , pour mieux & plus exactement commencer & poursuivre l'oeuvre , si bon , si saint & salutaire , que par commandement du Roy il a entrepris.

Après qu'il aura entendu dudit seigneur Duc ce qu'il aura à faire , venant à entrer en propos avec Madame la Duchesse , & qu'il se sera bien & diligemment enquis & informé des principaux points sur lesquels elle est tombée en erreur ; afin que selon cela il avise aux rémonstrances, propositions & allégations dont il devra user pour la réduire & ramener au troupeau de JESUS-CHRIST : il baillera la lettre que le Roy luy escrit de sa main , luy dira que sa Majesté ayant entendu de plusieurs endroits , après que l'on luy a longuement dissimulé sans luy en oser parler , l'inconvenient , qui plus grand ne pourroit estre advenu à ladite Dame , qui s'est laissée précipiter au labyrinthe de ces malheureuses & damnées opinions, contraires & répugnantes à nostre sainte Foy & Religion : il en a reçu en son coeur telle douleur , tristesse & ennuy , qu'il est impossible de les sçavoir exprimer , ne luy estant cette nouvelle autre que de la perte de la vie corporelle & spirituelle de sa Tante unique , qu'il a toujours tant aimée , estimée & honorée , comme singulierement il fait encore ; de sorte que quand il entendra sa réconciliation & réduction à la vraye obéissance de l'Eglise , l'aise & plaisir qu'il en recevra ne seront pas moindres, que s'il la voyoit ressuscitée de mort à vie, & ne pense chose au monde dont il rendit de meilleur coeur graces à Dieu , qu'il fera de la voir , comme il espere en bref , réduite & reconciliée au giron de nostre Mere la sainte Eglise, exempte & purgée de ces maudites, damnées & réprouvées erreurs. A quoy la doivent plus mouvoir & inciter, la consideration, qu'elle doit avoir des grandes graces, que Dieu luy a faites , & entr'autres d'estre issue du plus pur sang de la très-Chrestienne Maison de France , où nul Monstre n'a jamais habité : & de voir

maintenant qu'au lieu d'ensuivre les vestiges de ses Progeniteurs, qui par un singulier zele, ont toujours embrassé la protection de nostre sainte Foy Catholique, icelle Dame voulut demeurer en une opiniastrété & pertinacité, cela déplairoit autant au Roy que chose de ce monde, & seroit cause de luy faire entierement oublier l'amitié avec toute observation & démonstration de bon neveu; n'ayant rien plus odieux qu'il a tous ceux de telles Sectes réprouvé, dont il est ennemy mortel.

Et si après telles rémonstrances & persuasions, avec celles que ledit Docteur Oriz luy fera de son estat & profession, pour luy faire connoistre la verité & la difference qu'il y a de la lumiere avec les ténèbres, il connoist qu'il ne la puisse par la voye de douceur gagner & réduire: il régardera avec ledit sieur Duc ce qui se pourra faire par la rigueur & severité, pour la ranger à la raison.

Et en premier lieu, le Roy est d'avis que sur les principaux points, là où elle se trouve plus en erreur, ledit sieur Duc fasse faire par ledit Oriz des Prédications, où il assistera & fera pareillement ladite Dame avec toute sa famille, quelque résus ou difficulté qu'elle en sçache faire: & ayant continué cela par quelques jours, s'il voit que par telle voye l'on ne puisse rien profiter à l'endroit d'icelle Dame, ledit Oriz luy declarera en la presence d'iceluy S. Duc, que le Roy luy a donné charge expresse par cette presente instruction, signée de sa propre main, laquelle il pourra lors montrer, que si ainsi estoit qu'icelle Dame, après avoir fait ce que l'on pourra envers elle, voulut finalement demeurer opiniastre & pertinace en sesdites erreurs, sans se vouloir autrement réduire à l'obéissance de l'Eglise & à l'observation de nostre sainte Foy Catholique.

Sa Majesté veut & entend, & de fait prie & exhorte très-instamment iceluy S. Duc, qu'il ait à faire mettre ladite Dame en lieu séparé de congregation & conversation, où elle ne puisse plus gaster personne que soy-mesme, luy ostant ses propres enfans & toute sa famille entierement, de quelque nation qu'ils soient, lesquels se trouveront chargez ou veementement soupçonnez desdites erreurs & fausses doctrines, pour leur faire leur procès, appelé ledit Oriz qui est experimenté en telles matieres qui sont de sa profession, estant Inquisiteur de la Foy en ce Royaume.

Et leursdits procès faits, qu'il soit fait punition & correction exemplaire des fauteurs & delinquans: remettant sa Majesté audit sieur Duc, de faire user en telles executions & procedures, mesme en ce qui touchera la personne de ladite Dame & ce qui en dépend, de telle modestie & façon de faire, que avec le devoir de Justice les choses passent sans scandale ny note qui puissent estre inferées à aucune macule ou reproche à l'endroit de ce qui touche & régarde icelle Dame & ceux qui en dépendent.

Elle souffrit avec obstination l'effet de toutes ces menaces, à cause dequoy le S. de Brantolme remarque cy-devant qu'elle fut quelque

temps en mes-intelligence avec son mary ; qui ne put faire autre chose que de luy oster l'éducation de ses enfans : & après la mort duquel elle se retira en France, pour y vivre avec plus de liberté, & où elle mourut à Montargis le 12. Juin 1575. Alphonse d'Est Duc de Ferrare son fils n'ayant point d'enfans legitimes, voulut faire valloir l'exemple de Nicolas III. Marquis d'Est & de Ferrare, lequel préfera ses deux Bastards à Hercule son fils legitime, qui ne succeda à leurs Estats que par leur mort sans enfans : mais le Pape Clement VIII s'opposa à son Testament pour le Duché de Ferrare dont il se taisoit ; si bien que Cesar d'Est fils naturel d'Alphonse demeura seulement Duc de Modene & de Regio, que possede aujourd'huy son petit fils : & par Arrest du Parlement de Paris le Duché de Chartres & autres biens possédez en France par la Duchesse Renée furent adjugez à la Duchesse de Nemours sa fille, auparavant Duchesse de Guise, ayeule maternelle des Ducs de Guise & de Nemours.

*DE MARGUERITE DE FRANCE DUCHESSE
de Savoye.*

LE sieur de Brantôme donne à Marguerite Duchesse de Savoye les mesmes éloges, que merita Renée Duchesse de Ferrare sa tante, de très-docte Princesse & bonne & charitable Françoisse, dans le discours qu'il fait d'elle; où il récite des imprécations de nos Soldats de Piémont sur le sujet de la délivrance, qu'on fit des places de cette Province au Duc son mary en consideration de leur mariage, qui m'empeschent de le rapporter icy tout entier. Il témoigne qu'elle employoit le tiers de son révenu pour donner aux François qui passoient dans ses terres, & que tant qu'elle vesquit, elle contraignit les inclinations que son mary avoit pour l'Espagne, & demeura inséparablement attachée aux interests de sa nation : jusques à dire que le Roy Henry III. avoit tant de créance en son affection; qu'il asseura qu'elle auroit estranglé son fils unique Charles Emanuel, si elle eut esté vivante, lors qu'il se declara contre luy & qu'il surprit le Marquisat de Saluces. Je me serviray de ses propres termes pour une rémarque, qui doit estre de très-grande consideration dans un temps, où l'on fait monter les droits de la principauté si haut, qu'il semble qu'on la brigue, plutôt pour en estudier les mines & l'austérité, que pour en pratiquer la vertu, & pour se dispenser de reconnoistre le merite de ceux, qui naissent avec autant ou plus de bonnes qualitez. Bref, dit-il; *c'estoit la bonté du monde, au reste, comme j'ay dit, charitable, magnifique, liberale, sage & vertueuse, si accostable & douce que rien plus, & principalement à ceux de sa nation; car quand ils luy alloient faire la reverence; elle les recevoit avec tel récueil qu'ils en avoient honte: & les Gentils-hommes un peu signalez, les honoroit de telle façon, que bien souvent elle ne vouloit parler à eux qu'ils ne fussent couverts. Je sçay ce que j'en dois dire, car parlant à*

elle une fois , elle me fit ce mesme bonneur , & me pressa & me commanda de telle façon , que je fus contraint de luy dire , Madame je crois que ne me tenez pour François , & que j'ignore ce que vous estes & le grade & le rang que vous tenez , en vous honorant comme il m'appartient. Et jamais ne parloit à eux assise , mais debout : & aucuns moyennement principaux que j'ay veu parler à elle , elle les pressoit tant qu'elle les faisoit asseoir auprès d'elle. Bref on ne sçauroit jamais tant dire de bien de cette Princeesse comme il y en a eu , & faudroit un plus brave escrivain qui entreprit ses vertus , & autre que moy.

Je devois estre dans le mesme sentiment de ce Gentil-homme , dans une pareille entreprise , & je serois obligé de m'abstenir d'un si grand sujet ; s'il n'estoit important à sa memoire de la justifier de la tasche d'Herésie, qui m'a engagé dans ce Chapitre, à propos de ce que dit le sieur de Castelnau, qu'on croyoit qu'elle & la Duchesse d'Uzès avoient donné quelque impression des nouvelles opinions à la Reine Catherine. Il est très-vray qu'elle se laissa persuader un long-temps & qu'elle fut dans le mesme peril des autres Doctes , par le commerce qu'elle eut avec quelques sçavans présomptueux, qui se trouverent du nombre de ceux qui l'approchoient , car elle les voulut tous connoistre, & j'ay apperçû par diverses discours sur toutes sortes de sciences, qu'on luy dressa par ses ordres, qu'elle souffroit qu'on luy parlât en toutes langues en faveur de la Religion prétendue réformée, & mesme il s'en fit un par un Astrologue judiciaire, qui donne l'horoscope de la Catholique, & qui prédisoit sa ruine, celle du saint Siege & celle de l'Empire d'Allemagne par des consequences tirées des mesmes aspects & des mesmes influences des Astres, qui avoient dominé à la subversion des anciennes Monarchies & des grandes Républiques. Ce discours est de l'an 1564. & jusques alors veritablement elle fut suspecte d'avoir porté sa curiosité trop avant ; mais quoy que les Huguenots ayent pû dire , elle n'a jamais fait profession de leur erreur , elle ne l'a point protégée dans ses Estats , & a toujours vescu dans la doctrine Ortodoxe jusques au 15. de Septembre 1574. qu'elle mourut à Turin, où elle fut inhumée dans l'Eglise de saint Jean.

On peut dire de cette grande Princeesse, qu'elle n'eut pas un moindre partage en France que le Roy Henry second son frere , puis qu'elle regna sur tous les esprits , & qu'elle se soumit les cœurs de tous les peuples ; qui dans l'admiration de ses excellentes vertus luy donnerent le nom de la Marguerite , ou de la Perle , & de la Minerve Françoisé. Jamais nom ne fut chanté avec tant d'applaudissement & si peu d'envie , je ne dis pas par des Muses folastres & burlesques, ny par ces Poètes mendians, qu'on peut comparer à des Vielleurs qui jouent à toutes les portes , mais par les plus illustres personnages de son temps , tel qu'un Michel de l'Hospital ; auquel sa recommandation valut la charge de Chancelier de France, laquelle il a voulu reconnoistre de la generosité de cette Dame dans les

ouvrages

ouvrages qu'il a laissez au Public. Il l'a payée d'une monnoye qui n'est point sujette au poids & à la vilité de la matiere , qui n'emprunte point son prix de l'opinion des hommes , qui n'est plus capable de commerce , & qui n'est point transmissible, mais qui couronne la réputation des Grands qui usent heroïquement de leur credit & qui brille éternellement autour de leur memoire. C'estoit toute la joye de cette Princesse de trouver une occasion de faire la fortune d'un homme de lettres , & comme tous les vertueux prennent part en un bienfait bien dispensé , il n'y eut que certains Politiques, qui trouverent à rédire qu'elle fust si cherement mariée. Tous les autres furent bien-aïses qu'elle emportast avec soy une récompense, qui fust du prix de son merite , & qu'on luy donnast en dot les Estats, qu'on avoit pris sur son mary : & sa prudence fut encore loüée , d'avoir conquis depuis par son adresse, les places, qui restoient à rendre & que les Commissaires du Roy ne purent défendre contre sa douce maniere de soulever innocemment les cœurs , & de forcer les places les plus imprenables.

Le sieur de Brantôme dit qu'elle avoit conçu de l'estime pour le Duc de Savoye Emanuel Philbert dès l'entrevûe du Roy François son pere avec le Pape Paul III. à Nice , où elle le vit : & ce fut dans la pensée de l'espouser un jour , nonobstant qu'il fut dépouillé de tous ses biens , qu'elle répondit au Roy Henry son frere, qui la vouloit marier au Duc de Vendôme depuis Roy de Navarre , qu'elle n'espouferoit jamais un Prince son sujet. C'est que Dieu, qui ne permet les guerres que pour la punition des peuples , ne vouloit pas qu'il en arrivast aucune subversion d'Estat, & qu'il gardoit cette Princesse pour gage de la Paix des Couronnes Catholiques & pour moyen de la restitution de la Savoye ; qui luy est obligée de son reestablishement, & qui doit reverer comme le symbole de son salut , la devise qu'elle se composa elle-mesme de deux Serpens entortillez autour d'une branche d'Olive avec ce mot , *rerum Sapientia custos* ; car elle ne garda pas seulement ses Estats , mais elle les accreut par sa sage conduite. Je ne scaurois terminer son éloge, sans remarquer dans une occasion si favorable, que la Savoye nous est aujourd'huy obligée d'une Princesse, qui n'a pas moins merité de sa reconnoissance ; puis qu'elle se peut venter de la mesme prudence & de la mesme grandeur d'ame de nostre Marguerite , d'avoir fait de plus grandes choses dans la necessité, où les armes l'ont contrainte, & d'avoir conservé ses conquestes au-dedans des Estats de son fils avec une douceur & une clemence, qui ont converty la Rebellion en fidélité , & les ruines de la guerre en une abondance de biens & de bonheur pour les peuples qu'elle gouverne. En mesme temps qu'elle accroist leurs limites par ses victoires, elle fait travailler à l'Histoire genealogique des Ducs de Savoye , & c'est tout dire pour bien louer son choix & le merite de l'ouvrage , qui est à present sous la presse , d'en nommer l'Auteur , le sieur de Guichenon , qui a cy-devant illustré la Bresse sa Patrie

d'un si excellent Recueil de ses antiquitez & de l'Histoire de ses anciens Seigneurs & de toute la Noblesse de cette Province. Si cette Princesse n'estoit fille du grand Henry IV. j'aurois honte pour nostre Nation de dire qu'elle luy a témoigné dans le cours de cette entreprise par les honneurs qu'il en a reçû, que les cœurs des Souverains ne se mesurent point selon l'estendue de leurs Estats, & que la condition d'Historiographe de Savoye est aujourd'huy la plus glorieuse & la plus heureuse du monde.

Marguerite de France fut mariée à quarante-six ans, & ce grand âge sembloit trop avancé pour croire qu'elle eut des enfans; on crut que le bruit de sa grossesse estoit une ruse, pour obliger le Roy à se remettre d'autant plus volontiers les places qu'il détenoit. C'est pour quoy le sieur Huraut de Bois-taillé, Ambassadeur à Venise, manda en une lettre du 27. Juillet 1561. à Bernardin Bochetel Evesque de Rennes, Ambassadeur de France en Allemagne, *l'on dit que Madame de Savoye est grosse, mais je croy que cela se fait ad aliquid.* Ce bruit se trouva vray par la naissance de Charles Emanuel ayeul du Duc de Savoye qui regne à present.

D E L A D U C H E S S E D ' U Z E ' S .

LA DUCHESSE D'UZE'S de laquelle parle le sieur de Castelnau, est celle dont il est fait mention au libelle ou placart intitulé Regime de santé, que j'ay rapporté en l'Eloge du Chancelier de l'Hospital page 495. de ces Additions, qui confirme ce que dit le dit sieur de Castelnau, qu'on la soupçonna de vouloir attirer la Reine Catherine à l'heresie. Elle s'appelloit Françoisse de Clermont, & fut fille de Bernardin Vicomte de Tallard & d'Anne de Hufson de Tonnerre. Ce fut une Dame très-spirituelle & particulièrement douée de toutes les qualitez necessaires à la Cour, où elle se rendit Maistresse de toutes sortes d'intrigues & servit principalement beaucoup au party de la Religion; qu'elle professa hautement, & moins par zele que par interest d'estre considerée, comme elle fut, de l'une & de l'autre part. La Reine Catherine l'employoit sous main dans les besoins, qu'elle avoit de s'asseurer des Huguenots, quand elle craignoit d'estre pressée d'ailleurs, & laissoit échapper à dessein des secrets, qu'elle sçavoit bien qu'elle recueilleroit pour en faire son profit: & elle de son costé luy donnoit de bons avis. Enfin toutes deux estoient d'intelligence pour s'entre-maintenir, avec liberté de se tromper, quand elles pouvoient, en faveur du party qu'elles tenoient, & de sa part elle en usa toujours fort bien en ce qui touchoit les interests de la personne de la Reine. Au reste elle se dispensa des apparences scrupuleuses, que les Ministres desiroient en toutes les Dames du petit Troupeau, pour donner bonne odeur à leur réforme, & se conserva une liberté toute entiere de vivre à sa mode & d'estendre ses inclinations sur les Catholiques ou Huguenots, comme il luy plaisoit. Il est parlé

d'elle dans la vie du Marechal de Tavannes, & je remarque encore en divers manuscrits du temps, qu'entre autres gentilleffes d'esprit elle avoit de bons mots. & de belles réparties. Elle avoit espousé premierement François S. du Bellay, & après sa mort elle se remaria avec Antoine Comte de Crussol premier Duc d'Uzès; duquel n'ayant point d'enfans, elle fit le mariage de François de Clermont sa nièce avec Jacques Comte de Crussol son frere & présomptif heritier, duquel elle eut le feu Duc d'Uzès mort cette année 1657.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Du Colloque de Poissy.

IL y a plusieurs traitez de ce Colloque, qui instruisent assez de ce qui s'y passa. C'est pourquoy je ne m'arresteray point à en donner l'histoire tout au long, mais seulement quelques particularitez qu'il importe de sçavoir, avec les actes qui servent à prouver les desseins de Catherine de Medicis au sujet de cette assemblée. Cette Reine n'ayant rien plus à cœur que de se conserver dans son autorité, ne craignit pas sans raison que le Roy de Navarre, qui y avoit droit & qui s'éloignoit du party Huguenot qu'il avoit auparavant protégé, ne s'aidast de celuy des Catholiques pour traverser sa Regence. Cela l'obligea de recevoir les offres, que l'Admiral de Chastillon luy fit de son service, & de lier une intelligence avec luy & avec ceux de sa faction, qui l'apprivoiserent insensiblement à leur Religion; de sorte que la Duchesse de Montpensier & la Dame d'Uzès ne désespererent pas de l'y attirer à force de raisons; d'exemples; & d'interests de Politique; car par malheur il en faut assaisonner tous les conseils qu'on veut donner aux Princes; si on les veut mettre en goût, & c'est une sauce pour eux à digerer sans peril les choses les plus venimeuses, comme fut cette proposition d'un Colloque, qu'on luy fit, sous un prétexte en apparence très-spécieux, mais en verité pour la surprendre & pour tendre un piège à sa prudence, à sa Religion & à sa réputation tout ensemble, & pour l'obliger à maintenir à bon escient ce qu'elle auroit fait par ignorance.

Après luy avoir fait croire qu'il n'y avoit rien plus facile que de convenir des differens de la Religion, si on en venoit à une Conférence, elle sentit chatouiller son ame du desir d'une si grande action, qui nous épargneroit tous les soins qu'on avoit employé jusques alors à la poursuite d'un Concile si mal-aisé à obtenir, qui luy concilieroit les deux partis, & qui luy acquerroit une estime, qui avoit manqué à la gloire des Empereurs & des Rois, & au bonheur de tant de Papes: enfin qui appaiserait tous les troubles de ce Royaume, & qui le remettrait en sa premiere splendeur. On luy deman-

da encore une chose qu'elle accorda , c'est que le Pape n'en entendist point parler, parce qu'il luy en porteroit envie ; mais comme en effet il commençoit à se défier d'elle , & comme pour ce sujet il se hastoit d'envoyer en France pour Legat le Cardinal de Ferrare, elle le voulut prévenir, afin qu'il ne pût rompre le Colloque , & que toutes choses fussent terminées , s'il estoit possible, quand il arriveroit. Elle conduisit cette entreprise avec ardeur & avec adresse, pour donner bonne impression de son dessein à tous les Princes ; mais parce que le Pape ne pouvoit gouter la chose, elle se résolut de luy en ôster toute sorte de connoissance & fit détrousser sur les frontieres d'Italie par le moyen des Gouverneurs des places de Piémont, qu'elle avoit à sa devotion, tous les Couriers qui alloient à Rome, & arrester toutes les lettres de nouvelles. Le Pape fit grand bruit, mais il n'en fut autre chose, & elle mesme fit mine de vouloir faire faire le procez aux coupables. Le Pere Jacob de S. Charles, à qui j'ay l'obligation de plusieurs bons memoires, m'a dit avoir vû tous les originaux de cette intrigue, & cela s'accorde avec cette lettre du Cardinal de la Bourdaisiere à l'Evesque de Rennes.

MONSIEUR, cette-cy accusera la reception de la vostre du 7. à laquelle je ne voy rien à respondre, & encore moins à vous dire de nouveau des choses de deçà ; où les Prélats commencent à s'acheminer à Trente. Le voyage du Pape à Boulogne racourcy depuis jusques à Pérouse ; maintenant se refroidit ; de sorte qu'il semble que ce ne sera pour cette année ; à cause des affaires qui se presentent, & mesme de la venue d'un qu'on attend icy d'Espagne, avec, ce dit-on, la récompense de Palliano, & autres negoces concernans le bien des neveux de sa Sainteté, qui n'est guere contente de ce que deux Couriers ont esté foüillez à Turin, & leurs lettres ouvertes & ainsi envoyées par-deçà, fors que celles du Nonce de France, qui ne comparoissent point, combien que par d'autres elles soient accusées : & si disent les Secretaires que l'une des dépesches se faisoit aux dépens de sa Sainteté, qui trouve cette façon fort estrange. Quant à moy, je ne voy point le fait si clair que j'en puisse juger. Je me recommande très-affectueusement à vostre bonne grace ; priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doint très-longue & bonne vie. De Rome ce 23. Aoust [1561.]

Vostre plus affectionné frere & seur
amy, PH. C. de la Boudaisiere.

Le Pape ne craignoit pas sans sujet que la France ne luy échappast, car toutes les résolutions qu'on prenoit touchant la nouvelle Religion, estoient contraires à ses intentions, ou aux interests de la Cour Romaine : mais si le Concile national ne luy plaisoit point, cette conférence presqu'aussi-tost résolüe à son défaut, pour valoir mesme effet, luy fut encore moins agréable. C'est ce qui fit tant précipiter

la chose par les Huguenots, qui s'en promettoient beaucoup, quand ils n'auroient eu que le seul avantage de mettre la verité de la Religion en compromis, & quand ils auroient moins esperé du grand sçavoir de leurs Docteurs; contre lesquels ils ne croyoient pas que nous eussions aucun Théologien qui pût tenir. Comme de vray on n'en trouva guere, que ce qu'il en fallut pour remporter l'honneur d'un combat temerairement entrepris, & dont Beze s'attribua la victoire pour avoir eu toute liberté de blasphemer. D'abord la Reine Catherine releva ce dessein du Colloque, sous le nom d'assemblée des Prélats, pour conférer des choses de la Religion & préparer les matieres qu'on auroit à proposer au Concile, pour les interests de l'Eglise Gallicane: & voicy une lettre en chiffre d'elle à Bernardin Bochetel Evêque de Rennes Ambassadeur en Allemagne, pour y préparer l'Empereur.

MONSIEUR DE RENNES, par les deux lettres que m'avez escrites des 18. & 25. du mois passé, j'ay vû que l'Empereur estoit encore attendant la responce des Electeurs Catholiques sur le fait du Concile, & du Pape, sur ce qu'il luy a fait entendre du succez de la Diette de Naumbourg: qui est cause que par vosdites deux dépesches vous ne m'avez pû rien mander pour le regard dudit Concile; où j'ay un merveilleux regret de voir une si grande longueur & irrésolution, & que cependant, les choses qui par la diversité des opinions qui regnent aujourd'huy en la Religion, se sont alterées, se voient empirant de jour à autre; & mesmement en ce Royaume, auquel je crains de voir avenir quelque subversion pour la multitude des séditions, qui se font souvent en divers endroits d'iceluy, à cause de ladite Religion. Et pour ce estant contrainte d'y donner l'ordre & la provision, que l'importance de la chose requiert necessairement, j'ay avisé avec mon frere le Roy de Navarre & par l'avis des autres Princes du sang & gens du Conseil Privé du Roy Monsieur mon fils, après avoir tenté divers moyens, une fois de rigueur & de severité, & l'autre fois de douceur & clemence, qu'il ne reste autre meilleur expedient, que d'assembler un bon nombre des plus grands, dignes & vertueux personages de cedit Royaume, & des plus recommandez en sçavoir & sincerité de vie; pour prendre avis d'eux de ce qui se devra faire au fait de ladite Religion: afin qu'attendant l'assemblée dudit Concile general, qui est ce que je desire de tout mon coeur, l'on ait moyen de contenir toutes choses en repos, & en l'union & tranquillité, qui est requise pour la conservation de cet Estat. Ayant considéré qu'en faisant ladite assemblée, je ne fais chose qui ne soit plus que necessaire, & qui ne doive estre estimée bonne & sainte, de qui que ce soit, qui en voudra parler & juger sans passion: car si ledit Concile general se tient comme j'espere, j'auray fait consulter & conférer en une vertueuse Compagnie, comme il est plus que raisonnable, ce que l'on aura à proposer audit Concile de la part de l'Eglise Gallicane, pour la réformation de ce qui se trouvera y devoir estre corrigé & r'habillé; & par ce moyen

auray d'autant avancé la dépesche, qu'il sera besoin d'en faire aux Evesques & Prélats de ce Royaume, qui auront à se trouver audit Concile pour la tenuë d'iceluy.

Aussi si la Chrestienté, que Dieu ne veuille & qui seroit bien à mon plus grand regret, se trouve si infortunée, que de n'avoir point ledit Concile, il faudra bien, défailant ce remede si desiré & salutaire, que nous nous servions de l'avis de ladite assemblée; pour arrester ce qui touchera la réformation des Eglises de ce Royaume, afin de pourvoir à l'entiere pacification des troubles, & union de ce peuple en une m. Religion. Car de le penser tenir en obéissance & concorde pendant que les esprits seront ainsi agitez & occupez de diversitez d'opinions & de doctrines, il n'y a pas homme en ce monde qui ne le juge impossible: & je ressens de trop près le mal & le peril qui en dépendent, pour le laisser si long-temps sans remede & provision.

Je vous envoie le double de la lettre, que le Roy mondit sieur & fils en escrit aux Evesques de cedit Royaume, Cours de Parlemens & sieges Présidiaux; afin que si d'avanture l'on la vouloit calomnier au lieu où vous estes, la puissiez montrer à l'Empereur mon bon frere, & par tout où besoin sera. M'assurant que vous sçauvez bien les rendre si capables des justes causes, raisons & occasions, qui nous meurent plus à faire ladite assemblée, qu'il n'y aura homme, qui au lieu de la blasmer ne soit contraint de la louer grandement. Quant à ce que le Nonce du Pape résident par-déça a escrit au Cardinal Hosius, de l'acceptation de la Bulle du Concile, il n'y a esté fait ny dit autre chose, que ce que vous avez sçû, par ce qui vous en a esté mandé par cy-devant. J'ay vû par vosdites lettres l'avis que vous me donnez des particularitez, qui s'offrent au lieu où vous estes, & mesmement de la cession que ledit Empereur veut faire de sa Couronne de Hongrie en faveur du Roy de Bohême: & pense bien, puis qu'il y a succédé comme héréditaire, qu'il luy sera aisé d'en venir à bout, ainsi qu'il prétend. Si vous pouvez sçavoir ce qui a esté traité & résolu en l'assemblée de Brunswick; vous ferez service au Roy mondit sieur & fils, & à moy, de nous en avertir; comme aussi de toutes autres occurrences, que vous en connoistrez dignes; ainsi que vous avez fait jusques icy fort soigneusement: Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 22. jour d'Avril 1561. après Pasques.

Cette lettre estant déjà faite & presté à fermer, nous avons reçu la vostre du premier de ce mois, par laquelle vous nous écrivez que l'Empereur sera pour se résoudre sur le fait du Concile, si-tost que la réponse du Pape luy sera arrivée; sans attendre celle des Electeurs Catholiques, de laquelle l'on avoit toujours estimé que sadite résolution doit dépendre plutôt que d'autre endroit. Si ainsi est, vous aurez moyen de nous éclaircir bien-tost de ce que nous en devons esperer; car sa Sainteté ne peut plus guere tarder à luy envoyer sadite réponse: & semble par les dépesches, que l'on nous a faites de Rome, qu'elle soit délibérée de haster la tenuë dudit Concile & d'y faire tout ce qui sera de son office

devoir. Reste d'en voir les effets ; qui ne sera jamais si-tost que je le desire pour le bien general & universel de la Chrestienté. CATHERINE, & plus bas, BOURDIN.

AUTRE LETTRE DE LA REINE A L'EVESQUE
de Rennes.

MONSIEUR DE RENNES, vos lettres des 15. 22. & 29. Juillet m'ont esté rendues quasi en mesme temps, par où j'ay sçû le propos que vous a tenu l'Empereur, des avis qu'il a de ce qui se remuë par-deçà, au fait de la Religion ; dequoy encore m'avez escrit du 15. dudit mois, par une lettre que m'en a baillé l'Ambassadeur [d'Espagne] Chantonay, qui est icy : qui sont toutes pleines de la crainte qu'il dit avoir, que l'assemblée des Prélats, qui est de present à Poissy, ne soit pour faire quelque préjudice au Concile general, & pour innover chose qui pourroit invertir ou alterer aucunement le train & cours d'iceluy. Surquoy je luy ay fait responce par le mesme Ambassadeur, & averty, comme vous luy pourrez encore dire, que ladite Assemblée n'est que pour mieux préparer lesdits Prélats audit Concile ; afin que par une generale communication, ils puissent faire élection de ceux d'entr'eux, qui seront plus propres & dignes de s'y trouver. Que bien pourroient-ils, eux qui voyent le mal que nous sentons de ces divisions & troubles, dont ce Royaume est affligé, aviser, si cependant il y auroit moyen d'y donner quelque allégement, attendant ledit Concile. Et tout sous l'autorité de nostre très-saint Pere le Pape ; qui n'est pas chose qui doive amener soupçon d'aucune innovation : mais ceux qui sont extrêmement malades, sont excusés d'appliquer toutes herbes à la douleur pour l'appaiser, quand elle est insupportable, attendant le bon Medecin, que j'estime devoir estre un bon Concile, pour une si furieuse & dangereuse maladie ; dont ceux qui la sentent peuvent parler plus hardiment, & y sont les plus empeschez. Je sçay bien d'où luy viennent tels avis, [du Nonce du Pape & de l'Ambassadeur Chantonay] aussi luy touchay-je un mot par ma lettre, de croire aux effets & non aux propos de ceux, qui ne voyent & ne connoissent bien souvent que la superficie des affaires ; encore qu'ils fassent bien les empeschez : à quoy ils n'ont pas faute de gens qui les poussent, [la Maison de Guise luy estoit lors suspecte, & se ligoit avec le Roy de Navarre,] car estant la division en ce Royaume telle que vous la sçavez, il ne faut pas douter qu'il n'y ait des cerveaux bien bigarrez, & qui seroient bien-aises d'y voir pis, qu'il n'y a, Dieu mercy.

Au demeurant, j'ay entendu les nouvelles que vous m'escrivez des affaires de de-là, & de la disposition de l'Empereur, semblablement comme les choses de Hongrie se manient : & ne sçaurois avoir plus de plaisir, que de voir, que tout luy succede ainsi qu'il desire, & que vous continuez à me tenir ordinairement avertie de ce que vous apprendrez. Quant à ce qui vous est dû, j'ay commandé qu'il vous y soit satisfait, & suis bien marrie que plûtost il n'y a eu moyen de le faire : Priant Dieu,

Monsieur de Rennes, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à saint Germain en Laye le 23. jour d'Aoust 1561. CATHERINE, & plus bas, DE L'AUBESPINE.

La lettre de cette Reine à l'Empereur, dont elle fait mention, est imprimée en la page 85. des Memoires du Concile, mis au jour par le feu sieur du Puy, duquel je suivray l'ordre, & la maniere en la fuite de ce traité du Colloque de Poissy, en rapportant seulement selon leur date les lettres manuscrites que j'ay recouvré, sans y rien adjouster. Je commenceray par celles du sieur Huraut de Bois-taillé Ambassadeur à Venise au mesme Evesque de Rennes, qui font voir l'intelligence du Roy de Navarre avec le Pape, la défiance qu'avoit sa Sainteté des desseins de la Reine, & le secret de la legation du Cardinal de Ferrare en France.

MONSIEUR, je ne puis pas bonnement entendre par vostre lettre du 3. de ce mois, ce qui vous fait juger les avis, qui ont couru & courent encore icy, estre mal-fondez. Une chose me retient de faire pareil jugement, c'est qu'estant venu à Rome D. Pedro d'Albret Evesque de Cominges [fils naturel de Jean d'Albret Roy & pere de Jeanne Reine de Navarre] Ambassadeur du Roy de Navarre, après avoir presté l'obéissance à sa Sainteté au nom de son Maistre, il a fait tout ce qu'il a pû pour persuader, tant au Pape qu'à tout le College, & semer le mesme bruit si avant, qu'il a esté cause seul du voyage de M. le Cardinal de Ferrare; sur l'assurance qu'il luy a donnée, qu'il seroit très-bien veu & reçu de ce costé-là; comme ledit sieur Cardinal m'a escrit: lequel est party de Rome le 2. de ce mois, avec une suite de cinq à six cens chevaux. Cependant le Pape craignant que sans attendre son Legat, on déterminast quelque chose en cette Assemblée nationale, a fait prier le Roy par M. de Ramboüillet, de remettre ladite Assemblée jusques à sa venue, & que sur tout on ne touchast à chose qui appartient au Concile general. Vous jugerez par-là quelle est son intention. J'ay bien opinion, quelque chose que chantent les lettres de ladite convocation, dont je vous ay envoyé la copie, [imprimée page 79. des Memoires du Concile,] qu'il s'y traitera d'autres choses que celles portées par lesdites lettres, mesmement que nos Seigneurs & tout le Conseil sont maintenant occupez avec la Cour de Parlement à pourvoir à la multitude des Requestes, qui ont esté présentées au Roy sur ce fait; là où il s'est trouvé des 12. à 1500. qui ont passé procuration pour avouër & se joindre avec les Requestes, & ont baillé leurs noms, qualitez & demeures par escrit. Ce qui s'en suivra de ce jugement, sera de telle consequence & poids qui fera loy pour long-temps; mais il est mal-aisé, de quel costé qu'il passe, qu'il ne laisse beaucoup d'hommes mal-animez. J'estime aussi que vous aurez scû comment à Paris sont arrivez huit Docteurs Espagnols, que l'on dit faire rage de disputer sur cette partie & prester le collet à tout le monde. Je changeray ce propos pour vous avertir que ces jours passez, se retrouvant

vant sept Galeres entre Messine & Lipari, qui estoient parties de Sicile, pour aller changer gens en Espagne, ont esté attirées au combat par trois Galiotes Turquesques, qui en avoient dix autres cachées près de-là; où par surprise ont esté miserablement perduës, sans qu'il soit mort un seul homme: desquelles il y en avoit cinq au Roy Catholique, & les deux autres à Monsieur de Savoye. Et a esté cette prise faite par les Corsaires de Barbarie, car de l'armée il n'y a point encore de nouvelle qu'elle soit entrée en Ponant, ains est toujours es Mers de deçà, avec un soupçon qu'elle laisse à ces Seigneurs, qui aimeroient mieux ce voisin loïn que près. Qui est tout ce que je vous puis escrire maintenant; où après m'estre très-humblement recommandé à vostre bonne grace, je prieray le Créateur vous donner, Monsieur, en parfaite santé, très-longue & très-heureuse vie. De Venise ce 12. Juillet 1561.

Vostre très-humble serviteur, ancien
compagnon & allié J. HURAUULT.

MONSIEUR, je vous promis par mes dernieres de vous escrire de mon voyage de Ferrare, là où Monsieur le Cardinal m'avoit invité d'aller; lequel j'ay trouvé en la meilleure volonté qu'il est possible d'aller en France; pour y faire, comme il dit, seulement service au Roy & à son Royaume, & non point en la qualité qu'il y est envoyé du Pape: avec protestations de n'user aucunement de ses facultez, ny de son autorité; sinon ainsi & pour tant qu'il luy sera par le Conseil du Roy ordonné: délibéré de s'accommoder avec le temps, & si l'on trouve qu'il soit expedient, attendant le Concile, de faire un reglement en France, qu'il y prestera son consentement. Bref, il m'en a parlé en galant homme, autant qu'autre que j'aye jamais veu venir de son Pays. Vous en estimerez ce que vous voudrez, mais je croy bien qu'il en parle ainsi, per non poter far adesso di manco. Quoy que ce soit, je louë pour le moins d'avoir veu qu'à Rome tandem quamvis serò, sapiant. S'il y a d'autre drogue meslée parmy, comme plusieurs pensent, je n'en ay rien pû sçavoir. J'estime bien qu'ayant le Pape envoyé un Ministre si entendu & pratique de toutes les affaires du monde, qu'il luy a par mesme moyen donné pouvoir de cheminer comme il verra à l'oeil estre de besoin pour le mieux. J'ay reçu, depuis la venue du Comte de Gayazze en ce lieu, une dépesche du Roy du 16. de ce mois de Juillet; par laquelle S. M. me fait entendre la conclusion du Parlement de Paris [l'Edit de Juillet] sur le fait de la Religion: dont je vous envoie l'extrait, qui m'a esté d'ailleurs mandé. Je prie le Créateur qu'elle soit cause de nous mettre du tout en repos, comme je voy que pour cette raison elle a esté faite. Ce que je crains est, qu'ayant depuis un an une partie du peuple vescu en liberté, & ceux qui estoient à Genève esté reçus en France, il soit mal-aisé d'executer l'intention du Roy sans nouveaux troubles. Vous verrez au demeurant l'extrait des nouvelles dernieres de Levant. J'oublois à vous dire, que par la mesme dépesche de France S. M. m'es-

crit qu'elle se partoit de Paris pour aller à S. Germain, & de-là tenir l'assemblée des Prélats à Poissy au 20. dudit mois, qui sera l'endroit où après m'estre très-humblement recommandé à vostre bonne grace, &c. comme à la precedente. De Venise ce 2. jour d'Août 1561. &c.

LETTRES DU SIEUR DU MORTIER AMBASSADEUR
à Rome audit Evesque de Rennes.

MON SIEUR, j'ay reçu vos lettres du 24. du passé. Ce jourd'hy j'ay reçu nouvelles de France de l'assemblée des Evesques à Poissy, qui commença le dernier dudit mois passé; où le Roy se trouva au commencement, la Reine, le Roy de Navarre & tous les Princes. L'on m'escrit que sa Majesté Très-Chrestienne excita toute cette Compagnie à pourvoir de si bons moyens, que le peuple fust induit à vivre en union & en obéissance de l'Eglise Catholique, les avertissant qu'il ne leur donneroit congé de se départir jusques à ce qu'ils y eussent donné ordre. M. le Chancelier suivit, & amplifia ce propos grandement. J'entens que leurs premieres délibérations ont esté d'élire trois Archevesques & six Evesques pour Réserendaires des Requestes, & pour ouvrir les disputes, ils ont aussi élu deux Greffiers. Vous sçavez que cette Compagnie n'a intention ny le pouvoir de rien décerner sans l'autorité du S. Siege; mais cest un grand préparatif pour faire conclure & arrester au Concile general beaucoup de choses salutaires pour ledit Royaume: sur lequel cependant le peuple prend certaine esperance du Concile à venir, & par consequent est en plus de repos. Sa Sainteté s'est laissé persuader enfin, & a acquiescé à tant de bonnes raisons, de sorte qu'elle n'a maintenant aucune mauvaise opinion de ladite Congregation, ains en espere tout bien. J'espere que les autres Princes en feront de mesme à son exemple. Ces nouvelles sont trouvées si bonnes & agréables en cette Cour, que le reste a bien peu de poids, tant elle est maintenant intentive sur les affaires dudit Royaume. Nous n'avons rien de nouveau d'Espagne, & ne sçay rien pour cette heure qui soit d'importance à cette Italie: partant je feray fin par mes bien-humbles recommandations à vostre bonne grace; priant Dieu, Monsieur, vous conserver en la sienne très-sainte. De Rome ce 9. Août 1561.

Vostre humble frere & serviteur,
A. GUILLART.

A U T R E.

MON SIEUR, les avis que j'ay de France touchant la Religion, dont vous dites avoir faute, sont, que l'assemblée des Evesques commença le dernier du passé, & continuë tous les jours. J'ay lettres du Roy du 3. de ce mois qui font foy de la sainte intention qui le meut d'entretenir cette assemblée, à deux fins; l'une à ce que si le Concile gene-

ral se fait, comme sa Majesté le desire & le requiert, il y puisse envoyer un bon nombre d'Evesques de ladite assemblée, bien instruits & informez des disputes, qui y auront esté traitées sur les points qui sont controversez entre son peuple, pour les faire résoudre audit Concile : l'autre est, que si d'avanture, par inconvenient, ledit Concile ne se pouvoit encommencer, ladite assemblée pourvoye de remedes Catholiques, & lesquels se puissent autoriser par ce S. Siege; pour faire vivre sondit peuple en union & concorde de Religion, attendant ledit Concile general. Je vous envoie la copie de l'Edit délibéré en la Cour de Parlement, les Princes y assistans; par lequel vous verrez le Reglement qui s'observe aujourd'hui audit Royaume. Je n'ay point response de vous touchant une lettre de l'Empereur, escrite à la Reine du 3. Juin, dont le Pape m'a montré copie, qui a esté jugée par plusieurs supposée & contrefaite: toutefois depuis j'ay veu copie d'autres lettres de sa M. Cesarée, qui en font mention. Je feray fin par mes humbles recommandations, &c. comme devant. De Rome ce 23. Août 1561.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE JACQUES BOURDIN
S. de Villaines, Secretaire d'Etat, audit Evesque
de Rennes son beau-frere.

MONSIEUR MON FRERE, &c. Scachant que vous prendrez à plaisir de sçavoir quelque nouvelle de l'assemblée des Prélats, qui se tient à Poissy, je vous envoie un memoire des points qu'ils y ont proposez pour la réformation des mœurs: qui est ce qu'on y délibere traiter, tant seulement sans venir au fait de la Doctrine, où ils ne veulent toucher non plus qu'au feu. Toutefois il y a des Prédicans, qui insistent fort d'estre ouïs sur leur Confession de Foy, qu'ils offrent bailler par escrit; & il semble que la maladie, dont est affligé ce pauvre Royaume, requiert que l'on pourvoye à ce point-là à bon escient. La Reine & beaucoup de Princes & Seigneurs du Conseil, le desirent, & a esté baillé sauf-conduit aux Prédicans pour venir à ce Colloque & communication; mais si Messieurs les Prélats seront pour s'y accorder, en voicy la difficulté. De ce que le temps nous en apprendra, j'auray le soin de vous en donner avis: & cependant après vous avoir asseuré du bon portement de ma femme vostre soeur, & de vos deux petits neveux, je me recommanderay très-humblement à vostre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous doint,

MONSIEUR MON FRERE en santé, bonne & longue vie. De S. Germain en Laye le 23. Août.

Vostre très-humble frere
& serviteur BOURDIN.

Les Estats se rassembleront en ce lieu dedans 4. ou 5. jours, pour faire response au Roy sur la subvention qu'ils luy veulent faire, afin de le retirer des dettes, que feu son pere luy a laissé sur les bras.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE CLAUDE
de l'Aubespine S. de Chasteau-neuf, Secretaire d'Etat
audit Evesque de Rennes son beau-frere.

MONSIEUR, &c. Les nouvelles d'icy. Aujourd'huy s'est fait l'accord entre M. le Prince de Condé & Duc de Guise, & réconciliation entre leurs Maisons, qui est un commencement de Paix & de repos en ce Royaume; mais pour le fait de la Religion, on n'y voit encore aucun chemin. Les Prélats sont assemblez à Poissy qui y regardent, & il est venu un nombre de Prédicans & de Ministres, qui doivent estre ouïs en leur compagnie, pour voir s'ils ouvriront rien qui y puisse servir. A en parler franchement, sans grande grace de Dieu j'y vois peu d'esperance, & le mal empire tous les jours. Me recommandant bien-humblement à vostre bonne grace, je prie Dieu, Monsieur, vous donner très-bonne vie & longue. A saint Germain en Laye le 24. Août 1561.

Vostre bien-humble serviteur, & frere,
DE L'AUBESPINE.

LETTRES DE CATHERINE DE MEDICIS
audit Evesque de Rennes contenant le récit du
Colloque de Poissy.

MONSIEUR DE RENNES, j'ay reçu à trois jours près l'un de l'autre les deux lettres que m'avez escrites des 12. & 19. du passé, par lesquelles j'ay vû l'avis que me donnez des choses du lieu où vous estes; tant pour ce qui concerne le fait du couronnement de Hongrie & le voyage de Bohême, que pour le regard du Concile: pour lequel l'Empereur, ainsi que me mandez, vous a dit avoir ses Ambassadeurs tout prests, & qu'il n'attend à les faire partir, qu'à la premiere nouvelle qu'il aura du partement de nos Evesques & de ceux d'Espagne. De façon que je ne voy pas, nous remettans ainsi les uns sur les autres, qu'il ne coule encore beaucoup de temps, avant que l'on mette la main à l'œuvre aussi vivement que le requiert le bien & repos de la Chrestienté. Quant à nos Evesques, ils seront toujours prests à partir du jour au lendemain; mais de les faire mettre en chemin devant que nous scachions quand ledit Empereur & le Roy Catholique des Espagnes voudront faire partir les leurs, ou bien que par ensemble nous ayons accordé du temps qu'ils auront à se rendre infailliblement à Trente: il me semble qu'il n'y auroit nulle apparence, & que je serois en danger, les hastant plutôt, de leur faire consommer beaucoup de temps & de dépense inutilement.

Cependant, ils ne laissent en l'assemblée où ils sont, à Poissy, de prendre avis sur les choses qui auront à estre proposées audit Concile, de la part de l'Eglise Gallicane, qu'ils consultent & digerent si meurement, que je m'assure que à leur arrivée audit Concile, l'on connoistra qu'ils n'auront point perdu de temps. Or il faut que je vous die sur ce propos, qu'ayant esté requise, y a déjà quelques mois, de la pluspart de la Noblesse & des gens du tiers estat de ce Royaume, de faire ouïr les Ministres, qui sont départis en plusieurs villes de cedit Royaume, sur leur Confession de Foy: je fus conseillée par mon frere le Roy de Navarre, les autres Princes du sang, & les Gens du Conseil du Roy Monsieur mon fils, de ce faire; ayant avisé après avoir longuement & meurement délibéré là-dessus, que aux grands troubles, qui sont pour le present en ce-

dit Royaume, pour la diversité des opinions qui se trouvent en la Religion, il n'y avoit meilleur moyen ny plus fructueux, pour faire abandonner lesdits Ministres & retirer ceux qui leur adherent, que en faisant confondre leur doctrine, & montrant & découvrant ce qu'il y a d'erreur & d'heresie. Ce qui ne se pouvoit plus seurement faire en attendant la celebration dudit Concile general, que par tant de notables Prélats & Docteurs de grand sçavoir & litterature, qui sont pour le jourd'huy assemblez audit Poissy : par-devant lesquels ils estoient d'avis que je les fisse ouïr.

Ayant doncques, suivant cette déliberation, accordé à ceux desdits Ministres qui seroient nez en France, de comparoistre audit Poissy, & leur ayant fait expédier le sauf-conduit necessaire à cette fin : ils sont comparus en assez bon nombre; & ayans élu jusques à douze d'entr'eux seulement, pour faire leurs Rémonstrances & Confession de Foy, furent ouïs en ladite assemblée le lendemain de la Nostre-Dame, qui fut Mardy dernier, presentez & assistez par les Députez de la plüpart de la Noblesse & des Gens du tiers Estat de la meilleure partie des Provinces de cedit Royaume. De sorte que par cette presentation & assistance, vous pouvez juger, Monsieur de Rennes, s'ils ont faute de gens, & en grand nombre, qui leur adherent, & sil y a aussi peu de difficulté de trouver & appliquer le remede propre à la guerison d'un tel mal; que ceux qui sont éloignez du peril & du danger le discourent bien à leur aise selon leurs passions!

Et pour ce que j'avois fait dire ausdits Ministres, que en leurs rémonstrances ils se donnassent bien garde d'offenser l'honneur de Dieu & la dignité des Prélats & autres Notables personnes, devant lesquels ils avoient à parler; attendu mesmement que le Roy mondit sieur & fils, accompagné de mondit frere le Roy de Navarre & des autres Princes de son sang & gens de son Conseil Privé, se trouveroit en personne en l'assemblée, & moy avec luy pour empescher qu'il n'y survint aucun désordre ny tumulte. De Beze portant la parole pour tous les autres, commença & continua longuement sa rémonstrance en assez doux termes, se soumettant souventefois, si l'on montroit par la sainte Escriture qu'ils errassent en aucune chose, de se réduire & laisser vaincre à la verité. Mais estant enfin tombé sur le fait de la Cene, il s'oublia en une comparaison si absurde & tant offensive des oreilles de l'assistance, que peu s'en fallut, que je ne luy imposasse silence, & que je ne les renvoyasse tous, sans les laisser passer plus avant. Mais voyant qu'il estoit sur la fin de sadite rémonstrance, & considerant que comme ils ont accoûtumé de s'avantager en toutes choses pour la confirmation & persuasion de leur doctrine, ils eussent plüost fait leur profit de tel commandement, que reçu correction & amandement : & davantage, tel qui l'avoit ouï en ses raisons, s'en fut allé imbü & persuadé de sa doctrine; sans ouïr ce qui luy sera respondu.

Là-dessus je me contins, bien offensée toutefois de son propos, ainsi que vous pourrez juger par ce que luy & ses compagnons m'en ont depuis baillé par escrit, que je vous envoie, afin que si on vient à en parler au lieu où vous estes, vous sçachiez comme il en va, & puissiez certifier comme la chose est passée à la verité. Et d'autant que sa rémonstrance finie, il n'eut pas esté raisonnable que les susdits Prélats eussent tout sur l'heure fait faire response à une chose de si grande importance, & concertée & délibérée de si long-temps entre lesdits Ministres, qui n'ont point faute de sçavoir, comme chacun sçait : ils me prierent sans entrer en autre response, que je fisse prendre leur Confession de Foy, & que je leur ordonnasse de mettre par escrit leur rémonstrance; afin que ayans vu l'une & l'autre, ils pussent faire entendre au Roy mondit sieur & fils, & à la mesme assistance, qui a comparu à cet acte, combien lesdits Ministres sont éloignez de la pureté Evangelique & Apostolique, reçüe & approuvée de tout temps en ce Royaume, & ce qu'il y a en leur dite Confession de Foy, d'erreur & d'heresie, à leur entiere confusion. Ce qui a estéourny par lesdits Ministres, & sont aujourd'huy lesdits Prélats & Docteurs, sur cette consultation & délibé-

ration ; de laquelle je prie Dieu vouloir faire réussir le fruit & succès qui est nécessaire, pour la confutation de toutes heresies, & pour voir tous devoyez doucement réduits & ramenez au bon chemin : car d'y proceder à present par la force, il s'y voit un si éminent perit, pour estre ce mal penetré si avant comme il est, que je n'en suis en sorte du monde conseillée par ceux qui aiment le repos de cet Estat. De fait, j'ay esté contrainte contre ma premiere intention, de faire surseoir l'execution du dernier Edit résolu en l'assemblée de la Cour de Parlement, jusques après la séparation de ladite assemblée ; en laquelle toutefois il ne se prendra aucune résolution, mais seulement avis sur les choses, qui se trouveront avoir besoin de réformation : qui sera remis au jugement & à la détermination du Pape & dudit S. Concile, sans laquelle je tiendray toujours main qu'il ne se fera en cedit Royaume aucune immutation & innovation, contraire à ce qui s'y est gardé & observé saintement jusques à present. M'ayant semblé, Monsieur de Rennes, que je vous devois faire ce petit discours, afin que vous sçachiez comme toutes les choses susdites passent par-deçà ; & si au lieu où vous estes l'on les veut calomnier & dépeindre autres qu'elles ne sont, vous en puissiez parler & respondre à la verité : & je vay prier Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 14. jour de Septembre 1561.

Signé, CATHERINE, & plus bas, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, j'ay reçu à trois jours l'un de l'autre les deux lettres que m'avez escrites des penultième Octobre & 6. du present, par la premiere desquelles j'ay vû ce que l'Empereur mon bon frere vous a respondu, sur l'instance que luy avez faite de vous declarer en quel temps son Ambassadeur se pourra rendre au Concile avec ses Prélats & Evesques ; afin de pouvoir selon cela disposer si à propos le partement des nostres, qu'ils ne faillissent à s'y trouver en mesme temps que eux. Et pour ce que je ne connois par ladite responce, que longueurs, prolongemens & remises, & qu'il me fait bien paroistre par l'incertitude avec laquelle il vous en parle, que j'employe assez mal à propos ce que je dépens de sollicitation & poursuite pour l'avancement de cette affaire : je suis d'avis, puis que ainsi est, que vous ne luy en parliez plus, & que seulement vous vous constituiez observateur de ses actions ; pour m'avertir de tout ce que vous en pourrez apprendre ordinairement : & selon le chemin que je luy verray prendre en cela, & aux autres Princes Chrestiens, je régarderay de faire satisfaire à ce qui sera du devoir du Roy Monsieur mon fils en cet endroit. Ce qui suit est en chiffre.

J'ay vû le duplicata de vostre dépesche du 9. Octobre, qui a esté ostée au Courrier de Pologne, sans laquelle il estoit bien mal-aisé que je sçusse comprendre en quoy se consistoit la gratification, que vous desiriez que je fisse envers le Roy de Bohême, [Maximilien depuis Empereur II. du nom, fils de l'Empereur Ferdinand I.] pour une perpetuelle assurance & confirmation de nostre amitié. Surquoy je vous diray, Monsieur de Rennes, que nous avons esté avertis de bon lieu que ledit Roy de Bohême, qui veut nous entretenir en opinion de son amitié, & s'avantager en tout ce qu'il peut de celle qu'il porte au Roy d'Espagne, n'entend rien de l'estat des affaires de ce Royaume, ny autre chose qu'il connoisse appartenir au bien du service dudit Roy d'Espagne ; dont, encore que ce soit à nostre préjudice, il ne l'avertisse ordinairement : de sorte qu'il est bien nécessaire, comme je m'assure, que vous l'avez toujours fait, & sagement & prudemment, que sans vous promettre trop de l'honneste familiarité, de laquelle il use en vostre endroit, & des avis qu'il vous donne quelquefois, vous ne vous ouvriez & laissiez entendre à luy que de choses generales, & qui soyent de si peu d'importance, qu'il ne nous préjudicie en rien, que ledit Roy d'Espagne le sçache ou non : & toutefois continuant en la démonstration que vous luy avez toujours faite, de vous assurer plus de son amitié & de sa parole, que de Prince de ce monde, régardez de tirer de luy le plus que vous pourrez des délibé-

rations & desseins dudit Roy d'Espagne pour ce qui nous régarde. Et mesme pour ce bruit de guerre dont il s'est parlé, & semblablement de ce qu'il luy viendra & à l'Empereur son pere, de l'intention du Pape; envers lequel, ainsi que j'entens, le fait de la Religion avoit rendu nos actions, pour avoir esté mal-prises & interprétées, un peu plus odieuses qu'elles ne seront à present, que sa Sainteté a sçû l'issüe de l'assemblée de Poissy: de laquelle l'on luy avoit fait beaucoup plus de peur qu'elle n'en a senty de mal, & qu'elle voit d'autre-part ce que son Legat reçoit icy de gratification en tout ce qui concerne ses facultez, & l'autorité du S. Siege Apostolique: en quoy nous travaillons à nous comporter de telle sorte, que sadite Sainteté n'en peut ressentir qu'un entier contentement.

Quant à offrir & promettre quelque chose suivant vostre avis, audit Roy de Bohême, de la volonté du Roy Monsieur mon fils & de la mienne, au fait de sa promotion & succession en l'Empire, je considere que c'est chose qui peut toucher de si grands Princes, que pour n'offenser personne, ce sera bien fait que vous n'y entriez aucunement, & que vous vous contentiez de luy en avoir tenu les propos, dont me faites mention par une de vosdites lettres: estant bien-aise qu'ils ayent esté si genereux, que vous les ayez pû faire sans commission ny commandement: car encore que je n'aye rien sçû de la pratique du Roy de Danemark avec l'Electeur de Saxe, & que je ne pense point qu'il y ait chose qui soit pour traverser ce que ledit Roy de Bohême peut déjà avoir d'assurance en ladite succession; si est-ce qu'il y a beaucoup de considerations, qui ne nous peuvent permettre de nous en empescher, & encore moins de nous y obliger de parole & promesse, laquelle ne se peut faire si secrette & particuliere, qu'elle ne soit sçeuë incontinent. Vous avisant que l'Evesque de Limoges m'a averty par une sienne dépesche, qu'ils tiennent en Espagne pour chose certainè, que non seulement le Prince [Rodolphe depuis Empereur II. du nom,] de Bohême y doit passer bien-tost, suivant l'avis que vous m'en donnez, mais aussi l'une des filles avec l'un des garçons. Ils en feignent l'occasion sur l'indisposition du Prince d'Espagne, & je pense que ce soit plátost pour avoir en leur main le plus seur gage, qu'ils peuvent desirer de l'amitié dudit Roy de Bohême; afin de le retenir & conserver à eux entierement. Vous sçauvez bien decouvrir ce qui en est, estant au lieu où vous estes, pour m'avertir de ce que vous en pourrez apprendre, & de toutes autres particularitez qui seront dignes de moy, aussi soigneusement que vous avez fait jusques icy, continuez. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 29. jour de Novembre 1561. Après est encore adjousté ce qui suit en article & en chiffre.

Entr'autres choses, dont ledit Roy de Bohême a donné avis audit Roy d'Espagne, il n'a pas oublié les propos que vous luy avez tenus du mariage, dont il vous fut escrit pendant que le sieur de Vieille-ville estoit par de-là, & de dire que nous estions après à l'en rechercher des premiers.

CATHERINE, & plus bas, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, j'ay reçu les deux lettres que m'avez escrites des 12. & 26. du passé, par la premiere desquelles j'ay entendu ce que l'Empereur mon bon frere vous a respondu sur les propos de la guerre, dont l'on a fait tant de bruit du costé d'Italie; que je penseray toujours estre procedé, ou de discours de personnes passionnées, ou bien de déliberation de gens, qui n'ayans pas faute de volonté de nous nuire, ne se sont trouvez avec assez de moyens pour en tenter l'execution. Et là-dessus, estant assuree comme je suis du Roy Catholique des Espagnes mon beau-fils, & d'autre-part n'ayant donné aucune cause au Pape d'estre mal-content de nous, ainsi que vous avez peu connoistre par ce que je vous ay fait connoistre ordinairement de toutes nos

actions ; & voyant outre cela ce que me mandez du desir, que mondit bon-frere l'Empereur a à la conservation de la Paix & tranquillité publique, pour luy estre aussi utile & necessaire qu'à autre Prince Chrestien : je ne puis juger sur quoy ces beaux discoureurs d'Italie ont voulu fonder leur bruit de guerre, & faut que je l'attribuë à l'insfiny regret qu'ils ont, de voir la Chrestienté jouïr du bien de la Paix si paisiblement. L'article suivant est en chiffre.

Je seray bien-aise, mais que vous ayez veu le Roy de Bobême, de sçavoir quelle response il aura faite sur ce fait de Ligue pour la Religion ; car encore que l'alarme en soit bien refroidy depuis un mois ou deux en çà : si est-ce qu'il est tout notoire qu'il en a esté fait de grandes & diverses poursuites, & il importe, comme vous sçavez, en telles choses, de découvrir de qui en est procedée la premiere ouverture, & qui sont ceux que l'on a recherchez & qui s'y sont accordez ou non pour y entrer. Vous ferez tout ce qui vous sera possible pour en découvrir les particularitez, & m'en avertir.

Au demeurant je vous ay envoyé avec ma dépesche du 22. du passé, l'Ordonnance [l'Edit de Janvier,] qui a esté résoluë en la grande & notable compagnie des Princes, Conseillers du Conseil Privé, Présidens & Conseillers des Cours souveraines convoquez en ce lieu : & si vous ay mandé la résolution qui avoit esté prise en la mesme compagnie, & par l'approbation de mon cousin le Legat, de faire une conference d'Evesques & Docteurs en Théologie ; pour aviser aux causes pour lesquelles ceux de la nouvelle opinion se tiennent séparés de nous, & regarder s'il y aura moyen de les réunir & ramener à nostre Eglise & en l'obéissance du S. Siege : & que de tout ce qui auroit esté avisé se dresseroient articles, que j'envoyerois à nostre S. Pere, pour les faire examiner, & en ordonner & statuer ce qu'il connoistroit estre bon pour le bien de l'Eglise & repos de cet Estat. Or quant à ladite Ordonnance, pour ce qu'il s'est trouvé qu'il y en a eu qui luy ont voulu donner autre interprétation que celle que nous avons toujours entenduë : il a esté fait pour l'éclaircissement des points, qui pouvoient tomber en diverses intelligences, la declaration qui sera cy-enclose, par laquelle chacun pourra clairement connoistre de quel pied je marche en ce qui appartient à la conservation de nostre Religion ancienne : & que si ce n'est entierement selon mon desir, j'ay tant de choses qui s'y opposent, qu'il faut excuser, si pour la malice du temps & necessité des affaires, je suis contrainte de me contenter de ce que je puis en cet endroit. Et pour le regard de ladite Conference, ayant vü que après que l'on a eu consommé douze ou quinze jours en disputes sur une simple chose, qui est l'usage des Images, il n'en est réüssi que une dureté & obstination des uns des & autres, qui ont plütoft combattu pour ne se laisser vaincre, que disputé & conseré pour se soumettre à la verité & à la raison ; jugeant que d'un si obstiné commencement, il falloit plütoft attendre pour le demeurant une continuelle contrariété & dispute que un & raisonnable accord & pacification : j'ay rompu ladite Conference, & remis toutes choses à la décision & détermination

nation du Concile ; où j'ay fait acheminer nos Prélats, ainsi que je vous ay mandé dernièrement. Ce qui suit est en chiffre.

Il est vray que je desirerois merueilleusement sçavoir, avec quelle instruction ont esté dépeschez au Concile les Ambassadeurs de mon beau-frere, & vous prie que vous n'épargniez moyens que vous ayez pour vous au demeurant en informer, & retirer, s'il est au monde possible, un double ou memoire de leur dite instruction : afin de le m'envoyer incontinent, & m'avertir de ce que vous aurez appris du lieu & temps que la Diette Imperiale se tiendra, & des autres particularitez qui en dépendent ; dont je vous ay escrit par une petite lettre du 29. du passé. Je ne me puis aucunement contenter de la difficulté, qui vous est faite en vostre précédence, & trouve bon que vous n'alliez en aucuns actes publics pour les raisons touchées en vostre seconde lettre : & à la verité c'est chose, qui me fasche de supporter longuement. Toutefois pour ce que en un temps si turbulent & plein d'allarmes & incertitudes, il nous est grandement necessaire d'avoir gens sages, prudens & bien avisez en toutes parts, & sur tout près de ceux qui ont le plus de pouvoir ; pour decouvrir leurs actions & deportemens, & nous en tenir continuellement avertis : je suis contrainte de vous laisser encore par de-là, jusques à ce qu'estant la saison plus avancée, nous voyons ce que le temps nous aura apporté & appris, & à quoy nous nous pourrons asseurer pour le demeurant de l'Esté. Et pour ce, vous regarderez d'excuser vostre demeure, sur ce que vous ne voyez encore le fait du Concile si bien acheminé & arresté, qu'il n'ait besoin de l'office des Ministres qui sont auprès des Princes, pour moyenner la pacification de ce qui se pourra offrir de difficulté sur le commencement : & après ces Pasques, s'il ne survient nouvelle occasion de demeure, je vous feray accorder vostre congé & révocation. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 16. jour de Fevrier 1561.

CATHERINE, & plus bas, BOURDIN.

Les Huguenots abusans de leur sauf-conduit publioient tous les jours de nouveaux avantages de leurs Ministres, tant que dura le Colloque de Poissy, jusques à faire courir faussement des articles, qui leur estoient accordez ; afin d'entretenir le petit peuple dans leur créance & de mettre les Catholiques en doute. Avec cela ils disputoient avec une insolence extrême, & traittoient nos Mysteres les plus sacrez avec une insulte, qui donna tout sujet à la Reine d'avoir confusion du peril, où elle avoit exposé la Foy Catholique : mais comme il estoit dangereux de rompre tout à coup ce Colloque, elle fit adroitement de rendre la dispute moins publique & d'en exclure tous ceux qui venoient avec chaleur, de l'un & de l'autre party, pour accroistre plutôt que pour terminer les differens. Il fut résolu par son ordre & arresté par escrit le dernier jour de Septembre, qu'on choisiroit cinq tant Evêques que Docteurs, & que les Huguenots conviendroient d'un pareil nombre de leurs Prédicans, pour continuer

la Conférence ; afin que les choses qui s'y traiteroient fussent moins publiques , ou plutôt pour congédier les Ministres avec moins de bruit. Les députez Catholiques furent Jean de Montluc Evesque de Valence , & Pierre du Val Evesque de Séez & les Docteurs Despence , Salignac , & Bouteiller : & les Huguenots nommerent Pierre Vermeil dit Martyr , Theodore de Beze , Saule , qui , comme jé croy , est ce Ministre Italien, qu'on avoit mandé de Zurich , comme rémarque le sieur de Castelnau ; Marlorat & d'Espina , tous Ministres & les plus fameux , de la nouvelle opinion. Et sur ce sujet les Heretiques ; qui ne perdoient aucune occasion de se prévaloir de tout par leurs Libelles , firent ces huit Vers.

*Messieurs de Valence & de Séez ,
Ont mis les Papistes aux ceps ,
Salignac , Bouteiller , Despence ,
Pour servir Dieu quittent la panse.*

*Marlorat , de Beze , Martyr ,
Font mourir le Pape Martyr ,
Saule , Merlin , S. Pol , Spina ,
Sont marris qu'encore pis n'a.*

Les choses se passerent avec la mesme opiniafreté de la part de ces Prédicans , qu'on fut enfin obligé de licencier , & qui s'en retournerent tous bouffis de l'honneur, qu'on leur avoit fait de les entendre ; publians par tout , qu'ils avoient eu toute sorte d'avantage. Marlorat, qui estoit des plus échauffez, ne le porta pas loin , & fut peu après pendu comme rebelle & chef de sédition, à la prise par force de la ville de Rouen. Telle fut la fin du Colloque de Poissy, où Dieu fit connoistre, comme à la Diette d'Ausbourg, que les matieres de la Foy ne se doivent point traiter par des accommodemens humains, ny par des intrigues de Cour ; mais par une legitime convocation des Peres de l'Eglise, tous assemblez pour l'intereft de la Religion en general ; & que c'est alors qu'il les remplit de son saint-Esprit ; qu'il les fait parler avec autorité , & qu'il reserve à sa toute-puissance l'execution de ce qu'ils ont decerné. Au reste le Cardinal de Lorraine y fit paroistre beaucoup de doctrine , le Cardinal de Tournon beaucoup de zele , l'Evesque de Valence beaucoup d'adresse , l'Evesque de Séez & les Docteurs cy-devant nommez s'y signalerent aussi , mais principalement Claude de Xaintes , Chanoine regulier de l'Ordre de S. Augustin, depuis Evesque d'Evreux & Docteur de Navarre , & Claude d'Espence y firent admirer leur grand sçavoir , leur prudence & leur pieté. Ils furent bien necessaires , non seulement pour les grands coups , mais pour l'ordre de la Bataille, où le Cardinal de Lorraine qui s'engagea d'abord trop avant, eut besoin d'eux pour estre soustenu , aussi-bien que l'Evesque de Valence, qu'on soupçonna de ne pas combattre si franchement que luy.

CONFIRMATION DE LA REGENCE DE LA
Reine mere.

IL faut icy avouër que les Maximes du gouvernement de la France sont bien contraires à l'usage qu'on en fait, & qu'elles ne servent guere qu'à faire admirer aux Estrangers, comment elle peut subsister dans une si grande incertitude, qui seroit la ruine de tout autre Estat; & pour leur faire reconnoître la providence de Dieu sur une Nation, qui n'a point d'autre vice dans sa conduite qu'une inconstance naturellement innocente, & presque toujours fondée sur l'amour qu'elle porte à ses Princes. Il ne s'est point présenté d'occasion de Regence qu'on n'ait allegué la Loy, qu'on appelle Salique, pour l'exclusion des femmes; mais elle s'est presque toujours expliquée & adoucie en faveur des Reines meres, depuis les premiers exemples qu'on en remarque dans nos Histoires, quoy qu'elles en fournissent de toute sorte. Aussi cela dépend-t-il ordinairement de l'estat où se trouvent les affaires à la mort des Rois, & du credit & de la puissance des Princes du sang, qui ne naissent pas toujours avec des qualitez dignes d'une si grande charge. Catherine de Medicis montra bien au Roy de Navarre, qu'elle en estoit plus capable que luy, tout bon Prince qu'il fust & doué d'assez de cœur pour s'y maintenir par les armes & à la faveur d'un party, tout prest à se declarer pour ses interets; car l'appréhension qu'elle luy donna à Orleans un peu devant la mort du Roy, lors qu'elle le manda pour luy proposer ses droits sur la Regence, fut si grande, qu'il n'en put estre rassuré par la voix des principaux des Estats, desquels il craignit plutôt qu'il ne rechercha les suffrages. Elle avoit alors de son costé le Duc de Guise & toute sa Maison, elle avoit pour adversaires tous les Huguenots & mal-contents de l'autre Regne, chacun s'appuyoit du pretexte du bien public: & dans la mesme année il se fit un changement si merveil- leux, qu'on la vit soustenir son autorité à la teste du party Huguenot, & le Duc de Guise & le Connestable réunis ensemble pour la rendre au Roy de Navarre, pareillement devenu de suspect d'Herésie bon Catholique, & reconnu pour chef & défenseur de la Religion. Catherine se servit avantageusement de cette révolution pour faire confirmer sa Regence par les Huguenots, qui y estoient auparavant contraires & qui ne l'accorderent pas seulement, mais qui s'en rendirent Solliciteurs sur l'esperance du succès du Colloque de Poissy; qu'elle ne leur promit principalement que pour s'asseurer d'eux en cette occasion importante: & à mesme temps pour tenir en devoir le Duc de Guise & le Connestable, elle fit sous-main parler aux Estats de faire rendre compte de l'administration des Finances sous les deux derniers regnes. C'est ce que l'on doit induire de ce que dit le S. de Castelnau, qui ne veut pas parler plus clairement de l'intelligence de cette Reine avec les Herétiques.

Ainsi on peut dire que Catherine fut reconnuë Regente par tous

les Ordres & par tous les partis de l'Estat, mais en divers temps, & dans des conjonctures différentes : toutefois cela n'empescha pas que selon les temps aussi on ne déclamaſt contre ſa Regence, & les Huguenots tous Réformez qu'ils ſe diſent, furent les plus cruels envers ſa réputation. J'ay recherché tous leurs Libelles, & j'en donneray icy quelques-uns des moins injurieux, qui n'ont point eſté imprimés ; parce qu'ils ſerviront à faire voir qu'ils luy eſtoient favorables ou contraires, ſelon le bien qu'ils en attendoient, ou ſelon les ſujets qu'ils avoient de ſe déſier d'elle. Cette piece icy en vieille Proſe rimée témoignera auffi leur peu d'inclination au repos du Royaume, & comme ils n'attendoient qu'après l'occafion de tout renverſer dans l'Eſtat.

NOVELLÆ DE AURELIA 1561.

*Tu minatus es querelas,
Quod non ſcripſerim novellas,*

1. *De hac urbe Aurelia.*

*Si huc uſque fui mutus,
Idcirco non fui ſtultus,
Conſiderans tempora.*

*Nam durante vita Regis,
Ingens timor erat jugis,*

2. *Corde lacceſſens noſtra.*

*In portis erant cuſtodes,
Superbi nimis & rudes,
Ne ferretur littera.*

*Quis, quæſo? non timuiſſet,
Si ſicut nos hic viduiſſet,*

3. *Principem in cuſtodia.*

*Si Rex vixuiſſet hic, multis,
Monſtravuiſſet viam mortis,
Fure vel injuria.*

*Sed tandem venit Rex Regum,
Et excuſſit durum jugum,*

4. *Quod portabat Francia,*

*Flentes aſpexit oculos,
Propter duos avunculos,
Conculcantes lilia.*

*O quàm malus erat ventus,
Per quem fuit ad nos flatus,*

5. *Talis ſanguis de Scotia*.*

O infelix ter & quater,

*Regnum noſtrum, quando mater,
Accēſſit de Italia*.*

*Iſtæ vulvæ peregrinæ,
Numquam ſe portabunt benè,*

6. *Cum regali proſapia;*

*De illis eſt una nempè,
Nata de barbara ſtirpe,
Altera de Mercantia*.*

*Et ſanguis Francus nobilis,
Semper incompatibilis,*

7. *Erit cum vilania:*

*Attamen de ſtatibus,
Ut femina præſint rebus,
Aliqui dant ſuffragia.*

*Si hoc fit, valdè time mus,
Angarias ne feramus.*

8. *Quales nec fert Florentia*.*

*Multi de Nobilitate,
Diſſimili voluntate,
Contendant his contraria.*

*Et hi quos credo plus poſſe,
Dicunt quod non habent poſſe,*

9. *Super tali materia.*

*Quærunť ad ſuos redire,
Ut conſultent ſuper hac re,
Quæ eſt de importantia.*

*Si contra fit, proteſtantur,
Quod ſtatus machinantur*

10. *Contra jura regalia.*

*Regina Mater aſpirat
Regimen, & deſiderat
Manere cum potentia.*

Iſte Proteus Hoſpitalis.*

Semper erit talis qualis,

11. *Si poſſit turbans omnia.*

*Rex Navarræ diſſimulat,
Et iram magnam cumulat,
Contra illos de Guiſia.*

* Ca-
lomie
contre
la Mai-
ſon de
Medi-
cis.

* Flo-
rence
ſors al-
ſujette
à la
Maiſon
de Me-
dicis.

* Con-
ſte Ma-
rie Stu-
art.

* Con-
tre la
Reine
Cathe-
rine.

* Le
Chan-
celier
de l'Ho-
ſpital
ſuſpect
aux Hu-
guenots.

*Donec frater sit purgatus ,
Iste tacet quod sit natus
12. Solus Regens in Francia.
Non sic jaceret supinus ,
Si non esset tam vicinus ,
Genero de Hispania.*

*Sed multa corde meditans ,
Et sicut vulpes cogitans
13. Evitata pericula.
Si quod vult ensis fecisset ;
Unusquisque jam vidisset ,
Valdè mutata secula.*

*Quis putas ? hunc retinuit ,
Timor non , ergo quis fuit ?
14. Valdè sapiens Aura.
Exspectat dulces Zephyros ,
Vela , Remos , atque viros ,
Ut solvens eat secura.*

*Tempestas grandis propè est ,
Jam jam venit , adest , adest.
15. Commota cerno maria ,
Jam nave Petrus privatur ,
Paulus ense spoliatur ,
Et nudatur Ecclesia.*

*Adbuc ego sum modicum ,
Dicit abusus , vobiscum
16. Coopertus Hypocrisis.
Exspectatur qui me tollet ,
Veniet cum dies volet ,
Veritas Evangelica.*

*Nihil est quod scribam magis ,
Exspecta Calendis Maiis ,
17. Quæ sunt ventura reliqua.
Quæ scribo ne credas donec ,
Tibi sit compertum , quod hæc
Prosa fuit Prophetia.*

*Amice sic semper vale ;
Ut commigrans ex hac valle ;
Regna petas caelestia.*

Voicy une Epigramme Latine sur le Gouvernement des femmes, pour ce qu'au mesme temps toute l'Europe , horsmis l'Empire & l'Espagne , & les Estats électifs , estoit sous leur administration.

*Vulva regit Scotos , 1. hæres 2. tenet illa Britannos ,
Flandros & Batavos , nunc notha vulva 3. regit.
Vulva regit populos quos signat Gallia portu 4.
Et fortes Gallo Itala vulva regit. 5.
His furiam furiis , vulvam conjungito vulvis ;
Sic natura capax omnia Regna capit.
Ad Medicem artem incertam Gallia saucia tendit ;
Non uti Medicis est medicina tibi.
Ne credas Medicis , vena qui sanguinis hausta
Conantur vires debilitare tuas.
Ut Regi , matricæ suæ sis fida deoque ,
Utere consilio Gallia docta meo ;
Et pacem tu inter proceres non ponito Bellum ,
Hospitalis 6. Artus rodit agitque tuos.*

1. Marie Stuart.
2. Elisabeth Reine d'Angleterre.
3. Marguerite fille naturelle de l'Empereur Charles V. Duchesse de Parme.
4. Catherine d'Autriche sœur de Charles V. veuve de Jean III. Roy de Portugal & Regente pendant la minorité du Roy Sebastien son petit fils.
5. Catherine de Medicis.
6. Allusion sur le nom du Chancelier de l'Hospital.

DISTIQUE ITALIEN.

*Se vulva regge , io me gridano le lingue ;
Il femmil Governo il Regno estingue.*

DISTIQUE LATIN.

*Galle cave , scriptura docet Regnum periturum ,
Quod regit Italica cum muliere puer.*

rement, & pour peser trop fort dans la Balance du Roy de Navarre, qu'il estoit bien-aïse d'entretenir dans le party Catholique, mais non de l'en rendre chef absolu.

Le sieur de Brantôme qui honoroit fort ce Duc, traité plus au long que le sieur de Castelnau, le récit de cette réconciliation, & c'est ainsi qu'il en parle. „ La Reine mere très-sage & très-universelle en tout, avec le Conseil, avisant que le tout se pourroit tourner en une grande consequence & très-dangereux accident, pour-
 „ chassa un accord entre ces deux vaillans Princes, par telles con-
 „ ditions & satisfactions, que celle de M. le Prince fust, qu'il dit &
 „ proposa, que celuy qui avoit esté cause & motif de sa prison, estoit
 „ méchant. M. de Guise fit réponse qu'il le croyoit; mais que cette
 „ parole ne luy touchoit ny concernoit en rien: & par ainsi ces
 „ deux Seigneurs s'embrasserent comme réconciliez, M. le Prince
 „ comme estant satisfait, & M. de Guise comme ne s'estant préju-
 „ dicié. Sur ce, les uns à la Cour, comme je vis, en parloient di-
 „ versement selon leurs passions & affections, & disoient que M. de
 „ Guise luy avoit fait quelque forme de réparation, parce qu'il le
 „ pensoit avoir esté cause de sa prison: mais les plus clair-voyans
 „ & plus subtils & pointilleux esprits és matieres chevaleresques, di-
 „ soient que M. de Guise avoit très-sagement & très-subtilement ré-
 „ pondu, en mode d'un Seigneur très-bien entendu en tels affaires,
 „ ainsi qu'il l'estoit, comme celuy qui vouloit dire, qu'il n'y avoit nul
 „ autre qui eut esté cause ny motif de cet emprisonnement que luy-
 „ mesme, que l'on diroit avoir commis le peché, & fait la faute
 „ pour avoir esté mis en prison, & par ainsi il y eut bien là du bigu,
 „ ainsi que l'on disoit à la Cour, & qu'il y alloit de l'un plus que
 „ de l'autre. Or devinez-le.

Le Prince de Condé, qui estoit d'un fort noble & gentil courage, fut satisfait de cette parole qu'il demanda, & que le Duc fut obligé de lascher pour le contenter, quelque ambiguité qu'on y cherchast: & depuis il vesquit toujours avec luy, non pas comme avec un ennemy réconcilié, mais comme avec son parent, jusques à ce que les affaires se brouillèrent de nouveau. Le Duc de Guise de son costé fit paroistre genereusement après la bataille de Dreux, où le Prince fut pris, qu'il n'y avoit plus d'autre different entr'eux que celuy du party: & c'est une calomnie aux Huguenots d'avoir dit qu'il ait esté d'avis qu'on le fit mourir, pour les obliger d'en user de mesme par répressailles à l'endroit du Connestable de Montmorency, afin de se défaire ainsi en mesme temps, d'un ennemy, & d'un Rival en autorité, en grandeur & en réputation. Il estoit trop prudent pour ne pas sçavoir qu'il ne recevroit qu'un honteux reproche d'un conseil si contraire à la conduite & aux interests de la Reine; à laquelle il estoit important qu'il y eut plusieurs chefs, qui partageassent l'autorité des deux partis.

CHAPITRE SIXIÈME.

De l'union du Roy de Navarre avec le Duc de Guise, le Connestable de Montmorency & le Marechal de S. André, appelée le Triumvirat. De la promesse faite audit Roy par le Roy d'Espagne de luy rendre le Royaume de Navarre où de luy donner l'Isle de Sardaigne.

LE sieur de Castelnau traite si parfaitement les interets qu'on représenta au Roy de Navarre pour le retirer d'avec les Huguenots, qu'il ne se faut pas estonner, si ne les ayant voulu proteger que par raison d'Etat ; dans le déplaisir qu'il eut de voir son rang occupé à la Cour par la Maison de Guise, il les abandonna depuis pour jouir de l'autorité, qui luy échût à la mort du Roy François II. avec l'appuy d'un party non seulement moins odieux & plus legitime, mais plus avantageux. La Reine y travailla d'abord, & y trouva son compte par la nécessité où elle réduisit l'Admiral de Chastillon d'avoir recours à elle, quand il vit que le Roy de Navarre luy échappoit, sous le nom duquel il pouvoit tout auparavant : mais elle ne croyoit pas que les choses deussent aller si avant, que le Connestable les porta incontinent après, poussé d'un genereux dépit de voir à la Cour un mélange des deux Religions pire que l'heresie, & que les esprits libertins se servissent du prétexte de la nouvelle opinion pour y vivre à leur gré. En effet on preschoit publiquement l'erreur dans la Maison du Roy ; les Sermons Catholiques estoient moins frequentez que le Presche, comme plus nouveau & plus à la mode, l'observance des Commandemens de l'Eglise estoit par raillerie renvoyée aux vieillards & aux esprits foibles : & les Evêques du monde, s'ils n'estoient heretiques déclarez, n'estoient pas fâchez d'en estre suspects.

Ce peril évident de la Religion fit perdre au Connestable le souvenir des inimitiez précédentes d'entre sa Maison & celle de Lorraine ; pour joindre son credit avec celui du Duc de Guise, afin de la maintenir : & ce fut luy qui réconcilia entierement ce Duc avec le Roy de Navarre ; qu'il fit entrer dans les mesmes sentimens de faire un sacrifice à Dieu des injures passées. Magdeleine de Savoye sa femme eut aussi part à cette grande & louable action ; que les Huguenots attribuerent principalement à la jalousie, qu'elle couvoit depuis long-temps contre ceux de Chastillon neveux de son mary, comme plus aimez & favorisez de luy qu'Honorat de Savoye Marquis de Villars son frere, & ses autres parens. C'est ainsi qu'ils l'écrivent dans les Libelles du temps, dont j'apporteray cet extrait d'une plus longue piece ; pour les rendre témoins de la pieté de ce Seigneur, & de la protection qu'il donna à l'Eglise contre leurs mauvais desseins.

Au Conneſtable auſſi commençoient à déplaire
 Ses neveux, & tous ceux qui ſont de Loy contraire,
 Déjà perſuadé qu'on faisoit par ſous-main
 Contre luy & la Loy quelque ſecret deſſein.
 D'ailleurs l'avoit preſché ſa Catholique Eſpoſe,
 Des neveux du mary, qui l'a fait grand' jalouſe :
 Puis le Comte Villars, auſſi plein de rancœur,
 Et le ſieur S. André, * ſin homme, & double au cœur,
 Diane de Poictiers * l'incitoit par meſſage,
 Et jaçoit de ſon fils * la rémonſtrance ſage,
 Il avoit aux Lorrains auſſi fait union ;
 Pour abolir ſans plus l'autre Religion.
 Tandis donc que Sorbonne eſt vers ceux de Lorraine,
 Et que ſédition avec elle elle amene,
 Ses ſuppots, à ſçavoir ce Seigneur ancien,
 Avec ce Mareſchal, * ne perdent le moyen,
 Par force ou courtoiſie, ou bien par artifice
 De pratiquer les gens de guerre & de Juſtice,
 Comme il fut aviſé des Poiffy : mais ſur tous
 Flattoient le Navarrois, Prince facile & doux ;
 Qui par eux chatouillé d'ambition avare,
 S'aviſa de ravoit ſa terre de Navarre,
 Par le moyen de Rome : & luy firent vouloir,
 Que par ſon propre haineux * il la faille ravoit,
 Qui viendroit bien à bout d'une telle entrepriſe,
 Et s'il veut tenir bon pour la Romaine Eglife.
 On le badine ainſi, luy promettant encor
 Des Regnes, des Châteaux & des Montagnes d'or ;
 Et que meſme ils feroient envers le Roy d'Eſpagne,
 Qu'il luy rendra ſon Sceptre & luy donra Sardaigne ;
 Car auſſi bien garder par armes ne la peut ;
 Et que du Pape aura des diſpenſes s'il veut,
 Ainſi que ſon Legat dextrement luy propoſe,
 Pour ſéparer de luy ſa très-pudique eſpoſe.
 Cependant par cautele & mille beaux portraits,
 Qu'on apporte à propos, on luy grave les traits,
 La grace & la beauté de la Reine d'Eſcoſſe,
 Jeune, fraiſche, gentille ; afin que par la nôce,
 Faite d'elle & de luy, puiſſe eſtre converty
 A leur Religion, & tenir leur party.
 Ils abuſent ainſi de ſa nature aiſée,
 Pour leur ſervir un temps d'ombre, & puis de riſée.

* Jacques d'Albret S. de ſaint

André Mareſchal de France.

* Duchefſe de Valentinois.

* Le Mareſchal de Montmorency.

* Le Conneſtable.

* De ſaint André.

* Le Pape.

Le Conneſtable & le Duc de Guiſe, promirent bien au Roy de Navarre que ſon autorité ſeroit la premiere du Royaume ; mais ce fut le Legat qui s'engagea à luy faire faire raiſon de ſon droit ſur la Navarre par l'entremiſe du Pape, qui ne manqua pas auſſi-toſt de jurer ſur ſes promeſſes, qu'aſſeurément il y porteroit le Roy d'Eſpagne, & qu'ainſi le S. Siege gueriroit la playe qu'il avoit faite : car Jean d'Albret avoit perdu cette Couronne par les Cenſures Eccleſiaſtiques. Cela luy fit envoyer le ſieur des Cars ſon Favory à Rome, où Pierre d'Albret frere naturel de la Reine de Navarre, Evesque de Cominges, avoit préparé les choſes peu de mois auparavant, lors de ſon Ambaſſade d'obédience au nom dudit Roy & de ſa femme.

Le Pape fit paroître d'autant plus de chaleur pour les intérêts de ce Prince, qu'il estoit mal-content de la Reine Catherine, & qu'il jugeoit important qu'il y eut en France un Chef du party Catholique, qui balançast son autorité. Il en conféra avec les Ministres d'Espagne, qui témoignèrent que c'estoit peu de chose qu'une Couronne, à un Prince comme leur Maître, qui en avoit tant d'autres, qui estoit si affectionné à la Religion & au repos de la Chrestienté, & qui préféroit le titre de Roy Catholique à toutes les grandeurs de la terre. Le sieur des Cars revint tout plein d'esperances vers son Maître, qui y fut encore entretenu par le sieur de Chantonay frere du Cardinal de Granvelle, Ambassadeur d'Espagne, de la part de son Roy, qui de son costé confirma cette assurance par Antoine d'Almeyda, qu'il envoya exprés. Pendant toute cette negociation le Roy de Navarre croissant tous les jours en zele & en ferveur, joignit à quelque dégoust qu'il avoit pour la Reine sa femme, le prétexte de l'Herésie qu'elle professoit ouvertement; quoy que luy-mesme auparavant l'y eut attirée: & comme cela donna lieu de luy faire proposer de la répudier, les Espagnols qui estoient du Conseil, & qui ne demandoient pas mieux que de l'amuser, luy firent considerer que la Navarre ne luy devant appartenir que du droit de sa femme, il seroit plus à propos, s'il la laissoit pour en prendre une autre, comme sans doute il en auroit très-facilement la dispense, qu'au lieu de la Navarre, qui luy estoit promise, on luy donnast une autre Couronne, où elle ne put rien prétendre, & qui fut plutôt la récompense de son affection pour la foy Catholique. Sur cela on luy proposa le Royaume de Sardaigne, & on y adjousta de la part de la Maison de Lorraine, l'esperance de celuy d'Escoffe, en espousant Marie Stuart veuve du Roy François II. Pendant qu'il délibere sur le choix qu'il doit faire, il s'engage entierement contre les Huguenots: & la Reine comme prudente & avisée voit former les deux Partis & réserve à se declarer pour celuy qui luy sera plus avantageux. Pour ce sujet elle se résout de maintenir sous main la Maison de Chastillon, qu'on vouloit éloigner de la Cour, où elle trouva bon qu'elle fisse sa partie, afin d'occuper cependant ailleurs que contre soy-mesme, la premiere ferveur de cette nouvelle Ligue de Religion. J'ay trouvé dans les Recueils manuscrits de cette année-là une lettre de l'Ambassadeur d'Espagne à son Roy, qui fait voir clairement cette brouïllerie de la Cour, & comme ce n'est qu'une copie, je croy qu'elle fut traduite d'Espagnol en François. Je la donneray icy telle qu'elle s'est rencontrée. Celuy qu'il appelle M. de Vendosme est le Roy de Navarre, auquel il est croyable qu'il n'auroit pas osté cette qualité de Roy, sous laquelle il estoit reconnu par tout le monde, s'il eust esté vray qu'on pensast à bon escient à luy rendre ses Estats.

SACRÉE CATHOLIQUE ET ROYALE MAJESTÉ,

SUR les pratiques que la Reine & M. de Vendosme ont eu touchant sa négociation avec ladite Reine, suivant le contenu de mes lettres précédentes, il y a eu de fort grand grabouille; pour ce que Vendosme est demeuré ferme en son propos que l'Admiral & le Cardinal [de Chastillon] auroient de partir: ce que la Reine n'a pu laisser de consentir, & qu'il se mettroit en effet dedans six jours, à compter du 12. du present mois. Depuis, par le conseil dudit Admiral, Chancelier & leurs suivans, elle a proposé que s'en allans les Chastillons, elle vouloit aussi que le Mareschal de S. André, le Connestable, & M. de Guise s'en allassent en leurs Gouvernemens; mais je ne croy pas qu'elle vienne à bout de son entreprise, & me déplaist en l'ame, qu'en chose, qui importe tant pour la Religion & contentement de vostre M. elle se montre tant ferme & roide: qui est un signal fort clair de ce que plusieurs fois j'ay escrit, que l'Admiral & ses suivans pouvoient plus avec elle, qu'il ne seroit de raison pour le bien de ce Royaume. Je ne doute point qu'elle soit fort mal-contente dequoy j'ay fait instance jusques au bout sur le partement des Chastillons, m'assurant de la parole de M. de Vendosme; pour ce qu'après il pouvoit dire qu'il n'avoit point tenu à luy, mais à moy, que ce que V. M. desire tant, ne fust accompli. Il semblera à la Reine que je suis du party dudit de Vendosme, pour avoir embrassé son opinion: & sur cela veritablement je ne suis point sans soupçon, ce que pour prévenir ce que je pouvois escrire à V. M. la Reine vous aura escrit quelque chose sur cecy; pour ce que fort secrettement & à grand' haste elle a dépesché un Courier le 12. de ce mois, de nuit, sans en faire aucune part audit M. de Vendosme: qui en est fort mal-content, & pense que ce soit pour faire empeschement à ses affaires. Sur quoy il a trouvé bon d'envoyer Antoine d'Almeyda, ce que je n'ay pu empescher, & par aventure il sera bon qu'il rende compte de-là de ce qui est passé par-deçà; pour ce qu'il y a infinies particularitez, lesquelles il est impossible d'escrire par le menu: toutefois je protestay à M. de Vendosme que cette allée d'Almeyda n'avancera en rien ses affaires, & ne continuera la pratique, jusques à ce que certainement j'escrive à V. M. que les Chastillons soient partis, & vous avise des démonstrances qu'il fera de la continuation de ses bonnes œuvres.

Et pourra estre qu'en bref il fera qu'il ne se preschera point en tout le lieu de saint Germain, comme il s'observe aujourd'huy en tout le logis du Roy; parce que voulant aller Madame de Vendosme ces jours passez, au Sermon qui se faisoit en la Maison où loge la famille du Prince de Condé, il ne l'a point voulu consentir; combien que la litiere fut preste, & ceux qui la vouloient accompagner, attendans: ce que je me suis offert faire entendre par Courier exprés.

Cette maniere avec laquelle la Reine procede, mal-contente fort tous les Catholiques; pour ce qu'encore qu'elle soit meüë pour autres services, sous couleur desquels elle peut porter bonne volonté aux Chastillons, il

n'est point bon que se traitant à cette heure de la Religion, elle les favorise tant à bon escient; les égalant à d'autres Catholiques & aucuns differens de qualité. Certainement cecy sonnera mal en quelque lieu qu'il se die, mais je croy qu'elle y pensera & viendra à ce qui est juste, connoissant que par cette voye elle augmente l'autorité dudit M. de Vendosme plus, que de ce que luy-mesme le sçauroit procurer, & luy fait amis les principaux de ce Royaume: lesquels avoient mis auparavant l'esperance de leur salut en l'autorité de la Reine, acquise & confirmée avec le respect de V. M. Il est certain qu'il a déplu infiniment à la Reine, dequoy il n'a esté rien communiqué à l'Evesque de Limoges de la commission qu'a apportée Antoine d'Almeyda; mais si cela se fust fait ainsi, je pense qu'il se sçauroit dés-ja par toute la Chrestienté & hors d'elle: & par là facilement les adversaires la feroient entrer en jalousie contre ledit de Vendosme.

L'Ambassadeur de Florence est venu à la Cour pour justifier la prise de Petigliano; en quoy luy a esté fait response peu à son gré, arguans ceux de ce conseil, que le Comte est Chevalier de l'Ordre de France, & compris au traité de la Paix: par quoy ils veulent faire instance, que V. M. tienne la main à la restitution. Toutefois il semble qu'ils inclineroient quil se baille à l'heritier le plus prochain, mais en cela n'y a point de résolution.

La Forest [Jacques Bochetel beau-pere du sieur de Castelnau] qui est retourné en Flandre pour Agent de ce Roy, escrit deçà que les mesmes troubles, se voient en Flandre, quant à la Religion comme en ces quartiers, & tout cecy est, comme je pense, pour ce que luy-mesme n'est tenu pour guere bon Catholique. Des affaires que V. M. a commandé faire avec ceux de Lucques, il est réüssi que outre le chastiment qu'ils ont fait des Heretiques en vostre Estat, ils ont appellé & mis taille sur ceux qui sont dehors, notez d'heresie; desquels il y en a eu comme icy au service de ce Roy, qui ont eu recours à l'Admiral, afin qu'il les favorise: & s'entend que sans le sçû de Vendosme il a esté dépesché des lettres de la part du Roy à ceux de Lucques, se plaignant de la citation & taille sur les autres Lucquois: avisant que s'il se procedoit contre ceux, qui sont entrez au service de ce Roy en France, & l'on les molestoit, que le mesme se feroit icy sur beaucoup de Marchands & autres personnes Lucquoises, qui viennent de deçà comme gens de bien; dequoy aucuns sont tant troublez, qu'ils sont pour sortir hors de ce Royaume. Si M. de Vendosme demeure ferme, il faut esperer que sortis les Chastillons, les pratiques de deçà avec les Allemands pour empescher le Concile, seront bien affoiblies; car aucuns de la nation qui estoient icy, considéré la façon de laquelle procede M. de Vendosme, ont bien diminué de volonté. Le tout consiste à sçavoir s'il continuera; de quoy V. M. n'en croira que ce que je verray, & luy assureray pour veritable. De Poissy le 14. de Février 1561.

La Reine mere voyant ce party si puissant tout formé, fit fort

bien d'en vouloir estre ; afin qu'il ne s'y résolut rien contr'elle & contre sa Regence : & ainsi elle chassa les Chastillons & tourna le dos aux Huguenots , contre lesquels elle témoigna une haine plutôt étudiée que véritable ; parce que sa Religion estoit où estoit son avantage. Pour cela elle conserva une secrète intelligence avec le Prince de Condé & l'Admiral , mais qui n'empescha pas que les Ministres frustrés de leurs esperances ne déclamaissent contr'elle & ne fissent derechef courir les Libelles , tant sur ce changement que sur la réconciliation du Roy de Navarre , à propos de laquelle ils publierent cette piece de Vers par sixains, qui fait voir comme les Huguenots usoient de l'Escriture sainte , que leur politique estoit fondée sur les plus cruels conseils & les plus tragiques exemples de l'Histoire des Juifs , qu'ils estoient plus amoureux de la rigueur du temps de la Loy, que de la douceur de celui de la Grace, & que c'estoit plutôt sur le Vieu-Testament que sur le Nouveau qu'ils vouloient établir l'Antiquité prétendue de leur nouvelle Religion ; dont la principale maxime estoit de haïr leurs ennemis irréconciliablement.

* Le Roy de Navarre s'appelloit Antoine de Bourbon.

1. *Marc Antoine * qui pouvoit estre
Le plus grand Seigneur & le Maistre
De son Pays , s'oublia tant,
Qu'il se contenta d'estre Antoine,
Servant laschement une Reine :
Possible en fera-t-on autant.*

6. *Salomon servit tant de femmes *
Qu'après plusieurs actes infames ,
À leurs Dieux se vint soumettant ;
Dont dix parts des siens le laisserent ,
Et un autre Regne dressèrent :
Possible en fera-t-on autant.*

3. Reg. 2.
* C'est que le Roy de Navarre estoit lors amoureux de la Demoiselle Roüetfille d'honneur de la Reine.
3. Reg. 4.

Genef. 27. 2. *Esäu quitta l'avantage ,
Du grand honneur de son lignage,
A tel qui l'alloit supplantant ,
Et n'ayant sçû garder sa place ,
Fit destruire toute sa race :
Possible en fera-t-on autant.*

7. *Jezebel pour Achab commande ,
Tient le cachet , aux Juges mande ,
Que Nabot meure , contestant ,
Pour son bien , mais les chiens les mangent ,
Et l'injure du Seigneur vengent :
Possible en fera-t-on autant.*

1. Reg. 15. 3. *Saül à l'ennemy pardonne ,
Pour estre dit bonne personne ,
Dont Dieu marry & mal-content
Son Regne rompt , & en avance
Son prochain, qui en fait vengeance :
Possible en fera-t-on autant.*

8. *Mort Ochosie , sa mere enrage ,
Et meurdrit le Royal lignage ,
Fors Joas , qu'on va latitant ,
Jusques que l'Eglise amassée ,
La tuë comme une insensée :
Possible en fera-t-on autant.*

4. Reg. 11.

2. Reg. 3. 4. *Abner ne connoist sa folie ,
Quand Joab le réconcilie ,
Mais il connoist qu'en le flattant ,
Le bras qui l'accolle l'enferre ,
Pour venger Azaël son frere :
Possible en fera-t-on autant.*

9. *Josias qui purgea l'Eglise ,
Fit follement une entreprise ,
Au vouloir de Dieu résistant ,
Où il reçût playe mortelle ,
Sans sçavoir d'où vient la querelle :
Possible en fera-t-on autant.*

2. Paralip. 35.

1. Reg. 17. 5. *Chusüi fit tant par langage ,
Qu'il abusa le fils mal-sage ,
Inconveniens racontant ;
Et tandis le fils de Sarvie
Luy ravit le Regne & la vie :
Possible en fera-t-on autant.*

10. *Les Juifs Jesus-Christ reçurent, Joan. 19.
Mais les Prestres tant les déçurent ,
Qu'ils crioyent tous en un instant ,
Pilate ! qu'on le crucife.
Va donc & à tels gens te fie ,
Et ils t'en feront tout autant.*

Quelques-uns au lieu du dernier Vers de chaque Strophe, mirent selon leur passion, *Dieu veuille qu'on en fasse autant, & d'autres, & encore en fait-on autant.* Voilà de belles ouvertures & de pieux conseils pour le bastiment de cette nouvelle Eglise, & bien contraires neantmoins à l'intention de Dieu pour son Temple de Jerusalem; dont il refusa la gloire à David, quoy qu'il se put dire avoir esté Chef des armées du Dieu des Batailles, pour la donner à un Prince pacifique.

La pratique de la récompense de la Navarre se traitoit principalement à Rome, comme je découvre par des lettres du Cardinal de la Bourdaifiere à l'Evêque de Rennes: & entr'autres par une du 14. de Mars, il luy mande, *elle est si avancée qu'il faut que bien-tost on en soit au clair.* Les Huguenots en eurent grande appréhension, & ce fut le principal sujet de ce raisonnement sur les affaires du temps, composé en Italien par les Huguenots, pour le faire courir dans les Pays estrangers, & pour faire croire par la quantité des langues qu'ils parloient qu'ils estoient plusieurs Nations.

AMICO E FRATELLO GARISSIMO,

POI che voi mi ricercate così caldamente, ch'io vidi quà quel che io sento circa a questa ultima risoluzione e deliberatione della nostra Regina [après qu'elle eut abandonné ceux de Chastillon comme les moins forts] ancora che ben intendo, quanto sia pericoloso poner la bocca in cielo, e che li Principi hanno lunghi li bracci: son contento nel meglio che potero, compiacervi, atteso ch'essendo il mondo giudice di tutte le regie attioni; e io uno di quelli del mondo, me lo farò lecito. Quelli che vogliono far giudicio delle cose alte de regni o delle basse attioni de Popoli, sono necessitati a far l'habito de la lor fortuna sì alto e così sopra in imaginatione, che s'agguagli alli Re; o sì infimo, che si assomigliano alla plebe. In questo caso adunque io intendo coronarmi, & fatto mi vguale a i gran magnati, parlar de maneggi delli stati come bon pratico ne quel che io vi diro. Accettate lo in grado come d'amico che desidera farvi servizio, come al tanto mi concederete perdono, di quel che lasciaro di dirvi; per non sapere più oltre.

E, per venire al caso, io intendo per quel che mi domandate, che voi voreste che vi dicessi alla libera il giudicio, che io mi faccia della Regina nostra, per esser si adberita alla parte del Re di Navarra, di quelli di Guisa, e del Connestabile, e delli altri seguaci, contra quelli della Religione, e ch'el mondo batezza per Huguenotti. Dico vi fratello, che io ho molto frequentato la Regina, parlato, e discorsò con sua Maestà diversi affari; e in vero si io non l'hò trovata in tutto e per tutto secondo ch'io la desideravo, al meno l'hò provota di così saldo giudicio nelle sue deliberationi, che mi assicuravo molto del suo bello intelletto. Ma perchè le cose intorno alle quali erano i ragionamenti nostri non passavano più avanti che tanto nelle attioni cotidiane, e io mi fermavo

su quel che sentivo; vi confesso che io mi trovo tanto ingannato del procedere, che sua Corona fa circa i casi importanti a i frangenti del Regno, che ne resto scandalizzato, e tanto più vivamente, quanto le opere presenti, ne alle parole nè alli deliberationi e speranze precedenti corrispondono. E in fatti la Regina mi s'è scoperta una Donna piena d'insolita ambitione, il fine tutto della quale è presentemente, senza altro rispetto, regnare conforme alla natura de gli antecessori suoi: che per questo effetto, ne al sangue, ne alla Patria, ne a Dio, hebbero un riguardo che sia. E quel che più intima mente m'afflige, è ch'io conosco manifestamente, che pensando ella di essersi hoggi appoggiata alla fazione in apparenza più gagliarda, in breve e con suo gran pregiudizio accorgera in fatti essersi delusa.

Quanto al Re di Navarra, non mi ha mai ingannato, perchè io l'ho sempre havuto in quel concetto, che hoggi ancora mi si continua; perchè essendo il Re dedito alle sue voluttà, è facile a lasciarsi persuadere a chi dona l'orecchio: Ho sempre tenuto per fermo, che dove se gli offerirà qualche segnalata utilità, conforme a disegni della sua intentione, ancora che finta sù & buggiarda, per la sua bona complessione si lascerà precipitare. E in vero è uno peccato che un Re di così bona e benigna natura, a richiesta di chi non procaccia, se non la sua ruina e il proprio interesse, venga gabbato: come io credo che il mondo e sua Maestà davanti l'essito del sessanta duoi, con suo gran cordoglio conoscerà.

E quanto alla Regina venendo, qual e quel così grosso e rude intelletto, spogliato però da passione, che non comprenda che S. M. fatta preda per sua timidità de suoi Crucifissori con il Re suo figliuolo, allettata hora da fallaci speranze, e hora perterrita da secrete minaccie, non si lasci strascinare secondo la volontà di chi li procaccia la ruina totale e la morte. E oltre che non è lecito parlando passar tanto avanti, ella stessa sà bene, ruminando ne penetrati del suo cuore, se dico il vero. Consideri, consideri hoggi, che monstrata insieme con il Re suo figliuolo spettacolo al mondo, permette come Amazona lasciarsi con li eserciti castrametare, per esser fatta partecipe delle vergogne loro, o schiava delle lor prosperità.

Che il Re di Navarra debba longamente star più conforme d'una volontà con questi perturbatori della gallica quiete, è impossibile, e che quelli si sieno per più longamente fidar di lui, non è da credere: per che questo dalle ricevute iniurie nel sangue e nel honore inviscerate, spinto, e quelli dalle crudeli e troppo inhumane offese terrefatti, saggiamente sospettando della sua grandezza; se non con altro, con la morte cercheranno loro e i suoi discedenti assicurare. Onde per tal rispetto, questa così interessata concordia s'ha in un crudel odio a convertire; tal che sbracciati dal credito, che il Re di Navarra apporta loro, sono in breve per cader della opinione di tutto il Regno: e succedendo sinistramente le loro machinationi, come se può sperar da Dio, frustrati i popoli dalle tante lor date speranze, e aggravati dalle infinite imposizioni, sono per detestarli sì fattamente, che il lor nome sarà in horrore

fino alla monacal satraperia, della quali si fanno intitolar defraudatori. E che più, scoperta l'ambitiosissima loro intensione aspirar più la, che alla corona di Francia; alla quale altre fiato s'hanno lasciato intendere haver pretesione; quelli che da loro, sotto specie di Religione, si lasciano come Bufali tirar pel naso li ducevano capitali inimici. Talmente che divisa in più parte questa tanto ampollosa potenza, le loro Ecc.^{me} Mag.^{me} sono per tornare illustre, e come si puo credere, scendere dalle minaccie alle supplicazioni. Vistosi per le lor tante bugie e fallaci promesse venir in dispreggio di tutta la gente, havendo assicurato l'universale di questo Regno di tanti apparati bellici, e di si breve e sicura vittoria del lor tiranniche imprese.

Dove sono hoggi, dove sono quelli invittissimi Capitani d'Esserciti? i quali all'aparir de la lor presenza, volevan dissipare e mettere in fuga i poveri Evangelici. Ecco come Dio conoscitore di secreti delli animi avilisce le superbe vanità de gli huomini, e inalza l'humilità delli abjetti! Questi fatti gloriosi, non solo per la loro potenza, ma per le promesse, speranze e apparati di tanti Principi Christiani; tenevan già l'Evangelio come sepolto nel Regno di Francia, e Dio per la virtù di pochi e vilipesi de gli altri, lo rende più vivamente chiaro e glorioso; talche ne in detto ne in fatto, cosa che deliberino e mettano in effecutione li puo lor succedere in bene: tal che non e si piccol castello in questo felicissimo Regno; che fortificato dalla virtù del S. Spirito non ardisce far resistenza alle armi e alla potenza che falsamente intitolano Reale. Onde ben si puo accorgere ogni chiaro spirito, che non è opera d'huomo, ma de Dio defensore del giusto.

Ma quando il Re di Navarra restasse più che mai in proposito, e le vittorie le cadessino in braccio, i confederati continuassino in secondarli, e i popoli stesser saldi in provederli e amarli; non vogliamo pensar noi, che sia Dio onnipotentissimo e giustissimo castigatore de latrocinii, della empietà, delle insuportabili bestemmie, delle maudite percussioni e persecuzioni, che per loro e a lor riquesta ogni di per tutto questo Reame, con universal cordoglio di boni, si sentono. Si veramente, si veramente sarà, e voglia Iddio che non sia in questo Profeta, che con essi tutto il Regno l'hà gravamente per infinite battiture a sentire, e tali, che forse mai più li antenati nostri non fecero mentione. Bel colore, e invenzione molto veramente ben colorata è stata questa! voler farsi lécito sotto specie di Religione, usurparsi un Regno, e con obligarsi ad essere inimici di tutti quelli che dissentiranno dalle loro superstizioni, alle spese del Crucifisso aspirare alla Monarchia. I Gallucci, mes amis, hanno, come si sol dire, aperto gli ocbi, tal che i ferocissimi popoli di Germania, e i prudentissimi lor Principi, li numerosi Suizzeri, e la Potentissima Regina d'Inghilterra, fatta cauta della cauta e perversa intensione di questi satrapi, e per pietà di poveri lor fratelli essaminati per l'affetione che a l'innocente Re e a la molto ingannata Regina nostra portano, commossi, dal particolare interesse spinti, e da quel che debbono al nostra Dio condotti, hanno di già prete le armi a l'honor di

Christo

Christo e difesa di suoi membri: e con tal deliberatione, che ben presto la nostra Regina s'accorgera quanto debilmente e pericolosamente, o per forza, o per bona volonta, sul fondamento di suoi pericolosi nemici, senza il divino provvedimento; s'era appoggiata: e il Regno patira questo castigo, della crudeltà e folle credulità, usata per compiacere e data alli estermatori de boni.

E in questo tempo, il Re di Navarra sera fatto chiaro, con quanta fraude il Papa e il Re di Spagna, uniti con questi Messieurs, l'habbino su questa ricompensa per intratenerlo, agirato: laquale ne puo, ne intese mai il Re Philippo che con parole, permutarla. E che di cio n'habbia havuto gia caparra, discorresi con quali e quanti intricamenti fraudulamente sino hoggi si sia maneggiata, e venuto sul ultimo all'Isola di Sardigna; pensando che come desperata sua Maestà, non lo fosse per accettare sullo stringere del nodo, si lascia intendere che senza il consenso delli stati di Aragona non lo puo fare, come direi, che con una negativa di quei signori, sua Spagnolissima Maestà venra ad esser iscusata. Una sola vorrei io intendere dal Re di Navarra, che non è pero secreta o difficile a dire. Dato che il Re di Spagna lo investe di quella Isola, con che fondamento pensa sua Maestà di possederla? veramente bisognera, o come soggetto di quel Re star sempre alla sua volontà unito, o con infinito dispendio e quasi impossibile mantenerla.

E l'Isola di Sardigna, aspra, montuosa, piena di popoli, che tutti o la magiore parte, parla moreasco, e poco obediante per la sua barbarie al lor signore; tal che se il Re Filippo con sua tanta potenza la puo a pena tenere in briglia, che fara il Re di Navarra, povero in terra, e sualigiato in mare? dite di più, che ogni e qualche fiata il Re di Spagna dissegnera toglie la o metternela in garbuglio, da un di a l'altro per la vicinità di Sicilia, di Napoli, e di Corsica, li fara facilissimo. Passiamo più oltre, i Regni non stanno sempre in pace, dato che le Due Maestà venissino in guerra, a che siamo noi? la Italia, quasi che il Re Filippo se la fa patrimonio, la gelosia che i Francesi non nisi avidino, e il sospetto è tale, che se per ricovrar l'Isola di Corsica, si misse, si puo dire sotto sopra il mondo; per non lasciar la Sardigna in possessione d'altrui, si perturbara la terra e il mare. E che un Principe straniero e nobile come il Re di Navarra, si possa con quei barbari conformare, è impossibile. Barbari dico, acostumati a nutrirsi di cacio, bever aqua, e non servare mai fede alcuna. D'altre ricompense nello stato di Milano, Fiandra o Frisia, che si mettino avanti, mene rido; perchè Filippo e filio di Carlo: e Carlo prima che dare un dritto del Paese di Fiandra o di Milano, se non per forza, ha bazardato e messo alla fortuna delle armi, e li stati e la vita propria, e al figliuolo l'ha lasciato per testamento irrevocabile, che per quel che si vede ne vole essere bono effecutore.

Discorso adunque è provato, la Regina nostra esser stata ingannata e con cattivo giudizio appoggiata a quella parte, che in apparenza pareva la più gagliarda & in rerum natura, si trova che è per venir ogni di

la più debole; e il Re di Navarra, di troppo credere a i suo nemici, agitato. Resta hora a vedere, se mutata ratione consiliorum, cessate queste tante ruine, si potesse questa Corona nel suo giocondo, tranquillo e felice stato ritornare? e se questa Ricompensa, che non si puo volontariamente ottenere, si potesse al doppio e per forza d'armi guadagnare. Laqual impresa si vorriemo senza passione esaminare, troveremo non solo possibile a tentare, ma facilissima ad eseguire. E questo saria, quando la Maestà della nostra Regina e Re di Navarra, chiarati de passati agiramenti a lor danno e vergogna di suoi nemici orditi, fatta una santa e indissolubile lega, non tanto a difesa quanto ad offesa de nemici dello Evangelio, colla Regina d'Inghilterra e Principi e popoli di Germania, e colli fideli suizzeri, abbrasciassero vivamente la vera Religione di Giesu Christo: che tengo certo che per hora n'è cosa piu santa et è più desiderata a quella bona Regina, a quelli Principi, e popoli Religiosi non si potria parare avanti: e ciascun per il proprio interesse, e per il servizio del nostro Dio si caminera con cosi caldo affetto, che si daria da temere a tutto il resto dell' Europa. Di qui nascera un altro utilissimo beneficio che si verria a mettere questo Regno in sicurezza, il qual fatto debile per i lunghi dispendii dalle guerre esterne, e per le intestine discordie, d'huomini, d'armi, e di denari, non puo non sospettare delle forze de circonvicini Principi e signori; a i quali facilmente queste occasioni potrian dare ingresso per assalirlo. Onde con poca resistenza potrebbe venire, se non predato, al men saccheggiato, e ruinato dalle straniere incursioni; onde veniremo ad essere spogliati delle tante grandi speranze de gli acquisti, che cosi longamente ci si promettono: i quali sariano tanti & cosi comodi a tutte le parti, che senza gelosia ciascuno se ne potria contentare; e il Re di Navarra della sua ricompensa con gl'interessi dopiamente, cosi per virtù e valore della sua Corona esser ristorato. E senza dubbio coll' ajuto e favore del nostro gran Dio, il pristino decoro, religioso e innocente habito della nostra santa Christiana Chiesa, di maniera se torniera unita, che con gloriosa, felice e eterna memoria dalla Maestà, Principi e adherenti di questa santa Confederatione, il popolo fidele, devoto e dedicato al Signore, con effetto del cuore nelle ferventi loro orationi, pregheriano lo Dio donator di tutti i beni, per la presente e futura lor felicità.

J'ay tiré cette piece d'un Recueil des libelles des Huguenots, fait comme j'estime par Rasse des Nœuds Chirurgien à Paris, l'un des plus passionnez de son temps pour le party Heretique: lequel ajoutte à la fin, que l'an 1562. au mois de Juillet, estant à Orleans, ce discours luy fut donné par le sieur Houllier Secretaire de M. le Duc d'Anguien Prince de Condé, Marquis de Conty, Comte de Soissons, de Valery, & d'Anisy.

Les Huguenots publioient par tout, comme l'on voit mesme par la conclusion de ce raisonnement prétendu désinteressé, que pourvû qu'on convint avec eux de quelques points de leur nouvelle opi-

nion, & qu'on les laissast dans la liberté de leur conscience; toutes les forces de ce Royaume prestes à se rémuër les unes contre les autres, se réuniroient pour le service du Roy: & que faisant cesser les défiances par une juste guerre contre l'Espagne; pour laquelle ils promettoient l'assistance d'Angleterre & de tous les Princes Protestans leurs alliez, la querelle de la Religion se perdrait dans l'intérêt d'Etat. Il est vray que la guerre estrangere est un remede Politique contre la Guerre civile, & que si on eut occupé sur les frontieres tant d'esprits rémuans & si enclins aux nouveutez, on eut éloigné du cœur du Royaume cet embrasement qui le pensa devorer. Mais que fut devenu le titre de Roy Très-Chrestien dans une guerre si injuste, & dans une alliance si odieuse avec les ennemis de nostre Foy? que fut-il arrivé d'un si malheureux mélange de Religion? & de quelle odeur auroient esté des conquestes infectées du venin de l'Herésie, & qui n'auroient servy qu'à la ruine des autels, & des places d'assurance pour les Huguenots; qu'on auroit mis dedans par la necessité de les contenter? Quel soin auroit-il fallu prendre, à quelle servitude auroit-on esté obligé? pour accorder leurs Chefs avec ceux des Catholiques, qui n'auroient point trouvé cette obéissance dans leurs troupes, que les Religioneux auroient rendu à leurs Generaux, qu'ils consideroient plus que leurs Princes & comme leurs futurs Protecteurs contre leurs Rois. Si bien qu'on les auroit aguerris aux dépens de la France, & qu'en éloignant un mal present, on l'auroit rendu sans remede pour l'avenir, quand ils seroient revenus fondre sur leur Patrie avec tous les Estrangers de leur créance au retour d'une guerre, qui nous auroit épuisé d'hommes & de tous moyens de leur résister, & dont ils auroient seuls profité; pour s'y estre aggrandis en gouvernemens, en charges, en credit & en autorité.

Le Roy d'Espagne craignoit fort que la France, qui tentoit avec si peu de succès la voye du Concile & des Conferences, ne se rendit à ce conseil, faute de tout autre remede; pour vomir sur ses Estats le poison qui la suffoquoit; & comme il consultoit sa prudence sur tous les prétextes, qu'on pourroit prendre pour l'attaquer, il crût la Reine Catherine sa belle-mere assez fine pour lascher sur luy le Roy de Navarre, & par mesme moyen tous les Huguenots; pour reconquerir sa Couronne qu'il usurpoit. C'est ce qui luy fit lier une négociation avec luy, qui se rencontra en concours avec les pratiques du Connestable, pour la réconciliation du Navarrois avec le Duc de Guise, laquelle le rappella à la foy Catholique, dont il estoit un peu dévoyé: & certainement il faut avouer que ce fut un excellent coup d'Etat & de Religion, & on peut dire que c'est le plus grand service qu'ait rendu le Connestable de Montmorency. Aussi l'Herésie fit-elle de grands cris contre luy de se voir arracher cette proye, & qualifia-t-elle cette union du titre odieux de Triumvirat, qu'elle eut le credit de rendre suspect à la Reine, en mesme temps

qu'elle publia ses libelles contr'eux ; entre lesquels j'ay choisi cette Epigramme Latine.

I N T R I U M V I R O S.

*Qui nuper sævas in mutua vulnera dextras ;
Aptabant , dignis pleni odio atque minis ,
Unanimes turpi jungentes fœdera bello ,
Perdere divinas constituere animas.
Nimirum scœlera & vitia bos communia , mensque
Æque infecta dolis , reddidit unanimes.
Quod si res voto respondeat , omine pondus
Absit , & in Gallis sit scelus esse Pium ;
Ab ! rursus quanta inter sese bella ciebunt ;
O quanta est saturis pugna futura Lupis.*

Les Triumvirs estoient Anne Duc de Montmorency Connestable, François de Lorraine Duc de Guise, grand-Maistre & grand-Chambellan, & Jacques d'Albon seigneur de S. André Mareschal de France ; & le Roy de Navarre passa pour Chef de ce Triumvirat : qui fut une maniere du Party toute nouvelle en France, & de telle importance, que les Heretiques ne manquerent pas de raisons pour en faire craindre de mauvaises suites à la Reine. Elle passa de fort méchantes nuits dans les premiers temps de cette Ligue ; parce qu'encore qu'elle présidast aux Conseils d'Estat, il s'en tenoit de plus privez où sa conduite estoit décriée : & le Mareschal de S. André, qui estoit fort chaud, s'échappa estrangement sur ce qu'on avoit découvert, qu'elle avoit intelligence avec le Prince de Condé & avec l'Admiral de Chastillon ; qu'elle avoit esté bien-aise de voir Chefs des Huguenots, pour balancer cette nouvelle autorité. La jalousie qu'ils en conçurent de leur costé, l'apprehension qu'on en donna à l'Admiral, le mécontentement que le Prince eut du peu de part qu'il avoit aux secrets du Roy de Navarre son frere, & l'esperance d'avoir la Reine favorable, leur firent hardiment entreprendre de résister à cette association, & autant que les Huguenots estoient allarmez des affaires qu'on leur préparoit, autant firent-ils paroistre de reconnoissance de cette funeste protection ; dans laquelle le Prince acheva de se perdre, par une funeste politique de se conserver dans l'establissement qu'il s'estoit acquis, & de se mettre à couvert de la haine implacable de la Reine Catherine. Elle luy fut toujours contraire, depuis que la mort des Triumvirs l'eut mise en seureté & quand elle n'eut plus à se défendre que de ceux de la Religion.

L'Admiral de Chastillon, qui estoit neveu du Connestable, fut très-fasché d'avoir à tirer l'épée contre une personne, qui luy estoit si proche, & à laquelle il avoit l'obligation de l'avoir fait élever, de l'avoir toujours chery, luy & ses freres comme ses enfans, & de les avoir également partagé de sa faveur pour l'aggrandissement de leur Maison. Il fit son possible pour luy faire changer de dessein & y em-

ploya inutilement le Marechal de Montmorency fils aîné du Connestable, lequel ne pouvoit oublier son ressentiment contre le Duc de Guise, qui luy avoit enlevé la charge de grand-Maistre de France, dont il estoit pourvû en survivance. Quelque chose qu'il put faire encore par d'autres voyes, pour renouveler le ressouvenir des anciennes jalousies & des dernieres inimitiez entre les Maisons de Lorraine & de Montmorency, pour laquelle celle de Chastillon avoit rompu avec le Duc de Guise : Le Connestable demeura ferme dans sa maxime, qu'il ne falloit qu'une Religion, qu'un Roy, & qu'un party dans un Estat. Enfin la derniere voye que tenta l'Admiral, fut de luy représenter tous ses interets par cette lettre, dont j'anticipe la date, & laquelle il luy escrivit de la ville d'Orleans, pour luy servir de manifeste, & pour l'excuser de la necessité qui l'obligeoit à prendre les armes. Je l'ay empruntée du sieur du Bouchet, qui me l'a liberalement communiquée en son Original.

MONSEIGNEUR, encore que ce Porteur m'eut fort sollicité la premiere fois qu'il vint devers moy, de vous escrire ; si ne me le sembla-t-il pas raisonnable : craignant que vous eussiez mes lettres aussi peu agréables, que les rémonstrances, que quelquefois Monsieur le Cardinal de Chastillon & moy vous avons faites. Et ce qui m'en a donné plus de témoignage, c'est le propos que j'avois tenu dernièrement à mon dernier partement de Paris à Monsieur le Marechal vostre fils ; lequel ne m'ayant fait nulle réponse là-dessus, je puis bien penser que vous ne luy en aviez pas fait, qui me dût guere contenter. Or m'ayant veü Porteur encore sollicité cette fois de vous escrire, j'ay esté content de le faire, vous ayant toujours aimé, honoré, servy & respecté comme pere ; & ne voulant point mettre en consideration en vostre endroit ce que je ferois en d'autres, voir, quand j'aurois tout le droit de mon costé : je suis content entre vous & moy de me donner le tort, plutôt que de venir en contestation. Si vous supplie-je, Monsieur, de vous proposer les troubles, qui sont aujourd'huy en ce Royaume, & les inconveniens en quoy nous allons tomber, si Dieu n'y met la main. Qui en est la cause, je m'en rapporte à toutes personnes de sain jugement ; mais en ce qui vous touche, je vous supplie de vous souvenir entre les mains de qui vous estes, & si ceux de qui vous vous estes allié ne sont pas ceux, qui ont juré & pourchassé vostre ruine, & celle de toute vostre maison. Je m'en rapporte à l'experience que vous en fistes durant vostre prison, & tout le regne du feu Roy dernier & du commencement de celui-cy, & ce que vous m'en avez par plusieurs fois dit. L'on tient que le plus habile homme du monde peut estre trompé pour une fois, mais de l'estre davantage, c'est pour estre moqué.

Je vous supplie aussi, Monsieur, vous souvenir, si toute la haine que ceux-là portent à mes freres & à moy, n'est pas pour vostre seul respect ; car l'on sçait assez qu'au commencement du regne du Roy Henry, combien nous estions bien ensemble, & qu'il eut esté aisé de nous y entretenir : mais les mal-contentemens que vous aviez d'eux, & les mauvais offices que ordinairement vous nous disiez qu'ils faisoient contre vous, nous en ont fait éloigner ; avec ce que depuis ils nous ont fait assez connoistre la mauvaise volonté, qu'ils nous portoient à tous. Et maintenant, Monsieur, je ne sçay si vous estes seul à vous appercevoir, que de ce qui se fait, on se prendra à vous de tout le mal, & que de tous Estats, & principalement de la Noblesse, vous mettez une haine pour heritage en vostre maison ; pour aggrandir vos ennemis, qui ne peuvent avoir cette grandeur que par la ruine de vos plus proches parens & de la plus grand part de la Noblesse de ce Royaume. Mais premierement il faut avouer

que ce sera l'entiere ruïne de tout ce Royaume ; car toute la compagnie qui est icy n'est pas délibérée de se laisser prendre au piège : & tout ainsi que l'on ne veut point donner la Loy à ceux de l'Eglise Romaine , aussi ne veut-t'on point recevoir la loy d'eux : & ce qui nous fait à tous plus de mal , c'est ce que l'on abuse de l'autorité du Roy & de la Reine. Les moyens pour pacifier tous ces troubles avoient esté envoyez par l'Abbé de saint Jean , mais la réponse qu'il en rapporta hier , montre assez que c'est la Ratouère, dequoy parloit le Cardinal de Lorraine avant la mort du feu Roy dernier en cette ville. Dieu sera Juge à la fin de toutes nos intentions , mais je proteste devant Dieu que toute la troupe qui est en cette ville n'avons point pris les armes contré le Roy & son autorité, ny contre ceux qui tiennent la Religion de l'Eglise Romaine, mais au contraire , que nous les avons pour maintenir le Roy & son autorité , & empêcher les forces & violences, dont on usoit à l'endroit de ceux de nostre Religion , contre la volonté & intention du Roy , de la Reine , & de leurs Estats. Pour conclusion je vous supplie , pensez qu'il n'est pas raisonnable de recevoir la Loy de ceux, qui sont directement Parties , & l'on ne la veut ny ne peut-on recevoir que du Roy. Monsieur , vostre sage jugement pourra aviser à se résoudre mieux que je ne le vous sçauois conseiller , mais je vous supplie, pensez que l'un des plus grands regrets que mes freres & moy ayons , c'est de vous voir de cette partie : & quant à moy , n'ayant que le service de Dieu & du Roy devant les yeux , il m'est aisé de me résoudre.

MONSEIGNEUR , je me recommande très-humblement à vostre bonne grace & prie Nostre Seigneur , vous donner en santé , très-bonne vie & longue.
D'Orleans ce 6. de May 1562.

La souscription est , A Monseigneur,
Monseigneur le Duc de Montmorency,
Pair , & Connestable de France.

Vostre très-humble &
très-obéissant neveu,
CHASTILLON.

Cette lettre nous apprend que le zele de la nouvelle Religion ne servit que de couleur à la passion , que l'Admiral de Chastillon avoit de se venger de la Maison de Lorraine ; contre laquelle il commença véritablement à se declarer pour les interets de la Maison de Montmorency, qui le firent renoncer à l'amitié du Duc de Guise : mais comme le Cardinal de Lorraine le choqua ouvertement sur le sujet de la conspiration d'Amboise, où il le voulut envelopper avec ses freres , & comme depuis il le vouloit faire arrester à Orleans : ce Seigneur courageux ne feignit point de lever le masque & de faire profession publique d'une haine irréconciliable contre luy & ses freres. Ce fut le plus puissant motif qui le jetta dans l'Herésie, où il s'abîma ensuite avec nombre de grands Seigneurs , poussez du mesme esprit d'aversion & de jalousie de l'autorité de ceux de Guise , & par consequent plus aisez à gagner par les Ministres Huguenots, qui ne preschoient que la guerre & qui flattoient tous leurs ressentimens, pour les accommoder à leurs desseins. Ce lieu-cy doit servir encore pour faire réflexion sur les malheurs, que cause dans les Estats l'inimitié des Grands , & sur le peril où estoit la Religion ; si le Connestable de Montmorency n'eut moyenné par sa réconciliation avec le Duc de Guise, celle du Roy de Navarre , & s'il n'eut renoncé à soy-mesme & à ses proches, pour la défense de la foy , & pour le service de sa Patrie.

DU CARDINAL DE FERRARE LEGAT DU PAPE
en France.

LE Cardinal de Ferrare Legat en France, duquel parle le sieur de Castelnau en ce sixième Chapitre du Livre III. de ses Memoires, s'appelloit Hypolite d'Est & estoit fils d'Alphonse Duc de Ferrare & de Lucrece Borgia, & frere d'Hercule Duc de Ferrare, mary de Renée de France. Le Pape Pie IV. le choisit en cette consideration pour l'envoyer Legat en ce Royaume, dans l'appréhension qu'il eut des pratiques de la Reine Catherine avec les Huguenots ; & particulièrement pour rompre par l'autorité de sa charge le Colloque de Poissy : mais parce que le Cardinal de Tournon & quelques autres avoient refusé cet employ, pour les difficultez qui se rencontreroient dans sa fonction ; il résolut de s'y conduire avec plus d'adresse que d'autorité, comme nous avons veu cy-devant par les lettres du sieur de Bois-taillé, & de s'accommoder au temps ; non seulement comme Prince d'une Maison alliée, mais comme celuy qui avoit tous ses biens en France, où il possédoit les Abbayes de Chaliz, de Flavigny, de Jumieges, de Lagny, de S. Medard de Soissons, de S. Faron de Meaux, de Pontigny, & de Prémontré. Voilà huit puissantes raisons pour ne se pas commettre, comme auroit pu faire quelqu'autre Ultramontain ; qui auroit fait plus de bruit & moins d'effet en déployant l'estendard de la puissance Apostolique à toute occasion, que ne fit ce Cardinal. Il ne voulut point arriver, que le Colloque, qu'il avoit ordre d'empescher, ne fut déjà avancé, il en épia seulement le progrès : & en se servant des occasions, qui se presenterent pour en dégouter la Reine, il aida à ménager la conversion du Roy de Navarre, & à l'attirer au party Catholique. Ainsi il surpassa les esperances de beaucoup de personnes & du Cardinal de la Bourdaisiere, duquel voicy les sentimens sur sa Legation dans une lettre du 21. Juin 1561. à l'Evesque de Rennes.

M. le Cardinal de Ferrare doit partir à la fin de ce mois Legat pour France, & est après à faire dresser les facultez les plus amples qu'il pourra. Je vous laisse à juger si cela est propre au temps qui court ; n'en estant jamais venu que mal, depuis que je me connois, encore que la saison ne fust si perilleuse. Ce que considerant M. le Cardinal de Tournon, ne voulut oncques desdites facultez, à luy offertes par le Pape dernièrement qu'il partit d'icy. J'en laisse à faire à Messieurs les Ambassadeurs, ne celant point que je m'y fusse opposé, si j'eusse eu encore la charge, & ne l'eusse consenty sans exprès commandement du Roy. Cela n'est pas pour remedier aux plaintes que M. le President Ferrier vint faire icy. Je prie à Dieu qu'il pourvoye à tout, &c. par d'autres

du 28. du mesme mois il mande, *M. le Cardinal de Ferrare eut bier la Croix, & fait son compte de partir Lundi prochain, ayant eu du Pape telles & si amples facultez qu'il a sçû demander : & du 5. Juillet, M. de Ramboüillet partit d'icy le 1. de ce mois pour s'en retour-*

„ pellé , crié & renommé le massacre de Vassy , ce qui ne fut que
 „ peu de chose. Je n'y estois pas , mais j'arrivay un mois après à
 „ Paris , où j'en vis parler ainsi à M. de Guise & à d'autres de sa
 „ suite. Ce fut ainsi qu'il voulut ouïr la Messe & que son Prestre la com-
 „ mençoit ; les Huguenots qui estoient là auprès assemblez , vinrent
 „ précisément & quasi à posté commencer à chanter leurs Pseaumes.
 „ M. de Guise qui n'avoit jamais entendu telle notte , les envoya prier
 „ d'attendre un peu qu'il eut ouï la Messe , & remettre leur chant.
 „ Ils n'en firent rien , mais chanterent plus haut , & s'y braverent.
 „ Sur quoy il y eut aucuns de ses Officiers , Pages & Laquais , qui
 „ s'en commencerent à dépiter & mutiner , & les premiers qui com-
 „ mencerent le jeu fut Cheleque & Klinquebert , deux grands Pa-
 „ ges Allemans, que depuis nous avons vû en nos guerres Capitaines
 „ de Cornettes de Reistres , braves & vaillans , & fort honnestes
 „ Gentils-hommes & accomplis , mais sur tout Cheleque , & bien-
 „ aimé de nos Rois. Les deux Pages portoient, l'un une arquebuse de
 „ chasse , & l'autre les pistolets de M. de Guise , qui commencerent
 „ à tirer , & les autres après.

„ M. de Guise oyant la rumeur , quitte sa Messe & sort l'espée au
 „ poing , appaisé le tumulte & ne saigna jamais personne , & sans luy
 „ il y eut eu autre rumeur ; mais cela ne fut rien , & ne valoit pas
 „ que l'on le criat tant comme l'on a fait , ny que l'on l'appellast
 „ le Boucher de Vassy. Il ne le fut point là ny ailleurs , car je l'ay
 „ veu cent fois plus misericordieux envers les Huguenots que le Roy
 „ de Navarre & M. le Connestable, qui ne demandoit que pendre,
 „ & luy ne demandoit que leur conversion , ainsi que je l'ay veu à
 „ l'endroit de plusieurs. A sa mort il se confessa de ce massacre ,
 „ priant Dieu n'avoit rémission de son ame, s'il y avoit pensé , ny
 „ s'il en fut jamais Auteur , faisant la chose fort petite & legere :
 „ mais pource que qu'il y avoit eu du sang répandu , il s'en
 „ confessoit à Dieu & luy en demandoit pardon ; car je l'ouïs de mes-
 „ propres oreilles , & plusieurs qui estoient avec moy. Et si ceux ,
 „ dont fut M. l'Evesque de Riez , qui ont escrit son Harangue qu'il
 „ fit à l'heure de sa mort, ont raisé ce trait , ils ont eu tort ; pour
 „ montrer là son innocence d'une chose que l'on crioit tant après
 „ luy.

Ce n'estoit pas une entreprise digne de satisfaire le courage d'un si grand homme qu'estoit le Duc de Guise ; & il faut croire qu'il eût plus de peine à le retenir qu'à l'employer dans une occasion si indigne de luy ; neantmoins les Huguenots l'exaggererent autant qu'ils purent , pour faire valoir le titre de grand Boucher qu'ils luy donnerent , & qui commença par un Sonnet qu'on fit incontinent courir de Presche en Presche & de Ville en Ville : lequel je ne donneray point icy, parce qu'il n'est plein que de vilaines injures. De quelque passion qu'on parlast de cette affaire , elle ne se pourroit pas excuser, si elle estoit arrivée autrement que par un malheureux hazard causé

par l'insolence d'un petit peuple mutin ; qui devoit user plus modestement du benefice de l'Edit de Janvier. La ville de Paris mortelle ennemie des Heretiques ; n'en estima que plus le Duc , & l'en reçût avec plus de joye , quoy que la Reine n'en fust guere contente , en haine dequoy les Huguenots firent cette Epigramme Latine, *de tribus civitatibus paræ religioni infestissimis* ; où ils pronostiquent à Paris & à Rome le mesme destin de Babylone. Je m'en rapporte à ceux de leur opinion de leur peu de succès en toutes leurs propheties , & je leur représente exprés celle-cy.

*Moenia dum starent quondam Babylonis iniquæ ,
Vix fuit in tota qui colit urbe Deum.
Illi succedis , sed tu sceleratior illa ,
O ! omnis sceleris pessima Roma parens.
Æquo subsequitur populosa Lutetia passu ,
Semper amica malis , insidiosa bonis.
At Babylon perit ; quassataque Roma ruina
Decidit ingenti , tu tibi pari cave.*

Dieu veuille toujourns entretenir dans une pareille destinée ces deux grandes villes , comme ils le desiroient , & leur fasse la grace de demeurer toujourns dans une mesme alliance contre leurs ennemis.

CHAPITRE HUITIÈME.

Le Prince de Condé sort de Paris.

L'ARRIVÉE du Duc de Guise dans Paris , & l'accueil qui luy fut fait par le peuple , mit la Reine Catherine en de nouvelles appréhensions des desseins du Triumvirat ; auquel elle eut bien desiré que les Huguenots eussent pû s'opposer avec des forces égales , afin de se maintenir entre les deux partis : quoy qu'apparemment elle tint pour celuy des Catholiques , comme le plus honneste & le plus fort. Le Prince de Condé estoit aussi dans la ville avec une grande suite , & en estat de s'y maintenir : mais comme il estoit expedient de justifier sa conduite envers Catherine , & comme il ne doutoit pas qu'elle ne fut mal-contente de celle du Triumvirat , il esperâ de la gagner par soumission , & par le moyen de l'Admiral & du sieur d'Andelot , qui estoient auprès d'elle en assez bonne intelligence ; il se la rendit assez favorable pour demeurer neutre , avec cette intention toutefois de mettre les deux partis hors de Paris , dont elle vouloit estre seule Maistresse. Cela luy réussit à l'endroit de ce Prince , qui fit les choses de bonne foy , & qui crut que le Duc de Guise en feroit autant , mais il fut plus fin que luy ; & ce fut dans

le dépit de se voir ainsi trompé , & dans le besoin d'une place de seureté, qu'il se faisoit de la ville d'Orleans. Il pensa que la Reine n'en seroit point faschée, dans l'estat où elle se trouva lors entre les mains du party Catholique , & en effet elle aima bien autant voir la Guerre civile , que de demeurer ainsi comme captive & sans autorité. Aussi croyoit-il estre fort bien avec elle , & il en gardoit chèrement les marques en quatre lettres entr'autres, toutes pleines d'affection , lesquelles il envoya en Allemagne par Jacques Spifame seigneur de Pacy , jadis Evesque de Nevers , avant qu'il eut changé de Religion ; pour se justifier tant envers l'Empereur que les Princes de l'Empire , de ce qu'il avoit pris les armes , & pour faire voir qu'il n'avoit rien fait que par les ordres de la Regente.

Je traiteray de cette Ambassade de Spifame fort amplement dans mes Commentaires sur le 3. Chapitre du quatrième livre de ces Memoires , & je mettray seulement icy ces quatre lettres , que la Reine fut très-faschée de voir ainsi publier par tout. Elle n'y avoit point exprés mis de date , afin de pouvoir nier l'occasion & le temps pour lesquels elle avoit escrit , & que cela ne se pût appliquer qu'à tel sujet qu'elle voudroit : mais voyant son secret divulgué contre son attente , elle se servit d'un expedient , pour lequel il semble qu'elle n'avoit à dessein parlé qu'en termes fort generaux , & auxquels elle pût donner telle explication qu'il luy plairoit. Elle envoya à l'Evesque de Rennes Ambassadeur en Allemagne ces quatre lettres le 15. jour de Decembre 1562. & témoigne son intention par cette glose mise en marge , & le tout en la maniere suivante.

LETTRES DE LA REINE A M. LE PRINCE.

MON COUSIN , j'ay entendu par le Baron de la Garde ce que luy avez dit , dont , mon Cousin , j'ay esté & suis si asseurée , que je ne m'assure pas plus de moy-mesme : & que je n'oubliay jamais ce que ferez pour le Roy mon fils & moy. Et pour ce qu'il s'en retourne pour l'occasion qu'il vous dira , je ne vous feray plus longue lettre , & vous prie seulement le croire de ce qu'il vous dira de la part de celle de qui vous vous pouvez asseurer comme de vostre propre mere: qui est vostre bonne Cousine ,

CATHÉRIE.

Ce que M. le Prince avoit mandé à la Reine , estoit qu'il ne desiroit que de luy obéir ; dont la Reine luy mandoit quelle s'asseuroit bien-fort : & que pour le luy faire paroistre , qu'elle le prioit de sortir de Paris & s'en venir trouver le Roy son fils , & elle, s'assurant que s'il le faisoit, le Roy de Navarre & les autres Seigneurs qui estoient à Paris, en feroient de mesme.

La suscription est, *A mon Cousin le Prince de Condé.* Et cette lettre comme les autres fut escrite de Monceaux.

MON COUSIN , j'ay parlé à Ivoy aussi librement que si c'estoit à vous-mesme , m'assurant de sa fidélité & qu'il ne dira rien qu'à vous-mesme ,

Cette lettre fut escrite pour ce que la Reine estoit avertie que le Roy de Navarre & les Seigneurs fussent un grand amas de

gens de tous costez. Et pour cette cause elle le prioit de sortir de Paris, afin qu'ils eussent occasion d'en faire de mesme : prévoyant très-bien que, si la chose passoit plus avant, ce seroit la ruine du Roy, d'elle & de tout le Royaume ; de la ruine duquel elle le prie n'estre cause, d'autant que cela ne touchoit que à luy.

Et que vous ne m'allegueriez jamais, Et aurez seulement souvenance de conserver les enfans Et la mere Et le Royaume, comme celuy à qui touche, Et qui se peut assurer ne sera jamais oublié. Brûlez cette lettre incontinent. Vostre bonne Cousine,

CATHERINE.

L'inscription est, *A mon Cousin M. le Prince de Condé.*

Cette lettre montre l'attention de toutes les autres, & fait clairement paroistre que tout ce qu'elle faisoit, n'estoit que pour le faire sortir de Paris, comme il luy avoit mandé, lors qu'elle fut écrite qu'il vouloit faire, tendant à pacifier toutes choses.

MON COUSIN, je vous remercie de la peine que prenez de si souvent me mander de vos nouvelles, Et pour esperer vous voir bien-tost, je ne vous feray plus longue lettre : Et vous prie seulement vous assurer que je n'oublieray jamais ce que faites pour moy. Et si je meurs avant avoir le moyen de le pouvoir reconnoistre comme j'en ay la volonté, j'en laisseray une instruction à mes enfans. J'ay dit à ce porteur aucune chose pour vous dire, que je vous prie croire ; Et m'assure que vous connoistrez que tout ce que je fais, est pour remettre tout en paix Et en repos : ce que je sçay que desirez autant que vostre bonne Cousine

CATHERINE.

L'inscription est comme la précédente.

Ayant la Reine mandé par une infinité de fois au Prince, qu'elle le prioit se désarmer, il luy escrivoit qu'elle estoit abusée, & qu'elle s'assurast, s'il parroit de Paris le premier & qu'il posast les armes, qu'elle verroit choses qui luy déplairoient infiniment. Surquoy elle luy répond qu'elle a veu tant de choses qui luy déplaisoient, comme avoir veu prendre les armes & les garder contre sa volonté & ne les avoir voulu poser, quand elle l'avoit commandé, que cela la mettoit en grande peine ; sans l'esperance qu'elle avoit, que de sa part il luy obéiroit, & n'en seroit pas de mesme : & que si pour cette contention, où ils estoient à qui se désarme-

MON COUSIN, je voy tant de choses qui me déplaisent, que si ce n'estoit la fiance que j'ay en Dieu, Et assurance en vous, que m'aidez à conserver ce Royaume Et le service du Roy mon fils, en dépit de ceux qui veulent tout perdre ; je serois encore plus fâchée : mais j'espere que nous remedirons bien à tout avec vostre bon conseil Et aide. Et pour en avoir dit à ce porteur mon advis bien au long, je ne vous en feray rédite par la presente : Et vous prie le croire de ce qu'il vous en dira à tous deux de la part de vostre bonne Cousine,

CATHERINE.

La suscription est pareille aux deux précédentes.

elle prévoyoit la ruine du Royaume. Et que si les autres vouloient tout perdre en ne se désarmant, qu'elle le prioit n'en faire de mesme ; estant assurée qu'estans tous ensemble auprès du Roy, ils s'assembleroient pour prendre un bon conseil, par où il se remedieroit à tous les maux, que l'on prévoyoit devoir avenir. Et s'il avoit aussi produit une lettre subsequente à celle-cy, que la Reine luy escrivoit, après qu'il luy eut repliqué qu'il ne pouvoit pour son honneur se désarmer le premier, il se verroit qu'elle luy mandoit que l'honneur estoit à qui obéiroit le premier, & non à celuy qui demeureroit le dernier armé.

Voilà beaucoup de glose pour peu de texte, parce que cette lettre est forte pour le dessein du Prince; qui prétendoit maintenir qu'il n'avoit pris les armes que par ordre de la Reine, & pour la défendre contre les entreprises du Triumvirat, & non pour le seul prétexte de Religion. Il y a là des douceurs, qui sont bien d'une Reine Catherine en presse, & qui demande du secours, mais quand elle se fut un peu rassurée avec le Triumvirat, elle nia toute cette intrigue; & je ne croy pas que le Prince de Condé luy ait jamais fait un plus sensible déplaisir, que de l'avoir révélée & de luy avoir reproché le service, qu'il luy rendit en cette occasion: car il est constant que ce Prince ayant mis en fort peu de jours une armée sur pied, les prétendus conjurez la voyant en estat de prendre party d'un costé ou d'autre avec succès, traitèrent beaucoup mieux cette Reine. Ce n'est pas le seul exemple, que nous ayons du poids d'un service signalé sur le cœur d'une personne qui gouverne, c'est une charge qui ne se peut supporter qu'avec une vertu extraordinaire; parce que la politique y résiste, & qu'elle forme malicieusement mille songes & mille phantomes d'horreur, ou elle broüille l'image de ce bienfait par des appréhensions de la puissance de celuy dont on l'a reçû: & principalement quand il s'agit du rétablissement d'une autorité, qu'on ne veut tenir de personne, & dont on veut être en liberté d'user indifferemment contre tout le monde. C'est la raison pourquoy on pardonnera plutôt mille injures à un ennemy, qu'on ne reconnoitra celuy auquel on a les dernières obligations; & s'il est de condition à s'en prévaloir, il est en grand danger, s'il n'use de beaucoup de conduite. La Reine tira avantage de ce premier armement du Prince de Condé, quoy qu'elle le défavoüast ensuite, & luy s'y perdit par la malheureuse nécessité de demeurer dans le party des Religionnaires; dont il fut contraint de prendre la protection, quand le prétexte de la défense de la Reine luy manqua. Voilà la véritable cause de la première Guerre civile, à laquelle cette Reine contribua beaucoup par la défiance, qu'elle eut du Roy de Navarre & de ses Alliez; quoy qu'elle ait voulu dire pour la rejeter toute entière sur le Prince, tant par cette explication de ses lettres, qu'elle envoya à l'Evesque de Rennes, que par celle qu'elle escrivit à Christine de Dannemark Duchesse Douairiere de Lorraine, à mesme fin de l'en justifier auprès de l'Empereur, à la Cour duquel elle alloit pour assister au Couronnement du Roy de Bohême. J'ay reservé cette lettre au traité de l'Ambassade de Jacques Spifame, pour servir de réponse à sa Harangue, que j'ay pareillement recouvrée.

LE PRINCE DE CONDÉ SE RETIRE A ORLEANS & est déclaré Protecteur & Défenseur de la Maison & Couronne de France. Du Comte de la Rochefoucaut, du Vicomte de Rohan, des Comtes de Grammont & de Montgomery, & des Seigneurs de Soubise, de S. Fale, d'Esternay, & de Genlis, Chefs du party de la Religion.

LE Prince de Condé croyoit estre affeuré des bonnes graces de la Reine, & ne craignoit rien de la part du Triumvirat, pourvû qu'il la pût avoir de son costé avec la personne du Roy, & qu'il pût se prévaloir du motif de conservation de leurs personnes & de l'autorité Royale, qui luy sembloit plus juste & plus spécieux, que celuy de vouloir proteger la nouvelle opinion. C'est ce qui luy fit quitter Paris à la priere de la Reine, & comme on l'eut conseillé de se retirer à Fontainebleau où estoit la Cour, pour prévenir le Triumvirat, qui se fortifioit dans Paris : il eut encore tant de déference à ses ordres, qu'il n'en voulut rien faire, & demeura à Meaux, pendant que le party contraire alla querir le Roy & la Reine, qui fut bien estonnée de se voir emmener à Paris, & qui répandit force larmes en vain pour rompre ce voyage. Si bien que le Prince, qui n'avoit commencé son party qu'avec seize cens escus, & qui n'avoit point de place de seureté pour assembler ses Amis, fut contraint de se retirer à Orleans ; où il arriva le 1. jour d'Avril, & où il commença à faire des troupes, qui grossirent à vûe d'œil par la crainte, qu'eurent tous les Nobles de la Religion, qui estoient épars dans leurs maisons en diverses Provinces, qu'on ne leur courut sus, & qu'on ne les exterminast. Quand ils furent tous ensemble, ils le prierent de vouloir estre leur Chef, & il l'accepta sous le nom de Protecteur & Défenseur de la Maison & Couronne de France, afin qu'on ne crut point qu'il voulut faire la guerre sous le pretexte de la Religion & qu'il n'y eut d'autre interest que celuy de mettre en liberté le Roy & la Reine : laquelle de son costé fut obligée de faire bonne mine au Roy de Navarre & de lascher tout ce qu'on luy demanda de son autorité, pour appuyer ses desseins & les conseils du Connestable, du Duc de Guise, & du Mareschal de saint André.

Le sieur de Castelnau nomme entre les principaux Chefs de l'armée du Prince, l'Admiral de Chastillon, le sieur d'Andelot son frere, & le Prince de Porcien, desquels j'ay dés-ja parlé cy-devant : le Comte de la Rochefoucaut, le Vicomte de Rohan, le Comte de Grammont, le Comte de Montgomery, les sieurs de Soubise, de Mouÿ saint Phale, d'Esternay, & de Genlis. Il est fait mention d'eux en divers endroits de ces Memoires, mais je me serviray de cette occasion pour dire en peu de mots, quels estoient ces Seigneurs François, & de quelle consideration ils furent dans leur party.

FRANÇOIS COMTE DE LA ROCHEFOUCAUT Prince de Marcillac, fils d'autre François II. du nom, Comte de la Rochefoucaut & d'Anne

de Polignac , n'estoit pas seulement le plus grand en naissance & en dignité , mais le plus puissant Seigneur de toute la Guienne en Poitou ; comme celuy qui pouvoit faire une armée de ses Parens , de ses amis & de ses Vassaux. Il se signala particulièrement à la glorieuse défense de la ville de Metz , où il commandoit cent chevaux Legers , puis à la bataille de S. Quentin , où il combattit à la teste de la Compagnie de Gendarmes du Duc de Lorraine , de laquelle il estoit Lieutenant. Il y fut pris & paya cent mille livres de rançon. A son retour à la Cour , il se laissa aller du party contraire à la Maison de Guise , à celuy de la Religion , où il suivit le Prince de Condé son beau-frere ; car estant veuf de Sylvia Pica fille de Galeas Prince de la Mirande & de Concorde , & d'Hippolyte de Gonzague , il épousa en secondes nœces l'an 1557. Charlotte de Roye Comtesse de Roucy , sœur puînée de Leonor Princesse de Condé , fille de Charles sire de Roye Comte de Roucy , & de Magdeleine de Mailly sœur uterine de l'Admiral de Chastillon & nièce du Connestable de Montmorency. Le sieur de Brantôme dit qu'il aida beaucoup à soutenir les Huguenots après la mort du Prince , & il luy donne en fort peu de mots des qualitez bien dignes d'un Seigneur de sa sorte.

„ Il estoit , dit-il , fort vieu Capitaine , bien qu'il fust jeune ,
 „ pour les Guerres estrangeres , qu'il avoit vûes dès son petit âge ,
 „ estant à la suite de M. d'Orleans , & toujourns continué sous le Roy
 „ Henry , qui l'aimoit uniquement , & luy estoit plus privé & fami-
 „ lier qu'aucuns de ses Favoris , & se jouoient ordinairement ensem-
 „ ble , comme s'ils eussent esté pareils. Car ledit Comte estoit de très-
 „ bonne & très-plaisante compagnie , & disoit des mieux le mot ,
 „ au reste très-bon seigneur , & qui n'offensoit jamais personne : tou-
 „ tefois aux Guerres civiles , se voyant beau-frere du Prince Roy
 „ des Huguenots , il devint un peu glorieux ; mais quant à moy , je ne
 „ le trouvay jamais tel , car il estoit trop de gaillarde humeur. Je
 „ garde le récit de sa mort à celuy de la S. Barthelemy , où il fut mal-
 „ heureusement tué. De François Comte de la Rochefoucaut son fils
 „ unique du premier lit , nasquirent François V. du nom Duc de la
 „ Rochefoucaut , Pair de France , pere du Duc de la Rochefoucaut
 „ aujourd'huy vivant , & Benjamin Marquis d'Estillac. De son second
 „ mariage avec Charlotte de Roye sortit entr'autres enfans , Charles de
 „ la Rochefoucaut dit de Roye , Comte de Roucy , marié avec Clau-
 „ de de Gontaut de Biron , pere de François Comte de Roucy , qui a
 „ pour fils unique de Catherine de la Tour de Bouillon , Henry de la
 „ Rochefoucaut Comte de Roye. Le feu sieur du Chesne a fait une fort
 „ belle Table Genealogique de cette Maison , qu'il a défabusée avec
 „ honneur pour elle aussi bien que pour luy , des impostures ignoran-
 „ tes & badines de frere Estienne de Lezignan : qui fait sortir plus de
 „ tribus de sa Mellusine , que Dieu n'en promit à Abraham. Il y a eu
 „ des familles qui se sont bien trouvées de ces Fables , pour leur servir
 „ de base & pour leur lever un peu les pieds à la Cour ; mais les en-

fans de nostre temps ne croyent plus les contes des Fées. C'est assez qu'après une suite prouvée de plus de six cens ans de pere en fils, il reste encore de fortes conjectures, pour croire que la Maison de la Rochefoucaut ait son origine commune avec celle de Lezignen & de Partenay, qui n'est connuë que du mesme temps.

LE VICOMTE DE ROHAN, duquel j'ay à parler le second selon l'ordre du sieur de Castelnau, que je sui sans conséquence de la dignité des personnes, estoit René Vicomte de Rohan & de Leon Comte de Porrhoët, fils d'autre René Vicomte de Rohan, & d'Elisabeth d'Albret fille de Jean sire d'Albret & de Catherine Reine de Navarre, & Comtesse de Foix, &c. Il estoit cousin germain de Jeanne d'Albret Reine de Navarre; auprès de laquelle il prit la premiere teinture de la Religion prétenduë réformée, qu'il acheva de professer ouvertement comme cette Princesse, par le mesme esprit d'indignation contre les Papes, à cause du ressouvenir de l'interdit qui fit perdre la Couronne de Navarre à Jean d'Albret son ayeul; & s'il m'est permis d'user de ce terme, je diray encore par opiniastrété & par dépit de ce qu'Antoine Roy de Navarre mal-traitoit la Reine sa femme, & s'estoit déclaré contre ceux de la mesme opinion. Cette Reine sa cousine le fit Lieutenant General dans toutes les terres de son obéissance, pendant la minorité du Prince Henry son fils, depuis Roy de France IV. du nom, qu'il servit avec une fidélité inviolable. De son mariage avec Catherine de Partenay Dame de Soubise, qu'il épousa l'an 1575. nasquit Henry Duc de Rohan, Pair de France, Prince de Leon, &c. qu'on peut dire avoir esté le Heros de son siècle le plus accompli, après avoir déploré le malheureux prétexte, qui luy fit employer de si grandes qualitez dans une guerre intestine. La Maison de Rohan est trop grande, trop illustre & trop puissante dans la Bretagne, pour n'avoir pas sa part aux Fables, dont on a voulu suppléer à l'ignorance de l'ancienne Histoire de cette Province; mais à present qu'on est plus éclairé & qu'on a trouvé des lumieres, pour dissiper tous ces nuages fabuleux & tous ces phantomes empruntez des Romains de la Grand' Bretagne: je ne luy feray point de tort, puis qu'on ne croit plus qu'aux preuves & aux titres bien exprés, de dire qu'elle tire son origine des Comtes de Vannes, & qu'elle a obligation de cette découverte au sieur de Messirien, qui me l'a confirmé, & qui nous promet sa Genealogie dans ce grand & illustre recueil, qu'il a fait de toutes celles de Bretagne.

ANTOINE COMTE DE GRAMMONT ET DE GUICHE, épaula aussi très-puissamment le party des Huguenots, qui l'avoient en égale recommandation pour son credit & pour sa valeur, qu'il avoit témoignée dans les guerres précédentes, & notamment à la conquête de Calais & du Boulonnois. Il amena à Orleans six mille hommes de Gascoigne, tous vieux Soldats, bons, s'il en fut oncques, dit le S. de Brantome, & de ceux qui s'estoient retirez en leurs Maisons depuis la Paix avec l'Espagne. Il avoit épousé Helene de Clermont sœur uterine de

François de Vendosme, Vidame de Chartres, fille de François de Clermont seigneur de Traves, & d'Helene Gouffier petite fille de Guillaume Gouffier S. de Boisy & de Philippe de Montmorency tante du Connestable; & à cause de cette alliance il estoit parent du Prince de Condé, du Connestable de Montmorency, & de l'Admiral de Chastillon, & fut d'un mesme party contre la Maison de Gulse; tant pour cette consideration, que pour celle du Vidame de Chartres son beau-frere, qui en estoit ennemy déclaré. Voilà l'intérêt, qui l'engagea dans la mesme Religion & ensuite dans la Guerre civile, & je remarque cela exprés, afin qu'on ne croye pas que cette guerre ait esté plûstot un party de conscience qu'un party d'Etat, causé par les inimitiez des grands du Royaume, qui ont accoustumé de s'accommoder de toute sorte de prétextes, pour se maintenir contre leurs ennemis. Cet Antoine Comte de Grammont à cause de Claire Dame de Grammont sa mere, femme de Menaud d'Aure Vicomte d'Aster, rétint le nom de Grammont & quitta celuy d'Aure, pris par un puissant des Comtes de Cominges, comme fera voir le sieur du Bouchet en l'Histoire Genealogique de cette Maison, qu'il prépare au public. Antoine Comte de Grammont mourut l'an 1576. & fut pere entr'autres enfans de Philbert Comte de Grammont, mary de Diane dite Cottiflande d'Andouins, Dame de Lescun, Comtesse de Louvigner, & ayeul d'Antoine Duc de Grammont Marechal de France.

GABRIEL COMTE DE MONTGOMERY, ne fut pas de moindre consideration, & suppléa de sa valeur & de sa conduite à ce qui luy manqua de puissance & de credit, pour soustenir comme de son chef la guerre de son party, après la mort du Prince de Condé, de l'Admiral & plusieurs autres grands Capitaines. Il ne changea de Religion que pour trouver un abry contre la vengeance de la Reine Catherine à cause de la blessure mortelle du Roy Henry II. quoy qu'il l'eut contraint à courir contre luy en cette funeste lice & qu'il eut défendu qu'il portast aucune peine de son malheur: mais il trouva sa perte où il cherchoit son salut, & après avoir fait merveilles par ses armes, par ses conseils & par ses negociations l'espace de près de douze ans de fatigues continuelles, il fut enfin assiéger dans Dornfront, & contraint de se rendre prisonnier de guerre le 26. de May 1574. & le 26. de Juin suivant, la Reine, qui l'avoit fait amener à Paris, luy fit couper la teste; témoignant par cet exemple de sa vengeance, qu'elle voulut couvrir de quelques autres accusations à contre-temps, qui servirent encore de prétexte pour le tourmenter à la gehenne, qu'il n'y a point de jeu avec les Rois, & qu'au lieu d'acquiescer de l'honneur, il n'y a que du peril à faire des armes avec eux. Je parleray plus amplement de cette mort en l'autre Volume, où je reserve son Eloge, & pour satisfaire à l'ordre, que j'ay gardé en parlant des autres Chefs de l'armée de la Religion, je diray de sa famille en peu de mots ce qui peut estre nécessaire pour la connoissance de nostre Histoire. Il estoit fils de Jacques de Montgomery, si

renommé dans les guerres de François premier sous le nom de seigneur de Lorges , qui fut Capitaine de la Garde Escossoise , & de cent hommes d'armes , & le Colonel de l'Infanterie Françoisse en Piémont. Il acheta la Comté de Montgomery en Normandie de François d'Orleans , Marquis de Rothelin , qui la possédoit par représentation de la Maison de Harcourt dans laquelle elle estoit tombée par alliance ; afin de relever ce nom , comme se prétendant estre issu des anciens Comtes de Montgomery par les Comtes d'England en Escosse ses ancestres , qui estoient originaires d'un puisné de Montgomery , demeuré en Angleterre , où il est certain que les Montgomeris de Normandie possédoient de grands biens. Gabriel Comte de Montgomery son fils épousa Elisabeth de la Touche fille de François S. des Roches - Tranchelyon & de Charlotte de Maillé , & en eut quatre fils & quatre filles. L'aîné nommé Jacques Comte de Montgomery Chevalier de l'Ordre du Roy , Capitaine de cent hommes d'armes , Gouverneur de Castres , fut pere de Marie femme de Jacques de Durfort S. de Duras ; duquel Gabriel de Montgomery oncle de ladite Marie racheta la Comté de Montgomery l'an 1610. il mourut l'an 1635. & de luy & de Susanne de Bouquetot sa femme , sont issus le Comte de Montgomery & ses freres.

JEAN L'ARCHEVESQUE Seigneur de Soubise, Chevalier de l'Ordre du Roy , estoit le dernier de la très-illustre Maison des seigneurs de Partenay en Poitou ; dont le nom s'esteignit en la personne de Catherine de Partenay sa fille , femme de René Vicomte de Rohan & mere du Duc de Rohan , Dame de Soubise , du Parc , de Mouchamps & de Pauleon. Ce seigneur de Soubise commanda l'armée du Roy Henry II. en Toscane , & estoit homme de grande menée & de grand service ; comme il témoigna en sa charge de Gouverneur de Lyon pour les Huguenots. Il estoit très-passionné pour leur party , & le S. de Brantôme l'accuse d'avoir encouragé Poltrot dans son malheureux dessein de tuer le Duc de Guise par l'entremise du Vicomte d'Aubeterre son beau-frere , qui luy presenta ce meurtrier. Il semble qu'il ait un peu exaggeré la chose en haine du sieur d'Aubeterre , qu'il dit ailleurs avoir épousé sa nièce , mais avoir esté son ennemy ; car nous avons si peu d'exemples en France de pareils procedés , que cela n'est guere à croire de personnes de cette qualité. Je remarqueray à ce propos que ledit sieur de Brantôme estoit fort violent , difficile à gouverner & d'un esprit un peu trop irréconciliable , qui ne perdoit point d'occasion de se venger de ceux qu'il haïssoit ; si bien que ceux qui ont échappé à ses armes , n'ont pû se garentir de sa plume , qui luy en a fait raison. Il y a des Memoires fort anciens , qui portent pour raison du surnom de l'Archevesque , pris par les Seigneurs de Partenay , qu'ils estoient issus d'un Archevesque de Bourdeaux. Pour preuve de cela on pouroit alleguer le Decret rapporté par le sieur Besly en son Histoire des Comtes de Poitou , fait par Geofroy Duc de Guienne à la requeste de Josselin de Partenay , lors

Archevesque de Bourdeaux , Trésorier de l'Eglise de S. Hilaire de Poitiers ; par lequel il est dit qu'à l'avenir nul fils d'aucun Prestre , Diacre , Soudiacre , ou autre Clerc , quel qu'il soit , ny aucun Bastard , ne pourra en façon quelconque estre reçu Chanoine en l'Eglise de S. Hilaire : sans tirer à consequence ledit Decret contre ceux qui auroient esté admis avant celuy du Pape Gregoire VII. émané à mesme fin d'oster cet abus en l'Eglise. Lequel abus n'estoit pour lors que trop general par la licence des Grands , qui s'emparoiert des Benefices & qui vivoient comme des seigneurs Seculiers , & mesme qui dispoisient des biens de leurs Eglises en faveur de leurs parens. Je ne veux pas dire affirmativement que Guillaume S. de Partenay environ l'an 1100. fut fils de Josselin Archevesque , mais voicy un témoignage qu'il le pouvoit estre ; puis que les Prestres , quoy que non legitimement , pouvoient neantmoins se marier & mesme résigner leurs Benefices à leurs fils jusques à ce temps-là : & Josselin peut bien ne s'estre repenty de son peché qu'après avoir eu des enfans. Enfin il faut une raison pour laquelle Guillaume seigneur de Partenay prit le surnom de l'Archevesque , & pourquoy luy seul , & non tous les autres de sa maison , qui vivoient de son temps , lesquels tous s'appelloient de Partenay ; car Guillaume seigneur de Partenay eut six enfans males , qui presque tous en laisserent d'autres , tous surnommez de Partenay. Josselin Archevesque de Bourdeaux en fut un ; & il est certain selon un titre de Bourgueil , qui est cité par les sieurs de Sainte-Marthe , au Traité de ce Josselin dans le *Gallia Christiana* , que Simon de Partenay estoit Vidame , *Vicedominus* , de Partenay pour son frere , c'est-à-dire qu'il y commandoit pour luy , & par consequent que Josselin en estoit seigneur. C'est pourquoy se trouvant après Josselin , qui mourut en 1086. un seigneur de Partenay , nommé Guillaume & surnommé l'Archevesque & qui fut ayeul d'un autre Josselin de Partenay ; il y a grande apparence que ce Guillaume estant contemporain de six autres , tous surnommez de Partenay , comme luy , il auroit pris par déference le surnom de l'Archevesque , c'est-à-dire , fils de l'Archevesque ; qui seroit demeuré en sa posterité : & que comme ce surnom ne convient point aux femmes , que les filles de la maison se seroient appellées de Partenay. Si Guillaume seigneur de Partenay n'a point esté fils de l'Archevesque Josselin ; mais seulement son neveu & son heritier , il peut bien estre qu'il l'auroit institué son successeur en son Archevesché ; dont il auroit esté privé pour estre personne encore Laique , & pour n'avoir pas les qualitez necessaires à cette dignité ; laquelle il auroit tenu depuis l'an 1086. que Josselin mourut , jusques à l'an 1088. que le Concile National tenu à Xaintes en pourvût Amat , contre le consentement du Comte Guillaume de Poitou , Duc de Guienne , selon un titre de S. Maixent , rapporté par les sieurs de Sainte - Marthe dans le *Gallia Christiana*. Il est assez plausible que ce Comte auroit pris le party de Guillaume de Partenay , auquel pour cette raison le surnom d'Archevesque seroit

demeuré , qui auroit esté continué à Guillaume son fils , lequel se surnomme second du nom & qui fait mention de son pere en un titre de l'Abbaye de l'Absie l'an 1159. Le sieur Bessy a parlé fort succintement de cette question dans son Histoire de Poitou , & se dédit de la pensée qu'il avoit eüe autrefois commune avec le sieur du Chesne , qui l'a rapporte en ses Annotations sur les œuvres d'Alain Chartier , & qui réfere l'origine de ce surnom d'Archevesque & de la maison de Partenay à un Archambaut, Archevesque de Bordeaux , prédecesseur de Joffelin , qui fut déposé , & fut depuis seigneur de S. Maixent. Il ne se trouve point d'Archambaut dans la maison des seigneurs de Partenay , ny que la seigneurie de saint Maixent leur ait appartenu. La Branche aînée de Partenay avec tous ses biens fondit en la maison de Melun Tancarville , dont est issuë par alliance celle de Longueville : & les seigneurs de Soubise estoient séparés de la souche dès environ l'an 1330. que Guy l'Archevesque frere puisné de Jean sire de Partenay , fut seigneur de Soubise. On a toujours crû avec beaucoup de probabilité , que ceux de Partenay estoient de Lezignen , dont ils ont porté les armées brisées à cause de puisnesse d'une bande gueules ; mais il faudroit qu'ils en fussent sortis avant l'an mille , parce que depuis ce temps-là on en a la suite jusques à Jean l'Archevesque S. de Soubise , qui m'a donné sujet de faire cette recherche , laquelle ne sera point désagréable à ceux , qui sont curieux de l'origine des familles.

LOUIS DE VAUDRAY , connu dans l'Histoire sous le nom de seigneur de Moüy saint Phale , à cause qu'il estoit seigneur de Moüy en Beauvaisis & puisné de la maison des seigneurs de S. Phale ; auxquels cette terre de Moüy fut apportée par Catherine de Soicourt , femme de Philibert de Vaudray, Gouverneur de Peronne, de Montdidier & de Roye pour le Duc de Bourgogne : fut un des grands Capitaines de son temps & des plus importans du party Huguenot ; où il suivit le Prince de Condé. Le sieur de Brantôme le remarque dans ses Memoires ; où parlant de ceux , qui soutinrent cette malheureuse guerre depuis la mort du Prince , il luy donne le premier rang après l'Admiral & le Comte de la Rochefoucaut. „ *Il y avoit , dit-il, Monsieur de Moüy un brave & vaillant Capitaine. Il le montra à la bataille de Dreux , car ce fut luy qui fit la premiere charge avec les cinquante ou soixante Casques blanches élevés. On le tenoit pour plus vaillant que sage Capitaine , mais il montra & l'un & l'autre , quand il conduisit le Duc de deux-Ponts jusques en Guienne avec ses troupes , & prit la Charité contr'une infinité d'obstacles, qu'il trouva par les chemins. Il avoit aussi fort pratiqué les Guerres étrangères & s'y estoit fait signaler bien-fort.* Ce passage d'Allemagne en Guienne à la vüe des armées du Roy , est sans doute l'une des plus belles & des plus hardies actions de toutes nos guerres , & fut jugé tel par l'Admiral de Chastillon , qui ne s'osoit flatter de l'esperance d'un secours si nécessaire. Il seroit inutile de faire le récit des autres exploits de ce sei-

gneur de Moüy, parce que les Histoires en sont pleines depuis ces premiers troubles jusques à l'an 1569. qu'il fut assassiné par un Gentilhomme de Brie, nommé Moruel, qui feignit d'estre de la Religion & qui s'estoit enrôlé sous sa Cornette dans le dessein de tuer l'Admiral, qu'il blessa depuis à Paris d'un coup d'arquebuse. Il trouva moyen de faire ce meurtre au retour d'une escarmouche vers Niort contre les gens du Duc d'Anjou, & luy tira par derriere un coup de pistolet, dont il mourut peu de jours après à la Rochelle. Ce Moruel craignant le ressentiment d'Artus de Vaudray S. de Moüy fils du défunt, obtint des Gardes du Roy pour sa seureté dans Paris, où il marchoit toujours bien accompagné & mesme estoit armé sous ses habits : mais cela ne le pût garentir de la destinée des meurtriers. Le seigneur de Moüy l'attaqua dans la rue S. Denys entre ses deux Gardes, & s'il se fut contenté de sa mort, sans vouloir encore tuer ceux qui l'accompagnoient, il auroit survescu avec honneur à cette genereuse action. Il en blessa l'un & le mit en fuite, & se voulant encore défaire de l'autre, il luy tira par desespoir son arquebuse dans la teste, & le renversa mort sur le pavé. Il estoit accordé avec une fille de Pierre S. de Castelnau & de Clermont Lodève Lieutenant de Roy en Languedoc & de Marguerite de la Tour de Turenne. Sa mere fut Jeanne de Chanteloup, fille de Guy S. de la Brosse, & d'Antoinette d'Aigueville, sœur de Louïse de Chanteloup, femme de Pierre du Bec S. de Vardes, ayeule des Marquis de Vardes & du Bec & de la Mareschale de Guebriant.

Le seigneur d'Esternay, mentionné par le sieur de Castelnau après le S. de Moüy, estoit Antoine Raguier Chevalier seigneur d'Esternay & de la Mothe de Tilly, fils de Louïs Raguier & de Charlotte de Dinteville. Il suivit le Prince de Condé, & attira au mesme party & à la mesme Religion François de Bethune, Baron de Rosny son beau-frere, pere du Duc de Sully. Anne Raguier sa fille aisnée & principale heritiere de ses biens par la mort de Jean Raguier seigneur d'Esternay son frere unique, espousa Michel de Lur seigneur de Longa ; & de Marie de Lur leur fille, femme de Charles Chabot S. de Sainte Aulaye, naquit Henry Chabot Duc de Rohan par son mariage avec Marguerite de Rohan, fille de Henry Duc de Rohan & de Marguerite de Bethune sa parente au cinquième degré, comme estans tous deux descendus de Jean de Bethune seigneur de Baye & d'Anne de Melun Dame de Rosny sa femme, fille de Hugues de Melun, Vicomte de Gand, Chevalier de la Toison d'Or & de Jeanne de Hornes. Cette maison des Raguiers, qui subsiste encore en la personne du Baron de Pouffé, estoit establie dans Paris dès le regne du Roy Charles V. & par consequent ceux qui la veulent faire venir d'un Allemand Officier d'Elisabeth de Baviere, Reine de France, qui la suivit en France, sont mal-fondez en leur opinion.

Adrian de Hangeft seigneur de Genlis, & François du Maz sa femme, eurent trente-deux enfans, qui faisoient augurer que cette

la défense de la Religion, qui estoit en peril par la connivence de la Reine avec les Huguenots. Il en parla à ce Prince & luy proposa les expédiens pour sortir du Chasteau de S. Germain en Laye; mais il avoit affaire à un jeune enfant, qui declara tout à la Reine sa mere : si bien que le dessein échoué, le Duc s'enfuit en Savoye, & laissa Lignerolles son Escuyer, depuis Favory du mesme Duc d'Anjou, en danger de sa teste, pour avoir esté le principal Ministre de l'entreprise; si la Reine n'eut cru qu'il falloit prudemment estouffer cette affaire, dont elle se contenta d'avoir de bonnes informations. Le Duc de Guise après cela se retira aussi en Lorraine & en Champagne, jusques à ce que le Mareschal de saint André eut moyenné son union avec le Connestable de Montmorency.

Le Roy donna avis de ce dessein du Duc de Nemours & de sa retraite, au sieur de l'Isle son Ambassadeur par lettre du 3. Novembre 1561. qui est imprimée dans les Memoires pour le Concile de Trente de feu M. du Puy, avec la réponse dudit sieur de l'Isle du 9. Decembre suivant; qui témoigne qu'on en eut esté bien aisé en Cour de Rome, pour voir troubler les pratiques de la Reine Catherine. Il en est aussi parlé dans la Harangue de Spifame, que je donneray au second Volume de ces Commentaires; mais nonobstant toutes ces preuves, le sieur de Brantôme, comme fort affectionné qu'il estoit à ce Prince & à la Maison de Guise, l'en veut justifier dans ses Memoires, où il traite l'Eloge de ce Duc de Nemours. *A S. Germain en Laye, dit-il, après le Colloque de Poissy, lors que Messieurs de Guise & luy se retirerent de la Cour, pour voir la nouvelle Religion entrer en fleur : on l'accusa d'avoir voulu débaucher M. frere du Roy, pour en faire de mesme & aller avec eux; dont une femme de Chambre de la Reine dite Denise, qui chantoit des mieux, en fut Rapporteuse, & à faux pourtant : car elle disoit le Roy de Navarre l'en avoir sollicitée, parce qu'il haïssoit fort mondit sieur de Nemours, à cause de Mademoiselle de Rohan, que ledit Roy vouloit qu'il épousast. Et de vray si mondit sieur de Nemours ne se fust garenty & absenté, il fut esté en peine ainsi qu'il parut peu après par l'emprisonnement de Lignerolles.* La guerre des Huguenots, qui arriva l'année suivante, fit oublier sa faute, on le rappella pour servir contr'eux, on le fit General des armées du Roy en Lyonois & Dauphiné, & le Roy de Navarre & le Duc de Guise estant morts peu après, il espousa la Duchesse de Guise.

DU SIEUR DE LIGNEROLLES.

JE me serviray de cette occasion pour parler du sieur de Lignerolles, auquel cette premiere intrigue de Cour donna du nom & de la réputation; car c'est la coustume qu'on regarde avec plus d'estime que d'indignation ceux, qui ont eu le bonheur d'échapper au peril d'une conjuration découverte. Le Duc de Nemours son Maistre le considéra comme son martyr, & favorisa son avancement,

avec autant plus de succès ; qu'il estoit homme d'entreprise & d'un esprit brillant & propre à tout ; mais sa bonne fortune l'éblouit ; & le trompa enfin : & je le propose icy pour exemple à ceux , qui joiient plus de bonheur que de prudence , & qui veulent estre de tous les secrets des Princes. Il avoit gagné les affections de Henry Duc d'Anjou frere du Roy , il estoit son Chambellan & Chevalier de l'Ordre , & s'il eut gardé quelque moderation ; il estoit pour gouverner la France après la mort de Charles IX. le Duc d'Anjou luy ayant révelé par importunité le dessein de la S. Barthelemy, il eut l'indiscrétion de vouloir tirer avantage de cette confiance auprès du Roy Charles : & comme c'estoit une affaire de la dernière importance , il fut la première victime de cette cruelle tragedie. Le Roy dès le jour mesme jura sa perte , & eut pour complice le Duc d'Anjou, qui n'en osa souffler , & qui craignit encore que la fureur de son frere ne s'estendit jusques sur sa personne , tant il est dangereux de porter les Princes au sang & au carnage. Ils monterent à cheval comme pour aller chasser , tout ce qui se trouva de Noblesse auprès d'eux , suivit comme en desordre : & Lignerolles entr'autres , qui avoit esté recommandé à George de Villequier Vicomte de la Guerche, jaloux de sa faveur , c'est-à-dire en terme de Cour son ennemy mortel , & à Charles Comte de Mansfeld ; qui ne le quitterent point , luy firent une querelle , & le tuèrent. Le Roy fit mine d'estre plus irrité que personne de cet assassinat , il protesta qu'il en feroit une justice exemplaire, il les fit prendre prisonniers, les fit conduire à la Conciergerie du Palais , & trompa si bien tout le monde par sa dissimulation, qualité indigne d'un Souverain , qui doit avoir des voyes plus droites & plus ouvertes ; qu'on crut un temps que ces deux criminels n'avoient obligation de leur salut qu'au Grand Prieur de France , Duc d'Angoulesme ; qu'on fit interceder pour leur grace , qu'il obtint à grand' peine. Après la S. Barthelemy on ne se soucia plus de faire mystere de ce meurtre : c'est pourquoy dans un Libelle du temps de Henry III. intitulé, l'Asne au Coq , il est ainsi parlé de la disgrâce du sieur de Symiers, Chambellan du Duc d'Anjou.

*Symiers ne s'est montré discret ,
Et n'a pas bien joué son rôle ,
Il a fait comme Lignerolle ,
Quand il découvrit le secret.*

Catherine le Voyer fille de ce seigneur de Lignerolles espousa René du Bellay seigneur de la Flotte , & est morte depuis peu d'années Dame d'atours de la Reine regnante.

*DES MAUVAIS OFFICES DES ESPAGNOLS ENVERS
la France pendant les troubles de la Religion , & par
occasion du Concile de Trente.*

IL est important de justifier icy le sieur de Castelnau de ce qu'il dit à la fin de ce Chapitre IX. que nos voisins , & les Espagnols principalement , n'avoient qu'une feinte charité pour ce Royaume , pendant les desordres de la Religion : & de montrer que les offres qu'ils nous faisoient , n'estoient que pour nous engager davantage , & pour mieux allumer un feu ; qu'ils croyoient nous devoir embraser , & au secours duquel ils ne vouloient venir que comme ces gens officieux, qui accourent au pillage plutôt qu'au besoin d'une maison qui brûle. Quelque jalousie naturelle qu'il y ait entre les deux Nations de France & d'Espagne , les Princes ne seroient point irréconciliables , si leurs conseils en divers temps n'avoient renouvelé leur querelle ; afin de se rendre necessaires pour leur conservation , dans une guerre qui ébranle de ses coups toute la Chrestienté, qui a causé le Schisme & l'Herésie , qui a mis la raison d'Estat au-dessus de la Religion ; & qui nous fait connoître que, si le Seigneur ne se réveille , le vaisseau de l'Eglise perira à la fin sous le poids des considerations Politiques , & que Dieu esteindra dans le mesme sang, où la charité s'est dés-ja submergée , le flambeau de la foy, qu'il fait briller dans un autre monde pour de nouveaux élus. Charles V. trouva des expédiens pour bien vivre avec les Lutheriens , & ne put jamais entretenir la Paix avec la France. François I. & Henry II. profiterent contre luy de son exemple , & s'allièrent avec les Heretiques de leur temps : & de ces Confédérations il arriva , que l'Empereur perdit son autorité en Allemagne , que les enfans de Henry II. furent chastiez des pechez de leurs peres, par des Guerres civiles, qui les ont survécus , & dans lesquelles ils n'ont regné qu'en desordre , que Dieu leur a osté la Couronne , & que cette branche si féconde a esté brisée de la tempeste. Le Roy d'Espagne a perdu la meilleure partie des Pays-bas , & s'est affoibly , de sorte que si l'on mesure sa grandeur à l'estenduë des Royaumes qu'on a pris sur luy depuis vingt ans , on peut dire qu'il est moins puissant de la moitié. Si on joint à cela l'estat present de sa Maison , & de la branche Imperiale d'Allemagne du mesme sang , ne sera-t-on pas obligé d'avouër que la destinée des grands Empires ne dépend point des conseils des hommes , & que leur prudence sert moins à l'affermissement de leur grandeur qu'à leur ruine.

Voilà les fruits de cette animosité mutuelle entre la Maison de France & celle d'Autriche , laquelle j'accuseray icy d'avoir trop déferé à l'ambition & aux maximes du conseil d'Espagne , qui luy a fait épuiser toutes les Indes & negliger toutes sortes d'autres avantages pour s'accroistre du costé de la France , & pour profiter de toutes les occasions qui s'en sont presentées. J'en mettray icy les preuves, que

j'ay reservées au sujet de ce Chapitre, & que j'ay pris sur leurs propres Originaux ; mais c'est sans dessein d'entretenir l'aigreur entre deux peuples, dont la réconciliation est si necessaire au repos de la Chrestienté : & c'est plûtoſt pour faire voir du costé d'Espagne la verité de ce que j'ay dit contre les Ministres du temps pour lequel j'escriſ:

Par la Paix de Chasteau-Cambresis le Prince Charles fils du Roy d'Espagne Philippe II. devoit espouser Elifabeth de France, fille de Henry II. qui depuis fut desirée pour femme par ce Roy, auquel elle fut accordée ; & cela s'accomplit par Ambassadeurs : mais le changement qu'apporta la mort de Henry retarda les résolutions de Philippe, & on eut quelque soupçon qu'il ne voulut se brouiller avec nous. A ce propos le sieur Bourdin Secretaire d'Etat escrivit d'Esclairon à l'Evesque de Rennes son beau-frere, le 13. Octobre de la mesme année 1559. quatre mois après, *nous attendons quand le Roy Catholique des Espagnes mandera la Reine sa femme ; en quoy il se montre plus long & plus froid que M. de Savoye ne nous avoit promis.* Elle ne partit de deux mois après, & sous prétexte de cette alliance, le Roy d'Espagne prit si grande part aux affaires de France, que les Huguenots dirent ; comme nous avons remarqué, que la Reine Catherine estoit Espagnole d'inclination. Il n'en fut pas davantage dans nos intérêts, & quoy que toute la Chrestienté eut besoin d'un Concile, il semble qu'il ait esté conseillé de l'empescher, parce que c'estoit alors le seul moyen de réunion entre ceux de ce Royaume, qui estoient de la nouvelle opinion, & les Catholiques, afin d'entretenir le trouble dans l'Etat ; en effet il ne s'y disposa que pour rompre le Colloque de Poissy, dont il craignit quelque accommodement à son préjudice. Cela luy rendit la Reine suspecte pour les raisons, que j'ay déduites au traité du Triumvirat, & luy fit rechercher le Roy de Navarre ; pour sous prétexte de Religion nous mettre en guerre avec les Huguenots, laquelle pour ses desseins auroit l'effet d'une Guerre civile. Quand il nous vit engagez, il fut tenté de faire une Ligue avec le Pape & les Princes Catholiques, pour sous ce prétexte nous attaquer : & la Reine en eut beaucoup d'avis de toutes parts ; mais l'affaire estant manquée, il tascha d'y engager l'Empereur son oncle, lequel au milieu de nos divisions envoya rédemander les villes de Metz, Toul & Verdun, & y voulut intéresser tous les membres de l'Empire. Pour rompre ce coup, la Reine fit tout de bon proposer le mariage du Roy Charles avec la Princesse Elifabeth de Bohême, petite fille de l'Empereur, & quoy que ce fut un grand avantage pour cette Princesse, cousine du Roy Catholique, & quoy que le Roy de Bohême eut deux filles à marier, & que le Roy d'Espagne n'eut qu'un fils, pour lequel il en demandoit une ; en mesme temps neantmoins qu'on parloit de le marier avec la veuve du Prince de Portugal sa tante, & que d'autre part il faisoit rechercher pour luy la Reine d'Escoſſe Douairiere de France, laquelle il vouloit faire croi-

ré à l'Empereur & au Roy de Bohême, que le Roy de France vouloit espoufer. Il vouloit avoir le choix pour en déterminer quand il luy plairoit. Cependant il nous chicanoit par tout pour la préséance, & entretenoit en nostre Cour un malicieux Ambassadeur, ou plutôt un très-dangereux explorateur, le sieur de Chantonay, frère du Cardinal de Granvelle; qui avoit intelligence avec tous les partis, & qui ne travailloit qu'à mettre le Royaume en combustion, il avoit encore de son costé le Pape & la Cour Romaine: l'Empereur & le Roy de Bohême favorisoient aussi de leur créance toutes les nouvelles d'Espagne, par tout on parloit de la France, comme d'un Estat déploré, de la Reine qui gouvernoit, comme d'une femme sans Religion, de la Maison Royale & des Grands du Royaume, comme de véritables Heretiques, ou tous prests d'embrasser l'heresie, jusques-là qu'on nous accusoit d'intelligence avec le Turc. Voilà en peu de mots la conduite du Roy d'Espagne dans nos malheurs, laquelle il regloit principalement sur les avis de Chantonay: & voicy des lettres de la Reine à l'Evesque de Rennes Ambassadeur en Allemagne, pour en faire voir la verité, lesquelles je donne selon l'ordre des dattes. Ce qui est en chiffre est enfermé entre deux astérisques.

MONSIEUR DE RENNÈS, * ayant reçu la lettre que m'avez escrite du 27. du passé, & entendu par icelle les avis que vous me donnez de l'opinion, qui est parmy plusieurs de la Cour de l'Empereur, que nous ne sommes pas pour jouir long-temps du bien de la Paix; d'autant que le Roy d'Espagne a envie de rémuer ménage. J'ay conferé cet avertissement avec celui de vostre lettre du 13. & me semble que tel bruit doit proceder plutôt de la mauvaise volonté, que vous porte l'Ambassadeur dudit Roy d'Espagne résident par de-là, qui a voulu continuer ces premiers propos contenus en vostre dite lettre du 13. que d'intelligence qu'il ait de l'intention de sondit Maistre; envers lequel nous n'avons jamais fait, comme aussi n'avons-nous reçu de luy que tous offices honnestes & amiables, & tels que Princes doivent exercer les uns envers les autres pour la conservation de leur mutuelle amitié & fraternité. Toutefois, pour ne negliger chose de si grande importance, * j'ay bien voulu, en attendant ce que vous m'en ferez plus amplement sçavoir par vostre premiere dépesche, vous envoyer ce petit mot de lettre; pour vous prier que vous mettiez toute la peine & diligence, qui vous vous sera possible, & employiez tout ce que vous pouvez avoir de moyens & intelligences, pour découvrir d'où vient & procede telle opinion & ce qui en a donné la cause & occasion.

J'ay considéré les propos que l'Empereur vous a tenus sur l'avertissement qu'il a eu, que nous voulions faire un Concile National en France, & louè ce que vous luy en avez répondu fort sagement: car s'il faut venir à la comparaison des offices, que les Princes Chrestiens ont fait pour procurer & avancer le Concile general; l'on ne peut nier que nous n'ayons esté les premiers à en faire l'ouverture & la poursuite, & que ordinai-

rement nous n'ayons esté quasi seuls à en procurer & faire poursuivre l'exécution. Où des autres ne se sont jamais vûs que des remises, comme encore elles se continuent, au grand trouble, préjudice & dommage de toute la Chrestienté. Et afin, Monsieur de Rennes, que vous voyez sous quelle occasion l'on mande les Prélats du Royaume pour se trouver en cette ville au 20. du mois prochain, & si c'est pour faire chose pour laquelle la célébration dudit Concile general puisse estre rompüe : je vous envoie le double de la lettre qui en a esté expédiée & envoyée à tous les Prélats ; pour la faire voir audit Empereur, si vous pensez qu'il en soit besoin. Qui est ce que j'ay à vous dire par cette presente dépesche, & l'endroit où je vay prier Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à saint Germain des Prez lez Paris le 17. jour de Juin 1561.

CATHERINE, & plus bas, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, encore que je n'aye point crû, comme je vous ay escrit par ma dernière, le bruit que l'on faisoit courir au lieu où vous estes, que nous serions pour jouir longuement du bien de la Paix, & que le Roy Catholique des Espagnes estoit sur le point de ne laisser perdre l'avantage, que le temps luy presentoit sur nous. Si ay-je esté bien aise de m'estre vüe confirmée en mon opinion & en l'assurance ; que j'ay toujours eüe de l'amitié dudit Roy d'Espagne, par la lettre que j'ay reçüe du 3. de ce mois ; * & mesme que le Roy de Bohême ait esté celuy, qui vous en a tenu les propos contenus en vostre lettre * : esquels comme en toutes autres choses, qui regardent les affaires du Roy Monsieur mon fils, je le voy proceder si sincerement, & avec une si ouverte démonstration de la bonne affection qu'il luy porte, que je m'en sens bien-fort tenuë à luy, & desire que vous l'en remerciez de ma part bien affectueusement, & l'assuriez qu'il trouvera toujours par effet en la personne du Roy mondit sieur & fils & en la mienne, pareille correspondance d'amitié en toutes choses qui le concerneront. Je ne vous feray point de response quant aux deux premiers points contenus en la lettre, qu'il vous envoya communiquer du lieu où il se baignoit ; pour ce que je ne trouve grand fondement en l'élection de ce nouveau Roy des Romains, [c'estoit le Roy de Dannemark qui y prétendoit] qui est le premier article, encore que j'en eusse déjà entendu quelque vent d'ailleurs, mais ce n'est pas d'endroit qui me soit fort recommandable, & que je tiene digne de grande foy, autrement je n'eusse oublié à vous en donner avis. Nous verrons ce que le temps nous en apprendra davantage, & pareillement du mariage du Duc de Ferrare : [il espousa Barbe d'Autriche fille de l'Empereur,] duquel, s'il s'en traite quelque chose, vous aurez bon moyen de nous en avertir ordinairement.

Ce qui me pese, est le dernier article de ladite lettre, car plus nous allons avant, plus il se découvre que l'on ne procede au fait du Concile general, que par mines & apparences, & avec infinies longueurs & déguisemens : Et qui soit vray, puis que outre les autres argumens que

nous en avons, on voit que le Pape est le premier, qui fait escrire à l'Empereur pour rétarde le départ de ses Ambassadeurs, & par consequent l'avancement dudit Concile. Je ne sçay ce qu'on doit esperer du demeurant : * Vous voulant bien avertir sur ce propos, que si-tost que le Roy d'Espagne a sçû que j'avois fait mander les Prélats de ce Royaume, pour convenir & s'assembler en cette ville au 20. du mois prochain, ainsi que vous avez vû par l'avis, que je vous en ay donné & la copie du mandement, que je vous en ay fait envoyer : Luy qui avoit toujours cy-devant dit ne pouvoir accepter la Bulle de l'Indiction dudit Concile, sinon qu'il la vit premierement retournée en continuation de celui de Trente, a déclaré soudainement qu'il l'acceptoit, & m'a fait avertir par son Ambassadeur résident par-deça, qu'il avoit mandé ses Prélats, qu'il seroit partir si promptement pour se trouver au Concile, qu'ils seroient au lieu de Trente pour le mois d'Aoust prochain. Et connoissant que c'estoit un artifice pour rompre l'Assemblée des nostres * : je luy ay respondu que je loüois Dieu de ladite dépesche, & de ce qu'elle se trouvoit accordante avec la nostre ; d'autant que nos Prélats se trouvant en cette ville le 20. dudit mois prochain, seroient prests d'autant plûtost, pour s'acheminer audit Trente, & s'y rendre en mesme temps que les siens.

Je ne vous diray point les autres brigues & menées, qui sont faites & continuées tous les jours pour empescher nostredite assemblée ; mais je vous veux bien envoyer le double d'une lettre que m'a escrite l'Empereur, qui m'a esté présentée par les mains dudit Ambassadeur du Roy Catholique, & dont, comme j'estime, le memoire luy a esté envoyé d'icy. Et pour ce que je serois bien aise d'en sçavoir la verité, s'il y a moyen de la découvrir : je vous prie que vous y fassiez tout le possible, & m'en donniez avis incontinent. Vous trouverez avec cette dépesche, la copie de la responce que je luy fait là-dessus ; suivant laquelle je desire que vous l'assecuriez, que je ne feray, ny consentiray jamais qu'il se fasse chose en ce Royaume, qui soit pour changer la Religion : mais que je seray bien aise, quand par l'avis de tant de notables Prélats l'on y verra une telle correction de mœurs & réformation de ce qui s'y trouve dépravé, qu'elle sera réduite en sa pureté, & toutes Heresies répurgées, l'on aura ramené les brebis égarées en la bergerie & obéissance de l'Eglise. Qui est chose si necessaire & recommandable, que quand il n'y auroit autre respect que de l'honneur de Dieu, qui ainsi le nous commande, je ne pense pas qu'il se trouve Prince en ce monde, qui ne l'embrasse de sa part de toute son affection. Quant aux avis qu'il vous a baillez, qu'on luy a affirmé avoir esté envoyez en France, je ne sçay ce qui en est ; mais je vous diray bien que je ne les avois jamais vûs. Et quand ils m'eussent esté presentez, j'ay trop d'assurance & de confirmation de son amitié, & si fais trop d'estime de sa vertu & integrité, & de tant de grands Princes que lesdits avis taxent, pour avoir crû legerement une chose, qui est si éloignée de verité, & qui porte avec soy tel témoignage de la malice, temerité & impudence de son Auteur, que d'elle-mesme elle se dément & destruit. Et pour ce, vous le requerez de ma part, qu'il ne

pense point que je sois si legere & facile à persuader , que j'adjoûte jamais foy à chose, qui me fasse douter de l'affectionnée bonne volonté, qu'il a à la conservation de la Paix & tranquillité publique , & qu'il porte au Roy Monsieur mon fils , & à moy en particulier. Priant Dieu, Monsieur de Rennes , qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à saint Germain des Prez lez Paris le dernier jour de Juin 1561.

CATHERINE , & plus bas BOURDIN.

Je réserve plusieurs autres preuves de cette mauvaise volonté des Espagnols envers la France en diverses lettres, que je rapporteray toutes entieres en d'autres endroits , lesquelles suivent les précédentes , mais qui parlent principalement d'autres affaires que j'ay à traiter. Toufois j'extrairay de celle du 15. Septembre 1562. que je donneray au sujet de l'Ambassade du sieur Spifame en Allemagne, ces lignes qui sont en chiffre, touchant l'avis donné à l'Evesque de Rennes par Maximilien Roy de Bohême, lors élu Roy des Romains, fils de l'Empereur. *Et pour ce , Monsieur de Rennes , que je me sens infiniment tenuë audit Roy des Romains, mon bon frere, du bon record & aver-tissement, qu'il vous a fait sur ce que nous devons prendre garde aux déportemens du Roy d'Espagne mon beau-fils , & à mettre bien-tost fin aux troubles de ce Royaume : je desire que vous le remerciez , tant de la part du Roy mondit sieur & fils que de la mienne, de la démonstration qu'il nous fait en cela de la sincerité de son amitié & affection, & par mesme moyen vous vous conjoüissiez & congratuliez avec luy en nostre nom de son élection en la dignité de Roy des Romains, &c.* La lettre suivante est un peu longue, mais elle est pleine de secrets d'Etat, qu'on ne scauroit mieux donner qu'en leur original. Le chiffre est marqué comme aux précédentes.

MONSIEUR DE RENNES, *je ne vous feray point de rédite, [le reste est imprimé page 545. & 555. au traité de Marie Stuart, parce qu'il régarde le traité de son mariage avec Charles Archiduc d'Autriche, jusques à l'article qui suit & le reste de la lettre est entier.] * Vous aurez vû de cette heure ce que le Roy, Monsieur mon fils, & moy vous avons escrit par la Saussaye : & fais grand doute que le partement du Roy des Romains pour s'en aller en Bohême, vous ait osté le moyen de faire envers luy l'office, dont nous vous chargions par vostre dépesche. Si est-ce qu'il est nécessaire pour cette affaire de grande importance, que vous trouviez quelque honneste couleur d'aller jusques à luy ; afin de luy proposer les choses portées par ladite dépesche, & en tirer sur ce son intention, qui est celle sur laquelle je fais ce principal fondement du succès de la plupart de la négociation. Pour ce régardez avec vostre dexterité accoustumée, de faire en sorte, si dés-ja vous n'y avez pourvû avant la réception de la presente, que l'Empereur ait vostre voyage agréable, & que sans l'en mettre en jalousie, vous le puissiez entreprendre. [Cela régarde le mariage du Roy avec une des filles du*

Roy des Romains, que le Roy d'Espagne vouloit rompre par sa longueur à déterminer laquelle il prendroit pour son fils, après en avoir obtenu le choix ; encore que d'ailleurs il traitast son mariage avec la Reine d'Escoffe. Il ne vouloit point que nous eussions une si forte alliance avec le Roy des Romains futur Empereur, & pour cela mesme il mettoit l'Empereur son pere en jalousie, & luy avoit mis en teste de moyenner un si grand party à sa derniere fille, depuis Duchesse de Toscane, pendant qu'il estoit en vie ; parce que son fils estant Empereur trouveroit assez de moyens de pourvoir ses filles,]
 & que ce soit le plüstost que faire se pourra. Cependant il n'est pas possible que je vous puisse faire accorder le congé que me demandez ; estant ces choses là en tel estat, & mesme le fait du mariage de mondit sieur & fils si proche d'une bonne conclusion, puis que les enfans dudit Roy des Romains sont partis pour leur voyage d'Espagne, qu'il me semble que vous ne devez pas vouloir qu'un autre que vous, qui en avez negocié la meilleure partie, y sont employé. Au moyen de quoy il faut que vous vous déliberiez de vous donner encore autant de temps, & de demeure par de-là, qu'il sera necessaire pour mener les choses à une bonne conclusion. *

Au demeurant, je pense que vous avez bien entendu la citation, que le Pape a fait attacher & afficher à Rome contre la Reine de Navarre, & la suspension & privation qu'il a fait d'aucuns Evesques de ce Royaume, contre les anciens droits & privilèges de l'Eglise Gallicane ; & ce qui s'est de tout temps observé en semblable cas. Le Roy mondit sieur & fils a délibéré de luy dépescher le sieur d'Oysel Chevalier de son Ordre, pour luy rémontrer quant ausdits Evesques, que c'est un acte du tout contraire & préjudiciable à l'autorité de sa Majesté, & aux droits, Privileges & libertez de l'Eglise Gallicane ; & le prier & requerir, que pour cette consideration, il veuille révoquer ce qui s'en est ensuiivy, & faire proceder en cette affaire par les voyes ordinaires & accoustumées à l'endroit de ce Royaume. Qui est chose si raisonnable, que je ne pense pas qu'il s'il s'y rende difficile : & où il le voudra faire, vous sçavez quels sont les moyens, qui se doivent pratiquer pour y remedier, à la conservation desdits privileges & autoritez. Mais quant au fait de la Reine de Navarre, qui est celuy qui importe le plus, ledit sieur d'Oysel aura charge de luy faire bien entendre, qu'il n'a nulle autorité & jurisdiction sur ceux, qui portent titre de Roy ou de Reine, & que ce n'est pas à luy de donner leurs Estats & Royaumes en proye au premier conquerant : & mesmement ladite Reine de Navarre, qui a la meilleure partie de ses biens en l'obéissance du Roy mondit sieur & fils. Et pour ce que c'est une ouverture par luy faite de trop grande importance & consequence, & qui n'est pas sans suite & sans pouvoir estre estenduë à l'encontre de beaucoup d'autres grands Princes, à la perturbation de tout l'Estat de la Chrestienté, & qu'il me semble qu'elle ne sçauroit estre approuvée ny bien reçüe de ceux, qui sont Zelateurs du bien public & repos universel : je vous prie, Monsieur de Rennes, que si l'Empe-

reur mondit bon frere, ne vous en a point encore parlé, vous regardiez de l'en mettre en propos; pour sentir ce qu'il en jugera, & me mander en quelle part il prendra cette affaire, auquel il n'y aura Empereur ny Roy, qui n'ait quelque chose de commun; si l'on laisse à l'arbitrage des Papes d'entreprendre autorité & jurisdiction sur eux, & de mettre en proye leurs Estats & Pays, quand bon leur semblera. [Outre l'interest commun, elle appréhendoit que le Roy d'Espagne, qui avoit poussé le Pape à cette entreprise, ne s'en servit pas seulement, pour accumuler un nouveau droit sur la Navarre, mais pour entrer en France, sous prétexte de chercher à conquérir ce que la Reine de Navarre & son fils possédoient tant en Bearn, & Guienne, qu'en Picardie & en Flandre, & mesme qu'il ne se jettast sur cette Couronne, comme prétenduë infectée d'heresie; car il prenoit à tasche de la décrier par tout, pour donner bonne odeur à ses desseins.] De nostre part nous sommes déliberez de ne le permettre ny consentir, & croy que vous ne trouverez pas l'Empereur, mondit bon frere, ny le Roy des Romains éloignez de cette mesme opinion; quelle qu'elle soit, vous m'en avertirez le plus particulierement qu'il vous sera possible: Priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris ce 13. jour de Decembre 1563. Après est escrit en chiffre par addition.

Je ne veux oublier à vous avertir que le Roy mondit sieur & fils a délibéré de faire un voyage en Lorraine, pour voir ma fille de Lorraine sa soeur & le petit fils que Dieu luy a donné. Il y pourra arriver sur la fin du mois de Février prochain ou au commencement de Mars, & pour ce que l'approchement, que nous ferons de l'Allemagne, pourroit bien servir de quelque chose à faciliter l'entrevüe du Roy des Romains & de nous: vous aviserez de vous en prévaloir, la negociant. Et si vous voyez que ledit Roy des Romains s'y accommode & que il ne tienne qu'à retarder encore pour quelque temps nostredit voyage, que ladite entrevüe ne se fasse (ce que je dis pour autant que j'ay vü par l'une de vos lettres, qu'il a délibéré de passer son Hyver en Bobême) vous l'assurez que serons toujourns contens de differer nostredit voyage, pour attendre sa commodité, & parvenir à une chose, que nous desirons pour un si bon effet.

Au demeurant, je m'assure que vous n'ignorez pas les bons offices que l'Ambassadeur d'Espagne résident par-deçà, a faits pour susciter en ce Royaume les troubles & divisions; qui nous y ont si longuement travailléz, & pour les nourrir & favoriser, autant qu'il luy a esté possible: & comme il est & de race & de nature ennemy de cette Couronne & extremement ennuyé de voir, que les choses de cet Estat prennent pour le jourd'huy le chemin d'une douce & heureuse pacification, il est à cette heure à pratiquer tous les moyens qu'il peut inventer, pour nous rendre odieux à tous les Princes Chrestiens nos amis, sans les traverses & pratiques qu'il essaye journellement de faire parmy les sujets du Roy mondit sieur & fils, pour leur remettre les armes en main: & jusqu'à dire que Trokmarton, qui estoit Ambassadeur d'Angleterre au commencement
de

de ces troubles, pour l'intelligence qu'il a avec les Huguenots, & luy pour celle qu'il a avec les Catholiques de ce Royaume, sont suffisans pour subvertir cet Estat. Et qu'il est bien marry de ce que nous tenons ledit Trokmarton prisonnier. [Je feray un Chapitre de l'arrest fait de la personne dudit Trokmarton par ordre du Roy, adressé au sieur de Castelnau,] pour la faute qu'il luy fait en une bonne oeuvre. Or pour vous conter deux ou trois de ses principaux artifices, laissant est arriere une infinité d'autres, desquels j'ay tous les jours les oreilles remplies: je vous diray que je suis avertie de bon lieu qu'il a mandé en Espagne; que Monsieur le Connestable s'est remis du costé de mon Cousin le Prince de Condé, que les Huguenots gouvernoient tout en ce Royaume, & que nous sommes après à abolir du tout l'ancienne Religion, pour faire prendre au Roy mondit sieur & fils la Confession d'Ausbourg: que nous voulons encore vendre cent mille escus de rente des biens des Eglises, & infinis autres mensonges, qu'il estime propres à animer les Princes Catholiques à l'encontre de nous; ayant fait pareille dépesche au Pape & à l'Empereur mon bon frere: dont, au moins de cette dernière; vous pourrez bien tirer quelque chose d'avis au lieu où vous estes. Et pour garder qu'il ne nous demeure un seul amy, de quelque Religion qu'il soit, il y a au contraire de la susdite dépesche, mandé, & comme j'entens à quelques-uns des plus Favoris du Roy des Romains, qu'il estime fauteurs de la Religion prétendue réformée; que je luy ay promis; comme a fait en semblable mon Cousin le Cardinal de Bourbon, & ledit sieur Connestable, que dès que tout sera remis en l'obéissance du Roy mondit sieur & fils, nous abolirons du tout cette Religion nouvelle, & establirons une si rigoureuse Justice à l'encontre de ceux qui en seront, qu'il n'y aura un seul d'eux, qui ose plus demeurer en ce Royaume; afin d'en exterminer la race entièrement. De façon que si cet homme de bien & bon Catholique, déposant toute crainte de Dieu & tout le devoir du lieu & de la charge qu'il tient auprès du Roy mondit sieur & fils; ne se soucie qu'il fasse & qu'il invente pour nous rendre tout le monde ennemy.

Il est en une merveilleuse peine, & l'a ainsi mandé & dit en beaucoup de lieux, du voyage de Lorraine, craignant que ce soit pour nous allier avec beaucoup de Seigneurs d'Allemagne, ou pour moyenner le mariage du Roy mondit sieur & fils avec la fille ainée de mondit frere le Roy des Romains. Ce qu'il craint fort, & mande bien que l'on regarde de traverser ledit mariage par tous les moyens qu'on pourra, comme d'autre-part il travaille en tout ce qui luy est possible, pour empescher la réconciliation d'entre nous & la Reine d'Angleterre, & l'assemblée & abouchement de nos Députés, qui ont commencé du jour d'hier tant seulement à s'assembler. Ce sont, Monsieur de Rennes, de ses meilleurs offices, & plus ordinaires; desquels j'ay bien voulu vous faire ce petit discours, afin que selon que vous vous trouverez à propos avec l'Empereur mon bon frere, vous regardiez de luy en faire telle part, que verrez estre à faire pour le bien de mon service, & le bien & assurance de nostre mutuelle amitié, & principalement, mondit bon frere, le Roy des Romains; afin qu'ils ne se laissent persuader aux impostures & artifices d'un si mauvais mi-

nistere, au préjudice de nostre réputation. Estant bien assurée, que s'il plaist à mondit bon frere le Roy des Romains de s'enquerir de ceux de l'une & de l'autre Religion, ausquels ledit Ambassadeur a accoustumé de mander des nouvelles de France, qu'elles sont celles qu'ils reçoivent ordinairement, il les trouvera si différentes & contraires les unes aux autres, & tant à nostre désavantage, qu'il luy sera aisé de juger combien un tel Ministre est éloigné de toute Religion & pureté de conscience, desireux de troubles & discordes, & ennemy du repos de la Chrestienté.

CATHERINE, & plus bas, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, depuis le partement de Plumelet, que je vous May renvoyé du commencement de ce mois, j'ay reçu les deux dépesches que m'avez faites des 12. & 19. du passé; ausquelles je n'ay pas grande réponse à vous faire: car quant à ce qui concerne nostre entrevüe generale, je n'ay rien à adjouster que ce que je vous ay dernièrement escrit. Et puis que ces deux Princes attendent que y fera le Roy d'Espagne, mon beau-fils, avant que s'en vouloir résoudre, j'attendray de mon costé en patience ce qu'ils m'en feront sçavoir: & quand la chose ne réussira pour le regard de ladite entrevüe generale, selon mon premier desir, il me suffira que l'on connoisse que ce que j'en ay mis en avant & fait procurer, n'a esté que pour le bien, repos & tranquillité universelle de la Chrestienté. * Et parvenant à ce que je vous ay dernièrement mandé par l'autre particuliere, je demeureray aussi satisfaite que d'autre chose qui me sçauroit succeder, tant je porte d'amitié au Roy des Romains, mon bon frere, & desire voir establie entre luy & moy la mutuelle intelligence, dont vous luy avez parlé par cy-devant. Je suis bien aise que l'Empereur mon bon frere, par le discours que vous luy avez fait des déportemens de Chantonay, ait esté contraint de confesser quelque chose de ses mauvais offices: & si ce n'a esté de tous, pour le moins connoist-il par la meilleure partie qu'il est un très-mauvais Ministre, & que pour l'inimitié qu'il nous porte, il n'a pas failly de déguiser la verité de beaucoup de choses. Et par ainsi qu'il ne se doit pas laisser cy-aprés si aisément persuader aux choses, qu'il pourroit mettre en avant pour empescher l'établissement de nos alliances; où il se promet bien, s'il va par de-là Ambassadeur ou qu'il passe en Espagne, donner tout ce qu'il pourra de traverses & d'empeschement.

Le Cardinal son frere a pris congé de ma sœur la Duchesse de Parme, pour s'en aller en Bourgogne, entendre, ainsi qu'il dit, aux partages de leur maison, avant la mort de leur mere qui est malade. Il a pris l'occasion desdits partages pour couleur & prétexte de son congé; qu'il publie ne devoir estre que de deux ou trois mois: toutefois les aucuns pensent que le terme en sera un peu plus long, & que l'occasion est autre qu'il ne veut dire; dont le temps nous éclaircira. Pour le moins est-il si peu aimé, regretté au Pays-bas, que chacun se réjouit de son éloignement. Vous sçavez dextrement en quelle opinion en sont ces deux Princes, & m'avertirez de ce que vous en aurez pu apprendre.

Au demeurant, vous sçavez l'instance que l'Empereur nous fit à la fin de nos derniers troubles pour le regard des trois villes de Metz, Thoul, & Verdun, & en quelle allarme nous fusmes des retenües & levées, qui se faisoient en Allemagne; que l'on disoit estre pour en faire l'entreprise. De sorte que pour donner plus de contentement audit Empereur & aux Princes de la Germanie, que nous estimons avoir ce fait fort à cœur, nous luy respondismes entr'autres choses que le Roy Monsieur mon fils feroit trouver ses Ambassadeurs à la prochaine journée Imperiale; pour leur faire réponse si honneste & raisonnable sur le fait desdites trois villes, qu'ils auroient occasion d'en demeurer satisfaits. Et pour ce que vous me mandez que l'on en tient une toute certaine pour le prochain Esté, il sera bien necessaire que vous observiez le plus dextrement qu'il vous sera possible, si entre les choses que l'on dira s'y devoir traiter, en n'y

entremeslera point lesdites trois villes ; pour nous avertir incontinent de tout ce que vous en pourrez apprendre , & me mander de temps à autre , s'il vous semblera necessaire que le Roy mondit sieur & fils y envoie , ou que nous laissons passer & couler ladite Diette sans en faire aucun semblant : qui est le party que je penseray bien toujours le meilleur avis. Mais aussi consideray-je que la résolution ne s'en peut pas prendre de si loin , & qu'il faudra voir ce que le temps nous en conseillera pour le mieux. *

Nous sçaurons ce que le Pape respondra à la demande du mariage des Prestres & de la Communion sub utraque , puis que la dépesche est partie pour en faire l'instance : & si nous voyons que l'Empereur , mon bon frere , l'obtienne & que cela nous puisse servir de quelque chose , nous régarderons comme nous aurons à nous y gouverner de nostre part.

* Ce n'est pas d'aujourd'huy que j'ay ouy parler du mariage du Prince d'Espagne avec sa tante , [c'estoit Jeanne d'Autriche sœur du Roy Philippe II. son pere , veuve de Jean Infant de Portugal & mere du Roy Don Sebastien ,] mais j'ay toujours entendu qu'il luy porte si peu d'affection , qu'il a déclaré n'en vouloir point du tout & s'est tellement fermé en cette opinion , qu'il n'a pas esté possible jusques icy de luy faire goûter ce mariage-là , qu'il montre dédaigner grandement. *

Mais que vous ayez sçû comme s'est passée la victoire du Roy de Pologne contre le Moscovite , plus particulièrement que ne contient le Memoire que vous m'en avez envoyé ; qui ne me semble pas pouvoir estre fort certain , quant à l'execution de ladite victoire , puis que l'avertisseur mande que lors qu'il l'écrivoit , l'on estoit encore à la poursuite de ladite victoire , [il y eut vingt mille Moscovites tuez sur la place] je serai bien aise que vous m'en escriviez les particularitez. Nous sommes partis de Fontainebleau pour , en visitant les principales villes de ce Pays de Champagne , nous acheminer à Châlons , où nous ferons la prochaine feste de Pasques & incontinent après la feste de Quasimodo nous nous rendrons à Bar pour le Baptesme de mon petit fils. Ma fille sa mere a esté bien malade de la petite Verole , & d'une grosse fièvre , qui luy est survenue là-dessus ; mais elle se porte bien de cette heure , & allant en amendant & se fortifiant de jour en autre , comme j'espere qu'elle fera entre cy & ladite feste de Pasques : je ne pense pas que sa maladie puisse retarder nostre voyage plus loin que le temps que je vous mande cy-dessus. Ceux que nous avons envoyé en Angleterre , ne sont point encore rétournez , s'ils rapportent chose où il y ait apparence de conclusion de Paix , vous en serez incontinent averty. Priant Dieu , Monsieur de Rennes , qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Sens le 17. jour de Mars 1563.

CATHERINE , & plus bas , BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES , depuis ma dernière dépesche , qui a esté du 23. du passé , j'en ay reçu trois de vous , des penultième Avril , 6. & 13. May ; & si ay eu avec la premiere de vosdites lettres , la réponse que l'Empereur mon bon frere vous a fait bailler par escrit , tant sur le fait de nostre entrevüe generale , que sur ce qui concerne ma sœur la Reine de Navarre pour la procedure , qui s'est encommencée à l'encontre d'elle en Cour de Rome : dont je suis bien-aise que vous ayez envoyé un extrait au sieur de Ville-parisis , comme vous me l'avez escrit , afin qu'estant averty de la dépesche , que ledit sieur Empereur a promis faire là-dessus à son Ambassadeur résident audit Rome , il regarde comme il aura à l'y employer , & à se fortifier de sa faveur & adjonction , en la poursuite qu'il a à faire de ce negoce ; pour faire révoquer ce qui s'y est commencé , & empescher qu'il ne s'y entreprenne rien de plus avant. Quant à ce qui concerne nostredite entrevüe generale , après avoir bien considéré le contenu de ce que ledit sieur Empereur en discourt par sadite réponse , ce que le Roy des Romains , mon bon frere , vous en a particulièrement répon-

du ; & que vous m'en mandez de vostre avis : je ne voy pas grande occasion d'en pouvoir rien esperer , & croy que je me dois contenter de leur avoir fait connoistre quelle a esté en cela la sincerité de mon intention , sans me mettre en peine de les rechercher davantage. Et si l'occasion s'offre après , telle que vous a dite mondit bon frere le Roy des Romains ; j'aviseraï lors ; selon la disposition du temps & des affaires , à ce que j'y auray à faire pour le mieux. Cependant , si vous vous trouvez à propos avec ledit sieur Empereur , vous ne pourrez faillir de le remercier de ma part de la sage & prudente réponse ; qu'il m'en a envoyée , & de l'offre qu'il fait de faire comparoistre ses Ambassadeurs à ladite entrevüe generale , s'il en est besoin : & luy direz , que sçachant avec quelle chaleur & affection il a toujours embrassé ce qu'il a connu appartenir au bien & utilité de la République Chrestienne ; je ne feray jamais doute de sa bonne & sainte inclination à chose qui y appartienne & qui en dépende.

J'attens en bonne devotion des nouvelles du jour ; que la Diette Imperiale aura esté assignée & intimée , pour l'esperance que j'ay de me voir bien-tost après résoluë sur le fait de nostre * particuliere entrevüe ; de laquelle si mondit bon frere le Roy des Romains continuë en son propos aussi fermement ; comme le me mandez * par vostre dite premiere lettre : il y a grande occasion d'esperer l'effet que j'en ay jusques à present. Il est vray que je suis merueilleusement marrie de la continuation de la maladie dudit sieur Empereur , mon bon frere , & encore plus de ce que la fin en est tenuë telle des hommes que je le voy ordinairement par toutes vos lettres ; pour le dommage qu'en recevra la Chrestienté , & la perte que j'y feray pour mon particulier , du Prince de ce monde dont je honore autant la vertu & la bonté. Dieu nous conservera encore , s'il luy plaist , ce bon Prince-là ; ainsi que je l'en supplie de très-bon cœur , & qu'il le connoist estre nécessaire pour le bien & repos de la Chrestienté.

Au demeurant , j'ay vü le double que m'avez envoyé de la Bulle , que le Pape a fait expédier , de la Concession du Calice par toute l'Allemagne & les Estats patrimoniaux dudit sieur Empereur. Reste de sçavoir comme elle aura esté reçüe , & si elle fera pour faire le fruit que l'on en espere ; dont je vous prie mettre peine de vous éclaircir de temps à autre pour m'en donner avis ordinairement. Je suis bien de vostre opinion que la réponse , qu'il a faite sur le mariage des Prestres , n'est qu'une remise , afin de voir ce qui succedera de la maladie dudit sieur Empereur , & se désobliger de la promesse qu'il en a faite , s'il luy est possible ; estant bien certain qu'il n'entrera en la concession de ce point-là , pour les grandes contradictions & difficultez qui s'y sont toujours faites , que le plus tard qu'il pourra.

J'ay bien considéré * ce que me répondez sur le fait du mariage du Roy Monsieur mon fils , dont je me délibere d'attendre la réponse en patience ; ne faisant point de doute que Chantonay , qui est allé en Espagne , ne le traverse & empesche en tout ce qu'il pourra : car j'ay sçü que son frere le Cardinal & luy , comme ils sont artificieux , ont consulté ensemble de persuader par tous les moyens qu'il leur sera possible , au Roy d'Espagne mon beau fils , que mondit bon frere le Roy des Romains ; & moy , avons déjà une si certaine & assurée intelligence ensemble , & le Roy mondit sieur & fils telle part avec plusieurs des Princes de la Germanie ; que nostre dessein n'est autre , l'Empereur mort , que d'invahir ses Pays-bas : estimans que par cette défiance qu'ils veulent luy imprimer de nous ; ils empescheront ledit mariage , & par mesme moyen luy persuaderont de passer audit Pays-bas : qui me seroit bien , quant à son passage audit Pays-bas , une fort agréable nouvelle ; pour l'esperance que j'aurois que estans ainsi proches les uns des autres , nos mutuels offices en seroient mieux connus , & la sincerité de mes actions plus éclaircie , & par consequent plus malaisée à déguiser & calomnier. Mais que sondit passage , que je sçay certainement n'estre recherché de ces deux personnages-là , que pour remettre & rétablir ledit Cardinal , en sa premiere autorité au Pays , fust fondé sur une si fausse occasion que celle , qui est ainsi par eux malicieusement controuvée : ce seroit ce

qui me déplairoit infiniment : chose que je desire que vous faites entendre à mondit bon frere le Roy des Romains. Mais afin qu'il connoisse de plus en plus de quel pied marchent ces deux hommes-là, en tout ce qui concerne, non seulement les affaires du Roy mondit sieur & fils, mais aussi la conservation de la Paix & mutuelle amitié & alliance d'entre mondit beau-fils & nous : & qu'il ne s'attende pas qu'ils oublient ny artifice & invention, qu'ils pensent servir à empescher nostre mariage, & tout ce que nous pourrons avoir ensemble d'intelligence, comme ils s'en sont plusieurs fois ventez assez librement & ouvertement. Et quant au mariage du Roy Monsieur mon fils avec la Reine d'Escosse ma belle-fille, tant s'en faut qu'il soit vray, qu'il ne m'en a jamais esté parlé, ny mis chose en avant qui en approche. * Vous le pouvez ainsi dire à tous ceux qui vous en parleront, & si vous pensez que la nouvelle en soit vennë jusques aux oreilles de mondit bon frere le Roy des Romains, l'assurez que je procedé avec trop de sincerité en mes actions, & trop de verité en mes paroles, pour avoir une chose à la bouche & une autre au cœur, & luy faire tenir propos d'un fait, qui luy touche de si près que le mariage de sa fille aisnée, pour entendre à la pratique d'une autre, que je ne luy fisse sçavoir incontinent : que je n'ay jamais parlé avec luy ny rien fait negocier que ouvertement & ingenuement, & le prie à cette cause, qu'il ne croye rien de moy qui ne soit de Princesse veritable, qui n'a autre plus grand desir, que de voir establie entre luy & moy une si seure & certaine intelligence, que nous ne soyons plus que un mesme vouloir & intention. * J'ay sçû que la Reine d'Escosse ma belle-fille envoie ordinairement force gens devers ledit Cardinal de Granvelle : qui me fait croire qu'elle n'est pas hors d'esperance de son mariage avec le Prince d'Espagne, & que tant d'allées & venues de l'un à l'autre, ne se font pas sans grande occasion. Si mondit bon frere le Roy des Romains en a entendu quelque chose, & que vous le puissiez tirer de luy, vous m'en advertirez : * je trouve bon de dresser l'ordinaire dont vous m'avez escrit, tant pour la seureté que diligence de nos paquets, & ne plaindray point la dépense qu'il y faudra faire, de laquelle vous accorderez, ainsi que vous verrez estre à faire, & me manderez par vos premieres dépesches, comme nous aurons à nous gouverner de deçà : Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Mascon le 7. jour de Juin 1564.

CATHERINE, & plus bas, BOURDIN. Après est escrit par addition.

Le Roy Monsieur mon fils & moy, escrivons à l'Empereur & au Roy des Romains en recommandation du Comte Scipion de Fiesco, pour le recouvrement de son bien, en quoy je vous prie le favoriser comme un ancien serviteur de cette Couronne.

MONSIEUR DE RENNES, vostre lettre du 17. de Juin est arrivée depuis la responce que je vous ay faite à la dernière, qui estoit plus fraische. * Je vous ay fait entendre le dessein que j'ay, que vous poussiez le plus vivement que vous pourrez le fait de cette entrevüe suivant mes précédentes lettres : où l'occasion sera bien à propos sur cette Diette Imperiale, que le Roy des Romains vous a dit estre necessaire de tenir ; dont je seray très-aise de sçavoir ce qui se devra esperer, * ayant eu aussi grand plaisir de ce que vous avez dit au Roy des Romains sur la responce faite par le Pape du fait de la Reine de Navarre. En quoy il peut croire que tous Princes Chrestiens approuveront mal-aisément l'autorité & jurisdiction qu'il se veut attribuer, pour la consequence & importance dont elle est, tant pour l'interest de la Paix generale de la Chrestienté, à quoy chacun de nous doit mettre la main. Et en cela avez très-bien suivy l'intention du Roy Monsieur mon fils & la mien-

ne, dont vous ne vous départirez point ; pour y faire de vostre part tout l'office & devoir que vous pourrez. Ayant bien voulu au demeurant vous avertir que j'ay sçû, que l'on n'a pas oublié d'escrire par de-là ce que le Colonel Sanpetro Corse a ces jours entrepris en l'Isle de Corse ; où il est entré & s'est saisy d'un Chasteau, & fait amas de quelques gens qu'il a soulevez. Et craindrois que on voulut calomnier en cela nostre intention, comme si le Roy Monsieur mon fils estoit en rien participant de son entreprise ; d'autant mesmement qu'il y fut porté par une de nos Galeres : laquelle pour vous dire en verité, luy avoit esté prestée à sa très-instante requeste, & pour luy donner moyen, comme il disoit, de retirer sa famille & ce quil avoit dedans ladite Isle ; où arrivé qu'il fut, il renvoya incontinent ladite Galere.

A cette folie j'entens qu'on adjoûte que ledit Colonel a quelque intelligence avec Dragut & quelques Corsaires & vaisseaux Turquesques ; par où ceux, qui seroient bien-aisés d'aigrir les choses & alterer la bonne amitié que nous avons avec l'Empereur, le Roy d'Espagne & le Roy des Romains, prennent argument de dire que nous favorisons les affaires du Turc, pour nous rendre odieux à toute la Chrestienté. Mais vous pouvez respondre par tout que ce sont toutes impostures fausses & méchantes, & que l'entreprise dudit Colonel nous a autant déplû que chose qui eut sçû avenir : luy en ayant escrit de si bonne façon, qu'il connoistra bien que nous sommes déliberez de tenir la main à l'en faire chastier, comme il merite. Et pour nous assurer davantage de luy, avons fait prendre & arrester prisonniers ses enfans, qui estoient demeurez à Marseille ; de quoy & de tout ce que avons fait, j'ay fait participant l'Ambassadeur d'Espagne qui est icy, & le nostre qui est en Espagne ; pour le dire au Roy Catholique, comme je vous prie faire à l'Empereur & audit Roy des Romains : afin que tous nos amis connoissent comme nous cheminons sincèrement en toutes nos actions, & que nous sommes bien éloignez de desirer de voir recommencer un trouble en la Chrestienté, & moins encore d'approcher si près de nous un si fascheux voisin que le Turc.* Mais, comme j'ay sçû de bon lieu, toutes ces charitez viennent du Cardinal de Granvelle, qui est toujours aussi-bien qu'il a esté cy-devant. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous donner ce que plus desirez. A Rouffillon le 18. jour de Juillet 1564.

CATHERINE, & plus bas, DE LAUBESPINE.

Peu après les Espagnols firent encore tout leur pouvoir pour nous traverser dans l'alliance, que nous voulions renouveler avec les Cantons de Suisse, & en voicy un témoignage par une lettre originale du Marechal de Vieille-ville & de Evefque de Limoges au mesme Evefque de Rennes.

MONSIEUR, nous avons reçu la lettre que vous nous avez escrite par vostre homme, lequel est passé il y a 5. ou 6. jours faisant bonne diligence pour la Cour, où il sera maintenant : & au précédent aussi nous avons reçu la petite lettre, que nous adressiez avec celle de M. de Lanssac, estant avec l'un de nos

Chevaucheurs presentement arrivé Charron pour vous aller trouver , qui nous est plaisir ; d'autant qu'il vous sçaura rendre bon compte sans nous étendre plus au long ; des choses qui se passent en France : où, Dieu mercy, tout est à repos & en assez bon estat , si nous regardons au mal passé. Nous sentons bien par quelque petit mot , que l'on nous escrit de la Cour , que le Roy avec vous est en peine de la précédence , & que à cette fin vous est dépesché presentement. Vous estes si prudent , que vous sçauvez trop mieux conduire cette affaire , qui n'est pas à la verité de petite importance , & craignons bien que le Prince où vous estes , dissimulant & temporisant en ce qui régarde l'Espagne , fasse grande difficulté de s'éclaircir en chose , où il n'y a point de doute : & sur cette occasion les autres ne seroient pas marris de se voir sans personnage , qui tint vostre lieu. L'on nous a assureé que celuy qui estoit en France nagueres , va là Ambassadeur ordinaire. Vous connoissez son bon naturel & des siens , & le comportement duquel il a usé chez nous. Cela nous fait d'autant juger qu'il vous augmentera le soin de vostre charge : estant à la verité si pervers , que de entretenir en bon estat & douceur sa propre Maison il ne luy seroit pas possible. Non pas de grand sens qu'il ait , comme trop mieux sçavez , mais pour je ne sçay quoy Doquin à la mode du Pays. Pour cette cause , ce seroit un grand bien qu'on se fut esclaircy au lieu où vous estes. Les Princes d'Allemagne , pour peu que nous voyons par lettres d'aucuns de leurs principaux Ministres , ne montrent pas avoir grande certitude ny contentement de ce qu'ils peuvent esperer de vostre Cour , & disent qu'enfin l'on suivra le chemin du pere , faisant doucement chacun ses affaires. Que dés-ja on les chatouille pour avoir argent contre le Turc , & que ce sera l'une des principales clauses de la prochaine Diette.

Pour le regard de nos affaires , ce que nous pouvons dire , est que nous sommes dans le premier jour de nostre journée , commençans Messieurs des Lignes à arriver , & verrons s'il y aura moyen d'avoir pour ce coup à nostre devotion la meilleure part des Cantons , jusques à sept ou huit , pour avec ceux-là , doucement , comme on a accoustumé , faire résoudre nos anciens alliez , & vuider les petites difficultez , qui se trouvent çà & là en quelques-uns ; ne faisant point d'estat de Zurich & Berne ; non pas qu'ils ne veuillent l'alliance avec une singuliere affection , mais ils voudroient quelque estable à part en ce qui concerne la Religion , qu'on ne leur baillera pas ; n'estant pas icy pour traiter de chose qui approche rien de cela. Estant à la verité tout Berne si encline à l'alliance , que sans ce point il n'y faudroit rien desirer davantage. Hier nous eusmes nouvelles que les quatre Cantons après Lucerne se sont résolus , comme pieçà ont fait Soleure , & cette ville ; Schafouse au semblable , aussi Glaris n'est qu'il demande quelque particularité qui nous empesche : estans les pauvres miserablement divisez entr'eux-mesmes pour la Religion , & presque quasi tous les jours aux armes. Basle a esté si infecté de peste jusques à avoir perdu dix mille personnes , que n'avons eu encore la commodité de les voir , ny eux nous. Leurs Ambassadeurs viennent d'arriver , qui nous promettent après cette journée de suivre la pluralité. Tout va bien aux Grisons , Dieu mercy , y faisant M. de Belliévre fort bien & en homme d'honneur fort bien son devoir. Valais a aussi en semblable conclu l'alliance , S. Gal & presque tous les Alliez. Voilà ce que nous vous en pouvons dire , par où vous jugerez que, Dieu mercy, les choses ne sont pas en trop mauvais chemin. Quand les Ambassadeurs auront icy tous communiqué par ensemble , il y aura plus de certitude.

Bien vous dirons-nous , pour finir cette lettre , que l'on nous a voulu servir chaud & couvert d'Espagne & de Milan ; car le jour que l'on a conclu l'alliance à Ury & aux cinq Cantons , ils envoyèrent dudit Milan , outre l'Ambassadeur ordinaire , le Comte d'Anguissol , qui tua feu Pierre Louis [Farnese Duc de Parme] avec le Senateur Molina naturel Espagnol , accompagnez de 60. ou 80. Chevaux , s'estans trouvez en nos communes ou appartement , & avec peu de respect à nostre amitié , ont du tout voulu rompre & divertir l'alliance. Dieu a voulu que les choses y estoient si bien préparées , que à leur barbe & assistance

l'alliance s'est arrestée ausdits lieux fort alégrement. Le Colonel Clery se trouva à Ury, que nous y avions envoyé en diligence, qui fut ouy en pleines communes après eux, y ayant fait devoir d'homme pertinent & digne, tel que le connoissez trop mieux. Ce n'est pas tout, car par un paquet qui vient presentement d'arriver de Coire, nous avons scû que le Mestre de Camp Espagnol estant ordinairement en Italie, homme de réputation, est arrivé pour un semblable effet; accompagné de 20. ou 30. Chevaux, & Ascanio, qui estoit icy Ambassadeur de vostre temps. Ils donneront de la peine à bon escient à M. de Bellièvre, si est-ce qu'il n'a pas faute de courage, de bons serviteurs, & si le secourons d'argent tant que nous pouvons: qui n'est pas le moindre nerf de sa negociation. Ayans oublié à vous dire qu'il s'est trouvé un Ambassadeur du Pape avec eux, nommé Vignola, Maistre d'Hostel de Borromée. Cela vous demeurera, s'il vous plaist, sans en faire plus grand bruit: toutefois au besoin c'est où l'on découvre les amis. Quelques quinze jours après cette journée; mon Marechal, selon le commandement que j'ay, délibéra partir pour aller à Mets y establir toutes choses, & mesme la Citadelle, laquelle est depuis un mois entierement en défense, qui est un des beaux & excellens œuvres de la Chrestienté. Esperant aussi, moy Evesque de Limoges, dans quelque temps partir & me retirer à la Cour: nous ordonnerons avant que partir ce qui sera necessaire pour les choses de deçà, y laissant Messieurs d'Orbais & de Bellièvre. Quelque lieu où nous soyons, serons toujours à vostre commandement, nous recommandans à vostre bonne grace, nous prions le Créateur vous donner, Monsieur, en santé, ce que désirez. De Fribourg ce dernier jour de Novembre 1564.

Vos bien-humbles & affectionnez amis;
VIEILLE-VILLE, S. de Laübespine,
Evesque de Limoges.

J'apporterois icy le témoignage de diverses Ligues, tramées par les Ministres d'Espagne, qui y appelloient & convioient les Princes Catholiques à dessein de les engager contre ce Royaume, comme suspect de favoriser en toutes choses le party Heretique; mais c'est une chose trop constante pour la vouloir prouver, outre que cela se voit dans les Memoires du Concile donnez par M. du Puy, qui y met entr'autres une lettre du 29. Decembre 1561. escrite par le Roy à l'Evesque de Rennes, à laquelle je renvoye le Lecteur. Jeme contenteray de faire voir icy comme on taschoit de mettre les Princes Protestans d'Allemagne en soupçon des desseins du Roy & de la Reine, & par ce moyen les rendre favorables aux Huguenots, en mesme temps qu'on leur rendoit des offices tous contraires en Cour de Rome, c'est ainsi qu'en escrit ledit Evesque de Rennes en une lettre au Roy du mois d'Octobre 1563. *L'autre pour estant avec le Roy des Romains, il me dit que l'on faisoit d'estranges discours de la dépesche de Vienne à Rome du Nonce résident auprès de V. M. & autres propos là-dessus; pour en tirer de moy ce que j'en scavois: mais comme je n'en scay rien en effet, aussi ne luy en pus-je rien dire autre chose; sinon pour ce qu'il s'escrit de Rome que ledit Nonce est dépesché de V. M. pour parler d'une Ligue pour la défense de la Religion Catholique & oppression des adversaires d'icelle, qu'il y avoit fort peu d'apparence que ce fust pour une telle cause: montrant assez V. M. n'avoir intention de manier l'affaire de la Religion par cette voye-là, comme on avoit assez vû que*

ce n'estoit pas la meilleure. Neantmoins je croy qu'il en est en peur & soupçon, non qu'il improuvast ladite Ligue pour l'égard de la Religion, comme aucuns d'autres fois ont soupçonné de luy; comme pour ce que les bruits seulement de telles Ligues mettent incontinent l'Allemagne sens dessus dessous, & broüillent les affaires & l'union de l'Empire.

LEMPEREUR DEMANDE LA RESTITUTION
des Villes de Metz, Toul & Verdun.

PROPOSITIONS DU MARIAGE DU ROY AVEC
la fille du Roy des Romains.

IL n'y a point eu d'affaire, qui ait plus heureusement occupé la prudence de Catherine de Medicis, que celle de la restitution de Metz, Toul & Verdun, sollicitée par l'Empereur dans un temps si favorable à nos ennemis, par le malheur d'une guerre plus que civile; qu'il n'y avoit point de prétensions qu'on ne put faire valoir contre un Estat, si prest à perir par la plus cruelle de toutes les divisions. Le Roy estoit jeune, l'autorité estoit partagée entre le party Catholique & le party Huguenot, nos prétendus alliez rioient de nos maux, & ne nous consoloient que d'une vaine esperance de secours, pendant que tous les Princes Protestans d'Allemagne, & la Reine Elisabeth d'Angleterre, assistoient les Heretiques de tout leur pouvoir. Si bien qu'en mesme temps nous estions encore menacez de plusieurs guerres estrangeres, qui nous auroient donné à démeller avec tous les Princes Chrestiens: car le Duc de Savoye s'y fut encore joint en son nom pour les places, que nous tenions en Piémont; encore qu'il n'eut point d'autre raison de les rédemander, que celle de nostre affliction & de nostre foiblesse. C'est ce qu'il faut entendre de ce que le sieur de Castelnau remarque de son peu d'affection & de reconnoissance à la fin de ce neuvième Chapitre du Livre III. de ses Memoires. Et pour cette raison je traiteray cy-après de la restitution de ses places; qu'il nous demanda par concours avec l'Empereur, & par une commune délibération concertée avec toute la Maison d'Autriche, dont le Conseil résidoit en Espagne, comme il a toujors fait depuis. Elle s'avisa de commencer à nous quereller par cet adroit moyen des intérêts de l'Empire, qui auroit ébranlé ce grand & formidable corps, & qui l'auroit attiré tout entier sur nous, sans aucune distinction de Catholiques & de Protestans; à cause de la guerre que nous avions contre les Huguenots, qui aliénoient les uns, & de l'alliance des autres avec l'Empereur. Il y avoit dix ans que nous possedions ces trois villes Imperiales, qu'il nous rédemandoit, le Connestable de Montmorency les avoit conquises par sa prudence, & les Princes d'Allemagne les avoient laissé au Roy Henry II. pour le récompenser des frais de la guerre, qu'il avoit entreprise pour leur défense contre Charles V. nous n'a-

vions point d'autre titre pour le rétenir, & comme Ferdinand successeur de Charles son frere disputoit nostre droit, comme ont fait tous les autres Empereurs, jusques à la Paix de Munster, que l'Empire assemblé avec les Députés de la Chrestienté, nous en a fait cession irrévocable : Catherine de Medicis nous y voulut maintenir par cette alliance & par ce mariage ; que l'Evesque de Rennes proposa par ses ordres, & que le Roy d'Espagne traversa si longuement & si fortement, qu'il eut le credit d'obliger l'Empereur son oncle à poursuivre cette restitution. La Reine, qui vit bien qu'on prenoit avantage de nos desordres, se hastia de faire la Paix d'Orleans, par ce moyen elle rémit l'affaire en négociation pour gagner temps, elle se lia estroitement avec le Roy des Romains fils de l'Empereur, qui n'estoit pas content du Roy d'Espagne, & continua le traité du mariage de sa fille avec Charles IX. son fils, lequel acheva d'assoupir le different pour un temps & qui a beaucoup servy à nous conserver ces trois villes. Voicy les Memoires de cette intrigue, que j'ay pris dans leurs propres originaux. Je donne quelques lettres entieres, où il est parlé d'autres affaires ; mais outre que cela sert à nostre Histoire, cela sert aussi à faire voir les conjonctures des temps, & l'importance de cette négociation de l'Evesque de Rennes, employé par la Reine, dont voicy les lettres par ordre des dattes.

MONSIEUR DE RENNES, par vostre lettre du 12. du passé, j'ay sçû comme l'Empereur & le Roy des Romains ont pris la victoire que vous leur fistes entendre de nostre part [la bataille de Dreux] & la façon dont nous avons entendu en user, qui m'a esté grand plaisir : & voudrois pour grande satisfaction de mon esprit, que tous les Princes de de-là, que l'on a voulu imprimer mal des actions dont nous avons usé, en eussent claire connoissance : car ils jugeroient que jamais Roy grand & puissant, comme celuy-cy, n'a en affaire si extraordinaire usé de plus sage ny plus prudent Conseil, pour cuider éviter le mal, dont il a plu à Dieu que nous ayons esté assaillis, & plutôt plus fait que nous ne devions de douceur & clemence pour rappeler & asseurer ceux, qui se sont oubliez. Dieu sçait le nombre des Seigneurs, Gentilshommes & autres qui sont revenus ; & combien des peuples, auxquels on n'a pas dit une mauvaise parole : & depuis la bataille mesme n'avons pas esté moins prests de les embrasser & reconcilier que auparavant. Et encore que mon Cousin le Prince de Condé montre très-bonne volonté à la pacification de ce Royaume, & que pour y aviser il eust avec le congé du Roy Monsieur mon fils, mandé deux de Principaux de ceux d'Orleans pour venir à luy, comme j'en envoyois deux autres devers mon Cousin le Connestable ; l'Admiral de Chastillon, pour rompre ce coup-là, est party avec ce qu'il a pu amasser de Cavalerie, & a pris le chemin de Normandie, pour aller querir secours des Anglois, & quelque argent, qu'il attend pour le payement de leurs Reistres : dont je ne sçay ce qui luy réüssira, mais il se peut par là juger qu'ils n'ont pas

grande volonté de se reconnoître. Il est vray que cependant nostre armée n'a pas perdu temps, ayant forcé le Portereau d'Orleans qu'ils avoient fortifié, & pris la Tour du bout du Pont; sur lequel nos gens commencent à combattre ceux de dedans: lesquels sont fort empeschez, & en danger d'avoir une bonne estrainte. Nostredite armée a aussi pris & saisi tous les Ponts & passages de la riviere de Loire; de façon que les autres n'y peuvent plus retourner: & croy que avec l'aide de Dieu, quelque secours qu'ils se promettent de l'Anglois, leurs affaires ne sont pas pour aller cy-aprés mieux qu'elles ont fait pour le passé. Ce sont toutes nos nouvelles, par où j'ay bien voulu vous commencer cette lettre.

Vous avisant au surplus que j'ay reçu vostre lettre du 26. dudit mois, par laquelle, avec ce que vous m'en touchez en la précédente, j'ay entendu ce que vous avez appris [tout ce qui suit est en chiffre] des propos de mariage; & quelque chose qui se pratique du costé d'Espagne au contraire: je ne puis penser que l'eau ne leur vienne à la bouche, par là desirant bien que vous nourrissiez cette esperance, seulement toutefois au Roy de Bohême. Et quand il retournera à vous parler de sa fille, qu'il entende par vos responses, qu'elle n'aura jamais plus d'heur ny de grandeur que cela, ny luy une plus seure alliance; non pas en termes si ouverts, mais par maniere de devis, ainsi qu'il se trouvera plus à propos. Cependant ce me sera grand plaisir d'avoir les portraits que vous m'escrivez, & d'entendre comme sera prise par de-là la poursuite, que y est allé faire Gusman, de cet Empire nouveau [le Roy d'Espagne vouloit avoir le titre d'Empereur des Indes] de quoy je suis de piece avertie; & de l'allée de Don Louïs d'Avila pour cet effet. [à Rome, où il avoit aussi ordre de proposer la dispense pour le mariage du Prince d'Espagne avec sa Tante.]

Et là-dessus il faut que vous sçachiez que depuis deux jours est icy arrivé un Gentil-homme, qui dit estre dépesché de l'Empereur, avec deux lettres, dont vous envoie copie; par lesquelles, comme vous verrez, il demande au nom des Estats de l'Empire, la restitution de Metz, Toul & Verdun, bien chaudement & expressément: & a tellement conduit son voyage, que jamais nous n'avons rien sçû, qu'il n'ait esté à la porte de ce Chasteau, dont je m'ébakis grandement, & que cela soit ainsi passé, sans que vous en ayez esté averty. Joint qu'il dit avoir lettres de pareille substance à la Cour de Parlement de Paris, que ceux, qui l'ont dépesché, estiment durant la minorité du Roy Monsieur mon fils, avoir grand moyen en cet endroit: qui est une façon de faire extraordinaire, & que je ne puis bien concevoir. Pour ce desire-je que avec toute la peine & dexterité, dont vous vous pourrez aviser, vous fassiez tout ce qui vous sera possible pour sçavoir d'où cela vient, si c'est à bon escient, & de par qui il est poursuroy: semblablement, s'il se fait aucuns préparatifs par lesdits Estats pour cet effet, comme j'escris à mon cousin le Cardinal de Lorraine & au sieur de Lanillac, que j'estime devoir aussi près de l'Empereur au mesme temps que vous aurez cette lettre, faire de leur part, afin que d'un costé ou d'autre la verité en soit touchée.

découverte. Mais pour ma particuliere satisfaction , je vous prie scruter & sonder le plus profondement que vous pourrez , pour découvrir s'il n'y a point en cela de menée secrette , qui ne soit pas d'Allemagne ; dont vous ne vous découvrirez qu'à vous-mesme : & si le sieur de Lanssac est là , luy en pourrez communiquer aussi ; d'autant que je luy en escriis semblablement. Et de ce que vous pourrez sur le tout apprendre, m'avertirez incontinent par Courier volant , sans perdre une heure de temps ; n'ayant pas délibéré faire response audit Gentil-homme , que je n'aye la vostre & celle dudit sieur de Lanssac sur cette affaire : Priant Dieu , Monsieur de Rennes , vous donner ce que plus desirez. De Blois le 12. jour de Février 1562.

CATHERINE , & plus bas , DE LAUBÈSPINÉ.

Parmy les soupçons qu'elle avoit d'Espagne , elle se défioit encore du Cardinal de Lorraine. C'estoit un estrange esprit , & estant allé au Concile , en partie par maxime d'Estat ; parce qu'il auroit fait tort aux interets de son frere le Duc de Guise , & à son union avec les autres Chefs du party Catholique , qui ne le pouvoient souffrir dans les affaires. Il y avoit assez de lieu de craindre qu'il n'eut épié cette occasion de nostre foiblesse , pour faire tomber par Sequestre ou par autre voye d'accommodement ces trois villes entre les mains du Duc de Lorraine son parent ; qui y avoit grande envie , & duquel il souffrit plusieurs entreprises sur l'Abbaye de Gorze au mesme Diocese de Metz , de laquelle il estoit pourvû. Il ne sera pas mal à propos sur ce sujet de confirmer cette défiance de la Reine par un extrait d'une lettre , qu'elle escrivit en chiffre le 13. jour d'Octobre 1564. au mesme Eveque de Rennes. Nous avons dépesché par de-là depuis huit jours le sieur de Lanssac pour aller visiter sa Majesté [le nouvel Empereur Maximilien II.] & faire l'office requis en telles mutations , & de luy serez-vous instruit & averty de tout ce que je pourrois vous escrire à present ; n'estant aucune chose survenue depuis : sinon que les Ministres du Roy , Monsieur mon fils , qui sont à Metz , m'écrivent que des terres dépendans de l'Evesché & territoire dudit Metz & Pays Messin , aussi de Toul , Verdun & Abbaye de Gorze , qui sont toutes en la protection du Roy mondit fils , mon cousin le Cardinal de Lorraine & les Evesques desdits lieux font tous les jours nouveaux demembrements , nouvelles infeudations & changemens , qui alterent la nature desdites pieces , & des principaux fiefs & membres d'icelles ; ausquels ils font changer de main au grand préjudice de ladite protection , & dommage desdites villes que nous y tenons , dequoy , comme vous pouvez juger , nous devons estre assez jaloux : estant raisonnable de croire , que si Prince du monde doit tirer utilité desdits lieux , ce devoit estre le Roy mondit fils , pour le bien & fortification de ses affaires , & neantmoins cela passe autrement & sans nostre sçû. A quoy il nous est aisé d'obvier , ayant l'autorité esdits lieux que nous avons : toutefois ayant sçû qu'au dernier voyage que mondit cousin le Cardinal a fait par de-là.

[c'est le même voyage du Concile de Trente] il n'oublia pas de presser le feu Empereur de luy élargir pour ce regard tout le moyen qu'il luy pouvoit donner, dont il obtint une grande partie, & qu'il vous est nécessaire pour tant mieux pourvoir à chose de telle importance, sçavoir quelle est la permission qu'il emporta de l'Empire à cet effet. Je vous prie, Monsieur de Rennes, faire doucement tout devoir de recouvrer, s'il est possible, les copies, pour me les envoyer en la plus grande diligence que faire se pourra : & pour le moins mettre peine d'avoir bien particulièrement le contenu de ladite permission. Ce Cardinal affectoit, comme j'ay vû par plusieurs de ses lettres, de témoigner une passion particulière au service de l'Empereur, & même de se dire son vassal ; ce qu'il ne faisoit pas sans mystere : pour cette raison il vouloit estre le seul entremetteur du mariage du Roy avec sa petite fille, & faisoit mine de traiter avec pareille chaleur celuy du Prince Charles d'Autriche fils dudit Empereur avec la Reine d'Escoffe sa nièce. Nous avons tant d'exemples de l'avantage que nos voisins ont tiré de la décadence de l'Empire Gaulois sous la posterité de Charlemagne, dont la ruine a fait toutes les principautez d'Allemagne & d'Italie ; qu'il ne se faut pas estonner, si de temps à autre on nous souhaite, & si on travaille même à nous donner des affaires : parce qu'il est assez souvent arrivé qu'après de grandes guerres heureusement terminées, qui nous ont toujours cousté beaucoup de sang & beaucoup d'argent, nous sommes tombez dans quelque discorde civile, sur laquelle les petits Princes ont formé leurs interests. Le Duc de Lorraine qui estoit beau-frere du Roy, voulut aussi profiter de nostre division, il fit ce qu'il put pour obtenir du Roy la souveraineté de son Duché de Bar, & d'autre-part il entreprit ouvertement sur le Domaine, & jusques sur la Seigneurie des trois Eveschez ; qui l'incommoient tout autrement sous la puissance d'un Roy de France, que sous l'obéissance d'un Empereur, depuis long-temps accoustumé à souffrir, que tous les Princes fissent valoir le droit de bien-séance pour s'élargir à ses dépens. En l'an 1563. il prétendit la régale de l'Evesché de Toul, & le sieur d'Aufances Gouverneur de Metz recommanda cette affaire à l'Evesque de Rennes, Ambassadeur en Allemagne, par cette lettre.

MONSIEUR, vous entendrez par ces Porteurs, envoyez de la part des Seigneurs du Chapitre de la Cité de Toul devers l'Empereur, comme Monseigneur de Lorraine aspire au droit de regale dudit Toul, & en poursuit la confirmation envers sa sacrée Majesté ; ce qu'ils vont empescher de leur pouvoir. Le Roy ayant esté informé de cette entreprise, m'a escrit qu'il ne veut, ny entend qu'il n'y soit rien changé, ny innové, pour quelque occasion que ce soit, & S. M. m'a très-expressement commandé de tenir la main à ce que toutes choses soyent maintenües & gardées, tout ainsi qu'elles ont esté par le passé : dequoy n'ay voulu faillir vous avertir, & supplier tenir aussi la main par de-

là ausdits Porteurs ; afin que les choses demeurent en leur entier selon l'intention de sadite M. Je les ay prié de ne venir sans m'apporter de vos nouvelles , desquelles je vous supplie me faire part : pour celles de deçà , toutes choses y passent fort bien pour le service d'icelles , graces à Dieu ; lequel je supplie , après m'estre humblement recommandé à vos bonnes graces , vous donner, Monsieur, très-bonne, sainte & longue vie. De Metz ce 25. jour de Novembre 1563.

Vostre bien-humble à vous
servir , AUSANCES.

Ce seigneur d'Ausances, de l'illustre Maison de Montberon, croyant avoir découvert de certaines pratiques du Cardinal de Lorraine sur Metz, en avertit le Roy & le soustint en face dudit Cardinal. C'est ce qui donna sujet à l'Auteur de la Prose, faite sur son retour à la Cour l'an 1566. sous le nom de *Joannes Vetus* ; de dire en regrettant sa faveur & son pouvoir du temps passé.

1.	2.
<i>Numquam si talis fuisset,</i>	<i>Attamen cum me recordor,</i>
<i>Coram Rege ausus esset,</i>	<i>Non adhuc perit ardor,</i>
<i>Ausantius dicere,</i>	<i>Nec vetus malitia ;</i>
<i>Quod Metenses cupivisti,</i>	<i>Quin te Regem monstravisti,</i>
<i>Austriaco ; cui fecisti</i>	<i>Quando ipsum dementasti</i>
<i>Homagium , prodere.</i>	<i>Regis in presentia.</i>

Après cette petite digression que j'ay estimé nécessaire, je continueray à donner les Memoires touchant cette restitution, demandée par l'Empereur.

MONSIEUR DE RENNES, par vos lettres du 19. Février j'ay scû ce que déjà mon cousin le Cardinal de Lorraine avoit bien commencé auprès de l'Empereur & du Roy des Romains, & la bonne chere & recueil qu'il a reçu d'eux ; mais je m'attens que au retour du Sr. de S. Bonnet, j'en entendray plus au long les particularitez : & que mondit Cousin ne partira point d'avec eux, qu'il n'essaye de les disposer à tout ce qu'il connoistra appartenir au bien, que nous attendons du Concile, chose tant nécessaire, & encore plus desirée de ceux, qui souffrent ce que nous portons, qu'il me semble que je n'en verray jamais assez tost la fin. Et vous prie que par ledit S. Bonnet, s'il estoit encore là, ou par la premiere dépesche, je sois par vous clairement & au long avertie de tout ce que en aurez appris.

Par mes dernieres vous aurez entendu, comme nous avons eu icy les lettres, que l'Empereur envoie pour le recouvrement de Metz, Toul & Verdun, eschappées de là, sans que en ayez rien scû, au moins que nous l'avez escrit ; sur quoy j'attens réponse. Cependant le Gentil-homme est

toijours à Blois attendant la nostre ; qui a esté differée par le malheureux & détestable meurtre, commis en la personne de feu M. de Guise, lequel m'a fait venir icy, & retenir jusques à cette heure, pour donner ordre à ce qui s'y offroit : aussi que ledit Gentil-homme estoit allé à Paris, presenter à la Cour de Parlement une lettre que ledit S. Empereur luy en escrivoit, laquelle ladite Cour a renvoyée au Roy mon fils, sans la vouloir ouvrir ny voir, & à vous dire verité, trouve assez estrange cette façon de faire. Nous verrons d'y faire responce telle qu'ils en devront avoir par de-là contentement, encôre que nous ayons scît, que pour le recouvrement desdites villes, ils soyent après à mettre forces ensemble. Ce que je m'asseure pourrez aisément decouvrir pour nous en donner avis incontinent ; & de tout ce qui s'offrira. Ayant bien deliberé le suivre ; quant à ce que vous m'escrivez d'envoyer Gentil-homme exprés faire la congratulation de l'élection du Roy des Romains ; à quoy le préparatif que vous avez fait nous donnera quelque loisir. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous donner ce que desirez. Du Camp près d'Orléans le 6. jour de Mars 1562.

CATHERINE, & plus bas, DE LAUBESPINE.

Je rapporteray au traité de la Paix d'Orléans une autre lettre de cette Reine au mesme Evesque de Rennes, où elle parle de cette affaire, comme du motif principal, qui l'obligea à mettre fin à la Guerre civile. C'est ce qu'elle fait encôre par la dernière de ces deux icy ; qu'elle escrivit au sieur de Gonnor, lors Surintendant des Finances & depuis Marechal de France, sous le nom de Cossé.

MONSIEUR DE GONNOR ; par les nouvelles qui nous viennent continuellement d'Allemagne, confirmées d'infinis lieux ; & mesme de nos principaux serviteurs, l'entreprise que l'Empire veut faire pour le recouvrement de Metz ; Toul & Verdun est toujours en termes, & semble que sourdement on la trouve preste ; estans les gens avertis, lesquels en peu d'heures on verroit fondre de ce costé-là à l'improviste. Pour à quoy obvier, je fais comme déjà je vous ay escrit, acheminer de cette part le Marechal de Vieille-ville, qui s'en va à grandes journées, mais il est bien croyable que si les Soldats qui sont dedans, ne sont autrement payez, qu'il y auroit danger de n'en avoir pas le service ny l'obéissance nécessaire : qui me fait vous prier régarder au moyen que vous aurez d'y en envoyer le plus & le plütoست que vous pourrez ; car il est besoin à cette heure régarder de ce costé-là entr'autres pour le secourir, prévoyant que la nuée seroit pour y tomber. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa garde. Escrit au camp près d'Orléans le 29. jour de Mars 1562.

CATHERINE, & plus bas, DE LAUBESPINE.

MONSIEUR DE GONNOR, l'affaire vient à tourner du costé de Metz, ainsi que je voy, & pour cette cause tant plus desire-je que les places de de-là soyent secourües de ce qui y est nécessaire :

entr'autres que S. Dizier , où il est deu 4. mois aux Soldats , soyent payez pour le moins d'une partie. Qui me fait vous prier derechef , sur tout ce que desirez me donner contentement , faire que des deniers que les Trésoriers de l'Extraordinaire a à recevoir ou a en ses mains , il envoie le payement de deux mois. Ce sont 200. hommes & 50. chevaux. Aussi bailler une année de la pension du sieur du Mesnil qui en est Gouverneur , auquel il en est deu trois. Il a si bien seruy , & est personnage qui merite tant , qu'il me déplaist qu'il soit ainsi mal-traité , qu'il a esté jusques icy ; mais je vous prie qu'il n'y ait point faute. Priant Dieu , Monsieur de Gonnor , vous donner ce que desirez. Du Camp près d'Orleans le dernier jour de Mars 1562.

CATHERINE , & plus bas , DE LAUBESPINE.

Ensuite est adjousté de la propre main de la Reine. Je vous prie faire incontinent dépescher ce que je vous mande icy dessus , car pour certain nous avons avertissement que l'on vient assieger Metz. Je vous laisse à penser si nous n'eussions eu la Paix , où nous en serions ; car à ce que j'entens pour certain , cette nuée ne vient pas à la suscitation de ceux d'Orleans , mais de l'Empereur & de l'Empire , quand ils ont veu que nous nous batioions entre nous , pour en avoir meilleur marché : & faut que j'envoye de l'argent à Metz , afin que les Soldats n'ayent occasion d'estre mal-contens. Parmy les plus grandes affaires de la Guerre civile , elle eut toujourns un soin particulier de cette place importante , & se plaignit souvent du mauvais estat, où elle estoit , faute d'argent.

MONSIEUR DE RENNES, avant que ce paquet vous arrive, vous aurez vû ce que je vous ay escrit par ma lettre du 25. du passé, tant de la pacification, qu'il a plu à Dieu nous donner après les infinis maux & calamitez, que nous avons reçus par le moyen de nos troubles, que de toutes les autres particularitez, contenues en madite lettre [c'est celle que j'ay reservée au Chapitre de la Paix d'Orleans] à laquelle je m'en remets. Et encore que je m'asseure que vous aurez donné bien particulier avis de ladite pacification à l'Empereur & au Roy des Romains mes bons freres ; si m'a-t'il semblé que je leur devois envoyer le Président Birague, qui est un grand & notable personnage, Conseiller au Conseil Privé : lequel j'ay fait partir depuis deux ou trois jours en çà, pour aller passer par le Concile, & de-là devers mesdits bons freres ; pour leur faire entendre comme toutes choses sont passées de deçà à la verité, quelles ont esté les occasions & necessitez de nostre accord, & comme l'intention du Roy Monsieur mon fils & la mienne, n'est pas de laisser establir par le moyen de ladite pacification une nouvelle forme & exercice de Religion en ce Royaume : mais bien pour parvenir avec moins de contradiction & difficulté à la réunion de tous nos peuples en une mesme sainte & Catholique Religion. Et connoissant que ce benefice-là ne se peut attendre que de la grace & bonté de nostre Seigneur, & par le moyen d'un bon Concile, saint, libre, general & ecumenique, & en défaut de celui-là, d'un National : ledit Président de Birague a charge de parler à mondit bon frere l'Empereur de la translation de celui de Trente en lieu, qui ne soit suspect aux Princes de la Germanie, & où il y ait moyen de les attirer ; car si nous ne faisons ledit Concile tel que tous Princes Chrestiens y conviennent, tant s'en faut que nous parvenions à l'union & accord de nos peuples, que tout au contraire nous nourrirons les divisions & dissensions

en

en ladite Religion, beaucoup plus grandes & perilleuses qu'elles n'ont encore esté par le passé. Et par ainsi estimant que la premiere qualité d'un bon Concile général, est d'estre libre & en lieu de seur accez, j'ay avisé de faire procurer ladite translation, ainsi que vous entendrez dudit Président & verrez par sa dépesche qu'il vous communiquera [elle est imprimée folio 415. des Memoires du Concile du S. du Puy] à son arrivée : attendant laquelle j'ay bien voulu vous en toucher ce petit mot ; non que mon intention soit que vous en parliez à mondit bon frere, comme en ayant aucune charge de nous, mais seulement s'il vient à propos, mettez peine de l'y persuader & disposer comme de vous-mesme, & comme de chose, qui se fera fortuïtement offerte parmy vos autres discours & devis. Ledit Président a aussi charge de se conjouir avec luy de l'élection dudit Roy des Romains à ladite dignité.

Et quant à ce qu'il avoit escrit pour les trois Citez de Metz, Toul & Verdun, il n'a aucun commandement de luy en rien dire ny respondre ; nous ayant semblé que nous ne devons entrer en plus particuliere response, que ce qui en est porté par lettre du Roy mondit seür & fils : dont je vous envoie la copie que vous verrez ; & suivant laquelle, s'il vous en parle, vous luy en respondrez ; y adjoustant toutes les autres raisons, dont vous sçauvez bien aviser, pour luy faire connoistre, que ce n'est pas en l'âge auquel est encore constitué le Roy mondit seür & fils, qu'il luy faut demander raison d'une si importante chose, & mesme au plus fort de ses affaires ; esquels il nous avoit toujours promis son conseil, avis, faveur & secours.

J'ay reçu vos 4. lettres des 19. 20. & 25. du passé & 1. du present, & n'a pas esté sans grande raison que vous m'avez donné avis des levées, qui se faisoient en Allemagne ; car c'est chose qui m'a esté confirmée de tant d'endroits, que je n'en pouvois pas douter : & encore que je fasse grand fondement sur ce que mondit bon frere vous en a dit, & sur la foy que j'ay en ses paroles ; joint que d'ailleurs j'ay sçû que lesdites levées se vont fort refroidissant, depuis la nouvelle de la pacification de nos troubles : si ay-je donné charge à ce Porteur que je vous renvoie, de s'en enquerir bien amplement sur son chemin ; pour me mander tout ce qu'il en aura sçû à la verité. Et vous prie, que de ce que vous en pourrez apprendre au lieu où vous estes, vous continuiez à m'en tenir avertie ordinairement ; car si nous n'avons rien à craindre de ce costé-là, je seray bien-aise de faire retirer ce que nous y avons envoyé de forces pour la seureté des trois villes & de toutes nos frontieres ; afin de nous en servir ailleurs, où nous en avons besoin. [Ce qui suit est en Chiffre.]

Quant au mariage d'Escoffe, je trouve bon l'avis que m'en donnez, & quant à celui de la fille aisnée du Roy des Romains avec le Prince d'Espagne, dont il vous semble que l'on ne fait pas si grand estat que de coutume ; je vous diray qu'il y en a qui me donnent esperance, que si je veux insister à la demander pour le Roy mon fils, je l'emporteray. Et pour ce que je serois beaucoup plus aise de m'arrester à celle-là que à la seconde ; si vous connoissez qu'il y ait moyen d'en venir à bout : ne laissez, encore que j'aye escrit à mon cousin M. le Cardinal de Lorraine, que je me contenteray de la seconde, de faire tout l'office, que verrez estre à propos pour nous faire accorder l'aisnée, si faire se peut. Et au demeurant, employez tout ce que vous avez de moyens pour découvrir la charge de Gusman [Ambassadeur d'Espagne] & ce qu'il negocie en son voyage ; car je ne voy pas que d'ailleurs j'en puisse rien avoir de certain. Escrit à Chevreuse le 22. jour d'Avril. 1563.

CATHERINE, & plus bas, BOURDIN.

Voicy la response du Roy à l'Empereur, dont on envoya la copie avec la précédente ; qui sera suivie de celle que l'Evesque de Rennes fit à la Reine ; de laquelle j'ay trouvée la minute écrite de sa main & endossée du 13. May 1563.

TRES-HAUT, TRES-EXCELLENT, ET très-puissant Prince, nostre très-cher & très-ami bon frere & cousin; Salut, amour, & de nostre fraternelle amitié perpetuelle augmentation.

TRES-HAUT, TRES-EXCELLENT, ET TRES-PUISSANT PRINCE, nous avons reçu la lettre que vous avez écrite par le sieur Jean Achilles l'un vostre Conseiller & du saint Empire, present Porteur, par laquelle après vous estre dolo de la prise que le feu Roy Henry nostre très-honoré seigneur & pere, que Dieu absolve, fit de son vivant des Eveschez & Citez imperiales de Metz, Toul & Verdun : vous vous plaignez de ce que vous ayant le feu Roy François, nostre très-cher seigneur & frere mandé par vos Ambassadeurs, qu'il feroit trouver à la prochaine journée Imperiale, certains grands & notables personnages ses Ambassadeurs, qui auroient charge de vous déduire & faire entendre, & aux Electeurs, Princes & Estats dudit saint Empire, l'estat de la chose, & ce que cette Couronne prétend de droit sur lesdites Citez : Il ne s'est trouvé personne en la journée Imperiale dernièrement tenuë à Francfort, qui y ait satisfait de nostre part : & finalement demandez & requerez que nous ayons à nous départir desdites Citez, appartenances & dépendances, & que nous vous en fassions une réponse résoluë. Sur quoy après que vostre dit Conseiller present Porteur a esté de retour du voyage, qu'il estoit allé faire à Paris pour presenter vos lettres aux gens de nostre Cour de Parlement, & que la Reine nostre très-cher & très-honorée Dame & mere & les Princes de nostre sang & gens de nostre Conseil Privé, qui estoient cependant départis d'auprés de nostre personne, pour aller vaquer & entendre à la négociation du traité, qui s'est fait & accordé ces jours passez pour la pacification des troubles de nostre Royaume, nous sont venus trouver ; qui sont les causes & raisons du retardement qu'il y a eu en la dépesche de cedit Porteur : nous n'avons voulu plus longuement differer de faire cette réponse ; pour vous dire, quant à la prise de ces trois Citez, qu'il est si notoire & connu que ce que en fit le feu Roy nostredit seigneur & pere, fut à la très-instante priere & persuasion de la pluspart des Princes de la Germanie, qu'il n'y a personne en ce monde qui en puisse douter, & qui ne sçabe que ce fut à leur grand besoin, pour l'évidente utilité de la Germanie, & pour la conservation de son ancienne & louable liberté, & avec un tel hasard de la propre personne de nostredit feu seigneur & pere, & une si extrême dépense, & un si dommageable retardement des autres grandes & avantageuses entreprises qu'il avoit lors en main ; que si le respect qu'il vouloit avoir ausdits Princes, ses parens, amis & alliez, la conservation & protection desquels il avoit plus chere que l'augmentation de son propre Estat, il n'y eut jamais entendu. Et que sa consideration n'aye esté autre, le témoignent assez les deportemens dont il a esté usé, & qui continuent en la protection qu'il a prise desdites trois villes ; depuis laquelle n'a rien esté innové au préjudice des franchises & libertez desdites Citez, ny denié & diminué des droits, qui en sont deus au S. Empire : vous ayant les Evesques presté les hommages & sermens de fidelité, qu'ils estoient tenus de vous en faire, & lesdites Citez ordinairement satisfait à tous droits, devoirs & contributions, comme Citez Imperiales & membres dudit S. Empire, tout ainsi qu'elles faisoient avant ladite protection ; sans qu'il s'y soit présenté contradiction, ny difficulté, qui puisse donner juste occasion de s'en douloir.

Et quant à ce qu'il ne s'est trouvé personne de nostre part à la dernière Diette Imperiale, pour satisfaire à ce que le feu Roy nostredit seigneur & frere vous avoit mandé par vosdits Ambassadeurs : Nous vous prions considerer la mort intervenuë en sa personne, le temps auquel ladite Diette s'est tenuë, & si l'estat & la disposition de nos affaires, & l'ardeur des troubles, divisions & guerres intestines & civiles, lors allumées & épanuës par tous les endroits de

nostre Royaume, ont permis que nous ayons pû entendre à la dépesche de nos Ambassadeurs; afin que connoissant combien legitime & raisonnable est en cela nostre excuse, vous & nostre très-ame bon frere le Roy des Romains, les Electeurs, Princes & Estats dudit S. Empire, ne pensiez point que ce qu'il y a eu de défault, ait esté pour avoir rien negligé & dédaigné de ce que vous attendiez de nous, & que nous sommes déliberez faire pour la prochaine journée Imperiale. Jusques au temps de laquelle, nous vous prions; tant pour la consideration du bas âge, auquel nous sommes encore constituez, que pour la grandeur & nécessité de nosdites affaires, & pour le respect de nostre parfaite & sincere amitié, vouloir estre content, que nous remettons la dépesche, que nous vous ferions lors de nosdits Ambassadeurs: pour en affaire de si grand poids vous faire responce en ladite journée Imperiale, convenable à l'aucienne & loüable amitié d'entre ledit S. Empire & cette Couronne. Laquelle amitié, qui a esté si long-temps continuée & inviolablement observée par nos prédecesseurs Rois à la commune utilité dudit S. Empire & de cette Couronne, & que nous tenons pour héréditaire, nous travaillerons toujours d'augmenter & perpetuer autant qu'il nous sera possible, & de reconnoistre envers vous & nostredit bon frere le Roy des Romains, & lesdits Electeurs, Princes & Estats, tant en general que particulier, par tous bons & amiables offices, ce que vous nous aurez octroyé de gratification en l'attente de nosdits Ambassadeurs, & en la Requeste que nous vous en faisons. Chose que nous nous promettons de la démonstration, que vous nous avez toujours faite de vostre paternelle affection, & davantage, que vous ne permettrez ny consentirez jamais, que en nostre bas âge & minorité, & parmy les grands troubles & calamitez, dont nostre Royaume vient d'estre affligé & travaillé, il se fasse ou entreprenne rien, qui soit pour troubler l'Estat du Pupile, & qui ne soit digne de vostre grandeur, pieté & magnanimité, & de nostre perpetuelle parenté, perpetuelle alliance, & sincere & inviolable amitié.

Avec ces beaux discours, on ne laissoit pas de se préparer à se bien défendre & on eut remis à un autre temps le dessein de chasser les Anglois de la Normandie; mais comme l'Empereur n'agissoit pas de son chef, & comme les Espagnols le rendoient seulement ministre de leur passion, il ne demandoit qu'un honneste refus, & c'estoit un bon Prince & fort pacifique, qui n'estoit pas mesme préparé à la guerre, comme témoigne cette responce de l'Evesque de Rennes.

MADAME, depuis ma dernière qui estoit du 6. de ce mois, la Saussaye est retourné, qui m'a apporté vostre lettre du 22. du passé. Il n'y a d'importance que ce que je vous escrivois dernièrement, que les Reistres qui retournent de France [après la Paix faite avec les Huguenots] sont attendus d'aucuns Princes, qui s'en veulent aider en quelques entreprises, que l'on ne découvre point encore; sinon que l'on a estimé que ce soit contre les Evesques de Franconie, du reste de vieilles querelles du Marquis Albert [de Brandebourg.] Ce qui est encore plus vray-semblable, si Croimbac, comme ledit la Saussaye a entendu, est allé au devant desdits Reistres pour accorder avec eux. J'estime que tout cela, par la vigilance de l'Empereur, s'en ira en fumée. Quant au fait de Metz, je ne voy ny entens icy aucune chose, qui vous en doive mettre en crainte ny soupçon quelconque.

M. le Président de Birague ne peut estre icy que le bien-venu à l'endroit de l'Empereur & du Roy des Romains, comme tout autre, qui viendrait de la part de vos Majestez. Mais avec cela, le personnage est tel, que je m'assure qu'ils auront plaisir que V. M. en ayent fait élection pour envoyer par devers eux; toutefois je ne pense pas que l'Empereur puisse aucunement goûster ce qui luy sera proposé de la translation du Concile, car il jugera sans doute que ce seroit irriter le Pape sans propos, pour ce qu'il faut bien appointer de plus grandes difficultez devant que de faire consentir les Protestans en ce Concile: dont on ne viendra jamais à bout, & qui en juge autrement, se trompe. Celle-cy est la moindre de toutes, & si il me souvient que du commencement que je vins par-deçà, se traitant lors cette dispute, l'Empereur me dit qu'il trouvoit les raisons du Pape recevables; pour lesquelles il ne vouloit consentir en aucun lieu plus avant dedans l'Allemagne que Trente. Mais ce que je crains en cecy, est que l'Empereur de ce propos entre en quelque opinion que nous pensions à remuer les choses au fait de la Religion, plus avant que nous ne disons: & cela luy est continuellement soufflé aux oreilles par ceux de Rome, chose qui le refroidiroit du tout en ce fait du Concile.

Ceux qui ont donné esperance à V. M. qu'elle emporteroit la fille aînée du Roy des Romains, si elle insistoit à la demander pour le Roy, sont entierement de mon avis; mais il n'est plus temps de le faire; pour ce que M. le Cardinal de Lorraine, suivant ce que luy avez mandé, comme il vous aura bien averty, a dés-jà ouvert les propositions de la seconde, & en a escrit à l'Empereur & au Roy des Romains: mais outre cela, Madame, puis que V. M. luy a donné charge de manier cette négociation; si je m'en entremettois, mesmement diversement de ce qu'il en a traité, ce seroit luy avoir moins de respect, que n'est à mon avis vostre intention; de laquelle pour cette cause je me trouve en quelque doute: non pas que respect quelconque m'empesche jamais d'obéir, franchement au commandement de V. M. quand j'entendray bien sadite intention; dont elle s'assurera, s'il luy plaist. Le Legat partit hier d'icy, je ne sçay encore en quelle sorte l'Empereur l'a dépesché; car depuis je n'ay pas veu S. M. Ce sera pour ce soir, que j'entendray ce qu'il luy plaira m'en communiquer. Il n'y a point de souscription à cette lettre, qui sera suivie de cette autre de Jean de Morvillier Evesque d'Orleans audit Evesque de Rennes son neveu, touchant cette affaire de Metz.

MONSIEUR MON NEVEU, j'ay veu la dépesche qu'avez envoyée à M. de Lansfac, mesme la lettre qu'estes d'avis qu'on escrive à l'Empereur. Je croy qu'on n'aura pas attendu si longuement à faire réponse au Gentil-homme, qu'il a envoyé devers le Roy, mais on pourra bien avoir répondu en termes generaux, & remis à luy faire plus particuliere réponse sur tous les points des lettres apportées par ledit Gentil-homme. Aussi pense-t'on icy que cela ne se doit avancer, & qu'il sera

besoin conformer ce que l'on écrira cy-après , à tout ce qui a esté mandé & écrit cy-devant , comme des causes qui murent le Roy Henry à se saisir desdites villes & y tenir ses garnisons ; où l'on a toujours esté fort réservé ; afin de ne luy donner accroche. Nous n'avons rien de nouveau icy , le bon homme Scripand s'en est allé après le Cardinal de Mantouë , comme pouvez avoir entendu. Les Legats Moron & Navagier devoient partir à la my-Caresme pour estre icy à Quasimodo. Je me recommande à vostre bonne grace , & prie Dieu , Monsieur mon Neveu , vous donner ce que plus desirez. De Trente , le 21. Mars 1563. Vostre meilleur oncle & amy, DE MORVILLIER, Evêque d'Orleans.

*DE LA RESTITUTION DES PLACES
de Piémont au Duc de Savoye.*

EN mesme temps que l'Empereur demandoit la restitution de Metz , Toul & Verdun , le Duc de Savoye, qui avoit fait sa partie avec toute la Maison d'Autriche, pressoit de tous costez pour celles des places de Piémont , que nous avions rétenues par le traité de Paix, à condition de les luy rendre quand il auroit un fils ; ce qu'on ne croyoit pas qui deust arriver, à cause de l'âge de la femme qu'on luy donnoit, & de laquelle on crut la grossesse feinte & supposée , jusques à ce qu'on la vit accoucher du Duc Charles. Il avoit un Ambassadeur auprès de l'Empereur pour l'intéresser dans son affaire , & on verra par quelques lettres de l'Evêque de Rennes nostre Ambassadeur , que je donneray au sujet du Concile , pour lequel elles sont plus propres qu'à ce traité , qu'il en estoit fort pressé. C'estoit un Prince de grande menée , & la chose luy serroit le cœur de si près , qu'il mettoit tout en usage pour en venir à bout ou de gré ou de force ; mais il estoit avec cela secondé de la Duchesse sa femme , qui reçût du Chancelier de l'Hospital sa créature & de plusieurs autres du Conseil du Roy , le fruit de l'estime des gens de lettres & d'esprit , qu'elle avoit si genereusement cultivée en France. Le Roy de Navarre , qui s'estoit rendu Patron de l'affaire , ny trouva que peu de résistance , on la mit adroitement à couvert de son nom , & on trouva encore moyen d'engager dans la commission de cette réintégrand Jean de Morvillier Evêque d'Orleans, en chemin faisant pour le voyage de Trente. Luy-mesme en fait l'Histoire à l'Evêque de Rennes par cette lettre.

MONSIEUR MON NEVEU, vous aurez esté pieçà bien averty de mon partement de la Cour pour venir en ce Pays , & pourtant ne vous seréz ébahi du long-temps qu'avez esté sans recevoir lettres de moy. Or pour vous informer plus certainement de mes affaires , vous diray que voyant l'estât où il a plu à Dieu réduire le Royaume , & qu'il ne restoit esperance d'aucune pacification , je considéray qu'entre les armes je serois inutile , & ne pourrois à l'avanture supporter l'ennuy de ce qui se presenteroit chacun jour à mes yeux & à mes oreilles. Au moyen dequoy , pour ne me travailler à la Cour sans fruit , & ne me rendre odieux à qui je ne pourrois complaire ; j'ay choisi comme des

maux le moindre, m'éloigner du théâtre pour quelque temps : & sous l'occasion du Concile, en suis party, avec congé & bonne grace de la Reine, comme je croy. Ce fut dès le 14. d'Aoust que je laissay la Cour, & vins à Paris donner ordre à mes petites affaires. Estant là, je reçûs lettres de la Reine, laquelle me commandoit avancer mon partement; afin de me trouver icy au plûtost qu'il me seroit possible avec M. de Bordillon, auquel on avoit envoyé Commission, dedans laquelle j'estois nommé pour la restitution de Turin, Quiers, Chivas & Villeneuve à Monsieur de Savoye. Suivant ce commandement je montay incontinent à cheval, & arrivay icy dès le 28. de Septembre, où j'ay trouvé merveilleux troubles & murmures de toutes sortes de gens, mal-contens de ladite restitution : en quoy M. de Bordillon s'est porté comme sage & vertueux Chevalier qu'il est. Car voyant de quelle importance est cette affaire, & considérant l'âge du Roy & l'estat des affaires du Royaume, il a voulu avoir sa décharge en si bonne & solennelle forme, qu'il puisse de ladite restitution demeurer justifié devant Dieu & devant les hommes à l'avenir. Plusieurs autres difficultez sont aussi intervenües, lesquelles ont empesché l'execution jusques à présent, & ne pense pas qu'elle puisse estre parachevée devant la fin de ce mois. Ainsi ay-je demeuré en ce lieu ou à Fossan auprès de Monseigneur & Madame de Savoye déjà six semaines entieres, & doute de n'en pouvoir partir d'un mois. Je me suis embarqué sans y penser, & ne me suis pu retirer quand j'ay voulu; car ayant vû M. de Bordillon que j'estois nommé après luy dedans la Commission, a déclaré qu'il ne procederoit à l'execution que je n'y fusse : au moyen de quoy, pour n'engendrer nouvelle difficulté & ne faire chose qui déplaïse à la Reine, je demeure captif.

Monseigneur le Cardinal de Lorraine estoit à Fossan le jour de la Toussaints & faisoit compte d'arriver à Trente le 11. de ce mois accompagné de M. d'Evreux [Gabriel le Veneur] d'Amiens, qui n'attend que ses Bulles de l'Archevesché de Sens [Antoine de Crequy depuis Cardinal,] Châlons en Champagne [Jerôme Burgensis,] Soissons [Charles de Roucy,] Meaux [Louïs de Brezé Grand Aumosnier de France,] Nevers, [Gilles Spifame,] Metz [François de Beucaire,] Verdun [Nicolas Pfaulme,] les Abbez de Clairvaux [Jerôme de la Souchere depuis Cardinal,] & Cisteaux [Louïs de Baissey,] & douze Docteurs en Théologie [Nicolas Maillard Doyen de Sorbonne, Jean Pelletier, Antoine Demochares, Nicolas de Bris, Jacques Hugues, dit Hugonis, de l'Orde de S. François, Simon Vigor, Richard du Pré, Noël Paillét, Robert Fournier, Antoine Coquier, Lazare Broychot, Claude de Xaintes Chanoine regulier, depuis Eveſque d'Evreux.] L'on me pensoit du nombre, & si M. le Cardinal eut pu, m'eut délivré d'icy. Je l'eusse aussi très-volontiers suivy; mais considerant la qualité de cette affaire, me sub cultro liquit. Je délibere quand je pourray partir d'icy prendre mon chemin à Venise, si autre empeschement ne m'en garde, & là me rafraichir quelques jours avec nos anciens amis. Aussi veux-je passer à Padouë, où j'ay envoyé mon petit neveu Guillaume de Laubespine, que j'ay amené jusques icy.

Quant au Concile, je ne sçay ce que l'on s'en peut promettre, toute l'Italie est bandée à maintenir les choses en l'estat qu'elles sont, mesme de ne souffrir diminution d'un poil à l'autorité des préventions du Pape; & autres choses qu'on appelle abus; se tenans assurez que si l'on commence, l'on ne cessera qu'on ne l'ait mis en pourpoint : & croy qu'ils ne se trompent en cette opinion. Si nous entrons là en contestation, il y a grand danger qu'elle engendrera division, qui seroit totale ruïne de nostre Estat; pour le moins que l'on départe de-là sans fruit de bonne réformation : ce qu'avenant, le monde nous sifflera, & chacun voudra participer à nostre Robbe. Je suis en somme fort deceu de mon jugement, ou l'issüe de ce Concile ne produira que mal pour nous; car je voy le monde conjuré contre nostre Estat, si nous ne le rendons satisfait par l'issüe dudit Concile : ce que je ne puis esperer.

Monsieur le Cardinal de Lorraine m'a dit que le Roy envoyeroit quelque Ambassadeur à Francfort, & que luy avoit conseillé à la Reine d'y envoyer M. de Villaines : qu'on avoit parlé du Chevalier de Seve, dont il n'avoit pas esté d'avis ; luy semblant que telle Legation requeroit personnage un peu plus raffiné. Quant à l'estat de nostre pauvre Royaume, il est si déplorable, que je n'ose voir les nouvelles qu'on en apporte, moins encore le pourrois-je écrire ; par quoy feray fin à la presente, après vous avoir prié me faire entendre de vos nouvelles. Je me recommande très-affectueusement à vostre bonne grace, & prie Dieu vous donner en santé très-longue vie. De Turin le 6. Novembre 1562.

Je croy que la meilleure adresse que sçavez avoir pour me faire tenir vos lettres, sera celle de M. de Bois-Taillé à Venise, ou de M. de Lansfac au Concile. Vostre meilleur oncle & amy, J. DE MORVILLIER Eveque d'Orleans.

J'emprunteray du sieur de Brantôme l'Histoire de la restitution des places de Piémont qu'il traite ainsi, & de fort agréable maniere, dans l'Eloge d'Imbert de la Platiere, seigneur de Bourdillon, Mareschal de France.

„ Par le traité de Paix entre les deux grands Rois, il avoit esté
 „ dit que Turin & autres Places seroient renduës, qui sont compri-
 „ ses audit traité, au bout de quelque temps, & lors qu'il en sorti-
 „ roit un fils, né du mariage de Monsieur & Madame de Savoye. M.
 „ de Savoye fin, trinquant & corrompu, fit tout ce qu'il put, &
 „ Madame sa femme, pour avoir un fils : & aussi-tost on ne faillit
 „ d'en sommer le Roy & les luy demander ; prenant le temps fort à
 „ propos, car ce fut sur la minorité & le commencement des Guer-
 „ res civiles. Cela fut mis au Conseil, & débattu par diverses rai-
 „ sons. Les uns opinèrent que les Rois n'estoient tenus de tenir ce
 „ que leurs Prédecesseurs avoient fait & accordé, & que selon les
 „ changemens des Rois, les opinions & effets se pouvoient changer.
 „ Autres dirent qu'il falloit attendre la majorité du Roy, & qu'estant
 „ mineur, il ne pouvoit rien ordonner pour les affaires de telle con-
 „ sequence, sans une convocation d'Estats, comme cela s'estoit vû :
 „ & que de les assembler, ne se pouvoit ; à cause que la France
 „ estoit toute en trouble, division, sédition & guerre, & qu'il fal-
 „ loit qu'elle fust pacifiée, comme l'on estoit tous les jours après.
 „ Tant d'autres raisons alléguoient là-dessus, qu'ils faisoient cette
 „ opinion meilleure que des autres, qui dirent qu'il falloit contenter
 „ M. de Savoye, qui ne voudroit point attendre & se pouvoit mutiner
 „ & nous faire la guerre, & que ce qu'il demandoit par douceur,
 „ qu'en le refusant, il l'auroit par force : & Dieu sçait d'un an s'il
 „ eut pris la moindre ville de celles qu'il nous demandoit ; estant
 „ dès-lors très-foible encore, & qu'il n'avoit mis ordre à s'establir
 „ & fortifier ; comme quand il reçût les places.

„ Autres disoient que si ce n'estoit pas pour l'amour de M. de Sa-
 „ voye qu'on le devoit faire, au moins qu'on le fit pour l'amour de
 „ Madame de Savoye, qui estoit si bonne fille de France. A quoy

» les plus zelez respondoient , que le diable y ait part , elle en avoit
 » trop eu & emporté , & qu'elle s'en devoit contenter : & que ja-
 » mais fille de France , non pas dix autres ensemble, n'en eurent ja-
 » mais tant en mariage. Autres disoient que le Roy d'Espagne s'en
 » formaliseroit. Alors disoient les braves du Conseil , quand ce vien-
 » droit-là, il y songeroit trois fois : & s'il nous recommence la guer-
 » re , nous la luy soustiendrons & ferons aussi bravement que ja-
 » mais ; & possible n'y gagnera rien & fera cause que nous nous ac-
 » corderons & rallierons tous , comme de la jeunesse de l'Empereur
 » Charles firent les Espagnols révoltez contre M. de Chievres ; lors
 » que nous leurs allâmes faire la guerre en leurs foyers sous M. de
 » l'Esparre.

» Le Roy de Navarre tenant le premier lieu en France , s'abbatit
 » lors sur l'escot , & débatit qu'il falloit faire cette restitution réso-
 » lument ; autrement il n'auroit point le Royaume de Sardaigne tant
 » compromis : & que M. de Savoye luy avoit mandé & promis qu'il
 » luy aideroit beaucoup à l'endroit du Roy d'Espagne. Et Dieu sçait
 » encore, que le Roy d'Espagne eut rien en cela fait pour luy , sinon
 » qu'il eut redonné & tourné à son profit ? Madame de Savoye luy en
 » manda de mesme , & qu'elle solliciteroit fort M. son mary ; parce
 » qu'elle aimoit fort aussi la Reine Marguerite sa tante & sa marraine,
 » & qu'elle estoit cousine de la vivante Reine Jeanne. Pour fin, après
 » force altercations , le plus foible party emporta le plus fort : &
 » pour ce fut dépesché en Piémont , du Bois de Vincennes , après
 » la prise de Bourges , comme je vis, le seigneur d'Alluye [*Flarimond*
 » *Robertet*] l'un des quatre Secretaires des commandemens : lequel
 » estoit fort amoureux pour lors de Mademoiselle de Piennes [*Jeanne*
 » *de Halluin* , de laquelle je parleray plus amplement , quand je parleray
 » de François Duc de Montmorency Marechal de France , qui avoit con-
 » tracté mariage avec elle , que le Roy Henry fit rompre en Cour de Ro-
 » me , pour luy faire espouser Diane de France sa fille legitime] qu'il de-
 » siroit fort espouser. Et le Roy de Navarre luy promit que, s'il faisoit
 » bien le negoce à son contentement , qu'il la luy feroit espouser ;
 » où il n'y avoit nulle apparence autrement sans cette faveur : d'au-
 » tant que cette Demoiselle estoit fille de l'une des meilleures Maisons
 » de France , & des plus honnestes , & qui avoit refusé en son temps
 » de si hauts & si grands partis ; qu'il n'y avoit point de raison qu'un
 » petit Secretaire des commandemens l'espousast : qui l'espousa pour-
 » tant après plus par humeur & caprice qu'il en prit à la fille , que
 » par raison. Ainsi je l'ay veu dire à force gens de nostre Cour alors,
 » & connu ; & non par la faveur du Roy de Navarre , car il estoit
 » mort plus d'un an avant ; mais ce fut luy pourtant , qui premier
 » luy tint le menton à cet amour , & l'y encouragea , & l'y assista
 » le plus qu'il put , ainsi qu'en ces choses à la Cour les grands y
 » peuvent & servent beaucoup , mesme leurs compagnons & amis
 » particuliers. Voilà donc le sieur d'Alluye dépesché.

» Cepen-

„Cependant ledit sieur de Bourdillon, brave fort en paroles & ródomontades, que résolument il ne feroit aucune restitution des places, & qu'elles luy avoient esté données en garde par un Roy majeur, & qu'il attendroit la majorité, quelque commandement qu'il reçût; & qu'un jour il en pouroit estre recherché, de sa vie, de son honneur & de ses biens. Les bons François zelez louent & exaltent ledit sieur de Bourdillon tout ce qui se peut, & que c'estoit fait en homme de bien & d'honneur, & qu'il devoit ainsi faire. Ceux de Turin & des autres villes l'y pouffent, & se réjouissent fort de sa belle résolution; en cela aussi bien différente & la domination d'un Roy de France grand & puissant à celle d'un Duc, quelque grand qu'il soit; car ils ne se veulent disjoindre s'ils peuvent d'un Roy acquis, plutôt que de leur seigneur naturel: bien que nous tenons le Piémont du droit de la Couronne. Tout ce beau jeu se joua l'espace de quelque temps; mais ledit S. d'Alluye arrive, qui promet audit S. de Bourdillon un estat de Marechal de France, le premier vaquant, voir un supernumeraire, promet aussi des pensions & bienfaits du Roy & du Roy de Navarre. M. de Savoye promet aussi la piece d'argent; ce disoit-on, pour sa manche, comme dit l'Italien: & M. de Birague beau-pere dudit de Bourdillon, à qui il avoit donné sa fille unique en mariage avec de bon argent, il le gagne aussi par belles promesses & offres de beaux & grands estats en France, ainsi qu'il n'y fut point trompé [*il fut depuis Garde des Sceaux; puis Chancelier & Cardinal*] voilà donc ce Président gagné; qu'on n'eut jamais pensé qu'il deust abandonner Turin, d'où il estoit premier Président; où de longue main il s'estoit accasé & habitué: & y estoit fort aimé, & y commandoit en Piémont mieux que son gendre, qui n'y avoit si grande créance que le beau-pere, qui l'avoit acquise là de longue main.

„Pour fin, & l'un & l'autre se laissèrent aller avec un très-grand mécontentement des Piémontois Francisez, qui les maudirent en diable; & leur reprocherent qu'ils avoient fait *una bella strampannata*, autres disoient qu'ils avoient fait *una bella cagata*: & les François disoient que ledit sieur de Bourdillon avoit fait une fort belle levée de bouclier; & qu'il n'avoit fait amprès que chier dessus. Aucuns disoient qu'il devoit tenir jusques au bout, & laisser voir venir le temps, & qu'il n'est pas bon quelquefois en tels sujets & occurrences d'obéir toujours à son Roy & à son Prince; car bien souvent commandé-t'il une chose, soit par priere ou importunité ou pour une autre occasion, que tout aussi-tost il s'en repent. En ces choses donc de telle consequence il y faut bien aviser & attendre un peu le boiteux, que nos Rois & Superieurs ayent un peu meury leurs avis, comme l'on fait des fruits verts sur la paille, que le temps affaisonne. Ainsi qu'autrefois très-bien rencontra un galant homme que je scay, qui voyant un jour un de nos Rois

„ porter en teste un chapeau de paille , voilà , dit-il , comment ils
 „ devroient ces Rois porter de ces chapeaux de paille toujours ; afin
 „ qu'en estans mieux couverts , ils en meurissent mieux leurs cervel-
 „ les. Pour fin M. de Bourdillon s'estant dépouillé de ces villes , je
 „ le vis arriver à la Cour à Paris après la paix de la premiere guer-
 „ re , bien-venu du Roy & de la Reine , d'aucuns estimé & d'au-
 „ cuns non ; pour avoir ainsi laissé la ceinture , & fait la quinque-
 „ nelle de ces pauvres places , ainsi que l'on disoit à la Cour. Si ne
 „ se put-on passer de ses services , car il estoit seigneur de valeur :
 „ aussi en avoit-il la façon , & estoit de bonne grace & haute taille
 „ & belle apparence. Il avoit les avis très-beaux & bons , & estoit
 „ fort sage & froid en ses conseils & actions : & pour ce fut fait Ma-
 „ reschal de France , comme il le meritoit & qu'on luy avoit promis,
 „ & mourut tel à Fontainebleau avec le regret du Roy & de la Rei-
 „ ne & de toute la Cour. [*l'an 1567.*]

„ Pour quant au S. d'Alluye , je le vis arriver quelque temps après
 „ à la Cour à Fontainebleau , chargé , disoit-on , de fort beaux pre-
 „ sents reçûs de M. & Mad. de Savoye , pour son Ambassade , bien-
 „ faite à leur plaisir. Entr'autres il avoit une très-belle & grosse chaî-
 „ ne d'or à gros chainons qui pesoit plus de deux mille escus , après
 „ laquelle M. de Villeclair le gros se mit à faire l'amour tout un long-
 „ temps , & ne cessa , ny discontinua jusques à ce qu'il la luy eut ga-
 „ gné à la Prime teste-à-teste : car ils estoient tous deux très-grands
 „ jöieurs , mais l'autre y estoit plus fin & habile que M. d'Alluye ;
 „ qu'on disoit l'avoir emportée par artifice. Il fut un très-long-temps
 „ que ledit S. d'Alluye , quand il jöuoit , on le brocaroit à tous
 „ coups , ce sont des escus de Savoye , bien qu'ils fussent de Fran-
 „ ce & d'Espagne , dequoy vous en souciez-vous ? d'autres luy di-
 „ soient , ne jöuez pas tant ; car on vous en a assez donné , on ne
 „ vous en donnera plus. Ainsi luy faisoit-on la guerre , & aucuns en
 „ faisoient bien autant , & les Dames principalement à M. de Bour-
 „ dillon , quand ils luy voyoient quelque chose de beau , ou d'or , ou
 „ de pierreries , ou meubles , à luy ou à sa femme : & ceux qui ne
 „ le disoient à leur nez , le disoient à part , que c'estoient des pre-
 „ sents de M. & de Mad. de Savoye. Voilà que c'est de la Cour , de-
 „ vant laquelle il ne faut guere broncher , car bien que mondit S.
 „ & Dame de Bourdillon eussent assez dequoy , & moyens pour en
 „ avoir & acheter de très-beaux , on leur donnoit de celles-là. Voi-
 „ là comme alla & se mena , & se jöua la dépouille de nos villes ,
 „ qui nous estoient restées en Piémont , & qui nous avoient tant
 „ coûté d'argent & de sang.

C H A P I T R E D I X I È M E.

De la premiere Guerre contre les Huguenots & des Conférences de la Reine avec le Prince de Condé.

IL n'y a point de Guerre qu'on entreprenne avec plus de chaleur, ny qui se poursuiue avec plus de cruauté, que celle qui a pour prétexte l'intérêt de la conscience & de la Religion. On est toujours prest à soutenir cette querelle en quelque estat qu'on se trouve, & l'Herésie la plus absurde fournira des Martyrs aussi constants, qu'aucun de tous ceux dont l'Eglise Catholique révere la memoire & admire les souffrances. Aussi tient-t-elle pour maxime, que le nom de Martyre ne se doit point à la peine, mais à la cause de la peine, quand on la souffre pour la défense de la verité qu'elle professe : & il se trouvera cette difference entre le zele de nos premiers Chrestiens & l'opiniastreté des Heretiques, particulièrement de ceux des derniers siècles, que les uns se confioient en la parole & en l'exemple du fils de Dieu ; qui pouvoit fait naistre des Legions toutes armées pour exterminer ses ennemis, & qui voulut estre mené à la boucherie, comme un Agneau : & que les autres au contraire ont voulu maintenir & establir leurs opinions les armes à la main, & qu'ils ont excité des partis dans les Estats par des moyens purement politiques & humains, pour résister aux puissances. Les Apostres preschoient l'obéissance, les premiers Ministres des Huguenots, je dis les premiers, parce que j'aurois tort d'en accuser ceux qui leur ont succédé, qui n'ont pas suivy les mesmes voyes, preschoient la guerre, émouvoient les peuples, negocioient avec nos ennemis, & quoy que differens de sentiment avec les Protestans d'Allemagne, ils ne laissoient pas de rendre leur querelle commune avec eux, & de les intéresser à leur protection. Outre qu'ils estoient fort sçavans, car cela ne se peut nier, ils estoient aussi Gens de grande intrigue, comme c'est la coustume des Novateurs : & quand ils eurent reconnu leurs forces, & gusté la douceur d'estre honorez d'un grand party, d'estre escoutez dans les Conseils de guerre, & d'avoir les premiers suffrages, ils se voulurent entretenir en cet estat prétendu Aristocratique & continuer la Guerre civile.

Le Prince de Condé s'aperçût bien de leurs desseins, & reconnut à la Paix d'Orleans, qu'il fera malgré eux l'année prochaine, qu'ils abusoient de la créance, qu'ils s'estoient acquise parmy les peuples, & qui les rendoit insupportables dans les Conseils de guerre. Cela obligea le sieur d'Allegre Millaut à faire un discours contr'eux, quoy qu'il fut de leur Religion ; où il leur reproche que leur ambition & leur vanité leur faisoit entreprendre sur toutes les dignitez, jusques à prétendre l'Intendance de Justice dans les armées, dont ils

s'acquittoient mesme avec cruauté, & la direction des Finances. J'en parleray plus amplement au traité de cette Paix à propos de la résistance que le sieur de Castelnau témoigne qu'ils y apportèrent : & il suffira de ce que je viens de remarquer succinctement, pour faire voir combien il estoit difficile à un jeune Prince, vaillant & ambitieux ; comme le Prince de Condé, qui avoit tant d'ennemis à la Cour plus puissans que luy ; & qui s'estoit laissé persuader de leur nouvelle Doctrine, de ne se pas laisser encore surprendre à leur Politique & au charme d'une autorité, comme celle qu'ils luy donnoient, & laquelle ils estimoient & maintenoient non seulement juste, mais glorieuse. Ils l'appuyèrent aussi de telle sorte, qu'au mesme temps qu'Orleans se remplissoit de troupes, qui y accouroient de toutes parts, ils luy fournissoient des nouvelles de la prise de toutes les villes principales des Provinces de France ; qu'ils occuperent presque en mesme temps. Neantmoins le sieur de Castelnau assure qu'il fut fasché de tant d'entreprises faites sans sa participation, & qui nous mirent dans la guerre : car la Reine qui balançoit encore entre les deux Partis, fut si épouvantée de cette révolution, qu'elle fut la premiere à résoudre qu'il falloit prendre les armes & à conclure qu'il falloit marcher à Orleans, pour prévenir les suites d'un si dangereux commencement de troubles. Elle crut que c'estoit le meilleur moyen pour parvenir à la Paix, comme de fait elle y fit son possible ; mais d'un costé le Roy de Navarre estoit fort aigry contre le Prince son frere par le Triumvirat, qui d'ailleurs estoit persecuté par le Legat de porter les choses à l'extremité, selon l'ordre qu'il en avoit du Pape : d'autre-part le Prince ne voyoit dans son party aucune disposition à la Paix ; & quoy qu'il la souhaitast, son autorité n'estoit pas assez establie pour la faire de son chef, d'autant mesme que l'Admiral de Chastillon y estoit contraire avec toute sa Maison, pour l'inimitié qu'ils avoient avec celle de Guise. Ils avoient rendu sans effet, luy & le Cardinal de Chastillon, & le sieur d'Andelot, la Conférence de la Reine avec le Prince à Toury, & ils rompirent encore l'effet de celle de Talsy ; d'où ils l'enleverent par force : d'autres dirent par intelligence ; mais quoy qu'il en soit, ils ne vouloient pas accorder ce qu'il avoit conclu, & qu'il ne pouvoit executer que de leur consentement, comme il fit depuis malgré l'Admiral, pour donner la Paix à la France.

La conduite que la Reine tint dans ce commencement de guerre estouffa tous les soupçons qu'on avoit de son intelligence avec le Prince, & la rémit dans sa premiere autorité ; qu'elle employa toute entiere à travailler à la Paix & à traverser les brigues des Huguenots avec les Protestans d'Allemagne, pour en tirer secours dans leur guerre, comme on verra dans le Chapitre suivant ; où on remarquera par occasion que les affaires du Concile de Trente ne l'occupoient pas moins que la Guerre civile, & qu'elles partageoient tous ses soins.

CHAPITRE ONZIÈME.

*De la Conférence de la Reine avec le Prince de Coudé à Baugency ,
& par occasion du Concile de Trente.*

LE sieur de Castelnau traite amplement la Conférence de Baugency, que la Reine pratiqua encore par l'entremise du Roy de Navarre ; pour tascher d'avoir la Paix , & pour conjurer la tempeste, qui se préparoit contre ce Royaume dans les Pays estrangers, à cause de l'alliance & des traitez , qui se faisoient à la poursuite des Ministres , qui ne vouloient point d'accord , tant en Angleterre qu'en Allemagne. Ces mesmes Ministres trouverent non seulement des difficultez , mais inventerent toutes sortes de ruses , & firent tant par artifice, qu'ils ruïnerent toutes les esperances qu'on avoit de cette entrevüe , dont la Reine parle ainsi dans la lettre qu'elle en escrivit à son retour , à l'Evesque de Rennes : laquelle, & quelques autres , qui concernent les affaires de France pendant cette premiere guerre , je donneray après celle-cy du Mareschal de Vieille-ville au mesme Evesque , escrite pendant la Conférence de Baugency.

MONSIEUR , ce qui m'a gardé de vous escrire plus souvent n'a esté faite que d'en trouver le moyen à propos , comme je fais à cette heure ; car vous vous pouvez assurer que ce n'est pas faute de bonne souvenance & de bonne amitié. Je suis il y a bien trois mois en cette compagnie , & si j'eusse pensé y trouver le ménage si broüillé , je ne fusse bougé de mon Gouvernement. [de Metz.] La Reine a fait tout ce qu'elle a pû pour accommoder les choses , & m'y a employé quelquefois , & semblablement M. d'Orleans & M. de Laubespine & tout plein de bons personnages : & n'y avons rien fait du tout. La Reine y est allée elle-mesme , laissant le Roy en cette Maison , & a parlé avec eux entre Angerville & Toury , & s'en est revenue sans rien faire ; s'estant bien fort blessée d'une cheute qu'elle a faite de dessus sa Haquenée ; mais s'estant représentée encore quelque autre occasion , voyant que les deux troupes estoient auprès l'une de l'autre : elle a préféré le bien du Royaume à sa santé , & partit hier au matin pour s'en aller à Baugency faire tous ses efforts pour accommoder les choses. Dieu par sa sainte grace luy veuille donner tel succez de son entreprise que nous puissions vivre en repos. Je croy que cela seroit assez aisé à faire , si nous le voulrions tous. Toutes les autres broüilleries qui sont en France dépendent de ceux d'Orleans , tellement que accordant-là , l'on demeurera en Paix de tous costez. La Reine m'a laissé toujours icy avec le Roy , M. de Villaines y est aussi demeuré. M. de Laubespine & M. d'Orleans sont avec la Reine. Tous Messieurs les Cardinaux sont à Paris , réservé M. le Legat qui est icy avec nous. M. le Mareschal de Brissac est demeuré

Gouverneur de Paris pendant ces troubles, qui est tout ce que je vous puis ouvertement dire de ce costé. Je n'ay rien oublié de tout ce qu'un bon amy peut faire suivant ce que vous m'avez dit. Je croy que l'on vous enverra bien-tost quelque moyen, mais je vous tiens beaucoup plus heureux estant-là, que d'estre icy : & vous conseille de ne pourchasser d'y venir, que l'on ne voye le chemin que prendront tous ces troubles. J'ay réouvert deux Lériers que je vous enverray pour les donner de vostre part & de la mienne au Roy de Bobême; lesquels je vous enverray si-tost que les chemins seront un peu plus assurez. Je me recommande bien-humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur, vous donner bonne vie & longue. Du Bois de Vincennes ce 18. jour de Juin 1562.

Je vous supplie de m'envoyer par la premiere occasion qui se presentera, les deux peintures que vous avez [des deux filles du Roy des Romains,] car la Reine sera fort aise de les avoir.

Vostre humble & meilleur
amy, VIEILLE-VILLE.

MONSIEUR DE RENNES, par ma dépesche du 16. du passé, je vous fis entendre le voyage que j'avois fait entre les deux armées, pour moyenner la pacification de nos troubles : & comme estant retournée sans aucun fruit, ny effet, & avec cela désesperée de pouvoir garder que la chose ne se terminast par les armes, mon frere le Roy de Navarre m'avoit mandé, qu'il avoit tellement rattaché & rénoüé ce negoce avec mon Cousin le Prince de Condé son frere, qu'il me prioit ne plaindre point ma peine d'aller faire encore un voyage jusques au de-là d'Orleans, où estoient leurs armées; pour essayer de parvenir à l'effet de ladite pacification. Ce que je fis dès le lendemain de madite lettre, avec très-grande incommodité de ma personne; me trouvant si mal d'une cheute que j'avois prise à Estampes au retour de mon premier voyage, que je ne me pouvois soutenir, ny remüer qu'avec grande peine & difficulté. Toutefois postposant ma santé au bien, repos, & tranquillité de ce Royaume, je me fis porter en litiere en une maison, qui est assise entre Baugency & Orleans, à costé desdites deux armées: n'ayant rien oublié & prétermis de ce que j'ay pensé pouvoir servir au fait de ladite pacification; mais ç'a esté avec si peu d'effet, pour la dureté & obstination de quelques particuliers, qui possèdent mondit Cousin le Prince de Condé, que j'en suis retournée depuis trois jours en çà, aussi fâchée & ennuyée que je fus jamais. Et pour ce que j'ay fait dresser un discours desdits deux voyages & de tout ce qui s'y est passé, que je vous envoie; je me remettray de tout ce que je vous en pouvois escrire, à ce que vous en entendrez par la lecture dudit discours: & viendray à vous dire, que pendant mondit second voyage, j'ay reçu vos lettres du 21. & 25. & 8. & 18. du passé; par lesquelles j'ay veu que l'élection du Roy des Romains est consentie & accordée de tous les Electeurs,

Et le temps remis à la discretion de l'Empereur mon bon frere, le Couronnement de Bobême differé jusques en Septembre Et Octobre, la Trêve entre mondit bon frere Et le Prince de Transilvanie accordée; Et les choses de la Paix entre luy Et le Turc en assez bons termes, pour en esperer quelque bon accord: qui sont toutes prosperitez à mondit bon frere, qui me donnent grand plaisir Et contentement, Et que je souhaite luy continuer toujours de bien en mieux.

Quant à ce qui appartient au fait du Concile, dont vous me faites mention par vosdites lettres, Et la bonne intention que mondit bon frere l'Empereur montre toujours avoir de le faire fructueux; je n'ay encore rien veu de luy que bien fort loüable, Et qui ne se conforme à sa parole: toutefois ses Ambassadeurs avoient du commencement parlé fort froidement au S. de Lanssac des choses qu'ils desiroient estre traitées audit Concile. Mais depuis ils se sont laissez plus clairement entendre; qui a esté après en avoir scû l'intention de mondit bon frere: qu'il ne leur avoit peut-estre fait encore entendre; ou bien qu'ils vouloient voir premierement de quel pied les nostres marcheroient; lesquels, comme je vous ay déjà mandé, ont commandement de s'adjoindre tellement avec ceux de mondit bon frere, qu'ils ne soient qu'une mesme chose en une si bonne oeuvre. Et pour ce que les Evesques Espagnols sont puis nagueres venus dire au S. de Lanssac; que l'on n'avoit que faire pour l'heure presente de traiter de la Doctrine, puis que ceux qui l'impugnent Et débattent ne sont point au Concile, Et qu'il falloit commencer par une bonne Et roide réformation des mœurs; qui est ce que l'on a toujours désiré d'eux, Et un point de très-grande importance pour faciliter le fruit que l'on espere dudit Concile: encore que je sçache bien que mondit bon frere Et moy n'avons toujours eu en cela que une mesme intention Et volonté; si suis-je d'avis, Monsieur de Rennes, que vous luy en parliez, Et le requeriez de commander encore de nouveau à sesdits Ambassadeurs, qu'ils prennent ce fait en main Et en sollicitent tellement lesdits Espagnols, que cela se propose Et requiere de commun accord Et consentement d'eux Et de nous; avec telle chaleur Et instance, que les Legats n'y puissent point faire de difficulté: estant besoin que les decisions en la Doctrine se different pour les dernieres sessions dudit Concile, Et ne s'y fasse rien, s'il est possible, que nos Prélats ne soient par de-là, Et que l'on n'ait essayé d'y amener les Protestans: lesquels, si l'on avoit une fois fait une decision en ladite Doctrine contre ce qu'ils en sentent, qu'ils n'eussent premierement esté ouïs, il ne seroit pas en puissance d'homme du monde d'y faire comparoistre, Et se plaindroient toujours d'avoir esté condamnez, non ouïs. Et pour ce, faites cet office envers mondit bon frere, Et j'ay mandé au S. de Lanssac qu'il n'y oublie rien au lieu où il est. Et si vous avez pu entendre avec quelle résolution Et dépesche l'Archevesque de Prague s'en est retourné, mandez-luy en des nouvelles; comme je m'assure que vous ferez toujours de toutes choses, qui régarderont le fait de sa charge, Et que vous connoistrez de quelque importance, Et dignes de luy. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il

Vous ait en sa sainte garde. Escrit au Bois de Vincennes ce 11. jour de Juillet 1562.

CATHERINE, & plus bas, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, je n'ay pas encore reçu vostre dépesche du 2. de ce mois, mais le duplicata m'en a esté rendu il y a déjà deux ou trois jours. Et voyant de quel pied mon bon frere l'Empereur marche en l'affaire du Concile, pour le rendre fructueux; je me confirme de plus en plus en l'esperance que j'ay conçüe, qu'il s'y pourra faire quelque chose de bon: & sera bien mal-aisé, si mon fils le Roy Catholique des Espagnes est une fois persuadé de s'adjoindre à nous, comme vous m'avez cy-devant mandé que mon bon frere l'Empereur y fait tout son possible, que l'on rompe & dissolve ledit Concile; quelque menace qui s'en puisse faire de la part du Pape; que l'on n'ait vivement touché à une bonne & sainte réformation. Quant à moy, je me délibere de m'y porter si vertueusement, que je garderay bien que l'on n'obmettra rien de la part du Roy Monsieur mon fils, que l'on doive attendre d'un Prince très-Catholique & Religieux & premier fils de l'Eglise. Ne vous voulant celer que mon cousin M. le Cardinal de Lorraine desire infiniment d'aller en personne audit Concile: ce qu'il fera si-tost que nous verrons quelque commencement de pacification en nos troubles, & avec un si bon nombre de nos Prélats, que la compagnie en sera grandement fortifiée, pour y faire le fruit, qui est si nécessaire pour le repos de la Chrestienté. Toutefois vous n'en ferez encore grand bruit, & serois bien-aise qu'il put arriver par de-là avant qu'ils le pensassent party. Le Pape s'est fort plaint du S. de Lanssac, mais avec si peu d'occasion, ainsi que je m'assure qu'il le vous aura escrit, qu'il est bien aisé à juger, que ses effets & intentions ne répondent pas à ses paroles, & aux belles promesses qu'il a faites & tant de fois réitérées, quand il a esté question dudit Concile, qu'il ne vouloit & desiroit rien tant en ce monde que une roide & rigoureuse réformation. Et faut dire qu'il l'entendoit pour autruy & non pour luy; de sorte que s'il n'y est dextrement conduit, il y a grand danger qu'il ne s'y laisse enfourner bien facilement. C'est grand plaisir de ce que mondit bon frere le connoist, & qu'il est ainsi résolu d'y tenir bon, qu'il vous l'a toujours assuré & promis, & l'ont témoigné ses effets jusques à present.

Au demeurant, vous aurez vu par mes précédentes dépesches le devoir que j'ay fait pour parvenir à la pacification de nos troubles, & comme par la duresse & obstination de ceux à qui j'ay eu affaire, les choses sont réduites à estre terminées par les armes. Qui est ce que j'ay toujours voulu autant fuir que ma propre mort. Et parce que nous avons avis, que ceux qui sont à Orleans, ayans persuadé les Princes de la Germanie, que tout le sujet & fondement de nos dissensions, est le seul fait de la Religion, sont en grande esperance d'avoir quelque secours d'eux de gens de cheval & de pied, & qu'il s'y voit quelque apparence; mesmement en Suisse, où il s'est fait aux Cantons Protestans quelques levées de gens à leur faveur & dévotion: je desire, Monsieur de Rennes, que vous le rémonstriez à mon bon frere l'Empereur; afin que luy, qui sçait la juste occasion qui nous a amenez à cette Guerre civile, & que c'est pour la conservation de l'honneur de Dieu & de son Eglise Catholique, la restitution de l'autorité du Roy Monsieur mon fils & de son obéissance, & le recouvrement des villes & places, que ses propres sujets luy luy ont occupé & qu'ils luy retiennent par force, veuille escrire ausdits Princes Protestans de la Germanie, & faire tant envers eux, qu'ils ne donnent aucun secours de forces & d'argent, à ceux qui sont rebelles à leur Prince souverain contre toute disposition divine & humaine, & en chose de si grande importance, ne se laissent persuader des impostures & calomnies, dont on les a abreuvez jusques à present. J'ay envoyé vers eux le S. d'Oysel, que vous connoissez personnage dextre & capable, pour leur faire toucher au doigt & à l'œil la verité de la chose. Avec cela, j'estime
que

que une bonne dépesche de mon bon frere l'Empereur, ne scauroit que servir grandement. Vous l'en requerréz de la part du Roy mondit sieur & fils & de la mienne, & nous manderez incontinent quelle response il vous y aura faite, & en quelle volonté vous l'aurez trouvé de nous en gratifier. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit au Bois de Vincennes le 22. jour de Juillet 1562.

CATHERINE, & plus bas, BOURDIN

MONSIÉUR DE RENNES, depuis que je vous eus fait & envoyé ma dernière dépesche qui accusoit la reception de la vostre du 13. du passé, je me mis à considerer le contenu en la lettre que l'Empereur mon bon frere a écrite aux Legats qui président au Concile, dont vous m'avez envoyé la copie, & connus bien qu'il se repentoit de s'estre montré si mol és choses du Concile, & de s'estre départy de sa premiere intention: qui estoit que l'on touchast vivement, & avant toutes choses au fait de la réformation, laissant celuy de la Doctrine pour le dernier. Or ayant veu ce qu'il en mande ausdits Legats par sadite lettre; pour le seconder & fortifier en cela, j'ay fait dresser un Memoire tendant à mesme fin que le sien: que j'ay envoyé au S. de Lانسac pour en faire entendre le contenu ausdits Legats & Peres, & les requerir de la part du Roy Monsieur mon fils, qu'ils differassent la decision du sacrifice de la Messe, ou bien la publication des decrets qu'ils en pouvoient avoir arresté, jusques à l'arrivée audit Concile de mon Cousin Monsieur le Cardinal de Lorraine, & de nos autres Prélats François, & pour le moins jusques à ce qu'ils en eussent nouveau commandement du Pape, devers lequel j'avois dépesché pour cette mesme occasion. Et ay bien fait entendre à mon Cousin le Cardinal de Ferrare son Legat, que comme très-dévots, obéissans & affectionnez enfans de l'Eglise & du S. Siege, nous n'avons jamais pensé de chercher autre remede à nos maux; que celuy que nous attendons du Concile & de l'integrité des Peres: mais si par une passionnée précipitation l'on nous en vouloit faire perdre le fruit, que nous regarderions à ce qui seroit à faire pour nostre salut & conservation. J'attens la response que le Pape fera là-dessus à nostre Ambassadeur, & pense bien que les Peres, quelque requeste que l'Empereur mon bon frere, & le Roy mondit sieur & fils, leur en ayent fait faire, n'auront laissé de passer outre: mais si, cela servira-t-il pour les faire aller plus retenus? Au demeurant, mondit Cousin est party pour s'acheminer audit Concile, & doit prendre par le chemin la compagnie des Prélats contenus au Memoire que je vous envoyay dernièrement: & font compte d'arriver à Trente à cette prochaine feste de Toussaints, ou un jour ou deux après.

Au demeurant, j'ay reçu vos deux lettres des 27. du passé & 3. du present; par lesquelles je n'ay connu que une honneste excuse, que mondit bon frere vous a faite de ne se pouvoir employer à empescher le secours qu'attendent ceux d'Orleans des Princes Protestans: si ce n'est avec une longueur si grande, & si grand respect ausdits Princes, que je puis bien juger qu'il ne veut rien faire en cela qui les doive offenser. Toutefois, c'est chose en la poursuite de laquelle vous vous conduirez selon que vous verrez estre pour le mieux, mais je vous diray bien qu'il a esté pourvû à opposer ausdits Allemands à l'entrée de nos Frontieres une si bonne teste de Cavalerie & Gens de pied, que l'on les gardera bien de mettre le pied bien avant. Nous nous en allons en Normandie avec cette armée, pour remettre en l'obéissance du Roy mondit S. & fils les trois places que les rebelles y occupent encore, qui sont Rouën, Dieppe, & le Havre de Grace: & ne sommes pas sans quelque défiance qu'ils appellent les Anglois à leur secours: & dés-ja y en a-t-il en Angleterre des préparatifs, qui semblent tendre à cette fin. Je feray tenter pour le commencement tous les moyens de douceur qui me seront possibles, & s'ils me faillent, je me resous d'y faire employer le vert & le sec pour en avoir la raison. Nous avons cependant laissé si bonnes & grandes forces à la teste d'Orleans, que nous ne craignons pas que ceux qui sont dedans

puissent sortir pour faire nouvelles entreprises : & avec cela nous tenons Lyon si bridé, qu'il n'a plus que l'entour de ses murailles, & faut que ceux qui sont dedans se reconnoissent bien-tost, s'ils ne veulent mourir de faim.

Au surplus, voyant que le temps s'approche, dedans lequel mondit bon frere se doit acheminer à la Diette Imperiale, & me résouvenant de ce que vous m'en avez cy-devant escrit, & je vous en ay respondu : il me semble, puisque mondit bon frere ne vous veut faire aucune raison sur vostre préséance, que vous ne sçauriez estre à Francfort pour ne bouger de la Maison, ou bien pour vous trouver aux Assemblées, selon l'ordre qu'il proposa pour estre tenu entre vous & l'Ambassadeur du Roy Catholique des Espagnes mon beau-fils, sans quelque indignité : & qu'il vaudra mieux que vous feigniez d'estre malade, & durant le temps de ladite Diette demeurez en quelque lieu, qui vous soit commode & non trop éloigné dudit Francfort, ou bien feigniez d'avoir affaire au Concile, & à communiquer avec le S. de Lansfac de choses d'importance, & y faites un voyage; ou en tel autre lieu qui vous sera plus commode & facile, que vous aviserez pour le mieux : laissant toujours à la suite de mondit bon frere, un bon, sage, & avisé personnage, qui de fois à autre puisse visiter les Princes de vostre part, & qui sçache bien recueillir les avis de toutes les occurrences; pour les vous mander, ou de luy-mesme nous en avertir. Car de vous revoquer que mondit Cousin ne soit arrivé audit Concile, & que l'on n'ait veu ce qui s'en pourra esperer de fruit, il n'y a personne qui en soit d'avis. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Estampes ce 20. de Septembre 1562.

MONSIEUR DE RENNES, je ne vous feray autre response sur le contenu en vos deux lettres des 10. & 17. du passé, quant à ce qui touche le fait du Concile; sinon que mon Cousin Monsieur le Cardinal de Lorraine est party pour s'y acheminer, & n'y aura faute, s'il n'est retenu par le chemin, ce que je n'espere pas, qu'il ne soit sur la fin de ce mois à Trente avec un bon nombre de nos Prélats : & veuille Dieu que lors il se fasse audit Concile chose de laquelle nous puissions tirer plus de fruit, qu'il ne s'y est veu d'apparences jusques à present. Car sans cela, je ne voy pas que nos maux se puissent facilement guerir, & que ceux qui s'en pensent exempts, s'en puissent sauver & garentir longuement. Or remettant donc tout ce fait-là à la prudence de mondit Cousin, & à la bonne résolution qui en fut prise à son partement, je viendray à ce qui concerne à la Diette Imperiale; à laquelle je vous manday dernièrement que vous vous pourriez bien excuser de vous trouver, pour le tort qui vous est tenu à vostre précédence, & qu'il suffiroit que vous eussiez-là quelqu'homme sage & avisé, qui pût visiter les Princes & qui recueillit les avis de toutes choses, pour les vous mander, & après nous en avertir. Mais ayant depuis considéré combien vostre présence nous y sera utile & nécessaire, je vous prie que vous ne laissiez pour ce que je vous en avois escrit par mon autre lettre, de vous y trouver; afin que avec l'honnesteste occasion que vous aurez, d'aller visiter de la part du Roy mon fils, les Princes de la Germanie, qui assisteront à ladite Diette : vous puissiez outre les paroles & promesses accoustumées de son amitié, entrer en propos particulièrement avec eux, sur le fait des gens de guerre, qu'ils ont permis estre levez en la Germanie, à la faveur de ceux qui sont notoirement rebelles au Roy mondit sieur & fils, & tels jugez par la Cour de Parlement. En quoy vous regarderez de leur toucher dextrement la perpetuelle amitié & alliance, qui a toujours esté entre le S. Empire & la Couronne de France, les aides, faveurs, & plaisirs, que les Princes de la Germanie ont reçu de cette Couronne, & signamment des feus Rois François mon beau-pere & Henry Monseigneur : l'utilité qu'ils reçoivent encore journallement de l'amitié & voisinance de la France; de laquelle ils ne peuvent nier que ne dépende une grande partie de leur conservation : & que nous avons bien grande occasion de trouver estrange, que en reconnoissance de tant de benefices, il y en

ait, de ceux-là mesme, qui ne tiennent la liberté de leurs personnes & la conservation de leur Estat que desdits Rois défunts, envers lesquels ils sont encore debiteurs de grandes sommes, qui ayent non seulement permis, mais aidé & favorisé les levées, que lesdits Rebelles ont faites de gens de leur Nation & en leur propre Pays; pour les amener en ce Royaume & les employer à l'oppression d'iceluy. Avec lesquelles rémonstrances & les autres persuasions, que vous y sçavez bien adjouster, vous mettrez peine, Monsieur de Rennes, de persuader les uns & les autres, de faire revoquer lesdits gens de guerre, & faire connoistre par un tel acte, propre à leur vertu & constance, en quelle affection & recommandation ils ont la conservation de l'Estat d'un pupille, qui en ses affaires ne penseroit avoir meilleur ny plus seur recours, que à ceux qu'il tient pour les plus seurs & anciens amis de sa Couronne.

En quoy il ne sera pas mal à propos que vous entremesliez un petit discours de l'heureux succès de nos affaires, afin qu'ils connoissent que quelques troubles qu'il y ait en ce Royaume, le Roy mondit sieur & fils ne peut estre petit enemy, ny inutile amy: & que la réputation des choses, qui s'achement à l'entier reestablishement de son autorité & obéissance, serve à les faire aller plus retenus. Et sur tout, prenez bien garde que en ladite Diette il ne se traite ny accorde rien entre lesdits Princes, qui soit pour tourner à la faveur desdits Rebelles. Et si vous entendez qu'il s'en negocie aucune chose, n'épargnez moyen que vous pensiez propre pour les en divertir. Requez l'Empereur Monsieur mon bon frere de s'y employer, selon l'assurance qu'il vous en a ordinairement donnée, & mesme mettez en avant envers lesdits Princes d'envoyer plutôt par deçà leurs Ambassadeurs, pour traiter d'une bonne pacification & réconciliation, non par les armes, mais par les doux & gracieux moyens, que selon leur accoustumée prudence ils sçauront bien faire proposer pour un si grand bien. Vous avisant, Monsieur de Rennes, que depuis ce que je vous ay escrit du succès de nos affaires, les choses sont toujours allées de bien en mieux, tant du costé de la Bourgogne, Guienne, Dauphiné, & Provence, où toutes les villes s'en vont entierement réduites, que en ce Duché de Normandie; où hier le fort du Mont-sainte-Catherine de Rouën, qui estoit tenu, tant par sa situation, que pour les grandes fortifications qui y avoient esté faites, place imprenable, fut pris d'assaut par nos François: qui a donné tel épouvantement à ceux dudit Rouën, qu'ils sont après à capituler ladite ville, qui sera avant qu'il soit 24. heures es mains & en l'obéissance du Roy mondit sieur & fils. Il ne restera plus en ce Duché que le Havre & Dieppe, où nous sommes déliberez faire un si furieux effort, que nous esperons avec l'aide de Dieu, qui sçait nostre juste querelle, d'en avoir aussi bien raison que nous avons eu du demeurant. Qui sera l'endroit, Monsieur de Rennes, où je prieray Dieu qu'il vous ait en sa garde. Escrit au Camp près de Rouën le 9. jour d'Octobre 1562.

CATHERINE, & plus bas, BOURDIN.

DU SIEGE ET DE LA PRISE DE BOURGES par le Roy.

LA ville de Bourges ayant esté saisie par les Huguenots au commencement de ces premiers troubles, le Prince de Condé en donna le Gouvernement au sieur d'Yvoy, autrement appelé le jeune Genlis; qui la mit bien-tost en estat de se défendre, tant par les nouveaux travaux qu'il fit pour sa fortification, que par les bonnes troupes qu'il y avoit menées: mais il falloit un Commandant plus prudent & plus avisé que ce jeune Gentil-homme pour une place si importante à la réputation du Party, & à la conservation de la ville

d'Orleans. On n'en attendit pas dans le party Royal plus de résistance qu'il en rendit, & la Reine Catherine le témoigne dans une lettre au sieur de Lansfac du 17. Aoust 1562. laquelle le sieur du Puy ayant tronquée dans ses Memoires du Concile, pour n'y point mesler d'autres affaires, je mettray icy ce qui y manque & qui la rendra entiere. *Au surplus M. de Lansfac, je vous veux bien avertir que le Roy Monsieur mon fils & moy, sommes venus trouver son armée pour lever l'excuse, que beaucoup de personnes ont toujours donnée à leur desobéissance, telle que vous l'avez bien sçüe avant vostre partement. Nous nous acheminons à Bourges pour en déloger le jeune Genlis, qui s'en est saisi depuis quelque temps, & qui a fait jusques icy diligence de la fortifier, & entend de la vouloir garder. L'ayant levé de-là, comme je n'y espere grande difficulté, nous tournerons vers Orleans pour faire le semblable de ceux qui y sont. Cependant mon cousin le Duc d'Aumale ne perdra pas temps avec les bons moyens que nous luy donnons, pour remettre en l'obéissance du Roy mondit sieur & fils, les places de la Normandie que les Rebelles ont saisies, & principalement Dieppe & Rouen; ayant déjà nettoyé le demeurant du Pays, comme le S. de Monluc a fait d'autre part en Guienne, & sommes après à ordonner pour le costé de Lyon & Dauphiné: qui sera d'une si bonne sorte & provision, que toutes choses se restabliront de jour à autre, avec grande esperance de les voir bien-tost reduites en l'obéissance du Roy mondit sieur & fils, & en repos & tranquillité. Priant Dieu, &c.*

Le S. d'Yvoy ne manqua pas d'abord à tout ce que devoit faire un homme de cœur, il fit plusieurs sorties assez heureuses & très-sanglantes; mais il se défia ensuite de sa bonne fortune, & au bout de vingt jours il fit une capitulation d'autant plus honteuse que l'armée Royale auroit esté contrainte de lever le siege faute d'artillerie; parce que les six pièces de canon, avec les poudres & les boulets, qu'on attendoit de Paris, furent surpris auprès de Chasteaudun par l'Admiral, qui mit les canons chargez bouche contre bouche & fit crever & brûler tout ce grand équipage. Cette prompte reddition n'estonna pas moins les Catholiques que les Huguenots, & Yvoy luy-mesme en eut tant de confusion, qu'il n'osa pour lors s'en retourner à Orleans & s'alla cacher en sa Maison, jusques à ce que le temps eut affoupy la memoire d'un si mauvais service. Il avoit plus de deux mille hommes, dont il y en avoit douze cens entr'autres des vieilles bandes Françoises, qui firent moitié bien, moitié mal, dit le sieur de Brantôme, pour le nombre de gens qu'ils estoient & pour la bonté de la place. Il nomme parmy les principaux Chefs de ces troupes assiegées, les deux freres de S. Remy Capitaines, le Capitaine saint Martin qu'on appelloit le Huguenot, qui en une sortie blessa Richelieu Mestre de camp, qu'il avoit appellé au combat, d'un grand coup d'épieu dans la cuisse: le Capitaine Bryon, le sieur du Poyet Lieutenant de la compagnie Colonelle du S. d'Andelot, avec ladite compagnie, le S. d'Arambure, & quantité d'autres, tous

heureusement à la Bataille de Pavie, qui nous fit acheter bien-cher la possession violente du Bourbonnois, & la malheureuse condescendance du Roy à l'humeur avare, cruelle & vindicative de Louïse sa mere; dont nous expions encore aujourd'huy la memoire par le malheureux ressouvenir de cette journée. René de Bretagne y fut tué le 24. jour de Février 1525. & parce que par Arrest du Parlement de Paris donné le 13. jour d'Aoult 1522. il avoit esté condamné à estre décapité & ensuite pendu, avec confiscation de tous ses biens, Jean de Bretagne son fils & de Jeanne fille de Philippe de Commines, implora en vain le benefice du traité de Madrid pour y rentrer.

L'intercession d'une très-puissante parenté luy servit aussi peu, & parmy tous les moyens qu'il rechercha, la fortune qui se plaît à imprimer l'attache & le sceau de sa servitude sur les fronts les plus illustres, fit mine de se vouloir réconcilier avec luy: mais comme il n'avoit plus rien en sa puissance que l'honneur d'un nom illustre dont il estoit le dernier, il luy en fit un sacrifice pour espouser Anne de Pisseleu Maistresse du Roy François; lequel estoit en peine de luy donner une dignité à sa Cour, qui ne se pouvoit plus aisément trouver que parmy les débris & les restes de quelque naufrage signalé. Ce n'est pas qu'elle ne fut d'assez bonne naissance pour un si grand Party, car Jean de Pisseleu seigneur de Heilly son ayeul, qui avoit eu l'honneur d'estre des Chevaliers du Sacre de Louïs XI. avoit esté assez considerable pour espouser Jeanne de Dreux Princesse du sang Royal, après la mort de Marie de Hargicourt sa premiere femme, mere de Guillaume père de cette Dame. Il n'eut d'égard qu'à sa faveur & aux moyens de rentrer en possession de ses biens, auxquels le Roy ajouta le Duché d'Estampes, dont il prit la qualité.

Il fut encore Chevalier de l'Ordre du Roy & Gouverneur de Bretagne: mais outre que tous ces biens & ces grandeurs luy venoient d'une source empoisonnée, dans laquelle il ne s'osoit mirer de peur de voir un monstre en sa personne, il en jouït si peu heureusement, que comme il ne servoit que de titre à sa femme, non seulement il ne les posséda que de nom, mais encore il en paya l'usure de son propre. En voicy une preuve de la propre bouche, & attestée par serment en justice, du Roy Henry II. qu'il supplia de vouloir déposer en sa faveur au procès, qu'il avoit contre Odet de Bretagne Comte de Vertus son cousin, comme heritier de François de Bretagne son frere aîné Comte de Vertus; lequel François ayant espousé Charlotte de Pisseleu sœur de la Duchesse d'Estampes, elle obligea le Duc son mary de luy faire telle raison qu'il luy plut sur ses prétensions, à cause de Magdeleine de Brosse dite de Bretagne son ayeule. En suite de l'examen à futur que le Roy luy accorda à Paris le 3. Juin 1556. il luy fit encore la grace de subir l'interrogatoire le 12. dudit mois en l'Hostel vulgairement appellé la Maison Maigrêt dans la rue S. Avoye; qu'il donna depuis au Connestable de Montmorency: en presence duquel il declara, *que le Duc d'Estampes luy a dit souvent qu'il*

craignoit bien que le mariage du Comte de Vertus avec la sœur de la Dame d'Estampes se fit à ses dépens, ce qui se fit à Moulins, ne sçais bonnement quelle année [1537.] la Cour y estant. Que la Dame d'Avangour estoit ordinairement près la Dame d'Estampes fort caressée d'elle, & qu'en ce temps la Dame de Bressuire sœur dudit Duc, fut comme plusieurs autres Dames éloignée de la Cour, & se plaignoit lors ledit Duc, que c'estoit par la menée de ladite Duchesse. Que le credit que ladite Dame avoit à l'endroit du feu Roy, que Dieu absolve, est si connu, que personne n'en peut douter. Que ledit Roy s'est plusieurs fois coléré contre ledit Duc, & qu'entr'autres, estant à la Baume en Dauphiné, il le vid user de menaces, parlant à M. le Cardinal de Lorraine; qui le lendemain luy dit & audit Duc, qu'il falloit qu'il regardast de contenter sa femme. Que depuis le Roy continua en sorte que ledit Duc une fois à son lever luy presentant les chausses, il luy refusa & luy fit défendre sa chambre, & qu'il se retira en une maison qu'il avoit en Berry; [Bouffac] où feu d'Escars, Dampierre, Monstrüeil & autres Gentils-hommes de la Maison dudit seigneur le furent trouver, & puis se retirerent à Moulins. Que le bruit a esté tout commun que Longueval manioit toutes les affaires de la Duchesse, & que le Duc s'est souvent plaint qu'il luy faisoit faire plusieurs choses à son desavantage. Que les honneurs que a eu ledit Longueval sont assez connus, & venoient de la faveur de ladite Dame. Que ledit Duc s'est souvent plaint que ladite Dame recevoit les gages de son Estat de Gouverneur de Bretagne, & luy ne jouïssoit de rien. Qu'il se douloit le plus des contractz qu'on faisoit pour la Dame d'Avangour. Que le Duc s'est plusieurs fois plaint à luy, mesme à Villeneuve près Nice, lors de l'entrevüe du Pape & du feu Roy, & depuis à Lyon & à Moulins environ le temps du combat entre Sarzay & Veniers, & en plusieurs autres lieux depuis la mort de M. le Dauphin, qu'il estoit contraint faire plusieurs actes & contractz au desavantage de luy & de sa Maison, selon le vouloir de ladite Duchesse, dudit de Longueval & autres leurs Ministres; sur quoy ledit seigneur luy avoit toujours dit & commandé temporiser & leur complaire en ce qu'ils voudroient: & qu'autrement il se ruïneroit luy & ses amis, & qu'il auroit meilleur moyen de faire service audit seigneur lors estant Dauphin, qu'il luy avoit souvent dit que ce qu'il faisoit au desavantage de la Maison estoit par force & crainte, & n'entendoit qu'il eut lieu & l'avoit prié s'en souvenir, &c.

J'ay réduit en peu de mots cette longue déposition, que j'ay rapportée en ses propres termes, pour faire voir que ce mariage eut une fin du mesme merite du dessein de ce pauvre Duc, qui doit avoir bien paty pour avoir esté obligé de laisser à la posterité ce monument injurieux de sa honte & de son malheur. Sebastien de Luxembourg son neveu fils de François de Luxembourg Vicomte de Martigues & de Charlotte de Brosse dite de Bretagne sa sœur, profita seul de son restablissement en ses biens en recueillant sa succession, il fit ériger la Comté de Pentheure en Duché & Pairie de France;

qui fut portée par Marie sa fille à Philippe Emanuel de Lorraine Duc de Mercœur son mary , duquel elle a laissé Françoise de Lorraine leur fille unique Duchesse de Mercœur & de Pentheure , Vicomtesse de Martigues , &c. femme de Cesar Duc de Vendosme , d'Estampes & de Beaufort.

Voilà une marque du credit de la Duchesse d'Estampes, qui de fille d'honneur de la Regente Louïse de Savoye mere du Roy , devint Maïstresse au retour de ce Prince de sa prison de Madrid , & parvint à la premiere autorité de la Cour : mais il est important de faire voir que les biens qui arrivent dans les familles par de pareilles voyes, sont comme des torrens qui passent rapidement & qui ne laissent que de la fange dans leur canal. Guillaume de Pisseleu S. de Heilly son pere eut trente enfans & fut marié trois fois. Sa premiere femme fut Isabelle le Jeune dite de Contay, la 2. fut Anne Sanguin , fille d'Antoine S. de Meudon & de Marie Simon , & la troisieme Magdeleine de Laval. La Duchesse d'Estampes nasquit du 2. lit , & pour cette raison elle fit la fortune d'Antoine Sanguin son oncle qu'elle fit Abbé de Fleury , Evesque d'Orleans , Cardinal , & enfin Archevesque de Toulouse. La Maison des Sanguins n'a pas esté plus riche de toutes ces grandeurs , non plus que celle de Pisseleu , quoy qu'elle eut fait son avancement , tant dans l'estat Ecclesiastique que dans les emplois de la Cour. Elle donna à Charles son second frere l'Abbaye de Bourgueuil & l'Evesché de Condom. Le second nommé François fut Abbé de S. Cornille de Compiègne & Evesque d'Amiens , & le troisieme nommé Guillaume fut pourvû de l'Evesché de Pamiers. Deux de ses sœurs furent encore Abbeses , l'une de Maubuisson & l'autre de S. Paul en Beauvoisis : elle maria les autres dans les Maisons de Barbançon Canny & de Chabot Jarnac , & la derniere & la mieux aimée n'eut point d'enfans de François de Bretagne Comte de Vertus & de Goello , Baron d'Avaugour. D'Adrien de Pisseleu S. de Heilly son frere aîné sont sortis les autres seigneurs de Heilly jusques à present.

*DE LA PRISE DU SIEUR DE CASTELNAU MAUVISSIERE
en Normandie par le Baron de Colombieres.*

LE sieur de Castelnau fait un si ample recit de l'entreprise qui fut faite sur luy par la menée du Duc de Bouillon , & des services qu'il rendit dans sa prison du Havre , que je n'ay rien à y ajouter , sinon que ce fut François de Briqueville , Baron de Colombieres qui luy dressa cette partie ; où il fut attaqué avec trois fois autant d'hommes tous d'élite qu'il en avoit pour sa défense , & enveloppé dans un lieu si desavantageux , que tout ce qu'il fit de genereuse résistance , ne pouvoit servir qu'à sa réputation & à rendre sa mort glorieuse ; si son cheval qui fut tué sous luy ne l'eut mis hors de combat , blessé comme il estoit. Ce Baron de Colombieres
duquel

dot qu'elle luy avoit apporté. Cela soit dit seulement en passant , avec cette remarque , que les Historiens Italiens ne se soucient pas fort que tout ce qu'ils escrivent soit vray , pourvû qu'il tienne du vray-semblable ; parce qu'ils se plaisent à ajuster leur sujet à leurs maximes , plûstot que de se laisser contraindre à leur sujet. Nous en avons des exemples récents, qu'il est inutile de citer icy. Quoy qu'il en soit , le sieur de Castelnau estoit present à la prise du Mont de sainte Catherine , aussi-bien que le sieur de Brantôme , & d'Avila en est si mal informé , qu'il fait faire en cette action l'Office de Colonel de l'Infanterie au S. de Martigues comme successeur du Comte de Randan , qu'il dit estre mort des blessures qu'il reçût au siege de Bourges : mais elles estoient si peu mortelles , qu'il fit encore des merveilles en cet exploit icy , où il eut les jambes brûlées d'une grenade , comme nous verrons cy-aprés dans son éloge.

Il y eut du miracle dans cette prise , car ce n'est guere la coutume de braves Capitaines , & de vaillans Soldats, comme estoient ceux de dedans cette place , de se negliger comme ils firent en presence d'une grande armée, fortifiée de la presence du Roy , & dans une occasion si importante à leur party, que celle de conserver la ville de Roüen , à laquelle cette forteresse sert de Citadelle. Le Duc d'Aumale l'avoit tenuë deux mois durant assiegée avec la ville sans aucun avantage ; & il ne croyoit pas qu'on en deust avoir si bon marché, comme témoigne le sieur de Brantôme en son discours des Colonels. „ Il me souvient , dit-il , que la vigile & le soir dont le „ matin nous allasmes reconnoistre & assieger le Fort de sainte Ca- „ therine : M. d'Aumale qui l'avoit assiegé devant , & la ville , & „ tout par deux mois , dit à M. son frere [*le Duc de Guise*] Mon- „ sieur vous verrez demain de bons & vaillans Soldats sortir sur les „ vostres , & venir à l'escarmouche bravement & faire bien. Ce que „ j'estime , c'est qu'ils sont bien menez , & croy que le Capitaine Mo- „ neins les menera , car c'est sa coutume. On le connoistra à sa gran- „ de taille & bonne façon , & à une grande rondelle, couverte toute „ de velours verd & un morion de mesme. Il m'a fait plusieurs sor- „ ties d'autrefois que j'estois devant ; parquoy , Monsieur , il faut que „ vous fassiez choisir une troupe des meilleurs de vos gens de pied „ pour leur mettre en teste , car ce sont tous vieux Soldats des Co- „ lonelles. M. d'Aumale le dit tout ainsi qu'il arriva , & ainsi aussi „ M. de Guise ordonna ses hommes commandez par le jeune Sarla- „ bos , autant digne de commander aux gens de pied , & sur tout „ de mener les Arquebusiers , qu'on en ait veu de son temps. Il le „ montra bien lors à cette escarmouche qui s'attaqua là , qui fut „ très-belle & furieuse , & soustenuë très-bien par le Capitaine Mo- „ neins ; où fallut amener de la Cavalerie , où le Comte Rhingrave „ fit une très-belle charge avec cent Chevaux Reistres qu'il avoit „ avec luy : qui les rembarrerent jusques dans leurs fossez , & leur „ Infanterie & quelque peu de Cavalerie qu'ils avoient jetté hors,

» Ce fut lors que M. de Jarzay brave & vaillant jeune Gentil-homme , fut tué en combattant très-vaillamment : & par ainsi ceux de
 » dedans se retirerent , & les nostres camperent & prirent leur
 » place.

Il dit en un des Volumes des Dames , que la Demoiselle de Pien-nes que servoit le sieur de Jarzay, voulant éprouver son courage & s'éclaircir du doute où elle estoit du combat qu'il avoit fait avec le Baron d'Ingrande qu'il avoit tué ; elle luy donna une escharpe pour la porter à la premiere occasion de se signaler : & que glorieux de cette faveur qu'il mit à son habillement de teste en maniere de lambrequin, il entra si avant parmy les ennemis qu'il fut renversé d'un coup de pistolet. Il estoit issu de Jean Bourré Secretaire du Roy Louis XI. & General de ses Finances , seigneur du Plessis , surnommé Bourré à cause qu'il batit le Chasteau, & duquel la posterité s'estant renduë aussi illustre par sa valeur & par ses alliances avec les Maisons de la Jaille, dont elle prit les armes , de Maillé , & de la Tour Landry , est fonduë par mariage dans la Maison des Roches-Pichelmel du surnom du Plessis , dont est descendu le Marquis de Jarzay.

Mort du Comte de Randan & son Eloge.

CHARLES de la Rochefoucaut seigneur de Randan , qu'il fit ériger en Comté , & Colonel de l'Infanterie Françoisë , tué à l'attaque du Mont-sainte-Catherine , & non au siege de Bourges comme a crû d'Avila , estoit second fils de François Comte de la Rochefoucaut & d'Anne de Polignac , & frere puîné de François aussi Comte de la Rochefoucaut, duquel nous avons parlé cy-devant. Il fut également partagé de la valeur & de la generosité hereditaire en sa Maison , & comme il fit un plus heureux choix que son frere dans le party qu'il prit , la Cour n'avoit point de dignitez ny de grandeurs qui ne fussent ouvertes à son merite, s'il ne fust mort en la fleur de ses ans ; mais cette fleur disparut seulement aux yeux des hommes & ne perit pas : elle produisit ses fruits dans le Ciel & c'est assez pour faire voir la benediction que Dieu répandit sur le sang & sur la posterité de ce grand Capitaine ; de compter entre ses enfans François Cardinal de la Rochefoucaut. Sa mort est si récente & la sainteté de sa vie est si presente aussi , que je n'ay point besoin de dire que non seulement il a relevé l'honneur du Cardinalat ; mais qu'il a fait connoître par son exemple , que toutes les autres grandeurs qu'on y peut joindre ne servent de rien à la gloire d'un veritable Prince de l'Eglise , & que les actions saintes & innocentes d'une vie privée sont plus précieuses à la mort, que tout ce qu'on peut faire de grand & d'éclatant aux yeux du monde. L'Iris ne brille point de plus vives couleurs , que lors que la nuée, dans laquelle il se veut cacher, est plus épaisse , & qu'il est plus éloigné du Soleil ; il en est de mesme d'un grand Prélat dans la fuite de la Cour & dans la ré-

traite : & c'est alors qu'on le regarde comme le signe de la réconciliation de Dieu avec les hommes, désigné en la figure de l'Arc-en-ciel, & accompli en la personne d'un parfait Ecclesiastique, comme estoit le Cardinal de la Rochefoucaut. Il fut le dernier de sa branche & mourut âgé de 88. ans le 14. de Février 1645. Il eut pour frere & sœur Jean Louïs Comte de Randan, tué à l'assaut d'Yssoire l'an 1590. & Marie Silvie de la Rochefoucaut femme de Louïs de Rochechouart S. de Chandénier, ayeule du Marquis de Chandénier. De Jean Louïs Comte de Randan, Gouverneur d'Auvergne & d'Isabelle de la Rochefoucaut sa cousine Germaine, fille de François Comte de la Rochefoucaut & de Charlotte de Roye Comtesse de Roucy sa seconde femme, naquit Marie Catherine Comtesse de Randan, femme de Henry de Bauffremont Marquis de Senecey, Gouverneur d'Auxonne, Dame d'honneur de la Reine : qui a pour fille unique Marie Claire de Bauffremont, veuve de Jean-Baptiste de Foix, Comte du Fleix, tué au siege de Mardick, fils aîné de Frederic Comte de Gursen & de Charlotte de Caumont-Lauzun. De ce mariage sont nés trois enfans, dont l'aîné nommé Jean-Baptiste Gaston de Foix est aujourd'huy Chef du nom & des armes de la très-illustre Maison de Foix, si feconde en Rois & en Reines, & qui a apporté la Couronne de Navarre en celle de Bourbon. Henry François de Foix second fils porte la qualité de Comte de Randan.

Le sieur de Brantôme traitant l'Eloge du Comte de Randan en son livre des Colonels, je l'emprunteray de luy pour le donner au public, comme d'un témoin oculaire des grandes qualitez & des principales actions de ce seigneur. La Guerre civile estant émûë & M. d'Andelot démis & desappointé de sa charge [*de Colonel de l'Infanterie Françoise*] elle fut donnée à M. de Randan : qu'on trouva du commencement estrange, d'autant qu'il avoit plus pratiqué la Cavalerie que l'Infanterie. Mais en cela il montra bien qu'un galant homme est bon à tout, & sçait fort bien faire tout, quand il a l'esprit & la valeur, comme avoit mondit sieur de Randan, puisné de la Maison de la Rochefoucaut. On le tenoit aussi pour fort Dameret & par trop adonné aux delices de la Cour; & pour ce, qu'il luy seroit fort dur à patir les courvées de l'Infanterie. Mais il montra bien le contraire comme j'en parle ailleurs, car quand tout est dit, je voudrois bien sçavoir que nuit à un homme de Guerre d'aimer la Cour, d'aimer les gentilleses, d'aimer les Dames & tous autres beaux plaisirs & ébatemens qui y sont? Tant s'en faut, que je croy & l'ay ainsi veu tenir à des plus Galands, qu'il n'y a rien qui doive plus animer un homme de Guerre que la Cour & les Dames. Aussi Platon souhaitoit une armée d'amoureux pour faire de beaux exploits & conquestes de Guerre, d'autant qu'il n'y a chose si impossible, qui ne s'exécute pour l'amour de sa Dame & Maistresse. Aussi ay-je connu un galant Cavalier, qui disoit que si ce n'estoient les Dames, qu'il ne feroit jamais profession d'honneur & valeur. [*Ce sont*

» *des Maximes plus Courtisanes que Chrestiennes & du temps d'une Cour*
 » *fort libertine.*] Et quoy ! tant de beaux combats & duels qui se sont
 » faits depuis vingt ans en Cours par des Buffis , des Quélus , Mau-
 » giron , Lignerolles , Mainelais , Entragues , Grillons , Chanva-
 » lons , & une infinité d'autres & vaillans jeunes hommes , pourquoy
 » se sont-ils faits , sinon pour l'amour des Dames ? Ah ! que depuis
 » ce temps-là ils ont bien fait perdre l'opinion aux gens de guerre ,
 » que ceux qui demeurent à la Cour n'estoient que des petits Mignons ,
 » mols , effeminez , & qui n'eussent sçû , par maniere de dire , faire
 » trancher leurs espées. Quant à moy , je peux dire que j'ay vû ces
 » gens de guerre , quand ils voyoient un Courtisan , ils le blasmoient
 » à outrance. Ah ! disoient-ils , ce sont des Mignons de Cour , des
 » Mignons de couchette , des pimpans , des douillets , des frisez ,
 » des fardez , des beaux visages , que sçauroient-ils faire ? ce n'est pas
 » leur mestier que d'aller à la guerre , ils sont trop délicats , ils crai-
 » gnent trop les coups. Ils ont veu depuis le contraire , ce sont eux
 » qui se sont battus si bravement en combats singuliers , & les ont
 » mis si noblement en usage ; ce sont esté eux , qui à la guerre ont
 » esté les premiers aux assauts , aux batailles & aux escarmouches , &
 » que s'il y avoit deux coups à recevoir ou donner , ils en vouloient
 » avoir un pour eux , & mettoient la poussiere ou la fange à ces vieux
 » Capitaines qui causoient tant. Voilà comment aujourd'huy les gens
 » de Cour se sont faits remarquer très-braves & vaillans , & certes
 » plus que le temps passé , je le sçay.

» A propos de M. de Randan , estant à Metz [*il y commandoit cent*
 » *Chevaux legers durant le siege*] un Cavalier [*Don Henriquez de*
 » *Manriquez*] Lieutenant de D. Louïs d'Avila Colonel de la Cava-
 » lerie de l'Empereur , se presenta & demanda à tirer un coup de
 » Lance pour l'amour de sa Dame. M. de Randan le prit aussi-tost au
 » mot par le congé de son General , & s'estant mis sur les rangs ,
 » fust ou pour l'amour de sa Maistresse qu'il espousa depuis , ou pour
 » l'amour de quelque bien grande , car il n'en estoit point dépourvû ,
 » jousta si furieusement & dextrement , qu'il emporta son ennemy
 » par terre à demy mort , & retourna tout victorieux & glorieux dans
 » la ville. J'ay oui dire qu'à ce siege de Metz le seigneur de Somber-
 » non , autrement Listenois [*de la Maison de Bauffremont*] un jour
 » en une sortie se remarqua bien-fort , pour avoir pris une Arquebuse
 » & estre allé à l'escarmouche en simple Soldat & Arquebusier. Il en
 » fut loué extrêmement , & en fit-on pour lors un cas très-admira-
 » ble : & c'est ce que je dis , que le temps passé les jeunes gens de
 » Cour qui faisoient tels coups extraordinaires , estoient très-excellem-
 » ment louez comme gens rares. Mais qu'eut-on dit de nous autres ,
 » une infinité que nous nous sommes veus , qui allans à Malthe portions
 » la simple arquebuse & le fournement , & là & ailleurs en plusieurs &
 » infinis endroits faisons actes & factions de simples Soldats : nous
 » faisons remarquer & acquerans gloire à tirer l'arquebusade aux escar-

» mouches & autres combats , à beaux piés , sans pardonner à nos
 » vies, ny les épargner non plus que le moindre Soldat des bandes :
 » & s'il fallut endurer la peine , la fatigue de la guerre, fust du froid,
 » du chaud , de la faim , de la soif , des playes , des coups & blessu-
 » res & autres peines , nous les endurions fort à l'aïse. Tout ainsi
 » que l'on voit un noble cheval d'Espagne patir mieux & faire mieux
 » sa courvée qu'un gros roussin d'Allemagne , car c'est le cœur
 » qui supporte tout. Ma foy , j'ay veu des Courtisans les endu-
 » rer aussi-bien , ou mieux supporter , que les plus robustes rurs
 » Soldadous de l'armée : & tout pour ce beau point d'honneur &
 » d'amour. Aussi quand il marche devant l'homme, rien ne luy est ja-
 » mais impossible.

» Auquel propos je dis , que M. de Randan , bien qu'on le tint du
 » naturel que j'ay dit , il montra par ses actes qu'il estoit à tout mal
 » très-invincible. Luy estant Colonel au siege de Bourges , il eut une
 » très-grande Arquebusade dans la teste , si bien qu'il l'en fallut très-
 » panser ; dont il en porta les tourmens fort patiemment : & n'en
 » estant pas trop bien gueri , il ne laissa à se faire porter dans une
 » litiere , accompagnant l'armée , & son Infanterie marchant par
 » les champs au siege de Rouën. Tant d'ardeur avoit-il de s'acquitter
 » de sa charge dignément sans aucun respect de mal , car je le vis ;
 » surquoy il est très-digne de louange. Car & combien y en a-t-il ,
 » que s'ils eussent eu un tel coup & senti un tel mal , qui se fussent
 » bien-tost rétirés de l'armée , & eussent esté bien-aïses de prendre ce
 » bon petit sujet pour se rétirer , ou dans un Paris parmy les Dames,
 » ou en leurs Maisons avec leurs femmes , feindre plus grand mal
 » qu'ils n'en avoient , & là se donner du bon temps & allonger la
 » douleur de leur blessure par feinte , plus embeguinez & coiffez &
 » couverts d'Escharpes , pour s'exempter des courvées tout du long de
 » la guerre ? Je vis alors plusieurs tenir ces propos sur mondit S. de
 » Randan , qui à demy guery se rendit audit siege de Rouën , & là
 » fut sa fin , car à l'assaut du Fort-sainte-Catherine que nous prîmes,
 » y estant allé des premiers & monté sur le haut du Rempart , com-
 » me vray & franc Colonel , il fut porté par terre , & fut jetté sur
 » luy un artifice à feu qui luy gasta & brûla ses jambes jusques aux
 » os : si bien qu'au bout de quelques jours il mourut , pour s'y estre
 » mis la gangrene qu'on ne put jamais oster. Que c'est que des acci-
 » dens humains ! l'une des belles beautez , car il estoit beau & agréa-
 » ble en tout , que ce seigneur avoit , estoient ses jambes qu'il avoit
 » des plus belles : & par là le mal le faïsit & les luy gasta & les fit
 » mourir ; comme luy-mesme le disoit ainsi qu'on le pensoit , &
 » qu'elles estoient bien difsemblables de celles qu'il avoit il n'y avoit
 » pas un mois.

» Pour fin , il mourut non seulement regretté de ses Fantassins ,
 » mais de tous ceux de l'armée , & sur tout de feu M. de Guise ; à
 » qui j'ouïs dire qu'il s'en alloit un aussi digne homme de pied, com-

me il avoit esté bon Gendarme & bon Cheval leger. Ses obseques
 „ furent célébrées dans Rouën très-honorablement, M. de Guise ac-
 „ compagnant le corps les larmes aux yeux, & tous ceux de l'armée.
 „ Il en fut fait un tombeau en Prose Latine à l'antique par le S. de
 „ Tortron d'Angoumois lez Chasteau-neuf, très-docte & grand per-
 „ sonnage, que M. de Guise luy commanda de faire, car je le vis.
 „ Ce seigneur avec sa vaillance, avoit toutes les belles parties que peut
 „ avoir un seigneur parfait. Il estoit beau, de bonne grace, & bien
 „ venu parmy les Dames, avoit la voix très-belle, jouïoit très-bien des
 „ instrumens, & sur tout du Luth & de la Guitte, rencontroit très-
 „ bien en tous ses discours & ses mots, mieux que seigneur de la Cour :
 „ & ne déplaisoit à M. le Comte de la Rochefoucault son frere, qui disoit
 „ aussi des mieux : Entre cent mille bons mots que ledit seigneur de
 „ Randan a dit, fut un qu'ainsi qu'il rencontra un jour un Trom-
 „ pette qui estoit à M. de Guimené très-grand seigneur de Bretagne &
 „ Anjou, lequel dit seigneur estoit aveugle dès son berceau à cause de
 „ la petite verole : M. de Randan luy demanda à qui estes vous Trom-
 „ pette ? Je suis à M. de Guimené, répondit l'autre ; à quoy répliqua
 „ M. de Randan, je n'avois jamais oui dire qu'un aveugle eut de Trom-
 „ pette, oui bien une vieille, voilà donc le premier du monde.
 „ Un autre mot qu'il dit fut encore meilleur. Au camp d'Amiens du
 „ regne du Roy Henry II. feu M. de Bueil bastard du Comte de San-
 „ cerre, gentil Cavalier, eut une Compagnie de Chevaux legers ;
 „ & pour la faire, son pere luy donna une forest des siennes, pour
 „ l'abattre, la vendre, en faire de l'argent & en dresser sa Compag-
 „ nie : si bien qu'il la fit très-belle, & en fit faire toutes ses lances
 „ peintes & teintes en noir, & parut ainsi au camp. Et d'autant que
 „ ledit de Bueil avoit réputation d'estre bizarre, plusieurs allerent con-
 „ firmer par cette façon de lances noires, & dire qu'il estoit bien bi-
 „ zarre, & le publioient ainsi parmy le camp. M. de Randan alla
 „ rencontrer tout au contre-rebours, je ne sçay pas, dit-il, quelle
 „ bizarrerie vous trouvez là entre vous autres ; car si les lances sont
 „ ainsi noircies de noir, c'est qu'ils portent le deuil des bois & ar-
 „ bres de leurs grands peres & ayeuls & peres, qui ont esté abbatus
 „ & morts pour elles & pour les mettre au monde. Il est bien raison
 „ qu'en quelque chose elles montrent la signifiante de leur deuil &
 „ tristesse par leur teinture noire ; en quoy par ce beau mot, cette
 „ bizarrerie fut convertie tout autrement qu'on ne pensoit. Luy estant
 „ mort M. de Martigues eut sa place.

Il avoit espousé Fulvia Pica sœur puisnée de Silvia Comtesse de la
 Rochefoucault sa belle sœur, & fille comme elle de Galeas Pic Prin-
 ce de la Mirande & de Concorde & d'Hypolite de Gonzague.

ROÛEN PRIS DE FORCE.

LA ville de Rouën dura encore 18. jours après la prise du Fort de sainte Catherine , parce qu'on craignoit de l'emporter de force , & d'exposer à la fureur & au pillage du Soldat un si grand peuple , & tant de richesses desquelles elle estoit pleine , & dont la meilleure partie appartenoit aux Marchands de Paris & d'autres villes, fidèles au Roy & à la Religion : mais c'estoit à elle à parler de composition , & considerer le peril où elle s'exposoit , ou à se disposer à une plus forte résistance. Elle ne fit ny l'un ny l'autre & fut emportée comme d'emblée le 26. d'Octobre 1562. Toutes les Histoires du temps traitent amplement de ce siege, aussi-bien que le sieur de Castelnau , mais comme les Memoires du sieur de Brantôme ne sont point imprimez , & comme il eut part à cette conquête, dont il peut parler avec beaucoup de certitude & de verité ; je recueilleray icy ce qu'il en a dit en divers endroits , c'est ainsi qu'il rapporte l'assaut & la prise de cette grande ville , en son traité des Colonels. „ Je le vis
 „ [*le Duc de Guise*] au dernier assaut de Rouën quand nous le pris-
 „ mes , un peu avant que l'ordonner il appella sainte Colombe de
 „ Bearn , lequel de trois braves freres qu'ils estoient, il estoit le se-
 „ cond & si n'avoit pourtant aucune charge ; mais d'autrefois il en
 „ avoit eu : & luy parla de l'ordre de cet assaut & en conféra fort
 „ avec luy , & selon qu'il le vid il le connut fort disposé de faire la
 „ premiere pointe, si M. de Guise luy donnoit telles gens qu'il vou-
 „ droit. Sainte Colombe, luy dit-il alors , le Roy & moy vous
 „ avons beaucoup d'obligation, puis que si librement vous vous of-
 „ frez à une si bonne affaire , sans autrement aucune contrainte de
 „ charge que vous ayez icy ; par quoy prenez tels Soldats que ver-
 „ rez & donnez , car bien-tost je vous suivray. Sainte Colombe sou-
 „ dain alla prendre & choisir cinquante des meilleurs Soldats arque-
 „ busiers , tous de la Compagnie de son frere le jeune S. Colombe ,
 „ qu'il ne faisoit que venir mener fraichement de Metz , laquelle
 „ estoit l'une des belles que l'on eut veu : & entre les cinquante vou-
 „ lut qu'il y eut de mellez une vingtaine des Goujats & cadets que
 „ ce n'estoit que feu & bons Arquebusiers. Il donna si furieusement,
 „ & M. de Guise après , que la place n'eut qu'à tenir & en un rien
 „ fut emportée. Aussi demeura-t'il sur la place plus d'une vingtaine
 „ de morts & autres blesez de ces cinquante , & luy le pauvre S.
 „ Colombe blezé à la mort, dont mourut quatre jours après : & le
 „ jeune Castelpers jeune Gentil-homme d'une très-grande vaillance &
 „ esperance mort. M. d'Andouins , pere de M. la Comtesse de Gui-
 „ che d'aujourd'huy , mort aussi près de M. de Guise , vaillant sei-
 „ gneur. Surquoy je feray cette petite digression , que le lendemain
 „ de la prise de la place , M. de Guise allant au devant de la Reine
 „ qui venoit loger , ainsi qu'il vid de loin qu'on emportoit un blezé
 „ sur une chaire nattée dans ladite ville : il commanda à Brouilly
 „ son

» son Escuyer , que feu mon oncle de la Chastaigneraye avoit nour-
 » ry Page, d'aller voir qui estoit ce malade & bleisé. Il tourna viste-
 » ment luy rapporter que c'estoit M. de sainte Colombe ; M. de Guise
 » se destort viste de son chemin , & au grand galop vint le trouver
 » & luy demander le plus courtoisement qu'il put comment il se por-
 » toit. Helas ! Monsieur , dit-il , très-mal , je m'en vais mourir ;
 » mais , Monsieur , je ne plains ma mort , si je meurs en la bonne
 » grace de mon Roy & la vostre , & que soyez content que je vous
 » servis bien hier. Comment content ? luy répliqua M. de Guise ,
 » & qui ne le seroit ? Ouy , je le suis M. de S. Colombe ; & telle-
 » ment le Roy & moy vous sommes obligez , qu'il faut confesser que
 » possible l'on seroit encore à entrer dans cette place sans vous ; en-
 » quoy vous devez prendre courage & vous guerir & vous tenir pour
 » très-assuré , qu'après , le Roy vous récompensera de telle hono-
 » rable récompense, que à jamais vous en ferez content : & quand
 » bien il ne le feroit , dont il n'est pas si dénaturé ny ingrat Roy ,
 » ne vous souciez ; car à jamais je vous feray part de ma fortune &
 » de mes moyens , comme à mon compagnon & frere d'assaut que
 » nous fumes hier. Réjouissez-vous donc M. de S. Colombe , car
 » avec l'aide de Dieu vous ferez bien-tost guery. M. de S. Colombe
 » le remercia très-humblement avec la larme à l'œil. M. de Guise
 » l'avoit aussi , & le conduisit plus de cent pas parlant toujourns à luy.
 » Je le puis dire , car j'y estois , & le vis ; mais le pauvre Gentil-
 » homme ne la fit pas en après guere longue : dont M. de Guise eut
 » grand regret, honorant son enterrement de sa personne & le louant
 » ordinairement à toute outrance. Ce trait luy obligea les Soldats du-
 » dit Colombe qu'il voulut connoistre , au moins ceux de l'élite &
 » force autres.

En un autre endroit du mesme traité il rétombe encore sur le sie-
 ge & la prise de Rouen , & rend ce témoignage de la valeur des
 troupes qui le défendoient. „ Dedans Rouen fut aussi tué le Capitai-
 » ne Dernelle , bref dans Rouen y avoit d'aussi bons Soldats qu'en tout
 » le monde ; car c'estoit la fleur des bandes de M. d'Andelot. Aussi
 » M. d'Aumale fut contraint de leur quitter la place & en lever le
 » siege , car il n'avoit l'armée complete , ny gens pour forcer une
 » telle place , pleine & régorgée de si bons hommes : mais pour-
 » tant après que M. de Guise l'eut assiegée & prise , ils furent fort
 » esclaircis ; car de Soldats & Capitaines il en fut tué un grand nom-
 » bre , & mesme au premier assaut, lors que le Roy de Navarre fut
 » blessé & puis mort. Car n'ayans pas encore bien fait leurs traver-
 » ses pour se couvrir de l'Artillerie du Fort de sainte Catherine qui
 » leur donnoit par costé , & à plomb , & à vûe ; ce jour-là en fut
 » tué une très-grande quantité : ayans autant d'appréhension des ca-
 » nonades comme de coups de pierre , les vivans prenans la place de
 » ceux qui venoient d'estre tuez & emportez , à l'envy les uns des
 » autres , que c'estoit une chose estrange à voir , ainsi qu'à plein nous

„ les voyons près de nous emporter ; dont M. de Guise s'estonna fort
 „ & admira tels gens de bien & les regretta , car la plûpart d'eux luy
 „ avoient assisté fort fidèlement aux prises de Calais & Thionville.
 „ Car c'estoit l'homme qui aimoit autant les bons Soldats , & la plû-
 „ part estoient autant Huguenots que moy. Aussi mondit sieur de Gui-
 „ se en sauva tant qu'il put , je dis ceux qui resterent vifs après la furie
 „ de l'assaut & combat ; dont le Capitaine Moneins en fut un , qui
 „ avoit esté blessé d'une grande vilaine Arquebusade dans la cuisse ,
 „ qui n'en fut pas guery qu'après , il fut tué à la saint Barthelemy ,
 „ & M. de Guise luy fit bon recueil & à plusieurs autres : & en vou-
 „ loit faire de mesme , tant il estoit bon & genereux Prince & pere
 „ des Soldats , à M. de Crose ; sans que tout le Conseil opina qu'il
 „ devoit mourir , parce qu'il avoit vendu & livré le Havre aux An-
 „ glois. Sans cela il fut esté sauvé.

Dans l'Eloge ou discours du Duc de Guise son Heros par le mesme
 S. de Brantôme il fait encore cet autre récit de la prise de Rouën ,
 que j'ay crû devoir à la memoire de ce grand Capitaine. „ Rouën fut
 „ pris d'assaut là où il alla luy-mesme , aussi a-t-il esté le premier
 „ General d'armées de nos temps, qui a fait sa faction de Colonel ,
 „ de Maître d'Artillerie, de Mestre de Camp, de Capitaine & Sol-
 „ dat ; & pour reconnoître les places il ne disoit jamais , Capitai-
 „ ne, Sergent ou Soldat, allez reconnoissez-moy cela , ou bien s'il
 „ les y envoyoit , luy-mesme y alloit après, s'ils ne l'avoient pas bien
 „ contenté ; mais la plus grande part du temps il y alloit & luy-
 „ mesme menoit les Capitaines & Soldats loger ou placer , ou dans
 „ les tranchées des fossés , ou dans les tours , ou sur le haut des
 „ brèches ou en d'autres lieux. Je le vis en ce siege de Rouën un jour
 „ commander à M. de Bellegarde depuis Mareschal de France , par-
 „ ce qu'il le tenoit pour Huguenot, & qu'on l'avoit asseuré qu'en Pié-
 „ mont il avoit esté un bravache & mangeur de ravelin, l'éprouver en
 „ ces deux points , il luy commanda d'aller reconnoître un récoin
 „ d'une Tour , pour reconnoître s'il n'y avoit point un faux flanc
 „ placé , & le voyant en queste de casque & de rondelle , il luy presta
 „ le sien & la sienne. Certes M. de Bellegarde y alla bien , & si fut
 „ en danger ; car en rétourant il eut deux Arquebusades dans sa rondelle
 „ qu'il avoit jettée derriere soy , & vint faire son rapport à M. de Guise ;
 „ lequel voyant qu'il ne le satisfaisoit , & ne luy faisoit si fidèle rapport &
 „ de parole si asseurée, comme il vouloit : guignant & tournant la teste ,
 „ il dit donnez-moy ma rondelle , il faut que j'y aille , je ne suis
 „ pas bien content de ce que m'avez dit. Et pour ce armé de ses ar-
 „ mes il s'y en va si asseurement , bien que les Arquebusades don-
 „ nassent fort , qu'on ne connut jamais en luy nul brin d'appréhen-
 „ sion ny d'estonnement , avise & reconnoist tout fort bien & à son
 „ aise ; sans faire sa besogne courte comme aucuns , qui ne la de-
 „ mandent qu'à demy faite en ces hasards ou du tout imparfaite : puis
 „ il s'en retourna son petit pas de mesme dans la tranchée , où nous

„ pouvions estre plus de mille personnes qui vismes tous cela. Et puis
 „ s'estant desarmé , il dit qu'il estoit plus content qu'il n'avoit esté ,
 „ d'avoir reconnu une chose dont il estoit en doute. Ce conte est
 „ très-veritable , & ay veu ledit S. de Bellegarde sur ses derniers
 „ jours ne le nier point , mais que M. de Guise avoit fait ce trait
 „ pour luy faire un affront [*il n'y a rien si aisé à un General d'ar-*
 „ *mée , & cent belles actions ne sçauroient défendre la réputation d'un*
 „ *homme qui ne luy est pas agréable ,*] car mondit sieur de Guise ne
 „ l'aima jamais guere , comme il aimoit une infinité de braves Gen-
 „ tils-hommes & Capitaines Gascons de sa mesme Patrie ; qui l'a-
 „ doroient aussi & l'honoroient beaucoup. L'assaut après se donna
 „ à cette ville de Rouën , lequel après qu'il l'eut ordonné , comme il
 „ falloit , luy mesme en personne , l'accompagne , l'opiniastre & le
 „ combat si bien , que les Capitaines , Soldats & Gentils-hommes ,
 „ comme M. d'Andoins brave seigneur , pere de M. la Comtesse de
 „ Guiche , & le brave Castelpers , jeunes seigneurs , qui furent tuez
 „ près de luy , & force autres ; voyans si bien faire leur General &
 „ les animer de braves & courageuses paroles , font à l'envy & em-
 „ portent la place bravement ainsi d'assaut : & poursuivent la victoi-
 „ re farieusement , leur General toujours à la teste , ayant après avoir
 „ forcé la bresche & estant sur le rempart récommendé trois choses,
 „ l'honneur des femmes , la vie des bons Catholiques qui leans estoient
 „ détenus par force , & nulle mercy des Anglois ; anciens ennemis de
 „ la France. Voilà comme ce vaillant General montra chemin &
 „ exemple à ses gens de bien combattre & se précipiter aux hasards ,
 „ & n'épargner leur peau non plus que luy. Aussi depuis a-t'on dit
 „ que ç'a esté le premier General de nos temps , qui a montré le che-
 „ mins à aucuns qui sont venus après , d'en faire de mesme & se per-
 „ dre en pareil peril : comme nous avons veu Monsieur , depuis
 „ nostre Roy Henry III. aux sieges de S. Jean & de la Rochelle ,
 „ Monsieur son frere , & M. de Guise son fils aux sieges d'Issoire &
 „ la Charité & autres places.

La ville de Rouën fut pillée l'espace de deux ou trois jours à dis-
 cretion , mais on avoit préveu l'accident ou bien on la peut compa-
 rer à ces Estangs, qui se remplissent aussi-tost qu'ils ont esté peschez,
 car au bout d'un an on la vid aussi riche & aussi marchande qu'au-
 paravant.

PENDERIE DE ROÛEN.

IL n'y eut que certaines familles particulieres qui en patirent par
 le supplice de quelques-uns des plus coupables de la rébellion, mais
 de pareils crimes s'expiant entierement en la personne de celuy , qui
 est assez malheureux pour servir d'exemple , & sa memoire n'est pas
 si injurieuse à sa posterité ; parce qu'on plaint toujours l'aveuglement
 de ceux , qui se laissent emporter à la chaleur d'un Party, qu'on a crû

juste , & principalement d'un party de Religion. Aussi louë-t-on la clemence du Prince qui use paternellement de son avantage en de semblables occasions , & qui ne melle point de cyprés dans les Lauriers qu'il moissonne dans son Royaume , ny à la Couronne de son triomphe. Le sieur de Crose Gouverneur du Havre fut pendu en haine de ce qu'il avoit mis cette place entre les mains des Anglois , & que par ce moyen il nous avoit engagé dans une guerre comme nécessaire avec cette Nation , qui prétendoit s'en servir comme de répresailles au défaut de Calais , & qui ne pouvoit garder cette place qu'avec peril pour l'Estat & pour la Religion tout ensemble , par la facilité qu'elle auroit de jeter tous les jours de nouvelles forces en France pour le secours des Huguenots. Le Ministre Marlorat fut traité de mesme & ceux de la ville , qu'on fit mourir aussi , furent , le sieur d'Esmendreville Président en la Cour des Aides , les sieurs de Socquence , & de Berthouville , Conseillers de ville , Jean Bigot , & Jean Quidel , Bourgeois. On fit ces six Vers sur la mort des deux Principaux.

*De Præside Rothomagensi & Augustino Morlarotio verbi Dei
Ministro , in cruce sublatis.*

*Hæc miles addicta animis cœlestibus olim
Corpora nodoso fune ligavit atrox.
Justitia ingemuit , pietasque exhausta dolore
Concidit , est consors utraque facta Crucis.
Inde tot in terris divæ crudelia passæ
Supplicia , ultorem mox adiere Deum.*

L'Auteur qui n'estoit pas un Poëte trop congru, comme on voit par la faute du premier Vers , avoit emprunté la pensée de celuy qui avoit fait l'Epigramme suivante sur la prison de Charles Sapiant, docte Jurisconsulte de Poictiers , pris peu auparavant & pillé par le Marechal de saint André.

*An ne parum fuerat sevis crudeliter actæ
Si fugerent terris justitia & pietas ?
Constringenda etiam duris sapientia vinculis,
Humani ne quid sit reliquum ingenii.*

Le Président d'Esmendreville , nommé Jean du Bosc , estoit digne d'une meilleure destinée , pour avoir en sa personne tout ce qui se peut desirer de grandes qualitez en un Magistrat accompli. Il avoit esté élevé comme les Illustres de son temps, qui aspiroient à la possession des belles Sciences , & principalement de la Jurisprudence ; qu'il alla puiser dans sa source au voyage qu'il fit exprés en Italie. Il y composa un livre Latin imprimé l'an 1532. intitulé *Joannis Boschai Neustrii de divinis proprietatibus*. Outre cela il fit un traité de la vertu & des proprietés du nombre septenaire , & de la raison pour laquelle

Justinien avoit divisé ses Pandectes en sept parties , il y refute quelques opinions qu'il avoit veu soustenir publiquement au fameux Docteur Alciat son contemporain , & on a encore quelques autres ouvrages Manuscrits de luy. Peut-estre sa doctrine luy nuit-elle , comme à plusieurs autres de son temps , qui se laisserent emporter à la présomption & à la vanité , qui ruinent assez ordinairement les meilleurs esprits , & qui les mettent dans le desordre. Aussi rémarque-t-on de luy qu'il fut fort mauvais ménager & qu'il dissipa tous ses biens. Il fut reçû Conseiller & Commissaire aux Requestes du Palais à Rouën le dernier jour de Juin 1544. & passa de-là à la charge de second Président à la Cour des Aides de la mesme ville le 26. Janvier 1552. ayant esté décapité & son corps pendu le 1. de Novembre ensuivant, si on remet le premier jour de l'an , qui alors commençoit à Pâques , au premier jour de Janvier , comme on a fait depuis la réformation du Calendrier. Il estoit fils de Louïs du Bosc S. de Radepont , d'Esmendreville , de Franqueville , de Beaumoncel & du Mesnil sous saint Jore , & de Marie des Planches Dame de Fleury sur Andelle & de Bourneville. Et avoit pour freres aînés Louïs du Bosc S. de Radepont, duquel sont issus les autres seigneurs de Radepont & de Fleury , & Robert S. de Beaumoncel, qui ne laissa que deux filles. Louïs du Bosc S. de Radepont son ayeul , mary de Jacqueline le Gouppil avoit pour frere aîné Guillaume S. de Branville , de la Mothe & du Mesnil , mort l'an 1507. dont la posterité est tombée en filles. Robin du Bosc leur pere , seigneur d'Esmendreville , de Branville , de la Mothe, du Mesnil sous S. Jore, & de Beaumoncel avoit espousé Jeanne de Cormeilles Dame du Mesnil Esnart , de Blosville, de Bellebeuf & de Franqueville. Il estoit aussi frere puîné de Guillaume S. de la Chapelle & de Tendos, qui de Catherine de Rouvray laissa Guillaume , pere d'autre Guillaume , ayeul de Gilles & bis-ayeul de Jean S. de la Chapelle qu'il vendit l'an 1503. & qui mourut sans enfans : & de Jean du Bosc duquel sont sortis les seigneurs de Francmanoir & d'Angiens. Ils estoient enfans de Guillaume du Bosc S. de Tendos, de la Chapelle , & d'Esmendreville, qui fut en ostage pour le Roy Charles VII. en Angleterre & mourut le 1. Novembre 1430. De Guerondin S. de Bretigny son second frere sont issus les seigneurs de Bretigny , de Pampou du Ber , d'Espinay & du Bois d'Annebout ; & du troisieme nommé Geffrin du Bosc S. de Coquereau-mont sont descendus les autres seigneurs de Coquereau-mont & de Vittermont , dont estoit le sieur de Vittermont Capitaine au Regiment des Gardes tué au siege de Valenciennes l'an 1656. Ledit Guillaume avoit pour femme Perrette le Tourneur fille de Geuffin, Dame du Mesnil S. Jore. Il avoit pour pere & mere Guillaume du Bosc seigneur de Coquereau-mont & de Fescamp , d'Esmendreville , d'Espinay , le Hestray , Bretigny , du Bois d'Annebout , &c. mort l'an 1409. & Perronelle fille de Richard du Bosc : & pour ayeul Jean du Bosc S. de Coquereau-mont & de Fescamp qui mourut l'an 1381.

& gist à S. Oüen de Rouën avec Isabeau Mustel sa femme, qui decēda l'an 1378. Ce Jean du Bosc estoit fils de Martin du Bosc S. de Tendos & de la Chapelle aux Seneschaux, Lieutenant du Grand Maistre des Eaux & Forests de Normandie, lequel mourut l'an 1360. & fut marié deux fois. De Marie Mustel sa premiere femme il eut le dit Jean & Martin du Bosc Chanoine de Bayeux, mort l'an 1361. & de la seconde nommée Marie de Sibville nasquirent Mathieu S. de Breteville, qui de son second mariage avec Guillemette de Vauricher eut Simon du Bosc Docteur en Decret, premierement Religieux de S. Oüen de Rouën, Abbé de Jumieges, Camerier du Pape, personnage fort celebre, & Mahiet du Bosc, Conseiller au Parlement de Paris l'an 1400. * & Nicole du Bosc Evesque de Bayeux. Ce Prélat servit également à l'honneur & à l'aggrandissement de sa Maison, car ce fut luy qui acheta les terres d'Esmendreville, d'Espinay & du Bois d'Annebout & autres biens; ausquels il eut pour heritier Guillaume du Bosc son neveu cy-dessus nommé. Il fut premierement Conseiller au Parlement de Paris, comme il se voit par un registre du Trésor de l'an 1372. & fut fait Evesque de Bayeux l'an 1374. mais il ne laissa pas de continuer ses services au Conseil du Roy, lequel par ses lettres du 13. Février 1398. le créa premier Président Clerc de la Chambre des Comptes à mille livres Parisis de gage sa vie durant; où il remarque que c'estoit pour le récompenser des fideles services qu'il avoit rendus l'espace de quarante ans. Il sera bon d'observer à ce propos que les Ducs de Berry & de Bourgogne, qui furent presens à l'expédition, y sont nommez devant le Duc d'Orleans frere du Roy, comme plus âgez, quoy qu'inferieurs en dignité. Par autres lettres du dernier Decembre 1380. il fut fait Conseiller du Roy sur le fait du Domaine & des Subsidés à mille francs d'or de gages, demeurant neantmoins toujours premier Président de la Chambre des Comptes. Il mourut le 19. de Septembre 1408. & eut pour Successeur en cette charge Jean de Montaigu, Archevesque de Sens second Président. Il eut l'honneur d'estre employé en deux Ambassades très-importantes, l'une en Bretagne l'an 1394. avec le Duc de Bourgogne, & l'autre à Ardes l'an 1381. pour la negociation de la Paix avec les Anglois, à douze francs par jour pour sa dépense. Il fut enterré dans la Chapelle de-S. Louis en l'Eglise des Cordeliers de Paris, comme nous apprenons du testament de Jean Filleul Conseiller au Parlement de Paris, qui ordonna sa sepulture auprès de cette Chapelle, s'il mouroit en ladite ville. Par ce testament il recommande à ses heritiers de faire prier Dieu pour l'ame de feu son très-redouté seigneur Maistre Nicole du Bosc Evesque de Bayeux, par le moyen duquel il avoit eu tout son bien & avancement, principalement des biens de ce monde.

J'ay fait ce Recueil de la noblesse du Président d'Esmendreville, pour servir de témoignage de la malheureuse destinée des Maisons

* Nicole du Bosc Evesque de Bayeux estoit fils de Martin & frere de Jean & non fils de Mathieu du Bosc,

les plus illustres , & pour faire voir par son exemple que c'est en vain qu'on prétend conserver les avantages d'une grande naissance, si on dégénere de la pieté & de l'ancienne Religion de ses ancestres ; sans laquelle toutes les grandes qualitez de l'esprit servent plutôt à la ruine qu'au rétablissement des grandes familles. Il laissa de N. Guyot sa premiere femme trois fils & deux filles qui n'eurent rien de ses biens , & Catherine Guerin sa seconde femme se remaria avec Robert du Four. Martin du Bosc seigneur de Bourneville son frere puisné , homme d'armes de la compagnie du Vidame de Chartres acquit par decret la seigneurie d'Esmendreville , & de luy & d'Isabeau le Moine sa femme Dame de Surdeval , sont descendus les autres seigneurs d'Esmendreville. Il estoit Catholique & c'est de luy qu'il est parlé comme grand Ligueur dans le Catholicon d'Espagne.

VINCENT DE GROUCHET sieur de Socquence compagnon de fortune du Président d'Esmendreville , estoit fils de Michel de Grouchet & de Jacqueline Masselin , Dame de la Sergenterie noble de Socquence , & n'avoit rien de reprochable en sa personne ny en ses mœurs que le malheur de la nouvelle opinion : qui l'emporta si avant dans le party Huguenot , que s'y estant rendu considerable, il fut comme tel puny de la revolte de la ville de Rouën. Le Roy Henry III. par lettres du 13. de Septembre 1579. données en faveur de Charles sieur de Socquence son fils , Conseiller au Parlement de Rouën , qui renonça à l'heresie , restablit sa memoire & défendit qu'il fust parlé au desavantage de sa posterité d'une disgrâce causée par des troubles d'Etat , où de part & d'autre on sevit avec rigueur, comme on fit en cette execution de Rouën, & depuis par représailles à Orleans par la mort de l'Abbé de Gastine & du Conseiller Sapin dont je parleray autre-part. On fit mourir avec ledit sieur Socquence Jean Cotton sieur de Berthouville, & quelques jours après on fit pendre Jean Quidel & Jean Bigot pour le mesme crime de rebellion.

L'Auteur du Recueil des choses memorables avenuës en France depuis le regne de Henry II. jusques à l'an 1596. lequel on peut dire le plus passionné & par consequent le moins fidèle de tous les Escrivains du party Huguenot , ajouste malicieusement à tous ces supplices qu'il remarque , celui du premier Président du Parlement de Rouën , qu'il représente malicieusement abandonné à la mercy d'une populace, qui sans autre forme ny figure de procès le mene au gibet. Je luy ay pardonné plusieurs autres récits aussi fabuleux , mais qui ne sont pas de pareille importance : & c'est assez le decréditer sans m'assujettir à le reprendre par tout où il s'échappe , que de faire voir icy sa mauvaise foy. C'est ainsi qu'il décrit la mort prétendue de ce Magistrat. *Le sieur de S. Anthost premier Président , personnage de grande réputation , de l'Eglise Romaine , mais sage Politique & ennemy de sédition , retourné en la ville de quelque Maison où il avoit vescu en son privé durant telles tempestes , fit tout son possible à ce que les lettres de pardon & abolition octroyées par le Roy*

à ceux de Rouën fussent interinées. Mais l'Alleman, Lompan, Bigot, Pericard & autres de cette Cour, Partisans du Triumvirat, l'y dressèrent une terrible partie bien-tost après; ayans apposté quatre cens mutins, qui avec les armes se presenterent devant le Palais, demandans de parler à luy. Ses compagnons au lieu de le maintenir luy conseillerent de descendre du siege & d'aller ouïr ce que tels garnemens avoient à dire. Luy voyant la menée, après s'estre recommandé à Dieu, descendit suivy d'un sien Serviteur, & passa parmy ces furieux, qui luy dirent une infinité d'injures; neantmoins pour ce coup il échappa: dont ses principaux ennemis irrités luy firent une nouvelle partie trois jours après, & sans estre accusé d'aucun crime le condamnerent à mort. Il fut mené au supplice suivy d'une petite armée de séditieux en armes, une fois chantans un couplet d'Ave maris Stella, & à l'autrefois un réfrain de leur impudique Chanson, tant vous allez doux Guillemette, avec cette superstitieuse & Epicurienne Musique, ce grand personnage ornement d'une telle Cour, deuxième Parlement en la seconde ville de France, fut pendu & estranglé.

Il est faux que depuis la prise de Rouën jusques en l'an 1565. il soit survenu aucune sédition dans la ville, & en cette année il avoit pour successeur en sa charge Jacques de Bauquemare S. de Bourdeny, qui y fut reçu au mois de Mars par la mort dudit S. de S. Anthost; dont la memoire se fut bien passée de l'honneur, que luy croit faire cet Historien, de son prétendu martyre: puis qu'il mourut en son lit l'an 1564. il estoit fils de Nicolas de saint Anthost, Escuyer seigneur de saint Anthost auprès de Semur en Auxois, & de Sebastienne de Thyard fille du premier Président de Dole & de Dijon. Il fut premierement Conseiller au Parlement de Dijon l'an 1542. & l'an 1549. il fut reçu Président au Parlement de Rouën. Quatre ans après il merita d'estre premier Président après la mort de Pierre Remon par lettres du 11. Juin 1553. les Registres du Parlement de Rouën sont chargez de la plainte qu'il fit en une Mercuriale du progrès de la nouvelle Religion, & comme elle s'étendoit jusques dans la compagnie, dont plusieurs estoient suspects: il proposa de faire apporter le bras de S. Antoine, pour faire jurer sur cette Relique tous les Officiers de la Cour qu'ils révéleroit ceux qu'ils connoissoient entachez d'heresie. Ce fut une marque du zele qu'il avoit pour la Religion, quoy que son avis ne fut pas suivy; neantmoins on tient pour constant par tradition dans Rouën, qu'il mourut Huguenot; & on allegue pour preuve de cela qu'il fut comme tel enterré de nuit & sans ceremonies. Guillaume Budé S. de Marly, Maistre des Requestes, si celebre pour sa doctrine, voulut estre inhumé de mesme en sa Chapelle de l'Eglise de S. Nicolas-des-Champs à Paris; mais encore qu'il fust suspect, on ne le declara pas Heretique pour cela, non plus que quelques autres du mesme temps, qui ordonnerent ainsi de leur sepulture. Le Président de S. Anthost ne laissa que trois filles de Chrestienne Moreau sa femme, fille du sieur d'Alliré. Guillemette

te l'aînée espoufa François d'Availles S. de Fontenailles , & eut de luy Chrestienne d'Availles femme de Hugues S. de Chargy , mere de Simon S. de Chargy , & de Marguerite de Chargy alliée à Antoine de Grandval S. de Fraizé Capitaine au Regiment d'Enghien. Charlotte de S. Anthost seconde fille , espoufa Barnabé de Gelan Baron de Teviré en Bourgogne. La troisiéme fille nommée Cassandre, alliée à Nicolas de Vallerot S. de Bouffillon , fut mere de Simon S. de Bouffillon & de Massouvilliers ; duquel & de Jeanne de Montrichard Dame de Flamarene en la Comté de Bourgogne , font nés le sieur de Massouvilliers Capitaine au Regiment d'Uxelles , & le S. de Flamarene mary de Lucrece de Vidard , fille de Pontus de Vidard S. de Seneyer.

JEAN L'ALLEMENT second Président au Parlement de Rouën , que le mesme Historien cy-devant refuté , représente comme un Chef de Factieux & d'Assassins , estoit veritablement Catholique zelé , mais très-homme de bien & de grande vertu. Il fut second fils de François l'Allement Advocat au Parlement de Paris , & de Denise des Friches. Il avoit espoufé Liée Feu , de laquelle il eut Liée l'Allement femme de François de Vigny Receveur de la ville de Paris , mere de Liée de Vigny seconde femme de Jean Bochart S. de Champigny , premier Président au Parlement de Paris : & Marie l'Allement mariée à Thomas de Bragelonne Trésorier de France à Paris , qui entr'autres enfans eut d'elle Jean François de Bragelonne Conseiller au Parlement , pere de Thomas pareillement Conseiller au Parlement , & de Jean François de Bragelonne,

LE SIEUR DE LONG-PAON , nommé Robert Raoulin , Conseiller au Parlement de Rouën , estoit pareillement Personnage de grande recommandation , pour sa vertu & pour le grand âge, qu'il avoit employé dans l'exercice de sa Charge , comme aussi pour le merite de ses Ancestres , qui depuis plus de deux cens ans avoient tenu les principales Charges de la ville de Rouën. Robert Raoulin son pere S. de la Geolle & de Long-Paon , estoit Procureur du Roy au Bailliage de Rouën , fils de Pierre Seigneur des mesmes lieux , Lieutenant General du Bailly de Rouën : & celuy-cy estoit fils d'Elie Raoulin S. de la Geolle & de Long-Paon , qui eut pour pere & mere Robert Raoulin S. de la Geolle , Vicomte de Rouën , & Marion de Bouillifer Dame de Long-Paon. Le Seigneur de Long-Paon si mal-traité par l'Historien Huguenot , ne laissa point d'enfans de trois femmes qu'il espoufa.

Quant à LAURENT BIGOT Seigneur de Tibermenil , Advocat General au Parlement de Rouën , qui est le troisiéme en ordre mentionné par cet Auteur ; c'estoit un homme d'une vertu fort severe , & tel que devoit estre un Avocat General dans une ville considerable comme Rouën , & dans une Province, où l'heresie auroit fait de plus grands progrès, sans la resistance, qu'il y apporta selon le devoir de sa charge & les Ordres du Roy. Outre le peril de la veritable Ré-

ligion , pour laquelle il estoit fort zelé , on sçait bien que les Huguenots faisoient de grandes entreprises sur les villes de Normandie , & que par consequent il ne pouvoit prendre que de sanglantes conclusions contre ceux qui en estoient convaincus. Il espousa Marie Aubert fille de Guillaume S. de Daubeuf , & d'Anne de Cuverville remariée à Nicole Caradas Advocat General au Parlement de Rouën , à la charge duquel il succeda l'an 1527. & l'exerça jusques au 13. Juillet 1570. jour de son decés , avec la réputation d'une parfaite probité : & cet Historien auroit esté bien empesché de donner aucun témoignage de son attache ny au Triumvirat ny à la Cour , ny d'aucun autre interest que de bien servir sa Patrie & sa Religion. Il estoit fils d'Antoine Bigot S. de Fontaines & de Courselles , pourvû l'an 1498. de la Charge de Lieutenant General du Bailly de Rouën , vacante par le decés de Guillaume Bigot S. de la Turgere son frere. Guillaume Bigot leur pere S. de la Turgere & de Fontaines , fut pourvû de celle d'Avocat du Roy au mesme siege par lettres du 25. Septembre 1561. Il estoit fils de Hemery Bigot seigneur des mesmes Terres, Vicomte Vermenil , & de Jeanne Havelou Dame de S. Michel de Sommaire & de l'Espinau , qu'il espousa par contract du 3. Avril 1393. Hemery Bigot S. de Tibermenil son fils aîné , fut en consideration des services que son pere avoit rendus au Roy en sa Charge & autres emplois , pourvû en survivance avec dispense d'âge de la mesme Charge par lettres du 1. Novembre 1551. registrées au Parlement le 21. Août 1552. laquelle ayant exercée depuis l'an 1570. il fut en 1578. reçû Président au mesme Parlement ; ayant cette mesme année fait voir son zele au service du Roy, par l'opposition qu'il forma aux Estats de Blois à la nouvelle Loy proposée pour exclure le Roy de Navarre de la succession à la Couronne de France , comme l'a remarqué M. de Thou au livre 63. de son Histoire. M. Guillaume Taix Doyen de Troyes en son livre imprimé à Paris en 1625. parlant des affaires du Clergé, dit que le 16. Janvier 1577. sur la subvention, demandée en cette Assemblée des Estats de Blois aux Ecclesiastiques , l'Advocat du Roy à Rouën, homme fort docte & de bon sens, parlant du bien Ecclesiastique, se hasarda de dire que, combien qu'il fust bien diminué & petit pour cette heure, si est-ce que les Apostres, dit-il, n'en avoient pas tant. Aussi n'avoit pas S. Yves, luy répondit Monsieur de Lyon, tant que vous en avez. Il garda toujours nonobstant ses emplois beaucoup de correspondance avec les hommes Doctes de son Siècle. On a imprimé plusieurs de ses lettres avec celles d'Estienne Pasquier, lequel non seulement en ce Volume marque l'estime qu'il faisoit de luy , mais aussi par ses Epigrammes Latines, imprimées l'an 1582, dont j'ay icy inseré la 60. du Livre second.

AD EDEMICUM BIGOTIUM TIBERMENIUM
in Senatu Rotomagensi Præsidem.

*Numquam ne ergo frui mei Bigoti
 Conspetu dabitur facetiisque,
 Dii te, Dii malè te togata perdant
 Vita, vab miserè negotioso
 Quæ mi tam lepidum & bonum sodalem
 Jampridem scelerata surripuisti.
 Is dum Rotomago sedet Senatu,
 Ego Parisio foro Patronus
 Defendo miserum miser clientem.
 Dii te, Dii te iterum scelestaperdant:
 At tu mi vetus, ô amice, ne, te
 Excedisse animo putes amico*

*Nulla temporis, urbium, locorum
 Intervalla ferunt, ferentur ut umquam
 Obliviscar ego tui, mei tu.
 Verum pars animæ tui sodalis
 Vivet Rotomagi tuo in meipso;
 Verum pars animæ mei sodalis
 Vivet Parisiis meo in teipso:
 Quin si dicere verius licebat,
 Quamvis Rotomagum Lutetiamque
 Illam tu tibi destinaris hanc mi,
 Vivam Rotomagi tuo in meipso,
 Vives Parisiis tuo in teipso.*

Lanfranc Bigot S. de Tibermenil Chanoine à Rouën son frere fut son heritier en Decembre 1586. & a eu pour heritiers en 1618. les enfans de Marie, Magdelaine, Jeanne, & Marguerite Bigot ses sœurs. Marie Bigot femme de Jean Bouchart Conseiller au Parlement de Rouën a eu entr'autres enfans, Laurent Bouchart Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, & Alexandre Conseiller au Parlement de Rouën. Magdelaine Bigot fut mariée à Antoine Restaut S. de Fomanville premier Président en la Cour des Aides de Normandie, duquel elle eut Laurent Restaut S. de Fomanville Doyen des Conseillers du Parlement de Rouën, pere de Geneviève Restaut femme de Louïs de Moüy S. de la Mailleraye, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant pour sa Majesté au Gouvernement de Normandie. Leurs enfans sont decedés en bas âge. Antoinette Restaut sœur de Laurent, espousa Pierre de Brinon Doyen des Conseillers du Parlement de Rouën, & en a des enfans. Jeanne Bigot espousa Gaston Baudouïn S. de Preaux Conseiller au grand Conseil, dont est issuë Anne Baudouïn femme de Louïs Marc S. de la Ferté, Conseiller en la Cour des Aides de Rouën, & Marie Baudouïn femme de Scipion de Moges S. de Buron, Conseiller au Parlement du mesme lieu. Marguerite Bigot espousa en premieres nôces le S. de Repoumare & en secondes nôces le S. de Teuville, & a eu des enfans de l'un & l'autre mariage.

Le nom & famille de Laurent Bigot Advocat General, a esté continué par Jean & Estienne Bigot ses freres. Jean Bigot S. d'Etteville espousa Catherine le Prévost sœur de Jean S. de Cocherel Conseiller au Parlement de Rouën, dont entr'autres enfans, Octavien S. d'Etteville, qui n'a laissé que des filles, Marc Antoine S. d'Olivet qui n'a pas esté marié, & Pierre S. des Parquets, pere de Pierre, aussi S. dudit lieu, Trésorier de France à Rouën, decedé en Juin 1658. laissant plusieurs fils & filles. Estienne Bigot S. de Fontaines espousa en Avril 1535. Marie Puchot, & le mesme jour maria Alison Bigot sa sœur à Jean Puchot S. de Gerponville frere de sa femme. Estienne Bigot a eu de ce mariage 12. fils & 6. filles, & entr'autres Laurent, Jean, & Charles Bigot. Laurent

Bigot S. de la Turgere , fut pere d'Estienne S. de la Turgere & de Graveron , Conseiller en la Cour des Aides de Rouën , qui a transmis sa Charge & ses Terres à Guillaume Bigot son fils , pere de Guillaume S. de la Turgere Conseiller au Parlement de Rouën. Jean Bigot fils d'Estienne , Lieutenant du Bailly de Rouën , a eu pour seul heritier Jean Bigot son fils S. de Sommenil, Conseiller en la Cour des Aides de Rouën , qui dans sa riche Bibliotheque a assemblé les veritez en original de l'Histoire de la Province de Normandie ; de Barbe Groulart sa femme, fille de Claude premier Président au Parlement de Rouën , il a eu 19. enfans , entr'autres Jean S. de Sommenil Conseiller au Parlement de Normandie, Nicolas S. de Cleuille, qui a succédé à la Charge de son pere , Claude ; Lanfranc , & Hemery Bigot. Charles Bigot dernier fils d'Estienne , fut reçu en Août 1589. Conseiller au Parlement de Rouën , & a resigné sa Charge en 1627. à Alexandre Bigot , son fils Baron de Monville & de Gruchy , Vicomte de Blasqueville, lequel en 1637. fut reçu Président au mesme Parlement. Il a espousé Geneviève le Roux , fille de Robert S. de Tilly, aussi Conseiller au Parlement de Rouën , & de Marie de Bellièvre fille de Pomponne Chancelier de France, duquel mariage est sorty entr'autres enfans Robert Bigot Baron de Monville, Conseiller au mesme Parlement : Lequel a espousé Marie du Mourel , fille & heritiere de Louis S. de Sassetot & de Varangeville.

JEAN PERICARD Procureur General au Parlement de Rouën , fils d'un Conseiller au Parlement de Dijon , estoit le seul de tous ceux, desquels j'ay icy entrepris la défense, qui estoit dans les interets de la Maison de Guise : elle récompensa genereusement le merite du pere en ses enfans , qui par reconnoissance suivirent son Party. Il laissa six fils & deux filles. Nicolas Pericard l'aîné reçû Advocat du Roy au Bailliage de Rouën le 20. Juillet 1570. prit les armes durant les troubles, & commanda trois cens hommes de pied. Il laissa de Jeanne de Croix-mare sa femme , Charles Pericard S. des Bothereaux ; duquel & de Esther de Costentin nasquirent , le S. des Bothereaux tué à la bataille de Nordlingue, François Evesque d'Angoulesme, & la Dame de Serquigny. Le second nommé Guillaume fut Conseiller Clerc au Parlement de Rouën, Doyen de l'Eglise de Nostre-Dame, Abbé de S. Taurin & Evesque d'Evreux. Le troisieme, Georges Pericard Conseiller Clerc au Parlement de Rouën , & Abbé de S. Estienne de Caën, mourut Evesque d'Avranches , & eut pour successeur François son frere , pareillement Conseiller audit Parlement & Doyen de l'Eglise de Rouën. Hemery Pericard cinquieme fils Seigneur de S. Estienne a laissé deux fils , l'aîné fut tué à Nordlingue sans avoir esté marié , le second est d'Eglise. Enfin le dernier fils fut Oudart Pericard S. de la Lande , Major de Rouën & Gouverneur d'Avranches , duquel & d'Anne de Chantelou nasquirent , François Evesque d'Evreux , N... S. de la Lande , & Michelle femme de Hugues de Laval S. de Mon-

tigny. Des deux filles, l'aînée nommée Anne espoufa Romain Boivin Conseiller au Parlement de Rouën, & fut mere de Romain S. du Vauroüy, & de Henry Boivin Evesque de Tarse, designé pour successeur en l'Evesché d'Avranches, à François Pericard son oncle qu'il précédeda. De Romain Boivin & de Catherine de Telis, sont issus Guillaume Boivin Abbé de Montmorel & de Fontenay, Conseiller au Parlement de Rouën, Henry Boivin S. du Vauroüy Conseiller au Parlement de Paris, & Marie Boivin femme de Jean Bouchart S. de Champigny Maître des Requestes. Diane Pericard seconde fille ne fut point mariée.

BLESSURE ET MORT DU ROY DE NAVARRE.

JAMAIS la France ne fit une grande perte avec si peu de ressentiment, que celle de ce Roy, premier Prince du sang, fils de Charles de Bourbon Duc de Vendosme & de François d'Alençon. Les Huguenots s'en réjouirent, parce qu'il les avoit abandonné & pris le party contraire, les Catholiques s'en consolèrent aisément à cause de la crainte qu'ils avoient de son inconstance : & quelque mine que fit la Reine Catherine d'en estre bien faschée, comme le S. de Brantôme assure qu'elle témoigna au Duc de Guise, ce ne fut qu'une adresse pour l'obliger à luy découvrir son cœur ; se doutant bien qu'il ne seroit point trop affligé d'une occasion, qui relevoit son credit & qui ne luy laissoit plus de concurrent en l'autorité des armes & du Gouvernement, qu'un vieux Connestable de soixante & quinze ans. C'estoit assez, pour ne luy donner que de fausses larmes, que ce Roy luy en eut tiré de veritables, quand il la ramena de Fontainebleau avec le Roy à Paris, qu'il eut droit à la Regence, qu'il la luy eut disputée, qu'il la put disputer encore, & qu'il eut esté chef du Triumvirat. Un Prince de cette qualité, qui a dequoy se rendre redoutable, n'est guere regretté parmy les plus grands services qu'il rendroit en effet, quand il y a deux interets dans un Estat, comme pendant la minorité de Charles IX. On aime mieux un peu plus d'affaires & moins de prosperité, pourvû qu'on n'aye point de competitor. Je croy que ce fut la Cour elle-mesme, qui pour étouffer le deuil de sa mort, fit courir le bruit qu'il n'estoit point encore ferme en la foy ny en son party, & qu'il couvoit un secret dessein de tourner du costé des Huguenots. Il estoit trop animé contr'eux, & eux si transportez contre luy, que le respect de la Reine sa veuve, qui estoit de leur créance, ny du Prince de Condé son frere, ne les put empescher de publier mille sortes de Libelles injurieux contre sa memoire. Il fut blessé dans la tranchée au siege de Rouën le 15. jour d'Octobre, d'une Arquebusade en l'épaule, parce qu'il s'estoit tourné pour faire de l'eau, & après avoir esté quelque temps en cette ville depuis sa prise, il crût qu'il recouvreroit mieux sa santé à S. Maur près Paris ; & pour ce sujet se mit sur l'eau pour y arriver

plus doucement : mais incontinent après , la fièvre le prit , & il n'arriva à Andely que pour y mourir le 17. de Novembre ensuivant 1562.

C'estoit un Prince qui avoit de grandes qualitez , il estoit bon , il estoit bien-faisant & genereux : il avoit du sçavoir & possedoit une éloquence naturelle ; qu'il mesloit si agréablement avec la grandeur de sa naissance & du titre Royal , qu'il gaignoit le cœur & l'estime de tout ce qu'il y avoit de personnes libres à la Cour de son temps. Je ne parle point de sa valeur & de son courage , parce que toutes nos Histoires sont pleines des témoignages qu'il en donna depuis qu'il fut en âge de porter les armes & de commander : on sçait bien aussi que c'est l'Appanage hereditaire de la Maison de Bourbon , qui s'est conservé par ce moyen la Couronne de France , & a maintenu son rang : & sans avoir recours aux exemples de nostre âge , c'est assez de dire que non seulement il estoit fils du plus sage & du plus vaillant Prince du Royaume , mais encore frere aîné de François de Bourbon Comte d'Enghien , qui gagna la fameuse journée de Cerifolles , de Jean de Bourbon Duc d'Enghien tué à la bataille de Saint-Quentin , & de Louïs de Bourbon Prince de Condé. On ne l'accusa que de deux défauts , tous deux assez considerables en un grand Prince , l'inconstance , & la volupté. J'adjousterois à l'inconstance , l'appréhension qu'il eut du cabinet , laquelle troubla un peu sa conduite ; sinon qu'on peut dire que le peu de succès qu'il y eut , luy causa cette passion de crainte & d'appréhension des desseins & du pouvoir de la Reine Catherine & de la Maison de Guise : & que c'est ce qui le rendit un peu moins ferme , & qui l'obligea de se laisser gouverner par quelques-uns des siens & principalement par le seigneur des Cars.

Cela rabattit beaucoup de son crédit & de son estime à la Cour , qui ne demandoit autre chose , pour pouvoir à peu de frais & par des récompenses seulement considerables envers un particulier , disposer d'un nom & d'une personne si importante : & cela ne luy conserva d'amis que ceux , qui estoient de condition à dépendre d'un Favory , dont l'interest est de rendre son Maistre capable de tout ce qu'on desire de luy , & de le détacher de toute sorte de Partis. Quand un Prince en est réduit là , on peut dire qu'il a perdu le merite des œuvres , & que c'est fait de tout ce qu'il avoit de bonnes qualitez : toutefois en cette occasion icy , la France & la Religion profiterent de la faveur du sieur des Cars , en ce qu'il le tira du party Huguenot , qu'il le mit en défiance de son frere & de plusieurs autres grands de la nouvelle opinion , qu'il le dégouta de la Reine sa femme , qu'il le réput de l'esperance d'un traité avantageux avec l'Espagne , & qu'enfin il le fit chef du Triumvirat , & le mit en bonne intelligence avec la Reine , qui n'eut plus de soin que de se conserver des Cars , & de l'aider à se maintenir aux bonnes graces de son Maistre. Elle se servit encore pour cela de l'inclination qu'il avoit pour les femmes , & principalement de l'amour qu'il avoit conçu pour la belle de Roüet

l'une de ses filles, qui contribua beaucoup à entretenir son divorce avec sa femme; si bien qu'on pouvoit dire que le pauvre Prince estoit doublement captif, accablé comme il estoit en mesme temps du joug politique de ses Ministres, & des chaines de l'amour. Les Huguenots firent diverses pieces sur sa mort, & il y en a quelques-unes, que je ne rapporteray point, où ils abuserent de l'allusion du mot de Rouët à cause de sa Maistresse. J'ay recueilly celles-cy entr'autres parmy les libelles Manuscrits du temps.

DE LA MORT DE TROIS ROIS.

*Dieu par son Christ voulant regner en Gaule,
Pour l'empescher trois Rois se sont poussez;
Mais tost par luy ont esté repoussez,
En leur frappant, l'œil, l'oreille & l'épaule.*

*Pour perdre les Chrestiens trois Rois se sont forcez,
Mais on voit leurs conseils sur leurs Chefs renversez;
Car HENRY voulant voir du Bourg réduit en cendre,
Blessé en l'œil s'en va au Sepulchre descendre.
FRANÇOIS qui ne daignoit aux Chrestiens audience
Prester, est mort du mal d'oreille en son enfance:
ANTOINE promettant les chasser hors la Gaule
Par l'épaule, est frappé d'un boulet en l'épaule;
Apprenez donc vous Rois, que Dieu punit peché,
En cela par quoy l'homme a contre luy peché.*

On traduit ainsi ces Vers en Latin.

*Tres populum Christi conjurant perdere Reges,
Hos casus subitus sustulit ante diem.
Ante oculos Burgum flammis torrere parabat
HENRICUS, hunc oculo lancea fracta petit.
FRANCISCUS, miseris qui surdam denegat aurem,
Auribus hic vitam perdidit Aureliæ.
ANTONIUS spatulis promittens pellere Christos,
In spatula vindex hunc catapulta ferit,
Discite terrifici Reges, juvenesque senesque,
Quod hæc irato facta fuere Deo.*

E P I T A P H E S.

*Cy gist le corps aux vers en proyé,
Du Roy qui mourut pour la Roye.
Cy gist qui quitta JESUS-CHRIST,
Pour un Royaume par escrit,
Et sa femme très-vertueuse
Pour une puante morveuse;
En poursuivant frere & amis
Pour complaire à ses ennemis.
Cy gist qui fut Roy des Coquars,
Par un Evesque & par des Cars.
Cy gist le Grison non dompté.*

*Que le Roüen a surmonté ,
Et pour condigne Sepulture
A cette pauvre créature ,
On l'a mis selon son souhait ,
Dedans la Roye de Roüet.*

*Cy dessous gist pour pasture des vers ,
Qui partroubla nagueres l'Univers.
Qui de deux loix embrouïlla sa memoire ,
Et ne sçavoit laquelle il devoit croire ,
Qui devant Dieu fardoit sa conscience ,
Et qui pippoit le peuple de la France.
Qui haïssoit ses freres & amis ,
Et cherissoit ses mortels ennemis.
Qui fut sacré par d'Auxerre & d'Escars ,
Non de Sardaigne , mais le Roy des Coquars.
Qui repoussoit sa belle & chaste femme ,
Pour se souïller d'un adultere infame.
Qui des Guisars fut infantin jouët ,
Et gris Mignon de l'Infante Roüet.
Et ce Grison pour le Roüen combattre ,
Las ! se sentit enfin de mort abattre ;
Ne délaissant marque aucune de foy ,
Que le rénom de sa parjure foy.*

*Pour en un mot te dire tout à coup ,
Cy gist icy un ingrat à beaucoup ,
Duquel la vie & la mort fut , Passant ,
Sans grand rénom , il mourut en pissant.*

DE EODEM ANTISTROPHI.

*Religio bona te movit , non nescia Regni
Femina , non turpis luxus & ambitio.*

Je faisois difficulté de mettre l'Epitaphe suivante, à cause de l'insolence de son Auteur & de la dignité de Prince bisayeul de nostre Roy, mais j'ay esté conseillé de ne la pas oublier , afin de donner sujet à ceux de la Religion de faire reflexion sur la fureur de leurs Evangelistes & *ut videant in quem transfixerunt.*

*Icy repose blesme & passe ,
Sous ce Tombeau Sardanapale ,
Et ensemble & en mesme estat ,
Y gist Julien l'Apostat ,
Ou un à ces deux là semblable ,
Témoin son Regne miserable.
Si l'un estoit effeminé ,
Et à tous vices adonné ,
Celuy-cy ne l'estoit pas moins ,
Comme ses faits en sont témoins.
Si l'autre pour sa fantaisie ,
S'est rué en Apostasie ,
Tous les Chrestiens persécutant ,*

*Celuy-cy en a fait autant.
 Et comme ces deux estoient Rois,
 Couards aux martiaux armois,
 Tout tel ce personnage estoit,
 Et en la guerre se portoit;
 Fors que comme preux & puissant,
 Pour le Pape est mort en pissant.
 Or il se pourra bien-tost faire,
 Que pour un tant vaillant affaire,
 Quand sa Sainteté le sçaura,
 Pour saint le canonisera,
 D'avoir esté Martyr fidelle,
 Jusqu'à mourir pour l'amour d'elle.
 Ainsi à tous hommes & femmes,
 Suivant leurs voluptez infames.
 Comme aussi à tant d'Apostats,
 Qu'au monde y a en tous Estats,
 Il pourra estre un bon Patron
 Pour faire argent venir au tron.
 Sus bonnes gens, d'une cordelle,
 Apportez argent & chandelle,
 Venez en courage non feint,
 Faire offrande à ce nouveau saint,
 Pour la Messe martyrisé,
 Et du Pape canonisé.*

Ils eurent beaucoup plus d'indulgence pour les amours du Prince de Condé frere de ce Roy avec la belle de Limeuil, qui éclaterent bien davantage, puis qu'il en eut un fils, comme nous dirons en son lieu : & bien loin de l'en blasmer, ils en firent mille pieces galantes. Encore qu'on eut mauvaise opinion de la blessure du Roy de Navarre, on n'en voulut désesperer qu'à l'extremité, & comme on n'aime point à publier de mauvaises nouvelles dans les Pays estrangers, principalement quand on a à tirer avantage de quelque bon succès, tel qu'estoit la prise de Roüen, moins pour sa force que pour sa réputation, on fut bien-aisé en l'annonçant en Cour de Rome, de dire par mesme moyen que ce Prince se portoit mieux, & que la playe estoit belle & sans peril. En voicy une preuve par une lettre du sieur du Ferrier, lors Ambassadeur au Concile, depuis Huguenot, à l'Evesque de Rennes. Il y a d'autres nouvelles du temps, qu'on fera bien-aisé d'apprendre par occasion.

MONSIEUR, en l'absence de M. de Lansfac qui est allé au devant de M. le Cardinal de Lorraine, j'ay reçu vostre lettre du 2. de ce mois; pour réponse de laquelle je vous diray que si Messieurs de ce Concile avoient en la précédente Session poursuroy, contre nostre rémonstrance, de parler & déterminer les points de la doctrine: encore depuis ils ont plus continué; sans avoir aucun égard à ce que nous leur avons de nouveau baillé par escrit, dont la copie vous a esté envoyée. Et n'eut esté la question incidemment traitée, *uterum Episcopatus sit immediatè à Deo, non solum in iis quæ sunt ordinis, sed etiam jurif-*

ditionis, la Session eut esté faite Jeudy prochain; car de tout le demeurant & appartenant ad Sacramentum ordinis & matrimonii, ils seront toujours d'accord, & canoniseront volontiers les résolutions de l'escole: mais en la susdite question, Dieu a mis entre les Peres, que encore ne peuvent consentir tous, ny la plus grande partie à une opinion, & si n'a esté parlé d'autre chose depuis le commencement du mois passé. Et comme il est facile à voir, la cause de cette longueur ne procede pas de la difficulté de la question, laquelle Dieu mercy se peut juger sans grande révolution de livres; mais d'autant que s'il est public, esse omnino juris divini, l'autorité de la Chancellerie de Rome diminuera comme semble à plusieurs, & sans cause à mon jugement. Il y a aussi une raison autre, que si la verité est suivie, aucuns pensent que ce sera une planche pour ordonner residentiam esse ejusdem juris. Surquoy, Monsieur, vous sçavez, s'il vous plaist, que Jeudy dernier 4. de ce mois M. le Cardinal de Mantouë, en pleine Congregation & en presence de M. de Lanssac & de moy, proposa un Decret fait par MM. les Legats touchant la résidence. Et pour ce qu'en iceluy n'est faite aucune mention si elle est juris divini, ce que la plus grande, c'est-à-dire meilleure partie du Concile desire estre déclaré: mondit sieur le Cardinal dit publiquement que l'Empereur & le Roy Catholique ne vouloient point que cela fut exprimé, & que c'estoit assez que ladite résidence fut commandée sous grandes peines. Il adjousta aussi qu'il esperoit que mondit S. le Cardinal de Lorraine & Prélats de France seroient de mesme opinion, attendu mesmement que ledit S. de Lanssac leur avoit dit, que cette expression de droit divin ne servoit de rien, pourvu que icelle résidence se fit, à quoy ledit S. de Lanssac, qui ne dit jamais ce propos, & moy, avons satisfait: leur ayant fait entendre & à la plus grande partie des Evesques, que si le Concile le trouve bon, & nous aussi, & que nos Memoires & Instructions ne portent un tel consentement. Il m'a semblé nécessaire de vous faire entendre ce que dessus, afin de sçavoir de sa Majesté Cesarée la verité; car quand ce propos fut dit, ne se trouva aucun Ambassadeur de ce costé. Bien est vray que l'Evesque de Cinq-Eglises m'a dit & assuré que jamais l'Empereur n'a donné ce consentement. Je vous prie, Monsieur, en faire, s'il vous semble, quelque instance; car encore que de ma part je trouve de fort peu de consequence la declaration, que plusieurs gens de bien demandent estre faite, toutefois il est fort nécessaire pour autres choses que cela se sçache.

Mondit S. le Cardinal de Lorraine arrivera Jeudy en cette ville, accompagné de Messieurs d'Orleans, Amiens, & autres dix Evesques & trois Abbez titulaires, d'Espense, Benedicti, & dix autres Docteurs de Sorbonne: & vous diray, Monsieur, que jamais Annibal en passant les Alpes ne donna si grande frayeur au peuple de Rome, qu'il fait à toute ladite Chancellerie. La cause, je ne la puis entendre, & ne puis penser qu'un tel & si grand édifice basty en si longues années puisse tomber dans si peu de temps. Dieu veuille que je sois trompé, ou que la troisième partie du mal qu'ils pensent avoir, leur puisse avenir; car ce sera bien assez pour un commencement.

Les nouvelles que nous avons eu de France du 24. du passé, estoient, la descente des Anglois en l'Havre de Grace; & l'assaut de la ville de Roüen; auquel ceux de la ville ont eu du meilleur, & où le Roy de Navarre a esté blessé fort grièvement, & le sieur de Randan aussi blessé à l'extremité. Depuis par le Courier de mondit S. le Cardinal de Lorraine, qui est venu pendant que j'écrivois, la nouvelle est venue que le Roy de Navarre est du tout guery, & la ville de Roüen prise au second assaut: & ont esté mis en pieces tous ceux de la ville. Et que les sieurs de la Rochefoucault & de Duras ont esté du tout rompus en Guyenne par le S. de Montluc, & que M. de Nemours avoit pris Vienne; de sorte que la Guyenne, & Languedoc, & Provence, & Dauphiné sont du tout remis en la Religion Romaine. Les gens de mondit S. le Cardinal disent aussi que la peste en France est si grande que M. le Prince a abandonné Orleans, & que tous les Soldats s'en vont à la file rendre au camp du Roy: & que dans Lyon ils meurent de faim; & que si mondit seigneur de Nemours vouloit les prendre à mercy, qu'ils quitteroient la ville. Voilà, Monsieur, tout ce qu'on dit, je ne sçay toutefois s'il est vray, & aussi que M. de Nevers a rompu les Allemans à l'entrée de France. Ensemble que non seulement les Huguenots; mais leurs Ministres, font publique profession de persecuter ceux de cette Religion. Je ne puis de ma part le vous assurer, bien vous envoie le double d'un Arrest qui m'a esté envoyé de Paris, pour ce qu'il semble fort singulier, & ut nos aliquando diximus, de medio pelagi extractum, & digne d'une telle compagnie; à laquelle & à tout le reste de la Chrestienté, je prie Dieu donner sa connoissance, & à vous, Monsieur, sa grace, me recommandant humblement à la vostre. De Trente ce 10. de Novembre 1562.

Vostre humble serviteur
& affectionné amy,
DU FERRIER.

Je termineray ce Chapitre du Roy de Navarre par l'éloge qu'a fait de luy le S. de Brantôme, qui l'a veu & servi sous luy, & qui en parle avec connoissance. Je n'y trouve autre chose à rédire, si non qu'il prend un peu trop à tasche d'en faire un Rival du Duc de Guise, pour establir entr'eux une égalité de grandeur qui ne se peut soutenir, & qu'il y a du dessein en ce qu'il dit; qu'il vacilloit encore à sa mort dans le choix de la Religion & du Party qu'il devoit prendre. Il suit en cela la pensée des Courtisans de son temps, qui recevoient du Cabinet les ordres de leur créance; & qu'on vouloit rendre susceptibles de toutes sortes d'impressions désavantageuses à la Maison de Bourbon; dont on taschoit à ruiner le crédit, pour luy faire perdre l'amour des peuples & le respect qui luy estoit dû, & en la proscrivant, proscrire encore son rang & son droit à la Couronne.

„ Le Roy de Navarre Antoine de Bourbon, fut frere aîné dudit

Prince de Condé, qui soutint & favorisa au commencement les Huguenots : aussi estoit-il de la Religion, disoit-on, & en sentoit dès le regne du Roy Henry, qu'il avoit son Ministre David, & le faisoit prescher où il passoit, car c'estoit en Carefme, & le vis prescher à Poictiers que j'estois fort jeune. Il le mena à la Cour, qui lors estoit à Fontainebleau, mais ayant parlé à M. le Cardinal de Lorraine, ledit David chia sur la Bible & le Maistre & tout. Le Roy Henry ne trouva bon qu'il eut mené avec luy ce Ministre, qui ne portoit pourtant le titre de Ministre, mais de Prescheur du Roy & Reine de Navarre, & par ce titre il n'estoit si odieux que par celuy de Ministre. La Reine de Navarre pour lors, qui estoit jeune, belle & très-honneste Princesse, & qui aimoit bien autant une danse qu'un Sermon, ne se plaisoit point à cette nouveauté de Religion, & tant qu'on eut bien dit : Et pour ce je tiens de bon lieu qu'elle rémonstra un jour au Roy son mary, & luy dit tout à trac, que s'il se vouloit ruiner & faire confisquer son bien, elle ne vouloit point perdre le sien, ny si peu qui luy estoit resté du Royaume des Rois ses prédecesseurs, lesquels pour l'heresie avoient perdu le Royaume de Navarre. Heresie appelloit-elle, d'autant que le Pape Jules avoit déclaré Heretique ; mal à propos, tous ceux qui iroient encontre sa Sentence, donnée sur la confiscation dudit Royaume ; mais à aucuns j'ay vû affirmer que ce nom d'Heretique n'estoit pas bien adapté. Ce Roy, si la guerre Espagnole eut continué, avoit bien résolu d'en avoir sa raison sur l'Espagne, où il y avoit de bonnes entreprises, & s'aidoit du Roy de Fez ; vers lequel il avoit envoyé en Ambassade les Capitaines, Montmor Gascon, & Melchior Portugais, qui m'en entretint fort un jour à Lisbonne, où il s'estoit retiré après la mort dudit Roy, qu'il plaignoit fort & ses desseins, qui eussent facilement réussi : & m'y fit toute bonne chere, ayant vû ma mere Dame d'honneur de la Reine de Navarre en sa Cour, & ne bougeoit d'avec moy à me faire montrer tout plein de singularitez : & quand j'allois voir le Roy, & la Reine sœur de l'Empereur, encore restée de toutes les autres, qui se portoit fort bien. Les desseins de ce Roy n'estoient pas petits, & l'alliance avec ce Roy de Fez très-bonne & ferme. La Reine sa femme changea bien après, car son mary se changea en Catholique, elle se changea en Huguenotte très-ferme.

Le Roy Henry mort, & le Roy François venu à la Couronne, l'on eut quelque petit soupçon que ledit Roy de Navarre sçavoit quelque chose de la Conjuracion d'Amboise ; d'autant que les principaux Conjurateurs estoient de son Gouvernement, voir, aucuns de ses Vassaux & Serviteurs : toutefois cette raison estoit foible, mais bien forte celle, qu'ils estoient de la Religion, que ledit Roy soutenoit toujours embrassoit, ainsi qu'il le fit paroistre fort à découvert, quand le Roy Charles vint à la Couronne & qu'il fut Regent par la menée des Estats, par un Edit fait qu'on n'eut plus à parler de

» la Conjuracion d'Amboise, ny en rechercher ceux qui en estoient
 » soupçonnez ; dont j'en vis aucuns des Huguenots qui en estoient
 » bien-aïses, que je connois, & dire ces paroles. Or hier nous n'estions
 » pas de la Conjuracion d'Amboise, & ne l'eussions pas dit pour tout
 » l'or du monde, mais aujourd'huy nous le difons pour un escu, &
 » que l'entreprise estoit bonne & sainte. L'innocence de M. le Prince
 » fut publiée avec l'Edit de Juillet : le Colloque de Poissy après se
 » moyenna par ledit Roy de Navarre, & ce fut luy qui à ses pro-
 » pres cousts & dépens, disoit-on, envoya querir les Ministres estran-
 » gers pour s'y trouver : & fut un Gentil-homme qui estoit à luy,
 » & s'appelloit M. d'Estourneau, mon cousin & bon amy, qui les
 » alla querir & les mena en France. Depuis il est mort Maître d'Hof-
 » tel du Roy d'aujourd'huy. Et furent lesdits Ministres rétournez par
 » ledit Gentil-homme qui m'a tout conté, très-contens & bien sa-
 » lariez de la bourse dudit Roy. Ce ne fut pas tout, car il fit faire
 » publier l'Edit de Janvier, & rien ne voyoit-on à la Cour que Mi-
 » nistres, & n'oyoit-on que Presches ; non qu'il quittast pour ce-
 » la la Messe, par beau semblant. Je rétournois lors d'Escoffe, ayant
 » conduit la Reine, que moy & mes compagnons, qui pouvons
 » bien estre cent Gentils-hommes suivans M. le Grand Prieur de Lor-
 » raine & de Damville ; quand nous vismes ce changement nouveau
 » depuis nostre départ, nous fumes bien estonnez.

» Sur ce le Pape & le Roy d'Espagne ne dorment pas, & font tant
 » qu'ils gagnent ledit Roy par belles paroles & offres, & le récom-
 » penser de son Royaume de Navarre pour celuy de Sardaigne, qui
 » n'estoit pourtant pas si grand & si riche que celuy de Navarre ; en
 » ce qu'il voulust soutenir la Religion Catholique & employer sa puis-
 » sance pour extirper l'heresie. A quoy il presse l'oreille très-volon-
 » tiers, car & qu'est la chose qu'on ne fasse pour regner ? & pour
 » ce le S. des Cars son grand Favory, qui estoit très-bon Catholi-
 » que, fut envoyé vers le Pape ; duquel il fut très-bien reçû, &
 » renvoyé vers son Maître, plus plein de belles paroles & grandes
 » promesses que d'autre chose & presens. Toutefois si bien gagné,
 » outre le bon zele qu'il portoit à sa Religion, qu'il réduisit du tout
 » le Roy son Maître à la demande du Pape, dont s'en ensuivit la
 » Guerre civile, dans laquelle il s'embarqua si bien, qu'il y estoit plus
 » avant, & en severité plus grande contre les Huguenots, que le
 » Triumvirat mesme : ainsi fit-on de luy un Pasquin, qu'il n'y avoit
 » rien pire qu'un Renegat. Et sur ce en alléguoient les Renegats
 » d'Alger & d'ailleurs : & un autre où ils faisoient une Anatomie,
 » où ils n'y purent jamais trouver de cœur ny de fiel, y ayant ap-
 » pellé tous les meilleurs Medecins & Chirurgiens de France.

» Si estoit-il brave, vaillant, tout plein de courage, mais il avoit
 » de la bonté, & pour ce on le peignoit ainsi. Il ne laissa estant ain-
 » si embarqué en la Catholique, à se souvenir de son profit particu-
 » lier, & des promesses qu'on luy avoit faites : & pour ce dépescha

le Président de Selva, fort digne homme de son Estat, vers le Roy d'Espagne ; mais de malheur il fut pris & mené à Orleans , où sans M. le Prince il couroit fortune de la vie, en échange de l'exécution qu'on avoit faite à Rouën du Président de Mandreville ; duquel la mort devoit estre expiée par la mort égale d'un autre Président. En toute cette guerre pour si peu de temps que ledit Roy la mena comme Lieutenant General du Roy , il s'y montra fort animé , brave , vaillant , courageux , échauffé , colere , & prompt à en faire pendre , comme j'ay vû ; aussi les Huguenots l'en haïssent comme un beau diable , & le dépeignoient de vilaines injures que j'obmets , car ces Messieurs sçavent aussi-bien mal dire que bien dire. Le siege de Rouën se fit , où il n'épargna ses pas ny sa peau non plus que le moindre Soldat du monde ; si bien que luy s'appareillant pour aller à l'assaut , moitié mené du brave & genereux courage qui l'a toujourns possédé , moitié d'ambition & émulation qu'il portoit de ce temps à M. de Guise , qui en telles actions se hafardoit toujourns des plus avant , comme j'ay dit , estant dans le fossé & prest à monter , ainsi qu'il s'estoit tourné pour passer , dont il en fut fait une Epitaphe que j'obmets par reverence, il eut une grande arquebusade dans l'épaule , mesme coup quasi qu'eut après M. de Guise ; dont il tomba à demy & rendit sa gorge. Aussitost il fut jugé à mort par les Medecins & Chirurgiens , si qu'après quelques jours , qu'on pensoit qu'il en échapperoit , il mourut , répentant ce disoient aucuns d'avoir ainsi changé de Religion , & résolu de remettre la réformée mieux que jamais , ainsi qu'il le manda à M. le Prince son frere par un sien Maistre d'Hostel qu'on appelloit Osquerque , qu'il avoit envoyé vers luy le visiter. Cela se disoit parmy aucuns de nous autres , au contraire du Roy Henry d'Angleterre , qui sur la fin de ses jours voulut remettre la Religion Catholique ; il estoit temps vrayement après tant de beaux faits ; de sorte qu'il ne fut pas guere regretté , car il estoit en termes de broüiller.

D'autres le regretterent fort , car il estoit bon & gentil Prince , & mesme la Reine mere , qui toujourns appréhensible avoit opinion , que comme grand Capitaine qu'il estoit , il rétenoit plusieurs Capitaines , Gentils-hommes , Soldats & autres , qui sans luy fussent de l'autre costé avec le Prince , qui aimoient mieux estre avec l'aisné & le Chef des armes & du nom qu'avec le cadet : & que luy mort , on les verroit tous disparus de l'armée du Roy , & les uns après les autres iroient trouver M. le Prince. Mais M. de Guise ; qui n'estoit peureux , assura la Reine & luy dit , non , non , Madame , n'entrez point en telle crainte & appréhension ; car pour moins d'un rien je vous en réleve. La bande qui en partira de l'armée du Roy sera fort petite , ce que je ne croy encore , & si elle en part , ce sera autant la purger & bien nettoyer , & n'y restera que le beau grain pur & net : ce qui sera le meilleur

„ pour nous , car où il y a des traistres & gens doubles ; tout va
 „ mal , & s'il y en reste , je les tiendray de si court & les feray si
 „ bien veiller , qu'ils n'oseront seulement faire trembler une feuille
 „ d'arbre. Je tiens ce conte d'un grand Seigneur, qui estoit lors pre-
 „ sent , & c'estoit en la chambre de la Reine à son coucher : qui
 „ commença à se rasseurer & connoistre à vûe d'œil le vray de
 „ ce que luy dit M. de Guise ; qui pourtant regretta ledit Roy , car
 „ ils estoient Cousins germains & grands amis de longue main, dès que
 „ ce Roy estoit M. de Vendosme , Lieutenant de Roy en Picardie :
 „ & appelloit toujourns M. de Guise mon compagnon. Cela s'entend
 „ quand il estoit en sa grandeur , & M. de Guise l'appelloit Monsieur,
 „ quelquefois M. Cousin. Le Roy de Navarre l'y appelloit aussi , &
 „ quelquefois seigneur Cousin. Enfin souvent ils se diversifioient par
 „ appellations, comme il leur venoit en humeur , ainsi que je l'ay vû :
 „ mais quand il vint en sa grandeur de Regent , il ne l'appelloit ja-
 „ mais que mon Compagnon ; car on luy donnoit la réputation que
 „ ç'a esté l'homme, qui s'est plus perdu en sa prospérité & faveur de
 „ fortune , estant venu fort arrogant, pour l'avoir vû , comme on
 „ l'avoit vû fort petit & bas de fortune ; bien qu'il fust très-grand
 „ en tout , de race , de Maison , de grandeur , d'autorité , de me-
 „ rite, de valeur & vertu, mais non de fortune, qu'il eut après.

„ Au reste , il devint , disoit-on , ingrât un peu à l'endroit d'au-
 „ cuns des siens , qui l'avoient suivy en son adversité , & peu vindicatif
 „ envers ceux qui luy avoient fait du déplaisir & offensé , & l'a-
 „ voient quitté pour aller ailleurs : ainsi qu'il fit envers M. de Beau-
 „ vais-Nangis , un très-sage, vaillant & brave Capitaine, qui avoit
 „ eu de belles & grandes charges , & mourut vaillamment , disent
 „ les Histoires ; qu'il avoit poussé & avancé & fait son Lieutenant
 „ de Gens-d'armes, quand il estoit en Picardie : qui le quitta pour al-
 „ ler à M. de Guise. Dont il luy voulut mal mortel , jusques à l'en
 „ menacer ; ce que l'autre craignit fort, quand il vint à sa Regence :
 „ mais rien pour cela , car plus grands amis que devant , dont je
 „ sçay ce que l'on en dit lors à la Cour. Telles bontés pourtant sont
 „ fort à louer , & telles nonchalances de vindictes très à pri-
 „ ser parmy les Rois , Princes & grands Seigneurs , ainsi que sçait
 „ bien l'ensuivre en cela nostre Roy d'aujourd'huy [*Henry IV.*] son
 „ fils , qui d'autant plus en approche de Dieu , lequel défend les
 „ vengeances ; dont j'en espere alléguer force notables exemples de
 „ sa genereuse bonté en sa vie.

„ On ne donna que ces deux-cy à ce grand Roy Antoine ; sinon
 „ aussi qu'il estoit fort adonné à l'amour : mais qui ont esté les
 „ Rois & les Grands qui n'ayent aimé les Dames ? Pour le reste il
 „ estoit très-bien né , brave & vaillant , car de cette race de Bour-
 „ bon il n'y en a point d'autres ; belle apparence , estant de belle
 „ taille , & plus haute de beaucoup que celle de tous Messieurs ses fre-
 „ res , la majesté toute pareille , la parole, & l'éloquence très-bon-

„ ne. Il acquit & laissa après foy une très-belle réputation en Picar-
 „ die & en Flandre, quand il fut Lieutenant de Roy, & quand il
 „ s'en alla Roy de Navarre commander en Guyenne; car il conser-
 „ va très-bien à ses Rois ces Pays, & si en conquesta: de sorte
 „ qu'on ne parloit en cela que de M. de Vendosme, mal récompensé
 „ pourtant de ses Rois, & mesme du Roy Henry, quand il l'oublia
 „ en son traité de Paix entre luy & le Roy d'Espagne, qu'il ne se fit
 „ aucune mention du recouvrement de son Royaume de Navarre d'un
 „ seul petit trait de plume: & en voulut long-temps mal à M. le
 „ Connestable. Et certes il y eut du tort, car ce Prince avoit très-
 „ fidèlement servy la Couronne de France; pour laquelle soustener,
 „ au moins les siens, la Reine Jeanne estoit déshéritée: & estoit aussi
 „ Cousine Germaine du Roy & très-bonne & vertueuse Princesse.

„ Ce brave Roy & M. de Guise contendoient si fort ensemble en
 „ competence de gloire, que toutes leurs actions de gloire, je dis,
 „ de guerre, tendoient à l'envy à qui feroit mieux à l'assaut de Ly-
 „ nars, y voyant aller M. de Guise, où il y fut fort blessé, il y vou-
 „ lut aller tout Lieutenant de Roy qu'il fust. Ces petites émulations
 „ pourtant se convertirent après en inimitiez sourdes, sans se dé-
 „ couvrir pourtant; & mesme quand il vit M. de Guise si annobli
 „ de beaux faits, & qu'on ne parloit que de luy, & qu'il le voyoit
 „ si fort avancé & Favory de son Roy. Si bien que parmy leurs Pa-
 „ ges & Laquais des uns & des autres, on voyoit faire des quadril-
 „ les & des parties & crier à la Cour BOURBON, BOURBON, à part,
 „ GUISE, GUISE & LORRAINE à part. Ces petites choses piquent quel-
 „ quefois autant ou plus que des grandes, si qu'il en cuida arriver
 „ une grosse batterie entre cette race de Pages & Laquais, sans M. de
 „ Brezé [*Artus de Maillé S. de Brezé, Capitaine des Gardes du*
 „ *Corps, trisayeul de M. la Princesse*] qui les estrilla bien une fois,
 „ & ce durant le Roy Henry. Le Roy François venant en regne, là
 „ fut la grande pique & inimitié, à cause que M. de Guise ne luy
 „ ceda l'autorité & prééminence de tout l'Estat; mais non qu'il en
 „ vint grande rumeur & esclandre découverte, j'en parle ailleurs. Le
 „ Roy Charles vint après à regner, & le Roy de Navarre en vo-
 „ gue, comme j'ay parlé au discours de M. de Guise, & ailleurs au
 „ discours de M. le Connestable. Il y eut bien quelque petite broüil-
 „ lerie, mais tout se passa doucement, & la Guerre civile venue,
 „ jamais ne furent mieux. Voilà ce qu'en bref j'en puis dire, sinon
 „ que pour bien achever sa gloire & ses louanges, je dis, quand en
 „ son temps il n'auroit fait autres belles choses que d'avoir fait &
 „ procréé nostre grand Roy d'aujourd'huy, Henry IV. il a fait beau-
 „ coup & est digne de très-grandes & incomparables louanges, com-
 „ me celuy à qui la France doit tout son bonheur, ainsi qu'on dit
 „ tout au contraire d'Agrippine mere de Neron, que quand elle n'eut
 „ fait autre mal qu'avoir conçu & engendré Neron, elle meritoit la
 „ mort & estoit indigne de tout los.

DE JEANNE D'ALBRET REINE DE NAVARRE.

ENCORE qu'il se doive rencontrer plusieurs occasions de parler de la Reine de Navarre pendant les dix années qu'elle a survescû le Roy son mary ; j'ay jugé plus à propos de donner icy son Eloge, puis qu'aussi-bien il fait la moitié de celuy de ce Prince, qu'elle couronna, & auquel elle apporta dequoy maintenir son rang à la Cour, & dequoy faire regner Henry IV. leur fils. Je suis bien fasché de commencer son Chapitre par le seul réproche qu'on peut faire à sa memoire, & d'estre comme obligé de m'écrier icy, quand trouverons-nous une femme forte ? c'est-à-dire une femme qui n'ait point de défauts. Faudra-t-il exclure de ce dernier degré de perfection celles, qui ont le plus travaillé à l'acquérir par leurs belles inclinations, faudra-t-il conclure en faveur d'une simple femme ; experte seulement aux soins & à la conduite de son ménage, qui n'a reçu de vertu que par l'oreille & qui ne la possède que par sa memoire, contre la Princesse de son temps la plus sage, la plus genereuse ; la plus docte ; la plus affectionnée au bien de ses sujets, qui les a gouvernez avec plus de douceur & de prudence, & qui avoit dans son cœur la source de toutes les vertus & de toutes les grandes qualitez. Mais quoy, la foy est le plus grand de tous les dons, & S. Paul nous apprend que c'est par l'ouïe que Dieu nous l'inspire, si bien qu'une heureuse naissance ne sert de rien à nostre perfection ; si nous ne la conservons ; & si nous ne défendons nos oreilles contre les charmes de l'Herésie : qui se glissoit du temps de cette grande Reine parmy tous les propos & les entretiens des Sçavans, & qui passoit pour la science du siècle. Le sieur de Brantome dit que Jeanne d'Albret se défendit longuement contre ses attaques, mais y ayant enfin succombé, elle y persista par une opiniastreté qui n'est que trop ordinaire en l'esprit des femmes, qui sont persuadées de la grandeur de leur genie, & principalement des Reines, qui font gloire de demeurer constantes dans le Party qu'elles ont une fois embrassé. S'il est vray que le Roy de Navarre son mary l'ait attirée à la nouvelle opinion sous prétexte de la réforme des mœurs, il faut confesser qu'il ne prit pas le moyen de la régagner à la véritable Religion, de la vouloir contraindre, de se dégouter d'elle, d'entendre en mesme-temps des propositions d'un autre mariage, de prendre une Maïtresse à la Cour, & de donner sujet aux Huguenots de mal parler d'une vie, qui déplaisoit encore davantage à une femme genereuse, qui ne pouvoit estre que du Party qui la plaignoit le plus, & duquel en apparence elle recevoit plus de consolation. C'est ce qui la rendit incapable de résipiscence, & qui la fit déclarer Protectrice de l'Herésie, après la mort de son mary, dans les restes de son Royaume, & dans toutes ses terres de Guyenne ; sans que toutes les procédures qu'on fit à Rome contr'elle, dont nous avons parlé cy-devant, servissent qu'à aigrir son courage. Elle entre tint la Guerre, elle éleva Henry IV. son fils dans sa Religion, &

prit un tel soin de luy, que c'est à son éducation que nous devons la restauration de la France par la valeur & la vertu de ce grand Roy.

Elle parloit entr'autres langues, la Latine & l'Espagnole, & faisoit une estime particuliere de toutes les personnes de lettres, qu'elle appelloit à la Cour : & pour marque de l'amour qu'elle avoit pour les belles sciences, je mettray icy tout Huguenot qu'il soit le Quatrain qu'elle fit sur le champ le 21. de May 1566. qu'elle alla voir l'Imprimerie de Robert Estienne.

*Art singulier, d'icy aux derniers ans,
Représentez aux enfans de ma race,
Que j'ay suivy de craignans-Dieu la trace;
Afin qu'ils soient les mesmes pas suivans.*

Robert Estienne, qui estoit de la mesme Religion, fit ce Sonnet pour y répondre au nom de l'Imprimerie.

*PRINCESSE que le Ciel de grace favorise,
A qui les craignans-Dieu soubaitent tout bonheur,
A qui les grands esprits ont donné tout honneur,
Pour avoir doctement la science conquise.*

*S'il est vray que du temps la plus brave entreprise,
Au devant des vertus abaisse sa grandeur,
S'il est vray que les ans n'offusquent la splendeur,
Qui fait luire par tout les enfans de l'Eglise.*

*Le Ciel, les craignans-Dieu, & les hommes sçavans,
Me feront raconter aux peuples survivans,
Vos graces & vostre heur, & louange notoire.*

*Et puis que vos vertus ne peuvent prendre fin,
Par vous je demeurray vivante, à cette fin
Qu'aux peuples à venir j'en porte la memoire.*

Je joins aux Vers de cette Princesse une piece en Prose, qui m'a semblé très-digne de l'Histoire & qui doit servir à faire déplorer son malheur, & à faire trembler les consciences les plus Catholiques dans l'abyssme des jugemens de Dieu. C'est une lettre qu'elle escrit au Roy Henry IV. son fils; duquel elle estoit venuë de Bearn traiter le mariage à Blois, où estoit la Cour, avec la Reine Marguerite sœur du Roy : & comme cette négociation luy donnoit beaucoup de peine, en ce qu'elle taschoit par cette alliance d'asseurer l'Estat & la condition de ce jeune Prince, c'est ce qui luy fait dire qu'elle est en mal d'enfant. Il y a des choses fort curieuses dans cette lettre touchant le desordre de la vie Courtisane, & qui justifient les desseins que Dieu avoit de consumer les restes de la Maison de Valois dans les Guerres civiles, & de purger par mesme moyen & reestabli par un nouveau regne l'estat de ce Royaume, malheureusement déchiré par l'ambition des Chefs de tous les Partis, défiguré par l'hypocrisie des Grands, &

devenu ridicule & insupportable tout ensemble , par l'autorité toujours exposée en proye à une jeunesse insolente & vicieuse , par les profusions , par les débauches , il faut dire encore , puis que cela sert d'exemple , par la fureur des premières puissances , qui rendoit les assassinats fréquens & les personnes des traîtres & des assassins , sacrées.

MON FILS , je suis en mal d'enfant , & en telle extrémité , que si je n'y eusse esté pourvû , j'eusse esté extrêmement tourmentée. La haste en quoy je despesche ce Porteur me gardera de vous envoyer un aussi long discours que celuy que je vous ay envoyé. Je luy ay seulement baillé de petits Memoires & chefs , sur lesquels il vous dira tout. Je vous eusse renvoyé Richardiere , mais il est trop las , & aussi que lors , comme les choses se manient , il y pourra aller bien-tost après ce Porteur , que je despesche exprés pour une chose. C'est qu'il me faut négocier tout au rebours de ce que j'avois esperé & que l'on m'avoit promis ; car je n'ay nulle liberté de parler au Roy ny à Madame seulement , seulement à la Reine mere : qui me traite à la fourche , comme vous verrez par le discours du present Porteur. Quant à Monsieur , il me gouverne & sort privément ; mais c'est moitié en badinant , comme vous le connoissez , moitié en dissimulant. Quant à Madame , je ne la vis que chez la Reine , lieu mal-propre , d'où elle ne bouge , & ne va en sa chambre qu'aux heures qui me sont mal-aisées , aussi que Madame de Carton ne s'en recule point : de sorte que je ne puis parler à elle qu'elle ne l'oye. Je ne luy ay encore point montré vostre lettre , mais je luy montreray. Je le luy ay dit , elle est fort discrete , & me répond toujours en termes généraux d'obéissance & reverence à vous & à moy , si elle est vostre femme.

Voyant donc , mon fils , que rien ne s'avance , & que l'on me veut faire précipiter les choses , & non les conduire par ordre , j'en ay parlé trois fois à la Reine , qui ne fait que se moquer de moy , & au partir de-là dire à chacun le contraire de ce que je luy ay dit : de sorte que mes amis m'en blasment , & je ne sçay comment démentir la Reine ; car quand je luy dis , Madame , on dit que je vous ay tenu tel & tel propos , encore que ce soit elle-mesme qui l'aye dit , elle me le renie comme beau meurtre & me rit au nez , & m'use de telle façon , que vous pouvez dire que ma patience passe celle de Griselidis. Si je cuide avec raison luy montrer combien je suis loin de l'esperance qu'elle m'avoit donnée de privauté , & négocier avec elle de bonne façon , elle nie tout cela : & parce que ce Porteur a par memoire les propos , vous jugerez par là où j'en suis logée. Au partir d'elle , j'ay un escadron de Huguenots qui me viennent entretenir , plus pour me servir d'espions que pour m'assister , & des principaux , & de ceux à qui je suis contrainte dire beaucoup de langages , que je ne puis éviter sans entrer en querelle contr'eux. J'en ay d'une autre humeur qui ne m'empeschent pas moins , mais je m'en défens comme je puis , qui sont hermaphrodites Religieux. Je ne puis pas dire que je sois sans conseil , car chacun m'en donne un , & pas un ne se ressemble.

Voyant donc que je ne fais que vaciller, la Reine m'a dit qu'elle ne se pouvoit accorder avec moy, & qu'il failloit que de vos gens s'assemblassent pour trouver des moyens. Elle m'a nommé ceux que vous verrez tant d'un costé que d'autre. Tout est de par elle, qui est la principale cause, mon fils, qui m'a fait dépescher ce Porteur en diligence; pour vous prier m'envoyer mon Chancelier: car je n'ay homme icy qui puisse ny qui sçache faire ce que celuy-là fera: autrement je quitte tout, car j'ay esté amenée jusques icy sous promesse que la Reine & moy nous accorderions. Elle ne fait que se moquer & ne veut rien rabattre de la Messe, de laquelle elle n'a jamais parlé comme elle fait. Le Roy de l'autre costé veut que luy escrive. Ils m'ont permis d'envoyer querir des Ministres, non pour disputer, mais pour avoir conseil. J'ay envoyé querir Messieurs d'Espina, Merlin, & d'autres que j'avisera; car je vous prie noter que l'on ne tasche que vous avoir, & pour ce avisez-y; car si le Roy l'entreprend, comme l'on dit, j'en suis en grand' peine. J'envoie ce Porteur pour deux occasions, l'une pour vous avertir comme l'on a changé la façon de negocier envers moy, que l'on m'avoit promise, & pour cela qu'il est nécessaire que M. de Francourt vienne, comme je luy escriis; vous priant, mon fils, s'il en faisoit quelque difficulté, le luy persuader & commander: car je m'assure que si vous sçaviez la peine en quoy je suis, vous auriez pitié de moy, car l'on me tient toutes les rigueurs du monde, & des propos vains & moqueries, au lieu de traiter avec moy avec gravité, comme le fait merite: de sorte que je creve, parce que je me suis si bien résoluë de ne me courroucer point, que c'est un miracle de voir ma patience. Et si j'en ay eu, je sçay que j'en auray encore plus affaire que jamais, & m'y résoudray aussi davantage. Je crains bien d'en tomber malade, car je ne me trouve guere bien.

J'ay trouvé vostre lettre fort à mon gré, je la montreray à Madame, si je puis; Quant à sa peinture, je l'envoyeray querir à Paris. Elle est belle & bien avisée & de bonne grace; mais nourrie en la plus maudite & corrompue compagnie qui fut jamais; car je n'en voy point qui ne s'en sente. Vostre cousine la Marquise en est tellement changée, qu'il n'y a apparence de Religion, sinon d'autant qu'elle ne va point à la Messe: car au reste de la façon de vivre, horsmis l'Idolatrie, elle fait comme les Papistes, & ma soeur la Princesse encore pis. Je vous l'escriis privément. Ce Porteur vous dira comme le Roy s'émancipe, c'est pitié. Je ne voudrois pour chose du monde que vous y fussiez pour y demeurer. Voilà pourquoy je desire vous marier, & que vous & vostre femme vous rétiriez de cette corruption: car encore que je la croyois bien grande, je la trouve encore davantage. Ce ne sont pas les hommes icy qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes. Si vous y estiez, vous n'en échapperiez jamais sans une grande grace de Dieu. Je vous envoie un bouquet pour mettre sur l'oreille, puis que vous estes à vendre, & des boutons pour un bonnet. Les hommes portent à cette heure force pierreries, mais on a acheté pour cent mille escus & on ache-

te tous les jours. L'on dit que la Reine va à Paris & Monsieur. Si je demeure icy, je m'en iray en Vendomois. Je vous prie, mon fils, me renvoyer ce Porteur incontinent, & quand vous m'escrivrez, me mandez que vous n'osez escrire à Madame de peur de la fascher; ne sçachant comme elle a trouvé bon celle que vous luy avez escrite. Vostre sœur se porte bien.

J'ay vû une lettre que M. de la Case vous a écrite. Je serois d'avis, sauf meilleur conseil, que vous sçûssiez pour qui il parle. Je vous prie encore, puis que l'on m'a rétranché ma negociation particuliere, & qu'il faut parler par avis & conseil, m'envoyer le sieur de Francourt. Je demeure en ma premiere opinion qu'il faut que retourniez vers Bearn. Mon fils, vous avez bien jugé par mes premiers discours que l'on ne tasche qu'à vous séparer de Dieu & de moy, vous en jugerez autant par ces derniers, & de la peine en quoy je suis pour vous. Je vous prie prier bien Dieu, car vous avez bien besoin en tout temps, & mesme en celuy-cy, qu'il vous assiste: & je l'en prie, & qu'il vous donne, mon fils, ce que vous desirez. De Blois ce 8. de Mars, de par

Vostre bonne mere & meilleure amie, JEANNE.

MON FILS, depuis ma lettre escrite, n'ayant nul moyen encore de montrer vostre lettre à Madame, je luy ay dit ce qu'il y avoit. Elle m'a dit que quand ces propos se sont commencez, que l'on sçavoit bien qu'elle estoit de la Religion qu'elle estoit, & bien affectionnée. Je luy ay dit que ceux qui avoient embarqué cecy, ne disoient pas cela, & que l'on me faisoit le fait de la Religion si aisé, & qu'elle mesme y avoit quelque affection: que sans cela je ne fusse entré si avant & que je luy suppliois d'y penser. Les autres fois que je luy en avois parlé, elle ne m'en avoit répondu si absolument ny si rudement. Je croy qu'elle parle comme l'on la fait parler, & aussi que les propos que l'on nous avoit dit touchant son desir à la Religion, n'estoient que pour nous y faire entendre. Je ne perds nulle occasion d'en tirer d'elle quelque chose qui me puisse contenter. Je luy demanday au soir si elle vous vouloit rien mander, elle ne me sonna mot, & la pressant me dit qu'elle ne pouvoit rien mander sans congé; l'autre que me commanda vous faire ses recommandations & qu'il faut que vous veniez, mais je vous dis le contraire.

La lettre a pour suscription, *A mon fils.*

Trois mois après la date de cette lettre, la Reine de Navarre qui avoit suivy la Cour de Blois à Paris pour conclure le mariage, tomba malade du regret qu'elle eut, & qu'elle témoigne icy, de se voir si maltraitée, & mourut le 9. de Juin âgée de quarante-quatre ans. Son corps fut porté à Lescar en Bearn. On fit courir grand nombre d'Epitaphes en son honneur, que j'ay trouvées parmy les Manuscrits du temps; où j'ay choisi ces deux icy.

*Miraris cur quæ jacet hic Regina Navarra ,
Cum bona tum prudens , tum pia si qua fuit ,
In cælum vix quinque dies egrota volarit ?
Quod mortale habuit sic fuit exiguum.*

On la traduist ainsi.

*S'ébabit-on pourquoy la Reine de Navarre ,
En sagesse , en bonté & pieté si rare ,
N'a languy que cinq jours à s'envoller au Ciel ,
C'est le peu qu'elle avoit en elle de mortel.*

D E E A D E M.

*Dum mens continuè cælestia spirat , anhelum
Deficiens corpus , cessit , humique jacet.*

Nous avons vû cy-devant par les lettres de la Reine Catherine à l'Evesque de Rennes , comme elle fit prendre au Roy la protection de la Reine de Navarre contre les fulminations de Rome ; tant à cause de sa qualité de Reine , que pour celle de sujette du Roy, à cause des terres qu'elle avoit en France. Le Roy d'Espagne pouffoit fort à la rouë , & eut bien desiré que nous eussions par quelque'entreprise sur le Bearn , appuyé l'exemple de l'usurpation de la Navarre , ou que du moins le Pape eut autorisé dans nostre foiblesse l'interdiction fulminée autrefois contre Jean d'Albret. Par bonheur pour cette Reine on joignit à sa cause celle des Evesques suspects d'Herésie : & comme on proceda contr'eux au préjudice des Privileges de l'Eglise Gallicane ; on ne put souffrir en France qu'on entreprit en mesme-temps sur deux affaires si delicates. J'adjousteray à ce que j'en ay donné autrepart ces trois lettres suivantes , du sieur Guillart du Mortier Ambassadeur à Rome , & du Cardinal de la Bourdaisiere , à Bernardin Bochetel Evesque de Rennes.

MONSIEUR, le Pape estant ce jourd'huys matin en signature , a ordonné qu'il soit procedé contre M. le Cardinal de Chastillon & contre les Evesques de France chargez d'Herésie , & nommément contre M. de Valence [Jean de Montluc.] Je feray demain demander audience pour rémonstrer à sa Sainteté, que les Rois de France ont toujours fait diligemment proceder par leurs Officiers contre leurs sujets chargez d'Herésie , de quelque qualité qu'ils fussent ; sans qu'il eut esté de besoin que les Papes y ayent mis la main. Toutefois si pour la condition du temps où nous sommes , il estoit requis que sadite Sainteté s'en empeschast , ce ne pouroit estre que par Commissaires députez dedans les limites, suivant les concordats , & en tout événement, qu'il est raisonnable que le Roy en soit averty. Monsieur, je me recommande bien humblement à vostre bonne grace ; priant Dieu vous donner en santé, longue & heureuse vie. De Rome ce 13. Février 1562.

Vostre humble frere & serviteur,
GUILLART.

MONSIEUR, il y eut Lundy Consistoire qui dura bien peu pour ce qu'il ne s'offroit qu'un seul Evesché à conférer. Le Pape parla derechef de ses réformations, dont je vous ay escrit. Sur ce propos sa Sainteté défendit à M. nostre Protecteur de proposer Eveschez pour quelque personne que ce soit, âgée moins de trente ans complets. Il fut après parlé des affaires de France, & dit sa Sainteté qu'ils sont en mauvais estat & ne sçait quelle en sera l'issüe, tellement que l'argent qu'elle y employe est jetté & mis à l'avanture. Toutefois qu'elle ne veut encore cesser de les secourir, & partant elle a ordonné à son Trésorier la somme de 35000. escus pour les faire tenir en France, qui est le parfournement de cent mille escus qu'elle offrit premierement. Monsieur, sa Sainteté me donna Mardy dernier audience. Je luy rémontray que les Officiers du Roy ayans pouvoir de connoistre du crime d'Herésie contre tous les sujets du Royaume de France de quelque qualité qu'ils soient, y font si bien leur devoir, que les Papes n'y ont point mis la main par le passé: & si pour la condition du temps où nous sommes, Sa Sainteté le veut faire, ce ne peut estre que par Commissaires députez dedans les limites du Royaume, attendu le Decret des Concordats; en tout evenement, il est raisonnable que le Roy en soit averty. Je faisois cette rémonstrance pour ce que sa Sainteté a admonesté ces jours passez les Cardinaux de l'Inquisition, de proceder contre les Evesques de France chargez du crime d'Herésie, & m'a dit qu'elle le fait par la volonté & consentement du Roy; dont j'ay acquiescé à ces paroles, combien que je n'aye eu aucun avertissement de ladite volonté. Mercredy dernier Sa Sainteté s'alla promener à Ostra & és environs, & sera de retour aujourd'huy au soir. Monsieur, je me récommende, &c. comme à la précédente. De Rome ce 22. Février 1562.

MONSIEUR, j'entens que le Pape ne veut fournir presentement que 20000. escus desdits 35000. sans donner résolution du temps qu'il fournira les autres 15000. mais je ne vous en puis si bien escrire que M. d'Auxerre.

Vostre bien-humble frere
& serviteur, GUILLART.

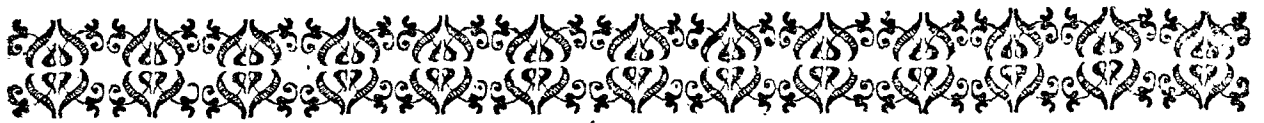
MONSIEUR, je n'ay point de lettres de vous, & toutefois je ne laisseray de vous faire ce mot, pour vous dire qu'il fut hier parlé en Consistoire des sept Prélats de nostre Royaume citez à Sentence, & fut prononcé prout in cedula; estant tenu le terme pour observé. Je ne sçay si la Sentence sera definitive ou interlocutoire, cela touche à Messieurs de l'Inquisition. Je fis par rémonstrance tout ce que je pus pour eux, qui fut cause que les choses n'eurent la fin qu'aucuns présumoient: & s'y porta le Pape très-gracieusement. J'envoye mon Secretaire à la Cour, tant pour cela que autres choses. Les noms des Prélats sont les Archevesque d'Aix [Jean de S. Chamond dit de S. Romain] Evesques d'Uzés [Jean de saint Gelais] Valence [Jean de Montluc] Oleron

[Claude Regin] *l'Esar* [Louïs d'Albret] *Chartres* [Charles Guillart] & *Caracciolo qui l'estoit de Troyes* [Antoine Caracciol fils de Jean Prince de Melfe Mareschal de France :] *l'on n'a rien fait contre celuy de Dacqs, depuis que l'on a sçû qu'il venoit, [François de Noailles] à celle fin, que s'il veut comparoistre, il le puisse faire & ait lieu de se purger. Tout le monde dit à Rome que la Reine de Navarre fut aussi privée audit Consistoire, mais il n'en est rien, bien est-elle citée, & n'en sçay autre chose; n'ayant cet honneur d'estre du saint Office de l'Inquisition, encore que le Pape me l'eut offert & commandé, dont je me suis excusé. M. le Cardinal de Ferrare en est, dont je suis très-aise, m'assurant que les nostres, qui y seront appellez, n'en auront que meilleur traitement par son moyen. Je me recommande de très-bon cœur à votre bonne grace : priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doint très-longue & bonne vie. De Rome ce 23. Octobre 1563.*

Vostre plus affectionné frere &
seur amy, PHILBERT Cardinal de
la BOURDAISIERE.

La lettre de Catherine de Medicis à l'Evesque de Rennes, où elle se plaint de cette citation de la Reine de Navarre & du Decret contre les Evesques François, est imprimée au feuillet 783. de ces Commentaires; dont je termineray icy le premier Volume. J'ay trouvé plus de matiere que je ne croyois, mais j'ose esperer du prix & du merite des Originaux que j'y ay employés, qu'on me sçaura gré de les avoir donné au Public, & d'avoir fait deux Tomes pour un que je m'estois promis.

FIN DU PREMIER TOME.



T A B L E

DES PRINCIPALES MATIERES contenues au premier Volume des Memoires de Castelnau.

A

- A** Cqs (l'Evesque d') 434. 481. Le S. de l'Isle son frere & son successeur. *ibid.*
Adrets (Baron des) 112. 117. pris prisonnier par les Huguenots. 147.
Agoult (François d') Comte de Sault 208. 369.
Albon (Jacques d') S. de saint André Marechal de France 125. 126. Sa mort. 127. 130.
Alençon (Le Duc d') son mariage proposé avec Elisabeth Reine d'Angleterre 649. Negotiations sur le fait dudit mariage. 651. 652. *Et suiv.* Son contrat de mariage 678. *Et suiv.* Forme de la celebration du futur mariage 684 Rompu 691. 695. 698. Sentimens des Sages sur ce mariage 696. *Et suiv.* Peu capable de sa bonne fortune 671. Jouié par Elisabeth 673. 688. *Et suiv.* 695. Son peu de Religion 697. estoit vicieux. 701. Sa retraite de la Cour *ibid.* Sa mort *ibid.*
Albret. Voyez *Navarre.*
Alienation des biens Ecclesiastiques 151. Pouvoir de les racheter. 165. 166. 225. 240.
Allemands (Princes) reconnoissent mal la protection reçüe de France. 818. *Et suiv.*
Allemant (Jean l') Président à Rouën 841.
Albe (Le Duc d') 192. 194. 196. 202. *Et suiv.* 236. 237. 238.
Albe (Dom Francisque d') 203.
Ambassadeurs d'Angleterre arrestez par le S. de Castelnau 162. élargis. 166. 169.
Ambassadeurs (question si les) doivent estre de robe ou d'épée. 431. *Et suiv.*
Amboise (entreprise d') 15. *Et suiv.* très-avantageuse à la Maison de Guise par son mauvais succès. 383. 389. 852.
 Discours du S. de Brantôme pour les Capitaines amoureux. 828. 829.
Anagrammes (diverses) 648. 649.
Angles (genealogie de la Maison des) Voyez la Table de la Geneal. de Castelnau. *Tome III.*
Angleterre (droit de plusieurs Princes & Seigneurs sur le Royaume d') 25. *Et suiv.* 401. Genealogie de la Maison d'Angleterre 402. 403.
Anglois, leurs desseins en France 149. Motifs de leur Reine Elisabeth contre la France 154.
Angleterre. Genealogie des Maisons de Lancastre & d'Yorck, pour faire voir la cause des divisins d'Angleterre. 402. 403.
Acte touchant la préséance prétendue alternative par les Anglois à la signature des Traitez avec la France. 686.
Anglure (François d') S. de Jour. 367.
Anjou (le Duc d') depuis Roy Henry III. 254. Fait Lieutenant general 210. 215. Ses exploits 230. 240. 250. 256. assiege Chastelleraut 231. 232. 250. & S. Jean d'Angely. 257.
Anjou (Nicolas d') Marquis de Mesieres. 366.
Annebaut (Jean d') Baron de Retz. 128. 368.
Antin (maison d') Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*
Anthost (le S. de saint) premier Président de Rouën. Son Hittoire & sa Maison 840. *Et suiv.*
Aremberg (Le Comte d') 205. 206. 209.
Arrest contre les Huguenots d'Orleans. 113.
Arrest de mort contre l'Admiral & le Comte de Montgommery & le Vidame de Chartres. 251
Affier (le S. d') joint le Prince de Condé. 112. 117. 227.
Avanson (Jean de S. Marcel S. d') Voyez S. Marcel.
Avaret (le S. d') 119. 125. 445.
Aubespine (l') Secretaire d'Etat. 157
Aubeterre (le Vicomte d') 385.
Avila (d') Historien. 825.
Aumale (le Duc d') fait Lieutenant general en Normandie. 101. 200. 201. 202. 210.
Aumont (Pierre d') Comte de Chastelleraut. 370.
Ausances Gouverneur de Metz. 797
Austrie (inimitiez des Maisons de France & d') causes de tous les malheurs de la Chrestienté. 777

B

- B** ABOU (Philbert) dit de la Bourdaissiere, Cardinal 347. 433. 437. 481.
Bade (le Marquis de) 235. 253. 254.
Baillet (Thibaut) Président. 392.
Baptême du fils du Duc de Lorraine. 172. 784. 787.
Barege (Genealogie de) Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*
Barry (Geofroy de) Voyez la *Renaudie.*
Barthelemy (Journée de la S.) 488. 501.
Bassompierre. 110. 231. 234.
Bataille de S. Denis. 208. 209. 333.
Bataille de Dreux. 124. *Et suiv.*
 441. 442. 794.
R r r r r

T A B L E

- Bataille de Jarnac.* 233
Bataille de Montcontour. 252. & *suiv.*
Bayonne (entrevüe de) avec la Reine d'Espagne, à quelle fin. 176. 188. 189. 303. 304.
Bazillac (maison de) Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*
Baumannoir Lavardin, Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau, *Tome III.*
Beaune (Renaud de) 281. 495.
Bellay (le Cardinal du) 434.
Bellegarde (le Marechal de) 834.
Bellièvre (Pomponc. de) Chancelier de France. 502. 505. 546.
Bentivoglio (Cornelio) 368
Bergerac pris par les Huguenots 230.
Betons (les) d'Escoffe 538.
Beze (Theodore de) accusé du meurtre du Duc de Guise 145. Blaspheme de Beze 733.
Bienfaits (les) font des crimes envers les Puiffances ingrates 765.
Bigot (Laurent) Advocat general de Rouën, justifié contre les calomnies des Huguenots. Sa Genealogie. 841. & *suiv.*
Birague (le Président) depuis Cardinal & Chancelier, 231. 414. 500. 800. 804. 809.
Biron. Voyez *Gontaut.*
Blois pris par les Huguenots. 215.
Bochetel (Bernardin) Ambassadeur vers l'Empereur 212. 464. & *suiv.* Broüillé avec le Pape 469. & *suiv.* 474. & *suiv.*
Bochetel (Jacques) S. de la Forest 748.
Bois-Fevrier 292.
Bon (le Capitaine) de Marseille 443.
Bosc (du) Voyez *Mandreville*, Genealogie de la Maison de du Bosc 837. & *suiv.*
Botbwell (le Comte de) troisième mary de Marie Stuart 530. 538. & *suiv.* 557. & *suiv.*
Bouillon (le Duc de) soupçonné d'intelligence avec les Heretiques 101.
Boulen (Anne de) Reine d'Angleterre 28. 404. s'appuye de l'alliance de France. 405. 407. 412. Sa mort 30. 405.
Bourbon (Louïs de) Prince de Condé 11. accusé de l'entreprise d'Amboise 16. Sa réponse au Roy sur ce sujet 20. Se retire en Bearn 21. 43. Fait Chef des Protestans *ibid.* Arresté à Orleans 52. 473. 512. Sa justification 514. Sa genereuse constance & sa magnanimité 514. 515. Le desespoir luy fait changer de Religion 516. Procedures contre luy 54. 518. Délivré 701. Declaré innocent 64. 701. 712. Réconcilié avec le Duc Guise 75. 742. 743. La Reine luy fait prendre les armes 762. & *suiv.* Lettres de la Reine pour l'y engager, qu'elle défavoüa 763. & *suiv.* Elle est cause de la premiere guerre civile de ce Prince 765. Il sort de Paris 84. 762. Se fait d'Orleans avec l'Admiral 85. Se fait Chef des Huguenots 87. 766. Prié de revenir en Cour 91. Insiste pour le maintien de l'Edit de Janvier 97. L'armée du Roy le suit 120. Donne la bataille à Dreux, & est pris par le S. de Damville 126. 127. Prisonnier du Duc de Guise 130. Son entrevüe avec le Connestable 148. Se retire à la Rochelle 225. Ses conferences avec la Reine 811. 812. 813. Sa mort 234.
Bourbon (Charles Cardinal de) fils du Prince de Condé 382
Bourbon (Maison de) Lavedan, Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*
Bourbon (François de) Duc de Montpensier 157.
Bourbon (Antoine de) Roy de Navarre 45. 48. 50. 52. 53. 58. En peril de sa vie à Orleans 515. Fait Lieutenant general du Roy 58. Refuse la Regence 57. 294. 521. Quitte le party des Protestans 78. S'unit avec la Maison de Guise 78. 744. Libelles contre luy 749. 750. Blessé au siege de Rouën 106. Le Roy d'Espagne le jouë, & luy promet la Navarre ou l'Isle de Sardaigne 744. 745. 808. 853. On luy propose le mariage de la Reine d'Escoffe, & le répude de sa femme 745. & *suiv.* Sa mort 108. 845. Son éloge 851. & *suiv.*
Bourbons (les) persecutez de la fortune 512.
Bourdaisiere (la) Voyez *Babou.*
Bourdillon Marechal de France 156. 165. 809.
Bourdin (Jacques) Secretaire d'Estat 169.
Bourg (Anne du) executé à mort 5. 353. Genealogie de sa Maison *ibid.* Divers Epitaphes faits pour luy 353
Bourges affiegé & pris 819. 820
Brichanteau (Nicolas de) S. de Beauvais-Nangis 129. 366. 855.
Briqueville (François de) Baron de Colombieres, & sa maison 824. 825.
Brissac Marechal de France 156. fait Lieutenant general en Normandie 133. Renfermé dans Rouën 136. N'est point d'avis du siege d'Orleans fait par le Duc de Guise. 137. Sert au siege du Havre 156. Sa mort 165.
Brosse (les S. de la) pere & fils tuez à la bataille de Dreux 128. 423. 430.
Buchanan (George) Historien 527. 538.
Burie (la Dame de) blessée d'une arquebuse de 509.

C

- C** A B R I E R E S Voyez *Massacre.*
Campion (prétenduë conjuration de) Jesuite contre la Reine Elisabeth 579.
Candale. Voyez *Foix.*
Carces (le Comte de) 442.
Cardinal de Lorraine. Voyez *Lorraine.*
Carnavalet 253. 314.
Carrouge (le S. de) 517. 675.
Casimir (Jean) Comte Palatin 211. 220. & *suiv.* secourt les Huguenots 210.
Castelnau Chalosse 386.
Castelnau (éloge de Jacques de) Marechal de France, Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*
Castelnau-Mauvissiere (Michel) passe en Portugal avec les Galeres de France. 39. & *suiv.* Ses emplois 100. 101. Pris par les Huguenots 102. Voyage à la Cour sur sa foy 103. 106. Traite de sa rançon 107. Sert au

DES MATIERES.

- siege de Rouën *ibid.* Envoyé au siege du Havre 108. 109. 110. 131. 132. Envoyé vers le Roy & la Reine 122. Prend Tancarville 132. en a le commandement, & prie le Roy de le luy oster 161. Envoyé au Roy à Blois 138. Renvoyé au Duc de Guise *ibid.* Ses entretiens avec luy 139. Retourne vers le Roy 143. 144. Renvoyé en Normandie *ibid.* Le Roy l'envoie au devant des Ambassadeurs d'Angleterre 161. 162. Il les arreste prisonniers *ibid.* Negocie la Paix avec l'Angleterre *ibid.* 169. Deputé vers la Reine d'Angleterre pour l'execution 170. Le Roy fort content de sa negociation 172. Il est des divertissemens du Roy à Fontainebleau 168. Renvoyé en Angleterre proposer le mariage du Roy avec la Reine Elisabeth 178. Passe en Ecosse pour le mariage du Duc d'Anjou avec Marie Stuart 179. Renvoyé derechef 183. Employé pour la reconciliation du Roy d'Ecosse & de la Reine d'Angleterre 186. Envoyé par le Roy en Savoye 188. Envoyé vers la Duchesse de Parme & le Duc d'Albe 196. Découvre l'entreprise de Meaux. 197. Confirmée par ses deux freres 198. 199. Envoyé avec ses deux freres pour sçavoir la marche des conjurez 199. 200. Il se saisit contr'eux du pont de Trillebardou. 200. Va demander secours de la part du Roy au Duc d'Albe. 202. Les divers evenemens de cette negociation 203. *Et suiv.* Envoyé en Champagne 214. Va querir le Duc de Saxe 215. Son arrivée avec le secours 216. 217. Envoyé pour mettre les Reistres hors du Royaume 220. 221. *Et suiv.* Récompensé du Gouvernement de S. Difier 223. Employé à la bataille de Jarnac 233. Envoyé querir du secours en Allemagne, & l'amene en quinze jours 236. Renvoyé vers le Duc d'Aibe pour une autre secours *ibid.* Sa diligence 237. Envoyé à la Cour par le Duc d'Aumale. 240. Renvoyé par le Roy au Duc d'Anjou *ibid.* Envoyé par la Reine Catherine proposer la Paix à la Reine d'Angleterre 259. Ses grands emplois & belles negociations pour le service du Roy 265. 266. Rend office à Marie Stuart en sa prison 560. 563. 594. *Et suiv.* 640. Cette Reine luy donne le Bailliage de Vitry 601. 611. 632. 636. 638. *Et suiv.* Nonobstant ses services privé du Gouvernement de S. Difier par le Duc de Guise. 632. 640. Sollicite le mariage du Duc d'Alençon & d'Elisabeth Reine d'Angleterre. 648.
- Castelnau** (Titus & Vespasien de) freres de Michel 198. 199.
- Catherine** de Medicis 240. 281. 282. s'unit avec la Maison de Guise 3. Sa chute dangereuse 164. Recherche l'alliance de l'Empereur 191. 734. Son éloge 281. *Et suiv.* De son droit sur le Portugal 284. Croit à la Magie, & porte un caractere 284. 285. Discours de cette Reine par le S. de Brantome 286. Son extraction *ibid.* Sa devise 285. 289. 293. Regente 294. 734. *Et suiv.* Sa
- prudence 295. *Et suiv.* Elle alloit dans l'armée voir faire la batterie 301. Ses bastimens 305. Magnificence de sa Cour 315. 316. 323. Dames d'honneur & filles de sa Cour 308. *Et suiv.* Sa mort 324. Peu ferme en sa Religion. 723. Suspecte aux Catholiques 747. 748. 750. Vie défordonnée de ceux de sa Cour 860.
- Catherine** (Fort de Sainte) du Mont de Rouën pris 819. 825. 826.
- Catholiques** condamnez en Angleterre. 346.
- Catteville** décapité 230.
- Chabot** (Guy) Baron de Jarnac 367.
- Chabot** (Leonor) Comte de Charny 369.
- Chancelier** (exemple d'un digne) 392. 414. *Et suiv.* 485. 500. *Et suiv.*
- Chandenier** 234.
- Charité** (la) prise par le Duc de Deux-Ponts 238.
- Charles IX.** Roy de France déclaré majeur 163. Reçoit l'ordre d'Angleterre 172. 177. Sa reception en Bourgogne 175. Son voyage par tout le Royaume 169. Va contre les Huguenots qui avoient conspiré contre luy 200. Amassé ses forces 201. Demande secours à divers Princes 202. 215. Revoque les Edits en faveur des Huguenots 226. Prend Saint-Jean-d'Angely 259. Proposition de le marier à la fille de l'Empereur 191. 782. *Et suiv.* 794. 801. Bruit de son futur mariage avec Marie Stuart. 789.
- Charles V.** (ruses de l'Empereur) 410. 710.
- Charny.** Voyez *Chabot.*
- Charry** (le Capitaine) 158. Sa mort. 378. 379.
- Chartres** (Vidame de) Voyez *Vendosme.*
- Chartres** assiégué par les Huguenots 215.
- Chastaigneraye** (la) 302
- Chastelard** follement amoureux de la Reine d'Ecosse, executé à mort 528. 547. 548. Ses Poësies amoureuses 549.
- Chastelleraut** assiégué 250.
- Chastellier-Portault** tué 234. 379.
- Chastre** (la) 229. 260.
- Charvigny.** Voyez *le Roy.*
- Chaune.** Voyez *Ongnies.*
- Chemerault** 235.
- Choisy** (le Comte de) 234. 235.
- Citadelle** bastie à Lyon 176.
- Clergé** (lascheté du) cause de l'heresie d'Angleterre 343. *Et suiv.*
- Clermont.** Voyez *Uzès.*
- Clermont-d'Amboise** 233. 235.
- Clermont-Tallart** *ibid.*
- Clutin** (Henry) S. d'Oisél & de Villeparisis 315. Sa Maison 431. *Et suiv.*
- Coatrazé** (Genealogie de) voyez la Table de la Genealogie de Castelnau, *tome III.*
- Cocqueville** décapité 225.
- Colligny** (Gaspard de) de Chastillon Admiral de France 46. 126. 131. 251. 371. mandé en Cour avec d'Andelot son frere 12. Se retire de la Cour avec ses freres 22. presente requeste pour les Huguenots 46. 67. 704. Sa Lettre au Connestable son oncle 757. *Et suiv.* Ladite requeste renvoyée au Parle-

T A B L E

ment 67. 68. 704. Se fait d'Orleans avec le Prince de Condé 85. Prend Gergeau & Sully 132. & Caën 134. Ses conquêtes en Normandie 135. Accuë de la mort du Duc de Guise 165. Se retire à la Rochelle 225. Sa tette mise à prix 251. Son éloge 372. Justifié de la conjuration d'Amboise 389. & ses freres aussi 390.

Colligny (éloge de Gaspard de) Marechal de France , pere de l'Admiral 372.

Colligny (François de) S. d'Andelot 20. 372. 373. 390. Son éloge 372. 373. Fait tuer Charry 379. Sa mort 380.

Colligny (Odet de) Cardinal de Chastillon se sauve en Angleterre 225. Se marie 373. Privé du chapeau *ibid.* & *suiv.* Son éloge 390.

Colloque de Poissy 71. 283. 723. 732. & *suiv.* 735. 736. 737.

Colombe (éloge du Capitaine sainte-) 832

Colombieres (le Baron de) Voyez *Briqueville.*

Combat d'Artiagues Chevalier Espagnol en France 453. 454.

Concile National 79. 458. 460 & *suiv.* 464. 469. 471. 477. 479. 880.

Concile de Trente 166. 174. 283. 350. 459. 461. & *suiv.* 463. 464. 465. 468. & *suiv.* 570. 473. & *suiv.* 478. 479. 481. & *suiv.* 487. 724. 725. 730. 779. 780. 781. 800. 804.

Concile (Evêques & Docteurs de France, qui furent au) 806. & *suiv.* 849. 850.

Conference à Baugency 96. 97. 813.

Conference à Tally 94.

Conseils des Grands du Royaume , convoqué a. Fontainebleau 45. 458. fait soupçonner la Religion de la Reine Catherine 459.

Cossé. Voyez *Briffac.*

Cossé (Artus de) Marechal de France 156. 178. 208. 211. 225. 255. envoyé contre les Huguenots 264.

Cossé (Timoleon de) Comte de Briffac 208. 230. 231.

Couronnes (les) Romaines 361. & *suiv.*

Cour Vers contre la lâcheté des gens de Cour 391. 392. & le peu de fidélité qui est en eux. 701.

Courtenay (Edoüard de) Anglois 419. issu de France. Sa Genealogie *ibid.* & *suiv.* Maison de Courtenay de France, Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*

Contenan (le S. de) 439.

Cromwel Ministre de Henry VIII. Roy d'Angleterre 408. & *suiv.* 418.

Creve-cœur. Voyez *Gouffier.*

Croy (le Capitaine du) pendu à Rouën 108. 834. 836.

Croy (Antoine de) Prince de Porcien. 380. Sa mort 381.

Cruels (les timides sont) 526. 602.

Crussol. Voyez *Affier.*

Cytheron prië par le Comte de Sommerive 116.

D

DAMES qui estoient à la Cour de Catherine de Medicis. 308. & *suiv.*

Dames de la Cour suspectes d'heresie 706.

David Ritzio Favory de Marie Stuart, cause de sa ruine. 557.

Désistes, nouvelle Secte 167.

Derdois Secretaire d'Anne de Montmorency 306. 337.

Désiré (Artus) 496.

Dépense du Royaume reglée 65.

Deux-Ponts (Duc des) 237. & *suiv.*

Dodieu. Voyez *Vely.*

Dolet Heretique bruslé 437.

Dorie (André) 441.

Duc (la dignité de) est la premiere en France après les Princes du Sang 327.

Duglas (Archibal) 584. 586. 587. 588. 589. 611. 633.

Duilly 239.

E

ECCLÉSIASTIQUES (le desordre des) cause des heresies 344. 428. 463. 465. 493. 707.

Edits. Edit de Juin 1559. 5. Edit de Novembre 1559. 5. Edit de Juillet 68. Edit de Janvier 75. Edit de Mars 152. Edit de Rouffillon 177. Edit de pacification 22. 148.

Egmont (mort de l'Admiral Comte d') 237.

Elisabeth de France Reine d'Espagne 778.

Elisabeth Reine d'Angleterre 26. Proposée pour Charles Duc d'Angouleme, troisième fils de François I. avec la Couronne d'Angleterre par son pere 406. Mise en prison, & délivrée 32. Brouille l'Escoffe avec la France pour se maintenir 34. 35. Ses ruses 170. 171. 180. 181. 184. 551. 560. 561. 562. 592. 593. 599. 600. 602. 628. & *suiv.* 633. 634. 646. & *suiv.* 666. 673. 685. 688. 692. 693. & *suiv.* Son mariage proposé avec le Roy Charles IX. 178. Puis avec le Duc d'Anjou 184. 185. Traité de son mariage avec François de France Duc d'Alençon 649. 650. Voyez *Alençon.* Raisons pour l'engager au mariage 653. & *suiv.* Conjuracion de Parray 618. 619. Eloge d'Elisabeth 61. & *suiv.* Elle fait mourir Marie Stuart par jalousie 539. & *suiv.* & feint d'y estre contrainte 546. 547.

Entragues 229. 302. 316. 458.

Entrevüe brassée par la Reine Catherine avec les Princes Catholiques 784. 787. 788.

Escars. Voyez *Perusse.*

Escoffe (Jacques Roy d') Chancelier de l'Ordre d'Angleterre sous Henry VIII. 412.

Escoffe. La Reine Elisabeth craignoit toujours du costé d'Escoffe 693.

Escoffe (Perfidies de Jacques bastard d') Comte de Mourray 551. & *suiv.* 556. 558.

Escoffe (prétendus inconveniens de l'union des Estats d'Angleterre & d') 594. & *suiv.*

Escoffoise (Garde) Voyez *Garde.*

Espagnols maltraitent les Pays-Bas 189. Leurs mauvais

DES MATIÈRES.

- mauvais offices envers la France pendant les troubles de la Religion 459. 777. & *suiv.*
 Artifices de Philippe II. 778. 781. 783. & *suiv.* Le Roy d'Espagne demande le titre d'Empereur des Indes 795.
Est, (Anne d') Duchesse de Guise, puis de Nemours 165
Estampes. Discours de Jean de Bretagne, Duc d'Estampes & de la Duchesse sa femme 821. & *suiv.*
Estats assignez à Meaux 48. transférez à Orleans 51. licenciés 66.
Esternay. Voyez *Raguier*.
Estrées (Jean d') Grand-Maître de l'Artillerie 156. 157.
 Evêques de France suspects d'herésie. 428. 863.
- F**
- F** Aur (Louis du) 353
 Femmes (Gouvernement des) 741.
Ferrare (le Cardinal de) 724. 728. 729. 759.
Ferrare (Renée Duchesse de) Voyez *France*.
Ferrare (le Duc de) 780.
Ferrier (Arnaud du) 353. 435.
Ferté (le fleur de la) ostage en Angleterre. 171.
Feuquieres 145. 237.
Fèvre (Olivier le) Sieur d'Ormesson 502. 503. 505.
Fiesques (Scipion Comte de) 443.
Flers (le Comte de) 426.
Foix (Henry de) Comte de Candale 367.
Foix (Paul de) Ambassadeur en Angleterre. 353. 443. 496. & *suiv.* 651.
Fontrailles 234.
Foy; un Général ne peut engager sa foy à un criminel, quand le Roy est proche 387.
Foy (sainte) prise par les Huguenots. 230.
France (Renée de) Duchesse de Ferrare 706. Suspecte d'herésie *ibid.* Ses enfans 713. 714. Son éloge 713. Sa generosité envers les François 714. Son obstination en sa Religion 717. & *suiv.*
France (Marguerite de) Duchesse de Savoye 706. Suspecte d'herésie *ibid.* Son éloge 719. Favorise les Lettres 721. Son amour pour sa nation 719. Sa devise 721. 808. & *suiv.*
François I. ordonné à ses enfans sur peine de malédiction de le venger de Charles V. 410.
François II. Roy de France 2. Appelle au ministère le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine *ibid.* Son éloge 520. Sa mort 57. 478. 521.
Fumée (Antoine) Conseiller de la Cour 353. 354. 496.

G

- G** ABASTON pendu à Paris 113
 Garde Escossoise du Corps de nos Rois. 597.
Garde (Baron de la) 111. 261.
 Tome I.

- Garnache* (Mademoiselle de la) 774.
Gastines (l'Abbé de) pendu à Orleans par les Huguenots 113.
Gelais (Guy de Saint) S. de Lanillac 207. 367.
Genlis. Voyez *Hangeft*.
Gicwy tué à Dreux 128.
Gondrin. Voyez *Pardaillan*.
Gondy (Albert de) Duc de Rets. 207.
Gondy (Charles de) de la Tour 313.
Gontaut (Armand de) S. de Biron, Marechal de France 129. 200. 255. 257. 258. 363.
Gontier (Palamedes) 413. Sa negociation en Angleterre 405. Son éloge & ses descendans 413.
Gardes Voyez *Simiane*.
Gouffier (François) Sieur de Creve-cœur 367.
Goullaine (le Chevalier de) tué à Jarnac 235.
Gourie (le Comte de) usurpe le gouvernement d'Escoffe 579. décapité 594. 599. 508.
Gouverneurs des Princes 508.
Granvelle Chantonay & le Cardinal son frere, rendent de mauvais offices à la France. 459. 556. 727. 779. 784. & *suiv.* 786. 788. 789.
Grillon 302.
Guaft (éloge de la Marquise del) & de ses belles qualitez 446. & *suiv.*
Guedron (le Vicomte de) 367.
Gueldres (le Duc de) bat monnoye 411.
Guerry 235. 238.
Guerres de Religion cruelles 811.
Guerres civiles & leurs causes 13. 14. 111. 112. 188. guerres des Huguenots en France 104. 195. 196. 197. 226. 811. guerre en Escosse contre les François 38. 39.
Grammont (Maison de) Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*
Grammont (Antoine Comte de) 369. 768.
Guillard (André) Conseiller d'Etat, S. du Mortier. 432. 506.
Guillard (Louis) Evêque 506. 507.
Guise. Voyez *Maison de Lorraine*.
Guitinieres 234. 258.

H

- H** ALLUIN (Jeanne de) dite Mademoiselle de Piennes 808.
Halluin (Charles de) S. de Piennes 369.
Hamelin (Maison de) Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*
Hangeft (François de) S. de Genlis. 119. 367. 773. 774.
Havre (le) livré aux Anglois par les Huguenots 104. ils en chassent les François *ibid.* Affigé 110. 154. 155. Parlemeute 157. 158. Conditions de la réduction 159. execution du traité. 160. entreprise des Huguenots sur le Havre 230. 231.
Haye (Robert de la) Maître des Requestes 496. 517. 518.
Henry II. Roy de France; son éloge 269. Sa mort 1. 272. prédite par un Astrologue *ibid.* Vers sur sa mort 275.
Henry VII. (Testament de) Roy d'Angle

S I S S I

DES MATIERES.

- Lorraine* (éloge de Marie de) Reine d'Escoffe & Regente. 527. 529.
Lorraine (René de) Marquis d'Elbœuf 134. 292. 438.
Lorraine (François de) Grand Prieur de France 130. 439. Son éloge *ibid.* Sa mort 450.
Lorrainé (Claude de) Duc d'Aumale 130.
Lorraine (entreprises du Duc de) 796
Lude (le Comte du) 244. & *suiv.*
Luxembourg (Sebastien de) Vicomte de Martigues. 127. 226. 227. 233. 366. 376. 823. 826. Sa mort 259.
Luther (herésie de Martin) 343. & *suiv.*
Lyndebeuf décapité 230.
- M
- M**AILLERAYE (la) Voyez *Moy.*
Mandreville (le Président de) pendu à Rouën. 108. 836. & *suiv.* Voyez du *Bosc.*
Marcel (Jean de S.) S. d'Avançon 507.
Marcilly (Philbert de) S. de Cypierre 292. 366. 508. & *suiv.*
Mariage. Persuasions à la Reine Elisabeth pour la porter au Mariage 653.
Mariage des Prestres sollicité au Concile par les Allemands 787. 788.
Mariages des Rois doivent estre proportionnés à leur condition 697.
Marie Reine d'Angleterre 31. Son regne *ibid.* 186. Déclaré battarde injustement & neantmoins heritiere après sa sœur. 407.
Marie Stuart Reine de France & d'Escoffe, 33. 179. & *suiv.* 556. Sa naissance 528. Amenee en France *ibid.* 533. 534. Mal-voulue de Catherine de Medicis & renvoyée en Escoffe 534. Ses perfections 529. & *suiv.* Mariée au Roy François II. 532. Ses prétentions sur l'Angleterre 33. 574. 575. 578. 597. Retourne en Escoffe 534. Recherchée par le Duc d'Anjou 179. & plusieurs autres Princes *ibid.* 180. 552. & *suiv.* Le Roy d'Espagne traite pour la marier au Prince D. Charles son fils 480. 552. & *suiv.* Son mariage avec Henry Stuart 181. 537. 552. 556. Se brouille avec la Reine d'Angleterre 185. 186. Prisonniere 538. 559. 578. Maltraitée en prison 573. 582. 622. & *suiv.* 630. 635. Condamnée à la mort 539. 647. Sa constance 541. 542. On luy souleve le Roy Jacques son fils 583. 597. & *suiv.* 627. 631. 633. & *suiv.* Prétendus crimes de cette Reine 564. 594. 600. Ses dernieres paroles 543. & *suiv.* Sa mort 545. 642. & *suiv.* contre le droit des gens 527. 643. & *suiv.* Son corps porté en terre prophane à Petumbourg 545. Ses desseins 37. Se retire en Escoffe 50. Ses Poësies 130. 532. Calomnies contre elle 601. 602. & *suiv.* Pourquoi délaissée du costé de la France 634. Ses Juges 644.
Marillac (éloge de Charles de) Archevesque de Vienne, & sa Genealogie. 496. & *suiv.*
Marlorat (le Ministre) pendu à Rouën 108. 836.
- Marot* (Clement) 716.
Martigues. Voyez *Luxembourg.*
Martinengue (Sara) 229.
Martyr (Pierre) autrement Pierre Vermeil heretique 71.
Mascon repris sur les Huguenots par le sieur de Tavanoes 111.
Massacre de Vassi 81. 760. de Cabrieres & Merindol 111.
Mazeres, l'un des Chefs de la Conjuracion d'Amboise 388.
Meaux (entreprise de) 200. 333.
Medicis (Catherine de) Voyez *Catherine.*
Merey (Jean de) Voyez *Politrot.*
Merindol. Voyez *Massacre.*
Meseres. Voyez *Anjou.*
Mesmes (Henry de) S. de Malassise, fait la paix avec les Huguenots 263. 264. 266.
Mets. La restitution des Villes de Mets, Toul & Verdun, est demandée par l'Empereur 786. 795. & *suiv.*
Minard (Antoine) Président assassiné 9. 354. 355.
Ministres (des) de la Religion 811. 812.
Mirande (le Comte de la) 235.
Modene (les Ducs de) 719.
Molle (conspiration de la) 298.
Moneins. 834.
Montluc (éloge de Jean de) Evesque de Valence & sa maison 427. 496.
Mareschal (le) de Marillac 498.
Montagne (Michel de) 358.
Montejan tué à Jarnac 334.
Montgommery (le Comte de) Gouverneur de Rouën se sauve 108. Défait 230. Son entreprise sur Lusignan *ibid.* Son voyage en Bearn pour secourir la Reine de Navarre 249. Il la restablit 250. Arrest contre luy 251. Son éloge & sa Genealogie 769.
Montmorency (differends de la Maison de) & de celle de Guise 325. 326. 327. 42. & *suiv.*
Montmorency (Anne de) Connestable de France 3. Sa premiere disgrace 708. Se retire de la Cour 3. Envoyé au Parlement sur le fait de l'entreprise d'Amboise 21. Escrit au Prince de Condé 45. Maintient la maison Royale contre ceux de Guise 65. S'unit avec le Roy de Navarre & le Duc de Guise 80. 758. Prisonnier à la bataille de Dreux 126. 129. Mené à Orleans *ibid.* Son entrevüe avec le Prince de Condé 148. Assiege & prend le Havre 154. 155. & *suiv.* Gagné la bataille de Saint Denis 207. 208. Sa mort 209. 334. Son éloge 325. Belles Ordonnances de ce Connestable 339. Tous les Souverains recherchent son amitié 340.
Montmorency (le Mareschal de) 156. 208. Ambassadeur en Angleterre
Montmorency (Henry de) S. de Damville, depuis Connestable, prend le Prince de Condé prisonnier à Dreux. 129. 208.
Montmorency (Philippe de) Comte de Hornes 237.
Montmorency (Gabriel de) S. de Montberon, tué à Dreux 125.
Montpensier (le Duc de) 157. Voyez *Bourbon.*

T A B L E

<i>Mumfalez</i>	233. 235.	<i>Ordre</i> , ceux qui quittent l'Ordre doivent renvoyer le Collier au Roy, & non à ses Ambassadeurs ny Ministres	360.
<i>Morgan</i> (conjurat. de)	600. 617. & suiv.	<i>Orleans</i> assiégé	135.
<i>Mortemar</i>	245.	<i>Orleans</i> (Leonor d') Duc de Longueville	235.
<i>Morthon</i> (le Comte de) decapité	570. & suiv. 598.	<i>Orleans</i> (Marguerite d') Reine de Navarre, Voyez <i>Navarre</i> .	
<i>Morvillier</i> (Jean de) Evêque d'Orleans	169. 198. Son éloge	<i>Ormesson</i> . Voyez <i>le Fevre</i> .	
<i>Morus</i> (Thomas) son éloge	414. Sa mort. 30.	<i>Oysel</i> (le S. d') Voyez <i>Clutin</i> .	
<i>Mothe-Fenelon</i> (la) Ambassadeur en Angleterre	563. & suiv. 653.		
<i>Mothe-Gondrin</i> (la)	90. 367.		
<i>Moulins</i> (assemblée de)	191.		
<i>Mouvans</i> 215. tué	227. 379.		
<i>Mouy</i> Saint-Fale. Voyez <i>Vandray</i> .			
<i>Moy</i> (Jean de) S. de la Mailleraye	369.		
<i>Moy</i> (le S. de) Ostage en Angleterre	171.		

N

N ANTOÛILLET (le S. de) ostage en Angleterre	171.
<i>Nau</i> Secretaire de Marie Stuart	643.
<i>Navarre</i> (le Roy de) Voyez <i>Bourbon</i> .	
<i>Navarre</i> (Jeanne d'Albret Reine de) Same-daille 241. Premièrement contraire à l'herésie 852. Procédures contr'elle en Cour de Rome 173. 174. 783. 862. Son éloge 857. & suiv.	
<i>Navarre</i> (Marguerite d'Orleans Reine de) suspecte d'herésie 706. Sa devise 708. Son éloge 707. Présage de sa mort 711. 712. Son Livre des Nouvelles	<i>ibid.</i>
<i>Nemours</i> (le Duc de) Voyez <i>Savoie</i> .	
<i>Newers</i> (le Duc de) blessé à mort à la bataille de Dreux	128.
<i>Niort</i> assiégé 144. Le siege levé	<i>ibid.</i>
<i>Nismes</i> surpris par les Huguenots	257.
<i>Noblesse</i> (le Roy François I. estimoit sa)	386.
<i>Northfolck</i> (punition du Duc de) Ministre d'Angleterre	418. 562.
<i>Nouë</i> (la) 255. Réprend Marans sur les Catholiques.	261.
<i>Nourrice</i> (la) du Roy Charles IX.	122.

O

O LIVIER (François) Chancelier de France, son éloge 390. Sa maison 394.	
<i>Ognies</i> (Charles d') Comte de Chaune	369.
<i>Orge</i> (Gabriel de l') Comte de Montgommery. Voyez <i>Montgommery</i> .	
<i>Ordre</i> de la Jartiere 12. Le Roy Henry VIII. refuse au Roy François I. d'augmenter le nombre	412.
<i>Ordre</i> de S. Michel, sa decadence 12. 55. 355. & suiv. Son institution 359. & suiv. Habit de l'Ordre <i>ibid.</i> Le Duc de Guise le prend par ornement 362. Diverses promotions de Chevaliers de cet Ordre 370. 371.	
<i>Ordre</i> de la Toison.	12.
<i>Ordre</i> du S. Esprit 356. & suiv. Son institution. 362. Abus dès son commencement <i>ibid.</i> & suiv. est mesprisé	363. 364.
<i>Ordres</i> (divers) d'ancienne Chevalerie en France	356.
<i>Ordre</i> de l'Estoile	359.
<i>Orleans</i> (Leonor d') Duc de Longueville	235.
<i>Orleans</i> (Marguerite d') Reine de Navarre, Voyez <i>Navarre</i> .	
<i>Ormesson</i> . Voyez <i>le Fevre</i> .	
<i>Oysel</i> (le S. d') Voyez <i>Clutin</i> .	

P

P AIRS (raison de l'institution des) de France	518.
<i>Pays-Bas</i> (troubles des) pour la Religion 189. 190. 193. & suiv. Raison de la France pour leur protection 593. 621. Fautes de la France durant les troubles des Pays-Bas. 690. 692.	
<i>Paix</i> faite en Escosse 40. Les articles <i>ibid.</i> 41.	
<i>Paix</i> d'Orleans 148. 149. Neccessaire à l'Etat <i>ibid.</i>	
<i>Paix</i> (entreprises pour la) d'Angleterre 163. 164. 169.	
<i>Paix</i> de Chartres faite avec les Huguenots 219. publiée à Paris 224. Troublée <i>ibid.</i>	
<i>Paix</i> de S. Germain avec les Princes & le party Huguenot	266.
<i>Palaiseau</i> (le S. de) ostage en Angleterre	171.
<i>Palatin</i> (le Comte)	92. 468.
<i>Pardaillan</i> (maison de) & de Gondrin, voyez la Table de la Genealogie de Castelnau <i>Tome III.</i>	
<i>Pardaillan</i> (Antoine de) Baron de Gondrin	302. 365.
<i>Parlement</i> d'Angleterre, son autorité. 6. 7.	
<i>Parlement</i> de Paris, son autorité 6. 520. 802.	
<i>Parlement</i> de Rouen se retire à Louviers 101.	
<i>Parlement</i> de Provence interdit	172.
<i>Parray</i> (conjurat. de) en Angleterre 612. & suiv. 617. & suiv.	
<i>Partenay</i> (Jean l'Archevesque dit de) Baron de Soubise 145. 369. 385. 770. Discours de l'origine de sa maison <i>ibid.</i>	
<i>Patenostre</i> (Proverbe de la) du Connestable	329. 494.
<i>Paterne</i> (Curé de S.) d'Orleans pendu par les Huguenots	113.
<i>Pelvé</i> (Nicolas Cardinal de) Son éloge & sa Genealogie	424. & suiv. 430.
<i>Pericart</i> (Jean) Procureur General à Rouen & sa maison	844.
<i>Perusse</i> (Jacques) dit de d'Escars 273. 369.	
<i>Petit-lit</i> (siege du)	429.
<i>Pibrac</i> . Voyez <i>du Faur</i> .	
<i>Piedmont</i> (de la restitution des places de) au Duc de Savoie	188. 805. 808.
<i>Piennes</i> . Voyez <i>Halkuin</i> .	
<i>Pierre Buffiere</i> (maison de) voyez la Table de la Genealogie de Castelnau <i>Tome III.</i>	
<i>Pierre Gourde</i> tué	227.
<i>Piles</i> (le Capitaine)	257. & suiv.
<i>Piffelleu</i> (Anne de) Duchesse d'Estampes, & sa maison	821. & suiv.

Pisigliano

DES MATIERES.

- Pitigliano* (le Comte de) dépouillé 748.
Planche (la) 43. 44.
Plattiere (Imbert de la) Marechal de France. Voyez *Bourdillon*.
Poitiers assiégré 245. & *suiv.* Le siege levé 250.
Politrot assassine le Duc de Guise 144. 145. tiré à quatre chevaux *ibid.*
Ponsenac 215.
Ponts (Duc des Deux-) 238. prend la Charité *ibid.* Voyez *Baviere*.
Porte (Eustache de la) Conseiller au Parlement. 353.
Portereau (prise du) d'Orléans 138. 139. & *suiv.* 795.
Porcien (Prince de) Voyez *Croy*.
Portugal (Antonio Roy de) 693.
Powlet Garde de la Reine d'Escoffe 612. 621. 627. 629. 643.
Pralain blessé à Jarnac 235.
Préseance (de la) de France & d'Espagne 432. 435. & *suiv.* 483. 779. 818.
Prévost (Jean) Baron de Sanfac 315. 361.
Princes du sang, leur mécontentement 3. Interressez en la grandeur de la Maison de Guise, qui profite de leur peu d'union 341. & *suiv.* Leur exclusion des conseils & de l'administration du Royaume, & pourquoy 9. S'ils peuvent estre jugez par le Roy. 54. 55. 519. Leur union nécessaire au bien de l'Etat *ibid.* Ne doivent estre condamnez legerement 513. 514. Il n'y avoit point autrefois de Princes en France que du sang Royal 317. Respect dû au sang Royal 513. & *suiv.* 716. Jusques à present, exempt du suplice 519.
Protestans 6. 7. Voyez *Huguenots* & *Religionnaires*, leur opiniastrété 6. Leurs assemblées secretes 8. Malcontens du gouvernement 11. 12. Soulevent le Prince de Condé & l'Admiral de Chastillon *ibid.* Leurs alliances & leurs desseins 14. 15. Raisons du nom de Protestans 4. 351. Pourquoy ceux de France dits Huguenots 43. Les Protestans hais du Turc Solyman. 708.
Provence (guerre en) 111.
Puritains (mauvais desseins des; d'Angleterre. 624. & *suiv.*
Puy-Gaillard. 262.
- R**
- R** AOUTIN (Robert) S. de Long-Paon, Conseiller à Rouën, & sa maison 841.
Rasse des Nœuds 754.
Regence des femmes en France 739. & *suiv.*
Raguier (Antoine) S. d'Esternay, l'un des Chefs des Huguenots 773.
Rambouillet 481.
Religion (liberté de) donnée en Flandre par la Duchesse de Parme 194. Revoquée par ordre du Roy d'Espagne *ibid.*
Renaudie (la) Chef de la conjuration d'Amboise 16. Sa mort 18. 384. & *suiv.*
Résidence des Evêques 850.
- Rbingrave* (le Comte) 110. 114. 132. 158. 231. 826.
Richelieu (le S. de) mort au siege du Havre 156. 160. 820.
Rioux, il faut lire *Lioux*. 370. 427.
Robertet (Florimond) Secretaire d'Etat 808. & *suiv.*
Robbe, il faut craindre les gens de Robbe 389. Respectez des Rois 392.
Roche-labeille (rencontre de la) 243. & *suiv.*
Rochechoüart (maison de) Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*
Rochefoucault (Charles de la) Comte de Randan 366. 826. Son éloge 827. & *suiv.*
Rochefoucault (éloge de François Comte de la) Prince de Marillac 145. 766. 767.
Rochelle (la) refuse l'obéissance 224. La Reine d'Angleterre y envoie du secours 228.
Rochestre, martyre de Jean Fischer Evêque de Rochestre, 417. & *suiv.*
Rokendolf (Christophle Comte de) 81. 116. 368.
Roban (René Vicomte de) 768.
Roban (Jacqueline de) Marquise de Rochelin, suspecte d'heresie. 713.
Rouën assiégré 105. pris de force 106. 107. 832. pillé *ibid.* penderie de Rouën 108. 835.
Roy (François le) S. de Chavigny 207. 507.
Roye (Madelaine de Mally Dame de) belle mere du Prince de Condé 381. 382. prisonniere 53.
Roye (Leonor de) Princesse de Condé sa fille. 381. 382.
Rois (les) doivent tenir les traitez qu'ils font avec leurs Sujets. 213.
- S**
- S** ACRILEGE contre la sainte Hostie, puny 165.
Sancerre assiégré 229. Siege levé *ibid.*
Sancerre (le Comte de) 317. 385. 831. Refuse genereusement de signer l'Arrest de mort du Prince de Condé 514.
Sanpietre (entreprise du Colonel) sur l'Isle de Corse. 790.
Sapin Conseiller, pendu à Orleans par les Huguenots 113.
Sanfac. Voyez *Prévost*.
Sanzay 334.
Sarlabos 159. Gouverneur du Havre 160. 230.
Sault (Comte de) Voyez *Agoult*.
Savoie (le Duc & la Duchesse de) en Cour 177. Restitution de leurs Places 805. & *suiv.*
Savoie (Marguerite de France Duchesse de) Voyez *France*.
Savoie (Jacques de) Duc de Nemours 774. Son dessein d'enlever le Duc d'Anjou 88. 774. Son adresse aux armes & à cheval 443. & *suiv.* 774.
Sauliere Conseiller à Perigueux, Chevalier de l'Ordre 358.
Sauvages (des) d'Escoffe 454. & *suiv.*
Sauve Secretaire d'Etat 485. 486.
Saxe (Jean Guillaume Duc de) secourt le

TABLE DES MATIERES.

Roy 215. *Et suiv.* Vient en Cour 218.
Scepeaux (François de) S. de Vieilleville, Marechal de France 132. 133.
Shrewsbury (George Talbot Comte de) Garde de la Reine d'Escoffe en sa prison 567.
Et suiv. 601. *Et suiv.*
 Sectes de Deistes & Trinitistes 167.
Selve (Jean de) premier Président 392.
Sève (le Chevalier de) 432.
Senecy 233. 234. 828.
Sforce Comte de Santafior 245.
Sigonneau (maison de) Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*
Simiane (Bertrand de) S. de Gordes 369.
Smyth. Ambassadeur d'Angleterre 162. Voyez *Ambassadeurs* d'Angleterre.
Socquence (le S. de) 836.
Sommerive (le Comte de) 112. prend Cite-ron *ibid.* 116.
Soubise. Voyez *Partenay*.
Spondillan. 235.
Stratagème (beau) de guerre du Vidame de Chartres 455.
Strozzy (Philippe) Colonel de l'Infanterie 209. Sa défaite sur mer 700.
Stuart Escoffois 234. 334.
Stuart (Marie) Voyez *Marie*.
Stuart (Henry) Roy d'Escoffe 181. Reçoit l'Ordre de France 185. Se brouille avec la Reine sa femme 186. Sa mort *ibid.* 537.
Suisses (alliance des) avec la France, troublée par les Espagnols 790. *Et suiv.*
Suze (le Comte de) 112.
Synode des Huguenots à Orleans 93.

T

TANCARVILLE pris par Michel de Castelnau 132.
Tavannes (le Marechal de) 214. 357.
Tenance (le Chevalier de) 439. 443.
Tende (le Comte de) 112.
Terride (le S. de) 366. fait la guerre à la Reine de Navarre 241. 243.
Turin (maison de) Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*
Toul. Voyez *Mets*.
Tournon (le S. de) Ambassadeur à Rome 433.
Tournoy à Fontainebleau 167. 168.
Trans (le Marquis de) fait son Maître d'Hôtel Chevalier de l'Ordre 358. 485.
Trimouille (Louis S. de la) Duc de Thouars 336.

Trinitistes nouvelle Secte 167.
Triumvirat ou union du Roy de Navarre avec le Duc de Guise, le Connestable & le Marechal de S. André 296. 329. 512. 744. 746. 755. *Et suiv.* 762.
Trockmarion Ambassadeur d'Angleterre 153.
 Voyez *Ambassadeurs* d'Angleterre.

V

VALENTINOIS (Diane de Poitier Duchesse de) 270. *Et suiv.* 309. 391. 392.
Valeur d'un Chevalier Gascon 438.
Vassi. Voyez *Massacre*.
Val (Nicolas du) Conseiller au Parlement 371.
Vendosme (François de) Vidame de Chartres, arrêté prisonnier, & sa mort 45. *ibid.* 285. Son éloge, & de sa maison. 451. 452. Sa magnificence, &c. 454. *Et suiv.*
Vandray (Louis de) S. de Mouy, son éloge 772. 773.
Vauguyon (le Comte de la) 253.
Vely (le S. de) Ambassadeur à Rome. 433.
Veneur (Taneguy le) Voyez *Carronges*.
Verdun. Voyez *Mets*.
Vieilleville Marechal de France. Voyez *Scepeaux*.
Vienne prise par le Duc de Nemours 146.
Vigné (la) Secretaire de la Renaudie 385. *Et suiv.*
Villebon Voyez *Estouteville*.
Villeparisis. Voyez *Clutin*.
Villequier 168. 253. 316. 321.
Villeroy 210. 502.
Vins 232. 235.
Viole (Claude) Conseiller au Parlement 353.
Ursin (Paul Jourdain) Duc de Bracciano, renvoye l'Ordre au Roy 360.
Walsingham 642. 646.
Wirtemberg (le Duc de) 411. 468.
Uzés (le S. d'Assier depuis Duc d') Voyez *Assier*.
Uzés (la Duchesse d') 168. 368. 495. 722. Suspecte d'heresie 706.

X

XAINTES abandonnée par les Huguenots 258.

P R I V I L E G E D U R O Y.

LOvis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. A nos amez & feaux Con-
seillers, les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maistres des Requestes ordinaires de
notre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Prévosts, leurs Lieutenans, & à tous autres Justiciers,
& Officiers qu'il appartiendra. Salut; Nostre amé & feal PIERRE LAMY Marchand Libraire
en nostre bonne ville de Paris; Nous ayant très-humblement rémonstré, qu'il auroit dessein
de réimprimer *Les Memoires de Michel de Castelnau Seigneur de Mauvissiere*, Chevalier de l'Or-
dre des Rois nos Predecesseurs, Conseiller en leurs Conseils, & leur Ambassadeur ordinaire &
extraordinaire en Angleterre, & autres Royaumes & Estats: Qui ont déjà paru au jour avec
une approbation digne du merite & de la réputation de leur Auteur; la suite desquels auroit
esté interrompuë, par l'affection qu'il continua au Roy Henry IV. nostre très-honoré Sei-
gneur & Ayeul, dans les Guerres civiles de ce Royaume, où ses services & sa fidélité se
rendirent necessaires auprès de sa personne jusques à sa mort, en sorte qu'une Histoire si fi-
dèle & si importante seroit demeurée imparfaite jusques à present, que nostre bien-amé Con-
seiller & Aumosnier J. LE LABOUREUR Prieur de Juvigné en a entrepris l'accomplissement,
& l'a illustrée d'un Commentaire fort curieux, par le soin qu'il a eu de recueillir tous les Me-
moires Manuscrits laissez par ledit Sr. de Castelnau, & sur lesquels il a travaillé; lequel Com-
mentaire ledit LAMY seroit pareillement imprimer, avec *l'Histoire Genealogique de la Maison
de Castelnau*, composée aussi par ledit LE LABOUREUR, s'il nous plaisoit luy octroyer un
Privilege particulier; SCAVOIR FAISONS qu'ayans égard à la supplication dudit LAMY, &
voulans favoriser son dessein comme utile au Public, Nous luy avons libéralement accordé le-
dit Privilege pour le temps & espace de quinze ans; Avec défenses à tous Imprimeurs, Li-
braires & autres d'imprimer, vendre ny distribuer ledit Livre sans le consentement de l'Ex-
posant ou de ceux qui auront droit de luy en vertu des presentes; sur peine aux contrevenans
de trois mille livres d'amende, applicable un tiers à Nous & un tiers à l'Hostel Dieu de cette
ville de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, confiscations des Exemplaires contrefaits, &
de tous despens, dommages & interests, qu'il sera mis deux de ceux qui seront imprimez en
vertu des presentes en nostre Bibliotheque publique, & un en celle de nostre très-cher &
feal le Sicur Seguier, Chevalier, Chancelier de France, avant que de les exposer en vente;
& qu'elles seront Registrées dans le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de
notre ville de Paris, à peine de nullité d'icelles. Si vous mandons que du contenu en cesdites
presentes vous fassiez jouir & user pleinement & paisiblement ledit Exposant ou ceux qui au-
ront droit de luy, faisant cesser tous troubles, & empeschemens au contraire: VOULONS
aussi qu'en mettant au commencement, ou à la fin dudit Livre, un Extrait des
presentes, elles soyent tenues pour dûement signifiées, & que soy soit adjoustée comme au
present Original, aux Copies dûement collationnées par l'un de nos Amez & feaux Conseil-
lers & Secretaires. MANDONS en outre au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis de
faire pour l'exécution des presentes tous exploits necessaires, sans demander autre permission,
nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, prise à Partie, & autres choses à ce
contraires. CAR tel est nostre plaisir, DONNE' à Paris le troisiéme jour de Decembre, l'an
de grace 1657. & de nostre Regné le quinziesme.

PAR LE ROY EN SON CONSEIL.

DUMOLEY.

*Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires, suivant l'Arrest de la
Cour de Parlement, du 8. Avril 1653. Fait le 4. Avril. D. BECHET, Syndic.*



EXTRAIT

D U

PRIVILEGE.

CHARLES VI. par la grace de Dieu, Empereur, Roy de Castille, de Leon, d'Arragon, &c. a octroyé à JEAN LEONARD, de pouvoir luy seul imprimer ce Livre intitulé, Les Memoires de Messire MICHEL DE CASTELNAU, Seigneur de Mauvissiere, illustrez & augmentez de plusieurs Manuscrits, &c. par JEAN LE LABOUREUR Conseiller & Aumonier du Roy, Prieur de Juvigné. Défendant bien expressement à tous autres Imprimeurs & Libraires, de contrefaire ou imprimer ledit Livre en tout ou en partie, ou ailleurs imprimé porter ou vendre en ce Pais dans le terme de neuf ans, sur peine de perdre lesdits Livres, & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque Exemplaire, comme il se voit plus amplement es Lettres Patentes données à Bruxelles le 13. Janvier 1739.

Signé, DE WAHA.



00030871

Digitized with financial assistance from

Government of Maharashtra

on 25 January, 2020

